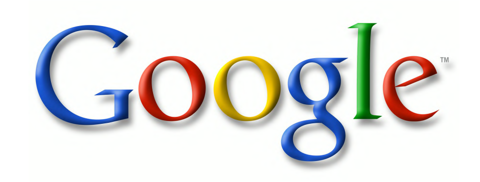




# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION:

Publiées par L. PRUDHOMME, à l'époque du 12 juillet 1789.

Avec gravures et cartes des départemens de France.

AN PREMIER DE LA RÉPUBLIQUE.

QUATORZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands que parce que nous sommes à genoux. ....... Levons-nous. .......




PARIS,
RUE DES MARAIS F. S. G. N°. 20.
1792.

Nous avons dit comment le sieur Dumourier avoit fait chasser trois hommes qui vouloient servir leur pays. Le sieur Dumourier avoit craint la présence & la rivalité de MM. Roland, Clavières, & sur-tout Servant. Le roi avoit promis à l'ambition du sieur Dumourier une espèce de dictature dans le ministère; il lui avoit fait entendre qu'en 1792 il lui laisseroit jouer le rôle d'un second Richelieu; & le sieur Dumourier, trompé lui-même par son orgueil & les promesses de la cour, avoit donné tête baissée dans le piége. Petit sultan en sous-ordre, il venoit déjà d'élever au ministère, & le sieur Naillac, l'une de ses créatures, & le sieur Mourgues, père d'un commis dans les bureaux des affaires étrangères, avec lesquels il eût été vraiment premier ministre: mais, ô douleur! ô inconstance des choses humaines! le sieur Dumourier, calculant ainsi que la cour, avoit trop compté sur la division des patriotes; il s'étoit flatté qu'il deviendroit le chef d'une faction dans le sein même des Jacobins; il avoit à cet effet lâché des limiers dans les tribunes, & voilà que tous les Jacobins se sont réunis pour déjouer ses manœuvres. Tel est le sort qui attend tous les intrigans. Chaque fois que la patrie sera dans un imminent danger, les amours-propres se tairont, pour faire place à la seule voix de la république.

Le concert des patriotes ayant effrayé le sieur Dumourier, sa terreur passa dans l'esprit de ses acolytes, & tous donnèrent leur démission, dans la crainte, sans doute, de devenir les premiers objets de la juste vengeance du peuple. Voilà donc le gouvernement tout à fait désorganisé, & le pouvoir exécutif sans aucune espèce de force, faute d'agens principaux. Cette espèce d'anarchie de fait dura deux fois vingt-quatre heures, & l'on sait par qui le ministère fut remplacé. La cour a eu l'impudeur de confier le département des affaires étrangères à un sieur Chambonas, cousin de M. Lafayette, gendre de *la Sabatin*, enfin à un homme taré, vilipendé même sous l'ancien régime. Le département de la guerre a été remis aux mains du sieur Lajarre, l'une des créatures de Lafayette. Quant au porte-feuille de l'intérieur, le parti des Lameth l'a fait donner à un certain Terrier de Monciel, *l'ame damnée* de ce parti, & président du département du Jura. Les contributions publiques furent abandonnées à M. Beaulieu, qui ne s'est que trop

fit connoître par ses spéculations sur les grains. La tout alloit jusqu'à parler sérieusement de donner une place dans le ministère à l'auteur de *Figaro.*

Mais comment faire pour imposer silence au peuple sur le renvoi de trois hommes qui lui étoient chers, & lui faire supporter l'outrage d'un tel remplacement? Il falloit étouffer l'opinion publique, il falloit faire la guerre aux sociétés patriotiques; il falloit essayer de les détruire, & c'est ce que fit Lafayette avec les membres du directoire du département de Paris, ses principaux complices dans le projet favori de l'établissement des deux chambres. Dans l'intervalle de son ministère, M. Roland avoit écrit à toutes les administrations de l'empire, pour leur demander des renseignemens sur la police & la tranquillité de l'intérieur. Sa lettre est du 20 mai; & deux jours après son expulsion, c'est-à-dire le 12 juin, MM. les administrateurs du département de Paris lui firent une réponse injurieuse, dans laquelle ils provoquent formellement la destruction de la société des Jacobins. Voici les principaux fragmens de ce libelle :

Vous nous demandez, Monsieur, par votre lettre du 20 mai dernier, *un exposé fidèle de l'état où se trouve la portion de l'empire dont l'administration nous est confiée* Vous désirez être instruit des *mesures que nous prenons pour déjouer les intrigues des malveillans & faire échouer leurs conjurations.*

Notre correspondance a déjà dû vous apprendre que la tranquillité publique a été rarement troublée dans notre département; & les mesures principales que nous avons prises pour la maintenir vous sont connues.

Quant aux *conjurations des malveillans*, si vous entendez par ce mot une liaison d'intrigues & de mesures concertées sur un même plan, pour tenter des actes de violence contre la liberté nationale, nous pensons que s'il existoit quelque trame de ce genre, il seroit impossible d'en dérober les fils; mais nous devons vous affirmer que jusqu'à présent il n'est venu à notre connoissance aucun fait positif qui puisse fonder un soupçon raisonnable sur l'existence de pareils complots. Sans doute un grand nombre de personnes, suspectées dans leurs départemens à cause de leurs opinions connues ou de leurs anciennes habitudes, sont venues chercher au sein de la capitale une existence plus tranquille & moins remarquée; sans doute aussi beaucoup de ceux qui voient s'évanouir dans le nouvel ordre de choses, ou les illusions de leur vanité, ou les spéculations de leur avarice, exhalent souvent leur désespoir en vains propos ou en menaces ridicules; mais quand tous les yeux sont attentifs, quand tous les cœurs sont animés du même zèle, quand les infatigables soldats de la loi sont toujours debout au premier signal, les discours insensés de quelques mécontens ne peuvent être regardés comme de véritables sujets d'alarmes. Nous ne négligeons aucune des précautions que nous dicte la prévoyance;

se manifestent-ils déjà d'une manière trop sensible. Part-out nous retrouvons l'esprit, le ton, & jusqu'aux expressions de cette pernicieuse école. Les injustes soupçons, les défiances vagues, les calomnies puisées à cette source, circulent dans les places, dans les marchés, dans les assemblées des citoyens & jusque dans les atteliers du travail.

Nous ne rapporterons pas, monsieur, le texte précis des loix dont peuvent s'autoriser les magistrats pour faire fermer un établissement qui est la source de presque tous les désordres, & peut-être l'unique obstacle au retour de l'ordre & à l'affermissement de la constitution. Sans doute, si la déclaration des droits elle-même réprouve la manifestation des opinions quand elle trouble l'ordre public; si l'encouragement aux crimes, l'avilissement des pouvoirs constitués, la provocation à la désobéissance aux loix, les calomnies volontaires contre les fonctionnaires publics, sont autant de délits spécialement déférés aux tribunaux; si la loi qui institue les corps administratifs met au rang de leur fonctions principales le *maintien de la sûreté & de la tranquillité publique, & la surveillance de l'enseignement politique & moral*; si les magistrats de police sont expressément chargés de faire régner la décence, le respect des loix & des mœurs dans les lieux ouverts au public, & s'ils doivent réprimer dans ces sortes de lieux jusqu'à des paroles & à des actions qui ne pourroient être recherchées dans des domiciles privés, certainement il ne peut pas y avoir de doute que le lieu public dont nous vous dénonçons les excès, ne doive exiter toute la sévérité de la police de Paris.

LES ADMINISTRATEURS *composant le directoire du département de Paris. Signés* LA ROCHEFOUCAULD, *président*, ANSON, *vice-président du directoire*, GERMAIN GARNIER, DAVOUS, J. L. BROUSSE, DÉMEUNIER, THION DE LA CHAUME.

Il résulte de cette lettre que le directoire du département de Paris s'attache principalement à justifier la horde de fanatiques & de contre-révolutionnaires qui, au nombre de plus de soixante mille, se sont réfugiés de tout les coins de l'empire au sein de la capitale, à côté du côté législatif qu'ils veulent dissoudre, & auprès du roi dont ils veulent protéger la fuite; il en résulte que le même directoire s'efforce de donner le change au peuple sur les bases de la constitution, en lui faisant croire que ces bases sont la royauté, la prérogative royale, & non la déclaration des droits, devenue si odieuse aux administrateurs, depuis que les administrés l'ont apprise par cœur; il en résulte enfin une diffamation odieuse contre cette société d'hommes libres, à qui les véritables amis de la liberté n'ont qu'un seul reproche à faire, celui de n'avoir point assez développé d'énergie depuis le commencement de la révolution, & de s'être traîné trop long-temps sur la route qui leur avoit été tracée par ceux-là mêmes qui provoquent aujourd'hui leur destruc-

tion. Comment des hommes ont-ils été assez prévenus ou assez imbécilles pour faire à cette société un crime de la publicité de ses séances ? C'est sans doute parce que cette publicité devoile tous les traîtres, met les complots au grand jour.

L'insolent directoire du département de Paris veut dissoudre les sociétés patriotiques ; il veut disperser des réunions autorisées par la constitution ; mais naguère il vouloit aussi que le roi accordât protection aux prêtres séditieux ; il soutient encore aujourd'hui que ces prêtres, que tous les contre-révolutionnaires rassemblés dans Paris ne doivent inspirer aucune crainte ; il demande en même-temps la dissolution des sociétés vigilantes, dont le regard actif en a tant imposé : & l'assemblée nationale ne prendroit pas cet objet en considération ! elle ne verroit pas dans le département de Paris le complice des aristocrates de l'intérieur ! elle ne frapperoit pas ce corps évidemment contre-révolutionnaire ! elle ne mettroit pas ses membres en état d'accusation ! Il n'y a pas de milieu ; ou il faut que l'assemblée nationale succombe sous les coups de ses ennemis, ou il faut que ses ennemis succombent sous le poids de la raison publique & de la souveraineté du peuple.

Si l'on ne considéroit ce directoire que comme un corps isolé, peut-être on auroit raison de se borner au mépris que doit naturellement inspirer un ramas impuissant de suppôts du despotisme ; mais quand on voit que toutes les démarches de ces brigands constitutionnels coïncident parfaitement avec les démarches de la cour des Tuileries, des cours étrangères & de l'un de nos généraux, on parvient à appercevoir, dans le département de Paris, un ennemi redoutable qu'il faut étouffer. Le roi de Hongrie fait la guerre à la nation françaife, parce que tous les bons Français sont Jacobins ; la cour chasse ignominieusement Servant, Roland & Clavières, parce qu'ils sont Jacobins. Dans le même instant le directoire demande la dissolution des Jacobins, & quatre jours après M. de Lafayette, empruntant le langage du roi de Hongrie, de la cour de France & du département de Paris, ne demande pas, mais *commande* la dissolution des Jacobins. Tels sont les termes de sa très-singulière lettre à l'assemblée nationale :

*Au camp retranché de Maubeuge, ce 16 juin 1792, l'an quatrième de la liberté.*

« Messieurs, au moment trop différé peut-être où j'allois appeler votre attention sur de grands intérêts publics, & désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusoit depuis long-temps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues; car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collègues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque & scandaleuse existence.

« Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence. La chose publique est en péril; le sort de la France repose principalement sur ses représentans; la nation attend d'eux son salut: mais, en se donnant une constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

» Persuadé, messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissans que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

» Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen, ni les égaremens momentanés de l'opinion; car que sont les opinions qui s'écartent des principes? ni mon respect pour les représentans du peuple; car je respecte encore plus le peuple, dont la constitution est la volonté suprême; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver comme je l'ai obtenue par un inflexible amour de la liberté.

» Vos circonstances sont difficiles; la France est menacée au-dehors & agitée au-dedans; tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, & se déclarent ainsi les ennemis de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, & nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

» Vous

» Vous devez, messieurs, les réprimer; & vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels & justes.

» Vous le voulez sans doute; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein & autour de vour.

» Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, &, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole & dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentans & ses mandataires.

» C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des loix se nomme aristocratie, & leur infraction, patriotisme; là les assassins de Desilles reçoivent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes; là le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz, vient encore d'exciter d'infernales acclamations.

» Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien où ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenue sacrés, parce que Léopold a prononcé leur nom? Et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique?

» Qu'importent à ce devoir & les projets des étrangers, & leur connivence avec des contre-révolutionnaires, & leur influence sur des amis tièdes de la liberté? C'est moi qui vous dénonce cette secte, moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindroient de me suspecter: « Approchez dans ce moment de crise » où le caractère de chacun va être connu, & voyons » qui de nous, plus inflexible dans ses principes, plus » opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux ces obsta- » cles & ces dangers que des traîtres dissimulent à leur » patrie, & que les vrais citoyens savent calculer & affron- » ter pour elle ».

» Et comment tarderois-je plus long-temps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affoiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple;

lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, & lorsque le dévoûment sectaire tient lieu des vertus privées & publiques, qui, dans un pays libre, doivent être l'austère & unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement?

» C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les piéges le courageux & persévérant patriotisme d'une armée, sacrifiée peut-être à des combinaisons contre son chef; que je puis aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club, cette correspondance dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignemens trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires; où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençoit à me dire que la résistance alloit devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

» Quelle remarquable conformité de langage, messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue, & ceux qui usurpent le nom de patriotes! Tous veulent renverser nos loix, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre les autorités que le peuple a conférées, détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la méfiance & tantôt le découragement.

» Quant à moi, messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle étoit perdue, qui dès-lors me vouai à une persévérante défense de la liberté & de la souveraineté des peuples, qui, le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire: *Pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être*, je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, & d'indignation contre les traîtres qui voudroient la souiller; je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut & doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle.

» Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentimens timides sont permis: patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques & militaires, je les trouve ici. Ici les principes de liberté & d'égalité sont chéris, les loix res-

pectées, la propriété sacrée; ici l'on ne connoît ni les calomnies, ni les factions; & lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande: à quel degré d'avilissement seroit donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses ressources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage des combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté, de mettre en négociation la déclaration des droits, ait pu paroître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous!

» Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité, ou mourrions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires; que les approvisionnemens de tout genre se multiplient, & facilitent nos mouvemens; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur paiement, les soins relatifs à leur santé ne soient plus soumis à de fatales lenteurs, ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse de leur but.

» Il faut sur-tout que les citoyens ralliés autour de la constitution soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse qui sera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics.

» Ne repoussez pas ce vœu: c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force & sa gloire aux bases sacrées de la liberté & de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle; que l'égalité civile, que la liqerté religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes.

» Que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction; & que s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

» Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous,

fasse place au règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme & indépendant des autorités constituées, leurs maximes désorganisatrices aux vrais principes de la liberté, leur fureur délirante au courage calme & constant d'une nation qui connoît ses droits & les défend ; enfin, leurs combinaisons sectaires aux véritables intérêts de la patrie, qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement & sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance & d'une infâme spéculation.

» Telles sont, messieurs, les représentations & les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, comme il les a soumis au roi, un citoyen à qui l'on ne disputera pas de bonne foi l'amour de la liberté ; que les diverses factions haïroient moins, s'il ne s'étoit élevé au-dessus d'elles par son désintéressement ; auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale, & à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée ; & qui lui-même, enfin, ne pouvoit mieux lui témoigner la sienne, qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

» Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes sermens : je le devois à la patrie, à vous, au roi, & sur-tout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, & qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévoûment à son autorité constitutionnelle, de ma reconnoissance personnelle, & de mon respect pour elle.

*Signé*, LAFAYETTE ».

Avant d'entrer en discussion sur l'esprit de cette lettre, il est bon d'observer qu'elle est datée du 16 juin, au camp de Maubeuge ; que le 18 matin elle a été remise à un huissier de l'assemblée nationale par un domestique du sieur la Rochefoucault, président du directoire du département ; qu'il en a été donné lecture vers une heure après midi, & que dans la matinée du même jour 18 plusieurs journaux aristocratiques avoient annoncé le contenu de cette même lettre dont ils donnoient des extraits. Lisez la nouvelle correspondance politique par *Pelletier*, & le journal de Fontenai, page 687, vous verrez la preuve de cette assertion : ces deux journaux, qui valent la *Gazette de Paris* & l'*Ami du Roi*, disoient le 18

matin tout ce que les journaux, qui n'étoient point initiés, n'ont su & n'ont pu savoir que le 18 après dîner. Il est matériellement nécessaire que la lettre de Lafayette à l'assemblée nationale leur ait été communiquée ; & par qui le fut-elle, si ce n'est par le sieur la Rochefoucault, qui eut la gaucherie de la faire remettre à l'assemblée par son domestique ? Ces petits rapprochemens prouvent jusqu'à l'évidence que le département de Paris, que son président sur-tout sont les complices de Lafayette. Reste à examiner si celui-ci est coupable, & nous ne pensons pas que cet examen doive être ni long, ni sérieux. Avant de l'aborder, nous observerons que dans le commencement de sa lettre, datée du 16, près Maubeuge, M. Lafayette suppose affirmativement la retraite du sieur Dumourier ; car c'est sûrement l'amant de la sœur de Rivarol qu'il notoit par ces mots : *Equivoque & scandaleuse existence* ; or le sieur Dumourier n'a donné sa démission que ce même jour 16 juin ; donc il y a lieu de croire & même d'assurer que le directoire du département avoit ici la signature de Lafayette en blanc, pour s'en servir à la première occasion favorable : mais c'est une bien grande mal-adresse que d'avoir ainsi fait du général un prophète ; le directoire s'est démasqué lui-même.

Nous ne rappellerons pas ici que la force armée est essentiellement obéissante ; que les généraux, subordonnés au ministre de la guerre, ne doivent correspondre qu'avec lui ; qu'ils doivent respecter aveuglément les décrets des représentans de la nation ; qu'un général d'armée n'est point un citoyen ordinaire ; que tout ce qui émane de lui imprime nécessairement un caractère de menace & de terreur ; que les conseils d'un général en fonctions ne sont plus que des ordres, & qu'un général qui donne des conseils aux représentans du peuple n'est plus qu'un tyran. Le peuple est aujourd'hui familier avec ces grands principes de politique ; mais ce que nous dirons, c'est que Lafayette est dans tous les cas ci-dessus prévus. On a par adresse affecté de douter que cette lettre fût de lui ; mais la signature est bien de sa main ; Lafayette à la tête d'une armée fait à cette armee l'injure de ne plus la regarder comme une armée nationale, il l'appelle *mon armée* ; Lafayette s'établit en puissance médiatrice entre l'assemblée nationale & le roi : il prétend que le corps

légiſlatif s'eſt écarté de ſes devoirs ; & il le rappelle à l'ordre ; il lui dénonce la ſociété des Jacobins & toutes les ſociétés d'amis de la conſtitution de l'empire ; il le ſomme pour ainſi dire de les empêcher de s'aſſembler : Cromwel, s'adreſſant au parlement d'Angleterre, a débuté avec moins d'éclat. *Principiis obſta* : il eſt temps que l'aſſemblée nationale réponde à ce téméraire ; Lafayette eſt le chef de la faction coupable de la minorité de la nobleſſe ; Lafayette ſe déclare l'ennemi de la choſe publique ; ſa lettre tend à avilir le corps légiſlatif ; elle n'eſt d'un bout à l'autre que le langage d'un oppreſſeur : ſi l'aſſemblée nationale ne mande pas ſon auteur à la barre, ſi elle ne prend demain le parti d'humilier ce front ſuperbe, ſi elle ne déclare que Lafayette a perdu ſa confiance & celle de la nation, ſi, après qu'il aura légalement reconnu ſa ſignature, elle ne le décrète pas d'accuſation, la liberté n'eſt pas anéantie, car tous les efforts humains ne l'anéantiront point en France ; mais elle eſt à coup sûr opprimée.

Lorſque les généraux de Rome devenoient dangereux pour la liberté, lorſqu'ils menaçoient la franchiſe des ſuffrages ou des délibérations ; que faiſoit le ſénat ? il les rappeloit, & les tribuns les citoient devant les aſſemblées du peuple. Serons-nous moins Romains que les habitans de Rome ? & nous laiſſerons-nous dompter par nos propres forces ? C'eſt peut-être du parti que prendra l'aſſemblée nationale à l'égard de Lafayette que dépend, non la deſtinée de la France, mais la deſtinée de deux millions de Français qui doivent périr, qui périront victimes de la guerre civile toute prête à s'allumer, & dont la lettre de Lafayette eſt la première étincelle. Lafayette n'aura de force qu'à proportion que l'aſſemblée nationale montrera de foibleſſe. Si elle ne le frappe pas, ſon audace & ſon inſolence ne connoîtront plus de bornes. Voilà, voilà pourquoi Lafayette & l'état-major de la garde pariſienne & tous les ennemis de la révolution ſe ſont ſi fortement oppoſés au décret du camp de vingt mille hommes : ce camp eût protégé l'aſſemblée nationale, il eût protégé les ſociétés populaires, tous les citoyens honnêtes, tous les amis de la liberté ; & ce ne ſont pas là les vues de la faction de la minorité de la nobleſſe, dirigée par le directoire du département de Paris, & commandée par Lafayette : nous oſerions preſque aſſurer

que c'est lui seul qui a fait frapper du *veto* cette mesure instante de salut public ; nous en trouvons la preuve dans sa lettre au roi, que voici toute entière ; elle est de la même date que celle adressée à l'assemblée nationale.

Sire, j'ai l'honneur d'envoyer à votre majesté la copie d'une lettre à l'assemblée nationale, où elle retrouvera l'expression des sentimens qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec quelle ardeur, avec quelle constance j'ai de tout temps été dévoué à la cause de la liberté, aux principes sacrés de l'humanité, de l'égalité, de la justice. Il sait que toujours *je fus l'adversaire des factions*, l'ennemi de la licence, & que jamais aucune puissance que je pensois être illégitime, ne fut reconnue par moi : il connoît mon dévoûment à *son autorité* constitutionnelle, & mon attachement à sa personne. Voilà, sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'assemblée nationale : voilà quelles seront celles de ma conduite envers ma patrie & votre majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou *factieuses* attirent à l'envi sur nous.

Il ne m'appartient pas, sire, de donner à mes opinions, à mes démarches une plus haute importance que ne doivent avoir les actes isolés d'un simple citoyen ; mais l'expression de mes pensées fut toujours un droit, & dans cette occasion devient un devoir ; & quoique je l'eusse rempli plutôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avoit dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie *m'ont arraché*, je ne pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle me dispense d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

*Persistez*, *sire*, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les *principes constitutionnels* contre tous leurs ennemis : que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée, *comme par un exercice ferme & complet du pouvoir royal*, devienne le gage de l'harmonie qui, sur-tout dans les momens de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentans élus du peuple & son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, sire, que sont pour la patrie, pour vous, la gloire & le salut. Là, vous trouverez les amis de la liberté, tous les bons Français, rangés autour de *votre* trône pour le défendre contre les complots des rebelles & les entreprises des *factieux*. Et moi, sire, qui dans leur honorable haine ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, & par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi & au roi.

Tels sont, sire, les sentimens inaltérables dont je joins ici l'hommage à celui de mon respect.

*Signé*, La Fayette.

Si cette lettre ne rend pas le général coupable du crime de haute trahison, il n'y a pas de haute trahison en France. Dans quel moment est-elle écrite ? Dans le moment du renvoi de trois ministres patriotes ; dans le mo-

ment que le roi leur donnoit pour successeurs les trois individus que nous venons de citer ; dans le moment où le roi donnoit à sa garde licenciée pour cause d'incivisme des témoignages de sa satisfaction personnelle ; dans le moment où le roi défendoit lui-même le comité autrichien, en se portant le dénonciateur des dénonciateurs de ce comité perfide ; dans le moment où le comité de surveillance atteste qu'il a encore voulu fuir le 30 du mois de mai dernier ; dans le moment où le roi est plus fanatisé que jamais ; dans le moment où il vient de publier un testament fait en faveur de tous les partisans de son autorité ; dans le moment enfin où il menaçoit d'apposer son *veto* liberticide à deux décrets commandés par l'opinion & le besoin publics. Et dans cet instant qu'un général factieux, à la tête d'une armée nombreuse & pleine de valeur, dit au roi : *Persistez, sire !.. persistez dans l'exercice ferme & complet du pouvoir royal*.... c'est-à-dire, paralysez les décrets du corps législatif, entravez la machine du gouvernement, désolez l'empire, chassez tous les ministres qui seront honnêtes & patriotes, fuyez une deuxième fois, renouvelez les scènes de Montmédi & Varennes, opprimez le peuple sous le joug de la loi, accablez-le de tout le poids de la prérogative royale, dégoûtez-le de la révolution, protégez-en tous les ennemis, & je volerai avec *mon* armée pour défendre *votre* trône contre les projets de tous ceux qui veulent vous faire marcher dans le sentier de la liberté. Et l'on dit que cet homme aime la révolution, l'égalité ; qu'il est le défenseur des droits du peuple !... J'ai, dit-il, donné à l'assemblée constituante un projet de déclaration des droits. Oui, il a donné un projet de déclaration des droits ; mais n'a-t-il pas aussi signé la protestation de la noblesse en faveur des deux chambres ? n'a-t-il pas toujours été le partisan de ce systême aristocratique ? & son projet de déclaration, rejeté par les députés des communes, n'étoit-il pas plutôt un projet de déclaration des droits de la noblesse que des droits de la nation ? *Singe* de Cromwel, tu en as tous les vices, sans en avoir le courage ; va ! tu ne seras jamais que le vil imitateur de *Monck*. Général factieux, protecteur de la tyrannie, naguère tu faisois publier par tes créatures que tu étois *républicain* ; naguère tu flattois tous les amis de la liberté in-

définie,

définie, & aujourd'hui l'élève de Wasingthon n'est plus que le chevalier de Louis XVI; le défenseur officieux du *veto* & l'accusateur public des *clubs*. Cette métamorphose ne réalise que trop ce que nous disions il y a deux mois, ce que nous avons toujours dit; savoir, que Lafayette n'avoit jamais pris aucun parti décisif dans la révolution, & qu'il n'avoit eu d'autre art que celui de se tenir en situation de choisir le rôle qui flatteroit le plus son organe, ou qui seroit le plus conforme à ses moyens. On va juger par la pièce suivante de l'étendue du caractère de ce *grand homme*. Cette pièce contient les préliminaires d'un traité de paix proposé en 1791 entre les Jacobins, d'une part, & le club 89 & Lafayette de l'autre. Tous les articles sont tracés de la main propre du général; le propriétaire de cet écrit l'a déposé en nos mains, en nous permettant de le garder quinze jours, & d'en donner inspection à tous les incrédules qui voudront s'assurer *ex visu*, s'il est vrai que celui qui dénonce aujourd'hui les Jacobins avec tant d'acharnement, a fait il y a quatorze mois, des démarches incroyables pour se rallier à eux.

Sur la nécessité de changer les ministres & de les prendre hors l'assemblée nationale.

Sur les bruits d'une contre-révolution, sur les principes à établir pour terminer la constitution.

Si l'on prend des ministres dont je réponde, le club des Jacobins s'engage-t-il à les soutenir, & à leur donner considération dans l'opinion publique? parce que si l'on les traite avec considération, on sera plus à portée de les choisir hors, ce qui formoit à peu près la première classe.

A quelle époque pourra-t-on faire la convocation de la première législature?

Il conviendra pour que M. L. F. aille aux Jacobins, que nous nous soyons rencontré quelquefois dans les mêmes principes dans la tribune de l'assemblée nationale, & que dans quelque circonstance, comme d'une motion à soutenir, ou de quelque l'honnêteté de la part des Jacobins, le mette dans le cas d'y aller. L'occasion en sera très-prochaine si les bruits de contre-révolution, sur laquelle il a déjà beaucoup de notions, font une commotion qui rallie tous les bons citoyens à se rallier au général.

Au surplus, une fois convenu de tous les faits, & le ministère renouvellé, le prétexte de ce rapprochement sera facile à trouver.

Je pourrai avoir une ou deux fois la semaine quelques comités des chefs de 89 à l'hôtel de la Rochefoucault, pour leur inspirer les idées adoptées entre nous, & quand M. L. F. fera des motions elles passeront sans difficulté des deux côtés, sauf aux deux clubs à se disputer sur les questions ordinaires; mais dans les importantes les Jacobins pourront s'expliquer, & sans paroître à 89, on les fera appuyer de manière à les faire adopter.

Convenu à mi-marge de quelques motions instantes relatives à la discipline de l'armée, au moyen de nous préparer à être en état de défense, & cependant de prendre beaucoup de précautions qui nous manquent contre l'abus que le roi pourroit faire de l'autorité qui lui est confiée sur les troupes réglées, & qui doit être grande; celle, par exemple, qu'il ne pouisse pas rassembler une trop grande quantité de troupes, sans un décret du corps législatif.

Faire une définition du pouvoir exécutif, qui marque clairement ce qu'il doit être, ainsi que ses ministres, dans la constitution, & ce qui forme essentiellement la fonction royale, appelée par abus prérogative royale. C'est de cette manière que nous pourrons montrer au roi ce qu'il demande depuis très-long-temps, de savoir à quoi s'en tenir.

On ne laissera rien dans ses mains si l'on veut, mais il faut le lui montrer pour le convaincre & l'assurer que c'est dans les mains de M. L. F. Il saura alors à qui il aura obligation; il se défera de ses préjugés contre certains individus, & l'on peut par là le rendre inaccessible à toutes les insinuations, & répondre parfaitement de lui, au point de le faire combattre, si l'on le veut, en cas d'invasion, à la tête de l'armée, pour soutenir la constitution. Il fera toutes les choses de détail qu'on désirera, & il saura enfin que c'est au club des Jacobins, & non pas à celui de 89, que l'on doit la fin du travail; ce qui le tiendra très-disposé à adopter nos mesures, & même à nous avertir si l'on lui en présentoit d'autres.

On voit par cet écrit que M. Lafayette sentoit dès ce mois de mars, (car l'écrit est de cette époque) que M. de Lafayette sentoit la nécessité de renouveler le ministère, qu'il avoit la puissance d'opérer ce renouvellement, qu'il mendioit en faveur d'un ministère de son choix l'opinion de cette même société qu'il calomnie aujourd'hui avec autant de fureur que Léopold; que son influence dans l'assemblée nationale y étoit telle, qu'il croyoit pouvoir fixer le terme de la convocation de la première législature; qu'il étoit alors disposé à régler sa voix sur le diapason des Jacobins; qu'il ne prenoit ces dispositions que pour rallier autour de lui tous les hommes puissans dans l'opinion publique; qu'il n'étoit embarrassé que de trouver un pretexte pour retourner aux Jacobins; qu'il vouloit faire adopter toutes ses motions tant par le club des Jacobins que par le club 89; que lui-même vouloit limiter l'autorité du roi sur la force armée; qu'il ne vouloit opérer cette réunion des Jacobins avec les 89 que pour s'en faire un mérite auprès du roi, à qui il auroit prouvé par écrit que lui, général de l'armée parisienne, étoit le dépositaire & le dispensateur du plus ou moins de force qui seroit attribuée à la *sanction* royale; enfin, qu'il se vantoit dès-lors d'avoir

sur l'esprit du roi un pouvoir absolu, & tel qu'il n'avoit qu'à parler pour le faire marcher contre les ennemis à la tête de nos armées.

Insensés partisans de cet homme hypocrite! direz-vous encore qu'il n'alloit à la cour que pour épier ses mouvemens & servir la nation? Direz-vous que ce n'est pas lui, constamment lui, qui a créé ou changé le ministère? Direz-vous qu'il n'est point un intrigant, lorsque vous avez la preuve écrite qu'il caressoit tous les partis? Direz-vous que la cour le haïssoit alors qu'il stipuloit si bien ses intérêts? Il n'y a de différence entre la conduite actuelle de Lafayette & celle qu'il tenoit au mois de mars 1791 que dans son systême envers les Jacobins. Il les aduloit en 1791 pour s'établir médiateur entre l'assemblée constituante & le roi; il les diffame en 1792 pour protéger le roi contre l'assemblée législative: mais Lafayette n'en hait ni plus ni moins les Jacobins; ce n'est ici qu'une des froides combinaisons de sa misérable politique. Nous espérons qu'enfin tous les bons citoyens, désabusés par la comparaison réfléchie de deux conduites aussi opposées, ouvriront les yeux, verront clair, & sauront à l'avenir se défendre du prestige incroyable de sa grande réputation.

La mémorable séance des amis de la constitution, du 21 juin 1791, répand un nouveau jour sur le caractère & sur les crimes de Lafayette. Le roi étoit parti, la capitale étoit en insurrection: Lafayette trembloit pour ses jours; & où cherche-t-il un refuge? Dans le sein des Jacobins. Il y entre accompagné de Bailly, des Lameth & du ministère. Le courageux Danton monte à la tribune, & dit:

» Messieurs, j'ai les plus grands intérêts à traiter dans cette assemblée; & en effet, quel que soit le résultat de cette séance, elle doit, j'ose le dire, décider du sort de l'empire.

» Au moment où le premier fonctionnaire public vient de disparoître, ici se réunissent ces hommes chargés de régénérer la France, dont les uns sont puissans par leur génie, & les autres par leur grand pouvoir.

» S'il étoit possible que toutes divisions fussent celées, la France seroit sauvée. Quoi qu'il en soit, je dois parler, & je parlerai comme si je burinois l'histoire pour les siècles à venir.

» D'abord j'interpelle M. Lafayette de me dire pourquoi lui, signataire du systême des deux chambres, de ce systême destructeur de la constitution, vient-il se réunir aux amis de la constitution, dans les malheureuses circonstances où le roi fuit, pour changer, dit-il, la face de l'empire?

M. Danton a dit ensuite à M. Lafayette, que, dans les consé-

rences qu'il avoit eues avec lui, lorsque les amis de la constitution se flattoient d'éteindre toutes semences de discorde & de divisions, M. Lafayette lui avoit paru désirer un changement à peu près semblable à celui proposé maintenant par M. Syeyes, & qu'à cet égard il lui avoit formellement dit que le projet de M. Mounier étant trop exécré pour penser à le faire revivre, il seroit possible cependant de faire adopter à l'assemblée quelque chose d'équivalent. M. Danton a défié M. Lafayettte de lui nier ce fait.

» J'interpelle, a-t-il ajouté, les membres qui sont ici présens & qui ont joué un grand rôle dans la révolution, qui connoissent les liaisons que nous avons eues avec M. Lafayette, de dire si ce qu'ils savent n'est pas conforme à ce que je dis. (Plusieurs membres confirment ce que l'opinant avance). Par quelle étrange singularité se fait-il, a repris M. Danton, que le roi donne pour raison de sa fuite les mêmes motifs qui vous avoient détermiué, vous, M. Lafayette, à favoriser l'établissement de sociétés d'hommes qui étant, disiez-vous, intéressés comme propriétaires au rétablissement de l'ordre public, balanceroient bientôt, & feroient ensuite disparoître ces sociétés de prétendus amis de la constitution, composées presque entièrement d'hommes sans aveu, & soudoyés pour perpétuer l'anarchie? Que M. Lafayette m'explique comment il a pu inviter par un ordre exprès, sans être l'ennemi de la liberté de la presse, les gardes nationales en uniforme, même sans être de garde, d'arrêter la circulation des écrits publiés par les défenseurs de la liberté du peuple, tandis que protection étoit accordée aux lâches écrivains détracteurs de la constitution. Ce n'est pas des crimes que je cherche, mais la vérité dans son plus grand éclat. Comment se fait-il que M. Lafayette ait laissé subsister les apparences du crime qu'il a commis envers la souveraineté de la nation, en ne désavouant pas avec la plus grande publicité le serment individuel dont lui a fait hommage une portion égarée de la garde nationale de Paris? Qu'on m'explique comment M. Lafayette qui, depuis le 18 avril, a fait connoître qu'il étoit instruit du projet de la fuite du roi, a pu vouloir, dans ce jour fameux du 18 avril, employer la force publique pour protéger cette fuite vers Saint-Cloud, qui étoit évidemment le point central du rallîment de la famille royale & de ceux qui dirigeoient ce projet funeste. Comment se fait-il, M. Lafayette, qu'après avoir enchaîné à votre char de triomphe soixante-quatre citoyens du faubourg Saint-Antoine, entraînés par le besoin de détruire le dernier repaire de la tyrannie, le donjon de Vincennes, vous ayiez, le même soir, mis sous votre protection les assassins armés de poignards qui vouloient protéger la fuite du roi? Je vous demanderai encore comment il peut se faire que la compagnie des grenadiers de l'Oratoire, de garde le 18 avril, jour que le roi avoit choisi pour aller à Saint-Cloud, & d'où vous avez chassé si arbitrairement quatorze grenadiers qui s'étoient opposés au départ du roi, fût la même compagnie de garde le 21 juin?

» Ne nous faisons pas d'illusion, messieurs; la fuite du roi n'est que le résultat d'un vaste complot. Des intelligences avec les premiers fonctionnaires publics en ont pu seules assurer l'exécution. Et vous, M. Lafayette, vous qui nous répondiez encore dernièrement de la personne du roi sur votre tête, paroître dans cette assemblée, est-ce avoir payé votre dette?

« Vous avez juré que le roi ne partiroit pas. Ou vous avez livré votre patrie, ou vous êtes ſtupide d'avoir répondu d'une perſonne dont vous ne pouviez pas répondre ; dans le cas le plus favorable, vous vous êtes déclaré incapable de nous commander ».

M. Lafayette, appelé à la tribune par un grand nombre de voix qui l'invitoient à répondre à M. Danton, y eſt monté ; il a dit à peu près : « Meſſieurs, l'un des préopinans me demande pourquoi je viens me réunir à cette ſociété. Je viens me réunir à cette ſociété, parce que c'eſt dans ſon ſein que tous les bons citoyens doivent ſe trouver dans ces circonſtances où il faut plus que jamais combattre pour la liberté ; & l'on ſait que j'ai dit le premier, que lorſqu'un peuple vouloit être libre, il le devenoit ».

Il a ajouté qu'il n'avoit jamais été auſſi sûr de la liberté, qu'après avoir joui du ſpectacle que venoit de lui offrir dans cette journée le peuple de la capitale.

M. Lafayette ne fit pas d'autre réponſe ; il ne répondit pas un mot aux interpellations de M. Danton : mais qu'eût-il répondu ? Comment pouvoit-il ſe juſtifier de crimes notoires ? Le tyran n'a ſu que ſe venger ; il a fait décréter ſon généreux accuſateur de priſe-de-corps, dans l'horrible procédure du champ de Mars. *Je viens me réunir à cette ſociété, parce que c'eſt dans ſon ſein que tous les bons citoyens doivent ſe trouver dans ces circonſtances où il faut plus que jamais combattre pour la liberté....* Et dans ſon manifeſte à l'aſſemblée nationale ; *La faction jacobite a cauſé tous les déſordres ; c'eſt elle que j'en accuſe hautement....* Qui croiroit que c'eſt le même homme qui parle ?

Mais il ne ſuffit pas de le connoître, lui, individuellement ; il eſt également utile que le public ſache apprécier les perſonnages qui l'entourent, & l'on verra par les pièces ſuivantes ſi les aides-de-camp d'un tel général ſont faits pour inſpirer plus de confiance que leur maître, & ſurtout quelle opinion l'armée doit ſe former d'un maître dont les valets s'en vont prêchant par-tout la diffamation & la calomnie.

*Extrait de la correſpondance du miniſtre de l'intérieur Roland, avec le général Lafayette. Première lettre du miniſtre au général. Paris le 23 mai 1792, l'an quatrième de la liberté.*

Je crois devoir vous rendre compte, monſieur, d'une converſation que j'ai eue avec deux officiers de votre armée :

MM. Lacolombe & Berthier ſe ſont préſentés chez moi, hier, ſe diſant venir de la part de M. le miniſtre de la guerre, pour conférer ſur le choix des bataillons qu'on pourroit retirer des environs de Paris, & dont il étoit beſoin d'augmenter votre armée. J'ai répondu que M. le miniſtre de la guerre avoit fait ſans doute, à cet égard, des diſpoſitions que je ne traverſerois point, mais que vous aviez déjà, monſieur, des forces de l'uſage deſquelles on devoit beaucoup eſpérer. Cette propoſition parut étonner aſſez ces

messieurs, pour que je dusse la justifier; j'observeai donc, qu'à la tête de 64,000 hommes, dont environ la moitié étoit répartie dans des places qu'elle servoit à conserver, Lafayette sauroit, avec l'autre moitié, faire voir ce qu'on doit attendre des défenseurs de la liberté; que d'ailleurs cette armée pouvoit se concerter avec celle du Nord, & qu'enfin nos forces sur la frontière présentoient environ cent mille hommes armés, auxquels les ennemis ne pouvoient en opposer *actuellement* plus de quarante. Ces messieurs répartirent que la supériorité du nombre ne sauroit être trop grande; que *les soldats étoient des lâches; que les gens qui disent tant qu'ils verseroient, pour la liberté, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, ne voudroient seulement pas en répandre la première.*

Je l'avouerai, monsieur, & la chose & le ton dont elle fut prononcée, me causèrent autant d'indignation que de surprise. Je manifestai l'une & l'autre avec la franchise qui est également dans mes principes & dans mon caractère. Cette proposition, dis-je, à ces messieurs, est aussi fausse en général, à l'égard de la nation qu'elle outrage, qu'elle l'est par rapport aux soldats en commun, auxquels vous en faites une application immédiate. L'échec de Mons (que ces messieurs voulurent citer en preuve) n'est point un échec militaire, mais l'effet évident d'une odieuse machination. Les *lâches* ne sont point les soldats, qui depuis le commencement de la révolution n'ont cessé de montrer leur zèle, malgré les persécutions dont ils ont été les victimes; insultes, mauvais traitemens, cartouches jaunes, supplices, tout a été employé contre eux, pour les détacher de la cause dont ils sont les défenseurs, & qu'ils feront triompher. Les *lâches* ne sont point les soldats qui, désespérés de l'erreur de quelques-uns d'entre eux, brûlent de la réparer, de voler à l'ennemi, & feront bientôt leurs preuves si les généraux, renonçant à une défensive qui nous mine & nous tue, profitent de leurs avantages avant que la réunion des troupes étrangères nous oppose des forces supérieures. Vous parlez des fréquens exemples d'insubordination; où en est donc la cause? Dans l'incivisme des officiers, dans la méfiance qu'il doit faire naître. Voilà l'unique source des irrégularités, des fautes dont on fait des reproches si amers, & de la rareté desquelles on peut encore s'étonner. Les *lâches* sont les officiers eux-mêmes, indignes d'avoir une patrie qu'ils trahissent; déserteurs odieux, ou démissionnaires infidèles, ayant joui dans la paix de leur traitement, de leurs avantages, mais abandonnant leur poste en face de l'ennemi. Dans quelle nation fut-il jamais permis de quitter ainsi l'armée, au moment de l'action, sans encourir l'infamie & mériter une éclatante punition? Ils osent encore parler d'*honneur*! ce nom magique avec lequel on éblouissoit la tourbe imbécille, & qui ne signifioit ordinairement qu'une illusion mise à la place de la vertu, est employé dans le même instant où ces hommes passent à l'ennemi, avec les gratifications reçues pour leur équipage, & même en emportant le prêt de leurs soldats! Voilà *les lâches.*

MM. Lacolombe & Berthier me parurent étonnés de ce langage, & se retirèrent avec quelque embarras. J'ignore s'ils étoient venus pour me connoître, car j'ai appris de M. le ministre de la guerre qu'ils ne m'avoient point été adressés par lui, quoiqu'ils se fussent annoncés de sa part. Ils m'auront vu tout entier; rien n'est si facile; je n'ai jamais rien à cacher, rien à quoi je ne puisse & ne veuille donner la plus grande publicité, même au récit de cette

conversation, dont je pourrois seulement retrancher le nom de ces messieurs, vis-à-vis de tout autre que de leur général. Au reste, eux-mêmes se sont exprimés chez moi en présence d'un témoin; j'ai dû croire que des officiers qui accusoient hautement de lâcheté les soldats, devant moi qu'ils n'avoient jamais vu, & devant une personne qu'ils ne connoissoient point, ne se gênoient pas pour tenir dans Paris le même langage. Je vous laisse à juger, monsieur, de l'effet qu'il doit produire, & combien il doit étonner de la part de vos agens. Le ministre de l'intérieur, ROLAND.

*Lettre du général au ministre reçue le 3 juin, sans enveloppe, non-timbrée; au camp de Rancennes, le 30 mai 1792, l'an quatrième de la liberté.*

Je n'examine pas, monsieur, dans quelles vues votre lettre a été écrite; mais je ne puis croire que mon aide-de-camp ait été chez un homme dont l'existence lui étoit inconnue, avant que la gazette eût appris qu'il étoit ministre, & qu'aujourd'hui il connoît à peine de nom, tout exprès pour calomnier la nation française & l'armée de son général.

Non certes; il ne vous a pas dit que je doutois de *mes* braves soldats, dont le patriotisme combat aussi courageusement les ennemis du dehors, que leur discipline désespère ceux du dedans, & dont l'attachement aux principes qu'eux & moi professons, dérangent les vues inconstitutionnelles de plus d'un parti. Peut-être MM. Lacolombe & Berthier vous ont-ils exprimé leur indignation contre les fuyards de Mons & de Tournay, effet funeste, mais prévu, d'une infernale combinaison entre les coupables agens du despotisme & de l'aristocratie, et ces vils hypocrites de la liberté qui concourent avec eux à notre désorganisation.

Personne n'a plus éprouvé que moi, monsieur, la lâcheté des officiers déserteurs. Mes explications avec eux avoient été si franches, si impartiales, malgré l'opposition de ces sentimens, qu'une telle perfidie ne peut pas même, dans leurs préjugés, échapper au déshonneur qui les attend par-tout.

Quant à *mon* armée, telle qu'elle existe aujourd'hui, je compte sur elle autant qu'elle compte sur moi; notre confiance réciproque est fondée sur l'amour de la liberté, le respect des loix, la haine des factions & le mépris pour leurs chefs. Le général d'armée, *signé*, LAFAYETTE.

*P. S.* Je me dispense, monsieur, de relever vos erreurs militaires, elles sont réfutées d'avance dans la correspondance de M. le maréchal Luckner & la mienne avec le ministre de la guerre. LAFAYETTE.

*Le ministre au général. Paris, le 6 juin 1792, l'an 4 de la liberté.*

Vous *n'examinez* pas, monsieur, dans quelles vues je vous ai écrit. Je crois qu'un *examen* n'étoit pas nécessaire pour les reconnoître; un sentiment juste & prompt pouvoit aisément les saisir, & vous ne sauriez vous dissimuler quelles étoient celles d'un citoyen qui connoît ses droits & ses devoirs, d'un ami de la liberté qui s'étonnoit de ne pas entendre son langage dans la bouche de vos agens, & d'un homme en place qui aimoit à avoir pour vous l'égard de vous prévenir de ce que vous deviez être intéressé à connoître.

Quant à ce que vous ne *pouvez croire*, monsieur, il s'agit d'un fait, auquel votre incrédulité, comme ma surprise, ne pourroit rien changer.

J'ignore quelles étoient les intentions de vos aides de camp en venant chez moi, & je ne prétends pas les deviner; mais j'ai été étonné de leurs discours, comme de leur visite, & je vous ai exposé ce qui s'étoit passé pour que vous le jugeassiez vous-même.

Que M. Lacolombe n'ait connu mon nom que dans la gazette, depuis que celui de ministre y a été joint, cela peut prouver, tout au plus, sa prédilection en fait de lecture, & la nécessité de la recommandation d'une place pour lui faire distinguer mon nom; nous n'avons jamais marché sur la même ligne, & nous ne sommes pas faits pour nous rencontrer. Mais seroit-ce bien l'élève de Washington, le défenseur de la liberté française, qui s'exprime comme pourroit faire un courtisan de l'ancien régime?

Jeune encore, & appelé à des destinées brillantes dont il ne tient qu'à vous d'immortaliser l'éclat, ne craignez pas, monsieur, d'entendre dire à un homme austère, vieilli dans l'application des principes de la philosophie, & connu dans ce monde où les sciences & les travaux utiles offroient quelques consolations aux ennemis de l'esclavage, ne craignez pas d'entendre dire que le premier signe du caractère & du génie de l'homme constitué en autorité, est dans l'excellent choix des dépositaires de sa confiance, des hommes chargés de transmettre ses ordres, ou de manifester ses intentions.

Je préfère vous rappeler, monsieur, cette utile réflexion, à me prévaloir des avantages avec lesquels il me seroit si facile de rejeter sur autrui je ne sais quel dédain, enveloppé dans la désignation d'un nom qu'on ne connoissoit pas à la cour.

Vous auriez pu, monsieur, vous dispenser d'affirmer une chose dont il n'a jamais été question. Vos aides-de-camp n'ont parlé ni de votre croyance, ni de vos doutes, ni même de votre personne; je ne vous ai mandé que ce qu'ils avoient dit, & lorsque vous vous écriez à l'occasion de M. Lacombe, *non certes*, *il ne vous a pas dit que je doutois de mes braves soldats*, on se demande, pourquoi vous paroissez faire une supposition toute gratuite, & mettre ainsi à la discussion ce qui n'y étoit nullement, en laissant de côté ce dont il s'agissoit.

Encore une fois, monsieur, & tout ce réduit à ceci, j'ai été étonné de voir chez moi deux de vos agens, s'annonçant de la part du ministre de la guerre, qui ne me les avoit pas adressés, paroître n'y venir que pour s'exprimer avec indécence sur le compte des soldats; j'ai pressenti que cette inconsidération, s'ils la portoient ailleurs, devoit produire un mauvais effet, dont il falloit vous prévenir, & je vous ai prévenu. J'ai su depuis que ma présomption n'étoit que trop justifiée, & que les mêmes propos, tenus publiquement par M. Lacombe, avoient fourni de nouveaux argumens à ceux qui, vous connoissant mal sans doute, ne s'unissent pas, monsieur, aux personnes qui font hautement votre éloge.

Il ne m'appartient pas de sonder la profondeur des trames qui ont amené les revers de Mons & de Tournay; mais je ne connois qu'une règle, *la loi*, & je ne vois contre elle en France, comme au-dehors, qu'une *faction*, celle des ennemis de *l'égalité*.

Ces ennemis, ouverts & francs au commencement de la révolution, s'appeloient alors partisans de l'ancien régime, *aristocrates*. Dissimulés aujourd'hui, sous une apparence de patriotisme, parce que la constitution étant faite, il faut avoir l'air de l'adopter pour

l'altérer

altérer plus sûrement, ils sèment avec fracas les idées & les noms de *factieux* pour en faire naître.

*Républicain* étoit l'année dernière le mot en faveur pour proscrire l'opinion d'un homme avant qu'il eût parlé, ou pour jeter de l'odieux sur les bons citoyens dont on redoutoit la vigueur. Le vide de l'expression s'est fait sentir, on ne parle plus maintenant que de *factieux*, & c'est infiniment commode pour les calomniateurs. Mais les applications mensongères ne peuvent long-temps abuser le public; il finit par connoître, punir ou mépriser ses prétendus défenseurs qui se séparent de lui pour avoir l'air de le protéger, & qui ne paroissent le servir que pour mieux le régir ou l'insulter.

Je partage avec vous, monsieur, la haine des partis, le mépris pour leurs chefs. Je ne connois rien de plus vil après eux, que ces hommes sans talens & sans caractère, incapables de bien servir aucune cause, & réduits à être les agens d'un parti.

Vous professez, monsieur, *le respect pour les loix*, *l'amour de la liberté*, sans doute aussi de *l'égalité*? car elle est le gage de la liberté, & la base de notre constitution. Vous avez juré de les servir, vous vous devez tout entier à leur défense, & d'après ce que vous avez fait & promis, ce qu'on espère & ce qu'on a droit d'exiger de vous, il ne vous est plus possible d'avoir de gloire, ni d'existence que par elles. Il n'y a plus de milieu pour vous; il faut que vous soyez l'un des héros de la révolution, ou que vous deveniez le plus infâme des Français; il faut que votre nom soit à jamais béni ou abhorré. Dans cette situation, il faut enfin que tout ce qui vous environne annonce votre civisme, atteste votre sincérité; c'est à cause de cela même que, moins prévenu, vous m'auriez remercié; & quand vous l'aurez reconnu, c'est vous seul qu'il faudra féliciter; car j'ai fait tout ce que je veux, & tout ce que je devois en vous disant la vérité.

*Le ministre de l'intérieur*, ROLAND.

Cette correspondance honore peut-être autant M. Roland que sa lettre au roi; & d'après la vigueur qu'il a mise dans ses réponses aux impertinences du *marquis* Lafayette, on ne doit plus rester étonné de son expulsion.

Ici chacun se demande si M. Roland est l'ami intime de M. Brissot, si M. Brissot est l'ami de M. Condorcet, & si MM. Brissot & Condorcet étoient ou croyoient être les amis de Lafayette? Oui; & quelles que soient aujourd'hui leurs déclamations contre le général, il n'en reste pas moins vrai que les francs patriotes avoient eu raison de les soupçonner d'intelligence avec lui. La défense constante des principes & des déprédations du sieur Narbonne ne laissoit aucun doute sur la manière de penser de M. Condorcet à son égard; mais si on veut lire l'article de la Chronique, signé de lui dans le n°. 681, on restera convaincu que ce qui fâche le plus M. Condorcet dans la conduite audacieuse du sieur Lafayette, c'est de voir que Lafayette se sépare ouvertement de ce

qu'on nomme le parti Briſſot. « M. de Lafayette, dit » M. Condorcet, eſt-il l'ennemi de la liberté? Non; » mais la préférence conſtante qu'il accorde aux intrigans » *ſur les honnêtes gens*, aux gens adroits ſur *les hommes* » *éclairés*, aux valets complaiſans ſur *des amis même indul-* » *gens*, *mais fermes*, lui a fait commettre bien des fau- » tes, & celle-ci eſt la plus grave de toutes. Il lui reſte un » moyen de la réparer; c'eſt de rompre hautement, pu- » bliquement, ſans aucune réſerve, avec les agens im- » bécilles ou fripons qui en ont été les complices ».

N'eſt-ce pas comme s'il eût dit : La préférence que M. de Lafayette accorde aux intrigans ſur MM. Condorcet & Briſſot, aux gens adroits ſur nous hommes éclairés, aux valets complaiſans ſur nous ſes amis même indulgens, lui a fait commettre bien des fautes, & le ſeul moyen de réparer celle-ci, la plus grave de toutes, eſt de rompre hautement avec les fripons qui règnent aujourd'hui, pour revenir ſérieuſement à nous? Eſt-ce là le langage d'une ſainte & patriotique indignation? Eſt-ce ainſi que vous voulez punir Lafayette? Jean Pierre Briſſot, & vous, Condorcet, ſon ami, vous, membres de la députation de la Gironde, vous tous qui avez quelque influence dans l'aſſemblée nationale, confeſſez que vous avez été trompés par un général hypocrite & ambitieux. Vous avez été trompés, mais l'erreur n'eſt point un crime. Quel eſt l'homme qui n'a point été trompé dans ſa vie? Sans doute Lafayette eſt puiſſant; iſolés, vous n'avez pas ſa force; mais ralliés à la maſſe des patriotes, vous l'écraſerez ſous la hache des loix & de l'opinion publique. Légiſlateurs patriotes! ceux-là qui avoient le plus à ſe plaindre de vous, vous ont ſoutenus dans ce moment de criſe; ils ont fait le premier pas, & vous ne pouvez plus vous refuſer à une réconciliation éclatante, ſans trahir vos devoirs, ſans trahir la patrie en danger. Soyez donc ſenſibles à ſa voix; entendez les accens de ſes enfans de Marſeille; leur patriotiſme eſt bien fait pour raſſurer le vôtre. Voici comme ils s'exprimoient à l'aſſemblée nationale, la veille du jour de cette inſurrection tant calomniée, dont l'effet inévitable doit être, ou d'aſſurer ou de détruire à jamais la liberté.

« Légiſlateurs, la liberté françaiſe eſt en péril. Les » hommes libres du Midi ſont tous levés pour la dé- » fendre. Le jour de la colère du peuple eſt arrivé.

» Ce peuple qu'on a toujours voulu égorger ou en-
» chaîner, las de parer des coups, à son tour est prêt
» à en porter; las de déjouer les conspirations, il a jeté
» un regard terrible sur les conspirateurs. Ce lion gé-
» néreux, mais aujourd'hui trop courroucé, va sortir
» de son repos pour s'élancer contre la meute de ses
» ennemis. Favorisez ce mouvement belliqueux, vous
» qui êtes les conducteurs, comme les représentans
» du peuple, vous qui avez à vous sauver ou à périr
» avec lui. La force populaire fait toute votre force, vous
» l'avez en main, employez-la; une trop longue con-
» trainte pourroit l'égarer ou l'affoiblir. Plus de quartier,
» puisque nous n'en avons plus aucun à attendre. Une
» lutte entre le despotisme & la liberté ne peut être
» qu'un combat à mort; car la liberté est généreuse,
» le despotisme sera tôt ou tard son assassin. Qui pense
» autrement, est un insensé qui ne connoît ni l'histoire,
» ni le cœur humain, ni l'infernal machiavélisme de la
» tyrannie. »

» Représentans, le peuple français forme un vœu,
» celui de secourir la patrie. Il vous demande un dé-
» cret qui l'autorise à marcher, avec des forces plus impo-
» santes que celles que vous avez créées, vers la capitale
» & les frontières. Le peuple veut absolument finir une
» révolution qui est son salut & sa gloire, qui est l'hon-
» neur de l'esprit humain; il veut se sauver & vous
» sauver. Devez-vous empêcher ce mouvement sublime?
» Le pouvez-vous, législateurs? Vous ne refuserez pas
» l'autorité de la loi à ceux qui veulent aller mourir
» pour la défendre ».

L'assemblée nationale a décrété l'impression de cette adresse avec la mention honorable; elle en a décrété l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens; elle a donc reconnu elle-même le danger de la patrie & la légitimité des grandes mesures proposées par nos braves frères de Marseille. Courage, législateurs! De la fermeté, de l'énergie; il ne faut plus que cela pour achever la révolution. Patriotes de tous les départemens, le signal du combat est prêt à se donner; Marseille vous le dit; ce sera un combat à mort; mais venez, quand il en sera temps, mourir avec nous: c'est sur le berceau de la liberté qu'il faut que les patriotes expirent, s'ils ne peuvent la sauver.

Le peuple de Paris, oui, le peuple, & non la classe

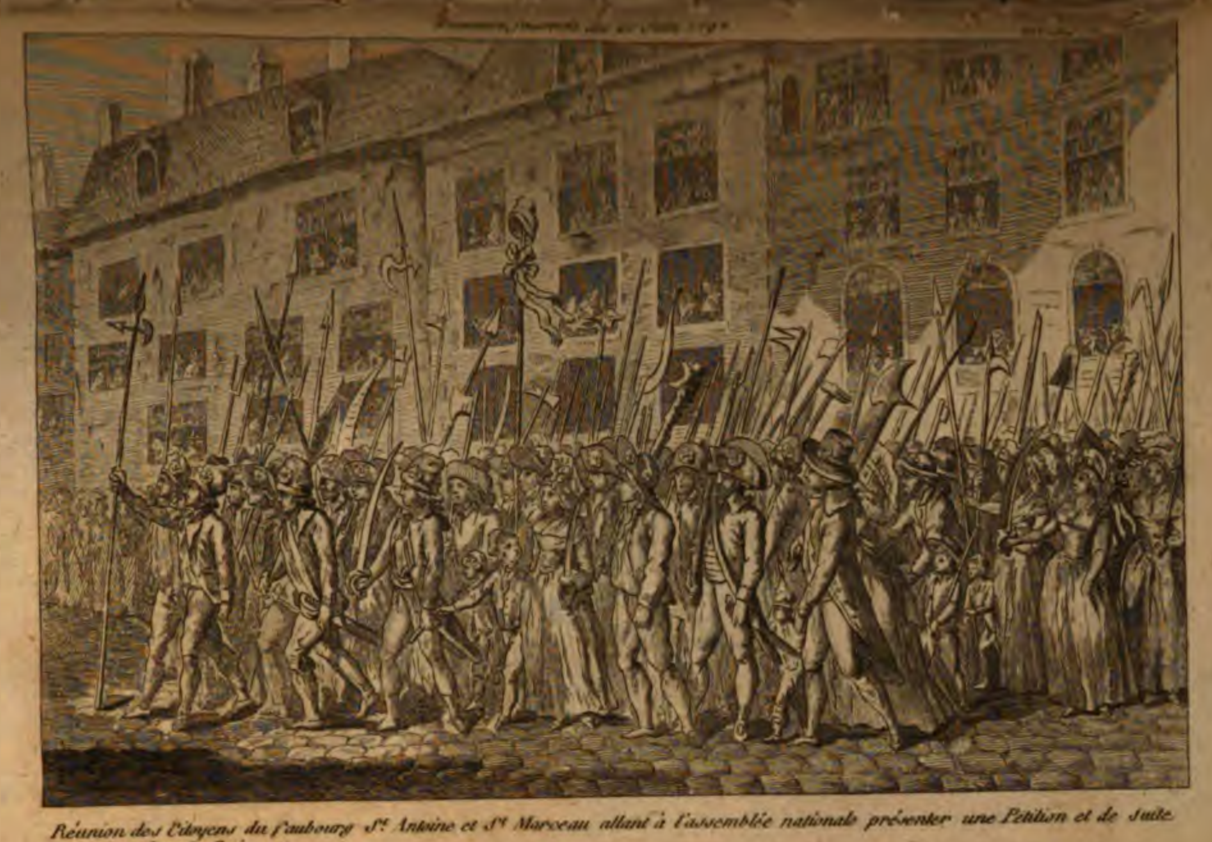
ariſtocratique du bourgeois, le peuple de Paris vient de donner à la France un grand exemple. Le roi, à l'inſtigation du ſieur Lafayette, a renvoyé ſes miniſtres patriotes; il a paralyſé du *veto* le décret du camp des vingt mille hommes, & celui ſur la déportation des prêtres. Eh bien! le peuple s'eſt levé, & lui a ſignifié ſon vœu ſouverain de la réintégration des anciens miniſtres & de la levée de ces deux *veto* aſſaſſins. Il eſt eſſentiel de faire connoître les détails de cette journée mémorable.

Les faubourgs Saint-Antoine & Saint-Marceau avoient annoncé pluſieurs jours d'avance une réunion conſidérable de bons citoyens, pour aller, le 20 juin, anniverſaire du ſerment du jeu de paume, le renouveler au ſein même du corps légiſlatif, & de là au château des Tuileries, préſenter à Louis XVI une pétition qui l'engageât à ſanctionner le décret contre les prêtres & celui du campement. Tous ces braves gens, la plupart *ſans culottes*, ſi l'on veut, parce qu'ils n'ont pas de honteuſes nudités à cacher, avoient prévenu la municipalité de leurs réſolutions; & celle-ci, auſſi loyale qu'eux, étoit paſſée à l'ordre du jour, toutefois en ſe propoſant d'en référer au département; ce qu'elle fit.

La veille de cette eſpèce de fête populaire, le directoire, qui craint toujours le peuple, parce qu'il n'en eſt pas aimé, porta ſes inquiétudes à l'aſſemblée nationale, qui paſſa auſſi à l'ordre du jour. Le directoire revint à la charge le lendemain, au moment même du raſſemblement; mais Rhœderer en perſonne n'eut pas plus de ſuccès que l'arrêté de la veille, & le ſanctuaire des loix ne ſe ferma point aux nombreux pétitionnaires qu'un autre arrêté bien plus ſage de la maiſon commune juſtifioit, en leur adjoignant tous les citoyens ſous les ordres du commandant général.

En conſéquence, les faubourgs réunis ſur l'emplacement de la Baſtille partirent en bon ordre ſur les dix heures, les tables des droits de l'homme à leur tête, placées entre pluſieurs pièces de canon. On rendit les mêmes honneurs à l'arbre de la liberté qu'on ſe propoſoit de dreſſer dans le jardin des Tuileries, en face du château.

Pluſieurs inſcriptions, qui n'annonçoient point des brigands cachant de noirs deſſeins, étoient parſemées çà & là dans la longueur du cortége. On y liſoit:



*Réunion des Citoyens du fauxbourg St. Antoine et St. Marceau allant à l'assemblée nationale présenter une Pétition et de suite une autre chez le Roi*

La nation, la loi.

Quand la patrie eſt en danger,
Tous les ſans-culottes ſont levés.

Vive l'aſſemblée nationale.

Avis à Louis XVI.
Le peuple, las de ſouffrir,
veut la liberté toute entière,
ou la mort.

Nous ne voulons que l'union,
la liberté,
vive l'égalité !

Libres & ſans culottes,
nous en conſerverons au moins les lambeaux.

Peuple, garde nationale,
nous ne faiſons qu'un;
nous ne voulons faire qu'un.

Arrivée rue Saint-Honoré, la marche qui groſſiſſoit à chaque pas, étoit véritablement impoſante & ſolennelle. Cette foule d'individus de tous états, ſous tous les coſtumes, armés comme ils avoient fait en juillet 1789, de tout ce qui étoit tombé ſous leurs mains, marchoit dans un déſordre qui n'étoit qu'apparent. Ce n'étoit point une cohue; c'étoit tout le peuple de la première ville du monde, plein du ſentiment de la liberté, & pénétré en même temps de reſpect pour la loi qu'il s'eſt faite. La fraternité touchante & l'égalité faiſoient ſeules les honneurs de cette fête, où ſe trouvoient pêle-mêle, & ſe donnant le bras, les gardes nationaux en uniformes & ſans uniformes, plus de deux cents invalides centenaires, & grand nombre de femmes & d'enfans de tout âge, très-peu d'épaulettes; mais des bonnets rouges, tous les charbonniers, tous les forts de la halle en bonne contenance. Parmi les armes de toutes ſortes, dont cette maſſe d'hommes étoit hériſſée, on appercevoit des rameaux verds, des bouquets de fleurs & des épis de bled. Une joie franche animoit ce tableau, &

passoit dans l'ame des regardans ; en sorte qu'à mesure qu'on avançoit, le rassemblement devenoit immense.

Et c'est ainsi qu'on arriva entre une heure & deux dans la cour des Feuillans. L'on fut introduit, sans avoir trop attendu, dans la salle de l'assemblée nationale, malgré les vociférations du côté du roi, & en dépit du sieur Ramond, qui ce jour-là ne fit pas preuve de son esprit ordinaire ; car il opinoit pour qu'on désarmât tout ces bonnes gens avant de leur permettre de défiler. On auroit dû le charger, lui, de cette besogne. Désarmer soixante mille hommes du 14 de juillet !.... L'adresse dont ils étoient porteurs est l'une des plus énergiques qu'on ait encore entendue. La voici :

Législateurs, le peuple français vient aujourd'hui vous présenter ses craintes & ses inquiétudes. C'est dans votre sein qu'il dépose ses alarmes, & qu'il espère trouver enfin le remède à ses maux. Ce jour lui rappelle l'époque mémorable du 20 juin au jeu de paume, où les représentans du peuple se sont réunis & ont juré à la face du ciel de ne point abandonner notre cause, de mourir pour la défendre. Rappelez-vous, messieurs, ce serment sacré, & souffrez que ce même peuple affligé, à son tour, vous demande si vous l'abandonnerez.

Au nom de la nation qui a les yeux fixés sur cette ville, nous venons vous assurer que le peuple est debout, est à la hauteur des circonstances, & prêt à se servir de grands moyens pour venger la majesté du peuple outragé. Ces moyens de rigueur sont justifiés par l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme : *résistance à l'oppression.* Quel malheur cependant pour des hommes libres qui vous ont transmis tout leur pouvoir, de se voir réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs ! Il n'est plus temps de le dissimuler, la trame est découverte ; l'heure est arrivée, le sang coulera, ou l'arbre de la liberté, que nous allons planter, fleurira en paix.

Législateurs, que ce langage ne vous étonne pas. Nous ne sommes d'aucun parti. Nous n'en voulons adopter d'autre que celui qui sera d'accord avec la constitution. Les ennemis de la patrie s'imagineroient-ils que les hommes du 14 juillet sont endormis ? S'ils leur avoient paru l'être, leur reveil est terrible. Ils n'ont rien perdu de leur énergie. L'immortelle déclaration des droits de l'homme est trop profondément gravée dans leurs cœurs. Ce bien précieux, ce bien de toutes les nations sera défendu par eux, & rien ne sera capable de le leur ravir.

Il est temps, messieurs, de mettre à exécution cet article II des droits de l'homme. Imitez les Cicéron & les Démosthène, & dévoilez en plein sénat les perfides machinations des Catilina. Vous avez des hommes animés du feu sacré du patriotisme, qu'ils parlent & nous agirons. C'est en vous, messieurs, que réside aujourd'hui le salut public. Nous avons toujours cru que notre union faisoit notre force. L'union, le concert général devroient régner plus essentiellement chez vous. Nous avons toujours cru que lorsqu'on

discutoit les intérêts de l'état, on ne devoit envisager que lui, & que le législateur devoit avoir un cœur inaccessible à tout intérêt particulier. L'image de la patrie étant la seule divinité qu'il lui soit permis d'adorer, cette divinité si chère à tous les Français trouveroit-elle jusque dans son temple des réfractaires à son culte? en existeroit-il? Qu'ils se nomment les amis du pouvoir arbitraire, qu'ils se fassent connoître, le peuple, le véritable souverain est là pour les juger. Leur place n'est point ici; qu'ils purgent la terre de la liberté, qu'ils aillent à Coblentz rejoindre les émigrés! près d'eux leurs cœurs s'épanouiront; là ils distilleront leur venin, ils machineront sans regrets, ils conspireront contre leur patrie qui ne tremblera jamais.

C'est ainsi que parloit Cicéron dans le sénat de Rome, lorsqu'il pressoit le traître Catilina d'aller joindre le camp des traîtres à la patrie. Faites-donc exécuter la constitution, la volonté du peuple qui vous soutient, qui périra pour vous défendre; réunissez-vous, agissez, il en est temps. Oui, il est temps, législateurs, que le peuple français se montre digne du caractère qu'il a pris. Il a abattu les préjugés, il entend rester libre, se délivrer des tyrans ligués contre lui. Ces tyrans, vous les connoissez; ne mollissez point davantage, tandis qu'un simple parlement foudroyoit la volonté des despotes. Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous; nous n'en voulons d'autres preuves que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra de la volonté, du caprice d'un roi! Mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le peuple le veut ainsi, & sa tête vaut bien celle des despotes couronnés. Cette tête est l'arbre généalogique de la nation, & devant ce chêne robuste le foible roseau doit plier.

Nous nous plaignons, messieurs, de l'inaction de nos armées. Nous demandons que vous en pénétriez la cause. Si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti. Le sang des patriotes ne doit point couler pour satisfaire l'orgueil & l'ambition du château perfide des Tuileries. Qui peut donc nous arrêter dans notre marche? Verrons-nous nos armées périr partiellement? La cause étant commune, l'action doit être générale; & si les premiers défenseurs de la liberté eussent ainsi temporisé, siégeriez-vous aujourd'hui dans cet auguste aréopage?

Réfléchissez-y bien, rien ne peut vous arrêter. La liberté ne peut être suspendue. Si le pouvoir exécutif n'agit point, il ne peut y avoir d'alternative: c'est lui qui doit l'être. Un seul homme ne doit point influencer la volonté de 25 millions d'hommes. Si, par un souvenir, nous le maintenons dans son poste, c'est à la condition qu'il le remplira constitutionnellement. S'il s'en écarte, il n'est plus rien pour le peuple français.

Nous nous plaignons enfin des lenteurs de la haute cour nationale. Vous lui avez remis le glaive de la loi, qu'attend-elle pour l'appesantir sur la tête des coupables? La liste civile auroit-elle encore ici quelque influence? auroit-elle des criminels privilégiés, des criminels qu'elle puisse impunément soustraire à la vengeance de la loi? Forcera-t-on le peuple à se reporter à l'époque du 14 juillet, à reprendre lui-même ce glaive, & à venger d'un seul coup la loi outragée, à punir les coupables & les dépositaires pusillanimes de cette même loi? Non, messieurs, non; vous voyez nos craintes, nos alarmes, & vous les dissiperez.

Nous avons déposé dans votre sein une grande douleur. Nous avons ouvert nos cœurs ulcérés depuis long-temps. Nous espérons que le dernier cri que nous vous adressons se fera sentir au vôtre. Le peuple est là ; il attend dans le silence une réponse digne de sa souveraineté. Législateurs, nous demandons la permanence de nos armes jusqu'à ce que la constitution soit exécutée.

. Cette pétition n'est pas seulement des habitans du fauboùrg Saint-Antoine, mais de toutes les sections de la capitale & des environs de Paris.

Après la lecture Santerre offrit un drapeau au nom de toute la députation, qui sortit au bruit de l'air *çà ira*, traversa les Tuileries, & se rendit à la place du Carrousel ; elle ressembloit en ce moment à une place de guerre, ainsi que la place de Louis XV ; & l'on remarquera que ces deux camps étoient composés en partie des signataires de la pétition des huit mille. Une double haie de gendarmes à cheval, & plusieurs bataillons de gardes nationaux, avec du canon, étoient là pour défendre l'entrée des portes du château. On se permit même plusieurs évolutions menaçantes ; il y eut des pour-parlers, où il fut question de résistance : tout ce mal-entendu pouvoit amener les scènes les plus fâcheuses, graces au département, qui, fidèle à son systême, osa bien, comme en juin 1791, invoquer le secours de la loi martiale. Les piques, suivies de leurs canons, se présentèrent à la principale porte de la cour royale : elle étoit fermée ; & dans l'intérieur il se passoit une autre tactique. Deux cents gendarmes à pied, avec une centaine de gardes suisses, y étoient postés sous les ordres du sieur V. . . . . commandant-général des troupes de ligne du département de Paris. Cet homme est tout à la cour ; il avoit commencé par faire charger les fusils, & par recommander aux suisses de faire leur devoir. Pour réponse, la plupart des suisses jetèrent leurs amorces, & alors le commandant les fit retirer.

Personne n'entroit dans les cours ; c'étoit la consigne, excepté pourtant qu'on y reconnut se promenant une centaine d'individus de la ci-devant nouvelle garde du roi. Ces messieurs étoient reconnoissables à leur cocarde où se trouvoit un certain signe de rallîment, & à la poche de leurs gilets, garnis de pistolets & de poignards ; ces messieurs alloient & venoient, s'abouchant avec le commandant-général de la troupe de ligne. Un gendarme, que le besoin conduisit aux latrines du château, un quart-d'heure après l'entrée des piques,

piques, surprit V. : : : & deux ou trois de ces chevaliers du poignard se dire en confidence : Notre coup est encore manqué.

Et c'est ce qui arrivera toutes les fois que le peuple, sans distinctions d'habits & d'armes, marchera dans un parfait accord. Les gendarmes à cheval, au-dehors, s'écartèrent pour laisser passer le peuple, qui entra en foule avec ses canons, jusqu'à la grille du vestibule du château. Il y eut un peu plus de résistance aux portes des premiers appartemens; mais la présence d'un canon que les sans-culottes y montèrent sur leurs épaules, leva tous les obstacles. On donna un coup de hache à la porte d'une autre pièce, que Louis XVI fit ouvrir lui-même, en criant vive la nation & en brandissant son chapeau. Le roi étoit alors avec des prêtres (1), dont plusieurs habillés de blanc; ils disparurent à la première vue du peuple. Il alla ensuite s'asseoir sur une banquette haute, dans l'embrâsure d'une fenêtre donnant sur la grand'cour, entouré de cinq à six gardes nationales. Il faudroit ici un Tenières ou un Calot, pour peindre au naturel ce qui s'y passa. En un clin-d'œil, le sallon fut plein de peuple armé de piques, de faulx, de fourches, de croissans, de bâtons garnis de couteaux, de scies, &c.

Au milieu de tout cet appareil, furent placées les tables des droits de l'homme, face à face du roi, peu accoutumé encore à un pareil spectacle. Les citoyens se pressoient devant lui. *Sanctionnez les décrets*, lui crioit-on de toutes parts; *rappelez les ministres patriotes; chassez vos prêtres; choisissez entre Coblentz & Paris.* Le roi tendoit la main aux uns, agitoit son chapeau pour satisfaire les autres; mais l'agitation & le bruit ne permettoient pas de l'entendre. Ayant apperçu un bonnet rouge dans les mains d'un de ceux qui l'entouroient, il le demanda & s'en couvrit. On ne peut rendre l'effet que produisit sur tous les spectateurs la vue de ce bonnet sur la tête du roi. On ne tardera pas sans doute à répandre dans toute l'Europe une caricature qui représentera Louis XVI au gros ventre, plastroné de son

---

(1) Depuis six mois Louis XVI a dans sa poche une bulle du pape, qui l'absout d'avance des parjures qu'il se propose de faire contre la constitution.

*crachat*, coiffé du bonnet rouge, & buvant à même une bouteille, à la santé des sans-culottes, criant : *Le roi boit, le roi a bu*.... Il a le bonnet de la liberté sur la tête; s'il pouvoit l'avoir dans le cœur!

C'est alors qu'arrivèrent plusieurs députations de l'assemblée nationale, qui toutes reçurent à leur passage les témoignages les plus marqués du respect & de la confiance publique; ils trouvèrent le roi entouré comme nous l'avons dit. MM. Isnard & Vergniaud parlèrent successivement au peuple, en l'engageant à se retirer; ils témoignèrent au roi la sollicitude de l'assemblée nationale; à quoi il répondit, *qu'il étoit au milieu du peuple & qu'il étoit tranquille*; puis prenant la main d'un garde national, qu'il mit sur son cœur : *Voyez*, lui dit-il, *s'il palpite & si j'ai de la frayeur*.

M. Pétion arriva ensuite, il harangua aussi le peuple, qu'il invita de même à se retirer. Le roi fit alors ouvrir ses appartemens, & demanda que le peuple défilât devant lui ; ce qui se fit dans le plus grand ordre. A dix heures du soir, il n'y avoit plus personne dans les Tuileries ni au château, & l'on ne voyoit pas un seul groupe dans les rues de la capitale.

Ainsi s'est passée cette journée mémorable, que les aristocrates & les feuillantins n'ont pas manqué d'appeler une journée de deuil & d'abominations; ils affectent de répandre que la nation a été outragée dans son représentant héréditaire; que le chef du pouvoir exécutif a été insulté, avili; qu'il a dû craindre pour sa vie; il mettent tout en œuvre pour armer la garde nationale contre le peuple; ils lui insinuent que la journée du 20 est pour elle un jour de honte, qu'elle doit en tirer vengeance & qu'elle ne peut laver son injure que dans le sang. Mais c'est surtout contre le maire de Paris & la municipalité que s'exhale toute leur rage : déjà les feuilles qui se disent *constitutionnelles* traitent le respectable Pétion de *brigand*, de *drôle*; pour allumer plus vîte la guerre civile, déjà on répand que le directoire vient de le suspendre; déjà même des hommes en uniforme l'ont insulté dans les Tuileries, & ont frappé violemment M. Sergent, officier municipal (1). Mais ils seront trompés dans leur

(1) L'assassin a été arrêté sur le champ. Le directoire du département a donné ordre de le poursuivre.



coupable espoir, les calomniateurs de la journée du 20. Tout le peuple de France, l'Europe entière saura que Louis XVI n'a couru aucun danger, puisqu'il est encore plein de vie & de santé, qu'il n'a pas même été pressé par ceux qui l'entouroient ; elle saura qu'il n'a point été avili ni contraint, puisqu'il n'a rien signé ni promis, ayant été pendant deux heures à la discrétion de dix mille hommes, venus exprès pour lui demander la sanction de deux décrets salutaires. (Et certes, on ne dira pas que les sept ou huit gardes nationaux qui étoient près du roi en eussent imposé au peuple ; s'il avoit eu dessein de le violenter, cette supposition seroit par trop absurde.) L'Europe entière saura que le complot étoit formé de mettre aux prises les citoyens en uniforme & les citoyens armés de piques, & que sans la bonne contenance de ceux-ci & le bon esprit de la saine partie de la garde nationale de service au château, on eût peut-être engagé ce combat, précurseur d'une guerre civile dans toute la France, & dernier espoir de nos ennemis. Mais reprenons l'ordre des faits.

Lorsque tout le peuple se fut retiré du château, le roi fit dresser, par un juge de paix, procès-verbal du dégât qu'il prétendit y avoir été commis, sous prétexte de jouir, ainsi que tout autre citoyen, du bénéfice de la loi. Mais la vérité est que ce procès-verbal n'est qu'une pierre d'attente. Au surplus, ce dégât a été évalué, dit-on, à mille écus. Plût à Dieu que, chaque jour, depuis le commencement de son règne, Louis XVI & sa famille n'en eussent commis en France que pour le double !

A peine cette grande journée fut-elle connue à Versailles, que les citoyens de cette ville, en reconnoissance des 5 & 6 octobre, sont accourus à Paris offrir leurs bras & leurs armes à leurs frères de la capitale.

« Législateurs, ont-ils dit à la barre de l'assemblée nationale, les 83 départemens vont former dans leur sein des légions prêtes à voler sur les murs de Paris au premier danger de la patrie. Oh ! qu'elle seroit belle cette fédération dans laquelle nous embrasserions nos frères & nos amis des départemens ! Qu'elle seroit utile à notre cause, & formidable à nos oppresseurs, cette réunion d'hommes libres & courageux, dans les temps où un général, à la tête de son armée, ose dicter des loix à l'assemblée nationale ! &c. &c. &c. ».

Eh bien! qui croiroit qu'après cet événement, après l'adresse de Marseille, après la descente des habitans de Versailles, après le projet de réunion de tous les départemens de la France, après la volonté générale & constante de voir marcher la constitution, après la promesse de Louis XVI de faire droit aux réclamations du peuple, qui croiroit qu'il a encore une fois trahi sa foi, qu'il a eu l'audace d'adresser le lendemain la lettre suivante à l'assemblée nationale?

« M. le président, l'assemblée nationale a déjà connoissance des événemens de la journée d'hier. Paris en est » sans doute dans la consternation; la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur. J'ai été » très-sensible au zèle que l'assemblée m'a témoigné dans » cette circonstance. Je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet événement, le soin d'en peser » les circonstances, & de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la constitution, assurer l'inviolabilité & la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la nation.

» Pour moi, rien ne peut m'empêcher de faire, en » tout temps & dans toutes les circonstances, ce qu'exigeront les devoirs que la constitution que j'ai acceptée » m'impose, & les vrais intérêts de la nation française.

*Signé*, LOUIS; *contre-signé*, DURANTHON ».

C'est-à-dire que rien ne pourra l'empêcher de chasser les ministres patriotes, de s'entourer de contre-révolutionnaires, & de frapper du *veto* tous les décrets capables d'assurer la liberté publique. Paris, dit-il, est dans la consternation des événemens de la journée du 20 juin. Oui, Paris est dans la consternation, mais c'est de voir que cette journée n'a pas eu l'effet que les amis de la liberté s'en étoient promis; & si la France est frappée d'étonnement & de douleur quand elle apprendra les suites de ce grand événement, elle ne s'étonnera, elle ne pleurera que sur l'endurcissement dans lequel est tombé ce roi dont l'ame est inaccessible aux cris de la raison, de son intérêt propre, & sur-tout de cette nation généreuse dont il devroit tous les jours bénir la clémence, au lieu de l'opprimer, au lieu d'écouter les suggestions de prêtres hypocrites & séditieux de l'ex-évêque de Clermont, de l'abbé Lanfant, son confesseur, & de quelques autres qui lui soufflent sans cesse le venin de la discorde, & font

briller à ses yeux les torches du fanatisme. Rien, dit-il, ne pourra le contraindre à signer des décrets contre les prêtres; plutôt il ira rejoindre à Saint-Denis les manes de ses pères, que de lever ses *veto* : enfin on le dit résolu à mourir *martyr de la royauté & de la foi*. Tel est le degré de fureur auquel on assure qu'il est parvenu. Cet état de choses présage de grands malheurs. Le roi est soutenu par Lafayette; ce général lui dit de *persister*, & il persistera. L'insurrection du peuple a fourni de nouveaux alimens à la haine du despote, & déjà la majeure partie de l'assemblée nationale partage sa fureur contre-révolutionnaire. L'orateur du peuple, à la barre de l'assemblée nationale, a dit que toujours le peuple *résisteroit à l'oppression;* mais si cette oppression vient de ses représentans, si elle est appuyée par un général puissant, par une partie de la force publique, alors les Parisiens n'ont plus à espérer de salut que dans le prompt secours des départemens : c'est aux départemens à finir la révolution; le peuple de la capitale l'a commencée.

On vient de nous adresser de Brest, aujourd'hui 22, une adresse conçue dans le même esprit que celles de Marseille & Versailles. Nous sommes étonnés que les secrétaires de l'assemblée nationale ne lui en aient pas encore donné lecture. « Nous sommes debout, disent » les braves Bretons, & cent cinquante lieues seront » bientôt franchies; si un décret sanctionné ne nous trace » pas la route, notre civisme nous guidera, &c. &c. ».

*Six cents volumes* in-folio *de titres de noblesse, brûlés place Vendôme.*

Mardi dernier, 19 juin, veille du jour à jamais célèbre par le serment sublime du jeu de paume, tandis que plusieurs patriotes alloient à Versailles pour en célébrer l'anniversaire, le directoire de Paris, pour se conformer au décret du 12 mai, livroit solennellement aux flammes les archives de l'ordre du Saint-Esprit, & tous ces vieux parchemins, titres de noblesse des gentilshommes français, depuis le déluge. Cet auto-da-fé, un peu tardif, eut lieu, place Vendôme, en présence du peuple debout & de Louis XIV à cheval.

Autant les habitans d'Alexandrie eurent de déplaisir en voyant le vainqueur & farouche Omar incendier leur bibliothèque savante & précieuse, autant on ressen-

tit de joie, qui ne fût mélangée d'aucun remords; en réduisant en cendres toutes ces paperasses bizarrement coloriées, à la conservation desquelles les potentats de l'Europe coalisés s'agitent contre la France libre. Ce vieux amas de sottes recherches, ce corps irréfragable de preuves historico-mensongères, dont nos maisons aristocrates étoient si vaines, ces hochets du despotisme orgueilleux ont enfin disparu, & à l'exécution fut présente l'effigie de ce monarque superbe & sans entrailles, qui sacrifia constamment, pendant un règne beaucoup trop long, *à sa chère noblesse*, le repos, les trésors & les droits d'une nation patiente & débonnaire.

Ce fut une fête pour les citoyens spectateurs, qui ne s'y trouvèrent pas en assez grand nombre. La plupart crurent avoir remporté un grand avantage sur les émigrés; mais qu'on ne croie pas que ceux-ci se tiendront pour battus & anéantis. Se comparant modestement au phénix qui renaît de ses cendres, ils ne seront pas embarrassés, quand il le faudra, de se faire dessiner de nouveaux titres tout aussi authentiques que ceux qui viennent d'être brûlés. Que les deux chambres si désirées soient décrétées demain, nous verrions dès après-demain les membres de la chambre haute s'intituler ducs & pairs, & en conséquence placarder sur les panneaux de leurs voitures ces mêmes armoiries dont nous venons de faire enfin justice.

Ce directoire qui fait aujourd'hui parade de son civisme, en affichant l'annonce du brûlement des archives, seroit le premier à les rétablir; & sans doute qu'un sieur Démeunier, ci-devant mauvais copiste aux gages des libraires, un sieur Garnier, ci-devant procureur en la cour, demanderoient & obtiendroient des lettres de noblesse pour aller de pair avec leur digne président, si, conformément au vœu qu'ils viennent d'exprimer impertinemment dans leur lettre à M. Roland, il n'y avoit plus de sociétés populaires, ni de presses libres.

Mais se contentera-t-on de brûler les titres de noblesse? C'est comme si on se contentoit d'arracher & de mettre en pièces le masque dont se couvrent les brigands & les traîtres, sans se mettre en devoir de s'assurer de leurs personnes & de leur lier les bras. Tandis qu'on brûloit à la place Vendôme, Antoinette disoit peut-être à son mari : Qu'ils brûlent même votre généalogie s'ils veu-

lent, pourvu qu'ils ne touchent point à notre *liste civile*, & qu'ils nous laissent notre *veto*. Avec l'une, nous pourrons faire tout le mal que nous voudrons; avec l'autre, empêcher tout le bien dont ils s'aviseront.

On avoit proposé au directoire d'élever sur la place Vendôme une décoration qui eût représenté un grand arbre généalogique, sur chaque branche duquel on auroit lu le nom d'une des grandes maisons de France; mais c'eût été faire au public trop de plaisir à la fois. Le directoire s'en tint à ce qu'il ne pouvoit refuser pour obéir à la loi.

Quand donc fera-t-on à la raison un autre sacrifice expiatoire, qui lui sera pour le moins tout aussi agréable, c'est-à-dire, le brûlement de tous les livres qu'enfanta la théologie? Nous demandons grace pour la bible, à cause du chapitre de Samuel concernant la royauté; nous y renvoyons nos lecteurs; il est parfaitement à l'ordre du jour : c'est au chapitre VIII, verset onzième & suivans.

*Harangueurs publics.*

Non-seulement sur les terrasses du jardin des Tuileries, comme s'en plaint un sieur G. Delfau, député du département de la Dordogne, dans sa lettre à M. Pétion, insérée au Logographe, n°. 262, mais encore sur les vieux boulevards & ailleurs, il se trouve des endoctrineurs publics, qui, montés sur des chaises ou des pierres, improvisent au milieu d'un cercle d'auditeurs avides. Ces orateurs en plein vent se sont distribués les rôles; les uns s'attachent spécialement à la lévite des prêtres réfractaires & même constitutionnels; les autres aux épaulettes de tous les états-majors, à commencer par celui de la garde nationale parisienne. Ceux-ci en veulent à l'écharpe des municipaux; ceux-là au panache des juges: d'autres portent les yeux plus haut, & n'épargnent point les administrateurs du département & les ministres du roi. Le premier de tous les fonctionnaires est le principal objet de leurs philippiques. Parmi tous ces Démosthène nés de la révolution, il faut pourtant faire des distinctions, & ne pas les envelopper tous dans le même anathême, à l'exemple du député Delfau.

Il en est de très-bonne foi, & qui déclament de l'abon-

dance du cœur contre tous les abus & tous les délinquans publics, quels qu'ils soient : on les entend surtout médire contre le chef du pouvoir exécutif ; & ils disent pour leurs raisons que le chef du pouvoir exécutif se permet bien le premier de calomnier le peuple & ses représentans, & de faire l'éloge de ceux-là précisément que l'opinion publique & les décrets ont flétris & mis à leur place ; il échappe à ces citoyens exaltés des vérités fortes & crues, mais bonnes à dire dans un temps d'orage, pendant lequel il seroit si imprudent de rester assoupi.

Il en est aussi, & nous en convenons sans peine avec le sieur G. Delfau, qui passent la mesure, & conseillent le meurtre, & *du geste & des yeux* & de la voix ; mais faut-il apprendre au député de la Dordogne que ces déclamateurs sanguinaires sont soudoyés par des mains invisibles, & lâchés parmi le peuple, afin de le porter à des excès, & tâcher de fournir des prétextes plausibles pour lui infliger quelques décrets répressifs, attentatoires à sa liberté, & que sembleroient justifier les circonstances.

Au lieu de donner des leçons de police au maire de Paris, le député de la Dordogne devroit bien plutôt se transporter dans les bureaux de l'administration, pour y donner son avis & proposer les moyens les plus propres à pouvoir trier les agens gagés de ceux qui ne le sont pas, & démêler les bonnes intentions des uns d'avec les mauvaises des autres. La liberté des opinions a aussi ses petits inconvéniens comme toutes les bonnes choses. Nous serions trop heureux, si elle n'avoit que celui d'entretenir le peuple dans une salutaire défiance à l'égard du plus irréconciliable de ses ennemis.

Au reste, il nous semble que ce n'étoit point au sieur Delfau à jeter la première pierre contre M. Pétion. Nous nous en rapportons là-dessus au public, qui est à même de juger entre le maire de Paris & le député de la Dordogne. Celui-ci, du moins, devroit savoir qu'il est peu décent à un législateur de chercher à faire perdre la confiance méritée que le peuple a dans ses magistrats. Ne pouvoit-il pas, au lieu de s'adresser au Logographe, porter ses plaintes au directoire ? il y eût trouvé des gens tout disposés à faire droit à ses réclamations.

En

En décembre 1789, nous insérâmes, n°. 24 de ce journal, p. 50, l'extrait d'un interrogatoire subi par M. l'abbé Duplessis, prêtre de la paroisse Saint-Gervais, accusé par le ci-devant procureur du roi au châtelet d'avoir répandu dans le public des lettres incendiaires & anonymes propres à troubler la tranquillité des Parisiens; nous devons dire aujourd'hui que le quatrième tribunal provisoire, saisi de cette affaire par jugement du 27 mars dernier, vient de décharger M. l'abbé Duplessis de l'accusation intentée contre lui, en l'autorisant à faire imprimer & afficher ce jugement à ses frais jusqu'à la concurrence de 300 exemplaires.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du samedi 15 juin 1792.*

M. Dumas étoit chargé du rapport de l'insurrection qui a éclaté dans le camp, sous Neufbrissac, & qui a nécessité la dissolution de ce camp.

Cette insurrection a eu pour cause le passage de deux voitures chargées d'armes, venant de l'étranger, allant en transit en Suisse. Des volontaires nationaux ont arrêté les voitures; elles ont été pillées. Le maire de Neufbrissac & M. Darlande, officier-général, qui ont voulu faire respecter la loi, ont été saisis par les soldats; leurs vêtemens ont été déchirés; ils ont échappé à la mort, par les secours de quelques soldats. M. Broglie, officier supérieur, a voulu visiter avec M. Reubel, procureur-général du département, le camp; il a voulu y rétablir l'ordre; il a été menacé, couché en joue par des volontaires du premier bataillon de l'Ain & du sixième du Jura. Le camp a été dissous. M. Broglie a déclaré aux révoltés qu'il les punissoit en les privant de marcher les premiers au combat; il les a mis en seconde ligne. Le comité militaire a proposé de forcer les deux bataillons à livrer & à désigner les coupables, à peine de licenciement. Le projet du comité sera imprimé; il est ajourné.

M. Carnot, membre du comité militaire, fait un rapport sur la proposition de mettre à la disposition du ministre de la guerre une somme de plusieurs millions pour acheter des armes. M. Cambon a demandé que l'assemblée, avant de décréter aucune somme, se fit mettre

ſous les yeux les états de cette dépenſe. L'aſſemblée a décrété qu'il ſera diſtribué trois cent mille fuſils aux gardes nationaux du royaume, & principalement à ceux des frontières. Pour l'emplète de ces fuſils, il ſera remis des fonds à la diſpoſitions du miniſtre de la guerre, trois millions par trois millions, à meſure des achats. Les fuſils qui ſeront achetés ſeront du prix au *maximum* de 30 livres, & au *minimum* de 24 livres. Tous les armuriers & fabricans ſont invités à en préſenter au miniſtre. Les fuſils qui ſeront livrés aux gardes nationaux, ſeront marqués des lettres A. N., *arme nationale*. A la fin de la guerre, ces armes reſteront aux citoyens qui s'en ſeront ſervis pendant la guerre. Quelques diſpoſitions additionnelles ont été renvoyées au comité.

*Séance du ſoir.* M. Paſtoret a fait, au nom du comité d'inſtruction publique, un rapport ſur la pétition de M. Palloy, tendante à lui obtenir la permiſſion d'élever un monument ſur l'emplacement de la Baſtille. Le décret ſuivant a été rendu.

Art. I^er. « Il ſera formé ſur l'ancien terrain de la Baſtille, une place qui portera le nom de *Place de la liberté*.

II. » Il ſera élevé au milieu de cette place une colonne ſurmontée de la ſtatue de la liberté.

III. » La première pierre des fondations ſera poſée le 14 juillet prochain, par une députation de l'aſſemblée nationale, dans le lieu ſur lequel la colonne ſera élevée. Le pouvoir exécutif donnera à cet égard les ordres néceſſaires.

IV. » Les plans, deſſins & devis de Pierre-François Palloy, ſont renvoyés au pouvoir exécutif pour les examiner, les comparer avec tous ceux qui ont été préſentés ou qui pourroient l'être, & en rendre compte enſuite à l'aſſemblée nationale.

V. » Il ſera ouvert à cet effet, pendant quatre mois, un concours auquel ſeront invités les artiſtes de tous les départemens de l'empire.

VI. » L'aſſemblée nationale voulant, conformémen à ſon décret du 11 mars dernier, donner à Pierre-François Palloy un témoignage de la reconnoiſſance publique, lui accorde une partie de terrain qui formoit l'emplacement de la Baſtille. Cette poſition ſera déterminée par un décret particulier, ſur le rapport des comités réunis des domaines & d'inſtruction publique.

VII. » L'assemblée nationale se réserve de statuer sur la vente ou l'emploi de tout le reste du terrain, d'après les plans qui lui seront présentés pour la formation de la place.

VIII. » La démolition des tours de la Bastille sera incessamment achevée ».

*Séance du dimanche 17.* Sur le rapport d'un membre du comité militaire, l'assemblée a décrété que le département de Paris est autorisé à compléter les deux compagnies de gendarmerie qui font le service des prisons, par des sujets pris dans le corps des ci-devant gardes des ports. La taille de cinq pieds trois pouces suffira pour être admis.

Des citoyens de la section de la Croix-Rouge sont venus à la barre. Après avoir réclamé contre l'usage fait par le roi du droit de *veto*, en l'apposant sur deux décrets salutaires, contre les témoignages d'approbation donnée à sa garde, quoique licenciée pour fait d'incivisme; contre le renvoi des ministres, ils ont invité l'assemblée à prendre des mesures dans les circonstances critiques où la France se trouve, & ils ont demandé un décret qui ordonnât la permanence des comités de section.

Sur la motion de M. Goupilleau, appuyée par M. Lasource, il a été décrété qu'il seroit nommé à l'instant une commission chargée de faire connoître la situation critique où nous sommes, d'en rechercher les causes, & de présenter des moyens de prévenir les maux qui nous menacent.

Sur une pétition des sections de la section de Bondy, l'assemblée nationale a décrété, comme principe, que tous les citoyens feront personnellement le service de la garde nationale, sauf les exceptions prononcées par les loix précédentes, & a renvoyé à ses comités de législation & militaire, pour lui présenter, dans le plus court délai, les conséquences du principe ci-dessus décrété.

M. Sergent, administrateur du département de la police de Paris, a envoyé copie d'une déclaration faite par un citoyen devant le juge de paix de la section des Postes. Il résulte de cette déclaration que le sieur Nicolas Taupin a été invité à venir à l'assemblée avec vingt-cinq autres citoyens, sous prétexte de présenter un don patriotique au nom du fauboug Saint-Marcel, qui, s'é-

tant présentés le 14, & n'ayant pu être admis, les vingt-cinq citoyens conduits par le sieur Gatin, furent invités à revenir le dimanche, & que le sieur Gatin leur paya du vin, & donna un assignat de 30 sous au sieur Taupin déclarant, à qui cette conduite a inspiré des soupçons. M. Goupilleau a demandé le renvoi au comité de surveillance, parce qu'il existoit déjà à ce comité une déclaration faite par un inspecteur des tribunes, qui avoit dit qu'on avoit voulu payer des citoyens pour venir aux tribunes huer les opinions contraires aux Feuillans. Le renvoi a été décrété. M. Thuriot a demandé que le juge de paix de la section des Postes fût tenu d'envoyer une expédition de la procédure qu'il a instruite à ce sujet. MM. Crestin, Bigot & plusieurs autres membres, ont combattu cette proposition, comme inconstitutionnelle & usurpatrice du pouvoir judiciaire. Après quelques débats, la proposition de M. Thuriot a été décrétée.

Beaucoup de dons patriotiques ont ensuite été reçus; & plusieurs pétitionnaires ont été admis à la barre.

Un rapporteur du comité de féodalité a lu la rédaction du décret rendu avant-hier pour la suppression, sans indemnité, de tous les droits casuels féodaux, qu'un titre primitif ne démontrera pas être le prix d'une concession de fonds. Après l'adoption de cette rédaction, l'assemblée a décrété que les arrérages de ces droits, qui ne sont pas payés, ne le seront point, sans cependant préjudicier aux droits des femmes. Les droits casuels qui seroient perçus pour des mutations postérieures au décret, seront restitués. La proposition étoit faite par le comité d'indemniser les étrangers possessionnés en France, qui ont acheté des droits féodaux. L'assemblée en a décrété l'ajournement. L'assemblée a renvoyé au lendemain les articles additionnels à cette loi.

*Séance du lundi 18.* M. Amelot a annoncé le brûlement de 4 millions d'assignats; en tout 544 millions retirés de la circulation. Le montant du papier-monnoie aujourd'hui en circulation, est d'un milliard sept cent cinq millions, pour atteindre le *maximum* de l'émission, fixé à dix-huit cent millions; il reste à émettre & à employer 95 millions. L'assemblée a reçu ensuite plusieurs dons patriotiques.

Une lettre du roi a annoncé qu'il avoit nommé M. Cham-

bossis au département des affaires étrangères ; M. Lajarre au département de la guerre, & M. Monteul, président du département du Jura, au ministère de l'intérieur. Le ministre de la justice a, par *interim*, le département des contributions publiques.

M. Rougier la Bergerie a fait rendre le décret suivant :

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, en interprétant la loi du 29 avril dernier, décrète que les administrations de districts ou des commissaires nommés par les administrations sont autorisés à faire toutes les réquisitions nécessaires pour les transports des vivres & fourrages des armées, dans tous les cas où les commissaires ordonnateurs des vivres ne pourroient se transporter sur les lieux, pour faire eux-mêmes ces réquisitions ».

Quelques articles additionnels sur la suppression des droits féodaux ont été ensuite adoptés.

M. Mourgues a écrit à l'assemblée, pour annoncer que sa démission a été acceptée. N'ayant rien signé pendant la courte durée de son administration, il pense qu'il doit bien être dispensé de rendre un compte d'administration. Quant à celui qui résulte de sa responsabilité morale, il est prêt à le rendre à tout moment, & il sera toujours aux ordres de l'assemblée.

On a fait ensuite lecture d'une lettre de M. de Lafayette. L'impression en a été décrétée, & la lettre a été renvoyée à la nouvelle commission. ( Voyez dans le numéro tous les détails concernant cette lettre. )

Une lettre du nouveau ministre de l'intérieur a annoncé qu'il y a de nouveaux troubles à Avignon, parce que le sieur Duprat cadet y a été élu maire.

*Séance du soir.* Plusieurs pétitionnaires ont été entendus ; l'un d'entre eux étoit le fils de l'infortuné Calas, qui est venu implorer la générosité de l'assemblée nationale : d'autres ont demandé, comme mesure urgente, le licenciment de l'état-major de la garde nationale parisienne. L'assemblée a renvoyé toutes ces pétitions aux comités ; elle a entendu ensuite des premières lectures de divers projets de décrets dont elle a ordonné l'impression & l'ajournement.

*Le roi a écrit à l'assemblée qu'il a nommé pour ministre des contributions, M. Beaulieu, l'un des commissaires de la comptabilité.*

*Séance du mardi 19.* La séance s'est ouverte par la lecture de plusieurs adresses patriotiques qui apportoient des dons pour la contribution de la guerre.

MM. les officiers-gardes nationaux du bataillon Saint-André-des-Arcs, de garde aujourd'hui à l'assemblée nationale, ont demandé & obtenu, pour ce bataillon, la permission de défiler dans la salle & de planter à la porte de sa salle un arbre de la liberté. L'assemblée a voulu assister, par députation, à la plantation de cet arbre & à la fête patriotique à laquelle il devoit donner lieu. Elle a nommé aussi-tôt quatre commissaires à cet effet; le bataillon a ensuite traversé la salle au bruit d'une musique guerrière & des applaudissemens des spectateurs.

L'assemblée a renvoyé au comité une lettre de M. Lamorlière, commandant l'armée du Rhin, qui envoie copie d'une lettre que lui avoit adressée M. Servant, ministre de la guerre, dans laquelle il lui témoignoit ses craintes sur l'exactitude du service & de la discipline dans son armée. M. Lamorlière a joint à cette lettre copie de sa réponse, ainsi qu'une autre lettre de M. Victor Broglie, officier dans son armée, qui se plaint des soupçons de M. Servant.

M. Condorcet a annoncé qu'on devoit brûler dans la journée, aux pieds de la statue de Louis XIV, six cents volumes *in-folio* de titres de noblesse, à la place Vendôme; il existe, a-t-il dit, d'autres dépôts dans les chapitres, dans les chambres des comptes, chez les généalogistes en titres, & il a demandé que les départemens soient autorisés à brûler tous ces dépôts, distraction faite des titres de propriété. Adopté à l'unanimité.

M. Dumourier a obtenu un congé pour aller servir dans l'armée de Luckner, où il est lieutenant général.

Les nouveaux ministres sont venus protester de leur dévoûment à la constitution.

Le ministre de la guerre a communiqué deux dépêches écrites par M. Luckner. Par la première, il mande qu'il a levé ses camps, qu'il s'avance sur Menin, que l'ennemi a levé ce poste. L'avant-garde l'occupe, le corps d'armée est à Warvick. Par la seconde lettre, le général écrit que son armée s'avance dans le pays ennemi, que les huit mille hommes de Dunkerque ont joint son armée, qu'il va attaquer Courtray, que l'en-

nemi occupe un retranchement où il a du canon ; & qu'il dispose une grande manœuvre.

L'ordre du jour étoit la discussion du vaste projet présenté sur le mode de constater les naissances, mariages & sépultures, époques essentielles dans l'état social. Messieurs Pastoret, Grannet de Toulon & Goyer, ont présenté leurs vues sur cet intéressant objet. L'assemblée a ordonné l'impression de leurs discours.

Le ministre de la justice a écrit que le roi a apposé, sur le décret concernant la déportation des prêtres, & sur celui des vingt mille hommes, la formule constitutionnelle *le roi examinera.* (Murmures.... ) Silence, dit M. Lacroix, le roi est libre ; mais que le ministre nous fasse passer cette formule signée. La motion est décrétée.

*Séance du soir.* Des citoyens de Saint-Jean-Pied-de-Porc ont dénoncé l'ambassadeur de France en Portugal, qui a pris, dans un passe-port qu'il a donné, le titre de comte. L'assemblée a renvoyé au pouvoir exécutif.

M. Cambon, secrétaire, a lu une lettre des citoyens actifs de Marseille, dont la mention honorable, l'impression, l'insertion au procès-verbal & l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens ont été décrétés successivement, malgré les plus vives réclamations.

Le ministre de l'intérieur a fait passer à l'assemblée un arrêté du directoire du département de Paris, tendant à empêcher le rassemblement en armes des citoyens des fauxbourgs Saint-Marceau & Saint-Antoine. La lecture en a été faite.

L'assemblée a passé ensuite à la discussion des articles additionnels à la loi sur l'école des ponts & chaussées ; quelques-uns ont été adoptés.

*Séance du mercredi 20.* Le ministre de l'intérieur a notifié des procès-verbaux qui lui sont venus du département des Basses-Alpes. Il en résulte que le 3 juin, des volontaires nationaux des frontières les ayant dépassées pour aller sur les terres de Savoie, ont eu, dans un cabaret du Bugey, une dispute avec des soldats piémontais. Il y a eu de part & d'autre des coups de sabre donnés ; les habitans se sont joints à la garnison piémontaise ; les volontaires ont été poursuivis à coups de fusil jusques sur les terres de France. Il y a eu un volontaire tué, & trois ont été blessés. Le bataillon auquel ils appartiennent, instruit de cette affaire, la regardoit comme une hostilité ; il vouloit fondre sur les soldats

piémontais : c'est à grand'peine que ses administrateurs ont arrêté cette première impétuosité. Ils s'adressent, dans cette conjoncture difficile, à l'assemblée nationale, qui a renvoyé l'examen à ses comités.

Il a été décrété une somme de 83,000 livres pour la réparation des prisons d'Orléans.

On a lu une lettre des grands-procurateurs de la nation ; ils annoncent que les princes français mis en état d'accusation ayant été déclarés contumaces, la procédure instruite contre eux continue malgré leur contumace.

M. Rœderer, procureur-syndic du département, a été admis à la barre ; il a parlé au nom du directoire, & a dénoncé le rassemblement des citoyens armés, malgré la loi qui les défend, & malgré deux arrêtés de la commune & du directoire ; il a prié l'assemblée de faire que la loi restât intacte. L'assemblée s'est occupée sur le champ de cette demande. Quelques membres vouloient renvoyer au département & à la municipalité pour faire exécuter la loi. Une lettre de M. Santerre est arrivée, qui écrit que les habitans du faubourg Saint-Antoine, célébrant l'anniversaire du serment du jeu de paume, demandent à paroître à la barre & à défiler devant l'assemblée. M. Vergniaud & M. Guadet appuient la demande d'admission. MM. Ramond & Calvet demandent, l'un que les pétitionnaires déposent leurs armes avant d'entrer & de défiler ; l'autre, que la séance soit levée : enfin, après de grands débats, l'admission à la barre est décrétée, & par suite la permission de défiler en armes devant l'assemblée. Les pétitionnaires sont entrés, précédés de fifres & de tambours ; ils étoient armés de fusils, de sabres, de lances, de piques, de crocs, de fourches, de haches, de pieux, de faulx, de scies, de pioches, de massues. Des détachemens en uniforme national étoient dans la file ; la marche a duré plusieurs heures. Pour la clorre, M. Santerre a présenté un drapeau au nom des faubourgs Saint-Marcel & Saint-Antoine réunis. L'assemblée l'a accepté.

M. le président a terminé la séance, en annonçant la nouvelle de la prise d'Ypres & de Courtray, & avec elles de beaucoup de prisonniers autrichiens.

*Ce 23 juin 1792.* PRUDHOMME, *membre de la société des indigens.*

N°. 155.

39e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS ;

Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNEE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

DOUZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . . . Levons-nous. . . . . . . .




DU 23 AU 30 JUIN 1792.

*Suite de la journée du 20.*

LOUIS XVI avoit mis le bonnet rouge, il avoit crié vive la nation, il avoit bu à la santé des *sans-culotte*, il avoit affecté le plus grand calme, il avoit dit hautement qu'il ne craindroit jamais, que jamais il n'auroit à craindre au milieu du peuple ; enfin il avoit semblé prendre une part personnelle à l'insurrection du 20 juin. Eh bien ! ce même Louis XVI a bravement attendu que

ses concitoyens fussent rentrés dans leurs foyers, pour leur faire une guerre occulte & exercer sa vengeance. D'abord les journaux salariés par la liste civile ont exhalé les calomnies les plus atroces contre les citoyens des fauxbourgs, & contre tous ceux qui ont pris part à cette journée mémorable. En lisant la Gazette universelle, le Mercure de France, le Journal de Royou, celui de Durosoy, &c. &c. . . . . . . . . . . . . . . . . on croit voir leurs auteurs infâmes assis à la même table dans la matinée du 21, & écrivant sous la dictée d'Antoinette tous les blasphêmes qu'on vomit chaque jour aux Tuileries contre le peuple & la liberté.

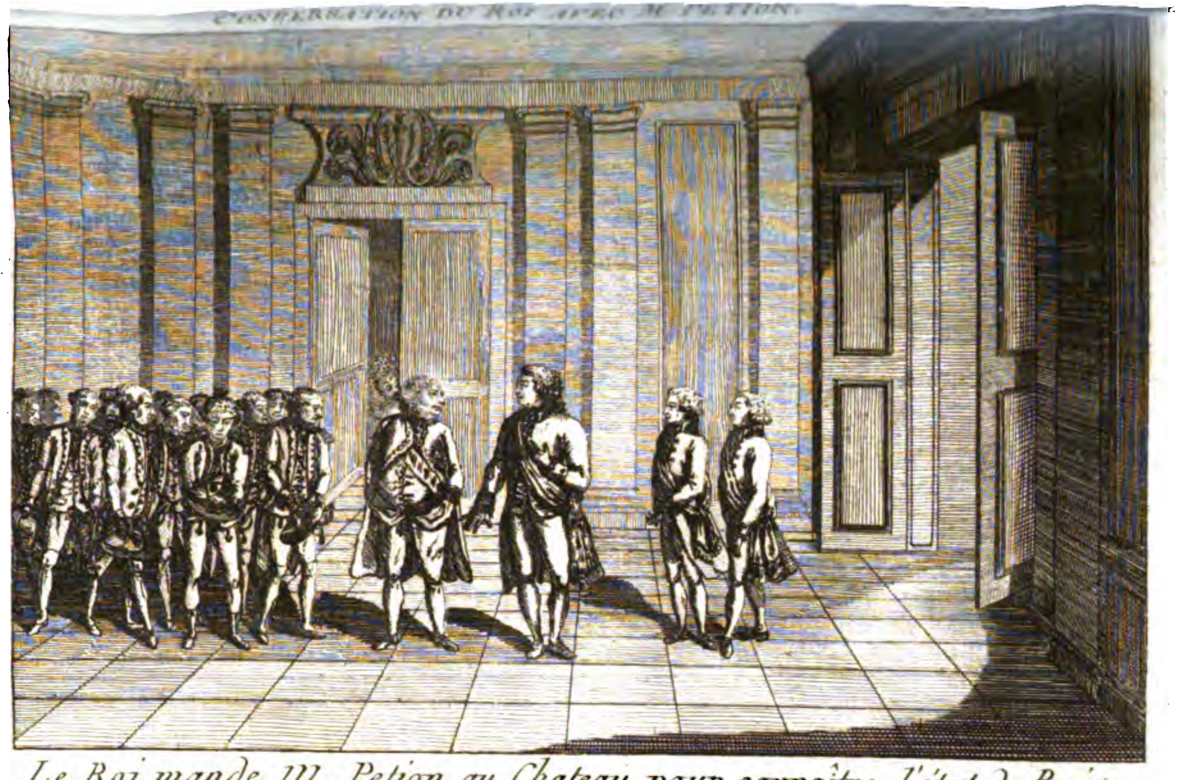
Le soir même de cette journée dont on s'entretiendra long-temps, Marie-Antoinette se fit présenter & nommer les grenadiers qui accompagnoient le roi, au moment de l'irruption du peuple. Elle traita avec beaucoup de distinction le nommé Hémery, ci-devant exempt de police pour la librairie, agent de confiance des Sartine & des Lenoir, pour avoir dégusté le vin avant que Louis XVI bût à même la bouteille; insulte gratuite faite aux citoyens, & qui sans doute eût été relevée, si la multitude avoit pu s'en appercevoir. On assure que ce même soir le roi soupa en famille & à la même table, avec les chevaliers du poignard, les coupe-jarets & plusieurs officiers de l'état-major parisien, qui, à la première nouvelle de la marche des deux fauxbourgs, étoient accourus au château. Le brasseur Aclocque ne manqua pas de s'y trouver, tout fier de la protection du maréchal de Mouchy, comme il l'étoit de celle du duc de Brissac, lequel soupoit chez lui, à l'exemple du comte d'Estaing, qui, avant l'affaire du 5 octobre 1789, piquoit l'assiette d'un boucher de Versailles.

Le lendemain, comme on devoit s'y attendre, le château & le jardin des Tuileries furent exactement fermés, & gardés par des troupes de ligne, jointes aux volontaires. Ce jour-là même parut cette proclamation insolente que nous analysons plus bas. Les patriotes eurent beau vouloir en nétoyer les murs, elle se multiplioit à mesure qu'on la déchiroit.

Le surlendemain, le roi manda M. Pétion pour lui laver la tête, en présence de Marie-Antoinette.

*Le roi.* Eh bien! monsieur, Paris est-il tranquille?

*Le maire.* Sire, tous les renseignemens que j'ai recueillis annoncent le calme, & mes soins l'obtiendront.



*Le Roi mande M. Petion au Chateau pour connoître l'état de Paris après la journée du 20 Juin, et le traite brutalement.*

*Le roi.* Cependant, monsieur, on m'a traité avec indignité, & le château n'a pas été respecté mercredi.

*M. Pétion.* Sire, les magistrats ont fait leur devoir. La foule des citoyens qui s'étoit empressée autour de votre personne pour lui exprimer son vœu, a défilé sans se permettre aucun acte de violence.

*Le roi.* Taisez-vous.

*M. Pétion.* Sire, le silence que vous m'imposez ne m'empêchera pas de vous répéter que les magistrats ont fait leur devoir, que j'ai fait le mien, & que je continuerai de le faire au péril de ma vie.

*Le roi.* Au reste, monsieur, je vous préviens que le calme de Paris est sur votre responsabilité. Retirez-vous.

*M. Pétion.* Sire, la municipalité connoît ses devoirs; elle les a tous remplis, sans qu'il soit nécessaire de les lui rappeler.

Il faut avouer que voilà une manière de parler au premier magistrat du peuple, bien brutale & tout-à-fait digne d'un despote; mais le maire de Paris n'en eût pas été quitte pour cela, si Louis XVI eût été aussi sûr que lui des dispositions du fauxbourg Saint-Antoine & de celui de Saint-Marceau.

Peut-être que M. Pétion auroit pu s'exempter de répondre au roi, celui-ci n'étant responsable que dans la personne de ses agens: au ministre de l'intérieur seul, le maire de Paris devoit compte de sa conduite dans la journée du 20. En suivant cette marche loyale, il n'eût point compromis la dignité de sa place, en s'exposant aux bourasques de Louis XVI, prince mal élevé & qui ne sait pas vivre, comme personne n'ignore.

C'est au sortir de cette belle conversation que M. Pétion fut insulté au bas de l'escalier, & que M. Sergent, officier municipal, qui l'accompagnoit, fut frappé rudement, apparemment par des valets du prince, portant l'uniforme national.

Le dimanche suivant, il y eut aux Champs-Elysées revue d'un bataillon de volontaires, commandé par ce Lachénaye, connu par ses bassesses auprès de Brissac, & son dévoûment servile à la cour. Le temps détestable qu'il fit n'empêcha pas le roi d'y assister, coiffé d'un beau panache tricolor, qui lui fut posé sur la tête par Médicis-Antoinette elle-même. Celle-ci voulut aussi voir cette revue; elle y vint parée de rubans & de falbalas aux trois

couleurs, sans oublier de prendre avec elle son fils, le prince royal, revêtu de l'uniforme national. Plusieurs officiers eussent bien désiré voir le père de cet auguste enfant habillé de même. Leur vœu parvint jusqu'à Louis XVI, qui répondit, d'un ton hypocrite, qu'il ne demandoit pas mieux, si toutefois la constitution le lui permettoit. Des *bravo* & des *vive le roi* sans fin se firent entendre de toutes parts ; on y glissa même quelques *vive la reine*. Un simple fusilier hasarda un seul *vive la nation* ; il fallut voir comme il fut rudoyé ; il pensa même être conduit en criminel au bureau central de dénonciation pour l'affaire du 20, établi pour plus grande commodité dans le château même des Tuileries, & nourri de la bouche du roi. Le nombre des mandats d'amener, & même des mandats d'arrêts, ou lettres-de-cachet déguisées que cette espèce de petite chambre ardente a déjà expédiés, est considérable.

Le lundi suivant fut encore un grand jour. La veille, on avoit fait courir, avec affectation, le bruit que les fauxbourgs de Saint-Antoine & de Saint-Marceau ne vouloient point en démordre, & reviendroient en plus grand nombre encore que mercredi, chercher la réponse à leur pétition.

En conséquence, on fit du château des Tuileries une forteresse redoutable, & du jardin un parc d'artillerie. La muraille qui avoisine les appartemens fut exhaussée, & la porte du café patriote de la terrasse des Feuillans condamnée. Près de vingt mille hommes armés y furent introduits : on y plaça quarante pièces de canon ; il y en auroit eu bien davantage, si les canonniers des sections eussent voulu montrer de la bonne volonté, lors du rappel qui se fit dès les quatre heures du matin, sans les ordres & à l'insu du magistrat. Les deux fauxbourgs se distinguèrent par un refus net de marcher pour aller garder sa majesté.

Tout fut mis en œuvre pour provoquer le peuple & le forcer à se lever encore une fois ; mais les exhortations civiques que M. Pétion alla lui-même répéter aux habitans de Saint-Antoine & de Saint-Marceau, produisirent leur effet. Le peuple se désista de la nouvelle démarche projetée, & se contenta de lire à l'assemblée nationale une adresse qui mérite d'être conservée & de parvenir à nos neveux dans toute son intégrité. La voici :

*Adresse du faubourg Saint-Antoine, lue dans la séance d'hier, par le brave* GONCHON.

« Législateurs ! l'on menace de poursuivre les auteurs du rassemblement qui a eu lieu mercredi. Nous venons les dénoncer & les offrir à la vengeance des malveillans. C'est nous..... C'est nous, pères de famille, citoyens, soldats, vainqueurs de la bastille ; c'est nous, qui fatigués de tant de complots, des outrages faits à la nation & au corps législatif, de la division que des hommes perfides semoient entre les deux pouvoirs ; c'est nous, qui voyant l'incivisme lever depuis quelques jours un front audacieux, avons rassemblé tous les hommes du 14 juillet, pour renouveler un pacte d'alliance ; c'est nous qui avons désiré l'honneur de défiler devant vous, *comme tant d'autres bataillons*, pour vous rendre témoins de l'harmonie qui régnoit entre les amis de l'égalité ; c'est nous qui, indignés du renvoi des ministres patriotes, des bassesses & des perfidies de la cour, des entraves mises aux travaux du corps législatif, avons voulu présenter au roi le spectacle de 20 mille bras armés pour la défense de l'assemblée nationale.... C'est nous qu'on a outragés, calomniés, insultés ; c'est nous que les valets de la cour ont voulu porter aux derniers excès, en nous traitant de brigands & de séditieux ; c'est nous qu'ils ont peints comme des cannibales affamés du sang de nos frères d'armes ; c'est nous qu'ils ont placés entre le feu de la garde nationale que nous estimons, *avec laquelle nous voulons faire qu'un*, & l'indignation du corps législatif que nous venions défendre....

» Nos crimes, il est vrai, sont impardonnables. Après avoir sonné le tocsin de la liberté, après avoir brisé le premier anneau de la chaîne qui pesoit sur la France, nous avons soutenu notre caractère d'hommes libres, nous n'avons pas voulu composer avec la tyrannie, nous avons voulu jouir de la plénitude de nos droits, nous avons livré tous les partis & toutes les factions au mépris & à la haine. Oui, nos crimes envers la tyrannie sont nombreux. Lorsque les janissaires de Versailles obligèrent vos prédécesseurs à se réfugier dans un jeu de paume, seuls, contre une armée de tyrans & d'esclaves, nous encouragions l'assemblée nationale, nous lui faisions, avec les braves grenadiers de la gendarmerie, un rem-

part de nos corps; nous applaudissions à son zèle, nous réveillions le patriotisme des Francs; lorsque le démon de la cour étendoit un crêpe funèbre sur la capitale, nous prenions la cocarde nationale, nous forgions des piques, nous reppellions les soldats à leurs devoirs de citoyens, nous renversions la bastille, & nous jetions les fondemens de l'autel de la liberté..... *Et alors aussi, législateurs, nous violions les loix!...' & alors aussi nous résistions à la volonté d'un roi!...* Depuis trois ans que les ennemis de l'égalité cherchent à écraser les citoyens qu'ils n'ont pu séduire, & à nous diviser d'intérêt; depuis trois ans que l'ambition active des partis emploie tantôt la force, tantôt la ruse pour nous faire servir leurs passions, incorruptibles & fiers, nous nous rallions sans cesse autour de l'assemblée nationale qu'on veut absolument avilir & dissoudre.... Voilà nos crimes.... & voici les services rendus à la cause de la liberté par ceux qui veulent *toute la constitution.*

» Cachés dans les anti-chambres de Versailles lorsque la hache populaire brisoit en éclats le trône du despotisme, ils ne sortirent de leur repaire qu'au moment où ils virent leurs idoles renversées; ils formèrent le projet de se partager les dépouilles de l'aristocratie. *Notre insurrection fut alors le plus saint des devoirs, le supplice des valets du despotisme un tyrannicide digne d'éloges, le peuple des fauboursgs une famille de héros....* Insensés!... aussi crédules que des rois, nous les jugeâmes dignes d'être nos mandataires. Places, couronnes civiques, tout devint le prix de leur agitation révolutionnaire.... Ils commencèrent bientôt à réduire l'intrigue en systême, & à éteindre dès le principe le flambeau de l'égalité.... C'est alors qu'on les vit adopter l'uniforme, inventer le titre de citoyens actifs, substituer au crédit de la naissance l'aristocratie des richesses, & imprégner ainsi la constitution naissante du poison corrosif de l'anarchie. L'opposition du peuple & des hommes éclairés les rendit bientôt furieux. Trop foibles pour résister à la volonté nationale, ils se réconcilièrent avec nos anciens tyrans, & jurèrent la perte des amis de l'égalité. Pour devenir les maitres du peuple, ils consentirent à se rendre esclaves d'une faction. C'est à eux que nous devons les troubles, la misère & l'agitation qui désolent la France. C'est à eux qu'il faut attribuer ces conspirations toujours décou-

vertes & sans cesse renaissantes ; ces libelles gratuits & périodiques, dont les auteurs mercenaires calomnient tous les jours l'A. N., insultent au pauvre qu'ils ont dépouillé de ses biens & de ses droits, attisent le feu de la guerre civile, & cherchent à tourner le glaive des loix contre les loix elles mêmes. C'est être honnête homme & bon citoyen que d'applaudir à leur fausse modération, à leurs principes erronés, à leurs brigandages politiques, à leurs intrigues de cour, à leurs bases constitutionnelles. Auprès de ces hermaphrodites révolutionnaires le royalisme tient lieu de toutes les vertus. Osez croire que le monarque est entouré d'hommes intéressés à le tromper, osez révoquer en doute l'existence des complots aristocratiques, vous n'êtes plus qu'un séditieux, un brigand, un perturbateur du repos public, un scélérat qui veut renverser la constitution.

» Oui, législateurs, tout ce qui flatte les petites passions & les vues ambitieuses de ces vils intrigans *est conforme à la loi ;* ils appellent *violation des principes* tout ce qui peut diminuer leur influence, éclairer le peuple & découvrir les conspirations.... Lorsqu'on dénonçoit les ministres coupables, vous les avez entendus faire l'apologie de toutes les prévarications.... Le roi choisit des agens patriotes : aussi-tôt la horde que nous vous dénonçons va plus loin que les hommes zélés dont ils blâmoient les reproches.... Oui, ceux qui regardoient les ministres comme une chose sacrée, ont été les premiers à demander un décret d'accusation contre M. Servan, parce qu'il avoit proposé de lever un camp de 20 mille hommes. Est-il un crime, une faute, une négligence du conseil royal qu'ils n'aient pas excusée ? Est-il un seul décret du corps législatif dont ils n'aient pas cherché à calomnier les dispositions ? Pétitions, placards, libelles administratifs & militaires, lettres d'un général fameux ; ils ont tout mis en usage pour avoir un ministère vendu à la faction antipopulaire, pour rendre nulles les décisions du corps législatif, pour protéger les scélérats qui, l'évangile à la main, prêchent l'assassinat & la guerre civile ! Et les intrigans, dont nous vous retraçons la conduite, osent dire qu'ils ne forment pas un parti ! ..... C'est nous, artisans honnêtes ; c'est nous, pauvres citoyens, étrangers à la cour & aux intrigues ministérielles ; c'est nous qui sommes des factieux, des régicides, des brigands, des ennemis

de la conſtitution ! Et grand Dieu ! ſi nous méritions ces noms infâmes, répondez, vils ſcélérats, lâches calomniateurs, où en ſeriez-vous ? .... Quoi ! depuis trois ans des aſſaſſins trament contre leur patrie, des prêtres couvrent le royaume de ſang, & ils ſont protégés ! & ceux qui nous dépouillent, ceux qui veulent notre perte, ceux qui cherchent à nous avilir oſent encore nous menacer ! & l'on appelle ces horribles manœuvres la conſtitution, la juſtice, l'ordre, les loix ! Au reſte, toutes les meſures leur paroiſſent bonnes pourvu qu'elles amènent le ſuccès.... & ceux-là ſans doute ne doivent pas être ſcrupuleux ſur le choix des moyens qui, pour arriver plus tôt que d'autres à la cour du roi conſtitutionnel, ont marché ſur les cadavres d'un millier de pétitionnaires.... Eh ! quand l'œil impartial de la poſtérité ſe promènera ſur les pages de notre hiſtoire, ce n'eſt pas la conduite de nos lâches calomniateurs qui ſurprendra nos enfans, mais bien la générosité du peuple !....

» Avant de nous retirer, nous vous répéterons encore une fois la vérité : *C'eſt toujours du pied du trône que le fleuve de la corruption ſe répandra dans toutes les veines du corps politique.* C'eſt le pouvoir exécutif qui eſt la cauſe de tous nos maux. Les troubles proviennent de l'anarchie ; l'anarchie eſt le fruit des factions, & c'eſt la corruption de la cour qui enfante ces dernières. Tout le monde veut diſpoſer du miniſtère. Il n'en ſeroit pas de même, ſi le monarque étoit moins riche & ſi le peuple diſpoſoit de toutes les places.... On peut nous inſulter, on peut divaguer ſur l'indigence & la brutalité de la *populace*, on peut même ſe procurer le plaiſir de faire tuer quelques-uns de ces miſérables ; mais enfin, tous ces outrages, tous ces aſſaſſinats ne répondront pas à nos argumens ; ce n'eſt pas avec le ſang du peuple qu'on effacera les crimes de la tyrannie & les erreurs de l'aſſemblée conſtituante.

» Vous êtes nos repréſentans.... Eh bien ! ſongez aux moyens de ſauver la patrie, de détourner les dangers qui la menacent. Que le péril commun vous réuniſſe.... Eh ! pourriez-vous avoir des intérêts plus chers que ceux de vos concitoyens, de vos femmes, de vos enfans ?.... Si des hommes libres pouvoient être vaincus, ne ſeriez-vous pas tous confondus dans les vengeances du deſpotiſme ?... Oui, ceux mêmes d'entre vous qui, par foibleſſe,

modération

modération ou prudence, auroient favorisé les projets des ennemis de l'égalité, périroient sur l'échafaud comme les plus zélés citoyens.... Et qu'importent aux rois de la terre quelques crimes de plus, quelques têtes de moins!.... Oui, législateurs, ne soyez pas insensibles à nos prières, à nos raisons.... Voyez le plus beau royaume du monde pressé autour de l'enceinte où vous vous rassemblez, excitant votre zèle, vous environnant de ses armes, n'attendant son salut que de vous, mettant en vous toute sa confiance: seroit-il la proie des étrangers ou des brigands de l'intérieur?.... Le ciel lui auroit-il réservé l'opprobre & la douleur de périr dans les angoisses de l'anarchie & les horreurs de la guerre civile?.... Vous frémissez, législateurs! Eh bien! ce malheur est inévitable, si vous n'êtes pas fermes & sévères, si *le salut du peuple ne devient pas la base de vos délibérations*. Ah! plutôt que d'être témoins de ce spectacle affligeant, plutôt que d'être les instrumens de notre honte & de notre ruine, souffrons toutes les horreurs de la misère & des combats; mourons s'il le faut.... Oui, mourons, législateurs! mais ne nous déshonorons pas ».

A la même séance, d'autres pétitionnaires, qui se disent aussi citoyens du faubourg Saint-Antoine, dénoncèrent M. Chabot comme un régicide & l'auteur du rassemblement de mercredi, & cette étrange inculpation fut renvoyée au pouvoir exécutif pour en être constatée. Nous aurons de la peine à nous familiariser avec un pareil mode de législation. Charger le roi du soin de découvrir & d'approfondir ces mêmes vils calomniateurs qui sont à son service, & qui n'ont rien fait que par ses ordres & pour son argent! La fourberie pourtant fut découverte, & le député reconnu pour avoir prêché aux habitans du faubourg une doctrine toute opposée.

Louis XVI, ne voyant pas venir *l'émeute* dont on s'étoit flatté pour se dédommager de la journée paisible & non sanglante du 20, passa en revue, avant son dîner, dans la cour royale, la quatrième légion de la garde nationale. Sa femme n'y parut point; il n'y eut que son fils, toujours en uniforme. Les Suisses & la gendarmerie eurent aussi l'honneur de défiler devant sa majesté désarmée.

Des gens qui voient tout ont vu dans cette même journée, & très-distinctement, des ingénieurs lever avec mystères les plans du château & du jardin des Tuileries.

Le soir compléta le triomphe des patriotes. Les comédiens ordinaires de la cour avoient reçu ordre tacite

ment, le surlendemain de la pétition au roi, de jouer, sans en prévenir le public, *les Amours de Bayard* à la place du *Vieux Célibataire.* Mais cet escamotage avoit si mal réussi, les battoirs du château avoient eu tellement le dessous, que MM. du Théâtre Français, pour se mettre bien avec tout le monde, crurent devoir donner lundi une représentation de *Guillaume Tell*, joué par la Rive. Cette tragédie, applaudie avec transport, marqua le dégré où en étoit le patriotisme, & servit à rendre la cour un peu plus circonspecte. Elle en fut pour ses avances, & vit qu'il n'y avoit pas plus à espérer du peuple au cœur de ville que dans les fauxbourgs, comme elle avoit éprouvé le matin que les cannoniers ne se laisseroient pas ébranler plus vîte que les piques.

Il n'y auroit pourtant rien de surprenant d'apprendre que l'on ait proposé à ceux-ci de se laisser passer aussi en revue à leur tour, ainsi que les charbonniers avec leurs bâtons pointus, & les forts de la halle sous leurs grands chapeaux. Citoyens sans-culottes, vous ne vous laisserez pas prendre à cette amorce, & l'on ne vous entendra pas sans doute de long-temps crier *vive le roi*, en défilant devant sa majesté qui vous ferme ses portes & vous interdit sa présence comme à des brigands, devant ce prince qui commande à des juges de paix, ses commensaux, un procès contre le patriote Santerre, & qui est convenu avec le directoire du département de faire destituer le sage Pétion & ses collègues, trop juste châtiment pour s'être refusés à lui demander la loi martiale.

Et que peut-on reprocher à la municipalité? D'avoir laissé marcher les faubourgs avec leurs armes. Mais c'est précisément ces armes, prises bien innocemment, qui ont sauvé un grand crime aux administrateurs du département, aux officiers de l'état-major, coalisés avec l'intérieur du château. Sans les canonniers & leurs canons, ces messieurs eussent donné une seconde représentation de la tragédie du 17 juillet 1791 au champ de mars; mais celle du 20 juin aux Tuileries eût été bien autre chose. Eh! quel si grand malheur quand on auroit posé le bonnet de la liberté sur la tête de celui qui s'en est dit le restaurateur, & une cocarde sur le sein de sa femme! Falloit-il, pour empêcher cet *affront*, faire assassiner un demi-million d'hommes les uns par les autres? Et qu'eût-on dit si, comme on en avoit fait courir le bruit dans l'armée de Monck-Lafayette, le roi eût été promené par tout Paris, un bonnet rouge sur la tête & une pique à la main? Il ne tenoit qu'aux fau-

heurs : au reste le spectacle eût mieux valu sans doute encore que celui d'une boucherie de 100 mille citoyens, car tout Paris se trouvoit là.

Ces raisonnemens ne sont pas en toute lettre dans la correspondance du maire de Paris avec le conseil général du département, ni dans l'exposé naïf que M. Pétion a publié de sa *conduite tenue le 20 juin*, mais ils en sont les conséquences ; & aux yeux d'un observateur impartial, si on eût fait droit aux intentions hostiles du directoire, si la tranquille énergie du peuple n'eût point déjoué l'appareil formidable & injurieux dont on l'a menacé, des malheurs incalculables en seroient infailliblement résultés.

Citons cette courte correspondance de M. Pétion, indignement & traitreusement inculpé ; elle intéresse tous les citoyens, & sur-tout les fonctionnaires publics.

*Le maire de Paris à MM. du conseil du département* (*24 juin.*)

« Je reçois à l'instant, messieurs, l'arrêté par lequel vous dites : « Les événemens du 20 juin auroient été prévenus si les loix existantes, & notamment celles relatives à la *force publique* avoient été mieux connues des » citoyens, *& mieux observées par les fonctionnaires publics* » *chargés de leur exécution immédiate* ». Cette inculpation faite aux fonctionnaires publics, est extrêmement grave, elle tend à les avilir & à leur faire perdre une confiance sans laquelle ils ne peuvent plus servir utilement la chose publique. JE VOUS INTERPELLE DONC, en mon particulier, de poursuivre d'une manière franche & directe le maire de Paris, s'il a manqué à ses devoirs ; c'est une obligation impérieuse pour vous : la loi vous le commande, *& sans doute vous aimez trop la loi pour ne pas lui obéir.* — J'espère que vous trouverez *bon* & *convenable* que je rende cette lettre publique ».

« Nous avons reçu, monsieur, votre lettre du 24. L'arrêté dont vous vous plaignez n'inculpe personne individuellement. Quand vous aurez fait parvenir au département les procès-verbaux qu'il vous a demandés plusieurs fois, il fera ce que la loi lui prescrit ».

*Les membres composant le conseil général du département*, signés, LA ROCHEFOUCAULT, président ; BLONDEL, secrétaire.

*Réponse de M. le maire, à la lettre de MM. du conseil du département.*

Paris, le 27 juin 1792 ; l'an 4 de la liberté.

» Je réponds, messieurs, en peu de mots à votre lettre très-laconique. Vous observez que votre arrêté

*n'inculpe personne individuellement*, & que vous ferez ce que la loi vous prescrit lorsque les procès-verbaux vous seront parvenus.

» Vous me permettrez de vous faire deux réflexions très-simples, & dont vous sentirez la justesse.

» 1°. Pour n'inculper personne, vous inculpez tout le monde ; vous reprochez aux *fonctionnaires publics* sans distinction de n'avoir point fait observer la loi. Cet anathême porte sur tous, & il n'est pas de genre d'attaque plus dangereux, puisqu'il met à l'abri celui qui frappe, sans laisser une véritable défense à celui qui est frappé.

» 2°. Vous attendez les procès-verbaux pour vous instruire, & à l'avance vous jugez, vous mettez les fonctionnaires publics sous le poids d'une accusation. Il y a au moins de la précipitation dans cette conduite ».

*Le maire de Paris*, PÉTION.

Que répondra le député Laureau, qui depuis trois ou quatre mois remplit les colonnes du Logographe des calomnies les plus amères contre le peuple & les magistrats. Il s'appitoye sur le sort du roi, & traite les Parisiens d'antropophages. Les ingrats ! s'écrie-t-il, les barbares ! encore tout couverts des bienfaits de sa majesté, les voilà qui vont par bande de dix mille l'insulter jusque dans sa demeure, qui devroit être aussi inviolable que sa personne !

Vil esclave de la liste civile ! réponds à ce fait autrement que que par des invectives. Aclocque, pour regagner l'estime de son faubourg, qu'il a perdue pour toujours, demande au roi une somme de 1800 liv. en faveur des pauvres de sa section, & l'obtient. Prenez, dit-il aux indigens & aux citoyens peu aisés de son voisinage, ce sont les épargnes de votre bon roi. Quelle fut la surprise du brasseur courtisan quand il s'entendit répondre : vous avions-nous chargé de lui mendier des secours ? gardez vos 1800 livres, le moins pauvre soulage celui qui l'est davantage ; sans culottes, sans pain, il ne nous faut que la liberté & une pique !

Bas valet de la cour, c'est toujours à toi, Laureau, que nous nous adressons, de préférence à tes pareils, parce que tu as un grief de plus qu'eux ; tu souilles le plus sacré de tous les caractères, celui de représentant d'un peuple libre ! réponds encore à ce trait : un sans-culotte se présente au procureur de la commune ; je vous rapporte, lui dit-il, un fusil enlevé au château des Tuileries à la journée du 20 ; je me reprocherois de le garder plus long-temps, & je craindrois de m'en servir ; il tromperoit

mon courage. Honnête homme, lui répondit Manuel, je me charge de faire rendre ce fusil à qui il appartient; mais j'espère en obtenir un autre de la commune, qui vous sera laissé en toute propriété; il n'est pas convenable qu'un aussi bon citoyen reste sans armes.

Malheureusement ces misérables à gages qui s'enrouent à crier *vive le roi*, *vive la reine*, aux Champs-Élysées, aux spectacles, &c. se répandent aussi dans les ateliers des fauxbourgs, y prêchent la misère, découragent les mères de famille, embauchent leurs enfans sans ouvrage, & ne trouvent pas toujours sur leur chemin des hommes du 14 juillet pour les confondre & les chasser.

Honnêtes artisans, attendez vous même à voir venir à vous Louis XVI sur son cheval blanc; on lui conseille de se populariser davantage, & ce n'est pas à bon escient. S'il pouvoit accaparer tout un faubourg, & le mettre aux prises avec un autre moins facile à endormir! Une petite guerre civile de quelques jours est nécessaire au parti de la cour, pour perdre tout à fait nos magistrats, bouleverser le corps législatif, &, sur les ruines de la patrie, rétablir l'ancien despotisme.

*Proclamation du roi; pétitions de quelques directoires de départemens; Lafayette à Paris.*

Le lendemain de la mémorable journée du 20, tous les libellistes à gages renforcèrent leurs voix pour vomir des injures contre le peuple de Paris. On s'y attendoit; mais tout le monde ne s'attendoit pas également à la publication d'un libelle royal, répandu avec profusion, sous le titre emprunté de *Proclamation du Roi*. Nous avons promis de l'analyser.

« Les Français, dit Louis XVI, n'auront pas appris sans » douleur qu'une multitude, égarée par *quelques factieux*, est » venue, à main armée, dans l'habitation du roi, a traîné du » canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes » de son appartement à coups de hache, & là, abusant » audacieusement du nom de la nation, elle a tenté d'obtenir, par la force, la sanction que sa majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets ». Oui, une multitude armée est entrée dans l'habitation du roi, oui, cette multitude a porté du canon jusque dans la salle des gardes, oui, les portes de l'appartement de Louis XVI ont été enfoncées à coups de hache; mais celui qui dit que cette multitude étoit égarée, égarée par des *factieux*, dit une imposture. Cette prétendue

multitude n'étoit pas seulement composée des citoyens du faubourg Saint-Antoine & du faubourg Saint-Marceau ; c'étoit le rassemblement légal, autorisé par la municipalité, d'un grand nombre de citoyens de Paris, chacun dans ses bataillons respectifs & sous la conduite des chefs de la garde nationale ; c'étoit la réunion d'une foule d'habitans de la capitale, qui, justement alarmés du renvoi des ministres & des deux derniers *veto*, vouloient, par une démarche vigoureuse, prouver à Louis XVI que ces deux actes despotiques déplaisoient souverainement à la majorité souveraine des citoyens ; c'étoit enfin une de ces sommations nationales, dont toutes les loix du monde ne sauroient interdire l'exercice au peuple, & auxquelles doivent s'attendre les fonctionnaires publics qui, comme Louis XVI, croiront pouvoir impunément substituer leur volonté personnelle à la volonté générale ; &, certes, il y a bien loin d'une sommation de cette nature à un égarement suscité par des factieux, des ennemis de la patrie & de la liberté. Louis XVI en impose encore plus hardiment, quand il ose dire que la même *multitude* a voulu forcer sa sanction constitutionnelle. D'abord cette supposition d'une sanction constitutionnelle est fausse, car il n'y a rien de moins constitutionnel que le *veto* apposé à des décrets de circonstance. Il est également faux que le peuple ait tenté aucune espèce de violence sur la personne de Louis XVI : seulement on lui a dit d'opter entre la qualité de roi de Coblentz & celle de roi des Français ; on lui a dit qu'il étoit temps de faire marcher la constitution ; & à moins qu'il n'envisage comme moyens de force & de violence tout ce qui tend à donner à la constitution la marche droite & franche qu'on avoit droit d'en attendre, sa proclamation injurieuse renferme un mensonge absurde & attesté par quarante mille personnes. Il ne lui reste plus qu'à choisir entre le rôle d'imposteur & celui d'ennemi de la constitution. Peut-être seroit-il facile de lui prouver qu'il est l'un & l'autre ; mais suivons-le dans sa proclamation.

« Le roi n'a opposé aux menaces & aux insultes des » factieux, que sa conscience & son amour pour le bien » public ». Autre imposture ! Il n'a pas plus subi de menaces & d'insultes que de violences, à moins toutefois que *sa majesté* ne regarde comme une insulte l'offrande de la cocarde tricolore & du bonnet de la liberté. Nous concevons bien qu'un tyran peut regarder la journée du 20 juin comme une offense ; toutes les vertus,

hors l'obéissance, sont offensantes pour la tyrannie ; mais nous ne comprendrons jamais que celui qui parle de *conscience* & d'amour pour le bien public se soit cru sincérement outragé par la démarche héroïque & tranquille de quarante mille citoyens, que ce seul amour avoit amené dans son palais.

« Le roi ignore quel sera le temps où ils voudront s'ar» rêter ». Les *factieux* l'ignorent aussi ; car ils ne s'arrêteront pas que Louis XVI n'en ait donné le premier exemple.

« Mais il a besoin de dire à la nation française que la » violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne » lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il » croira contraire à l'intérêt public ». Vous l'entendez, Français ! voilà la *conscience* de Louis XVI, voilà comme il aime la liberté, comme il reconnoît l'indépendance & la souveraineté de la nation. Quelque demande qu'on lui fasse, de quelque manière qu'on la fasse, on ne lui arrachera jamais son consentement à tout ce *qu'il croira* contraire à l'intérêt public, c'est-à-dire au retour des ministres patriotes, au décret sur les prêtres, au décret sur le camp, à toutes les loix, à toutes les mesures commandées par l'opinion publique, & décrétées par les représentans de la nation.

« Le roi expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté ». Sa sûreté, oui. De quelque nouveau crime qu'il se couvre, il trouvera sûreté parmi ceux-là qu'il qualifie de factieux. Sa mort n'importe pas aux amis de la liberté ; elle n'importe qu'à Coblentz, qui veut régner sans lui ; elle n'importe qu'à la faction dont nous dévoilerons tout-à-l'heure les trames. Mais si Louis XVI est en sûreté sous la garde des citoyens de Paris, s'il est en sûreté parmi les plus grands ennemis des abus de la royauté, comment lui, l'auteur de tous ces abus, peut-il être tranquille ? Le renvoi de bons ministres, ses *veto* assassins, ses machinations, ses complots, ne sont-ils pas des crimes, & les rois seroient-ils exempts de remords ?

« Le roi sacrifie sans peine la jouissance des droits qui ap» partiennent à tous les hommes, & que la loi devroit » faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens ». *Il sacrifie sans peine*.... Mais qui pourra se faire à l'idée de *sacrifice* à côté de l'idée de *roi des Français ?* Vingt-cinq millions de liste civile, de nombreux domaines, neuf châteaux somptueux, un palais immense, la possession des plus belles productions des arts & du génie, des prérogatives sans nombre, enfin tous les bienfaits de la nation accumulés sur une seule tête.... & l'objet de tant de complaisances ose parler de sacrifices !

« Mais s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera » pas le sacrifice de ses devoirs ». Son devoir & son repos sont inséparables : on ne peut se reposer que sur l'accomplissement de son devoir ; & si Louis XVI remplissoit le sien, si seulement il le remplissoit à moitié, le peuple n'est, hélas ! que trop disposé à lui laisser goûter le repos, & à sacrifier son temps & ses sueurs pour le lui procurer.

« Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont be» soin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre ». Cette provocation est indécente ; disons atroce. Ne diroit-on pas que l'établissement de la monarchie est une religion nationale, qu'il n'y a que des impies qui ne soient pas les amis de gouvernement monarchique, & que tous ceux à qui Louis XVI a fait détester cette sorte de gouvernement sont des meurtriers, des assassins ? *Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre....* C'est-à-dire que si l'on veut obtenir des ministres patriotes, si l'on veut que le *veto* suspensif ne soit pas rendu absolu, si l'on veut que la constitution marche, il faut assassiner Louis XVI ? Je suis, dit-il implicitement, je suis résolu à devenir votre victime, ou à vous enchaîner dans les fers de la constitution. Cette constitution a été faite pour moi ; je prétends l'étendre à mon gré ; je me ris du vœu de la nation ; je veux faire triompher les armées ennemies ; je veux que les prêtres séditieux prêchent la révolte & le fanatisme ; je veux la guerre civile, je veux la banqueroute, je veux le massacre de la France, je veux le retour de l'ancien régime par l'abus du nouveau ; je veux tout cela ; mon parti est pris, & vous m'égorgerez plutôt que de m'y faire renoncer. C'en est fait, le fanatisme a aliéné sa raison ; l'abbé Lanfant veut faire de Louis XVI un saint, un martyr....

« Dans l'état de crise où la monarchie se trouve, le roi » donnera jusqu'au dernier moment, à toutes les autori» tés constituées, l'exemple du courage & de la fermeté, » qui seuls peuvent sauver l'empire ». C'est donc en conséquence de cette invitation tacite, de ce cri séditieux, de cet appel matériel à la guerre civile, que déjà deux administrations de département, sans compter celle de Paris, sont venues se ranger sous la bannière de Louis XVI. Voyons comment s'exprime le directoire d'un de ces départemens.

*Arrêté du directoire du département de la Somme, au sujet des événemens du 20 juin.* Le directoire extraordinairement assemblé

assemblé le 21 juin, informé des événemens arrivés à Paris le 20 du même mois,

A arrêté & arrête ce qui suit : « Le roi sera remercié de la fermeté qu'il a montrée lors de l'attroupement séditieux du 20 du présent mois, d'avoir soutenu la dignité de la nation, en refusant, au péril de sa vie, de céder aux menaces d'une foule de gens sans aveu, armés contre la loi, & d'avoir usé avec courage du droit que lui donne la constitution, dont la garde lui est spécialement confiée : à l'effet de quoi, deux députés du directoire du département seront envoyés sur le champ à Paris pour présenter à sa majesté son hommage, son attachement & le témoignage de la reconnoissance publique.

» Ces députés seront chargés de rendre compte journellement au directoire des manœuvres & des projets des factieux, de veiller à la conservation de la personne du roi & de sa famille, & de périr, s'il le faut, auprès de lui pour sa défense & le salut de l'état. Seront lesdits députés chargés d'offrir le secours des gardes nationaux des deux cents bataillons de ce département, dans le cas où la garde nationale de Paris se trouveroit insuffisante pour assurer la vie du roi & la liberté du corps législatif ; déclare que les citoyens gardes nationaux de ce département sont dès à présent constitués en état de réquisition permanente, &c. ».

Au département de la Somme a succédé le département de l'Indre, qui est également venu appeler la sévérité de l'assemblée sur les événemens du 20 ; mais les citoyens ne se laissent plus tromper, ils savent bien que ces interventions ne sont pas spontanées, ils savent que c'est la cour qui tâche de mettre en litige quelques grands corps pour prendre ses fait & cause ; & donner quelque poids à ses moyens d'attaque. La conformité de mots & principes que l'on remarque dans les adresses de ces départemens, & la prétendue proclamation du roi, font voir qu'on emploie en cet instant les manœuvres qu'on employa jadis dans l'assemblée constituante pour faire canoniser l'affreuse boucherie du champ de Mars. Nous nous attendons à voir encore quelques-unes de ces administrations à la barre de l'assemblée nationale pour la même cause ; mais quand il s'en présenteroit vingt, quand il s'en présenteroit trente, seroit-ce la majorité de l'empire ? Et quand toutes les administrations ensemble se présenteroient pour plaider la cause du *veto* & calomnier les salutaires mouvemens du peuple, quel effet pourroit-on encore attendre de cette intervention admi-

ministrative ? Les administrateurs ne sont pas le peuple ; le peuple seul est souverain ; & dès qu'il s'agit d'une insurrection, d'une question de droit national, d'une mesure de salut public, les administrateurs ne sont plus que de simples citoyens dont la voix se perd dans l'immensité de la puissance populaire. Les loix, la constitution règlent les fonctions & les pouvoirs des administrateurs, & ceux-là qui sont venus *en corps* se plaindre à l'assemblée nationale ou au roi des prétendus excès de la journée du 20, ont eux-mêmes commis un attentat à la loi, qui ne leur permet pas de faire des pétitions en nom collectif.

Administrateurs de la Somme & de l'Indre, vous n'êtes pas moins méchans, moins perfides, moins contre-révolutionnaires que ceux de Paris ; mais ceux de Paris sont vos maîtres en adresse & en déguisement hypocrite ; ils ne s'emportent pas, comme vous, ils flattent, ils caressent pour ne faire tomber les coups de leur vengeance que sur les têtes qui leur sont désignées par la cour. A vous entendre, vous, ces 40 mille citoyens qui ont défilé en présence du corps législatif, sont 40 mille séditieux ; mais le département de Paris veut bien, ainsi que le roi, ne voir dans la multitude que des gens égarés, & ne compter de coupables que parmi ceux-là qu'on nomme les chefs de l'opinion populaire. Ah ! cette démarche est bien plus politique ! Si l'on parvenoit à séduire le peuple, comme il le fut le 17 juillet, on pourroit vouer quelques têtes *superbes* à la proscription, tandis qu'il est matériellement impossible de l'étendre sur une une très-grande masse d'hommes ; le despotisme ne peut tous les signaler.

Si nous en croyons les administrateurs du département de Paris, toute insurrection est devenue impossible ; *il ne peut plus naître que des séditions, des émeutes, des révoltes punissables* ; toutes les autorités doivent être respectées ; c'est un nouveau bonheur pour la France que le roi ait donné une nouvelle preuve de sa liberté, & quand la nation entière sera levée, il sera facile de réprimer *cette émeute nationale*, en faisant punir les chefs. Quel monstrueux assemblage d'absurdités ! Nous allons voir bientôt ce que peuvent les valets de la tyrannie contre un peuple en courroux.

Du reste la cour, qui touche au moment de sa destruction, qui voit toute prête à éclater une insurrection universelle, qui entend le cri d'indignation des citoyens des quatre-vingt-trois départemens de l'empire ; la cour ne s'est pas bornée à demander l'appui de quelques administrations mercenaires, elle a aussi appelé à son secours

tous les particuliers qu'elle a pu corrompre, en faisant déposer chez les notaires de Paris une pétition dans le sens de celles de la Somme & de l'Indre. Voici cette pièce extorquée à l'imbécillité du vulgaire; on la dit revêtue de 16 mille signatures; mais qui oseroit assurer qu'il y en a mille? Combien d'individus auront signé chez 16 notaires différens!

« Messieurs, les citoyens soussignés viennent partager votre douleur sur les événemens qui se sont passés mercredi dernier dans la demeure du représentant héréditaire de la nation, & qu'ils auroient voulu prévenir au prix de leur sang.

» Il est manifeste que ces événemens n'auroient pas eu lieu, 1°. si le chef & les instigateurs du rassemblement n'avoient pas persisté dans la violation de la loi, qui ne pouvoit leur être inconnue, puisqu'elle avoit été rappelée dans les délibérations du conseil général de la commune, & par l'arrêté du département; 2°. si la municipalité eût rempli le devoir que la loi lui imposoit, & que l'arrêté du corps administratif supérieur lui prescrivoit; 3°. si le commandant-général eût obéi à la loi qui lui ordonnoit de repousser la force sans réquisition, lorsqu'on attaquoit le poste où il commandoit.

» La garde nationale, tant celle qui étoit au château, que celle qui formoit la réserve de chaque quartier, a eu la douleur, qui approche du désespoir, d'être dénuée de tout ordre du commandant, & de ne pouvoir y suppléer elle-même, sans violer toutes les loix de la discipline, dont elle doit & a toujours donné l'exemple. Dans cette privation absolue d'ordres militaires, les passages ont été ouverts, & le courage de la garde nationale enchaîné au château même, sur les réquisitions multipliées de plusieurs officiers municipaux en écharpe, & parlant, disoient-ils, *au nom de la loi*.

» Nous vous remercions, messieurs, du décret que vous avez rendu pour empêcher que désormais une force armée puisse marcher, malgré la loi, vers le lieu de vos séances, y pénétrer, sous prétexte de pétitions ou de fêtes, y interrompre vos délibérations, y consumer en vaines *défilades* le temps que vous devez à la nation entière.

» Malheureusement ce remède pour l'avenir ne répare point le passé. Lorsque l'on compare les principes de la constitution avec les événemens de la journée de mercredi dernier, qu'on admire la sagesse de la loi, qui veut que tout citoyen trouve un asile inviolable dans sa maison,

& y soit garanti de toute attaque par toute la force publique, & qu'on voit cependant que le palais donné par la nation à son représentant héréditaire a été forcé, que la majesté de la nation a été offensée dans la personne de ce représentant, qui a été insulté, dont les jours ont été en péril, & que l'un des premiers pouvoirs constitués a été ainsi troublé dans sa liberté, sans laquelle il ne peut lui-même exercer la fonction qui lui est remise, de protéger la liberté de tous & de chacun : on ne peut se déterminer à rester, sur un tel malheur public, dans un criminel silence.

» Nous vous demandons de déployer toute l'énergie de votre zèle pour laver la nation de la honte qui lui seroit imprimée par les attentats de plusieurs citoyens, dont quelques-uns sont profondément coupables, & dont le plus grand nombre a été trompé, séduit, égaré. Nous vous demandons de porter l'œil le plus sévère sur la conduite des moteurs, instigateurs & chefs du rassemblement, sur celle du maire & des officiers municipaux, qui ont ordonné d'ouvrir les avenues du château & le château même.

» Nous vous demandons spécialement d'ordonner que le commandant général soit destitué de ses fonctions, comme ayant exposé la sûreté du roi & compromis l'honneur de la garde nationale, si l'honneur d'un soldat n'étoit pas avant tout dans la discipline.

» Les attentats qui ont été commis, paroissent, pour la plupart, l'effet d'une conspiration contre les pouvoirs établis par la constitution, ou plutôt contre la constitution elle-même. Mettez, messieurs, une barrière invincible à de semblables machinations. Les citoyens soussignés vous le demandent au nom de la déclaration des droits, au nom de l'intérêt général de la nation, au nom de l'intérêt spécial des citoyens de Paris, responsables, sur leur honneur, de la liberté & de la sûreté des représentans élus, & du représentant héréditaire de la nation.

» Songez, messieurs, en combien de manières la loi & la constitution ont été violées ; songez au spectacle que Paris, que le lieu de votre résidence & de celle du roi, a donné mercredi aux quatre-vingt-trois départemens & à l'Europe ; voyez à quoi vous obligent la qualité de représentans de la nation & le devoir de législateurs, à la fidélité desquels le dépôt de la constitution a été confié ».

Mais que peuvent ces vains efforts contre le courage & la *sainte* colère des départemens? Le corps politique est ébranlé, la France entière est debout ; cette France qu'on pei

gnoit jadis sous la figure d'une femme soumise, n'est plus qu'un lion courroucé, prêt à dévorer plus d'une proie; déjà ses longs rugissemens ont retenti dans le sein du corps législatif; déjà sa voix menaçante a pénétré jusques dans le palais de la tyrannie; il s'approche; l'heure de la vengeance est sonnée, & le despotisme va être dévoré à son tour. Marseille, Rennes, Dijon, Grenoble, Lyon & cent autres villes ont reçu le signal; Brest le leur a donné, Brest s'achemine vers le lieu du péril & de la gloire; & quand les patriotes Parisiens serreront dans leurs bras tous les patriotes des départemens, que deviendront quelques milliers de lâches pétitionnaires? que deviendra cette illusion métaphysique de la royauté?

A la veille de ces grands événemens, les adresses les plus fortement prononcées sont applaudies dans l'assemblée nationale; elle en décrète l'impression & l'envoi; elle avoue que la patrie est en danger; elle ne craint pas de se voir entourer des légions nationales des quatre-vingt-trois départemens; sans doute elle sent l'impossibilité de sauver seule la chose publique; elle voit avec joie le peuple venir à son aide.

Tel est l'effet qu'a produit la salutaire journée du 20 juin. Le roi & Lafayette imaginent en vain qu'ils reculeront la catastrophe; celui-ci par l'affiche de ses lettres à l'assemblée nationale & au roi, & Louis XVI par la proposition hypocrite de la formation de quarante-deux nouveaux bataillons. Plus Lafayette donne de publicité à ses lettres, & plus il détache de lui ceux de ses partisans qui étoient encore de bonne foi. Plus Louis XVI affiche sa proposition d'un camp de réserve entre Paris & la frontière, & plus il prouve à la nation que cette mesure n'est qu'une supercherie inventée pour faire oublier la fédération proposée par le ministre Servant.

Il paroît que le général Luckner a sérieusement embrassé le parti de la majorité. Ce soldat a eu le bon esprit de rejeter les propositions de Lafayette; il a refusé hautement de se prêter à ses petites manœuvres, & Lafayette n'a jamais été aussi embarrassé qu'il l'est aujourd'hui. On auroit bien voulu faire battre Luckner, on auroit bien voulu faciliter l'invasion des troupes étrangères par la défaite de son armée; mais Luckner a connu ces desseins, & il marche à grands pas vers Gand & Bruxelles. Sa tactique est parfaitement entendue, car elle déconcerte autant Lafayette que les Autrichiens. Quelques patriotes ont paru alarmés de ce que le roi lui avoit donné *carte blanche*, parce que, disent-ils, le ministère est par là dé-

chargé de toute responsabilité. Cela est vrai ; mais entre deux maux il faut choisir le moindre, & tous les bons citoyens doivent préférer que Luckner, avec ou sans responsabilité, soit chargé de l'événement d'une guerre aussi importante, plutôt qu'un ministre, dont la responsabilité ne sauroit tranquilliser un instant la nation. La seule réflexion qui afflige les amis de la liberté, c'est que Luckner, ayant carte blanche, est obligé de concerter ses opérations avec Lafayette, & que celui-ci n'en pourra que plus facilement entraver la rapidité de sa marche. Si Lafayette n'est pas savant dans l'art militaire, il est savant dans l'art de l'intrigue & de la duplicité. Il ne manquera pas de tendre des piéges à Luckner, qui peut-être finira par y tomber. Il ne faut que connoître la cour pour assurer qu'en lui donnant carte blanche, on a eu intention de le perdre. Ce qui rassure quant à présent, c'est la position respective des armées. L'armée ennemie est partagée en deux corps, ainsi que l'armée française. Luckner poursuit le premier corps, l'épée dans les reins. Lafayette est obligé de faire face au deuxième corps campé sous Mons & Tournay ; de manière que sans une trahison ouverte, il ne peut pas aujourd'hui favoriser les Autrichiens ; il ne peut exécuter son projet que par le moyen de la jonction de son armée avec celle de Luckner, & Luckner s'est toujours tenu écarté de lui.

Une grande faute qu'a commise l'assemblée nationale, c'est de n'avoir pas mandé Lafayette à la barre, après la lecture de sa lettre : elle eût du moins épargné au coupable un nouveau crime ; elle eût empêché un pas de plus vers la tyrannie.

La moitié de Paris regardoit encore comme apocryphe la lettre de M. Lafayette, lorsque jeudi dernier, 28 juin, il parut à la barre de l'assemblée nationale, au milieu des applaudissemens forcenés du côté du roi. Après avoir assuré l'assemblée qu'il s'étoit concerté avec le général Luckner, & que son absence ne compromettoit ni le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée, M. Lafayette dit qu'il venoit, 1°. pour avouer sa lettre du 16, sur l'authenticité de laquelle on avoit osé élever des doutes ; 2°. pour apporter l'expression de l'indignation de tous les bons citoyens, & particulièrement de l'armée, sur les événemens de la journée du 20 juin, & demander que les auteurs de ces événemens fussent poursuivis comme criminels de lèse-nation. Nous supprimons tout ce qu'il a répété sur la nécessité de réprimer les factieux &

de dissoudre les Jacobins ; il eût pu s'en tenir à sa lettre. Reprenons.

M. Lafayette assure que s'étant concerté avec le général Luckner, son éloignement ne peut compromettre les succès de notre armée. Sans doute c'est comme s'il eût dit qu'en son absence aucune affaire ne doit être engagée ; autrement il faudroit le soupçonner de s'être absenté exprès pour ne pas s'y trouver. Mais il est donc bien sûr des généraux autrichiens ? Et en cas d'invasion, à quoi aboutiroit de s'être concerté avec Luckner, dont l'armée est à trente lieues de la sienne ?

Il est venu pour avouer sa lettre. Eh ! sans se déplacer son aveu étoit dans son silence ; mais il étoit bien aise de parler de *l'honorable rempart que l'affection des troupes forme autour de lui*. Nous aimons à croire que le général n'a eu en vue que l'état-major, autrement l'armée devroit exiger de lui réparation de sa calomnie.

Mais la raison plus puissante de sa venue à Paris, c'est de demander au corps législatif qu'il fasse poursuivre comme criminels de lèse-nation *les instigateurs des violences commises le 20 juin aux Tuileries* ; &, pour s'y autoriser, le général nous dit que plusieurs corps de son armée lui ayant déjà adressé des pétitions qui exprimoient le même vœu, il les a défendues, pour se conformer à la loi qui ne veut pas que la force armée délibère, & qu'en conséquence il vient lui-même présenter cette pétition au nom de son armée.

Mais comment en connoît-il le vœu, s'il en a empêché l'expression ? & de quel droit un général d'armée, dans un pays qui se dit libre, quitte-t-il son poste pour venir rappeler les législateurs au maintien de la constitution, lui qui vient d'avouer qu'elle défend à la force armée de délibérer ? Eh ! chaque parole sortie de sa bouche étoit une violation de cette constitution ; il eut cependant les honneurs de la séance.

Ceux qui avoient applaudi Lafayette lorsqu'il entra, l'applaudirent de nouveau lorsqu'il eut parlé. M. Guadet fut le premier à témoigner son indignation sur la conduite du général ; il proposa d'interroger le ministre de la guerre s'il lui avoit donné un congé pour quitter son armée, puis de renvoyer à la commission des douze, déjà chargée de l'examen de la lettre du 16. M. Ramond, ci-devant secrétaire de Lafayette, s'oppose vivement à la première mesure proposée, il invoque la question préalable ; il entreprend le dégoûtant panégyrique de son protecteur, & demande qu'on renvoie au comité pour savoir si l'on lui votera des éloges. A l'instant le côté du roi,

foutenu de fon préfident Girardin, fait fermer la difcuffion, et décrète la motion de M. Ramond : une partie de l'affemblée fe foulève, réclame contre le décret; en vain le préfident veut-il le maintenir, le tumulte va croiffant, de toutes parts on crie fur lui *à l'Abbaye*; les propofitions font remifes aux voix, mais le côté du peuple n'y gagna rien, & en fuite d'un appel nominal, il fut décrété qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer fur la demande propofée par M. Guadet. Lafayette étoit déjà forti, il montoit chez le roi aux applaudiffemens des valets du chateau; le lendemain il avoit quitté la capitale.

Jufte ciel! quel avenir fe préfente à nos efprits! Sylla profcrivit plus de 200 fénateurs, il profcrivit plus de 40000 citoyens, il profcrivit tous ceux qui ne baiffoient pas le front devant lui; eh bien! la lifte des fociétés populaires eft pour Lafayette la lifte de profcription; plus de deux cent fénateurs, plus de 600 mille citoyens font infcrits fur cette lifte. Français! fouffrirez-vous que Lafayette parvienne à ce degré de puiffance qui le rende maître de la vie de tout ce qui refpire pour la liberté!

Dans la féance de vendredi, le miniftre de la guerre fit part à l'affemblée d'une dépêche du général Luckner, qui gémit, ainfi que M. Lafayette, fur les événemens du 20 juin, & qui complimente le roi fur fon courage. Cette lettre-ci n'a pas fait la même fenfation que l'autre; on favoit d'avance par quelles manœuvres elle avoit été extorquée au général Luckner, qui, nous l'avons déjà dit, n'eft point affez en garde contre les piéges fans nombre qu'on va lui tendre. Au refte, on peut juger fes intentions d'après cette phrafe de fa lettre, dont il nous doit l'explication : *les fuccès euffent été plus grands, fi l'on eût voulu coopérer avec moi.*

Tandis que M. Lafayette admoneftoit l'affemblée, les troupes qu'il commande fe battoient. Le miniftre a annoncé qu'il y avoit eu une action très-vive auprès de Maubeuge, dans laquelle notre avant-garde, aux ordres de M. Lallemand, a triomphé; elle a fait quatre-vingt-trois prifonniers, dont cinq officiers; trente-cinq Autrichiens font reftés fur le champ de bataille. Nous n'avons perdu que trois hommes; fix autres ont été bleffés.

Dans la même féance, le miniftre des affaires étrangéres a annoncé la rupture de la Pruffe, & le retour de notre ambaffadeur. La Sardaigne & la Ruffie entrent auffi, dit on, dans le concert des puiffances. Français, ne vous alarmez point, ce n'eft pas là que font vos plus dangereux ennemis!

Rapport

*Rapport & projet de décret de M. Condorcet, sur l'organisation de l'instruction publique.*

La révolution seroit terminée à présent, & peut-être sans coup férir, si, depuis qu'elle est commencée, le peuple français avoit acquis autant de lumières qu'il a montré de patriotisme. C'est par suite de la mauvaise éducation privée, & par défaut d'une bonne instruction publique, qu'il se trouve encore aujourd'hui des mécontens bien plus dangereux & en bien plus grand nombre que nos ennemis. Une des grandes fautes de l'assemblée constituante est d'avoir procédé à la construction du nouveau régime par les combles, & laissé au corps législatif le soin d'en asseoir les bases.

Ces bases sont de deux sortes : l'éducation domestique & l'enseignement national.

Il falloit avant tout rappeler les pères aux fonctions saintes dont la nature les a chargés, leur en faire un devoir indispensable, leur enjoindre expressément de s'en acquitter, sous peine de perdre leur état civil. Il falloit mettre entre leurs mains un livre élémentaire propre à guider les plus ineptes dans la conduite qu'ils ont à tenir envers leurs enfans, & en même temps leur prouver qu'il n'y a point de professions qui puissent les en exempter. De fait, un chef de maison, quelles que soient ses occupations, trouveroit toujours bien le temps d'élever lui-même sa famille s'il l'avoit bien à cœur. Cette difficulté, la plus grave qu'on ait apportée à l'éducation domestique, ne mérite pas qu'on s'y arrête. Pendant les premiers mois de la révolution, tous les citoyens, des campagnes comme des villes, ont bien su concilier le soin de leurs affaires personnelles, de leurs intérêts privés avec les besoins de la patrie. Il leur en a coûté des sacrifices & quelques veilles. Pourquoi refuseroient-ils à l'amour paternel ce qu'ils ont donné à l'amour de leur pays ? Jusqu'à présent il y a eu mauvaise volonté de la part des parens, & le corps législatif devoit se hâter de faire cesser cet abus, la source de tant d'autres. En prenant cette mesure, digne de la révolution française, on faisoit main-basse sur les écoles de charité & autres, sur les pensionnats, les colléges, les académies, & on s'exemptoit de les remplacer comme on va le faire par des écoles primaires & secondaires, par des lycées, par des instituts, par des sociétés nationales, &c. établissemens qui n'ont de nouveau que le changement des noms, & qui ne l'emportent sur ceux qu'ils vont remplacer que par quelques

modifications ; bientôt effacées à leur tour par le temps.

Mais, dira-t-on, ne faut-il pas qu'un père ait reçu lui-même des leçons, avant de se charger d'en donner à son enfant ? Or, c'est exiger l'impossible de la génération actuelle ; il faut renvoyer à la suivante cette éducation domestique dont on parle.

Pas tout à fait : on pourroit applanir une partie des obstacles, en chargeant les pères de familles qui savent lire & écrire, d'apprendre ce qu'ils savent aux enfans de leurs voisins en même temps qu'aux leurs ; ils s'acquitteroient volontiers sans doute de cette honorable tâche ; si on y attachoit, non pas les émolumens de l'instituteur des écoles primaires & secondaires, mais une récompense flatteuse & digne d'un citoyen qui s'est rendu essentiellement utile à son pays.

Il semble que l'assemblée constituante, en remettant le dépôt des loix nouvelles à la garde des pères & mères de famille, ait eu l'intention de faire revivre l'éducation domestique, & de placer l'école primaire & secondaire sous le toit paternel ; en effet, ne sont-ce pas les mères qui apprennent à parler à leurs nourriçons ? Au lieu de les entretenir du diable & de l'enfer, des anges & du paradis, ne pourroient-elles pas tout aussi-bien leur faire bégayer, avec les doux noms de père & de mère, de sœur & de frère, les mots sacrés de liberté, de patriotisme, qui ne sont pas tout à fait aussi inintelligibles que ceux de Dieu & de religion ? Et faut-il pour cela des maîtresses d'écoles, des institutrices *ex professo* ? Pourquoi le père, succédant à la tâche de la mère, n'apprendroit-il pas lui-même à ses fils à lire, à écrire, à calculer ? Pourquoi ne leur expliqueroit-il pas lui-même les élémens si simples de la morale naturelle, & par suite ceux de la constitution française ?

Seulement on éliroit dans chaque canton un censeur des études, c'est-à-dire, on donneroit au plus sage des vieillards de l'endroit la surveillance des mœurs & de l'éducation ; tous les mois une fois les pères lui ameneroient leurs enfans pour être examinés par lui, & il feroit donner la préférence en toute rencontre au chef de famille qui a le mieux élevé ses enfans sur celui qui en a mis le plus au monde : car il doit en être apparemment des hommes comme de toutes les autres choses ; la qualité avant la quantité. Le père qui refuseroit de passer lui-même à ses enfans l'instruction qu'il possède seroit regardé comme un mauvais citoyen qui se fait remplacer dans le poste que lui a confié sa patrie, ou qui le déserte.

Point de loix ſtables ſans les mœurs, point de mœurs ſans l'éducation domeſtique. Les écoles primaires & ſecondaires qu'on nous propoſe n'en tiendront pas lieu. Perſonne ne peut ſuppléer un père auprès de ſes enfans.

Quant aux ſciences abſtraites & aux arts libéraux, pourquoi ne pas abandonner à l'induſtrie bénévole des ſavans & des artiſtes le ſoin de l'enſeignement public dans des cours particuliers, où chaque citoyen iroit à ſon choix, toutefois en déchargeant des honoraires du maître les ſujets qui promettent beaucoup, mais qui n'ont point la faculté de ſuivre leurs goûts & de profiter de leurs diſpoſitions; le tout subordonné à la ſurveillance des cenſeurs des études établies dans les villes comme dans les campagnes?

Cette organiſation de l'inſtruction publique ſeroit beaucoup plus ſimple, beaucoup mieux convenable aux nouvelles idées, & beaucoup moins diſpendieuſe que celle de M. Tayllerand que nous avons déjà analyſée n°. 114; & que celle auſſi de M. Condorcet, qui eſt preſque calquée ſur l'autre, & dont nous allons dire un mot. Ce plan, infiniment plus rapproché de la nature que le leur, a encore l'avantage de pouvoir devenir l'un des plus forts liens des familles.

Nous ferons une remarque préalable. Il aſſez ſingulier que dans un rapport volumineux ſur l'inſtruction publique, dans lequel on prend l'homme dès la première enfance, à l'âge de ſix ans, l'article 4 du titre 18, page 59, on ne diſe rien, abſolument rien des pères & mères, ces premiers inſtituteurs donnés aux enfans par la nature, & que la ſociété devroit appeler auſſi les premiers à ſon aide pour concourir à l'organiſation des premières études. Le rapporteur ne fait mention d'eux qu'une fois; il leur accorde la grace de choiſir l'inſtituteur de l'école primaire entre trois éligibles, qui leur ſeront préſentés par les profeſſeurs de l'inſtitut de l'arrondiſſement.

Une autre obſervation que nous avons faite à la première lecture de ce rapport, c'eſt que dans ce projet d'organiſation générale de l'inſtruction, où l'on s'occupe de l'homme dès la ſixième année de ſa naiſſance, on ne parle point du tout de l'éducation; & il nous ſemble que pour procéder avec méthode dans une matière qui en eſt ſuſceptible plus que toute autre, on auroit pu, on auroit dû peut-être la diviſer en deux parties; conſacrer la première à l'éducation proprement dite, celle depuis la première enfance juſqu'à la jeuneſſe, & réſerver la

seconde à l'instruction de la jeunesse jusqu'à l'époque de la première virilité.

Une troisième remarque à faire, c'est qu'il est bien étonnant que l'assemblée nationale, qui doit sentir toute l'urgence d'une nouvelle méthode pour les études, ne trouvant pas le loisir de s'occuper du mode de la nouvelle instruction, n'ait pas du moins décrété provisoirement un concours pour la composition des livres élémentaires qui doivent servir de fondemens à la nouvelle instruction publique. Ce travail préalable est pourtant d'une telle importance que, pour peu qu'il soit bien fait, il pourra remédier aux vices de l'organisation prochaine, telle qu'elle puisse être, en offrant les moyens de s'en passer ou de l'amender.

Sans doute que plusieurs écrivains patriotes n'ont pas attendu le décret définitif pour s'occuper de ce grand travail, lequel doit influer bien plus qu'on ne pense peut-être sur la destinée de la révolution & du peuple français. Car nous nous en flatterions en vain; la révolution ne s'achevera pas, le peuple français ne sera jamais libre, tant que la lumière ne pénétrera pas également & par-tout cette masse considérable d'hommes qui n'ont des intérêts contradictoires que parce qu'ils n'ont pas reçu une éducation commune, infuse jusque dans les plus petites ramifications de ce grand arbre politique; & c'est ce que M. Condorcet a fort bien senti au commencement de son rapport.

Qu'on ne prenne pas ce que nous allons dire pour un paradoxe; car l'expérience est pour nous: oui, nous l'affirmons, il y a trop de lumières d'une part, puisqu'il n'y en a pas assez de l'autre. Oui, il vaudroit mieux que la nation entière fût généralement & uniformément moins éclairée, que de l'être autant qu'elle l'est, parce qu'elle ne l'est que par petites parcelles. Or, il n'y a que des livres élémentaires, mais parfaitement rédigés, qui puissent répandre également les connoissances dont ne peut plus se passer le peuple de toutes les classes; mais pour cela il faudroit au moins qu'il eût le temps de lire chez lui, à tête reposée, s'il n'a pas celui d'aller hors de ses foyers & à des heures convenues, entendre le développement des principes d'où découlent ses droits & ses devoirs. Mais hélas! ce n'est pas dans ces temps orageux & difficiles qu'il se trouvera le loisir nécessaire pour s'instruire; tout au plus pourra-t-il dérober quelques instans pour cela dans l'intérieur de sa famille; & voilà pourquoi il est à craindre que tout cet appareil d'ins-

truction publique ne ressemble à ces échafaudages qui tombent de pourriture avant qu'on ait pu achever l'édifice pour lequel ils avoient été dressés. Peu différente pour le fond des anciennes études, la nouvelle institution ne profitera guère davantage, si le peuple est toujours, comme il est encore aujourd'hui, hors d'état d'en profiter ; car enfin il est tout naturel qu'il pourvoie à sa vie, avant d'apprendre quelle vie il lui convient de mener.

Le rapport de M. Condorcet auroit dû déjà être lui-même un de ces livres élémentaires qu'il propose de mettre entre les mains des instituteurs ; du moins il eût servi comme de préface ou d'exemple aux autres. La lecture claire, agréable & facile eût inspiré à l'homme du peuple le désir d'apprendre & l'impatience d'en trouver les moyens. Mais plus abstrait encore que celui de M. Tayllerand, il est plus d'un membre du corps législatif qui certainement ne l'a pas entendu au premier abord.

Nous avons cru remarquer dans l'ensemble, aussi-bien que dans les détails du plan de M. Condorcet, un peu de ce ton pédantesque qu'on reproche aux statuts de l'université ; il perce dès l'article premier du titre premier.

« Il y aura cinq degrés d'instruction qui correspondront » aux besoins qu'ont les différens citoyens d'acquérir plus » ou moins de connoissances ».

L'auteur du rapport nous avoit promis en commençant que son projet d'instruction publique réaliseroit l'égalité politique reconnue par la loi ; & déjà ici, il nous fait pressentir qu'à l'avenir comme par le passé tous les hommes n'auront pas un besoin égal de connoissances ; & par le fait, cela ne peut pas être autrement dans la société civile. Mais pourquoi s'être flatté d'abord de remédier à ce mal nécessaire ?

Ces cinq degrés sont des *écoles primaires & secondaires* dont les maîtres s'appelleront *instituteurs* ; des *instituts* & des *lycées* dont les maîtres s'appelleront *professeurs*.

Et enfin une *société nationale* dont le nombre des membres sera fixé.

Les *élèves* ne seront pas admis aux écoles avant l'âge de six ans.

Si l'on retrouvoit dans ce programme les mots de *collége & d'écoliers*, ne croiroit-on pas lire un réglement des anciennes études ?

« On fera composer incessamment des livres élémen» taires pour les enfans & d'autres pour les instituteurs ».

Cela devroit déjà être fait, & il falloit commencer

par là, & comme nous avons dit, en décréter provisoirement le concours, dès l'ouverture de la session du corps législatif; plusieurs déjà lui seroient parvenus dont il auroit pu profiter pour organiser l'éducation nationale.

Art. VI. « La religion sera enseignée dans les temples, » par les ministres respectifs des différens cultes ».

Ce dispositif fort sage remet les prêtres à leur place en leur ôtant celle qu'ils ont eue jusqu'à présent dans nos établissemens d'éducation publique; ils iront, s'ils veulent, donner des leçons en ville chez les citoyens qui en voudront, en vertu de la liberté des opinions; mais du moins ils ne seront plus salariés par l'état, ni admis à concourir à la régénération des mœurs & des études.

Cet article pourtant semble autoriser les conférences & les catéchismes dans les églises; & il eût été encore plus sage de ne pas en parler du tout. Le mot de religion n'avoit que faire dans un décret consacré à des établissemens civils & moraux.

M. Condorcet, dans l'article 8, parle de *livres de lecture*, outre ceux dont il a déjà fait mention. N'y auroit-il pas ici un double emploi de choses comme il y en a un de mots?

Ne multiplions pas les livres; l'assemblée nationale ne doit donner sa sanction qu'à un très-petit nombre; qu'elle s'en tienne aux livres élémentaires: s'ils sont bien faits, ils peuvent valoir pendant lon-temps toute une bibliothèque de lecture.

« Tous les dimanches l'instituteur donnera une instruc- » tion publique ».

Pourquoi dire *tous les dimanches?* Il falloit éviter de rappeler les *catéchismes;* & nous craignons bien que dans le fait ce qu'on propose ici ne leur ressemble bientôt.

Nous ne suivrons pas le rapporteur dans les divisions & subdivisions. Nous observerons seulement que la classification collégiale des professeurs des instituts, dont il ne pouvoit éviter la sécheresse, annonce une organisation trop ressemblante à l'ancien systême de nos universités. Pour ne pas faire mieux qu'elles, il ne falloit pas nous promettre pendant si long-temps un nouveau plan d'études qui ne produira de bon que cette première ferveur qui accompagne ordinairement les nouveaux établissemens.

Il valoit mieux peut-être, en faisant main-basse sur nos vieilles écoles de pédantisme & de préjugés religieux, abandonner l'instruction générale aux besoins réciproques du citoyen, & ne point s'en mêler, sauf le

droit de surveillance. Une comparaison rendra notre idée plus sensible.

Il en est des études nationales comme de nos marchés publics ; presque aucun de ceux que voulut ouvrir l'ancien régime ne réussit. Ce n'est pas en prescrivant le quartier & la place, ce n'est pas en construisant à grands frais des halles bien alignées, ou en donnant de gros gages à de nombreux inspecteurs qu'on fera venir le marchand & les denrées ; il ne faut pas tout cela aux places de commerce. Le commerce n'aime pas qu'on lui prescrive rien, ou qu'on le gêne dans sa marche. Il fleurit où il se trouve libre ; il naît tout naturellement là où sont rassemblés assez d'individus pour l'entretenir par la consommation. Qu'il soit soumis aux règles de la police générale de l'endroit! le reste va de soi-même.

L'instruction publique devroit se mener ainsi : toutes ces nouvelles chaires instituées dans les colléges royaux & ailleurs ont commencé par des cours particuliers où l'on profite bien davantage, parce que le savant qui le fait n'a pour auditeurs que des gens qui veulent de la science en raison des honoraires qu'elle leur coûte. Ce démonstrateur n'a pas besoin d'être gagé par l'état; le plus habile a le plus d'élèves. De même que dans un marché, le détailleur qui a la marchandise la plus fraîche, la plus saine, trouve le plus d'acheteurs.

Les cent dix instituts & les neuf lycées qu'on propose ici pour toute l'étendue de l'empire, & qu'on place dans de certaines villes à la portée du plus grand nombre des habitans, offrent au premier coup-d'œil de grands avantages. Il n'est pas possible qu'un peuple reste dans les ténèbres, entouré d'un aussi grand nombre de fanaux. Mais si lors d'un ordre de choses où la nation n'étoit comptée pour rien dans ses propres affaires, il falloit réveiller sa stupidité, & la contraindre pour ainsi dire à s'éclairer ; il n'en est pas de même aujourd'hui que chaque citoyen peut prétendre à tout, & doit payer de sa personne & de sa tête en mille circonstances. Qu'on s'en repose sur le besoin qu'il éprouvera d'être au niveau de ses compatriotes en fait d'instruction ; mais il est probable qu'il préféreroit pour guide & pour instituteur un homme de son choix à celui qui lui est offert de la main des membres du conseil général d'un lycée, ou d'un institut, ou d'une société nationale.

Pour nous résumer, abandonnons l'enfance & la première jeunesse aux soins des parens. L'éducation domestique garantit long-temps les mœurs.

Quant au reſte de l'inſtruction, le corps légiſlatif pourroit s'en tenir à l'article X du titre VI, p. 79:

« L'aſſemblée nationale reconnoît le droit qu'ont les » citoyens de former des ſociétés libres pour concourir » aux progrès des ſciences, des lettres & des arts ».

On comprendroit dans cet article les cours particuliers auxquels un père de famille enverroit ſes fils, au moment où ſes lumières perſonnelles ne ſuffiroient plus pour compléter leur éducation. Dès-lors plus d'inſtituts, plus de lycées, plus de ſociétés nationales, établiſſemens diſpendieux, mais qui, nous le répétons avec confiance, ne tarderoient pas à devenir ce que ſont devenus & nos colléges & nos académies & nos ſociétés royales, leſquels ont commencé avec cette belle apparence qui frappe d'abord dans le rapport de MM. Tayllerand & Condorcet. Ne demandons au corps légiſlatif que l'établiſſement de cenſeurs des études, un réglement de ſurveillance des études, & un concours pour des livres élémentaires.

Une belle éducation étoit jadis un objet de luxe. Une bonne éducation eſt aujourd'hui un objet de première néceſſité. Il falloit jadis des colléges & des académies ; il nous faut maintenant des cours, non pas gratuits, mais bénévoles, & des maîtres ſuivis par ceux des citoyens qui s'accomoderont le mieux de leurs leçons ou de leur manière de les donner. C'eſt le moyen d'exciter l'émulation, de faire fleurir l'induſtrie de l'eſprit humain, de répandre la lumière par-tout, la patrie, nous le répétons, ſe faiſant un devoir de tendre la main à ceux de ſes enfans qui manqueraient de moyens pécuniaires pour atteindre à l'inſtruction.

Mais cette révolution dans les études nationales ne doit plus tarder davantage. Nous ne ceſſerons de le répéter, il y a urgence ; on en jugera par ce ſeul trait. En vertu d'un *mandatum* de la fille aînée du roi, c'eſt-à-dire, de *l'univerſité*, toute la jeuneſſe d'uue grande ville & peut-être de tout l'empire, s'eſt abſtenue d'étudier pendant tout le jour du lundi 11 de ce mois, pour fêter l'anniverſaire du ſacre de Louis XVI. Nous ne ſommes pas même très-certains ſi l'univerſité ne décrétera pas auſſi dans ſa ſageſſe un congé en mémoire de ce qui s'eſt paſſé le 21 du courant.

Au reſte, pour ce que les écoliers font dans leurs claſſes ſous l'antique férule de leurs régens, mieux vaut encore pour eux perdre leur temps que de l'employer à apprendre des choſes qu'il leur faudra très-inceſſamment déſapprendre.

*Lettre écrite à un député à l'assemblée nationale de France ; à Paris.*

Trèves, le 14 juin 1792.

« Monsieur, le désir d'être utile à ma patrie m'a conduit en Allemagne, depuis le mois de janvier dernier ; j'ai voulu la servir, non pas comme les émigrés, dont je porte la cocarde, & dont je sais assez bien contrefaire le langage, mais comme il appartient à un vrai patriote, & comme le doit faire un Français régénéré par la constitution. J'ai été assez heureux, pour réussir à rassembler des notes assez précieuses, pour être communiquées au comité de surveillance ; j'espère les porter moi-même à Paris, où je serai rendu vers le temps de la fédération ; mais je crois devoir, avant mon arrivée, vous faire parvenir celles que vous trouverez ici ; elles viendront à l'appui de la plus juste dénonciation que l'on ait jamais faite à la tribune de l'assemblée nationale ; j'espère, avec les vrais Français, que vous la reprendrez, monsieur, & que vous ferez valoir par tous les moyens que votre patriotisme vous fournira la nécessité qu'il y a de faire quitter le commandement à M. L........ Voici ce que je sais de certain sur son compte, & les indices que j'ai de sa perfidie. Je suis entré, comme secrétaire en second, dans les bureaux du sieur de Calonne, le 18 février ; j'ai obtenu cette place à la recommandation d'un ci-devant seigneur, dont mon père étoit procureur-fiscal, sous le règne des tyrans ; je n'ai rien vu, dans ce temps, qui méritât sérieusement d'être communiqué ; ce n'est que depuis environ quinze jours que je me suis apperçu que l'aigreur que les gens instruits de Coblentz avoient contre celui qu'ils appelent, par dérision, le général Morphée, étoit bien diminuée. Il est vrai qu'auparavant on se cachoit soigneusement de moi, & je n'écrivois, dans mon bureau, que des ordonnances de paiemens, de registres de ces mêmes ordonnances, quelques lettres de détails, quelque état de situation de caisse & de comptabilité ; en un mot, des choses peu intéressantes : enfin, soit que l'espérance rende plus confiant, soit que l'on se soit moins méfié de moi, on ne s'en est pas caché, pour me montrer un officier de gé-

nie, dont je n'ai pu savoir que le nom de Coblentz, qui est *du Rivier*, (je crois être sûr qu'il en a un autre) envoyé de la part de M. Lafayette ; c'est un homme de cinq pieds cinq à six pouces, fort brun, assez bien fait, les yeux noirs & enfoncés, bouche & le nez grands ; il a été introduit chez le sieur Calonne, à neuf heures du soir, le 3 de ce mois, & le lendemain matin, à dix heures, il est revenu en uniforme d'Ath, c'est-à-dire, gris de fer, & a été conduit par le sieur Calonne chez les princes français. Celui-ci, le sieur Calonne, affectoit de l'appeler mon cousin, quoiqu'il soit certain qu'il n'en a pas de ce nom. Je ne l'ai revu que pour le souper, après lequel j'ai été appelé pour mettre sous enveloppe un gros paquet d'assignats, dont j'ignore le montant, mais ils étoient tous de cinquante livres ; il m'a paru y en avoir deux cents, en deux cahiers de cent chacun, pliés sous bandes de papier cacheté. Cela fait, j'ai compté cinq mille louis d'or, que le sieur Calonne a remis lui-même, en un sac de cuir, audit sieur du Rivier, qui les a emportés. En le conduisant, je lui ai entendu dire à demi-voix : *Dites-lui, mon cher cousin, que l'homme de Bruxelles a certainement reçu les ordres du roi de Hongrie, pour les quinze cent mille guinées.* A quoi l'autre a répondu : Êtes-vous sûr d'Ostende pour le partisan? Oui, a dit le sieur Calonne, j'en suis assuré. Adieu. Ils se sont séparés, & il est parti à onze heures du soir, en poste. Je l'ai vu monter en voiture, avec une espèce de valet, qu'il a appelé Joseph.

» Le 5, à neuf heures du matin, étant à mon bureau, j'ai été appelé dans le cabinet, où j'ai écrit une lettre sous dictée pour le général Schroëder, commandant royal à Luxembourg, afin de le prier de faire bien recevoir dans sa forteresse un officier-général français, fort connu par le rôle qu'il a joué dans la révolution : on ne le nomme pas; mais de suite j'en ai écrit trois autres, une à Bruxelles, une à Trèves, & la dernière à Mayence, aux officiers-généraux commandant les émigrés, par lesquelles ont les prévient qu'il est possible que, sous peu de jours, il arrive dans les villes où ils sont établis, un ou même deux officiers-généraux constitutionnels, (c'est ainsi qu'on les appele ici) & que l'intention des princes étoit qu'ils fussent bien reçus, non-seulement par les chefs, mais encore par les subordonnés;

à l'effet de quoi il leur est enjoint d'aller au-devant de ces mêmes officiers-généraux, s'ils le trouvent nécessaire.

» Voici, monsieur, ce qui est arrivé depuis. Le 10, il est arrivé une lettre de Flandre, par laquelle un sieur Beaurain écrit, sous double enveloppe, au sieur Calonne. Je l'ai remise moi-même, & j'ai vu celui qui la lisoit laisser échapper des marques de joie ; j'ai cherché à me la procurer ; & le même jour, vers cinq heures, j'ai pu la prendre dans le carton. Je commençois à lire, lorsque le sieur Calonne est entré ; il n'a pas fait semblant de le remarquer ; mais, le 11, j'ai reçu, à six heures du matin, une somme de 600 livres & mon congé. Tout ce que je puis dire de cette lettre, c'est qu'elle commence par ces mots : Tout va toujours le mieux du monde pour nous ; les chefs sont d'accord sur les moyens. Elle est timbrée au bas de la première page. J'ai profité de mon congé pour venir faire l'aristocrate ici, & retirer vingt louis que j'ai eu la foiblesse de prêter à un de ces hoberaux, dont les trois-quarts meurent de faim ; j'espère cependant être payé, & pouvoir repartir le 25 ou 26 d'ici, pour me rendre à Paris, par la Flandre Française. Mon premier soin, monsieur, sera d'aller vous voir. Comme je ne puis y aller en poste, je ne suis pas sûr d'y être avant le 8 ou 10 juillet ; je vous porterai des notes sur la farce de Coblentz, & j'irai admirer, avec le plus grand plaisir, l'assemblée nationale, & entendre encore les airs chéris de la liberté ». (Extrait du journal de M. Robespierre).

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du mercredi soir 20 juin 1792.*

Elle a été remplie par les rapports successifs des députations envoyées chez le roi par l'assemblée, MM. Regnault, Beaucaron, Beugnot, Dumas, Adam & Baert ont eu beau crier que le roi étoit dans le plus grand danger, que le représentant héréditaire de la nation avoit été insulté, menacé, avili par la foule armée qui

étoit entrée au château, les différens rapports des députations se sont accordés pour prouver que le roi étoit tranquille & n'avoit rien à redouter, & que les députés de l'assemblée nationale avoient reçu par-tout sur leur passage les témoignages les moins équivoques de confiance & de respect.

La municipalité de Paris a paru à la barre, M. Pétion & deux officiers municipaux composoient la députation; ils ont été vivement applaudis des tribunes & d'une moitié de l'assemblée. M. Pétion a pris la parole, il a rendu compte des mesures prises par la municipalité pour éviter le désordre & légaliser le rassemblement armé, des ordres donnés à cet effet aux commandans de bataillons de réunir sous leurs drapeaux les citoyens de toutes armes, &c. Quelques membres demandoient qu'il fût fait mention honorable de la conduite de la municipalité. Les cris de MM. Jaucourt, Becquey & Dumolard ont fait passer à l'ordre du jour.

On a fait lecture d'une lettre du général Luckner, qui confirme la prise de Courtray; il n'y étoit parlé ni de la prise d'Ypres, ni du grand nombre de prisonniers annoncés la veille. Les troupes françaises ont été très-bien reçues par les habitans de Courtray.

*Séance du jeudi 21.* M. Bigot-Préameneu a demandé, comme motion d'ordre, que l'assemblée consacrât par un décret le principe que, sous prétexte de présenter des pétitions, aucuns citoyens ne puissent se rassembler en armes. Cette proposition a été suivie des plus violens débats; enfin elle a été amendée & décrétée en ces termes après l'urgence préalable.

« L'assemblée nationale considérant que tout ce qui a l'appareil de la force doit être écarté des corps délibérans, & qu'il est instant de rappeler ce principe essentiellement lié aux bases de la constitution & de l'ordre social, décrète que désormais, sous aucun prétexte que ce puisse être, aucune réunion de citoyens armés ne pourra se présenter à sa barre, défiler dans la salle de ses séances, ni se présenter à aucune autorité constituée ».

Immédiatement après grand nombre de citoyens de la ville de Versailles sont venus présenter une pétition & un don patriotique, ils ont été admis à défiler devant l'assemblée, & l'ont fait conformément au décret.

Les ministres sont arrivés & ont remis la lettre que

nous, avons transcrite dans le dernier numéro. Elle a été renvoyée au comité des douze, ainsi que la correspondance du ministre de l'intérieur avec le directoire du département de Paris, relative au rassemblement de la veille.

Le ministre des affaires étrangères est venu notifier à l'assemblée la neutralité de la république de Gênes pendant la guerre.

L'assemblée a décrété qu'il seroit mis à la disposition du ministre de la marine la somme de six millions pour les armemens de protection de notre commerce.

M. Couthon, après un préambule, dans lequel il a rappelé l'expression si souvent mise en avant par le roi de ses sentimens d'amour du bien public, a demandé que l'assemblée s'occupât enfin de la question de savoir si les décrets de circonstance sont sujets au *veto*. Le ci-devant côté droit a crié à la constitution, la motion de M. Couthon a été écartée par la question préalable.

*Séance du jeudi soir.* Une lettre de M. Rhœderer annonçant qu'un rassemblement armé se portoit vers le château des Tuileries, a jeté quelques inquiétudes dans l'assemblée ; M. Cailhasson proposoit qu'elle se transportât toute entière auprès du roi, M. Cambon demandoit la question préalable sur cette proposition, plusieurs membres ont assuré que le rassemblement n'existoit point ; M. Pétion a confirmé cette assertion : on demandoit que le procureur-syndic du département fût mandé pour rendre raison de sa lettre. Pendant cette discussion, il en est arrivé une autre de lui, qui a annoncé la dispersion du prétendu rassemblement. M. Rhœderer prioit l'assemblée de l'excuser s'il y avoit quelque chose de précipité dans son zèle. M. Charlier a demandé que le commandant-général fût mandé, séance tenante, pour savoir en vertu de quel ordre il avoit rassemblé des forces au château. M. Pétion, qui étoit encore à la séance, en ayant obtenu les honneurs, s'est replacé à la barre : il a dit que c'étoit par ses ordres que la garde du château avoit été doublée.

*Séance du vendredi 22.* L'assemblée a reçu beaucoup de députations de Paris & des départemens, qui apportoient des offrandes patriotiques pour le soutien de la guerre : elle a renvoyé à son comité militaire quelques demandes du ministre de la guerre, sur des objets rela-

tifs à son département ; ensuite elle a passé à l'ordre du jour, qui étoit la discussion du mode de constater l'état civil des citoyens relativement aux naissances, mariages & sépultures. Il a été décrété unanimement, comme principe, que les officiers municipaux seroient chargés de recevoir & conserver les registres de naissances, mariages & décès.

M. Guitton-Morveau, rapporteur de la nouvelle commission des douze, a obtenu la parole. Avant, a-t-il dit, de fixer votre attention sur les grandes mesures qui doivent sauver l'état, il est une mesure préparatoire que nous croyons devoir vous proposer. Voici le projet de décret. L'assemblée nationale décrète que tous les ministres du roi se rendront demain, à midi, à l'assemblée nationale. Le président leur adressera la parole en ces termes : Messieurs, deux objets importans appellent l'attention de l'assemblée; 1°. les moyens de contenir, d'anéantir le fanatisme ; 2°. l'établissement d'une armée de réserve entre les frontières & la capitale. Le roi est chargé de veiller à la sûreté publique. L'assemblée nationale vous ordonne de rendre compte, par écrit, des moyens employés pour remplir ce devoir. Le projet présenté par M. Guitton est mis aux voix & adopté à l'unanimité, au milieu des applaudissemens.

L'ordre du jour appeloit le rapport du comité de législation sur le mode d'abolir ou de modifier les jugemens rendus par les anciens tribunaux, dans le cas où les circonstances rendent le délit ou nul, ou excusable, ou moins grave. M. Goujon a combattu quelques dispositions du projet de décret présenté par M. Hua, rapporteur du comité ; il a présenté diverses observations, & proposé un autre projet de décret. L'assemblée a ordonné l'impression du tout.

Le ministre de la guerre a fait passer l'état effectif des troupes qui sont dans les départemens du Haut & du Bas-Rhin. Il y a 46,195 hommes.

L'assemblée a entendu la suite d'un rapport sur les dépenses de 1792. On proposoit d'augmenter le traitement des premiers commis des ministres; Messieurs Lamark & Cambon ont obtenu le rejet de cette proposition.

*Séance du vendredi soir.* Après la lecture de plusieurs lettres, & l'audition de quelques pétitionnaires, le ministre de la guerre a apporté à l'assemblée un message du roi,

qui propose la levée de quarante-deux bataillons de volontaires, qu'il destine à couvrir la capitale. On a décrété le renvoi au comité militaire. Le ministre a ensuite notifié la lettre suivante de M. Lafayette.

*Du camp de Tenières, le 20 juin, l'an quatrième.* « J'ai fait un mouvement dans mon armée pour occuper l'ennemi, afin de l'empêcher de se porter sur l'armée de M. Luckner. L'ennemi a suivi mes mouvemens, & les deux armées se trouvent très-rapprochées. Nos patrouilles se rencontrent & se fusillent à chaque instant. Les renseignemens que j'ai pris sur l'affaire du 11, m'apprennent qu'il y a eu plus de tués que nous ne l'avions pensé d'abord. La raison en est que des détachemens s'étoient fusillés à travers des haies éparses, & qu'on n'avoit pas pu compter dans le premier moment l'effet de leur feu. Il est rentré trente-six blessés à l'hôpital. Le bataillon de la Côte-d'Or est le corps qui a le plus souffert; mais la perte de l'ennemi a été beaucoup plus considérable que la nôtre. *Signé*, LAFAYETTE ».

*Séance du samedi 23.* M. Guitton-Morveau a déposé sur le bureau & fait renvoyer à la commission des douze, des procès-verbaux envoyés par le département de la Côte-d'Or. Les habitans de Dijon, en recevant la nouvelle du combat où plusieurs de leurs concitoyens ont péri, ont appris que parmi les cadavres des ennemis on a reconnu plusieurs prêtres français déguisés. Une indignation universelle s'est emparée de tous les esprits. Le 18 de ce mois, à huit heures du soir, cent vingt prêtres non-sermentés ont été enlevés & transportés dans la maison du séminaire de Dijon; ils y sont encore détenus. Aucune scène sanglante n'a accompagné cet événement, & chaque jour les prêtres détenus reçoivent tout ce qui leur est nécessaire. La commission des douze fera incessamment son rapport sur cette affaire.

Sur le rapport de M. Calvet, l'assemblée a décrété que les militaires pourront toucher leurs créances sur l'état, en produisant un certificat de six mois de résidence, délivré par le conseil d'administration du régiment où ils servent, & visé par un commissaire des guerres.

M. Jonnot, membre du comité militaire, a fait décréter plusieurs articles additionnels à la loi sur la gendarmerie nationale; le comité en présentera incessamment la rédaction définitive.

Un membre du comité des finances a fait un rapport, dont le résultat étoit d'augmenter de deux sous les lettres qui seront adressées à l'armée, quand l'armée sera sur le territoire ennemi. L'assemblée a rejeté ce projet.

Une députation de Strasbourg a apporté, au nom des citoyens de cette ville, un don patriotique de dix mille livres, & ont demandé vengeance des inculpations intentées contre le maire de Strasbourg, par l'ex-ministre de l'intérieur. L'assemblée les a accueillis, & a décrété l'impression de leur pétition & l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

Les ministres étoient entrés, & venoient en exécution du décret de la veille. Le ministre de la guerre a rappelé à l'assemblée la proposition déjà faite par le roi de la levée de trente-quatre mille hommes, & il a lu un long mémoire relatif aux motifs qui ont déterminé le roi à faire cette proposition. On a renvoyé le tout au comité militaire.

L'assemblée a repris la suite de la discussion sur le mode de constater les naissances, mariages & sépultures; elle a décrété environ trente articles réglémentaires sur les soins que les municipalités donneront à la tenue & à la garde des registres de ces actes. Quand le code sera complet sur cette matière, nous donnerons le texte de ces décrets, qui entrent dans les plus scrupuleux détails.

Le ministre de l'intérieur est venu communiquer des renseignemens du département de Paris sur l'état de la capitale, & notamment une proclamation répandue dans le faubourg Saint-Antoine, pour la provoquer à un rassemblement, afin de forcer le roi à sanctionner.

*Séance du samedi soir.* Plusieurs adresses ont été lues, & l'assemblée en a voté l'impression; sur la motion de M. Lagrevolle, l'assemblée avoit, dans la séance précédente, renvoyé à la commission des douze un mémoire du ministre de l'intérieur relatif à quelques indices qui faisoient craindre des troubles dans la capitale. M. Muraire a fait un rapport sur cet objet, & le décret suivant a été adopté.

« L'assemblée nationale, instruite par le ministre de l'intérieur, que les ennemis du peuple & de la liberté cherchent tous les moyens de renverser la constitution, &, usurpant le langage du patriotisme, sont sur le point d'égarer

garer quelques hommes, actuellement résidens à Paris, justement indignés des provocations coupables & des placards criminels qui lui ont été dénoncés : considérant que le devoir du corps législatif est de maintenir la constitution, & l'inviolabilité du représentant héréditaire de la nation ; mais que les loix ont remis entre les mains des autorités constituées tous les moyens qui leur sont nécessaires pour assurer l'ordre & la tranquillité publique ; déclare qu'il n'y a pas lieu à prendre de nouvelles mesures législatives, mais invite, au nom de la nation & de la liberté, tous les bons citoyens à la fidélité desquels le dépôt de la constitution a été remis, à réunir tous leurs efforts à ceux des autorités constituées, pour le maintien de la tranquillité publique, & pour garantir la sûreté des personnes & propriétés. L'assemblée nationale décrète que le présent acte du corps législatif sera envoyé par le pouvoir exécutif au département de Paris, pour être publié & affiché ; & elle ordonne que le ministre de l'intérieur lui rendra, tous les jours, un compte exact de l'état de la ville de Paris ».

*Séance du dimanche 24.* M. Pozzo, dit Borgo, a rendu compte, au nom du comité diplomatique, des réclamations faites par un négociant français contre la république de Gênes. Il a proposé un projet de décret, portant le renvoi au pouvoir exécutif, pour négocier avec la république les indemnités dues à ce citoyen. L'assemblée a décrété le renvoi de son affaire au pouvoir exécutif, & lui a accordé en indemnité ou secours, une somme de 1000 livres, en attendant le succès des négociations qui seront suivies par le pouvoir exécutif.

M. Pozzo, dit Borgo, a proposé, au nom du même comité, un projet de décret sur les réclamations faites par la république des Grisons, relativement au régiment de Grisons attaché au service de France, portant exécution des conventions faites pour les avancemens dans ce régiment. Le projet de décret a été adopté.

L'impression de quelques adresses de départemens a ensuite été ordonnée.

Un membre a témoigné quelques craintes sur le renvoi que le ministre actuel pourroit faire des nouveaux chefs de l'administration des postes que M. Clavière a nommés, après avoir destitué les anciens. Plusieurs membres ont réclamé l'ordre du jour ; cependant la discussion s'est

engagée, & sur une rédaction de M. Rouhier, le décret a été adopté dans les termes suivans :

« L'assemblée nationale décrète la suspension provisoire de toute destitution des administrateurs-généraux, jusqu'à ce que l'assemblée ait fixé le mode d'après lequel cette destitution pourra avoir lieu, & renvoie à son comité pour déterminer ce mode ».

Les ministres étoient à l'assemblée pour rendre compte, chacun dans leur administration, de l'état de situation du royaume. Le ministre de la justice prend le premier la parole ; il assure l'assemblée qu'il n'a négligé aucun des moyens qui sont en son pouvoir pour faire marcher le gouvernement. Il a écrit à tous les départemens des lettres circulaires, pour les engager à étouffer les troubles religieux, en poursuivant vigoureusement les perturbateurs, en éclairant l'opinion du peuple. Il a aussi écrit aux victimes des abus de l'ancienne jurisprudence des lettres de consolation, en attendant qu'il soit utorisé à leur expédier des lettres de grace.

M. Terrier, ministre de l'intérieur, a obtenu ensuite la parole ; il a observé à l'assemblée qu'il est au ministère depuis six jours seulement, & que, dans ce court espace de temps, les troubles de la capitale ont fixé toute son attention. Il a lu à la suite de son rapport une lettre circulaire qu'il a adressée aux départemens, pour recommander l'exécution des loix.

M. Guadet s'est levé pour dire que les deux ministres ne faisoient que des rapports partiels, tandis qu'un rapport général leur avoit été démandé. Il a proposé de leur demander, sous trois jours, un compte général. Les plus violens débats ont suivi cette proposition ; enfin la motion de M. Guadet a été adoptée en ces termes :

« L'assemblée nationale ordonne aux ministres de se conformer au décret qu'elle a rendu dans la séance de vendredi dernier, & qui leur a été communiqué : elle leur demande en conséquence de lui rendre un compte général, par écrit, dans trois jours, des mesures qui ont été prises ou qui doivent l'être, pour prévenir & arrêter les troubles excités par le fanatisme, & garantir Paris en cas d'invasion du territoire français ».

*Séance du lundi 25.* M. Amelot écrit qu'il a été brûlé pour dix millions d'assignats rentrés par les ventes des biens nationaux ; ce qui, joint aux 544 millions brûlés, fait 554 millions retirés de la circulation, Que la mise

en circulation du papier-monnoie, qui doit atteindre 18 cents millions, est aujourd'hui de 17 cents millions.

Quatorze notaires de Paris ont écrit qu'ils renonçoient à prêter leurs maisons pour y recevoir les signatures d'une pétition contre M. Pétion, annoncée avoir été déposée chez tous les notaires de Paris.

On a renvoyé au comité des douze une lettre de M. Santerre, qui assuroit que le faubourg Saint-Antoine est en paix, & qu'il ne s'armera jamais que contre les ennemis de la liberté.

M. Delfau est monté à la tribune pour dénoncer les sociétés populaires de Paris & de tout l'empire; les tribunes l'ont hué, l'assemblée a refusé de l'entendre & est passée à l'ordre du jour.

Vingt citoyens du faubourg Saint-Antoine ont ensuite présenté une pétition; nous l'avons donnée entière dans ce numéro; on en a décrété l'impression & l'envoi aux 83 départemens.

Le ministre de l'intérieur a annoncé que l'état de la capitale étoit très-rassurant, que les groupes se dissipoient, & que Paris étoit tranquille. On a lu deux lettres, une de M. Pétion, l'autre de M. Rhœderer, qui confirment les dires du ministre.

Plusieurs membres ont dénoncé des rassemblemens dans les Tuileries, & M. Lamarque a ajouté que des députés y avoient été insultés par des officiers décorés.

Une lettre signée Lenoir, Dubreuil & Beniqué, se disant citoyens du faubourg Saint-Antoine, a dénoncé *le sieur Chabot, député*, comme étant allé, la veille du 20 juin, dans une assemblée du faubourg, prêcher le régicide. Sur ce, M. Condorcet déclare que M. Chabot a conseillé la paix. M. Chabot atteste qu'il a conseillé aux habitans du faubourg Saint-Antoine de ne point s'armer, que le procès-verbal de la société où il est allé en fera foi. L'assemblée a chargé le pouvoir exécutif de constater l'existence des trois dénonciateurs.

Séance levée à cinq heures.

*Séance du soir.* Il a été fait lecture d'un grand nombre d'adresses; celle du directoire du département de l'Eure, a obtenu la mention honorable & l'envoi aux 83 départemens, ainsi qu'une autre de Brest, dont nous avons donné un fragment dans le n°. dernier.

Un secrétaire a lu une lettre du ministre de la guerre,

qui apprend que le roi a donné carte blanche au général Luckner pour la suite des opérations commencées, en se concertant avec le général Lafayette, tant que la proximité des armées rendra ce concert possible. L'assemblee entière a applaudi à cette lettre; elle a chargé le comité militaire de faire incessamment son rapport sur l'augmentation de troupes sollicitée par les généraux, & proposée par le roi.

Plusieurs citoyens se sont présentés à la barre, & ont demandé que l'assemblée examinât enfin la question de savoir si les loix de circonstances doivent être soumises à la sanction. On a demandé l'ordre du jour. M. Lamarck a observé que l'examen de cette question a été renvoyé au comité militaire. & qu'il est chargé d'en faire le rapport. On lui objecte que l'assemblée a décrété avant-hier qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette question. M. Lamarck répond que l'assemblée n'a rejeté que la proposition d'ajourner le rapport à jour fixé. L'assemblée, sur le tout, passe à l'ordre du jour.

Un commissaire de police du faubourg Saint-Antoine, accompagné d'une députation des citoyens de ce faubourg, est introduit à la barre. Il instruit l'assemblée qu'on n'a pu encore trouver les trois hommes qui ont signé une lettre dans laquelle on a accusé M. Chabot d'avoir conseillé l'assassinat du roi dans une assemblée de citoyens du faubourg Saint-Antoine; il est même probable, a-t-il dit, que les trois signataires ont pris de faux noms & n'existent pas. Il a déposé sur le bureau le procès-verbal de la séance où M. Chabot s'est rendu à l'assemblée des citoyens du faubourg Saint-Antoine; il confirme ce qu'avoit assuré M. Condorcet: l'assemblée renvoie le tout au comité.

*Séance du mardi 26.* M. Dieudonné, au nom du comité de l'extraordinaire des finances, a fait un rapport relativement aux demandes faites par les administrateurs des eaux de Paris; il a lu un projet de décret, dont on a décrété l'impression & l'ajournement.

On a lu une lettre du ministre de la marine, qui instruit l'assemblée que les couleurs nationales seront reconnues dans tous les ports de la Suède, & que l'ordre a été donné de les recevoir. Cette nouvelle a été accueillie par les plus vifs applaudissemens.

M. Duranthon a écrit à l'assemblée pour lui remettre la lettre en forme de dénonciation contre M. Chabot

qui lui avoit été renvoyée hier avec un extrait du procès-verbal de la section du fauxbourg Saint-Antoine : le ministre a fait recueillir des renseignemens sur l'authenticité des signatures des dénonciateurs. Aucuns des citoyens qui se nomment *Lenoir*, n'ont reconnu celle de ce nom, qui y étoit apposée. Pour les deux autres, elles sont absolument inconnues dans la section. Cette lettre a été unanimement applaudie, & renvoyée à la commission. L'assemblée a décidé à l'unanimité qu'elle ne recevroit plus que des dénonciations authentiques.

M. Blanchard a annoncé que le comité militaire n'avoit pu terminer son rapport sur les marchés faits par M. Servan, s'est contenté d'en indiquer plusieurs, qui semblent appeler responsabilité de l'ex-ministre.

M. Journu a fait, au nom du comité colonial, un rapport, ensuite duquel le décret suivant a été adopté :

Art. Ier. « Le pouvoir exécutif est autorisé à traiter avec le ministre des Etats-Unis, afin d'en obtenir des fournitures pour Saint-Domingue, en comestibles & matières premières propres à la construction, jusqu'à la concurrence de quatre millions de livres tournois, imputables sur la dette américaine.

II. » Ce fonds de quatre millions fera partie de l'avance de six millions déjà accordée par le décret du 27 mars, à titre de secours pour la même colonie.

III. » Dans le cas où, sur les demandes des gouverneur & ordonnateur, il auroit été fait des envois des mêmes lieux & pour la même destination, lesquels ne seroient point encore acquittés, ou l'auroient été provisoirement en lettres-de-change sur le trésor public, le paiement en sera prélevé sur ladite somme de quatre millions.

IV. » Les lettres-de-change fournies sur le trésor public par l'ordonnateur de Saint-Domingue, s'élevant jusqu'au 31 décembre 1791, à la somme de 2,724,179 livres, seront acquittées par les commissaires de la trésorerie nationale, & l'ordonnateur sera tenu d'en justifier l'emploi en dépenses publiques dûment autorisées.

V. » Quant aux lettres-de-change qui auront été fournies depuis le 31 décembre, l'assemblée nationale se réserve de statuer d'après les bordereaux qui lui en seront fournis par le ministre de la marine, si elles doivent être acquittées par les commissaires de la trésorerie nationale; & cependant ces commissaires seront tenus de

mettre leur *dû* à la présentation de ces lettres, parce que le terme fixé pour leur échéance courra du jour de leur présentation.

VI. » Ces fonds avancés par la nation à la charge de remboursement, & hypothéqués sur les impositions de cette colonie, seront payés par la trésorerie nationale, sur les ordonnances du ministre de la marine; & le remplacement en sera fait dans la caisse du trésor public, par la caisse de l'extraordinaire ».

On a repris la discussion de la suite du décret sur la manière de constater les baptêmes, &c. Nous donnerons tous les articles ensemble.

*Séance du mardi soir.* Elle s'est ouverte par quelques débats sur la faculté de délibérer, vu que plusieurs membres prétendoient que le nombre de deux cents n'étoit pas complet; ils ont été bientôt terminés.

Il a été fait lecture de quelques adresses patriotiques renfermant des offrandes pour le soutien de la guerre.

Le département de l'Hérault écrit qu'aussi-tôt qu'il a appris le décret pour le camp de vingt mille hommes à l'époque de la fédération, voyant qu'il n'y avoit pas un moment à perdre, & pensant bien que la sanction ne seroit point retardée, il a, par avance, ordonné l'enrôlement volontaire dans toutes ses municipalités.

M. Bazire a dénoncé le directoire du département de la Somme, sur un arrêté de ce département, du 22 juin. Par cette arrêté, le directoire déclare qu'ayant appris avec horreur que l'enceinte du corps législatif avoit été violée, le 20 de ce mois, par une horde de turbulens émissaires de sociétés factieuses, que ce rassemblement enfreignant la loi & l'ordre du département & de la commune de Paris, forçant la garde nationale de la capitale, s'est emparé du roi & de sa famille pour les menacer & les outrager.

Le directoire met en état de réquisition permanente toutes les gardes nationales de son territoire, formant 200 bataillons prêts à marcher aux ordres du corps législatif & du roi, pour venir soutenir la garde nationale de Paris, & maintenir la dignité nationale dans les personnes des représentans & du roi. Le directoire a en même-temps député deux de ses membres auprès du roi, pour le remercier de la fermeté qu'il a montrée dans ces circonstances critiques, en refusant, au péril de sa vie, de céder à la force. Les deux administrateurs députés ex-

traordinairement ont commission de surveiller, de déjouer les complots des factieux, & de mourir, s'il le faut, près du roi. On a renvoyé cette dénonciation au comité des douze.

L'assemblée a décrété, au rapport de M. Dieudonné, que des offices qui étoient attachés aux états-majors, & qui ont été suppprimés, seront liquidés suivant l'évaluation de 1771.

*Séance du mercredi 27.* Beaucoup d'adresses sont lues & honorablement mentionnées.

M. Prouveur fait la première lecture d'un projet de décret, où il est proposé de déclarer qu'aucun citoyen ne pourra exercer en même-temps plusieurs emplois, soit à la nomination du peuple, soit à la nomination du pouvoir exécutif. L'assemblée ordonne l'impression & l'ajournement.

M. Aubert-Dubayel obtient la parole pour présenter, au nom de la commission militaire, l'état général des forces de la France, & celui de leur répartition dans l'empire. La France a quatre armées, celles de Luckner, Lafayette, la Morlière & Montesquiou; elle a des garnisons dans les colonies, elle a des troupes dans l'intérieur & sur les côtes du royaume. *Etat des troupes de ligne.* M. Luckner a sous la toile 24 mille hommes, & dans les garnisons ou réserves 15 mille hommes. Le total roule sur 39 mille hommes, Si ses troupes étoient au complet, il auroit 44,409 hommes. M. Lafayette a sous la toile 23 mille hommes, en garnison 15 mille hommes, total 38 mille. Il auroit 45 mille hommes, si ses troupes étoient au complet. M. Lamorlière a sous la toile 18 mille hommes, dans les garnisons dix mille; total, 28 mille, si ses troupes étoient au complet, il auroit 32 mille hommes. M. Montesquiou a sous la toile 23 mille hommes, en garnison 12,000; total, 35 mille hommes. Si ses troupes étoient complètes, il auroit 40 mille hommes. Il y a dans l'intérieur & sur les côtes 21 mille hommes. Il sera facile d'en renforcer les armées. Les colonies ont 13 mille hommes. Total des troupes de ligne dans tout l'empire, 205 mille hommes qui doivent être portés à 231 mille hommes, parce que le déficit ou non-complet est de 26 mille hommes, & non de 40 mille hommes, comme l'avoit dit M. Dumourier. *Etat des volontaires nationaux.* 185 bataillons de gardes nationaux ont été levés; ils forment 92,500 hommes. M. Luckner en a dans son armée 42 bataillons, formant 21,000 hommes; M. Lafayette 44 bataillons, formaut 22,000 hommes; M. Lamorliére 32 bataillons, formant 16,000 hommes; M. Montesquiou 50 batail-

-lons, formant 25,000 hommes. Il y a dans l'intérieur 7 bataillons de disséminés, & 10 bataillons ont été envoyés aux colonies.

D'après ce rapport, MM. Brissot, Gensonnet, Garnot, Gareau, Lagrevolle, Rouyer, Lacuée, Dumas, Aubert & Tronchon, ont discuté s'il ne convenoit pas d'autoriser le pouvoir exécutif à se servir des troupes françaises ou suisses qui sont à Paris, pour renforcer les armées. L'assemblée s'est déclarée pour l'affirmative. Elle a chargé le ministre de lui rendre compte de l'état du recrutement & des mesures qu'il a prises pour renforcer les armées. Enfin il a été décrété que les rapports du comité des 12 seront toujours à l'ordre du jour.

*Séance du soir.* On a fait lecture de beaucoup d'adresses & de lettres. Une du président de la section des Quinze-Vingts, qui instruit l'assemblée qu'aucun des signataires de la dénonciation faite contre M. Chabot ne se trouve dans son arrondissement, quoiqu'on ait fait les perquisitions les plus exactes.

Lettre des citoyens de Péronne, qui se plaignent des excès commis dans la journée du 20, envers le représentant héréditaire de la nation.

Adresse des citoyens de Lyon, qui accusent le roi d'incivisme, & motivent ce reproche sur le refus de sanction aux deux décrets que sollicitoit la crise de l'empire, sur le renvoi des ministres patriotes.

Adresse des citoyens de Laval, qui se plaignent des manœuvres employées par les ennemis de l'état, pour opérer le renversement de la constitution, & les imputent à une femme qui voudroit la ruine absolue de la nation française. — Cette femme, disent-ils, c'est celle du roi. Et c'est contre cette femme artificieuse & corrompue, que nous vous demandons un décret d'accusation. Cette adresse a été acceuillie, des huées d'un coté, & des bravo de l'autre.

Sur le rapport de M. Lequinio, l'assemblée a décrété ensuite qu'il sera établi un canal de navigation intérieure, qui communiqnera du Rhône jusqu'au Rhin, par le moyen de la Saône, du Doubs, de l'Haleine & de l'ile, & par un canal intermédiaire qui opérera la jonction d'une branche de l'ile à Huningue. Le pouvoir exécutif est chargé, d'ailleurs, d'ouvrir des négociations avec les gouvernemens de Malhauzen, & de Montbelliard, pour facliter la levée des plans & devis, sur lesquels l'assemblée se réserve de statuer définitivement. *Signé*, PRUDHOMME.

*INTERROGATOIRE de M.M. Merlin, Bazire et Chabot.*

N°. [illegible] p. 331.



*Samedi 19 mai 1792, le Juge de paix Etienne Larivière ayan[t] décerné un mandat d'amener M.M. Merlin, Bazire et Chabot, dépu[tés] à l'assemblée nationale, les interroge après les avoir envoyé pren[dre] chez eux par la gendarmerie nationale à 6. heures du matin.*

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION ET AU DISTRICT DES PETITS AUGUSTINS,

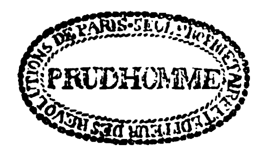
Publiées par L. Prudhomme, à l'époque du 12 juillet 1789.

Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIEME TRIMESTRE.

> Les grands ne nous paroissent grands que parce que nous sommes à genoux. . . . . . . . Levons-nous. . . . . . . .





PARIS,

RUE DES MARAIS F. S. G. N°. 20.

1792.

# N°. 156.

## 40e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

---

# RÉVOLUTIONS DE PARIS.

## DU 30 JUIN AU 7 JUILLET 1792.

### *Sur la fédération prochaine.*

LA PATRIE EST EN DANGER.... Ce cri s'est fait entendre dans les 83 départemens, & les patriotes n'ont pas attendu le décret & la sanction pour se lever. Ils arrivent, tous en armes, & la plupart avec leurs munitions de bouche & de guerre (1). Ils arrivent au rendez-vous sous les murs de Paris ; & après avoir frappé de son *veto* liberticide un camp de 20,000 hommes, le roi se hâte d'apposer son nom au bas du réglement pour la marche & le séjour de 50,000, 100,000, peut-être de 200,000 volontaires, qui, de leur propre mouvement, accourent se ranger sur les marches de l'autel de la patrie, autour du corps législatif.

Braves gardes nationales des départemens, venez ! vous êtes désirés, attendus. Venez vous réunir une seconde fois au peuple parisien, plus digne que jamais de la liberté & de votre fédération. Vous ne le trouverez pas le même, il a changé avec les circonstances. Ce n'est plus ce peuple d'idolâtres, qui, en juillet 1790, vous donna l'exemple de l'adulation la plus stupide & la plus basse. Comme vous, vous le trouverez debout & sous les armes. Gardien du feu sacré, il ne l'a pas laissé éteindre, malgré l'infâme coalition qui s'efforce d'en étouffer la flamme vive & pure.

Vous avez su tous les mouvemens qui ont agité cette grande ville, foyer immense du plus ardent patriotisme,

---

(1) On assure que sur la banne des chariots de campagne que les volontaires de Marseille traînent à leur suite, est écrit : *Vivres & munitions qui ne coûtent rien aux Parisiens..*

& en même-temps réceptacle immonde de tout ce que l'empire a produit de plus vil & de plus scélérat. Depuis qu'à pareille époque vous nous avez renvoyé ce Bourbon déloyal, dont peut-être vous auriez dû nous épargner la présence importune, vous avez su tous les dangers que nous avons courus, tous les piéges qui ont été dressés pour surprendre notre bonne foi. Avant de vous appeler, de vous recevoir parmi nous, nous avons purgé la ville du scandale d'une maison militaire insolente & perfide. Son chef, plus coupable encore, est allé rejoindre dans les prisons d'Orléans un ministre prévaricateur. Nos réclamations réitérées, appuyées toujours de vos énergiques adresses, obtinrent enfin un ministère patriote, mais qui vint trop tard, & ne dura pas assez pour réparer les momens précieux qu'une cour astucieuse avoit fait perdre sur la frontière à nos armées, long-temps incomplètes, & maintenant rétrogrades & stationnaires.

Les derniers événemens ont encore précipité votre marche. Vous avez su comment en votre nom, ainsi qu'au nôtre, nous avons été présenter à Louis XVI, dans son château, le miroir sans tache de la vérité, comment nous lui avons fait entendre encore une fois le cri de l'indignation générale sur ses forfaitures constitutionnelles, démarche commandée par les circonstances, mais dont les incidens fortuits & les alliages impurs ont servi de prétexte pour nous calomnier auprès de vous. Vous avez su, dans le récit des suites de la journée du 20, la conduite lâche & le machiavélisme habituel de ce Louis XVI, qui, en retour de nos procédés généreux, s'abouche avec les administrateurs du directoire & nos généraux, pour humilier, pour noircir nos magistrats, & nous peint aux yeux de toute l'Europe sous les couleurs sanglantes d'une horde de brigands & d'assassins. Vous avez lu la lettre audacieuse du héros-marquis, & son discours plus effronté encore qu'il est venu tout exprès débiter à la barre de l'assemblée nationale contre cette journée du 20 & contre les sociétés populaires. Vous avez été révoltés autant que nous de le voir retourner paisiblement à son armée, tout fier de son ascendant sur la grande majorité du corps législatif. Vous avez gémi avec nous de la bonhomie du brave Luckner, qui s'est rendu, sans s'en douter, l'écho complaisant & machinal de Lafayette. Vous arri-

vez à l'instant où nous venons d'obtenir la cassation de l'état-major parisien, rempli de petits Bouillés impatiens de laver dans le sang du peuple l'outrage prétendu fait à leur maître.

Ah! soyez les bien venus; nos bras & nos cœurs vous sont ouverts, ainsi que nos maisons. Mais nos sections de 1792 n'imiteront pas les districts de 1790; la fraternité peut se passer de ces banquets (1) somptueux, de ces bals, de ces concerts qui furent donnés sur nos places publiques aux fédérés, comme pour les distraire des grands intérêts de la patrie, & pour insulter à la misère du peuple, qui sembleroit n'avoir fait la révolution que pour le compte & les menus plaisirs des riches.

Tout le monde cependant ici ne vous verra pas d'aussi bon œil que nous. Notre ennemi domestique & constitutionnel veille aux Tuileries. Votre présence subite lui causera des inquiétudes de plus d'une espèce. Il a tout fait pour vous éloigner du champ de la fédération; attendez-vous qu'il fera tout pour rendre votre voyage au moins inutile. Se promettroit-il les mêmes succès qu'il obtint si facilement des fédérés de 1790!

Mais pourquoi vous rappeler la conduite de vos prédécesseurs? Venus ici comme des Spartiates, s'ils s'en retournèrent comme des Sybarites ou des Ilotes, c'est qu'il y avoit alors des idoles à Paris; c'est que Louis XVI & Lafayette n'étoient encore bien connus que de ces observateurs pénétrans qui n'attendent pas les événemens pour juger les hommes; c'est que l'austérité des principes d'un peuple libre & la gravité des événemens qui ont suivi la conquête de la liberté n'avoient pas encore eu le temps d'influer sur notre caractère & sur nos mœurs. Nous ignorions alors que si l'enfantement de la liberté fut presque sans douleur, il nous falloit veiller autour de son berceau, dans la crainte que des serpens ne s'y glissassent, comme on le raconte d'Hercule nouveau né, lequel étouffa deux monstres que l'altière & vindicative Junon avoit détachés pour le perdre. Ce que nous n'avions pas prévu alors arrive aujourd'hui. Nos ennemis

---

(1) Plusieurs de ces repas & de ces fêtes sont encore dus aux fournisseurs.

ne sont pas tous aux portes de l'empire ; il en est un que nous avons réchauffé dans notre sein, & à qui nous avons accordé la plus belle place dans notre constitution, & le traître s'y tient renfermé comme dans un fort inexpugnable. Hélas ! le ver a déjà piqué l'arbre de la liberté.

Braves compatriotes, il ne faut pas que le 14 de juillet 1792 se passe d'une manière aussi insignifiante, soit aussi froid que le 14 de juillet 1791 ; il ne faut pas non plus qu'il dégénère en vain appareil & en cérémonial superstitieux comme en 1790.

Un général beaucoup trop fameux ne s'y trouvera point sans doute cette fois, comme aux deux années précédentes, pour y concentrer sur sa personne & son cheval blanc les regards de toute une multitude ébahie. Lafayette n'y sera point, distribuant à droite & à gauche sur son passage ces souris perfides, & développant ces graces maniérées qui lui ont valu les *bravo* des femmes. Quoi qu'en ait dit à la tribune de l'assemblée nationale l'éloquent Vergniaud dans un résumé peu digne de son beau discours, nous n'y verrons pas non plus Louis XVI y renouveler son serment civique qu'il a déjà faussé tant de fois. Ce tartuffe couronné jurera tant que nous le voudrons ; les prêtres ont donné à sa conscience toute latitude nécessaire en pareil cas. Mais sans attendre le message conciliatoire proposé à l'assemblée nationale, voilà que Louis-le-Faux demande à se présenter à l'autel fédératif, pour y tendre à la nation une main sacrilége. Citoyens des quatre-vingt-trois départemens, vous êtes le plus lâche, le plus vil de tous les peuples si vous êtes capables d'honorer encore cette fois-ci de vos applaudissemens une démarche tout au moins suspecte, & dictée par les circonstances ! Immobiles & dans le silence le plus morne, que plutôt Louis XVI lise sur vos fronts sévères l'irrévocable arrêt que cette même constitution, dont il invoque si souvent la lettre, pour en tuer l'esprit, a décrété contre tout fonctionnaire public parjure & traître à la nation. Qu'un maintien grave & ferme lui apprenne que les beaux jours du royalisme sont passés ; que vous n'êtes point accourus du fond de vos départemens, & que nous ne sommes pas rassemblés devant lui comme un sot bétail qui se presse autour du berger, en attendant l'heure d'être livré au boucher. Que Louis XVI contemple tout à loisir

un demi-million d'hommes debout, armés, résolus de périr tous jusqu'au dernier, avant qu'un seul d'entr'eux ait cessé d'être libre. Que les piques & les baïonnettes, les *sans-culottes* & les uniformes, le pauvre & le riche, le citoyen éclairé & celui qui n'a, pour ainsi dire, que l'instinct de la liberté & le sentiment de ses droits, que tout ce monde sans distinction, sans barrière, sans lacunes, remplisse fraternellement tout l'espace du centre à la circonférence du champ, & ne souffre point ce cordon injurieux de sentinelles qui, les années précédentes, interdisoit à la nation l'approche de l'autel fédératif. Il faut que Louis XVI, avant de partir pour la tente de Monck qui l'attend, se pénètre bien de ce grand spectacle; mais il ne faut pas qu'il puisse dire en rentrant chez lui: cent mille citoyens ont tout quitté, & sont accourus de tous les points de l'empire pour m'inviter, de concert avec les Parisiens, à tenir désormais une conduite plus loyale, eh bien! ils s'en sont allés comme ils sont venus; je leur en ai imposé assez pour les contenir dans les bornes du respect & du silence que le peuple doit à la majesté royale.

Oh! non, sans doute, il n'en sera pas ainsi; sans doute que du sein de la foule un chaud Marseillois ou un Dauphinois plein d'énergie, ou un Breton ardent, élevant au haut de sa pique le bonnet de la liberté, y fera lire ces mots écrits en gros caractères: Au nom de tous les départemens, un citoyen demande à porter la parole au roi. Décemment Louis XVI ne pourroit guère se refuser à l'entendre. C'est alors que dans un discours *positif*, qui serviroit de complément à l'éloquente *hypothèse* de Vergniaud, il pourroit dire au roi, le bonnet de la liberté sur la tête:

Louis, je viens te répéter en face ce que nos représentans osent à peine hasarder dans la tribune sur ton compte; sans prendre, comme eux, de vains détours, je viens te déclarer que tu as perdu la confiance de la nation. Tu peux te dispenser de renouveler ton serment civique; ce ne sont plus des sermens qu'il nous faut; nous ne savons que trop ce qu'ils valent dans la bouche des rois, & sur-tout dans la tienne. Les Cimbres, affligés d'une disette, traînèrent à l'échafaud leur roi pour n'avoir pas veillé mieux à leurs premiers besoins. Si nous ressemblions aujourd'hui aux Danois de ce temps-là, Louis, réponds, à quel supplice ne devrois-tu pas t'atendre?....

Cependant ne pâlis point, nous ne te voulons pas de mal; nous ferons généreux envers toi jusqu'au bout; ce n'est pas d'aujourd'hui que tu as éprouvé notre clémence. Il te souvient du voyage que tu fis à Varennes, déguisé en valet de chambre; nous te l'avons pardonné; nous respectons plus que toi le caractère auguste dont nous t'avons revêtu; nous ne te proposerons même pas de coiffer une seconde fois le bonnet de la liberté: tu t'y prêtas avec tant de mauvaise foi à la journée du vingt! Cependant quel diadême sied mieux sur le front du roi d'un peuple libre?

Du moins fixe les yeux un moment sur cette masse imposante, composée de citoyens de tous les départemens. Ce million d'hommes t'en représente 24 autres millions. Depuis quatre années révolues, (nous voulons bien ne pas remonter plus haut) n'est-il pas inoui que tout ce monde, qu'une nation toute entière soit dans des transes continuelles, souffre & s'épuise à cause de toi? N'est-il pas honteux que nos familles, nos biens, nos travaux, notre commerce, l'existence de tout un peuple soit à la merci d'un individu tel que toi? Nos neveux ne voudront pas le croire.

En nous donnant une constitution, nous pouvions nous passer d'un roi, & nous devions peut-être détruire la race des Bourbons jusqu'au dernier; les maux qu'ils nous ont faits méritoient ce salaire. Indulgens jusqu'à la pusillanimité, nous avons daigné oublier les crimes de tes prédécesseurs & les tiens; nous avons été jusqu'à te conserver ta place; ce que tu désiras de biens & d'honneurs nous te l'avons accordé, sans calculer nos intérêts. Nous t'avons rendu le plus légitime & le plus fortuné des monarques de la terre. Ingrat! pour prix de tant de bienfaits, tu protéges ouvertement nos ennemis domestiques, tu nous calomnies chez nos voisins, & tu te ligues en secret avec ceux du dehors! Tu appelles les armées étrangères, & nous livres sans défense à leur invasion, tandis que dans l'intérieur tu attises avec art les feux d'une guerre civile! Aurois-tu donc l'intention de nous régénérer au despotisme dans un baptême de notre sang? Toi, ta Médicis, ton Monck, tes prêtres & tes nobles, vous n'existez que pour le malheur de la nation. Désunis par vos soins, à chaque instant nous sommes prêts à

nous

nous égorger sous vos yeux. Nos villes & nos campagnes sont dans une anarchie complète, graces aux agens obscurs que vous lâchez parmi les citoyens, pour nous empêcher de nous entendre & de nous rallier. Voudrois-tu donc régner sur des cadavres & des décombres? C'en est trop; c'est être trop long-temps le jouet & la victime d'une cour profondément perverse, où le génie du mal invente chaque jour des forfaits nouveaux. Nous voulons la liberté, & nous avons besoin du repos. Chaque matin, chaque soir, nos femmes, nos enfans, nos vieillards nous le demandent à grands cris. Hélas! quand donc, nous disent-ils, vivra-t-on tranquille dans sa chaumière? Bientôt, leur avons-nous répondu. Nous ne sortirons pas d'ici que nous n'ayions obtenu, à quelque prix que ce soit, le repos & la liberté.

Louis! ne crois pas que nos départemens ne nous aient envoyés dans ce champ que pour renouveler un serment qui n'a pas besoin de l'appareil d'une solennité pour ne point s'effacer de nos cœurs, comme il l'est du tien. Ne crois pas non plus que nous ne soiyons accourus ici que dans l'espoir de contempler un moment ta majesté dans tout son éclat, & pour partir de suite à Soissons. Apprends que le camp de Soissons couvre toute la surface de l'empire; tout le peuple français que nous représentons est en ce moment debout & sous les armes, & il y restera tant que la patrie sera en danger, jusqu'à ce que les factieux royalistes soient réduits à l'impuissance de faire le mal & d'empêcher le bien; enfin jusqu'à ce que la constitution qui te sert tour à tour de masque & de bouclier, ait été revisée dans nos assemblées primaires, autrement qu'elle ne l'a été, l'an dernier, à pareille époque, par nos premiers législateurs.

Louis! profite du pardon que la nation généreuse t'offre encore une fois; c'est pour la dernière : n'attends pas les jours de sa justice; elle sera terrible; n'abuse pas plus long-temps de sa longue patience; elle touche à son terme : nous sommes las de souffrir; sois-le de nous tromper.

Hâte-toi de nous remettre toi-même ces droits ridicules d'initiative & de *veto*, par lesquels la nation consent à être stationnaire toutes les fois qu'il plaira à son chef de ne pas avancer. Rends-nous encore cette invio-

labilité, prérogative absurde qui, en détournant de dessus ta tête le glaive de la loi, ne te mettroit pourtant pas à l'abri du poignard d'un Brutus; réduis au quart ta liste civile, traitement scandaleux sous le règne de l'égalité, & qui attire autour de ta personne tant de vils parasites, tant de flatteurs perfides, prêts à tout, pourvu que tu les paies; dénonce aussi à la haute-cour nationale ces conseillers pervers qui t'ont applani la route du crime; ne nous cache rien; nous te ferons grace de tout.

Nous te laissons la fin de cette journée & la suivante, pour réfléchir au parti que nous te proposons; mais sache que c'est le seul qui te reste: à moins que te jugeant toi-même le premier incapable de persévérer dans le bien, tu ne consentes à descendre du trône & à vivre dans une douce obscurité, pour laquelle tu étois né. Nous serons reconnoissans de ce procédé; une retraite honorable te sera assurée pour ta vie & pour celle de tes enfans.

Tu souris avec dédain à ce discours libre, parce que peut-être en ce moment tu as sur toi la copie du manifeste de tous les potentats de l'Europe, ligués contre nous pour soutenir ta cause. Louis, Lavauguyon, ton pédagogue, t'a-t-il jamais parlé de la *ligue de Cambray*? Te rappelles-tu d'avoir lu dans l'histoire qu'au commencement (1) du seizième siècle la république de Venise, seule de son parti, résista, pendant huit années consécutives, aux efforts combinés de l'empereur, des rois de France & d'Arragon, du pape & de tous les princes d'Italie? Il lui en coûta une portion de son domaine, mais elle conserva son indépendance & sa souveraineté; ses ennemis puissans & nombreux, épuisés d'hommes & de finances, apprirent à leurs dépens & à leur honte à respecter désormais un peuple jaloux de ses droits.

Louis! pars, toute à l'heure si tu veux. Loin de te retenir au milieu de nous, nous t'offrons une escorte jusqu'à la frontière. Va rejoindre à Worms le neveu de ta femme & son voisin le roi de Prusse, qui n'attendent que toi pour entrer en France; mais dis-leur de notre part que si Venise osa bien toute seule se mesurer avec

(1) La ligue de Cambray fut terminée en 1516.

tous les princes de l'Europe, & put se soutenir pendant huit années contre une coalition aussi formidable pour elle, le peuple français doit voir sans inquiétude les rois de Hongrie & de Prusse, & d'Espagne & de Sardaigne, & la Sémiramis du Nord, & le grand duc de Toscane, & le souverain pontife, comme aussi la Hollande, & même l'Angleterre, faire avancer un demi million d'esclaves soudoyés pour forcer vingt-cinq millions d'hommes libres à reconnoître la souveraineté d'un seul sur tous; dis-leur que, fussions-nous sans tactique & sans généraux, nous les attendons avec sécurité; & qu'après la révolution de 1789, ce que nous pouvons désirer le plus ardemment, c'est de voir réunis sur nos frontières les ennemis les plus puissans de la liberté, afin de délivrer le monde de tous ses tyrans à la fois. Après le bonheur suprême d'être libres, peut-il se présenter quelque chose qui nous soit plus agréable que l'occasion de briser d'un seul coup, & à nous seuls, les fers de tous les autres peuples?

Louis! si tu acceptes de l'emploi dans cette ligue impie, nous t'en prévenons; d'après les loix de la justice & de la guerre, n'espère pas en être quitte pour ta déchéance au trône des Français.

*La Fayette.*

Nous ne parlerons pas de la naissance de M. Mottier, *marquis* de Lafayette; tout le monde sait qu'un sang noble, très-noble, très-digne d'être noble, circule dans ses veines. Quel que soit le plus ou le moins d'ancienneté de cette famille, M. *le marquis* se croit un des premiers *gentilshommes* du monde, & nous n'aurons pas l'injustice de lui refuser ce titre. Nous ne parlerons pas non plus de son éducation; Lafayette se souvient bien lui-même que les vices de son enfance & plus particulièrement de son adolescence lui avoient déjà attiré le mépris & presque la frayeur de ses innocens camarades; nous passerons également sous silence & le temps qu'il a vécu à la cour, & les circonstances de son entrée dans la famille *Noailles*, & ses *grands* exploits d'Amérique; nous lui ferons même grace de tous les attentats, de tous les crimes dont il s'est couvert pendant qu'il a com-

mandé la garde nationale de Paris; nous ne dirons pas que des 44 mille commandans de garde nationale qui ont été nommés à l'époque de l'insurrection, Lafayette est le seul qui ait souillé ce nom, en demandant au roi la permission de prendre les armes contre lui. Nous ne nous arrêterons pas davantage à la journée du 5 octobre, à ses persécutions contre les écrivains patriotes, aux dépenses énormes de sa première dictature, à la journée de Vincennes, à la soirée des poignards, au départ de Saint-Cloud, à l'affreuse boucherie du champ de Mars, &c. &c. &c. nous ne voulons prendre Lafayette qu'au sortir de l'assemblée constituante, & examiner quelle fut sa conduite à compter de cette époque.

Qu'étoit Lafayette, commandant de la garde nationale parisienne? Maréchal des camps & armées *du roi*. Que fut Lafayette après la suppression de la souveraine dictature de Paris? Le général des armées *du roi*. Ce fut donc le roi qui le récompensa des services par lui rendus en qualité de chef, c'est-à-dire, de prétendu chef de l'insurrection française. Chargé des bienfaits de son maître, comblé des honneurs de l'esclavage, le satrape Mottier quitta un moment la cour du *grand roi*, & voulut imiter les hommes des républiques en affectant de se retirer dans *ses terres*. Singe mal-adroit du grand Cincinnatus, Lafayette fait publier qu'il est à la charrue, & qu'il a pour jamais quitté le théâtre des événemens politiques; mais quelle différence entre le personnage consulaire de Rome & lui! Quintius-Cincinnatus cultivoit réellement de ses propres mains, il cultivoit cinq arpens de terre formant tout son domaine; & quand les envoyés du sénat vinrent lui apprendre que les pères conscrits l'avoient nommé dictateur, ce ne fut qu'avec peine, & par un sacrifice pénible, que le Romain consentit à se séparer de sa femme & de sa métairie. Est-ce là Lafayette? Non. Cette simplicité n'entra jamais dans son cœur; s'il a quitté Paris au mois d'octobre, c'est que sa place avoit été supprimée par un décret du législateur; & loin de se borner, ainsi que Cincinnatus à la possession & à la culture de cinq arpens de terre, Lafayette s'est retiré au milieu d'un vaste domaine qui auroit satisfait l'ambition de vingt sénateurs romains! Encore s'il eût borné là ses désirs! Mais non, sa retraite à la campagne

ne fut qu'une feinte grossière ; & s'il est vrai que les envoyés du sénat de Rome eurent besoin d'avoir recours à l'éloquence pour arracher Quintius à sa charrue, il est également vrai que, du fond de sa retraite, l'hypocrite imitateur de ce grand homme entretenoit au sein de la capitale un foyer de troubles & d'agitation qui ne tendoit uniquement qu'à l'en faire sortir. Combien les bataillons de garde nationale ne furent-ils pas travaillés pour obtenir d'eux de nouveaux tributs d'idolatrie & de servitude! On se rappelle cette épée, gage de l'abjection d'une partie de la garde nationale parisienne, cette épée d'or, chargée d'inscriptions dégoûtantes, cette épée qu'une députation nombreuse des bataillons de Paris alla porter au général dans le fond de l'Auvergne : or, cette démarche ne pouvoit être que le fruit d'une intrigue calculée ; car, disons-le à l'honneur de l'espèce humaine, les hommes ne sont pas naturellement vils, ils ne se dégradent que par l'appât d'un bien trompeur, & par les incitations de ceux qui ont intérêt de les avilir.

Tout ce que Lafayette a fait jusqu'au mois de novembre 1791 n'est, à parler vrai, que le prologue de cette tragédie, dont les scènes, plus ou moins atroces, se développent successivement sous nos yeux. L'engoûment excité parmi la garde nationale parisienne avoit un but principal, c'étoit la place de maire de Paris. Après avoir mutilé la constitution, après avoir réintégré le roi dans un pouvoir dont il étoit déchu, après avoir opéré ce double attentat par le secours d'une soldatesque aveugle, Lafayette ambitionna l'écharpe municipale, il se fit mettre sus les rangs en concurrence avec le vertueux Pétion, & ce fourbe obtint près de 4000 voix. Ah! cet instant a décidé du sort des Français. Si l'or & l'intrigue eussent pu porter Lafayette à cette magistrature, c'en étoit fait de la liberté. La cour & le cabinet des Tuileries, & le comité autrichien, l'hôtel de la mairie, & peut-être la maison commune n'eussent fait qu'un. Lafayette maire eût exécuté par lui-même tout ce qu'il faisoit ordonner par l'automate Bailly ; il n'y auroit eu ni tranquillité, ni sûreté pour les patriotes, vingt fois le sang eût coulé dans les murs de Paris, le drapeau fatal eût été déployé vingt fois, & vingt fois les insolens contre-révolutionnaires, protégés par le magistrat du peuple, eussent pro-

posé au corps législatif le systême détestable des deux chambres, si la minorité de ce corps, enhardie & protégée par l'auteur du systême, ne l'eût fait décréter dès la première fois. Parisiens ! vous connoissez les anciennes liaisons de Dandré, du perfide Dandré avec le général Lafayette ; vous avez vu ce Dandré pousser à son comble la fureur des accaparemens ; vous avez senti, vous sentez encore tous les effets de l'avidité des accapareurs. Eh bien ! répondez-nous, qu'eussiez-vous fait, quel eût été votre sort si Lafayette, si l'ami de Dandré, du chef de tous les spéculateurs avides, si Lafayette eût eu dans ses mains le drapeau martial pour protéger les gains & & les crimes de son ami ? Par le malheur des temps, vous payez les vivres à un haut prix ; mais Lafayette maire eût amené la famine ; & si Pétion ne l'avoit emporté sur lui, ou la capitale de la France seroit aujourd'hui déserte, ou les malheureux habitans s'entr'égorgeroient pour s'arracher des mains un misérable morceau de pain noir.

Graces aux cieux ! Lafayette a échoué dans sa brigue, & pour cette fois enfin le séducteur n'a recueilli que la honte de voir succomber le vice à côté de la vertu. Dès-lors il n'a plus gardé de mesure. Semblable à quelques tribuns ambitieux, qui n'affectoient des manières populaires que pour flatter le peuple & capter ses suffrages, & qui se prostituoient publiquement au sénat, dès que le peuple les avoit déçus, Lafayette jeta le masque de la popularité, & se déclara sans aucun ménagement pour la cour : la constitution même ne lui servit pas de barrière, car, malgré qu'un article défende expressément aux membres de l'assemblée constituante d'accepter des commissions du roi dans l'intervalle de deux ans ; malgré qu'une place de commandant d'armée, chose très-distincte du grade de lieutenant général, ne soit qu'une commission du roi ; malgré que cet article constitutionnel suffise pour faire mettre en état d'accusation & le ministre qui a signé la commission & l'individu qui l'a acceptée ; Lafayette, au mépris des loix, des loix que lui-même avoit *fait rendre*, Lafayette a osé accepter une place de général d'armée ; & l'assemblée nationale, toute aveugle dans ce temps-là, a souffert sous ses yeux une telle violation des principes constitutionnels : elle a fait

plus, elle a admis à sa barre celui-là même dont *l'uniforme*, dont les signes extérieurs attestoient publiquement l'attentat à la loi, comme s'il eût suffi d'être hardiment scélérat pour lui en imposer !

Général d'armée contre toutes les loix de son pays, Lafayette se rendit à Metz pour y prendre la place de son digne cousin Bouillé : à cet instant Metz redevint le centre de toutes les conspirations ; & deux fois pendant l'hiver le roi y fut attendu & annoncé publiquement. Lafayette s'en cachoit si peu, que le jour même que le comité de surveillance eut la mal-adresse de publier la seconde fuite, il avoit fait louer chez les tapissiers de Metz cent lits qu'on devoit un soir transporter dans le ci-devant hôtel de l'intendance, & qui ont été contremandés incessamment après l'arrivée d'un courrier extraordinaire dépêché par le sieur Narbonne. Nous attestons la vérité de ce fait.

Le renversement de ce projet, favorisé par Lafayette, n'a fait qu'augmenter pour lui la bienveillance du maître ; & le même homme qui avoit artificieusement provoqué la suppression des titres de *noblesse*, ainsi que des attributs gothiques des différens ordres, se laissa complaisamment barder d'un ruban rouge, semblable à celui dont la constitution a gratifié le roi. Au lieu de maire de Paris, voilà donc Lafayette devenu gouverneur de Metz, général de l'armée du centre, & *cordon rouge*. Nous allons voir à quel but vont le conduire ces *nobles* & *sublimes* distinctions. D'abord il essaya de corrompre les Jacobins de Metz, ensuite il les poursuivit à force ouverte, & puis il força les meilleurs citoyens de cette société de quitter un théâtre que son ambition vouloit lui faire occuper seul : il ne resta parmi les sociétaires de Metz que trois patriotes qui lui résistèrent à force ouverte ; les menaces publiques & les persécutions indirectes ayant imposé silence à la majorité de la société, & contraint à fuir le reste.

Pendant le temps qui précéda la déclaration de guerre, Lafayette entretint des correspondances très-suivies avec Coblentz, d'une part, & le Brabant de l'autre. Nous savons les noms des émissaires qui le servoient chez les émigrés, & ce n'est que d'après le rapport de tous ses

espions qu'il se décida enfin à venir à Paris proposer directement au conseil du roi, & indirectement à l'assemblée nationale, de déclarer la guerre offensive au roi de Hongrie & de Bohême.

Quels avoient été les prétendus motifs de Lafayette pour faire déclarer la guerre offensive ? Les voici tous. 1°. La certitude que l'armée étoit très-complète & très-bien approvisionnée; 2°. la certitude d'une insurrection prochaine de tout le Brabant; 3°. la nécessité d'une grande invasion dans cette contrée; 4°. la confiance que l'empire & l'armée devoient avoir dans le ministère d'alors : tel étoit le langage de Lafayette au mois d'avril dernier : or, les faits ont-ils répondu à ses promesses ? Il a fait chasser ce même ministère qu'il combloit d'éloges ; au lieu de faire une invasion, il s'est tenu constamment sur la défensive; au lieu de favoriser l'insurrection du Brabant, il la contrarie par tous les moyens qui sont en son pouvoir, tantôt en jetant des avant-gardes dans ce malheureux pays, en faisant crier aux habitans : *Vive les Français*, en se repliant ensuite pour les faire punir de cette bienveillance par les Autrichiens mêmes; tantôt en les calomniant, les décourageant; tantôt en faisant livrer leurs paisibles toits à la fureur des flammes.... Mais n'anticipons pas sur les faits; les causes de cet incendie ont besoin d'être développées, & ce souvenir est si douloureux, cette image excite une indignation si profonde, qu'elle ne laisseroit pas le calme nécessaire à la lecture d'une discussion raisonnée.

Que devoit faire Lafayette au camp de Givet ? Il devoit s'emparer de Dinan, Bouvines, Namur, Hui, Liége. Quels exploits a-t-il substitués à ceux-là ? Des escarmouches, où il a eu la constante perfidie d'exposer de petits détachemens français au feu & à la rage d'un ennemi toujours plus fort en nombre, & que les nôtres n'ont vaincu que par l'avantage de l'ardeur & de l'amour de la liberté. Depuis quinze jours Gouvion avoit appris à le connoître; il lui avoit fait des remontrances un peu dures, & Gouvion, commandant un avant-poste, a été abandonné par son général, & emporté à la vie, avant qu'il eût pu rendre le public confident de ses anciennes erreurs.

Tout présage que l'histoire de la présente guerre ne sera

qu'une

qu'une histoire d'horreurs & de trahisons. Naguère encore, la perspective d'un armement général en Europe nous paroissoit éloignée, & voilà qu'aujourd'hui nous ne pouvons plus former de doutes sur un aussi grand événement. De nouvelles légions descendent du fond de la Valachie, de l'Autriche & de la Bohême; le visionnaire despote de Berlin est lui-même à la tête d'une armée nombreuse; tous les électeurs d'Allemagne ont pris part au concert des puissances dirigées par l'Autriche; l'autocrate du Nord fournit son contingent de troupes; la Sardaigne est en état de guerre autant qu'elle peut l'être; l'Espagne, quoi qu'on en dise, a plus de cent mille hommes sur pied; le gouvernement d'Angleterre & la Stathouderienne sont les banquiers de la ligue; les émigrés sont réunis au nombre de trente mille à peu près; les cantons aristocratiques de la Suisse font aussi des levées; Louis XVI entretient une autre armée dans Paris, & notamment à l'Ecole Militaire, & avant quinze jours la France ne peut manquer d'être cernée, menacée par une armée de quatre à cinq cent mille hommes.... Et que font nos généraux? Que fait le roi? Que font ses ministres? Que font tous les administrateurs de l'empire?

. . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Français! nos dangers sont grands, mais ne perdons pas de vue que tous les peuples qui ont combattu pour la cause de la liberté ont fait des prodiges qui étonnent encore l'univers. Darius avoit subjugué une partie de la Grèce; il vouloit subjuguer l'Attique; ce soin fut confié à Datis & Artaphernes, généraux persans. Le roi leur avoit donné une armée de cinq cent mille hommes; & ne doutant point du succès de l'entreprise, il leur avoit fait fournir un grand nombre de chaînes pour attacher les prisonniers. Datis & Artaphernes, qui ne calculoient la force des peuples & des armées que sur l'étendue du territoire & le nombre d'hommes de guerre, se contentèrent de choisir une élite de cent mille soldats dans cette armée innombrable, & crurent qu'avec cette troupe choisie, ils n'auroient pas de peine à réduire *une poignée de républicains*, dont l'armée pouvoit tout au plus se monter à dix-huit mille hommes; mais les Athéniens calculoient autrement; ils n'employèrent eux-mêmes qu'une partie de leurs forces, & c'est avec une armée

de dix mille hommes, y compris les secours de Sparte & de Platée, que Miltiade, général athénien, présenta la bataille sur le célèbre rivage de *Marathon*. Cette bataille fut moins longue que sanglante ; les barbares perdirent presque tous leurs officiers, & six mille de leurs meilleurs soldats ; le reste de l'armée fut repoussé avec vigueur sur les côtes de l'Asie. Dix ans après, Xerxès, fils & successeur de Darius, tenta de rétablir ce qu'il appelloit la gloire des armées persannes. Cet insolent despote rassembla une armée que des historiens dignes de foi portent à plus de 2 millions d'hommes, à quoi ils ajoutent un nombre égal de femmes, d'eunuques & d'esclaves, pour transporter les bagages & les provisions de cette armée, la plus nombreuse qu'on ait jamais rassemblée sur aucune partie du globe. Les troupes de Xerxès campèrent dans les vastes plaines de Thrace, où le despote attendoit & recevoit le tribut de plusieurs peuplades pusillanimes de la Grèce ; quelques autres prirent la généreuse résolution de mourir ou de conserver leur liberté : les rixes particulières cessèrent, toute rivalité disparut, & il se fit une alliance solennelle contre l'ennemi étranger. On connoît la magnanimité de Léonidas & la valeur des Spartiates, qui défendirent avec lui le passage des Termopiles ; on connoît les détails du combat naval d'Artemise, où la flotte persanne fut entiérement défaite ; on sait qu'Athènes même devint la proie des barbares : mais la prise d'Athènes n'avoit pas subjugué les Athéniens ; ces fiers amis de la liberté avoient emmené leurs femmes & leurs enfans dans Salamine ; ils les y défendirent, & dès l'année suivante ils se mirent en état de livrer en un jour deux batailles décisives, l'une sur terre, l'autre sur mer, dans lesquelles ils remportèrent un triomphe complet, massacrèrent les Persans, en délivrèrent à jamais la Grèce, & préparèrent à leur vaillante nation les routes qui l'ont conduite à l'immortalité.

Et nous, qui ne sommes pas désunis comme les Grecs ; nous dont les quatre-vingt-trois départemens ne forment pas quatre-vingt-trois états mais un seul divisé en sections, nous qui avons autant de lumières, autant de courage, autant d'amour de la liberté que les Spartiates & les Athéniens, nous dont la cause est plus belle encore, puisque c'est celle-là seule de l'égalité, nous dont

les ressources sont immenses en comparaison de celles de la Grèce, nous qui n'avons pas 2 millions d'hommes, mais seulement 4 ou 500 mille à combattre ; nous pourrions douter un instant de la victoire! Il n'y a qu'un lâche qui puisse le croire. Nos forces nous assurent le succès ; mais la trahison peut nous faire essuyer des revers. Léonidas & ses compagnons ne seroient pas morts au détroit, les murs d'Athènes ne seroient pas tombés au pouvoir des ennemis sans l'infâme trahison d'*Epialtes* ; nous en avons plus d'un dans nos armées, & si nous les souffrons plus long-temps, comme les Grecs nous n'achèterons la liberté qu'au prix du sang de nos meilleurs citoyens, & de la dévastation de nos villes & de nos campagnes.

Le chef des traîtres c'est la Fayette, qui depuis quelque temps déploie une insolence dont l'histoire des anciens conspirateurs n'offre aucun exemple. Déjà sa première dénonciation à l'assemblée nationale avoit étonné tous ceux qui ne sont pas ses complices ; mais sa présence dans le sénat, mais la lettre qu'il écrivit en partant de Paris, sont des faits si extraordinaires que la postérité ne les croira pas. Lorsque la Fayette accusa les Jacobins, lorsqu'il accusa les sociétés populaires en général, il perdit à l'instant les fruits d'une laborieuse conspiration de trois années. Tous les ambitieux qui ont aspiré à la tyrannie ont d'abord cherché à se créer des partis. Catilina avoit choisi le sien parmi les débauchés, les gens perdus de dettes & de crimes ; Mahomet s'étoit attaché les fanatiques & les superstitieux ; Pisistrate avoit caressé l'ambition d'une certaine noblesse toujours avide d'honneurs ; Pausanias avoit cru pouvoir faire de ses compagnons d'armes les *sujets* de leur général ; enfin tous les chefs de faction ont toujours eu soin de s'entourer d'hommes mus par quelques-unes de ces grandes passions qui enfantent ou les grands vices ou les grandes vertus. La religion, l'ambition, la nécessité, l'admiration, la vengeance ont donné des tyrans à l'Arabie, à Rome, à la Grèce. La Fayette a voulu suivre une autre route. Dénué de cet ascendant du génie qui en impose aux hommes passionnés, il choisit son parti dans tous les partis : royalistes modérés, républicains modérés, aristocrates modérés, bourgeois modérés, peuple modéré, voilà les hommes dont la Fayette avoit composé sa clientelle ; mais

il fit un mauvais calcul. Dans tel parti que ce soit les modérés sont égoïstes, tous les égoïstes sont lâches, & dès qu'il a fallu déployer de l'audace, l'ambitieux s'est trouvé abandonné de tous ses suppôts. Si, dans sa lettre à l'assemblée nationale il eût parlé avec respect des sociétés, s'il n'eût dénoncé que quelques patriotes qu'on y distingue, enfin s'il n'eût désigné à la proscription que les Jacobins de Paris, s'il n'eût signalé que quelques têtes, le bandeau ne seroit pas encore tombé, & ses nombreux & lâches amis eussent dit que cet homme de bien ne vouloit que la paix, l'ordre & le règne des loix; qui sait même si les objets particuliers de sa vengeance n'eussent pas été sacrifiés? Mais quand on l'a vu dénoncer tout ce qui s'honore de porter le titre d'ami de la constitution; tous ces foyers salutaires où s'entretient perpétuellement le feu sacré du patriotisme, toutes ces pépinières d'hommes d'état où le corps législatif doit se repeupler d'âge en âge; quand on l'a vu demander la dispersion de plus de deux mille rassemblemens autorisés par la constitution, alors il a été désavoué par tous ses partisans de bonne foi, & délaissé par ceux-là mêmes qui, n'étant pas de bonne foi, ne se sont senti ni la force ni le courage de lutter contre tous les patriotes de l'empire.

Ce n'est pas cette seule circonstance qui a fait échouer le projet imaginé par la Fayette de dissoudre les sociétés populaires; ses émissaires auprès du général Luckner étoient parvenus à persuader à ce bon Allemand qu'en effet les *Jacobins étoient la cause de tous les maux qui affligent la France*; & Luckner leur avoit, pour ainsi dire, promis de joindre sa dénonciation à celle de son jeune collègue: la Fayette n'a fait partir sa lettre que dans cette confiance; mais Luckner, rendu à lui-même par de bons avis, leur a un jour déclaré qu'il n'entendoit pas se rendre complice de cette intrigue, qu'il lui étoit difficile d'imaginer que les ennemis du roi de Hongrie fussent ses ennemis & ceux de l'armée française, & que d'ailleurs MM. Lameth & la Fayette ayant été Jacobins eux-mêmes, il ne vouloit pas se mêler d'une querelle qui ressembloit beaucoup trop à un ressentiment personnel de leur part.

Ajoutez à cela que beaucoup de sous-officiers & soldats des régimens de l'armée commandée par la Fayette ont

assisté aux séances des sociétés dans les villes de garnison; ajoutez que tous les officiers, que presque tous les volontaires des bataillons de garde nationale sont membres de ces mêmes sociétés; & il est de fait que la dénonciation du 16 juin a essuyé l'improbation presque générale de l'armée.

Il a donc fallu changer de batterie. Cette première tentative n'ayant pas réussi, le général en a imaginé une autre. Les événemens du 20 juin en fournirent le prétexte. Dès que Louis XVI vit le peuple rentré dans ses tranquilles foyers, il imagina de faire faire de cette journée mémorable un récit tronqué, falsifié, injurieux, attentatoire à la dignité du peuple. On y peint les dignes habitans des fauxbourgs comme des brigands, des factieux, des régicides; les jours du roi ont été en danger, il n'a dû son salut qu'à sa présence d'esprit & à sa grande fermeté, &c. Or, ce récit imposteur, confié aux presses d'un certain Pelletier, & couvert de la boue du mépris, fut tiré à plus de cent mille exemplaires qu'on expédia *gratis* dans tous les départemens & dans l'armée; en outre il en fut tiré vingt mille sur du papier très-fin, que l'on inséra dans des lettres, & qu'on envoya dans tous les pays étrangers. Le sieur Terrier, ministre de l'intérieur, fit plus, il adressa une lettre circulaire à tous les directoires de département & de district, pour les inviter à réclamer contre cet *attentat à la dignité royale;* & ce fut d'après cette invitation ministérielle que beaucoup d'administrateurs, fidèles amis de la liste civile, adressèrent au corps législatif les libelles & les calomnies dont les patriotes ont entendu la lecture avec tant d'indignation. La Fayette n'a pas manqué de profiter de cette circonstance; il s'est fait présenter quelques pétitions par *son* état-major & par toutes les créatures qu'il salarie dans *son* armée, & muni de ces pièces, voilà qu'il quitte son poste, qu'il expose *ses compagnons d'armes* à la merci de l'ennemi, & qu'il se présente aux représentans de la nation comme l'accusateur de ceux qui ont excité cette *émeute*, qui, selon lui, déshonore le nom français. Ici se reproduit la dénonciation contre les Jacobins; ce sont eux qui ont excité l'insurrection, ce sont eux qui ont voulu attenter aux jours du roi; mais la Fayette s'en déclare le protecteur, & il menace le corps législatif de

son ressentiment s'il ne punit pas les citoyens paisibles qui ont défilé devant Louis XVI, & dont tous les poignards étoient renfermés dans une pétition qui sollicitoit le rappel des ex-ministres, & la levée de deux *veto* apposés à des décrets que le peuple vient de sanctionner de son approbation active & souveraine.

Combien grande est l'énormité du crime de Lafayette ! La diffamation & la calomnie en sont les moindres caractères. Nous le voyons coupable du crime de désertion ; nous le voyons coupable d'un attentat formel à la constitution, qui ne permet pas que la force armée délibère ; nous le voyons coupable d'une usurpation de pouvoirs qui le place comme médiateur armé entre les représentans du peuple & le pouvoir exécutif. Tandis que Louis XVI trahit toutes les loix, appelle la guerre civile & la guerre étrangère, que la volonté nationale est entravée par ses efforts, qu'il donne à la nation des ministres pervers, qu'il insulte au peuple par des proclamations calomnieuses, qu'il fait la guerre au pouvoir législatif; tandis qu'un cri général d'indignation se fait entendre contre les abus de son pouvoir, un général factieux vient prendre sa défense & se constituer le protecteur de toutes les machinations du comité autrichien ; & cet homme vit encore ! il est encore général d'armée ! l'assemblée nationale l'a laissé retourner sous sa tente ! ..... César fut assassiné dans le sénat, & le sénat de Rome ne crut pas que Décimus-Brutus eût commis un crime ; & Décimus-Brutus fut proclamé restaurateur de la liberté publique.

Pendant que la Fayette dénonçoit à Paris les prétendus attentats du 20 juin, son complice, Charles Lameth, colportoit dans tous les régimens de l'armée de Luckner des exemplaires de la proclamation inconstitutionnelle & calomnieuse du roi, avec un projet d'adresse à Louis XVI, tendant à exiger des signataires une improbation formelle de ces prétendus attentats, & une protestation aveugle d'obéissance aux ordres du roi. Il se trouva dans quelques régimens des manouvriers qui apposèrent docilement leur signature; mais l'on en compte un plus grand nombre parmi lesquels il ne se trouva pas un seul individu qui consentît à renier ainsi la constitution ; il y eut même un lieutenant-général & plusieurs maréchaux-de-camp qui refusèrent d'entrer dans ce nouveau complot.

La mission de Charles Lameth étoit plus particulièrement de séduire le général d'armée. On fit entendre au bon Luckner qu'il n'y avoit sorte d'infamie & de dérision à laquelle le roi n'eût été livré ; on lui dit que les *factieux* l'avoient conspué, maltraité, frappé, qu'on l'avoit promené dans les rues de Paris monté sur un âne, la tête tournée vers la queue, &c... & ce n'est que sur ces assertions, l'ouvrage de la Fayette, que Luckner se décida enfin à *souscrire* aussi sa lettre d'improbation.

D'un côté on voit par-tout l'art de la calomnie mis en usage pour égarer & tromper les hommes crédules ; de l'autre on voit que le centre de toutes ces trames est la Fayette : il veut la guerre civile avec la guerre étrangère ; il avoit cru l'opérer par ses déclamations contre les Jacobins ; mais cette espérance ayant été deçue, il se flatta que le peuple se partageroit sur les événemens du 20 juin & sur le sort du roi, & son projet étoit de se déclarer le chef du parti royaliste. Qui croiroit que Berthier, Mathieu-Montmorenci, les Lameth en étoient parvenus au point de décider Luckner à se replier sur Paris avec son armée, pour protéger les diffamations & les prétentions de la Fayette ? Ce n'est qu'à M. Biron que la France est redevable du contre-ordre, car l'ordre en avoit été donné : oui, sans Biron, l'armée de Luckner eût quitté Courtray six jours plus tôt, & elle l'eût quitté pour faire venir faire le siége de Paris : voilà ce qui a retenu la Fayette quatre jours dans nos murs ; il attendoit un courrier qui lui apportât cette horrible nouvelle. Armer les citoyens contre les soldats, dégarnir des frontières menacées par l'ennemi, pour faire massacrer le frère par le frère, & faire exécuter ce massacre par une armée qui n'est pas la sienne, voilà l'analyse du plan que s'étoit proposé la Fayette. Il fallut que Biron remontrât à Luckner que l'ennemi alloit faire une invasion aussi-tôt après sa retraite ; qu'il alloit déshonorer son nom ; qu'il alloit devenir un objet d'horreur pour tous les Français ; il fallut toutes ces remontrances pour opérer sur le vieux général la conviction que la présence de son armée étoit plus nécessaire à Courtray que sous les murs de Paris.

Enfin las d'attendre Luckner, la Fayette est parti dans la matinée du samedi, 30 juin. On croit peut-être qu'il s'est empressé d'aller joindre son armée dont l'avant-garde s'étoit battue pendant son absence ? Non, il s'est

fait accompagner jusqu'au Bourget, à quatre lieues de la capitale, par un cortége nombreux. Son digne confident Lajard a lui-même quitté son poste pour faire à son protecteur les honneurs de la conduite. La Fayette est resté quatre heures au Bourget; il y a reçu un premier courrier venant du château, de-là il est allé au relai suivant, où il s'est encore arrêté pendant quatre heures, & où il a reçu un deuxième courrier : plus de douze voitures accompagnoient le satrape (1); le tout étoit précédé par une trentaine de gardes nationaux, parmi lesquels on a remarqué deux grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas. Ces vils satellites prenoient les devants, & sommoient les timides villageois de se mettre sous les armes pour recevoir le général la Fayette. *Ce sauveur de la patrie vient*, disoient-ils, *de faire un nouvel acte de patriotisme, il vient de faire punir les* FACTIEUX *que les Jacobins ont osé conduire chez le roi ; il est prêt à venir les foudroyer avec son armée.* Ce discours en imposa ; des paysans trompés prirent les armes, les femmes firent des bouquets, & le héros des deux mondes recevoit avec complaisance ces triomphes rustiques arrachés à la timidité & à la bonne foi de l'habitant des campagnes.

Ce fut autre chose à Senlis : on feignit que la voiture du général étoit cassée, & M. le maire vint offrir la sienne. Le général reçut cette offre *avec bonté* ; il cajola M. le maire, il le fit asseoir, lui frappa sur l'épaule, si bien que le magistrat du peuple, tout *lafayétisé*, fit assembler la garde nationale, & décerna à l'*illustre* voyageur toutes les marques d'adulation & de bassesse dont un peuple esclave est capable envers ses *maîtres*.

Ce n'est que quatorze heures après son départ de Paris, que Lafayette fut rencontré dans le bois de Compiegne. Ceux qui l'ont vu lui ont remarqué un air triste & profondément occupé ; sans doute que les honneurs qu'il avoit escroqués à Senlis & dans les villages de la route n'effaçoient pas dans son ame le souvenir des huées dont il avoit été couvert dans le faubourg de la Villette, en sortant de Paris ; il y fut appelé scélérat, traître, factieux,

(1) C'étoit un bon moyen pour n'être point observé ni suivi que celui de retenir d'avance aux postes des chevaux pour quinze voitures.

conspirateur,

conspirateur ; enfin, disoient les habitans du faubourg, nous voulons qu'il entende *toutes ses vérités*. L'histoire porte que ce langage, appuyé de l'idée de ce qui s'étoit passé la veille au Palais-Royal, où l'on avoit brûlé l'effigie du faux Washington, a fait dire au général que jamais il ne rentreroit dans la Villette que pour mettre ce faubourg en cendres.

Lafayette a donc eu encore la douleur de voir échouer ce second projet de guerre civile ; il a regagné son camp ; on l'y a reçu avec froideur ; l'état-major a fait l'empressé, mais le reste de l'armée l'a jugé ou le jugera bientôt. Toutes les lettres particulières qui en arrivent déposent que ceux qui n'ont pas encore prononcé sur son compte, sont au moins en méfiance & en observation. Législateurs ! frappez ; rien ne s'oppose aux coups de votre juste vengeance ; une dissimulation plus long-temps prolongée feroit croire ou qu'il n'y a pas de crime à punir, ou que vous le partagez encore.

Tandis que l'assemblée nationale dort, le traître veille. Un voyageur, parti de la capitale le premier juillet, nous écrit, de l'armée de Maubeuge, que les bataillons ignorent ce qu'est devenue la grosse artillerie ; nous sommes autorisés à dénoncer ce fait, & à appeler l'attention des citoyens & des soldats sur un crime aussi grand qu'inoui, mais qui ne doit pas étonner les Français, puisqu'il s'agit de Lafayette. Quand il seroit vrai qu'il eût fait disparoître la grosse artillerie, qu'il l'eût livrée à l'ennemi, cette trahison ne seroit ni plus forte, ni plus odieuse que celle par laquelle Luckner vient d'évacuer les villes qu'il avoit prises dans la Flandre. Toutes les villes du Brabant étoient prêtes à faire éclater l'insurrection ; plusieurs régimens de la garnison belgique étoient prêts à seconder l'effort des habitans ; la désertion devenoit journellement plus nombreuse ; les volontaires brabançons grossissoient l'armée française ; Gand, Bruxelles, Anvers, nous tendoient les bras ; quoique l'armée du général Luckner ne fût pas très-nombreuse, elle étoit le double de celle que les Autrichiens avoient à lui opposer ; nous occupions Ypres, Menin, Courtray ; nos troupes ne demandoient qu'à pénétrer plus avant dans le pays ; enfin tout annonçoit une prompte & grande victoire ; la Belgique alloit être délivrée du joug de l'Autriche, & nous allions acquérir un allié qui nous eût fourni un secours

de cinquante à soixante mille hommes bien soldés, bien disciplinés, bien armés : mais cette victoire eût exaspéré l'émulation liégeoise, française & brabançonne ; elle eût peut-être mis fin à la guerre ; elle eût fait rentrer les tyrans dans leurs états, en assurant en France le règne de la constitution. Or cette perspective, consolante pour l'humanité, ne pouvoit flatter ni Lafayette, ni Louis XVI, ni son comité autrichien, ni cette minorité impudente de la noblesse, qui tous veulent renverser la constitution par la constitution. En conséquence on intrigue pour faire évacuer les villes prises sur l'ennemi ; les agens de Lafayette, Berthier, Lameth, Montmorency, & ce Grave, ce prétendu patriote qu'avoit remplacé Servant, tous ces serpens de la calomnie, sifflent autour de Luckner. Grave se disoit chargé par le roi de l'inspection des trois armées, afin d'en rendre compte ; mais la véritable mission étoit d'intriguer par-tout ; il a fait entendre à Luckner qu'il étoit malheureux que nous n'ayions pas de capitaines expérimentés ; que tous nos anciens officiers étoient passés à l'ennemi, que les Autrichiens étoient aguerris, que notre armée étoit indisciplinée, que les volontaires n'avoient pas eu le temps d'apprendre leurs manœuvres, que ces circonstances empêchoient d'aller en avant, que ce seroit s'exposer à de grands revers, que la *carte blanche* qu'il avoit reçue ne valoit rien, parce que les ministres qui l'avoient délivrée n'étoient plus en place. Sur quoi Luckner eut la foiblesse de signer une lettre au roi, écrite en entier de la main du sieur Grave, & dans laquelle les intrigans faisoient dire au maréchal *qu'il n'agiroit pas avant d'avoir reçu des ordres* ; c'est cette même lettre qui a été communiquée à l'assemblée nationale, & insérée dans tous les journaux. Or le courrier, porteur de cette lettre, qui devoit être de retour en deux fois vingt-quatre heures au plus tard, a tardé huit jours ; au moyen de quoi les opérations du général ont été paralysées, jusqu'au moment où il reçut l'ordre de *se replier sur Lille*. Il alloit le faire exécuter, lorsque la présence & la fermeté de Biron l'empêchèrent de signer son déshonneur.

M. Valence part aussi-tôt pour Paris, & Luckner promet bien à Biron qu'il ne bougera pas avant son retour. A peine Valence est-il hors du camp, que les intrigans assiégent de nouveau le maréchal, pour effacer de son es-

prit toutes les bonnes impressions qui venoient de s'y imprimer. Valence arrive ; il n'apporte d'autre ordre que la confirmation de la carte blanche ; mais on atteste qu'outre cette lettre, contre-signée du ministre, le maréchal en a reçu une particulière, signée du roi seul, qui lui conseille de se replier & d'évacuer les Pays-Bas. Dès-lors les représentations de Biron, de Valence, de Labourdonnaye, de tous les officiers patriotes, deviennent inutiles, & l'armée sort de Courtray ; elle en sort en incendiant quatre fauxbourgs, par l'ordre d'un nommé Jarry, maréchal-de-camp & l'une des créatures de Lafayette. Oui, les Français, plus forts en nombre, plus forts en courage, les Français ont abandonné leur première conquête. Aussi barbare que lâche, un de leurs officiers généraux a marqué son passage par le fléau de la destruction. Infortunés Belges, comment ne nous haïriez-vous pas ? Nous vous avons fait plus de mal que les Autrichiens. Si l'accent de la vérité parvient à se faire entendre, si ceux qui ont ordonné la retraite & l'incendie de Courtray ne sont immolés à la juste fureur des Belges, la postérité ne les blâmera pas de devenir à l'instant les plus cruels, les plus implacables ennemis de la nation française. Le corps législatif n'a qu'un moyen de satisfaire les Brabançons, c'est de faire tomber la tête des coupables ; s'il ne le fait pas, si cet horrible forfait demeure impuni, le corps législatif lui-même partagera le crime de ce cruel abandon. Représentans du peuple ! ne vous croyez pas acquittés envers les Flamands pour avoir décrété une indemnité de cent mille écus : cette indemnité leur rend-elle les époux, les jeunes gens qui sont tombés sous le fer assassin des soldats du tyran de Bohême ? La Flandre avoit reçu votre armée, elle avoit adopté vos soldats ; la Flandre faisoit cause commune avec vous ; l'élite de sa jeunesse marchoit à la tête de vos légions ; vous aviez, par le fait, contracté un pacte avec elle, & vos généraux n'ont pu les abandonner à la fureur de l'ennemi sans violer la foi promise, sans fouler aux pieds les droits des gens & de la sainte humanité : encore un coup, empressez-vous de les punir, ou vous acquérez des droits légitimes à la haine & à la vengeance d'un peuple qui n'est pas fait pour être méprisé, & vous conspirez vous-mêmes avec vos ennemis, avec Lafayette, avec les valets de ses intrigues,

qui n'ont sacrifié la gloire des armes françaises & la vie & les propriétés des Flamands, que pour vous attirer l'animadversion de toute la Belgique, & empêcher l'insurrection qui étoit prête à s'y manifester.

Quelle que soit la manière dont s'instruira ce grand procès, le crime du sieur Jarry est palpable & notoire; il doit être puni comme un incendiaire. Ceux qui sont coupables du crime de la retraite, doivent également subir la dernière peine; mais peut-être il y aura plus de difficulté à les convaincre. Examinons. Ou le général Luckner avoit carte blanche, ou il a reçu l'ordre exprès d'évacuer Courtray. S'il a reçu cet ordre, qu'il le communique, & ceux qui l'ont signé sont jugés. S'il avoit carte blanche, & que cependant le roi lui ait enjoint particuliérement de se replier sous Lille, qu'il fasse connoître la lettre du roi, & le roi est déchu de la couronne. Si Luckner n'a pas reçu de lettre particulière du roi, s'il a cédé aux instigations des agens de Lafayette, qu'il nomme ces agens, qu'il nomme les Lameth, les Berthier, les Mathieu-Montmorency, les Grave, & le sang de ces conspirateurs subalternes effacera l'injure faite aux Brabançons. S'il pouvoit être vrai que Luckner n'eût ici consulté que son caprice, nous dirions également que sa tête doit tomber. Il nous en coûte de dire notre façon de penser sur ce général, mais nous devons à nos concitoyens la vérité toute entière. D'abord nous ne croyons pas que Luckner soit un traître; nous croyons qu'il a été trompé dans l'affaire de Courtray; nous sommes persuadés que cette retraite, que l'incendie qui l'a accompagnée ne sont que l'ouvrage de la cour & de Lafayette; nous croyons Luckner un bon soldat, mais nous le croyons moins bon général. Les bulletins de son armée, avoués par lui, attestent qu'il est ignorant en politique, foible dans sa conduite, mal-adroit dans la manière de s'entourer, & toujours prêt à donner raison à celui qui parle, & à suivre les derniers avis: or, un tel général, au milieu des factieux, des intrigans, est presque aussi dangereux que s'il étoit factieux & intrigant lui-même. La bravoure & la probité ne sont pas les seules qualités d'un bon général, & Luckner avoue lui-même qu'il n'a que ces qualités-là.

Mais quel souvenir affreux vient obscurcir la perspective des mesures que le patriotisme peut indiquer. Supposons Lafayette décrété d'accusation; supposons Jarry condamné à mort; supposons les Lameth, Berthier,

Grave, Montmorency dépouillés de leurs emplois, & par conséquent de leur influence : tous ces remèdes ne sont que des palliatifs; c'est la fédération prochaine qui doit décider les représentans du peuple à frapper un bien plus grand coup. Tant que Louis XVI régnera, nous n'aurons ni paix ni bonheur : nos armées ne seront commandées que par des membres de la ci-devant noblesse ; & tant qu'il y aura un seul noble à la tête de la force militaire ou des administrations civiles, il est impossible que la France évite l'anarchie ou le despotisme. Le vœu des 83 départemens est manifesté ; & lorsque 200 mille fédérés entoureront le corps législatif, ce sera à lui qu'il appartiendra de décréter les grandes mesures qui peuvent seules opérer le salut de la patrie. Nous en sommes au point de ne pouvoir plus nous dissimuler qu'une seconde révolution est devenue indispensable ; le sort de cette révolution dépend du 14 juillet ; si elle n'est pas entière, la France est subjuguée. Lorsque les Grecs défirent une armée de plus de deux millions d'hommes, ils n'avoient qu'un seul & même esprit, c'est un roi de Sparte qui signala la plus grande intrépidité : mais si la noblesse d'Athènes eût pensé autrement que le peuple, si Léonidas eût été un Louis XVI, si Thémistocle eût été un Lafayette, la nation grecque eût disparu toute entière de la surface du globe.

Eh! n'avons-nous pas sous les yeux un exemple plus récent, un exemple journalier? La république de Pologne remporte des victoires contre la Russie ; ses succès sont comptés par le nombre de ses actions ; l'armée polonaise fait des prodiges : pourquoi? parce qu'elle est soutenue du chef de la république. L'accord qui règne entre le roi & la nation & l'armée est le garant de cette supériorité. Si Stanislas protégeoit les émigrés polonais., l'ambitieuse Catherine seroit déjà maîtresse de Varsovie.

Français des 83 départemens, généreux fédérés que nous allons bientôt serrer dans nos bras, c'est à vous de voir si vous voulez être libres : vous ne pouvez le devenir que par une révolution, une révolution toute entière! Si votre intention n'est pas de l'opérer, retournez dans vos foyers, les fers & l'ignominie vous y attendent. Vous devez avoir appris qu'on ne transigeoit pas impunément avec la tyrannie ; signez une nouvelle transaction, & vous êtes perdus à jamais.

*Extrait de la séance du samedi 7.* M. Boutidoux, ex-député, employé il y a peu de jours dans l'armée de Lafayette, a été entendu. Il a déclaré qu'ayant trouvé inconstitutionnelles les adresses qu'on faisoit signer dans l'armée Lafayette, & non moins inconstitutionnelle la conduite de ce général auprès du corps législatif & du roi, il a refusé de signer ces adresses ; il a déclaré en outre que pour être à l'abri des persécutions de plusieurs officiers, & notamment de M. Latour-Maubourg, il a cru ne pouvoir mieux faire que de donner sa démission. Le rapport de cette dénonciation a été fixé à lundi.

L'ordre du jour appeloit la discussion sur les mesures de sûreté générale. M. Lamourette, évêque de Lyon, a demandé la parole pour une motion d'ordre ; il a dit que la grande source du mal étoit dans la désunion de l'assemblée nationale, dont chaque côté s'accusoit mutuellement de vouloir porter atteinte à la constitution ; il a fini son discours en invitant, par les motifs les plus puissans, ces deux côtés à se réunir, pour sauver la patrie. « Foudroyons, a-t-il dit, par un dernier & irrévocable » serment, la république & les deux chambres ». A ces mots, tous les députés se sont levés ; ils ont prêté ce serment avec transport, puis la gauche & la droite se sont mêlées, & les mutuels embrassemens des représentans du peuple excitoient l'enthousiasme des spectateurs attendris. Il a été décrété ensuite que toutes les magistratures, toutes les administrations de la capitale étoient invitées à venir le même soir apprendre ce qui s'étoit passé à l'assemblée, & que le serment qu'elle venoit de prêter seroit sur le champ notifié au roi, par une députation.

Sur ces entrefaites est arrivée une députation du conseil général de la commune, qui a été introduite à la barre, & qui a appris que le conseil général du département de Paris venoit de suspendre de leurs fonctions MM. Petion & Manuel ; que M. Bory étoit maire par *interim* : un instant après plusieurs officiers municipaux ont paru à la barre, & ont répété la même nouvelle. « Si le maire, » si le procureur de la commune, ont-ils dit, sont cou- » pables de n'avoir pas déployé l'étendart de la mort, vous » voyez leurs complices ». Ils ont été accueillis.

La députation qui étoit allée chez le roi, a annoncé que le roi venoit à l'assemblée. Il est entré entouré des minis-

tres, & a dit : « J'ai désiré depuis long-temps cette réu-
» nion qui me fait éprouver des sentimens délicieux ; le
» roi & la nation ne font qu'un ; nous nous réunissons
» tous pour défendre la liberté & la constitution. La
» constitution est notre point de rallîment, nous devons
» tous l'aimer ; j'en donnerai toujours l'exemple. » Le président a répondu dans le même sens ; l'un & l'autre discours ont été couverts d'applaudissemens. Louis XVI s'est retiré au milieu des cris répétés de vive la nation, vive le roi. (Nos observations au numéro suivant).

---

Il y a un an, lors de la fuite célèbre de Louis XVI à Montmédy, le peuple, pour avoir fait la motion de mettre bas les statues à pied & à cheval de nos rois, fut traité de factieux, d'incendiaire ; l'esprit public auroit-il fait des progrès depuis une année ?

Il y a dans l'une des cours de la maison commune une très-belle statue de bronze, l'un des chef-d'œuvres de Coizevox, & représentant Louis XIV en triomphateur romain : le procureur de la commune, qui n'aime pas les rois, & qui a raison, vient de lancer un réquisitoire contre ce Louis XIV, ce sultan qui signa tant de lettres de cachet. P. Manuel propose de faire fondre le *grand monarque* de bronze, & de le métamorphoser en canons ; il propose en outre de substituer à cette figure d'un tyran celle de la liberté.

Le comité des savans établi par l'assemblée constituante, pour veiller à la conservation des plus beaux monumens, semble regretter celui-ci, & demande grace pour Louis XIV. Point de grace ; en détruisant l'un des chef-d'œuvres de Coizevox, on donnera aux peintres & aux sculpteurs une leçon dont ils ont besoin. On leur apprendra à ne choisir désormais, pour exercer leurs talens, que des sujets véritablement dignes des regards de la postérité.

---

M. Mathée, curé de Saint-Nicolas de Montereau, en dépit de sa robe, est un bon citoyen ; il vient de faire son don civique pour les frais de la guerre ; il a élevé au milieu de sa paroisse un arbre à la liberté ; enfin, il a placé au haut du clocher de son église une flamme aux trois couleurs.

La municipalité de l'endroit n'a pas les mêmes yeux

que ce digne pasteur : elle a vu dans ce drapeau un signe de calamité publique ; & sous prétexte de rassurer les esprits qui sont fort tranquilles, elle a enlevé cette flamme, après avoir requis pour cette expédition l'assistance de la garde nationale, de la gendarmerie & des troupes de ligne.

MM. les officiers municipaux de la ville de Montereau sont priés de manifester clairement leurs véritables intentions à cet égard, & de déclarer si c'est de leur propre mouvement ou par les ordres de quelques autorités constituées au-dessus d'eux qu'ils se sont permis de mettre bas les trophées de la liberté, comme si déjà nous étions en contre-révolution ouverte.

---

Le lendemain de la célèbre journée du 20 juin, les calomniateurs du peuple de Paris annonçoient avec intention que celui de Versailles étoit en marche avec armes & bagage, pour faire à son tour le siége du château des Tuileries. La place de Louis XV fut couverte de gendarmerie, de troupes de ligne & de gardes nationales, pour opposer une vigoureuse résistance aux redoutables pétitionnaires. Ils arrivèrent en effet au nombre de 400 hommes, précédés de 50 citoyennes, ayant pour enseigne le bonnet de la liberté au haut d'une pique, & marchant en mesure au bruit d'une musique militaire. Ces braves patriotes, dont l'attachement à la révolution égale les sacrifices qu'ils lui ont faits, venoient tout naturellement offrir au corps législatif leur tribut civique, le féliciter sur la mesure d'un corps de vingt mille hommes, donner des regrets à la retraite des ministres, & manifester leur vive indignation & leur profond mépris pour la conduite & la personne de Lafayette ; ils ajoutèrent que toujours fidèles aux devoirs de citoyens, ils se souviennent aussi du droit qu'ils ont de résister à l'oppression d'une cour indigne du rang qu'a bien voulu lui conserver un peuple libre.

Généreux habitans de Versailles, vous faites plus qu'on n'étoit en droit d'attendre de vous. Continuez d'être les modèles de vos compatriotes, & inspirez un peu du civisme qui vous anime à vos voisins de la municipalité de Sèvre, qui avoient promis de se joindre à votre honorable députation.

*Lettre*

*Lettre circulaire du procureur de la commune aux acteurs & actrices des théâtres de Paris.*

« Je suis informé, messieurs, qu'aucun des citoyens qui suivent la carrière du théâtre ne s'est encore présenté au bureau des patentes. J'aime à croire que cette négligence à remplir le plus sacré des devoirs ne provient que de l'incertitude où pouvoit peut-être vous laisser la loi du 17 mars 1791. Mais s'il vous restoit des doutes, l'instruction approuvée le 29 avril dernier, par le ministre des contributions, les lève tous. Voici les questions & les décisions.

» Les comédiens sont ils assujettis au droit de patente?... Il faut distinguer s'ils ne sont que comédiens, ou s'ils sont directeurs & comédiens en même temps.

» Quelles patentes doivent-ils?.... Dans le premier cas, ils doivent la patente simple, d'après la valeur locative de de leur habitation.... Sur quel pied doit-elle être fixée?... Dans le second, &c.

» Vous rappeler, messieurs, les dispositions de la loi, c'est s'assurer qu'elle sera promptement exécutée.

» Sous une constitution qui a substitué des principes à des abus, les comédiens doivent partager tous les droits des citoyens, & c'en est un que de payer les contributions chez un peuple libre.

» Cette vérité a été plus d'une fois sentie & développée par vous, messieurs, depuis que la révolution a fait du théâtre un des plus grands moyens de l'instruction publique.

» Vous vous occupez sans doute à dégager peu à peu la scène de toutes les obscénités du vice, & de toutes les maximes de la tyrannie. Vous pouvez beaucoup sur la régénération des mœurs, & le magistrat du peuple doit vous le recommander. *Signé*, P. MANUEL ».

Dans les commencemens de la révolution, le droit de citoyen actif accordé aux gens de théâtre parut les flatter beaucoup. Mais si ce droit suppose des devoirs à remplir, si les soins brillans du luxe & du gaspillage sont passés & ne peuvent revenir qu'avec le règne du despotisme, si pour le présent & à l'avenir il faut se contenter d'un gain médiocre & furieusement disproportionné avec les caprices ruineux d'une demoiselle Contat & de

ses pareilles, P. Manuel se fera encore des ennemis aux foyers de nos spectacles, en y parlant de mœurs & de patentes. Les comédiens lui répondront tout d'une voix: nous ne sommes pas constitués les pédagogues du peuple. Chargez-vous, si vous voulez, de l'instruction des sans-culottes; pour nous, nous devons nous borner à l'amusement des gens comme il faut. Vive l'aristocratie! du moins elle faisoit vivre honorablement son monde; nous en étions quittes pour faire anti-chambre chez le premier gentilhomme, pêle-mêle avec ses valets. Les gens à talent étoient un peu avilis, il faut en convenir; mais le talent étoit bien payé. Nous avions peu de mal, quelques petites mortifications, & beaucoup de profit. Aujourd'hui notre travail est doublé, nos parts sont réduites au tiers, & on exige de nous une patente en raison de notre loyer; c'est aussi par trop démocrate. M. le procureur de la commune, vous voudriez bien nous piquer d'honneur; mais nous ne nous y laisserons pas prendre. Puisqu'il le faut, nous paierons jusqu'à nouvel ordre; mais quoi que vous en disiez, ne faut-il pas aussi que tout le monde vive & s'amuse? & tant qu'il y aura en France un roi & des femmes entretenues, il faudra des spectacles tout exprès pour ce monde là. Couvrez d'un voile, si vous voulez, la statue des mœurs & de la liberté; mais pour être en état de payer patente, encore faut-il que nous fassions de bonnes recettes: est-ce notre faute si nous avons toujours chambrée pleine, quand nous jouons Figaro, ou les Amours de Bayard, ou Richard cœur de lion? Vous vous acquittez de votre rôle à merveille; laissez-nous jouer le nôtre comme nous pourrons. Tant que le roi de la constitution aura 40 millions à dépenser pour ses menus plaisirs, & tant que le peuple sera sans culotte, souffrez que nous soyions royalistes pour faire face aux charges attachées au droit de citoyen actif.

On ne peut répondre à ces considérations puissantes, qu'avec la lettre de J. J. Rousseau à d'Alembert sur les spectacles.

---

Jeudi 21 juin, la section de Notre-Dame crut devoir rendre aussi les honneurs de l'apothéose à M. Gouvion. Mulot, jadis moine, aujourd'hui législateur, se chargea

de l'oraiſon funèbre, & s'en acquitta de manière à en dégoûter pour jamais. Il y avoit bien des choſes à taire dans la vie publique de ſon héros; mais moins adroit que ſon prédéceſſeur Santeuil, Mulot au lieu de s'en tenir aux campagnes d'Amérique, s'appeſantit complaiſamment ſur les dernières années de Gouvion, & rappela avec emphaſe ſa conduite ridicule pour ne pas dire plus, lors des débats qu'occaſionnèrent les ſoldats de Château-Vieux à la barre de l'aſſemblée nationale. De l'encens auſſi gauchement proſtitué n'étonna perſonne, de la part de l'ex-victorin, encore enfariné de la pouſſière monaſtique; mais ce qui dut donner de l'humeur au patriote le plus endurant, ce fut d'entendre applaudir & des mains & de la voix le récit pompeux des ſervices ſignalés rendus à la choſe publique & à la commune de Paris par MM. Gouvion, Lafayette, & même par lui, M. Mulot. Gouvion étoit un aſſez bon officier, & mourut à ſon poſte: il n'y avoit pas là matière à une oraiſon funèbre de trois quarts-d'heure.

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du jeudi 28 juin 1792.*

M. Servant, ex-miniſtre de la guerre, a envoyé à l'aſſemblée des obſervations ſur les rapports qui ont été faits pour les objets relatifs à ſon adminiſtration. L'aſſemblée en a décrété le renvoi au comité militaire.

On a lu une pétition de quelques citoyens de la ville d'Arras, & une de la ville du Havre; elles demandent vengeance des *attentats* de la journée du 20, & ſurtout des journaliſtes *factieux*. Renvoyé au comité des douze.

M. Lamarque a fait la motion de recompoſer les tribunaux. Cette propoſition, après avoir été contredite par MM. Daveyroult & Boulanger, a été renvoyée au comité de légiſlation.

Une lettre du roi a annoncé que M. Jolly étoit nommé ſecrétaire du conſeil.

L'aſſemblée a adopté quelques décrets relatifs à l'accélération de la diſtribution de la monnoie de cloche.

On a lu une lettre de M. Lafayette, qui demandoit à être admis à la barre; il l'a été, & il a prononcé un discours que nous avons fait connoître dans le numéro dernier, ainsi que les débats qui l'ont suivi. M. Guadet avoit demandé que le ministre de la guerre fût interrogé s'il avoit donné un congé au général pour s'absenter de son armée. La question préalable a écarté cette motion à une majorité de 339 voix contre 234. Le renvoi du discours & des pièces déposées sur le bureau par M. Lafayette a été ordonné.

*Séance du vendredi 29.* On a renvoyé au comité des douze la dénonciation qu'a faite M. Daveyroult, d'un prétendu certificat donné par M. Lasource, président de la société des amis de la constitution, à un nommé Desmos, accusé d'être un galérien échappé du bagne.

Des citoyens de la section des Tuileries sont venus demander la réforme de l'etat-major parisien.

Une petite ville allemande, sur les bords du Rhin, fait passer à l'assemblée 300 livres, en demandant une sauvegarde pour son territoire, & déclarant qu'elle est attachée à la bonne cause. Le don a paru conditionnel, les expressions de l'adresse ont été jugées intéressées, équivoques. L'assemblée, avant d'accepter, a chargé le comité diplomatique d'examiner l'adresse.

Plusieurs rapporteurs ont fait des premières lectures de projets de décrets, dont l'ajournement & l'impression sont décrétés.

L'ordre du jour appeloit la discussion sur le projet de constater civilement les mariages, & sur les qualités & conditions nécessaires pour contracter mariage. C'étoit les qualités & conditions qu'il s'agissoit de déterminer aujourd'hui. Le comité proposoit de décréter que l'âge requis pour le mariage fût de 15 ans pour les hommes, & de 13 pour les filles. Cet article a été adopté.

Les ministres sont entrés; le ministre de la justice a dit, pour satisfaire au décret qui demande les mesures qu'ils ont prises, 1°. pour couvrir la capitale de l'invasion de l'ennemi; 2°. pour réprimer les troubles du fanatisme; que sur le premier objet, le roi a demandé à l'assemblée quarante-deux nouveaux bataillons pour former une réserve, non pas à Paris, mais entre Paris & l'ennemi, en seconde ligne derrière notre armée; que sur le second objet les tribunaux ont ordre de faire

exécuter très-ſtrictement les loix qui enchaînent ou frappent les perturbateurs du repos public. Le miniſtre a annoncé une déclaration authentique du roi, par laquelle il va notifier à toutes les puiſſances ſon immuable perſévérance dans l'amour de la conſtitution.

Le miniſtre de la guerre a fait enſuite lecture d'une proclamation du roi à l'armée, pour la fortifier dans la diſcipline & l'obéiſſance à la loi : elle a été applaudie.

Il a été fait lecture d'une lettre de M. Luckner au roi, qui déplore la journée du 20, & enſuite d'une affaire qui a eu lieu entre l'avant-garde de l'armée Lafayette & les Autrichiens. Nous en avons rendu compte, ainſi que de la notification faite par le miniſtre des affaires étrangères du retour de notre ambaſſadeur à Berlin. Toutes ces différentes pièces ont été renvoyées au comité.

*Séance du vendredi ſoir.* Elle a été remplie par la lecture d'adreſſes des départemens du Pas-de-Calais, de l'Aiſne & de la Seine Inférieure, qui, toutes rédigées dans le même eſprit, demandent l'abolition des ſociétés populaires, la ſuppreſſion des journaux patriotiques, la punition des auteurs des excès commis dans la journée du 20. La lecture de ces adreſſes a excité les plus bruyans éclats ; elles ont été renvoyées au comité des douze.

*Séance du ſamedi 30.* M. Juery a fait décréter que le terme qui avoit été accordé aux créanciers ſur l'état pour produire leurs titres, ſera prorogé juſqu'au premier ſeptembre prochain.

M. Maran, chargé du rapport de l'examen des comptes de M. Narbonne, ex-miniſtre de la guerre, a paſſé ſucceſſivement en revue tous les reproches faits à ce miniſtre ; un des principaux auxquels viennent ſe rapporter les autres, c'eſt d'avoir préféré des fuſils anglais à ceux fabriqués en France, quoique ceux-ci fuſſent d'un prix plus modique. M. le rapporteur a fait obſerver qu'à l'époque où le marché a été ſigné par le miniſtre, il étoit fort avantageux pour la nation, & que s'il eſt devenu défavorable, c'eſt à cauſe de la différence du change dont la variation ne peut jamais être calculée. M. le rapporteur a conclu à un décret qui déclare M. Narbonne acquitté envers la nation pour tous les actes de ſon adminiſtration, ſauf la réviſion de l'exact emploi des deniers, tel que le miniſtre prétend l'avoir fait. Sur la

motion de M. Baſſal, l'aſſemblée a décrété l'impreſſion & l'ajournement du rapport.

M. Genſonné a dénoncé une lettre contenant un projet de pétition, laquelle eſt colportée dans l'armée par M. Charles Lameth, qui s'eſt chargé de la faire ſigner par les officiers & ſoldats. Le renvoi à la commiſſion des douze en a été ordonné.

M. Paſtoret, membre de la commiſſion des douze, a obtenu la parole pour un rapport qui n'eſt que le préliminaire de ceux que cette commiſſion doit faire. Comme nous en avons parlé ailleurs, nous dirons ſimplement ici que l'aſſemblée en a ordonné l'impreſſion & l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

Après M. Paſtoret, M. Jean de Bry, membre de la même commiſſion, a ſoumis à l'aſſemblée un projet de décret tendant à aſſurer la ſûreté extérieure & intérieure de l'empire, & dont le premier article eſt que l'aſſemblée nationale déclarera que *la patrie eſt en danger*. L'impreſſion du rapport & du projet de décret a été ordonnée.

M. Delaunay a préſenté enſuite ſes vues particulières ſur les objets relatifs à la ſûreté générale, & indiqué des meſures ſelon les circonſtances. Il s'eſt borné à une ſeule, qu'il a jugée extrêmement urgente pour ſauver l'empire de tous les dangers de la révolution : cette meſure conſiſte en ce que les *repréſentans de la nation, dans les meſures répreſſives qu'ils ordonneront contre les conſpirateurs, ne conſultent que la loi ſuprême de la néceſſité & du ſalut public.* M. Iſnard a demandé l'impreſſion du diſcours de M. Delaunay ; elle a été décrétée.

M. le préſident a fait lire une lettre de M. Lafayette, qui préſente à l'aſſemblée l'hommage de ſon zèle, de ſon patriotiſme & de ſon reſpect, en partant pour ſon armée, où il porte le regret de n'avoir point obtenu la déciſion de ſa pétition, dont il atteſte qu'il croit les principes dans le cœur de tous les vertueux & courageux citoyens.

*Séance du ſamedi ſoir.* Un député du conſeil-général de la commune de Toulouſe, des directoires des diſtricts & départemens de la Haute-Garonne, a dit que les gardes nationales ont été raſſemblées dans leur canton, pour procéder au choix de ceux qui doivent venir au camp de Paris, parce que le temps preſſoit pour marcher ſans

délai. Plusieurs propositions ont été faites ensuite de cet avertissement. M. Lacroix craignant que la loi martiale ne fût publiée sur les arrivans, a demandé que la commission des douze fît demain son rapport sur l'arrivée des gardes nationales des départemens; sa motion a été décrétée.

Un membre a annoncé que les Autrichiens vont entrer, sous quinzaine, dans le Haut & Bas-Rhin, qu'ils sont dans le pays de Hesse, & a demandé qu'on portât promptement des forces considérables dans ces départemens.

M. Gensonné s'est plaint de ce que le général Luckner ayant eu carte blanche, il avoit été obligé, d'après une délibération du conseil du roi, d'évacuer Ypres, Courtray & Menin, & de rentrer à Lille; il a demandé que le ministre de la guerre fût mandé, séance tenante, pour rendre raison de ces faits : quelque tumulte a suivi cette demande, combattue par MM. Dumas & Tarbé.

M. Guitton-Morveaux a dit que le ministre s'étoit rendu le matin à la commission des douze, qu'il y avoit donné des renseignemens que le comité ne juge pas à propos de rapporter, afin de laisser la responsabilité toute entière sur la tête du ministre. Sur ce, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

*Séance du dimanche premier juillet.* On a lu diverses adresses, parmi lesquelles il y en avoit une d'un grand nombre de citoyens d'Amiens qui ont dénoncé l'arrêté pris par le département de la Somme, relativement aux événemens du 20 juin.

Sur la motion de M. Saladin, l'assemblée a décrété que le ministre rendroit compte, par écrit, des mesures prises pour l'exécution de la loi qui défend aux corps administratifs d'entretenir des agens auprès du corps législatif ou du roi.

Sur celle de M. Hébert, elle a décrété également que le ministre de la justice rendroit compte de l'exécution de la loi du 29 septembre, relative aux sociétés, & des infractions qui y ont été faites.

Enfin, sur celle de M. Vaisard, & après l'urgence préalable, elle a décrété, 1°. que les séances des corps administratifs seront publiques; 2°. que son comité de législation lui présentera un projet de décret pour déterminer les cas où cette loi sera modifiée.

M. Bigot, au nom de la commiſſion extraordinaire, dit qu'elle ne croit pas devoir faire aucun rapport ſur les communications du miniſtre de la guerre, pour éviter elle-même cette reſponſabilité qu'elle préfère laiſſer à la charge du miniſtre. M. Guitton-Morvaux demandoit que le miniſtre fût mandé.

Le rapporteur du comité diplomatique a annoncé que le miniſtre des affaires étrangères a fait hier au ſoir à ce comité des communications qu'il ſeroit dangereux de rendre publiques. M. Lacroix demandoit que deux commiſſaires par chaque comité fuſſent autoriſés à lire les pièces que le miniſtre y a apportées; MM. Jaucourt & Daveyroult, que l'aſſemblée ſe formât lundi en comité général, depuis onze heures juſqu'à une heure; MM. Chabot & la Grevolle, l'ordre du jour motivé ſur les motions de MM. Lacroix, Jaucourt & Daveyroult. L'aſſemblée a paſſé à l'ordre du jour, motivé, en donnant communication du décret au miniſtre.

On a lu une lettre du juge de paix de la ſection des Lombards, qui a reçu de M. Grangeneuve ſa plainte en aſſaſſinat contre M. Jouneau. Le plaignant a été viſité dans les vingt-quatre heures de ſa plainte; douze déclarations ont été reçues; il eſt au point de lancer un mandat d'amener, mais il eſt arrêté par l'inviolabilité. M. Charlier, la conſtitution à la main, a invoqué l'ordre du jour. Il eſt décrété.

Pluſieurs pétitionnaires ſont venus enſuite dénoncer le général Lafayette, comme chef d'une faction puiſſante qui veut détruire la conſtitution par la conſtitution elle-même.

La ſéance a été terminée par la réception de pluſieurs dons patriotiques, & du modèle du monument décrété en l'honneur de la liberté, ſur le terrain de la Baſtille; modèle qu'a préſenté M. Palloy.

*Séance du lundi 2.* Une réclamation de M. Thuriot contre un paragraphe inſéré dans le Logographe de la veille a donné lieu à des motions tendantes à ſupprimer les tribunes des journaliſtes dans l'aſſemblée nationale, & à propoſer des meſures générales de répreſſion de la liberté de la preſſe. On a tout renvoyé au comité.

M. Lacuée a préſenté au nom de la commiſſion extraordinaire un projet de loi qui renferme des diſpoſitions pour renvoyer les citoyens qui arrivent des départemens.

Il

Il a été adopté en ces termes, après l'urgence préalable :

Art. I^er^. « Les citoyens gardes nationaux que l'amour de la constitution & de la liberté a déterminés à se rendre à Paris, pour être de là transportés, soit à la réserve destinée à couvrir la capitale, soit aux armées chargées de la défense des frontières, se rendront, au moment de leur arrivée, à la municipalité de Paris, pour y faire inscrire leur nom, celui de leurs département & municipalité, ainsi que la note des certificats dont ils seront pourvus.

II. » La municipalité de Paris donnera des ordres, afin que ceux desdits gardes nationaux qui se feront inscrire avant le 14 juillet, reçoivent au moment de leur inscription un billet de logement militaire jusqu'au 18 du même mois : quant à ceux qui n'arriveront à Paris qu'après le 14 juillet, & qui se feront inscrire à la municipalité de Paris, il leur sera délivré un billet de logement militaire pour trois jours seulement.

III. » Ceux desdits gardes nationaux qui se trouveront à Paris à l'époque du 14 juillet, assisteront au serment fédératif; ils se réuniront, pour cette cérémonie civique, avec les compagnies de la garde nationale parisienne, dans l'arrondissement desquelles ils auront obtenu des logemens.

IV. » Le pouvoir exécutif donnera des ordres, afin que chacun desdits gardes nationaux reçoive à la municipalité de Paris, au moment de son arrivée, un ordre de route par étape pour se rendre dans la ville de Soissons ; lieu désigné par les précédens décrets pour le rassemblement de la réserve.

V. » Le pouvoir exécutif donnera des ordres, afin qu'il se trouve dans la ville de Soissons des commissaires chargés de préparer des logemens pour lesdits gardes nationaux, soit à Soissons, soit dans les communes voisines.

VI. » Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin que lesdits gardes nationaux soient, au moment de leur arrivée dans la ville de Soissons, répartis en compagnies ou en bataillons. Les compagnies & les bataillons seront organisés & soldés, conformément au décret du 4 août 1791, & autres loix subséquentes.

VII. » Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin que lesdits gardes nationaux reçoivent, conformément aux précédens décrets, sous le plus court délai possible, les

armes, l'équipement & l'habillement qui leur sont nécessaires.

VIII. » Lesdits gardes nationaux recevront, au moment de leur formation en bataillons, les indemnités fixées par la loi du 3 février 1791.

IX. » Le présent décret sera porté de suite à la sanction, & envoyé par des courriers extraordinaires aux 83 départemens du royaume ».

Le ministre de l'intérieur a informé l'assemblée que le département de la Somme avoit retiré les députés feuillans qu'il avoit envoyés à Paris près du roi.

M. Guitton-Morveaux a dénoncé à l'assemblée une nouvelle édition de l'arrêté du département de la Somme, faite dans l'imprimerie royale ; il a demandé que le ministre fût à l'instant tenu de déclarer s'il a connoissance que cet arrêté ait été imprimé à l'imprimerie royale, &, par quels ordres il l'a été. Après quelques débats, la motion de M. Guitton a été décrétée. Le ministre de l'intérieur a, en conséquence, été interrogé ; il refusoit de répondre de vive voix, & demandoit à répondre dans le jour par écrit. Les tergiversations du ministre, & quelques mots que son valet de chambre est venu lui dire à l'oreille, ont donné lieu au plus grand tumulte. Nous avons rendu compte des faits plus en détail. Sur la motion de M. Lagrevol, il a été décrété que le ministre rendra compte dans le jour, par écrit.

On a annoncé des dépêches du général Luckner, en date du 29.

Le général écrit qu'en conséquence des observations qu'il vient de faire, il a donné ordre de lever le camp de Maulde, de le porter à Maubeuge ; que le corps de son armée va retourner à Valenciennes, & que l'armée de M. Lafayette remontera vers Givet.

Le ministre de la guerre a adressé, avec cette lettre, une lettre du roi, qui propose à l'assemblée de former des gardes nationales soldées pour garnir les places en état de guerre, afin de pouvoir disposer des garnisons qu'elles ont maintenant. Renvoyé au comité.

M. Delmas a communiqué une lettre d'un officier de l'armée de Luckner, qui se plaint des suggestions perfides auxquelles ce général est livré ; il attribue sa rentrée dans les terres de France, aux manœuvres de M. Lafayette ; enfin il annonce que M. Jarry, officier prussien au service de France, dans l'avant-garde de l'armée-Luckner, avoit mis le feu à deux faubourgs de Courtray,

en quittant cette ville. L'assemblée a témoigné la plus vive indignation. M. Mailhe a proposé, en cas que ce fait fût vrai, que la nation française indemnisât les incendiés. Cette motion a été adoptée.

*Séance du lundi soir.* L'assemblée a entendu la lecture d'une lettre du ministre de la guerre. M. Lajard écrit qu'il n'a reçu aucune nouvelle de l'incendie des faubourgs de Courtray; M. Emery assure que Courtray n'a point de faubourgs; un autre membre dit qu'on a mis le feu à un village près de Courtray. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Le ministre de la justice a annoncé que le roi a donné sa sanction au décret rendu dans la séance du matin, en faveur des gardes nationales qui se rendent à Paris.

Des pétitionnaires du faubourg Saint-Antoine sont venus dénoncer la proclamation émanée du conseil du roi, relativement aux événemens du 20 juin; ils ont demandé le licencîment de l'état-major de la garde nationale de Paris. M. Thuriot a converti cette pétition en motion; M. Mailhe l'a appuyée. M. Lacuée ayant observé que la formation de l'état-major de la garde nationale de Paris est telle que la loi l'a prescrit dans les villes de cinquante mille ames & au-dessus, l'assemblée a décrété la réélection de l'état-major de la garde parisienne, & de tous les états-majors des villes au-dessus de cinquante mille ames.

Le ministre de l'intérieur a annoncé à l'assemblée qu'il a fait imprimer l'arrêté du département de la Somme, ainsi que toutes les pièces relatives aux désordres du 20 juin, mais qu'il n'a pas donné d'ordres pour l'envoyer dans les départemens. La lettre du ministre a été renvoyée au comité de législation.

*Séance du mardi 3.* Après la lecture de quelques lettres & de quelques projets de décret, l'assemblée a décrété, sur la proposition de M. Lasource, que les municipalités n'entretiendroient plus de députés extraordinaires auprès du corps législatif.

M. Vergniaux a pris ensuite la parole; il a tracé avec beaucoup d'éloquence la situation actuelle du royaume; il a fini par proposer de faire un message à Louis XVI, de déclarer que la patrie étoit en danger, & de décréter que les ministres seroient responsables des troubles religieux & de toute invasion du territoire français.

L'assemblée a décrété que le maréchal Luckner avoit toute la confiance de la nation. Sur une lettre de ce

F 2

général, qui a confirmé le désastreux incendie des fauxbourgs de Courtray, l'assemblée a décrété des indemnités pour les malheureuses victimes de la guerre. Un courrier extraordinaire portera le décret à Courtray.

*Séance du mardi soir.* Des citoyens sont venus se plain- à l'assemblée que M. Duperron, juge de paix, a fait emprisonner un citoyen pour avoir énoncé trop chaudement son opinion dans une assemblée de section. Renvoyé au comité pour faire le rapport mercredi soir.

Plusieurs adresses ont été lues. Une lettre du roi a appris que M. Duranthon avoit donné sa démission, & qu'il étoit remplacé par M. Dejoly, nommé dernièrement secrétaire du conseil. L'assemblée a permis à M. Duranthon de quitter Paris.

M. Muraire a présenté la rédaction du décret d'indemnités à accorder aux Belges qui ont été incendiés à Courtray. Le pouvoir exécutif est chargé de faire évaluer leurs pertes; la trésorerie remettra provisoirement 300,000 livres au ministre des affaires étrangères, pour les premières dépenses de ces indemnités.

M. Delmas a fait le rapport des pétitions nombreuses qui avoient été présentées pour faire rétablir en garde soldée de Paris les ci-devant gardes françaises qui se sont retirés du service, mais qui seroient disposés à y rentrer aujourd'hui. Le comité militaire proposoit de les employer dans les compagnies franches ou troupes légères. M. Carnot fait décréter qu'ils seront employés dans la gendarmerie nationale, & en quartier à Paris.

*Séance du mercredi 4.* Divers rapports ont été faits; diverses pétitions ont été lues; le tout a été renvoyé aux comités respectifs.

Au rapport de M. Hugot, l'assemblée a adopté un projet de décret tendant à hâter l'impression & l'envoi de l'instruction des gardes nationales; elle a ajourné ensuite la discussion d'un projet du comité des douze, d'envoyer des commissaires pour visiter les frontières. L'ordre du jour a appelé la discussion de celui de M. Jean de Bry, sur la sûreté générale du royaume; il a été adopté dans les termes suivans, après l'urgence préalable:

Art. Ier. « Lorsque la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'état seront menacées, & que le corps législatif aura jugé indispensable de prendre des mesures extraordinaires, il le déclarera par un acte du corps législatif, dans la formule suivante: *Citoyens, la patrie est en danger.*

II. » Auſſi-tôt après la déclaration publiée, les conſeils de département & de diſtrict ſe raſſembleront, & ſeront, ainſi que les municipalités & les conſeils-généraux, en ſurveillance permanente. Tous les fonctionnaires publics, civils & militaires, ſe rendront à leur poſte.

III. » Tous les citoyens en état de porter les armes, & ayant déjà fait le ſervice de gardes nationales, ſeront auſſi en état d'activité permanente.

IV. » Tous les citoyens ſeront tenus de déclarer, devant leurs municipalités reſpectives, le nombre & la nature des armes & munitions dont il ſeront pourvus.

V. » Le corps légiſlatif fixera le nombre de gardes nationales que chaque département devra fournir.

» VI. Les directoires de département en feront la répartition entre les cantons, à proportion du nombre des gardes nationales de chaque canton.

VII. » Trois jours après la publication de l'arrêté du directoire, les gardes nationales ſe raſſembleront par canton, &, ſous la ſurveillance de la municipalité du chef-lieu, ils choiſiront entre eux le nombre d'hommes que le canton devra fournir.

VIII. » Les citoyens qui auront obtenu l'honneur de marcher les premiers au ſecours de *la patrie en danger*, ſe rendront trois jours après au chef-lieu de leur diſtrict; ils s'y formeront en compagnie devant un commiſſaire de l'adminiſtration du diſtrict, conformément à la loi du 4 août 1791. Ils y recevront le logement ſur le pied militaire, & ſe tiendront prêts à marcher à la première réquiſition.

IX. » Les capitaines commanderont alternativement & par ſemaine, les gardes nationales choiſies & réunies au chef-lieu de diſtrict.

X. » Lorſque les nouvelles compagnies des gardes nationales de chaque département ſeront en nombre ſuffiſant pour former un bataillon, elles ſe réuniront dans les lieux qui leur ſeront déſignés par le pouvoir exécutif, & les volontaires y nommeront leur état-major.

XI. » Leur ſolde ſera fixée ſur le même pied que celle des autres volontaires nationaux; elle aura lieu du jour de la réunion au chef-lieu de canton.

XII. » Les armes nationales ſeront remiſes dans les chef-lieux de canton aux gardes nationales choiſies pour la compoſition des nouveaux bataillons de volontaires. L'aſſemblée nationale invite tous les citoyens à confier volontairement, & pour le temps du danger, les armes dont

ils sont dépositaires, à ceux qu'ils chargeront de les défendre.

XIII. » Aussi-tôt la publication du présent décret, les directoires de district se fourniront chacun de mille cartouches à balles, en les adaptant aux calibres des divers fusils qu'ils conserveront en lieu sain & sûr, pour en faire la distribution aux volontaires lorsqu'il le jugeront convenable. Le pouvoir exécutif sera chargé de prendre les moyens pour que les corps administratifs aient la quantité de poudre & de munitions nécessaires.

XIV. » La solde des volontaires leur sera payée sur les mandats qui seront délivrés par les directoires de district, ordonnancés par les directoires de département, & les quittances en seront reçues à la trésorerie nationale comme comptant.

» Pour servir dans la garde nationale, on ne sera pas astreint à avoir l'uniforme national.

XV. » Toute personne revêtue d'un signe de rebellion, sera poursuivie devant les tribunaux ordinaires, & punie de mort. Il est ordonné à tout citoyen de l'arrêter ou de la dénoncer sur le champ, à peine d'être réputé complice; toute cocarde autre que celle aux trois couleurs nationales, est un signe de rebellion. Tout homme résidant & voyageant en France, est tenu de porter la cocarde nationale. Sont exceptés de la présente disposition, les ambassadeurs & agens accrédités des puissances étrangères.

XVI. » La déclaration du danger de la patrie ne pourra être prononcée dans la même séance où elle aura été proposée; & avant tout, le ministère sera entendu sur l'état du royaume.

XVII. » Lorsque le danger de la patrie aura cessé, l'assemblée nationale le déclarera par la formule suivante: *Citoyens, la patrie n'est plus en danger.*

*Séance du mercredi soir.* Le directeur de l'imprimerie royale a écrit qu'il n'avoit réimprimé l'adresse du directoire du département de la Somme, que par ordre du secrétaire-général du département de l'intérieur. On a renvoyé sa lettre au comité des douze.

M. Bernard de Saintes a présenté, pour la seconde fois, à l'assemblée, la procédure instruite contre trois personnes arrêtées à Douay, & accusées de complots contre la constitution & la sûreté générale. L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre deux des détenus.

M. Taillefer a fait un rapport sur l'affaire de M. Nicault,

l'un des administrateurs du district de Nantua, prévenu d'avoir ajouté deux mots à la rédaction de l'acte d'adjudication d'un moulin avec cours d'eau. Ce délit a été envisagé comme un crime de faux; le directoire du département de l'Aisne a suspendu M. Nicault de ses fonctions, & le roi, par une proclamation, a confirmé cet arrêté du directoire. L'assemblée nationale a confirmé le tout, & renvoie le sieur Nicault au tribunal criminel.

M. Oudard, président du tribunal du troisième arrondissement de Paris, envoie à l'assemblée deux assignats de 100 liv. chacun, que lui ont fait passer deux particuliers indiqués dans un procès sur lequel il doit prononcer incessamment. L'assemblée a refusé le don, & a décrété qu'il sera renvoyé à M. Oudard, qui le remettra à ceux qui le lui ont fait passer.

*Séance du jeudi 5.* Un membre du comité colonial a fait la troisième lecture d'un projet de décret sur l'organisation intérieure de la colonie de Cayenne. L'assemblée a décrété les dispositions réglementaires qui lui sont présentées, & ordonne le prompt envoi du décret à la colonie.

La municipalité de Paris est venu demander si ce sera la nation où la ville de Paris qui paiera les frais que va occasionner le séjour à Paris des gardes nationaux des départemens. L'assemblée a renvoyé cet objet, pour le rapport en être fait le soir.

M. Thévenard, ancien ministre de la marine, nommé commandant de Brest, a obtenu un congé pour sortir de son pays.

Un dernier article du projet de M. Jean de Bry, concernant la sûreté publique, portoit peine de mort contre quiconque arboreroit un signe de rébellion; il a éprouvé quelques difficultés; cependant il a fini par être décrété.

Au nom du comité des secours publics, M. Brunot-Piblot a présenté un projet de décret sur la distribution des secours aux quatre-vingt-trois départemens. La somme à distribuer ayant été précédemment fixée, l'assemblée adopte la répartition proposée par le comité.

L'ordre du jour appeloit la discussion sur les mesures de sûreté générale. M. Torné a eu la parole. Après un discours véhémentement applaudi des tribunes & d'une partie de l'assemblée, il a demandé que l'assemblée déclarât, 1°. que la patrie est en danger; 2°. que désormais elle ne consultera de loi que le salut du peuple.

On a lu une lettre du roi, qui demande à venir à

l'assemblée recevoir le serment des gardes nationaux pour la fédération. La lettre a été renvoyée au comité d'instruction.

Le ministre des affaires étrangères a écrit pour rendre compte de la marche des Prussiens. Sa lettre sera lue à la prochaine séance. — Celui de la guerre est venu rendre compte des ordres qu'il a donnés pour le renforcement de l'armée. Toutes les troupes de l'intérieur sont en marche, excepté celles de Paris, parce que le décret qui les concerne n'a point été encore envoyé au roi.

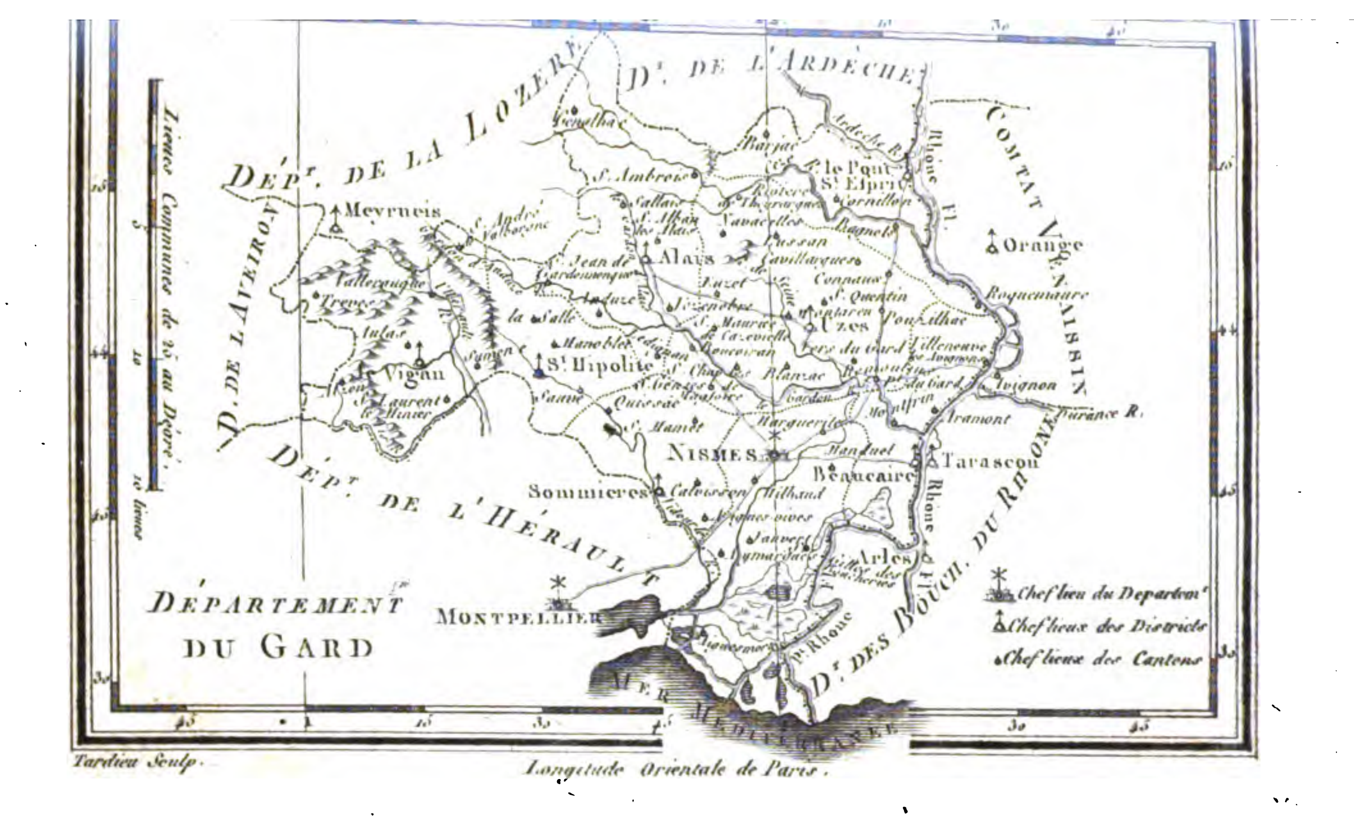
*Séance du jeudi soir.* Une lettre du ministre des affaires étrangères, sur le nombre & les mouvemens de l'armée prussienne, a été renvoyée au comité des douze. Une autre du même ministre, qui instruit l'assemblée d'un marché conclu entre les princes français émigrés & un sieur Arène la Vertu, négociant au Havre, pour fourniture de munitions & d'espèces, a été aussi renvoyée au comité des douze, après la lecture faite des pièces.

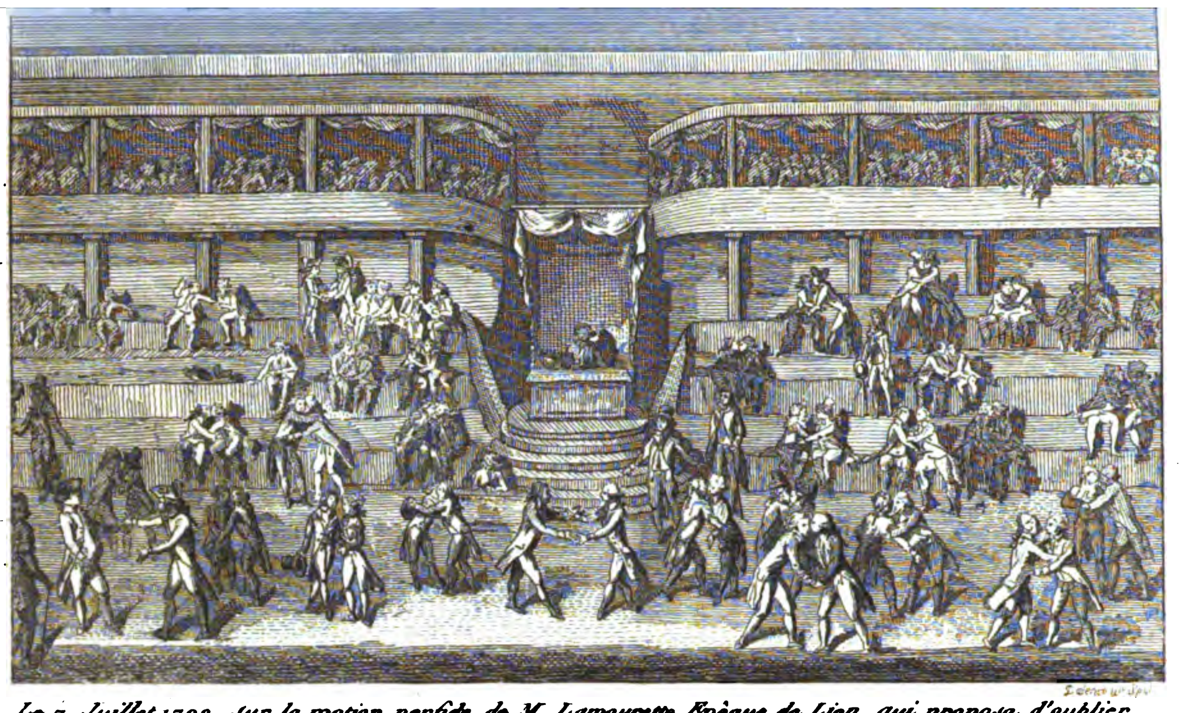
*Séance du vendredi 6.* Une députation de quelques citoyens du Havre, qui est venue s'apitoyer & s'indigner tour à tour sur les événemens du 20 juin, a été admise à la séance, après le plus violent tumulte que le discours de son orateur avoit excité dans l'assemblée.

M. Dumas, rapporteur du comité militaire, a proposé un décret avec urgence, pour convoquer une cour martiale qui connoîtra des délits commis dans l'armée du Haut-Rhin, au camp sous Neufbrisac, par le bataillon de l'Ain & le sixième bataillon du Jura. M. Chondieu demande que l'assemblée reconnoisse son incompétence, & renvoie le tout au pouvoir exécutif. Adopté après de longs débats.

On a annoncé un message du roi, qui annonce la marche de 52 mille Prussiens contre la France. M. Condorcet est monté à la tribune, & a parlé, au nom du comité des douze, sur les mesures de sûreté générale; il a accusé les ministres de l'intérieur & de la guerre, l'un d'avoir répandu avec profusion une proclamation insidieuse, l'autre d'avoir refusé au maréchal Luckner les forces nécessaires. M. Condorcet a terminé en demandant le compte des six millions de dépenses secrètes, la vente des biens des princes français, & qu'il fût fait un message à Louis XVI pour lui dire la vérité toute entière. L'assemblée a applaudi & a décrété l'impression de son discours.

*Ce 7 juillet 1792.* PRUDHOMME, *membre de la société des indigens.*


DÉPARTEMENT DU GARD
Lieues Communes de 25 au Degré.
10 lieues
DÉPT. DE LA LOZERE
Dt. DE L'ARDECHE
D. DE L'AVEIRON
DÉPT. DE L'HÉRAULT
Dt. DES BOUCH. DU RHONE
COMTAT VENAISSIN
MER MEDITERRANÉE
Meyrueis
Vigan
St. Hipolite
Alais
Uzes
NISMES
Sommieres
Beaucaire
Tarascon
Arles
Orange
Avignon
MONTPELLIER
le Pont St. Esprit
Durance R.
Rhone Fl.
Chef lieu du Departemt.
Chef lieux des Districts
Chef lieux des Cantons
Tardieu Sculp.
Longitude Orientale de Paris.



*Le 7 Juillet 1792 sur la motion perfide de M. Lamourette Evèque de Lion qui proposa d'oublier toute haine d'opinion; aussitôt une grande partie des membres s'embrassent*

# N°. 157.

41e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

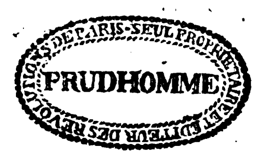
Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . . . . Levons-nous. . . . . . . . .




DU 7 AU 14 JUILLET 1792.

*La réconciliation normande.*

« En ce temps-là, Arimane ou le génie du mal s'apercevant que les hommes excédés désertoient ses autels, alla vite trouver Oromase ou le génie du bien, & lui dit : Frère! assez long-temps nous sommes désunis. Réconcilions-nous, & n'ayions plus qu'une seule chapelle à nous deux. — Jamais! lui répondit Oro-

» mase bien avisé. Que deviendroient les pauvres hu-
» mains, s'ils ne pouvoient plus distinguer le bien d'avec
» le mal » ?

Comment ne s'est-il pas trouvé dans tout le corps législatif un bon esprit pour répondre par cet apologue de Saadi (1) à la motion de l'évêque Lamourette du 7 de ce mois ? Cette fable orientale eût peut-être suffi pour sauver à l'assemblée nationale la honte & les inconvéniens d'une fausse mesure, dont personne n'est la dupe. Car d'abord, pour peu qu'on connoisse le motionnaire, quel cas peût-on faire de la motion ? Avant qu'il fût nommé pontife métropolitain de Lyon sur la présentation de Mirabeau dont il dégrossissoit les rapports, les électeurs de Paris n'avoient pas cru digne de la cure de Saint-Augustin l'auteur des *Prônes civiques*, atteint & convaincu d'en avoir vendu deux fois le manuscrit.

Cette peccadille sacerdotalle, qui n'empêcha pas l'évêque Lamourette d'être député, fut sans doute l'un des titres qui lui méritèrent l'honneur de servir d'instrument à la cour dans la position embarrassante où elle se trouvoit : le bruit sourd d'une subite émigration royale, le choix misérable des nouveaux ministres, l'annonce d'un projet de réduction de la liste civile, la suspension de deux magistrats estimés du peuple, la clameur de haro poussée par les bons citoyens & les journalistes patriotes sur le château des Tuileries, le côté du roi de la salle du manége, & sur Lafayette ; l'arrivée des députés à la fédération, & l'approche du 14 juillet : toutes ces circonstances réunies nécessitoient un coup de théâtre inattendu, une espèce de *reconnoissance* pathétique pour amuser les spectateurs jusqu'au dénoûment du drame contre-révolutionnaire.

Qui choisir pour porter la parole, & attacher le grelot ? L'évêque Lamourette, créature d'un homme à talent dont la cour eut quelquefois à se louer, parut être l'agent propre à cela. Depuis six mois, l'auteur des *Prônes civiques* n'a paru à la tribune ; il n'en sera que mieux écouté ; son caractère d'ailleurs en imposera encore

---

(1) Sage Persan qui ne parloit que par paraboles dans un pays & sous un règne où la vérité n'étoit admise qu'avec le voile de la fiction.

au petit nombre de sots que la superstition s'est conservé au milieu des ruines du préjugé religieux. Lamourette se met à l'ouvrage, d'après un canevas qu'on lui donne, il écrit sa motion, & ce n'est pas un chef-d'œuvre; elle répond mal à la tradition qui le fait auteur du beau discours prononcé par Mirabeau sur la constitution civile du clergé. N'importe, le mouvement de la fin est assez beau, & on ne s'y attend pas. C'est dommage qu'il soit en parfaite contradiction avec le passage du milieu auquel l'assemblée n'a pas prêté assez d'attention :

« Jamais scission ne fut irrémédiable que celle qui » subsiste entre le vice & la vertu ; il n'y a que l'hon- » nête homme & l'homme méchant qu'il ne faille point » espérer d'assortir ».

Pontife, descends donc de la tribune, avant d'y conclure la réconciliation impossible des patriotes avec ceux qui ne le sont pas. Que peut-il y avoir de commun entre eux, entre la liberté & l'esclavage, entre les défenseurs généreux du peuple & les partisans salariés du despote, entre les amis des droits de l'homme, de la fraternité, de l'égalité, &c. & les amis des deux chambres, de la liste civile, &c. ? Prêtre ! apprends que nous ne sommes plus au temps où tes prédécesseurs adroits, après avoir, sur l'autel de leur Dieu, rivé les fers de la nation à la couronne d'un maître, se disoient avec orgueil & complaisance les médiateurs sacrés entre le monarque & son peuple.

Si c'est de bonne foi que tu prêtes ton ministère à cette nouvelle iniquité de la cour, vois les fruits amers que produira cette réconciliation, pour peu qu'elle tienne. D'abord tu outrages les patriotes, en leur proposant de toucher dans la main de gens qui n'ont point de patrie. Et au contraire, tu rends un service signalé aux traîtres représentans du peuple ; tu éteins les charbons allumés sur leur tête ; tu les soustrais à l'indignation universelle : il s'ensuivra qu'on ne prendra plus la peine d'éclairer la marche des contre-révolutionnaires, & qu'on abandonnera la poursuite des malveillans pris sur le fait.

Le méchant doit-il donc en être quitte pour donner un baiser perfide à ceux qu'il a blessés ? Et de quelle autorité les représentans du peuple peuvent-ils faire grâce à ceux qui intriguent pour le remettre à la chaîne ? Dieu même

A 2

n'a pas le droit de dire à l'innocence : Réconcilie-toi avec le vice ; à la vertu : réconcilie-toi avec le crime ; au patriotisme : réconcilie-toi avec l'aristocratie. Il est du devoir des véritables représentans de la nation d'être les ennemis irréconciliables d'un Ramond, d'un Dumas, d'un Vaublanc, d'un Girardin & de leurs pareils. L'intérêt de la patrie exige qu'il y ait une barrière incommensurable entre eux. Le monde fut dans le chaos, tant que le froid & la chaleur, le jour & les ténèbres ne furent point séparés. L'ordre qu'on prêche tant au peuple n'existera jamais, si les bons & les mauvais citoyens consentent à se tenir embrassés. Le bon citoyen, confiant par caractère, ne soupçonne plus de mauvais desseins dans celui qui vient de l'appeler son frère ; & le méchant, sous le manteau de la fraternité, cachera son poignard, & n'en portera que des coups plus sûrs.

Peut-on appeler réconciliation l'à-propos adroitement saisi de demander en public que ceux qui veulent deux chambres restent assis (1) ? Tout le corps législatif se leva simultanément, & on devoit s'y attendre. On s'embrassa ; M. Bazire s'y laissa prendre le premier. L'évêque Fauchet pourtant & quelques autres députés se refusèrent à l'accolade jésuitique. De ce moment nos législateurs n'eurent plus de places marquées dans la salle, ce qui va devenir très-commode pour les tenans du côté du roi ; auparavant, ils étoient trop en évidence ; on les huoit, même avant d'ouvrir la bouche ; ils étoient jugés aux premiers pas qu'ils faisoient en entrant, & cela chaque jour ; les tribunes étoient inexorables. Il ne manqua à cette scène que la présence de Lafayette, & c'est dommage qu'elle n'ait pas été jouée à la séance où le grand général vint proposer la poursuite juridique des attentats du 20, & l'anéantissement des jacobins.

Deux conséquences immédiates de cette réconciliation seront sans doute la destruction des sociétés populaires,

---

(1) Ce fut dans la forme négative que le prêtre Lamourette proposa de mettre sa motion aux voix ; & cette remarque n'est pas oiseuse. Dans tout le cours de cette motion, il règne un certain entortillage d'expressions peu naturel à l'auteur, qui ordinairement écrit un peu mieux.

& les entraves mises à la liberté de la presse. Il n'y a plus de partis, dira-t-on, la nation va marcher d'elle-même & d'une seule pièce. Pourquoi se ranger sous les drapeaux jacobites, feuillantins, monarchiques, &c. ? Pourquoi rappeler des animosités dont les membres de l'assemblée ont fait le sacrifice ? On ajoutera : Eh! ceux-là ne sont-ils pas de vraies pestes publiques, dignes de toutes les sévérités de la loi, qui, se montrant plus difficiles à contenter que le corps législatif, s'aviseront de soupçonner un piége dans une mesure qui a rapproché par un seul mouvement les deux premiers pouvoirs constitués trop long-temps rivaux ?

Et en effet, le roi suivit de près la députation qui s'étoit hâtée d'aller lui apprendre la bonne nouvelle. Peu s'en fallut que Louis XVI n'embrassa lui-même aussi Condorcet & Brissot, Bazire & Vergniaud, Albite & Chabot, &c. Oh! pour le coup l'assemblée nationale se fût attelée toute entière au timon de son carrosse pour le traîner jusqu'au château. Heureusement pour la chose publique, sa majesté ne se familiarisa point jusque-là. Mais l'air déconcerté que Louis XVI a toujours quand il se montre & parle en public, & que ses vils flatteurs qualifient de douce émotion & de sensibilité profonde, lui fit encore cette fois un honneur infini. Ainsi donc dix jours après avoir été traité par le peuple de monarque ingrat & parjure, il entendit les représentans de ce même peuple lui donner des *vive le roi* pendant un quart-d'heure.

En récompense il cessa de bouder, & ouvrit les portes de son jardin à tout le monde ; mais ce ne fut pas pour long-temps. Instruit que ces *vive le roi* de l'assemblée nationale ne franchissoient pas le seuil de la salle, & ne parvenoient pas jusque sous ses fenêtres, il se vengea du public moins facile à émouvoir que les députés, en lui interdisant de nouveau l'entrée de son jardin, dès le lendemain de la fameuse paix conclue entre l'assemblée & le roi.

En vérité tout cela est encore plus affligeant que ridicule. Comment pourrions-nous espérer quelque tenue dans la conduite de nos législateurs, en les voyant se fâcher & s'appaiser, se chamailler et s'embrasser comme des enfans ? Sans doute beaucoup d'entre eux étoient de bonne foi ; mais sincères ou non, quels hommes pour représenter

un grand peuple, l'exemple de la terre, que tous ces députés se levant à la fois comme des pièces de mécanique remuées par le même fil, battant des mains, ouvrant les bras, agitant leurs chapeaux en l'air, changeant de places réciproquement, poussant des cris confus, & se promettant l'un à l'autre, quels que soient leurs sentimens & leurs principes, de vivre désormais en frères; & tout cela, à la voix d'un prêtre qui, dans un enthousiasme préparé depuis trois jours, vient sérieusement proposer aux aistocrates & aux patriotes de l'assemblée, de se pardonner & de ne faire plus qu'un. Pourquoi l'évêque Fauchet, par exemple, qui s'est défendu dans un journal d'avoir embrassé Ramond, n'at-il pas répliqué à la motion de l'évêque Lamourette par ces vers d'Alceste :

Laissez-moi, je vous prie!
Je ne veux nulle place en des cœurs corrompus....
Je conserve pour eux ces haines vigoureuses
Que doit donner le vice aux ames vertueuses.

MOLIERE.

Que Louis XVI ait dit : mon vœu est enfin accompli; » la nation & le roi ne feront plus qu'un.... La joie » que je goûte est délicieuse ». Ces paroles royales que le corps législatif a eu la lâcheté d'applaudir à chaque syllabe, n'étonnent point. C'est tout simple, Louis XVI fait son métier, il nous amuse par des gambades. Mais tout un aréopage se laisser aller, dans les circonstances où nous nous trouvons, à un mouvement aussi désordonné, aussi immoral qu'il est impolitique! Les pères du peuple consentir à ne faire qu'un avec les amis, les protégés, les conseillers des ministres qui sont ou qui devroient être dans les prisons d'Orléans, avec les commensaux, les confidens d'une cour scélérate dont il faudra incessamment purger le sol de la liberté! Qu'attendre d'une réunion de parties aussi hétérogènes? ....... En deux mots : si la réconciliation du samedi 7 n'est point simulée, quel cas faire de la partie saine du corps législatif, qui montre aussi peu de prudence que de caractère? Si elle n'est que feinte, pourquoi s'y est-elle prêtée, & quel bien s'ensuivra-t-il? nous le demandons aux députés fidèles à leurs devoirs. Connoissent-ils assez peu le cœur humain pour

croire qu'un Quatremer, un Ramond, qu'un Dumas, un Vaublanc se désisteront de leurs principes machiavéliques aussi vîte, aussi complètement qu'un serpent change de peau? Est-il naturel de le penser? & l'expérience de quatre années de révolution ne devroit-elle pas suffire pour apprécier les avances d'un homme qui, du service d'un cardinal de Rohan, passe à celui d'un marquis Lafayette?

De quelque côté qu'on envisage cette réconciliation subite, méditée à loisir, elle ne donne aucun point de vue satisfaisant; c'est une jonglerie de la part des uns, & une mortification pour les autres. Membres estimables du corps législatif, à présent que vous êtes plus rassis, avouez qu'on a surpris un moment votre bonne foi: que diriez-vous si Bouillé ou Bender, ou François lui-même, sur nos frontières, venoit proposer à nos troupes de ligne & à nos volontaires de ne faire qu'un avec les soldats Autrichiens & les hulans, les prussiens & les pandours? Que diriez-vous si nos trois ou quatre armées, par un beau mouvement tout semblable au vôtre du samedi 7 juillet, se précipitoient les bras ouverts dans les rangs des deux ou trois cent mille esclaves soudoyés contre nous? Ne vous récriez pas tant, vous avez fait la même chose; car de même que nos bataillons de patriotes, à présent sur la frontière ont en vous leurs représentans, les phalanges ennemies qui s'avancent à grandes journées pour nous forcer à reconnoître deux chambres, ou bien la séance du 23 juin 1789, ont aussi leurs représentans au sein de l'assemblée nationale. La tribune est le champ de bataille où les Girardin, Ramond & compagnie s'escriment contre vous autres bonnes gens qui vous en tenez à la déclaration des droits de l'homme. Eh bien! c'est avec eux que vous avez eu la bonhomie de vous confondre, & de ne faire qu'un tout indivisible. C'est ainsi que Carthage avoit ses meilleurs amis dans le sénat de Rome.

Réparez au plutôt cette petite ruse de guerre, cette espèce de trève perfide qui vous mèneroient droit à une amnistie en faveur des grands coupables. Législateurs patriotes, retournez à vos places; reprenez votre attitude, & abjurez de sots embrassemens, ce baiser (1) de paix que

---

(1) On a dit de la réconciliation du 7, que ce n'étoit

des ennemis implacables mais adroits vous ont surpris ; ils n'ont point changé ; ils soutiendront toujours leur cause avec le même acharnement. Défendez celle de la patrie avec le même courage ; mais point de paix ni trève entre les bons & les méchans, il n'y a que les derniers qui en profitent.

Quelques bons patriotes des campagnes (2), & même de la ville, éloignés du grand théâtre, ou qui n'en voient pas les machines, viennent vous féliciter sur cette heureuse réunion ; répondez-leur avec franchise : comme vous nous avons cru un moment à la possibilité d'une réconciliation ; mais il y a tant de perfidie & d'astuce dans un certain côté ; on y répète tout haut : la constitution avec la liberté ; mais tout bas on dit : le despotisme par la constitution. Désormais nous serons davantage sur nos gardes ; la concorde est sans doute nécessaire plus que jamais, à présent que la patrie est en danger. Mais ce seroit le calcul d'une fausse politique, que de fraterniser avec nos ennemis domestiques, afin de mieux résister à ceux du dehors ; de faux amis sont plus à craindre qu'un adversaire en face. Guerre aux Autrichiens, mais point de trève aux aristocrates, aux royalistes, aux feuillantins ; en un mot à tous ceux qui ont déchiré du livre de la constitution les feuillets des droits de l'homme, qu'ils voudroient faire passer pour une préface qu'on peut se dispenser de lire.

*La Patrie en danger.*

Le moment est arrivé d'examiner la question la plus importante qui puisse fixer l'attention des publicistes & des patriotes. L'assemblée nationale l'a enfin prononcée,

---

qu'un *baiser d'amourette*. Le peuple, plus énergique & plus vrai, l'a qualifiée de *baiser de Judas*, de *réconciliation normande*.

(2) Plusieurs sections de Paris, les habitans de Corbeil, &c. La section des Quatre-Nations a fait un repas en réjouissance de la réconciliation. Elle se propose d'en donner un aux fédérés cantonnés sur son territoire. Toujours des repas.

cette

cette formule terrible, ce signal du péril, cet appel au courage du peuple : CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER. Or, que signifient ces mots? C'est de leur interprétation que dépend aujourd'hui le sort de la liberté française. S'il n'y avoit en France ni imprimerie, ni journaux, ni lumières, ni opinion publique; si les Français vivoient isolés comme des sauvages, ou entassés comme des barbares; si nos relations externes & notre position intérieure n'étoient pas aussi bien & souvent mieux connues des représentés que des représentans; enfin si l'assemblée nationale avoit affaire à un peuple ignorant, stupide, imbécille, nous dirions que la déclaration du danger de la patrie n'est & ne peut être considérée que comme un avertissement solennel que la France est menacée par les puissances étrangères; que le roi de Hongrie rassemble tous ses esclaves; que le roi de Prusse est à la tête d'une armée nombreuse; que les émigrés sont, dans le moment actuel, rangés en bataille; que les tyrans subalternes de la Germanie ont tous pris part au concert des grandes puissances; que la Russie fait passer aux princes ligués une armée auxiliaire de vingt-quatre mille hommes; que la Sardaigne est prête à se joindre à eux; que l'Espagne n'attend que le moment de faire une invasion par les Pyrénées; que Lafayette s'est lui-même désigné comme le généralissime de toutes ces troupes; que Louis XVI favorise Lafayette & la ligue; que le plus implacable ennemi de la liberté, c'est la cour; que tous les jours, à chaque instant, on y ourdit des trames nouvelles; que Louis XVI y a établi un tribunal d'inquisition, où les patriotes sont interrogés, vexés, en présence des ambassadeurs étrangers; que le département de Paris est le premier instrument dont se sert la cour pour opprimer la liberté; que la majorité des autres directoires de département, que presque tous les administrateurs, presque tous les tribunaux de justice, presque toutes les autorités constituées, sont formellement les complices de Louis XVI, d'Antoinette sa femme, du général rebelle, de la cour de Berlin & de la cour de Vienne; que Louis XVI accorde une protection éclatante aux séditieux, aux fanatiques, aux artisans de la guerre civile; que cet ennemi, déguisé sous le nom de roi constitutionnel des Français, nous a fait, lui seul, plus de mal que ne peuvent nous en faire tous

les despotes & tous les oppresseurs de l'Europe ; que les juges de paix du département de Paris sont devenus entre les mains du roi des instrumens de persécution ; enfin que par l'influence de la liste civile, par l'injuste rigueur du pouvoir exécutif envers les amis de la révolution, par sa constante dissimulation de tous les outrages, de tous les attentats à cette même révolution, la France est tombée dans un état convulsif qui la précipite constamment vers la servitude ou l'anarchie.....

Oui, la déclaration du danger de la patrie devroit être considérée sous cet aspect ; oui, elle se réduiroit à un simple manifeste, à une simple publication de faits, si les faits sur lesquels elle est fondée n'étoient également sus de tous les Français ; mais comme toutes les villes, toutes les bourgades, tous les hameaux de l'empire ont retenti cent fois des perfidies de Louis XVI, de la scélératesse de sa cour, de l'incivisme des généraux, de la corruption des administrateurs & des juges ; comme l'assemblée nationale elle-même n'a appris tant d'atrocités que de la voix des citoyens français, nous avons droit d'en conclure que la mesure qu'elle vient d'adopter n'est pas simplement un avis, puisque cet avis seroit inutile, surabondant, nous dirons même outrageant pour le peuple. Ne seroit-ce pas l'outrager que de lui annoncer stérilement des faits, des persécutions dont il a été le témoin, la victime & le dénonciateur ? Nous ne pouvons pas supposer que le corps législatif soit une assemblée d'idiots & d'imbécilles, & le corps législatif seroit une assemblée d'idiots & d'imbécilles, s'il n'avoit pas eu d'intention en proclamant le danger public. Quelle est donc cette intention ? quel a été le but moral du législateur ? Nous l'appercevons distinctement dans la nature même de sa proclamation. La patrie ne seroit point en danger, si le corps législatif avoit en main les moyens & la faculté de le prévenir : elle ne seroit point en danger, si la constitution autorisoit le corps législatif à user de toutes les ressources de la nation ; elle ne seroit point en danger, si le corps législatif pouvoit s'emparer de la dictature, &, sans avoir égard à la constitution, déclarer nuls les *veto* apposés à ses décrets, suspendre les nobles de leurs fonctions, nommer des généraux patriotes, & faire exécuter les loix par des agens intéressés au maintien de la liberté ; enfin la liberté ne seroit poin

en danger, si, pour résister à une armée de deux cent mille hommes, (1) le corps législatif pouvoit ordonner librement des levées, s'il pouvoit seulement donner à nos armées la direction qu'exige la nature de cette guerre; mais comme la constitution lie les mains au pouvoir législatif, comme nos représentans n'ont reçu de mission que pour maintenir la constitution telle qu'elle est & s'y conformer, il est évident qu'en déclarant que la patrie est en danger, l'assemblée nationale a, par le fait, déclaré qu'elle n'avoit pas les moyens de sauver la patrie, qu'elle remettoit ce soin au peuple, en le chargeant d'opérer lui-même son salut. Oui, voilà le sens immédiat de la déclaration du corps législatif; par cet acte, le peuple se trouve ressaisi de l'exercice de la souveraineté; les assemblées primaires sont devenues permanentes; elles ont repris leur ancienne forme & leur ancienne consistance; elles sont aujourd'hui ce qu'elles étoient au 14 juillet 1789, & il ne seroit pas difficile de prouver que les directoires de département, de district, que les municipalités, les tribunaux, le pouvoir exécutif, la royauté, enfin toutes les autorités constituées sont suspendues par le seul effet de la déclaration que la patrie est en danger.

La patrie est en danger, & des députés extraordinaires de tous les départemens sont à Paris; la patrie est en danger, le peuple est en insurrection. Quel beau mouvement! quelle crise sublime! Français! vous allez donc devenir libres? « A l'instant que le peuple est légitimement assemblé, dit l'auteur du Contrat social, » toute jurisdiction du gouvernement cesse, la puissance » exécutrice est suspendue, & la personne du dernier ci» toyen est aussi sacrée & inviolable que celle du pre» mier magistrat, parce qu'où se trouve le représenté; » il n'y a plus de représentant. La plupart des tumultes » qui s'élevèrent à Rome dans les conciles, vinrent » d'avoir négligé ou ignoré cette règle. Les consulst, » alors, n'étoient que les présidens du peuple; les tri» buns de simples orateurs; le sénat n'étoit rien du tout. » Ces intervalles de suspension, où le prince reconnoît

(1) Les notes officielles attestent que les princes ligués n'ont pas même encore 200 mille hommes effectifs.

» où doit reconnoître un supérieur actuel, lui ont tou-
» jours été redoutables ; & ces assemblées du peuple,
» qui sont l'égide du corps politique & le frein du
» gouvernement, ont été, de tous temps, l'horreur des
» chefs : aussi n'épargnent-ils jamais ni soins, ni objec-
» tions, ni difficultés, ni promesses, pour en rebuter
» les citoyens ».

Non, législateurs ! depuis que vous avez déclaré la patrie en danger, depuis que les quatre-vingt-trois départemens ont envoyé des députations nombreuses à Paris, depuis que le peuple de France est assemblé, depuis qu'il est insurgé, vous n'êtes plus que ce qu'étoient les consuls à Rome dans les momens d'insurrections; vous êtes les présidens du peuple, vous devez recueillir son voeu, & vous n'aurez plus qu'à le proclamer, quand il l'aura émis d'une manière solennelle. Ne croyez pas que vos fonctions en soient moins augustes; croyez, au contraire, que dans la nature & la société, il ne peut rien exister de comparable à la sublime mission à laquelle vous êtes appelé; vous êtes véritablement devenus les pères du peuple; si vous êtes justes & grands, vous serez ses conducteurs : & quel superbe emploi que celui de conduire un grand peuple à la gloire & à la liberté !

Il est temps que tous les prestiges disparoissent, que les préjugés s'évanouissent, que toutes les fausses terreurs se dissipent; il faut être libre, & l'occasion est belle. Français ! notre pusillanimité nous a fait manquer une première révolution : manquerons-nous la seconde ? Non, nous ne la manquerons pas, ou nous serions des lâches, des ilotes, de vils esclaves que le ciel n'auroit pas fait pour la liberté; & loin de nous l'idée de cette calomnie, loin de nous l'idée que de courageux citoyens n'ont abandonné leurs femmes, leurs foyers, leurs affaires domestiques, que pour venir signer à Paris une nouvelle transaction avec le despotisme.

On croit peut-être qu'il faut un grand courage, de grands efforts, de grands sacrifices pour faire cesser les dangers de la patrie ? On se trompe; il ne faut que de la bonne foi, de l'harmonie, du désintéressement; c'est-à-dire l'intérêt public, l'intérêt de tous, substitué à l'aveugle ambition, à l'insatiable avidité de quelques-uns. La bonne foi dont nous parlons, consiste à avouer fran-

chement que la cause du danger réside dans *la constitution*. . . . . . . . . . Français, si vous reculez à ce mot, vous êtes perdus; il n'y a pas de liberté pour vous. Oui, la constitution a été pour nous la boite de Pandore. N'est-ce pas à elle que nous devons l'hérédité de la couronne, partant Louis XVI, sa femme, ses frères, ses enfans, la liste civile, la corruption, la persécution, la dévastation, la mort? N'est-ce pas à elle que nous devons nos généraux, nos juges, nos administrateurs de toute espèce? N'est-ce pas à elle enfin que nous sommes redevables de la guerre étrangère, de la guerre intestine, de la superstition, du fanatisme, de tous les désordres qui ont affligé, qui affligent journellement la France? & nous conserverions encore un respect imbécillement religieux pour cette constitution? elle seroit pour nous l'arche sainte? Vils idolâtres, nous n'oserions toucher à cet ouvrage des Lameth & Lafayette, à cet ouvrage qui va nous écraser si nous n'y portons une main hardiment réformatrice? S'il est ainsi, nous n'avons rien à dire; le peuple est destiné à la servitude, & tous les efforts humains ne le rendront pas libre avec les seuls élémens de l'esclavage. Un peuple d'anges, oui, un peuple d'anges, ne sauroit être libre avec la constitution française; si ce n'étoit un Dieu qui fût investi de la puissance royale. Tant qu'un homme pourra impunément s'enrichir en spoliant les autres, tant qu'il pourra favoriser sa famille au détriment des étrangers, tant qu'il pourra substituer sa volonté particulière à la volonté générale, tant qu'un seul homme restera maître des mouvemens de la force armée, tant qu'il aura la faculté de se servir de cette même force pour appuyer ces prétentions personnelles, ne craignons pas de le dire, la masse du peuple sera comptée pour rien, & la nation qui s'est donnée un tel maître ne figurera jamais, dans la balance de l'Europe, qu'au gré des caprices & des intérêts de son chef.

Si ces vérités sont éternelles, si elles sont fondées sur la nature même du cœur humain, sur l'expérience de tous les âges, de tous les temps, que sera-ce, pour l'évidence, si nous les appliquons à la personne de Louis XVI & aux circonstances actuelles? Louis XVI est né despote; il a cru, dès sa jeunesse, succéder à

l'autorité illimitée de Louis XV & de Louis XIV ; on lui a appris qu'il étoit le maître de la France ; il l'a cru, & il croit encore qu'il a droit de l'être. C'est dans cet état de choses qu'on l'a forcé à restituer au peuple une foible partie de cette autorité. Constamment Louis seize a dit qu'il n'avoit rien fait que *comme contraint*. Pas un ami de la révolution n'approche de sa personne ; nous défions de citer un seul honnête homme qui ait part à sa confiance ; il a protégé, il protége encore ouvertement les nobles & les prêtres ; & les nobles & les prêtres sont armés pour lui, & les tyrans étrangers sont armés pour lui, & c'est en son seul nom qu'on fait la guerre ; c'est pour le rétablir dans son ancienne autorité ; c'est pour remettre en ses mains le sceptre du despotisme, & l'on trouveroit un seul homme qui osât soutenir que Louis XVI veut, peut vouloir sincérement le triomphe des armées françaises ! Cela est aussi ridicule qu'extravagant & déraisonnable.

Si cependant Louis XVI ne veut pas faire triompher nos armées, & qu'il en demeure le chef suprême, croyez-vous qu'il soit possible que nos armées obtiennent des triomphes ? Non. Le courage ne suffit pas pour combattre avec avantage ; il faut une confiance graduée dans les chefs ; & comme tous les chefs sont à sa disposition, il n'en donnera que de mauvais. Si par hasard nos armées ont eu des succès, si elles ont pris des villes, si elles sont placées de manière à en prendre d'autres, on leur ordonnera de se replier sur le territoire français, on leur fera incendier les paisibles toits de ceux qui leur auront accordé l'hospitalité, & l'on attendra, pour engager de nouvelles actions, que les troupes allemandes soient doublées, triplées, & que les troupes françaises soient affoiblies par l'indiscipline qu'engendre la méfiance, ou subjuguées, royalisées, par une confiance aveugle en des chefs qui ne la méritent pas, qui ne veulent qu'en abuser : enfin nous ne concevrons jamais comment il est possible qu'un Français n'ait pas toujours présent à la mémoire que Louis XVI est le mari d'Antoinette, qu'Antoinette a sur l'esprit de Louis XVI tout l'ascendant du crime & de la scélératesse, qu'Antoinette ne veut que la destruction de la France & l'aggrandissement de sa maison ; que c'est là le systême permanent de tous les mem-

bres de cette exécrable maison d'Autriche, & qu'il n'est pas possible, qu'il seroit contraire à toutes les loix de la nature qu'Antoinette pût faire vouloir à son époux les désastres du roi de Hongrie, l'indépendance de la Belgique & le bonheur & la liberté de l'empire français.

Citoyens des quatre-vingt-trois départemens, voilà le véritable nœud gordien, voilà la seule cause du danger de la patrie, & voilà ce que l'assemblée nationale a eu la foiblesse de n'oser vous dire. Ce ne sont pas les troupes étrangères qui mettent la France en danger : oser le dire, ce seroit prononcer un blasphême, ce seroit indignement calomnier l'armée, la garde nationale, la nation entière. Turenne n'a-t-il pas tenu quatre armées en échec, sous le règne de Louis XIV, d'un tyran? Et l'on oseroit avancer que l'armée de François II, de Frédéric-Guillaume, avec l'armée des rebelles, met la France en péril? Deux cent mille esclaves à nos portes auroient arraché au législateur un appel à la nation? Cela n'est pas possible. La France n'a que deux ennemis dangereux, le roi & Lafayette; & encore Lafayette ne seroit plus, si le roi étoit abattu. Que Louis XVI soit donc ou chassé pour jamais du trône, ou du moins suspendu de ses fonctions pendant le cours de la guerre, & bientôt la guerre aura cessé, bientôt la France pourra délibérer en paix si elle juge convenable de rétablir celui qui ne manquera pas de la faire recommencer aussitôt qu'on l'aura rétabli.

Nous devons dire ici une grande vérité, une vérité qui n'aura peut-être pas l'approbation de la majorité de l'assemblée nationale, mais qui est indépendante de toutes les autorités constituées : c'est que le corps législatif, après avoir déclaré que la patrie est en danger, n'a plus le droit d'interpréter cette déclaration. Il aura beau faire des réglemens pour organiser les mouvemens du peuple, le peuple n'en est pas moins ressaisi de l'autorité souveraine, & nulle puissance humaine ne sauroit l'empêcher d'aller à la source du mal. Examinons, d'après cela, le décret rendu dans la séance du mardi 3 juin.

Nous allons en retracer les principaux articles.

*Art. premier.* « Lorsque la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'état seront menacées, & que le corps législatif aura jugé indispensable de prendre des

» mesures extraordinaires, il le déclarera par un acte du » corps législatif, dans la formule suivante : *Citoyens, La » patrie est en danger.* ».

Cet article distingue deux espèces de sûreté, la sûreté intérieure & la sûreté extérieure ; & dans le cas où l'une ou l'autre de ces sûretés seroit menacée, le corps législatif déclarera la patrie en danger : or notre sûreté intérieure est autant & plus menacée que notre sûreté extérieure ; cette dernière n'est même menacée que parce que notre sûreté intérieure est aussi menacée : mais ces deux dangers, qui peuvent devenir imminens, ne proviennent tous deux que de la même cause. Il faut donc extirper cette cause, ou bien il faut s'attendre, sinon à périr, du moins à marcher sur les cadavres, à se baigner dans le sang, à voir immoler des milliers d'hommes. Louis XVI ne peut plus être roi qu'à ce prix ; quel est le Français assez barbare pour vouloir lui conserver la couronne ?

*Art.* 2. « Aussi-tôt après la déclaration publiée, les » conseils de département & de district se rassembleront, » & seront ainsi que les municipalités & les conseils » généraux en surveillance permanente. Tous les fonc- » tionnaires publics, civils & militaires, se rendront à » leur poste ».

Cet article est insuffisant & nul, peut-être même destructif des principes & de la liberté. Que signifie cette injonction à tous les fonctionnaires publics ? Que signifie ce rassemblement des municipalités, des districts, des départemens ? L'assemblée nationale auroit-elle voulu remettre le salut de la patrie entre les mains des fonctionnaires, entre les mains des administrateurs constitués ? Quoi ! le département de la Somme qui a tant calomnié les évènemens du 20 juin, le département de Paris qui a suspendu Pétion, & tant d'autres administrations qui se sont également prostituées à la liste civile ! Quoi, les administrations deviendroient les dépositaires du bonheur public ! L'assemblée nationale n'a pu avoir l'intention que semble lui prêter son décret. Si elle l'avoit eue, son décret seroit nul, comme contraire à la nature de la déclaration qu'elle a faite du danger de la patrie. Ce seroit vouloir transformer cette déclaration en un appel aux autorités constituées, tandis que ce n'est, que ce ne peut être qu'un appel à la nation.

*Art.*

*Art.* 3. « Tous les citoyens en état de porter les » armes, & ayant déjà fait le service de gardes natio» nales, seront aussi en état d'activité permanente..... Cet article, ainsi que les articles 4, 5, 6, 7, 8 & 9, ne parlent que du service militaire, de la déclaration que chaque citoyen doit faire de la qualité & de la quantité de ses armes, de la fixation des gardes nationales que chaque département devra fournir, de leur formation en compagnies, de leur destination, de leur commandement, &c. Mais ces articles ne sont pas ceux qui doivent nous occuper en cet instant : ils ne concernent que les dangers extérieurs, que les moyens de résister à l'ennemi étranger ; & répétons-le encore, cet ennemi-là n'est pas le plus dangereux ; & c'est en vain que l'assemblée nationale armeroit toute la France ; si cette armée en secouoit elle-même le joug, si elle ne désavouoit le roi, si elle ne se nommoit des chefs dignes de sa confiance, elle n'essuieroit que des revers, & languiroit perpétuellement dans la honte & l'anarchie militaire. Voyons par l'article suivant si l'assemblée nationale a bien senti cette vérité.

*Art.* 10. « Lorsque les nouvelles compagnies des gardes » nationales de chaque département seront en nombre » suffisant pour former un bataillon, elles se réuniront » dans les lieux qui leur seront désignés PAR LE POU» VOIR EXÉCUTIF, & les volontaires y nommeront leur » état-major ». Quoi ! législateurs, vous mettez les gardes nationales en activité permanente ; vous les y mettez, parce que la patrie est en danger ; la patrie n'est en danger que par le seul fait du pouvoir exécutif ; & c'est à lui que vous abandonnez le soin de désigner à ces gardes nationales les lieux où ils doivent se rassembler ! On ne concevra jamais cette contradiction, à moins qu'on ne l'explique de la manière suivante : tout le monde sait que l'assemblée nationale est divisée en trois partis, presque égaux ; savoir, les amis de la liberté, les frippons, & ce qu'on appelle les honnêtes gens, les gens sages, c'est-à-dire, les ignorans. Les frippons se doutant bien qu'il étoit impossible d'éviter une grande explosion, ont consenti à déclarer que la patrie étoit en danger, sous la condition que le roi, par cet article 10, pourroit diriger les mouvemens de ceux qui sont appelés à la sauver ; les amis de la liberté, plus instruits de la théorie

des révolutions, ont bien senti que cet article devenoit nul aussi-tôt après que le danger seroit publié, parce que le peuple exerceroit lui-même la souveraineté & le droit imprescriptible de la résistance à l'oppression; en conséquence ils n'auront pas insisté sur la rédaction cet article. Les ignorans ne voyant aucune opposition se seront levés, croyant que cela étoit bon; & c'est ainsi qu'aura passé cette contradiction monstrueuse en apparence, mais insignifiante par le fait, & indigne d'aucune espèce d'attention. Si la majorité de l'assemblée nationale avoit adopté sincérement cette disposition, la majorité de l'assemblée nationale auroit évidemment stipulé pour le roi contre le peuple, & nous ne saurions nous résoudre à à le penser. Passons à l'article 13.

*Art. 13.* « Aussi-tôt la publication du présent décret, » les directoires de district se muniront chacun de mille » cartouches à balle, en les adaptant au calibre des di- » vers fusils, qu'ils conserveront en lieu sain & sûr, » pour en faire la distribution aux volontaires, lorsqu'ils » le jugeront convenable. *Le pouvoir executif sera chargé* » de prendre les moyens pour que les corps adminis- » tratifs aient la quantité de poudre & de munitions né- » cessaires ». Répartition de mille cartouches dans chaque district, distribution des cartouches remise aux administrateurs de district, ordre au pouvoir exécutif de munir les districts de plomb, de poudre & de toutes autres munitions, voilà les dispositions d'un article aussi ridicule, aussi extraordinaire que le précédent. Mille cartouches par chaque district ne donnent pas une demi cartouche à chaque soldat; des soldats armés pour défendre la patrie menacée par le roi, par les administrateurs dont il est le chef, ne doivent pas être à la discrétion de ces mêmes administrations, & si la France n'attendoit de poudre & de munitions que des soins du roi, elle seroit long-temps sans poudre, sans munitions, sans défense, elle seroit bientôt envahie par les bataillons autrichiens; il en seroit de l'approvisionnement des gardes nationales, comme il en a été, comme il en est encore de l'approvisionnement de nos armées; quelque nouveau Narbonne assureroit l'assemblée nationale que les volontaires sont approvisionnés, & quand il s'agiroit d'employer la force, on s'écriroit, mais trop tard, que le pouvoir exécutif a encore une fois trahi la nation.

*Art.* 15. « Toute personne revêtue d'un signe de rebel-
» lion, sera poursuivie devant les tribunaux ordinaires,
» & punie de mort. Il est ordonné à tout citoyen de
» l'arrêter ou de la dénoncer sur le champ, à peine
» d'être réputé complice. Toute cocarde autre que celle
» aux trois couleurs nationales, est un signe de rebel-
» lion. Tout homme résidant & voyageant en France,
» est tenu de porter la cocarde nationale. Sont exceptés
» de la présente disposition, les ambassadeurs & agens
» accrédités des puissances étrangères ». Cet article, qui a essuyé tant de contradictions à l'assemblée nationale, & dont les dispositions ont paru si rigoureuses, renferme bien quelques principes de révolution, quelque théorême de liberté ; mais il est encore infiniment trop modéré dans les circonstances présentes, & nous allons prouver que ce qui paroissoit un acte de vigueur il y a quinze jours, ne seroit plus aujourd'hui qu'un acte de pusillanimité. Que sommes-nous ? un peuple en révolution, un peuple en guerre pour la révolution. Quel est le genre de cette guerre ? C'est la guerre de tous les amis de la liberté contre tous les ennemis de la liberté : or, ceux qui sont revêtus d'une cocarde blanche ou de tout autre signe de rebellion, sont les ennemis déclarés de la liberté ; nous sommes en guerre avec eux, & bientôt il nous sera autant permis de les assassiner nous-mêmes, qu'il est permis, qu'il est ordonné à un volontaire des frontières de fusiller le hulan ou le chasseur tyrolien qui le couche en joue. Mais, dira-t-on, les combats personnels, les attaques de corps à corps sont les commencemens de la guerre civile ; ils en sont les effets affreux, & nous ne pouvons pas vouloir la guerre civile, pour sauver la patrie. Il est aisé de répondre à cette objection puérile, par la seule application du principe que nous venons de poser touchant la nature de la guerre que nous soutenons. Il y a bien évidemment deux partis en France ; le parti du peuple & le parti du roi. Si vous voulez appeler guerre civile le combat à mort entre les deux partis, oui sans doute nous touchons à la guerre civile, puisqu'ils sont prêts d'en venir aux mains, & qu'il est nécessaire aujourd'hui que l'un écrase l'autre. Oui, il faut que les royalistes & tous les traîtres tombent sous les coups des *plébéiens*, ou que les plébéiens rentrent sous le joug de l'esclavage ; mais comme la partie

n'eſt pas égale, comme les patriotes forment une maſſe dix fois plus nombreuſe que les royaliſtes & les traîtres, on peut conclure de là qu'il n'y aura pas de guerre civile; car la guerre civile ne peut exiſter que là où il ſe trouve deux partis à peu près égaux en force. Le combat auquel on voudroit donner ce nom, ne ſera qu'un acte de vengeance nationale. Où en ſerions-nous, grand Dieu! ſi lorſque le roi ſera chaſſé, lorſque ſes partiſans ſe feront raſſemblés, lorſqu'ils auront arboré le ſigne de la rebellion, lorſqu'ils menaceront les patriotes, où en ſerions-nous, ſi les patriotes ne pouvoient que les dénoncer aux tribunaux? Nous ſerions vaincus par le ſeul effet de cette loi, & nous ne nous laiſſerons pas vaincre, même par la loi: c'eſt bien aſſez que le reſpect pour la loi & la conſtitution nous aît affoiblis, diviſés, nous ait attiré la guerre. Il faut la faire cette guerre, il faut la faire avec avantage, il faut la faire à nos ennemis, *à tous nos ennemis*, avec nos forces, *avec toutes nos forces*. Quand il s'agit de la liberté, du deſtin d'un grand empire, de l'honneur & de la vie de vingt-cinq millions d'hommes, il n'y a plus de loix que la réſiſtance à l'oppreſſion & la déclaration des droits qui la garantit.

*Art. 17.* » Lorſque le danger de la patrie aura ceſſé, l'aſſemblée nationale le déclarera par la formule ſuivante: *Citoyens, la patrie n'eſt plus en danger* ». Cette formule mérite une explication: le peuple peut l'adopter, ſi l'intention du corps légiſlatif a été de faire, de laiſſer la nation elle même juge de la ceſſation du danger de la patrie; mais ſi le corps législatif a cru que ce jugement étoit de ſa compétence, il s'eſt trompé, & la nation ne peut promettre d'avance d'obéir à un décret qui pourroit dans la ſuite la replonger, malgré elle, dans la nullité, l'apathie & l'aſſerviſſement. Ici, comme dans toutes les queſtions importantes, il n'y a qu'un ſeul principe, duquel découlent toutes les déciſions, toutes les conſéquences particulières; c'eſt dans ce principe unique que nous trouvons la réfutation de cet article comme de tous les précédens: le corps législatif a lui-même fait ceſſer ſes fonctions légiſlatives en publiant le danger de la patrie. Par l'effet de cet acte, les membres de la légiſlature ne ſont plus que les préſidens du peuple, & l'on ſait que par-tout les préſidens ne ſont que les premiers entre leurs pairs, ayant leur voix comme tous les autres, mais n'ayant que leur

voix comme le dernier des membres de l'assemblée qu'ils président : ce principe établi, l'assemblée nationale n'a pas le pouvoir de faire cesser l'effet de sa publication, pas plus qu'elle n'a celui de faire cesser les dangers; c'est à la nation seule à se mettre en garde, à attaquer, à combatttre, comme ce sera à elle à faire déclarer par ses présidens que la patrie a cessé d'être en danger, après qu'elle aura remporté la victoire & assuré la paix & le bonheur public.

Si cette loi éternelle pouvoit être enfreinte, à quel déluge de maux ne serions-nous point exposés ? Français patriotes ! ne perdez pas de vue que le décret qui déclare la patrie en danger a été rendu à l'unanimité : songez que Dumas, que Jaucourt, que Ramond, que Girardin, que Vaublanc, que tous les infâmes ont concouru à ce décret, & ne pensez pas que ces vils instrumens de la tyrannie comptent parmi les dangers de la patrie ni l'abus de la puissance royale, ni l'armement des puissances étrangères, ni la corruption des directoires de département, ni la malveillance constante de Louis XVI, dont ils sont les complices : non, des législateurs tels que ceux-là ne voient les dangers de la patrie que dans le courage impatient des Français dans l'utilité des sociétés populaires, dans l'énergie des soldats, dans la poursuite opiniâtre de la liberté; & si vos bons représentans sont disposés à ne croire la patrie sauvée qu'après que la nation souveraine aura châtié, écrasé, pulvérisé tous ses ennemis, les députés du côté du roi ne voient ce qu'ils appellent aussi le salut du peuple que dans sa servitude & dans son abaissement; enfin nous savons que dans peu les traîtres doivent livrer quelques-unes de nos villes frontières; nous savons qu'alors le roi & les émigrés feront paroître un manifeste; nous savons que ce manifeste proposera le rétablissement de la noblesse, & la formation d'une seconde chambre. Or, si les députés qui siègent du côté du roi pouvoient faire décréter cette transaction infâme par la majorité de l'assemblée nationale, ils déclareroient alors que la patrie a cessé d'être en danger, &, pour prix de son obéissance aveugle, la nation recevroit des fers.

*Suspension de MM. Petion & Manuel.*

Pétion avoit empêché le sang de couler ; il avoit em-

pêché que la journée du 20 fût une journée de mort & de carnage ; il avoit rendu à son pays, à la capitale un des plus importans services qui soit au pouvoir d'un magistrat. Cette conduite avoit attiré sur sa tête un concert unanime de reconnoissance & de bénédictions ; les méchans seuls osoient blâmer Pétion : le roi, quelques directoires de département, Lafayette & Coblentz, voilà les ennemis du maire de la capitale ; mais n'étoit-ce point assez pour attirer sur lui les persécutions de l'infâme directoire présidé par *le duc* de la Rochefoucault.

Ce directoire, le même qui a demandé avant Lafayette la destruction des sociétés populaires, qui a provoqué les *veto* liberticides, qui a fait déployer le drapeau martial au champ de mars, qui vouloit le faire déployer le 18 avril, lors du départ de Saint-Cloud ; ce directoire, dont l'honnête homme ne se rappelle pas l'existence sans frémir d'indignation ; enfin ce directoire, que dis-je ! le conseil général du département de Paris osa, dans une de ses séances, prononcer un arrêt de suspension contre deux des plus dignes magistrats du peuple.

A peine cet arrêté fut-il signifié au vertueux maire & au courageux Manuel, qu'un mouvement subit d'indignation passa dans tous les cœurs, & que la capitale fut prête à se mette en état d'insurrection contre les brigands qui venaient de lui arracher ses magistrats. Pétion fit afficher l'avis suivant à ses concitoyens ; & peut-être ce n'est qu'à cet acte d'une insigne modération que les membres du département sont redevables de......... la tranquillité dont on les a laissé jouir.

« Le département vient de prononcer sur les événemens du 20 juin, je suis suspendu de mes fonctions. Recevez cette décision, comme je l'ai reçue moi-même, avec calme & sang-froid. Bientôt une autorité supérieure prononcera, & j'espère que l'innocence sera vengée de la seule manière digne d'elle, par la loi. PÉTION.

Ce fut en vain que l'exécrable directoire de Paris tenta de faire afficher son arrêté ; parmi tous les afficheurs on ne trouva pas un seul homme qui voulût prêter sa main à l'injustice exercée contre ces deux magistrats du peuple. Fastes de l'histoire, ouvrez-vous pour consigner ce fait ! il donne la véritable mesure du patriotisme & du discernement du peuple ; il honore, il justifie cette classe respectable de citoyens que le despotisme a tant calomniés.

Les sections de Paris, *à l'unanimité*, redemandèrent leur vertueux maire ; la barre de l'assemblée nationale n'étoit plus occupée que par des pétitionnaires qui venoient demander justice du directoire du département, & dans cette circonstance la cour ne se trouva pas médiocrement embarrassée : elle savoit bien que Pétion & Manuel seroient rétablis par l'assemblée nationale ; mais elle vouloit faire différer cet acte de vengeance jusqu'après la fédération ; il entroit dans ses projets que le municipal Baury eût à sa disposition le signe fatal de la mort, quand le corps législatif & les fédérés seroient confondus au champ de mars ; mais le ciel en avoit ordonné autrement, il n'a pas voulu que le sang coulât, & il n'a pas coulé, car Pétion a été rendu dès le 13 à sa place & à ses concitoyens. Voyez le décret, page 96 de ce numéro.

Ce décret fut à Paris le signal de l'allégresse publique ; les rues, les assemblées du peuple ne retentirent que des cris de *vive Pétion*, & le soir une grande portion des citoyens illumina ses croisées. Nous disons cependant que le décret de l'assemblée nationale n'est qu'un œuvre imparfait. Pourquoi le département n'est-il pas puni ? Pourquoi l'assemblée nationale laisse-t-elle les autres citoyens qui n'ont pas plus démérité que Manuel & Pétion sous le couteau, non des loix, mais des juges ?

La prévarication du département étoit si bien prouvée ! il n'avoit pas même pris la précaution d'avoir pour lui la forme, car Pétion a été suspendu en vertu d'un prétendu arrêté qui n'existoit pas, puisqu'il a été constaté par l'inspection des registres du département, qu'il n'y étoit ni inscrit, ni signé.

Le pouvoir exécutif, auquel cette affaire avoit d'abord été déférée, aux termes de la constitution, auroit pu dissimuler, & rétablir lui même Pétion, par ce défaut de forme ; mais le ciel, qui veille sur la France, n'a pas permis que Louis XVI se repopularisât par cet acte d'hypocrisie ; il a permis au contraire qu'en présence des fédérés & de la nation entière, il se déclarât une guerre ouverte entre le roi & les patriotes ; mais nous espérons que cette injustice sera la dernière pour le peuple. Quand un ennemi est si bien connu, quand il frappe avec si peu de mesure, & quand d'un seul mot on peut le terrasser, on le prononce ce mot, & l'ennemi disparoît.

Nous prions les fédérés d'observer que Louis XVI,

à l'exemple de Louis XI, se fait entourer de canons, de baïonnettes, de remparts & de grilles: Louis XI s'est tenu pendant six ans en état de guerre défensive contre ses *sujets*; mais quelle différence entre le siècle de Louis XI & le dix-huitième siècle! Ces deux époques de l'histoire de France ne se ressemblent que par les crimes des monarques. Mais Louis XI étoit *maître*, & Louis XVI n'est plus lui-même qu'un *sujet*; & le véritable maître, la nation, ce souverain ne souffrira pas long-temps un sujet rebelle; d'autres temps, d'autres mœurs; & d'autres mœurs, d'autres dénoûmens.

---

Presque par-tout & de tout temps les sans-culottes font les révolutions.

Presque par-tout & de tout temps aussi ce sont les prêtres qui se chargent des contre-révolutions.

Notre pays, depuis quatre ans, en offre la preuve. On a guillotiné jeudi 12 de ce mois, place de Grêve, un fabricateur de faux assignats. C'étoit un prêtre, ci-devant grand vicaire, nommé (1) Geoffroi. Il a déposé, avant de laisser sa tête sur l'échafaud, avoir eu des liaisons avec un certain Laqueille, correspondant de Calonne, de Poix & autres scélérats émigrés tout à fait. Geoffroi, le grand-vicaire, & non l'ami du roi, s'occupoit d'une émission de 500 millions d'assignats faux, dans l'espoir d'amener la banqueroute, & par suite nécessaire la contre-révolution.

C'est encore un prêtre, l'abbé Sauvade, qui vient d'être condamné à la guillotine, de compagnie avec Vimal & le libraire Guillot, directeurs tous trois d'une grande manufacture d'assignats à Passy, & toujours avec la perspective de faciliter la contre-révolution aux personnages du haut rang dont ils étoient les agens secrets.

Ce qui est fort singulier, c'est que leur dénonciateur est un prêtre, l'abbé de la Reynie, lequel semble avoir voulu expier, par le service qu'il vient de rendre à la patrie, le crime de lèze-nation dont il s'étoit rendu coupable, en rédigeant pendant toute une année le *Journal des mécontens*, imprimé chez le susdit Guillot.

---

(1) C'est encore un abbé de ce nom, occupant une chaire de rhétorique dans un collége de Paris, faubourg Saint-Germain, qui servoit de clerc à l'abbé Royou pour prêcher la contre-révolution dans le journal de l'Ami du Roi.

*Règles générales de ma conduite ; par M. Pétion.*

J'ai toujours pensé que l'homme en place devoit adopter des règles de conduite, dont il ne s'écartât jamais ; que ces règles simples devoient avoir pour base l'égalité & la justice ; pour but, le plus grand bonheur de tous & l'harmonie sociale.

Je ne concevrai jamais des hommes heureux & une société paisible, là où l'ordre ne peut s'établir que par la violence, où la force prend la place de la raison, où une grande partie des citoyens languit dans l'ignorance & dans l'avilissement.

Si nos loix nouvelles nous ont rendus égaux, nos préjugés sur l'inégalité ne sont pas détruits ; ils mettent encore une grande distance entre un homme & un autre. Le jadis marquis ne se persuade pas que le bourgeois soit son égal ; & le bourgeois s'estime au-dessus de l'honnête artisan. Ces différences sont sensibles dans tous les actes de la vie. Nos manières & nos mœurs n'ont point changé avec notre constitution. Nous conservons toujours les mêmes idées sur cette classe nombreuse & infortunée de la société, & c'est avec ces idées que nous voulons la diriger sous le nouveau régime.

On croit généralement que la multitude est aveugle, qu'elle ne peut être conduite que par la force, qu'il n'est pas nécessaire, qu'il n'est même pas bon de l'éclairer, que si elle ne craint pas, elle est dangereuse, que si elle n'est pas opprimée, elle opprime.

Ce sont là, on n'en peut pas douter, les sentimens qui sont dans presque tous les cœurs, que l'habitude y a gravés, qui s'y réveillent à chaque instant à notre insu, & deviennent le mobile de nos discours & de nos actions.

C'est ici un point de la plus haute importance. Il explique comment des hommes, d'accord sur les principes, se conduisent d'une manière si diverse dans leur application, lorsque les circonstances sont absolument semblables ; il répand un grand jour sur la vie des hommes publics ; il sert à distinguer ceux qui sont vraiment à la hauteur d'une constitution libre, de ceux qui peuvent vouloir la liberté, mais qui ne la connoissent pas, &

qui n'ont pas même d'idée sur les moyens de la conserver.

Le nombre de ceux qui étudient avec fruit la manière de conduire les hommes sous le régime de la liberté, est infiniment petit. Les obstacles que l'on rencontre à l'établissement, à la consolidation des institutions nouvelles, tiennent beaucoup à ce défaut d'habileté, d'instruction, & à l'emploi qu'on se permet des vieilles routines.

Il faut donc être persuadé qu'un pays où une classe d'hommes est plongée dans l'abjection & dans l'ignorance, ne peut conserver long-temps sa liberté. C'est un ulcère qui attaque le corps le mieux organisé.

La réaction de cette classe sur les autres, l'exemple de ce genre de servitude, la dépravation de la morale publique qui en est la suite, sont des causes de destruction sans cesse agissantes.

Il y a d'ailleurs ici une semence de division que rien ne peut étouffer, une lutte perpétuelle & forcée entre cette classe qui tend à sortir de la position pénible où elle se trouve, & les autres citoyens qui veulent l'y retenir.

La lutte devient plus forte & plus dangereuse, si les hommes de cette classe commencent à avoir les sentimens de leurs droits, & assez d'instruction pour comprendre qu'ils sont citoyens, & sont partie de l'association.

La force alors ne peut plus rien; la force est une injustice; la force d'ailleurs est contraire à l'essence de tout gouvernement libre.

Il faut se hâter, par tous les moyens, d'instruire cette classe d'hommes, au lieu d'épaissir tous les nuages qui obscurcissent son intelligence.

Il faut l'élever, au lieu de l'abaisser.

Il faut lui inspirer l'estime d'elle-même, au lieu de la dégrader.

Il faut employer la raison qui éclaire, au lieu de la force qui irrite.

Ce sont là les principes conservateurs des gouvernemens libres : il faut l'avouer, la plupart des fonctionnaires publics, ceux dont les rapports administratifs & judiciaires avec les citoyens sont de tous les momens, n'en sont pas assez pénétrés. Ils les avouent; mais ils les oublient à chaque instant dans la pratique.

Ils sont tellement habitués à regarder cette classe de ci-

toyens, ( qu'on appeloit, dans l'ancien régime, *le peuple* ) comme une bête dangereuse qu'il faut enchaîner, qu'ils ne peuvent pas se guérir de cette impression.

Qu'on examine avec soin leur conduite à son égard, les mesures qu'ils prennent, les moyens qu'ils emploient, & on demeurera convaincu de ce que j'avance. S'ils ménagent quelquefois ces citoyens, c'est bien plus par le sentiment de la peur, que par amour pour la justice, que par respect pour la dignité de l'homme.

J'ai la conviction la plus intime que, dès le moment actuel, rien n'est plus facile que de porter le peuple à la hauteur de sa destinée.

J'ai la conviction la plus intime qu'on peut le maintenir dans les bornes de ses droits & de ses devoirs, qu'on peut diriger ses démarches vers le bien, le garantir de tout excès, sans faire usage de la force. Je ne parle pas ici de quelques malfaiteurs particuliers, qui forment exception à la masse du peuple.

Oui, la grande police de Paris, celle qui tend à la conservation des mœurs, à rendre les hommes justes, à empêcher ces querelles qui rendent le citoyen l'ennemi du citoyen, qui resserre les liens de cité, qui porte au respect des propriétés, & à cette tranquillité que la confiance inspire; cette police, dis-je, peut s'exercer sans violence, sans aucune effusion de sang.

Il faut uniquement pour cela, que ceux qui sont revêtus d'une autorité qui agit sans cesse & immédiatement sur le peuple, soient pénétrés d'une morale pure qui fait qu'on aime les hommes, & qu'on veut leur bonheur.

Mais si celui qui exerce momentanément le pouvoir, n'a ni sagesse, ni habileté, s'il se livre à des emportemens, s'il est dur, arrogant, injuste, il aigrit les esprits, il les soulève, il se plaint ensuite d'un manque de soumission qu'il a provoqué. Ici les détails échappent par leur variété, par leur multiplicité même, & cependant on les conçoit. L'émeute qui auroit pu être appaisée facilement, prend un caractère grave, parce qu'un officier imprudent, & d'un caractère violent, aura fait des menaces inconsidérées, aura refusé d'entendre, se sera laissé aller à des préventions, & ne se sera pas donné la peine d'être conciliateur.

Ceux qui portent les armes pour la loi, peuvent surtout avoir un grand ascendant pour prévenir des désordres

troubles & des désordres qui agitent & déchirent les sociétés : on apperçoit ces désordres, & on croit qu'ils sont sans doute inévitables, puisqu'ils existent. Cependant les vices des hommes viennent des gouvernemens, car ce n'est pas la nature qui les leur a donnés. Rendez les hommes heureux, & ils seront bons & ils chériront les loix. *Signé*, PÉTION.

*OBS*. Ce n'est pas là le style de nos anciens lieutenans de police & de la plupart de nos administrateurs modernes. Le compte rendu de la conduite de ces messieurs supposeroit d'autres principes; ce n'est pas à un citoyen philosophe venu de Philadelphie qu'ils demandent des exemples applicables à notre continent.

Le peuple de Paris doit des actions de graces à M. Pétion, pour n'avoir point désespéré de la régénération de nos mœurs, & pour lui avoir marqué les égards qu'on doit à des hommes. En nous dissimulant en quoi principalement diffère la révolution de France de celle d'Amérique, sans doute que M. Pétion a voulu relever notre courage un peu abattu par quatre années de sollicitudes & de sacrifices, & au bout desquelles nous ne sommes guère plus avancés qu'au 13 juillet 1789. Sa modestie l'a empêché de nous dire combien il est plus aisé d'établir une bonne police là-bas qu'ici, & d'exercer les fonctions de maire à Philadelphie qu'à Paris. Au reste, ce n'est pas la faute du peuple de cette dernière ville. Là-bas, à Philadelphie, il n'y a point de cour, par conséquent point de contagion fatale aux mœurs & à la liberté du pays; point de liste civile, pour acheter des complices au chef de l'état, devenu le premier des conspirateurs. Le président du congrès n'a point, en vertu de la constitution du pays, le droit de s'entourer d'une maison militaire, comme d'un rempart entre les citoyens & lui, derrière lequel, dans l'occasion, il peut se dérober aux regards accusateurs du peuple, & avec ce noyau de contre-révolutionnaires se ménager la ressource d'entamer une guerre civile. A Philadelphie, la première mesure que proposa Washington à ses compatriotes pour soutenir leur indépendance envers & contre tous, ne fut point d'endosser un uniforme, & par là de se diviser en deux factions; celle des *sans-culottes* & celle des citadins bien habillés : Washington

n'étoit point un homme de cour déguisant son jeu sous un vernis de civisme, passant tour à tour de la faveur du prince à celle du peuple, & dévoré de l'ambition d'être un maire du palais, redoutable à son maître, s'il ne devenoit le protecteur absolu du royaume. En Amérique, le rôle d'Arnold fut court & eut une fin peu encourageante pour ses imitateurs, & les habitans de Philadelphie n'eurent garde de souffrir à leur tête, pendant les premières années de leur révolution, un magistrat du tempérament de M. Bailly.

Le voyageur philosophe, consulté par M. Pétion, lui a-t-il dit ce qu'on peut espérer d'une certaine classe de citoyens qui, tout en profitant du nouvel ordre de choses, le calomnient & aigrissent le peuple désintéressé qui n'en a pas tiré un aussi bon parti qu'eux? Lui a-t-il dit si le maire & les officiers municipaux de Philadelphie furent jamais taxés d'athéisme pour avoir voulu soumettre les prêtres aux loix de la police? Se trouve-t-il à Philadelphie des histrions assez mauvais citoyens pour garder dans leur répertoire & jouer, selon la saison, des pièces de théâtre remplies d'allusions favorables au règne des despotes? S'y trouve-t-il des femmes, & même des hommes, capables d'applaudir, avec une indécente fureur, à l'encens qu'on y brûle d'une main servile & mercenaire aux idôles de la cour? Les mots de *maître*, de *roi*, de *reine*, y sont-ils prononcés avec plus de respect & d'amour que ceux de *patrie* & de *liberté?*

Sage Pétion, ne dites plus qu'*il est des règles de conduite également applicables aux Français & aux Américains, à Philadelphie & à Paris.* Vous auriez fait peut-être là bas ce qu'y fit Francklin; mais Francklin, à votre place, n'eût pas été plus heureux que vous. Vous dites: *Instruisez le peuple, rendez les hommes heureux, & ils seront bons, & ils chériront les loix;* mais il falloit ajouter:

Otez à la cour tous les moyens puissans qu'elle conserve pour détruire à mesure l'ouvrage de la raison, pour arrêter les progrès de l'instruction, & tenir le peuple à sa merci, comme par le passé. Législateurs, administrateurs, magistrats, ne vous flattez point du succès, tant qu'à côté de vos sages établissemens vous laisserez subsister un foyer de corruption; tant que la nation, confiante jusqu'à l'aveuglement, à l'exemple des habitans du mont Vésuve, dormira en toute sécurité,

ayant au milieu d'elle un volcan qui, d'un jour à l'autre, doit l'abîmer sous ses laves brûlantes. Après quelques années de combats, Philadelphie jouit en paix des fruits de son indépendance, à l'abri des loix qu'elle s'est données; mais c'est que dans ses murs elle n'a point à supporter le scandale & les excès d'une cour. La cour & la liberté ne peuvent subsister ensemble dans le même pays; ce sont deux plantes ennemies; il faut que l'une extirpe l'autre: il n'y a jamais eu, il n'y aura jamais d'accommodement entre elles. Français! quand vous aurez dissipé ou détruit cette ligue impie & armée qui s'approche à grands pas, vos conseils de département fussent-ils tous présidés par des Washington, eussiez-vous des Francklin ou des Pétion à la tête de toutes vos municipalités, n'espérez pas être jamais libres, jamais heureux, tant que Louis XVI aura une liste civile de 40 millions, & la nomination aux places les plus recherchées, tant que sa compagne, étrangère de cœur encore plus que de naissance, s'obstinera à être l'autocratrice d'un peuple qui ne doit reconnoître d'autre souveraine que la loi; en un mot, tant que nous souffrirons, tant que nous alimenterons, tant que nous réchaufferons dans notre sein une cour ingrate par caractère, constitutionnelle par hypocrisie, & contre-révolutionnaire habituellement & par le fait.

*Etat des principaux dégâts occasionnés à Courtray par M. Jarry.*

*Faubourg de Lille.* Quinze maisons & une grange brûlées. Une blanchisserie avec une petite campagne brûlées. Quatre censes brûlées. Une campagne brûlée & ravagée. Un moulin à huile & la maison contiguë fort endommagés.

*Faubourg de Tournay.* Un moulin à vent avec la maison du meûnier brûlés. Une grande cense brûlée. Une maison de plaisance avec son jardin, & une maison contiguë, brûlées. Huit censes brûlées. Trois maisons avec écuries & dépendances, brûlées. Quarante maisons brûlées. Une campagne considérable, brûlée & ravagée. Un moulin & la maison du meûnier, brûlés.

*Faubourg de Saint-Jean.* Dix-neuf maisons brûlées. Quatre campagnes brûlées & ravagées. Cinq jardins de plaisance brûlés & ravagés. Trois cabarets brûlés. Un autre cabaret à moitié brûlé. Sept cents pièces de toile enlevées.

*Le 14 juillet 1792.*

La fête commémorative du 14 juillet 1789 s'est passée fort paisiblement, contre l'attente de certaines personnes, & n'a rien offert de bien remarquable. Le roi, toujours ponctuel à l'heure, s'est rendu, dès avant midi, à l'Ecole Militaire, accompagné de trois mille hommes de troupes, tant volontaires nationales que suisses, & gendarmes à pied & à cheval, & troupes de ligne. Aclocque s'y faisoit distinguer par sa contenance servile; il n'a point quitté le dessous du balcon où le roi & sa famille vint jouir du coup-d'œil des apprêts de la fête. Il fut applaudi; & c'est alors, mais ce n'est qu'alors, qu'il put entendre crier devant lui vive le roi, & ce cri venoit de gens qui avoient des culottes.

Dans les autres cérémonies nationales, la marche commence ordinairement par les derniers pouvoirs constitués, en finissant par l'assemblée nationale. On observa ici l'inverse, & sans doute avec dessein. Comme le roi attendoit le passage du corps législatif pour se joindre à lui, on voulut lui épargner apparemment la petite mortification d'être le témoin des applaudissemens universels & sans fin qu'on se fit un devoir de donner à M. Pétion. On fit donc marcher les députés d'abord; en sorte que le roi étoit déjà parti pour l'autel fédératif, quand le corps municipal passa sous les fenêtres de l'Ecole Militaire. Il n'y eut que Médicis-Antoinette & la cour qui essuyèrent la disgrace d'entendre louer un homme qu'elles détestent. Le département venoit immédiatement après les magistrats du peuple, mais en très-petit nombre; il esquiva, non pas par-tout pourtant, les huées & les malédictions du peuple, trop occupé de son maire pour penser long-temps au directoire.

Cette fête devoit avoir pour principal ornement les volontaires accourus de tous les départemens. Le croira-t-on? Ils furent à peine apperçus, parce qu'on avoit pris le soin perfide d'éviter de les rassembler en corps: on les fit marcher confondus dans les bataillons des sections respectives sur lesquelles ils demeurent; ainsi voilà une mesure absolument manquée.

Le roi montant à l'autel, les valets-de-pied le suivoient, mais ils furent éconduits.

Une des épisodes de cette journée qui devoit être la plus piquante, fut encore nulle. Il fut dit sur le pro-

gramme de la fête, que le président de l'assemblée nationale & le roi mettroient chacun, de son côté, le feu à un arbre généalogique, chargé des écussons des émigrés. On crut devoir épargner ce petit déboire à Louis seize. L'arbre fut incendié avant même que le roi parvînt à l'autel féderatif.

La fête fut très-nombreuse, brillante & fraternelle, mais insignifiante & sans énergie. Les décorations du champ de Mars étoient nouvelles. Sur le glacis qui le cerne, on avoit dressé autant de tentes que de département, & devant chacun un *mai*, avec une flamme tricoloré où on lisoit le nom du département; ce qui formoit un coup-d'œil charmant.

La pyramide élevée aux mânes des citoyens morts pour la patrie aux frontières, ne produisit pas un effet merveilleux.

La présence de M. Pétion calma beaucoup le peuple, qui paroissoit avoir beaucoup de choses sur le cœur; il ne lui échappa que quelques murmures très-prononcés contre Louis XVI & sa digne moitié, mais qui n'eurent aucune suite.

Le maire de Paris fut reconduit à son hôtel par une foule de bons citoyens qui crioient, le long du chemin, *vive Pétion*, & qui l'écrivirent au dos de sa voiture. Quantité de gardes nationaux l'avoient fait lire sur leurs chapeaux & leurs enseignes.

Nous donnerons les détails de cette fête dans le numéro prochain.

*La fête des canonniers.*

On appelle la sainte-barbe sur un vaisseau le poste & la chambre du maître canonnier, & aussi le lieu où il renferme la poudre & les ustensilles de son artillerie. Qu'on nous demande quelle analogie il y a entre de la poudre à canon & une sainte-barbe, la sainte la plus près du Père Eternel, dit le peuple, c'est ce que nous ignorons absolument; heureusement ce n'est pas un article de foi.

De temps immémorial en France, les canonniers de terre avoient aussi adopté pour leur patrone cette mère Sainte-Barbe. Ceux du bataillon des Filles-Saint-Thomas, qui malgré le nom qu'ils portent ont plus de patriotisme que de vénération pour le saint calendrier, proposent de changer le jour de leur fête, & de le transporter au 11 juillet, anniversaire de 1789, époque à jamais heu-

reuse qui détermina la révolution. C'est ce jour-là que les canonniers de ligne tournèrent le dos au despotisme dont ils faisoient le service, & vinrent offrir leur talent & leurs bras aux citoyens prêts à s'insurger.

Cependant, pour cette année seulement, & à cause des circonstances, les mêmes canonniers proposent de reculer leur fête jusqu'au 22 juillet.

Depuis un temps immémorial aussi, sur la plupart des canons qui tous se trouvoient à la seule disposition du roi, on y lisoit ces mots en lettres de bronze :

*Ultima ratio regum.*
La dernière raison des rois.

Toujours les mêmes canonniers ont arrêté de présenter une adresse à l'assemblée nationale, pour en obtenir de changer cette devise aussi insolente, disent-ils, qu'elle est déraisonnable.

Ne pourroit-on pas lui substituer cette autre ?

*Ultima ratio populi*
*contra tyrannos.*
La dernière raison du peuple
contre les despotes,

puisqu'on ne peut faire entendre raison aux tyrans, qu'au bruit du canon.

Par une circulaire, les canonniers de Paris demandent à leurs camarades de tous les départemens leur avis sur ce changement, & un mode pour leur fête nationale du 11 juillet de chaque année.

A Paris peut-être suffiroit-il de passer dès le matin une couronne de chêne à la bouche de tous les canons, d'en détacher un de chaque poste pour le traîner devant la maison commune, ceux de ligne en tête, & là de faire une première décharge; puis de les transporter sur la place de la liberté, de les ranger circulairement autour de la colonne, & d'y attendre le moment précis de la chûte de la Bastille, c'est-à-dire entre les 4 & 5 heures de l'après-midi pour faire une décharge générale de tous les canons ensemble. Cette explosion annonceroit à toute la ville la plus glorieuse de ses époques, & inviteroit les citoyens & les citoyennes à un bal civique autour de la statue de la liberté, dans la vaste enceinte formée par les canons sur leurs affuts; les canonniers de ligne, couronnés de chênes, en feroient tous les honneurs conjoin-joitement avec les volontaires.

# ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du vendredi soir 6 juillet 1792.*

Après quelques rapports sur des objets particuliers d'administration, l'assemblée a adopté, d'après la proposition qui lui en a été faite par le comité militaire, la levée de quarante-deux nouveaux bataillons de volontaires. M. Thuriot a interrompu sa discussion sur cet objet, pour demander que préalablement l'assemblée déclarât que la patrie est en danger. Cette proposition a été appuyée par quelques membres, combattue par quelques autres, les débats commençoient à devenir vifs, l'assemblée les a terminés en ajournant la discussion à la prochaine séance.

*Séance du samedi 7.* ( Voyez le n°. 156, p. 30. )

*Séance du samedi soir.* Le comité des domaines a fait décréter que les forêts domaniales qui sont sur des domaines engagés ne pourront être occupées. Les taillis n'y seront coupés qu'à la charge par les engagistes d'en séquestrer le produit dans les caisses des receveurs de district.

L'assemblée a reçu plusieurs dons patriotiques. M. Véron a fait décréter que les dépenses de la fédération seront à la charge de la nation; la somme a été portée à 25,000 liv.

Le roi a écrit à l'assemblée que le département de Paris lui a adressé son arrêté par lequel il a suspendu de ses fonctions le maire & le procureur-syndic de la municipalité de Paris, comme prévenus de négligence dans les événemens du 20 juin. L'assemblée a passé à l'ordre du jour en attendant l'avis du roi.

Les corps administratifs & judiciaires de Paris avoient été tous mandés à l'assemblée, ils y sont venus. M. le président leur a notifié le procès-verbal de la séance du matin. Il les a exhortés, au nom de l'assemblée nationale & de la patrie, à redoubler de zèle pour faire triompher les loix.

*Séance du dimanche 8.* Quelques dénonciations contre les journalistes se sont terminés par un décret qui ordonne au comité de faire incessamment son rapport sur la punition des attentats à la liberté de la presse.

L'ordre du jour étoit l'admission des pétitionnaires. Des citoyens de Paris sont venus se plaindre de l'inexécution de la loi qui prescrit le recensement très-rapide des ci-

toyens, de la capitale, afin de les mettre sous l'œil vigilant d'une police active. Applaudi & renvoyé au comité de législation.

On a lu une lettre du roi, qui propose, comme mesure de renfort pour notre armée, la formation d'une légion Batave; M. Brissot a combattu cette mesure, & en a proposé le renvoi au comité; il a été adopté. Le ministre de la guerre, qui avoit ajouté quelques explications au message du roi, a annoncé qu'il venoit d'écrire au maréchal Luckner pour lui demander de plus amples informations sur l'incendie de Courtray.

Un grand nombre de pétitionnaires a été entendu, tous s'accordent à dénoncer Lafayette & le directoire du département de Paris, & à redemander MM. Manuel & Pétion.

La députation du département de l'Ardèche a remis sur le bureau des dépêches de ce département, qui annoncent à l'assemblée un rassemblement de trois mille contre-révolutionnaires dans le canton de Jalès. Ils assiègent le château de Bonne, où il y a une garnison de garde nationale & de gendarmerie. Cette armée, qui grossit de jour en jour, a pour chef un homme déjà accusé devant la haute cour nationale, le sieur Saillant, ci-devant officier, qui se dit lieutenant général des frères du roi. Au nom de Dieu & de la religion il appelle à lui tous ceux qu'il nomme royalistes; il leur montre déjà la France envahie, les citoyens égorgés, l'assemblée nationale dissoute par le fer & les supplices.

Pour exalter la confiance de ses fanatiques, Saillant leur dit qu'il a 45,000 hommes dans les Cévennes & dans le Vivarais, & 25,000 hommes dans le Bas-Languedoc.

Il déclare qu'il ne demande qu'une nuit pour prendre la ville du Puy & s'emparer de tout le pays environnant. Il ordonne aux ci-devant moines, aux ci-devant juges, aux ci-devant curés de rentrer dans leurs monastères.

Il ordonne à tous les Français de regarder comme rebelles les membres de l'assemblée nationale, des administrations, des tribunaux. Il ordonne à tous les receveurs de lui apporter le produit des contributions. Il défend de porter la cocarde nationale; enfin il défend de proclamer les décrets de l'assemblée. L'assemblée a renvoyé ces pièces au comité, & décrété que le pouvoir exécutif rendra compte le lendemain des mesures prises pour la répression des malveillans dans le département de l'Ardèche.

L'un de MM. les secrétaires a lu une lettre de M. Charles Lameth, maréchal-de-camp dans l'armée du nord, qui désavoue hautement tous les faits allégués dans les lettres qui l'inculpent, & que M. Gensonné a lues à l'assemblée nationale.

*Séance du lundi 9.* M. Rühl a annoncé que la députation du Bas-Rhin venoit de recevoir des nouvelles de Strasbourg. Elles portent que dix mille Autrichiens sont arrivés à Kell ; qu'ils ont voulu s'emparer du pont du Rhin ; mais qu'ayant trouvé de la résistance, ils ont été obligés de se retirer. D'après ces faits, il a demandé que le pouvoir exécutif fût tenu de prendre compte des mesures qu'il a prises pour renforcer l'armée du Rhin. Divers membres ont rappelé que les ministres devoient rendre compte, daas la séance, des mesures prises par chacun d'eux dans son département ; & sur ce motif, ils ont réclamé l'ordre du jour. L'assemblée y a passé.

On a renvoyé à la commission des douze une plainte du département du Nord, adressée au général Luckner sur les dévastations commises journellement dans les campagnes par les hulans & troupes autrichiennes qui bordent les frontières.

M. Guérin demande que l'assemblée nationale suspende le département de Paris ; il appuie sa motion sur la connoissance qu'avoit le directoire, dès le 19 juin, du projet de rassemblement, & sur l'obligation que lui imposoit la loi d'agir au lieu & place de la municipalité, puisqu'il connoissoit ses dispositions. Renvoyé au comité des douze.

Sur la motion de M. Dieudonné, l'assemblée a décrété que le commissaire du roi de la caisse de l'extraordinaire remettra à la trésorerie nationale deux cents mille livres en assignats de dix sous & de quinze sous pour être échangées contre une pareille somme d'assignats de cinq livres, par la municipalité de Beaucaire, à laquelle elles seront envoyées, & dont elle sera responsable ainsi que le département du Gard.

On a lu une lettre du roi qui fait part à l'assemblée de la nomination de M. de Joly, juge au troisième tri- de Paris, à la place de secrétaire de son conseil, qu'occupoit M. de Joly, ministre de la justice.

Une lettre d'un officier belge qui annonce le plus grand courage de la part de nos troupes contre les Autrichiens, & l'état de délabrement où sont leurs vêtemens.

M. Brissot est monté à la tribune ; il a parlé sur les

mesures à prendre dans la crise à laquelle nous touchons : nous ne rapporterons que son projet de décret. Le voici :

« 1°. L'assemblée nationale déclare que la patrie est en danger. 2°. Il sera créé une commission extraordinaire, qui sera chargée d'examiner la conduite du pouvoir exécutif jusqu'au 7 juillet. 3°. Un comité chargé d'examiner les difficultés que présente l'interprétation de l'article 6 de la section première du chapitre 2 de la constitution, *sur la royauté*. 4°. L'assemblée déclare ennemis de la chose publique tous ceux qui donnent des conseils pernicieux au roi, & qui l'ont invité à écarter des ministres patriotes. 5°. Les ministres sont déclarés responsables de tous les troubles intérieurs. 6°. Le ministre actuel n'a pas la confiance de la nation. 7°. Le ministre des affaires étrangères est mis en état d'accusation. 8°. Un comité sera chargé d'examiner la conduite du ministre de l'intérieur, & de celui de la guerre. 9°. Ceux qui, par leurs écrits, leurs discours, ou de toute autre manière, tendent à avilir l'assemblée nationale, sont déclarés ennemis de la nation. 10°. Il sera créé un comité secret, chargé des fonctions du comité de surveillance & de la commission des douze, qui, dès ce moment, seront supprimés. 11°. Ce comité secret, chargé de tout ce qui est relatif aux mesures de sûreté générale, examinera la conduite des ministres Montmorin & Dumourier ».

Le discours & le projet ont été très-applaudis, l'assemblée en a ordonné l'impression.

Le ministre de la justice a annoncé que le décret sur les formalités de la déclaration que la patrie est en danger étoit sanctionné ; rendant compte du résultat des délibérations du pouvoir exécutif sur la suspension de MM. Pétion & Manuel, le ministre dit que le roi n'a n'a point encore les pièces ; sur ce l'assemblée décrète, après quelques débats, que, séance tenante, le secrétaire du département déposera sur le bureau les registres du directoire.

En attendant on a fait lecture d'une lettre de M. Luckner, qui tend à justifier MM. Lameth & Berthier.

Le ministre de l'intérieur a parlé ensuite des mesures prises pour appaiser les troubles du département de l'Ardèche ; le ministre des affaires étrangères, qui est malade, a envoyé son compte par écrit. Le compte du ministre de l'intérieur, vivement attaqué par M. Merlin, est renvoyé au comité des douze.

Le ministre de la guerre a cru devoir se taire par prudence. Sur la motion de M. Ramond, il a été décrété qu'à la séance du lendemain matin le ministère rendra un compte collectif de la situation militaire, civile & politique du royaume.

M. Blondel, secrétaire du département, a paru à la barre avec les registres; on a rappelé que le fait qu'on avoit voulu savoir, & éclaircir, étoit la signature du procès-verbal de la séance où la suspension avoit été prononcée. Après quelques observations de divers membres, M. le président a dit que depuis le 27 juin aucune délibération n'étoit inscrite sur les registres. M. Blondel a demandé à donner des éclaircissemens; la parole lui a été accordée. Je déclare, a-t-il dit, que la minute de la délibération est signée de M. la Rochefoucault & de moi; qu'elle l'a été dans la séance même, & qu'elle est restée sur le bureau du département, où elle est.

Grand nombre de membres ont cru voir d'après les explications du secrétaire général une infraction à la loi dans la conduite du département. MM. Guadet & Goupilleau demandoient qu'il fût cassé; enfin, après de longs débats, on a renvoyé à la commission des douze pour faire son rapport le lendemain.

La séance s'est terminée par la réception de plusieurs dons patriotiques.

*Séance du mardi 10.* On a entendu la lecture de plusieurs pétitions des sections de Paris, qui toutes demandent la réintégration de MM. Pétion & Manuel, & un décret d'accusation contre le département.

M. Lafond-Ladébat a obtenu la parole, il a lu une lettre écrite par la société des amis de la constitution de la Réolle, à la société des amis de la constitution de Bordeaux; nous avons reçu, disent les sociétaires de la Réolle, une lettre par laquelle vous nous invitez à nommer des députés qui, de concert avec ceux des autres clubs, formeroient dans chaque département un comité général. Cette mesure nous a paru inconstitutionnelle. Des députés nommés par les sociétés patriotiques, & munis de pouvoirs, formeroient une puissance qui ne pourroit que nuire: nous avons donc résolu, après une délibération prolongée dans trois séances, de ne pas accéder à votre proposition. M. Lafond dépose cette lettre sur le bureau; l'assemblée a décrété le renvoi à la commission des douze.

M. le président a annoncé qu'un membre lui a envoyé sa

sa démission ; un autre membre demande un congé d'un mois, il est accordé ; un autre demande un congé de quinze jours. M. Cambon observe qu'il est important que le corps législatif soit complet à l'instant où les intérêts de la patrie appellent, exigent les lumières de tous les membres. Il demande, & l'assemblée décrète qu'il ne sera plus accordé de congé. Le membre qui avoit obtenu un congé, déclare qu'il y renonce.

Sur la demande du ministre des contributions publiques, l'assemblée nationale a décrété que la caisse de l'extraordinaire versera à la trésorerie nationale la somme de treize millions pour l'excédent des dépenses sur les recettes du mois de juin, quinze cent mille livres pour un reste de dépenses de 1791, & huit cent mille livres pour les dépenses du département de Paris.

Les ministres sont entrés pour rendre compte de la situation du royaume, en exécution du décret de la veille. Le ministre de la justice a porté la parole au nom de tous, & il a déclaré avant tout qu'ils ne pouvoient se soumettre à une responsabilité solidaire, mais que chacun répondroit de son département.

Le ministre de l'intérieur, sur les troubles causés par le fanatisme, s'en réfère à son compte rendu la veille. — Les dissentimens politiques sont à craindre. — Les sociétés des amis de la constitution ont excité de grands orages à Marseille, à Arles, à Avignon, le sang à coulé, le secret des lettres a été violé. — L'exécution plus sévère de la loi sur les sociétés politiques, la proscription des affiliations, tels sont les moyens propres à rétablir le calme intérieur, & le danger de la patrie sera bientôt évanoui.

Le ministre des contributions publiques ; les départemens de Seine inférieure, & sur-tout du Doubs, sont les plus avancés : sur quarante-trois qu'on peut regarder comme en règle ; le produit de l'enregistrement & du timbre est satisfaisant, mais on ne peut pas encore l'évaluer. — Le produit des douanes, sans la guerre, seroit plus fort qu'en 1791. — Les forêts sont exposées à une dévastation & à une destruction prochaine par les vices de leur administration. — On ne peut donner des résultats ni sur le produit, ni sur le service des postes. — Les arsenaux sont fournis pour plusieurs campagnes ; il suffit de les entretenir, ainsi que ceux de la marine. Le produit des lotteries diminue par les contraventions des petits bureaux.

Le ministre de la marine : Tout étoit à faire quand le roi lui a fait l'honneur de l'appeler au ministère. Cinquante-trois vaisseaux sont à flot dans nos ports, 10 sont en armement. — L'état de Saint-Domingue est connu ; cette belle colonie qui nous occupoit 4 à 5 millions de travailleurs, & mettoit un mouvement de 200 millions en circulation, touche à sa destruction totale, est un champ de discorde, d'incendie & de division. La cause de ces maux est l'empire du préjugé, l'éloignement du centre du pouvoir, & les factions intérieures. Nous y avons envoyé 15 mille hommes, 6 millions, 5 vaisseaux, une frégate, une corvette, &c. Dans nos établissemens au-delà du Cap de Bonne-Espérance, l'île de Bourbon n'a éprouvé que les maux de l'incertitude sur le régime qu'on veut lui donner.

Le ministre des affaires étrangères est au lit malade. Son rapport est au comité ; on peut le lire quand on voudra.

Le ministre de la guerre : Nos frontières sont menacées par 200 mille hommes, dans les Pays-Bas, le Luxembourg, le Brisgau & les électorats, & le long des bords du Rhin. La marche des armées ennemies a indiqué un plan pour couvrir le point de leur attaque : l'emploi des armées, la distribution des troupes sont confiés aux généraux.

La force totale de nos armées, tant en troupes de ligne qu'en volontaires nationaux, est de 271 mille hommes. Nous avons dix-sept mille hommes dans les colonies, onze mille hommes sur nos côtes maritimes ; reste deux cent quarante-trois mille hommes répartis dans nos quatre armées & dans la Corse.

L'armée du Nord est forte de quarante-huit mille hommes ; l'armée du Centre a quarante-sept mille hommes ; celle du Rhin en a cinquante-cinq mille ; enfin l'armée du midi possède quarante mille hommes. Total des troupes des quatre armées : cent quatre-vingt-dix mille hommes. Le reste est affecté à la garde des places.

L'envoi de vingt bataillons de gardes nationaux, la levée des légions faites par les généraux, la réunion des braves volontaires qui va s'effectuer, renforceront nos armées.

Les approvisionnemens de vivres assurés par-tout augmenteront encore, les effets d'habillement & de campement sont complets ; les achats d'armes sont la partie le

plus retardée. Il finit en disant que la force la plus puissante, c'est la réunion de toutes les volontés.

Le ministre de la justice dit qu'il a déjà donné les détails de son administration, insuffisance des loix rélatives à la sûreté publique, insuffisance des loix de répression des crimes, impuissance des tribunaux pour faire exécuter les loix; leur inaction, faute de fonds, suspension prochaine de la justice dans la capitale par la multiplicité des fonctions auxquelles se livrent les juges, progrès de l'anarchie: tels sont les objets qui réclament l'attention la plus prompte de l'assemblée.

Le compte du ministre des affaires étrangères est le résumé des dépêches de nos envoyés. Il croit essentiel de reprendre les négociations pour dissoudre la coalition de la Prusse & de l'Autriche, coalition qui ne sauroit être durable. Il regarde les électeurs de Cologne & de Mayence & l'impératrice de Russie, comme des ennemis que rien ne peut ramener.

Le ministre de la justice a fini en annonçant que tous les ministres avoient donné le matin leur démission au roi. L'impression du compte général a été ordonnée.

On a passé à la discussion du danger de la patrie; & l'on a renvoyé aux trois comités réunis, militaire, diplomatique & des douze pour faire un rapport le lendemain, & l'assemblée s'engageant à prononcer quelle que soit leur décision.

*Séance du mardi soir.* Toujours des pétitions dirigées contre M. Lafayette, & qui demandent qu'il soit décrété d'accusation.

Une lettre du roi a appris que la démission subite des ministres l'empêchoit de rien décider encore sur la suspension du maire & du procureur-syndic. L'assemblée décrète que le pouvoir exécutif donnera le lendemain sa détermination.

M. le président avoit donné des ordres pour arrêter un particulier dans la loge des députés extraordinaires. Cette arrestation a causé une rixe entre le commandant de la garde nationale de service à l'assemblée & un député. L'assemblée, après les avoir entendus l'un & l'autre, a passé à l'ordre du jour.

On a entendu la lecture d'un second rapport du comité d'instruction publique, sur le mode de la fédération. Il a été renvoyé de nouveau.

*Séance du mercredi 11.* Beaucoup de dons partriotiques

F 2

ont ouvert la séance. Une députation de fédérés est encore venue demander un décret d'accusation contre Lafayette. Elle a eu les honneurs de la séance.

Il est décrété, sur la motion de M. Calon, président du comité des commissaires inspecteurs de la salle, qu'à commencer du vendredi 12, chaque fédéré muni de sa carte, visée par la municipalité, aura ses entrées dans toutes les tribunes de l'assemblée.

D'après un rapport du comité des assignats & monnoies, relativement aux faux assignats fabriqués à Passy, l'assemblée a décrété, à titre de récompense nationale, une somme de cent mille livres en faveur du sieur Laregnie, & d'autres sommes pour les citoyens qui ont concouru à cette découverte.

Une lettre des ministres a annoncé que le » n'avoit pas accepté leur démission.

M. Héraut de Séchelles a eu la parole au nom des trois comités réunis ; & d'après un rapport dont l'assemblée a ordonné l'impression, M. Lacépède est monté à la tribune, & a fait lecture de l'acte du corps législatif qui précède sa déclaration. Il a été adopté en ces termes:

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières ; tous ceux qui ont horreur de la liberté, s'arment contre notre constitution. Citoyens, la PATRIE EST EN DANGER ! Que ceux qui ont déjà eu le bonheur de prendre les armes pour la liberté, se souviennent qu'ils sont Français & libres ; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes & des propriétés ; que les magistrats du peuple veillent ; que tous restent dans le calme de la force ; qu'ils attendent pour agir le signal de la loi, & la patrie sera sauvée ». Le président a prononcé la formule.

MM. Vergniaud & Vaublanc ont lu ensuite, le premier, une adresse au peuple français ; le second, une adresse à l'armée. L'impression des deux a été décrétée.

Le ministre de la justice, M. de Joly, a annoncé que le procureur-général-syndic a fourni les pièces nécessaires pour l'affaire du 20 juin ; il a demandé à MM. Pétion & Manuel leurs moyens de défense ; ces magistrats ont refusé de les fournir. Son rapport sera présenté le soir au conseil du roi ; & si l'assemblée veut renvoyer le tout au lendemain, le roi tiendra un conseil extraordinaire à cet effet, & donnera une décision dans le jour. Après une assez longue discussion, il a été décrété que si le pou-

voir exécutif ne rend pas compte le lendemain de sa décision, il sera statué définitivement par l'assemblée.

*Séance du mercredi soir.* Huit millions d'assignats brûlés; total du brûlement, 575 millions : total en circulation, un milliard 639 millions.

Des citoyens des sections des Gravilliers, du Théâtre Français, des Postes, du faubourg Saint-Denis, du Palais-Royal, &c. &c. &c., & des vétérans, sont venus demander la cassation du département, la réintégration de MM. Pétion & Manuel, & le décret d'accusation contre Lafayette. Ils ont tous été invités à la séance.

L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur une dénonciation faite par l'abbé Geoffroy, condamné à avoir, le même jour, la tête coupée, pour contrefaçon de faux assignats.

Le corps municipal a été admis à la barre; M. Baury a annoncé que deux juges de paix venoient de décerner des mandats d'amener contre M. Pétion. Sur la demande du corps municipal, convertie en motion, l'assemblée a décrété qu'il seroit mis à la disposition du ministre de l'intérieur, un million, à l'effet de payer 30 sous par jour à chaque fédéré, pendant les trois jours qu'ils doivent rester à Paris pour la fédération.

Des citoyens du faubourg Saint-Marceau sont venus dénoncer le bureau central des juges de paix, établi aux Tuileries, & l'enlèvement du lieutenant des canonniers du Val-de-Grâce, décrété pour les événemens du 20 juin.

M. Thuriot étoit sorti un moment; il rentre; il annonce qu'on vient d'arrêter à la porte des Tuileries trois hommes qui tenoient des poignards sous leurs bras. Un détachement de gendarmerie amène ces trois hommes à la barre. L'assemblée décrète qu'ils seront interrogés séparément. L'un des trois comparoît à la barre. M. le président lui demande son nom.... Eh! mais, s'écrie M. Albite, je connois cet homme; c'est un canonnier bien patriote : au bruit du danger de la patrie, il s'est levé comme un brave, & est accouru avec son arme; c'est une petite dague qu'il a rapportée des îles. Un défenseur officieux confirme ces faits & les garantit sur sa tête. Les deux autres personnes arrêtées se trouvent également être des bons citoyens qui accouroient à la défense de l'assemblée, qu'ils croyoient menacée. Alors les craintes se changent en ris, & M. le président invite les trois prétendus conspirateurs aux honneurs de la séance.

Il étoit deux heures après minuit; l'assemblée alloit se sé-

parer ; M. le président annonce une lettre importante ; il se fait un profond silence , un secrétaire lit : « Les administrateurs du département de l'Ardèche annoncent que la garnison du château de Bannes , attaquée par la petite armée du rebelle Saillan , a été forcée de capituler. Saillan est maître de ce château ; les gendarmes qui le gardoient ont été forcés de se rendre ; ils n'avoient ni vivres , ni munitions ». Les administrateurs de l'Ardèche annoncent « qu'ils ont réuni environ quatorze cents gardes nationaux & quelques troupes de ligne , & qu'on va marcher contre les rebelles ». Ils observent « que le château est aisé à défendre , que les révoltés ont des correspondances étendues , que le pays est plein de mécontens , de fanatiques ». L'assemblée ordonne la lecture de la capitulation passée par la garnison de Bannes ; la lecture est faite. « La garnison est sortie avec armes & bagages ; elle a suivi la grande route ; les chevaux ont été rendus à la gendarmerie ». Cette capitulation est signée par *le comte de Saillan*. M. Cambon demande que le pouvoir exécutif soit tenu d'envoyer promptement dans le Midi de la France le décret qui déclare que la patrie est en danger , & de donner des ordres pour faire garder exactement les châteaux forts répandus dans les montagnes du Vivarais. Décrété. M. Bréard. Que le pouvoir exécutif soit tenu de rendre compte , à l'ouverture de la prochaine séance , des ordres qu'il aura donnés & de ceux qu'il donnera encore pour faire soumettre les révoltés. Décrété. M. Albite. Que le comité militaire fasse incessamment un rapport sur la démolition des châteaux forts qui , dans le sein de la France , ne peuvent servir que d'asile aux mécontens & aux ennemis en cas d'insurrection. Décrété. Après avoir pris ces déterminations , l'assemblée a levé la séance à quatre heures après minuit.

*Séance du jeudi 12.* Il a été décrété qu'il sera fourni par les départemens un renfort de troupes à l'armée. Le contingent des départemens sera réglé incessamment.

L'assemblée , après une légère discussion , a renvoyé au pouvoir exécutif les dénonciations faites contre les juges de paix formés en tribunal extraordinaire aux Tuileries , sur sa responsabilité.

M. le président a annoncé une lettre du conseil-général de la commune de Marseille , qui demande la suppression de l'hérédité de la couronne. Renvoyé au comité pour faire son rapport le lendemain.

Le ministre de la guerre a notifié à l'assemblée une lettre du général Lamorlière, commandant l'armée du Rhin, qui annonce que les Autrichiens sont retranchés à Kell, vis-à-vis Strasbourg; que les ponts sont coupés, l'île des épis garnie de batteries, & les troupes dans les meilleures dispositions.

Le roi a fait passer à l'assemblée sa confirmation de la suspension de MM. Pétion & Manuel. Immédiatement après M. Pétion a paru à la barre; il a demandé que l'assemblée jugeât sévèrement entre lui & ses persécuteurs. Son discours a été très-applaudi; il a été invité aux honneurs de la séance. M. Manuel a écrit à l'assemblée pour la prier de ne rien décider sur son compte avant de l'avoir entendu.

M. Tardiveau, organe du comité de surveillance générale, propose, comme mesure de police & de dignité, que les membres de l'assemblée nationale & les administrateurs de département & de district, portent, quand ils seront en fonctions, une marque distinctive. L'assemblée adopte, à l'unanimité, le projet du comité. Il est décrété que chaque député portera un large ruban tricolor, placé en sautoir; au bout du ruban & sur la poitrine sera un petit livret de métal doré, représentant les tables de la loi. Sur une page seront ces mots : *Droits de l'Homme* ; & sur l'autre page : *Constitution*. Les administrateurs de département & de district porteront, avec un ruban tricolor, une médaille avec ces mots : *Respect à la loi*. La médaille des départemens sera dorée; celle des districts sera argentée. Les procureurs-syndics auront une distinction particulière. M. Lejosne a fait ajouter à ces décrets, que désormais les huissiers des tribunaux porteront, au lieu de chaîne, une médaille.

*Séance du jeudi soir.* M. le procureur de la commune de Metz est venu réclamer des secours pour l'approvisionnement en grains de cette ville, qui manque absolument de bled. Ajourné à la prochaine séance.

Le comité militaire a proposé l'emploi de ceux de MM. les fédérés qui voudront aller à la formation du camp de réserve de Soissons; il a demandé que ceux qui s'y rendront soient libres de se former en bataillons & de nommer leurs officiers, ou de se former en compagnies franches, troupes volontaires légères, qui marcheront sur le camp en première ligne, pour harceler l'ennemi & éclairer la marche de nos troupes en voltigeant autour d'elles. La proposition relative à la formation de compagnies franches a éprouvé quelques diffi-

sultés; enfinfin la proposition du comité a été décrétée.

L'assemblée avoit décrété qu'il seroit fait un appel nominal de de ses membres pour constater quels sont ceux qui sont à leur poste. Sur 746 députés, 673 ont répondu à l'appel; seize sont absens par congé; six sont morts, leurs suppléans ne sont pas encore arrivés; seize sont malades; six sont à la fabrication des assignats qu'ils surveillent; deux sont près la haute cour; vingt-sept sont absens sans congé. Il est réglé qu'il sera fait dans la prochaine séance un appel de ces vingt-sept députés, afin que s'ils sont à Paris, & qu'ils n'aient pas pu répondre au premier appel, ils répondent au deuxième.

*Séance du vendredi 13.* M. Kersaint a présenté un projet de défense générale des départemens frontières qui a été très-applaudi, & dont l'assemblée a ordonné le renvoi à la commission des douze.

Plusieurs pétionnaires ont été entendus, ceux du Jura ont demandé que la constitution ne servît plus à opprimer la liberté.

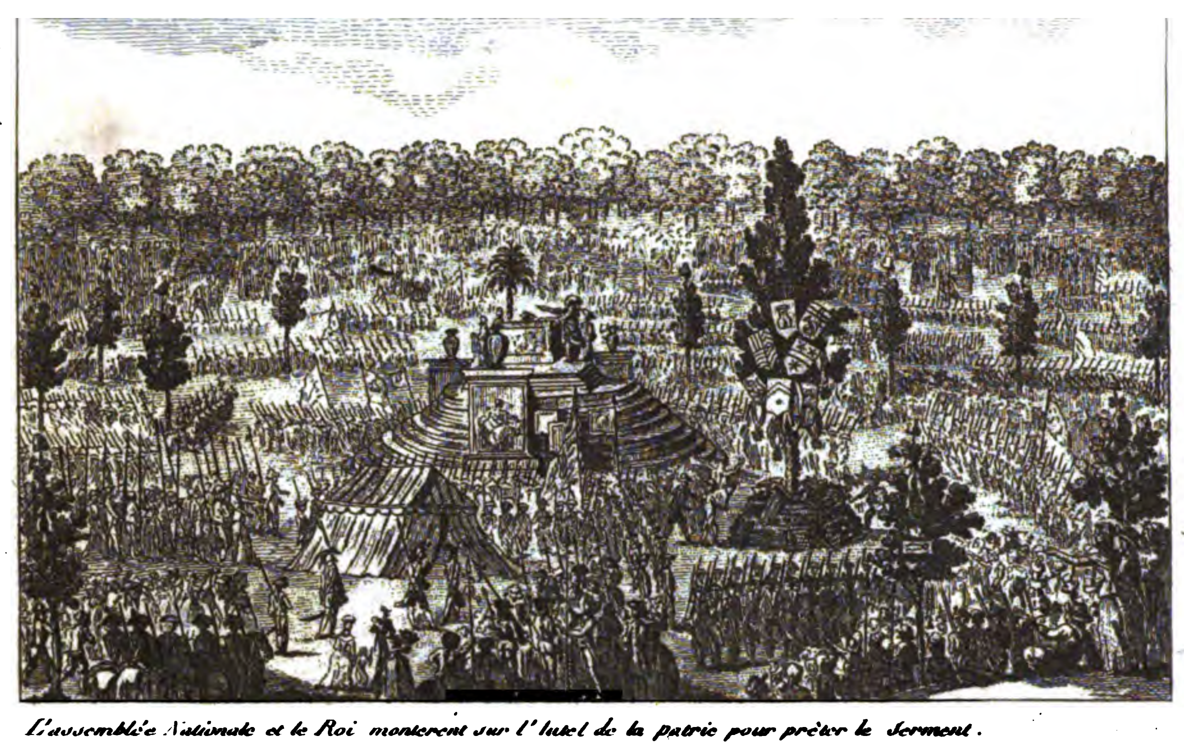
M. Couthon a proposé à l'assemblée de décréter qu'aucun membre des directoires de département ne pourroit, pendant la durée de ses fonctions, & un an après, accepter aucune place ou pension à la nomination du pouvoir exécutif. Le renvoi de cette motion au comité a été décrété.

L'un de MM. les secrétaires a lu une lettre du département de l'Ardèche, qui annonce que *Dublond & Durand*, conspirateurs, sous-chefs de la bande de Saillant, ont été arrêtés, & qu'ils sont dans les prisons du chef-lieu de département. L'assemblée a applaudi.

L'ordre du jour étoit le rapport de la suspension de MM. Pétion & Manuel. M. Muraire en a fait le rapport; après un discours très-applaudi, il a proposé; 1°. *la levée de la suspension de M. Pétion*; 2°. *La surséance à la décision jusqu'après l'audition de M. Manuel.* Ce rapport a été très-applaudi. L'assemblée a adopté le projet du comité.

La séance a été terminée par le récit d'une petite aventure arrivée au sieur Lacombe, aide-de-camp de Lafayette, qui vouloit endoctriner les fédérés au café de l'assemblée dans le sens de son général. Il a été arrêté & conduit au comité.

*Ce 14 juillet 1792.* PRUDHOMME, *membre de la société des indigens.*



*L'assemblée Nationale et le Roi monterent sur l'autel de la patrie pour prêter le serment.*

# N°. 158.

42ᵉ. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

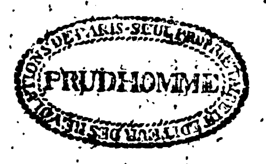
Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . . Levons-nous. . . . . . .




DU 14 AU 21 JUILLET 1792.

*Fête commémorative du 14 juillet.*

Il y avoit bien de généreux projets d'une part, bien de coupables espérances de l'autre, pour le jour de la fête du 14 juillet 1792; ni les uns ni les autres n'ont été réalisés: tout s'y passa à peu près comme jadis aux fêtes d'étiquette de la cour.

Le roi se rendit le premier au lieu de la cérémonie,

avec une escorte, digne plutôt d'un despote d'Asie que du chef d'un peuple libre; il se dédommagea bien du licencîment de sa garde: au lieu de 1800 hommes armés, il étoit accompagné de 5 à 6000. Ses ministres, comme autant de valets de pied, étoient aux portières du carrosse de leur maître. Il s'enferma dans l'école militaire jusqu'à l'instant du serment, au lieu de se joindre à l'assemblée nationale & de sortir ensemble des Tuileries pour aller à pied à l'autel fédératif. Mais le monarque, qui hérisse sa demeure de grilles & de baïonnettes, n'est pas homme à marcher environné des citoyens. Louis XVI voulut éviter apparemment d'avoir tout le long de la route la gauche du président du corps législatif.

Tout s'arrangea de manière qu'on eût dit que c'étoit une fête que le peuple heureux & reconnoissant donnoit à la cour. Celle-ci avoit la place d'honneur, tout comme autrefois, & paroissoit dominer sur tous les assistans. On ne déroba à ses regards que les seuls objets qui pouvoient lui causer quelque déplaisir. Ce fut à l'autre extrémité du champ, du côté de la rivière, qu'on dressa ce grand arbre couvert d'écussons d'armoiries, & aux branches duquel étoient attachés des couronnes de comtes, de barons, mais non de rois, des cordons bleus, des chaînes d'or, des manteaux d'hermine, des titres en parchemin, tous les hochets de feue la noblesse. A la cime du peuplier, pour satisfaire le peuple, on avoit placé en évidence les armes du marquis de Lafayette, qui n'est plus le saint du jour, & celles du duc la Rochefoucault, président du département.

Ce monument de la sottise & de la vanité avoit pour base un bûcher auquel on mit le feu pendant la cérémonie; le président de l'assemblée nationale & le roi devoient l'allumer; mais si l'on trouva moyen de faire jour à Louis XVI à travers la foule innombrable depuis la maison de l'école militaire jusqu'à l'autel fédératif: on sut trouver des obstacles pour pénétrer des marches de l'autel jusqu'au pied de cette espèce d'arbre de Cocagne, qui, au reste, amusa beaucoup le peuple.

Entre l'école militaire & l'autel s'élevoit une pyramide funéraire en l'honneur des *citoyens morts pour la patrie aux frontières*....... Les regardans achevèrent la phrase.... *par la TRAITRISE de la cour*. Comme ce

monument avoit quatre faces, pourquoi n'en avoir pas consacré une *aux citoyens morts à Nancy par les ordres de Bouillé*, & encore une *aux citoyens fusillés sur cette même place au signal qu'en donnèrent Bailly & Lafayette*, en conservant l'inscription générale : *Tremblez, tyrans, nous nous levons pour les venger?* Mais le peuple n'eut pas besoin d'une décoration pour se rappeler ces deux époques consignées à jamais dans sa mémoire en lettres de sang.

Il y eut peu d'ordre, qu'il faut bien se garder d'attribuer au concours prodigieux des citoyens abandonnés à eux-mêmes. Ce ne fut pas non plus la faute des officiers municipaux & des ordonnateurs civils de la fête; nous ne parlons pas ici de M. Campion, qui soutint si mal la dignité de l'écharpe qu'il porte, par le maintien ridicule qu'il avoit sur son cheval quand il fit la visite du champ fédératif après l'administrateur patriote Sergent. Un magistrat du peuple ne doit jamais se montrer en public sous des formes qui apprêtent à rire aux sots de la cour.

Sans la présence de Louis XVI, il n'y auroit point eu de confusion ; c'eût été bien autre chose sans la réintégration du maire; plusieurs bataillons eurent le déplaisir d'arriver après la cérémonie : mais on voulut contenter la cour avant tout le monde. L'escorte nombreuse du roi ne causa pas peu d'embarras & de scandale. Celle du corps législatif étoit bien plus modeste ; il fallut l'écriteau de *la souveraineté nationale* pour qu'un étranger pût s'appercevoir qu'un peuple libre, présidé par ses représentans, célébroit la plus belle de ses fêtes; mais une inscription n'étoit point nécessaire pour distinguer le pouvoir exécutif. La majesté royale éclipsa celle de la nation, du moins quant au *decorum ;* car le peuple, pour en imposer, n'a pas besoin d'ornemens postiches, il lui suffit de se montrer; il est bon pourtant de le lui rappeler; il n'est encore que trop de gens portés à l'oublier, & c'est ce qui est arrivé plusieurs fois, samedi 14 juillet dernier.

Dans maints endroits du champ fédératif, au moment du serment, nous avons vu des gens en extase; nous avons entendu des voix s'écrier : « Le voyez-vous ! le » voyez-vous ! le voilà qui met la main sur l'évangile » national ; le voilà qui agite son chapeau en l'air; je le

» reconnois bien à son cordon rouge. C'est lui-même ;
» c'est Louis XVI, c'est bien le roi. Nous seroit-il rendu ?
» Puisse-t-il cette fois être sincère » !

Et que vous importe, bourgeois imbécilles ? quel si grand prix attachez-vous donc au suffrage d'un individu ? Tout seroit donc perdu ; la constitution française seroit donc détestable, si elle avoit le malheur de déplaire à Louis XVI, s'il se refusoit à prononcer ces trois mots ; *Je le jure ?* A vous entendre, il semble vous faire une grace en daignant toucher l'autel de la patrie, confondu parmi nous, qui aurions dû peut-être en interdire l'accès à un monarque inhospitalier qui nous ferme la porte de ses jardins, & nous refuse passage à travers son château.

Volontaires des départemens, qui êtes allés vous plaindre à l'assemblée nationale des mauvais traitemens qu'on vous fit essuyer dans les Tuileries, le lendemain même de la fédération ; le corps législatif passa à l'ordre du jour sur vos plaintes, & fit bien. Qu'alliez-vous faire là ? D'après tout ce que vous savez de ceux qui habitent ce château, la curiosité devoit-elle vous exposer à vous trouver face à face de Médicis-Antoinette ? La patrie est en danger, & vous perdez vos momens à vous promener sous les fenêtres de ceux qui ont mis la patrie dans le danger où elle est. Le mépris & l'indignation n'ont point détourné vos pas de ce foyer impur de contre-révolution !

Nous ferons le même reproche aux députés, qui, pour abréger leur chemin, se hasardent de traverser le jardin des Tuileries ; eh ! messieurs, prenez le plus long, plutôt que d'honorer de votre présence un lieu hanté par les courtisans les plus vils, par les intrigans les plus bas, par ce que la France a produit de plus corrompu & de plus malfaisant. Quant au sieur Girardin, il ne s'est pas plaint d'avoir été injurié dans les Tuileries. Il est là avec ses pairs ; mais qu'il pardonne un trait de franchise, un peu rude à la vérité ; c'est bien involontairement sans doute que l'autre jour dans le passage des feuillans, au nom de Girardin, le mot de lanterne est venu tout de suite se placer sur les lèvres du peuple, qui dit tout ce qu'il pense.

Mais retournons au champ de la fédération, & disons ; Citoyens, ne vous imaginez pas être libres, ou dignes de l'être, tant que, dans nos solennités nationales, la pré-

ſence du chef du pouvoir exécutif fera plus de ſenſation que celle du premier huiſſier de l'aſſemblée nationale, tant que l'épouſe du roi aura une place marquée au-deſſus des autres citoyennes de l'empire.

Mais, dira-t-on, cette obſervation porte à faux, ſi elle tombe ſur la fête dernière. Marie-Antoinette étoit à ſa fenêtre, comme toute autre bourgeoiſe.

En ce cas, répondrons-nous, c'eſt la nation qui a tort. Pourquoi a-t-elle adjugé au pouvoir exécutif, dans le nombre de ſes dépendances, un palais qui paroît appartenir au champ fédératif, & devoit être réſervé pour y donner l'hoſpitalité aux envoyés des nations voiſines, quand elles au-reconnu notre ſouveraineté?

On dit qu'un certain grand perſonnage étoit caché ſous le tapis de velours à frange d'or qui recouvroit le balcon de l'école militaire, témoin inviſible des imprécations continues qu'un cortége de 60 mille hommes lui donnoit en entrant dans le champ de la fédération, dans ce même champ où il avoit penſé, les années précédentes, être étouffé dans des nuages d'encens; du moins, ce jour-là, l'armée de Lafayette le cherchoit par-tout. Mais Luckner auſſi avoit bien quitté la ſienne & les Houlans, pour venir défendre ſon roi en cas de beſoin contre les *factieux* du 14 juillet.

Ceux-ci ſe firent un peu attendre de ſa majeſté, qui ne perdit pas ſon temps, dont elle paſſa une bonne partie à table. Ils arrivèrent à cinq heures, ſe tenant fraternellement preſque tous par le bras, & ne formant pour ainſi dire qu'une chaîne de la baſtille au champ de la fédération. Ils chantoient en marchant des hymnes à la liberté, à la patrie, à leurs repréſentans fidèles, à leurs magiſtrats intègres. Ils portoient avec eux une preſſe d'imprimerie, qui, à chaque ſtation, multiplioit les copies de leurs chanſons civiques, & ſur laquelle ils auroient pu écrire les deux premiers mots de l'inſcription que les tyrans mettoient pour l'ordinaire ſur leurs canons: *Ultima ratio*. C'eſt la première fois que le peuple s'aviſe de porter parmi les objets de ſon culte une preſſe d'imprimerie. Il manquoit une charrue. Une charrue, une preſſe & une pique! quelle grande leçon donnée au monde! un peuple agricole, inſtruit & armé, eſt libre, en dépit de tous les deſpotes de la terre coaliſés pour le rendre eſclave.

A l'École Militaire, du plus loin qu'on apperçut le cortége, un triple rang de baïonnettes & de sabres vint border de chaque côté le chemin par où le roi devoit aller à l'autel ; en sorte qu'il est très-possible que beaucoup de patriotes de département retournent à leurs foyers ou partent pour le camp de Soissons, sans connoître le masque de Louis XVI, comme il arriva au 14 juillet 1790. Cette fois-ci, pour prêter son serment, s'il se déplaça, il n'en fut pas vu davantage ; le peuple, de son côté, n'en parut pas moins joyeux ; le magistrat de son choix, vainqueur de la calomnie, éclipsa le représentant héréditaire.

Une tactique savante fut remarquée à cette occasion. Pour protéger le passage du roi & son séjour sur les marches de l'autel, on fit manœuvrer sa garde nombreuse, de façon que sa majesté, apparemment pour plus grande précaution, se trouva enveloppée de troupes de ligne (1) seulement ; par conséquent les volontaires de Paris & leurs frères des départemens se trouvèrent écartés de sa personne, & n'en furent pas très-fâchés, malgré l'injure gratuite qu'on leur faisoit par cette disposition. Parmi les députés, il se fit aussi un mouvement qui n'échappa point à tout le monde : c'est que tout ce qu'on appelle le côté du roi à l'assemblée nationale se rangea autour du seigneur & maître ; ce que voyant les membres patriotes du corps législatif, ils se retirèrent un peu en arrière, pour laisser une espace vide entre eux & les premiers, afin qu'on rendît justice à qui il appartient. Monté à l'autel, le roi ne vit que de très-loin défiler devant lui les symboles de la révolution, disséminés dans le cortége. Plus près, il eût pu reconnoître les hommes

---

(1) Il fallut dire à deux fois aux grenadiers suisses, qui formoient un bataillon en face de l'autel, de donner quelques marques de patriotisme, au moment où tous les chapeaux étoient en l'air, en signe d'adhésion au serment fédératif. Les bonnets suisses enfin s'ébranlèrent au bout de leurs baïonnettes ; mais ils furent les derniers, & c'est tout simple. La France jamais ne sera la patrie des Suisses ; ils sont trop bons soldats de ligne pour devenir jamais des soldats citoyens : ce seroit trop exiger de gens qui sont étrangers & qu'on paie pour se battre.

du 14 juillet, les mêmes que ceux du 5 octobre & du 20 juin ; mais on s'arrangea de manière à ne lui laisser voir tout cela que dans le vague, & à ne se montrer lui-même que dans la vapeur au peuple, dont il pouvoit redouter les regards accusateurs, Il ne redoutoit pas moins ce qu'on appelle improprement les fédérés ; c'est-à-dire les sans-culottes des départemens, venus à cette fête en petit nombre, graces à tous les soins qu'on se donna pour les en écarter.

On parut craindre de donner encore une fois le spectacle de vingt-cinq millions d'hommes représentés dans le même champ par cent mille des plus chauds patriotes d'entre eux, rangés par groupes au pied de l'arbre de la liberté, élevé en l'honneur de chaque section de l'empire, & devant la tente hospitalière que Paris avoit dressée fraternellement à chacune d'elles. Ce superbe coup-d'œil fut manqué. On ne lut que les noms peints sur les bandérolles ; on ne vit point les hommes qu'on attendoit, & les citoyens des deux sexes & de tout âge se demandoient avec inquiétude : Voilà bien leurs drapeaux. Où sont donc nos frères, dont le vœu consigné dans des adresses brûlantes de patriotisme, s'est joint si souvent au nôtre pour la prospérité de la chose commune & le maintien de la liberté nationale ?

Le peu qu'on en remarquoit confondu dans les légions parisiennes, répondoit à cet appel par l'accord le plus parfait de principes & de sentimens. On lisoit sur leur front & dans leurs yeux comme dans les nôtres, cette haine prononcée, cette aversion que rien ne pourra vaincre pour le despotisme, sous tel nom qu'il se déguise, fût-ce sous celui de la constitution. La cour reçut d'eux, en passant, l'accueil auquel elle devoit s'attendre. Les malédictions portèrent toutes sur les mêmes objets. Plusieurs noms furent répétés avec l'accent de l'indignation & du mépris ; d'autres noms, au contraire, furent bénis avec toute la ferveur dont est susceptible une multitude électrisée par les circonstances. La garde du roi licenciée & leur digne maîtresse, Lafayette & le département, reçurent leur salaire ; Pétion aussi le sien. La justice distributive du peuple n'a pas deux poids ni deux balances, & ses arrêts sont ceux de la postérité.

On remarqua, à la fête de samedi 14, qu'il y avoit presque autant de piques que de baïonnettes, & aussi

presque autant de citoyens en habits de toutes couleurs qu'avec des uniformes. L'esprit public, qui est le bon esprit, puisque c'est l'opposé de l'esprit de corps, gagne de proche en proche, & se fait jour dans toutes les classes de la société. Sans doute que ceux qui furent choqués de voir à l'une des croisées de l'Ecole Militaire une femme parée de rubans aux couleurs des princes français, & qui les firent mettre bas, envelopperont le drap bleu de roi dans la même proscription.

Les fréquentes stations que fit le cortége dans la longue route qu'il eut à parcourir, parurent faire de la peine à certaines gens qui aiment la précision du coup-d'œil; mais ces lacunes qui rompoient la chaîne de la marche, tournèrent au profit du patriotisme. Les spectateurs, confondus avec les acteurs, avoient le temps de se rendre compte des sensations qu'ils éprouvoient; on se donnoit la main, on fraternisoit; en un mot, une fête populaire, une solennité nationale ne doit pas ressembler à une procession de Fête-Dieu, ou à la revue de la maison du roi, au Trou d'Enfer. Ce désordre civique annonçoit l'abandon du cœur, & ne pouvoit déplaire qu'aux gens du balcon de l'Ecole Militaire.

Ce qui n'eut pas le suffrage des patriotes austères qui portent leurs regards dans l'avenir, ce furent toutes ces décorations qui se multiplient d'une manière puérile & alarmante jusqu'au sein du corps législatif. Nous concevons qu'il dut paroître un peu dur à un sieur Laureau, (1) à un M. Girardin, au secrétaire du fils aîné

---

(1) Nous aurions bien une petite note à faire touchant ce Laureau, qui, pour toute réponse à des *vérités un peu sèches* que nous avons hasardées sur son compte, insère dans le journal des Débats un petit traité sur la calomnie, dans lequel il nous compare, fort spirituellement, à *des feuilles mortes* qui tombent en automne sur le nez des promeneurs.

Nous aimons mieux avertir charitablement M. Baudouin, qu'il gâtera tout à fait son journal des Débats, s'il continue d'en retrancher ce qui a été dit de plus patriotique à la tribune ou à la barre, pour faire place aux sorties niaises de Laureau le député contre le peuple & ses courageux défenseurs. Si pourtant on forçoit la main au sieur Bau-

de

de la liberté, d'entendre leur nom accolé d'épithètes qu'on n'eût pas haſardées du moins en leur préſence, s'ils euſſent été revêtus du cordon tricolor, terminé par la médaille quarrée ; mais quand on réfléchit que l'abolition des marques diſtinctives fut ce qui donna le plus d'humeur à l'ariſtocratie, on peut s'alarmer ſur les ſuites que peuvent avoir les nouvelles décorations que l'aſſemblée nationale s'eſt un peu preſſée d'adopter : il n'y avoit pas urgence.

Légiſlateurs ! vos places ſont marquées dans la ſalle de vos délibérations ; nous vous avons donné des gardes pour vous entourer, quand vous ſortez en corps ; les premiers honneurs vous attendent dans nos fêtes publiques : que vous faut-il de plus ? Cette phyſionomie caractériſée que rien ne ſupplée & qui réſulte d'une ame élevée, ce maintien calme qui décèle des hommes forts de la volonté générale dont ils ſont les organes, cette gravité mâle & fière qui ſied aux repréſentans de la première nation du globe. Des talens, des principes, des vertus civiques & de bons décrets vous décoreront mieux, vous diſtingueront davantage qu'une plaque dorée ſuſpendue à un ruban de trois couleurs.

La dame de Gauges, qui, huit jours auparavant, avoit mis ſon nom au bas d'un placard précurſeur de la fameuſe motion (1) de l'évêque Lamourette, ne manqua pas de prendre place dans le cortége, à la tête d'un groupe de femmes ; elle ſembloit dire aux ſpectateurs curieux de la connoître : Regardez-moi bien ; c'eſt pourtant moi qui m'offris pour médiatrice à nos députés ; c'eſt moi qui la première leur préſentai le rameau d'olivier. Puiſſe-t-il prendre racine & fleurir au milieu d'eux !

On remarqua beaucoup trop de femmes de ce genre, dont pluſieurs étoient complétement armées. La ſage antiquité nous repréſente bien quelquefois Pallas debout & une pique à la main ; mais les femmes de la Grèce & de Rome avoient le bon eſprit de ne ſacrifier aux autels de Minerve que quand leur patrone y étoit repréſentée aſſiſe & tenant une quenouille.

---

douin, qu'il en avertiſſe les lecteurs, en imprimant en tête de ces ſorte de pièces : *Article de Lureau le député, inſéré par ordre*.

(1) Voyez notre dernier numéro.

Une chaise à porteur fut apperçue dans le cortége, & tout de suite des cris de *vive Manuel, vive Pétion ; à Orléans Lafayette & le département !* Mais ce n'étoit pas le procureur de la commune ; il ne pouvoit se trouver au champ de la fédération, avant d'avoir fait entendre à la barre de l'assemblée nationale le courageux discours qu'il y prononça quelques jours après le 14 juillet. C'étoit M. Couthon, l'un de nos plus estimables représentans, & qui n'a point le cœur & le cerveau paralysés comme les jambes. A ce nom, le public s'écria : *Eh bien ! vive Couthon ! vivent nos bons députés !*

Ainsi se passa le troisième anniversaire du 14 juillet. Vu les circonstances, la surveille du jour où la patrie fut déclarée être en danger, & en la présence des principaux auteurs de ce danger, dans un concours de monde aussi prodigieux, & qui, ce semble, devroit être susceptible d'enthousiasme, nous avouerons n'avoir pas trouvé ce degré d'énergie que nous aurions désiré rencontrer chez une nation qui se propose de faire les destinées de l'Europe. Nous attendions davantage de la journée du 14 juillet 1792 ; nous y avons vu une fête belle, paisible, fraternelle, mais qui ne fut caractérisée par aucun grand trait capable d'en imposer aux ennemis nombreux de notre liberté.

*Suite des observations sur le danger de la patrie.*

Quelque grands que soient les dangers de la patrie, quelque nombreuse que soit la coalition des ennemis de la liberté, ce péril n'est rien en comparaison des immenses ressources que la nation trouvera toujours dans sa population, ses lumières & son énergie. La question à traiter dans cet instant n'est pas celle de savoir si la France peut être libre ; mais si elle veut l'être, si elle le deviendra, & comment ? Oui, la France veut être libre ; oui, elle deviendra libre, & elle le deviendra par sa propre force & sa propre volonté.

*La France veut-elle être libre ?* Cette première question est si facile à résoudre, elle est si simple, elle se réduit à des données si évidentes, que, pour l'élever, il a fallu toute la mauvaise foi des écrivains de la contre-révolution : la Gazette universelle & ses dignes acolytes le Mercure de France & la Gazette de Paris, prétendent

que le vœu national est pour le *veto* absolu, la liste civile, les deux chambres, la monarchie tempérée, c'est-à-dire, l'aristocratie des nobles & le despotisme d'un seul. Ces vils & coupables écrivains soutiennent que ce vœu est fortement émis par des adresses à l'assemblée nationale & au roi, telles que celles de Lafayette, du département de la Somme, de celui de l'Aisne, de la Moselle, du canton d'Abbeville, des citoyens de Strasbourg, des gardes nationaux de Varennes, &c. Ils font dans leurs feuilles empoisonnées le recueil, l'énumération, le rapprochement & l'amplification de toutes ces pièces mendiées, extorquées, chèrement payées; on les publie ensuite dans des libelles *ad hoc* que l'on distribue *gratis* dans toutes les rues; & l'on en conclut que les jacobins, les fédérés, tous les amis de la liberté sont des *factieux*, des *agitateurs* qui dépravent l'opinion publique, & qui ne sont nullement les organes de la volonté du peuple..

Il n'est que trop vrai que les déclamations des journaux de la cour avoient fait une certaine impression sur l'esprit de beaucoup de gens : nous voudrions bien, disoient-ils, que le peuple de Paris fût vengé des calomnies que renferme la dernière proclamation du roi; nous voudrions bien que ce roi, qui nous fait tant de mal, fût enfin mis à la raison; nous voudrions que la nation cessât une bonne fois d'être le jouet des intrigans & de Louis XVI lui-même; mais si la nation ne le veut pas, si elle se dissimule tous ces outrages, si l'opinion publique n'est pas prononcée, si plus de la moitié des départemens, des districts, des cantons, des gardes nationales sont pour le roi; que voulez-vous faire? La volonté de la majorité ne fait-elle pas la loi? & pouvons-nous vouloir la liberté, alors que le peuple ne la veut pas? Oui, nous avons entendu répéter ce discours jusqu'à satiété, nous en avons gémi; mais ne pouvant nous résoudre à croire que le peuple français fût descendu tout-à-coup à ce degré d'abaissement, nous avons eu le courage de lire en entier ce prétendu exposé du vœu national sur les événemens du 20 juin; & dans 83 départemens, dans 4 à 5 cents districts, dans 44 mille municipalités, parmi 25 millions de Français, nous avons compté 28 adresses & 300 signatures. Voilà la base sur laquelle des écrivains sans pudeur établissent leur monf-

trueux système de servitude & de diffamation : voilà le témoignage qu'ils opposent à la voix de plus de deux millions de patriotes qui ont écrit, affiché, publié de toutes les manières, le cri de leur indignation contre les attentats sans nombre de la cour, du roi & des généraux, ses complices.

Le despotisme trouve-t-il plus de défenseurs dans la capitale ? Non. Le directoire du département, quelques brigands salariés par la cour, & ayant à leur tête un sieur Guillaume, député à l'assemblée constituante ; voilà les partisans du roi dans Paris.

L'armée, tant calomniée par Lafayette, n'offre rien de plus effrayant. Une foule de lettres particulières apprennent comment ce Lafayette a outragé les braves soldats de la liberté, comment il les a trompés, comment il leur a surpris des signatures, comment l'envoi de toutes les lettres écrites de son camp à Paris, & réciproquement de Paris à l'armée, a été suspendu pendant 17 jours.

Nous n'en rapporterons qu'une qui, en même temps qu'elle donne la mesure du patriotisme & du discernement des troupes, prouve le peu d'ascendant de Lafayette sur ce qu'il appelle *son* armée, & les mauvais traitemens qu'il fait essuyer à dessein à cette même armée.

*Du camp de Charleville, le 13 juillet 1792.* Monsieur, nous sommes partis depuis huit jours de Maubeuge ; nous sommes sur la route de Sedan, & ne savons pas où nous allons. Notre bataillon a beaucoup souffert, ainsi que d'autres régimens, de la fatigue que nous avons eue ces jours passés : d'abord on a très-soin de nous charger de deux pains de trois livres à chaque veille de partir, avec une pioche ou marmite ou hache, &c., le sac, le fusil, la giberne, le sabre ; ce qui fait en totalité au moins 30 livres pesant que l'on a sur le dos. Ce qu'il y a de pire, c'est que le pain que l'on nous donne est si moisi qu'il est impossible de le manger. Nous nous sommes plaints plusieurs fois, mais nos plaintes sont inutiles : en un mot, nous avons beaucoup de peine, & je crois qu'en pareille occasion on peut accuser les généraux d'insouciance ou de négligence. Dans la journée du 11 de ce mois, il est mort deux soldats par la fatigue, & plusieurs volontaires qui sont malades ; pour

moi, si je n'avois pas eu l'adresse de mettre mon sac sur les voitures il n'eût pas été en mon pouvoir de faire cinq lieues par la chaleur qu'il faisoit; & si l'on nous faisoit mettre en marche à deux heures du matin, au lieu de six, la fatigue seroit beaucoup moins grande; mais c'est de quoi ceux qui commandent ne s'embarrassent guère; je peux vous assurer aussi que les soldats murmurent beaucoup, & aimeroient mieux se trouver dix fois exposés au combat par jour que d'éprouver pareille fatigue. Rien d'intéressant à vous marquer pour le présent, & vous prie de me croire votre très-sincère camarade, C.......

Enfin, pour bien connoître & l'esprit de l'armée & la trahison de la plupart de ses chefs, & l'infamie de tous ceux qui se déclarent les amis, les protecteurs du roi, il faut lire la dernière lettre de M. Dumourier à l'assemblée nationale, & l'on y verra clairement que l'intention de la cour & de ses agens n'a jamais été, n'est encore que de sacrifier nos braves soldats, de dégarnir nos frontières, & au lieu de faire une invasion dans le pays ennemi, de faire en sorte que la France elle-même soit envahie par les Autrichiens.

*Au camp de Moulde le 15 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.*

« *Monsieur le président*, comme j'ignore s'il existe un ministre de la guerre, comme de deux généraux d'armée, l'un est en route pour la Moselle, ou à Paris, l'autre est presque sur la même route. Comme me trouvant commandant par *interim*, je crois devoir vous rendre compte, ainsi qu'au pouvoir exécutif, des faits qu'on peut ou grossir ou diminuer; comme enfin on a l'air de regarder les frontières des Pays-Bas comme indifférentes, parce que du systême offensif on est tombé dans un systême défensif absolu, sous le prétexte que toutes les forces de nos ennemis sont passées sur les bords du Rhin, de la Meuse & de la Moselle; comme enfin il se trouve qu'avec deux armées redoutables & se croisant à une vingtaine de lieues d'ici, il ne se trouve pas même sur la frontière de quoi exercer une défensive honorable, je crois devoir rendre à l'assemblée nationale le même compte que j'envoie à M. Lafayette, qu'on m'a annoncé comme général en chef depuis la mer jusqu'à la Meuse.

Le 12, M. le maréchal Luckner m'a laissé commandant une division de son armée, composée de six bataillons de gardes nationales, de deux escadrons de cavalerie, & d'un régiment de chasseurs à cheval, avec laquelle je dois partir le 20 pour me rendre à Metz. Il m'a laissé en même-temps le commandement de toutes les troupes de l'armée du Nord jusqu'à l'armée de M. Artur Dillon, lieutenant-général, qui doit commander l'armée du Nord, sous les ordres de M. Lafayette. Sous ce double rapport, je me trouve dans deux

positions très-différentes. Comme lieutenant-général de l'armée du maréchal Luckner, je ne dois m'occuper que de mes six bataillons & de mon prochain départ; comme commandant de l'armée du Nord, quoique pour un *interim* très-court, je dois veiller sur la tranquillité du pays.

A mon arivée dans cette armée, M. le maréchal de Luckner m'a donné le commandement de son aile gauche, & par conséquent du camp de Maulde & de tous les postes intermédiaires entre Lille & le camp de Famars. J'ai représenté plusieurs fois, & dernièrement aux deux généraux réunis, que cette gauche étoit trop foible, que le poste d'Orchies ne pouvoit pas tenir contre un coup de main, que Saint-Amant étoit dans le même cas, que le camp de Maulde étoit très-bien choisi pour un corps de sept ou huit mille hommes, mais qu'il étoit très imprudent de l'occuper avec deux ou trois mille; cela pouvoit être supportable tant qu'on occupoit le camp de Famars avec quinze mille hommes, mais on devoit s'attendre que dès que ce camp seroit levé, réduit à trois mille hommes insuffisans pour soutenir même cette position éloignée de quatre lieues du camp de Maulde, l'un de ces camps, peut-être tous les deux seroient attaqués & repliés, de même que les foibles postes d'Orchies & de Saint-Amant; ce que j'avois prévu & prémédité est arrivé. Le maréchal Luckner étoit parti le 12. Le, 14, jour de la fédération, les Autrichiens ont fait une petite insulte en avant du camp de Famars, pour attirer mon attention sur ce foible camp; mais en même-temps ils ont porté leurs principales forces sur Orchies. J'avois visité cette petite ville trois jours avant d'être appelé à Valenciennes; j'y avois mené un ingénieur, & j'avois donné des ordres pour la mettre à l'abri de l'insulte. Sa garnison étoit composée d'un détachement de soixante hommes du régiment ci-devant Beaujolois, commandé par M. Desmarets; un bataillon de la Somme, de 500 hommes, de 30 dragons & de deux pièces de canon: cette ville est assez grande; elle a des murs crénelés; un double fossé & de longs faubourgs. Comme on n'avoit pas eu le talent de la mettre en état de défense, les Autrichiens, au nombre de plus de 6000, avec plusieurs pièces de canon & des obutz, se sont avancés à la faveur des bleds, & l'ont attaquée brusquement à deux heures du matin: nos braves soldats ont soutenu une attaque de cinq heures à trois postes différens avec un courage & un sang-froid admirables; ils se sont battus de rues en rues, & ont fait une retraite très-honorable sur Saint-Amant, n'ayant perdu que huit hommes, dont quatre volontaires de la Somme, & quatre citoyens massacrés dans leurs maisons: ils ont été forcés d'abandonner une pièce de canon; les Autrichiens ont laissé vingt-un morts, & ont emmené onze chariots de blessés.

A sept heures du matin, les ennemis ont évacué Orchies que le général Menassé, commandant à Douay a fait occuper par 400 hommes de sa garnison. Ce matin à neuf heures j'en ai eu l'avis à Valenciennes: j'ai regardé ce succès comme l'avant-coureur d'une attaque du camp de Maulde. Il s'agissoit de rétablir la communication de Lille & de Douay avec Valenciennes, de reprendre Orchies, de soutenir Saint-Amant & Marchiennes, & sur-tout d'empêcher l'enlèvement du camp de Maulde, que j'apprenois par des avis que je garde, devoit être attaqué par la gauche, & en même temps coupé par ses derrières.

Les ennemis se préparent à passer l'Escaut entre Condé & Maulde, j'ai sur le champ quitté le camp de Famars avec ma division; j'ai marché à Saint-Amant, de là j'ai envoyé à Orchies la garnison qui l'a si vaillamment défendue, j'ai rétabli toutes les communications; j'ai renforcé le camp de Maulde, & j'ai placé des postes le long de l'Escaut entre Maulde & Condé. Si je dois être attaqué, ce sera principalement dans cette partie & sur Saint-Amant: en réunissant mes deux camps, j'ai à peu près sept mille hommes très-bien postés & bien disposés à se défendre; mais j'ai devant moi douze à quinze mille hommes qui, sachant les marches & contre-marches de nos armées, & bien persuadés que ma petite armée est la seule ressource de ce pays-ci, peuvent m'attaquer. Les troupes sont pleines d'ardeur & de confiance, & je réponds qu'elles se battront avec ce courage d'hommes libres. J'ai mandé par un premier courrier ma position à M. Lafayette, pour l'engager à presser l'arrivée de la division qui doit me remplacer. Je vais faire venir les braves Belges & trois bataillons de volontaires que je tire des garnisons de Gravelines, Aire & Béthune, qui sont en arrière & sans danger: je posterai à ce camp, à peu près dix mille hommes, pour avoir une défensive active, & qui pourra devenir offensive si les circonstances ou les opinions changent.

La Bravoure & la constance du général Bournonville sont d'autant plus louables, qu'en partant l'état-major du maréchal Luckner a absolument négligé de leur donner aucun avis, ni les premiers besoins; moi-même j'ai été laissé sans instructions, sans commissaires des guerres & sans argent. Je trouvai tout par la confiance du pays & de l'armée. Il est possible que cette circonstance m'empêche de partir le 20 pour Metz, ou même qu'elle amène d'autres dispositions de la part de l'assemblée nationale et du pouvoir exécutif. J'envoie à Paris le lieutenant-colonel Lacunier, mon aide-de-camp, qui pourra entrer dans des détails, & prendre les ordres nécessaires de ce pays-ci. Il est impossible d'assurer les transports, parce qu'on doit pour les charrois plus de 110000 livres aux habitans, & que l'armée est partie sans qu'on ait laissé les moindres ordres; ce qui nous rend odieux à nos propres compatriotes.

J'ai l'honneur, &c. *Signé*, DUMOURIER.

Oui, voilà l'esprit de l'armée, et cela ne ressemble ni aux délations, ni aux forfanteries de Lafayette. L'armée commence à s'appercevoir qu'elle est trahie; le petit nombre de ceux à qui on a arraché des signatures, à qui on a fait promettre une obéissance aveugle au roi, a été trompé par des machinations et des impostures, et ces braves soldats ne demandent plus qu'à réparer leur erreur. L'assemblée nationale est la seule autorité en qui ils aient encore quelque confiance, et la souveraineté du peuple, de quelque manière qu'elle s'exerce, sera toujours l'objet de leur vénération et de la protection de leurs armes. Voilà donc à quoi se réduisent ces *fameuses* réclamations contre les événemens du 20 juin. Pour Paris, à quelques signatures

achetées chez les notaires; pour les départemens, à vingt-huit adresses illégales et collectives, souscrites par 300 misérables; & pour l'armée, à quelques pétitions arrachées par la supercherie à des soldats, à de jeunes officiers qui réclament publiquement. Mais l'opinion publique est bonne, elle est en faveur de la liberté, & la majorité des Français a déposé le témoignage de son indignation contre la cour dans des actes authentiques; le roi, Lafayette & leurs complices sont accusés des quatre coins de l'empire.

S'il en étoit autrement, que viendroient faire à Paris les fédérés qui y arrivent de toutes parts? L'histoire des pays libres n'offre peut-être rien de plus beau que la réunion qui s'opère en cet instant dans les murs de la capitale; le corps législatif a sonné le tocsin du danger, et de tous les points du royaume une foule de bons Français ont accouru. En vain disoit-on que le 18 la municipalité n'en comptoit encore que 2960 inscrits sur ses registres; on ne dit pas qu'il s'en trouvoit un plus grand nombre qui n'avoit pas pris d'inscription; on ne dit pas que dans la journée du 18 il en est arrivé plus de mille; on ne dit pas que le département de l'Hérault seul en a fourni 500; on ne dit pas que 15 à 18 cents se sont présentés dans la journée du 19; on ne dit pas que presque tous les Brestois, tous les Bordelais & l'armée de Marseille ne sont pas encore rendus; on ne dit pas que tous ceux qui sont à Paris ont écrit à leurs concitoyens de venir les rejoindre; on ne dit pas que les départemens du Midi n'offrent plus que l'aspect d'un camp; on ne dit pas tout cela, parce que tout cela prouve l'existence réelle d'une insurrection générale ». Les routes, écrit-on d'Avignon, sont couvertes de défenseurs de la liberté, qui ne consultent que le salut de la patrie. Depuis Montpellier jusqu'à Lyon, on ne voit que des gardes nationaux, qui font souvent dix lieues par jour.

Il résulte évidemment de tout cela que la France veut la liberté, qu'elle ne voit son salut pour elle que dans la liberté, & que si la capitale est intéressée à fraterniser avec les départemens, les départemens ne sont pas moins intéressés à soutenir la capitale; c'est principalement la capitale que nos ennemis ont en vue, parce qu'ils espèrent que s'ils s'étoient rendus maîtres de la capitale, il ne leur seroit pas difficile d'asservir le reste de l'empire. Ces deux principes posés, l'on se demande naturellement si la France

deviendra

deviendra libre, et comment elle le deviendra. Or, pour répondre cathégoriquement, il faut jeter un coup-d'œil sur les forces d'attaque & sur les forces de défense, comparer les unes aux autres, en tirer la conséquence, et cette conséquence sera une réponse décisive.

Les moyens de nos ennemis consistent dans une armée de 200 mille hommes, dans la frénésie des émigrés, aussi rassemblés en corps d'armée, dans la mauvaise foi de Louis XVI, dans la perversité des directoires de département, dans la malveillance des tribunaux, dans l'inactivité de la haute-cour nationale, dans la discorde qui règne entre les membres de l'assemblée nationale, dans les troubles intérieurs, dans le fanatisme dont plusieurs départemens restent infectés, dans l'audace des ministres, dans la trahison des chefs de nos armées, dans l'aristocratie des officiers de nos troupes Suisses, dans les piéges qu'on tend au maire de Paris, & enfin dans les basses intrigues qu'on a jusqu'ici employées pour perdre le général Luckner dans l'opinion des patriotes, ou le faire donner tête baissée dans le systême contre-révolutionnaire de la cour.

Et certes, ne nous dissimulons pas que de pareils moyens présentent de grands dangers, sinon par eux-mêmes, du moins par leur combinaison, du moins par l'ensemble effrayant qui lie tant de crimes entre eux, & qui n'en fait pour ainsi dire qu'un seul ressort d'attaque que l'on fera jouer au même instant dans toutes ses parties. Si la nation étoit encore plongée dans un stupide aveuglement, si elle baissoit encore le front sous le joug de l'idolatrie, si elle ne connoissoit elle-même la cause de tous ses dangers, on pourroit presque désespérer de son salut; il n'y auroit qu'un coup du ciel, un miracle étonnant qui pût la tirer de l'abîme; mais comme le peuple est *virtuellement* debout en cet instant, comme il a lui-même calculé tous les périls, comme il est naturellement remonté à la source d'où ils découlent, nous allons voir que par-tout le remède est à côté du mal, & qu'il est impossible que bientôt il n'y soit appliqué par une main habile & souveraine.

Notre frontière est menacée par une armée de 200 mille hommes.... Mais n'en avons-nous pas 450 mille pour la défendre? Il ne s'agit que de les faire commander par des généraux patriotes, et de les faire approvisionner par des administrateurs honnêtes, et nous verrons que ces mesures

découlent tout naturellement de la mesure principale que le peuple va prendre. Nous apprenons que des estaffettes parcourent toutes les villes d'Allemagne pour accélérer la marche des troupes vers le Rhin; mais nous savons d'*une science un peu plus certaine* que ce n'est là qu'une vieille ruse de guerre. Les Autrichiens ne sont pas si empressés; ce qui se passe à Paris les déconcerte un peu, & ils entendent trop bien leurs intérêts pour tenter une invasion dans le moment actuel. S'ils le faisoient, la liberté seroit par ce seul fait hors de tout danger. Cela s'expliquera par la suite.

Les émigrés, rangés en bataille, sont furieux, ils menacent de mettre tout à feu & à sang.... Eh! il y a plus d'un an qu'ils tiennent ce langage, et toutes les villes qu'ils nous ont prises sont encore occupées par nos garnisons!

Louis XVI est bien évidemment convaincu de perfidie & de mauvaise foi, & ses relations avec les émigrés & les puissances étrangères compromettent d'autant plus la chose publique, qu'il dispose seul de tous les mouvemens de nos armées.... Cela est vrai; mais sa destitution est prononcée par tous les départemens; il est signalé comme un traître & un conspirateur: il faudra bien qu'il cède au torrent de la volonté du peuple, clairement & énergiquement prononcée.

La perversité des directoires de département menace aussi le sort de la liberté.... Eh bien! on les fera rentrer dans la poussière, hors de laquelle ils n'auroient jamais dû sortir; & à cet égard la volonté publique est aussi bien prononcée qu'elle l'est à l'égard du roi. La déclaration des dangers de la patrie a ressaisi le peuple de sa souveraineté; son instinct lui dira de faire tout ce que l'assemblée nationale refusera de décréter pour son salut.

La haute-cour nationale, séante à Orléans, protége évidemment les coupables, en les couvrant de l'impunité.... Un citoyen de cette ville, porteur d'une adresse revêtue de deux cents signatures, est venu annoncer des faits très-graves à ce sujet, dans la séance du jeudi soir 19 juillet; il a montré les craintes les plus fondées sur l'évasion des prisonniers de la haute-cour nationale. La facilité avec laquelle on peut en approcher, des festins splendides & journaliers, des concerts où se rendent même des amateurs, un jeu de paume qui s'y prépare, des femmes

d'une vertu très-aisée à faire chanceler, un hôtel voisin appartenant à des mal-intentionnés, tout fait craindre, non pas une évasion partielle, mais une évasion générale des conspirateurs connus. Doivent-ils être mieux traités que des prévenus de crimes particuliers ? Les citoyens d'Orléans veulent mourir au poste d'honneur que la nation leur a confié ; mais leurs forces ne sont pas égales à leur bonne volonté ; ils demandent un surcroît de force publique.

Cette pièce a été renvoyée au comité de législation, pour en faire le rapport le samedi suivant ; mais peu importe ce rapport. Ne faut-il pas que la haute-cour soit purgée & renouvelée ainsi que tous les autres tribunaux ?

Le péril de la patrie réside encore dans la discorde qui règne entre les membres de l'assemblée nationale.... Ah ! le péril seroit bien plus grand s'ils essayoient une seconde réunion ! Braves législateurs qui n'avez jamais eu que la volonté du peuple pour guide, que votre cœur se ferme toujours à toute réconciliation avec les ennemis du peuple & de la liberté ; ils ne vous embrasseroient que pour vous étouffer. Il circule que deux cents de ces méprisables serviteurs de la liste civile doivent donner leur démission & se retirer à Rouen, accompagnés du roi, pour y établir une deuxième assemblée nationale avec les membres de l'assemblée constituante : ce sont là les fruits qu'a produits la réunion.

Les troubles intérieurs comptent aussi parmi les dangers de la chose publique....

La rébellion armée de du Saillant a un moment menacé la révolution.... Oui, mais du Saillant a mordu la poussière. Voici les détails de cet événement, tels qu'ils furent annoncés dans la séance du mercredi soir.

Des dépêches du directoire du département de l'Ardèche ont annoncé l'arrestation & la mort du rebelle Saillant. Plusieurs papiers ont été saisis sur lui ; on en envoie copie. Ces papiers développent un grand complot, & désignent les personnes qui le dirigent.

Il n'existe plus de rebelles ; tous ont fui ; quelques-uns sont morts. Les deux châteaux de Bannes & de Jalès ont été incendiés ; on a fait beaucoup de prisonniers ; plusieurs des plus coupables ont été immolés, entre autres l'abbé Labastide, un des héros du premier camp de Jalès.

L'assemblée ordonne la lecture des pièces ; elles sont toutes importantes ; mais les plus intéressantes sont, 1°. un ordre signé des deux frères du roi, qui désignent M. le comte de Saillant pour leur chargé d'affaires dans le Vivarais.

2°. Un ordre dont voici l'extrait : « Les princes, frères du roi, n'ont jamais cessé d'être occupés de la confédération intéressante de Jalès ; ils ont envoyé à M. le comte de Saillant l'ordre de fournir des armes aux confédérés, & d'emprunter jusqu'à la concurrence de 300,000 liv. Les princes s'occupent aussi efficacement de secourir la ville d'Arles ; ils feront partir aussi-tôt qu'il se pourra, pour l'Espagne, un prince du sang, qui reviendra ensuite commander dans le midi. Les princes feront valoir, *auprès du roi*, les bons services des confédérés.

3°. Une liste des confédérés qui se sont rassemblés en comité central à Jalès.

4°. Une lettre adressée à M. Saillant. En voici un extrait. « Les nouvelles du jour sont bonnes ; *l'opinion gagne à Paris ;* de tout côtés on offre des secours au roi. Le seul *département de Somme* a promis des bataillons ».

5°. Une lettre des frères du roi à M. Saillant. Ils lui ordonnent de contenir les confédérés, & de ne les laisser éclater qu'à la première nouvelle certaine du débarquement des troupes espagnoles. Ils lui commandent d'aller à Arles tempérer l'ardeur des contre-révolutionnaires, & leur promettre des secours.

L'audace & les efforts coupables des ministres du roi sont encore un des anneaux de cette longue chaîne de contre-révolution qu'on forge depuis si long-temps.... Dans huit jours, il n'y aura peut-être plus de ministres du roi. Louis XVI vient d'essayer l'opinion publique à ce sujet ; il a fait circuler dans Paris qu'il avoit replacé MM. Roland, Clavières & Servant ; qu'il leur avoit donné trois autres Jacobins pour collègues ; mais les braves fédérés n'ont pas donné dans ce leurre, & ils se sont écriés unanimement qu'ils n'étoient pas venus à Paris pour voir faire des ministres. Nous croyons même que MM. Servant, Roland & Clavières seroient trop sages pour accepter de nouveau ces places.

Ce qui a peut-être retardé le plus la marche de la révolution, c'est la trahison combinée de presque tous les chefs

de notre armée, qui ont évidemment refusé de vaincre, qui ont insignement trahi les Brabançons, & qui dans des escarmouches stériles ont déjà fait périr plusieurs milliers de nos frères. Sans parler ni du camp de Rancennes, ni de la retraite de Bouvignes, ni du combat de Florennes, ni de la défaite de Maubeuge, ni de l'incendie de Courtray, ni de l'abandon de M. Dumourier, &c., nous dirons que le nouveau changement qui vient de s'opérer dans l'armée est un trait de lumière qui ne doit plus laisser de doute à personne. L'armée du Rhin n'est composée que de vingt-quatre à trente mille hommes; cette armée est en présence de cent cinquante mille ennemis. M. de Biron passe pour un excellent officier & jouit de la confiance publique, & c'est à M. de Biron qu'on donne le commandement de cette armée pour le perdre. L'état-major de l'armée du centre n'est composé que de vils intrigans, de coupe-jarrets, de satellites de Lafayette, & l'on y fait passer Luckner, homme foible, pour qu'il soit absolument à la discrétion des *ames-damnées* de l'ennemi de toute espèce de liberté. De son côté, ce dernier passe à l'armée du Nord, pour deux raisons également importantes; la première, pour neutraliser le patriotisme de MM. Valence, Labourdonnaye, Chartres & Beauharnois, officiers-généraux estimés; la seconde, pour être sûr que l'armée destinée à délivrer le Brabant ne fera pas son invasion; encore ce changement est-il accompagné d'une circonstance qui le rend bien plus évidemment coupable; c'est que contre toutes les loix militaires, Lafayette s'est fait donner, par son valet Lajard, l'ordre, ou, si l'on veut, la permission de conserver ceux des corps de son armée qui lui feront le plus de plaisir; c'est-à-dire, ceux qui sont entiérement dévoués à ses caprices & à sa vengeance.

Et l'insolence de ce d'Affry, qui vient, comme Lafayette, menacer le corps législatif, & lui dire qu'il refuse d'obéir au décret qui éloigne de Paris toutes les compagnies de gardes suisses..... Cela nous prouve seulement que les cantons aristocratiques de la Suisse, dont le sieur d'Affry étoit l'interprète, ne veulent pas reconnoître la souveraineté de la nation française, & qu'ils n'admettent de loi entre eux & la France que celle résultant des traités signés par les rois. Or, que signifie cette petite fanfaronade helvétique? Rien; nous n'avons jamais compté le canton

de Berne parmi nos alliés depuis que nous sommes libres ; nous dirons seulement que l'assemblée nationale auroit dû refuser d'entendre l'audacieux d'Affry, qui en même temps qu'il outrageoit la souveraineté française, calomnioit indignement la majorité du régiment des gardes suisses, puisqu'il supposoit que la totalité de ces braves helvétiens préféroit faire au château le service d'anti-chambre, à se battre en campagne contre la maison d'Autriche, l'ennemie toujours naturelle, toujours implacable de ceux qui sont réstés fidèles à la mémoire de Guillaume Tell.

La cour avoit encore essayé de perdre Pétion, & de répandre le trouble dans Paris, par la manière dont elle a fait sortir les trois régimens qui y étoient en garnison. Ces trois corps avoient une grande quantité de postes qui leur étoient assignés, notamment celui des poudres, du port au bled,& de la prison de l'Abbaye. Eh bien! mardià 7 heures du soir tous ces postes furent désertés, sans que le ministre de la guerre, ou le commandant de la division de ligne en eût fait prévenir le maire ; & ce n'est peut-être qu'à la surveillance exacte de la section des Quatre-Nations, même au hasard des rencontres, que Paris doit la tranquillité de cette nuit ; car sans cette section rien n'empêchoit que les prisonniers sortissent, & que de concert avec d'autres brigands ils n'allassent eux-mêmes s'emparer des postes délaissés.

Quant aux intrigues & aux manœuvres que l'on emploie pour séduire ou perdre le général Luckner, il ne faut que se rappeler qu'il a dit lui-même, *qu'il n'étoit venu à Paris que pour y rétablir l'ordre*. Lui général d'une armée destinée à combattre une ennemi étranger, venir sans aucune réquisition pour rétablir l'ordre dans le centre de l'empire ! S'il n'y a pas là de la séduction, il y a du délire ; car nous ne saurions nous persuader qu'il y eût un crime raisonné de sa part. Du reste, que le lecteur examine sa dernière lettre à l'assemblée nationale, & qu'après cela il donne un coup d'œil sur la confession que faisoit Luckner au comité des douze, dans l'instant même où le secrétaire donnoit lecture de sa lettre au corps législatif, & Luckner, & Lafayette, & tous les intrigans par lui mis en avant seront jugés.

Paris, le 17 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

« Le compte que je dois, comme général d'armée françoise, ne rendre qu'au roi, son chef suprême, & au ministre chargé de me transmettre légalement ses ordres, se trouve soit dans la correspondance du ministre avec moi, dont l'assemblée a demandé la communication, soit dans les registres de mon état-major, qui, en ce moment, ne sont pas sous ma main. Tous ces objets purement militaires ont une grande connexité avec les opérations subséquentes de la campagne, sur lesquelles la prudence & mon devoir me commandent le secret. C'est à l'assemblée nationale à examiner ce qui, dans la direction de la guerre, est absolument étranger à ses fonctions, & ce que la constitution lui permet de connoître par des interpellations faites au ministre de la guerre.

« Je répondrai à la demande qui m'est faite par le décret, que nous devons désirer une grande augmentation de force, une grande réunion de moyens, qu'elle semble nous être promise par les protestations du zèle civique & d'enthousiasme qui souvent retentissent dans le sein de l'assemblée, mais que jusqu'à présent ces brillantes espérances se sont peu réalisées, & que l'armée est encore incomplète, peu nombreuse & nullement recrutée; que si l'assemblée perdoit un moment pour la renforcer par tous les décrets qui peuvent dépendre d'elle, & d'après les considérations que lui soumet l'expérience, nos forces seroient dans une immense disproportion avec celles de l'ennemi.

« Pour vérifier ces tristes vérités que je dois à l'assemblée nationale, & que la non-publicité m'a permis de développer au roi avec moins de réserve, je désirerois vivement que l'assemblée pût trouver un moyen constitutionnel pour s'en convaincre par elle-même, & je laisse à sa sagesse le soin de choisir ce moyen. Je saisirai l'occasion que l'assemblée nationale m'a offerte de lui présenter l'hommage de mon respect pour les autorités constituées. Elle me trouvera toujours ce que j'ai toujours été: ennemi des factions, étranger aux intrigues, inviolablement attaché à la constitution & au roi que je défendrai de tous mes moyens, & profondément convaincu que l'union des bons citoyens, dont les généraux leur donnent & ne cesseront de leur donner l'exemple, peut seule sauver la France.

Je suis avec respect, &c. *Signé*, le maréchal de France, général d'armée, LUCKNER.

Or, voici mot à mot ce que disoit le général Luckner à la commission des douze.

Dans le moment même où on lisoit à l'assemblée la lettre alarmante de Luckner, il étoit lui-même à la commission, & y parloit sur un ton bien différent, bien plus consolant; il demandoit, il est vrai, comme dans sa lettre, une augmentation de troupes, mais il donnoit la plus haute idée de ses soldats, des gardes nationaux, des troupes de ligne; tout ce qui est sous-officier ou soldat, disoit-il, est soumis à la plus exacte discipline, & plein d'ardeur. La plus grande punition qu'on puisse infliger est la menace de renvoyer dans leurs départemens ceux qui se conduisent mal.

Il annonce que tous les approvisionnemens sont dans le meilleur état et en abondance, malgré bien des pillages ressemblans à ceux de l'ancien régime, malgré les commissaires des guerres, qu'il croit ne mériter aucune confiance. Il a tenu plusieurs propos qui marquent peu d'estime pour les talens militaires de Lafayette; il a dit, entre autres, que dans d'autres mains dix mille hommes suffiroient pour se maintenir parfaitement dans la position où il est, mais qu'il en faut quinze mille à Lafayette; enfin il témoigne à l'assemblée nationale la plus grande confiance. Ce général, qui se livre dans la conversation avec la franchise d'un brave militaire, ayant été requis d'expliquer la contradiction qui se trouvoit entre sa conversation & sa correspondance, a répondu qu'il ne savoit pas faire les phrases, et que c'étoit Mathieu Montmorency qui avoit fait la lettre. Dans tout le cours de cette longue conversation, où se trouvoient MM. Gorguerau, Dumas, &c., M. Dumas a souvent cherché à interrompre le maréchal, & à l'empêcher de se livrer à une franchise qui démasquoit trop ouvertement l'intrigue.

On voit que Luckner n'est pas un traître, & qu'aussi-tôt que les grands changemens qui vont arriver dans l'administration du pouvoir exécutif & dans l'état-major de l'armée seront effectués, il sera possible de tirer bon parti de cet homme qui se battra bien, & qui ne trahira plus dès qu'il ne sera plus entouré que de véritables patriotes. Nous avons donc raison de dire que par-tout le remède étoit à côté du mal; notre position est telle, qu'elle n'a plus rien d'effrayant: la France sera libre, mais elle ne peut le devenir par des moyens ordinaires; cependant elle le deviendra. Comment le deviendra-t-elle? Par l'insurrection.

Le

Le directoire & le conseil du département viennent de faire une grande perte dans la personne de Desmeuniers, cet ancien député constituant, fameux par le code municipal qu'il rédigea pour Paris, dont il étoit l'un des représentans, & qui conviendroit si bien à la police de Constantinople. Voici la lettre d'envoi de sa démission, qu'il adressa à son digne président, le sieur la Rochefoucault.

« M. le président, je crois avoir prouvé, durant quarante mois, que mon zèle ne se laisse point affoiblir par la haine ou les cris des mauvais citoyens; mais en considérant notre position, je dois examiner de quelle manière je puis encore servir la chose publique. Dans les circonstances actuelles, je suis convaincu que ce n'est ni au directoire, ni au conseil du département, & j'ai l'honneur de vous envoyer ma démission.

» C'est avec une profonde douleur que je me sépare de mes collègues. A l'exception des insensés, des brigands & des factieux, l'estime de toute la France leur est acquise; & moi, qui ai vu de près leur droiture & leur constance inaltérable pour le maintien de la constitution & le bonheur de leurs concitoyens, je leur ai voué un éternel attachement. *Signé*, DESMEUNIERS ».

En voici le vrai sens. Durant près de quatre années, j'ai su mériter & braver la haine & les cris des bons citoyens; mais considérant qu'il n'y a plus moyen d'y tenir, attendu que le peuple y voit trop clair & se montre d'humeur à ne laisser en place aucun faux patriote; convaincu qu'il est une somme d'iniquités au-delà de laquelle il n'est plus permis d'aller sans trop se risquer, je crois qu'il est temps de quitter prudemment un poste qui n'est plus tenable pour moi, & j'ai l'honneur de vous envoyer ma démission.

C'est avec une profonde douleur que je me sépare de mes honorables collègues. Nous étions si bien appareillés, si bien faits l'un pour l'autre, à l'exception pourtant de ce Rhœderer (1), assez insensé pour excepter.

(1) N'est-ce qu'en sa qualité de procureur du département, que ce M. Rhœderer a installé lui-même au château des Tuileries les juges de paix chargés de l'affaire du 20 juin ?

Pétion & Manuel de la proscription prononcée par nous contre les factieux & les brigands. Tous les *honnêtes gens*, dont M. Lafayette invoque le témoignage, sont pour nous; leur estime dans toute la France, c'est-à-dire depuis l'état-major du héros marquis jusqu'aux habitués du château des Tuileries, nous est acquise; & moi, qui ai vu de près leur persévérance à toute épreuve pour le maintien du despotisme constitutionnel, & l'avilissement des citoyens trop attachés aux droits de l'homme, j'ai voué à ces messieurs un éternel attachement; mais je servirai mieux la liste civile dans la retraite, & sous le manteau du mystère, qu'au directoire & au conseil du département, où je suis trop en évidence. Pourvu que je gagne un peu mieux ma vie qu'à faire des traductions, qu'importe à ceux qui me paient que je sois administrateur ou simple particulier? Je vais examiner s'il n'est pas un poste où je puisse être encore plus utile à mes protecteurs au château, que je ne l'ai été jusqu'alors. Je sens que je suis né pour un théâtre plus vaste qu'une place dans le directoire de Paris : en un mot, que mes collégues soient bien persuadés que si je me sépare d'eux, ce n'est pas pour abjurer leurs principes; ils me trouveront toujours, quand il s'agira de mater un peuple jaloux de sa liberté, comme au moment qu'il l'a conquise, & attaché à ses magistrats en raison de la préférence qu'ils lui donnent sur le service de la cour. Je serai toujours tout à vous; mais souffrez que je ne m'expose pas trop au ressentiment du public, qui tôt ou tard sauroit m'atteindre, & me punir, en un jour, de quarante mois d'incivisme & de faux zèle.

Vendredi 20, tous les membres composant le directoire du département ont donné leur démission, à l'exception de MM. larochefoucauld, Talleyrant & Thion de la Chaume.

---

On ne s'est pas contenté de dire des messes pour le repos de l'ame de l'officier général Gouvion. L'assemblée nationale a cru devoir faire écrire, par son président, au père du défunt, une lettre de condoléance, que nous ne transcrirons pas ici; elle ne fait pas assez d'honneur au discernement de nos députés. Nous nous arrêterons davantage à la réponse de Gouvion le père.

Si on n'y trouvoit que l'expression de l'amour paternel, nous respecterions la douleur d'un vieillard qui perd

deux de ses enfans ; mais ce n'est pas ce sentiment si naturel, si touchant, qui domine ici. M. Gouvion paroît beaucoup moins affecté du trépas immaturé de son fils, que des outrages prétendus faits à son roi ; il a presque dit à son maître. Il est déjà tout consolé, en observant que ce second fils qu'il a perdu, ainsi que l'autre mort à Nancy, & ceux qui lui restent, aimoient autant que lui, *d'un amour sincère, le roi, dont il a toujours regardé les véritables intérêts comme inséparables de ceux de l'état.* Le pauvre M. Gouvion le père n'est guère au courant de ce qui se passe. Comme Siméon, il mourra satisfait *si à son dernier jour*, écrit-il, *il apprend que son roi* VERTUEUX, *gouvernant avec des loix sages, librement faites & consenties, a recouvré le bonheur dont il est si digne de jouir.*

Et dans un *post-scriptum :*

« M. le président, doublement affecté de mes propres » maux & de ceux causés à la France par des factieux » pour qui rien n'est sacré, ne soyez pas surpris si mon » style se ressent de la pénible situation où je me » trouve ».

Pour nous, nous n'en sommes pas du tout surpris. Il est visible que les véritables factieux dont Louis XVI est le roi, & Lafayette le général, empoisonnent les sources les plus pures de leurs lâches délations, & mettent le couteau à la main d'une partie des citoyens contre l'autre. Depuis que Mirabeau, au lit de mort, eut sonné le tocsin contre les factieux, c'est-à-dire contre les patriotes qui l'avoient apprécié de son vivant, on a saisi toutes les occasions de les rendre odieux, en leur attribuant tous les malheurs de l'empire. Donne-t-on une épée au brave Pie, on lui fait dire, en la recevant, qu'il s'en servira pour combattre les ennemis du dehors & contenir les factieux du dedans. On fait signer à Luckner une lettre par laquelle il se joint de cœur & d'esprit à Lafayette contre les factieux. L'assemblée croit devoir écrire quelques lignes de consolation à M. Gouvion père. Il répond qu'il est tout résigné, puisque son *fils tendre & chéri* n'aspiroit qu'à *délivrer la France des factieux qui la déchirent ;* puisqu'à son exemple *tout ce qui porte le nom de Gouvion partage la haine & le mépris qu'il a toujours porté aux méchans qui troublent l'harmonie si désirable entre la nation & son chef.*

Qui ne voit qu'une lettre de ce style a été dictée

comme pour servir, en tant que de besoin, de pièce justificative à la contre-révolution royale? Ce sont des autorités qu'on mendie de côté & d'autre, & qu'on ramasse pour attirer au royalisme les citoyens sans principes, qui hésitent encore entre la déclaration des droits & la constitution.

Bons citoyens! vous le voyez! la cour ne pouvant vous écraser tout de suite, commence par vous calomnier, afin de justifier d'avance les atrocités qu'elle vous prépare, de concert avec tous vos ennemis. L'assemblée nationale même, trop de fois inconséquente, applaudit le soir à vos adresses patriotiques, & le lendemain honore de ses regrets la perte des officiers qui vous traitent de factieux. Il est évident qu'on est convenu d'appeler de ce nom tous ceux qui ont voulu la révolution, qui l'ont faite, & qui veulent la maintenir; mais, en même-temps il est clair aussi que ceux qui ont voulu & qui veulent toujours la révolution, forment la très-grande majorité de la nation : reste à savoir si la cour avec ses prêtres, ses nobles, ses officiers & sa liste civile, viendra à bout de nous remettre sous son ancien joug, après nous avoir fait passer sous celui de toute l'aristocratie de l'Europe armée contre nous. Il est certain que la guerre qu'on nous apporte dans toute son horreur nous sera funeste, malgré notre majorité, parce que cette majorité, trop confiante, trop loyale, & pas assez unie, ne repoussera jamais l'ennemi d'un seul & même effort. On nous divise, on nous trompe, on nous joue; nous le savons, & nous le souffrons! Bientôt, sans doute, on va nous réduire à n'avoir d'autre espérance que dans notre désespoir.

Eh bien! puisse ce moment affreux arriver aujourd'hui même plutôt que demain. Oui, voilà notre vœu; c'est le seul qu'il nous reste à vous faire, citoyens! après vous avoir avertis tant de fois; & puisse ce vœu être rempli tout-à-l'heure! Oui! nous vous le dissimulerions en vain; il n'y a plus de salut pour la patrie que dans son désespoir; lui seul peut nous unir & nous rendre invincibles contre toute la terre armée pour nous anéantir; lui seul peut dissiper en une journée toutes ces colonnes d'esclaves armés contre nous, & terminer enfin une révolution dont les lenteurs nous épuisent. C'est le cri de la nature, c'est la dernière arme de l'opprimé qui se voit trahi. C'est le désespoir qui affranchit les mon-

tagnes helvétiques, du joug de la maison d'Autriche; c'est lui, lui seul, qui affranchira tout à fait la France du joug de la dynastie des Bourbons : c'est le désespoir qui conduisit les Suisses droit à la liberté; c'est lui, lui seul, qui nous reportera à la déclaration pure & simple des droits de l'homme & du citoyen.

---

Dans notre numéro dernier, nous avons cité des faits qui prouvent que les prêtres, propres à tout, sont les agens les plus actifs de la contre-révolution si ardemment désirée : elle se feroit effectuée déjà depuis long-temps par leur seul ministère, si le peuple d'aujourd'hui avoit en eux la même confiance que le peuple d'autrefois. Ils commettent encore tous les jours de saintes horreurs dans les villes, & sur-tout dans les campagnes; mais la masse de la nation n'étant plus susceptible d'être fanatisée au degré qu'il leur faut, ils ne peuvent plus que retarder le moment d'une chute complète dont ils ne se releveront jamais. Il est vrai que la cour est pour eux la planche du naufrage. Dans Paris, par-tout, (disent les administrateurs de la police dans leur lettre au comité de surveillance) ce n'est que conciliabules ou assemblées secrètes de prêtres réfractaires & d'autres ennemis de la constitution. Ce sont des prêtres qui soufflent dans le château des Tuileries & entretiennent cette rage sourde contre les patriotes, qui doit éclater bientôt; ce sont des prêtres aumôniers de la cour & autres, qui appellent la guerre civile de tout côté, & qui célébreront, quand ils le pourront faire sans trop se risquer eux-mêmes, des secondes *vêpres siciliennes* (1), plus horribles que les premières. C'est un abbé Lenfant, jadis jésuite, qui dirige la conscience de sa majesté très chrétienne, & qui y verse tous ses poisons; c'est le pontife actuel de Rome qui a fait le cadeau de cette

---

(1) Massacre de tous les Français qui se trouvèrent en Sicile, en l'année 1282, & qui eut pour premier signal le premier coup de cloches des vêpres de Pâques. C'est un prêtre, cordelier de son métier, qui fut le principal agent de cette épouvantable boucherie d'hommes. Il y eut huit mille personnes massacrées en deux heures.

indulgence plénière que Louis XVI porte toujours sur lui, & par laquelle il est absous d'avance de tous les crimes d'une contre-révolution.

Et si ce même Louis XVI se déclaroit contre eux, comme il le fait à l'égard des patriotes, ce seroient encore des prêtres qui l'assassineroient ou le feroient assassiner; ils sont coutumiers du fait. Les annales jésuitiques offrent, à chaque page, de ces sortes d'anecdotes. N'est-ce pas un pape qui empoisonna un empereur en le communiant? C'est un trait digne des prêtres, de rendre leur Dieu même complice & instrument de leurs forfaits.

Cette citoyenne de la rue des Noyers, qui, le 11 de ce mois, sur le soir, quitta son mari avec lequel elle vivoit bien, pour aller se jeter à l'eau, où elle périt; cette victime du fanatisme est encore l'ouvrage d'un prêtre, ex-vicaire d'une paroisse de Paris. Le monstre lui avoit tourné la tête, en la menaçant d'une contre-révolution prochaine.

Ce sont des prêtres qui, en voyant passer le convoi de cette malheureuse femme, dirent assez haut pour être entendus: Dieu lui pardonnera son suicide; elle a quitté ce monde par horreur des impies révolutionnaires qui le couvrent.

Par-tout où il se trame des complots contre la patrie & la raison, citoyens, soyez sûrs qu'il y a des prêtres; on les trouve toujours quand il y a du mal à faire; mais c'est bien autre chose si nous passons de Paris dans les départemens.

Sans parler des massacres de Nîmes, Montauban, Avignon, &c. tous dus à des prêtres au moment où nous écrivons, les voilà qui embrâsent de tous les feux de la guerre civile le département du Finistère. La ville de Quimper est menacée d'être assiégée par sept à huit mille hommes fanatisés par les prêtres dans dix à douze paroisses voisines. Sans une femme qui vint prévenir les habitans, Quimper eût été prise d'assaut, & traitée comme on doit s'y attendre quand les prêtres ont le dessus. Cette armée est aux ordres d'un juge de paix qui dit avoir reçu ses pouvoirs de Dieu & de la Vierge. Ce misérable, cantonné dans un bourg à la tête de sa troupe, a fait tirer sur les gardes nationales accourues au bruit du tocsin; il fut repoussé avec perte; le sang

coula; plusieurs malheureux y laissèrent la vie; mais en évacuant la place, il incendia une maison. Une lettre de Brest apprend que le juge de paix vient d'être tué dans un combat près Quimper.

On eût prévenu cet affreux désordre, en adoptant la mesure sagement prise à Angers & à Laval. La gent églisière désoloit ces deux villes & tout le pays environnant; on ne savoit comment s'en délivrer. Depuis qu'on a renfermé huit cents de ces êtres malfaisans, la concorde & la paix règnent dans le canton, & les familles respirent.

C'est sur-tout à Dijon & dans toute l'étendue du département de la Côte-d'Or, que ce parti extrême étoit urgent & devenoit indispensable. On ne se fait point une idée des intrigues sourdes, des noirceurs journalières que les prêtres mettoient en œuvre; insolens, & osant tout depuis le *veto* de leur maître temporel. Il n'est point de scélératesses obscures dont ils ne se soient rendus coupables; pas une famille, pas un ménage qui ne se soit ressenti de leur venin. On redoutoit bien davantage ces ennemis domestiques que les Hulans. La patience étoit à bout; enfin ils mirent le comble à l'indignation générale, par le scandale de leur conduite à la nouvelle de l'échec que le bataillon de la Côte-d'Or essuya aux frontières par la perfidie du ministère. Le trépas d'un grand nombre de braves volontaires nationaux combattant comme des lions, mit tout Dijon dans le deuil; les prêtres, au contraire, comme de lâches vipères, firent entendre les sifflemens d'une joie féroce; plusieurs d'entre eux osèrent même braver la publique douleur par le chant d'un *Te Deum*. A ces cris d'antropophages, les Dijonais ne purent se contenir; ils s'emparèrent de la horde noire, la promenèrent par toute la ville, & après l'avoir fait agenouiller au pied de l'arbre de la liberté, la conduisirent dans un vieux séminaire, & fermèrent la porte sur cette vermine, invoquant en vain l'inviolabilité que lui assuroit le *veto*. Le peuple s'applaudit tous les jours de cette mesure, dont il regrette de ne s'être pas avisé plus tôt; il ne voit pas sans une satisfaction secrète tous ces prêtres confinés dans la même retraite, & abandonnés à eux-mêmes, devenus leurs premiers bourreaux, se noircir de leur propre venin, & réaliser le tableau qu'on nous fait de l'enfer où les démons, faute de victimes, exercent réciproquement sur leurs personnes.

tous les tourmens dont ils espéroient faire usage contre les pauvres humains. Il faut voir ces prêtres de Dijon, venir deux à deux & une fois le jour chercher, à un guichet entre ouvert, la nourriture qu'y déposent leurs gouvernantes., qui n'ont plus d'autres services à rendre à leurs très-honorés maîtres.

Cette reclusion des mauvais prêtres inconstitutionnelle, si l'on veut, étoit d'autant plus urgente, qu'ils gâtoient le petit troupeau des bons prêtres; il n'est sorte de tours perfides qu'ils n'imaginassent pour débaucher., corrompre, dégoûter le clergé national ou s'en venger; tous les moyens leur étoient bons.

Nous avons sous les yeux un exemple tout récent des peines sans nombre que les bons prêtres ont à supporter de leur part. Le curé constitutionnel de Saint-Sulpice, à Paris, qu'on arracha de sa communauté de l'Oratoire, dont il étoit le supérieur, pour le placer à la tête de cette paroisse, fut tellement tracassé par ses ouailles femelles, ameutées contre lui par le ci-devant curé: on lui fit essuyer tant de déboires, que ce vieillard respectable vient d'y succomber; il est regretté de tous les bons paroissiens; mais leur estime & leur attachement ne le mirent point à l'abri des petites vengeances sacerdotales qu'on exerça continuellement sur lui. (1)

La religion est une belle chose; mais elle n'a pas de plus grands profanateurs ni de plus grands ennemis que ses propres ministres. Il seroit bien temps que le Père Éternel lui-même se levât, car nous sommes bien fatigués de ses *vice-dieux*.

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du dimanche 15 juillet 1792.*

Les administrateurs du district de Sarlouis ont écrit qu'ils ont tout à redouter de la conduite non-équivoque du prince-évêque de Trèves; des rassemblemens nombreux se forment dans ses états; les voyageurs français y éprouvent des traitemens que l'on peut regarder comme

---

(1) Ce bon curé reçut un coup de poing dans l'estomac, de la part d'un prêtre insermenté.

des marques certaines d'hostilités. Ces administrateurs se plaignent ensuite de ce que la libre exportation des vivres & fourrages ait été autorisée par le département de la Moselle. Renvoyé aux comités militaire & diplomatique.

Deux propositions ont ensuite été faites. M. Rouhier a demandé que le maire de Paris fût tenu de rendre compte tous les jours du nombre des volontaires qui arriveront dans la capitale. M. Fauchet a voulu que le pouvoir exécutif fût chargé de faire sortir de Paris, dans vingt-quatre heures, tous les régimens de ligne qui y sont en garnison.

Sur l'avis du premier, il a été décrété que le maire rendra compte, le 18, du nombre des gardes nationales qui sont arrivées à Paris. La motion de M. Fauchet a trouvé plus de contradicteurs ; cependant l'assemblée l'a adoptée, rédigée ainsi qu'il suit par M. Choudieu : « Le » pouvoir exécutif sera tenu de faire sortir, dans trois » jours, les troupes qui sont en garnison dans la capi- » tale ou dans les environs, de les éloigner de 30,000 » toises, & de rendre compte de l'exécution du pré- » sent décret ».

M. Lasource a fait ensuite décréter que le comité militaire présenteroit le lendemain un projet de décret qui organiseroit la division de gendarmerie dans laquelle les gardes françaises doivent entrer.

On a renvoyé à la commission militaire une lettre de M. Lamorlière, par laquelle il propose différentes mesures indispensables, telles que de déclarer en état de guerre les rives du Rhin, à deux lieues de distance, & d'obliger tout citoyen à faire son service personnellement ; il a pressé sur-tout l'armement de sept mille citoyens qui sont retranchés, & ne possèdent que mille fusils.

M. Lemontey, organe de la commission, a fait un rapport sur la question de savoir si des généraux peuvent conserver le droit de présenter aux autorités constituées des pétitions étrangères à leurs fonctions & à leurs intérêts particuliers ; il a proposé de décréter que les généraux, les commandans de poste, les officiers de bataillon de ligne & de volontaires, ne pourront présenter, aux autorités constituées des pétitions étrangères à leurs fonctions ou à leurs intérêts particuliers. 2°. Les soldats volontaires ne pourront présenter des pétitions signées de

plus d'un seul individu. 3°. Ceux qui contreviendront seront destitués de leurs fonctions, & encourront la peine prononcée par le code pénal. L'impression & l'ajournement du rapport ont été décrétés.

*Séance du dimanche soir.* Le ministre de la marine a écrit pour rappeler qu'il a notifié, il y a environ trois mois, l'audace qu'avoit eue une frégate napolitaine d'attaquer & de canonner jusque sur nos côtes un chebec algérien. La régence d'Alger s'en étoit plainte, & notre ambassadeur à Naples en a demandé réparation. La cour de Naples a répondu qu'elle improuvoit hautement la conduite de Carathiolo, capitaine de la frégate; elle a demandé à examiner l'affaire pour la juger équitablement. L'assemblée renvoie cettte notification au comité diplomatique.

On a lu une lettre de M. Montesquiou, qui fait passer un compte que lui a rendu le lieutenant-colonel Aubry, qu'il avoit chargé de la poursuite de Saillan. Le château de-Bannes est pris, les rébelles se sont rendus à discrétion, excepté Saillan & les sous-chefs à ses ordres qui ont fui du côté de Villeforte. L'assemblée renvoie ces détails au comité; elle décrète que le président écrira à M. Aubry & au département de l'Ardèche, pour leur témoigner sa satisfaction.

M. Rulh, député d'Alsace, se plaint de ce que les frontières sur le Rhin restent dégarnies; il dit que M. Montesquiou n'y a pas fait passer neuf bataillons qu'il devoit y envoyer. Cette plainte a excité des réclamations contre le pouvoir exécutif.

M. Thuriot a demandé que le pouvoir exécutif dise pourquoi Luckner est maintenant à Paris. M. Lacuée répond que le général est venu conférer avec le ministre de la guerre. L'assemblée a décrété que le ministre rendra compte du voyage de M. le maréchal Luckner; qu'il rendra compte de l'état des armes, des hommes & des moyens d'attaque ou de défense que nous avons sur le Rhin.

L'ordre du jour étoit l'admission des pétitionnaires. Dans le grand nombre de ceux qui ont été admis, on a distingué le maire & le procureur de la commune de Chartres, qui se plaignent d'avoir été suspendus par le directoire du département d'Eure & Loir, pour avoir refusé d'enregistrer la proclamation du roi du 22 juin.

L'assemblée a décrété que le pouvoir exécutif rendra compte, sous trois jours, de cette suspension.

*Séance du lundi 16.* Des citoyens ont fait parvenir à l'assemblée une adresse dans laquelle ils la préviennent que les sieurs Vimal & Sauvade, condamnés à perdre la tête pour avoir coopéré à la fabrication de faux assignats, découverte à Passy, se sont pourvus en cassation; les pétitionnaires demandent s'il ne convient pas de suspendre, jusqu'après la confirmation définitive du jugement, l'exécution du décret qui a accordé des récompenses aux dénonciateurs de cette fabrication. L'assemblée a décrété cette suspension jusqu'après la confirmation définitive du jugement.

Sur la proposition du rapporteur du comité militaire, il a été décrété qu'il sera adjoint aux quatre officiers généraux, dont la nomination a été autorisée par le corps législatif, le nombre d'aides de camp nécessaires, conformément aux loix précédemment portées.

Le comité militaire, auquel l'assemblée avoit renvoyé la demande que le général Lamorlière avoit faite pour être autorisé à mettre en état de guerre la lisière des départemens du Rhin, a proposé à l'assemblée de passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe une loi qui autorise les généraux à mettre en état de guerre les cantons, les villes qu'ils jugent nécessaire de mettre en état de guerre.

M. Manuel a paru à la barre, pour se justifier des inculpations lancées contre lui à l'occasion de la journée du 20; il a demandé que l'assemblée lui rendît son honneur & sa place. Il a été accueilli; son discours sera imprimé.

Le ministre des affaires étrangères a notifié à l'assemblée les intentions du roi de Dannemarck, qui veut rester neutre dans la guerre actuelle.

Le ministre de la guerre a annoncé la désertion de plusieurs officiers des garnisons de Sarlouis & Strasbourg. Le même ministre a dit que M. Luckner étoit à Paris pour concerter avec le roi un plan de campagne.

M. Pozzo di Bergo, membre du comité diplomatique, a fait un très-court rapport à l'assemblée, pour la déterminer à une mesure à laquelle les hostilités manifestes des électeurs d'Allemagne l'avoient préparée depuis long-temps.

L'assemblée a décrété, à l'unanimité, sur la proposition que le roi est chargé de repousser, contre quelque puissance d'Allemagne que ce soit, toute hostilité imminente, & même d'attaquer celles de ces puissances qui sont en état de guerre, ou qui favorisent nos ennemis.

A la lettre du ministre sont jointes deux pièces. La première est la sollicitation adressée au roi de Dannemarck, pour le déterminer à faire la guerre à la France.

M. Cherberge fait décréter que le pouvoir exécutif est chargé d'interdire toute exportation de denrées du département de la Mozelle dans les électorats.

*Séance du lundi soir.* Des volontaires du bataillon de l'Ain, inculpés dans la révolte du camp sous Neufbrissack, sont venus à la barre se justifier des inculpations dirigées contre eux; ils demandent que leur bataillon soit remis en activité.

Des fédérés de la ville d'Arles se sont plaints d'avoir été désarmés sur leur route par le département de Lyon. Renvoyé au comité de surveillance.

M. Prouveur a lu une lettre des grands-procurateurs, accusateurs près la haute-cour nationale, qui avertissent l'assemblée nationale que les accusés de haute-trahison, auxquels on a accordé la faculté de faire entendre, aux frais de la nation, autant de témoins qu'ils veulent, abusent de cette faculté, pour rendre leurs procès interminables. Renvoyé au comité de législation.

Les ci-devant cent suisses de la garde du roi se sont plaints de ce que le roi les renvoyoit sans récompense; ils ont demandé du service. Applaudi & renvoyé à un comité.

Des fédérés de la Charente inférieure se sont plaints d'avoir été insultés aux Tuileries par les valets du château. Après de longs interlocutoires, l'assemblée a passé à l'ordre du jour. L'ordre du jour étoit de lever la séance.

*Séance du mardi 17.* Le ministre de la justice a fait passer à l'assemblée des renseignemens sur la résidence de quelques juges de paix au château des Tuileries; résidence qui a été l'objet de plusieurs dénonciations. Le ministre assure qu'il n'y a eu ni tribunal, ni point central d'établi, comme on l'a répandu. Le juge de paix de la section des Tuileries, appelé pour constater les dégâts commis le 20 juin, a dressé ses informations dans un appartement voisin de la cour des princes. Pas un seul

mandat d'arrêt ; pas un mandat d'amener n'a été prononcé. L'assemblée a renvoyé le compte rendu au comité.

Plusieurs dénonciations d'un intérêt particulier ont été renvoyées au comité des douze.

M. Carnot a fait un rapport sur le complétement de l'armée. Il est décrété, 1°. qu'elle sera portée en troupes de ligne de toutes les armes, en gardes nationales volontaires & en gendarmerie, à quatre cent cinquante mille hommes de complet effectif.

2°. Pour y parvenir, il sera fait par les quatre-vingt-trois départemens une levée de cinquante mille hommes, suivant la proposition qui avoit été faite pour la levée des auxiliaires.

3°. Il sera tiré de la geudarmerie des hommes pour former un nouveau corps de cavalerie.

4°. Les vétérans invalides formés en compagnies, sont mis à la disposition du pouvoir exécutif, pour servir de garnisons aux places de guerre, dont ils seront la défense, tant par leur bon exemple & leur patriotisme, que par leur bravoure.

5°. Pour faciliter la levée du contingent des départemens, chaque administration de département, de district & de commune se nommera deux commissaires, pour presser & recevoir l'inscription volontaire qui se fera pour la troupe de ligne.

6°. Dans chaque canton, les gardes nationaux désigneront entre eux ceux auxquels ils déferent l'honneur de marcher aux frontières. Il sera libre à ceux auxquels cet honneur sera déféré de l'accepter ou de le refuser.

7°. Les villes qui fourniront sur le champ des bataillons ou des compagnies de volontaires armés & équipés, seront déclarées avoir bien mérité de la patrie.

Une députation de fédérés est venue demander de suspendre provisoirement le pouvoir exécutif dans la personne du roi, de décréter d'accusation Lafayette, de licencier les états-majors de nos armées, de destituer les fonctionnaires publics nommés par le roi, de destituer & de punir les directoires de département & de district, coalisés avec Lafayette & la cour, de renouveler les corps judiciaires. Cette pétition a échauffé la bile de M. Girardin ; il a parlé des crimes de certains Jacobins, des pistolets que porte M. Merlin ; les huées des tribunes lui

ont imposé silence ; & l'assemblée a passé à l'ordre du jour. Les pétitionnaires ont eu les honneurs de la séance.

Le roi a écrit à l'assemblée que M. Terrier, insistant pour être débarrassé dès-à-présent du ministère de l'intérieur, il vient de remettre le porte-feuille, par *interim*, à M. de Joly, ministre de la justice.

L'assemblée avoit chargé le maréchal Luckner de lui rendre compte des opérations militaires qui ont eu lieu jusqu'à ce jour dans nos troupes, & de lui communiquer ses vues sur les moyens d'augmenter nos forces. Il a répondu que les renseignemens qu'on lui demande sur le passé, sont, 1°. dans sa correspondance avec le ministre, que l'assemblée s'est fait remettre ; 2°. dans les registres de son état-major, qu'il n'a pas ici. Il a ajouté qu'il doit garder le secret sur tout le reste.

M. Luckner instruit l'assemblée qu'il va commander à Metz, que M. Biron va en Alsace, & que M. Lafayette reste à l'armée du Nord.

Une lettre de M. Maisonneuve, notre ministre à Stutgard, a annoncé que les troupes autrichiennes ont ordre de presser leur marche vers les Pays-Bas, & de ne pas faire un seul séjour.

Le président a annoncé qu'Orchies a été pris par les Autrichiens, & repris aussi-tôt par les Français. — L'incendie de Courtray a été vengé par quelques assassinats.

*Séance du mardi soir.* Le ministre de la guerre a annoncé à l'assemblée le départ prochain des troupes de ligne qui étoient en garnison à Paris, & lui soumet quelques difficultés relatives au départ du régiment des gardes suisses, employé jusqu'ici à la garde du roi. A la lettre du ministre est jointe une lettre de M. d'Affry, colonel du régiment des gardes-suisses. M. d'Affry dit que dans le cas où il seroit impossible que les suisses conservâssent leur service auprès du roi, leur départ ne pourroit s'effectuer qu'avec l'autorisation du corps helvétique ; ce départ, ajoute-t-il, tendroit à détériorer l'état du régiment suisse, en le faisant descendre au rang des troupes de ligne. Renvoyé au comité diplomatique.

M. Lacuée a proposé, & l'assemblée décrète qu'il sera remis au ministre de la guerre une somme de six millions pour les frais des nouvelles levées décrétées dans la séance précédente.

Au nom du comité militaire, M. Dumas a soumis à

la discussion un projet de décret dont l'assemblée a adopté toutes les dispositions sans aucun changement ; les voici :

1°. Les volontaires gardes nationaux qui se sont fait inscrire à la municipalité pour marcher aux frontières, feront connoître individuellement leur vœu sur le genre de service qu'ils désirent.

2°. A mesure que cent cinquante volontaires se seront inscrits pour la formation d'une compagnie des chasseurs nationaux, la compagnie sera formée. 3°. Ces compagnies porteront les noms des départemens d'où seront venus ceux qui les composeront. 4°. Si les cent cinquante volontaires formant une compagnie, se trouvent être de différens départemens, la compagnie portera le nom du département qui aura fourni le plus de soldats.

5°. Les compagnies seront formées comme il suit : deux capitaines, deux lieutenans, trois sous-lieutenans, six sergens, onze caporaux & cent vingt-six chasseurs volontaires. 6°. Sur les cent cinquante volontaires de chaque compagnie, quatre-vingt-dix seulement entreront en campagne. 7°. Les officiers & sous-officiers seront élus par les chasseurs.

8°. Les appointemens & soldes seront les mêmes que pour les bataillons de volontaires. 9°. Dans le cas où cinq de ces compagnies se trouveront rassemblées dans une armée, si le général en veut former un bataillon, il sera procédé, comme dans les bataillons de gardes nationaux, à l'élection des lieutenans - colonels & des adjudans généraux.

10°. Le pouvoir exécutif est chargé de rassembler & de convoquer, aux rendez-vous des armées, autant de compagnies de chasseurs nationaux qu'il sera possible. Ces compagnies devront être habillées, armées & équipées.

*Séance du mercredi 18.* Un des secrétaires a fait lecture d'une lettre de M. Dumourier, commandant le camp de Maulde. Cet officier se plaint de ce que la frontière où il commande est dégarnie de troupes ; de ce qu'on les porte du côté de Metz & sur le Rhin, tandis qu'on abandonne l'opération commencée sur la Belgique ; il se plaint de ce qu'on se borne à un systême d'inertie, sous prétexte de se tenir sur la défensive.

Il se plaint de ce que le maréchal Luckner, en le

quittant le 12, & lui donnant ordre de partir le 20 de ce mois pour Metz, ne lui a laissé pour ses troupes ni commissaire des guerres, ni argent; il donne des détails sur l'affaire d'Orchies. Nous en avons parlé ailleurs. Renvoyé au comité.

On a ajourné une proposition de M. Ledillez, tendante à interdire au pouvoir exécutif la faculté de choisir ses agens parmi les membres des administrations.

M. Lecointre sollicitoit un prompt rapport de la commission extraordinaire sur les demandes du maréchal Luckner. Ce général, ajoute M. Lecointre, a déclaré que la lettre qu'il a écrite pour M. Berthier, lui a été arrachée. Je demande, moi, dit M. Lafond, que les commissaires de la salle soient chargés de veiller à ce que M. le maréchal Luckner ne soit pas insulté comme il l'a été hier en sortant de la commission extraordinaire. L'assemblée, après de bruyans débats, a renvoyé le tout à la commission des douze.

M. Tardiveau a soumis ensuite à la discussion un projet tendant à envoyer sur les frontières huit commissaires pris dans le sein de l'assemblée, qui seroient chargés de visiter les places, les magasins, se faire représenter les marchés militaires & les états des troupes. Ce projet a été écarté par la question préalable.

En exécution d'un décret rendu hier, le ministre de la guerre a rendu compte à l'assemblée du nombre des fédérés arrivés à Paris. Leur nombre est de 2068; 1900 seulement se sont fait inscrire pour former le camp de Soissons. Après la lettre du ministre, on lit une lettre de M. Pétion, qui porte à 2960 le nombre des fédérés actuellement à Paris, & à 2038 le nombre de ceux qui se sont fait inscrire pour le camp de Soissons.

L'assemblée a décrété, sur la motion de M. Cambon, qu'il sera annexé au procès-verbal, une liste nominative des fédérés qui s'inscrivent & qui s'inscriront pour le camp de réserve.

L'assemblée est passée à discuter la fixation du *maximum* de la contribution foncière de 1792, comparée avec le revenu des contribuables. Elle en a fixé le taux au cinquième.

*Ce 21 juillet 1792.* PRUDHOMME, *membre de la société des indigens.*

# TABLE DES MATIÈRES

## DU DOUZIÈME TRIMESTRE DES RÉVOLUTIONS DE PARIS,

no. 143-155

DÉDIÉES A LA NATION ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS;

*Formant treize Numéros, à dater du 31 mars au 30 juin 1792.*

## A.



A

## B

## C



## D



## G

# I



# J

## L



## M

## N



## P

R



S



T

## V



*Fin de la table du douzième trimestre.*

---

Les cartes des départemens n'ayant été données que pour former un corps à part, on les trouvera en tête des numéros ci-après, savoir :

69. Carte du département de l'Hérault, n°. 143.
68. Haute-Loire, n°. 144.
70. Ardèche, n°. 145.
71. Pyrénées orientales, n°. 146.
72. Tarn, n°. 147.
73. Lozère, n°. 148.
74. L'Isère, n°. 149.
75. Basses-Alpes, n°. 150.
76. Le Var, n°. 151.
77. Hautes-Alpes, n°. 152.
78. La Drome, n°. 153.
79. L'Aude, n°. 154.

Fête de la liberté à l'occasion des soldats de Château-Vieux, n°. 145, p. 197.

Proclamation du danger de la Patrie. N.° 159. p. 137.




*Le dimanche 22 juillet les officiers municipaux montés à cheval, faisant porter au milieu d'eux une bannière, où étoient écrit ces mots :* la Patrie est en danger *Proclamerent cette formule dans tous les quartiers de Paris.*

# N°. 159.

43e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

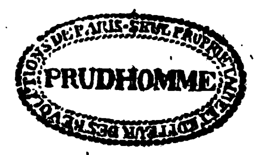
Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . . . Levons-nous. . . . . . . .




DU 21 AU 28 JUILLET 1792.

*Proclamation municipale du danger de la patrie.*

DIMANCHE 22 juillet, la municipalité proclama la patrie en danger. L'appareil de ce cérémonial, conforme à l'esprit du décret, étoit sévère & grave, sans être lugubre ni décourageant ; & en cela, il n'en étoit que plus analogue à l'opinion publique. Graces aux papiers




*Le dimanche 22 juillet les officiers municipaux montés à cheval, faisant porter au milieu d'eux une bannière, où étoient ecrit ces mots :* la Patrie est en danger *Proclamerent cette formule dans tous les quartiers de Paris.*

# N°. 159.

43ᵉ. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNEE DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
........ Levons-nous. .......




DU 21 AU 28 JUILLET 1792.

*Proclamation municipale du danger de la patrie.*

DIMANCHE 22 juillet, la municipalité proclama la patrie en danger. L'appareil de ce cérémonial, conforme à l'esprit du décret, étoit sévère & grave, sans être lugubre ni décourageant ; & en cela, il n'en étoit que plus analogue à l'opinion publique. Graces aux papiers

nouvelles qui devancent toujours les rapports officiels des ministres & des généraux, & qui sont plus exacts, nous sommes parfaitement instruits de tous les maux qui menacent nos têtes. Nous savons que déjà l'ennemi a envahi notre territoire, & pourtant nous ne sommes pas très-effrayés. Y auroit-il insouciance ou témérité de notre part? Non! mais la majorité qui veut la révolution & qui s'en tient aux droits de l'homme forme une masse si forte! notre cause est si belle! un peuple aussi immense que nous a tant de ressources! a si tôt réparé ses pertes, qu'une sorte de sécurité semble nous être permise, & peut-être même en impose aux puissances coalisées.

D'après cette disposition des esprits, il ne faut pas être étonné du peu d'effet que produisit sur nous l'appareil de la déclaration du danger de la patrie.

Le bruit du canon l'annonça dès le matin, & les décharges d'artillerie continuèrent d'heure en heure pendant tout le jour.

Les officiers municipaux, montés à cheval & divisés en deux bandes, sortirent à dix heures de la maison commune, faisant porter au milieu d'eux, par un garde national, une grande bannière tricolore où étoit écrit: *Citoyens, la patrie est en danger.* Devant & derrière marchoient plusieurs canons. De nombreux détachemens de gardes nationales les accompagnoient; nous aurions désiré y voir des piques en plus grande quantité.

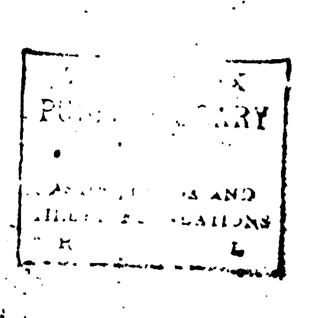
La bannière indicative du danger de la patrie étoit flanquée de quatre autres guidons, sur chacun desquels étoit écrit l'un de ces mots: *liberté*, *égalité*, *publicité*, *responsabilité.*

Une musique adaptée à la circonstance se faisoit entendre devant le corps municipal; mais elle étoit encore trop savante pour la multitude. Les spectateurs nombreux ne saisirent pas parfaitement le motif de cette cérémonie, & la garde nationale du cortége donnoit la première l'exemple de la distraction & même de l'ennui. Elle est peut-être excusable. Depuis quatre ans, presque tous les jours sur pied, elle doit être rassasiée de cérémonies; on auroit dû peut-être lui épargner cette nouvelle corvée; ménageons-la pour des momens plus pressans.

Il nous reste à parler des amphithéâtres dressés dans les principales places publiques pour y recevoir l'enrôlement



Révolutions de Paris — *Amphithéâtres d'enrôlement dressés dans les places publiques* — N° 159. P. 38



des citoyens jaloux de combattre ou de braver aux frontières les dangers de la patrie.

L'idée en étoit heureuse & véritablement dans le goût antique : cette tente du fond couverte de guirlandes de feuilles de chênes, chargée de couronnes civiques & flanquée de deux piques avec le bonnet de la liberté; le drapeau de la section planté sur le devant, & flottant au-dessus d'une table posée sur deux tambours; le magistrat du peuple avec son écharpe pouvant à peine suffire à l'enregistrement des noms qui se pressent en foule sous sa plume; les balustrades, les deux escaliers, le devant de l'amphithéâtre défendu par deux canons, & toute la place inondée d'une multitude jeune, ardente & généreuse voulant se faire inscrire tout à la fois; ce tableau neuf & plein de mouvement est un des plus curieux & des plus touchans qu'ait offert la révolution.

Tout le monde pourtant n'éprouva point cette ivresse. Plusieurs citoyens dont nous respectons le motif disoient tout haut: Eh! malheureux! où courez-vous? Pensez donc sous quels chefs il vous faudra marcher à l'ennemi! Vos principaux officiers sont presque tous des nobles: un Lafayette vous menera à la boucherie. Eh! ne voyez-vous pas comme sous les persiennes du château des Tuileries on sourit d'un rire féroce à votre empressement généreux, mais aveugle? Réfléchissez donc.....

Discours inutiles & incapables de ralentir l'ardeur génrale. La jeunesse électrisée n'entendoit rien; l'amour de la patrie rendoit insensible à toute autre affection. De vieux racoleurs ne savoient que penser à la vue d'un spectacle aussi nouveau, aussi étrange pour eux; les enrôlemens du quai de la Ferraille n'y ressembloient guère. Qu'on rapproche la presse des matelots en Angleterre, & la milice en France sous Louis XIV, Louis XV & Louis XVI, des enregistremens du dimanche 22 & jours suivans.

Ce n'est pas la proclamation du roi, placardée dès la veille avec la même affectation qu'elle est écrite, qui put produire cette explosion de patriotisme. A plusieurs coins de rues on l'avoit arrachée, en disant: peut-on feindre aveccette effronterie? Mais c'est qu'il n'est que la jeunesse capable de ces subites résolutions, de ces élans héroïques qui toujours & par-tout ont déjoué les complots réfléchis d'une cour perfide à loisir. Qu'on ouvre

à la jeunesse une carrière honorable, qu'on lui montre de loin un but qui lui promette de la gloire, impétueuse dans tous ses mouvemens, elle s'y porte avec rapidité, sans se donner le temps de calculer l'espace qu'elle a à parcourir, & de se mesurer avec les monstres qu'il lui faudra combattre sur la route. Dans les révolutions on ne peut, on ne doit guère compter que sur la génération qui s'élève; il suffit de l'appeler & de la diriger.

Les enrôlemens furent nombreux, sur-tout parmi les *sans-culottes*; mais il s'en fit dans toutes les classes des citoyens; on vit même, à la ci-devant Place-Royale, trois jeunes lazaristes prendre parti : des hommes mariés, des fils uniques voulurent en être. Le soir du dimanche 22 & des jours suivans, c'étoit un doux spectacle que de voir le magistrat du peuple quittant enfin la place publique, s'en retourner à la maison commune, son registre sous le bras, & suivi d'une longue file d'enfans de la patrie de tout âge, depuis l'adolescence jusqu'à la virilité, tous gais, l'œil pétillant de courage & d'audace, se tenant par la main, chantant, dansant au milieu de la foule des citoyens qui voulurent les accompagner jusqu'à la place de Grève. Voilà ma moisson d'hommes d'aujourd'hui, disoit l'officier municipal au conseil assemblé. Toute cette jeunesse qui s'est levée au premier coup de tambour, demande des armes & veut partir.

Effectivement dès le lendemain de leurs engagemens on vit sur les grandes routes de nombreuses phalanges de ces jeunes gens, le sac sur le dos, & vêtus encore des habits de la profession qu'ils quittent pour entrer au service de la patrie. Il étoit difficile de retenir ses larmes au passage de ces jeunes hommes, l'espoir de la nation, s'arrachant aux liens les plus chers de la nature; plusieurs donnoient le bras à leurs amies de cœur, quelques-uns à leurs mères; celles-ci forçoient leurs pas pour suivre la marche de la troupe, & voir le plus long-temps possible l'enfant qu'elles n'osent se flatter de revoir un jour. Mais pour faire diversion à la tristesse du dernier adieu, les enrôlés crioient vive la nation, & invitoient tous les voyageurs qu'ils rencontroient à faire *chorus* avec eux.

Jeunes hommes! à la voix de la mère commune de tous les citoyens, vous quittez vos familles & les lieux qui vous ont vu naître; sur la foi de vos magistrats, vous partez libres, résolus de mourir plutôt que de revenir

esclaves. Au moment même de votre enrôlement, les mots de trahison, de perfidie, de roi parjure ont frappé vos oreilles, vous n'en avez tenu compte; vous partez pleins de patriotisme & de courage, mais dépourvus d'expérience: il faut que vous soyiez prévenus du moins sur les différentes sortes de danger que vous allez courir & braver : les cohortes autrichiennes qui bloquent nos frontières ne sont pas ce que vous aurez le plus à redouter. Donner ou recevoir la mort pour la patrie, n'aura rien de difficile pour vous; vous y êtes tout préparés d'avance. Cependant, qu'il est profondément pervers celui-là qui, des fenêtres de son château, vous voyant quitter Paris, médite peut-être déjà de vous sacrifier à l'ennemi, dans l'espoir de forcer la nation à un honteux accommodement! Soyez sur vos gardes; des Lafayette vous attendent pour s'emparer de vous, & pour vous royaliser à leur aise. Dans vos ames neuves, il ne sera que trop facile de jeter les semences du soupçon contre vos députés fidèles, vos magistrats intègres & les meilleurs citoyens; en vous donnant des armes, on vous désignera ceux contre qui vous devez les tourner, & ce ne sera pas toujours contre les Prussiens ou les Sardes. On osera peut-être vous dire plus encore; on vous proposera de revenir sur vos pas, & d'aller protéger le château des Tuileries contre les factieux, c'est-à-dire, contre vos parens & vos amis, vos mères & vos épouses, en un mot contre tous ceux de vos concitoyens qui montreront le plus d'attachement à la patrie. On vous dira que le roi, comme premier représentant de la nation, est celui qu'il faut écouter, suivre, servir de préférence à tout, de préférence à la patrie elle-même; on vous laissera peut-être le choix d'être les soldats de la révolution faite par le peuple & pour lui contre les despotes, ou d'être les soldats de la constitution faite & revisée pour le roi contre la liberté nationale. Répondez que vous tenez pour la révolution toute entière, & non pour une demi-liberté; que Paris, dont vous êtes les enfans, n'a point fait tant de sacrifices pour retrouver le même roi qu'il avoit auparavant; dites que vous partagez l'indignation & le mépris que la grande majorité de tous les départemens a voués à un monarque qui a provoqué sur nous toutes les horreurs de la guerre, mais que le sang qui va couler retombera sur sa tête & celle de ses alliés; dites,

enfin que vous êtes prêts à répandre tout le vôtre, plutôt que de consentir au retour de l'ancien régime, sous des formes & des noms différens; qu'en vous séparant de vos familles, vous avez renouvelé dans leur sein le serment de combattre pour les affranchir de la servitude étrangère ou domestique, & que vous tiendrez parole jusqu'au dernier d'entre vous. Les ennemis ont parmi nous leurs otages les plus précieux; vous y avez laissé aussi les vôtres. Jeunes soldats de la patrie! songez que vous êtes le rempart entre les Autrichiens, les houlans, les Sardes, & vos mères, vos sœurs, vos jeunes épouses, vos vieux parens & vos frères au berceau. Vous êtes les premiers-nés de la révolution, vivez pour elle, ou mourez avec elle!

*De la nécessité de suspendre les fonctions exécutives dans les mains de Louis XVI.*

Suspendra-t-on le roi? destituera-t-on le roi? Telles sont les questions qui occupent maintenant tous les Français, telle est la matière que tous les partis mettent à l'ordre du jour, telles sont les bases qui doivent faire l'objet d'un rapport de la commission de sûreté générale. Déjà M. Vergniaud, membre de cette commission, s'est attiré les éloges des écrivains de la cour, en énonçant publiquement que lui & ses collègues étoient bien éloignés de penser à une de ces mesures extraordinaires, que semble vouloir l'opinion publique, que commande le vœu spontané des 83 départemens; déjà M. Brissot dit ou fait dire dans son Patriote Français, qu'il offrira incessamment à ses lecteurs quelques réflexions sur les piéges qu'on tend au peuple, en le portant *en ce moment* à des opinions EXAGÉRÉES. Tout s'émeut, tout s'agite; les uns veulent la suspension du pouvoir exécutif, les autres la suspension du pouvoir législatif, d'autres veulent la suspension du roi & de l'assemblée nationale pour faire place à une dictature absolue.

Les écrivains qu'on nomme patriotes votent journellement la suspension, même la déchéance de Louis XVI; ils offrent de prouver qu'il l'a encourue, & cependant ces mêmes hommes parlent d'*opinions exagérées, ont des frayeurs de guerre civile*; un autre propose de mettre la couronne de France sur la tête du duc de Brunswick. Quel est donc ce patriotisme-là? Que signifient ces éternelles vacillations

politiques ? Mais laissons le duc de Brunswick à la tête de son armée, laissons également ceux qui, crainte d'allumer la guerre civile, refusent d'en éteindre le foyer, & voyons cet *apperçu d'une grande mesure pour sauver la patrie*, apperçu qu'on a fait insérer à dessein dans un journal moitié modéré, moitié patriote, & auquel le supplément n'a pas tardé de paroître.

« 1°. Attendu qu'il est notoire que des malveillans veulent enlever le roi, & joindre à nos maux le fléau d'une guerre civile, l'assemblée nationale nomme au plutôt un commandant général de la garde parisienne, qui répondra sur sa tête de la personne du roi & de celles de la famille royale.

» 2°. L'assemblée nationale, pour tout le temps de la guerre avec les ennemis extérieurs, nomme dictateurs MM. R....d, S.... & P...., ces vrais & incorruptibles amis du peuple. Elle les investit de tous les pouvoirs donnés par la constitution au pouvoir exécutif. Quant à ceux du corps législatif, ils sont suspendus jusqu'à la paix avec les puissances ennemies.

» Pour tout ce qui appartient à l'ordre judiciaire, les dictateurs feront exécuter les loix existantes ; sur tout le reste, ils n'en reconnoîtront point d'autres que le salut de la patrie.

» Les trois dictateurs nommeront les six ministres, lesquels réunis à eux formeront le conseil suprême. Ils seront maîtres de choisir les ministres parmi tous les citoyens, sans avoir égard aux loix qui excluent de ces places les membres de l'assemblée constituante & les députés actuels ; ils seront libres de les changer toutes les fois qu'ils le jugeront convenable.

» 3°. L'assemblée nationale s'ajourne, & renonce au pouvoir de s'assembler jusqu'à la paix ; les propositions lui en seront présentées par les dictateurs, & devront être acceptées par elle.

» 4°. L'assemblée nationale retire au roi l'exercice du pouvoir exécutif pour tout le temps que durera la guerre extérieure, faite sous le prétexte de le rétablir dans son ancienne & injuste autorité.

» Pendant cet interrègne, le roi jouira d'une pension de six millions, & les dictateurs chacun d'un traitement de cent mille liv. par an.

» 5°. La paix signée, & ses principales conditions exécu-

tées, les dictateurs seront tenus d'assembler une convention nationale, à laquelle ils rendront compte de leur conduite. »

Nous ne nous attacherons point à prouver que la dictature est nécessairement une mesure liberticide; nous ne dirons pas que la dictature temporaire a toujours engendré la dictature héréditaire; nous ne nous appesantirons pas sur les dangers de dissoudre ainsi le corps législatif; nous ne répéterons pas qu'une grande nation ne sauroit être libre un seul instant, si elle n'a pas toujours un corps nombreux de représentans assemblés. Tout le monde sent que dans l'hypothèse proposée, trois coups de poignards jeteroient la France dans la subversion, dans l'anarchie la plus complète; & ceux qui connoissent bien & Servant & Pétion, deux des dictateurs désignés, sont convaincus qu'ils ont trop de lumières & trop de patriotisme pour accepter ces places, encore bien que l'assemblée nationale les leur offrît.

Mais sans nous attacher à relever l'erreur (disons le crime, car ç'en est un) de celui qui n'a pas rougi d'imprimer qu'il falloit que l'*assemblée nationale s'ajournât & renonçât au pouvoir de s'assembler jusqu'à la paix*, sans relever ce projet audacieux, coupable, & réprouvé par tout ce qu'il y a d'ames honnêtes; nous nous demandons s'il ne seroit pas possible qu'on n'eût fait cette ouverture que pour donner lieu d'en tirer des conséquences adroites & favorables au systême chéri de la cour & de ses agens, celui de la dissolution du corps législatif. Remarquez bien que l'article du *journal Général de l'Europe* est du mardi 24 juillet; or lisez la *Gazette universelle* du mercredi 25, & vous verrez comment elle a su tirer parti de la proposition faite la veille. « Il n'est question, dit-elle, de rien moins que de suspendre le roi, & d'autres mesures non moins inconstitutionnelles. On sait combien ce plan offre par là d'inconvéniens, puisque les citoyens, les villes, les départemens & les armées même pourroient, en invoquant leur engagement constitutionnel, méconnoître cette dictature. Pourquoi donc ne pas adopter le seul moyen auquel il faudra revenir en dernière analyse, puisqu'il conserve tous les principes & peut sauver l'état?

» Puisqu'on annonce que l'assemblée nationale peut s'ajourner, puisque d'ailleurs le roi a la direction des opérations militaires & des négociations politiques, puisque les puissances

sances étrangères ne voudront négocier qu'avec le roi ; pourquoi l'assemblée nationale, en *s'ajournant*, ne remettroit-elle pas le timon des affaires à Louis XVI, qui s'engageroit solennellement à n'arrêter aucune condition que sous la réserve expresse d'une ratification nationale ?

» Ce moyen est le seul constitutionnel, le seul efficace ; il prévient la guerre civile au dedans, & peut-être l'invasion étrangère. Nation française, & vous ses représentans, quelle que soit votre opinion, là & là seulement est votre salut, toute autre alternative vous perdra ».

Quel est le bon citoyen que cette lecture n'a pas fait frémir d'une sainte indignation ? Remettre le timon des affaires à Louis XVI, c'est donc l'espoir de devenir dictateur qui lui a fait refuser le titre de roi constitutionnel des Français ? C'est donc pour cela qu'il a sans cesse avili l'assemblée nationale ? C'est pour cela, c'est dans la croyance que le peuple auroit recours à lui qu'il a constamment refusé de s'unir à ses représentans, qu'il a empêché tout le bien qu'ils ont voulu faire, & qu'il a fait tout le mal que lui a suggéré le génie infernal du despotisme. Non, Louis XVI, non l'assemblée nationale ne s'ajournera pas pour te conférer la dictature, ni à qui que ce soit, mais elle suspendra provisoirement de ses fonctions un roi parjure, & demandera une convention nationale pour prononcer définitivement sur son sort.

Nous savons que toute espèce de changement dans le gouvernement entraîne après lui des commotions violentes ; nous savons que la pusillanimité de beaucoup de citoyens répugne à ces mouvemens incommodes, mais salutaires ; mais il n'y a rien à répondre si l'on prouve que la suspension du roi & une convention nationale sont les seuls moyens de sauver la patrie.

Pourquoi la patrie est-elle en danger ? Parce que des armées étrangères la menacent, parce que des troubles intestins la déchirent, parce que le fanatisme la ronge, parce que les ministres ne font exécuter la loi que selon les calculs de leur partialité, parce que les généraux d'armée nous trahissent, parce que nos légions ne sont ni armées, ni approvisionnées, parce que presque toutes les autorités constituées ne sont que les complices de la cour, parce que la liste civile influence jusqu'aux décisions de l'assemblée nationale, parce que le cabinet des Tuileries est manifestement

d'intelligence avec le cabinet de Vienne & de Berlin, parce que la cause des émigrés est intimement liée à celle du roi, parce que les nobles de France, les prêtres, les tyrans étrangers & Louis XVI font cause commune, parce qu'enfin il est ridicule d'adopter pour chef le complice de tous ceux que l'on veut combattre.

Et si les armées ennemies ne combattent que pour Louis XVI & au nom de Louis XVI, croit-on que Louis XVI puisse vouloir nous défendre contre elles ?

Si les troubles intérieurs ne sont suscités que de concert avec les puissances du dehors, & au nom du roi & pour le roi, si Louis XVI les a protégés jusqu'à ce jour, si les effroyables ressources de sa liste civile ne sont employées qu'à soutenir Coblentz & Dusaillant, qui agissoit au camp de Jalès par ordre de Coblentz; si l'on a saisi des pièces qui attestent tous ces faits, comment croire que l'intention de Louis XVI est d'appaiser les troubles intérieurs ? Et comment croire que les troubles intérieurs puissent s'appaiser sans volonté, ou plutôt contre la volonté du chef du pouvoir exécutif ?

Si le fanatisme ravage les campagnes, si les prêtres réfractaires prêchent la rebellion, s'il est devenu indispensable de les réprimer, le moyen de croire que celui qui n'est entouré que de ces prêtres fanatiques, qui est fanatisé lui-même, qui paralyse toutes les loix repressives contre le fanatisme; le moyen de croire que cet homme adoptera jamais de grandes mesures contre ce genre de contre-révolutionnaires, aussi ennemis de Dieu que des hommes, de la vertu que de la liberté ?

Si les ministres du roi dépravent l'opinion publique en ne faisant circuler dans les départemens que des libelles dangereux, s'ils trahissent la nation en la compromettant par les correspondances étrangères, s'ils ne font exécuter que les loix contraires à la marche de la révolution, si les bonnes loix restent ensevelies dans leurs bureaux, si cependant il est de fait que la constitution ne peut marcher qu'autant que les ministres voudront la faire marcher, comment se persuadera-t-on que celui qui a chassé les ministres qui vouloient la faire marcher, qui leur a donné pour successeurs des hommes pervers & tarés, qui vient de nommer au ministère de la guerre à Paris le neveu de Calonne, ministre des émigrés à Coblentz; comment se persuader que ce même homme veut sincèrement faire marcher la constitution ?

Si les généraux d'armée nous trahissent, s'ils abandonnent les Belges, s'ils incendient leurs villes, si l'un d'eux se déclare le protecteur du roi, comment est-il possible que le roi, qui a *seul* le choix de ces généraux, puisse choisir des hommes qui ne préfèrent pas l'honneur son service à toute autre gloire, & qui ne défendent pas les propriétés du roi de Hongrie, l'allié, le parent, l'ami du roi de France? Cependant la nation a beau s'armer, elle a beau se lever toute entière; si elle est réduite à combattre sous des chefs qui ne veulent pas la faire vaincre, elle ne vaincra jamais; sa masse, quelque énorme qu'elle soit, succombera sous les ruses & les trahisons de ses chefs.

Si nos légions ne sont ni armées, ni approvisionnées; si les plaintes continuelles des départemens constatent la pénurie des armes; si un corps non armé, non approvisionné, n'est qu'une proie pour l'ennemi, comment croire que Louis seize qui est seul chargé de pourvoir à l'armement & à l'approvisionnement de l'armée, voudra l'armer & l'approvisionner? Tous les ministres, excepté Servant, ont indinement trompé la nation sur l'état de l'armée; ils n'ont eu l'air d'ordonner des préparatifs qu'autant qu'il falloit l'avoir pour n'être pas pendu ou décollé: or, peut-on raisonnablement croire que le neveu de Calonne sera plus patriote que la créature de Lafayette?

Si presque toutes les autorités constituées sont devenues les complices de la cour, si leurs nombreuses adresses au roi ont scandalisé, indigné toute la France, si l'enrôlement des citoyens est confié à leurs soins, si les loix les rendent presque maîtres de la nouvelle conscription militaire, si ceux d'entre eux qui ne serviront pas les vues de la cour peuvent être destitués par elle, comment croire que cette conscription sera telle qu'on se la promet, qu'on n'y mettra pas d'entraves, que les directoires favoriseront eux-mêmes les efforts du peuple, tant qu'on laissera subsister la cause qui les a jusqu'ici corrompus, qui leur a sans cesse fait neutraliser ces mêmes efforts, au point d'empêcher à Paris la réunion de 200 mille fédérés dont la présence eût déjà décidé du sort de la liberté?

Si la liste civile corrompt tout, si elle influence jusqu'aux décisions de l'assemblée nationale, si le roi n'emploie ses immenses revenus qu'à se faire des partisans, s'il est de-

venu évident que dans le sein du corps législatif il a acheté plus de deux cents membres qui ne sont plus les représentans du peuple, mais les représentans du roi; quel est l'homme qui croit assez à la vertu publique pour nous assurer qu'il pourra y avoir un jour une bonne assemblée nationale à côté d'un roi, & partant qu'on peut se dispenser, dans le moment actuel, de suspendre la liste civile en suspendant le roi?

Si le cabinet des Tuileries est d'intelligence avec les cabinets de Vienne & de Berlin, si la cour du roi n'est composée que de contre-révolutionnaires & de scélérats, si le roi reste imperturbablement attaché à une femme qui veut, qui doit vouloir le malheur de la France, s'il ne peut pas exhiber une seule pièce qui prouve qu'il ne conspire pas avec les rois de Hongrie & de Prusse; si cependant les événemens de la guerre dépendent du secret de notre cabinet, de nos marches, de nos plans de campagne, comment veut-on que ces événemens soient heureux pour nous, lorsqu'il est constant que ces mêmes plans sont combinés avec Coblentz, avec Vienne, avec Berlin? Et comment veut-on empêcher ce mal, si ce n'est par la suspension de Louis XVI?

Si la cause des émigrés est intimement liée à celle du roi; si les nobles, les prêtres & tous les rois de l'Europe font la guerre à tous les peuples de l'Europe, dans la seule personne du peuple français, le peuple français ne seroit-il pas stupide, imbécille & lâche s'il alloit combattre contre les rois & les nobles, sous le commandement des nobles & sous la direction d'un roi?

Oui, sans doute, la nation doit se défaire d'un semblable roi, elle le veut, elle a manifesté cette opinion, & déjà le corps législatif en est, à l'égard de la déchéance de Louis XVI, au point de ne devoir plus délibérer, que par la raison éternellement vraie, que là où le représenté a parlé, le représentant n'a plus qu'à obéir. Mais quand le peuple n'auroit pas parlé, quand le législateur n'auroit à consulter que la constitution, la constitution elle-même a prévu le cas où nous sommes, & prononcé d'avance la destitution de Louis XVI. « Si le » roi, porte-elle, se met à la tête d'une armée & en » dirige les forces contre la nation, ou *s'il ne s'oppose* » *pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuteroit en son nom*, il sera censé avoir abdiqué. »

Or, les émigrés ont formé une de ces entreprises coupables contre la nation, ensuite les prêtres séditieux & fanatiques, ensuite du Saillant au camp de Jalès, ensuite le furieux juge de paix de Quimper; ces entreprises ont toutes été tentées, plusieurs même exécutées au nom de Louis XVI. Louis XVI ne s'y est pas opposé: donc il est censé avoir abdiqué la couronne.

Non, Louis XVI n'a pas cherché à réprimer ces entreprises; il n'a rien fait, rien dit, rien ordonné contre Dusaillant & le juge de paix de Quimper; il n'a pas dépendu de lui que ces deux conspirateurs, chefs de bandes armées, ne soulevassent toute la France; Louis seize les laissoit tranquillement s'assembler, faire des siéges, attaquer ouvertement la constitution.

Quant aux tentatives des émigrés & des prêtres, il est également vrai que Louis XVI a encouru la déchéance, en les laissant tranquillement semer le désordre & menacer la patrie; & ici non-seulement son crime est négatif, tel qu'il suffit aux termes de la constitution pour opérer la destitution légale, mais il y a encore un crime positif, savoir, le *veto* au décret du 8 novembre, & le *veto* sur la déportation & toutes les voies de répression adoptées contre les prêtres. La nation avoit pourvu à son salut, en ordonnant à ses représentans de décréter des mesures salutaires contre les fanatiques & les rebelles; les représentans avoient décrété le vœu de la nation; ces décrets étoient de nature à imposer silence aux prêtres, & à disperser les émigrés & les faire rentrer dans la poussière: or, le perfide Louis XVI ne se borna pas à souffrir que les émigrés & les prêtres réfractaires enfreignissent eux-mêmes la loi, mais il l'enfreignit pour eux; il paralysa cette loi, il les secourut de toutes ses forces; & pour les secourir, il a mis la France à deux doigts de sa perte & dans un état tel qu'il n'y a plus que l'énergie nationale, dégagée de toute entrave, qui puisse sauver la patrie. Si ce n'est pas là un cas déchéance, il faut brûler la constitution.

Parlerons-nous de la guerre contre le nouvel empereur? dirons-nous qu'après l'avoir fait déclarer, Louis XVI n'a pas voulu la faire? dirons-nous qu'il attend, pour mouvoir nos armées, que les forces de l'armée ennemie soient triplées, même quadruplées? dirons-nous que la retraite & l'incendie de Courtray n'ont pas été le fruit d'un concert évident avec les Autrichiens? Et, lorsque

ces mêmes Autrichiens ne nous menacent que pour rétablir Louis XVI dans toute la latitude du despotisme, lorsque c'est en son nom que la ligue des rois a formé ce concert attentatoire à l'indépendance nationale, dira-t-on que c'est s'opposer à leurs entreprises, que d'empêcher la réunion des citoyens qui veulent se défendre, d'apposer le *veto* au décret qui appeloit un camp de 20 mille hommes à Paris, de laisser manquer l'armée de vivres & de munitions, de conserver le commandement de cette même armée à des hommes qui n'ont pas la confiance de la nation, de dégarnir la frontière la plus menacée, pour faire faire une marche pénible & un mouvement inutile? Dira-t-on, enfin, que Louis XVI s'oppose à l'invasion des Autrichiens, lorsqu'il dégarnit presque entièrement Lille, Valenciennes & Maubeuge, lorsqu'il laisse prendre Bavay par nos ennemis, lorsqu'il laisse trois régimens dans l'intérieur, plutôt que de les porter au camp de Malplaquet, déserté par Lafayette, & tombé, par cette désertion, au pouvoir des Autrichiens?

Louis XVI & ses partisans se trompent, s'ils croient que la nation aura la stupidité de regarder comme une opposition formelle à des entreprises hostiles quelques déclamations vagues, une proclamation insignifiante & une lettre ostensible, toutes pièces démenties par une correspondance secrète, dont l'existence est prouvée par la conduite même des généraux autrichiens, dont les manœuvres sont calquées sur une intelligence particulière avec nos chefs, & sur la communication rapide de tous nos plans de campagne & de tous nos moyens d'attaque & de défense. Les entreprises exécutées au nom de Louis XVI sont des faits; on ne résiste à des faits que par des faits. Les insidieuses proclamations du roi ne sont pas des faits; donc il ne s'est pas opposé à ces coupables entreprises: il a, en outre, favorisé celles des émigrés & des prêtres fanatiques; il a donc formellement & constitutionnellement encouru la déchéance, & l'assemblée nationale ne doit pas tarder à la prononcer. Cette première mesure prise, le besoin & la prudence en exigeront une autre, qui consiste à garder Louis XVI & sa famille en otage pendant tout le temps de la guerre. Et comme la destitution du roi amenera nécessairement une grande convulsion, un changement certain dans le gouvernement, il devient indispensable que les assem-

blées primaires soient incessamment convoquées pour élire une convention nationale.

Et qu'on ne nous dise pas que les plus grands ennemis de la liberté veulent aussi une convention nationale ; qu'on ne nous répète pas avec M. Brissot, que les Necker, les Mounier, les Dantraigues demandent comme les patriotes une convocation des assemblées primaires : tout cela n'est qu'une dernière ressource de la part de la cour, qui n'a mis ses limiers en harmonie avec les patriotes éclairés, que pour faire échouer la mesure proposée par ces derniers ! Qui ne se souvient que cette tactique a été employée cent fois à l'assemblée constituante, où cent fois l'abbé Mauri a fait, ou appuyé une proposition, dans la seule vue de l'écarter ?

Pour nous faire peur, on insinue que l'armée de la ligue fera son invasion dans le moment de la convocation des assemblées primaires, que les Prussiens & les Autrichiens se répandront dans toute la France, & que les citoyens ne délibéreront que sous les bayonnettes de ces satellites ; mais nous répondons 1°. que l'armée entière des puissances n'est pas forte de 300 mille hommes, & que la nôtre l'est de 400 mille, que, d'un coup de pied, les généraux feront sortir des soldats de dessous terre, & qu'à la première réquisition & en un seul jour les deux seuls départemens du Haut & Bas-Rhin ont fourni au général Biron 40 mille hommes bien équippés, bien armés. Nous répondons que la nouvelle conscription militaire a déjà fourni à la France plus de 200 mille soldats, ce qui lui donne un total actuel de plus de 600 mille hommes. Or ces forces ne sont-elles pas suffisantes pour protéger la liberté des assemblées primaires ? Les assemblées primaires seront donc libres : si elles sont libres, elles feront de bons choix ; & si elles font de bons choix, la liberté est sauvée.

Il n'y a plus de doute que la nation entière veut un complément de révolution. Mais si, contre toutes les probabilités, il arrivoit que le corps national, dans ses sections, se laissât aller à la séduction, à la crainte, ou à tout autre mouvement ignoble, nous dirions à regret que cette nation n'est pas faite pour la liberté, & qu'il seroit bien juste qu'elle fût pillée, incendiée, massacrée par les Autrichiens, puisqu'elle n'auroit pas le courage de les repousser. Telle est l'injure que font au peuple français ceux qui, comme M. Brissot, craignent ou affectent

de craindre une convention nationale. Quant à nous, nous avons toujours pensé que le peuple est éclairé, qu'il est courageux; qu'il sait ce qu'il doit vouloir, qu'il veut ce qui lui est bon; qu'il connoit aujourd'hui les hommes qui l'ont invariablement servi; & nous pensons que c'est sur ceux-là que tombera nécessairement le choix des assemblées primaires qui ont été trompées une fois & qui ne le seront pas deux.

---

Peu s'en est fallu que la scène du 20 juin au château des Tuileries n'y ait eu une seconde représentation le 21 juillet. Ce dernier fait, dénaturé comme l'autre par les écrivailleurs de la cour, est trop honorable au peuple de Paris & au premier de ses magistrats pour n'être point réintégré.

L'assemblée nationale en étoit à Lafayette, & la majorité sembloit pencher pour lui, graces à la rhétorique du jeune Dumolard, soufflé par le petit Ramond. Les factieux du général ne purent se contenir; l'un d'eux pousse l'impudeur jusque là qu'il monte dans la tribune pour y voter des remercîmens au héros de la contre-révolution.

Les tribunes éclatent à cet excès de bassesse; un fédéré se lève, & reproche aux représentans de la nation de la représenter si mal. Le président, le sieur Dubayet, enjoint à la force armée d'arrêter l'homme des tribunes qui se permet de dire des vérités de cette force dans un lieu où il y a si peu d'énergie. Des gens à épaulettes, sur le refus des volontaires, montent eux-mêmes pour mettre l'ordre à exclusion. Les frères d'armes du fédéré se rangent autour de lui. A la vue de ce mouvement, le président hors de lui s'oublie jusqu'à faire entendre le cri sinistre: *aux armes*.

Ce cri se propage aussi-tôt jusque hors de la salle; des gens officieux qui se trouvent toujours là pour exciter la bile du peuple, se portent au clocher de Saint-Roch & sonnent le tocsin, comme on en étoit convenu apparemment pour la première occasion. Déjà les rues voisines & le Carousel sont remplis de particuliers qui disent en courant: « Nous allons chercher nos armes. On met la main sur les députés patriotes & sur les braves fédérés; on va les égorger dans le jardin des Tuileries. Il faut en briser les portes ». Celle du côté du manége, trois minutes plus tard, cédoit aux coups réitérés d'une poutre lancée

*le Peuple, croyant qu'on égorgeoit ses Députés patriotes au Jardin des Tuileries, enfonçoit une des portes avec une Poutre lorsque le maire de Paris arriva, rassura le peuple, et lui confia à lui même la Garde de cette Porte.*



lancée contre elle par vingt hommes; trois minutes de plus, le château & le jardin étoient inondés de peuple, & cette nouvelle irruption pouvoit avoir des suites autrement graves que celles du mois précédent. Un carrosse de place arrive cour du manége; c'est le maire de Paris; il n'a pas eu le temps de passer son écharpe; il veut s'en revêtir avant de haranguer le peuple qui l'entoure. Parlez, parlez, lui dit-on, vous n'avez pas besoin d'écharpe, M. Pétion peut s'en passer. Eh bien! mes frères, mes amis, dit le magistrat à la foule, je viens vous dire de ne pas vous laisser aller à ces mouvemens partiels qu'on excite au milieu de vous pour vous porter à des excès, & perdre vos magistrats. Citoyens, c'est vous-mêmes, c'est vous seuls que je charge de la garde de cette porte, vous m'en répondrez; moi, je vais rassurer l'assemblée nationale sur les craintes qu'on pourroit lui avoir inspirées à votre égard.

Habitans du château des Tuileries, qui semblez vous mettre en garde contre le peuple, connoissez-le à ce nouveau trait. Il alloit briser les barrières injurieuses d'un jardin qui devroit lui être ouvert à toute heure, le maire paroît, dit un mot, l'orage est conjuré; le mépris lui succède, & la foule appaisée se porte aux issues de l'assemblée nationale pour y distribuer avec équité l'éloge ou le blâme à mesure que les députés sortent.

Tel fut le résultat de cette rumeur subite qui avoit déjà porté l'effroi dans tous les magasins de la rue S. Honoré. Les bourgeois avoient fermé leur boutique, comme si le peuple ne seroit pas le premier à punir ceux qui à la faveur d'un soulèvement oseroient donner le signal du pillage.

On remarqua, parmi les citoyens accourus au son du tocsin, des volontaires en uniforme & munis seulement d'une pique. Ce n'est pas là le compte des agitateurs que la cour soudoie pour tâcher d'amener le peuple à violer le sanctuaire des loix en y entrant à main armée, & à y faire justice lui-même des représentans de la nation qui la trahissent.

Peuple, mets-toi en garde contre tes propres mouvemens, ils sont tous motivés, tu n'agis jamais sans de fortes raisons pour agir; mais une fois ébranlé on te fait aller beaucoup plus loin qu'il n'est convenable à ta dignité & à tes intérêts. Sans doute que si l'on t'interdisoit l'entrée du jardin des Tuileries dans l'intention de se défaire à loisir du petit nombre de tes bons députés ou de quelques-uns des fédérés ardens chargés du vœu de leurs départemens, le moindre châtiment d'un tel attentat seroit de

porter le fer dans le palais où se trameroient de pareilles horreurs; mais n'ajoute foi qu'avec précaution aux bruits qu'on sème autour de toi; ménage ton ardeur, bientôt tu auras besoin de toute ton énergie; ne la consume pas pour de petits incidens indignes de ton attention. Si tes pères conscrits te refusent la tête de Lafayette & de ses complices, s'ils n'enlèvent pas des mains d'un pilote perfide le timon de la chose publique, s'ils succombent sous le poids des dangers de la patrie, alors, peuple de Paris, lève-toi tout entier, point de demi-mesures. Puisque Paris a donné le premier exemple aux villes de l'empire, puisque par l'immensité de sa population & de ses ressources cette grande cité a continué d'être le principal foyer de la révolution, Parisiens, conservez un avantage auquel est attaché le salut de la nation; gardez au milieu de vous le corps législatif! Où pourroit-il être plus à l'abri des violences d'une cour qui se permet tout, qu'au milieu d'un million de citoyens? Mais pour mériter cet honneur, montrez-vous capables tout à la fois & de sagesse & de courage.

On auroit bien voulu, lundi 23 juillet, à neuf heures du soir, exciter une nouvelle rumeur aux portes de l'assemblée nationale, occupée à réintégrer Manuel dans ses fonctions; mais un avis du maire affiché le matin & le souvenir de sa harangue de la surveille rendirent le peuple calme & inébranlable.

*Evénemens des 26 & 27 juillet.*

Sur l'emplacement même de la bastille & à l'endroit où l'on se propose d'élever la colonne de la liberté; dont la première pierre fut solennellement posée le matin du jour de la fédération par douze députés du corps législatif, le patriote Palloi invita tous les bons citoyens à s'unir aux volontaires arrivés des départemens, pour un banquet civique, frugal, peu dispendieux, mais tout fraternel & à la manière de la pâque des Hébreux, c'est-à-dire, en plein air, & en vue de tout le monde. Ce repas qui devoit avoir lieu dimanche fut remis, à cause de la proclamation du danger de la patrie, à jeudi dernier. Chaque convive y apporta son potage, aux termes de l'invitation. Une joie cordiale y tint lieu de musique, & fut à peine troublée un moment par la présence & le châtiment du nouveau ministre de l'intérieur, Campion, que la cour envoyoit pour espionner les patriotes, & qui fut reconnu dans la foule des spectateurs. Peu s'en est fallu que le ministre du roi n'y subît la peine du fouet, comme on le pratiquoit jadis

à l'égard des esclaves qui se glissoient parmi les citoyens libres rassemblés pour une fête. Il en fut quitte pour la peur; on le chassa honteusement, après lui avoir enjoint de rapporter à ses maître & maîtresse ce qu'il avoit vu & entendu. Sans doute qu'à l'avenir il ne se chargera plus de pareille commission.

A la fin du repas, qui se prolongea bien avant dans la nuit, plusieurs convives un peu échauffés proposèrent de convoquer dès le matin tous les fédérés actuellement à Paris, tous les chauds patriotes des deux fauxbourgs Saint-Antoine & Saint-Marceau, ainsi que de la garde nationale Parisienne & de celle de Versailles. On parloit même de s'emparer du canon de plusieurs postes. Le projet étoit de se présenter dans cet appareil à l'assemblée nationale & au château des Tuileries. Le maire de Paris en fut instruit; toute la nuit il courut d'un faubourg à l'autre; sa seule présence rétablit l'ordre; il n'eut qu'un mot à dire, comme à l'affaire du samedi 21 dans les cours du manége. Le tocsin avoit sonné; on avoit battu la générale; tout annonçoit une journée de trouble & même de deuil: elle se passa dans le calme jusqu'au soir; mais les événemens de la terrasse des Tuileries sont l'ouvrage & un crime de plus du château.

En conséquence du décret de la veille, le Louis XI (1) du dix-huitième siècle fut obligé d'ouvrir les portes de la terrasse des feuillans au public qui s'empressa d'en jouir, curieux d'ailleurs de voir comme on s'y prendroit pour lui interdire le reste du jardin. Un mur de baïonnettes nationales régnoit d'un bout à l'autre depuis le pavillon jusqu'au cul-de-sac de l'orangerie. Les volontaires de garde ce jour-là, commandés par Lachenaye, sous les ordres d'Acloque, sembloient pour la plupart fort sots & fort peinés du service qu'on exigeoit d'eux en ce moment. Plusieurs pourtant, sans doute du bataillon des Filles Saint-Thomas, paroissoient tout fiers de leur consigne. Ces messieurs, sur-tout les grenadiers, faisoient des patrouilles nombreuses & fréquentes au bas de la terrasse, apparemment pour fendre l'air, car il n'y avoit point là de groupes à diviser; mais ils n'osèrent pas se promener ainsi sur la terrasse même. D'ail-

(1) Est-ce en effet par analogie des deux rois Louis XI & Louis XVI, (au génie près) que ce dernier, dit-on, se propose d'aller s'enfermer dans le château fort Duplessis-les-Tours où mourut son devancier, après avoir obtenu de l'assemblée qu'elle viendroit siéger à Blois.

leurs, ils y eussent été infailliblement étouffés par l'affluence du monde qui s'y portoit. Cependant ils eurent la lâcheté d'attirer à eux, par l'un des escaliers, un jeune colporteur, publiant les crimes de Lafayette. Ils le maltraitèrent & le conduisirent au milieu d'eux à un comité voisin. Le peuple indigné se contint & recourut à un officier municipal pour leur faire lâcher proie. Pareille scène se passoit au même moment dans le jardin du Palais-Royal.

On vouloit préluder à une guerre civile, en portant le peuple à perdre patience, à la vue des dispositions hostiles étalées avec affectation de toutes parts. Deux pièces de canon étoient pointées dans la cour des princes sur la porte principale du Carrousel, sans préjudice aux deux autres qui défendent à l'ordinaire le vestibule du château. Quantité de croix de Saint-Louis & autres chevaliers du palais étoient répandus dans l'intérieur des appartemens, mais n'avoient garde de se montrer, encore moins de tenir leurs conciliabules accoutumés dans le bois du jardin des Tuileries; les huées du peuple les eussent atteints & déconcertés; au plus petit bruit on battoit le rappel. Le roi n'a pas besoin d'avoir des amas d'armes cachés dans son palais, puisque des milliers de volontaires se prêtent à tout ce qu'il exige d'eux, & ont le courage ou plutôt la lâcheté de se placer entre un tyran soupçonneux & le peuple. Coblentz n'offre pas un appareil de guerre plus complet; aussi le peuple disoit-il en se promenant sur la terrasse des feuillans : nous sommes ici sur les terres de France, à la lisière du pays d'Autriche; & voici les houlans & les pandours, en montrant le bonnet des grenadiers du bataillon des Filles Saint-Thomas. Quelques volontaires, officiers & fusiliers voulurent comme s'excuser auprès de la multitude; ils furent renvoyés rudement à leur poste. Lâches! leur disoit-on, vous déshonorez l'habit national, en servant de janissaires à un despote craintif. Un sapeur, au beau milieu de la terrasse, se dépouilla de son uniforme, & le foula à ses pieds dans la poussière, aux applaudissemens & aux *bravo* de tous les spectateurs.

Le projet des deux chambres se mûrit dans le silence & dans l'ombre du mystère. Déjà Necker & Mounier travaillent l'opinion publique par d'énormes brochures, pour amener la nation à ce but tant désiré des ci-devant de toutes les couleurs & de toutes les classes. Lally-Tollendal fait des apparitions subites à Paris; on le rencontre deux ou trois fois la semaine sur la route de Saint-

Germain-

Germain-en-Laye. L'abbé Syeyes se tient *coi*, à Paris, attendant le moment favorable de faire signer son petit programme des deux chambres, dont il fit, il y a un an, un essai malheureux. Beaucoup d'autres illustres de l'assemblée constituante sont revenus *incognito* à leur poste, pour, au premier coup de sifflet parti du château, chasser le corps législatif, & reprendre leur place. Duval Desprémenil ne devoit pas être des derniers ; aussi le reconnut-on à sa physionomie contre-révolutionnaire, & aux propos incendiaires qu'il tenoit tout le long de la terrasse des feuillans pour mettre aux prises la garde nationale d'en-bas & le public d'en-haut. Aux uns il disoit : que ne fusillez-vous cette canaille qui vous insulte ? Aux autres : que ne fondez-vous sur ces baïonnettes qui vous interdisent un jardin appartenant à la nation ? & en cela il avoit raison : car on assure que Louis XVI n'a point payé de contribution pour le jardin des Tuileries, attendu qu'il est public. L'intendant de la liste civile fit cet aveu ; rendez à César ce qui est à César, & au peuple ce qui est au peuple. Mais revenons à ce malheureux Duval Desprémenil : il fut remarqué, reconnu, & bientôt entraîné par le peuple, qui se rappela & les principes & la conduite de ce parlementaire républicain & royaliste tour à tour, selon les circonstances. La garde du château ne put être rassemblée assez à temps. L'ex-deputé constituant fut traîné au Palais Royal ; & quand M. Pétion accourut pour le tirer des mains de la multitude, il n'avoit plus figure humaine, tant il étoit maltraité. On le mit d'abord à l'abri dans un café ; il étoit presque nu, sans habit & sans culotte ; le peuple les lui avoit mis en pièce, comme pour le punir d'avoir parlé avec mépris des honorables sans-culottes.

Et voilà ce qu'on gagne à servir la cour. La conduite injurieuse du roi à l'égard des citoyens peut être regardée comme la cause première de ce qui vient d'arriver. Le peuple est cruel dans ses vengeances ; mais pourtant il est juste.

La journée du samedi a été beaucoup moins orageuse au jardin des Tuileries, parce qu'il y a eu beaucoup moins de bayonnettes. Aux deux escaliers de la terrasse des Feuillans, un ruban tendu fut la seule barrière qu'on opposa au public, & cette barrière fut beaucoup mieux respectée, parce qu'elle n'étoit pas injurieuse comme un cordon de gardes. Au haut de la terrasse, du côté du cheval Pégase, le mot de *Coblentz* tracé sur le sable, en imposa bien davantage

vantage encore. Le peuple se garda bien de mettre le pied sur une terre qu'il a en horreur. Ces traits qui contrastent si fort avec ce qui s'est passé la veille prouveront que la nation françaife, en devenant libre & févère contre les méchans, n'a point perdu de son caractère généreux, & sensible aux procédés dont elle est si digne.

---

Si les tribunaux eussent fait leur devoir ; si le prêtre Langoiran, chef de tous les réfractaires du département de la Gironde, auteur de plusieurs libelles incendiaires qu'il alloit colportant dans les municipalités de campagne, & convaincu en outre de tenir des assemblées secètes où le ci-devant grand vicaire & ses complices se concertoient pour une contre-révolution ; si ce prêtre perturbateur des familles n'eût point été renvoyé absous & déchargé de toute accusation, le peuple indigné à la vue de deux scélérats impunis, Langoiran & l'abbé Dupui, n'eût point repris cette affaire, ni fait périr par ses mains deux coupables dont la tête ne devoit tomber que sous le glaive de la loi. Ce spectacle porta l'effroi dans Bordeaux, ville exempte jusqu'alors de toute exécution illégale, & occupée en ce moment à célébrer une fête civique. Puisse-t-elle être la dernière, cette leçon terrible donnée par le peuple à ses magistrats & aux juges ! Le tribunal criminel du département de l'Indre vient pourtant de condamner un abbé à deux ans de gêne, & à être exposé pendant quatre heures sur une place publique, avec l'écriteau, *prêtre séditieux*. Depuis trois ans & demi des milliers de *factieux tonsurés* auroient dû subir ce châtiment tout au moins.

Nous aimions à croire que le patriotisme, la raison & la nature n'avoient pour ennemis que le clergé réfractaire, & nous nous en reposions sur la vigilance des tribunaux ; mais il n'est donc que trop motivé l'anathême porté contre tous les prêtres constitutionnels ou non : au moment qu'on nous dénonce les délits & le châtiment du grand vicaire insermenté Langoiran, nous avons la douleur d'apprendre qu'un de nos évêques de l'église constitutionnelle, qui se trouva à la prise de la Bastille, & qui siége à présent parmi nos législateurs, que Claude Fauchet, enfin, quitte la tribune de l'assemblée nationale pour aller au fauboug des sans-culottes prêcher en propres termes : « Mes frères! » je dois vous prévenir que la religion vous défend bien » des choses que la constitution vous permet ».

Ceux

Ceux qui connoissent les habitudes du St. Augustin (1) du Calvados auront peine à croire que ce passage, plus digne d'un frère *ignorantin* que d'un pontife philosophe, a été débité dans la chaire de Sainte-Marguerite, à l'instigation du curé de cette paroisse, & de quelques saintes bégueules du lieu, contre l'estimable M. Aubert, vicaire de cette église, parce que ce prêtre s'est fait homme & a pris femme. Il sied mal à l'évêque Fauchet, connu par ses moeurs molinistes, d'afficher les principes du jansénisme; c'est tout ce qu'on pourroit lui pardonner, s'il s'étoit soumis à l'opération des prêtres de Cybèle & d'Origène.

En dépit des SS. Paul & Timothée, qui conseillent de choisir pour prêtre de préférence celui qui a femme & enfans, on dit que l'évêque Gobet & d'autres prélats du nouveau régime sont assez de l'avis de messire Claude Fauchet, & forment une ligue contre les prêtres de leur département qui se marient: peut-être même que le curé de Sainte-Marguerite ne marche sur leurs traces que pour mériter un jour les honneurs de la mitre.

Mais que ces messieurs y prénent garde, & lisent leur condamnation dans l'arrêté de la section de Montreuil, dont les citoyens, plus éclairés que leur pasteur, approuvent en tout point la conduite édifiante de leur vicaire, & du sacristain Bernard qui l'a marié; que nos prélats citoyens y regardent à deux fois, avant de heurter de front l'opinion publique; nous pourrions bien en venir à nous appercevoir que nous n'avons pas encore fait assez de réformes dans la caste sacerdotale. En effet, qu'avons-nous besoin d'évêques incontinens prêchant le célibat? d'évêques constitutionnels, avertissant leurs ouailles que la religion défend quelquefois ce que permet la constitution? Faisons passer les Alpes à cette doctrine ultramontaine, & aux docteurs qui la débitent de tous leurs poumons: il ne nous faut plus qu'un petit nombre de prêtres citoyens, époux & pères. En seroit-il de notre clergé comme de notre militaire? Les soldats

(1) On sait que St. Augustin, avant d'être évêque d'Hyppone, accrut la population de Carthage d'un petit bâtard, qu'il baptisa du nom de *Dieudonné*, *Adeodat*.

& les prêtres sont patriotes ; il n'y a d'aristocrates que les officiers & les évêques ; on peut se passer de ceux-ci plutôt que de ceux-là.

Mais la constitution ne défend pas d'apostropher un prédicant qui hasarde en chaire des assertions inconstitutionnelles. Si le sans-culotte, rédacteur des belles adresses du faubourg Saint-Antoine, alloit quelquefois au sermon de sa paroisse, sans doute qu'il n'auroit pu s'empêcher d'interrompre l'évêque du Calvados, pour lui dire : arrête, Claude Fauchet ! après avoir souillé la tribune du conseil général de la municipalité par tes éloges de Lafayette, après avoir souillé la tribune du corps législatif par ta justification de Narbonne, tu viens dans notre faubourg prêcher le célibat des prêtres, mettre aux prises la religion avec la loi de l'état, & réveiller d'anciennes querelles qui ont fait couler tant de sang ? Claude ! ne convertis pas le temple d'un Dieu de paix en une maison de scandale ; apôtre des canons de l'église romaine, apostat de la déclaration des droits de l'homme, descends de cette chaire ; nous t'avons cru trop long-temps citoyen ; va ! tu n'es que prêtre.

---

Un de nos abonnés nous a priés de publier l'article suivant, & nous déférons à sa demande.

*Le passé, le présent & l'avenir.*

Les riches & les anciens puissans conspirent seuls la ruine de la patrie ; ils provoquent seuls les dangers qui la menacent, & les angoisses de la mort leur seroient moins affreuses que le régime de l'égalité. Ils ne veulent de loix que celles qu'ils pourroient dicter ; d'état social, que celui qu'ils auroient organisé ; de liberté, que celle qui leur seroit exclusivement personnelle ; & de vertus, que celles dont ils conviendroient entre eux, & qu'ils auroient soin d'accommoder à leurs passions comme à leurs intérêts ; ils ne veulent pas que la classe des hommes laborieux soit opposée à la leur. Dans un équilibre honorable d'émulation & de rivalité immédiate, ils dédaignent, eux, qui marchoient, il y a quatre ans, à la tête des aggrégations sociales, de se confondre, avec le peuple, & d'en devenir les membres. Il est donc vrai

qu'autrefois le plaisir féroce d'opprimer & d'avilir la multitude étoit goûté par des ames abjectes & stupides, à qui la morgue, l'impudence, l'intrigue tenoient lieu de talens & de vertus!

Une envie démesurée, une vengeance implacable inspirent aujourd'hui toutes les astuces de la perfidie à ces conjurés atrabilaires, moins sensibles la plupart à la perte de leurs places, qui les environnoient d'une haute considération, qu'à celle des honoraires immenses qui accompagnoient ces emplois, toujours trop onéreux & jamais assez utiles. Au sentiment d'une injurieuse jalousie se joignent les regrets de l'ambition humiliée de ce qu'un homme n'a plus le droit de dire à un homme : « Tu » rampes au-dessous de moi ; tu es trop heureux, lorsque, » du haut de mon orgueil, je m'abaisse à te regarder & » à te mépriser ».

On a dit que la lâcheté avoit perpétué dans le peuple ce long état d'asservissement & de flétrissure. C'est au moins une observation très-inexacte : tous les esprits ont insensiblement gravité, depuis 1760, vers la rupture de leurs fers, vers le système d'indépendance adopté en 1789. Les lumières jaillies à flots de l'encyclopédie & des écrits immortels de *Montesquieu*, *Voltaire*, *J. J. Rousseau*, *Raynal*, *Mably*, ont déterminé la majorité des voeux à détruire l'arbre de la féodalité, à rétablir entre les mains du corps social l'autorité souveraine. Le prisme délicat de la raison a pénétré parmi le peuple, devenu dépositaire de tous les talens, du goût, des graces & de la philosophie qui les couronne. Le génie tutélaire qui préside aux sciences & aux travaux utiles subjugua la cour, aveuglée à travers ses voluptés imbécilles, & peuplée d'hommes nuls, en qui l'on saluoit alors à peine les ombres de leurs ancêtres ; il arracha, au milieu d'une calamité tumultueuse & du plus scandaleux désordre de nos finances, le diplôme royal qui convoqua les états généraux. On vit donc paroître les représentans de la nation, & le *contrat social* à la main, *Paris* reconnut en eux les libérateurs de la *France*, les dépositaires de la souveraineté du peuple.

A la cour, douée d'une ineptie orgueilleuse, on ne crut rien voir de tout cela, on ne parut pas douter que les chaînes odieuses, qui pesoient alors toutes entières sur le tiers-état, ne fussent une propriété héréditaire,

inviolable & remise à la disposition du roi ; on osa vouloir traiter le corps législatif comme les douze parlemens. Un lit de justice fut tenu avec effronterie au milieu des législateurs ; l'on refusa de voir, dans la personne de chaque membre, la représentation de 50 mille *Français*, & l'on avoit persuadé à celui qui tient le sceptre de la loi qu'il avoit le droit d'en imposer au corps puissant & véritablement délégué du peuple. Un lit de justice ! quelle avance impolitique & mal-adroite pour une nation fière & lasse des flétrissures du despotisme ! Ainsi, sous *Louis IX*, un vieux professeur de *Sorbonne* croyoit avoir le privilège pédantesque de faire infliger à un disciple de 25 ans le châtiment correctionnel qui convient à l'enfance. Il fut tenu ce lit de justice ; toute la *France* s'en indigna, & vingt-un jours après la souveraineté nationale ordonna au monarque de ne plus s'asseoir sur son trône antique, entre les perfidies du pouvoir arbitraire & les bouches traîtresses d'une bande de délateurs satellites. Le prince inclinant sa tête superbe obéit en silence. Vingt-sept millions de *Français* se rangèrent autour de l'autorité naissante, enfant adulte & précoce qu'ils venoient de créer, & dont ils espèrent le bonheur. Il est si naturel au cœur humain, lorsqu'il souffre depuis long-temps, de se porter tout entier, & avec un rapide élan, vers les objets de justice & de bienfaisance qu'il imagine destinés à le soulager, d'après le vœu ou de la raison ou de la nature, semblable en cette perplexité à *l'héliotrope*, qui obéit à la voix de l'*aurore* pour se tourner vers le lever du soleil.

Avions-nous été assez accablés ? Les contributions publiques n'étoient employées qu'à soudoyer des oppresseurs. Un despotisme atroce, que la religion avoit en quelque sorte sanctifié, osoit nous faire un flétrissant honneur de la honte de nos fers. Un égoïsme impérieux, empoisonnant les lumières, a long-temps retardé l'explosion du volcan, que l'impatience du joug vouloit allumer, & qui cependant ne pouvoit être salutaire qu'autour & sous les auspices d'une autorité nouvelle légalement instituée. Les noms saints de liberté & d'égalité ont passé dans tous les cœurs ; là, la voix de la raison l'a fait retentir au fond des ames éclairées ; ici, la tyrannie les a offertes au peuple comme les objets à jamais respectables d'un culte suprême & civique. Tous les *Français* la-

borieux ont levé une tête altière, autrefois courbée sous des lettres de cachet, vils carreaux de papier, & les baguettes des Barigels, mis en quête par les lieutenans de police. La philosophie, ayant à la main le talisman céleste des consciences désintéressées, a dicté plusieurs de nos loix, répandues çà & là dans la collection volumineuse des travaux trop souvent décousus des deux législatures. Ces loix suffisent pour offrir à la raison l'espoir consolateur de certains développemens qui tendront à identifier dans son code, dans celui de la nature, les loix civiles & pénales. Ce bienfait deviendra une conquête commune à tous, lorsque les ruines de nos loix gothiques une fois enlevées & anéanties, une aire unie se présentera à la sagesse du législateur, lorsque tous les préjugés, effacés de la morale, ou traditionnelle ou imprimée, laisseront tous les esprits se balancer en paix, les vapeurs des illusions dissipées entre la vérité qui chérit la nature & la nature qui se confie à la vérité.

Ces dispositions honorablement combinées annoncent la chûte inévitable des prestiges auliques, non-seulement à *Paris*, mais encore dans les autres capitales de l'*Europe*. Le traité de *Pilnitz* paroît être l'écueil secret, autour duquel les tyrans de cet hémisphère accumulent les orages & les foudres de toutes les espèces, pour détruire les phares de philosophie politique qui éclairent aujourd'hui la traversée de notre vie, & pour conduire, avec le gouvernail du *machiavélisme*, les vaisseaux des états à travers un océan inconnu, ténébreux, couvert de nuages ensanglantés, & où les passagers qui oseroient se plaindre de l'impéritie ou de la cruauté des pilotes, seroient réputés coupables & précipités à l'instant au fond de l'abîme. Les tyrans, à l'exemple des bêtes féroces, ne laissent quelquefois échapper leurs proies qu'en recevant la mort.

Il est impossible de ne pas croire que les princes *François* aient arrangé dans le traité de *Pilnitz*, sans l'autorisation de *Louis XVI*; il est impossible qu'ils entretiennent une cour, sinon brillante, au moins nombreuse & militaire, sans l'or de la liste civile; il est impossible, après les lenteurs, les prétextes, les airs d'incertitude qui caractérisent le pouvoir exécutif, de donner quelque croyance à sa prétendue sincérité.

L'ennemi, aux bords du *Rhin* couvre ses démarches in-

fidieuses du voile épais du mystère ; il a établi tous les artifices de la perfidie comme les ressorts principaux de la coalition armée contre nous. La lâcheté des expéditions *germaniques* est tellement traîtreuse & infâme, tellement injuste & oppressive, que les alliés de la maison d'*Autriche*, le *Roserocix Guillaume II*, les électeurs, *Victor Amedée* & le *Napolitain Ferdinand IV* n'oseroient jamais avouer à la face de l'univers, sans craindre le murmure de l'indignation générale, le frémissement involontaire de toutes les épaules que provoque le sentiment du mépris, les motifs d'iniquité, les raisons calomnieuses qui les autorisent à déclarer une guerre non moins barbare contre nous, que pour la portion malheureuse du genre humain qu'ils appellent *leurs sujets*. Enfin, ne diroit-on pas qu'aux rives du *Rhin* les *Germains*, peuple accessible à toutes les vertus de la sociabilité, devenu aujourd'hui une armée de traîtres, ont oublié à notre égard les loix de l'honneur & de la loyauté, parce que nous avons brisé nos fers, & qu'ils portent encore les leurs ? Ah ! ils sont égarés par leurs despotes, ardens à couvrir d'impostures toutes les pages de notre histoire, écrites en *allemand*. O combien de noirceurs si atroces doivent augmenter nos courages, & nous rendre chers le caractère magnanime, la grandeur vertueuse que nous communique le génie auguste de la liberté !

Quel est donc notre état ? Le même que celui des *Belges* en 1790. Ce peuple avoit expulsé de son territoire le tyran *Joseph II*, ou plutôt ses agens subalternes. Alors deux partis s'élevèrent dans la *Belgique* sur le mode des nouvelles formes à introduire dans le gouvernement, pour opérer la félicité publique au sein d'une nation libre & jalouse de ses droits. Mais le clergé, la noblesse, la bourgeoisie soutinrent leurs priviléges. Ne sont-ce pas là les *feuillans ?* Ceux-ci, à l'ombre de la constitution, ne désirent-ils pas les deux chambres, l'une composée de propriétaires, & l'autre de citoyens, artistes & industrieux ? N'est-ce pas ici la même querelle que dans le *Brâbant*, où le peuple, toujours ami de l'égalité, avoit senti que les classes privilégiées n'ont que des chaînes à présenter insidieusement aux hommes indépendans & laborieux, qui n'ont pour unique & sainte propriété que le salaire de leurs peines ? Les artisans *Belges* voulurent une nouvelle convention ; & cette volonté, dictée par

la voix éternelle de la nature, ramena les riches à la bassesse inconcevable de lui préférer le joug *autrichien*. O honte de l'humanité ! il est des *Français* prêts à se transformer en vertu, plutôt que de consentir au moindre sacrifice !

Nos propriétaires, aveuglés par l'intérêt, craignent, dit-on, l'explosion de la loi agraire. Quelle vaine terreur ! ils savent bien que le peuple a des mœurs pures & une probité austère ; mais le calomnier, le transformer en bande de *brigands*, feindre néanmoins d'aimer l'acte constitutionnel, tout cela remplit un but qui mène à la traîtreuse nécessité d'établir une différence injurieuse entre celui qui possède un domaine, & l'honnête homme qui, ami du travail, se sert, pour gagner sa vie, de ses bras ou de sa tête.

Le vœu des feuillans rempli, l'égalité cesse, puisqu'on distinguera le citoyen possesseur d'une *glèbe* d'avec son égal qui n'en a pas. Ainsi l'adjectif *propriétaire* est une pomme de discorde, jetée adroitement au milieu de nous. Comme la constitution en favorise l'influence, cette seule raison détermine les *feuillans* à vouloir que le peuple soit fait pour suivre à la lettre & à la rigueur les maximes les plus imparfaites de la constitution, maximes qui, reposant sur des principes, n'arrivent pas ensuite à de justes conséquences, but d'autant plus difficile à remplir en morale, qu'il faut s'exercer à lancer mille traits avant de venir à bout d'en percer la timide colombe élancée dans les plaines de l'air. Les *jacobins* pensent au contraire que la constitution doit être faite pour le peuple ; elle est à la liberté ce que sont les ailes à tous les oiseaux ; mais comment espérer que de pareilles vérités saisissent tous les esprits ? Dès le premier janvier 1789, les opulens ont désapprouvé la présence des représentans nationaux. Il est tout simple qu'une aggrégation vicieuse, engraissée de toutes les espèces d'abus, ne dut pas voir d'un bon œil une foule d'hommes revêtus de la puissance souveraine, la faulx de la réforme à la main, couper sans ménagement toutes les plantes parasytes, qui, imbibées de sang & de larmes, se transformoient ensuite en or au préjudice de tous, & pour le bonheur de quelques individus. S'il n'eût tenu qu'à la caste des riches, l'assemblée nationale n'auroit pas même été convoquée ; ils craignoient avec justice la révolte bien légitime des

opprimés contre les oppresseurs ; il étoit si commode de vivre aux dépens du peuple qui travaille, parce qu'on imaginoit avoir le droit de le dévorer, comme l'instinct fiévreux du tigre indique à sa dent déchirante tous les animaux forestiers plus foibles que lui.

Il y a dans tout ceci une grande méprise qui, pour être éclaircie, n'a besoin que d'une courte analyse. La classe des propriétaires est-elle le peuple? Non, sans doute; c'est tout au plus une aggrégation dans le peuple. On ne lui contestera pas qu'elle ne fasse partie du souverain, mais partie non séparée, non placée dans un rang plus haut; ce n'est que confondue avec le corps social qu'elle a le droit de procéder à des actes de souveraineté. Une raison bien simple appuie la justesse de cet argument. Il est clair qu'un citoyen, qui avec son travail se procure 1500 livres d'honoraires annuels, fait reposer sur son intelligence ou ses facultés virtuelles un capital de 30 mille francs. De ces 1500 livres il achète ce qu'il consomme; c'est par le consommateur, c'est par ses besoins mis à contribution que le propriétaire trouve si aisément le revenu, qui produit son aisance & sa richesse; alors une activité mutuelle honore & celui qui achète & celui qui vend les productions; un parfait équilibre s'établit de l'un à l'autre; les mêmes droits doivent donc leur être communs.

J'oserai dire davantage; je distingue le propriétaire qui fait cultiver d'avec celui qui cultive lui-même. Le premier semble avoir beaucoup moins de droit que le second; l'un fait recueillir, & ce sont les sueurs de ses ouvriers qui ont trempé ses récoltes. Plongé dans une oisiveté voluptueuse, il devroit ne rien être dans le corps social, si par ses vertus & ses lumières il lui arrive de ne pas servir la patrie. L'autre est mille fois plus respectable; un soc péniblement dirigé par ses mains a ouvert les sillons fertiles où vous voyez onduler cette mer d'épis; il va moissonner lui-même une *richesse* si glorieuse; les premiers feux du jour colorent l'horison. Je me trouve au bord de son champ, je vois arriver ce bon cultivateur avec son intéressante famille; je lève mon chapeau avec respect; une douce émotion remplit mon être & m'attendrit; j'honore, je révère dans ce père vertueux le favori du ciel & le prêtre de la nature.... Que manque-t-il à son bonheur? Son ame est en paix au milieu du champ qu'il a embelli, & auprès de ceux qui l'aiment.

Le

Le riche inactif n'aspire au contraire qu'à commander. Habite-t-il une ville? y a-t-il des maisons? il n'a affaire qu'une fois tous les trois mois; c'est le jour où ceux à qui il les loue viennent lui payer le prix de leurs loyers; passé ce temps, il est libre de profiter de tous les momens que nos occupations remplissent pour procéder à l'exécution de ses plans ambitieux, & à la direction de l'intrigue qui les fait réussir. Il est rare, bien qu'on ne lui reconnoisse presque toujours ni talens, ni sagesse, que ses astuces perfides n'aient pas un succès désastreux. Il éleveroit comme *Opimius* un temple à la *concorde*, après avoir jugé nécessaire l'assassinat de *Caius Gracchus*, parce qu'il fut le plus intrépide défenseur du peuple. Toutes ces vérités tristes incontestablement démontrées, n'oublions jamais que *Licurgue*, qui valoit au moins tous les législateurs de 1789, établit dans *Sparte* une égalité rigoureuse à tous égards, & que *Solon* considéra dans l'égalité naturelle la part égale que chaque citoyen doit avoir à la souveraineté. Rappelons-nous que sous ce législateur le droit de suffrage fut commun à tous, & que tous furent absolument égaux.

Les *Belges* avoient formé ce vœu, soutenu par la majorité des citoyens industrieux, par une armée victorieuse, & appuyé par *Wandermersch*, le *Caïus* de sa patrie. Le congrès *belgique* fait mettre en prison le héros, bien qu'il ne voulût pas la loi agraire, mais à l'exemple de *Washington*, l'égalité de tous dans l'exercice de la souveraineté. On vient à bout de corrompre les états de la *Belgique*, qui prodiguent le trésor public à des brigands appelés le *peuple*, & qui commandent en secret la mort des meilleurs citoyens & le pillage de leurs maisons. On suscite des ennemis à *Wandermersch*, puis on a l'air d'avoir recours à la *Prusse*, qui envoie le général *Schonfels*. Celui-ci commande l'armée des états. Les *Belges* qui manquent de tout, capitulent, & leur patrie, à la fois jouet, victime des traîtres, rentre couverte de deuil & de larmes sous le joug flétrissant de ses premiers fers. La cause de l'égalité répandit dans *Bruxelles* les mêmes horreurs que la motion de *Caius-Gracchus à Rome*.

Une politique semblable provoque à la sourdine au milieu de nous les mêmes calamités. *Frères! ouvrez les yeux, prenez-y garde*; alors la tyrannie aura beau jeu; vous la verrez d'abord caresser le peuple, & la force des

armes viendra bientôt l'effrayer, le nationicidet, après qu'on aura pu le séduire, lui inspirer une confiance perfide & le diviser.

Quels moyens faut-il donc employer pour nous mettre en garde contre les malheurs de l'avenir, & nous délivrer de tant de piéges ?

« L'humanité publique, dit *Helvétius*, est quelquefois » impitoyable envers les particuliers. Lorsqu'un vaisseau » est surpris par de longs calmes, que la famine a d'une » voix impérieuse commandé de tirer au sort la victime in- » fortunée qui doit servir de pâture à ses compagnons, on » l'égorge sans remords : ce vaisseau est l'emblême de » chaque nation ; tout devient légitime, même vertueux » pour le salut public ».

Fédérés ! que cette grande vérité pénètre dans tous vos pores ; ne quittez donc *Paris* qu'après que vous serez sûrs de l'anéantissement de tous les partis politiques ennemis du peuple, & de la dispersion des intrigues traîtresses dont le palais des Tuileries est le foyer principal. Une grande idée commence à poindre autour de mon ame ; permettez-moi, frères, de vous la développer.

1°. Que le 30 du présent mois, à midi précis, le tocsin se fasse entendre dans les 44 mille communes de l'empire français.

2°. Que dès ce moment la permanence des assemblées primaires soit déclarée, comme un point de rallîment nécessaire tant que la patrie sera en danger.

3°. Que les quatre-vingt-trois départemens fournissent chacun, les uns comportant les autres, 12,040 volontaires, ce qui formera la masse énorme d'un million de combattans environ.

4°. Dans les communes où le patriotisme ralenti ne fournira pas assez de défenseurs intrépides, tous les citoyens mariés ou non, en état de porter les armes, tireront au sort ; mais il est propable qu'il se présentera une foule d'hommes de bonne & loyale volonté.

5°. Ce million d'hommes se réunira autour de *Paris*. Là se formeront, par la voie du scrutin, ou tellese autres mesures qui pourront être indiquées, les compagnies, les les bataillons, les légions, les cinq armées de 200 mille combattans chacune ; les volontaires éliront les officiers, les chefs, les cinq généraux, & s'il est besoin, un géné-

raïssime. S'ils pouvoient trouver un homme de génie comme *Guillaume Tell*, *Cromwel* ou *Washington*, la patrie seroit bientôt sauvée. Regardez, examinez bien.

*Il s'en présentera : gardez-vous d'en douter.*

6°. Une administration militaire sera choisie par les armées dans le sein même de la législature actuelle ; les législateurs patriotes auront naturellement la préférence.

7°. Les récoltes nous présentant les plus belles espérances, une autre administration, prise dans l'assemblée nationale, aura soin de faire refluer les subsistances de départemens en départemens ; toute exportation de nos comestibles devra être défendue pendant trois mois, sous peine de la vie.

8°. Les législateurs suspendront la rédaction des loix ; ils deviendront administration surveillante, avec l'obligation indispensable de rendre public tout ce qui pourra l'être, & de discuter, en tenue de séance, tous les objets ostensibles relatifs à la police générale de l'empire, & aux événemens qui auront lieu aux frontières.

9°. Ce service extraordinaire durera 90 jours. Une armée de 400 mille hommes se portera du côté du *Nord*, dans la *Belgique*, dont elle fera la conquête. Une autre armée de 300 mille hommes demeurera sur la défensive dans les départemens du *Rhin* ; les trois autres armées, de 100 mille hommes chacune, se tiendront, la première, entre *Soissons* & *Paris* ; là seconde, entre *Givet* & *Montmédi*, & la troisième campera autour des remparts de *Metz*.

C'est ainsi qu'en agissoit *Charlemagne*. A la vue d'un million de *Français* le bandeau de l'erreur sera arraché aux yeux des *Germains*, qui ne croiront plus que l'assemblée nationale & le peuple libre qu'elle représente sont un ramas de factieux.

Une pareille pensée mise à exécution, nous verrions au mois de novembre prochain les despotes qui nous persécutent recevoir en *vaincus* nos loix suprêmes. Oui, en 90 jours nous en aurions fait beaucoup plus qu'en quatre ou cinq ans.

Ce moyen pourroit empêcher l'effusion de notre sang, de celui de nos ennemis. Croyez qu'à *Coblentz* l'horizon

politique s'obscurcit, qu'un nuage noir le couronne (1); & qu'il s'en faut presque du tout qu'il soit aussi clair, aussi parsemé d'*espérances* qu'il y a quinze jours. Au surplus les biens des réfugiés à *Coblentz* devront payer les frais de cette vaste & rapide entreprise.

Rien ne sera changé dans le pouvoir exécutif; je vote pour qu'il n'en soit pas question; il sauroit nous paralyser par ses leurres, & nous faire perdre notre temps: le monarque est absolument étranger au plan proposé. L'armée victorieuse votera à son tour une *convention nationale*. Comme elle sera dans ce moment intéressante & sublime! sa voix s'élevera à travers une forêt de lauriers, & son attitude majestueuse imposera silence à tous les jongleurs politiques, moins jaloux de notre bonheur que des places dont le peuple dispose, & pour lesquelles il se trompe quelquefois, en les donnant à des citoyens hypocrites.

Le devoir le plus saint, la loi la plus chérie,
Est d'oublier les loix pour sauver la patrie.

*P. S.* Depuis que les *Prussiens* sont à *Coblentz*, levons-nous tous, marchons aux frontières, & les *Prussiens* & les *impériaux* ne tarderont pas à devenir nos frères.

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du mercredi soir 18 juillet 1792.*

Le ministre des affaires étrangères a fait passer à l'assemblée nationale la copie de deux pièces de correspondance officielle avec l'Angleterre, qui annoncent de plus en plus l'envie qu'a cette puissance de garder la neutralité.

Il a également notifié une déclaration par laquelle le corps helvétique s'engage aussi à la neutralité la plus

---

(1) Expressions d'une lettre de *Bingen* que nous avons sous les yeux, & qui est écrite par un excellent citoyen.

exacte ; mais il demande que nous retirions nos troupes des gorges de Porentruy. Le tout a été renvoyé au comité diplomatique.

Un courrier extraordinaire du département de l'Ardèche a annoncé la mort de Dutaillant. Nous avons rendu compte des pièces trouvées sur lui ; l'assemblée, après en avoir entendu lecture, a prononcé le décret d'accusation contre 58 de ses complices, dont voici les noms ; Les sieurs Caloné, maréchal-de-camp ; Portalis, officier du génie ; Leroux de Saint-Victor, Melon, Cotelle, Allier, curé de Chambonas ; Perechon, Sérent, négociant de Montpellier ; l'Amoureux de Saulnières, Messe, Labastide, Chabanier, Pelé de Gravière, l'abbé Charles, Degalier, officier municipal ; Achard, Platon, l'abbé Souchon, Crétu, l'Héritier, maire de Pompignan ; l'abbé Saulnier, l'abbé Olivier, Aubry, colonel de garde nationale ; Allier, Poissin, Folcher, Foulon, Leroux de Sainte-Croix, Montfort, Dupal ; Lazur, médecin de Montpellier ; Romans aîné, Romans cadet, Bolq, Ginoux père, Ginoux fils, Degrace, mademoiselle Desfosses, Pérochon, Hublon, Fagès, l'abbé Merin, le prieur de Valons, Héron, Delabastide, Pierrad, l'Arênes.

L'assemblée a déclaré ensuite que le directoire du département de l'Ardèche, celui du Gard, les troupes de ligne & de garde nationale qui ont concouru à étouffer cette conspiration, ont bien mérité de la patrie, & décrète que le vétérant qui a arrêté le rebelle Saillant a bien mérité de la patrie ; elle lui accorde une gratification de 3000 liv.

*Séance du jeudi 19.* Plusieurs députés ont demandé des secours pour des cantons du royaume que la crue des rivières a submergés. Renvoyé au pouvoir exécutif pour prendre connoissance des faits & en rendre compte à l'assemblée.

Sur le rapport de M. Letourneur, l'assemblée a adopté un réglement présenté par le ministre de la marine, pour la fixation du nombre & la répartition des officiers d'administration de la marine.

On a fait lecture de dépêches envoyées par M. Dumourier. Il se plaint de l'état de dénûment de son armée, des ordres qu'on lui a donnés de quitter le camp

de Maulde, & dit que s'il abandonne le département du Nord, il ne restera dans ce pays que huit mille hommes à opposer à vingt-cinq mille. Passé à l'ordre du jour, après de longs débats. Plusieurs membres dénonçoient encore la marche croisée des deux armées commandées par Luckner & Lafayette. L'assemblée a décrété que le pouvoir exécutif rendra compte de la marche qu'auront tenue nos troupes.

Au nom du comité militaire, M. Beaupuy a présenté un projet de décret dont l'assemblée a adopté les principales dispositions. Les voici.

1°. Les conseils généraux des départemens, districts & communes, feront, dans le plus court délai possible, parvenir à leurs corps respectifs, les citoyens enrôlés pour compléter les bataillons de volontaires nationaux déjà levés.

2°. Aussi-tôt que ces bataillons auront été complétés, les conseils généraux formeront les bataillons qui ont été demandés.

3°. Les gardes nationaux destinés à compléter des bataillons, ou en former de nouveaux, seront payés à compter du jour de leur inscription.

4°. Indépendamment des deux cent quinze bataillons dont la levée a été ordonnée, les départemens lèveront six cents hommes destinés à former un corps de réserve.

5°. Les citoyens qui se seront inscrits se rendront au chef-lieu du département, dès qu'ils s'y trouveront au nombre de cent; ils procéderont à la nomination de leurs officiers.

6°. Indépendamment de la solde journalière, ils recevront trois sous par lieue pour leur voyage.

7°. Pour parvenir promptement à la formation des bataillons, le pouvoir exécutif nommera des commissaires qui seront chargés de toutes les opérations qui y sont relatives.

8°. Les commissaires noteront sur un registre le jour de la formation des bataillons, & c'est d'après l'époque de cette formation que les bataillons prendront rang entre eux.

9°. Chaque compagnie sera organisée conformément au décret du 4 février 1791.

10°. Les officiers & sous-officiers seront élus par tous les individus composant le bataillon.

11°. Dans le cas où, après la formation des bataillons, il resteroit un excédent, il en sera formé des compagnies qui seront provisoirement attachées à un bataillon.

12°. Le pouvoir exécutif prendra les mesures nécessaires pour qu'à leur arrivée aux lieux qui seront indiqués les volontaires nationaux trouvent les objets dont ils auront besoin.

13°. Pour les dépenses de cette formation, il sera payé, au ministre de la guerre, 1,600,000 livres par mois.

Ici la discussion a été interrompue par des réflexions que plusieurs députés ont faites sur la lenteur des recrutemens; elle a été généralement attribuée à la tiédeur que les administrations mettent à seconder les vœux de l'assemblée nationale, & à accepter les offres de la jeunesse française. M. Chabot a cité le refus qu'a fait le département de Paris de recevoir l'enrôlement des jeunes gens que lui présentoit la section des Lombards; M. Delmas, celui fait par le district de Corbeille d'enrôler trente-quatre jeunes gens. On a renvoyé ces dénonciations au comité de surveillance.

Le rapporteur a repris la suite de son projet; il a lu la liste de la répartition du contingent des départemens pour le camp de Soissons. L'assemblée l'a adoptée: elle est faite de telle sorte que les départemens frontières & maritimes fournissent moins que ceux de l'intérieur.

L'ordre du jour sur le jugement de la régularité ou de l'illégalité de la pétition faite à l'assemblée par M. Lafayette, pour l'ordre intérieur du royaume, appeloit à la tribune M. Muraire, rapporteur du comité des douze; il a dit, dans un court rapport, que la pétition de M. Lafayette ayant précédé toute loi à ce sujet, & nul ne pouvant être jugé qu'en vertu d'une loi préexistante, il ne pouvoit y avoir aucune discussion sur le fait de M. Lafayette; il a représenté à l'assemblée le projet de décret déjà lu pour l'interdiction aux officiers-généraux de l'usage du droit de pétition. MM. Fauchet, Guitton, & plusieurs autres députés, demandent l'ajournement; beaucoup d'autres s'y opposent: il se fait long-temps du bruit; enfin l'ajournement à demain est décrété.

*Séance du jeudi soir.* M. Rouyer a demandé que pour ré-

compenser le brave Laurent, vétéran, qui a arrêté M. du Saillant, l'assemblée lui décernât la croix de Saint-Louis que le coupable lui avoit offerte pour prix de sa liberté. On a examiné si l'assemblée avoit le droit d'accorder cette décoration, s'il convenoit de donner à cette marque d'honneur trop prodiguée un caractère national quelconque : enfin on s'est trouvé conduit à demander au ministre de la guerre la liste de ceux à qui l'on a accordé la croix de Saint-Louis, & cela a été décrété.

Des pétitionnaires d'Orléans sont venus dénoncer le peu de soin qu'on prend d'assurer la détention des criminels de lèse-nation. Renvoyé au comité.

L'assemblée a décrété qu'une députation de ses membres assisteroit aux funérailles de Paul Jones, amiral américain, mort à Paris, & qui avoit servi honorablement dans la guerre d'Amérique contre l'Angleterre.

Des dons patriotiques ont été offerts & acceptés.

*Séance du vendredi 20.* M. Ramond a fait, au nom du comité diplomatique, un rapport, 1°. sur la lettre du roi, par laquelle il avoit demandé que la solde du régiment des gardes suisses fût portée, en vertu des décrets de l'assemblée constituante, sur les états militaires, à compter du premier janvier dernier; 2°. sur la dénonciation faite à l'assemblée d'un congé signé & expédié sous le nom de M. (le comte) d'Artois, qualifié de colonel-général des Suisses & Grisons, & du paiement de solde fait à M. de Rolle, capitaine de Suisses, notoirement émigré, & agent du prince Louis-Philippe; 3°. sur le mémoire envoyé par M. d'Affry, par lequel il a réclamé l'exécution des capitulations en faveur du régiment des Gardes Suisses, attaché, par le but de sa création, & en vertu des capitulations, au service de la garde du roi. L'assemblée a ordonné l'impression & l'ajournement.

L'ordre du jour appeloit la discussion sur la pétition de M. Lafayette. Avant que la discussion s'ouvrît, M. Lacuée a obtenu la parole au nom de la commission des douze; il a proposé le projet de décret suivant : « L'assemblée nationale considérant que la loi défend à la force armée de délibérer, & qu'il est évident que des corps de l'armée du centre ont présenté des adresses au général, & par conséquent délibéré, décrète que le pouvoir exécutif rendra compte, sous huit jours, des peines infligées, par le général de cette armée, aux chefs qui ont violé la loi, ou des mesures prises pour rappeler le général à ses devoirs, s'il les a violés. Adopté.

M. François proposoit de pardonner à Lafayette; M. Delaunay de le décréter d'accusation; M. Limosin de prendre la pétition du général en considération, & de le déclarer non coupable. L'assemblée, après de violens débats, a remis la suite de la discussion au lendemain.

*Séance du vendredi soir.* M. Charlier a demandé, par motion d'ordre, que les fédérés qui se trouvoient actuellement à Paris, fussent autorisés à y rester jusqu'au 24 de ce mois, & conservent jusqu'à

jusqu'à ce jour la paie de 30 sous par jour. Cette proposition a excité de légers débats ; bientôt après, l'assemblée adoptant, avec quelques modifications, la motion de M. Charlier, a décrété que les fédérés inscrits pour s'enrôler, partiront dans la huitaine de leur inscription, qu'ils conserveront jusqu'à cette époque la paie de 30 sous, & que le pouvoir exécutif rendra compte demain des mesures prises pour la formation du camp de Soissons.

Le président de la section des Tuileries a envoyé à l'assemblée un arrêté pris par cette section, relativement à des passe-ports demandés par trois députés, sous des titres étrangers. M. Douillé étoit un de ces députés. Il a déclaré qu'il ignoroit quel compte il devoit de sa conduite au président de la section des Tuileries, & qu'il avoit pris un passe-port sous le titre de ses fonctions ordinaires, & non pas sous celui de député, qui doit finir au mois de mai 1793. L'assemblée, après avoir entendu les membres dénoncés, qui ont dit n'avoir violé aucune loi, a passé à l'ordre du jour, en décrétant la mention honorable de la conduite de l'assemblée de la section des Tuileries.

M. Sautereau a fait un rapport sur une affaire particulière qui regardoit M. Noël Lebreton, caporal qui, de garde aux Tuileries, donna, il y a dix mois, l'ordre d'arrêter le roi.

« L'assemblée nationale, considérant que le délit du sieur Noël Lebreton est de la compétence du conseil de discipline de son bataillon, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le renvoi qui lui a été fait de cette affaire ».

*Séance du samedi 21.* Le ministre de la guerre a fait passer à l'assemblée un mémoire de plusieurs bataillons de volontaires nationaux, qui se plaignent de l'insuffisance des secours qui leur ont été accordés pour la réparation de leur habillement. L'assemblée renvoie cette réclamation au comité militaire.

Pour anéantir jusqu'aux moindres des difficultés qui arrêtent le complétement des corps de l'artillerie, l'assemblée, après avoir entendu la proposition de M. Lacombe, a décrété que, sans avoir égard aux articles XI, XVI & XIX du titre II de la loi du 26 avril 1791, l'avancement dans le corps de l'artillerie aura lieu en temps de guerre comme dans les autres corps, & ne souffrira aucun retard.

L'assemblée a accordé à M. Ramond un congé d'un mois, qu'il sollicitoit pour le rétablissement de sa santé fort dérangée. Il a été accordé un semblable congé à M. Couthon, pour cause de santé, & il est décrété que les députés absens pour cause de maladie continueront de toucher leur traitement.

L'assemblée a reçu des dons patriotiques. Ce n'est plus de l'argent qu'on offre à la patrie; ce sont des hommes qui se donnent à sa défense, & que des communes, des cantons, des districts présentent à l'assemblée. Un district fournit à lui seul un bataillon & demi complet & équipé. La ville d'Arnay, au département de la Côte-d'Or, présente aussi plusieurs de ses citoyens. Le canton de Saint-Claude fournit cent hommes pleins de courage & de patriotisme.

M. Lasource a eu la parole sur la discussion de la pétition du général Lafayette. Après un discours très-applaudi, il a conclu au décret d'accusation.

M. Vergniaud a présenté, au nom de la commission, un projet d'acte du corps législatif, qui venoit d'y être arrêté à l'unanimité. Il a été adopté en ces termes :

« L'assemblée nationale, considérant que depuis longtemps les

ministres ont déclaré qu'ils ne croyoient pas pouvoir servir utilement la chose publique ; qu'en conséquence, ils ont donné leur démission ;

» Considérant qu'une pareille déclaration de leur part a dû altérer dans toutes les parties de l'administration la confiance sans laquelle il est impossible d'assurer le succès de nos opérations ; qu'elle peut même nuire à l'harmonie qui est si importante, & que l'assemblée nationale, considérant que dans les circonstances graves où se trouve la nation, la mésintelligence entre les autorités constituées, le moindre embarras dans l'exécution des moyens de défense, les plus légères fautes, ou même l'inaction la plus momentanée du pouvoir exécutif pourroient conduire aux revers les plus funestes ;

» *Déclare au roi* que le salut de la patrie commande impérieusement de recomposer le ministère, & que ce renouvellement ne peut être différé sans un accroissement incalculable des dangers qui menacent la patrie & la constitution, décrète que le présent acte sera porté au roi sur le champ ».

On a lu une lettre du roi, qui annonce que M. Dubouchage est ministre de la marine, & M. Champion ministre de l'intérieur.

On a repris la discussion sur Lafayette. M. Dumolard a eu la parole ; il a défendu le général de toutes ses forces, & a conclu à ce qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre lui.

Plusieurs membres demandoient la clôture de la discussion. M. Brissot en demandoit la prorogation ; M. Fauchet en demandoit l'ajournement jusqu'à ce que M. Luckner se soit expliqué sur le fait allégué de savoir si M. Lafayette lui avoit proposé de faire marcher leurs deux armées sur Paris.

M. Guadet assure que M. Luckner lui a dit ces mots : « Je ne nie pas qu'on m'ait proposé, au nom de Lafayette, de faire marcher mon armée sur Paris ; la proposition m'en a été faite par M. Bureaux de Pusy, qui a été trois fois président de l'assemblée constituante. J'ai répondu à M. Bureaux que Lafayette est le maître de faire ce qu'il voudra, mais que s'il marche sur Paris, je marcherai sur lui & que je le dauberai. M. Bureaux m'a répliqué : Mais la vie du roi est en danger. M. Guadet a déposé cette note sur le bureau, & l'a signée.

M. le président a annoncé que des citoyens, inquiets sur la sûreté de l'assemblée, demandoient l'admission. Nous ne courons aucuns dangers, dit un membre. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. le président annonce qu'un concours de peuple se porte vers les Tuileries. On propose de mander le maire de Paris. L'assemblée est instruite que M. Pétion est présent.

Il paroît, & dit qu'il n'a rien vu d'alarmant autour de l'assemblée ; que les citoyens qui vouloient entrer aux Tuileries, lui ont promis de rester tranquilles aux portes de ce jardin. M. le maire est applaudi, invité à la séance.

Plusieurs membres demandent l'ajournement de la discussion ; M. Huat s'y oppose : il s'élève de longs & bruyans débats auxquels les spectateurs prennent beaucoup de part. L'ajournement est prononcé jusqu'après les renseignemens sur la nouvelle dénonciation.

*Seance du dimanche 22.* Sur différentes dénonciations que des hostilités ont été commises par la Savoie contre nous, il a été décrété que le ministre des affaires étrangères rendroit compte le lendemain de nos relations politiques avec la cour de Turin.

M. Lacroix a rappelé que sur trois propositions qui étoient l'objet de la motion faite hier par M. Gensonné, un seul avoit été mis aux voix & décrété. Il a demandé, conformément à la motion qui en fut faite, 1°. que les deux généraux, Luckner & Lafayette, fussent tenus de rendre un compte précis sur la dénonciation faite par M. Lasource, sur la copie qui leur en seroit envoyée; 2°. que M. Bureaux de Pusy fût mandé à la barre. Ces deux propositions ont été décrétées.

Un membre de la commission des monnoies a proposé & fait décréter qu'il y aura dans l'empreinte des écus de six & de trois livres, en forme de cimier ou de sommet, un bonnet de la liberté.

Un membre faisoit la motion que les fédérés restassent à Paris jusqu'après leur organisation en bataillons, & qu'il leur fût payé 30 sous par jour de séjour. L'assemblée a décrété que le trésor public feroit les avances de leur voyage, & que le ministre de la guerre se concerteroit avec le maire de Paris pour leur départ.

*Séance du lundi 23.* Sur la motion de M. Marans, l'assemblée a renvoyé au comité de législation la question de savoir si les pères de famille reconnus notoirement comme entretenant leurs enfans à Coblentz, sont susceptibles d'être admis aux emplois publics.

La pétition d'un fédéré qui demande, tant en son nom qu'au nom de soixante de ses camarades, tous *honnêtes gens*, qu'on les fasse partir sur le champ pour Soissons, ou qu'ils vont retourner dans leurs départemens, a excité quelques débats. L'assemblée les a terminés, en ordonnant l'impression de la lettre, si la signature n'est pas désavouée.

On a lu une lettre du ministre de la guerre, qui rend compte des causes qui ont déterminé les mouvemens des armées; il apprend que les troupes autrichiennes, postées à Bavay, travaillent à s'y fortifier. Elles sont divisées entre ce poste & Malplaquet. Leur nombre est d'environ dix mille hommes, sous les ordres du prince de Saxe-Teschen, qui a établi son quartier-général à Bavay.

Un membre du comité de législation a fait la première lecture d'un projet de loi sur la punition des tentatives de crime; il a soumis à la décision de l'assemblée la réclamation d'un tribunal qui s'est regardé comme incompétent pour statuer sur un cas aussi déplorable qu'extraordinaire. Une femme grosse de deux mois, a coulé du plomb dans l'oreille de son mari. Il n'est pas besoin de dire qu'il en est mort. La coupable avoue le fait, s'excuse en disant qu'elle aimoit tendrement son mari, mais qu'elle n'a pu résister à une envie de femme grosse. La faculté de médecine, consultée sur cet événement, a déclaré que l'égarement d'une femme grosse peut aller jusqu'à ce point. L'assemblée a considéré ce fait sous l'aspect de ce qui peut concerner le corps législatif; elle n'y a vu ni la nécessité de faire une loi, ni celle d'en interpréter une déjà faite; elle a passé à l'ordre du jour.

Le ministre des affaires étrangères, obligé de rendre compte de nos relations avec la Savoie, s'en est référé au compte précédemment rendu, dans lequel il annonçoit que dix mille Autrichiens attendoient la levée des moissons pour former un camp dans ce pays. M. Brissot a affirmé que M. Montesquiou avoit dit au comité que les troupes sardes étoient de 56,000 hommes, non compris 10,000 Napolitains; sur ce, il a dénoncé la négligence du pouvoir exécutif. L'assemblée a décrété que le général Montesquiou seroit entendu à la barre.

Une députation de fédérés qui est venue demander la suspension

du pouvoir exécutif & une convention nationale, a été applaudie & a reçu les honneurs de la séance.

M. Vaublanc a fait un rapport au nom de la commission des douze; il avoit pour objet de confirmer des mesures prises par les généraux du Rhin pour la défense des frontières. Ces généraux ayant requis le sixième des gardes nationales des départemens du Rhin, cette mesure leur a fourni sur le champ une armée de quarante-mille hommes. L'assemblée a donné son assentiment à cette disposition, en décrétant que ces nouvelles troupes seroient organisées à la forme des décrets, & qu'il leur sera fourni les carabines en réserve dans les magasins.

M. Jean Debry a soumis à la discussion, au nom de la commission extraordinaire, les deux articles dont l'ajournement avoit été ordonné, relatifs à la responsabilité des ministres. Le décret a été adopté en ces termes:

« L'assemblée nationale décrète que quand le corps législatif a proclamé dans les formes prescrites par le décret du 5 de ce mois, que la patrie est en danger, indépendamment des cas où cette responsabilité peut être exercée contre les agens du pouvoir exécutif, tous les ministres sont solidairement responsables, soit des actes délibérés au conseil, relatifs à la sûreté intérieure & extérieure de l'état qui auroit occasionné le danger, soit de la négligence des mesures qui auroient dû y être prises pour le prévenir ou en arrêter les progrès; laquelle responsabilité solidaire aura lieu également contre tous les ministres, après la proclamation du danger, & tant qu'elle ne sera pas révoquée ».

*Séance du lundi soir.* Une lettre du roi a annoncé la nomination de M. Dabancour au ministère de la guerre, & de M. Dubouchage à celui des affaires étrangères.

Des dépêches du général Lamorlière ont appris qu'il avoit mis en état de guerre plusieurs postes sur le Rhin.

Sur la motion de M. Regnier, l'assemblée nationale a décrété que les administrations de district sont autorisées à acheter, sous la surveillance des administrations de département, aux frais du trésor public, les armes & les munitions dont elles croiront avoir besoin pour concourir à la défense de la patrie, & qu'elles sont autorisées à prendre, par provision, dans les caisses de district, les sommes nécessaires pour les payer.

Une pétition des citoyens d'Angers, avouée de dix pages de signatures, a demandé la suspension du roi. *Idem*, trois canonniers de Paris.

L'assemblée s'est occupée ensuite de la réintégration de M. Manuel, procureur-syndic de la commune; elle a été prononcée malgré les réclamations de M. Delfaux.

*Séance du mardi 24.* Un évêque a déclaré un mariage nul, quant au sacrement. L'assemblée consultée passe à l'ordre du jour.

Un député a dénoncé à l'assemblée l'infraction faite à la loi par un évêque, député à la législature actuelle. Le prélat avoit oublié, dit-il, la loi qui défend de s'appliquer cumulativement deux traitemens pour deux fonctions publiques exercées simultanément; il a reçu traitement de député & traitement d'évêque. Cette dénonciation excite du scandale dans l'assemblée; elle finit par être renvoyée au comité.

M. Lacoste, ex-ministre de la marine, a été nommé par le roi ministre plénipotentiaire en Toscane; il demande à partir, quoique ses comptes ne soient point apurés. L'assemblée a refusé la permission.

D'après la considération que les biens des émigrés sont affectés à nous indemniser des frais de la guerre, l'assemblée a décrété que « les receveurs de district ne pourront annuller les assignats provenans des revenus des biens des émigrés, & les verseront néanmoins dans la caisse de l'extraordinaire, où ils resteront jusqu'à ce qu'elle ait autrement décrété ».

M. Montesquiou-a paru à la barre; il a expliqué les raisons qui l'ont engagé de refuser les vingt bataillons dont on vouloit amoindrir son armée; il a dit que le moment d'être attaqué par la Savoie étoit proche; que le 15 de ce mois le roi de Sardaigne avoit mis son armée sur le pied de guerre, & que l'attaque est projetée sur Lyon; il a fini par engager l'assemblée à mettre à la disposition des généraux les grenadiers & chasseurs des gardes nationales du royaume. L'assemblée a applaudi le général & l'a accueilli dans son sein.

M. Vergniaud, aussi-tôt après, a proposé le décret au nom du comité de sûreté générale, & il a été adopté en ces termes :

1°. Les généraux d'armée, chargés de la défense des frontières du royaume, sont autorisés à user des moyens employés par les généraux de l'armée du Rhin, approuvés par le décret de l'assemblée nationale, du 23 juillet présent mois. L'assemblée déclare ce décret commun à tous les généraux.

2°. Dans le nombre des gardes nationaux de tout le royaume, qui sont à la réquisition des généraux, les compagnies de grenadiers, de chasseurs, de dragons nationaux & d'artillerie, pourront être à la réquisition des généraux pour un quart on pour une moitié.

3°. Les généraux indiqueront les lieux de rassemblement aux gardes nationaux convoqués; ils pourront indiquer des points particuliers de rassemblement aux grenadiers & chasseurs nationaux.

4°. La formation des volontaires se fera d'abord en compagnies, puis ensuite en bataillons. Les généraux auront soin de composer les compagnies avec les volontaires de chaque commune, ou des communes les plus proches les unes des autres.

5°. Les volontaires convoqués nommeront eux-mêmes leurs officiers & sous-officiers.

6°. Les volontaires qui excéderont le nombre prescrit pour la formation des compagnies, seront adjoints aux bataillons déjà formés.

7°. La nation prend sous sa protection spéciale les enfans & les veuves des citoyens qui périroient dans le cours de la guerre.

8°. Il sera donné deux pièces de campagne à chaque bataillon. Ces canons appartiendront, après la guerre, à celles des communes qui auront fourni le plus de volontaires.

9°. Les quatre-vingt-trois départemens du royaume sont divisés dans un état annexé au présent décret. Chaque division sera à la réquisition d'un général qui lui sera indiqué. Les frontières les plus menacées sont protégées par de plus grandes divisions.

Un décret précédemment rendu exigeoit l'âge de dix-huit ans & la taille de cinq pieds pour se faire enrôler. L'assemblée y dérogeant, a décrété qu'on seroit admis avec l'âge de seize ans, & la force nécessaire pour porter les armes.

*Séance du mardi soir.* Six millions d'assignats brûlés; en tout 591 millions.

L'assemblée a renvoyé au comité l'annonce de quelques meurtres commis dans la ville d'Alais, département du Var.

Les députés de la Haute-Saône ont écrit pour désavouer le titre

d'honnêtes gens qu'on leur a donné dans une pétition qu'ils renient.

M. Crangenpuye a fait, au nom des comités de surveillance & des pétitions, un rapport sur la nécessité de rendre à leurs fonctions les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, suspendus il y a quatre mois par l'assemblée nationale. Il propose de lever la suspension, & de faire mention honorable de la conduite de quelques-uns de ses administrateurs. L'assemblée lève la suspension & ajourne la proposition de la mention honorable.

*Séance du mercredi 25.* Un pétitionnaire, ancien capitaine de dragons, est venu demander qu'à défaut de fusils on armât de piques tous les soldats qui ne sont point armés. Cette proposition a été long-temps débattue ; plusieurs membres, qu'on ne peut point opposer des piques à la mousqueterie. L'assemblée renvoie au comité militaire.

M. Lasource a lu une lettre des administrateurs du district & des officiers municipaux d'Avesnes. L'ennemi est auprès d'eux fortifié dans Bavay, & Avesnes n'a point de canons, point de cavalerie, point de palissades ; deux bataillons de gardes nationaux & trente chasseurs en composent toute la garnison. Les magistrats disent qu'ils sont trahis, que le pouvoir exécutif a juré de livrer les frontières à l'ennemi ; ils se plaignent de ce qu'aucun général ne commande l'armée du Nord. M. Duhem & plusieurs autres membres dénoncent le pouvoir exécutif, & demandent qu'on discute la question de sa déchéance. M. Chabot monte à la tribune, & dit, à l'appui de cette opinion, que le peuple a le droit de revoir, quand il lui plaît, sa constitution. A ces mots, M. le président rappelle M. Chabot à l'ordre. Sur ce, grand bruit. On demande que M. le président soit rappelé à l'ordre lui-même, pour avoir attenté à la souveraineté du peuple. M. Lafond-Ladebat quitte le fauteuil ; M. Aubert prend sa place & le rappelle à l'ordre. M. Lacombe Saint-Michel a proposé le décret suivant, qui a été adopté.

1°. Tout commandant de place forte & bastionnée ne pourra, sous peine de mort, capituler que lorsqu'il y aura une brèche accessible & praticable au corps de la place, à moins qu'il ne manque de provisions.

2°. Les corps administratifs ou municipaux des villes assiégées ne pourront requérir le commandant de livrer la place, sous peine d'être traités comme révoltés & traîtres à la patrie.

3°. Lorsque le cas désigné par l'article premier sera arrivé, le commandant ne pourra néanmoins capituler qu'après avoir obtenu le consentement des corps administratifs ou municipaux.

4°. Les commandans militaires ne pourront, sous peine de mort, livrer une place forte & bastionnée, que lorsqu'il y aura une brèche accessible & praticable au fort de la place, & après avoir soutenu un assaut, dans le cas où il y aura des retranchemens intérieurs.

Un citoyen de garde s'est plaint de ce que l'adjudant-général de garde auprès de l'assemblée, l'avoit renvoyé parce qu'il n'étoit pas en uniforme. L'assemblée a témoigné son improbation, & a renvoyé la dénonciation au comité des inspections.

*Séance du mercredi soir.* Elle est ouverte par des dons patriotiques ; ensuite on fait lecture d'une pétition qu'appuient douze pages de signatures, & qui demande la déchéance de Louis XVI.

Le nouveau ministre de la guerre a donné à l'assemblée une *idée* de la position actuelle de nos troupes ; il a dit que Lafayette étoit à Montmédy, Luckner à Metz ; il a annoncé que dans le cours de la semaine il rendroit compte des placemens définitifs.

L'assemblée a ordonné l'élargissement de MM. Pâris & Boulland, comme ayant été illégalement arrêtés pour avoir énoncé une opinion trop *chaude* dans leur section.

M. Thuriot a demandé que la permanence des sections fût décrétée, comme mesure de police générale, & l'assemblée l'a décrété.

Elle a décrété également, sur la motion de MM. Fauchet & Lamarque, que la terrasse, dite des Feuillans, est comprise dans l'enceinte de l'assemblée, depuis la porte du petit Carrousel jusqu'à celle de l'Orangerie.

*Séance du jeudi 26.* On a renvoyé au comité des secours une pétition du département de Mayenne & Loire, qui évalue à deux millions les pertes supportées par ce département, par le débordement des rivières de Loire, Mayenne & Sarte.

M. Lacombe Saint-Michel donne copie d'une lettre écrite par un officier déserteur à des soldats, qu'il engage à déserter. L'assemblée a décrété une mention honorable de la réponse des soldats.

M. Lacroix a annoncé qu'il se faisoit à Porstmouth un armement considérable, & a demandé que le ministre des affaires étrangeres fût tenu de rendre compte, séance tenante, des motifs de cet armement, & sur les moyens d'armer trente vaisseaux dans nos ports. (Adopté).

Au nom du comité militaire, M. Hugau a proposé, & l'assemblée a décrété ce qui suit : 1°. Il sera levé incessamment une légion dans laquelle les étrangers seuls seront admis ; elle portera le nom de *Légion Blanche étrangère* ; elle sera composée de 2,622 hommes, dont 500 seront à cheval.

2°. Le ministre de la guerre est autorisé à passer tous les marchés nécessaires à la formation de cette légion, à la fourniture de chevaux & des armes. Ceux qui serviront dans cette légion seront traités comme les autres troupes françaises, & recevront, pour les services rendus à la patrie, la décoration militaire ou tout autre signe de la reconnoissance nationale.

3°. Le pouvoir exécutif indiquera le lieu du rassemblement pour cette légion, & prendra toutes les mesures capables d'en accélérer la formation.

4°. La trésorerie nationale remettra au ministre de la guerre les sommes nécessaires à toutes ces opérations.

M. Faye & M. Daveyroult ont donné leur démission.

Le ministre de la guerre, auquel on avoit demandé compte de l'état des armes qui se trouvent dans les arsenaux, a déclaré que les arsenaux sont garnis, & qu'on n'a célé cet approvisionnement que pour le ménager. M. Lamarck ajoute que nous avons 116,000 hommes à armer, & que les arsenaux contiennent 250,000 fusils disponibles.

M. Brissot ayant obtenu la parole pour une motion d'ordre, a demandé que le comité fit un rapport, 1°. sur tous les cas de destitution de la royauté ; 2°. sur la question de savoir s'il y a lieu à destitution du roi ; 3°. sur une adresse au peuple français, pour l'inviter au calme & le rassurer sur ses dangers. L'assemblée a adopté la proposition de M. Brissot.

*Séance du jeudi soir.* Le ministre de la marine instruit l'assemblée que, sur douze vaisseaux dont l'armement a été ordonné, sept sont déjà prêts. Les cinq autres seront incessamment équipés. M. Bazire demande & obtient un congé de quatre jours, pour se rendre à Orléans, où l'affaire des sieurs Varnier, Tardy & Noirot nécessite sa présence.

M. Voisin a demandé le rapport du décret qui met la terrasse

des Feuillans dans l'enceinte de l'assemblée nationale. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Le ministre des affaires étrangères a annoncé que la flotte anglaise, destinée à croiser dans la Manche, ne devoit nous causer aucune inquiétude. ( Renvoyé au comité. )

Un bruit avoit été répandu, il y a quelques jours : on a dit qu'il existoit dans le château des Tuileries un amas caché d'armes. Le ministre de l'intérieur a écrit à l'assemblée à ce sujet. Le roi, instruit du bruit qui se repandoit, a ordonné au ministre de faire faire par la municipalité une visite sévère de tout le château.

On a lu une lettre du conseil-général de la commune de Strasbourg, qui annonce qu'on a arrêté un émissaire porteur d'un paquet de plusieurs lettres pour le cardinal de Rohan, qui menacent d'une prochaine invasion. ( Renvoyé au comité de surveillance. )

On a pris la discussion de l'affaire de M. Grangeneuve & de M. Jouineau. Dans le cours de cette discussion, qui n'a pas été terminée, M. Tarbé, pour avoir énoncé une opinion tendante à avilir le corps législatif, a été condamné à garder les arrêts chez lui pendant huit jours.

*Séance du vendredi* 27. M. Lejosne, député du Nord, a imploré, au nom de la municipalité d'Orchies, la juste commisération de l'assemblée nationale; pour les indemnités qui sont dues aux habitans de cette ville, qui ont été victimes du brigandage des Autrichiens, dans la journée du 15 juillet. Renvoyé au comité des finances.

M. Bassal demande que la barre s'ouvre à un citoyen infortuné, M. Buttey, cultivateur à Estrées Saint-Denis, qui a vu ses propriétés violées & sa liberté, sa vie même, compromises par d'insolens officiers du régiment des chasseurs verds, qui est parti de Paris il y a huit jours. L'assemblée admet le pétitionnaire; il rend compte des faits atroces dont il a été la victime, & demande la punition de ses assassins. La pétition est adoptée par l'assemblée.

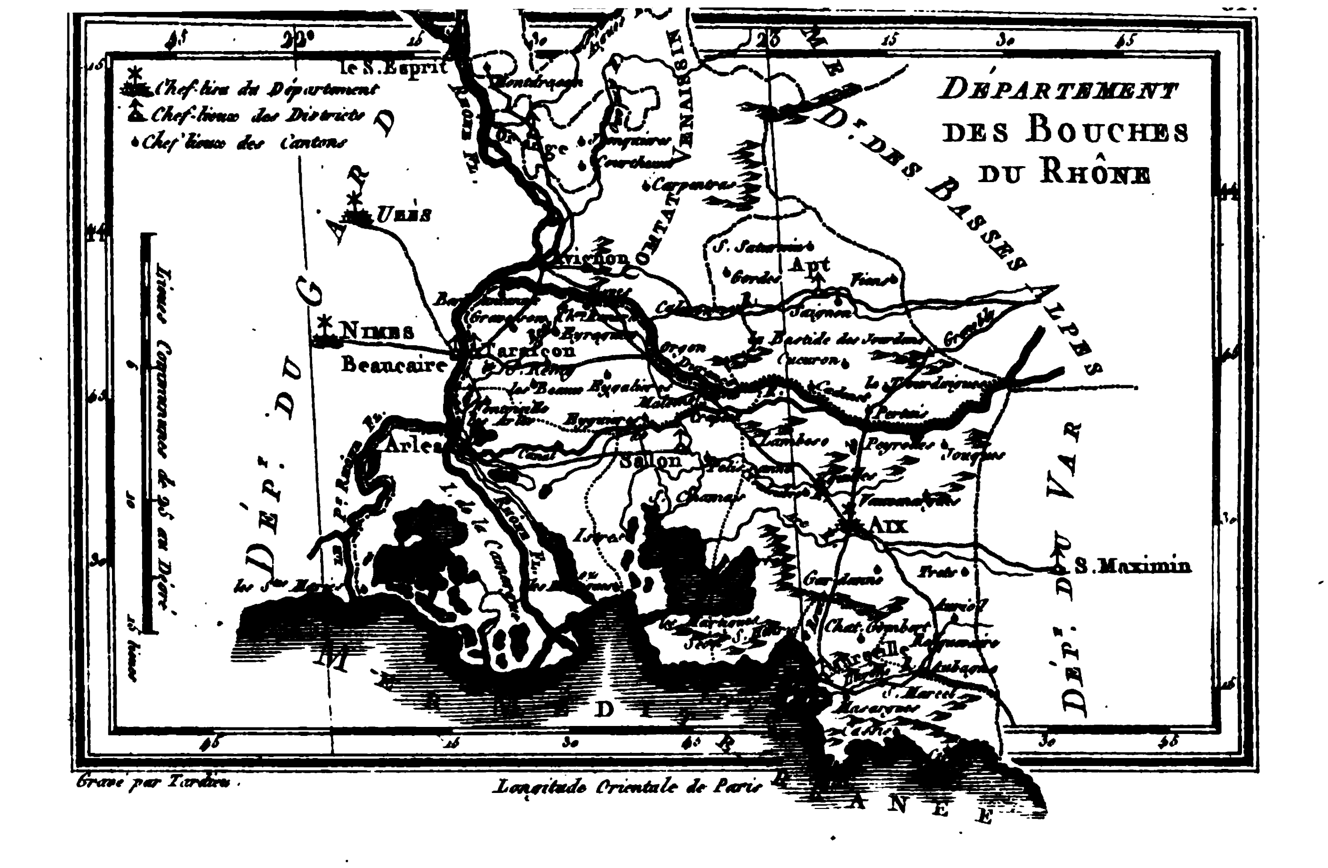
M. Pétion a paru à la barre, à la tête de la municipalité; il a instruit l'assemblée des mesures qu'il a prises pour empêcher le rassemblement des fédérés, joints aux fauxbourgs Saint-Marceau & Saint-Antoine. L'assemblée y a applaudi.

Elle a ensuite décrété, comme principe, sur la demande du conseil-général de la commune de Paris, l'interdiction de la sortie du royaume à tout Français, & elle a chargé le comité de lui en présenter la rédaction.

Des Belges sont venus demander la punition de M. Jarry, qui a incendié un faubourg de Courtray. Sur ce, un membre a annoncé que la cour, pour le punir, l'a fait monter du grade de maréchal-de-camp à celui de lieutenant-général. Le ministre de la guerre rendra compte de cet avancement.

On a lu des dépêches de M. Arthur Dillon, qui commande depuis Dunkerque jusqu'à Montmédy; il annonce que les Autrichiens, toujours campés à Bavay, se servent de toutes sortes de ruses pour pénétrer dans le territoire français; il espère cependant les forcer bientôt à la retraite; il apprend aussi que dans plusieurs escarmouches entre nos chasseurs & des Tyroliens, nous avons toujours eu l'avantage. L'assemblée applaudit & renvoie ces dépêches au comité.

*Ce 28 juillet 1792.* PRUDHOMME, *membre de la société des indigens.*


DÉPARTEMENT
DES BOUCHES
DU RHÔNE
Chef-lieu du Département
Chef-lieux des Districts
Chef-lieux des Cantons
Lieues Communes de 25 au Degré
DÉP.T DU GARD
D.T DES BASSES ALPES
DÉP.T DU VAR
COMTAT VENAISSIN
le S. Esprit
Orange
Carpentras
Uzès
Nimes
Beaucaire
Avignon
Tarascon
Apt
Arles
Salon
AIX
S. Maximin
I. de la Camargue
Rhone Fl.
Marseille
Cassis
Aubagne
Pertuis
MÉDITERRANÉE
Gravé par Tardieu.
Longitude Orientale de Paris

N°. 160.

44e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS;

Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands que parce que nous sommes à genoux. . . . . . . . . Levons-nous. . . . . . . .




DU 28 JUILLET AU 4 AOUT 1792.

*Dernier mot des émigrés avant leur entrée* triomphale *à Paris.*

Les *honnêtes* agens de la liste civile viennent de répandre avec profusion un libelle qui a pour titre : *Déclaration du* DUC *de Brunswick aux habitans de la France.* Le plus grand nombre avoit d'abord pensé que cette pièce *régiocomique* avoit été fabriquée au château des Tuileries, & devoit être rangée parmi ces mille & une

ruses de petite guerre, dont la cour s'est constamment servie pour dépraver l'opinion publique & imprimer aux hommes foibles des sentimens que ne doivent plus connoître les Français; mais des lettres de Coblentz attestent le contraire, & nous apprennent que l'altesse germanique est elle-même ou l'auteur, ou du moins le signataire du *fameux manifeste des rois.* Il importe donc de lire attentivement cette rodomontade chevaleresque, & d'en peser jusqu'au dernier mot. La discussion que nous allons en faire doit donner la mesure des espérances actuelles de la cour de Vienne, de celle de Prusse, de celle des Tuileries, ainsi que des généraux français & des émigrés, tous cointéressés, tous coopérateurs, tous complices de Louis XVI, le plus mortel ennemi des Français.

« LL. MM. l'empereur & le roi de Prusse, dit le général Brunswick, m'ayant confié le commandement des » armées combinées qu'ils ont fait rassembler sur les » frontières de France, j'ai voulu annoncer aux habi» tans de ce royaume les motifs qui ont déterminé les » mesures des deux *souverains* & les intentions qui les » guident ». La Pythie de Coblentz est sur son trépied; peuples, écoutez-là; c'est l'organe des rois.

« Après avoir supprimé *arbitrairement* les droits & pos» sessions des princes allemands, en Alsace & Lorraine ». Premier grief des rois.

« Après avoir renversé le bon ordre ». C'est-à-dire la Bastille & la *sage* administration de Lenoir & Breteuil. Deuxième grief.

« Après avoir troublé & renversé le gouvernement lé» gitime ». C'est-à-dire le régime de 1789 & l'absolu despotisme. Troisième grief.

« Après avoir exercé contre la personne *sacrée* du roi » & contre son *auguste* famille des attentats & des vio» lences qui sont encore perpétuées & renouvelées de » jour en jour ». Journée du 17 juillet 1789; journée du 6 octobre de la même année; journée des poignards; journée de Varennes; journée du 20 juin dernier : voilà les attentats dont parle le *duc* de Brunswick; voilà le quatrième grief des rois.

« *Ceux qui ont usurpé les rênes de l'administration* ont enfin » comblé la mesure, en faisant déclarer une guerre in» juste à *sa majesté* l'empereur, & en attaquant *ses* pro-

» vinces des Pays-Bas ». Déclaration de guerre provoquée par l'empereur lui-même, postulée par Louis XVI, achetée des deniers de la liste civile ; voilà ce qu'on appelle encore un grief contre la France. La *bonne foi* du *duc* de Brunswick va même jusqu'à en trouver un sixième dans la retraite de Courtray, de cette cité malheureuse que nos généraux lui ont abandonnée après en avoir été les maîtres.

« Quelques-unes des possessions de l'empire germanique » ont été enveloppées dans cette oppression, & plusieurs » autres n'ont échappé au même danger, qu'en cédant » aux menaces impérieuses du parti dominant & de ses » émissaires ». Sans doute l'organe des rois entend par ces possessions de l'empire germanique, qu'il compare aux Pays-Bas, les biens féodaux que les *princes* allemands possédoient en Alsace & en Lorraine ; mais comme ces mêmes biens font déjà l'objet du premier grief, il étoit inutile de le reproduire ici. Nous voyons donc que jusque là le *duc* de Brunswick n'a articulé que six motifs de l'armement des puissances étrangères ; savoir, 1°. cette suppression des droits féodaux ; 2°. le renversement du bon ordre ; 3°. le trouble apporté à la puissance illimitée des rois de France ; 4°. les prétendus outrages faits à la personne de Louis XVI ; 5°. la déclaration de guerre au roi de Hongrie & de Bohême ; 6°. la retraite honteuse de Courtray.

Sur le premier de ces points, nous observons que si la France a supprimé les droits féodaux dans toute l'étendue de son territoire, si elle les a supprimés en Alsace & en Lorraine, elle a offert une généreuse indemnité aux *princes* allemands possessionnés dans ces deux provinces ; que l'on ne peut rien exiger de plus de sa loyauté, à moins de soutenir qu'elle n'avoit pas le droit de faire ces suppressions. Mais comme ces sortes d'actes tiennent essentiellement à l'exercice de la souveraineté nationale, celui qui contesteroit à la nation française le droit de charger ou de décharger son territoire à volonté, soutiendroit par là même que la nation n'est pas souveraine : c'est ce que prétend aujourd'hui le *duc* de Brunswick. Il en résulte que le premier but de l'armement des rois est de contester au peuple français l'exercice de son indépendance & de sa souveraineté.

Nous dirons sur le second point, que par ces mots

*renversement du bon ordre*, le général de Coblentz n'entend & ne peut entendre que la destruction des parlemens, des bailliages, des prévôtés, des cours des aides, des chambres des comptes; la suppression de la noblesse & de la finance; partant de la chasse, de la gabelle & de la corvée; partant des galères & de la peine de mort pour le meurtre d'un lapin; de sorte que pour nous entendre sur ce point, & rétablir en France *le bon ordre*, à la manière de Coblentz, il ne faudroit rien moins qu'une contre-révolution générale & le bouleversement de tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

On peut dire sur le troisième, qu'il seroit difficile d'expliquer ce qu'entend le sieur Brunswick par *un gouvernement légitime.* Nous avions pensé, jusqu'à ce jour, avec Jean-Jacques Rousseau & quelques rêveurs de son espèce, que le gouvernement d'une nation n'étoit que son pouvoir exécutif; que le gouvernement ou le pouvoir exécutif légitime étoit celui qui se trouvoit organisé par des loix; & comme le pouvoir exécutif de France est organisé par une constitution que lui-même a jurée & librement acceptée, nous en avions tout bonnement conclu que cette espèce de gouvernement étoit très-légitime; mais nous voyons que Brunswick ne connoît ni Jean-Jacques, ni la constitution française; ce gouvernement légitime est pour lui le gouvernement de Vienne, de Prusse, de Versailles, sous le règne de Louis XIV, de Louis XV, & au commencement du règne de Louis XVI. Français! c'est à vous de voir si vous voulez un gouvernement de cette nature; car, vous l'avez entendu, les rois ne sont armés que pour le ramener chez vous & le substituer à celui de la constitution.

Quant aux attentats & aux violences prétendûment exercées sur la personne du roi, nous demanderons au général allemand si les attentats dont il parle ont été commis avant ou après le 20 juin. S'ils ont été commis avant le 20 juin, les événemens du 20 juin n'ont donc influé en rien sur l'armement des puissances; & si Brunswick prétend que les événemens dont il parle sont ceux du 20 juin, il en impose, puisque le 20 juin il y avoit long-temps que la guerre étoit déclarée, que les puissances étoient armées, & que Brunswick lui-même étoit à la tête de leurs satellites : du reste, cette plainte sur la journée du 20 juin cadre parfaitement avec la diatribe de

Lafayette, orateur des honnêtes gens. On y retrouve le même ſens & preſque les mêmes expreſſions techniques: or, ſi Lafayette n'étoit pas connu de tous les patriotes de France, combien ne trouveroit-on pas ſingulier que le général des armées deſtinées à combattre les Autrichiens, parlât abſolument le même langage que le général des Autrichiens? Nous en concluons qu'il vaudroit autant mettre Brunſwick à la tête de nos troupes que d'y laiſſer plus long-temps l'ex-commandant de l'armée pariſienne.

Le cinquième grief publié par le général Brunſwick, eſt la déclaration de guerre faite par la France au roi de Hongrie & de Bohême; mais cette tournure eſt bien gauche & bien digne d'un général allemand. Comment M. de Brunſwick, qui ſe plaint de la ſuppreſſion des droits féodaux, qui veut rétablir en France le régime de Vienne ou de Poſtdam, qui dénie à la nation ſon droit impreſcriptible de ſouveraineté, qui appelle les légitimes repréſentans du peuple des uſurpateurs; comment ce même homme veut-il que la France n'ait pas regardé ſes *maîtres* comme les ennemis de la conſtitution & de la liberté françaiſe? Et ne ſuffiſoit-il pas que l'empereur fût ſon ennemi à ce titre? Ne ſuffiſoit-il pas qu'il refusât de reconnoître ſon indépendance? Ne ſuffiſoit-il pas qu'il accordât l'aſile & une protection éclatante à tous les Français rebelles? D'ailleurs, M. de Brunſwick voudroit ici nous donner le change ſur la nature de la déclaration de guerre & ſur les motifs qui l'ont amenée. Qui ſont ceux qui ont provoqué la guerre? Le roi & toutes ſes créatures & tous les intrigans de l'empire. Les patriotes clair voyans ne vouloient que le ſyſtême défenſif; ils prévoyoient dès-lors tous les maux qui maintenant nous menacent, qui déjà nous accablent; ils ſentoient que faire la guerre avec un roi & des nobles, contre un roi & des nobles, étoit la contradiction politique la plus inouie. Et, certes, dans leur conſcience, les rois étrangers & Brunſwick, & Lafayette & Louis XVI, ſont plus près de voter des remercimens à l'aſſemblée nationale pour ſa déclaration de guerre, qu'ils ne ſont prêts à reprocher à la France l'emploi d'une meſure qui ſeule peut amener la *douce* contre-révolution, & qui l'amenera infailliblement, ſi la nation ne ſe ſent la force & le courage de la repouſſer elle-même.

Comment le général Brunswick peut-il encore ranger la retraite de Courtray parmi les griefs de l'empereur & du roi de Prusse ? Depuis quatre mois, nous avons déclaré une guerre offensive ; depuis quatre mois, nous ne faisons qu'une guerre défensive ; l'une de nos armées s'est avancée par hasard sur le territoire autrichien ; M. Valence a pris Courtray sans l'ordre & contre l'ordre du général commandant ; ce général, qui n'avoit plus qu'à vaincre & à vaincre sans obstacle, s'est traîtreusement replié sur le territoire français ; un de nos officiers a même puni les malheureux Belges d'avoir crié vive les Français ; il a incendié leurs maisons : enfin il semble que nous n'ayions déclaré la guerre à l'Autriche, que pour donner à tous les despotes de l'Europe le temps de venir à son secours ; & le sieur Brunswick a l'impudeur de faire à la nation française, de faire à l'assemblée nationale le reproche d'avoir attaqué les Pays-Bas ? Quelle lâche ironie ! C'est comme s'il nous disoit : Vous avez voulu prendre les Pays-Bas, mais votre roi & votre Lafayette, & votre Luckner & tous vos généraux, sauront bien dans tous les temps empêcher d'avoir des succès. Mais voyons la suite de ce fameux manifeste.

« *Sa majesté* prussienne, alliée à *sa majesté* impériale, par » les liens d'une alliance étroite & défensive, & membre prépondérant lui-même du corps germanique, n'a » donc pu se dispenser de marcher au secours de son » allié & de son co-état ; & c'est sous ce double rap» port qu'il prend la défense de ce monarque & de » l'Allemagne ». Il n'y a qu'une petite observation à faire ici ; c'est que depuis l'érection de la monarchie prussienne, la maison d'Autriche n'a cessé d'être l'ennemie implacable, l'ennemie née de la Prusse, & qu'il a fallu toute la mauvaise foi du ministre Montmorin pour détacher cette cour des intérêts de la France, & la porter à cet acte de réconciliation qui n'est, en dernière analyse, que le résultat des plates intercessions de Louis XVI, adressées à ce qu'on appelle toutes les puissances étrangères. Si le roi de la constitution française eût voulu sincérement la constitution, la Prusse en seroit tout naturellement devenue la protectrice contre le roi de Hongrie, qu'il étoit on ne peut pas plus aisé de faire disparoître de la liste de ceux qui se font nommer les *souverains* de l'Europe.

« A ces grands intérêts se joint encore un but également important ; celui de faire cesser l'anarchie dans » l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées » au trône & à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, » de rendre au roi la sûreté & la liberté dont il est » privé, & de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due ». C'est-à-dire, en d'autres termes, que le but également important des deux *majestés* de la Germanie est d'étouffer chez nous le patriotisme, en dispersant les sociétés populaires, en arrêtant la circulation des écrits patriotiques ; de rétablir l'ancienne cour de Versailles, de Trianon, de Marly, de Saint-Cloud, &c. de réintégrer l'ancien clergé dans ses biens, dans ses fonctions, dans ses débauches ; de rendre au conseil d'état du roi la législation & toute la puissance publique ; de rappeler auprès de la personne du roi ses anciens gardes du corps, tous ses satellites, tous les *honnêtes gens* de Coblentz ; & enfin de rendre au roi un exercice illimité de sa volonté despotique & arbitraire.

« Convaincu que la *partie saine* de la nation française » abhorre les excès d'une faction qui la subjugue, & » que le plus grand nombre des habitans attend avec » impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses de ses oppresseurs, *sa majesté* l'empereur & *sa majesté* le roi de » Prusse les appellent & les invitent à retourner sans délai aux votes de la raison & de la justice, de *l'ordre* » & *de la paix* ». Voilà qui est fort galant pour un général prussien : un autre que M. le *duc* de Brunswick auroit commencé par prendre Strasbourg, Landau, Thionville, Metz, &c. de là seroit venu à Paris avec deux cent mille hommes, auroit ensuite dispersé l'assemblée nationale, les municipalités, toutes les autorités constituées, puis fait un choix des meilleurs patriotes, qu'on auroit pendus en place de Grève, puis pillé les boutiques de la rue Saint-Honoré & de tous les endroits marchands, puis déshonoré les femmes & les filles, puis rasé la moitié de Paris, comme le despotisme en a le projet depuis long-temps ; & ensuite *son altesse* se seroit gracieusement montrée aux *honnêtes gens*, *à la partie saine de la nation* ; elle lui auroit dit : Messieurs, voilà des fers ; prenez-les ; vous êtes vengés de ces hommes incommodes qui vous empêchoient de voler le public, qui

vouloient que tout le peuple fût heureux ; qui ne vous comptoient pas plus qu'un de ces misérables *sans-culottes* du faubourg Saint-Antoine : allez, messieurs, vous allez vivre en paix, vous aurez la paix, vous mourrez en paix ; rendez des actions de graces à votre bon roi & à *sa majesté* prussienne, & à *sa majesté* impériale, qui s'honorera toujours de vous commander sous le nom de Marie-Antoinette d'Autriche, *son auguste* tante.

Mais admirez la bonté de M. le duc, qui, au lieu de prendre, de ruiner, d'incendier Paris, veut bien appeler tous les Parisiens, même tous les Français, *à retourner sans délai aux votes de la raison*, à ouvrir leurs portes, à recevoir des maîtres, à rétablir l'ordre, au prix de l'esclavage.

« C'est dans ces vues que, moi soussigné, général » commandant en chef des deux armées, déclare, 1°. qu'en- » traînées dans la guerre présente par des circonstances » irrésistibles, les deux cours alliées ne se proposent d'au- » tre but que le bonheur de la France, sans prétendre » s'enrichir par des conquêtes ». Les *honnêtes gens* que ces deux cours ! elles se trouvent si bien du bonheur qu'on goûte à Berlin & à Vienne, que charitablement & officieusement elles veulent le propager jusque dans les murs de Paris : c'est ainsi que chaque secte a sa propagande.

« 2°. Qu'elles n'entendent point s'immiscer dans le » gouvernement intérieur de la France ; mais elles veu- » lent uniquement délivrer le roi, la reine & la famille » *royale* de leur captivité, & procurer à sa majesté très- » chrétienne la sûreté nécessaire, pour qu'elle puisse » faire, sans danger, sans obstacle, *les conventions qu'elle* » *jugera à propos*, & travailler à assurer le bonheur de » *ses sujets*, suivant *ses promesses* & autant qu'il dépend » d'elle ». Rien de plus positif que cet article : les Autrichiens & les Prussiens ne veulent pas s'immiscer dans notre gouvernement que, sans obstacle, Louis XVI soit à même de faire avec *ses sujets* telles conventions qu'il jugera à propos. N'est-ce pas comme si Frédéric-Guillaume & François disoient : Votre gouvernement actuel nous déplaît, nous n'en voulons pas ; mais lorsque notre confrère de Versailles l'aura organisé lui-même, comme *il le jugera à propos*, nous promettons une parfaite neutralité : cela est ingénu & nullement équivoque. Mais

lecteur !

lecteur ! n'avez-vous pas remarqué cette phrase : *suivant SES PROMESSES, & autant qu'il dépendra d'elle* ( de Louis XVI ) ? Louis XVI a donc fait des promesses aux deux cours alliées ? Il est donc d'intelligence avec elles ? Falloit-il cette preuve de plus pour le juger ?

« 3°. Que les armées combinées protégeront les villes, » bourgs & villages & les biens & les personnes de tous » ceux ceux qui se soumettront au roi, & qu'elles con- » courront au rétablissement instantané de l'ordre & de » la police dans toute la France ». Pour prouver combien cette promesse est *sincère*, nous nous contenterons de rappeler un fait qui est à la connoissance de tous les Français. Les Autrichiens ayant pénétré dans le bourg de *Joug*, & y étant en force, ont massacré le maire, la municipalité & la garde nationale ; ces tigres ont arraché la langue aux malheureux gardes nationaux, ils la leur ont clouée sur la tête. Voilà comme les Autrichiens protégent les personnes.

« 4°. Que les gardes nationales sont sommées de veil- » ler provisoirement à la tranquillité des villes & des » campagnes, à la sûreté des personnes & des biens de » tous les Français, jusqu'à l'arrivée des troupes de » *leurs majestés* impériales & royales, ou jusqu'à ce qu'il » en soit autrement ordonné, sous peine d'en être per- » sonnellement responsables ; qu'au contraire ceux des » gardes nationales qui auront combattu contre les trou- » pes des deux cours alliées & qui seront pris les armes » à la main, seront traités en ennemis & punis comme » rebelles à leur roi & comme perturbateurs du repos » public ». Un autre fait sert de réponse à cet autre article. On sait qu'à la prise momentanée de la ville d'Orchies, les Autrichiens ont massacré huit personnes. Or, quelles étoient ces personnes ? L'un d'eux étoit un riche hôtelier, qui avoit le privilége exclusif de loger tous les émigrés qui se rendoient à Tournay ; cet homme avoit constamment insulté à la révolution, il avoit constamment refusé de faire le service de la garde nationale ; enfin, il partageoit bien sincérement toutes les opinions, tous les crimes de Coblentz ; mais sa maison étoit garnie de meubles précieux, & les soldats de l'armée du *duc* de Brunswick l'ont réputé jacobin, il a été égorgé par eux.

« 5°. Que les généraux, officiers, bas-officiers, le

» soldat des troupes de ligne françaises, sont également » sommés de revenir à leur ancienne fidélité, & de se » soumettre sur le champ au roi, leur légitime *souverain* ». Ces lignes sont déjà dans l'adresse que Charles Lameth colportoit dans l'armée de Luckner, & que Lafayette a fait signer dans son camp.

« 6°. Que les membres des départemens, des districts » & des municipalités seront également responsables sur » leur tête & sur leurs biens, de tous les délits, incen» dies, assassinats, pillages & voies de fait qu'ils laisse» ront commettre, ou qu'ils ne se seront pas notoire» ment efforcés d'empêcher dans leur territoire ». Voilà qui s'adresse à Pétion pour la journée du 20 juin. M. le *duc* ne promet de faire grace aux autorités constituées, qu'à condition qu'ils déploieront souvent le drapeau rouge, afin d'empêcher le peuple de se rassembler & de délibérer ou d'agir de manière à mettre bon ordre à l'invasion des Autrichiens.

« 7°. Qu'ils seront également tenus de continuer pro» visoirement leurs fonctions jusqu'à ce que sa majesté » très-chrétienne, remise en pleine liberté, y ait pourvu » ultérieurement, qu'il en ait été autrement ordonné en » son nom dans l'intervalle ». On assure que cette dernière proposition est concertée avec la majorité de ces directoires corrompus, si fort affectionnés à la personne du roi, qui leur a promis de les maintenir à vie dans leurs places, s'ils pouvoient, conjointement avec les Autrichiens, opérer la contre-révolution.

« 8°. Que les habitans des villes, bourgs & villages » qui oseroient se défendre contre les troupes de leur » majesté impériale & royale, & tirer sur elles, soit en » rase campagne, soit par les fenêtres, portes & ouver» tures de leurs maisons, seront punis sur le champ sui» vant la rigueur du droit de la guerre, ou leurs mai» sons démolies ou brûlées. Tous les habitans au con» traire desdites villes, bourgs & villages qui s'empresse» ront de se soumettre à leur roi, en ouvrant leurs portes » aux troupes de leurs majestés, seront à l'instant sous » leur sauve-garde immédiate, leurs personnes, leurs » biens, leurs effets, seront sous la protection des loix, » & il sera pourvu à la sûreté générale de tous & chacun » d'eux ».

Nous répondons à ceci par un fait notoire dans toute l'Europe. Le général Brunswick & tous les géné-

raux qui servent sous ses ordres ne retiennent leurs soldats que par la promesse solennelle du pillage de la France. Et voudroit-on bien nous dire comment, dans un pillage général, il seroit possible de faire distinguer à une soldatesque effrénée les maisons & les propriétés de ceux qui auroient eu la lâcheté d'ouvrir leurs portes à l'ennemi. Encore un coup, il en seroit des patriotes modérés, même des plus ardens contre-révolutionnaires, comme il en fut à Orchies de cet aubergiste imbécille.

« 9°. La ville de Paris, & tous ses habitans sans distinction, seront tenus de se soumettre sur le champ » & sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine » & entière liberté, & de lui assurer, ainsi qu'à toutes » les personnes royales, l'inviolabilité & le respect aux» quels *le droit de la nature & des gens* obligent les su» jets envers les souverains; leurs majestés impériales & » royales rendent personnellement responsables de tous » les événemens, sur leurs têtes, pour être militaire» ment, sans espoir de pardon, tous les membrés de » l'assemblée nationale, *du district*, de la municipalité & » de la garde nationale de Paris, les juges de paix, & » tous autres qu'il appartiendra; déclarent en outre leurs» dites majestés, sur leur foi & parole d'empereur & roi, » que si le château des Tuileries est forcé ou insulté, » que s'il est fait la moindre violence, le moindre ou» trage à leurs majestés le roi, la reine, & la famille » royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sû» reté, à leur conservation & à leur liberté, elles en ti» reront une vengeance exemplaire & à jamais mémo» rable, en livrant la ville de Paris à une exécution » militaire, & à une subvention totale, & les révoltés » coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités. » Leurs majestés impériales & royales promettent au con» traire aux habitans de la ville de Paris d'employer » leurs bons offices auprès de sa majesté très-chrétienne, » pour obtenir le pardon de leurs torts & de leurs er» reurs, & de prendre des mesures les plus rigoureuses » pour assurer leurs personnes & leurs biens, s'ils obéis» sent promptement & exactement à l'injonction ci» dessus ».

Cet article, qui d'abord semble n'être qu'une répétition des précédens, mérite cependant une attention particulière. Où M. le *duc* de Brunswick a-t-il vu que le

droit de la nature, c'est-à-dire, le droit de l'égalité ; obligeoit les *sujets* envers les *souverains* ? Qu'est-ce qu'un sujet, qu'est-ce qu'un souverain dans le droit naturel ? On diroit à cette phrase que le droit naturel des Allemands n'est pas le droit naturel des Français. Nous remarquons encore que M. le duc a supposé gratuitement qu'il y eût un district, ou des districts à Paris. Or, cette cette erreur de localité nous prouve assez ce que nous disions plus haut que le manifeste impérial & royal est bien réellement de la fabrique de Coblentz, où l'on connoît peu nos nouvelles institutions. La supposition de l'invasion populaire du château des Tuileries nous fournit matière à une troisième réflexion. Louis XVI sauroit-il que, soit que sa déchéance soit prononcée par l'assemblée nationale ou non, elle est prononcée par le peuple ? Sauroit-il que ce qu'il nomme son palais pourroit bien dans peu ne l'être plus ? Auroit-il en conséquence envoyé ses notes à Coblentz ? Et le fatras pompeux du général de Coblentz n'auroit-il pas été imaginé, publié uniquement dans la croyance qu'on peut en imposer aux Parisiens comme à des enfans ?

Ce qui suit de la proclamation est trop ridicule, trop absurde, trop extravagant, pour que nous nous en occupions davantage. Nous ne le transcrivons ici qu'afin de consiger dans nos annales ce monument incroyable de l'excès du délire & de la folie.

« Enfin leurs majestés ne pouvant reconnoître pour loix en France, que celles qui émaneront du roi, jouissant d'une liberté parfaite, protestent d'avance contre l'authenticité de toutes les déclarations qui pourroient être faites au nom de sa majesté très-chrétienne, tant que sa personne sacrée, celle de la reine, & de toute la famille royale, ne seront pas réellement eu sûreté, à l'effet de quoi leurs majestés impériales & royales invitent & sollicitent sa majesté très-chrétienne de désigner la ville de son royaume, la plus voisine de ses frontières, dans laquelle elle jugera à propos de se retirer avec la reine & sa famille, sous bonne & sûre escorte qui lui sera envoyée pour cet effet, afin que sa majesté très-chrétienne puisse en toute sûreté appeler auprès d'elle les ministres & les conseillers qu'il lui plaira désigner, faire telles convocations qui lui paroîtront convenables, pourvoir au ré-

tablissement du bon ordre, & régler l'administration de son royaume.

» Enfin je déclare & m'engage encore en mon propre & privé nom, & en la qualité susdite, de faire observer par-tout aux troupes confiées à mon commandement une bonne & exacte discipline, promettant de traiter avec douceur & modération les sujets bien intentionnés, qui se montreront paisibles & soumis, & de n'employer la force qu'avec ceux qui se rendront coupables de résistance ou de mauvaise volonté.

» C'est par ces raisons que je requiers & exhorte tous les habitans du royaume, de la manière la plus forte & la plus instante, de ne pas s'opposer à la marche & aux opérations des troupes que je commande, mais de leur accorder plutôt par-tout une libre entrée & toute bonne volonté, aide & assistance que les circonstances pourront exiger.

» Donné au quartier général de Coblentz, le 25 juillet. *Signé*, Charles-Guillaume Ferdinand, duc de Brunswick Lunébourg.

On voit que les cours de Prusse & d'Autriche veulent une contre-révolution complète ; on voit qu'elles invitent les Français à la laisser opérer de bonne volonté. Si nous tenions leurs armées dans nos murs, dans nos champs, ne nous ferions-nous pas un devoir d'exterminer jusqu'au dernier des soldats qui les composent, à moins qu'ils ne reconnussent la souveraineté française, & qu'ils n'abandonnassent les drapeaux de leuts tyrans ? Eh bien ! s'il arrivoit encore que des Français, indignes de ce nom, les appelassent chez nous, seroient-ils moins nos ennemis que les Prussiens & les Autrichiens eux-mêmes ? Ne seroient-ils pas évidemment leurs complices ? Ne serions-nous pas également en guerre contre eux ? Et chaque individu n'auroit-il pas le droit de courrir sus comme à des Autrichiens & des Prussiens ? Ne seroit-ce pas même un strict devoir pour tout ami de la liberté ?

Dans la séance du vendredi 3, le roi écrivit la lettre suivante à l'assemblée nationale :

M. le président, depuis quelques jours on répand un écrit intitulé : *Déclaration du duc de Brunswick*, adressée aux habitans de la France. Elle ne présente aucun des

caractères qui peuvent en garantir l'authenticité. Cependant sa publicité paroît demander une nouvelle déclaration de mes sentimens & de mes principes.

» La France est menacée par une grande réunion de forces : nous éprouvons tous le besoin de nous réunir. Les anciens ministres savent quels eff :: s j'ai faits pour éviter la guerre. Je n'ai accédé qu'à l'avis unanime de mon conseil. La guerre déclarée, je n'ai négligé aucun des moyens d'en assurer le succès. Grands murmures.

» Je prendrai, de concert avec l'assemblée nationale, tous les moyens qui peuvent être profitables à sa dignité & à sa gloire. J'ai fait ce que j'ai pu. Mes chagrins seroient effacés par la plus légère marque de retour. C'est à la nation que je dois tout. Je ne fais qu'un avec elle ; je maintiendrai la constitution jusqu'à mon dernier soupir. Mes dangers personnels ne sont rien à comparer au plaisir de faire le bonheur d'un grand peuple.

» Un jour viendra peut-être que l'on connoîtra ce que j'ai fait. *Signé* LOUIS, contre-signé, Bigot de Sainte-Croix ».

La lecture de cette lettre ne fut point entendue tranquillement : MM. Ducos, Merlin & Isnard s'écrièrent que Louis XVI étoit un imposteur. Toute la France l'a déjà dit & le répétera avec eux. Le message du roi fut renvoyé à la commission extraordinaire.

Dans la même séance le maire de Paris, au nom des 48 sections, est venu dénoncer ce même Louis XVI, & demander sa déchéance. Législateurs ! le vœu national est prononcé ; si le coupable vous demande grace, songez que son pardon seroit désavoué.

*Evénemens des Champs-Elysées, le 30 juillet.*

Lundi 30 juillet, les braves Marseillois, célèbres par leurs expéditions patriotiques dans nos départemens du Midi, menacés d'une contre-révolution prochaine, arrivèrent à Paris où ils étoient attendus & désirés. Ils entrèrent par le faubourg Saint-Antoine, où ils furent reçus comme des libérateurs. Il étoit tout naturel de leur offrir un banquet fraternel ; Santerre s'étoit chargé de ce soin. Il choisit




*Au jardin royal des champs elisées, les grenadiers des filles S.t thomas et des petits peres, quelques officiers suises et des gardes du corps deguisés ayant, dans une orgie, insulte le peuple de paris et les marseillois, reçoivent le juste salaire de leur lâche provocation.*

pour cette fête hospitalière le sallon d'un restaurateur des Champs-Elysées, comme l'endroit le plus voisin des casernes de la nouvelle France, où le maire de Paris trouva convenable de cantonner nos braves Marseillois.

Aux Champs-Elysées aussi, chez le restaurateur du jardin royal, attenant pour ainsi dire le sallon choisi par Santerre, des grenadiers des Filles-de Saint-Thomas & des Petits-Pères réunis, des gardes du corps déguisés sous l'habit national, des chevaliers de Saint-Louis & quelques bas-officiers Suisses, plusieurs courtisans, & des gens de la domesticité du château, avoient pris le devant & célébroient une orgie. Ils en étoient au vin de Rota, fourni par l'un d'eux, lorsque les cris de vive la nation, vivent nos frères les fédérés, vivent les braves Marseillois, vinrent frapper leurs oreilles. Ce fut alors que le verre à la main, ils ripostèrent à deux reprises avec affectation, & en se montrant aux fenêtres du sallon où ils étoient, par des chants de vive le roi, vive la reine, vive la Lafayette! Le peuple provoqué répond par des huées & de la boue. Les grenadiers menacent; ils sortent, & tirent leurs sabres. Les citoyens appellent à eux les Marseillois; un jeune fédéré se présente le premier: il est entraîné avec la plus grande violence par plusieurs des amis du roi en uniforme. Il réclame le secours de ses compagnons d'armes; ceux-ci accourent avec la célérité de l'éclair. La plupart avoient déposé leurs armes à la caserne; ils n'en inspirèrent pas moins de terreur aux convives du jardin royal, qui se mirent à fuir de toutes leurs forces.

Dans cette défection sans combat, fut reconnu & conspué l'épais Moreau de Saint-Méry, dont l'embonpoint retardoit la marche précipitée. Quelques coups de sabre gravèrent sa honte sur l'une de ces omoplattes; tu fus plus heureux, fameux Parisot, si brave sur les tréteaux du boulevard & dans ta feuille du jour; & toi aussi Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, toujours plastronné par précaution de ton journal de Paris; & toi encore, Pigeon, intrépide commis au bureau du journal de la Cour & de la Ville, le bâton fut votre seul châtiment, ainsi qu'au garde du roi, Saint-Léger, dont le père, médecin, visita l'épiderme qui n'étoit que meurtrie; Leclerc, libraire au théâtre Italien, en fut quitte pour une entaille entre les deux épaules. Une balle (mais elle n'étoit pas marseilloise) alla se loger dans les reins du chevalier de Saint-Louis d'Agès: il dut cette faveur à la maladresse de l'un de ses camarades de fuite;

Marquant, l'un des valets de garde-de-robe de Médicis-Antoinette, & le même qui le 21 juin 1791 fut chargé de l'enlévement des bijoux de la couronne, reçut au bras & à la cuisse une touche dont il se souviendra. Beaugé, son compagnon de domesticité, sans égard pour l'élégance de sa coiffure, se vit rouler dans la boue. Un officier des canonniers des Filles de Saint-Thomas en fut quitte pour ses épaulettes, qu'on lui arracha avec plus de mépris encore que d'indignation. Quant à Perrez, ci-devant valet-de-chambre, aujourd'hui commandant des Petits-Pères, son agilité à sauter dans le fossé du pont tournant le mit à l'abri d'une pareille flétrissure. Quelques coups de canne tombèrent au hasard; sur Blouet, le boisselier de la rue Montmartre, sur Berger, attaché aux ci-devant domaines du roi; sur Blondel, du directoire du département de Paris; sur Solior, le juge de paix, & même aussi sur un ci-devant conseiller au châtelet. Un autre individu laissa 4 doigts sur le champ de bataille. Duhamel perdit la vie dans cette affaire, où il voulut jouer le rôle principal. Pourquoi aussi cet agent de change, lieutenant du bataillon des Petits-Pères, s'avisa-t-il de tirer deux coups de pistolet, l'un sur le peuple sans défense, l'autre sur un Marseillois qui n'avoit d'autre arme que son sabre? Il montra du moins un peu plus de courage que ses collègues; mais il reçut le salaire dû à ses provocations criminelles; il fut l'un des premiers à braver les trop justes murmures du peuple aux Champs-Elysées.

Les Marseillois ont eu à peine quelques égratignures: ils n'avoient rencontré dans cette affaire personne capable de les regarder en face, si on en excepte pourtant ce Duhamel.

Pour compléter l'historique de la journée du 30 juillet, il faut dire que dans l'auberge des grenadiers des Filles de Saint-Thomas & consorts, il se trouva, à la même heure, d'anciens gardes du corps du roi, laissant voir sur leur nouvel habit les boutons de leur uniforme d'autrefois. Quelqu'un s'en étant apperçu, ils répondirent qu'ils étoient de retour à l'instant de Coblentz, qu'ils rentroient au sein de leur patrie, bien repentans de l'erreur où on les avoit induits, & qu'ils en pouvoient offrir une preuve non équivoque, en montrant d'autres boutons,

boutons, qu'ils se proposoient de substituer à ceux qu'ils portoient encore; mais ils ne répliquèrent rien à l'observation qu'on leur fit qu'ils auroient bien pu changer de boutons avant d'entrer à Paris.

Il est probable que ces messieurs en agissoient ainsi pour attendre l'événement ; en cas de succès, ils auroient paru au château en uniforme décent, c'est-à-dire, avec la décoration contre-révolutionnaire; autrement, ils tenoient en réserve une garniture de boutons nationaux pour se tirer de la bagarre sans avoir les étrivières.

Mais ce dernier incident n'étoit pas même nécessaire pour nous apprendre que le hasard seul n'a point été la cause première de la catastrophe de lundi 30 juillet. Le seul récit en indique assez la source. Depuis plusieurs jours on annonçoit avec affectation l'arrivée des Marseillois. On grossissoit leur nombre; on en faisoit un épouvantail pour la cour; on parloit diversement de leurs intentions. D'une part, on les représentoit comme des brigands, ne reconnoissant d'autres principes que le droit de la force. D'une autre part, au contraire, on les annonçoit comme des patriotes chauds, en conséquence du climat qu'ils habitent, fiers de leurs exploits civiques devant Arles & dans le Comtat, se proposant de remonter l'esprit public des Parisiens fatigués, & de porter le dernier coup de massue à la royauté, dans la personne du parjure & stupide Louis XVI. Il n'en falloit pas tant pour porter la terreur dans le château des Tuileries.

Dès la surveille on avoit pris la précaution de faire arracher quelques cocardes de ruban au Palais Royal & sur la terrasse des feuillans, afin de pouvoir mettre ce délit sur le compte des Marseillois à leur entrée à Paris. On montroit des lettres qui disoient que tout le long de la route ces factieux du midi effaçoient le mot de roi par-tout où ils le trouvoient, & brisoient les images du prince.

On sait de reste que le bataillon des Filles Saint-Thomas est le chien couchant de la cour. Déjà, avant cette dernière aventure, le peu de patriotes qu'il renferme n'osoit s'en dire volontaires publiquement; plusieurs même avoit quitté l'uniforme de honte; & sans

doute qu'il faudra ou licencier ce bataillon, ou le décimer & lui faire porter un autre nom. Celui des Petits-Pères n'est guères moins entaché.

Or, qui voudra croire que c'est par un pur hasard que les grenadiers aristocrates de ces deux bataillons, de compagnie avec les gens du château, ont été faire une orgie au *jardin royal* des Champs-Elisées, en même-temps que les Marseillois, encore tout poudreux, & dont on ne pouvoit depuis plusieurs heures ignorer l'arrivée. D'ailleurs ce repas, commandé par la cour, devoit avoir lieu la veille, dimanche 29. Le contre-ordre qui le recula au lundi, pouvoit-il avoir d'autre motif que la présence des Marseillois à Paris?

Si l'on considère en outre qu'au repas de ces modernes *Centaures* (1) les principaux convives étoient Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Parisot, Pigeon, Moreau de Saint-Méry, bien connus par la haine qu'ils professoient dans toutes leurs conversations, & dans leurs écrits périodiques contre les braves de Marseille; depuis plusieurs semaines ils n'épargnoient rien pour les mettre en horreur dans l'esprit des citoyens, & sur-tout des propriétaires; ils les représentoient comme une horde de scélérats, dont la ville de Marseille se félicitoit d'être délivrée. Lâches valets aux ordres de la cour, vous n'auriez pas été vous installer au jardin royal, prévenus que les Marseillois devoient se trouver dans l'auberge voisine, si vous n'aviez espéré avoir affaire à des gens harassés de fatigue, & leur imposer par une contenance arrogante, & par la crainte qu'ils auroient de signaler les premiers momens de leur séjour à Paris d'une manière déshonorante! Mais ils ont fait preuve de prudence autant que vous de lâcheté. C'est vous qui fûtes aggresseurs, vous qui eûtes la platitude de tirer vos sabres contre des citoyens sans armes scandalisés de vos propos

---

(1) Monstres moitié hommes, moitié animaux, qui, dans un repas, châtiés de leur insolence par les Lapithes, prirent lâchement la fuite, & allèrent se cacher dans le palais d'une sirène dangereuse, au service de laquelle ils avoient voué leur vile existence. (Voyez le dictionnaire de la Fable).

dignes de Coblentz, vous qui vous mîtes plusieurs sur un seul Marseillois, & qui l'auriez massacré bravement à vous tous, s'il n'eût appelé ses frères. Ils ne savoient pas ce qu'on leur vouloit, ils sont arrivans : les patriotes du faubourg Saint-Antoine vont au-devant d'eux, ils se présentent à la mairie, & se rendent aussi-tôt après à leur caserne, qu'ils préfèrent à des logemens chez les bourgeois, auxquels ils veulent épargner de l'embarras. Santerre leur offre, & ils acceptent un dîner cordial aux Champs-Elysées. A peine sont-ils à table, ils s'entendent appelés par le peuple ; quelques-uns d'entr'eux sortent, & voient des sabres nus levés sur une multitude sans défense. Leur premier mouvement ne put être douteux. Lâches sicaires soudoyés par le château, pas un de vous n'y eût reporté ses oreilles, si les braves de Marseille ne se fussent rendus à la médiation de MM. Gaston, Merlin & Santerre, implorant leur clémence en votre faveur,

Quelques-uns bien échinés, mais la plupart couverts de fange, & dans un désordre affecté, nos preux grenadiers s'acheminèrent comme ils purent droit au château à travers le jardin des Tuileries, dont on s'empressa de leur ouvrir le pont tournant. Quelques-uns redoutant la terrasse des Feuillans, aimèrent mieux prendre le plus long, & arrivèrent par le quai. Là, comme des écoliers hargneux qui vont se plaindre à leur maître ou maîtresse d'école, introduits sans avoir besoin de carte d'entrée, ils se présentèrent au roi. Sire! sire! justice & vengeance ; sept cents brigands de Marseille ont voulu nous obliger à crier avec eux vive la nation ; nous avons persisté à ne répéter autre chose que notre refrein chéri vive le roi, vive la reine.... Vous voyez, sire, l'état dans lequel ils nous ont mis.

Mais est-ce que des gardes nationales ont besoin qu'on les force à dire : *vive la nation ?* dit une sentinelle présente.

Pour ne plus être interrompu aussi incongrument, Louis XVI tira à part les plaignans, & leur demanda à l'oreille de quelle section ils étoient.

Il ne s'en tint pas là, sa main royale étancha elle-même avec son mouchoir le sang qui couloit sur le visage de l'un d'eux, mais il eut soin de donner cette marque de sensibilité en présence de deux officiers de paix, & des sieurs Hervilly, Boissieux, d'Offonville, d'Orval, Soto, Douglas, &c. &c. témoins.

Mais voici Médicis Antoinette, suivie de la prude Elizabeth, qui accourt en sanglottant, & criant d'un air effaré : Mon mari, le roi mon mari ! est-il tué aussi ? où est-il ?

Mais, madame, dit un garde à son poste, votre douleur vous égare ; voilà le roi, & personne ne l'a approché que ces messieurs.

Qu'on les panse bien vîte, ces pauvres blessés, dans mon appartement ; en voici les clefs.

Quelques suivantes de Médicis Antoinette crièrent aussi pour leur part ; & mon mari, M. le duc !... M. le marquis n'est-il pas blessé ? Leur maîtresse eut la complaisance de répondre à l'une d'elles avec dépit : votre mari, votre mari, mesdames, n'y étoit pas.

Dans le même temps, à l'autre bout du sallon, il se passoit une scène un peu plus gaie. Une autre sentinelle relevoit l'expression *brigands* appliquée aux Marseillois dans le discours des plaignans blessés ; l'un d'eux ne l'étoit pas assez pour qu'il ne pût répondre au factionnaire : si tu n'étois pas en faction, je te f.... de mon sabre dans le ventre. La sentinelle indignée tiroit déjà son sabre pour lui répliquer, mais il se contenta de lui donner rudement de son pied dans le derrière. Des épaulettes accoururent, & firent évader le grenadier. Six à sept cents habillés de noir, leurs croix de Saint-Louis dans leurs poches ou à leurs mains, entrèrent sur ces entrefaites, & passèrent la nuit au château. Nous sommes informés qu'à la première occasion favorable, cette milice domestique se vêtiroit des uniformes nationaux dont en ce moment on a fait une commande considérable ; on nous a prévenus aussi qu'on travaille sans relâche à quantité d'habits noirs, revers & paremens verds ; tout cela se fait pour le compte du château.

Cependant la générale se faisoit entendre dans plusieurs quartiers de Paris, & principalement sur les sections des Filles Saint-Thomas, des Petits-Pères & des Tuileries, sans ordre de supérieurs. Des détachemens se croisoient dans les rues, traînant avec eux du canon. Le bataillon des Quatre Nations ne fut pas des derniers à envoyer du secours que les magistrats n'avoient point requis, attendu qu'il n'y avoit plus de danger. Vincent commandoit ce détachement ; il le fait passer sur le Carrousel ; aussi-tôt les portes de la cour des Princes s'ouvrent, on entre, & l'on fait halte : ils étoient pour le moins 200 hommes, la plu-

part grenadiers. Plusieurs gens à croix de Saint-Louis & à cordons rouges se promenoient sous les fenêtres des appartemens de leurs maîtres. Ils vont aux grenadiers qui se reposoient sur leurs armes, en leur disant : Ah ! mes amis ! comme on vient d'épuiper vos pauvres camarades ! ils sont là-haut à se laisser panser sous les yeux mouillés de larmes du roi & de la reine ; sans doute que vous n'êtes pas d'humeur à laisser impunies la mort & les blessures de vos frères d'armes. Vincent (1) se voit entouré, carressé par ces mêmes courtisans qui venoient d'haranguer les soldats. On le fait monter au château ; un quart-d'heure après, il en descend, & sans perdre de temps il conduit sa troupe sur la place du théâtre Italien, où plusieurs autres détachemens pareillement exhortés ne tardèrent pas à se rendre, tous avec leurs canons. Beaucoup d'entr'eux chargèrent leurs armes, & attendirent ainsi jusqu'à minuit l'arrivée des Marseillois, qu'on disoit être allés prendre leurs armes à leur caserne. C'étoit une calomnie insigne qu'on faisoit courrir parmi les détachemens accourus au bruit de la générale, & qui ne savoient encore rien de positif sur l'affaire des Champs-Elysées. Il faut bien le dire, la plupart étoient tous disposés à faire feu sur le premier groupe de Marseillois qui se seroit présenté, n'importe à quelle intention ; & c'étoit là la grande mesure du château, mais elle fut déjouée cette fois-ci encore. Les Marseillois, à la voix du sage Pétion, rentrèrent chez eux à la nouvelle France, & se mirent à table fraternellement avec Santerre & d'autres patriotes, qui eurent soin de faire transporter leur dîner si mal à propos interrompu.

Pendant qu'ils se calmoient au sein de l'amitié, on prenoit contre eux les précautions les plus outrageantes ; on garnissoit les postes les plus importans, sur-tout celui de la trésorerie nationale, afin de faire passer les Marseillois pour des voleurs, après avoir tâché de les donner pour des assassins. Dès le lendemain le brave Regnaud de Saint-Jean-d'Angély prit sa revanche dans le journal de Paris ; il ne tint pas à ce misérable que tout Paris ne

---

(1) Vincent vient d'être mandé à la section pour dire de quel droit il a fait battre la générale, & pourquoi il a été prendre des ordres au château des Tuileries.

fermât ses magasins, pendant tout le temps du séjour des Marseillois, en publiant que, le sabre à la main, ils avoient pillé la boutique d'un chapelier, au coin de la rue Saint-Florentin, à deux pas du café où Duhamel avoit rendu son ame à Dieu dans un ruisseau; mais l'honnête marchand, M. Adam, se hâta de donner à Regnaud le démenti le plus formel.

On s'attendoit bien à voir la barre de l'assemblée nationale assiégée de pétitionnaires au sujet de ces événemens; il en vint à plusieurs reprises; la plus curieuse des députations des plaignans est celle de mercredi; ils n'osèrent tenir précisément le même langage qu'au château: les couards pour calomnier plus à leur aise, ils feignirent n'avoir point eu affaire aux véritables Marseillois; en parlant de la mort de leur camarade Duhamel, ils n'eurent garde de dire que s'il n'eût point commis l'imprudence, ou plutôt s'il n'eût point eu l'indignité de tirer sur des femmes & des enfans, les Marseillois eux-mêmes eussent pu le sauver, comme ils eurent le bonheur de le faire à l'égard d'un lieutenant des canonniers & d'un autre, victimes sans eux de l'indignation universelle. Les lâches! ils n'avoient qu'un moyen pour se faire pardonner; c'étoit d'avouer leurs turpitudes, & la scélératesse du château qui les mettoit en œuvre; ils aimèrent mieux avoir la gaucherie d'avancer qu'il s'étoit glissé parmi eux un furieux en habit national qui provoqua le peuple & les Marseillois. Quelle pitoyable justification! elle confirme le délit, & ne fait que prouver l'embarras des coupables. Les lâches! en qualifiant de brigands ceux qu'ils appellent les soi-disant Marseillois, ils n'eurent garde de nommer Santerre, qui pourtant se trouvoit avec eux, étoit pour ainsi dire à leur tête, & ordonna un rappel qui rallia aussi-tôt tous les Marseillois, plus dociles à la voix d'un patriote qu'à celle de leur trop juste ressentiment. La crainte seule du faubourg Saint-Antoine leur épargna une calomnie envers son commandant. Lâches mal-adroits! vous avez eu la platitude de dire à la face de la nation: la preuve que les soi-disant Marseillois sont des assassins, c'est que toutes nos blessures se trouvent par derrière. Eh non, misérables cisaires! s'ils n'eussent point eu affaire à des lâches, ils vous eussent frappé par-devant; ils ne sont pas plus des assassins, que vous n'êtes des braves;

cachez-vous dans les garde-robes du château des Tuileries; si le plus grand nombre parmi vous n'est point gardes du roi, vous êtes bien dignes d'en être. Allez! vous n'êtes pas faits pour vous mesurer à des citoyens-soldats qui ont soutenu la révolution dans tout le midi de la France, & qui n'ont pas fait 200 lieues pour souffrir que des soldats d'anti-chambres ou de ruelles osassent bien devant eux ravaler la nation, & faire honneur à une cour éhontée.

Le roi n'a dit mot sur l'ancien & le nouveau camp de Jalès, sur la rébellion de Dusaillant, sur la conspiration sourde de Lyon, sur les troubles de Bordeaux au sujet des prêtres, & sur la conjuration découverte à Marseille tout récemment, & dans laquelle tant de gens se trouvent compromis; il laisse tout dire, tout faire; sa sollicitude ne s'étend pas si loin; mais ses entrailles paternelles trassaillent quand il s'agit d'un pot de chambre volé à sa femme le 20 juin. Le 27 juillet, Duval Déprémenil reçoit une correction populaire bien due à ses provocations d'une guerre civile dans Paris; le 30, quelques coups de canne & de plat de sabre sont distribués à d'insolens valets de cour narguant le peuple, & provoquant de braves volontaires qui traversent toute la France pour venir à Paris saluer le berceau de la liberté: vîte & vîte le lendemain 31 une lettre du ministre de la justice, écrite au nom du roi à M. le commissaire du roi près le tribunal criminel du département de Paris; vîte une lettre du roi au fidèle Aclocque, commandant de la garde nationale; & vîte une proclamation du roi pour le maintien de la tranquillité publique, signée Champion.

Le roi, (y dit Louis XVI à l'aide de son teinturier qui n'écrit guère mieux que lui) n'a pu voir sans une indignation profonde, les actes de violence par lesquels la tranquillité est depuis plusieurs jours troublée dans la capitale, la liberté individuelle outragée, la sûreté des personnes & des propriétés compromise.

Il se trompe, le bon roi Louis XVI, ce n'est pas dans la capitale, c'est chez lui-même, dans le jardin qu'il dit être à lui seul, que la liberté individuelle est outragée, que la sûreté des personnes est compromise dans celles de plusieurs fédérés que des jannissaires ont maltraités,

parce qu'ils ne s'étoient point découverts devant une femme & son marmot. La propriété est violée par lui-même, le bon roi Louis XVI, qui ose bien fermer les portes d'un jardin public au nez du peuple de qui il tient tout ce qu'il a & tout ce qu'il est. Dans tout Paris il ne s'est pas commis un seul viol de la propriété.

« Sa Majesté se croiroit complice de tant d'excès, si » elle souffroit en silence que le sang des Français re- » jaillît pour ainsi dire sur les murs de son palais. »

Louis, il te sied bien de parler ainsi dans un palais teint encore aujourd'hui du sang des Français, que l'un de tes prédécesseurs, que tu brûles sans doute d'imiter, du haut de son balcon, canardoit lui-même sur le quai du Louvre.

Il te sied bien de parler ainsi dans un palais d'où tu feignis de vouloir sortir pour aller à Saint-Cloud, afin de ménager à Bailli & à Lafayette l'occasion de déployer le drapeau rouge, & de baigner le pied de tes chevaux dans le sang des patriotes.

Il te sied bien de parler ainsi dans un palais rempli de tes chevaliers du poignard, qui attendent leur revanche de la soirée du 18 avril, & le moment de laver les marches de ton trône avec le sang des meilleurs citoyens.

Il te sied bien de parler ainsi dans un palais, où toi, ta femme & les tiens vous passez les jours & les nuits à nous attirer, d'intelligence avec l'ennemi à qui tu fais communiquer nos plans, de honteuses & meurtrières défaites sur nos frontières; dans un palais où fut arrangée sous tes yeux l'orgie du 30 juillet aux Champs-Elysées, où toi & ta femme attendites avec une impatience féroce que vos coupe-jarrets vinssent rouler à vos pieds les têtes sanglantes de ces Marseillois qui n'aiment point les rois parjures; mais dorénavant choisis pour de telles exécutions des gens qui aient au moins l'énergie du crime.

Nous n'avons pas le courage de poursuivre l'analyse de cette nouvelle proclamation royale, dont d'ailleurs personne, nous aimons du moins à le croire, ne sera la dupe.

Le

---

Le conseil général du département du Morbihan vient de défendre dans toute l'étendue de son ressort la circulation de treize feuilles périodiques, qu'il qualifie d'*incendiaires*, telles que l'Ami du Roi, le Mercure de France, la Gazette Universelle, celle de Paris; & cet arrêté, lu à l'assemblée nationale, y reçut des applaudissemens; le renvoi à la commission des vingt-un en fut décrété, & le rapport sans doute n'en sera que la confirmation. N'a-t-on pas, il y a un mois ou deux, lancé un décret contre Mallet Dupan?

Sans nous dissimuler que de tels papiers peuvent faire & n'ont fait déjà que trop de mal, que la révolution a déjà assez d'ennemis, & que la patrie n'a peut-être jamais été plus en danger, nous ne pouvons nous abstenir de rappeler aux principes le corps législatif lui-même, persuadés comme nous le sommes que le salut public dépend de la liberté indéfinie de la presse, que la plus légère restriction mise à la publicité des opinions est sans comparaison plus funeste à la chose commune qu'une latitude sans bornes, & qu'enfin sans même en excepter les calomnies personnelles contre les citoyens de condition privée, les loix sont incompétentes pour connoître des délits résultans des opinions dites ou imprimées, quelles qu'elles soient, & sans considération pour les circonstances.

D'heureux effets momentanés ne feront pas prendre le change; ce sont les suites éloignées qu'il faut envisager. Le conseil général du Morbihan proscrit dans ses arrondissemens tous les journaux aristocrates; cette mesure sans doute est due à des intentions patriotiques; mais est-elle bien réfléchie? Qui nous prouvera que tous les membres du conseil général de ce département ont été de bonne foi? Quelques-uns d'entre eux n'ont-ils pas bien pu se dire: Accordons aujourd'hui cette petite satisfaction aux citoyens, pour avoir demain le droit de ménager le même triomphe aux écrivains de notre parti; & de fait, cette atteinte portée à la liberté de la presse en faveur des journalistes patriotes, donne aux ennemis en place du bien public l'autorisation d'y faire eux-mêmes une brèche à leur tour en faveur des champions de l'aristocratie; & tout de suite voilà que Ordinaire & Goisset, commissaires du roi près les tri-

bunaux de Besançon, dénoncent à l'accusateur public le patriote Simard, pour avoir imprimé le n°. 65 de la *Vedette*, ou journal du département du Doubs, dans lequel Louis XVI est peint comme il le sera vraisemblablement par la postérité. On y lit ces mots: « Louis, nous regardes-» tu encore comme assez sots pour croire à tes sermens?.... » L'ami de la liberté conserve dans son cœur encore un » espoir, c'est de te voir combler la mesure de tes crimes ».

Assurément ces quatre lignes, qu'on qualifie d'*incendiaires* dans la dénonciation, n'auroient aucune suite si Louis Seize étoit un Marc-Aurèe. On prendroit l'auteur pour un fou, & le lecteur n'attendroit pas que les tribunaux en fissent justice. Mais si Louis XVI a le malheur de ne pas ressembler à Marc-Aurèe, quel tort peut faire cette apostrophe? Le lecteur n'a pas attendu le journaliste pour penser comme lui. Si pourtant le premier n'est pas au cours des événemens, où est l'inconvénient de l'y mettre?

Mais, dira-t-ón, ce passage est véritablement incendiaire, puisqu'il tend à avilir le premier des pouvoirs constitués.

Cela n'est pas vrai; il ne peut avilir que la personne de Louis XVI, & non la place qu'il occupe.

A la bonneheure, poursuivra-t-on; mais comment justifierez-vous les journaux & les assemblées aristocratiques?

Assurément, ce n'est pas là notre attention; mais nous voulons qu'en consacrant un principe, on y tienne. Le moyen de lui donner la sanction de l'assentiment universel, n'est pas de l'appliquer aux uns & point aux autres. Sous le règne de la liberté, il ne doit point y avoir de privilégiés; & pourquoi veut-on que la liberté de la presse, illimitée pour les uns, soit circonscrite pour les autres? En général, le régime prohibitif est odieux & impraticable; c'est lui qui a produit la contrebande & le braconage; c'est un contre-sens de la déclaration des droits de l'homme; c'est une petite mesure qui décèle la foiblesse & la crainte, de n'accorder la parole qu'aux orateurs patriotes. Les déclamations des Cazalès, des Maury, n'ont fait aucun tort à l'éloquence des véritables défenseurs du peuple à l'assemblée constituante; cette lutte a produit au contraire de bons décrets. Si les représentans chargés des intérêts de la nation n'avoient pas la liberté de tout dire, de se calomnier même, si une timide circonspection enchaînoit leur langue à la tribune; si de l'autre côté les assemblées populaires &

les écrivains périodiques & autres n'avoient point la liberté d'émettre leur vœu, leurs sentimens pour ou contre les opérations du corps législatif, si une surveillance continuelle & sévère, une censure même amère ou chicanière n'étoit plus permise dans tous les sens, si en éclairant la marche ténébreuse des généraux d'armées, des ministres du roi & de nos administrateurs, on persuadoit aux citoyens que c'est leur faire perdre toute confiance, ce n'est que de ce moment que la patrie seroit véritablement en danger.

Mais dans la main des furies le flambeau de la critique deviendroit un brandon incendiaire; il faut se hâter de le leur arracher des mains, & de l'éteindre.

Non, il ne faut point éteindre le flambeau de la critique par ce que'n de certaines mains, il brûle au lieu d'éclairer; il ne faut pas étouffer le fanal de la vérité, sous prétexte qu'il fait plus de dégât qu'il ne donne de lumières.

Il est bien plus naturel & bien plus convenable d'avertir les citoyens de se détourner de la rencontre des furies, de de ne point leur donner prise sur eux, ou de se réunir pour arrêter leurs bras homicides, tout en conservant le flambeau. Par exemple, il est tel journal qui depuis la révolution, toujours ferme, toujours courageux, ne faisant acception de personnes, ne laisse pas que d'incommoder beaucoup certains personnages dans leur route oblique & ténébreuse. Ce seroit un phénomène si dans le cours de quatre années, ce journal n'avoit pas quelquefois publié des faits peu exacts, ou hasardé des opinions précoces. Faut-il à cause de tel ou tel numéro, rédigé avec moins de sagesse que les autres, proscrire tout à fait cet ouvrage périodique. Voilà bien le but où l'on tend, & c'est pour y parvenir que l'on s'en prend d'abord aux écrits aristocratiques, ou à ceux qui ont été habituellement hors de mesure, & bien par-de-là le vrai.

Citoyens, qui rédigez ou qui lisez des livres patriotiques, ne vous réjouissez pas de la proscription prononcée contre l'Ami du Roi, le journal de la Cour, le Mercure de France, &c. c'est pour en venir à vous qu'on s'y prend ainsi. On fait le grand tour pour mieux vous atteindre; ce sont des piéges qu'on dresse à nos législateurs pour en obtenir une loi repressive des opinions & de la presse. La déclara-

tion des droits de l'homme en eſt elle-même entachée à l'art. X.

Mais vous, légiſlateurs, gardez-vous de mettre une digue au torrent de la penſée, n'en affoibliſſez pas le cours quelquefois impétueux, laiſſer rouler les preſſes; les fleuves qui charrient l'or ſont fougueux comme les autres. Pour que la liberté ſoit entière & complète, il faut qu'elle puiſſe dégénérer en licence. La nature des choſes n'eſt pas autrement organiſée; le mal à côté du bien, l'abus à côté de l'uſage. Mais le beau eſt toujours beau, le vrai eſt toujours vrai, rien ne peut l'altérer. Le peuple a beſoin d'inſtruction, laiſſez-lui tout lire, tout entendre, & repoſez-vous ſur la juſteſſe de ſon inſtinct moral. Suivez-le dans les groupes qu'il forme dans les jardins & les places publiques; oſez-vous remarquer avec quelle ſagacité il ſait déjà diſcerner une opinion fauſſe ou douteuſe, & diſtinguer les endoctrineurs que la liſte civile lâche au milieu de lui pour corrompre ſon jugement, & lui inſinuer des démarches inconſtitutionnelles. Ne lui cachez donc rien, plus de myſtère, plus de réſerve avec lui. Depuis deux ans eſt-il dupe d'une ſeule des proclamations dont le roi ſalit nos murailles? Placé entre le menſonge & la vérité, ne ſoyez pas inquiets du parti qu'il prendra. Dans les campagnes, il n'a pas encore le tact auſſi formé, auſſi sûr que dans les villes; eh bien! à côté d'un placard fanatique, produiſez la raiſon dans toute ſa ſimplicité. Les prêtres le circonſcrivent; ſuivez-les à la piſte, & établiſſez le peuple juge entre le patriotiſme & l'ariſtocratie, entre une morale digne de l'homme devenu libre, & une doctrine qui ne convient qu'aux enfans des eſclaves; en un mot, à chaque menſonge oppoſez une vérité; ne laiſſez pas une erreur ſans la redreſſer, une calomnie ſans la détruire. Laiſſez tout dire, mais répondez à tout. En agir autrement avec les folliculaires ennemis, leur accorder les honneurs de la perſécution, c'eſt leur rendre ſervice en les rendant intéreſſans, & en les faiſant connoître davantage; c'eſt leur fournir l'occaſion de dire: Prohiber un écrit n'eſt pas le réfuter, l'un eſt plus facile que l'autre.

*Exemples à ſuivre.*

*Déclaration politique de la ſection du Théâtre Français.* Les citoyens dits actifs de la ſection du Théâtre Français,

considérant que tous les hommes qui sont nés, ou qui ont leur domicile en France, sont Français;

Que l'assemblée nationale constituante a remis le dépôt & la garde de la liberté & de la constitution *au courage de tous les Français;*

Que le courage des Français ne peut s'exercer efficacement que sous les armes & dans les grands débats politiques;

Que conséquemment tous les Français sont admis, par la constitution elle-même, & à porter les armes pour leur patrie, & à délibérer sur tous les objets qui l'intéressent;

Considérant que jamais le courage & les lumières des citoyens ne sont aussi nécessaires que dans les dangers publics;

Considérant que les dangers publics sont tels que le corps des représentans du peuple a cru devoir en faire la déclaration solennelle;

Considérant qu'après que la patrie a été déclarée en danger par les représentans du peuple, le peuple se trouve tout naturellement ressaisi de l'exercice de la souveraine surveillance;

Que le décret qui déclare les sections permanentes n'est qu'une conséquence nécessaire de ce principe éternel;

Considérant qu'une classe particulière de citoyens n'a pas même la faculté de s'arroger le droit exclusif de sauver la patrie;

Déclare que, la patrie étant en danger, tous les hommes français sont de fait appelés à la défendre; que les citoyens, vulgairement & aristocratiquement connus sous le nom de citoyens passifs, sont des *hommes français*; partant qu'ils doivent être & qu'ils sont appelés, tant dans le service de la garde nationale pour y porter les armes, que dans les sections & dans les assemblées primaires, pour y délibérer: en conséquence les citoyens, qui ci-devant composoient exclusivement la section du Théâtre Français, déclarant hautement leur répugnance pour leur ancien privilége, appelent à eux tous les hommes français qui ont un domicile quelconque dans l'étendue de la section, leur promettent de partager avec eux l'exercice de la portion de souveraineté qui appartient à la section, de les regarder comme frères, concitoyens,

co-intéressés à la même cause, & co-défenseurs nécessaires de la constitution, de la déclaration des droits, de la liberté, de l'égalité, & de tous les droits imprescriptibles du peuple, & de chaque individu en particulier. *Signés*, DANTON, président; Anaxagoras CHAUMET, secrétaire; MOMORO, secrétaire.

*Arrêté du conseil-général du département du Calvados, contre les prêtres réfractaires, perturbateurs du repos public.* 1°. Les ecclésiastiques insermentés qui auront agité le peuple, troublé la tranquillité publique, ou dont la présence est dangereuse dans le canton qu'ils habitent, seront arrêtés & conduits au chef-lieu du département, où ils seront détenus dans le lieu qui sera désigné.

2°. Ne pourront lesdits ecclésiastiques être saisis ou arrêtés que lorsque le conseil ou le directoire du département aura prononcé la détention.

3°. La détention pourra être ordonnée par le département, sur la demande d'un conseil ou d'un directoire de district, après avoir pris l'avis de la municipalité dans laquelle l'ecclésiastique sera domicilié; mais sur la même demande formée par une municipalité ou un conseil-général de la commune, la peine de détention ne pourra être prononcée par l'administration qu'après avoir préalablement pris l'avis du district.

4°. Lorsque huit citoyens actifs d'un canton formeront la demande de détention contre un ecclésiastique non-sermenté, le conseil ou le directoire du département pourra prononcer la même peine, après avoir pris l'avis du conseil-général de la commune & du district.

5°. L'administration de département ayant renvoyé la demande au district, il sera tenu de la faire passer, dans les *vingt-quatre heures*, à la municipalité ou au conseil-général de la commune.

6°. Le conseil donnera son avis dans *trois jours*, non compris celui de la réception & de l'envoi.

7°. Dès que le district aura reçu l'avis de la municipalité, il sera tenu, après avoir donné le sien, d'expédier le tout au département, au plus tard dans les *trois jours* qui suivront la réception.

8°. La garde nationale, ou la gendarmerie nationale, sera chargée d'arrêter les ecclésiastiques dont la détention aura été ordonnée; ils seront dès l'instant sous sa

ſauve-garde, juſqu'à ce qu'ils ſoient rendus dans le lieu déſigné.

9°. Les traitemens des eccléſiaſtiques détenus feront réunis en maſſe pour fournir à leur ſubſiſtance, à raiſon de vingt ſous par jour, ainſi qu'à celle des autres détenus qui n'auroient pas de traitement.

10°. Si on ne peut ſaiſir les eccléſiaſtiques contre leſquels la détention aura été prononcée, leur traitement ſera arrêté & entrera dans la maſſe deſtinée à la nourriture des détenus; & ſi la maſſe étoit inſuffiſante, l'adminiſtration du département pourvoiroit à l'excédent.

Le conſeil de département recommande expreſſément aux conſeils & aux directoires de diſtrict, aux municipalités, aux conſeils-généraux des communes, à la garde nationale & à la gendarmerie nationale, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêté; charge le directoire de le faire imprimer & de l'envoyer au diſtrict pour être par lui adreſſé aux municipalités de leur reſſort, & affiché dans le plus bref délai. Certifié conforme au regiſtre. *Signés*, Guſtave DOULCET, préſident; BOUGON, ſecrétaire-général.

---

Il ſe fabrique dans ce moment-ci, par ordre du gouvernement de France, chez M. Meignier, bijoutier de la couronne, grande galerie du Louvre, différens objets d'un très-grand prix, deſtinés à faire un préſent au grand Turc. Ces objets conſiſtent en un ſabre à poignée d'or, enrichie de diamans; un houſſoir à parfumer la barbe, garni de diamans; une table d'or avec un médaillon dans le milieu, entouré de diamans, & autant de petites aſſiettes & coupes d'or que le tour de la table en peut contenir; une cuvette d'or avec les anſes garnies de diamans, & l'éguière aſſortie.

On eſtime le tout 20 à 22 millions. Ces différens objets doivent être achevés avant un mois. Le gouvernement qui les a commandés, & qui en ſurveille la fabrication, les preſſe, ſur-tout depuis l'arrivée d'une lettre de Sélim III au roi des Français, ſur les affaires de France, dans laquelle les formes orientales ſont non-ſeulement conſervées, mais outrées. Le roi n'y eſt pas ſeulement qualifié de ſouverain, mais l'élite des ſouverains, le monarque par excellence; le potentat des potentats, &c. &c. &c. &c.

*Les grilles & les rubans.*

Depuis quatre années, la révolution françaiſe offre une foule de contraſtes dignes d'être notés par l'obſervateur philoſophe & patriote. Le plus piquant de tous, peut-être, eſt celui qu'on remarque en ce moment aux Tuileries.

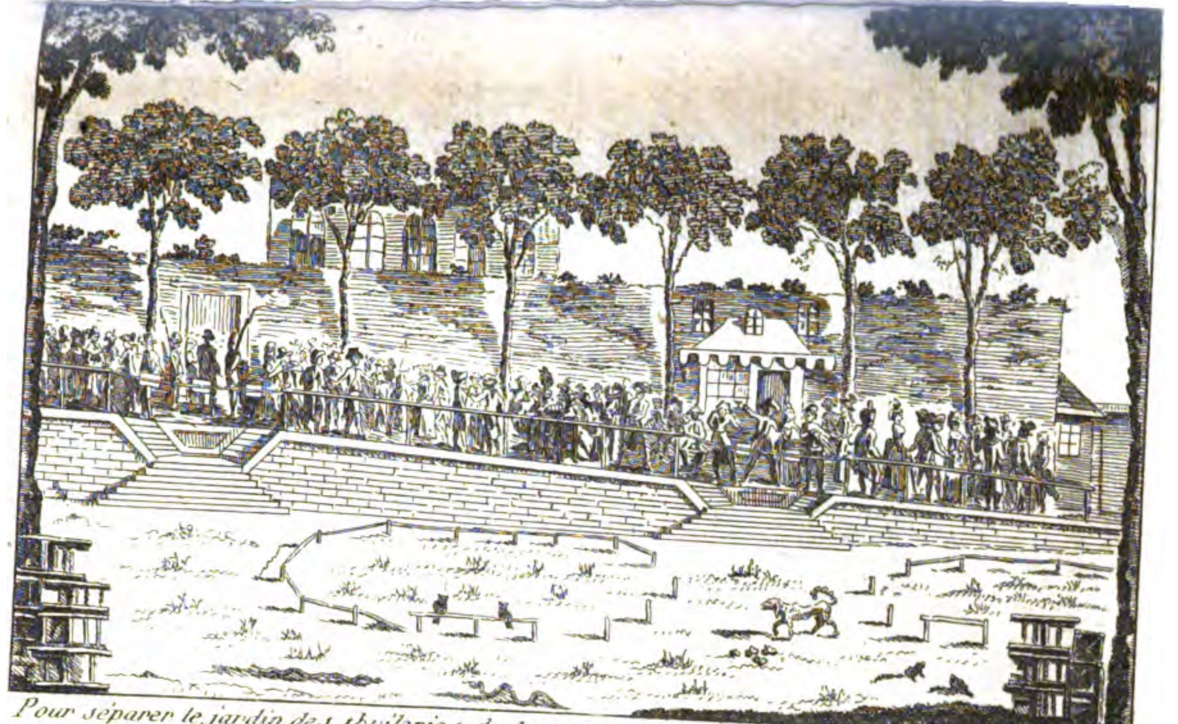
D'un côté des portes fermées & qui ne s'entr'ouvrent qu'à l'inſpection d'une carte; des ſentinelles rouges & bleues à chacune de ces portes; des canons, mêche allumée, de larges foſſés & une forte grille toute neuve, tout cela pour empêcher le peuple d'approcher trop près du château & de ſe promener dans le jardin.

De l'autre côté, la terraſſe des Feuillans eſt redevenue publique dans toute ſa longueur, & regorge de monde; trois eſcaliers ſe préſentent pour ſe mettre au large dans le reſte du jardin; il ne tient qu'au public de s'y répandre; le roi ne trouve plus de gardes pour contenir la multitude; mais un ruban eſt tendu à chacun de ces eſcaliers, & c'eſt le peuple lui-même qui s'eſt impoſé cette barrière; elle ſera reſpectée.

Le peuple ſait pourtant bien que le jardin des Tuileries n'eſt pas plus à Louis XVI que la place de Vendôme n'appartient aux locataires des bâtimens d'alentour; il ſait que l'aſſemblée conſtituante, en cédant au roi la jouiſſance uſufruitière & excluſive du Louvre & du château des Tuileries, n'a pas prétendu ſans doute y comprendre celle du jardin qui eſt au public, ainſi que la promenade du boulevard, qui n'entre pas dans la propriété des maiſons qui le bordent; mais le peuple ne veut plus avoir de plaiſirs communs avec un deſpote ombrageux; il s'en eſt expliqué ſur l'une des inſcriptions qui bordent la terraſſe; le reſte du jardin eſt pour lui la forêt noire; il lui ſuffit de ſe mettre en garde contre les brigands qui l'habitent, & de ne point les perdre de vue.

L'abbé de Lille, connu plus avantageuſement par ſes vers que par ſon patriotiſme, diſoit, ſamedi dernier: Quel peuple! il a pris la Baſtille, il brave tous les jours les baïonnettes & le canon, & il ſe contient à la vue d'un ruban; un fil de ſoie eſt une barrière qui l'arrête aujourd'hui tout court. C'eſt dommage, ajouta le poëte de cour, qu'il ait aſſaſſiné hier M. Duval Dépréménil.

Le



*Pour séparer le jardin des thuileries de la terrasse des feuillans, le Peuple tendit le long de cette terrasse un simple ruban; cette barrière fut respectée, Personne ne la franchie*



Le bon citoyen devant lequel il parloit ainsi eût pu lui répondre : Le peuple respecte la loi & le simple ruban posé au nom de la loi ; mais il châtie l'homme vil & dangereux qui souffle le froid & le chaud, & qui, pour plaire à une cour ingrate & perverse qu'il a la lâcheté de servir, veut mettre aux prises le peuple en uniforme avec le peuple sans uniforme.

Habitans de Paris, conservez long-temps encore ce caractère de sagesse qui tôt ou tard doit vous rendre le modèle du monde entier ; conduisez-vous toujours comme vous avez fait le 20 juin, le 21 juillet, & comme vous en agissez aujourd'hui. Quel peuple en Europe eût été capable de votre modération ? Vos ennemis mêmes sont forcés de vous admirer ; vos procédés l'étonnent ; ils s'en sentent incapables.

Le premier de vos mandataires vous trahit évidemment ; vous lui portez vos plaintes ; ce prince brutal & lâche vous ferme les portes de son palais : mais qui peut résister au peuple ? Vous entrez, vous pénétrez jusqu'au tyran. La présence de l'auteur de tous vos maux auroit pu, auroit dû peut-être vous conseiller d'y mettre enfin un terme : c'en étoit fait de la dynastie des Bourbons. Vous bornez votre ressentiment à quelques vérités dites dans toute leur énergie ; vous vous en tenez au mépris & à la pitié. Louis XVI eût-il montré la même générosité, s'il eût pu gagner Montmédy & en revenir à la tête d'une armée de tous les scélérats couronnés de l'Europe.

Un mois après, sur des soupçons trop légitimes, vous manifestez le vœu d'entrer à force ouverte dans un jardin qui n'auroit jamais dû vous être fermé ; votre magistrat dit une parole, & vous devenez les gardiens de cette même porte que vous vouliez d'abord abattre.

Quelques jours après, les entrées vous sont enfin rendues par un décret. Un autre peuple que vous, appuyé de son droit & sentant sa force, eût fait payer cher au tyran sa conduite injurieuse envers la nation. Bons Parisiens ! vous vous contentez de conspuer la garde nombreuse dont on vous environne. Eh ! comment porter respect au plat visage d'un sieur Aclocque, d'un sieur Lachenaye, d'un sieur Pigeon, commis au Journal de la Cour, & grenadier du bataillon des Filles Saint-Thomas, &c. &c. Le lendemain, les janissaires ont disparu ;

mais le château est sur la défensive ; il s'attend à une attaque : vain espoir ! Ce même peuple qui, le jour de la fête de la liberté, avoit fait la police du cortége tout le long de la route, avec un épi de bled au bout d'un bâton, remplace cette fois-ci par un cordon de soie la haie de baïonnettes de la veille ; il se tient sur sa terrasse étroite, sans éprouver de privation à la vue d'une promenade vaste & délicieuse dont il avoit la jouissance, & donne le premier l'exemple de la soumission aux loix de la propriété la plus équivoque.

La cour n'étoit pas préparée à cette sagesse de mesure qui dérange plus d'un projet. Nos fougueux aristocrates en sont déconcertés, & ne voient plus si clair dans l'avenir qu'auparavant. On ne fera pas aisément faire des sottises à un peuple qui se possède à ce point. Ce château isolé, & semblable à ces maisons où l'on renferme les pestiférés, ce beau jardin désert, abandonné, comme s'il étoit peuplé de ces arbres à poison dont nous parlent les voyageurs modernes, & qu'on fuit une lieue à la ronde, rien ne pouvoit mieux désigner l'opinion publique à l'égard de la cour. Le peuple n'a jamais mieux marqué l'aversion & le dédain qu'il porte à tout ce qui la touche ou lui appartient. Qu'elle s'épargne les frais d'une grille de fer & l'entretien d'une garde ; une barrière de rubans est tout ce qu'il faut pour interdire toute communication entre elle & le peuple. Jadis nous faisions quatre lieues pour aller saluer nos maîtres & nous promener dans leurs jardins.

Comme les mesures les plus simples sont souvent les plus efficaces ! On ne pouvoit guère donner au roi une leçon plus forte que celle écrite sur ce ruban qui le sépare de la nation. S'il savoit y lire ! toute sa destinée s'y trouve. Ce ruban en dit plus que toutes les adresses venues des départemens pour remettre Louis XVI à sa place, c'est-à-dire, hors de la constitution d'un peuple libre dont il n'est pas digne d'être le chef. Ce cordon de soie indique assez qu'il nous est devenu tout-à-fait étranger ; il se transporte à Coblentz. Ah ! ah ! Louis ! tu te fortifies dans ton château, comme les émigrés dans les leurs. Tu fais élever des grilles entre toi & nous ; tu nous menaces des baïonnettes & du canon. A l'exemple de Dieu, qui, du doigt, traça, dit-on, jadis sur le rivage des limites à la mer en furie, en lui disant tu

n'iras pas plus loin, nous avons tracé sur le sable du jardin des Tuileries une ligne de démarcation, où désormais tout despotisme viendra expirer. Ce ruban tendu sur la terrasse des feuillans te dit assez, prince ingrat & perfide, que tu ne rentreras plus dans le cœur de la nation. Il t'annonce ta déchéance dans notre estime. Nous ne te faisons plus l'honneur de te craindre. Ce ruban est le cercle qui te retient à la distance où nous voulons dorénavant que tu sois devant nous. Tyran! promène-toi tout seul dans ton jardin souillé d'un côté par l'appareil de la défiance. Paie des esclaves pour te faire applaudir sur ton passage: mais regarde de l'autre côté, au-delà de ce cordon de soie, vois le peuple qui te retire ses bénédictions. A quoi te servent tes barreaux & tes pointes de fer, tes baïonnettes & tes canons? Un mur d'airain ne te mettroit pas à l'abri des leçons du peuple. Profite plutôt de celle qu'il te donne dans un autre genre. Il te redoute si peu, il est tellement maître de ses mouvemens, qu'un simple ruban lui suffit pour le tenir en garde contre lui-même & contre toi. Apprends par ce seul trait à le connoître, à l'estimer, à le respecter. Sache aussi quelle différence il y a entre le despotisme & l'amour des loix, entre l'aristocratie & le patriotisme. Il faut aux despotes, aux aristocrates, des remparts d'airain, des verrous & des grilles; au citoyen patriote, une barrière de ruban suffit.

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du vendredi soir 27 juillet 1792.*

L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur une lettre de M. la Reynie, qui se plaint des inculpations dirigées contre lui par M. Thuriot.

Une pétition de plusieurs gardes nationaux qui demandent le rapport du décret concernant la terrasse des feuillans a été renvoyée au comité. Une autre de jeunes gens qui demandent à former une compagnie franche pour aller combattre sous les ordres de Luckner a été très-accueillie & recommandée au ministre.

L'assemblée a passé à la discussion d'un article additionnel sur la contribution foncière. Il est décrété que les débiteurs des rentes ou champarts retiendront à ceux à qui ils les doivent, ou à qui ils les ont payés, la différence qui existe entre leur contribution de 1792 & celle de 1791.

*Séance du samedi 28.* Les administrateurs du département de la Meurthe, séant à Nancy, ont adressé à l'assemblée l'expression de l'enthousiasme que fait naître en eux le spectacle du civisme de leurs compatriotes. Ils s'enrôlent en grand nombre, & ceux qui sont trop âgés pour suffire aux fatigues de la guerre contribuent de leur fortune à la défense commune.

M. Duhem a présenté à l'assemblée une pétition d'un citoyen d'Arras, arrêté pour avoir énoncé son opinion, & détenu, quoique les juges aient déclaré n'avoir à appliquer aucune loi à la circonstance dans laquelle il est placé. Ce citoyen demande son élargissement, & il signe : citoyen libre dans les fers. Renvoyé au comité de législation.

La commission des douze à laquelle l'assemblée avoit renvoyé la pétition des patriotes Belges & Liégeois, pour obtenir des armes & la juste indemnité due à leurs travaux, a fait rapporter à l'assemblée, par M. Lemonteix, son opinion sur cette demande ; elle propose de remettre pour eux, par forme de provision, entre les mains du ministre des affaires étrangères, une somme de 500,000 livres. La proposition est adoptée à l'unanimité ; l'assemblée décrète en outre que les Belges & Liégeois qui combattent sous nos drapeaux, seront aux ordres de nos généraux, soit sur le territoire français, soit sur le territoire ennemi. Ils ne seront point désunis ni divisés en petits corps, ils combattront ensemble.

M. Sedillez, au nom de la commission des douze, a lu la rédaction du décret sur le refus de passe-ports. Il a été adopté dans les termes suivans :

« L'assemblée nationale, considérant que dans les dangers de la patrie, tous les citoyens sont en état de réquisition continuelle, & qu'il est nécessaire d'empêcher qu'aucun d'eux ne puisse se soustraire au devoir sacré de marcher au secours de la patrie, lorsqu'il en est requis dans les formes légales, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, & dérogeant à l'article 5 de son décret du premier février dernier, décrète ce qui suit :

Art. Ier. « Jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait déclaré que la patrie n'est plus en danger, il ne pourra plus être délivré de passe-ports pour sortir du royaume, à aucun citoyen français. Les passe-ports qui auront été accordés jusqu'à ce jour, pour sortir du royaume, & dont il n'auroit point été fait usage, sont déclarés nuls.

II. » Il pourra néanmoins être délivré des passe-ports, conformément au décret du premier février dernier, à ceux qui ont une mission du gouvernement, ainsi qu'aux personnes de leur suite, composée seulement d'un secrétaire, deux domestiques, ses femmes & enfans; aux gens de mer, aux négocians & à leurs facteurs, notoirement connus pour être dans l'usage de faire, à raison de leur commerce ou de leurs affaires, des voyages chez l'étranger; aux cultivateurs, pour l'exploitation de leurs héritages & la vente de leurs denrées.

III. » Les passe-ports continueront d'être exclusivement délivrés par la municipalité ; & les ministres n'en pourront délivrer aux citoyens qui se présenteront devant eux, qu'en visant dans celui qu'ils donneront celui délivré par la municipalité.

IV. » Ceux qui, sans passe-ports, ou en vertu de passe-ports supposés, seroient convaincus d'être sortis du royaume, seront réputés émigrés, & comme tels soumis aux dispositions de toutes les loix rendues contre les émigrés.

V. » Les difficultés qui pourroient s'élever sur la validité des passe-ports, ou sur le refus d'en délivrer, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, seront décidées administrativement par les directoires de département, sur l'avis des directoires de district.

VI. » Les préposés des douanes, les gendarmes nationaux, les gardes nationales, les troupes de ligne, sont chargés d'exiger des voyageurs leurs passe-ports ».

M. Quinette, chargé du rapport de la pétition faite pour la clôture des Tuileries, a déclaré à l'assemblée que l'avis du comité, qui a été consulté, est la persévérance dans le décret qui a précédemment déclaré que la terrasse adjacente au mur de la salle dépend de son enceinte extérieure, & qu'elle y a la police. Après de lé-

gers débats, l'assemblée décrète, 1°. que les inspecteurs de la salle sont autorisés à faire afficher dans le lieu où ils le jugeront nécessaire, l'acte du corps législatif qui déclare que la terrasse dite des feuillans est immédiatement contiguë au lieu de ses séances. 2°. Que les inspecteurs de la salle arrêteront, dans le premier jour, les mesures de police qui assureront le bon ordre & la tranquillité dans l'enceinte des séances de l'assemblée nationale. 3°. Que le comité des domaines fera, sous trois jours, un rapport sur la question de savoir si la jouissance du jardin des Tuileries appartient exclusivement au premier fonctionnaire public ».

*Séance du samedi soir.* M. Hoffmann a dénoncé les ministres de la justice & des contributions publiques, comme ayant refusé le remboursement de quelques droits payés pour l'importation des toiles en pays étrangers. Décrété que le pouvoir rendra compte de l'exécution de la loi à cet égard.

M. Duhem a fait la troisième lecture du projet de décret sur la révision du tarif des droits de douane. L'assemblée en a adopté toutes les dispositions.

Sur le rapport de M. Letourneur, il a été décrété que la trésorerie nationale remettra au ministre de la marine la somme de 745,000 liv. pour la continuation des travaux du port de Cherbourg.

*Séance du dimanche 29.* L'assemblée, après avoir reçu plusieurs offrandes patriotiques, a renvoyé au comité des finances les réclamations de plusieurs départemens frontières, qui demandent un dégrèvement de contributions, en raison des maux que la guerre, dont leur pays est le théâtre, leur fait supporter.

La question préalable a été adoptée sur la proposition de suspendre la vente des biens dépendans de l'abbaye de Valgrace, dans la ci-devant Alsace, & l'assemblée a mandé à la barre le procureur-syndic du département de la Moselle, pour rendre compte des motifs de son opposition à la vente de ces biens.

M. Bureaux Puzy a paru à la barre, pour rendre compte du projet attribué à M. Lafayette d'amener son armée & celle de M. Luckner à Paris pour en faire le siége. Il a lu une longue justification, dans laquelle entroient diverses lettres de M. Luckner à M. Lafayette, & *vice versâ* : nous en parlerons ailleurs en détail. L'assem-

blée a ordonné l'impression du mémoire & des pièces, & a renvoyé le tout à la commission.

*Séance du lundi 30.* Plusieurs dons patriotiques ont été reçus.

Six millions d'assignats brûlés. Total, 587 millions brûlés. Total en circulation, un milliard sept cent soixante millions. Encore 40 millions à émettre.

Le ministre de la guerre a fait remettre à l'assemblée le bulletin de l'armée du Nord. Les troupes ennemies commencent d'arriver à Luxembourg & Arlon ; elles poussent des détachemens jusqu'à Virton. Il y a eu diverses escarmouches entre les postes avancés. Jusqu'à présent l'avantage a été de notre côté dans toutes ces petites affaires. Nos troupes sont dans le meilleur état, elles font bonne contenance.

Le ministre de l'intérieur a fait parvenir la déclaration qui lui a été envoyée par M. Lafayette. Elle est conçue en ces termes :

« . . . . . . . . . . . . . . Je suis interpellé sur un fait. Ai-je proposé à M. le maréchal de Luckner de marcher avec nos armées sur Paris ? A quoi je réponds en quatre mots fort courts. *Cela n'est pas vrai. Signé* Lafayette ».

MM. Gaston, Pillaut & Poitevin ont proposé successivement divers projets de décret au nom du comité de division. Ils ont été ajournés à huitaine.

MM. les secrétaires annoncent des dons patriotiques en argent, en bijoux, en souscriptions & en hommes.

Au nom du comité des inspecteurs de la salle, un membre a proposé d'augmenter de trente hommes le nombre des gardes nationaux qui font chaque jour le service de l'assemblée nationale. Le motif de cette augmentation est la nécessité de placer des sentinelles sur la terrasse des feuillans, dont l'assemblée a ordonné la publicité. Le comité propose en outre de ne faire ouvrir cette terrasse qu'à midi précis. Plusieurs membres demandent la question préalable sur ce projet. La question préalable est adoptée.

M. Rulh dénonce deux officiers généraux qui viennent de déserter. L'un est l'officier qui commandoit, avant M. Luckner, l'armée du Rhin. L'autre est M. Balthazar, maréchal-de-camp. M. Rulh demande que les noms des officiers déserteurs soient inscrits sur une pyramide infa-

mante. M. Lejosne demande qu'à la pyramide on subſtitue un poteau. L'aſſemblée a décrété qu'il ſera dreſſé un tableau des officiers déſerteurs, que l'on apoſtillera le nom de ceux qui ont volé, en émigrant, les caiſſes de leur régiment, & que ce tableau ſera envoyé à toutes les municipalités du royaume.

La ſection des Quatre-Nations a préſenté à l'aſſemblée une compagnie de ſoixante-dix-huit jeunes gens qui ſe ſont inſcrits ſur un regiſtre particulier dans cette ſection; ils attendent trois ou quatre jours pour ſe trouver au complet de cent cinquante hommes, & aller en compagnie franche faire le ſervice ſur la frontière.

Le citoyen qui a ouvert le regiſtre d'enrôlement dans la ſection, a préſenté avec un orgueilleux & juſte enthouſiaſme ſes compagnons d'armes; il en eſt quelques-uns, dit-il, qui n'ont pas la taille fort avantageuſe; mais quand ils ſe ſont préſentés à moi, j'ai poſé la main ſur leur cœur, & je jure devant la patrie qu'ils ſeront braves ſoldats. . . . . . . . . . . .

M. Lacuée, au nom du comité militaire, a fait décréter qu'il ſeroit mis à la diſpoſition du miniſtre de la guerre un fonds de 2 millions 500 mille liv. pour les dépenſes courantes de l'entretien des 184 bataillons de volontaires nationaux. Ce décret contient auſſi des diſpoſitions tendantes à accélérer l'habillement & l'équipement des volontaires.

Le même comité, par l'organe du même membre, a préſenté un projet de décret ſur le ſervice perſonnel dans la garde nationale. Voilà la ſubſtance des articles décrétés:

Art. I[er]. « Les citoyens non inſcrits ſur les regiſtres de la garde nationale, n'en ſeront pas moins tenus au ſervice d'un jour par mois tant que la patrie ſera en danger, & deux jours pour trois mois dans les temps ordinaires.

II. » Ceux qui ne feront point le ſervice en perſonne, ſeront aſſujétis à une taxe égale au vingtième de leur contribution mobilière, ou deux journées de travail.

III. » Les citoyens actifs inſcrits qui ne ſerviroient pas en perſonne, ou ne ſe feroient pas remplacer, ſeront ſoumis à la même taxe.

IV. » Ceux qui manqueroient deux fois de ſe faire remplacer,

remplacer, seront soumis à une double taxe ; à la troisième fois, ils seront punis par huit jours de prison, sans préjudice de la double taxe.

V. » Les administrateurs de départemens & de districts, les officiers municipaux, les juges, les greffiers pris des tribunaux ou des municipalités, les receveurs de districts & des consignations, les juges de paix & leurs greffiers, les employés dans les bureaux de l'assemblée & des corps administratifs, &c., ne pourront faire aucun service personnel ; mais ils seront remplacés & paieront la taxe : il en sera de même des instituteurs publics & des médecins, officiers de santé ».

» Le comité proposoit dans un sixième article, de ranger dans cette exception les ministres de tous les cultes.

» L'assemblée a décidé que les prêtres seront soumis au service personnel, comme tous les citoyens non fonctionnaires.

*Séance du lundi soir.* Le département de Lot & Garonne a informé l'assemblée du meurtre d'un prêtre séditieux ; celui de l'Hérault annonce que les troubles du midi sont prêts à renaître, & demande que l'armée de M. Montesquiou ne soit point affoiblie.

Le ministre de la guerre avertit l'assemblée que les volontaires actuellement rendus au camp de Soissons sont au nombre de 5324.

Un député a dénoncé des hommes qui, courant dans la ville, arrachoient les cocardes de ruban, & obligeoient à en prendre de laine. L'assemblée a décrété sur le champ que toutes cocardes étoient bonnes, pourvu qu'elles fussent aux trois couleurs.

Des Savoisiens sont venus demander la permission de former une légion sous le nom de légion des Allobroges. Renvoyé au comité.

Les étudians du collége de Louis-le-Grand avoient demandé la permission de conserver leurs bourses ou pensions gratuites en allant servir la patrie sur les frontières. Cette permission leur a été accordée par un décret rendu au rapport de M. Brousse.

L'assemblée rend un décret de liquidation pour une foule de créanciers sur l'état.

Le ministre de l'intérieur lui a adressé la réponse du

maréchal Luckner, à l'interpellation qui lui a été faite par le décret de déclarer s'il est vrai que M. Lafayette lui ait communiqué un projet d'assiéger Paris, ou de retourner contre une partie du peuple les forces qui leur sont confiées. Le maréchal nie le fait, & s'excuse sur son peu de connoissance de la langue française. L'assemblée ordonne l'impression de la lettre.

Des gardes nationaux ont été admis à la barre, ils se sont plaints d'avoir été assaillis pendant un pa'sible banquet par des gens égarés (les Marseillois) qui ont assassiné un de leurs camarades. Ils ont demandé justice de ce meurtre. Les pétitionnaires ont été admis à la séance.

Deux citoyens, de garde chez la reine, ont rendu compte de l'accueil hospitalier fait au château aux blessés du bataillon des Filles de Saint-Thomas. L'assemblée a décrété le renvoi de cette affaire au comité, en laissant aux tribunaux & aux administrations à faire leur devoir.

*Séance du mardi 31.* M. Lequinio a communiqué à l'assemblée un arrêté du directoire du Morbihan, qui, pour préserver son territoire de la peste de la malveillance, a proscrit les journaux suivans :

L'Ami du roi, l'Indicateur des Annales monarchiques, le Journal de la cour & de la ville, la Rocambole des journaux, le Journal de Barruel, la Gazette de Paris, le Journal de Fontenay, le Mercure, le Réviseur & la Gazette universelle.

La lecture des procès-verbaux de plusieurs municipalités a appris que les enrôlemens se continuoient avec beaucoup d'enthousiasme depuis la proclamation du danger de la patrie.

On lit une lettre de M. Hérault, député à l'assemblée nationale, l'un de ceux que M. Guadet a cités comme ayant entendu M. Luckner déclarer que M. Lafayette lui avoit proposé d'assiéger Paris. M. Hérault déclare qu'il n'a point entendu ce qu'a dit M. Guadet, mais seulement ces mots : « Lafayette m'a envoyé Bureaux de Pusy, qui m'a fait de sa part des propositions horribles ». Voilà tout ce que M. Hérault a entendu.

Le patriote Palloy a offert à l'assemblée une pierre sur laquelle les droits de l'homme sont gravés ; un tableau de médailles patriotiques ; enfin tous les instrumens qui ont servi à poser la première pierre du monument qui

s'élève en l'honneur de la liberté sur les ruines de la bastille.

Au nom du comité des finances, M. Fouquet a proposé une nouvelle création d'assignats pour 300 millions. L'urgence & l'évidente nécessité de l'émission, font que personne n'en combat la proposition. Elle est décrétée. L'assemblée accroissant la masse en circulation, a augmenté en proportion le gage des assignats. Elle a ajouté à leur hypothèque les maisons religieuses, les palais épiscopaux, la coupe des bois en réserve, & les bois épais dont les départemens jugeront convenable de proposer la vente au corps législatif.

M. le président a annoncé que des fédérés des quatre-vingt-trois départemens demandoient l'admission à la barre, pour présenter une pétition relative à l'événement de la veille. L'assemblée décrète qu'ils seront admis sur le champ; ils paroissent. Ils se plaignent d'avoir été calomniés. Des hommes libres, disent-ils, ne sont pas capables d'assassiner. De faux gardes nationaux nous ont attaqués; c'étoient des gardes du roi déguisés. Les pétitionnaires terminent en demandant l'exécution de la loi qui ordonne le licenciment de l'état-major de la garde nationale parisienne.

M. le président leur répond que l'assemblée se fera rendre compte de leur demande; ils les invite à la séance. Des gardes nationaux demandent l'admission à la barre. L'admission est décrétée. Les pétitionnaires entrent; ils demandent vengeance de la mort d'un de leurs frères d'armes. Nous attestons, disent-ils, que les gardes nationaux réunis hier aux Champs-Elysées, s'y conduisoient tranquillement. L'instruction juridique jetera le plus grand jour sur l'affreux assassinat qui a été commis. Les Marseillois sont encore réunis en armes sous le règne de la constitution, verrons-nous naître la guerre civile? Ils ont fini par demander l'éloignement des Marseillois des murs de Paris. Les pétitionnaires ont été admis à la séance, & l'assemblée a renvoyé à la commission pour faire son rapport le lendemain.

Le ministre de la guerre a notifié à l'assemblée des dépêches de M. Dillon, commandant-général sur la frontière dans la Belgique, qui annonce la retraite des vingt-cinq mille ennemis qui s'étoient avancés sur notre territoire jusqu'à Bavay; il a ensuite instruit l'assemblée du départ de 1400 hommes pour Soissons.

*Séance du mardi soir.* M. Jaucourt & M. Caminet ont donné leur démission.

Un citoyen a dénoncé M. Lafayette, pour avoir fait avec les généraux autrichiens l'échange des prisonniers respectifs. La dénonciation a été renvoyée au comité.

M. Cretin a fait la seconde lecture du projet de décret sur la réunion des religieuses qui persistent dans la vie commune; une longue discussion s'est élevée sur le projet. L'assemblée a renvoyé toutes les propositions au comité, pour être l'objet d'un second rapport.

Des volontaires du camp de Soissons se sont plaints d'être sans armes, sans munitions, & de ne recevoir qu'un pain dangereux pour la santé. Renvoyé au comité d'armement.

La municipalité de Paris est venu solliciter une avance de 1800 mille livres pour les subsistances de la capitale. Renvoyé au comité des finances.

M. Guadet a fait, au nom de la commission extraordinaire, un rapport sur l'affaire des Marseillois, qu'il a jugée hors de la compétence de l'assemblée. Pour ce qui concerne leur envoi à Soissons, la commission demande qu'ils n'y soient point encore envoyés, vu que les munitions de toute espèce manquent dans ce camp : en conséquence, elle a proposé d'envoyer à Soissons trois commissaires pris dans le sein de l'assemblée nationale, afin d'accélérer la formation du camp, & d'inspirer la confiance. Cette proposition a été longuement & vivement combattue : enfin l'assemblée ferme la discussion ; elle adopte le projet du comité; elle décrète en outre que le pouvoir exécutif rendra compte, dans vingt-quatre heures, de la nomination du général & de l'état-major du camp de Soissons. Les trois commissaires à envoyer au camp ont été nommés par appel nominal; ce sont messieurs Lacombe Saint-Michel, Carnot l'aîné & Gasparin.

M. Lacépède a lu, & l'assemblée a adopté un projet d'adresse à la garde nationale de Paris & aux fédérés des quatre-vingt-trois départemens. Cette adresse sera imprimée, affichée & publiée dans la capitale.

*Séance du mercredi premier août.* Le ministre de la justice a fait parvenir à l'assemblée une proclamation du roi pour le maintien de la tranquillité, &c. &c. Nous en avons rendu compte.

Le département des Bouches du Rhône a envoyé à

l'assemblée un mémoire sur l'armement des citoyens. M. le président a communiqué à l'assemblée un arrêté de ce département & des communes d'Aix & de Marseille, qui, attendu les dangers de la pâtrie, ordonne, 1°. la levée de 6,000 hommes dans ce département, pour le renforcement de l'armée du Midi; 2°. défend expressément à tous receveurs de districts de ce département, de se désaisir d'aucuns des deniers qui sont dans leurs caisses, mais de les tenir en réserve pour l'entretien des 6,000 hommes & pour la défense du pays; 3°. défend de déplacer aucun des bataillons ou régimens formant actuellement l'armée du Midi; 4°. ordonne l'envoi & la communication du présent arrêté à l'assemblée nationale. Plusieurs membres ont inculpé cet arrêté, qui a été renvoyé au comité, pour faire son rapport dans le jour.

M. le président a annoncé qu'il venoit de recevoir un paquet timbré de Bruxelles, contenant un imprimé portant le titre de *déclaration du prince de Brunswich-Lunebourg, commandant-général des armées combinées de l'empereur & du roi de Prusse, aux Français.* L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Sur une dénonciation faite par le département de la Meurthe, qui se plaint du défaut d'envoi des décrets & adresses, & qui accuse l'ex-ministre Tessier. L'assemblée a décrété qu'il lui seroit rendu compte de toutes les dénonciations portées contre lui.

M. Jean de Brie, au nom de la commission extraordinaire, a présenté un projet de loi sur les prisonniers de guerre, qui a été adopté ainsi qu'il suit:

Art. Ier. « On suivra, envers tous les étrangers pris les armes à la main, les règles établies par le décret du... Dans le cas où les loix ordinaires de la guerre seroient violées par les puissances ennemies, tout noble étranger, tout officier, tout général, quel que soit sa dignité ou son titre, qui sera pris les armes à la main contre la nation française, sera traité de la même manière que l'auront été les citoyens français, les officiers ou soldats des bataillons de volontaires, les gardes nationales sédentaires, & les soldats de troupe de ligne pris les armes à la main.

II. » Dans tous les cas on suivra, à l'égard des soldats des troupes ennemies, les règles ordinaires de la guerre ».

M. Rouyer a fait lecture de deux projets de décrets qu'il

croit propres à augmenter promptement les forces militaires de la France, tant en infanterie qu'en cavalerie. Il propose, 1°. de faire lever dans chaque département des compagnies de chasseurs & de grenadiers destinés à renforcer l'armée du Midi ; 2°. de demander huit chevaux à chaque maître de poste ; ce qui, selon le calcul de monsieur Rouyer, doit produire 11,760 chevaux propres à former des escadrons. L'assemblée renvoie au comité les vues de M. Rouyer.

M. Carnot le jeune a fait, au nom du comité militaire, un rapport sur le projet déjà présenté d'armer de piques tous les citoyens du royaume.

A la suite de ce rapport, interrompu par de fréquens applaudissemens, M. Carnot a proposé, & l'assemblée a décrété ce qui suit : 1°. Toutes les municipalités du royaume sont autorisées à faire fabriquer, aux frais du trésor public, des piques du genre de celles connues sous le nom de *piques du maréchal de Saxe* ; la longueur de ces piques sera de six à dix pieds ; elles devront être fabriquées sous un mois.

2°. Il sera distribué de ces piques à tous les citoyens en état de porter les armes, qui n'auront pas de fusils. Il n'en sera pas confié aux mendians, aux vagabonds & aux personnes notoirement connues pour leur incivisme, entre les mains desquelles ces armes pourroient devenir nuisibles.

3°. Les citoyens auxquels ces piques auront été distribuées, seront tenus de les déposer lorsqu'ils en seront requis par la municipalité. Cette réquisition ne pourra être faite qu'en vertu d'une délibération du conseil de la commune.

4°. Les citoyens de chaque municipalité s'exerceront au maniement des armes, à occuper & défendre de petits postes, pour être prêts à repousser les détachemens ennemis qui pourroient pénétrer dans le royaume.

5°. Les piques qui sont dans les arsenaux seront employées dans la distribution ci-dessus ordonnée. L'assemblée décrète, comme instruction, le rapport fait par M. Carnot : elle en a ordonné l'envoi avec le décret.

*Séance du mercredi soir.* Le conseil-général du département du Nord a adressé, par un courrier extraordinaire, des dépêches à l'assemblée, pour l'avertir que plusieurs renseignemens le portent à croire que M. Dumourier a

reçu des généraux l'ordre de lever le camp de Maulde, pour aller renforcer leurs armées. Si ce camp est levé, disent les administrateurs, tout notre pays va rester à découvert & sans forces ; si le camp est levé, les habitans de Douay iront en occuper le terrain pour se défendre contre l'approche de l'ennemi. L'assemblée a renvoyé au comité de surveillance générale.

M. Kersaint a fait le rapport de la demande faite par des Savoisiens de former une légion sous le nom de légion Allobroge. L'assemblée en décrète la formation sur le même pied que la légion Belge.

Une lettre du roi annonce que M. Bigot de Sainte-Croix est ministre des affaires étrangères.

M. Tardiveau, membre de la commission générale, a fait un rapport sur l'arrêté du département des Bouches du Rhône & des municipalités d'Aix & de Marseille, par lequel les deniers publics ont été arrêtés dans les caisses des receveurs de districts, pour être employés aux dépenses locales & à la défense de ce département. L'assemblée a annullé cet arrêté, en rappelant les administrations à l'exécution littérale de la loi.

Les gardes nationaux de Paris qui ont eu lundi dernier affaire avec les Marseillois, sont encore venus demander vengeance du sang de leur camarade. Ils ont eu les honneurs de la séance.

M. le président a annoncé des dépêches particulières de Maubeuge. « L'administrateur qui écrit assure que l'apparition des ennemis à Bavay est pour nous l'équivalent d'une victoire, puisqu'ils ont perdu par la désertion, pendant leur séjour, sept cents hommes qui sont passés chez nous, non compris soixante-dix hommes que nous leur avons tués dans différentes escarmouches.

*Séance du jeudi 2.* Le ministre de la guerre a écrit à l'assemblée que le général du camp de Soissons sera M. de Custine ; sous lui, MM. Charton, Servan, Beauharnais ; & pour commissaires des guerres, MM. d'Orli, Renard & Curni. Le ministre a dénoncé un crime abominable qui s'est commis dans la manipulation du pain qui a été distribué aux volontaires du premier bataillon. On a découvert dans ce pain du verre pilé. ( Cri d'indignation. ) Le ministre ajoute qu'il va faire les plus vives recherches. L'assemblée renvoie au comité de sûreté générale.

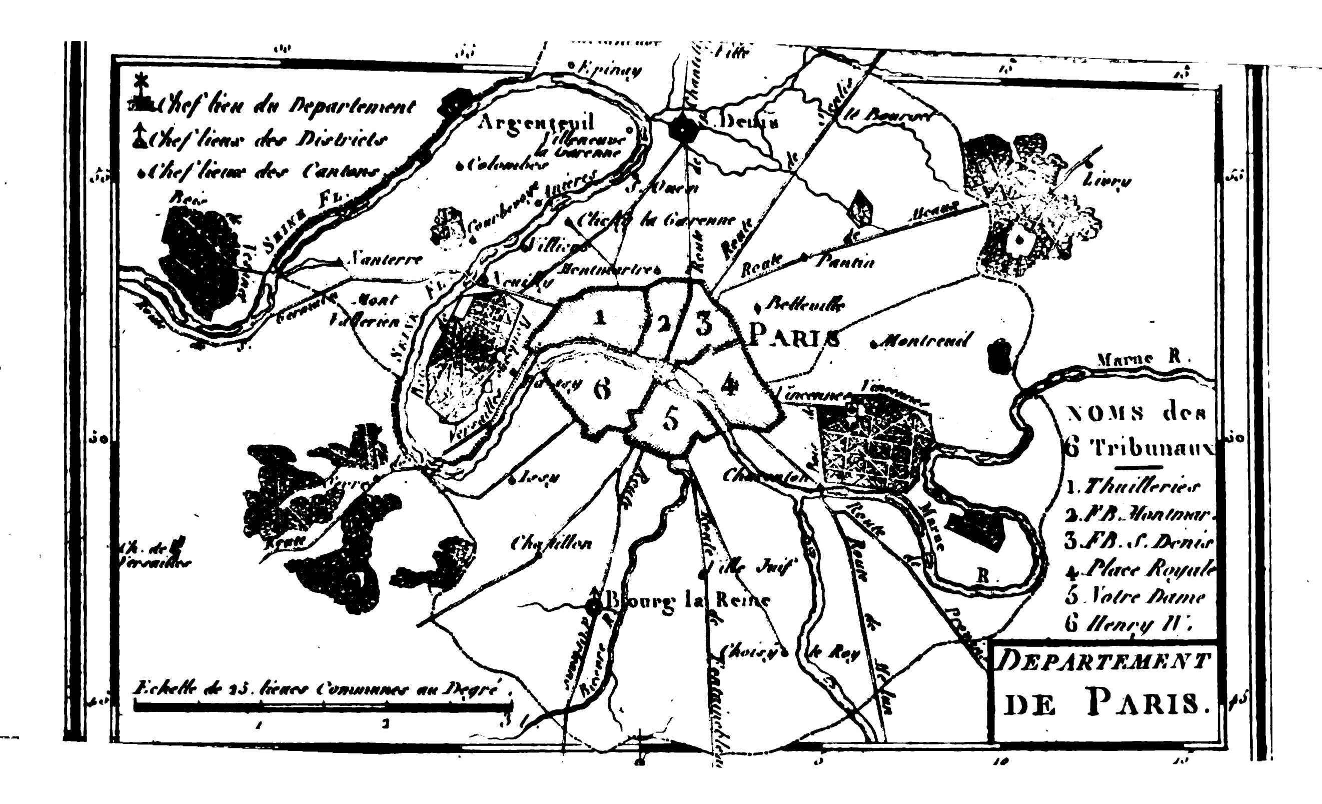
M. le président fait lire une lettre de M. ci-devant

d'Orléans, qui se plaint que le roi refuse de lui donner de l'emploi à l'armée; il témoigne son désir de servir sur mer.

M. Guadet, au nom de la commission de sûreté générale, a présenté le projet de décret suivant, qui a été adopté à l'unanimité & après de nombreux applaudissemens.

1°. Tout officier ou soldat des armées ennemies, qui, voulant se ranger sous les drapeaux de la liberté, viendra se présenter à un poste militaire, à une autorité constituée, ou à un citoyen français, sera accueilli avec fraternité, recevra en signe d'adoption une cocarde aux trois couleurs, jouira d'une pension viagère de 100 livres, dont les quartiers seront payés d'avance, & sera admis à prêter le serment civique. La pension sera réversible à leurs veuves. 2°. Ceux qui ne voudront pas contracter d'engagement militaire, n'y seront pas forcés; ceux qui le voudront, seront admis, à leur choix, dans quelque arme que ce soit, & recevront le prix ordinaire d'engagement. 3°. Il sera formé un tableau des militaires étrangers qui seront passés en France, & les pensions de ceux qui viendroient à mourir, seront reversées sur la tête des vivans, jusqu'à ce qu'ils aient 300 livres de rente. 4°. Les veuves de ces militaires hériteront de la pension de 100 livres, mais ne concourront pas à l'accroissement progressif de la pension. 5°. Ceux qui ne prendront pas d'engagement, seront tenus de se retirer dans l'intérieur du royaume; ceux qui serviront obtiendront, pour leurs services ou leurs belles actions, les mêmes récompenses que les citoyens français. 6°. Une somme de deux millions sera mise à la disposition du ministre de la guerre pour les dépenses ci-dessus ordonnées. 7°. L'assemblée nationale hypothèque le produit des biens des émigrés, dont la vente est ordonnée, au paiement des pensions ci-dessus mentionnées. 8°. Dans le cas où la France seroit entraînée dans une guerre contre une nation libre, & exerçant sa souveraineté, les militaires ne pourront obtenir les avantages portés par le présent décret.

*Ce 4 août 1792.* PRUDHOMME, *membre de la société des indigens.*


DEPARTEMENT
DE PARIS.
NOMS des
6 Tribunaux
1. Thuilleries
2. F.B. Montmar.
3. F.B. S. Denis
4. Place Royale
5. Notre Dame
6. Henry IV.
Chef lieu du Departement
Chef lieux des Districts
Chef lieux des Cantons
Echelle de 25. lieues Communes au Degré.
PARIS
Argenteuil
Bourg la Reine
Denis
Epinay
Colombes
Courbevoie
Nanterre
Neuilly
Villiers
Clichy la Garenne
Montmartre
Belleville
Pantin
Montreuil
Livry
Vincennes
Charenton
Choisy le Roy
Ville Juif
Chatillon
Issy
Mont Valerien
Seine Fl.
Marne R.
Ch. de Versailles

# N°. 161.

45e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
Levons-nous.



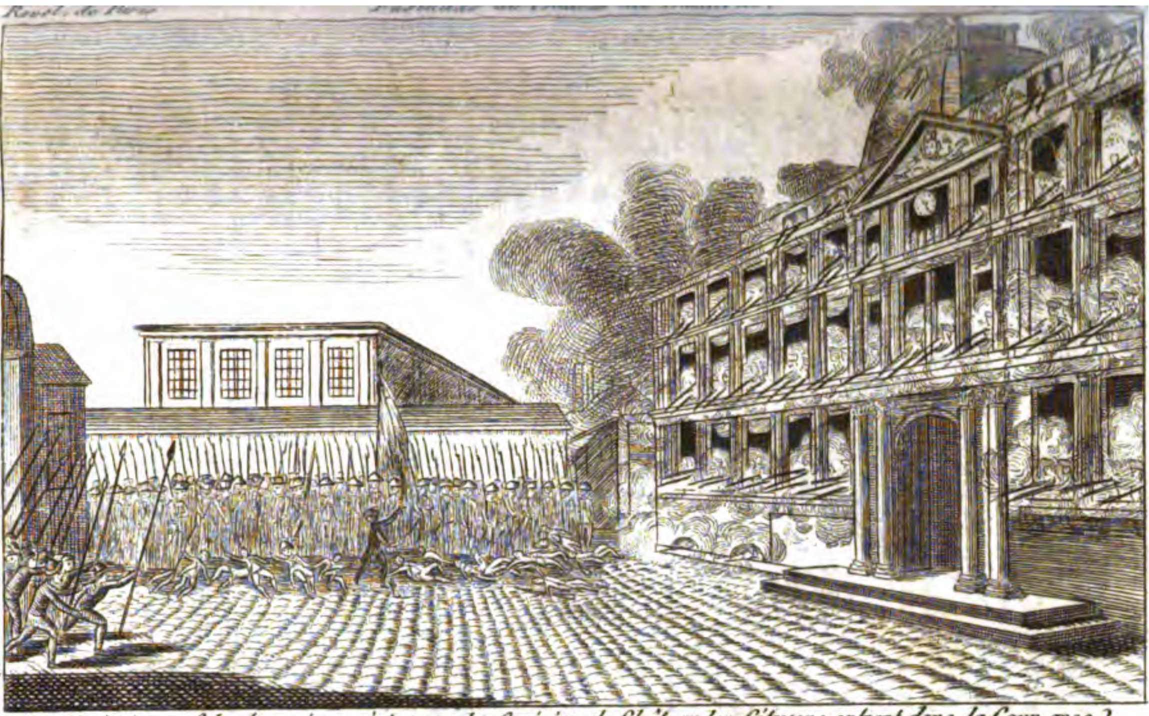

DU 4 AU 11 AOUT 1792.

*Journée du 10 août 1792.*

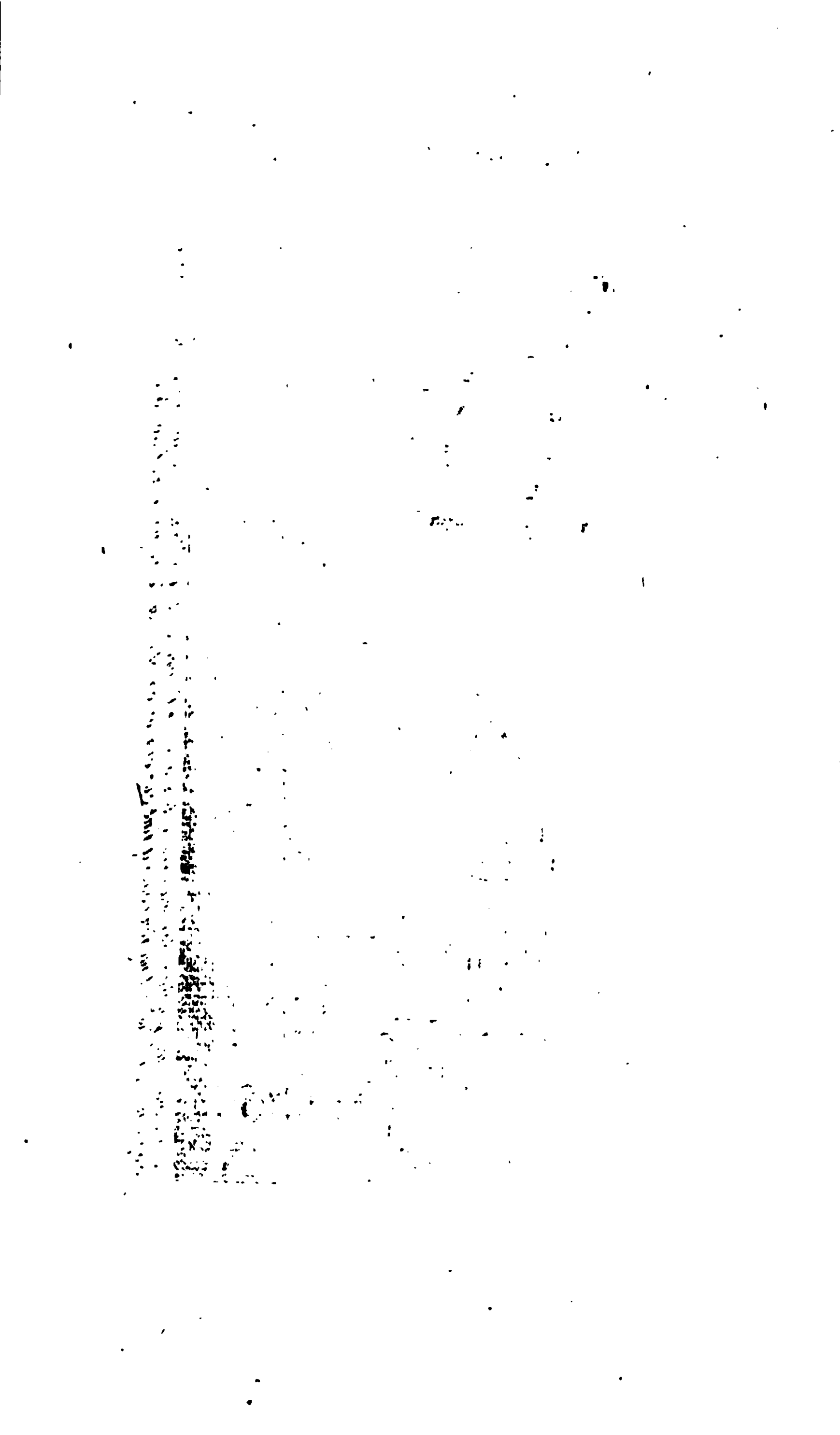
Le décret de mercredi déchargeant Lafayette de toute accusation, avoit indigné. Le lendemain, le corps législatif mit le comble au mécontentement général, en paroissant vouloir traîner en longueur la question de la déchéance du roi, dans une position de choses où il n'y avoit pas d'instans à perdre, & en ne tenant pas d'as-

ſemblée le ſoir. La fermentation croiſſoit de moment en moment, d'une manière effrayante. Le premier magiſtrat du peuple avoit déclaré lui-même aux repréſentans de la nation qu'il ne pouvoit répondre de la tranquillité de la ville que juſqu'à minuit. D'ailleurs perſonne n'ignoroit qu'il y avoit un projet de ſonner le tocſin à cette heure-là, & de ſe porter ſur le château des Thuileries; qu'une proclamation inſidieuſe d'une part, & de nouvelles précautions hoſtiles de l'autre, rendoient ſuſpect plus que jamais; car le procès-verbal de l'état intérieur de ce palais n'avoit point raſſuré; ſeulement la municipalité avoit fait ſon devoir en le publiant, ſans répondre de rien; mais on ſavoit que la cour n'avoit ouvert toutes ſes portes à la perquiſition des magiſtrats, que pour mieux cacher ſon départ; & c'eſt ce départ que le peuple voulut déjouer vendredi. On trouva le château plein de malles, toutes prêtes pour un voyage.

A minuit, le tocſin & la générale ſe firent entendre ſur pluſieurs ſections à la fois, principalement dans les fauxbourgs Saint-Antoine & Saint-Marceau. Les Bretons & les Marſeillois, les premiers levés, ne furent pas long-temps les ſeuls. Beaucoup de citoyens coururent à leurs armes & à différens corps-de-garde, & pluſieurs peletons ſe rendirent ſur la place de la maiſon commune, où le conſeil-général étoit aſſemblé. Pétion n'y étoit pas, Louis le faux l'avoit mandé au château pour prendre, dit-on, avec lui, des meſures de ſûreté; mais il n'en revenoit point, & ſon abſence cauſoit les plus vives inquiétudes, que les officiers municipaux ne purent calmer. Pluſieurs groupes ſe détachèrent pour ſe rendre à l'aſſemblée nationale, où déjà ſiégeoient pluſieurs membres réveillés au bruit du tocſin; on envoya chez les autres. M. Pétion ne ſortant point du château, & le nombre requis pour ouvrir la ſéance étant complet, les tribunes demandèrent & obtinrent un décret pour obliger le château à relâcher ſa proie. Le maire parut enfin à la barre; on le ramena à la commune. Les rues étoient encore calmes & preſque déſertes, à l'exception de pluſieurs fortes patrouilles de baïonnettes & de piques réunies. Une fauſſe, de plus de trente hommes, commandée par Carle, fut reconnue & enveloppée; huit ſoldats & leur chef furent auſſi-tôt ſabrés, & leurs têtes, dès le matin, promenées au bout d'une pique : leurs ca-



Sur l'invitation perfide des suisses à travers les Croisées du Château les Citoyens entrent dans la Cour avec confiance, à l'instant un feu roulant fait sur eux en couche par terre un grand nombre.



lavres gissoient encore le lendemain dans la place Vendôme, lieu de l'exécution.

Une autre fausse patrouille, forte de deux à trois cents hommes avec du canon, roda toute la nuit aux environs du Théâtre Français : elle devoit se joindre à un détachement du bataillon d'Henri IV, au Pont-Neuf, pour aller égorger Pétion & les Marseillois, campés sur le pont Saint-Michel. Les assemblées de section en activité arrêtèrent que le maire de Paris seroit consigné dans la salle du conseil, avec une garde d'honneur de 400 citoyens qui répondroient de la liberté & des jours de ce digne magistrat. Elles ne s'en tinrent pas là. Mandat, commandant-général de la garde nationale, avoit outragé d'une manière odieuse M. Pétion, en descendant du château des Tuileries pour passer au corps législatif. Il fut arrêté, & sur le champ mis en prison. Les sections administrèrent provisoirement la commune par des commissaires, lui nommèrent Santerre pour successeur provisoire, & procédèrent à la réorganisation de l'état-major. Il faut dire que l'ancien corps municipal & la commune, à l'exception du maire, de Manuel & de son collègue, venoient d'être renouvelés comme par acclamation.

Pendant qu'on prenoit ces mesures sages & fermes, les citoyens en armes, de toutes sortes, accouroient de toutes parts par petits détachemens qui se mirent en marche de divers côtés, ensemble & en bon ordre, car ils étoient sans leurs chefs. L'insurrection devenoit universelle ; les bataillons se formoient, les canons à leur tête. Celui de Henri IV parut vouloir se séparer de la cause commune, & alla jusqu'à pointer une partie de son artillerie sur la rue Dauphine & du côté des Marseillois ; on y prit garde à peine ; de plus grands intérêts occupoient les esprits. Déjà la place du Carrousel se remplissoit. Les Marseillois y étoient arrivés des premiers, par la rue Saint-Honoré, où l'on tira sur eux, de plusieurs fenêtres, des coups de fusil dont ils ne daignèrent pas s'appercevoir.

La cour crut ne devoir pas attendre que le rassemblement fût complet & sous ses yeux. Louis XVI, que nous n'appellerons plus le roi des Français, ne s'étoit point couché. Le soir de la veille, on avoit remarqué quantité de voitures dans la cour du château. Toute la

nuit s'étoit paſſée à combiner apparemment un plan de défenſe ou plutôt de retraite. On avoit tenu Pétion le plus qu'on avoit pu hors de ſon poſte, tant on craignoit l'influence d'un ſeul homme ſur l'univerſalité des citoyens ! Des grenadiers & des chaſſeurs avoient été commandés pour garder le château. Ceux-ci toute la nuit firent l'exercice & la manœuvre en grommelant entre leur dents : qu'ils viennent les b..., nous les attendons pour les bien recevoir : ils parloient des ſans-culottes & des Marſeillois, joints aux Bretons. Les grenadiers plus prudens attendoient la pointe du jour pour s'évader, craignant de ſe trouver entre deux feux, c'eſt-à-dire, entre les chevaliers du poignard & les ſans-culottes. Les ci-devant envoyoient à chaque inſtant les émiſſaires dans les fauxbourgs pour en connoître le degré de température. Dès les 6 heures du matin Louis XVI deſcendit dans la cour des princes pour haranguer les grenadiers, qui le portèrent en triomphe juſque dans ſon appartement, en criant vive le roi ; mais à huit heures ils déſertèrent leur poſte à l'arrivée des faubourgs. Les canonniers paſsèrent avec leurs canons du côté des patriotes On diſtribua un certain nombre d'écus de ſix livres tout neufs & force bouteilles d'excellent vin aux Suiſſes dont on étoit à-peu-près sûr, & dont la garde étoit triplée. Louis XVI les paſſa lui-même en revue, & leur trouva bonne contenance. Mais la journée du 20 juin qui n'étoit pas effacée du ſouvenir de la cour la détermina à ne pas attendre l'arrivée du peuple. Louis, ſa Médicis, leurs enfans & la prude Eliſabeth, ſans oublier la Lamballe, prirent, à travers le jardin des Tuileries encore fermé à ce moment, le chemin de l'aſſemblée, eſcortés de la garde nationale & de tous les Suiſſes, criant tous vive le roi. Quand ils eurent dépoſé leurs maître & maîtreſſe au ſein du corps légiſlatif, les Suiſſes ſe rendirent à leurs poſtes. Mais pluſieurs volontaires nationaux, à l'exception des grenadiers (1), ne reſtèrent pas long-temps au leur,

(1) Il faut nommer leurs bataillons : Filles Saint-Thomas, dn Louvre, des Petits-Pères & de Henri IV ; ils avoient promis aux Suiſſes de les ſoutenir, & ils lâchèrent pied. Le directoire pourtant avoit donné des ordres pour repouſſer la force par la force.

indignés d'un petit incident qu'il faut bien se garder de passer sous silence, il est trop important, & prouve sans réplique que la cour avoit de son côté un grand dessein, & vouloit, pour ainsi dire, risquer le tout pour le tout. Avant l'arrivée des Marseillois & des fauxbourgs au Carrousel, un groupe assez nombreux de citoyens s'étoit présenté paisiblement à la porte de la cour des princes, défendue en dedans par une barrière posée la veille. Des Suisses demandèrent ce qu'on vouloit : — Nous voulons entrer. — Vous ne pouvez entrer, répliquèrent-ils, que vous ne promettiez de crier *vive le roi ;* nous vous donnerons même des sabres, Ce fait atroce jette un grand jour sur la journée du 10 août.

Cependant le tocsin qui se faisoit toujours entendre ; les têtes coupées qu'on promenoit déjà, la marche de tout Paris debout & armé, la présence du lâche & perfide Louis XVI, venant se mettre, pour ainsi dire, à la merci du corps législatif, la contenance fière des tribunes, toutes ces circonstances en imposèrent tellement à l'assemblée nationale, qu'elle se hâta de décréter sur un rapport de M. Vergniaud, la suspension de Louis XVI. (Voyez plus bas le décret.) Un bruit se répandit sur la terrasse des feuillans, couverte de monde, que la déchéance venoit d'être décrétée par acclamation. Il n'en étoit rien, Louis XVI n'étoit que suspendu ; il assista, pour ainsi dire, à la délibération de ce décret, qui ne fut pas longue, placé avec sa famille dans la loge des tachigraphes où on le fit aller, ne pouvant rester à la barre, encore moins à côté du président. Il y avoit débuté par une grande calomie qui ne fut point relevée : *Je suis venu ici pour éviter un grand crime.* Le saint homme de roi ! mais le peuple avoit la bonhomie de ne vouloir que sa déchéance. Plusieurs coups de canon qui se firent entendre en ce moment, complétèrent l'illusion où étoit la terrasse des feuillans. Il y eut un battement de mains universel ; c'est, dit-on, en réjouissance du décret qui vient d'être rendu.

La vue d'un blessé fit bientôt cesser l'erreur. « Nous » sommes trahis. Aux armes ! aux armes ! les Suisses ti- » rent sur les citoyens. Ils ont déjà couché par terre cent » Marseillois ».

Et cela n'étoit que trop exact : vers les dix heures & demie tout Paris se trouvoit, pour ainsi dire, rassemblé dans le Carrousel & lieux adjacens, les Marseillois en tête. Ceux-ci demandent qu'on ouvre les portes de la cour des princes ; les portes s'ouvrent sans difficulté ; ils entrent, & s'avancent huit de front. Ils sont accueillis, fêtés par les Suisses, rangés en haie sur plusieurs files ; ils en reçoivent même des cartouches en signe d'amitié ; ils avancent encore, suivis du bataillon des Cordeliers. Arrivés à dix pas du château, un feu roulant part de droite & de gauche à la fois, & même à travers les croisées du château, suivi d'une décharge de canons chargés à mitraille & masqués. Près de 200 hommes tombent à cette décharge inopinée & perfide ; leurs camarades se replient en bon ordre, & rebroussent chemin sans se débander, soutenus par les Bretons ; le feu ne cessoit point ; ils y furent exposés presque seuls, & pendant près d'une heure, attendu que les bataillons parisiens, mal approvisionnés de munitions, avoient à peine de la poudre & trois coups à tirer. Les Suisses ne cessoient de fusiller du dedans de leurs casernes, où ils se cachoient après le coup, pour recharger leurs fusils tout à l'aise, fort peu incommodés par les volontaires ; on tiroit en même temps sur le peuple de chaque fenêtre du pavillon de Flore & de la grande galerie le long du quai. Plusieurs citoyens, sur-tout des femmes & des enfans, n'évitèrent les balles qu'en se précipitant par-dessus les parapets dans la rivière ; on tiroit en même temps & du côté du jardin, & du côté de la ville ; on tiroit & des combles & des soupiraux. Il paroît que le mot étoit donné au château de faire une seconde journée de la Saint-Barthélemi ; mais le 10 août 1792 étoit encore plus affreux que le 24 août 1572, & Louis XVI bien autrement monstre que Charles IX. Celui-ci, du moins, qui sur un balcon du Louvre, une arquebuse en mains, canardoit les protestans, s'exposoit à la représaille ; mais Louis XVI, le matin, fait boire les Suisses, leur distribue de l'argent, les passe en revue, & après leur avoir donné, ainsi qu'à ses chevaliers du poignards, le mot d'ordre d'assassiner bravement le peuple à travers les croisées de son palais, aussi lâche que perfide, il va se cacher au sein du corps législatif, & demande un asile aux représentans de cette même

nation dont il vient de commander le meurtre : ce forfait étoit encore inconnu dans l'histoire.

Enfin les Marseillois & les Bretons ne sont plus seuls à soutenir l'artillerie cachée des Suisses. La cavalerie de la gendamerie nationale, qui a eu tant de part à la gloire de cette journée qui sans elle eût été plus sanglante, pour les patriotes, accourt sans hésiter un moment, fond sur les casernes avec impétuosité, & y met le feu ; quarante chevaux & vingt-cinq cavaliers restèrent sur la place ; un trompette de 12 ans a son cheval tué sous lui ; son sang-froid ne l'abandonne pas ; il coupe la sangle, prend son porte-manteau, & va se placer dans les rangs de l'infanterie : nous regrettons de ne pouvoir donner le nom de ce brave enfant. Les piques ne le cédèrent point aux gendarmes pour le courage ; elles bravèrent l'artillerie, & furent très-utiles mêlées aux baïonnettes.

Cependant les Suisses, chassés de leur caserne par le feu, fuient vers le château. Les troupes Marseilloises, Bretonnes & Parisiennes tiroient dessus à mesure qu'ils sortoient ; parmi eux, qui voudra le croire, il se trouva beaucoup de gardes nationaux en uniformes ; ces traîtres à la patrie eurent tous leur salaire. La confusion donna d'abord lieu à quelques méprises malheureuses ; les Suisses avoient du canon, mais le nôtre, parfaitement servi par les Marseillois, balaya beaucoup d'ennemis ; le carnage devint horrible dans l'intérieur du château, où les lâches qui avoient pu s'y rendre se joignirent aux valets de la cour tous armés aussi, & disposés à soutenir un combat qu'ils ne croyoient pas devenir aussi sérieux. Le vestibule, le grand escalier, la chapelle, toutes les antichambres, tous les corridors, la salle du trône, celle du conseil, inondés à la fois de toutes le peuple, furent teints du sang des Suisses & des domestiques du prince, & jonchés de leurs cadavres. La couleur de l'habit & la livrée servirent à les faire reconnoître. Coupables de la plus insigne trahison, ils furent traités sans pitié ; la justice du peuple se montra dans toute son horreur ; on pénétra par-tout pour découvrir les traîtres. Un abbé, précepteur du fils de Louis XVI, en avoit recelé huit dans son appartement, au fond d'une grande armoire dont il tenoit encore les clefs quand on vint faire perquisition chez lui ; son air embarrassé le décéla, il fut immolé lui & ceux qu'il vouloit soustraire à la vindicte publique.

l'Abbé Bouillon, ne put s'y soustraire non plus que Clermont-Tonnerre, qui fut atteint rue de Sèves-Saint-Germain. Le bel esprit des aristocrates, celui que la reine, pour le récompenser de l'avoir fait rire aux dépens des patriotes, avoit doté de 25 mille liv. de rentes sur la liste civile, en le mariant à une très-belle femme, Suleau, vêtu en grenadier national, fut reconnu & mis à mort; comme il rodoit autour du château; il s'étoit vanté la veille que le roi pouvoit compter sur 10 mille hommes capables de mettre en déroute tous les parisiens ensemble.

Des traits de générosité seroient perdus pour les ames cadavéreuses de la cour; il ne leur faut que des exemples de terreur. Le peuple leur en donna; il ne fit grace à aucun des habitués du château. Les Suisses & autres cachés dans les combles furent précipités en bas, d'autres furent atteints dans les latrines, d'autres dans les cuisines, où l'on frappa de mort depuis les chefs d'office, jusqu'au dernier marmiton, tous complices de leur maître, & devenus étrangers à la nation. On chercha jusque dans les caves, où l'on trouva plusieurs milliers de torches apparemment déposées là pour incendier Paris au signal du moderne Néron. On ne se borna point au château, les fuyards habillés de rouge furent poursuivis dans tout le jardin & jusque dans les Champs-Elysées, sur la terrasse du palais, celle du côté de l'eau, dans le bois, dans les bassins, dans le jardin du petit prince, on en tua par-tout, on porta la fureur jusqu'à égorger les Suisses de portes dans leurs loges : ils devoient partager le sort de leurs camarades, puisqu'ils étoient d'intelligence avec eux. L'empressement des portiers du Carrousel à ouvrir au peuple, étoit un piége digne du dernier supplice.

Soixante Suisses furent jugés prévôtalement & exécutés sur la place de la maison commune. On se porta chez d'Affry, rue des Saints-Pères, mais ce courtisan suisse se déroba aux recherches par les derrières de son hôtel, passa dans le dépôt provisoire des monumens de Paris, rue des Petits-Augustins; là, il fut confié à une forte phalange de gardes nationaux, qui eurent beaucoup de peine à le conduire sain & sauf à la prison de l'Abbaye, où il est enfermé. Sans doute que justice lui sera faite; il ne faut pas perdre de vue ce vieillard sanguinaire.

Quittons un moment le château pour nous arrêter au jardin

jardin de l'infante, que le bataillon de Saint Germain l'Auxerrois escalada avec intrépidité. Jamais on ne montra plus d'ardeur dans un assaut. Les amis du roi, placés dans cette partie du Louvre où le ministre de la guerre tient ses bureaux, tiroient sur le peuple. Ces bêtes féroces en habit noir s'étoient postées là pour faire diversion, & pour se faire un mérite auprès de Médicis-Antoinette & de son Charles IX. Au haut des Champs-Elysées, les Suisses de Courbevoie parurent, on leur signifia un ordre du roi de rendre leurs armes; ils obéirent, & s'en retournèrent. Ils purent voir quelques corps de leurs camarades étendus sans vie. Un ci-devant monté sur un cheval blanc ne put défendre la sienne. Le peuple en voyant le cavalier & sa monture couchés par terre, disoit: il nous manque encore un autre cheval blanc. Mais sans doute que les commissaires envoyés par le corps législatif pour inspecter nos quatre armées, amenderont le décret du 8 août.

Le peuple se partagea la dépouille des morts, non pas pour s'en revêtir; les sans-culottes ne vouloient avoir qu'un lambeau à montrer, signe de leur victoire sur les valets armés du prince. Ils manifestèrent la même modération, ou plutôt la même générosité quant aux effets précieux dont le château étoit rempli. On vit des citoyens à peine vêtus porter sans les ouvrir à l'assemblée nationale, des bourses pleines de jettons d'or & d'argent, les pierreries de la reine, l'argenterie de la chapelle & de la table, un chapeau plein de louis, beaucoup d'assignats, des lettres entre autres, une de Lafayette qui n'est point à sa décharge; d'autres citoyens s'emparèrent du trésor des Suisses, & allèrent en triomphe le déposer sur le bureau de l'assemblée, tandis que les officiers qui émigrent emportent avec eux la caisse de leur régiment.

Beaucoup de meubles furent brisés, presque toutes les glaces volèrent en éclats: Médicis-Antoinette y avoit étudiée trop long-temps l'air hypocrite qu'elle montroit en public. Le vin trouvé chez les Suisses ne fut point épargné, mais les moindres larcins furent aussi-tôt punis qu'apperçus. Un filou perdit la vie dans le château même, assommé par ceux qui le prirent sur le fait. Cent autres voleurs reçurent le même châtiment dans le reste de la journée, pendant la nuit & le lendemain.

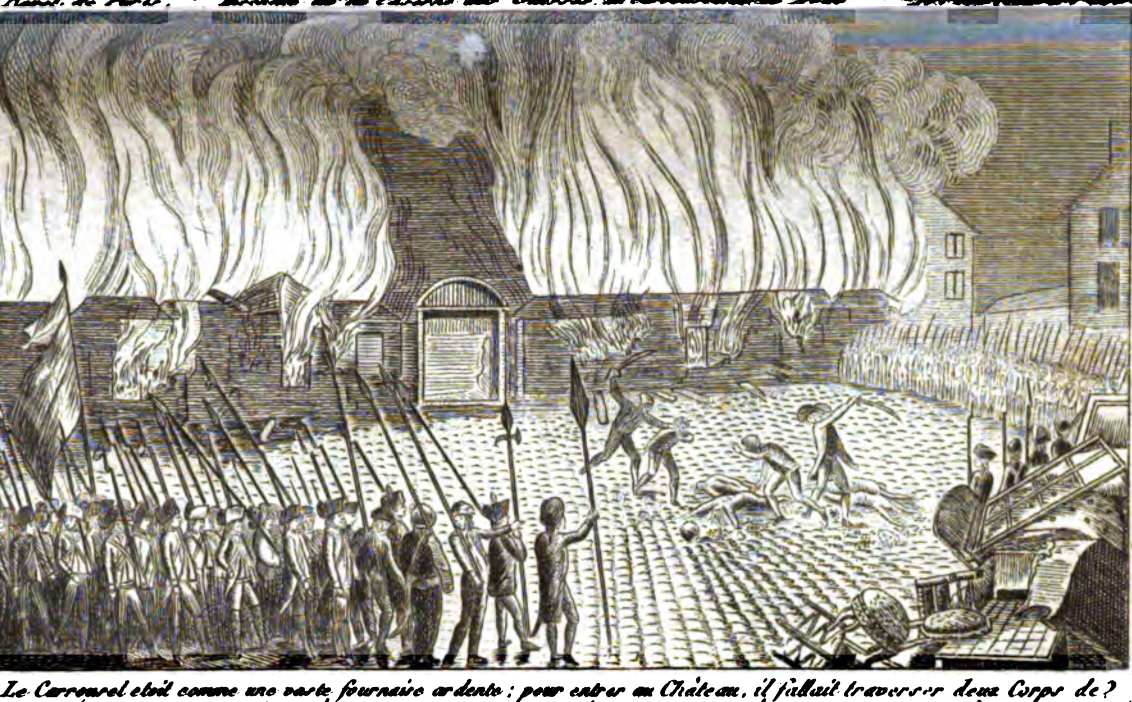
Nous avertissons les bourgeois qui fermèrent si exacte-

ment leurs magasins sur le passage des sans-culottes armés pour la cause commune, d'être à l'avenir plus circonspects dans leurs propos; nous les prévenons que des sans-culottes les ont entendu dire dans plusieurs rues : Tous ces gens armés qui ont fait le siége du château des Tuileries, n'ont rien à perdre; que risquent-ils ? — Cette horrible ingratitude a été sentie par eux; bourgeois couards, respectez, honorez mieux des hommes à qui vous devez la tranquillité où vous êtes, & ne les portez pas à pousser plus loin leurs réflexions à votre égard.

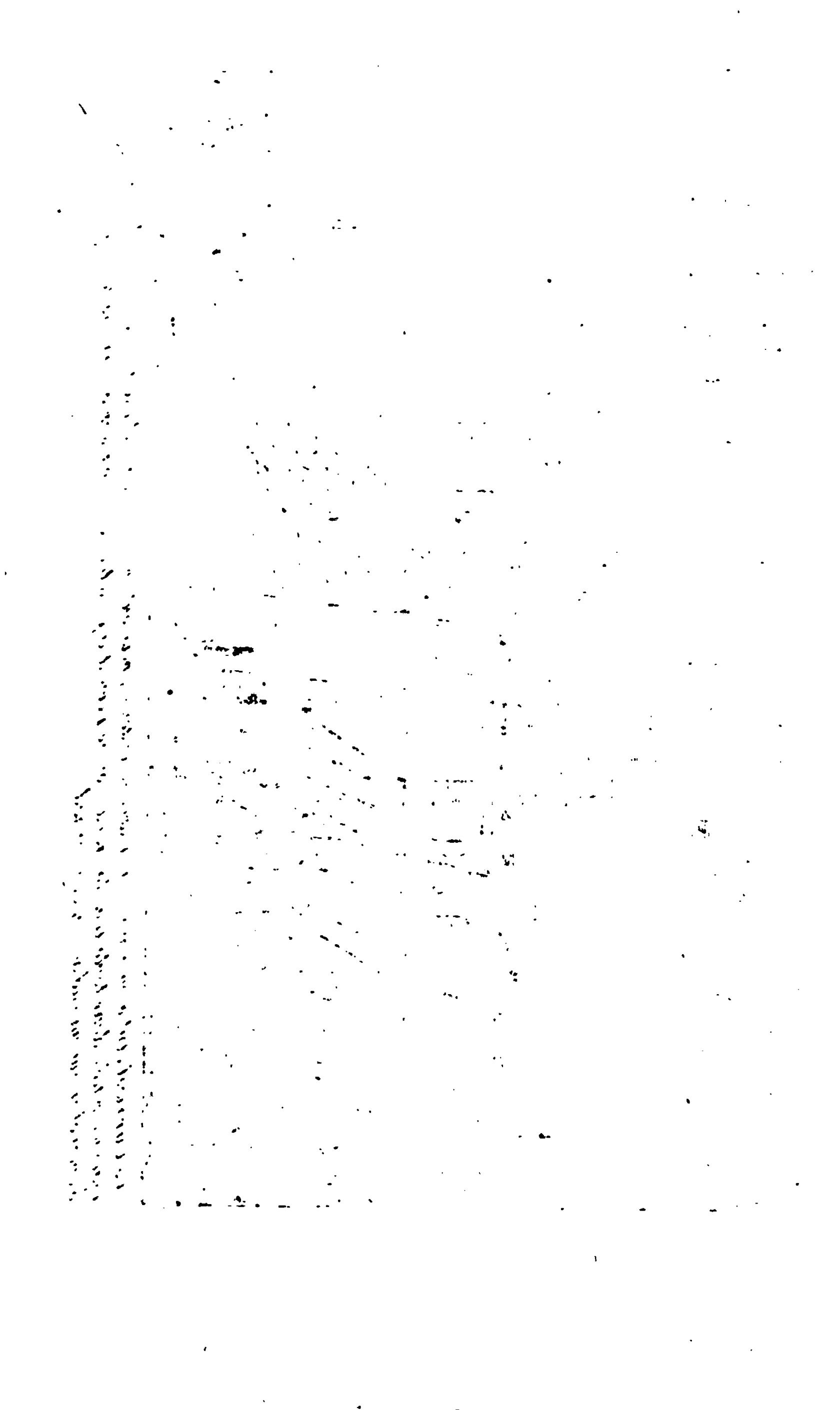
Le corps politique partagea les mêmes préventions contre le peuple, dans un placard où il lui recommanda de respect pour les propriétés. Le peuple n'avoit pas besoin de cette injonction humiliante; s'il commit quelques dégâts au château des Tuileries & dans les bâtimens qui en dépendent, il ne s'y permit point de bassesses.

Quel tableau offroit Paris, & sur-tout le lieu de la scène vers le soir de la journée du 10 août, qui effacera peut-être le 14 juillet. Tous les travaux interrompus, le commerce suspendu, les atteliers déserts comme dans un jour de fête. Au milieu d'un désordre apparent, l'harmonie, la fraternité, un mélange de sensibilité & de vengeance, de générosité & de barbarie, toutes les rues hérissées d'armes sans être affligées d'aucun accident; mais le citoyen douloureusement affecté par la rencontre, hélas! trop fréquente de patriotes mourans ou de blessés qu'on ramenoit chez eux portés par leurs camarades, & mouillés des larmes de leur famille. Tous les regards, tous les pas dirigés sur le château des Tuileries qu'indiquoient assez de loin des torrens de fumée. Le Carrousel étoit comme une vaste fournaise ardente. Pour entrer au château, il falloit traverser deux corps-de-logis (1) incendiés dans toute leur longueur; on ne pouvoit y pénétrer sans passer sur une poutre enflammée, ou sans marcher sur un cadavre encore chaud. Dans la cour des princes, autre image; la façade du palais criblé de haut en bas par les canons nationaux,

(1) L'un d'eux étoit occupé par un riche financier, jadis valet-de-chambre de Louis XV. Mais quel patriote honorera de ses regrets la perte qu'essuya ce Laborde, dont on ne connoît que trop les mœurs & les principes.



*Le Carrousel étoit comme une vaste fournaise ardente : pour entrer au Château, il fallait traverser deux Corps de logis incendiés dans toute leur longueur ; on ne pouvoit y pénétrer sans passer sur une poutre enflammée, ou marcher sur un cadavre encore chaud*



dont plusieurs sembloient menacer encore la demeure du vice trop long-temps couronné... & encore des cadavres. Mais le vestibule, mais l'escalier & la chapelle, & tout le reste des appartemens, rien n'étoit plus hideux, plus horrible. On fixoit pourtant tout cela sans horreur, en se rappelant ceux qui venoient de l'habiter. Les murailles, teintes de sang, couvertes de lambeaux, de membres d'hommes, de tronçons d'armes, & parmi des morceaux d'étoffes légères, un pan du manteau royal, de velours fleurdelysé en or, distribué à qui vouloit s'en souiller les mains; des débris de meubles, des taissons, des bouteilles distribués aux bourreaux soldés du despote, & par-tout des cadavres. La porte du château donnant sur la terrasse obstruée par des monceaux d'autres cadavres presque nus & mordant encore la poussière, leurs doigts crispés de rage d'avoir succombé sous le fer du peuple. Toutes les allées de ce beau jardin, l'admiration des étrangers, l'orgueil de la nature & de l'art, jonchées de même, des cadavres au pied des arbres, au bas des statues de marbres, & recouverts par l'herbe, les fleurs du parterre. Au pont tournant, comme pour donner la dernière touche à cette image effroyable, la caserne de bois des suisses brûlant tout à la fois, & sa flamme sinistre éclairant cinq ou six voitures qu'on chargeoit de morts sur la place de Louis XV. A côté de cette scène d'horreur, Louis XVI, cause première de cet événement douloureux, comme un plat scélérat habitué au crime, assis à une table bien servie dans l'un des comités du corps législatif, buvant, mangeant comme à l'ordinaire; à côté de sa femme silencieuse, & se mordant les lèvres de rage de n'avoir pas été mieux secondée dans ce nouveau forfait. Pour commencer son supplice, que ne pût-elle entendre le peuple regrettant de n'avoir pu, à tant de victimes obscures, substituer les vrais criminels; mais le cœur de Médicis-Antoinette doit lui dire assez quels sont les vœux qu'elle inspire & le sort qui l'attend.

Le lendemain se ressentit de la veille, & ce qu'on y fit emporta les mêmes caractères, mais ils furent moins sanglans. Le peuple se porta aux prisons de l'Abbaye, pour joindre d'Affry à ses soldats immolés. Une centaine de suisses réfugiés au bâtiment des Feuillans, auprès de leur roi, se présentèrent à la barre pour obtenir la protection du corps législatif; une cour martiale doit les ju-

ger; il faut leur accorder la grace de leur vie, s'ils peuvent donner un démenti à Louis-le-faux, & prouver, contre ce qu'il a déclaré la veille, que c'est lui ou un ordre émané de sa bouche qui les autorisa à tirer sur les citoyens; en attendant ils ont été transférés avec assez de peine au palais Bourbon.

Le peuple continua la poursuite & le châtiment des brigands; belle réponse à ses calomniateurs qui l'accusent de ne pas respecter toujours les propriétés; mais sa trop juste fureur contre les soldats rouges n'est pas encore rallentie; où il en trouve, dans les églises ou chez les filles, il les sabre impitoyablement.

A Courbevoie, les suisses revenus de Paris, où ils étoient allé pour défendre leurs frères coupables, voulurent comme se fortifier dans leurs belles casernes & soutenir un siége. Le peuple, à qui rien ne résiste, mit le feu à ces belles casernes.

Les Parisiens reprennent une mesure qu'ils avoient eu tort de ne pas mettre à exécution le 20 juin 1791. Sans respect pour les arts, ils s'empressent aujourd'hui d'abattre les statues de leurs anciens despotes. Déjà la corde est passée au cou de Louis XV, de Louis XIV, de Louis XIII, voire même de Henri IV, qui ne valoit guère mieux que les autres. Tous ces rois de bronze vont être renversés (1).

---

(1) Dans l'intérieur de la maison commune de Paris, on avoit déjà fait justice de la statue pédestre de Louis quatorze; elle ressembloit à ce colosse de l'antiquité, dont la tête touchoit aux cieux, & dont les pieds étoient dans la fange. En fouillant dans le socle, on vient de trouver une inscription & une médaille qui attestent gravement aux enfans de nos enfans que le demi-dieu ci-dessus avoit pensé mourir, & qu'il fut rendu à ses sujets par leurs prières à la bonne vierge. On y apprend encore que le pieux monarque, à qui on étoit redevable déjà de la révolution de l'édit de Nantes, daigna monter à l'Hôtel de Ville, & s'y faire servir à table par MM. les échevins, & que le procureur de la commune de ce temps, qui ne se nommoit pas Manuel, une serviette sous le bras, eut la faveur de verser à boire, à genoux, à son maître. Hâtons-nous de



Hotel de Ville



A la Place Louis XV, et à l'Hotel de Ville, le peuple fit lui même justice des Rois de Bronze, en les renversant à terre. Cet exemple fut suivi dans les 83 Departemens.

A la place de la maison de ville, le buste de La-fayette est suspendu à un réverbère, comme pierre d'attente.

Le sentiment de la vengeance ne fait pas oublier au peuple ce qu'il doit aux honorables restes des braves Marseillois & Bretons ; ils reçoivent aujourd'hui samedi les honneurs de la sépulture ; des larmes vont couler sur leurs blessures mortelles & glorieuses.

Les ministres du roi sont aujourd'hui remplacés par ceux que le peuple avoit désignés déjà au feu roi Louis XVI, de sanglante mémoire.

Nous terminerons ce récit rapide par rapporter le décret indiqué par la nation depuis plusieurs mois, & qui en nous délivrant d'un sot despote indigne de régner sur un peuple libre, nous reporte à la déclaration des droits de l'homme, en nous invitant à une convention.

« L'assemblée nationale considérant que les méfiances contre le pouvoir exécutif, sont la source de tous nos maux, que ces méfiances ont provoqué de toutes les parties du royaume le vœu de révoquer l'autorité donnée à Louis XVI par la constitution.

» Que le seul moyen de concilier ce qu'elle doit au salut du peuple & à son serment de ne pas aggrandir son autorité, est de se reporter à l'autorité souveraine de la nation, décrète ce qui suit.

» Art. Ier. Le peuple français est invité à former une convention nationale. Le comité proposera demain un projet pour indiquer le modèle & l'époque de cette convention.

» II. Le pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'au moment où la convention nationale aura décrété les mesures nécessaires à prendre pour maintenir l'indépendance nationale. Par amendement adopté, la liste civile est suspendue, & le comité indiquera la somme que doit fixer le corps législatif pour la subsistance du roi & de sa famille.

» III. Les six ministres actuellement en activité exerceront le pouvoir exécutif; la commission extraordinaire présentera dans le jour un projet d'organisation du ministère.

» IV. La commission extraordinaire présentera un projet de décret pour la nomination du gouverneur du prince royal.

» V. Le roi & la famille royale demeureront dans l'enceinte du

---

dérober à nos neveux ces honteuses platitudes de leurs ancêtres.

L'inauguration de ce bronze insolent est du 14 juillet 1689 ; c'est-à-dire un siècle, jour pour jour, avant la chute de la Bastille & du despotisme en France. Ce hasard de date a son prix.

corps législatif, le département fera préparer, dans le jour, un logement au Luxembourg, pour y recevoir le roi & sa famille.

» VII. Le roi & sa famille sont placés sous la sauve-garde de la loi, & leur garde confiée à la garde nationale de Paris.

» VIII. Tous fonctionnaires publics, officiers ou soldats, qui quitteront leur poste seront déclarés infâmes & traîtres envers la patrie.

» IX. Le département de Paris fera proclamer, dans le jour, le présent décret.

» X. Le présent décret sera envoyé, dans le jour, aux quatre-vingt-trois départemens par des courriers extraordinaires ».

Les six ministres sont MM. Servant, au département de la guerre; Roland, à celui de l'intérieur; Clavière, à celui des contributions; Danton, au département de la justice; Monge, à celui de la marine, & Lebrun à celui des affaires étrangères.

La nuit du samedi au dimanche a été assez tranquille; MM. les commissaires des sections de Paris, réunis à l'hôtel commun de la ville, pour veiller au soin de la patrie en danger, ont suspendu tous les comités de sections, ainsi que le directoire & le conseil du département de Paris, en ce qui concerne la ville de Paris.

On attend le rapport de la motion faite par M. Bazire, de licencier tous les officiers de l'armée, & de faire une nouvelle & générale promotion au choix des soldats.

M. Lacroix est nommé vice-président, & l'assemblée a décrété en dernière analyse la convocation de la convention nationale au 26 de ce mois. La distinction des Français en citoyens actifs & non actifs est supprimée. Tout Français âgé de 21 ans, domicilié depuis un an, pourvu qu'il ne soit pas en état de domesticité, sera admis dans les assemblées primaires & électorales.

Louis XVI & sa famille étoient encore dimanche matin aux feuillans.

Quelques gendarmes sont venus déclarer à la barre qu'ils avoient reçu ordre de tirer sur le peuple.

*Preuves de la culpabilité de Lafayette. Son absolution.*

L'histoire des fluctuations du corps-législatif n'en offre peut-être pas de plus bisarre que celle de sa foiblesse au sujet de M. Lafayette. Ce général a d'abord écrit une lettre insolente où il menace le corps des représentans du peuple, où il se constitue puissance intermédiaire entre eux & le premier fonctionnaire public; il a ensuite

quitté son poste de général d'armée pour venir faire une pétition contre tous les principes militaires & constitutionnels, dont il fait semblant d'être si jaloux; & l'assemblée nationale n'a pas trouvé dans ces deux attentats de quoi lancer sur lui le décret d'accusation; elle a même semblé préjuger que ces deux crimes politiques, qu'elle reconnoissoit comme tels, n'étoient pas de nature à le motiver, puisqu'elle paroissoit portée à rendre une loi répressive contre ceux qui commettroient à l'avenir le même acte que s'étoit permis Lafayette; en déclarant que la loi n'existant pas encore à l'époque où l'accusé s'en étoit rendu coupable, elle ne pouvoit pas lui être appliquée, sous le prétexte qu'il n'y a pas de délit là où il n'y a pas de loi qui le reconnoisse. Tel étoit l'état de la délibération, lorsqu'un membre de l'assemblée nationale allégua que Lafayette avoit proposé au maréchal Luckner de porter son armée contre Paris, & que la proposition lui en avoit été faite par l'organe de M. Bureaux de Puzy. Cette nouvelle allégation changea l'ordre de la délibération du corps législatif, qui ordonna que le fait avancé seroit vérifié avant de procéder à un décret définitif; en conséquence, que M. Bureaux seroit mandé à la barre, & qu'il seroit respectivement écrit au maréchal Luckner & au général Lafayette.

Si nous n'avions à parler que le langage de la raison & du sens commun, si nous n'avions affaire à des hommes prévenus, & la plupart complices du sieur Lafayette, s'il ne se trouvoit dans l'assemblée ni des Dumas, ni des Vaublanc, ni des Pastoret, si l'assemblée n'étoit composée que de dignes représentans du peuple, nous dirions que ce décret interlocutoire est nul, & que la pétition de Lafayette & sa comparution à la barre sont des faits plus que suffisans pour le faire condamner; nous dirions qu'un général d'armée qui menace le corps législatif menace la nation, nous dirions que de telles menaces sont une rebellion caractérisée à l'exercice de la souveraineté du peuple, & nous attendrions avec assurance que les représentans de ce même peuple lui fissent justice d'un factieux, d'un insolent conspirateur; mais comme nous ne devons rien attendre de l'assemblée nationale que ce qu'on lui arrachera, pour ainsi dire, de force, nous allons plaider la cause du peuple contre Lafayette, comme on plaide la cause d'un particulier pardevant un tribunal; nous allons respecter le misérable interlocutoire rendu sur la proposition de

M. Lasource ; nous allons même le prendre pour base de la discussion.

Où est la preuve de l'allégation du nouveau fait imputé au général Lafayette ? Elle est dans les certificats de plusieurs membres de l'assemblée nationale remis au comité des 21, & dont la teneur est ainsi : « Quelques » membres de l'assemblée nationale ayant eu occasion » de voir M. le maréchal Luckner le 17 juillet au soir » chez M. l'évêque de Paris, & lui ayant demandé s'il » étoit vrai qu'on lui eût proposé, de la part de M. La-» fayette, de marcher sur Paris avec son armée, après » l'événement du 20 juin, M. le maréchal Luckner a » répondu en ces termes : *Je ne nie pas ; c'est M. Bu-» reaux de Puzy, celui qui a été, je crois, trois fois* » *président de l'assemblée nationale. Je lui ai répondu : Mon-» sieur, je ne mènerai jamais l'armée que je commande que* » *contre les ennemis du dehors. Lafayette est le maître de* » *faire ce qu'il voudra ; mais s'il marche sur Paris, moi* » *je marcherai sur lui, & je le* DAUBERAI. *M. Bureaux* » *de Puzy me dit alors : mais la vie du roi est en danger ;* » *voilà ce qu'il m'a dit, & ils m'ont fait d'autres proposi-* » *tions qui sont bien plus horribles*.

» Telles sont les propres expressions du maréchal Luck-» ner que nous avons entendues & que nous attestons. » *Signés*, Brissot, Guadet, Gensonné, Lasource, La-» marque, Delmas ».

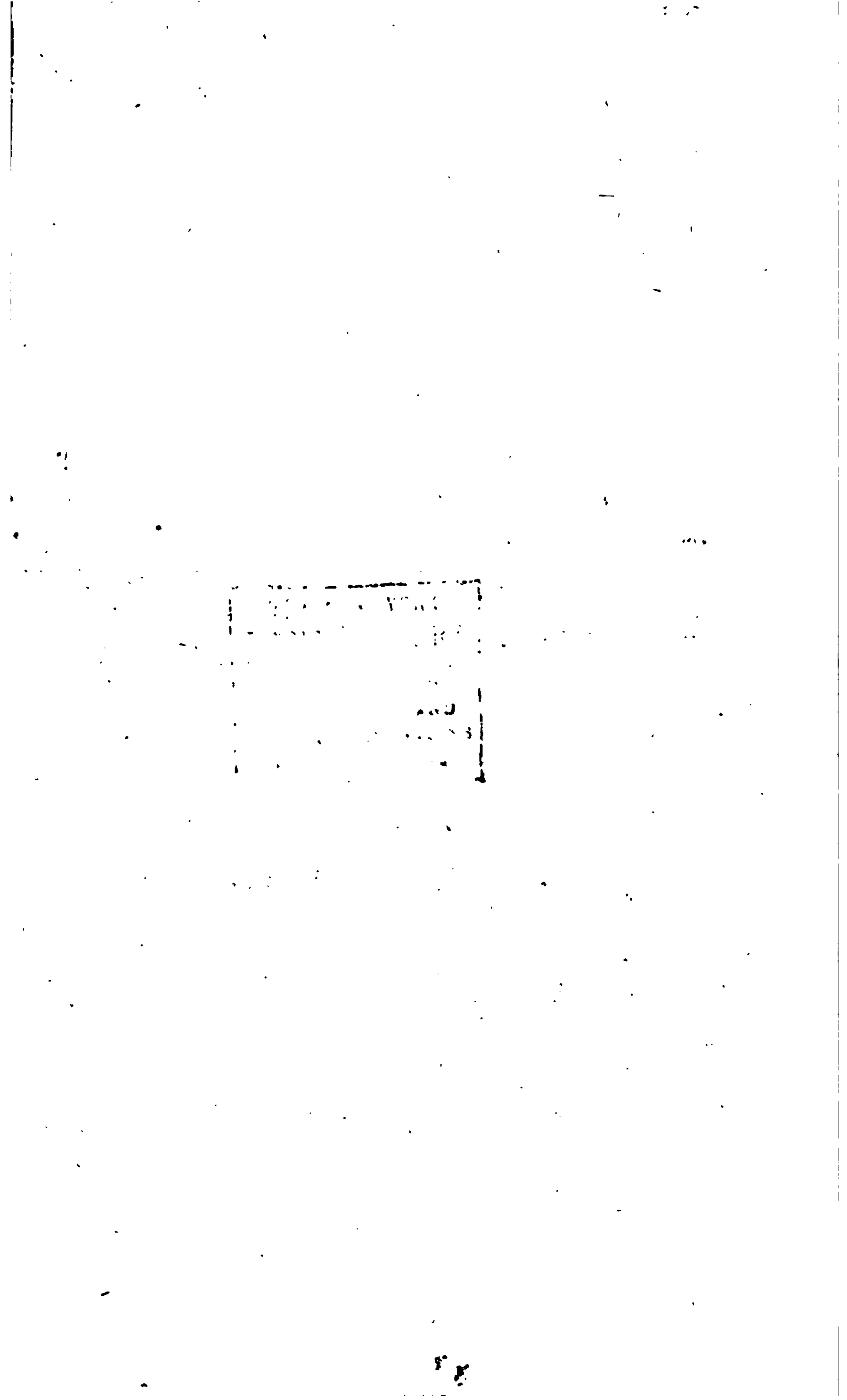
Dans un autre certificat, M. Hérault (de Séchelles) atteste également qu'il a recueilli de la bouche de Luckner ces propres paroles : *M. Lafayette m'a envoyé M. Bureaux-Puzy, qui m'a fait de sa part des propositions horribles*. Signé HÉRAULT.

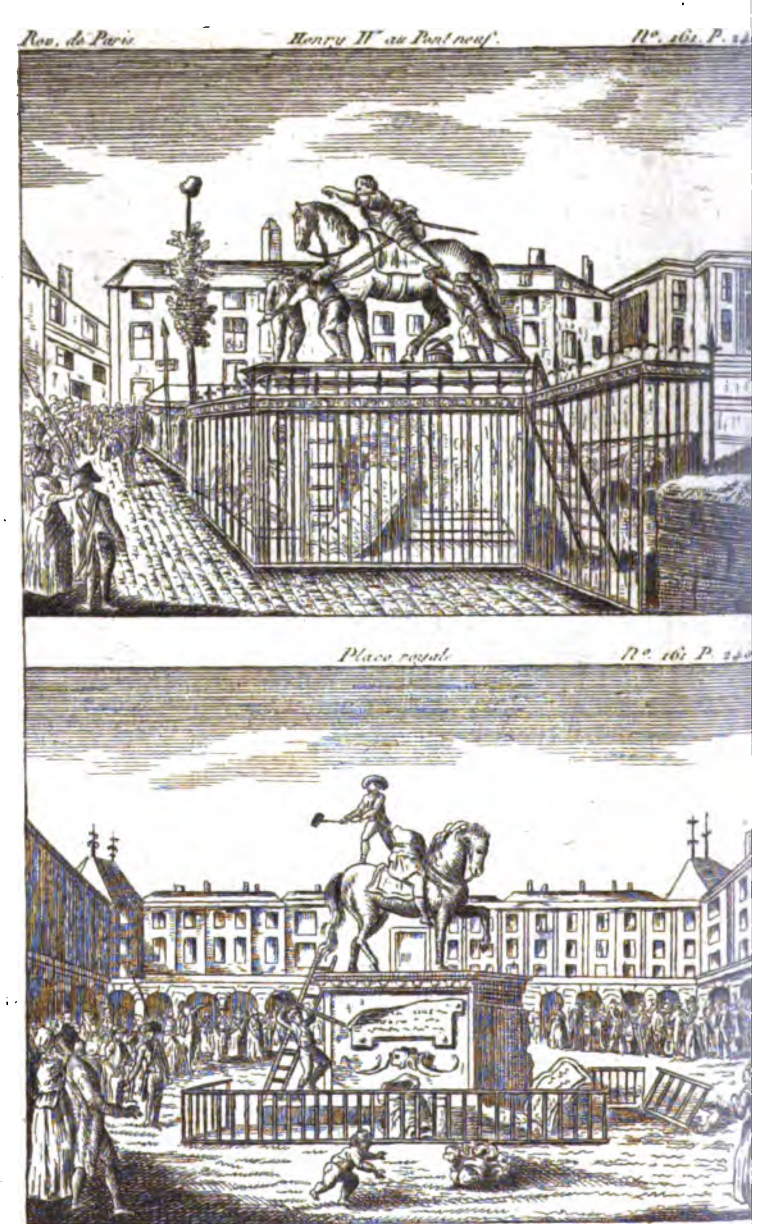
Or, ces certificats ne devoient-ils pas suffire à l'assemblée nationale pour lui faire porter le décret d'accusation ? Par son décret interlocutoire, elle a nécessairement préjugé que s'il étoit vrai que Luckner ait dit *telle chose* de Lafayette, ce dernier seroit accusé par elle. *Le fait* est prouvé par la déposition conforme de 7 représentans du peuple. Ce genre de preuve est aussi légal qu'il est imposant. Quel est donc la cause de cette obstination étrange à ne vouloir pas prononcer sur un coupable ?

Dira-t-on que le certificat des membres de l'assemblée nationale peut être infirmé par le dire de M. Bureaux de




Le XI Aout 1792, les parisiens reprennent une mesure qu'ils avoient eu tort de ne pas mettre à execution le 20 Juin 1791. Ils abbatirent les Statues de Louis XIV, Place des victoires, et place vendôme.






*Le XI Aout 1792, les parisiens reprennent une mesure qu'ils avoient eu tort de ne pas mettre à execution le 20 Juin 1791. Ils abbatirent sur le Pont neuf la Statue d'Henry IV. et celle de Louis XIII. à la place ci devant royale.*

de Puzy ; par la réponse de Lafayette, par celle de Luckner ? Ce seroit un autre abus de tous les principes. Nous observerons d'abord qu'il ne s'agit point ici de prononcer la peine de mort, ni aucun jugement définitif ; il ne s'agit que d'un jugement d'accusation ; les jugemens d'accusation sont plus que suffisamment motivés par deux dépositions ; ici nous en comptons sept absolument conformes, absolument identiques. La comparution de Bureaux de Puzy, les réponses de Lafayette & Luckner ne peuvent être envisagées que comme des confrontations ; mais les juges d'accusation ne confrontent pas : c'étoit à la haute cour nationale qu'on devoit réserver cette mesure.

D'ailleurs, M. Bureaux de Puzy, étant accusé par Luckner d'avoir été le porteur des propositions *horribles* de Lafayette, étoit par cela même accusé de complicité avec Lafayette. Or, nous le demandons, le complice d'un accusé peut-il être appelé à sa décharge ? Sa déposition mérite-t-elle la moindre croyance ? Et M. Bureaux de Puzy, paroissant à la barre de l'assemblée, pouvoit-il ne pas démentir l'inculpation dirigée contre son complice, lui qui eût été sur le champ décrété & capturé s'il eût avoué le crime de Lafayette, qui est aussi le sien ? La déposition doit donc être rejetée de la procédure, & regardée comme nulle & non avenue.

Il en est de même de la réponse de Lafayette : c'est lui qui est accusé ; le décret qui ordonne qu'il lui sera écrit, & sa réponse à la lettre du président de l'assemblée nationale ne peuvent être envisagés que comme un interrogatoire : or, on n'a jamais entendu dire que l'interrogatoire d'un accusé produisît l'effet d'annuller les dépositions des témoins. La réponse de Lafayette ne peut donc être considérée comme un moyen de décharge. « Si j'étois, dit-il, interpellé sur mes principes, je répon- » drois par ma conduite. J'attesterois ma coopération à » la déclaration des droits de l'homme ; mais ce n'est » pas ce dont il est question, on demande que je réponde » sur un fait.

» On me demande si j'ai pensé, si j'ai tenté d'aller » faire le siége de Paris, de quitter les frontières pour » marcher sur Paris ; je réponds en quatre mots : *cela* » *n'est pas vrai.* Signé *Lafayette* ». Or, une assemblée nationale qui souffre qu'un jeune séditieux lui tienne ce

langage, qui ne le châtie pas, qui tremble d'être juste, cherche à perdre la confiance de la nation. . .

Mais revenons à l'examen de notre grande procédure; & bien qu'il soit vrai que les discours de Bureaux de Puzy, que la réponse de Lafayette ne méritent aucune attention; voyons avec impartialité s'il en est de même de la lettre de Luckner. Cet homme a dit que Lafayette lui avoit fait des propositions horribles, notamment celle de venir assiéger Paris. Le certificat des députés à l'assemblée nationale atteste que ce dire est sorti de la bouche de Luckner. Or, voici comme Luckner donne un démenti formel aux députés à l'assemblée nationale: « Je » sens bien vivement, dit-il, combien il est affligeant » pour moi de ne savoir pas parler la langue du pays » où je sers, & à la liberté duquel j'ai dévoué le reste » de ma vie. Cette difficulté de me faire entendre a » sans doute été la cause de la différence qu'il y a » entre la conversation que j'ai eue chez M. l'évêque » de Paris, & celle que je trouve dans le procès-verbal » de l'assemblée nationale, & le décret qui m'ont été en- » voyés.

» Jamais proposition de marcher sur Paris ne m'a été » faite; & je vous assure, messieurs, que si elle m'avoit » été adressée par un agent quelconque de la force pu- » blique, je ne me serois pas contenté de la rejeter avec » horreur, mais j'aurois cru de mon devoir de dévoiler » aussi-tôt aux autorités constituées un aussi criminel » projet.

» Il m'est bien douloureux, en sacrifiant entièrement » mon repos & ma tranquillité, de voir donner une in- » terprétation aussi affreuse à une conversation mal en- » tendue. J'avoue qu'ayant souvent à répondre sur des » objets qui me sont aussi étrangers, & auxquels je suis » si peu accoutumé, mes forces ne pourroient long- » temps suffire, & je me verrois dans la nécessité de » quitter un poste qu'elles ne me permettroient pas de » garder.

» Permettez, messieurs, à un vieillard étranger, mais » qui a le cœur français, à un soldat qui s'est associé à » vos dangers, & qui place son bonheur dans la durée » de la liberté publique, dans le maintien de la consti- » tution, & dans votre gloire: permettez-lui de vous » répéter sans cesse que les dangers extérieurs qui me-

» nacent la patrie sont réels ; mais que si la France en-
» tière, qui reçoit l'influence des représentans du peuple,
» ajournant toutes les contestations, se livre avec union
» au salut de l'état, la guerre que nous avons à soute-
» nir, loin de nous conduire à l'humiliante situation de
» recevoir de nos ennemis des loix & des fers, peut
» tourner au profit de la liberté universelle de tous les
» peuples de l'Europe. Une si imposante alternative com-
» mande à tous les bons Français des sacrifices ; & il
» n'appartient qu'à l'assemblée nationale de les y inviter
» avec succès : l'union fera la force du peuple ; elle mul-
» tipliera celle des armées ; elle seule enfin, en inspirant
» un mépris égal pour les intrigans, comme pour les
» factieux, opposera une forte digue au torrent des
» puissances coalisées, & obtiendra l'hommage éternel de
» la postérité à ceux qui auront le courage d'en annoncer &
» d'en donner l'exemple. *Signé*, le maréchal LUCKNER ».

Après la lecture de cette lettre, on se demande d'abord si, dans le temps qu'il est prouvé, par la déposition uniforme de sept témoins irréprochables, que telle personne a dit telle chose, cette même personne demeure encore maîtresse de désavouer ce qu'elle a dit, & si un désaveu de sa part peut rendre nulles les sept dépositions qui l'ont précédé : on se demande en second lieu si, dans la supposition qu'un démenti postérieur ne rende pas les dépositions nulles, un fait allegué par une seule personne, & recueilli & attesté par sept autres est censé légalement prouvé ; & enfin s'il seroit censé prouvé que Lafayette a proposé à Luckner de marcher sur Paris, par cela seul qu'il seroit prouvé que Luckner auroit dit que Lafayette lui a fait faire une telle proposition.

Nous répondrons à la première question, que la lettre de Luckner n'est pas de nature à pouvoir infirmer la déposition de MM. Brissot, Guadet, Lasource, &c. qu'une fois qu'un homme a dit une chose il n'est plus en son pouvoir de faire que cette chose ne s'est pas dite, partant, que malgré la lettre de Luckner, il reste constant au procès que lui Luckner a dit que Lafayette lui avoit fait proposer de marcher sur Paris.

Mais quand on demande ensuite si de ce que Luckner a dit que Lafayette lui avoit proposé de marcher sur Paris, il résulte la preuve qu'en effet Lafayette a proposé de marcher sur Paris, nous répondons que le propos de

Luckner, de Luckner seul, n'est point une preuve du nouveau délit imputé à Lafayette.

Il résulte de la réponse à la première question que Luckner s'est encore déshonoré une fois par cette autre contravention de ses lettres avec lui-même, & que si l'assemblée nationale attache une grande importance à savoir de la bouche du maréchal si on l'a bien compris chez M. l'évêque de Paris, elle doit ou le mander à la barre, ou lui envoyer une commission, qui sera chargée de l'interroger sur faits & articles, en lui enjoignant comme mesure nécessaire de ne recevoir ces déclarations que de la bouche même du maréchal, & hors la présence de son état-major & de tous les officiers qui l'entourent. Cette mesure est d'autant plus essentielle, que la lettre de Luckner emporte avec elle la preuve qu'elle n'est pas de lui, partant qu'elle ne contient pas l'expression de sa volonté. On lui fait dire au commencement qu'il ne sait pas la langue du pays où il sert, & cependant, semblable à toutes celles que Luckner a souscrites précédemment, elle ne peut avoir été écrite que par quelqu'un qui sait la langue françaisе : il est donc instant de l'interroger, afin de n'ajouter fois qu'à ses interrogats, & nullement aux lettres qu'il ne fait que signer.

Il résulte de la réponse à la deuxième question, que jusqu'à présent Lafayette n'est pas convaincu d'avoir eu l'intention de marcher sur Paris. Faut-il donc conclure de là que cette preuve n'existe nulle part ? Non, car M. Bureaux de Puzy a eu l'imprudence de la communiquer lui-même à l'assemblée nationale. La voici toute entière dans une lettre qu'il a laissée sur le bureau.

*Lettre de M. Lafayette au maréchal Luckner, au camp de Tainière, le 22 juin 1792.* « J'ai tant de choses à vous » dire, mon cher maréchal, sur notre situation *politique* » & militaire, que je prends le parti de vous envoyer Bu» reaux-Pusy, pour lequel je connois votre amitié & votre » confiance, & à qui j'ai voué les mêmes sentimens. De» puis que je respire, c'est pour la cause de la liberté ; je » la défendrai jusqu'à mon dernier soupir contre toute » espèce de tyrannie, & *je ne puis me soumettre en silence à* » *celle que des factions exercent sur l'assemblée nationale &* » *le roi*, en faisant sortir l'une de la constitution que nous » avons tous jurée, & en mettant l'autre en danger de sa » destruction politique & physique.

» *Voilà ma profession*, c'est celle des dix-neuf vingtièmes » du royaume ; mais on a peur, & moi je ne connois pas » ce mal là. Je dirai la vérité.... Au reste, mon cher maré- » chal, je me conduirai d'après ce qui vous paroîtra le » plus utile à vos projets, & je suis bien sûr que sur » *notre situation politique* nous serons également unis, » puisque nous voulons loyalement servir notre cause & » tenir nos sermens ». *Signé* LAFAYETTE.

*J'ai tant de choses à vous dire sur notre situation politique*..... Voilà donc M. Lafayette, général d'armée, qui délibère, qui dépêche un de ses agens à Luckner pour délibérer sur des objets politiques. Or, la constitution défend à la force armée de délibérer ; donc cette lettre de Lafayette prouve, 1°. qu'il a enfreint la constitution, comme elle prouve en second lieu que cet intrigant roule dans sa tête des projets politiques, & qu'il ne se borne pas à combattre contre les ennemis du dehors, mais qu'il se sert de son pouvoir militaire, qu'il veut engager le maréchal Luckner à se servir du sien pour influencer la *situation politique* de la France.

*Je ne puis*, dit-il, *me soumettre en silence à la tyrannie que des factions exercent sur l'assemblée nationale & sur le roi, en faisant sortir l'une des bornes de la constitution, en mettant l'autre en danger de sa destruction politique & physique*.... Il ne peut se soumettre en silence ; il veut donc agir : c'étoit donc pour concerter des mesures avec Luckner qu'il députoit Bureaux de Pusy ; c'étoit pour concerter des mesures qui tendissent à maintenir l'assemblée nationale dans les bornes de la constitution, qui protegeassent le roi contre l'assemblée nationale & le peuple de Paris. Le voilà donc juge de l'assemblée nationale, le voilà protecteur du roi, le voilà qui a décidé que l'assemblée nationale avoit violé la constitution ; que dans la journée du 20 juin on avoit attenté à la vie de Louis XVI. Or, l'assemblée nationale est à Paris, Louis XVI est à Paris, la faction qui exerce sa tyrannie sur l'un & sur l'autre est à Paris ; Lafayette ne peut se soumettre en silence à cette faction, il veut l'attaquer, il ne peut l'attaquer qu'à Paris ; donc sa lettre seule, indépendamment des confidences de Bureaux de Pusy, est une proposition de marcher sur Paris ; donc il ne doit plus être question ni du certificat des députés, ni de l'aveu de Luckner ; la lettre de Lafayette est une pièce de conviction, & tellement de conviction, qu'elle

suffit non-seulement pour faire porter le décret d'accusation, mais encore le jugement de la haute cour nationale. *Voilà*, dit il, *ma profession de foi*, c'est-à-dire : je professe que le roi est en danger de sa destruction politique & physique; je proteste que l'assemblée nationale est sortie de la constitution, & je proteste que je ne puis me soumettre à cette tyrannie. Jamais conspiration ne fut mieux prouvée; elle l'est par le conspirateur lui-même.

Il est inutile de dire que tous les faits sont faux, qu'il est faux qu'il existe une faction qui domine l'assemblée nationale, si ce n'est celle de Lafayette & de Coblentz. Il est faux que l'assemblée nationale ait violé la constitution; il est faux que le roi soit en danger; les événemens du 20 juin ont prouvé le contraire : mais quand tout cela seroit vrai, est-ce à un général, qui n'a de poste qu'à la frontière, à s'immiscer dans le gouvernement intérieur? Est-ce à lui à accuser l'assemblée nationale? A-t-il commission pour cela? Est-il revêtu d'une autorité supérieure à celle des représentans du peuple? L'assemblée nationale est-elle à ses ordres? Et s'il étoit vrai qu'il y eût des troubles à Paris, ne sait-on pas qu'il y a aussi une force publique, que l'armée de ligne ne fait pas partie de la force publique de Paris, que la force publique de Paris ne peut elle-même agir que d'après la réquisition des autorités constituées de Paris, qu'à plus forte raison une force publique autre que celle de Paris qui ne seroit pas requise par les autorités constituées de Paris, ne pourroit être envisagée que comme une armée ennemie, & le général qui la commanderoit comme un perturbateur du repos public?

*Je suis bien sûr que sur notre situation politique nous serons également unis....* Autre preuve de la volonté de Lafayette de diriger ou réprimer à son gré les mouvemens & le gouvernement intérieur de l'empire; il n'est pas seulement général, il veut être administrateur, juge, pouvoir exécutif & législateur; encore un mois d'impunité, & il sera tout cela!

*Nous voulons loyalement servir* NOTRE *cause.....* Notre cause! Législateurs, pesez ce mot; ce n'est pas la cause du peuple dont il parle, c'est la sienne, c'est celle des généraux, c'est celle de la minorité de la noblesse, qui n'est pas du tout la nôtre. Français! voilà la conduite, voilà les

intentions de ceux qui vous commandent; levez-vous! ou servez.

Nous en étions à ce point de discussion, nous conservions encore quelque confiance dans l'assemblée nationale, nous attendions avec impatience le résultat de ses délibérations, lorsque jeudi à six heures elle déclara qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre le chef insolent de tous les conjurés, de tous les ennemis de la liberté, de l'égalité. Cependant le rapport du comité des vingt-un tendoit au décret d'accusation; cependant M. Brissot, dans un discours qui lui fait honneur, a prouvé jusqu'à l'évidence que six loix déjà existantes condamnoient légalement ce général factieux; cependant l'opinion publique étoit formée sur son compte; cependant la capitale entière attendoit ce décret, comme étant la mesure de l'infamie ou du patriotisme de l'assemblée nationale, & comme devant lui servir de boussole pour ses déterminations ultérieures. . . .

Malgré toutes ces considérations, malgré la raison, la justice, l'intérêt public, la majorité des représentans de la France a vendu ses suffrages au plus vil comme au plus ambitieux des hommes, & le dictateur de 1792 a été absous à une majorité de plus de deux cents voix. O honte! ô infamie! la majorité de l'assemblée nationale n'est plus qu'une faction criminelle qui foule aux pieds les loix, qui les méprise & les outrage. Qu'avons-nous dit? Les loix ne sont qu'une émanation de la souveraineté nationale & de l'opinion publique; l'une & l'autre sont établies sur la déclaration des droits, sur le droit imprescriptible de la résistance à l'oppression, & le législateur a décrété cette résistance; il a décrété l'insurrection par cela seul qu'il a mis Lafayette au-dessus des loix écrites. Si dans ce moment il n'y a plus de loix conventionnelles en France, il y reste un souverain, il y reste des bras pour punir la horde de factieux qui a, d'un seul acte, désorganisé tout l'empire.

*Dispositions & mouvemens des armées françaises & ennemies.*

Le *fameux* DUC de Brunswick vient de publier un second manifeste, tout aussi ridicule, tout aussi absurde que le premier, & dans lequel il déclare qu'il ne « regardera le roi de France comme libre qu'au moment

» où il sera prisonnier dans le camp ennemi ; voulant, » *son altesse*, tuer tous les Français qui laisseront passer » le roi, s'il vouloit sortir de Paris avant d'avoir une » escorte prussienne ». Cette bravade germanique cadre parfaitement avec le bruit répandu ici que les Prussiens y sont attendus pour le 25 août, fête de Saint-Louis, *d'heureuse* mémoire. On sait déjà que la cour a fait préparer des logemens, des magasins, des approvisionnemens pour les recevoir ; tous les foins des environs de la capitale, tous les chevaux de Paris sont accaparés pour leur fournir une cavalerie auxiliaire, &, selon les calculs des Autrichiens d'Allemagne, de Coblentz, des Tuileries & du manége, *tout est prêt, tout prévu pour ce vaste dessein. Paris, attend Brunswick, Brunswick part dès demain* ; mais le sort secondé par l'adresse patriotique de quelques députés à l'assemblée nationale, n'en auroit-il pas décidé autrement ? Et le décret vraiment grand, vraiment national qui accorde une récompense aux soldats autrichiens & prussiens qui déserteront les drapeaux de la tyrannie, ne dérangera-t-il pas les calculs de M. de Brunswick ? L'assemblée constituante, dans les jours de sa gloire, n'a jamais rendu de décret aussi honorable à l'humanité que celui qui appelle à nous les déserteurs des armées ennemies. On ne sauroit, dit Montesquieu, acheter la liberté trop cher ; & par l'effet de ce décret, nous l'achetons pour rien, pour de l'or, pour un vil métal qu'on ne prise plus quand on aime la liberté.

Ce n'est pas que ce décret eût été rigoureusement nécessaire pour décider beaucoup d'Allemands à la désertion ; le désir de la liberté est si naturel aux hommes, que même avant d'être alléchés par aucune espèce de récompense, beaucoup d'Allemands & de Prussiens étoient déjà venus se jeter dans les bras des Français ; & qu'il est notoire en Europe que des régimens ; des armées entières y seroient passées, si la cruelle perfidie de leurs chefs ne leur avoit insinué que les Français étoient des Cannibales qui dévoroient, qui mettoient en pièces tous les étrangers qui se présentoient chez eux. Les deux traits suivans, qui sont tous deux attestés par des témoins oculaires, vont prouver au lecteur la vérité de cette manœuvre ennemie.

Le 24 juin, un Hulan égaré, qui parloit un peu français,

çais, rencontre plusieurs paysans qui alloient à Maubeuge ; & leur demande où il étoit : vous êtes sur terre de France, & à trois quarts de lieue de Maubeuge, lui répondit un d'eux ; & aussitôt le Hulan se mit à pleurer amèrement ; les paysans étonnés lui demandèrent ce qu'il avoit. *Ah ! dit-il, moi être pendu & coupé par morceau, pouvoir pas m'échapper, &* Français *ne pas faire grace à moi.* N'ayez pas peur, on vous a trompé ; venez avec nous à Maubeuge, & vous y serez bien reçu. Il se laisse persuader, descend de cheval, & arrive à la ville avec eux ; les soldats de garde à la porte l'accueillent avec amitié ; on lui ôte seulement ses armes, & les officiers lui disent qu'il est maître d'aller où il voudra. Quoi ! dit le Hulan extrêmement surpris : *Emmener mon cheval, le vendre pour moi, & aller où je voudrai.* Oui, mon camarade ; aussi-tôt il se met à sauter, & entre dans un accès de joie burlesque qui divertit beaucoup les spectateurs.

L'autre trait est encore plus marquant. Les prisonniers qui ont été faits dans l'affaire sous Maubeuge, pendant l'absence de M. Lafayette, furent amenés sur la grande place de cette ville ; ils avoient l'air si triste qu'ils faisoient pitié, & soldats & citoyens s'empressèrent de leur offrir des rafraîchissemens ; les uns de la bière, les autres de l'eau-de-vie, & même du vin ; mais ils refusoient obstinément d'en goûter ; tandis qu'on se demandoit les uns aux autres la cause d'un refus si singulier, un soldat s'avisa de boire un peu de la bière qu'il offroit à un Hulan, & lui présenta après ; celui-ci la but aussi-tôt, & tout le monde ayant suivi cet exemple, ils acceptèrent tout ce qu'on leur offrit avec reconnoissance ; on vit la joie se répandre sur leur visage, & ceux qui parloient un peu notre langue, répétoient souvent : *Braves Français, on nous avoit dit que vous étiez bien méchans, tandis que vous êtes bien bons.* On les mena ensuite dans une grande église, où on leur donna tout ce dont ils pouvoient avoir besoin. Il n'y avoit pas une heure qu'ils y étoient, qu'on entendit beaucoup de bruit ; la garde s'y transporta, & on les trouva qui rossoient six de leurs camarades à grands coups de bottes, disant que c'étoient eux qui avoient dit que les Français égorgeoient tous les prisonniers ; on eut bien de la peine à les leur ôter des mains, & pour les soustraire à leurs coups on les mit dans un lieu séparé.

Est-il étonnant, après cela, que les Hulans, les Tyroliens aient mis tant d'acharnement contre les Français? Est-il étonnant que les désertions n'aient pas été plus fréquentes, sur tout quand on fait attention que quelques-uns de nos généraux, au lieu de les favoriser, rudoyoient & repoussoient méchamment les déserteurs. Témoin Lafayette, qui répondit à l'un d'eux qui lui demandoit du service : allez, mon ami, retournez dans votre pays, nous n'avons pas besoin de vous.

Mais depuis que le décret est rendu, les papiers publics ne retentissent que du bruit des désertions. On écrit de Valenciennes que 120 Autrichiens viennent de s'y rendre avec armes & bagage ; le 3 août il en est arrivé 25 au camp de Maulde, il en arrive journellement dans toutes les places frontières, & si nous ne sommes pas de nouveau trahis par nos généraux, ou bien si nous avons la prudence & le courage de nommer d'autres généraux, nous conquerrons la liberté sans coup férir. Déjà l'armée autrichienne est en insurrection, déjà les Prussiens ont dit hautement qu'on les avoit trompés sur l'état de la France, déjà les villes de Mons & Tournay ne sont plus contenues que par la force & la cruauté des chefs militaires, déjà on répand que le général Beaulieu est mort victime de sa féroce obéissance à la maison d'Autriche & du cabinet des Tuileries ; & quand il seroit vrai qu'il y eût un peu d'exagération dans ces nouvelles, toujours est-il qu'elles ne sont pas sans fondement, & que l'horison politique de Coblentz commence à se brouiller. *Les majestés impériale & prussienne* ne sont pas tombées d'accord sur la part qu'elles vouloient respectivement se faire dans le démembrement projeté de l'empire français, & l'on assure qu'elles sont retournées chacune chez elles, sans être extrêmement contentes de leurs dispositions respectives. Ce sont des brigands qui se battent entre eux pour le partage d'un butin qu'ils n'ont pas encore.

Quoi qu'il en soit, nos troupes qui ne sont pas les complices de leurs généraux, se battent en attendant de manière à faire renoncer le *duc* de Brunswick à son projet de célébrer en France la fête de Saint-Louis. Les déserteurs qui sont arrivés au camp de Maulde le 3 août, ayant déclaré au général que nos avant-postes devoient être égorgés dans la nuit par 1200 Autrichiens, le général a

bien traité ces 25 nouveaux Français, mais il les a fait garder à vue.

Sur l'avis qu'ils lui donnoient, il a placé en embuscade, pendant la nuit, quatre bataillons avec des canons chargés à mitrailles. A deux heures du matin, un bruit sourd a annoncé la marche de la troupe ennemie. On l'a laissé venir à belle portée : elle s'avançoit dans le silence de la nuit ; tout-à-coup ce silence est rompu par une volée d'artillerie & de mousqueterie. Cette première décharge, appuyée à brûle-bourre, & suivie d'une autre attaque soudaine & non moins terrible, a jeté la mort & l'effroi parmi les ennemis.

Ils se précipitent en désordre les uns sur les autres ; ils fuient ; leurs capitaines veulent en vain les rallier ; ils courent, laissant sacs, fusils & gibernes.

Le général a fait apporter au camp 20 chariots d'Autrichiens blessés. Il a été fait beaucoup de prisonniers. On a pris quinze chevaux d'officiers. Le nombre des morts est considérable.

On écrit encore du camp de Maulde que depuis longtemps on désiroit couper des haies, des saules & autres arbres du village de Bleharies, qui donnoit facilité aux Tyroliens de tirailler toute la journée sur le village de Maulde, & sur les champs qui terminent le front du camp.

Le 4 août, il étoit arrivé au camp trois chasseurs ennemis ; ils avoient proposé d'être les conducteurs d'un détachement qui pourroit aller enlever à Maubray, à une lieue & demie de Mortagne, le capitaine de leur compagnie, qui cantonnoit dans une grande ferme. M. Dumourier crut devoir lier ces deux petites entreprises pour en faciliter l'exécution, en occupant à la fois l'ennemi des deux côtés de l'Escaut. MM. Moreton & Bournouville virent aussi, dans cette double expédition, l'avantage de faire, de celle de Bleharies, une promenade instructive, & de celle de Maubray une leçon pour la petite guerre, en même temps pour faire courir moins de risques aux troupes, & pour y faire participer plus de monde. M. Dumourier fit de très-gros détachemens. Celui avec lequel on est sorti sur Bleharies, commandé par M. Bournouville, étoit de 250 Belges, le premier bataillon de flanc de Paris, & la première brigade de la deuxième division,

Les nouvelles du côté de la Sardaigne & de l'Espagne parlent aussi des mouvemens circonstanciés de ces deux puissances : elles sont bien décidément dans un état hostile ; elles ont bien décidément levé le masque, & déjà les généraux espagnols, ayant sous leurs ordres un corps de dix mille émigrés, ont voulu faire une invasion ; mais ils ont été repoussés avec avantage par nos gardes nationales, qui n'entendent pas plus raison au pied des Pyrénées qu'aux bords du Rhin ; ce qui nous fait croire à une prochaine proposition de paix, par la médiation du cabinet de Saint-James, & de tous ceux qui ont gardé la neutralité ; & ce qui donne plus de vraisemblance à cette conjecture politique, c'est que le fameux Mottié vient d'ordonner, dans son armée, des manœuvres qui ne ressemblent pas à un plan de bataille. Une lettre de Balton, près Stenay, en date du 3 août, porte ces mots :

« Je suis dans la nécessité de vous écrire celle-ci,
» pour vous dire que je ne suis plus campé, & que
» l'armée de Lafayette est cantonnée dans les villages
» aux environs de Stenay. Je ne sais ce que cela signi-
» fie : nous nous sommes éloignés des frontières. Est-ce
» pour un accommodement ou pour laisser faire les mois-
» sons ? Je ne comprends rien à cette manœuvre : nous
» avons aussi rendu tous nos effets de campement,
» comme si la paix étoit faite ».

*N. B.* D'autres lettres confirment que Lafayette a cantonné partie de son armée, & l'on ne peut encore deviner l'objet de cette étrange mesure.

Voilà comme il faut que le héros du champ de Mars se distingue toujours. Imprudent ! Son ambition ne l'a pas plutôt fait entrer dans un nouveau complot, que, par des actes non équivoques, il semble vouloir l'annoncer à tout l'univers. Oui, Lafayette a fait cantonner son armée, parce qu'il est d'intelligence avec les cours ; il l'a fait cantonner, parce qu'il compte sur une paix prochaine & trompeuse ; mais, Français ! rappelez-vous qu'après l'expérience que vous avez faite, il n'y a plus de paix avec les tyrans ; la guerre une fois déclarée, la France ne peut plus signer de traité de paix qu'avec les peuples qu'elle aura rendus libres. Le tocsin de la guerre a été & sera le tocsin de la mort des rois & de leurs lâches suppôts.

*Sur la lettre de Montesquiou à la société des amis de la constitution de Marseille.*

Et Montesquiou aussi marche sur les pas de Lafayette ! & Montesquiou aussi a trompé les Marseillois & la nation qui avoit quelque confiance en lui ! Sycophante, il n'a donc joué le patriotisme pendant quelques instans, que pour en imposer à ses concitoyens trop crédules. Ah ! nous l'avions toujours dit ; il ne se trouve peut-être pas un homme de bien dans la caste entière des *nobles* ; la nation ne doit compter sur aucun d'eux ; elle doit rendre une loi sévère qui les exclue à jamais de tous les emplois de la république. La France est menacée d'une invasion étrangère & d'une grande commotion au-dedans. Insensés que nous avons été, lâches que nous sommes encore, qu'aurions-nous à craindre si nous n'avions à combattre que des Autrichiens, des Prussiens, des Français rebelles, des Piémontais & des Sardes ? Nos intrépides gardes nationaux, nos innombrables bataillons pourroient-ils laisser douter un instant du succès de la guerre, s'ils étoient commandés par des hommes qui voulussent des succès ? La déclaration du danger de la patrie semble avoir électrisé tous les esprits dans les quarante-huit sections de la capitale ; quarante-sept ont voté pour la déchéance de Louis XVI ; le peuple est aujourd'hui convaincu que Louis XVI est un conspirateur, qu'il est la cause de tous nos maux ; cette opinion est à peine partagée par les sociétés populaires ; tous les citoyens qui ne sont pas membres de ces sociétés se sont ralliés à elles dans le péril de la chose publique ; & dans un concert perfide, tous nos généraux s'accordent à demander, soit la repression, soit la dissolution de ces mêmes sociétés, le seul point de réunion des patriotes de l'empire.

Que Lafayette, cette ombre d'un grand homme, ait en horreur tous les amis de la liberté, que le vieux Lamorlière ait aussi provoqué l'impuissante fureur du côté droit de l'assemblée nationale contre les partisans de la révolution, que le double Luckner ait signé des lettres approbatives de l'opinion de M. Lafayette, tout cela n'a rien qui étonne ; mais Montesquiou, cet usurpateur de l'estime des Marseillois, Montesquiou devenir aussi le

complice de l'assassin du champ de Mars ! C'est ce qui indigne tous les bons citoyens. Voici sa lettre aux amis de la constitution de Marseille.

*Du 12 juillet.* « Je n'ai pas imité M. Lafayette ; mon armée n'a pas fait de pétition ; nous sommes tous restés dans le silence que la loi impose à la force armée, ainsi mon opinion ne doit pas vous être suspecte, car je n'ai aucune action personnelle à justifier.

» Mais sans être de près ni de loin dans le secret de M. Lafayette, je puis vous dire, avec certitude, *qu'il est un excellent citoyen, qu'il est incapable de vouloir composer pour la constitution, qu'il la veut entière, & qu'aucune perfidie n'est à craindre de lui ; ainsi toutes les calomnies qu'on répand sur lui sont absurdes, & il n'en mérite aucune.*

» Je vous dirai, avec la même vérité, que *les Jacobins de Paris perdent le royaume*, parce qu'ils sont influencés par quelques hommes pervers qui les gouvernent, & qu'ils sont les artisans de la division qui a ôté à la nation les trois quarts de sa force, au moment où elle en avoit tant besoin. Si ce petit nombre de mauvais citoyens étoit exclu des Jacobins, si la masse des bons citoyens paroissoit dans sa pureté, le royaume seroit sauvé.

» Je regarde, ainsi que vous, les sociétés patriotiques comme le rempart de la liberté ; mais il faudroit prendre garde à un inconvénient qui ne tient pas à leur existence, mais à l'abus que quelques-unes en font. Nous voulons être libres ; mais un peuple libre a besoin d'être gouverné tout comme un autre, & il n'y a plus de gouvernement quand tout le monde s'en mêle. Or, les sociétés patriotiques sont tout le monde. Les autorités constituées par la loi nous sont aussi nécessaires que la loi, car la loi sans ministres est un être idéal. Si chacun juge à son gré les ministres de la loi, si on peut à chaque instant les dénoncer à une tribune, à tort, à travers, & leur ôter, par une seule dénonciation, toute l'autorité que la loi leur donne, il n'y a plus moyen que le gouvernement marche. C'est ce qui arrive dans une multitude de petites villes, où l'on n'a pas les lumières qui vous distinguent, & où des intrigans, peut-être tous faux patriotes, vont impunément dans les clubs saper ainsi avec sécurité les bases de la constitution

constitution que nous avons jurée ; & dans le fait, on ne l'a essayée nulle part, car nulle part les autorités qu'elle a créées ne sont respectées ni libres dans leurs fonctions. *Le corps législatif même n'est pas libre dans les siennes ; les Jacobins de Paris* & les tribunes y font *la majeure partie des décrets.*

» Si cela dure, si le danger public ne rallie pas les hommes libres, nous sommes perdus. Les puissans ennemis que nous avons attirés avec tant d'imprudence, tandis qu'ils ne faisoient que murmurer contre notre révolution, ne trouvent que des hommes divisés. Ils auront à faire à des Jacobins, à des Feuillans, à des enragés, à des modérés, &c. &c. ; car ces signaux de haine sont très-multipliés ; mais ils n'auront pas à faire à des Français ; & c'est par notre faute que nous perdrons le fruit de tant de travaux.

» Voilà ce que M. Lafayette a dû voir. Je présume que c'est ce qu'il a vu. M. Lafayette n'a pu que vouloir rallier tous les partis à l'étendard de la constitution, car sa propre cause est enchaînée à celle-là. M. Lafayette n'est ambitieux que de gloire ; il ne veut être ni protecteur, ni dictateur ; il voudroit sauver la France & en avoir l'honneur ; il a cru, sans doute, n'avoir plus d'autres moyens que celui qu'il a pris, *car il est sorti de ses principes* en le prenant. Voilà, messieurs, ce que je pense de lui & des événemens.

» Mais ce n'est rien de voir le mal, si l'on n'en cherche le remède. Il ne peut venir par des moyens efficaces que de ceux qui sont sûrs de se faire écouter. La société des amis de la constitution de Marseille pourroit se couvrir de gloire en donnant le signal de ralliment général. Il faudroit qu'elle-même réduisît ses séances à la propagation des principes de la liberté ; qu'elle eût le courage de s'interdire tout droit de censure des autorités constituées ; qu'elle fermât ses séances à tout motionnaire qui les attaqueroit ; qu'elle abolît les noms de sectes & de divisions dans le parti populaire, & qu'elle proclamât ces principes dans tout le royaume.

» C'est alors que nous pourrions espérer de former un faisceau composé de toutes les autorités publiques, appuyé de toute la force des bons citoyens. Je crois que ce parti seroit bon, car c'est tout ce que craignent les aristocrates, nos seuls, nos vrais ennemis, dont je crains,

par plus d'une raison ; *que les gens qui sont tant de bruit aux Jacobins de Paris, ne soient les alliés fidèles.*

» Quel triste réveil seroit le nôtre si nous nous trouvions victimes d'un faux zèle qui nous auroit égarés, & si, tombant sous le despotisme, nous voyons triompher nos perfides ennemis ! Quant à moi, cela ne m'arrivera pas ; & si je dois cesser d'être un homme libre & un citoyen, c'est avec vous que j'irai périr, c'est sous vos ruines que je serai enséveli. *Signé*, le général de l'armée du Midi, A. P. MONTESQUIOU ».

*Mon armée n'a pas fait de pétition*, dit le général du Midi ; *nous sommes tous restés dans le silence que la loi impose à la force armée ; ainsi je n'ai aucune action personnelle à justifier.* Or, l'armée de Lafayette a fait des pétitions, Lafayette n'est pas resté dans le silence que la loi impose à la force armée : comment donc M. Montesquiou peut-il dire que ce Lafayette est un excellent citoyen ? comment peut-il le dire, quand il avoue explicitement qu'il auroit des opinions personnelles à justifier, s'il avoit fait ce qu'a fait Lafayette ?

*Je vous dirai*, ajoute-t-il, *que les Jacobins de Paris perdent le royaume, parce qu'ils sont influencés par quelques hommes pervers qui les gouvernent.* Avant de répondre à cette inculpation grave, nous rappellerons les lecteurs à notre impartialité, à nos principes, nous leur rappellerons que nous-mêmes nous avons blâmé les Jacobins dans certaines circonstances, & que ce n'est pas tant ici la cause des Jacobins que la cause de la liberté qu'il faut défendre. En lui-même, le mot *Jacobin* est un mot vide de sens ; les Jacobins ne sont que les amis de la liberté, & nous voudrions bien que M. Montesquiou nous expliquât comment ils perdent le *royaume ;* nous voudrions qu'il nous dît le nom des hommes pervers qui les gouvernent. D'abord personne ne gouverne les Jacobins ; leurs séances sont publiques, l'accès de leur tribune est libre à tout le monde, & si Pétion, si Robespierre, si Danton, si Manuel y sont quelquefois plus applaudis que les autres orateurs, c'est que leur éloquence sait leur concilier davantage l'attention de leurs collègues & des spectateurs. Sans doute ce sont ces hommes-là que Montesquiou désigne sous le nom d'hommes pervers ; mais nous vous le demandons, Français ! quelle idée voulez-vous qu'on se forme de celui qui appelle pervers

des hommes publics qui jouissent de toute la bienveillance nationale, qui n'ont été appelés aux places que par une longue réputation de vertu, & qui, jusqu'à ce jour, n'ont été calomniés que par la cour, que par les scélérats de Coblentz, que par la lie de la nation?

Mais les Jacobins dénoncent toutes les autorités constituées; ils dénoncent les membres de l'assemblée nationale, le corps législatif n'est pas libre dans ses fonctions, les Jacobins de Paris y font la majeure partie des décrets....

Oui, les amis de la constitution ont dénoncé le directoire du département de Paris, celui de la Somme, celui de l'Aisne; oui, ils ont dénoncé l'ancienne municipalité, présidée par le sieur Bailly; oui, ils ont dénoncé le côté du roi de l'assemblée nationale; mais M. Montesquiou seroit-il changé au point de vouloir défendre les infâmes provocateurs du *veto*, les bourreaux du champ de Mars, & les Jaucourt, les Ramond, les Girardin, & tous ces vils intrigans salariés par la liste civile?

Les amis de la constitution ont encore dénoncé Marie-Antoinette, Léopold, son frère, François II, son neveu; ils ont dénoncé Lessart & Montmorin, Brissac & Bouillé, le commandant Aclocque & Louis XVI; & M. Montesquiou seroit-il aussi le défenseur officieux de Louis XVI, d'Aclocque, de Bouillé, de Brissac, de Montmorin, de Lessart, de François II, de Léopold & d'Antoinette Médicis?

*Des intrigans, tous faux patriotes, vont impunément dans les clubs saper, avec sécurité, les bases de la constitution que nous avons jurée, & que, dans le fait, on n'a essayée nulle part, car nulle part les autorités qu'elle a créées ne sont respectées ni libres dans leurs fonctions.* Quoi! l'on n'a pas essayé la constitution? Quoi! Louis XVI n'en a pas abusé tous les jours depuis le moment de son acceptation? Quoi! il faudroit un nouvel essai à l'époque où nous sommes? Quoi! il faudroit se taire alors que nous sommes évidemment trahis de toutes parts? Cette phrase décèle toute la noirceur du complot dans lequel est entré Montesquiou. Le vœu de la majorité de la nation, de la capitale entière, est prononcé pour la déchéance de Louis XVI & pour une nouvelle convention nationale; cette vérité qu'on ne sauroit faire la guerre à des rois & des nobles, sous les ordres d'un roi & des no-

bles, est devenue une vérité triviale; la nation veut un changement dans son gouvernement, ou du moins dans les *gouvernans*; & le *patriote* Montesquiou, qui vient de se rendre à Paris pour conférer avec Louis XVI, menacé d'une déchéance prochaine, nous prêche aujourd'hui un nouvel essai d'une constitution dont l'abus nous conduit à la ruine, & dont la tolérance, si elle étoit plus longue, nous précipiteroit, avant deux mois, dans le plus profond de l'abîme. Montesquiou, puisque vous trouvez aujourd'hui que Lafayette est un excellent citoyen, nous vous condamnons, avec le public, à la honte de voir sans cesse le nom de Montesquiou accollé à celui de Lafayette, objet de la haine de tout ce qu'il y a d'hommes de bien en France.

*Police des tribunes de l'assemblée nationale.*

L'assemblée nationale a des tribunes publiques qui ne laissent pas que de gêner certains membres. Ceux-ci ont fait ce qu'ils ont pu pour contenir les assistans dans un silence presque absolu, comme s'il étoit possible à des Français d'être les témoins impassibles des délibérations d'où dépendent les destinées de l'empire: c'est tout ce qu'on pourroit exiger d'eux, s'ils assistoient aux débats du parlement d'Angleterre. Nous concevons que la présence du peuple ne doit pas beaucoup plaire à ceux qui ont des traites sur la liste civile. Nous convenons aussi que les bravos ou les huées de la multitude doivent troubler les travaux paisibles de nos législateurs; mais pourra-t-on nier que cette multitude qui se presse & se renouvelle aux tribunes, organe de l'opinion publique, ne puisse servir de thermomètre & indiquer aux représentans de la nation le degré de confiance qu'ils doivent prendre dans les mesures qui leur sont proposées pour sauver l'état, & conduire la révolution à son terme? Il n'y a que les mal intentionnés d'entre nos pères conscripts qui peuvent redouter la présence du peuple & la manifestation spontanée de ses jugemens. C'en sera fait de la liberté, quand le citoyen dormira aux séances du corps législatif, comme c'en est fait de la religion, depuis que le catholique dort aux sermons de son curé.

Le côté du roi de la salle du manége a mis tout en œuvre pour se délivrer de cette incommode surveillance journalière. On a payé des Stentor pour porter les tribunes à des excès vraiment répréhensibles. Ce petit moyen n'a eu que de foibles succès; les suffrages & les improbations ont toujours été en général conformes à la saine raison. On a rappelé plusieurs fois à l'ordre; on a même eu recours à la force armée, & l'on s'est permis jusqu'à des arrestations.

Tout cela n'a fait qu'irriter le public. Mais quelle a été son indignation mardi matin, quand prenant ses places à l'ordinaire, il a vu qu'on s'étoit hâté, pendant la nuit, de pratiquer dans ses tribunes des séparations injurieuses, & d'y réserver une place pour

des sentinelles permanentes, qui en effet vinrent s'emparer de leurs postes. Ces innovations hostiles déplurent au peuple avec d'autant plus de justice, qu'elles n'étoient autorisées par aucun décret préalable. Les commissaires de la salle les avoient prises sur eux, de même qu'ils s'étoient permis de désigner une place commode & apparente pour les ministres. Il est évident qu'on cherchoit un éclat. Le public se contenta de réclamer fortement contre ces dispositions dans un local qui doit jouir de toute la franchise possible. « A bas les bonnets de grenadiers, s'écria-t-il; à bas les baïon» nettes; nous ne voulons pour nous contenir d'autres armes que » celles de la raison; nous ferons la police nous-mêmes ». Et le peuple avoit bien le droit de parler ainsi, d'après la conduite qu'il observe depuis quinze jours sur la terrasse des Feuillans. Sans doute qu'il viendra un temps, & ce temps ne doit pas être fort éloigné, où la police se fera sans armes d'aucune espèce. Réservons nos mousquets pour repousser l'ennemi; il sied mal à un patriote en consigne de présenter une baïonnette ou un sabre à son compatriote, pour lui dire de ne pas aller plus avant.

Enfin, sur la proposition de M. Beauvais, il fut décrété que les citoyens des tribunes seroient autorisés à nommer entre eux quatre inspecteurs pour faire observer la police. Pourquoi l'assemblée nationale ne s'est-elle avisée plus tôt de cet expédient sage & tout naturel? Pourquoi a-t-elle attendu qu'elle s'y trouvât pour ainsi dire forcée? Ne fera-t-elle donc jamais rien de bon, rien de louable pour ainsi dire que sous la dictée du peuple?

Ce n'est pas qu'il faille que le peuple dorénavant n'ose plus manifester son vœu ou ses craintes contre telles ou telles dispositions législatives, tout seroit perdu s'il retomboit à ce degré de stupidité; si quand il assiste aux séances de ses représentans il dressoit les oreilles & ouvroit des yeux hébétés, comme en 1788 sur le passage du roi venant à la grand'chambre pour y tenir un lit de justice. Il est à propos au contraire que les mandataires se sentent toujours en la présence de leurs commettans.

Sans doute que nos législateurs ne sont pas assemblés pour plaire aux tribunes, comme des acteurs au parterre; mais toujours est-il vrai de dire que les bourasques des tribunes ont mené souvent la chose publique au port. L'atmosphère s'épure par les orages; c'est dans le choc des discussions, c'est au milieu des contradictions que la vérité aime à se montrer. Rien ne forme mieux un tragédien que la sévérité du public. Jadis il eût perdu son talent s'il eût joué long-temps sur les théâtres de la cour, à Versailles, à Fontainebleau & ailleurs, où il n'étoit pas permis aux spectateurs d'applaudir ni de siffler. Sans comparer l'assemblée du corps législatif à une salle de spectacle, toujours est-il vrai de dire que, les tribunes désertes aujourd'hui, ou condamnées à demeurer passives & neutres, dès demain le corps législatif s'en ressent; il se dégrade tout à fait, & perd le peu de nerf qui lui reste. Le peuple par sa présence sert de régulateur à ses représentans; il en reçoit d'abord le mouvement pour ensuite réagir sur eux & les ramener à l'ordre.

Est-ce que j'ai dit une sottise, demandoit un jour à ses amis un sage applaudi par la multitude?

Ce mot ancien, que plusieurs députés du côté du roi se sont modestement appliqué est une injure gratuite faite au public. Le

public, quand on n'a pas jeté dans sa masse un levain hétérogène, s'est tenu plus constamment à la hauteur des principes que la majorité de l'assemblée nationale, & il se démentira moins que jamais, à présent qu'on lui a rendu le droit de police sur lui-même qu'il avoit tant de raison de réclamer. Le corps législatif ne l'exerce-t-il pas dans l'intérieur de la salle de ses assemblées? Il auroit eu mauvaise grace de le refuser plus long-temps aux citoyens dans leurs tribunes.

Peuple, il ne sera plus si facile qu'auparavant de glisser au milieu de toi de ces agitateurs payés pour compromettre ta dignité & corrompre ton jugement; tu en feras justice avec ce discernement & cette modération dont tu as fait preuve tant de fois. Témoin assidu des débats de tes mandataires, tu continueras de manifester tes doutes & tes craintes, tes espérances & ta satisfaction, toutefois sans cesser de te respecter toi-même le premier dans la personne de ceux qui parlent en ton nom; seulement qu'ils sachent que tu es là.

---

Jadis quand une cure étoit vacante, les paroissiens s'assembloient tous pour nommer leur pasteur, ils ne s'en rapportoient point à des électeurs; & pourquoi les sections ne se chargent-elles pas aujourd'hui de ce soin? Sans doute qu'elle ne craindroient pas de déplaire à M. l'évêque, qui n'aime pas voir les prêtres se marier. M. Mayeux, choisi par l'assemblée électorale pour remplir la cure de Saint-Sulpice, peut être un fort galant homme, ainsi que M. Tournaire, nommé pour succéder au prêtre philosophe qui dirigeoit la paroisse de Saint-Laurent. Mais à mérite égal, il étoit convenable, ce semble, de donner la préférence à des prêtres mariés, & Paris en offre plus d'un en ce moment. MM. nos électeurs, à qui nous sommes redevables d'un sieur Ramond, d'un sieur Quatremaire, d'un sieur Pastoret, &c. dans le corps législatif, soutiennent dans toutes les occasions leur caractère, qui n'est pas celui d'un civisme bien ardent. Quels choix peut-on attendre d'une compagnie qui à la fête du 14 juillet dernier, se donne pour orateur un sieur Cheron, & qui sans doute pour n'en avoir pas le démenti, prodigue ses applaudissemens aux plates éloges que ce député feuillantin osa bien débiter dans la chaire de vérité à un roi parjure?

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Séance du jeudi soir 2 août 1792.*

On a renvoyé au comité diplomatique le compte qu'a rendu le ministre de la guerre des dispositions de la Savoie. Il n'y avoit, le 21, en patriotes, que douze mille hommes, & les Autrichiens ne bougent pas encore dans le Milanais.

L'assemblée a entendu la lecture de divers rapports sur des objets particuliers ; ensuite elle a admis à sa barre des gardes nationaux pétitionnaires de Marseille : ils demandent à rester en otage à Paris jusqu'à la fin de la procédure instruite sur l'événement des Champs-Elysées ; ils demandent que la garde de l'assemblée soit composée de trois cents hommes de chaque département, & ils obtiennent les honneurs de la séance, malgré les dolentes réclamations de M. Girardin, qui s'attendrissoit sur le sort de la jeune veuve de M. Duhamel.

D'autres pétitionnaires sont venus en foule dénoncer l'attentat commis au camp de Soissons, où l'on a trouvé du verre dans le pain des volontaires. L'assemblée envoie à minuit un courrier extraordinaire à Soissons.

*Séance du vendredi 3.* L'un de MM. les secrétaires lit une lettre des commissaires de l'assemblée nationale au camp de Soissons. (MM. Lacombe, Carnot & Gasparin.) Ils annoncent ce que l'assemblée savoit déjà, qu'il s'est trouvé des morceaux de verre dans une *cuite* de pain du premier bataillon. MM. les commissaires de l'assemblée ont visité la boulangerie ; ils étoient accompagnés des gardes nationaux du camp & des commissaires de la municipalité. Ils ont fait des fouilles dans les lieux où est la farine & où elle se manipule ; ils déclarent que l'assemblée ne doit point être alarmée sur les suites de cet événement, & qu'ils croient en avoir découvert la véritable cause, qui n'est point un crime, mais une négligence. Cette négligence résulte de ce que les farines ont été placées dans l'église de Saint-Jean, au-dessous des fenêtres dont les vitraux sont délabrés. MM. les commissaires prient donc l'assemblée de suspendre son opinion sur cette affaire jusqu'après les informations qu'ils font avec le plus grand soin.

M. Vaublanc a lu des lettres du général Victor Broglie, qui lui annonce que le décret approbatif des mesures prises par les généraux du Rhin produit le meilleur effet, mais qu'on manque d'habits pour la garde nationale & la troupe de ligne. M. Broglie joint à sa lettre un ordre de M. Biron, lieutenant-général, qui déclare les deux départemens du Haut & Bas-Rhin en état de guerre ; il ordonne à ceux qui n'auroient pas de fusils, de se munir de piques longues de douze pieds, propres à défendre des retranchemens, afin qu'aucun Français

ne soit privé du bonheur de combattre pour sa patrie.

Les grands procurateurs de la nation ont annoncé à l'assemblée que MM. Varnier, Roidal & Tardy ont été acquittés par jugement de la haute cour nationale. Sur une motion de M. Lacroix, le comité de législation, auquel sera adjoint le comité militaire, présentera un projet de formation de tribunaux à la suite de l'armée pour juger les traîtres, afin d'éviter les lenteurs de la haute-cour.

M. Jean de Bry a proposé un décret d'encouragement qui a été adopté dans les termes suivans :

Art. Ier. « Tout Français qui, soit dans les bataillons de volontaires nationaux, soit dans les régimens de ligne, dans les légions, les compagnies-franches, ou tout autre corps qui aura pu être formé, aura fait la guerre sous les drapeaux de la liberté, & qui y sera resté présent ou en activité de service militaire jusqu'à la paix, à commencer de la campagne actuelle, jouira des droits de citoyen actif comme s'il avoit servi pendant seize ans, conformément au décret rendu par l'assemblée constituante.

II. » Les gardes nationaux sédentaires qui auront été requis & employés dans les villes de guerre ou dans les camps, sans interruption de services, à dater du moment de la présente campagne jusqu'à la fin de la guerre, jouiront, lorsqu'ils auront atteint l'âge de vingt-cinq ans, des droits mentionnés en l'article précédent.

III. » L'admission des défenseurs de la patrie à l'exercice des droits civiques, se fera solennellement dans la commune de la résidence de chacun d'eux : il sera consigné au gref du conseil-général de la commune, sur un registre particulier préparé à cet effet.

IV. » Les titres d'admission des soldats de ligne, gendarme ou volontaire, seront le congé du soldat ou du volontaire, le certificat de service du garde national sédentaire, & le témoignage écrit du civisme & de la bonne conduite de chacun d'eux.

V. » L'assemblée nationale déclare qu'elle statuera, dans le plus court délai, sur les récompenses & pensions à donner aux soldats qui auront bien mérité de la patrie pendant la durée de la guerre ; & dès à présent, elle en met l'acquittement sous la sauve-garde de la loyauté & de la générosité française ».

Des fédérés des quatre-vingt-trois départemens son

venus voter la déchéance du pouvoir exécutif ; ils ont été admis aux honneurs de la séance.

Les ministres ont apporté un message du roi relativement au manifeste du duc de Brunswick. Nous en avons rendu compte dans le numéro dernier.

*Séance du vendredi soir.* Une adresse des citoyens de Falaise a demandé la déchéance du roi.

M. Duhem a lu une adresse de Lille, qui sollicite en faveur de M. Dumourier un décret qui déclare qu'il a bien mérité de la patrie, parce que seul il est resté à son poste, & qu'il a garanti le département du Nord d'une invasion. Elle dénonce ensuite le pouvoir exécutif comme l'auteur des maux dont la patrie est accablée.

Une lettre du roi, contre-signée par le ministre des affaires étrangères, a appris à l'assemblée que l'électeur de Cologne, le Margrave de Bade, & le duc Wirtemberg, ne laissoient plus de doutes sur leurs dispositions hostiles.

M. Thuriot a trouvé dans cette notification, comparée avec le silence que le ministère a gardé jusqu'à ce jour, la preuve évidente d'une intelligence avec le comité autrichien. Sur sa motion, la discussion s'est engagée pour fixer le jour où l'on s'occuperoit de la grande mesure que la nation attend depuis long-temps. Jeudi prochain la commission rendra compte de ses travaux.

M. Vincent, membre du comité des domaines, a proposé un réglement pour augmenter l'hypothèque des assignats par la vente des biens des maisons religieuses & des immeubles des colléges. L'assemblée adopte ce réglement, que le décret d'émission nouvelle des 300 millions de papier-monnoie avoit nécessité.

*Séance du samedi 4.* On a lu une lettre des commissaires envoyés à Soissons, qui confirme les renseignemens déjà donnés par un post-scriptum à leur lettre, les commissaires observent à l'assemblée que les habitans sont très-surchargés pour le logement des fédérés, tandis que les maisons des émigrés & les maisons religieuses sont vides ; mais le département n'ose pas en disposer sans l'autorisation de l'assemblée qu'il sollicite. Un membre a converti en motion cette demande. L'assemblée a décrété que les administrateurs du département & du district pourront disposer, pour le logement des fédérés, &

des maisons des émigrés, & des maisons religieuses qui sont vides.

On a lu une adresse & un arrêté de la section de Mauconseil, dans laquelle on demande la déchéance du pouvoir exécutif, & invite toutes les sections de l'empire à la proclamer, en rétractant le serment qui leur a été surpris en faveur de Louis XVI.

Après beaucoup de débats sur cette adresse, que quelques membres regardoient comme attentatoire à la souveraineté du peuple, il a été décrété, sur la motion de M. Cambon, que le comité de sûreté générale feroit son rapport séance tenante.

L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur la proposition faite, au nom du comité de marine, d'armer 35 vaisseaux, sur les bruits répandus des dispositions de l'Angleterre, & de la flotte qu'elle vient de mettre en mer.

La section des Gravilliers a paru à la barre, & a demandé la déchéance de Louis XVI; & a dit à l'assemblée que si elle ne pouvoit pas sauver la patrie, le peuple alloit se lever pour la sauver lui-même. Nouveaux débats sur cette pétition; cependant les pétitionnaires obtiennent de défiler dans la salle.

Après l'orateur de la pétition, un grenadier parlant au nom des grenadiers & chasseurs de cette section, déclare à l'assemblée qu'ils ont renoncé aux marques uniformes distinctives des grenadiers; ils déposent leurs bonnets & leurs épaulettes dont ils demandent l'envoi aux frontières. L'orateur prend à l'instant le bonnet rouge.

M. Vergniaud s'est présenté au nom du comité de sûreté générale; il a proposé un acte par lequel le corps législatif annulle, comme inconstitutionnelle, la délibération de la section de Mauconseil, attendu que la souveraineté ne peut être exercée par une section du peuple.

Le corps législatif invite tous les citoyens à se tenir calmes & à se garantir de la séduction des conseils qui les agitent. L'assemblée a prononcé cet acte. Elle a ensuite entendu un discours de M. Lagrevole, pour attribuer aux corps administratifs & municipaux, tout ce qui concerne la sûreté générale, & créer au sein du corps législatif un comité chargé de préluder à toutes les opérations de cette police. L'assemblée a ordonné l'impression de ce discours.

*Séance du samedi soir.* L'assemblée avoit décrété que

le ministre rendroit compte de l'état des officiers déserteurs. Le ministre s'étant excusé sur ce qu'il n'y avoit eu jamais de pareil état, l'assemblée a persisté dans son décret, & le ministre rendra son compte lundi.

Un décret rendu il y a quelques jours avoit ordonné au ministre de la guerre de faire partir de Paris deux bataillons du régiment des gardes-suisses qui y sont depuis long-temps en garnison. Le ministre a écrit à ce sujet; il notifie à l'assemblée que le roi avoit donné des ordres pour le départ des deux bataillons de suisses. Ils devoient aller en garnison à Cambray, & trois cents hommes seulement devoient être distraits pour aller dans le département de l'Eure protéger la navigation de la Seine & l'approvisionnement de la capitale.

M. d'Affry a présenté au roi quelques observations sur cette disposition, qui tendroit à morceler le régiment contre l'intention du corps helvétique, & peut-être à arrêter le cours des négociations pour le renouvellement des capitulations. Le roi a suspendu l'ordre qu'il avoit donné, & trois cents hommes seulement partiront pour le département de l'Eure. M. Richard a demandé que l'assemblée, sans avoir aucun égard au compte rendu par le ministre, exigeât l'exécution de son décret & le départ des suisses. Décrété.

La commission extraordinaire a fait part à l'assemblée d'une lettre de M. Arthur Dillon, qui annonce que la désertion des troupes autrichiennes continue, que nos soldats & gardes nationaux montrent chaque jour davantage l'amour de l'ordre & de la discipline, mais que nous manquons d'armes & d'habits.

A la lettre de M. Dillon est jointe une note des dégâts commis par les Autrichiens à Bavay & à Orchies. A Bavay, ils ont taxé les denrées à un prix ruineux, fait travailler les citoyens à coups de canne, & enlevé les caisses publiques; le tout, après avoir promis, au nom de l'empereur, protection & sûreté à tout le monde. A Orchies, ils ont assassiné sept citoyens & plusieurs femmes. L'assemblée a décrété l'impression & l'envoi de la lettre aux quatre-vingt-trois départemens.

La séance s'est terminée par la réception de grand nombre de dons patriotiques.

*Séance du dimanche 5.* M. Lequinio a exposé à l'assemblée qu'il seroit juste d'accorder aux membres des

conſeils de département des indemnités ou traitemens pendant qu'ils ſont extraordinairement aſſemblés. Les membres des directoires ont des traitemens, pourquoi ceux des conſeils n'en auroient-ils pas quand ils ſont à leurs poſtes, & qu'ils abandonnent, pour la choſe publique, leurs affaires & leurs familles? Renvoyé au comité.

M. Goſſuin a lu, au nom du comité des pétitions, un extrait de diverſes pétitions & adreſſes, qui toutes contiennent l'expreſſion des ſentimens les plus patriotiques. La mention honorable en a été décrétée.

Trente-ſept gardes nationaux de la ſection Mirabeau ſe préſentent à la barre; M. Boucher, officier de garde nationale, eſt à leur tête; il offre à l'aſſemblée ces jeunes défenſeurs de la patrie. La lecture de la déclaration du duc de Brunſwick a enflammé les cœurs; ils ſe ſont élancés au nombre de trente-ſept pour voler aux frontières. Les citoyens témoins de ce bel acte de patriotiſme, ſe ſont empreſſés d'équiper les trente-ſept gardes nationaux; ils ont apporté des habits, des veſtes, des culottes, des guêtres, des ſacs, &c. L'aſſemblée applaudit, invite les gardes nationaux à la ſéance, & décrète que leurs noms ſeront proclamés dans le corps légiſlatif.

Diverſes députations de ſections ont été introduites; une de la Bibliothèque eſt venue démentir l'adreſſe ſur la déchéance du roi, préſentée la veille par d'autres citoyens de cette ſection. (Grand bruit.) M. Briſſot déclare que ceux qui viennent donner ce démenti, compoſent la partie gangrenée de la ſection de la Bibliothèque. Une autre députation de la ſection de l'Arſenal a improuvé l'arrêté de la ſection Mauconſeil, & a été admiſe. Une autre députation de la ſection Mauconſeil eſt venue, en vertu de l'arrêté annullé la veille, déclarer qu'elle regarde le roi comme déchu, & le peuple comme délié de ſon ſerment envers lui. Renvoyé au comité, & vingt des pétitionnaires admis.

M. Amelot écrit qu'il a été brûlé hier pour ſix millions d'aſſignats; ce qui complète 596 millions.

*Séance du lundi 6.* Le miniſtre de l'intérieur a annoncé à l'aſſemblée que ſix des complices du rebelle Saillant viennent d'être arrêtés. Le même miniſtre annonce que MM. Duprat cadet, Rovere & Capon viennent d'être nommés députés à l'aſſemblée nationale par les diſtricts de Louvèze & de Vaucluſe.

L'aſſemblée a entendu la lecture de beaucoup de pétitions; elle

a ensuite décrété que les adresses dont l'assemblée ordonne l'envoi aux départemens, leur seront envoyées directement par les cômissaires de l'inspection de la salle de l'assemblée, sans passer par les bureaux des ministres.

M. Merlet étoit désigné président d'après le résultat du scrutin; il s'est trouvé une erreur dans le nombre des bulletins comparé à celui des signataires; le scrutin a été déclaré nul. L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur une foule de propositions qui avoient pour but une forme de scrutin plus courte & plus sûre.

M. le président annonce que des citoyens lui font demander la permission de présenter à la barre une pétition qui est déposée, depuis trois jours, au champ de Mars, & qui est chargée de beaucoup de signatures. L'assemblée les admet; ils sont précédés d'une pique surmontée d'un bonnet de laine. Au milieu de la pique est un écriteau en carton, portant ces mots : *Déchéance du roi.*

On demande dans l'assemblée que l'écriteau soit déposé avant que l'orateur de la députation ait la parole. Les pétitionnaires le mettent à l'écart. L'orateur lit la pétition; il demande que le roi soit censé avoir abdiqué; que tous les états-majors des armées soient destitués; que Lafayette soit mis en état d'accusation; que la levée des troupes soit augmentée; que les ministres patriotes soient réintégrés; que le pouvoir exécutif leur soit confié; qu'ils ne reconnoissent d'autres loix que celles de l'assemblée; que tous nos ambassadeurs soient rappelés; qu'il soit dressé un tableau clair de l'état de nos finances; enfin qu'il ne soit plus permis de vendre l'argent. Suivent cinquante pages de signatures M. le président répond aux pétitionnaires que l'assemblée examinera leurs demandes. L'assemblée consultée décrète que les pétitionnaires seront admis aux honneurs de la séance; ils entrent au milieu des applaudissemens.

M. Lacombe Saint-Michel, l'un des commissaires envoyés à Soissons, a rendu compte de sa mission. Ils ont constaté qu'il n'y avoit point eu de mauvaise intention dans l'événement du pain, mais seulement une négligence & une malpropreté impardonnable. MM. les commissaires ont trouvé & fait mettre à l'écart quelques sacs de farine qui étoit un peu échauffée; au reste, ils ont trouvé 3200 sacs de très-bonne farine.

Les volontaires, ont-ils dit, sont dans la meilleure volonté, ainsi que tous les habitans des environs qui leur apportent des fournimens de toute espèce qui manquent au camp par la faute du ministre; il ne se commet aucuns désordres, & les volontaires ne demandent que de la paille & des fusils.

Après ce compte rendu, MM. les commissaires ont rapporté qu'ils avoient trouvé dans le secrétariat du département de l'Ain deux lettres, dont ils ont donné communication. La première est de M. Lajard; elle annonce qu'il ne se proposoit pas de faire un camp, mais de simples cantonnemens auprès de Soissons. La seconde lettre est de M. Lafayette; il invite le département à lui faire passer son contingent de gardes nationaux; il termine sa lettre par montrer quelques regrets sur les divisions intestines qu'il voit exister dans le royaume. L'assemblée applaudit aux travaux de messieurs les commissaires.

Le ministre de la guerre a fait passer à l'assemblée la liste des officiers déserteurs, avec [illegible]e de ceux qui ont volé les caisses de régiment. La ville de [illegible]wy demande un prêt pour ses approvisionnemens.

M. Léopold, député, a écrit qu'il a une sciatique cuisante. L'assemblée lui a accordé un congé.

*Séance du lundi soir.* Le nombre des fédérés qui composent actuellement le cantonnement de Soissons, est de 9000.

Les administrateurs du département de la Sarte ont demandé des secours pour ce département, ravagé par les inondations. Renvoyé au comité des secours.

Toujours des pétitionnaires qui viennent demander la déchéance du roi, & des grenadiers qui déposent leurs grenades & leurs bonnets.

M. Saladin a fait un rapport au nom du comité de législation, sur la détention de M. Barbet. L'assemblée, après quelques débats, a décidé que le pouvoir exécutif le feroit remettre en liberté.

*Seance du mardi 7.* Quelques mouvemens se sont manifestés dans les tribunes, à l'occasion des sentinelles qu'on y avoit mises. L'assemblée a décrété que les tribunes feroient leur police elles-mêmes.

M. Merlet a été proclamé président.

Le ministre de la guerre a fait parvenir à l'assemblée copie de deux dépêches ; l'une contenant un rapport du lieutenant-général Dumourier, au lieutenant-général Dillon ; l'autre, la relation d'une petite action envoyée par le maréchal Luckner. Nous avons rendu compte de ces dépêches dans un article séparé.

M. Vincent a fait, au nom du comité des domaines, un rapport sur la vente des maisons des religieuses & le traitement à leur accorder. Le décret a été rendu en ces termes :

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. Ier. » A dater du premier trimestre qui suivra celui de la publication du présent décret, la pension des religieuses sera de 500 livres pour celles qui sont âgées de quarante ans & au-dessous.

» De 600 liv. au-dessus de quarante ans jusques à soixante ans.

» De 700 liv. au-dessus de soixante ans.

» Néanmoins les religieuses qui, au premier juillet dernier, se trouvant jouir d'une pension supérieure, en vertu de la loi du 14 octobre 1790, la conserveront avec la faculté de l'accroissement à raison de l'âge, jusqu'au *maximum* de 700 livres, si leur pension est moindre que ce traitement.

II. » Demeurent provisoirement exceptées des présentes dispositions les religieuses actuellement occupées au soin & au soulagement des malades, & il leur sera, comme par le passé, tenu compte de la totalité de leur revenu ; mais la liberté de quitter la vie monastique leur est réservée, en se conformant aux dispositions de l'article XIX du titre II de la loi du 14 octobre 1790.

III. » Les religieuses sorties du cloître avant la proclamation du décret du 29 octobre 1789, soit par des ordres arbitraires, soit par des raisons de santé, justifiées aux directoires des corps administratifs par des pièces authentiques, excepté néanmoins les brefs du pape & celles qui l'ont abandonné en vertu du même décret, seront traitées en tout comme les religieuses qui ont préféré la vie commune.

IV. » Les religieuses nées en pays étranger, qui, avant le 29 octobre 1789, se trouvoient dans une maison conventuelle de

France, sans y avoir fait profession, & sur le sort desquelles il a été réservé de statuer par l'article X du titre II de la loi du 14 octobre 1790, auront droit aux pensions ci-dessus désignées, tant qu'elles résideront en France.

V. » Le traitement des sœurs converses, données ou affiliées, qui justifieront de leur affiliation par acte authentique avant le 29 octobre 1789, sera les deux tiers de celui des religieuses de chœur, & le présent décret est en tout commun entre elles.

VI. » Les religieux ou religieuses, les ci-devant ecclésiastiques pensionnés, ainsi que les ministres du culte salariés par la nation, qui se marieront, conserveront leurs pensions & traitemens.

VII. » Les religieux de l'un & de l'autre sexe, qui avoient persisté dans la vie commune, recevront leurs pensions par trimestre & d'avance; ils seront payés par les receveurs de district; savoir, la première fois par le receveur du district de la situation des maisons de résidence; les autres trimestres par le receveur du district où les individus auront fixé leur domicile.

» Ces paiemens seront effectués sur la quittance des pensionnaires ou sur celle de leurs fondés de procuration spéciale, à laquelle, dans ce dernier cas, sera annexé un certificat de vie, délivré sans frais par les officiers de la municipalité; les pensionnaires seront encore tenus de se conformer au décret du 13 décembre 1791, relatif aux pensions.

VIII. » Il ne sera rien innové dans la forme du paiement des pensions des religieux & religieuses qui avoient abandonné la vie commune depuis la publication du décret du 29 octobre 1789.

IX. » Les municipalités, dans la quinzaine du présent décret, dresseront un état en trois colonnes, des religieux & religieuses qui, à cette époque, se trouveront encore dans les couvens: la première colonne contiendra les noms & surnoms des individus; la seconde, l'énonciation précise de leur âge.

» La troisième, destinée à présenter la somme des pensions de chaque religieux ou religieuse, au premier juillet dernier, sera remplie par les directoires de district dans la seconde quinzaine au plus tard.

X. » Une double minute de ces états sera envoyée au directoire du département qui, après avoir dressé un tableau général de son arrondissement, le fera parvenir au bureau de l'extraordinaire des finances, & au ministre de l'intérieur.

XI. » Il sera délivré par le secrétaire du district, & sur papier libre & sans frais à chaque religieux & religieuse, un extrait en forme de l'article de ces états qui le complète, & cet extrait servira pour établir la quotité de la pension à laquelle il a droit dans le district où il fixera son domicile, à la charge par les religieuses seulement, de justifier de leur âge lors du premier paiement par le rapport de leur extrait de baptême.

XII. » Les religieuses, en se retirant, pourront disposer du mobilier de leur chambre, des effets qui étoient à leur usage personnel, & de tout ce qui a été accordé par la loi du 14 octobre 1790 à celles qui ont quitté la vie commune, toutefois sans qu'aucun de ces effets puisse être enlevé avant d'en avoir prévenu la municipalité du lieu & obtenu sa permission.

XIII. » Il ne pourra, sous aucun prétexte, être touché à l'argenterie & livres communs, vases & ornemens d'église.

» Les municipalités, dans la quinzaine de la publication du pré-

sent décret, procéderont, sur la délégation des directoires de district, à la vérification de l'existence des effets inventoriés en exécution des précédens décrets, & elles veilleront à la conservation de ce mobilier national jusqu'à ce qu'il en ait été disposé.

» L'inventaire des livres & tableaux & monumens des arts sera adressé au comité de l'instruction publique, conformément au décret du 2 janvier dernier.

XIV. » La loi du 14 octobre 1790 sera exécutée dans tout ce qui n'y est pas dérogé par le présent décret.

XV. » Aussi-tôt la publication du présent décret, les directoires de district, en se conformant aux loix relatives à cet objet, feront convertir en monnoies toutes les cloches & l'argenterie des maisons religieuses de leur arrondissement, sous l'autorité des départemens.

XVI. » Les bâtimens nationaux & leurs dépendances, occupés par les religieux ou religieuses, seront mis en vente suivant les formes déjà décrétées, sans attendre qu'ils soient libres ; mais les acquéreurs ne pourront, dans aucun cas, en prendre jouissance avant le 2 octobre prochain ».

*Séance du mardi soir.* Rien n'égale l'ardeur avec laquelle de jeunes citoyens s'enrôlent de toutes parts pour voler aux frontières. Six mille hommes étoient demandés au département des Vosges : en peu de jours, neuf mille hommes se sont trouvés prêts. Dans une autre partie du royaume, six mille hommes ont été levés en six heures, & sont arrivés aux frontières en six jours. L'assemblée applaudit à ces heureuses nouvelles ; elle en consigne la glorieuse mémoire au procès-verbal.

Le reste de la séance a été occupé par une discussion longue sur la fabrication de la monnoie de billon & du métal des cloches. Le résultat de cette délibération a été un décret sur un nouveau mode de fabrication.

*Séance du mercredi 8.* Le ministre de la justice a annoncé que le décret qui ordonne que tous les citoyens en état de porter les armes seront armés de piques, est sanctionné.

Quelques grenadiers ont réclamé contre un arrêté pris par leurs camarades, pour poser les bonnets & grenades.

M. Hugot a fait, au nom de la commission militaire, le rapport du réglement nécessaire à la formation de la légion allobroge ou savoisienne, dont l'institution a été décrétée sur la pétition de quelques Savoisiens. Cette légion sera composée comme celle des Belges. Il y aura quatorze compagnies légères, de la cavalerie légère, une compagnie d'artillerie ; au total, elle sera de 2,159 hommes. La paie & l'engagement seront les mêmes que dans les autres troupes françaises. Les Savoisiens & Piémontais qui formeront cette troupe, se nommeront leurs officiers. Ces propositions ont été décrétées sans difficultés.

L'ordre du jour a appelé la discussion sur M. Lafayette ; il a été décidé à un appel nominal de 406 voix contre 224, qu'il n'y avoit pas lieu à le décréter d'accusation.

*Ce 11 août 1792.* **PRUDHOMME**, *membre de la société des indigens.*

# N°. 162.

46e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

Avec gravures et cartes de départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . . Levons-nous . . . . . .




DU 11 AU 18 AOUT 1792.

*Considérations sur la journée de Saint-Laurent.*

Le 14 juillet dernier, Louis XVI vint pour la millième fois jurer sur l'autel de la patrie la liberté, l'égalité, & la France assemblée se dit tout bas : c'est un parjure. C'étoit là le moment de le suspendre, & nous l'avions pressenti. Louis rentre dans son palais, il en ferme les portes au peuple, il s'entoure de grilles & de canons ; il jette tout-à-fait le masque ; il est en état de contre-révolution ouverte. La journée de Saint-Laurent s'en est suivie.

Citoyens! la place de Louis-Néron & de Médicis-Antoinette n'est point dans les tours du Temple. Le soir même du 10 août, leur tête devoit tomber sous la guillotine, trop heureux d'expier par une seule mort le trépas de deux mille patriotes, & l'intention bien constatée où ils étoient d'en égorger cent mille. Citoyens! revenons sur cette journée de sang, & connoissez dans toute son horreur l'attentat inoui jusqu'à cette époque que la cour méditoit contre la nation. Mais c'est dans le sang des premiers auteurs de cette trame exécrable que nous devrions tremper nos pinçeaux pour la transmettre comme elle doit l'être à la postérité. Certes, la postérité admirera notre modération, ou plutôt elle condamnera notre foiblesse, & nous reprochera avec justice les maux qui vont découler des demi-mesures prises par le peuple à cette seconde révolution française.

Depuis l'arrestation à Varennes de Louis-le-Traître fuyant à Montmédi, ce monstre n'a vécu que pour le crime. Lui & sa panthère autrichienne ne respiroient que dans l'espoir de se venger d'une manière à stupéfier nos contemporains & nos neveux; la preuve en est dans cette liasse de projets contre-révolutionnaires, imprimés ou manuscrits, trouvés vendredi dernier & jours suivans dans le cabinet de Louis-Néron; & remarquez que les plus sanguinaires étoient apostillés de sa main : *Bon à examiner*, écrivoit-il au bas. Citoyens! en voici un de ces projets. Jugez des autres. Quelques jours après le 20 juin, nous vous avons prévenu de bonne part que des ingénieurs levoient le plan du château des Tuileries; c'étoit par ordre du ministre Lajard. Ce plan comprenoit toutes les rues adjacentes jusques aux grands boulevards, & tout le quai depuis Chaillot jusqu'à la Grève. Le commandant de la garde nationale, Mandat, ou tel autre de ce calibre, multiplioit les postes, & n'y plaçoit que des volontaires à lui bien connus, soutenus & mélangés par de faux gardes pour lesquels quarante mille uniformes étoient déjà tout faits. On se doute bien que la salle du manége devoit être cernée de façon qu'aucun député du côté gauche n'eût pu échapper à ce dernier jugement des patriotes. Les chevaliers du poignard, les prêtres réfractaires, les officiers de ligne, tous les courtisans, tous les pages, valets & domestiques, les gardes licentiés & leurs surnuméraires, dont on a découvert à Meudon cinq ou six charretées

d'habits & plusieurs milliers d'aunes de galon, sur-tout le régiment Suisse, dont on peut voir encore les lits dressés par centaines dans l'hôtel qui avoisinoit leurs casernes du grand & petit Carrousel; tout ce monde, à un signal convenu, devoit prendre les armes à la fois & faire main-basse, d'abord sur l'assemblée nationale, puis sur les jacobins, puis à la mairie, puis à la maison commune en même-temps. Les postes avancés eussent donné le change aux citoyens accourus de toutes parts aux premières nouvelles de ce grand complot. Afin de porter le désordre à son comble, on eût distribué à de faux sans-culottes ces milliers de torches qui se trouvèrent vendredi dans les souterrains du château pour incendier Paris, à commencer par les rues les plus riches, telles que la rue S. Honoré & le quai des Orfévres; on avoit déjà dressé la liste des maisons à piller de préférence aux autres. Leurs numéros sont annexés au plan. Les juges de paix vendus à la cour, revêtus de fausses écharpes, à la tête de plusieurs patrouilles postiches, composées des officiers de justice & autres coupe-jarrets, eussent parcouru certains quartiers pour faire signer aux bourgeois la fameuse déclaration du 23 juin 1789, sous peine d'être livrés au pillage. Après quelques heures de massacre & une demi-journée de brigandage, les têtes de plusieurs députés patriotes promenées au bout des baïonnettes, une proclamation, dans laquelle le côté noir du corps législatif eût établi le roi dictateur pendant tout le temps de la guerre, placardée avec profusion, auroit invité les habitans de sa bonne ville à venir se ranger autour de Louis-le-Bienfaisant, à faire la chasse sous son commandement aux factieux & aux pillards; on auroit eu le soin d'en faire exécuter plusieurs par une guillotine permanente au château, & d'après les sentences prévôtales d'un tribunal de police secrète. Pour que rien n'y manque, on a trouvé aussi l'organisation par écrit de ce tribunal parmi ces papiers. En voici l'apperçu: cent premiers juges en dernier ressort & autant d'autres juges subalternes; chacun de ceux-ci eût donné mission à dix espions de se répandre dans tout Paris, c'est-à-dire, dans les cafés, dans les sociétés populaires, au milieu des groupes, & dans le sein des familles. Sans caractère ostensible, ils devoient tous les soirs apporter au château les nom, signalement & demeure des patriotes les plus chauds, qu'on eût envoyé chercher la nuit de par le roi; en traversant

le vestibule du château leurs têtes devoient tomber sous le fer d'assassins apostés, & être exposées sur la nouvelle grille du pavillon de Flore qui fait face au Pont-Royal; celles de Pétion, Manuel, Condorcet, &c. les premières.

Si le désespoir se fût emparé du peuple de Paris à la vue des supplices de ses meilleurs amis & au milieu des flammes dévorant plusieurs quartiers, Lafayette, prévenu de ce plan & du jour de son exécution, avoit promis d'accourir à grandes journées pour achever de réduire une ville rebelle, le berceau de la liberté & le foyer de la révolution. Un subside énorme eût été levé aussi-tôt sur les citoyens survivans pour payer les frais des armées ennemies; Paris eût éprouvé toutes les horreurs de l'esclavage & de la misère; l'étranger seroit venu lire sur les ruines encore fumantes de la première ville du monde, la leçon terrible donnée par les despotes aux nations tentées de devenir libres.

Ce projet infernal étoit d'autant plus praticable, qu'il avoit été conçu d'après un autre manuscrit qu'on a encore trouvé dans le secrétaire de Louis-Néron, & qui portoit pour titre : *Esprit des gardes nationaux de chaque bataillon & des citoyens de chaque section de Paris.* Ce mémoire, dressé avec exactitude, indiquoit à la cour ceux sur qui elle pouvoit compter. Tel bataillon est presque tout-à-fait royalisé.... On peut tout exiger du nommé Lachenay, section de Notre-Dame; cet officier volontaire est un sot de la plus plate espèce, &c. C'est pour cela que l'ogre couronné & sa panthère autrichienne demandoient à chaque factionnaire qu'ils rencontroient sur leur passage : *De quelle compagnie êtes-vous ?*

La cour avoit les mêmes renseignemens par écrit sur les administrateurs, magistrats, juges de paix, officiers municipaux des 83 départemens. Ne lit-on pas sur la *liste des gens de ma connoissance*, tirée du porte-feuille de la reine, le nom de Blondel, le secrétaire du directoire de Paris ? & d'ailleurs ne sait-on pas, d'après une triste expérience, qu'il ne falloit à la cour qu'un seul jour de garde, un seul moment de travail avec un ministre, pour se faire des créatures ? Dès le lendemain du 10 août, jusque dans la loge du logographe, ne vit-on pas, ô honte! ô scandale! des représentans du peuple baiser la main de leur

reine ! Les effets rapides de la contagion royale effrayèrent tellement le corps législatif, qu'il prit le parti sage de hâter d'un jour la translation de cette famille pestifère dans le lazaret du Temple.

Le sang des patriotes ne devoit pas seulement ruisseler à Paris; la liste des proscriptions comprenoit toute la France; la surface de l'empire eût offert dans tous ses points le spectacle atroce du château des Tuileries dans la matinée du 10 août.

Citoyens, tels étoient les desseins de la cour que vous n'avez point laissé mûrir assez pour avoir tout leur développement ! Déjà au retour du champ de la fédération, où il avoit demandé à renouveler son serment civique, Louis-Néron calculoit froidement le nombre de victimes à immoler. Sa Médicis, au balcon de l'Ecole militaire, promenant ses regards sur le champ de Mars où tout Paris étoit rassemblé, savouroit d'avance le plaisir de voir massacrer sous ses yeux, un mois après, tant de milliers de citoyens avec leurs femmes & leurs enfans. Dans un mois, se disoit-elle avec le frémissement de la rage assouvie, tout ce monde périra par mes ordres, pour lui apprendre à respecter davantage une reine de l'auguste maison d'Autriche, fille & tante d'un empereur.

Les détails de la nuit du 9 au 10, & ceux de la matinée suivante, forment une masse de forfaiture telle que les deux principaux auteurs en sont devenus presque aussi odieux à leurs amis les plus fidèles qu'ils ont platement abandonnés, qu'à la nation qu'ils trahissoient avec tant de scélératesse & de sang-froid. Quand on voit ce Louis XVI rassembler autour de sa personne & de sa famille toutes les créatures auxquelles il a distribué des lettres conservatoires de leur noblesse, signées de sa main, afin de se les attacher davantage, quand on le voit arranger avec eux le plan d'un massacre, recevoir sur leur épée le serment de mourir pour lui, leur promettre à son tour de vaincre ou de périr à leur tête, & une heure avant le combat aller se mettre à l'abri des coups dans le sein de l'assemblée nationale, & y attendre en toute sécurité l'issue d'un siége soutenu à cause de lui, cette lâcheté dégoûtante est bien capable d'aliéner le cœur des royalistes les plus fervens; il n'y a pas d'honneur dans le sens que ces messieurs attachent à ce mot, à se déclarer pour un individu aussi vil.

Il en est pourtant en très-petit nombre qui, sans oser entreprendre la justification directe de la conduite infâme du roi, ne craignent pas cependant, par une suite de leur haine pour l'égalité, de demander avec une sorte de confiance : mais le peuple qu'alloit-il faire au château des Tuileries le 10 août ? Le 20 juin il avoit du moins un prétexte ; s'il marcha tout armé, c'étoit pour appuyer une pétition, c'étoit pour inviter le roi à retirer deux *veto* qui lioient les mains du corps législatif. Mais le 10 août étoit-ce à Louis XVI qu'il falloit s'adresser pour obtenir la déchéance de Louis XVI ? que ne s'en prenoit-il à ses députés ? que n'alloit-il droit au manége ? qu'avoit-il besoin au château ? étoit-ce pour chercher noise à son roi ou aux serviteurs de son roi ?

Nous sommes fâchés que M. Condorcet, dans son adresse relative au 10 août, dont l'assemblée nationale ordonna l'impression & l'envoi aux 83 départemens, ait été si bref sur ce point, & semble vouloir éluder une question aussi facile à résoudre.

Ce que le peuple alla faire au château des Tuileries ? Mais d'abord, quand le peuple se lève tout entier, il n'a point de compte à rendre ; tout ce qu'il fait alors il a raison de le faire. Cette réponse ne satisfera peut-être point ceux qui sont mal persuadés de la souveraineté nationale ; tenons-leur donc un langage qu'ils puissent entendre ; répondons leur par des faits.

Qu'alla faire le peuple au château le 10 août ? Il alla désarmer & disperser des ennemis qui depuis six semaines se fortifioient dans le palais des Tuileries comme dans une citadelle, & menaçoient Paris d'une réduction ou d'une guerre civile ; il se présenta au château pour dire à huit ou dix mille courtisans qu'il savoit réunis auprès de leur maître sous l'habit national : misérables ! ne croyez pas nous en imposer sous ce déguisement ; vous n'êtes point des citoyens enrôlés pour la défense de la patrie & de ses saintes loix ; vous n'êtes que les sicaires d'un despote ; rendez-nous vos fusil-brisés, vos espingoles, mettez bas vos habits & sortez, vous en serez quittes encore cette fois pour le même traitement que nous vous fîmes subir à la soirée des poignards ; mais n'y revenez pas.

Le peuple se porta au château pour dire aux Suisses : camarades ! que faites-vous ici ? votre place est aux frontières, en vertu d'un décret : sortez de ce château & de la ville, & allez combattre pour la nation, à laquelle

vous avez juré d'être fidèles ; pour l'appât de quelques écus neufs de 6 liv. ne manquez pas à la discipline dont vous étiez si jaloux ; nés libres, soutenez de tout votre courage la cause d'un peuple libre, & non celle d'un despote ou d'une femme pire encore.

Le peuple se porta au château des Tuileries pour dire à l'état-major de la garde parisienne : bas flatteurs ! pourquoi abandonnez-vous le commandement de vos bataillons respectifs ? Vous négligez le service de la patrie pour faire votre cour à un roi, confondus avec sa domesticité ! Quittez ces épaulettes & ces hausse-cols ; vous êtes indignes de marcher devant les soldats de la liberté & les amis de l'égalité, retirez-vous, sortez d'ici. Et vous grenadiers des Filles-Saint-Thomas, des Petits-Pères & de Henri IV, pourquoi cette animosité à la vue des fédérés qui ne viennent ici que pour donner force à la loi ? Pourquoi ces canons qui se croisent, pointés sur la porte de la cour des Princes à l'arrivée des fédérés & des piques ? Sortez d'ici pour n'y rentrer qu'à la voix de vos magistrats.

Le peuple alla au château des Tuileries pour dire au roi : Louis ! tu es un mauvais citoyen ; toi, ta femme & ta liste civile, tu corromps nos députés, nos administrateurs, nos juges & nos frères d'armes ; tu es le ver rongeur de la révolution ; tu fais insulter nos magistrats les plus chers & les plus respectables jusque dans ton palais & sous tes yeux ; non-seulement tu déshonores la nation, mais encore jour & nuit tu es occupé à combiner sa ruine. On nous a dit que déjà trois bourreaux sont installés dans ta demeure, pour la métamorphoser en une boucherie de patriotes ; & c'est au nom de la constitution que tu prétends les faire égorger ! C'en est trop ; la liste de tes crimes est déjà assez longue sans la grossir encore de ce nouveau forfait ; nous venons y mettre un terme, & te conduire au donjon de Vincennes pour y attendre la convention nationale qui doit nous délivrer de la race des Bourbons.

Mais ce jour les scélérats de cour furent mieux avisés que les patriotes trop confians ; le crime eut toujours plus d'esprit que la vertu. Après avoir ourdi sa trame exécrable, Louis-le-Traître croit prudent de ne pas s'exposer à recevoir une troisième leçon du peuple, & se retire au sein de l'assemblée nationale ; mais ses ordres sont donnés & seront ponctuellement exécutés. Le con-

seil du directoire a recommandé, il est vrai, de ne point faire feu sur le peuple; seulement il a enjoint de repousser la force par la force, comme il étoit d'usage dans l'ancien régime; mais la cour renchérit encore sur le département, & la perfidie devint l'auxiliaire de la force. Les fédérés, les piques & les baïonnettes parisiennes se présentent pour porter le vœu du peuple; les portes s'ouvrent; la cour des Princes est absolument déserte; pas un uniforme bleu ou rouge. La phalange Marseilloise, qui sembloit être l'avant-garde, s'avance la première sous les croisées du château; des chapeaux au bout des baïonnettes annoncent une capitulation; des cartouches, mais elles n'étoient que de poudre, pleuvent en signe de fraternité sur la tête des fédérés; on les invite à monter; ils avoient proposé aux Suisses de descendre. Les patriotes s'applaudissoient déjà de leur victoire civique, remportée sans effusion de sang, ils se précipitent avec une ardeur égale à leur confiance. Tout à coup les portes des premiers appartemens long-temps fermées, s'ouvrent enfin; mais, ô comble de la trahison & de l'horreur! elles s'ouvrent pour vomir la mort sur les fédérés, sur les baïonnettes parisiennes & les piques qui se pressoient, & ne perdirent pas un seul coup de feu: & c'est ainsi qu'ils furent reçus par ces mêmes Suisses qui leur avoient donné tant de marques d'amitié à travers les fenêtres du château! Que de victimes malheureuses! quel carnage! Surprise horrible! noire trahison que l'histoire aura peine à persuader à nos enfans! La plume se refuse à en décrire les suites désespérantes! Que de traits de bravoure & de force perdus dans la foule des infortunés patriotes, qui furent obligés de se replier le plus vîte qu'ils purent, mais pour revenir sur leurs pas avec cette fureur sombre que des hommes braves éprouvent contre un ennemi atroce & perfide! On a vu les traces sanglantes de ce généreux ressentiment; mais on n'a pu compter toutes les victimes tombées sous le fer de la vengeance la plus épouvantable, comme la plus légitime.

Soldats de la patrie, parmi toutes ces victimes entassées autour de vous, ne vous êtes-vous donc pas apperçus qu'il vous en manquoit deux, pour rendre cette journée la plus mémorable de toute la révolution, & la plus fructueuse? Les deux causes premières de ce grand attentat échappèrent à la justice de votre vengeance.

Peuple!

Peuple ! que d'autres admirent ta générosité, ta loyauté, ta modération, ta prudence même si l'on veut ! La grande journée du 10 août est manquée pour toi : jamais peut-être ne s'offrira une occasion plus belle d'imprimer une terreur salutaire dans l'ame des tyrans, en leur laissant un grand exemple de ta sévère équité, dans la personne de Louis le traître & de sa Médicis.

Eh quoi ! tu applaudis au nouveau serment de tes députés qui jurent de vivre & de mourir fidèles aux droits de la liberté, aux droits de l'équité ; inconséquent ! & toi même, dans la même journée tu établis par le fait une distinction entre le crime & le crime, entre le scélérat & le scélérat. Carles & cinq autres chefs d'une fausse patrouille, Suleau & l'abbé de Beaumont, Clermont-Tonnerre & Vaublanc, Mandat & 60 Suisses, plus de cent voleurs pris sur le fait, sont exécutés par toi dans la même journée, & sur le lieu même du délit.!....& Louis XVI vit encore ; & sa complice respire !. Le châtiment des coupables subalternes te suffit. Le chef des conspirateurs est entre tes mains, & tu le laisses vivre : tu le gardes comme un otage. Quel mélange d'énergie & de foiblesse ! As-tu donc besoin d'otage pour conjurer l'ennemi qui ne s'approchoit de tes frontières qu'avec précaution, & qui n'eût pas manqué de faire des réflexions avant de violer le territoire d'un peuple qui guillotine son roi assassin comme un autre scélérat ? Une nation se montre sur un pied respectable, quand elle gravé sur l'echafaud destiné aux coupables :

> Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
> N'en défend pas les rois.

Mais si elle dément elle-même la première l'application de cette maxime, elle annonce peu de caractère & ne sauroit en imposer long-temps à ses voisins.

Peuple ! la plus grande des atrocités a été commise envers toi. Un jour plus tard peut-être, & Paris n'eût offert qu'un monceau de cadavres & de décombres. Le moderne Néron qui pendant 4 années médita à loisir l'entière subversion de Paris, après en avoir donné l'ordre & le signal, se transporte d'un pas tranquille à l'assem. nationale, n'ouvre la bouche en entrant que pour calomnier la nation dont il vient de commander le massacre ;

& loin du danger, assis dans une loge, écoute sans s'émouvoir les décharges de canons qui donnent la mort à 2000 personnes dont il est le premier bourreau.

Peuple de Paris ! toi qui tant de fois fis preuve de raison, comment, à l'issue de cette déplorable affaire, avant de te disperser, ne t'est-il pas venu à la pensée de te présenter en armes aux portes de l'assemblée nationale, comme tu t'étois déjà présenté le matin devant la maison commune pour demander au conseil-général plusieurs criminels pris par toi sur le fait, & leur infliger sans délai la peine due à leur crime ? Comment une députation de vingt personnes, dont plusieurs fédérés, ne s'est-elle pas présentée à la barre, pour dire, par l'organe d'un orateur sans apprêt : plus de 4000 braves citoyens viennent de périr victimes d'une trahison des Suisses, aux gages & aux ordres de Louis XVI & sa femme que, voilà tous deux. Les Suisses, moins coupables que leurs maîtres, viennent de satisfaire à justice. En vertu des loix de la guerre & de la société, nous les avons massacrés tous. Organes des fédérés, & de tout paris debout, nous venons réclamer les deux principaux coupables, réfugiés dans ce sanctuaire, qui ne devroit servir d'asile qu'à l'innocence poursuivie. Mandataires du peuple, le peuple insurgé veut pour un moment exercer lui-même les pouvoirs qu'il vous a confiés. Un grand jury vient de se former ; le jugement est prononcé, & la guillotine, placée au milieu de la cour des princes, jonchée des cadavres de nos frères & de nos ennemis, attend les deux premiers auteurs de ce grand assassinat. Législateurs ! faites sortir de votre enceinte sacrée Louis XVI & sa complice. La présence de ce couple pervers souille vos délibérations. Restituez à la justice sa proie ; il nous tarde de délivrer la patrie & le monde de deux monstres trop long temps impunis.

Cette pétition, faite au moment d'une révolution, & appuyée de 500,000 votans réunis, criant de toute leur énergie *Tolle ! tolle !* auroit été écoutée, & semblables aux premiers sénateurs de Rome naissante qui se couvrirent de leurs manteaux pour laisser entraîner le despote Romulus par ses soldats qu'il traitoit en esclaves, nos pères conscripts se seroient couverts les yeux de leurs mains.....

Le peuple, par cet acte solennel d'une vengeance légale, se fût montré bien plus grand sans doute, il eût montré bien plus de dignité qu'en allant sur le passage



*Louis XVI et dernier, est conduit au temple à vec sa femme et ses enfans, à travers les huées et les imprécations d'un peuple immense.*

de la famille des Bourbons transférée au Temple, prodiguer les reproches les plus humilians à deux êtres que l'orgueil & la férocité ont rendus insensibles à tout, excepté au plaisir de faire le mal. Tout le long de la route, qui fut longue, a-t-on seulement pu faire baisser les yeux à Médicis-Antoinette? L'impudence de cette femme s'est-elle démentie un seul instant? M. Pétion, qui avoit la bonhommie de compatir à la peine qu'il supposoit l'autrichienne devoir souffrir, lui dit : Madame, ne craignez pas, le peuple est bon, il ne vous fera rien; elle répondit : Il ne fera que son devoir, monsieur, & vous aussi.

Louis-Néron n'a pas plus d'ame que sa Médicis-Antoinette. Le matin du grand jour 10 août, un peu avant qu'il entrât à l'assemblée nationale, un citoyen simplement vêtu sort un peu de la foule qui bordoit le passage des deux côtés, & dit avec force : Sacre-dieu! je n'entends pas que ce b.... de roi aille souiller la salle de l'assemblée; l'officier de garde après avoir péroré cet homme fort inutilement, le prend par la main & le présente au roi, en disant : Sire! voilà un galant homme qui ne vous fera pas de mal. Je n'en ai pas peur, répondit le traître couronné. Le citoyen à ces mots lui tendit la main : Touchez là, f.... vous aurez pris la main d'un brave homme... mais je n'entends pas que votre g.... de femme aille avec vous à l'assemblée, nous n'avons pas besoin de cette p....

Louis XVI continua son chemin sans être frappé du beau mouvement de cet homme.

Dans cette même journée, qu'un grand nombre de patriotes passèrent sans manger, tant ils étoient pénétrés de ce qui venoit d'arriver, Louis XVI se mit à table vers les quatre heures, & n'en perdit pas un coup de dent. L'ogre eût mangé sans doute d'un appétit plus vorace encore, si on lui eût servi les mets dans les crânes tout saignans des citoyens fusillés par sa garde prétorienne.

Le lendemain de sa translation au Temple, on le vit jouer au trictrac avec sa complice; ils avoient oublié déjà combien le peuple les avoit conspués la veille; car la commission municipale ne put jamais venir à bout de persuader aux pères, aux mères, aux frères, aux sœurs, aux enfans, aux amis des 2000 patriotes immolés à la journée de Saint-Laurent, de traiter notre nouveau Charles IX & sa Médicis *avec les égards que l'on doit au malheur.* Nouveaux magistrats, eh! quoi, vous nous parlez des

malheurs de Louis XVI au milieu d'une ville toute pleine de ses forfaits, & dont les murailles sont teintes du sang le plus pur versé par l'exprès commandement de ce couple atroce. Ah ! loin de nous parler de leurs infortunes, félicitez-les plutôt de ce qu'ils respirent encore, de ce que nous leur laissons le loisir de jouer paisiblement pendant que nous sommes occupés à rendre les derniers devoirs à nos parens, à nos amis qu'ils ont fusillés par toutes les fenêtres de leur château. Vous les recommandez à la loyauté française ; il est beau d'être loyal envers un ennemi généreux, mais non à l'égard de lâches conspirateurs.

Peuple, défends-toi au contraire d'une fausse pitié, d'une indulgence criminelle, & qui jusqu'à présent n'a fait qu'enhardir les scélérats. Les âmes cadavéreuses des Bourbons & de tous les vils instrumens dont ils se sont servis sont fermées à tout remords. Tout ce qui hantoit le château des Tuileries, tout ce qui correspondoit avec cette caverne à brigands, est incapable de tout retour à la vertu. Ce château, plus fatal encore que le palais de Circé, métamorphosoit les hommes en bêtes féroces ; du moment qu'on en respiroit l'air, on se sentoit atteint de la soif du sang & de la rage du crime. La liste civile, comme une autre tête de Méduse, mettoit un caillou à la place du cœur. Tous ceux qui consentoient à se souiller les mains en touchant à cette liste, devenoient des monstres furieux qu'il faut étouffer, tous jusqu'au dernier.

Peuple ! quelques heures de justice ne suffisent pas pour punir quatre années de crimes journaliers ; tu t'es levé, reste debout jusqu'à ce qu'il n'existe plus un seul des conspirateurs ; ils ne se lassoient point, ne te lasse pas plus vite qu'eux ; il est de ton humanité de te montrer inexorable une fois ; frappe les méchans de terreur. Les proscriptions dont nous te faisons un devoir, ne ressemblent en rien à celles de Scylla & de Marius : ce n'est point une guerre civile, comme du temps de César & de Pompée ; c'est la sainte colère de la patrie. La patrie & le despotisme ont lutté ensemble un moment corps à corps : le despotisme avoit été l'agresseur, il succombe ; point de grace ! qu'il meure ; mais pour ne plus avoir à recommencer avec cet hydre, il faut abattre toutes ses têtes d'un coup.

Citoyens ! pensez donc à ces échaffauds dressés pendant plusieurs semaines dans les principales villes de la Hollande, & sur lesquels ruissela le sang des patriotes, sans autre interruption que la lassitude des bourreaux. Pense donc aux arrestations, aux exécutions publiques & secrètes dans le Brabant. Pense donc que notre journée de Saint-Laurent eût été plus effroyable encore que la Saint-Barthélemi, où cent mille protestans périrent d'un soleil à l'autre. Peuple ! transporte-toi à Stokolm ; vois les tourmens inouis qu'on fit souffrir à Ankastrom, pour avoir donné la mort à un tyran. Rappelle-toi seulement les listes de proscription qui suivirent le massacre du 17 juillet 1791 au champ de mars, & les procédures entamées pour l'affaire du 20 juin dernier. Représente-toi ce qu'eût été Paris & les autres villes patriotes de France, si la conjuration de la cour contre la nation, du roi contre le peuple avoit eu le temps de mûrir. Songe qu'il y avoit peut-être déjà 40 mille sicaires rassemblés au château dans la nuit du 9 au 10. Peins-toi ton premier magistrat errant dans les ténébreux détours de ce palais infernal, & n'échappant que par une espèce de miracle aux poignards levés sur lui à chaque pas. Peins-toi Néron & Médicis allant & venant dans ce repaire sombre, caressant leurs satellites, les enivrant, leur prodigant l'or & les liqueurs fortes, promettre aux uns des places, menacer les autres de leurs courroux, tenir le couteau sous la gorge des canonniers patriotes, visiter les meurtrières, distribuer des cartouches, interdire aux volontaires de garde toute relation avec ce qui se passoit au dehors ; enfin, combiner avec les officiers la trahison la plus noire dont on se soit avisé. « Vous » ouvrirez la porte de la cour des Princes ; vous laisserez » entrer les fédérés, les baïonnettes parisiennes & » les piques jusqu'à la portée de vos fusils ; pour leur » ôter tout sujet de défiance, vous crierez avec eux vive » la nation ; vous agiterez vos chapeaux au bout de vos » fusils ; vous leur jeterez des fausses cartouches ; quel- » ques-uns même d'entre vous auront l'air de se rendre : » quand toute la cour, quand tout le vestibule, quand » tout le grand escalier seront bien pleins de patriotes, » amis de votre roi, c'est alors qu'à leurs embrassemens » fraternels vous riposterez par une décharge à feu rou- » lant de toute votre mousqueterie : que la mort vole

» sur cette canaille de tous les points du château ; & » puissiez-vous détruire jusqu'au dernier habitant de cette » ville rebelle qui préfère sa liberté à son roi. Soldats » de la monarchie ! point de quartier, exterminez cette » engeance républicaine ; faites main basse sur Paris ; » quand donc n'en existera plus que la place & le sou» venir » !

Peuple ! tu as pu entendre ces paroles de sang ; les monstres, certains du succès, ne s'en cachoient presque pas. Sois donc indulgent, humain, généreux envers cette horde effrénée de scélérats de toute espèce ; prêtres, nobles, valets, soldats, financiers, parlementaires, car il y avoit de tout cela dans cet antre de Cacus.

Il est certain que le plan de la cour étoit d'abord de se venger & de ramener l'ancien régime, mais ensuite de donner dans la personne des Parisiens une leçon terrible aux autres villes de France, & en même temps aux nations voisines tentées de marcher sur nos traces. Eh bien ! à notre tour donnons dans la personne des Bourbons & de tous leurs complices un exemple éclatant qui fasse pâlir les autres rois ; qu'ils aient toujours devant eux & présent à leur pensée le fer de la guillotine tombant sur la tête ignoble de Louis XVI, sur le chef altier & insolent de sa complice ; frappons après eux tous ceux dont on lit les noms sur les papiers trouvés dans le cabinet des Tuileries ; que tous ces papiers nous servent de listes de

---

(1) Un témoin oculaire nous a adressé la lettre suivante :

Monsieur, j'étois domestique dans le château des Tuileries, je me suis caché sitôt que le roi a été parti ; j'ai vu tous les chevaliers du poignard habillés de gardes nationales & en suisses, & des aristocrates en tous genres au nombre de plus de douze cents ; ils ont lâché pied après avoir excité à tenir ferme ; ils ont abandonné les suisses, & & se sont sauvés par le *muséum* ; & sont venus descendre à côté de la salle des tableaux sur la place du Louvre. Beaucoup avoient l'habit uniforme, & se sont sauvés en criant : vive la nation & les sans-culottes ! DORMIER.

*Ce 15 août 1792.*

proſcription. Faut-il encore d'autres pièces juſtificatives? Qu'attend-on?

Mais inconſéquens & légers que nous ſommes, nous paſſons notre colère ſur des bronzes, des membres inanimés. Nous effaçons de nos médailles & de notre monnoie l'effigie d'un aſſaſſin couronné, & l'original n'eſt pas encore effacé du livre des vivans. C'eſt par-là qu'il falloit commencer. Le premier jour du règne de l'égalité devoit être ſignalé par la punition légale du crime, quel que ſoit le criminel : & pourquoi un roi traître & aſſaſſin, pris ſur le fait, n'a-t-il pas ſubi ſon châtiment, de compagnie avec ſes ſuiſſes, avec Carle, Mandat, Suleau, Clermont-Tonnerre, de compagnie avec les cent voleurs exécutés à mort & ſur la place par le peuple? Louis-Néron & Médicis-Antoinette n'étoient-ils pas plus coupables à eux deux que tous leurs complices enſemble?

Pluſieurs départemens du Midi ont ouvert avant la Saint-Laurent une ſouſcription de près de 3 millions pour être diſtribués aux tyrannicides qui délivreroient l'Europe d'une douzaine de maîtres brigands, à commencer par l'empereur François II; on n'y avoit pas compris Louis XVI & ſa femme.

Avant la Saint-Laurent, c'étoit déjà une mauvaiſe meſure. Eſt-ce qu'il faut mettre à prix une telle action? Fallut-il ouvrir une ſouſcription pour les Céſar & Guſtave? Tout l'or du monde peut-il faire un Brutus? La journée de Saint-Laurent eût été plus fatale aux ſcélérats couronnés qu'une ſouſcription, fût-elle de la valeur de toute la liſte civile, ſi on l'eût terminée par le ſupplice de Louis XVI, condamné dans un jury de 5 à 6 cent mille Français forts de l'aſſentiment de tous leurs concitoyens.

Il en eſt encore temps, mais il ne faut plus tarder : nous n'avons pas beſoin de la convention nationale, ni de la déchéance de Louis XVI pour exercer ſur lui un grand acte de juſtice, & nous le devons aux mânes de nos frères morts à la baſtille, à Nancy, ſur les frontières, au champ de Mars & au château des Tuileries. Nous le devons à nous-mêmes; c'eſt un hommage à rendre aux loix de l'égalité; c'eſt une meſure capable d'en impoſer à nos ennemis; que la tête de

Louis XVI; & de sa complice tombe en présence de sa famille, que nous obligerons à changer de nom, afin qu'il ne reste pas plus de traces de la dynastie régnante jusqu'au 10 août, qu'il n'en reste de la royauté; que cette exécution solennelle, urgente & nécessaire soit suivie de celle de tous les complices & agens du feu roi, tels que les anciens ministres Montmorin & Duport du Tertre à leur tête, tels que les membres de plusieurs directoires, Rhoederer & Blondel à leur tête; tels que les officiers-généraux & autres volontaires de ligne, Lafayette & d'Afri à leur tête; tels que les députés réviseurs de la constitution, Barnave & Lameth à leur tête; tels que les députés royalistes de la nouvelle législature, Ramond & Jaucourt à leur tête.

Mais sur-tout gardons-nous de suspendre plus longtemps ou d'arrêter le cours de la justice; c'est encore du sang à répandre, mais ce sang impur ne tarderoit pas à remettre la patrie en danger s'il circuloit encore dans ses veine.

Citoyens! après les orages de 14 siècles de royalisme & de servitude, nous touchons enfin au port de la liberté, dont nous ne connoissions encore que le mot, depuis 4 ans. Prenons l'attitude qui convient à des hommes libres. Délivrés de nos Capet & de nos Bourbons, montrons à l'univers que l'empire des loix est le seul qui convienne aux nations éclairées.

Nous consignons ici les pièces suivantes trouvées dans le secrétaire du roi, comme titres de conviction au grand procès qui va se juger; elles attesteront à nos neveux la longanimité du peuple & la perfidie de son ancien tyran.

*Pièces trouvées dans le secrétaire du roi.*

SIRE,

J'ai l'honneur de remettre à votre majesté les états de recette & de dépense de ses quatre compagnies des gardes-du-corps, du premier avril 1788 au premier juillet 1791. Votre majesté verra avec quelle économie & quelle fidélité elle a toujours été servie, sous tous les rapports,

rapports, par cette troupe si cruellement traitée. C'est faire saigner le cœur de votre majesté que de lui en parler. Ces comptes ont été huit jours entre les mains de M. de la Porte : quand votre majesté les aura examinés, je la supplie de mettre son approbation aux états signés de nous.

Je joins ici un mémoire à peu près semblable au premier que j'ai remis à votre majesté; je la supplie d'écrire ses ordres à côté. Je crois que M. de Collinot mérite bien une gratification de 8000 liv.

Il reste encore deux gardes au plus de chaque compagnie : je les ai retenus, afin de ne pas laisser dégrader les effets précieux du corps. M. de Flomont est dans l'intention de partir; & M. de Collinot le suivroit, s'il ne venoit de rendre,

ce qui regarde son départ.

Quant à M. d'Aguesseau & à moi, sire, nous croyons que notre devoir nous enchaîne à sa personne, & nous ne la quitterons que par ordre de votre majesté.

Je suis avec l'attachement & le respect le plus profond,

Sire,

De votre majesté

Le très-humble, très-soumis & fidèle sujet,

PHILIPPE DE NOAILLES DE POIX.

Votre majesté trouvera aussi ci-joint un mémoire explicatif des dépenses du corps, & une lettre que j'ai reçue de Coblentz.

*De Coblentz, le 7 octobre 1791.*

Vous m'avez comblé de vos bontés & de votre intérêt; &, en votre absence, je me fais un devoir de reconnoissance de vous prévenir de tout ce qui pourroit être agréable & utile au corps. Il appartient à une personne telle que vous de n'attendre aucune sollicitation, & de vous mettre en avant de la manière la plus marquée, en disant à M. Desfontaines de déposer chez MM. Tourton & Ravel, banquiers à Paris, tous les fonds de la caisse du corps en assignats, & de lui demander des lettres de crédit pour pareille somme sur

des banquiers les plus connus de l'Angleterre & de la Hollande, & de les apporter à Coblentz, où, en présence d'un conseil d'administration, il fera constater l'état de la caisse de la manière la plus positive, en recevra décharge du corps qui se chargera en totalité des fonds, s'en rendra responsable, & en donnera décharge valable à tous ceux qui auront coopéré à cette opération. Il sera rendu compte au roi, dans la forme ordinaire, de l'emploi de ces fonds auxquels il ne sera touché que dans des cas urgens, & de la première nécessité, pour le soutien & les opérations du corps. Au cas que, par des circonstances imprévues, les princes fussent gênés pour subvenir aux frais nécessaires du corps, la solde continuera à être reçue par M. Descomtré, & envoyée sur le champ au corps, mois par mois, en déposant la somme chez MM. Tourton & Ravel, qui donneroient des lettres de crédit pour pareille somme, sur la Hollande ou sur Francfort. Au surplus, le conseil d'administration aviseroit à cette opération dont il dirigeroit le succès. Ce seroit compromettre le roi que de l'autoriser de son approbation; c'est au corps à se charger de tous les événemens & à s'en rendre responsable. Vous seul êtes capable de lui rendre un pareil service, qui achevera de vous obtenir le suffrage entier du corps, ce dont je ne cesse de m'occuper.

J'ai l'honneur de soumettre à votre majesté, de nouveau, les propositions ci-après, sur lesquelles je la supplie de me donner ses ordres.

M. de Collinot a travaillé, sans aucune gratification quelconque, à tous les comptes des compagnies; votre majesté veut-elle bien fixer celle à lui accorder?

Votre majesté veut-elle réunir les chevaux & effets des gardes du corps à Compiègne, Fontainebleau, Versailles ou Rambouillet.

Les habits & housses, chaperons appartiennent aux gardes du corps, ainsi que les chevaux aux officiers; votre majesté ordonne-t-elle qu'ils soient remis à ceux auxquels ils appartiennent?

L'intention de votre majesté n'est-ell pas que le corps soit payé jusqu'au premier janvier 1792, sauf, d'ici à ce temps, à prendre de nouveaux ordres de votre majesté?

Il faut un ordre par écrit de votre majesté pour que

M. Desfontaines, homme d'un rare mérite, se charge de tout le détail du corps, pour en rendre compte à M. l'intendant de la liste civile; je demande les ordres de votre majesté. Dans le cas où cette proposition ne conviendroit pas à votre majesté, que tout fonds soit remis à celui qui sera indiqué par M. de la Porte.

*Projet du comité des ministres, concerté avec MM. Lameth & Barnave.*

1°. Refuser la sanction.

2°. Ecrire une nouvelle lettre aux princes, d'un ton fraternel & royal.

3°. Nouvelle proclamation sur les émigrans, d'un style ferme, & marquant bien l'intention de maintenir la constitution.

4°. Réquisition motivée aux puissances, de ne souffrir sur leur territoire aucun rassemblement, armement, ni préparatifs hostiles.

5°. Etablir trois cours martiales, & faire, s'il est nécessaire, de nouvelles dispositions relativement aux démissions, désertions, remplacemens, &c.

Le ministre de la justice portera à l'assemblée, & remettra lui-même au président le décret revêtu de la formule, *le roi examinera*.

Il exposera ensuite, en parlant en son propre nom, que le roi auroit accueilli quelques dispositions de la loi; mais que la sanction étant indivisible, &c. Il dira que le roi n'a jamais perdu de vue cet objet; il rappellera d'une manière générale ce qui a été fait, telle que la proclamation sur les émigrations, la lettre que le roi a déjà écrite aux princes ses frères; il lira la nouvelle lettre qui sera écrite; il annoncera les dispositions tant anciennes que nouvelles, dont chaque ministre rendra *immédiatement* compte.

Le ministre des affaires étrangères rappellera les précédentes dispositions, & fera valoir le bon effet qu'elles ont produit auprès de l'empereur, en faisant connoître les ordres qu'il a donnés dans les pays-Bas. Il fera *part* de la nouvelle réquisition.

Le ministre de la guerre rendra *compte* de ce qui le concerne.

Le ministre de l'intérieur dira que les décrets déjà rendus relativement aux paiemens de pensions, traitemens, &c. sont soigneusement exécutés.

On estime qu'ensuite le roi feroit une chose extrêmement utile, en demandant à chaque département un certain nombre d'hommes pour être placés dans sa garde.

*Billet des princes renfermé dans un porte-feuille trouvé dans les appartemens du roi.*

Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste. Je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un: mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence: mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions; mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général; & ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien. Si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin.. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté. Nous n'existons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, & tout va bien. Nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation, pour commettre un crime inutile, & qui acheveroit de les perdre. Adieu. *Signé*, L. S. X., Ch. P. (1).

*Note trouvée avec des lettres adressées à M. de Montmorin, ex-ministre, dans son appartement aux Tuileries.*

1°. Si l'on fait partir les gardes suisses, il y a lieu de le craindre.

2°. La déchéance doit avoir lieu, ce que l'on pourra savoir à l'avance.

3°. Si un mouvement populaire fait craindre pour les jours du roi, que son inviolabilité ne seroit plus autant respectée par le peuple.

---

(1) Lous-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe.

4°. Si la garde nationale, toujours insouciante & timide, ne laissoit espérer aucun secours réel.

Voilà quatre questions probables sur l'affirmative, & qui déterminent la nécessité d'aviser à un parti.

Le roi continueroit-il à demeurer exposé à tant de dangers, ou bien profiteroit-il de l'assistance encore possible des gardes-suisses, qui, une fois partis, ne pourroient être remplacés par aucun corps armé?

On peut croire que dans le cas où le roi se détermineroit à quitter Paris pour ne pas dépasser la distance prescrite par la constitution, il seroit suivi par la minorité de l'assemblée. Les proclamations nécessaires pour la sûreté du roi, de sa famille & de l'ordre public, pourroient être faites par cette section de l'assemblée, de concert avec le roi.

Les constitutionnels désirent que le roi se conduise par eux. Il ne faut cependant pas les confondre tous ensemble. Une conversation que j'ai eue ce matin avec deux députés ne m'a pas rendu plus tranquille sur la suite des événemens.

Les questions ci-contre ont été le principal objet de cette conversation; ils sont disposés à quitter l'assemblée, mais ils veulent attendre les derniers événemens, afin d'être utiles jusqu'au dernier moment. Un des deux, avec qui j'ai eu une conversation, désireroit que le roi partît avec un détachement de gardes nationales de Paris, dans l'arrondissement fixé par la constitution. Il n'a pas pu cependant disconvenir qu'il y avoit de grands inconvéniens & de grands dangers à partir ou à rester. On prétend qu'une grande partie de la garde nationale suivroit le roi. Je ne le pense pas; & on croit en effet difficilement que les mêmes personnes qui ont laissé entrer dans le château à main-armée puissent quitter leurs foyers, qu'ils livrent au pillage, pour suivre le roi.

Je serai instruit à l'avance du parti que prendra l'assemblée sur le projet de la déchéance, parce qu'on est maintenant par députation à recenser les opinions pour le oui ou pour le non; on cherche même à faire prendre engagement par écrit à ceux qui sont pour s'y opposer, afin de les forcer à tenir à leur opinion.

*Précis d'un mémoire écrit à la main, trouvé le 10 août au château des Tuileries, par un fédéré.*

Ce mémoire est intitulé : Etat de la garde nationale parisienne, sa composition, sa force, son esprit de corps & son moral.

L'auteur commence par porter le total à 120,000. Il en distrait 20,000 qui ne sont point enregistrés. Des 100,000 restans, il les réduit à 60,000, dont 25,000 habillés & armés, mais dont les armes sont en partie mauvaises.

Il faut remarquer que beaucoup se font remplacer, que les remplaçans sont de pauvres gens négligens & mal-propres, ce qui répugne aux autres volontaires de faire le service ; que les corps-de-gardes sont peu gardés par cette raison ; que les grenadiers sont des gens fermes & instruits au service ; que les canonniers sont des jeunes gens bouillans & plein de feu ; mais qu'en général il n'y a pas d'ensemble dans le corps de la garde nationale.

Passant ensuite à sa composition, il dit qu'elle est composée de six légions, composées de dix bataillons chacune.

Il fait des remarques sur chaque légion, en commençant par la première ; elles roulent sur l'esprit & la nature des habitans du local de chaque légion ; il fait entrevoir ce que l'on peut espérer du dissentiment qui règne dans les états & fortunes de chacune desdites divisions, ou ce que l'on doit craindre. Par exemple, il dit que le quartier Saint-Antoine & toute la première légion, ce sont des têtes échauffées, actifs, étant des ouvriers, &c. Le quartier Saint-Denis & Saint-Martin, que ce sont des républicains, &c. Que ceux qui avoisinent les places Vendôme & Victoire sont bien disposés, étant de riches propriétaires & financiers. Que les fauxbourgs Saint-Marceau & Saint-Jacques sont remplis de gros entrepreneurs qui ont du crédit sur l'esprit des ouvriers qu'ils emploient & qui les remplacent. Que la sixième division est celle qui est la mieux exercée & patriotique, qu'elle a donné la consigne de ne pas laisser sortir le roi après 9 heures. Il dit que depuis qu'il n'y a plus de commandant général, & que chaque chef de légion en remplit les fonctions, il n'y a plus de place de ralliment & d'ensemble,

il parle de chaque chef de légion & commandant de bataillon. Par exemple, Santerre est exalté, on doit le craindre; Aclocque n'a point de morale, & a peu de confiance; Mandat est bien intentionné; Pinon connoît les hommes, il aime son roi, & le fera respecter.

Le bataillon des Petits-Augustins, on ne peut pas y compter; ceux des Petits-Pères & des Filles Saint-Thomas presque tout entier à nous; celui de Henri IV, s'en rapporter à Carle; en général il se plaint des canonniers qui sont trop patriotes, mais il fait fond sur l'état-major de la gendarmerie: quant aux commandans de la sixième légion, il les dit attachés au château; on recommande un des commandans de bataillon qui a demandé à entrer dans la garde du roi. Il observe qu'en cas d'une attaque à Paris, le service se feroit par-tout pendant huit jours ou au plus; qu'il faut lasser les canonniers par de fausses écoles; qu'en général la garde nationale n'est pas composée d'hommes à fuir devant 12 mille Allemands; mais aussi que ce ne sont pas des hommes à faire mettre bas les armes à l'armée de Burgoine.

## NOUVELLES DES ARMÉES.

Paris attendoit avec impatience des nouvelles des armées: on vouloit savoir comment les généraux prendroient la suspension du roi & la convocation d'une convention nationale. Jeudi dernier 16, on apprit que M. Arthur Dillon, commandant en chef sur la frontière du Nord, mal instruit sans doute des événemens du 10, avoit écrit, du quartier général d'Aymeries, en date du 13, à M. Dumourier, en lui enjoignant d'insérer l'ordre ci-joint dans celui qui devoit être donné le lendemain au camp de Maulde.

« De grands & sinistres événemens ont eu lieu dans la ville de Paris. Le général Arthur Dillon, commandant en chef sur la frontière du Nord, ne peut les communiquer à l'armée avant d'en avoir été instruit d'une manière officielle ou certaine; mais on assure que la constitution a été violée. Quels que soient les parjures, ils sont les ennemis de la liberté française. (Le parjure est Louis XVI.) Le général saisit cette occasion périlleuse de renouveler le serment de verser jusqu'à la dernière

goutte de son sang pour le maintien & l'intégrité de la constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 & 1791, & d'être en tout fidèle à la nation, à la loi & au roi. *Signé*, ARTHUR DILLON, &c. ».

Le lendemain 17, la commission extraordinaire annonça que ses commissaires envoyés à l'armée du centre, MM. Kersaint, Antonelle & Péraldi, avoient été arrêtés à Sedan, par ordre de la municipalité, & conduits à la citadelle, & que le directoire des Ardennes, séant en cette ville, avoit improuvé les décrets du 10, comme inconstitutionnels. On répandit même le bruit que Lafayette marchoit sur Paris avec son armée, à qui il avoit fait jurer de ne pas l'abandonner, ainsi que le roi. Le peuple reçut tranquillement cette nouvelle; le sentiment de sa force le rend inaccessible à toutes craintes; il sait d'ailleurs que ce qu'on appelle l'armée de Lafayette, n'est pas la majorité des quarante mille hommes qu'il a à ses ordres. Cependant l'assemblée prit sur le champ des mesures. Deux commissaires ont été envoyés dans le département des Ardennes, avec plein pouvoir de requérir la force publique, de suspendre, faire arrêter, interroger les administrateurs & mettre les scellés sur leurs papiers. Quant à l'arrestation, à Sedan, de ses trois commissaires près l'armée de Lafayette, elle a déclaré tous les fonctionnaires publics de Sedan responsables de la sûreté de ces commissaires, & elle en a nommé trois autres, MM. Quinette, Isnard & Gaudin, avec tout droit de réquisition de force publique, pour aller les délivrer & faire amener à la barre le maire de Sedan & les membres du département des Ardennes. Ces nouveaux commissaires sont partis sur le champ.

Ceux de l'armée du Nord, MM. Delmas, Bellegarde & Dubois Dubay, ont mandé que par-tout ils avoient été bien reçus, & qu'ils espèrent de leur mission un heureux succès. Leur première démarche a été de dépêcher à Pont-sur-Sambre & à Maulde, pour inviter MM. Dillon & Dumourier à se rendre, dans le jour, à Valenciennes, à l'effet de conférer sur la situation des armées; ils ont convoqué ensuite les corps administratifs, & leur ont communiqué, en séance publique, le sujet de leur mission. Tous les citoyens y ont répondu par les cris de *vive la nation*, *vive la liberté*.

Dans

Dans la nuit du vendredi, l'assemblée reçut deux lettres, une de M. Dumourier, qui fait serment de maintenir la liberté & l'égalité, & de mourir à son poste; en engageant M. Dillon à se joindre à lui; l'autre du général Luckner, qui n'ayant point encore vu les commissaires qui lui sont annoncés, promet de faire tout ce que *sa conscience & l'honneur lui ordonneront*; en attendant, il se prépare à repousser vivement les Autrichiens.

Quoi qu'il en soit de ces différentes dispositions de nos armées, le licenciment des états-majors & le renouvellement des officiers au choix du soldat, voilà les deux mesures les plus urgentes. Il y a long-tems que nous l'avons dit; le corps des armées est bon; soldats & volontaires, tous veulent la liberté, tous ont en horreur la rebellion à la volonté générale : aussi est-ce au nom de la *seule* constitution que les officiers prétendent les amener à massacrer leurs frères; mais ils en auront menti, les scélérats; en dépit de leurs manœuvres, l'armée ne fera qu'un avec le peuple des villes : & n'est-il pas armé comme elle ?.... Pendant que nous balayerons les aristocrates de l'intérieur, elle foudroiera les despotes du dehors, elle imposera silence aux généraux factieux, & la patrie sera hors de danger, & la liberté sera assurée.... Mais les deux grands coupables respirent encore. L'un, atroce autant que lâche, est mis il est vrai hors d'état de nuire; il ne lui reste dans sa prison que l'espoir d'échapper au glaive de la justice; l'autre, conspirateur effréné, après avoir ourdi dans l'ombre tous les fils d'une conjuration avortée, au nom de la loi prêche aujourd'hui à ses soldats la révolte & le carnage, & se prépare à rentrer dans son pays là flamme & le fer à la main. Les têtes de ces deux criminels sont vouées à la vengeance nationale. Plus coupable que Charles, si Louis le traître périt sur l'échafaud; moins grand & aussi scélérat que Cromwel, Lafayette n'en aura pas les destinées; les aveugles on vu clair, ses crimes sont évidens, son arrêt est prononcé, tout citoyen a reçu pour le frapper un ordre irréfragable; & celui-là sera proclamé le vengeur de la France, le digne enfant de la patrie, qui, sa tête à la main, viendra se présenter à la barre de l'assemblée.

Samedi 18. le conseil exécutif a notifié au corps législatif

qu'il avoit confié, au nom de la nation, à M. Dumourier le commandement de l'armée de Lafayette, avec ordre aux soldats & officiers d'obéir au nouveau général.

Les armées du *nord & du centre* sont tout entières pour la révolution de 1792. Elles ont répondu à Dillon & à Lafayette que c'étoit le peuple qui leur avoit mis les armes à la main, & qu'elles ne s'en serviroient pas pour appuyer les forfaits de la cour. Nous avions prévenu la réponse.

Les commissaires de l'armée du Midi, MM. Rouhier, Lacombe & Gasparin ont écrit de Lyon samedi que sur toute leur route ils ont été accueillis par les cris de vive la nation, vive l'assemblée nationale; ils annoncent que la municipalité de Lyon est dans le meilleur esprit, & que dans cette ville, comme par-tout ailleurs, les aristocrates sont pétrifiés. Ah! c'est sur-tout dans le midi de la France que les décrets du dix seront reçus avec enthousiasme. Braves Marseillois, en versant des larmes sur la mort de vos compatriotes, vous vous écrierez dans la sainte ardeur de l'amour de la patrie: Honneur, honneur à nos frères, ils ont rempli leur tâche, ils sont morts en combattant pour la liberté!

---

On a arrêté dans la semaine dernière un grand nombre de personnages soupconnés depuis long-temps, & que la journée de Saint-Laurent a laissés voir à nu. Les principaux sont Thierry, premier valet du roi, Wittgenstein, Witemkoff, Rhœderer, Laborde, banquier qui avoit prêté dix millions à Louis XVI, Dubut de Lonchamp & Lenoir caissier des aumônes du roi, & chargé de payer les libelles que la cour commandoit. (belles aumônes!) Tout l'état major parisien & les chefs des bureaux de la guerre sont également arrêtés. Dabancourt l'ex-ministre est dans les prisons d'Orléans. Charles Lameth vient aussi d'être arrêté.

Le peuple a fait main-basse sur tous les journaux aristocrates sans exception; quelques-uns des auteurs ont échappé à la vengeance populaire, mais leurs ouvrages ont payé pour eux; on a impitoyablement brûlé jusqu'à la dernière feuille. Presses & caractères, rien n'a été

épargné. Adieu les douze mille abonnés de la Gazette universelle ; elle aura beau reparoître sous un autre titre, son règne est passé.

Jeudi on a trouvé au château cinq gardes nationaux poignardés & entassés dans une armoire ; un sixième étoit cloué au fond.

Beaucoup de départemens viennent d'exporter les prêtres non-sermentés. Les citoyens de Paris ont rassemblés ceux qui leur paroissent suspects dans des églises où ils les gardent à vue.

Des lettres de Rouen en date du 13 annoncent que M. Liancourt avoit préparé le 10 août la même scène que la cour des Tuileries a jouée à Paris. Il a assemblé les Suisses de Salis & les autres troupes de ligne, leur a fait prêter de nouveau le serment. & crier *vive le roi*; les gardes nationales présentes n'ont pas voulu répéter ce cri, & ont crié *vive la nation*. M. Liancourt a fait mettre aux arrêts M. *Lefèvre*, capitaine. qui avoit paru le plus opiniâtre pour crier *vive la nation*. D'autres bruits annonçoient qu'il y avoit eu un combat entre les patriotes & les aristocrates, & que l'avantage étoit resté aux patriotes; mais ces bruits ne se sont point confirmés. A tout événement, jeudi, il est parti de Paris pour Rouen deux mille hommes bien décidés à mettre à la raison les aristocrates normands de toutes les classes. On n'en a pas encore de nouvelles.

La cour martiale est en activité, les coupables du 10 août vont être jugés. On croit que le prince de Poix passera le premier à la guillotine.

La commune de Paris a arrêté que sur les débris de la statue de Louis XIV seroit élevée une pyramide où l'on inscriroit les noms des citoyens morts dans la révolution du 10. Hier dimanche une fête funèbre a été célébrée en l'honneur de ces braves citoyens, & une députation de 60 membres de l'assemblée nationale a assisté à leur deuil trionmphal.

Les adresses d'adhésion aux décrets du 10 août arrivent de tous les départemens, de toutes les municipalités. Louis XVI est déchu, crie-t-on de toutes parts, la patrie n'est plus en danger.

*Réclamation.*

Monsieur, l'assemblée générale des fédérés, séante aux Jacobins, vous prie de vouloir bien ne mettre aucune ligne de démarcation dans votre feuille; tous les fédérés sont égaux; les Marseillois, les Bretons & les autres fédérés des 82 départemens ne sont qu'un; vous obligerez ceux qui sont parfaitement, monsieur, Mazue, président; Fauville, secrétaire; les fédérés des 82 départemens.

*Observation.* Nous sommes trop pénétrés des principes de l'égalité pour laquelle nous ne cessons de combattre depuis quatre ans, pour qu'on puisse nous supposer l'intention de mettre une ligne de démarcation entre les braves fédérés. Mais comme à l'affaire du 10 août ils ont marché confondus dans les bataillons Parisiens, excepté les Bretons & sur-tout les Marseillois formant corps; comme d'ailleurs ceux-ci, au su de tout le monde, ont essuyé le premier feu, il étoit naturel de parler d'eux nominativement; nous avons rendu justice à tous les autres fédérés en la rendant aux sans-culottes & aux volontaires de Paris.

*Tableau des villes chef-lieux de district où se tiendront les assemblées électorales pour la nomination des députés à la convention nationale, arrêté par l'assemblée nationale le 12 août 1792, l'an quatrième de la liberté.*

| *Départemens.* | *Chef-lieux des assemblées électorales.* |
|---|---|
| Ain se réunira. . . . . | à Trévoux. |
| Aisne. . . . . . . . . . | à Soissons. |
| Allier. . . . . . . . . . | au Donjon. |
| Hautes-Alpes. . . . . . . | à Embrun. |
| Basses-Alpes. . . . . . . | à Forcalquier. |
| Ardèche. . . . . . . . . | à Annonay. |
| Ardennes. . . . . . . . . | à Sedan. |
| Arriège. . . . . . . . . | à Saint-Girons. |
| Aube. . . . . . . . . . | à Nogent-sur-Seine. |
| Aude. . . . . . . . . . | à Castelnaudary. |
| Aveyron. . . . . . . . . | à Villefranche. |
| Bouches-du-Rhône. . . . | à Arles. |
| Calvados. . . . . . . . . | à Bayeux. |
| Cantal. . . . . . . . . . | à Aurillac. |

| | |
|---|---|
| Charente. . . . . . . | à la Rochefoucauld. |
| Charente inférieure. . . . | à la Rochelle. |
| Cher. . . . . . . . . | à Vierzon. |
| Corrèze. . . . . . . . | à Brive. |
| Corse. . . . . . . . . | à Oletta. |
| Côte-d'Or. . . . . . . | à Saint-Jean-de-Lône. |
| Côtes-du-Nord. . . . . | à Dinan. |
| Creuse. . . . . . . . . | à Aubusson. |
| Dordogne. . . . . . . . | à Sarlat. |
| Doubs. . . . . . . . . | à Quingey. |
| Drôme. . . . . . . . . | à Romans. |
| Eure. . . . . . . . . . | à Bernay. |
| Eure & Loire. . . . . | à Dreux. |
| Finistère. . . . . . . . | à Brest. |
| Gard. . . . . . . . . | à Beaucaire. |
| Haute-Garonne. . . . . | à Rieux. |
| Gers. . . . . . . . . | à Lectoure. |
| Gironde. . . . . . . . | à Libourne. |
| Hérault. . . . . . . . | à Beziers. |
| Lille & Vilaine . . . . | à Saint-Malo. |
| Indre. . . . . . . . . | à Issoudun. |
| Indre & Loire. . . . . | à Amboise. |
| Isère. . . . . . . . . | à Vienne. |
| Jura. . . . . . . . . . | à Dôle. |
| Landes. . . . . . . . . | à Saint-Sever. |
| Loir & Cher. . . . . | à Vendôme. |
| Haute-Loire. . . . . . | à Brioude. |
| Loire inférieure. . . . . | à Ancenis. |
| Loiret. . . . . . . . . | à Beaugenci. |
| Lot. . . . . . . . . . | à Montauban. |
| Lot & Garonne. . . . . | à Nérac. |
| Lozère. . . . . . . . . | à Marvejols. |
| Mayenne & Loire. . . . | à Saumur. |
| Manche. . . . . . . . | à Coutances. |
| Marne. . . . . . . . . | à Reims. |
| Haute-Marne. . . . . . | à Langres. |
| La Mayenne. . . . . . | à Mayenne. |
| La Meurthe. . . . . . | à Lunéville. |
| La Meuse. . . . . . . | à Gondrecourt. |
| Morbihan. . . . . . . . | à Auray. |
| La Moselle. . . . . . | à Longwi. |
| La Nièvre. . . . . . | à Saint-Pierre-le-Moutier. |

| | |
|---|---|
| Le Nord. . . . . . . . | au Quesnoy. |
| L'Oise. . . . . . . . . | à Chaumont. |
| L'Orne. . . . . . . . . | à Domfront. |
| Paris. . . . . . . . . | à Paris. |
| Pas-de-Calais. . . . . . . | à Calais. |
| Le Puy-de-Dôme. . . . | à Riom. |
| Hautes-Pyrénées. . . . | à Vic. |
| Basses-Pyrénées. . . . . . | à Orthez. |
| Pyrénées orientales. . . . | à Ceret. |
| Haut-Rhin. . . . . . . | à Altkirch. |
| Bas-Rhin. . . . . . . . | à Haguenau. |
| Rhône & Loire. . . . | à Saint-Etienne. |
| Haute-Saone. . . . . . . | à Gray. |
| Saone & Loire. . . . . | à Châlons. |
| La Sarthe. . . . . . . . | à Saint-Calais. |
| Seine & Oise. . . . . | à Saint-Germain. |
| Seine inférieure. . . . . | à Caudebec. |
| Seine & Marne. . . . . | à Meaux. |
| Deux Sèvres. . . . . . . | à Saint-Maixent. |
| La Somme. . . . . . . | à Abbeville. |
| Tarn. . . . . . . . . . | à Lavaur. |
| Var. . . . . . . . . . | à Grasse. |
| La Vendée. . . . . . . | à Lachataigneraye. |
| Vienne. . . . . . . . | à Châtellerault. |
| Haute-Vienne. . . . . | au Dorat. |
| Vosges. . . . . . . . . | à Mirecourt. |
| Yonne. . . . . . . . . | à Sens. |

*Liberté de la presse en Suède.*

Feu Gustave, roi de Suède, voulant détruire certaines impressions, donna un édit en faveur de la liberté de la presse, à l'époque de la révolution suédoise de 1772, laquelle, comme on sait, tourna toute à son profit; mais il eut soin de révoquer cet édit dans la même année.

Le régent, son successeur, instruit par les fautes de son frère, vient de publier sur le même sujet une ordonnance digne de figurer à quelques égards dans le code d'un gouvernement libre. En voici les principaux motifs. On n'a pu tout-à-fait y déguiser la crainte d'une révolution que semblent présager les honneurs furtifs rendus par le peuple aux restes de l'infortuné & courageux

Ackaſtrom (1) : on veut aller au-devant, comme Necker & Louis XVI voulurent aller au-devant de la révolution française, en invitant tous les citoyens à faire part de leurs lumières à l'aſſemblée des notables.

« Nous nous empreſſons, dit le régent de Suède, avec » d'autant plus de ſatisfaction, de corriger ce qu'il y a » de défectueux dans les édits précédens ſur cet objet, » que nous trouvons par-là une occaſion *deſirée* de don» ner à nos fidèles *ſujets* une nouvelle preuve de nos » tendres ſoins pour leur bien être, ainſi que de notre » reſpect *ſpontané* pour leurs droits & pour ceux de » l'humanité dont la légitimité ſe fait doublement ſentir » à une époque où la plupart des princes de l'Europe » ſont occupés à élever des barrières nouvelles entre leur » trône & leur peuple ».

Ce texte n'a pas beſoin de commentaire. Le ſéréniſſime régent n'ignore pas que tôt ou tard nôtre révolution, comme une tache d'huile, doit s'étendre dans toute l'Europe ; il ſait qu'il n'eſt pas de barrière capable d'intercepter le mal français, & il prend le parti prudent de s'exécuter lui-même, pour éviter une ſecouſſe trop violente.

« C'eſt la liberté de la preſſe, dit-il, qui nous fait con» noître & obſerver les vrais devoirs envers la patrie & » le roi ».

On ſe doute bien que cette licence d'écrire & d'imprimer n'eſt accordée qu'avec des reſtrictions.

« Il eſt permis à tous Suédois de faire uſage de cette » liberté ſans aucun empêchement, pourvu que l'auteur » ſigne ſon nom ».

» En conſéquence, à compter de ce jour, toute eſpèce » de cenſure & toute autre ordonnance ancienne & nou» velle, publiées ſur cette matière, ceſſent & ſont abolies, » à l'exception des ouvrages qui traitent des principes » de la religion, qui demeurent, comme il a été d'u» ſage juſqu'ici, ſous l'inſpection & le jugement des » conſiſtoires ».

---

(1) Son corps avoit été coupé en morceaux, & chacun d'eux expoſé ſur un pieu autour de la ville. Ces précieux reſtes ont été tous enlevés dans une même nuit : on ignore encore par qui.

Quoi qu'il en soit, c'est un grand pas de fait vers la liberté du Nord, que la publication de cette ordonnance, qu'on ne révoquera pas impunément. Le despotisme entre en composition ; il capitule ; c'est qu'il a peur : il offre ce qu'il voit prêt à lui échapper.

Contre l'intention du régent de Suède, la responsabilité des écrits sera une foible digue au torrent des lumières qui va inonder tous les empires, & renverser tous les préjugés qui servoient de rempart aux administrations. C'en est fait, le régne du mystère & des ténèbres est passé ; des 4 coins du globe un orage se forme sur la tête des tyrans ; ils calent les voiles ; c'est en vain qu'ils conjurent la tempête à laquelle ils ne sauroient résister.

Nations de l'Europe levez-vous ; rassemblez-vous autour de l'arbre de la science du bien & du mal, & portez hardiment la main à son fruit défendu qui doit vous rendre semblables à vos demi-dieux.

Quant il n'est pas permis de dénoncer à l'opinion publique les crimes du despote régnans, il faut bien que le poignard fasse l'office de la plume, & délivre tout à fait la patrie du monstre contre lequel on ne peut se mettre autrement en garde : il est vraisemblable que la mort violente de Gustave a valu aux Suédois l'ordonnance qui leur accorde la liberté de la presse.

---

M. Girault, sculpteur, membre de l'académie de peinture & de sculpture de Paris, résidant à Rome depuis le mois de septembre 1789, & propriétaire d'une maison sise place Vendôme, n°. 24, avoit été réputé émigré, & sa maison étoit mise sur la liste des biens des émigrés. M. Bouchot, fondé de pouvoir, vient de réclamer au nom de M. Girault ; il a prouvé que l'absence de ce dernier ne pouvoit passer pour émigration ; que sa seule intention, en restant à Rome, étoit de se perfectionner dans son art ; que même il a envoyé ici plusieurs marbres, qui tous sont déposés chez lui, rue de Vendôme ; qu'au surplus, il a payé à Paris toutes ses contributions & neuf mille livres de dons patriotiques. Le directoire de département, d'après ces divers renseignemens, a rayé la maison de Girault de la liste des biens des émigrés.

*N. B.* On trouvera dans l'*assemblée nationale* le récit exact de tout ce qui s'y est passé depuis le 9 jusqu'au 17, toutes les motions qui ont été faites, & tous les décrets qui ont été rendus. Ce tableau rapproché ne peut manquer d'intéresser les lecteurs, sur-tout ceux des départemens.

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

### *Séance du jeudi 9 août 1792.*

Les grands procurateurs de la haute cour ont écrit que M. Delatre vient d'être acquitté par le haut juré.

Des lettres de plusieurs députés, entre autres, messieurs Vaublanc, Girardin, Brunet, Frondière, Lacretelle, Quatremer, Calvet, &c. annonçoient à l'assemblée qu'ils avoient été injuriés, menacés, violentés même par le peuple pour avoir énoncé la veille leur opinion en faveur de Lafayette; une autre lettre du ministre de la justice a appris que plusieurs citoyens avoient été poursuivis aux environs de l'assemblée & jusque dans son enceinte, & que le commandant de la garde nationale avoit été sabré; sur ce l'assemblée nationale, après d'assez longs débats, en rejetant la motion faite par M. Vaublanc d'éloigner de Paris les fédérés, a mandé à la barre le maire de Paris & le procureur-général-syndic du département. M. Rhœderer paroît à la barre; il prévient que le département est instruit que le tocsin doit être sonné & la générale battue à minuit, afin de former un rassemblement qui se portera sur les Tuileries, & que la municipalité en a été avertie. M. Pétion est venu ensuite; il a engagé l'assemblée à user des moyens de douceur pour rétablir le calme qu'il a dit n'être troublé que par des bruits d'enlèvement du roi; au surplus, il a annoncé que le commandant général avoit pris les dispositions les plus urgentes pour assurer la tranquillité de la capitale.

La séance s'est terminée par la lecture qu'a faite M. Condorcet d'une instruction au peuple sur l'exercice légal du droit de souveraineté.

*Séance du vendredi 10.* Le tocsin ayant sonné à minuit, l'assemblée s'est formée. (La séance est déclarée permanente). On lui a appris que M. Pétion étoit au château retenu comme en otage; elle l'a mandé à la barre,

il y est venu & a rendu compte de plusieurs mesures prises pour la sûreté publique ; il a été rendu à ses fonctions. Jusqu'à cinq heures l'assemblée a entendu des pétitionnaires qui lui ont déclaré que l'agitation du peuple provenoit de l'état de contre-révolution ouverte où se trouvoit la cour. Le ministre de la justice a écrit que les mouvemens devenant de plus en plus inquiétans, le roi demandoit qu'une députation de l'assemblée nationale se transportât vers lui. Comme on délibéroit sur cette proposition, le roi s'est fait annoncer, & il a été reçu accompagné de sa famille, des ministres & des membres du département, il se place à côté du président, & delà dans une loge particulière.

Trois officiers municipaux de Paris sont venus prévenir l'assemblée que des commissaires nommés par les quarante-huit sections s'étoient constitués à l'hôtel de ville en conseil-général de la commune, en vertu des pouvoirs que le peuple leur a donnés ; qu'ils y ont cassé la municipalité, excepté le maire & le procureur de la commune ; qu'ils ont décerné un mandat d'arrêt contre le commandant-général de la garde nationale, & qu'ils procèdent à la réorganisation de l'état-major de la garde nationale.

M. Rœderer rend compte à l'assemblée que le département a requis la force publique de garde au château, de ne point attaquer, mais de repousser la force par la force. M. Pétion écrit qu'il est consigné chez lui, & qu'il ne peut en sortir pour vaquer à ses fonctions. L'assemblée en étoit là, lorsque le canon s'est fait entendre ; il s'est fait un grand mouvement dans la salle ; le président s'est couvert & a ramené le calme ; le roi a dit qu'il avoit donné ordre aux suisses de ne point tirer. L'assemblée est restée quelques momens dans le silence, puis elle a débuté par mettre sous la sauve-garde de la loi & du peuple les propriétés & les personnes ; ensuite tous les députés se sont levés, & ont prêté serment de maintenir la liberté & l'égalité. Sur le champ une proclamation a été décrétée pour inviter les citoyens à la confiance en leurs représentans. Des commissaires de la section des Thermes de Julien entrent à la barre, & demandent à l'assemblée nationale qu'elle jure de sauver l'empire. Ce nouveau serment est prêté au même instant avec enthousiasme ; les pétitionnaires sont chargés de porter au peuple l'extrait du procès-verbal. Un appel no-

minal est fait pour montrer quels sont les lâches qui, dans le moment du danger, ont déserté leur poste.

Une députation des nouveaux magistrats du peuple est admise; ils font hommage à l'assemblée de leur avénement, & ils attestent que les suisses ont tiré les premiers sur le peuple; ils prêtent ensuite serment de fidélité au salut du peuple : l'assemblée les charge de lui porter des paroles de paix.

La canonnade avoit cessé : des citoyens ont apporté à l'assemblée les bijoux de la reine, l'argenterie de la chapelle, de l'argent monnoyé, &c.; ils avertissent que le château est ouvert & forcé, mais non pillé; d'autres citoyens apportent des lettres & papiers qui y ont été trouvés.

On annonce que les officiers suisses sont arrêtés; l'assemblée les met sous la sauve-garde de la loi, du peuple & de la loyauté française. Ce décret est porté aux détenus. Le comité de surveillance est autorisé à faire arrêter des gens suspects, sur le compte desquels il est survenu des avis importans.

Les suisses de Courbevoie venoient à Paris renforcer le château; les citoyens alloient à leur rencontre. Le roi, sous le contre-seing du président, a donné ordre aux suisses de poser les armes.

M. Lamarque a fait lecture d'une adresse aux quatre-vingt-trois départemens, pour les rassurer sur les récits mensongers qu'on pourroit faire des événemens de cette journée. L'assemblée en a décrété l'envoi.

M. Vergniaud a ensuite paru à la tribune, comme rapporteur de la commission extraordinaire; il a proposé la convocation d'une convention nationale, la suspension du pouvoir exécutif, & l'assemblée a tout adopté sans réclamation. (Voyez le texte du décret dans le numéro dernier, page 237.)

M. Lamarque proposoit un décret sur l'organisation du ministère; avant tout, l'assemblée a décrété, sur la motion de M. Brissot, que les six ministres actuellement en fonctions avoient perdu la confiance de la nation.

*Vendredi, huit heures du soir.* Sur la proposition de M. Jean de Brie, il a été décrété que tous les décrets sanctionnés jusqu'à ce jour, & tous ceux qui auroient été rendus depuis la suspension, quoique non sanctionnés, seroient exécutés comme loix du royaume.

E...

Beaucoup de citoyens sont encore venus déposer de l'argenterie & des assignats trouvés dans le château, & ont refusé toute espèce de récompense.

On a passé à l'organisation du ministère ; il a été décrété d'abord que la nomination des nouveaux ministres ne sera que provisoire, parce que le roi, qui pourroit être nommé par la convention nationale, aura le droit de les confirmer ou de les renvoyer ; 2°. que la nomination s'en feroit par appel nominal, à la majorité absolue des suffrages ; 3°. que les ministres ne pourront être choisis ni parmi les membres de la législature actuelle, ni parmi ceux de l'assemblée constituante. Il s'agissoit ensuite de les nommer. L'assemblée, sur la motion universellement applaudie de MM. Isnard & Goyer, a d'abord rappelé MM. Roland, Clavière & Servant ; ensuite, à l'appel nominal, elle a choisi MM. Danton, Monge & Lebrun, ainsi que nous l'avons dit dans le dernier numéro.

M. Grouvelle est nommé secrétaire du gouvernement national.

Différentes pétitions concernant la garde du roi & les veuves des citoyens tués aux Tuileries, ont été renvoyées aux comités.

M. Merlin demande qu'il soit nommé & envoyé aux armées des commissaires pris dans le sein de l'assemblée, pour empêcher que la malveillance de quelques officiers dénature, aux yeux des soldats, les événemens de la journée, & les déterminations prises par l'assemblée nationale. L'assemblée choisit à l'instant parmi ses membres qui sont militaires. MM. Lacombe de Saint-Michel, Carnot, Gasparin, Kersaint & Rouyer sont nommés. Ces commissaires partent à l'instant pour les armées.

M. Choudieux demande, 1°. qu'il soit fait un camp sous les murs de Paris ; camp qui sera composé des citoyens de Paris qui voudront s'y enrôler, & les autres citoyens qui y viendront ; 2°. que les canonniers de Paris puissent faire, comme ils l'avoient demandé, des esplanades d'artillerie sur les hauteurs de Montmartre ; 3°. que dès à présent l'assemblée est en séance permanente. L'assemblée applaudit à ces trois propositions ; elle les décrète à l'instant.

La municipalité de Montmorency écrit à l'assemblée qu'elle a arrêté deux députés fuyards, MM. Nogaret & Molinière. L'assemblée donne un sauf-conduit pour les ramener à Paris. Les ex-ministres qui étoient près du roi ayant été interrogés par l'assemblée si aucune proclamation n'avoit été envoyée aux armées le jour ni la veille, les ministres ont successivement répondu par la négative.

M. Jean de Brie a fait un rapport au nom de la commission de sûreté générale, & il a proposé que pour le choix des députés à la convention, tout citoyen âgé de vingt-cinq ans, domicilié & vivant de son travail, soit électeur. Cette mesure a été décrétée unanimement.

Sur un avis de la section de l'Observatoire, que le feu est prêt à gagner la galerie du Louvre, l'assemblée commet M. Palloy, architecte, pour veiller à la conservation de cet édifice national.

M. Laporte, intendant de la liste civile, avoit été mandé à la barre ; il est venu & a présenté quelques mémoires. L'assemblée a décrété que le scellé seroit mis sur ses papiers.

Le département, le district & la municipalité de Versailles sont venus offrir à l'assemblée le service des gardes nationales du canton.

Il avoit été décidé que Louis XVI seroit transféré au Luxembourg. Des citoyens ont paru à la barre pour avertir l'assemblée qu'il y a en ce lieu des souterrains propres à favoriser une évasion. L'assemblée commet les pétitionnaires pour en faire la visite, conjointement avec la municipalité : elle ordonne ensuite que le scellé sera mis sur les papiers de M. Bonnecarrère, directeur des affaires étrangères, & décrète qu'il est destitué de son ambassade auprès des états unis d'Amérique.

M. Carnot, membre de la commission militaire, a fait le rapport de la rédaction du décret qui nomme des commissaires pour les quatre armées. Ce décret leur attribue le pouvoir de décerner des mandats d'arrêt, & de prononcer la suspension ou la destitution des généraux & des officiers de l'état-major qui opéreroient contre la sûreté générale. De suite l'assemblée a décrété trois millions de secours pour les hôpitaux.

Elle a porté ensuite le décret d'accusation contre M. Dabancour, ministre de la guerre, pour n'avoir pas fait partir, conformément au décret, les suisses qui étoient en garnison à Paris.

*Samedi 11, à huit heures du matin.* L'assemblée autorisant la nouvelle municipalité de Paris à prendre toutes les mesures convenables pour la sûreté générale, ordonne qu'elle rendra compte d'heure en heure de l'état de la capitale.

M. le curé de Nanterre, officier municipal de cette commune, se présente à la barre, & annonce que plusieurs suisses ayant été arrêtés près Nanterre, le peuple veut les immoler. L'assemblée a ordonné que le décret qui met les suisses sous la sauve-garde de la loi, se a publié à Nanterre.

Un député a annoncé à l'assemblée la démolition commencée des statues de la place Louis XV, Vendôme, &c. L'assemblée décrète que M. Palloy, architecte, veillera à cette démolition.

Des commissaires de la commune de Paris sont venus rendre compte de l'état de la capitale dont la fermentation diminuoit ; ils ont prévenu l'assemblée que la commune a destitué les juges de paix de leurs fonctions, & en a revêtu les assemblées générales de sections ; que la sortie de la ville est provisoirement interdite, & que les suisses arrêtés dans divers corps-de-garde sont en état de sûreté.

Un garde national, suivi de plusieurs citoyens, a été admis à la barre ; il a attesté que les suisses détenus au corps-de-garde des Feuillans n'avoient point tiré sur le peuple, & qu'ils étoient innocens. Plusieurs députés ont attesté le même fait. L'assemblée a décrété que ces suisses seront envoyés à l'Abbaye, & accompagnés dans le chemin des députés. Dans ces entrefaites, M. Santerre vient instruire l'assemblée de sa promotion au commandement-général de la garde nationale de Paris, & il annonce que le peuple craignant l'évasion des suisses, ne paroit pas disposé à les laisser conduire à l'Abbaye. Sur ce, l'assemblée ordonne qu'ils resteront

provisoirement dans sa salle; elle décrète que des commissaires, pris dans son sein, iront porter au peuple des paroles de paix, & lui annoncer le prompt jugement des suisses par une cour martiale, dont elle ordonne à l'instant la formation; elle décrète en outre, sur la nouvelle qui lui est apportée par un commissaire des Quatre-Nations, du massacre d'un suisse de porte, rue Tarane, que la municipalité montera à cheval, & proclamera dans toute la ville les décrets de l'assemblée.

Le commandant des fédérés de Marseille demande que l'assemblée veuille bien leur accorder une paie. L'assemblée leur alloue trente sous par jour.

Les commissaires sortis pour haranguer le peuple sont rentrés, & ont dit que ses dispositions devenoient de plus en plus meilleures envers les suisses, qu'on espéroit sous peu de temps pouvoir les transférer sans crainte pour leurs jours.

La commune de Paris a envoyé des commissaires annoncer que tous les comités de sections étoient suspendus, ainsi que le directoire & le conseil du département, en ce qui concerne la ville de Paris; qu'invitation avoit été faite à tous les marchands d'ouvrir les boutiques, & que force suffisante avoit été envoyée à Meudon pour dissiper une ligue d'assassins qui en vouloient aux jours de M. Pétion; que bientôt n'y ayant plus à craindre pour la vie de ce magistrat, la consigne qui le retenoit chez lui alloit être levée. Les commissaires avertissent aussi l'assemblée qu'il a été trouvé onze dépêches des ambassadeurs dans les papiers du ministre des affaires étrangères.

L'assemblée décrète que la caisse de l'extraordinaire prêtera dix millions pour le déficit du mois de juillet.

M. Bazire a demandé, au nom du comité de surveillance, le licenciment de tous les officiers de l'armée, & une nouvelle & générale promotion au choix des soldats. Cette motion a été renvoyée au comité de sûreté générale.

Les ministres ont prêté serment de fidélité à la loi du salut du peuple, & M. Monge, ministre de la marine, a été chargé du porte-feuille de la guerre, jusqu'à l'arrivée de M. Servant.

M. Pétion est venu à la barre; il a annoncé qu'il avoit sauvé un voleur des mains du peuple, & a demandé à surveiller particulièrement l'assemblée; elle lui a assigné pour résidence la salle du comité.

On a fait la motion d'entendre à la barre les soldats suisses réfugiés dans la salle. Adopté. Ces suisses ont exposé qu'au lieu d'avoir tiré, ils avoient posé les armes, & que ceux de leurs camarades qui avoient fait feu, ne l'avoient fait qu'à l'instigation de leurs officiers, dont ils ont nommé quelques-uns. L'assemblée a renvoyé ces explications à la cour martiale.

*Samedi 11, à sept heures du soir.* La municipalité de Neuilly, qui avoit fait arrêter des suisses pour les soustraire à la vengeance du peuple, a écrit pour savoir quel parti elle devoit prendre pour assurer leur emprisonnement. L'assemblée a décrété que lecture des décrets seroit faite dans le village de Neuilly.

M. Guadet, au nom de la commission extraordinaire, a proposé des articles réglementaires sur la convention nationale. Ce décret réglementaire a été adopté dans les termes suivans :

« 1°. Pour établir l'uniformité nécessaire dans toutes les opérations relatives à la formation de la convention nationale, les as-

semblées primaires nommeront le même nombre d'électeurs que dans les élections de l'année dernière.

» 2°. Tous les citoyens français seront admis à voter dans les assemblées primaires, sans aucune distinction d'activité ou d'inactivité; il suffira d'être Français, âgé de vingt-un ans, domicilié depuis un an, & de ne pas être en état de domesticité.

» 3°. Tout citoyen sera éligible sans aucunes autres conditions que celles fixées par l'article précédent. L'âge d'admissibilité sera fixé à vingt-cinq ans. Les électeurs prêteront le serment suivant: *Je jure de maintenir la liberté & l'égalité, & de mourir en les défendant.*

» 4°. Les assemblées électorales nommeront pour la convention nationale le même nombre de députés qu'il en a été nommé pour la législation actuelle.

» 5°. Les assemblées primaires observeront dans leurs opérations les formes usitées jusqu'ici.

» 6°. Les assemblées électorales sont convoquées pour le dimanche 26 août.

» 7°. Les assemblées électorales se rassembleront dans les chefs-lieux de département le 2 septembre.

» 8°. Les membres de la convention nationale se rendront à Paris pour le 20 septembre; ils se feront inscrire aux archives, & dès qu'ils seront au nombre de 200, la législature actuelle leur fera place.

» 9°. Il sera accordé aux électeurs 3 livres par jour pendant le temps de la durée des séances des corps électoraux, & 20 sous par lieue pour le déplacement auquel ils seront obligés.

» 10°. Aucun membre exerçant actuellement ou ayant exercé précédemment une fonction quelconque, ne sera exclu de l'admissibilité à la convention nationale ».

On a lu une lettre du directoire de Seine & Oise, séant à Versailles, qui annonce que les suisses formant la garde intérieure des jardins de Versailles & de Saint-Cloud, sont renfermés au nombre de quarante-huit, pour leur sûreté, dans un ci-devant couvent; qu'ils n'ont pris aucune part aux événemens du 10, & qu'ils ont mis bas les armes. Vingt-deux suisses de Ruel ont tenu la même conduite. L'assemblée a étendu à ces suisses son décret de sauvegarde.

Au nom de la commission extraordinaire, M. Guitton a proposé, & l'assemblée a adopté les dispositions suivantes: 1°. Les quarante-huit sections de Paris nommeront chacune un membre pour remplir provisoirement les fonctions d'administrateur du département de Paris.

« 2°. Les assemblées primaires se rassembleront demain, & chaque assemblée nommera définitivement un administrateur.

3°. Dès qu'il y aura vingt administrateurs de nommés, ils se rassembleront & procéderont à l'élection d'un président du département, d'un procureur-général-syndic & d'un secrétaire-général.

Des gendarmes ont paru à la barre; ils ont dénoncé leurs officiers comme les ayant engagés, vendredi matin, à faire feu sur le peuple. Sur la motion de M. Charlier, l'assemblée a décrété le licenciment des officiers de la gendarmerie, & autorisé les soldats à nommer eux-mêmes ceux qui doivent les remplacer.

M. Pétion est venu à la barre; il a assuré que la translation des suisses pouvoit s'effectuer sans même que les députés les accompa-

gnassent ; mais au lieu de l'Abbaye, il a présenté le palais Bourbon. L'assemblée a décrété sur le champ la translation, qui s'est faite heureusement.

M. Lafond-Ladebat a fait décréter un réglement pour l'approvisionnement en poudre de toutes les villes de guerre. Ce réglement assure aussi un approvisionnement considérable pour Paris ; mais les citoyens ne pourront point indistinctement s'y approvisionner de munitions : ils seront obligés, pour avoir de la poudre à l'arsenal, d'avoir obtenu une permission de la municipalité.

L'assemblée a rendu un décret pour rendre à ses fonctions M. Antoine, maire de Metz, contre lequel le département de la Moselle avoit lancé un mandat d'arrêt ; elle mande à la barre le président & le procureur-syndic du département.

On demandoit la destitution subite de tous les tribunaux. L'assemblée a renvoyé à la convention nationale.

Des membres de la commission générale de la commune de Paris sont venus déclarer à l'assemblée qu'après avoir visité le Luxembourg qui étoit destiné à l'habitation du roi, ils ont trouvé que le local n'étoit pas opportun, & que le Temple conviendroit beaucoup mieux. L'assemblée a renvoyé au comité de sûreté générale les observations qui lui étoient soumises.

M. Gensonnet a obtenu la parole pour reproduire le projet de décret qu'il avoit précédemment soumis à l'assemblée, sur la police de sûreté générale. Il a été décrété, conformément à son projet, que les municipalités commenceront les informations & arrestations que nécessiteront les délits de haute trahison.

M. Tardiveau a fait décréter qu'il sera donné des indemnités à tous les citoyens dont les propriétés seront endommagées dans la guerre ; ces indemnités seront fixées contradictoirement avec les municipalités des lieux. Les chefs militaires constateront aussi, de leur côté, les dégâts.

*Dimanche 12, à six heures du matin.* Sur la dénonciation de M. Grangeneuve, qui s'est plaint d'avoir vu M. de Narbonne & le prince de Poix dans le nombre des citoyens qui gardent le roi, comme aussi que cette garde n'est point assez nombreuse, l'assemblée décrète que toutes les personnes qui sont auprès du roi, déclareront leurs noms à des commissaires envoyés exprès, & que le maire & le commandant-général renforceront à l'instant la garde du roi & celle de l'assemblée. M. Rohan-Chabot ayant été arrêté dans l'enceinte de l'assemblée, il a été interrogé & renvoyé devant les commissaires de la section.

M. Chabot est venu à l'assemblée apporter la nouvelle de la traslation de plusieurs soldats suisses qui étoient arrêtés à Chaillot, & qu'il a eu le bonheur d'enlever à la colère du peuple ; il les a conduits à l'Abbaye. L'assemblée applaudit ; elle fait mention honorable dans son procès-verbal.

Le département séant à Châlons, le district, le conseil-général de la commune & la garde nationale de cette ville ont adressé à l'assemblée le serment qu'ils viennent de faire sur les décrets portés dans la séance du 10 de ce mois. Mention honorable.

On a lu une lettre de M. Condé, écrite au général Custine, à Landau, par laquelle il engage ce général à rendre la place. Pour réponse, il a déposé la lettre à la municipalité de Landau.

Une députation des fédérés est venue faire hommage à l'assemblée du drapeau des suisses, enlevé dans le combat. Le drapeau est

sur

sur le champ suspendu aux voûtes de la salle. Des commissaires de la commune annoncent que M. Pétion est encore consigné pour trois jours.

Des citoyens de Marseille ont dénoncé un député de leur ville, M. Blangilly, sur le compte duquel il existe des preuves qu'il étoit attaché intimement au parti de la cour. L'assemblée a dépêché des huissiers & des gendarmes pour l'arrêter.

M. Gensonnet a repris son projet de loi sur la police de sûreté générale. L'assemblée a décrété la série d'articles suivans.

1°. Les directoires de départemens, ceux de districts, & les municipalités des villes au-dessus de vingt mille ames de population, seront à l'avenir chargés des fonctions de la police de sûreté générale pour la recherche des crimes qui compromettent la sûreté extérieure ou intérieure de l'état, & dont la connoissance est réservée à l'assemblée nationale.

2°. Tous ceux qui auront connoissance d'un délit de la qualité portée en l'article précédent, seront tenus d'en donner avis, sur le champ, à la municipalité ou au directoire de district, & de faire au greffe de la municipalité ou au secrétariat du district, la remise de toutes les pièces & renseignemens qui y étoient relatifs, & qu'ils auroient en leur possession.

3°. La municipalité, dans le cas prévu par l'article premier, &, à son défaut, le directoire de district, fera sans délai toutes les informations nécessaires pour s'assurer du corps de délit & de la personne des prévenus, s'il y a lieu.

4°. Dans le cas où le résultat des informations détermineroit un mandat d'arrêt contre un ou plusieurs prévenus, la municipalité fera passer, dans les vingt-quatre heures, au directoire du district, une expédition des procès-verbaux & des interrogatoires. Le secrétaire du district sera tenu d'en donner sans frais un récépissé.

5°. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le directoire du district fera passer le tout, avec son avis au directoire de département, & il en sera délivré de même un récépissé sans frais par le secrétaire du département.

6°. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le directoire de département sera tenu de décider s'il y a lieu ou non de confirmer les mandats d'arrêts; il pourra ordonner de nouvelles informations, y procéder lui-même, & décerner de son chef de nouveaux mandats d'arrêts contre d'autres prévenus.

7°. Dans le cas où il y auroit eu un ou plusieurs mandats d'arrêts prononcés ou confirmés par le directoire, il sera tenu, dans le plus bref délai, d'adresser à l'assemblée nationale une expédition de toutes les pièces qui auront motivé sa délibération.

8°. Les municipalités & directoires de district & de département pourront agir d'office & sans dénonciation.

12°. Ce comité sera expressément chargé d'entretenir une correspondance suivie avec les directoires de département; il pourra leur adresser directement des notes instructives, leur demander des renseignemens & de nouvelles informations sur les faits dont la vérification lui paroîtra utile ou convenable, & recueillir toutes les pièces qui lui seront adressées ou qui lui auront été envoyées par l'assemblée nationale, pour en faire son rapport dans le plus bref délai.

13°. S'il y a eu des arrestations prononcées par les corps administratifs, immédiatement après la réception des pièces, & dans

es vingt-quatre heures suivantes, le comité sera tenu d'en faire on rapport.

14°. Toutes personnes qui se trouveroient nantles de pièces relatives, soit à des accusations déjà portées, soit à des dénonciations déjà faites, ou à la poursuite de quelque délit de la qualité mentionnée dans le premier article, seront tenues, dans les trois jours qui suivront la publication de la loi, d'en faire la remise au greffe de leur municipalité, ou de les adresser directement au comité de police de sûreté générale.

15°. Provisoirement, & jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné dans tout le royaume, les gardes nationales seront en état de réquisition permanente, & l'exécution du décret qui permet aux citoyens de se faire remplacer pour le service de la garde nationale, demeurera suspendue.

16°. Les municipalités dans les villes au-dessus de 20,000 ames de population, sont autorisées à faire, lorsque les circonstances l'exigeront, après avoir obtenu l'approbation du directoire de département, sur l'avis du directoire de district, tel réglement de police qu'elles jugeront convenable, soit pour faire procéder au recensement particulier des personnes suspectes & non domiciliées, soit pour réprimer les propos injurieux tenus par elles dans les lieux publics contre la nation & la constitution française, soit pour défendre toute autre cocarde & tout autre signe de ralliment que la cocarde aux couleurs nationales, soit pour interdire tout rassemblement des personnes suspectes, & en ordonner, s'il y a lieu, le désarmement, à la charge que les peines portées par lesdits réglemens ne pourront excéder une détention pour l'espace d'une année.

17°. Soit que le directoire du département approuve ou suspende les arrêtés du corps municipal en exécution de l'article précédent, il sera tenu d'adresser dans la huitaine, au ministre de l'intérieur, une copie de sa délibération, avec les motifs qui l'auront déterminée; & le ministre de l'intérieur en rendra compte à l'assemblée nationale dans la huitaine suivante.

18°. En cas de trouble, les membres composant les corps municipaux, les directoires de district & de département, seront personnellement responsables de l'inexécution des dispositions du présent décret.

*Lundi 13, à une heure du matin.* M. Anacharsis Clootz s'est présenté à la barre avec plusieurs autres Prussiens; il a demandé la permission de former une légion prussienne. L'assemblée l'a accordé. Cette légion s'appellera *Légion Vandale.*

M. Bazire a appris qu'on avoit trouvé chez le roi des lettres de la société des amis de la constitution de Marseille aux Jacobins de Paris, soustraites par ce M. Blangilly, déjà dénoncé, & apostillées par lui. Un instant après ces nouvelles inculpations, les commissaires envoyés chez M. Blangilly, pour le sommer de venir répondre aux inculpations qui lui ont été faites, sont venus annoncer qu'il est à la campagne. L'assemblée a décrété que le scellé sera provisoirement apposé sur ses papiers.

L'assemblée avoit décrété que le roi seroit logé à l'hôtel du ministre de la justice, place Vendôme. Sur les représentations de la commune de Paris, il a été décidé qu'il seroit logé au Temple; ensuite l'assemblée a décrété ce qui suit:

1°. La garde du roi & de sa famille sera sous les ordres du

maire de Paris & du commandant-général ; elle veillera & répondra de sa personne & de sa famille. 2°. Il sera accordé au roi, pour la dépense de sa maison, une somme de 500,000 livres, jusqu'au rassemblement de la convention nationale. Cette somme sera payée par huitaine, par la caisse de l'extraordinaire, sur les quittances de la personne que le roi commettra à cet objet. 3°. Les meubles nécessaires à l'habitation du roi seront transférés au lieu de son domicile. 4°. Le ministre des contributions publiques est chargé de l'administration des domaines dépendans ci-devant de la liste civile, & le produit des recettes sera versé au trésor public. 5°. Nul ne pourra entrer chez le roi sans un bon de la municipalité.

Sur la motion de M. Carnot, l'assemblée a décrété que la gendarmerie des départemens fournira un renforcement à celle de Paris ; ce renforcement, ainsi que la gendarmerie du département de Paris, nommera au scrutin ses officiers.

Sur la motion de plusieurs citoyens, en tête desquels étoit M. Robespierre, il a été décrété que les administrateurs actuels du département de Paris n'auront d'autres fonctions que la répartition des impositions.

Beaucoup de pétitionnaires qui venoient applaudir aux mesures prises par l'assemblée, ont été entendus. Quelques demandes particulières ont été renvoyées aux comités.

Il est décrété, sur la motion de M. Cambon, que les logemens donnés dans le Louvre seront évacués.

Le ministre de la guerre a fait passer à l'assemblée, & celle-ci a renvoyé au comité un mémoire du consul de France à Gênes, au sujet de plusieurs Français qui demandent à revenir dans leur patrie.

Les citoyens de la section de la Bibliothèque sont venus annoncer qu'il se faisoit dans cette section une collecte en faveur des fédérés blessés dans la journée du 10, & qu'ils étoient soignés par de généreuses citoyennes. (Mention honorable de cette belle conduite.)

Des commissaires de la commune apprennent que les presses des Journaux aristocratiques sont mises hors d'état de nuire ; que l'état-major de la gendarmerie est en état d'accusation ; que M. Pétion est rendu à ses fonctions ; qu'on purge Paris des maisons de jeux ; que Louis XVI & sa famille sont au Temple, & que la cour martiale est assemblée.

*Lundi 13, à six heures du soir.* M. Condorcet a lu une adresse aux Français, sur les événemens du 10 août, dans laquelle il reprend la conduite du pouvoir exécutif depuis l'ouverture de la session du corps législatif. L'assemblée a beaucoup applaudi ; elle en a décrété l'impression & l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

M. Hofmann avertit l'assemblée que plusieurs de ceux qui sont logés dans les maisons royales, sont des prêtres insermentés, des gens suspects. L'assemblée décrète que tous ces châteaux seront évacués, & que les administrations pourront faire à l'égard des hôtes suspects de ces maisons, telles dispositions que la police prescrira.

Plusieurs dénonciations contre les suisses sont renvoyées au comité de surveillance.

M. Vincent, membre du comité des domaines, a fait le rapport du traitement que l'assemblée consent à accorder aux ci-de-

vant membres des communautés & congrégations séculières, aux ci-devant docteurs de Navarre, & aux ci-devant docteurs de Sorbonne. L'assemblée leur accorde de commodes traitemens; mais elle y met la condition de la prestation du traitement; elle supprime tous les costumes religieux, à peine de privation d'abord de la moitié du traitement; en cas de récidive, la totalité du traitement sera supprimée; & si après cette double correction le moine tient à son froc, on déportera & le froc & le moine hors de France.

Sur une lettre des administrateurs du département de la Seine Inférieure, qui ne rend pas compte de l'envoi de la loi du 10 août au district, le procureur-général-syndic a été mandé à la barre. Une autre lettre remise à la commission extraordinaire par le ministre des affaires étrangères, a constaté que Rouen étoit désigné comme devant être le siége de la contre-révolution.

Il a été décrété, sur la proposition de M. Lecointre, que le ministre de l'intérieur fera fabriquer huit cents pièces de canon de quatre livres de balle.

La délibération a été suspendue pendant toute la nuit.

*Mardi 14, à sept heures du matin.* On a lu une lettre des commissaires envoyés à l'armée; ils ne sont point encore arrivés, mais ils disent que par-tout sur la route ils ont recueilli les bénédictions du peuple, & qu'à Rheims ils ont trouvé la ville illuminée, à l'occasion de la suspension du roi. On y a prêté avec enthousiasme le serment de la liberté & de l'égalité. L'assemblée a fait mention honorable du patriotisme de la ville de Rheims.

Sur la motion de M. Lacroix, il a été décrété que dans toutes les parties de l'empire, dans les églises, dans les maisons nationales, & même dans celles qui étoient attribuées à l'habitation du roi, tout ce qu'il y a de bronze sera pris & fondu pour faire des canons.

Sur une autre motion de M. François, l'assemblée décrète les deux dispositions suivantes: 1°. que les biens dits *communaux* seront partagés entre les habitans des communes, & que le comité lui présentera le mode de partage; 2°. que les biens des émigrés seront arrentés par petites portions, & que cependant les acquéreurs qui se présenteront obtiendront la préférence. M. Merlin fait décréter aussi que les surcis & vacans envahis par les seigneurs soient partagés aux citoyens des communes.

Tout les membres du tribunal de cassation sont venus prêter, leur président à leur tête, le nouveau serment.

Le département de Loir & Cher a envoyé une adresse où il jure de mourir pour la liberté & l'égalité. *Idem*, de la municipalité de Taverny. L'assemblée en a fait mention honorable.

On a fait lecture d'une lettre écrite en allemand, trouvée dans la poche d'un suisse tué. Dans cette lettre, le suisse annonce que dans quinze jours les Autrichiens seront à Paris, & qu'ils se joindront à eux pour exterminer tous ceux qui ne sont pas les serviteurs fidèles du roi: il ajoute que leur paie est augmentée, & quoique les vivres soient fort chers à Paris, ils ne manquent de rien.

Sur la motion de M. Rome, l'assemblée décrète l'impression en allemand & en français de cette lettre, & l'envoi à la cour martiale & aux quatre-vingt-trois départemens.

Le ministre de la marine a notifié une lettre des commissaires

aux îles du vent, qui écrivent que le décret en faveur des gens de couleur a été reçu à la Martinique, à la satisfaction de tous les habitans.

Le comité des finances a annoncé que la caisse de l'extraordinaire est foncée de 28 millions, ainsi que le constate l'état qui en a été dressé.

Le département de la Nièvre, ses districts & tous les citoyens de Nevers, ont écrit qu'ils applaudissent aux mesures prises à l'égard du roi, pour atteindre le but que se propose la France dans cette guerre.

*Mardi 14, à sept heures du soir.* L'assemblée a reçu beaucoup de dons patriotiques applicables aux veuves & orphelins des citoyens tués le 10 août. Mention honorable en a été ordonnée : elle a reçu aussi une lettre de félicitation de la municipalité de Bar-le-Duc, sur la suspension du roi.

M. Odrin, qui avoit été chargé d'assister à l'apposition des scellés sur les papiers de M. Laporte, rend compte des pièces trouvées sous ces scellés. Les plus essentielles sont, dit M. le rapporteur, des papiers relatifs à l'affaire de madame Lamothe; une liste de proscription, composée de douze noms. L'assemblée renvoie ces pièces au comité de sûreté.

M. Lecointre a lu une lettre de la commune de Versailles, qui a fixé un jour pour la prestation du serment de liberté & d'égalité; mais elle ne veut pas admettre à cet acte de patriotisme les membres du directoire de Versailles; irritée de leur incivisme, elle demande leur destitution. Après quelques débats sur une motion incidente, faite & appuyée par plusieurs députés, l'assemblée décrète, 1°. une mention honorable de l'adresse de la commune de Versailles; 2°. que le pouvoir exécutif examinera & fera son rapport sur la proposition de suspendre les directoires de district & de département; 3°. le renvoi au comité de législation, pour donner son avis sur les questions de réélire ou de suspendre les commissaires du roi près les tribunaux.

Les membres de la commune sont venus avertir l'assemblée que l'inscription de la maison de M. Lafayette avoit été effacée; ils ont demandé une loi sur les passe-ports, & ont appelé la surveillance du corps législatif sur la fabrication des faux-assignats dans les prisons. Renvoyé au comité.

L'assemblée, sur la motion de M. Reboul, décrète que la commission des monnoies aura, sous l'inspection des ministres, toute l'administration des monnoies : elle a décrété, immédiatement après, sur la motion de M. Ducos, la suspension de tous les commissaires du roi près les tribunaux.

Des commissaires de la commune de Paris ont été admis à la barre; ils ont présenté à l'assemblée cinq cents hommes qui demandent à former le premier bataillon du camp qui doit s'établir près Paris. Ces généreux citoyens sont tous des hommes du 14 juillet & du 10 août. L'assemblée les accueille par des applaudissemens universels, & les invite à la séance.

Une lettre de Brest a appris à l'assemblée que soixante-douze prêtres réfractaires avoient été embarqués pour l'Espagne.

M. Merlin a fait le rapport des dénonciations dirigées contre M. Blangilly. L'assemblée l'a décrété d'accusation.

Les autorités constituées de Tours écrivent à l'assemblée, en

fête du 12 août ; elles la remercient des décrets vigoureux qu'elle a rendus, & jurent le maintien de la liberté & de l'égalité. La commune de Paris demande à l'assemblée s'il ne seroit pas à propos de supprimer la procession qui doit se faire, demain 15, en mémoire d'un vœu de Louis XIII. L'assemblée décrète l'abolition de cette procession.

M. Mailh propose, & l'assemblée décrète que nul Français ne pourra recevoir pension ni traitement sur l'état, qu'après avoir prêté le serment de maintenir la liberté & l'égalité, de mourir en les défendant.

*Mercredi 15, à neuf heures du matin.* M. le président a fait lire une lettre des commissaires envoyés à l'armée du Nord. Tous les citoyens & toutes les autorités constituées des villes où ils ont passé, sont disposées à seconder les efforts de l'assemblée nationale; ils se sont plaints cependant de la municipalité de Péronne & des juges de Cambray.

Le tribunal criminel de Paris, le président à leur tête, sont venus prêter le nouveau serment; MM. les huissiers de l'assemblée nationale ensuite.

Le comité des domaines a fait décréter que les effets abandonnés au bureau de la douane à Paris, & qui y sont déposés depuis long-temps sans y être réclamés, seront vendus au profit du trésor public.

Sur la proposition de M. Guadet, il a été décrété que le comité indiquera les exceptions à faire pour quelques personnes qui ont des logemens dans le Louvre.

Le département de Loir & Cher a adressé à l'assemblée son entière adhésion aux mesures qu'elle vient de prendre. *Idem*, du département de Seine & Marne.

Un membre a fait le rapport de l'examen des comptes de monsieur Cahier, ex-ministre ; il est acquitté. Un tribunal de Paris est venu prêter serment; & après lui tous les commis de l'assemblée. L'expression du patriotisme de MM. les commis près de l'assemblée, donne occasion de rendre un décret qui exige que tous les commis des administrations imitent leur exemple, & l'assemblée décrète en même-temps, sur la motion de M. Lagrevole, que tous les fonctionnaires publics prêteront le serment consacré par l'assemblée nationale. Cette prestation se fera dans la huitaine de la publication du présent décret; les administrateurs des communes & municipalités s'assermenteront dans la salle de leurs séances. Les autres fonctionnaires prêteront le serment devant les municipalités de leur résidence, en présence du public.

M. Lagrevole a proposé, & il a été décrété, sur sa demande, que dans le jour il seroit fait rapport des papiers trouvés chez l'intendant de la liste civile; papiers parmi lesquels il en est qui démontrent à l'évidence la malveillance du pouvoir exécutif.

L'assemblée, sur un rapport du comité de surveillance, concernant les passe-ports, laisse à la commune de Paris le soin de les délivrer.

M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, a notifié les intentions hostiles de la Russie à notre égard. Catherine vient de renvoyer définitivement M. Genest, notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg. ( Renvoyé au comité diplomatique. )

M. Roland, ministre de l'intérieur, a instruit l'assemblée que le

conseil a cassé, le matin, les quatre directoires des départemens de Rhône & Loire, de la Moselle, de l'Aisne & de la Seine inférieure. L'assemblée se réserve de statuer définitivement sur ces destitutions.

M. Gensonnet a proposé, au nom de la commission de sûreté générale, un projet de loi pour déterminer les formules de la promulgation & la publication des loix. L'assemblée adopte, sans discussion, les articles suivans :

1°. Le conseil exécutif provisoire, formé par les six ministres que le corps législatif a nommés, est chargé de toutes les fonctions exécutives.

2°. Il est chargé de faire sceller & promulguer les loix de l'état.

3°. Chaque ministre remplira, à tour de rôle, & semaine par semaine, les fonctions de président du conseil.

4°. Il sera fait deux copies de chaque loi, signées du ministre de la justice, & scellées du sceau de l'état. L'une de ces copies sera déposée aux archives du sceau, l'autre aux archives de l'assemblée nationale.

5°. La promulgation des loix se fera dans la forme suivante. Les décrets de l'assemblée nationale sont intitulés *loix*, & ils seront publiés sans être précédés d'aucune formule, mais ils seront suivis de la formule suivante : « Au nom de la Nation, le conseil exécutif provisoire mande aux corps administratifs & tribunaux, de faire transcrire les présentes, &c. ».

6°. Le sceau de l'état sera changé; il portera désormais la figure de la Liberté armée d'une pique, surmontée du bonnet de la Liberté, & pour légende : « Au nom de la Nation Françaife ».

7°. Les expéditions exécutoires des jugemens des tribunaux seront intitulées : « Au nom de la nation, &c. ».

8°. Les commissaires provisoires nommés par les tribunaux pour remplir les fonctions des commissaires du roi, porteront le nom de commissaires nationaux.

9°. Jusqu'à ce que le nouveau sceau de l'état soit gravé, le ministre de la justice se servira de l'ancien.

10°. Les formules ci-dessus indiquées seront suivies par les ministres & par tous les agens de la puissance exécutive pour la publication de tous les actes & ordres quelconques.

M. Bazire obtient la parole au nom du comité de surveillance; il présente des lettres & mémoires qui ont été trouvés dans le secrétaire du roi : les lettres étoient écrites de Coblentz à monsieur Noailles de Poix, pour obtenir du roi, aux différentes échéances, la solde des gardes-du-corps formés à Coblentz. Les mémoires étoient présentés par M. de Poix, pour obtenir chaque terme de la solde; il en résulte qu'il est prouvé que le roi a payé le corps des gardes à Coblentz jusques après le mois de janvier 1792, & de beaucoup postérieurement à son acceptation de la constitution.

*Jeudi 16, à une heure du matin.* Trois cents gardes françaises, présentés par la commune de Paris, sont venus demander une organisation, & ont défilé devant l'assemblée nationale.

Les fournisseurs des fourrages des écuries du roi ont écrit à l'assemblée qu'il y a dans les écuries de Paris, de Versailles & de Saint-Cloud 700 chevaux & mille rations de fourrage.

Sur la motion de M. Ducos, il a été décrété que les bustes du roi & de M. Bailly seroient enlevés de la salle, & remplacés par

une table des droits de l'homme. La question de savoir si l'empreinte des monnoies portera encore la figure de Louis XVI a été renvoyée au comité. Les tribunaux de Paris sont venus prêter le nouveau serment.

M. Merlin ayant annoncé que les Autrichiens sont entrés dans le departement de la Moselle, & que la tranchée est ouverte devant Thionville, sur sa motion, il a été décrété que les femmes, enfans & parens des émigrés seront consignés dans les limites de leurs municipalités respectives, & gardés comme otages ; que l'assemblée électorale du département de la Moselle ne tiendra pas ses séances à Longwi, mais à Metz. L'assemblée décrète en outre que tous les chevaux & mulets appartenans aux émigrés, seront pris & consacrés au service de l'armée, excepté les chevaux employés à l'agriculture.

MM. Cahier, Goupilleau & Lalay, commissaires nommés pour rassembler les papiers trouvés tant chez M. Laporte, intendant de la liste civile, qu'au château, ont communiqué à l'assemblée les résultats de leurs recherches ; ils ont fait lecture de plusieurs notes où l'on voit la liste de quelques dépenses, d'imprimerie, pour différens libelles acquittés par la liste. Nous parlons ailleurs plus amplement de ces pièces, ainsi que d'une lettre secrète signée des frères de Louis XVI, & à lui adressée, lettre suivie d'un mémoire, après lecture duquel l'assemblée a décrété d'accusation MM. Alexandre Lameth, Barnave, Duport du Tertre, Duportail, Bertrand & Tarbé, Montmorin excepté, parce qu'à cette époque il n'étoit point au ministère. Cependant elle a décrété que les scellés seroient mis sur ses papiers, & l'a mandé à la barre. Il étoit sorti de Paris depuis le vendredi 10.

Beaucoup de citoyens & de fonctionnaires publics ont prêté le nouveau serment. M. Merlin, qui dans le cours de la nuit avoit appris la prise de la petite ville de Sierch, a annoncé que M. Luckner l'avoit reprise, & qu'on avoit arrêté un émigré qui marquoit pour le pillage les maisons des patriotes.

Le procureur-général-syndic du département de la Seine Inférieure, mandé à la barre, y a paru ; il a été interrogé sur divers faits, & n'a point donné de réponses satisfaisantes, sur-tout sur le fait d'un courrier extraordinaire envoyé dimanche 12 à M. Ducastel, au ministre de la justice & au directoire de Paris ; l'assemblée a décrété que le département de Paris & le ministre de la justice rendront compte de ce fait.

Décrété ensuite que les créanciers des maisons séculières seront payés comme créanciers de l'état.

Le Calvados & la commune de Rouen, la Haute-Loire, Compiègne, Arras, Châlons, Troyes, Besançon, Saint-Maixent ont envoyé à l'assemblée des adresses de félicitation. M. Guadet a fait décréter que les secrétaires & concierges des académies & sociétés savantes conserveront provisoirement leur logement au Louvre. Les artistes sont venus remercier l'assemblée de les leur y avoir conservés.

L'assemblée a passé à la discussion de la suite du projet de loi sur l'état civil des citoyens ; elle a décrété que la majorité des citoyens est désormais fixée à 21 ans, & que passé cet âge on n'aura plus besoin du consentement des parens pour se marier.

*Ce 18 août 1792* ; L. PRUDHOMME.

# N°. 163

47e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

Avec gravures et cartes de départemens de France,

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . Levons-nous . . . . . .




DU 18 AU 25 AOUT 1792.

*Des assemblées primaires.*

LE voilà donc enfin rendu ce décret, ou plutôt cette déclaration nécessaire, urgente, indispensable, qui convoque les assemblées primaires, & les *invite* à former une prompte convention nationale. Le voilà rendu, & déjà l'avenir le plus consolant se présente à l'esprit de tous les amis de la liberté. Qu'il est beau le temps où nous vivons! qu'elles seront plus belles encore les destinées que

nous préparons à nos neveux ! Heureuse France ! tu vas devenir la mère-patrie de l'univers, le berceau du monde, l'école du genre-humain. Salut, ô ma patrie ! salut ; depuis le 10 mai tu mérites d'être saluée par des hommes. Avant cette époque, le mot *patrie* étoit un vain mot, la liberté une chimère ; nous n'étions que des vils esclaves du plus dissimulé des tyrans, & nous ne sommes libres que parce que le monstre est enchaîné. C'est à nous d'user avec précaution de la liberté qui nous est rendue ; que l'énergie nationale ne s'éteigne plus, que la servile confiance ne vienne plus remplacer un ardent civisme ; la France est debout, qu'elle y reste : l'auguste liberté veut qu'on soit levé devant elle.

Jusqu'à ce jour la masse des Français n'avoit eu que l'instinct de la liberté, mais la France n'avoit pas d'esprit public. Les hommes vouloient bien être magistrats, administrateurs, représentans du peuple ; mais nul ne savoit être *citoyen* ; & c'est là ce qu'il faut savoir quand on veut conserver la liberté. Il n'est pas difficile de trouver des législateurs & des guerriers, l'amour de la gloire en produit autant que l'amour de la patrie ; mais des citoyens, des citoyens qui n'ont à exercer que des vertus obscures..... l'amour de la patrie seule peut en former. C'est principalement de ces sortes de vertus que nous allons parler ici, c'est-à dire, des dispositions intérieures, & de la conscience civique que chaque individu doit apporter dans les assemblées primaires. D'abord, il y faut être assidu ; chaque citoyen doit avoir la conviction intime que son suffrage, quel qu'il soit, peut influer sur le sort de la patrie. L'honorable indigence avoit été repoussée des assemblées par des législateurs corrompus, elle y est appelée aujourd'hui ; mais cette réconciliation des citoyens passifs avec les citoyens actifs impose à ces derniers un devoir terrible, celui de réparer, par les avantages d'une considération méritée, tous les torts qu'ils ont fait essuyer à leurs frères en acceptant une loi atroce qui les distinguoit d'eux, & qui avoit, pour ainsi dire, créé deux classes d'hommes en France.

Ces torts réparés, tous les citoyens confondus dans les étreintes de la fraternité, tous étant assidus à leurs postes, le premier soin doit être de discuter publiquement les qualités personnelles des candidats, de reprocher sans crainte les crimes ou les fautes, ou les incapacités les

moins connues ; de dire avec la même impartialité les vertus de ses amis, de ses parens, fût-ce même de son fils. Mais sur-tout que les citoyens prennent garde de donner leur voix pour la convention nationale à aucun des individus qui vivent des abus qu'il faut réformer, quelle que soit leur intégrité, leur vertu, non que nous prétendions qu'il ne se trouve pas un honnête homme dans les emplois abusifs de l'ancien régime, mais parce qu'il s'en trouve peu, parce qu'il ne s'y en trouve que comme par exception, & qu'il seroit absurde de prendre des exceptions pour règle d'inconduite générale. Or, quels sont ceux qui vivoient des abus de l'ancien régime, c'est-à-dire, du régime de 1789, 90, 91 & 92 ? Tous les agens du pouvoir executif, tous les amis du roi, tous les hommes employés par le roi, tous les *constitutionnels*, tous les feuillans, tous les prêtres, tous les juges, tous les administrateurs, enfin tous les fonctionnaires publics qui correspondoient d'une manière quelconque avec le chef du pouvoir exécutif, ou plutôt le chef de tous les contre-révolutionnaires : ainsi, point d'anciens ministres, point d'anciens commis, point d'agens de la trésorerie nationale, point d'officiers nommés par le roi, point d'anciens commissaires du roi près les tribunaux, point de membres de ces mêmes tribunaux, point de secrétaires-greffiers, enfin pas un seul individu qui se soit autrefois trouvé dans la dépendance de Louis-le-Traître. Les avocats & tous les gens de loi, tous les avoués près des tribunaux sont également suspects & indigens, ou incapables de figurer à la convention nationale ; leur *bavardage* & leur intérêt personnel doit les exclure de toutes les places jusqu'à ce qu'ils soient devenus *citoyens*. Quant aux prêtres, même constitutionnels, en est-il un bon dans toute la France ? Il faut aussi que ceux-là deviennent citoyens avant qu'on pense à les admettre aux emplois de la république. Pour ceux qui se sont imperturbablement dits les amis de la constitution, *de la constitution toute entière*, on sait assez qu'ils sont dans ce moment les ennemis les plus dangereux de l'état ; c'est la constitution qui a causé tous les maux passés : ne seroit-ce donc pas une contradiction révoltante que d'appeler à la convention les amis de cette même constitution ? Citoyens des assemblées primaires, depuis trois ans vous avez la mesure du patriotisme de vos concitoyens ;

rappelez-vous ceux qui ont été le plus calomniés, le plus persécutés; rappelez-vous ceux qui ont été désignés comme factieux, républicains, agitateurs du peuple; voilà, voilà les seuls hommes qui conviennent à la convention nationale. Non, la France ne doit aujourd'hui regarder comme dignes de sa confiance que ces hommes sévères qui ont bravé tous les préjugés, même celui de la constitution, pour conserver dans leur cœur & dans les assemblées du peuple ces sentimens brûlans, ce feu sacré du patriotisme que des traîtres avoient voulu éteindre sous le poids d'une constitution informe & diamétralement opposée à la liberté, à l'égalité. S'il faut des preuves pour être admis aux emplois publics, ceux-là n'en ont-ils pas donné d'assez éclatantes, qui ont constamment résisté au torrent des persécutions, presque légalisées par l'ignorance du vulgaire?

Si le malheur de la France étoit tel que la convention nationale ne fût pas entiérement composée de ces hommes prétendûment exagérés, de ces hommes qu'on avoit rendus odieux en les qualifiant de *factieux* & de *républicains*, c'en seroit fait de l'empire, les modérés, tous mercenaires par nature, se vendroient aux puissances qui en offriroient le plus. Ne calculons pas le temps de la convention sur le temps actuel; nous sommes en insurrection aujourd'hui, & quand un peuple est insurgé, tout tremble devant lui; mais de jour en jour nous verrons la sainte fureur du peuple se calmer, nous verrons les hommes constitués en autorités se livrer de nouveau à leurs penchans; & si vous les choisissez tels que leurs penchans soient nécessairement vicieux, que pouvez-vous attendre d'eux? Rien: il faudra encore avoir recours à l'insurrection; mais contre qui cette insurrection? Contre les représentans du peuple. Ah! ce seroit le dernier des malheurs. Une insurrection contre les représentans du peuple jette un état dans l'anarchie, ouvre la voie à toutes les factions, précipite la ruine de la patrie. Le moyen de l'éviter est de choisir des hommes qui servent si bien le peuple, que le peuple ne puisse pas faire mieux qu'eux: & encore une fois ces hommes sont tous indiqués par les calomnies & les listes de proscription de l'ancienne cour.

Citoyens, pesez bien ces vérités, & la patrie est sauvée, sauvée par vous tous, c'est-à-dire, par l'exercice simul-

tiné de ces vertus obscures qui ne font ni l'orateur, ni le héros, mais qui font le bon citoyen : voilà en peu de mots tout ce qui concerne le choix des membres qui doivent composer la convention nationale. Mais ce n'est pas tout : sans leur donner précisément des *mandats généraux*, il faut cependant que les assemblées primaires leur imposent des loix qu'ils ne puissent pas franchir, & contre lesquelles ils ne puissent pas délibérer. Le moment est arrivé de dire une grande vérité, c'est qu'aujourd'hui nous sommes tellement avancés dans la carrière de la liberté, qu'il n'est pas possible qu'il y ait désormais de rois en France : leurs statues renversées, ce nom devenu odieux, les crimes inouis du dernier d'entre eux, jettent une telle horreur sur la royauté, qu'un magistrat, portant l'infâme nom de roi, ne sauroit plus jouir de la confiance publique ; ses loix dans ses mains ne seroient plus que des objets de terreur ou d'aversion ; & cet état de choses ne sauroit convenir à un peuple qui veut être libre par la loi. Il n'est pas dans le cœur de l'homme de respecter jamais l'idole qu'il a une fois brisée ; les Français ont brisé l'idole de la royauté, ils ne la respecteront jamais. Quand un peuple a détruit une institution, le législateur est un sot ou un fourbe s'il veut la reproduire ; il en faut créer une nouvelle : ainsi il faut au peuple français quelque chose à la place de l'ancienne institution de la royauté ; il lui faut un chef du pouvoir exécutif qui ne porte plus ce nom, qui ne soit plus ni héréditaire, ni à vie, qui n'ait plus aucune de ses anciennes prérogatives, enfin qui ne lui ressemble en rien, dans tout ce qui concerne les formes extérieures qui parlent aux yeux : donc les assemblées primaires doivent, 1°. recommander à leurs députés à la convention nationale de changer la forme du gouvernement. *Plus de roi, plus de roi* doit être le premier mandat impératif des représentans du peuple.

2°. Les assemblées primaires doivent dire à leurs députés que tout article de la nouvelle constitution, qui ne seroit pas conforme à la déclaration des droits, est d'avance censé nul & non-avenu.

Nous observerons, en troisième lieu, qu'à la première & à la seconde législature, beaucoup d'intrigans ont abusé de la confiance de leurs commettans sans que ceux-ci aient pu les révoquer ; & pour que ce même incon-

vénient n'arrive plus désormais, il faut que les assemblées primaires de chaque département se réservent le droit de surveiller leurs députés à la convention nationale, de les juger & de les révoquer à volonté; sans cela, point de souveraineté populaire.

Nous disons quatrièmement que les puissances de l'Europe vont faire jouer toutes leurs intrigues aussi-tôt que la convention sera rassemblée, qu'on y versera des flots d'or, qu'on n'épargnera aucun moyen de séduction pour y établir des partis, afin d'empêcher la réforme de la constitution, & sur-tout afin de briguer la place de chef du nouveau pouvoir exécutif. Or, il importe de neutraliser d'avance l'effet de ces machinations, de ces séductions, & le moyen le plus sûr d'y parvenir est de rapporter le décret qui fixe le nombre des députés à la convention au nombre des députés à la législature actuelle, pour le doubler, si on le juge convenable. Plus il y aura de personnes à corrompre, & moins il sera facile d'arriver à la corruption. Ainsi, au lieu de 750 députés, il est nécessaire, il est indispensable qu'il y en ait au moins 1200.

Une mesure non moins importante est celle de ne pas donner aux corps électoraux une dictature d'élection trop illimitée. Il est certain que là où les électeurs sont exclusivement les dépositaires du choix du peuple, il n'y a pas de représentation nationale; il paroît également vrai, d'un autre côté, que les assemblées souveraines, sans moyen intermédiaire, ne sauroient donner un résultat unique, & former un corps de représentans. La France est composée de près de 70 mille assemblées primaires. Comment 70 mille assemblées primaires éliroient-elles un corps de 1200 personnes? Dans cet état de choses, & en attendant que l'expérience & la pratique de la liberté nous aient appris à faire des élections purement immédiates, il faut que les personnes nommées par les électeurs passent à la ratification des assemblées primaires: c'est le seul moyen, quant à présent, de faire en sorte que le peuple soit réellement représenté.

Nous observerons, pour sixième & dernière mesure, que l'ancienne constitution n'a jamais été la constitution française; qu'elle n'a jamais été sanctionnée par le peuple; que le peuple a été *contraint* d'y obéir, sans l'avoir librement consentie; & que, pour éviter ce malheur à

l'avenir, les assemblées primaires ne doivent donner à leurs députés que des pouvoirs conditionnels & sujets à la ratification. La France entière doit déclarer qu'elle ne promet pas obéissance en aveugle, qu'elle veut que la constitution, quand elle sera achevée, soit envoyée à la sanction du peuple, & qu'il n'y aura véritablement de constitution dans l'empire qu'après qu'elle aura été consentie par la majorité des citoyens de l'empire.

Si nous avons soin d'employer ces mesures préalables, pas de doute que la convention ne soit bien composée, qu'elle ne soit à l'abri de toute séduction, que la constitution ne soit calquée que sur la déclaration des droits de l'homme, & qu'enfin elle ne devienne un de ces ouvrages impérissables qui passent aux générations les plus reculées : pas de doute qu'elle ne soit bientôt la bannière de tous les hommes & la constitution de tous les états.

Mais si, déjà instruits par une fatale expérience de quatre années, les Français se laissoient aller à l'indifférence sur le choix de leurs nouveaux législateurs, s'ils portoient encore à la convention des hommes modérés, des ames vénales, toutes empreintes de la rouille des préjugés de l'ancienne constitution, s'ils ne se réservoient le droit de rappeler tous ceux de leurs représentans qui ne marcheroient pas d'accord avec l'opinion publique, en un mot, si dans la plénitude de sa puissance le souverain ne dictoit pas lui-même des loix à ses mandataires, s'il ne leur défendoit pas impérieusement de délibérer sur l'institution monstrueuse des rois, qu'il a lui-même proscrite, comme incompatible avec la liberté, bientôt la France ne seroit plus qu'un foyer de cabales, de factions & de partis qui parviendroient tôt ou tard à la déchirer.

Législateurs ! c'est à vous de retirer votre décret qui fixe à 750 le nombre des députés à la convention nationale, de même que celui qui conserve les corps électoraux dans toute leur étendue de pouvoirs ; c'est à vous de décréter un mode d'instruction que vous enverrez dans toutes les municipalités pour rendre l'organisation de la convention uniforme ; c'est à vous de déclarer les principes que nous venons d'énoncer ; & si ces vérités ne parvenoient pas jusqu'à eux, si dans l'immensité d'affaires dont ils sont entourés, il leur étoit impossible de prêter l'oreille à la voix des écrivains qui se

font constamment dévoués à leur patrie ; représentans de la commune de Paris, citoyens des sections, Français de toutes les parties de l'empire, au nom du bien public, nous exigeons de vous que vous recueilliez ces mêmes principes, que vous les consigniez dans des adresses, que vous fassiez passer ces adresses à l'assemblée nationale ; nous l'exigeons, nous en avons le droit, & nous appelons sur vos têtes une responsabilité terrible si vous négligez cette mesure décisive.

Nous finirons par une dernière observation sur le mode & la latitude des élections. Il n'y a plus de provinces, il n'y a plus de privilèges, il n'y a plus de distinctions territoriales, il n'y a plus qu'une France & des Français. Pourquoi donc obliger les citoyens d'un département à élire leurs magistrats, leurs représentans dans la partie du territoire qu'ils habitent plutôt que dans toute autre ? Cette entrave ne sauroit subsister plus long-temps ; la raison & la justice veulent que si les assemblées primaires, ou si l'on veut, le corps électoral d'un département trouve qu'un ou plusieurs citoyens d'un département voisin sont dignes de leur confiance, & plus propres aux fonctions de la législature que ceux des habitans de leur propre département, ils puissent leur faire l'honneur de les choisir. Il ne s'agit pas tant ici de récompenser les services rendus à la chose publique que de sauver & d'organiser la chose publique ; & par-tout ceux-là doivent avoir la préférence qui sont jugés les plus dignes & les plus capables de concourir & à son organisation & à son salut.

*De la conspiration royale de 1791.*

Tous les pays qui voulurent être libres chassèrent leurs tyrans. Rome expulsa Tarquin ; la Suisse brisa avec la maison d'Autriche ; l'Amérique secoua le joug des rois de la Grande-Bretagne. Et nous, nous Français ; nous nation éclairée, nous avions cru pouvoir renverser le despotisme sans renverser le despote ; nous avions pensé que le cœur d'un roi fût accessible aux remords ; nous avions imaginé que Louis XVI pût être un homme de bien ; & par une contradiction inouie, par l'ignorance la plus grossière du cœur humain & de ses passions, nous avions

elu

élu chef de la nation celui qui, peu d'années auparavant, vouloit écraser la nation.

Hélas! nous avons pendant quatre ans fait la douloureuse expérience de l'incompatibilité d'un roi avec la liberté; pendant quatre ans, Louis XVI n'a offert à son pays que l'exemple atroce de la duplicité, de l'ingratitude, de tous les crimes. Comblé des bienfaits du peuple, ne respirant que par la clémence du peuple, de qui le traître s'est-il constamment, obstinément entouré? De nobles furieux, de prêtres fanatiques, de scélérats en tout genre: ce furent là les conseillers du chef d'une nation qui se disoit libre, qui vouloit être libre. Parcourons la liste des agens qu'il a nommés, soit dans l'administration civile, soit dans les emplois militaires, & nous y lirons les noms de ceux que, pour sa propre sûreté, le peuple a dû proscrire: des commissaires du roi, tous contre-révolutionnaires; des généraux, tous conspirateurs; des officiers, tous esclaves de leurs généraux; une foule de ministres, dans le nombre desquels on n'en compte que trois qui n'ont pas démérité de la patrie; tels ont été les instrumens de ce que Louis XVI appeloit son amour pour la constitution.

O nation confiante & crédule! comme on s'est indignement joué de ta bonne foi! Le ci-devant roi n'eut pas plutôt accepté la constitution qu'il tenta de la mettre en pièces. Caresses, séductions, nouveaux sermens, abus du *veto*, proclamations insidieuses, tout fut mis en usage, & l'or de la liste civile couloit abondamment dans les mains de tous les traîtres.

Peuple Français, le jour a lui pour toi; les Parisiens & la troupe immortelle des Fédérés ont déchiré ton bandeau, & tu n'as plus vu dans ton roi qu'un tyran, dans sa cour qu'une horde de conspirateurs, dans tous ses agens que des complices infâmes qui vendoient, à tant par mois, la liberté du peuple & la gloire de la nation.

Tu as vu que, dans la nuit du 10, le tyran s'étoit entouré de ses plus affidés satellites; tu as su qu'il les avoit passés en revue, que du geste & de la voix il les avoit encouragés au plus noir des forfaits; tu as su qu'il avoit lui-même donné le signal du carnage, que retiré dans le sein du corps législatif, il y étoit tranquille & serein pendant la bataille, & qu'il n'attendoit que l'instant où sa troupe victorieuse devoit venir égorger les représentans de la nation sous ses yeux, & l'emmener en

triomphe sur le trône du despotisme; tu as su que lui, que son exécrable épouse n'ont pu dissimuler leur abattement au récit de la victoire du peuple; on t'a dit que cette femme impie avoit été trouvée munie d'un poignard ; tu sais que dans l'appartement du tyran on a trouvé mille images sanguinaires dont Louis XVI repaissoit ses yeux & son coupable espoir (1); toi-même n'as-tu pas trouvé dans les souterrains des milliers de torches & de mèches destinées à incendier les maisons de tous les patriotes ? Eh bien! peuple! apprends encore que si tu ne t'étois pas levé, si tu n'avois pas bravé la mort, celle de tes meilleurs défenseurs étoit assurée. Dans le secrétaire de Louis XVI, dans celui d'Antoinette, on a trouvé des listes de proscription, dont la seule idée fait horreur. Danton, Robespierre, Pétion, Manuel, Servant, Santerre & plus de douze cents patriotes de la capitale y étoient voués à la mort. Ils devoient périr, soit par la hache des bourreaux, soit par le fer de ces assassins dont le coupable d'Angremont étoit le chef.

Déjà cet agent secret des barbaries de Louis XVI a payé de sa tête, en attendant que ses complices, & principalement son maître, subissent ainsi que lui le jugement du peuple & l'exécution de la loi. Collenot, dit d'Angremont, étoit petit fils d'un geolier de Dijon ; il devint l'ami, le confiant de Médicis. Son ministère consistoit à enrôler des scélérats exercés au métier de brigand, d'assassin, d'incendiaire : on en a trouvé une liste énorme dans ses papiers ; ce fait a été constaté par le juré d'accusation : cette bande de sicaires étoit distribuée en brigades, & disséminee dans tous les quartiers de la capitale. De jour, leur consigne étoit d'assister, soit aux séances de l'assemblée nationale, soit à celles des jacobins, soit à ces séances populaires qui se tenoient au milieu des places publiques, & qu'on qualifioit du nom de groupes. Ils y prêchoient le royalisme & l'idolatrie, ils y déclamoient contre les patriotes ; & lorsqu'un citoyen émettoit librement son opinion, l'ordre étoit de lui susciter une que-

---

(1) Entre autres amusemens de ce genre, on a trouvé au château plus de mille boîtes avec un médaillon représentant un soldat prussien égorgeant un jacobin.

telle, d'appeler la force publique, de le faire conduire au corps-de-garde, d'où l'on étoit transféré au bureau central des juges de paix : là, les soldats d'Angremont se faisoient reconnoître à certains signaux, le juge de paix les relachoit, & le patriote étoit précipité au fond des cachots.

La nuit ces mêmes scélérats avoient la permission de voler & d'assassiner en détail : la plupart des vols & des meurtres qui ont été commis pendant l'hiver ne proviennent que d'eux ; & s'ils n'ont pas été punis, c'est que les juges de paix étoient payés pour les soustraire à la loi.

Mais ces vols, ces assassinats partiels ne s'exerçoient qu'en attendant ce qu'ils appeloient *le grand coup*. Dans les ténèbres d'une nuit indiquée, ces brigands rassemblés devoient à la même heure, au même instant, se glisser ou entrer de force dans les maisons de tous les défenseurs du peuple ; ils devoient les égorger, s'emparer des postes de la garde nationale, empêcher les citoyens de se réunir, & à un certain signal donné appeler sous les drapeaux du roi plus de 40 mille scélérats comme eux, qui étoient venus à ce dessein du fond des départemens, & qui, joints aux chevaliers du poignard, à l'état-major de la garde nationale, & au régiment des gardes-suisses, devoient faire, & auroient infailliblement fait la contre-révolution dans Paris.

Telle est l'histoire de cette partie de la conspiration, telle est celle du scélérat qui devoit la faire exécuter. D'Angremont est donc l'un de ceux sur la vie desquels le peuple avoit le plus de droit ; d'Angremont appartenoit au peuple dès l'instant de son arrestation ; mais admirez la prudence & l'excessive bonté de ce même peuple, qu'on ne calomniera plus désormais sans mériter la mort. Le peuple avoit vaincu, ses magistrats l'avoient prié de suspendre sa vengeance, il avoit le droit de mettre en pièces le chef de ses assassins. . . . Mais non, il ne se contenta pas d'être juste, il voulut se montrer tel à l'univers, & demanda lui-même qu'un juré national interrogeât le coupable, qu'il ne regarda plus que comme accusé ; il voulut que des juges impartiaux appliquassent la loi au délit ; il voulut enfin que d'Angrement lui-même & tous les complices de la journée du 10 jouissent des avantages communs de la déclaration des droits.

La cérémonie de l'installation du juré populaire s'est faite avec une pompe, une grandeur, une impartialité dont l'histoire entière des rois & des empires n'offre aucun exemple. Les membres du juré, avant d'entrer en fonctions, se présentèrent un à un sur une espèce d'estrade; & là, s'adressant à une foule immense de citoyens, tous proférèrent successivement ces mots: Peuple, je suis un tel, de telle section, demeurant dans tel endroit, exerçant telle profession; avez-vous quelque reproche à me faire? jugez-moi avant que j'aie le droit de juger les autres.

Pendant que d'Angremont eût exécuté son horrible projet, le sieur Papillon de la Ferté, colonel de la gendarmerie nationale, devoit employer une mesure bien plus étendue & non moins atroce: le plan de la cour étoit de le faire partir de Paris avec des détachemens nombreux à ses ordres, de lui faire parcourir rapidement toutes les villes du *royaume*, afin d'y juger & faire pendre prévôtalement tous les citoyens connus par leur patriotisme. On a mis les scellés sur les papiers de cet infâme, & le comité de surveillance de la ville, entre autres pièces, y a trouvé une liste de proscription contenant les noms de plus de trente mille citoyens des départemens, l'élite des enfans de la patrie.

Voilà, Français, voilà ce qu'on appeloit *la constitution, toute la constitution, rien que la constitution*; cela signifioit la mort des patriotes, de tous les patriotes, rien que des patriotes; non, la cour ne vouloit égorger qu'eux, mais elle vouloit les égorger tous, pour ne régner que sur des esclaves.

Ces découvertes ne laissent pas de doute sur le sens des lettres du traître Mottier. D'accord avec la cour, d'accord avec Coblentz, d'accord avec Vienne, Berlin & Pétersbourg, ce méprisable valet de tant de tyrans, vouloit noter, aux yeux de la France & de l'Europe, tous les amis de la liberté comme des factieux, des ennemis de l'ordre, des hommes dangereux au peuple; il vouloit, ainsi que Brunswick, que le peuple abandonnât lui-même ses ardens défenseurs; il espéroit abuser à ce point un peuple qu'il n'apprécioit pas; enfin, il croyoit égarer l'armée, cette armée toute composée de soldats citoyens, & lui faire tourner ses armes contre la liberté, sous prétexte de ne combattre que des factions.

Que cet homme a fait de mal à la France! qu'il a commis de crimes pendant le cours de sa vie politique! que son nom doit être en horreur à quiconque n'est pas né esclave de la tyrannie! Enfin, il a fui le sol de la liberté, il a purgé notre terre de sa présence, il l'a quittée après avoir commis de nouveaux attentats: sa sacrilége audace a été jusqu'à faire arrêter des représentans du peuple, jusqu'à se retrancher en ennemi dans une de nos villes; jusqu'à exciter son armée à une lâche désertion, jusqu'à essayer de l'engager dans des défilés pour la faire impitoyablement égorger par les soldats d'Autriche. Monstre à nul autre pareil, composé bizarre d'ambition & de bassesse, être digne à la fois de mépris & d'exécration; va, nous te haïssons plus encore pour le mal que tu nous a voulu faire, que pour le mal que tu nous as fait! Où portes-tu tes pas? vas-tu à Coblentz? vas-tu en Amérique? ou bien vas-tu à Londres, où le congrès des tyrans doit, dit-on, s'assembler avant un mois pour délibérer sur le sort d'une nation qui les brave tous? Quelque part que tu portes tes pas, tu y trouveras l'ignominie désormais attachée à ton nom, & peut-être la juste rétribution de tes forfaits. Mais c'est ici qu'il faut que ton supplice commence; c'est dans cet empire qu'il faut enfin qu'on te rende justice. L'assemblée nationale doit ordonner que ton effigie demeure éternellement placée dans un coin de la place du Carrousel, & qu'il sera permis à tout citoyen d'aller te conspuer en signe de mépris; elle doit ordonner que ta maison soit rasée jusque dans ses fondemens; elle doit décréter que le premier traître qu'on convaincra du crime de haute trahison sera condamné, non pas à mourir, mais à la peine cent fois plus terrible de porter toute sa vie le nom de Lafayette.

Si le sort de la révolution du 10 août a paru balancer un instant, si nos fidèles armées ont été calomniées quelques jours, si les Parisiens ont pu croire un moment qu'elles marchoient vers Paris, c'est encore à Lafayette qu'on doit ces pénibles erreurs; il avoit dénaturé les faits de la plus belle, de la plus mémorable journée; il avoit trouvé l'art d'intéresser à lui tous les généraux commandant avec lui ou sous lui; l'état-major de toutes nos armées n'étoit, presqu'en entier, qu'un assemblage de conspirateurs & de complices de La-

fayette. Examinons sa conduite, examinons celle de Dillon, de Luckner, de Montesquiou, & nous verrons que par-tout elle est à-peu-près la même : même altération des faits, même serment d'obéissance au roi ; même refus de reconnoître la souveraineté exclusive de la nation ; voilà comme des généraux, destinés par Louis XVI à combattre les Autrichiens, se sont comportés dans cette sublime circonstance ; mais déjà le pouvoir exécutif national a destitué Luckner, déjà le corps législatif a suspendu Dillon, & bientôt Montesquiou sera destitué à son tour. Que Dillon ne s'attende pas non plus qu'un pouvoir exécutif nommé par les représentans du peuple, réhabilite jamais celui qui, à la première assemblée constituante, étoit devenu l'émule de Cazalès & de Maury. Quant à Luckner, il est bon qu'on sache qu'un de ses fils est officier général dans l'armée des Autrichiens, & qu'il a lui-même, lui en personne, fait de coupables tentatives pour faire prêter à son armée le serment d'obéissance au roi. Qu'êtes-vous, disoit-il aux officiers & soldats? qu'êtes-vous, sinon par le roi? C'est lui qui nous a fait ce que nous sommes; c'est lui qui m'a fait ce que je suis; c'est à lui que je dois tout, même ce cheval sur lequel vous voyez votre général ; c'est notre *bon roi* qui me l'a donné. Après cela, après le souvenir des vacillations perpétuelles de ce vieillard, plus qu'imbécille, qui osera dire que le conseil exécutif n'a pas bien mérité de la patrie en le destituant de ses fonctions & de son grade de général ? Quant à nous, nous disons au contraire que le pouvoir exécutif ne doit pas borner là sa justice. La chaîne des conspirateurs est immense; il y en avoit autant en France, qu'il y avoit de ces hommes qu'on nommoit *Feuillans* : or, presque tous les officiers nommés par le ci-devant roi étoient pris dans cette classe, & il faut que le conseil exécutif, d'accord avec le pouvoir législatif, les destitue tous, oui, tous, nul excepté ; un grand peuple ne doit pas confier ses destinées au repentir. Si nous avons pensé être victimes d'un grand complot, si la cour étoit venue à bout d'intéresser dans cette conjuration *tous* les agens nommés par elle, soit au civil, soit au militaire, c'est-à-dire, plus de dix mille personnes payées pour préparer ou exécuter une contre-révolution, ce n'est pas assez d'avoir anéanti cette cour ; il faut briser jusqu'au

dernier des instrumens qui lui ont servi, & le conseil exécutif provisoire nous montrera qu'il est digne de notre confiance, en adoptant ces mesures impérieuses dictées par le salut du peuple.

Nous voudrions bien respirer un instant, nous voudrions bien jouir quelques heures de la contemplation de notre victoire, mais le temps de la jouissance n'est pas encore arrivé. Courage, Français! courage, législateurs! courage, magistrats chargés de l'exécution de la volonté du peuple! Encore quelques mois de travail; faisons de bonnes élections, formons une bonne convention nationale, châtions tous les traîtres, expulsons tous les hommes suspects, & dans peu de mois nous aurons complétement vaincu chez nous; & quand nous aurons vaincu chez nous, dans le centre, nous aurons vaincu sur la frontière. Le siége des Tuileries a déjà produit seul plus d'effet que n'auroient pu faire deux grandes victoires remportées dans la plaine.

*Louis XVI. & dernier au Temple.*

Ce que nous appelions la révolution du 14 juillet 1789, n'en est plus une depuis le 10 août 1792. Qu'avions-nous fait? La conquête de la Bastille & la déclaration des droits de l'homme; nous avions mis bas la noblesse & enlevé au clergé des biens mal acquis; nous avions pris les armes pour ne plus les poser; mais loin de porter la coignée à la racine du mal, nous avions non-seulement conservé la royauté, mais encore nous l'avions rendue constitutionnelle, de précaire & d'illégale qu'elle étoit auparavant.

Assurément à voir Louis XVI & sa cour au château de Versailles la veille encore du 5 octobre 1789, & au château des Tuileries jusqu'au 10 août 1792, on ne se seroit jamais douté qu'il y avoit une révolution sérieuse en France. Sous le misérable prétexte de donner plus d'éclat à ce qu'on appeloit l'empire français, le premier fonctionnaire public étoit toujours resté un demi-dieu dont le culte coûtoit une quarantaine de millions, c'est-à-dire, juste la moitié du culte salarié qu'on rend encore au Dieu des prêtres constitutionnels.

Nous savions bien, nous savions tous que Louis XVI

table ; il a cette fois frappé le colosse dans sa base, & la chute de la royauté suivra de près sans doute celle des rois de bronze. Le peuple commence à sentir qu'un monarque est bien peu de chose, & qu'on ne s'apperçoit pas de son absence. Toute la France est couverte des débris du trône renversé ; sans doute que ce n'est pas pour en élever un nouveau.

Il eût été beaucoup mieux de faire subir tout de suite à Louis XVI le châtiment dû à ses crimes ; mais puisqu'il a été sursis au supplice qui l'attend, mettons à profit ces momens pour montrer un roi dans toute sa hideuse nudité. Ah ! si nos voisins pouvoient s'assurer comme nous, *de visu*, de la nullité d'un monarque pour le bonheur public, s'ils voyoient ces bons Allemands, ces Russes demi-civilisés, ces Espagnols si pieusement obéissans, combien un roi est petit, est sot, réduit à sa propre mesure & à ses seules forces ; de ce moment le mal de la royauté ne tiendroit plus long-temps les nations européennes dans une honteuse abjection ; elles se hâteroient de simplifier leur machine politique, & de la débarrasser d'un rouage aussi dispendieux, & aussi parfaitement inutile que la royauté.

Le peu de sensation & de rumeur que produit la détention de Louis XVI au Temple, & les détails qui nous reviennent de la vie qu'il y mène, suffiroient pour prouver que le règne des rois est passé, & qu'il n'est point à regretter. Il y a tout à espérer de l'espèce humaine, maintenant que le trône & l'autel ne sont plus capables de causer de fanatisme ; mais il paroît qu'on est bien plus las encore de l'un que de l'autre. C'en est fait ; malheur aux autres rois ! le peuple français ne tardera pas à avoir des imitateurs. Ceux d'entre les despotes qui s'applaudissent d'être échappés au glaive de la loi ou au poignard du tyrannicide, auront encore à craindre la même réclusion de Louis XVI dans les tours du Temple.

Un des objets de luxe de la plupart des potentats est encore aujourd'hui de nourrir près de leurs palais une licorne ou un rhinocéros, un tigre ou une panthère ; Louis XVI en avoit dans sa ménagerie de Versailles ; la plupart des nations vont peut-être vouloir à leur tour entretenir aussi quelques princes dans un donjon de leur ville principale, & montrer cet animal féroce aux curieux, jaloux d'en contempler un à loisir & sans risque. La na-

tion françaife donne aujourd'hui la première et le spectacle à l'Europe.

Leurs gardiens nous en ont transmis des particularités très-singulières, sur-tout depuis que le conseil général de la commune a jugé convenable de séparer de leurs maîtres Hue & Chamilly, valets-de-chambre, Tourzel & sa fille Thibault, Bazire, Saint-Brice & Navarre, femmes-de-chambre & de compagnie, la Lamballe à leur tête. Le mandat d'amener fut mis à exécution à deux heures dans la nuit. L'arrivée du commissaire causa quelque mouvement dans la tour, & réveilla en sursaut le sieur Louis, ci-devant roi, seizième & dernier du nom, lequel ronfloit fort comme à son ordinaire, & selon l'usage des grands mangeurs dont la digestion est laborieuse. Qu'est-cela ? demanda-t-il d'un ton brusque ; l'officier municipal de garde lui répondit : *monsieur*, ce n'est rien ; dormez tranquille. ( Car on ne traite plus Louis de *sire.* ) Il se remit à ronfler jusqu'au moment du départ, qui ne put s'effectuer sans quelque rumeur. Le gros homme s'enquit de nouveau & se rendormit aussitôt après & à grand bruit ; pour ne plus se réveiller qu'à huit heures du matin, sans être inquiet de l'événement. On sait que l'ingratitude est le vice des rois & un *tic* de famille dans la dynastie des Bourbons.

Marie-Antoinette fit quelques démonstrations de sollicitude sur le sort de ses femmes qu'on lui enlevoit ; on assure qu'elle pleura, & même qu'elle descendit jusqu'à la prière pour obtenir la révocation du mandat d'amener ; mais l'ordre motivé sur le salut du peuple étoit irrévocable ; il fallut se séparer. La Lamballe, qui dans son interrogatoire se réclame de la famille, baisa la main d'Antoinette, n'osant prétendre à une faveur plus grande. Les autres femmes, le genou en terre, approchèrent de leurs lèvres avec respect le bas des jupes de leur maîtresse. Il est des gens que le malheur, comme un ressort, ne comprime que pour relever l ur ame, & prendre une attitude plus conforme aux droits de l'égalité ; les valets de cour, au contraire, enveloppés dans la disgrace de leurs maîtres, n'en deviennent que plus vils encore ; l'habitude de ramper ne les quitte qu'avec la vie ; Antoinette & sa sœur ne se recouchèrent point, & firent la conversation avec leur gardiens.

Louis XVI ne fut pas peu en peine quand il voulut

se lever ; il n'avoit plus là ses deux valets-de-chambre pour le tirer de son lit ; il fallut invoquer l'assistance de l'officier municipal, qui voulut bien lui rendre quelques services, après s'être amusé un moment de l'embarras du gros homme. Les rois, sur-tout ceux que nous avons eus, étoient comme des paralytiques perclus de tous leurs membres ; ils savoient à peine mettre un pied l'un devant l'autre ; il n'y a qu'à la chasse que ces messieurs consentoient à prendre quelque exercice, quand il s'agissoit de tuer lâchement le gibier qu'on avoit le soin de rabattre sur eux ; ils ne se donnoient pas la peine de charger eux-mêmes leurs fusils ; mais ils étoient jaloux de verser le sang de leurs propres mains ; c'étoit pour eux comme le prélude de *la chasse à la grand'bête* ; c'est ainsi qu'ils désignoient le sanglier & le peuple : mais depuis 4 ans le sanglier est revenu sur le chasseur & l'a terrassé. . . .

A déjeûner (car Louis XVI fait tous les jours ses trois repas tout au moins) toute la famille réunie converse avec l'officier de garde. Il paroît que les prisonniers étoient fort au courant de tout ce qui se passoit dans Paris. Le municipal vint à nommer M. Huguenin. Ah! oui, dit le gros prisonnier, Huguenin, de la section des Quinze-Vingts. Tous les patriotes qui marquent un peu étoient connus de la cour ; elle en avoit la liste : on se doute bien de l'usage qu'elle en auroit fait, si la journée du 10 eût eu un autre dénouement.

Rien de plus pénible & de plus délicat que la garde de cette famille pour les officiers municipaux, sur-tout pour celui qui est chargé de la personne de la sœur de Louis XVI. Cette petite petite prude est un démon d'une mobilité incroyable. Elle descend & remonte plus de cent fois par jour de chez elle chez sa belle-sœur, & il faut la suivre par-tout. Ce n'est que par la surveillance la plus exacte & la plus minutieuse qu'on peut prévenir tous les petits complots dont cette famille est encore capable, même dans l'état d'abnégation où elle se trouve. Il semble que l'air qu'on respire dans ce petit château fort soit peuplé de sylphes chargés d'établir une communication secrète entre les prisonniers & plusieurs personnages du dehors, qui ne cessent de roder autour. On ne sauroit être trop sur ses gardes ; & en outre, il n'est pas de manège, de minauderies, dont les deux femmes, Elisabeth & Marie, ne s'avisent pour séduire & tromper leurs gardiens. Il est bon

de les changer souvent. La petite sœur sur-tout joue de la prunelle avec un art infini; l'homme le plus exercé, le plus au fait de la petite politique des femmes, s'y laisseroit prendre au second jour. Ses yeux de lynx, & qui d'ailleurs ne sont rien moins qu'indifférens, lisent dans la pensée, pénètrent au fond de l'ame; on est tout étonné & confus de se voir deviner à l'instant qu'on y pense le moins. Il faut commencer par bien étudier tous ses mouvemens pour se garantir de sa séduction.

Quant à Marie-Antoinette, elle s'y prend d'une manière plus conforme à son age & à la dégradation de ses charmes. Elle cherche à intéresser en jouant la femme résignée au malheur; elle affecte les vertus domestiques : elle se montre bonne sœur, bonne mère, bonne épouse, afin qu'on dise : Peut-on avec toutes ses bonnes qualités être mauvaise citoyenne? Quand on lui retira ses femmes, on lui en offrit d'autres pour faire son service, du choix de la municipalité. Antoinette répondit, avec cet air de dignité & d'abandon qu'elle sait si bien se donner : Je ferai moi-même mon ménage, seulement qu'on m'envoie un tapissier pour m'apprendre à dresser mon lit.

Son mari, dans un moment d'humeur causé par la vue de ce fossé qu'on creuse avec activité aux pieds de la tour, s'oublia jusqu'à prodiguer les épithètes les plus grossières à son Antoinette; celle-ci se laissa tomber évanouie sur un siége, & quand elle revint à elle, la plainte ne sortit point de sa bouche. Elle est d'une douceur, d'une prévenance qui toucheroit ceux qui ne la connoîtroient pas, ceux qui ne sauroient pas que c'est cette femme qui donna le conseil de mettre de la poudre à canon dans l'eau-de-vie qu'elle distribua aux suisses pour les exciter davantage, & les préparer à bien charger la garde nationale & les sans-culottes à la matinée du 10.

Ah! monsieur, (demanda-t-elle une fois au municipal de garde auprès d'elle) dites-moi, je vous prie, quel est l'homme qui m'a fait tant de peur? Il porte une redingotte croisée. — Madame, c'est l'économe de cette maison. — Mais on dit qu'il s'appelle Saint-Félix. — Cela est vrai, madame. — Quoi! dit le mari d'Antoinette, Musquinet de Saint-Félix? — Précisément, monsieur. — Je ne m'étonne plus, reprit Antoinette, de ce qu'il m'a dit... Est-il municipal? — Non, madame. — Il ne viendra donc pas

lui? — Quand vous le voudrez, & que vous aurez besoin de lui. — Oh ! bien, je ne le verrai donc jamais.

Le jour du mandat d'amener les femmes de la domesticité d'Antoinette, Pierre Manuel se présenta à l'heure du dîner pour annoncer que ces dames étoient en état d'arrestation. Cette nouvelle fit verser quelques larmes; on poussa quelques soupirs, on se répandit en plaintes; mais à l'annonce du dîner servi, cette autre nouvelle sécha les pleurs tout à coup; on se mit à table, & l'on n'en perdit pas une bouchée : l'appétit fut aussi vorace que de coutume.

Les deux sœurs bien repues, procédèrent à l'arrangement de leurs hardes & de leur linge, & firent enlever les lits devenus inutiles par l'absence des femmes de chambre domiciliées à l'hôtel de la Force. Le tapissier chargé de cette besogne fut suivi de l'œil par l'officier de garde, présent à tous ces petits mouvemens. Antoinette lui demanda d'un air affectueux s'il ne seroit pas possible de procurer à sa sœur un lit un peu plus commode que le sien. On accéda à la demande, sans outre-passer pourtant les bornes de l'absolue nécessité, & en prenant la précaution de visiter chaque pièce d'ameublement qui fut apportée.

Il est curieux de savoir quelle sorte d'appartement occupoit d'abord Elisabeth. C'étoit une ancienne cuisine au troisième étage ; sa toilette se trouvoit placée sur une pierre à laver, & à côté des fourneaux ; sa couchette étoit un lit de sangle, avec deux petits matelas fort justes pour la mesure, & tout le mobilier consistoit en un vieux buffet ou garde-manger, garni de vaisselle de terre encore toute grasse.

On pense bien que tout ce détail n'échappa point à la nouvelle locataire, & qu'elle ne manqua pas de le faire remarquer dans tous ses points au municipal son gardien, qui ne répondit rien, & s'occupa du nouveau logement qu'on préparoit pour elle chez sa belle-sœur. Antoinette demanda des draps blancs, qu'on ne put lui fournir tout de suite, mais enfin ils arrivèrent, & les remercîmens plurent sur l'officier; on vanta son humanité & ses procédés généreux. On sait à quelle intention tout cela.

Ces circonstances étranges ne doivent point être imputées à la négligence ou à un autre sentiment plus dur de la part de la municipalité. Dans le fait, on n'avoit

pas eu le temps de préparer le donjon à recevoir ces nouveaux hôtes, à cause de la précipitation de leur translation, motivée par les inconvéniens qui commençoient déjà à résulter du séjour de Marie-Antoinette au bâtiment des Feuillans, où sa cour grossissoit de jour en jour, & étendoit sa contagion jusque sur certains membres du corps législatif.

Les ouvriers qui travaillent à la sûreté de ce nouveau séjour de Louis XVI ne se gênent pas infiniment, & ils auroient tort de réprimer cette gaieté patriotique qui leur fait supporter le poids de la chaleur & du travail. L'air *ça ira* & plusieurs autres sont sans cesse à leur bouche. En quittant le soir, ils s'en vont dansant & chantant. Antoinette crut leur avoir entendu dire : *Ah! voilà encore une tête! Bon, bon, cela!* Toute tremblante, malgré le caractère qu'elle affecte quand elle a le temps de s'y préparer, elle courut en faire part à sa sœur.

Rassurez-vous, mesdames! (crut devoir leur dire l'un de leurs gardiens municipaux) je n'imagine pas ce qui pourroit vous alarmer dans un moment où il vous est aisé de voir que le peuple est tranquille, & que ces ouvriers s'amusent paisiblement entre eux. Ce n'est pas au milieu d'un pareil calme que se promènent des têtes; & d'ailleurs on n'en coupe pas tous les jours, c'est assez de temps en temps.

Ah! (répondit Antoinette) d'après tout ce qu'on a vu!...

Tout ce qu'on a vu, madame, pouvoit être aisément prévenu; le peuple n'en vient jamais à cette extrémité sans quelque secousse qui l'annonce.

Mais nous ne savons pas ce qui se passe au dehors.

Rassurez-vous, je vous assure que Paris est tranquille... ainsi que tous les départemens.

L'officier municipal appuya sur ces derniers mots, avec l'intention de les faire remarquer de sa famille captive, qui croit encore aux revenans & aux miracles.

Un moment après cette conversation, Elisabeth se mit à chanter. La prudente Antoinette, qui sait si bien ce qu'on doit aux convenances, dit à la sœur de son mari : Pouvez-vous chanter dans la circonstance où nous sommes? Bon! dit l'autre, c'est selon l'air sur lequel on chante.

Une autre fois toute la famille étant réunie dans la même pièce, la fille de Louis XVI dit à sa tante : Ma tante, racontez donc à maman ce que nous avons vu par la fe-

autres. Cette confidence indiscrète déplut à sa tante, qui en témoigna ses craintes & son mécontentement. Mais Antoinette lui remontra que sa nièce pouvoit parler tout haut. Monsieur est un honnête homme, ajouta-t-elle, en parlant de l'officier municipal présent. La petite se mit alors à dire: Nous avons vu passer trois fois devant la fenêtre cinq à six des onze... Le récit se continua dans ce style, c'est-à-dire la petite parla en chiffres à ses parens; sa mère avoit raison de ne pas craindre d'être entendue des deux gardiens en écharpe. Oui, maman, (insista la petite) mais à chaque fois il avoit un habit différent. On en resta là, sans doute pour ne pas abuser trop long-temps des deux officiers qui entendoient sans rien comprendre, & qui admirèrent l'impudence de leurs captives. Il semble qu'elles ne doutent de rien; l'espoir les soutient, & leur donne toute l'arrogance du succès.

Pour tuer le temps, Louis XVI dicte quelquefois à sa fille des passages de tragédies. On assure qu'il n'est pas sans quelques connoissances, & qu'il a de l'instruction. Il n'en est que plus criminel. Il n'y a pas de milieu, ce Bourbon est un scélérat ou un imbécille. On dit qu'il s'occupe à traduire Horace en vers français. Il seroit curieux de voir de la poésie de sa façon. On dit aussi qu'il s'essaie sur Tite-Live. Sa fille tient plus de sa mère, & même de sa sœur que de lui. L'orgueil se peint déjà dans tous ses traits. Pour le petit frère, il montre quelque aptitude, dit-on; mais ce n'est peut-être que de la mémoire; il a de la gentillesse dans les mouvemens qui amuse. Antoinette lui fait lire quelquefois. Elisabeth boude le plus souvent dans un coin de la chambre, un livre de dévotion presque toujours à la main; c'est sa contenance habituelle.

Le devoir des officiers municipaux chargés de la surveillance intérieure du Temple, consiste d'abord dans l'examen assidu & détaillé de toutes les paroles & actions de la famille en otage; ils doivent apporter un soin scrupuleux à ce qu'aucun signe, aucun billet ne puisse instruire les hôtes de cette maison de ce qui se passe à l'extérieur; il faut qu'ils voient tout, & que tout leur passe par les mains, comestibles, petits meubles, joujoux d'enfans, &c. A chaque repas, ils sont obligés de faire goûter devant eux tous les mets, d'inspecter tous le fruits & de sonder les pains. Il est assez étonnant qu'ils permettent à Louis XVI d'avoir toujours l'épée au côté; toute arme devroit lui être interdite; mais

Il est bien plus étonnant encore qu'on prenne tous ces soins pour garder un homme par qui le tribunal criminel auroit dû commencer ses jugemens. Ou Louis XVI est le principal moteur de l'affaire du 10, ou il n'y a pas trempé; dans le second cas, on commet envers lui une grande injustice, en le privant de la liberté & de son rang. Dans le premier cas, d'Aigremont, par exemple, qu'on vient d'exécuter, avoit le droit de dire à ses juges :

Messieurs, nous étions une troupe de brigands, dignes sans doute du dernier supplice; mais notre chef est entre vos mains, qu'en faites-vous? Pourquoi n'est-il pas ici avec nous? Son sang doit couler avec le nôtre sur l'échafaud; les loix de l'égalité vous en font un devoir; c'est sa cause que nous servions; nous n'avons pas commis le crime pour notre propre compte; c'est pour lui que je dressois, que j'endoctrinois une armée d'espions. S'il n'eût point été un roi des Français, nommé Louis XVI, trois mille patriotes n'eussent point trouvé la mort sous les murs de son château; nous demandons à être confrontés avec ce roi & sa compagne qui nous ont induits à mal par l'appât de leur liste civile. Nous ne prétendons pas nous justifier en le chargeant, mais on ne peut nous refuser la satisfaction de voir tomber sa tête avant de perdre la nôtre. Punissez d'abord les grands coupables. Entendez-vous le peuple qui murmure, & regrette d'avoir laissé aux loix le soin de le venger? Il n'y a point de considérations qui tiennent; frappez où est le crime, quel que soit le criminel; & suivez dans vos jugemens la série des forfaits; vos premiers coups doivent tomber sur celui qui a donné l'ordre & le premier signal du massacre.

Nous n'imaginons pas ce que le tribunal auroit eu à répondre à de telles observations.

*Argenterie des églises.*

La véritable religion, la piété solide & modeste n'aime pas le bruit; elle pouvoit se passer de toutes ces cloches, qui, loin de porter les fidèles au recueillement, faisoient murmurer les gens paisibles contre les riches, jaloux de se distinguer sur le bord de leur fosse par une sonnerie bruyante. C'est donc par un esprit vraiment évangélique qu'on a décrété la fonte de tout l'airain qui se trouvoit dans les minarets catholiques.

Cette

Cette réforme en appeloit une autre. Nos évêques constitutionnels sembloient braver les loix de l'égalité sainte, en étalant avec orgueil sur leur poitrine une belle croix d'or, comme si l'instrument du supplice de leur divin maître n'avoit point été de bois. On a donc sagement agi en substituant l'ébène au métal brillant qui faisoit contraste avec l'humilité chrétienne que doivent professer nos pasteurs apostoliques.

Ce n'est pas tout encore; quand le fils d'une vierge pauvre institua la sacrée eucharistie, il étoit à table; mais cette table frugale n'étoit point servie en vaisselle plate. J. C. ne hantoit que les sans-culottes de Jérusalem; il ne buvoit point de vin de Tokai dans des coupes d'or; des calices & des patènes d'argent ou de vermeil sont donc un luxe inutile & scandaleux sur les autels de nos églises. C'est donc rappeler les prêtres à leur première institution que de leur dire: La patrie manque de numéraire pour la paie de ses soldats aux frontières. Le Dieu que vous métamorphosez en pain, & dont le sang prend la place du vin versé dans vos calices n'exige pas que ces calices soient d'or; il descendra tout aussi-bien dans une coupe de fougère ou d'argile, pourvu que la bouche du pontife qui l'appelle soit pure comme les lèvres de l'enfant à la mamelle. Ainsi donc, prêtres du Seigneur, donnez-nous vos calices, vos patènes, vos burettes, vos ciboires, vos soleils ou saint-sacremens, vos croix, vos chandeliers, vos encensoirs, de même que vos habits sacerdotaux & vos dais, si lourds à porter tant ils sont chargés d'or relevé en bosses. Vous n'avez pas besoin de tous ces trésors; votre Dieu vous tiendra sûrement compte de ce petit sacrifice fait à la patrie: aimeriez-vous mieux que le Hulan ou l'Autrichien vienne vous les enlever en les profanant, comme il a fait déjà sur la frontière? La religion ne sera jamais plus auguste que quand elle reprendra cette antique simplicité qui lui gagna d'abord tous les cœurs honnêtes. Imitez votre divin fondateur. J. C. pour se faire homme n'eut garde de choisir les entrailles d'un aristocrate, d'une reine ou d'une princesse; il donna la préférence à une citoyenne obscure, femme d'un charpentier; la vierge Marie fut sa mère; fidèle à ses principes d'égalité, quand par la suite il vous donna l'idée de la transsubstantiation, il préféra une pâte légère de farine à quantité d'autres matières précieuses. Il descendra tout aussi-bien sur un autel de bois ou de pierre, au fond d'un tabernacle de fleurs, que dans une niche d'or enrichie de diamans. Prêtres du Seigneur, suivez donc ses intentions, & livrez

nous tout ce métal inutile, corrupteur & scandaleux, qui se trouve dans vos sacrifices, & déparez vos temples qui ne doivent être pleins que de Dieu.

En conséquence de ces motifs louables sans doute à tous égards, la municipalité vient de requérir toute l'argenterie des églises sous quelques formes qu'elle s'y trouve. Des sentinelles ont été posées à la porte des *trésors*, dont les gardiens se montroient peu disposés à céder avec exactitude leur dépôt entre les mains de la patrie souffrante, & mal persuadés de tout l'honneur qu'il en revient à la religion de seconder de tous ses moyens l'établissemeut & le règne nouveau de l'égalité.

Sans doute que tous les départemens imiteront celui de Paris, & dépouilleront sans scrupule l'autel pour assurer le trône de la liberté. Un de nos anciens despotes n'hésita point à enlever les lames d'argent parsemées sur la voûte de l'église de Saint-Denis, pour subvenir aux frais d'une guerre injuste. Il s'agit en ce moment des droits de vingt-cinq millions d'hommes. Quel sacrifice pourroit-on refuser à une aussi belle cause?

Religion sainte! que les impies croyoient détruite avec le despotisme, tu vas renaître de tes cendres, & les services que tu rendras à la patrie te seront tous comptés.

*Observations de P. L. Rhœderer, sur des réponses faites par des officiers suisses dans leurs interrogatoires.*

P. L. Rhœderer, ci-devant procureur-général-syndic du département de Paris, est accusé, par des officiers suisses, dans leurs interrogatoires, d'avoir passé dans les rangs avec le roi, lors de la fameuse revue du 10 au matin, & donné ordre de repousser la force par la force. P. L. Rhœderer nie d'abord le fait de la manière la plus absolue. Il auroit dû borner là sa justification; mais un légiste pourroit-il se résoudre à envoyer une ligne à l'impression? pourroit-il se résoudre à ne point recourir à la forme & aux lieux communs sophistiques? C'est ce qu'on peut appeler se blanchir avec de l'encre. Si nous étions chargés des fonctions d'accusateur public auprès d'un jury, formé pour juger P. L. Rhœderer, il nous seroit facile peut-être de démontrer la futilité des preuves qu'il entasse pour étayer sa dénégation. Le principe, *accusation des accusés ne fait pas preuve*, est susceptible de mille exceptions; la preuve négative prise du silence de ceux qui ont pu voir le fait, n'est pas applicable à tous les cas; appeler en témoignage deux ou trois roués, ci-

devant ministres ; n'est rien moins que prouver ; l'alibi peut-il être jamais bien prouvé, lorsqu'on ne s'est éloigné qu'à la distance de trente ou quarante pas ? P. L. Rhœderer passe ensuite à l'explication de la conduite qu'il a tenue au château des Tuileries, dans la matinée du 10. Ceci mérite quelque attention.

1°. De son propre aveu, il a dit aux gardes nationaux & aux canonniers : Si l'on vous attaque, vous vous défendrez ; si la force veut vous chasser de votre poste, vous y résisterez. Pour donner même plus de poids à son discours, il leur a lu les deux premières dispositions de l'article 25 de la loi du 25 août.

Quelle perfidie ! M. Rhœderer, soi-disant magistrat du peuple, voyoit, de son propre aveu, d'un côté, une insurrection que chaque minute rendoit plus générale, & par conséquent plus légitime ; de l'autre, il soupçonnoit des intentions hostiles à la cour, des moyens cachés ; il appréhendoit un combat cruel, & il dispose tout au moins à la résistance les satellites du tyran. Ignoroit-il que la loi du 25 août n'est relative qu'à la force publique, & que dès ce moment la garde du château ne pouvoit être qu'une force de rebellion, & que le premier devoir de ceux qui n'avoient pas renoncé au titre glorieux de citoyen, étoit de mettre bas les armes ?

M. Rhœderer prétend légitimer son discours aux canonniers & gardes nationaux, par l'approbation qu'il reçut de l'assemblée nationale, à laquelle il en rendit compte. Si ce discours eût été coupable, eussai-je été admis à l'honneur de la séance, s'écrie-t-il ? Quel pitoyable raisonnement ! L'assemblée nationale n'a-t-elle pas accordé les honneurs de la séance à Lafayette, lorsqu'il eut le frond de l'insulter en face ? M. Rhœderer sent si bien le poids de l'accusation qui retombe sur lui, d'après son discours aux canonniers & gardes nationaux, qu'il prétend les avoir dégagés de leur consigne. Comment ! en emmenant le roi & sa famille à l'assemblée nationale, faire évacuer le château, s'écrie-t-il, c'étoit déclarer assez hautement qu'on renonçoit à les garder. C'étoit trop subtil, M. Rhœderer, pour des soldats, puisque vous les aviez consignés par votre discours ; il falloit ôter la consigne, non indirectement, mais positivement, & en leur intimant, au nom de la loi, de se retirer, & vous n'auriez pas dû même attendre cet instant.

2°. M. Rhœderer ose dire qu'il a bien mérité de la patrie dans la matinée du 10, en emmenant le roi & sa famille à l'assemblée nationale. Comme magistrat, dit-il, je devois préserver la vie du roi & de sa famille ; pla-

cer le roi dans le sein de l'assemblée nationale, c'étoit interdire à la faction qui la menace d'attenter sur elle. Non, M. Rhœderer, ce n'étoit point une faction qui menaçoit les jours de Louis XVI, & ce n'est point non plus par le sentiment intime de votre conscience que vous osez dire que vous avez bien mérité de la patrie ; vos raisonnemens froids & tortueux décèlent assez son déchirement ; interrogez-la ; elle vous dira que, comme magistrat du peuple, votre devoir n'étoit point de préserver la vie d'un roi dont toute la noirceur & la perfidie vous étoient connues ; que votre devoir étoit de le sommer de se rendre, & que s'il eût persisté dans son délire sanguinaire, vous deviez vous saisir de l'étendard tricolore & monter à la brèche le premier. Non, monsieur Rhœderer, en plaçant Louis XVI & sa mégère au sein de l'assemblée nationale, vous n'avisiez aucunement à la sûreté de nos représentans ; peut-être même le monstre couronné n'étoit-il là que pour exercer ses dernières vengeances, lorsque les exterminateurs auroient paru. Vous ajoutez, M. Rhœderer : comme citoyen j'ai considéré que le roi & sa famille étoient d'utiles otages ; jonglerie que cela ! Quand même, ce qui n'est pas, après la prise du château, on eût pu considérer le roi & sa famille comme d'utiles otages, il n'en est pas moins vrai que vous ne l'avez point conduit à l'assemblée comme un otage, mais bien comme dans un port assuré, d'où il pouvoit paisiblement contempler l'orage, sans s'exposer aux coups de la foudre.

Vous terminez enfin votre apologie, en vous écriant : Qu'on examine mes papiers, mes opinions, mes discours., &c. &c. Hélas ! tout cela ne sert qu'à nous rappeler une vérité bien affligeante : les tribunes nous ont montré jusqu'ici des orateurs en foule, & peu de citoyens.

---

M. d'Afry, commandant des suisses, a été acquitté par le juré ; il a prouvé qu'il n'étoit point à la journée du 10, & que le 9 il avoit refusé opiniâtrement de tirer sur les Français, quoique la reine l'en eût pressé vivement. Le peuple a vu son innocence avec plaisir.

M. Laporte, intendant de la liste civile, a été condamné à mort, après une séance de trente-six heures. Il a été exécuté vendredi dernier, place du Carrousel. On a remarqué que ses derniers regards se sont tournés vers le château des Tuileries. Sa mort a vivement affecté Louis seize & sa femme.

Samedi 25, à huit heures du soir, M. Durosoy, auteur de la Gazette de Paris, a perdu la tête, place du Carrousel, par jugement du tribunal criminel.

La section des Quinze-Vingts vient de prendre un arrêté dans lequel elle rend hommage aux écrivains patriotes de l'empire, & leur vote des remercîmens. Au numéro prochain nous ferons connoître cet arrêté.

Il est parti de Paris, samedi matin, trois mille hommes, avec huit pièces de canon, pour Orléans. On ne sait pas encore quelle est leur mission.

*Extrait de l'interrogatoire des gens de la suite de Louis XVI, sa femme & son fils.*

*Madame Lamballe* a dit n'avoir aucuns renseignemens à donner sur la journée du 10, & avoir, comme parente, suivi le roi à l'assemblée nationale. Interrogée sur ce qui s'étoit passé au château dans la nuit du 9 au 10, a répondu que voyant qu'il pouvoit y avoir du bruit, elle s'étoit rendue à une heure du matin chez le roi, qui n'y étoit pas, mais dans l'appartement duquel il y avoit du monde. Elle a dit que le roi étoit allé voir les troupes à six heures, & qu'il étoit descendu chez elle; qu'elle n'a aucune connoissance de canons, &c. Qu'elle ne connoît aucune issue secrète, qu'elle n'a vu ni Mandat, ni d'Afry, ni aucun officier général, mais seulement M. Rhœderer.

*Lorimier de Chamilly, premier valet-de-chambre de Louis XVI.* Il n'a rien, absolument rien vu; seulement il a entendu crier vive le roi lorsqu'il est descendu la première fois au jardin vers six heures. Lorimier, grenadier des Filles Saint-Thomas, est son neveu. Quant à la teneur d'une lettre suspecte, où il recommande au blanchisseur de n'apporter que de petits paquets, afin d'avoir lieu de revenir plus souvent, il a répondu que c'est pour plus de commodité.

*Hue, valet-de-chambre du prince royal.* Celui-ci, habitant le château depuis huit jours, & étant à minuit à son servivice, a vu au château des suisses & de la gendarmerie. Le roi, a-t-il dit, s'est rendu à six heures à la salle du conseil, où étoient, autour d'une table, monsieur Rhœderer & plusieurs officiers municipaux. Il n'a pas entendu ce qu'on y disoit; mais il présume qu'on

délibéroit sur les ordres à donner relativement à la force publique, le roi a été ensuite passer en revue la garde nationale & les suisses, que l'un & l'autre ont crié vive le roi. Lui valet-de-chambre a sauté par une fenêtre de madame de Lamballe, donnant sur la terrasse du jardin; il s'est sauvé par une porte du jardin du prince royal, & est allé se baigner. Il a vu plus de cent personnes sortir de la chambre du roi sous toute sorte d'habits, & armés de pistolets & d'épées. Il a vu MM. de Backmann & Witinkof. Il a dit n'avoir pas reconnu tous ces gens armés de toutes armes, & qui sont partis de la galerie. Il n'a pas vu M. Thierry de toute la journée du 10. Il n'a pas vu M. de *Narbonne* avec MM. *Mandat*, *la Chenaie*, *de Poix*, *de Brienne*, l'ancien ministre, ni avec M. de Mailly. Il n'a pas vu non plus M. Pétion au château. Il a avoué qu'il étoit de service chez le roi, & qu'il avoit feint le coucher le soir du départ pour Varennes; M. de Liancourt étoit à se coucher; mais il n'y pas vu Lafayette.

*Madame Thibault, première femme-de-chambre d'Antoinette.* Elle atteste qu'elle n'a aucune connoissance du rassemblement au château, non plus que du serment prêté par les troupes, non plus que la porte secrète par où les gens armés se sont enfuis. Elle a avoué que le roi est descendu vers les six heures sur la terrasse, & que c'est alors que les suisses se sont rangés dans le château. Elle convient qu'il y avoit des canons de la garde nationale sur la terrasse. Elle dépose que MM. Chamoloz & Julien étoient venus chercher le prince royal. Elle n'a pas vu MM. Mauduit & d'Afry fils tenant conseil. Elle n'a pas eu connoissance du vin & de l'argent donnés aux suisses.

*Madame Tourzele, gouvernante des enfans de Louis XVI.* Elle ne peut donner aucuns renseignemens sur cette journée; elle n'a vu le roi qu'à six heures du matin, & lui a conduit son fils dans son appartement; elle a seulement entendu dire qu'il y auroit du bruit ce jour-là, & a vu M. Rhœderer conseiller au roi, en présence de M. de Poix, d'aller à l'assemblée nationale; elle n'a vu ni juges de paix, ni officiers - généraux, ni membres du directoire. Le 21 juin 1791 elle est sortie par la porte du duc de Villequier, & n'a point vu ceux qui accompagnoient sa voiture.

*Madame Saint-Brice, femme-de-chambre du prince royal.* Elle n'a rien vu, rien entendu dans la nuit du 10, n'étant descendue qu'à sept heures chez le prince royal; elle n'a aucune connoissance des issues secrètes, ni du projet d'évasion à Rouen: en entrant au château par la

cour des princes, elle avoit vu très-grand nombre de gardes nationales & de suisses sur l'escalier.

*Madame Bazire, femme-de-chambre de la fille du roi*, n'a rien vu, n'a connoissance de rien.

Tous ces interrogés ont attesté que depuis que Louis XVI est au Temple aucunes lettres ni paquets ne lui sont parvenus.

*Adresse des juges & commissaire du roi du district de Mauléon, à Louis XVI.*

« Sire, pénétrés de la plus vive indignation, & les cœurs pleins des détails affreux du 20 juin, nous cédons au besoin de faire parvenir à votre majesté l'expression de la plus profonde douleur. Non, sire, ce peuple qui habite le fond des Pyrénées, ces Basques toujours jaloux du titre de vos fidèles sujets, n'ont pu, sans frémir d'horreur, entendre le récit de cet attentat sacrilége; mais le ciel protége vos vertus & nos désirs, puisque ces factions n'ont servi qu'à vous rendre plus cher, qu'à électriser, à enflammer l'amour de vos sujets, enfin à mettre dans le plus grand jour la magnanimité de votre ame. Que nous aimons, sire, à répéter dans les élans de notre admiration ces sublimes paroles! L'honnête homme qui fait son devoir, n'a ni crainte, ni remords : oui, ce sentiment délicieux devoit vous retracer toutes vos vertus, & il ne le pouvoit pas, sans vous convaincre de l'amour de vos sujets, sans vous dire que ces braves citoyens qui étoient à vos pieds, prêts à verser leur sang pour vous défendre, étoient l'image de tout votre peuple. Dignes Français qui conservez ce noble dévoûment, cette fidélité sainte, attribut antique de la nation, recevez le témoignage de notre éternelle reconnoissance.

» Daignez, sire, agréer, quoique tardive, l'expression respectueuse de nos sentimens. Nous n'avons pu vous la faire parvenir sitôt que nous l'aurions désiré, & ce n'est pas la seule fois que nous avons dû gémir en silence sur des événemens qui ont affligé votre majesté & cette auguste reine, si digne d'être heureuse; mais bientôt, s'il reste sur la terre un prix pour la vertu, les Français, dans une situation plus tranquille, consoleront ce cœur sensible & généreux, par les épanchemens de leurs regrets & les hommages de leur juste admiration. Nous tâcherons, sire, de concourir à l'accomplissement d'un vœu si cher, en nous dévouant (soutenus de cette fermeté dont votre majesté nous a donné un si bel exemple) au maintien des loix, de la sûreté des personnes, des propriétés, & à tout ce que peut & doit inspirer le plus ardent amour

& la plus inviolable fidélité pour notre roi. Nous sommes avec le plus profond respect, sire, de votre majesté, les très-humbles, très-fidèles sujets & serviteurs, les juges & commissaire du roi composant le tribunal du district de Mauléon, département des Basses-Pyrénées. *Signés*, SUNHARY, *président*; LANCEL, *commissaire du roi*; ETCHECUPAR, CASENAVE, LANDRETLOY.

Le 9 août 1792.

*Réponse du ministre de la justice.*

« Les détails du 20 juin vous ont, messieurs, *pénétrés d'indignation*; mais que direz-vous donc des détails du 10 août? Qu'avez-vous dû dire des détails du 14 juillet 1789?

» Je conçois bien qu'à Coblentz on s'indigne au récit de tous ces hauts faits, qui, en illustrant la nation française, ont assuré à jamais son bonheur; mais qu'en France des délégués du peuple, des organes de la loi, c'est-à-dire de la souveraineté de la nation, tiennent encore ce langage, c'est ce que je ne puis concevoir. Si vous n'étiez que de vils esclaves, si votre adresse au roi ne déshonoroit que vous-mêmes, ou je ne répondrois point, ou je me contenterois de vous exprimer le mépris qu'inspirent naturellement les *fidèles sujets* d'un roi; mais quand je considère que vous avez voulu rendre complice de votre ignominie ce peuple qui habite le fond des Pyrénées, ces Basques, si jaloux de la liberté, je ne puis m'empêcher de prendre ici leur défense, je ne puis m'empêcher de leur faire connoître les hommes qui les ont accusés d'être des esclaves.

» Vous avez, messieurs, indignement calomnié une grande nation; elle sera généreuse, elle vous pardonnera cette offense; mais je veux qu'elle sache au moins le nom de ses calomniateurs.

» *Allez*, *fidèles sujets d'un roi*, allez, méprisables adorateurs d'une reine, apprenez que depuis long-temps vos concitoyens n'adorent que la liberté, se glorifient de n'être sujets que de la loi!

» Voilà les sentimens de tous les membres de la grande famille; voilà les sentimens que j'ai toujours portés dans mon cœur; voilà les sentimens que le temps & le remords laisseront peut-être un jour pénétrer jusqu'à vous: à ce titre, & seulement à ce titre, vous pouvez espérer de vous réconcilier avec les citoyens d'un empire, qui, depuis quatre ans, ne compte plus de *sujets*, qui désormais ne comptera plus que des *hommes*.

*Le ministre de la justice*; Signé, DANTON.

Nous avons donné, pages 288 & suivantes du N°. 162, copie des pièces trouvées dans le secrétaire du roi. La collection de ces pièces & de beaucoup d'autres trouvées dans les papiers de messieurs Montmorin, Laporte d'Abancourt, &c., a été ordonnée par l'assemblée nationale. Nous continuerons de les donner toutes dans l'ordre qu'on aura suivi.

*Diverses pièces inventoriées chez M. Delaporte, administrateur de la liste civile, lues à l'assemblée nationale & imprimées par son ordre.*

*Conseil à la garde nationale parisienne, relativement aux événemens des Champs-Elysées, & à la déclaration du duc de Brunswick, au nom de LL. MM. l'empereur & le roi de Prusse.*

« Gardes nationales parisiennes, laissez-là toutes vos affaires; vous n'en avez plus qu'une dont vous devez vous occuper uniquement pendant huit jours; celle de vous défendre de l'armée de brigands introduite dans vos murs, & accrue prodigieusement depuis un mois, & celle de défendre votre roi & son auguste famille, pour sauver vos propriétés & vos vies de la fureur des puissances voisines qui vous enseveliront sous les ruines de votre ville, si vous souffrez qu'il soit fait la moindre insulte à vos maîtres.

» Ne quittez plus vos armes; établissez des camps dans le Carrouzel, à la place Vendôme, à celle de Louis XV, & sur les quais du Louvre & des Tuileries; couchez sous la tente, & que tous les honnêtes citoyens s'empressent de vous y servir, de vous y porter les choses nécessaires à la vie, celles même qui peuvent contribuer à votre aisance.

» Etablissez un GOUVERNEMENT MILITAIRE, *& demandez un chef intelligent*, expérimenté & plein de zèle; c'est le seul conseil qui me reste à vous donner. Vous ne m'avez pas cru jusqu'à présent; je vous ai cependant annoncé tous les malheurs dont vous vous plaignez déjà, & ceux qui vous menacent encore.

» Vous n'avez pas voulu reconnoître vos plus dangereux ennemis; vous avez laissé grossir l'orage qui s'amasse sur vos têtes; vous avez eu la lâcheté de souffrir que des Génois, des Piémontois, des brigands entrassent armés dans votre ville, & eussent l'audace de vous y faire la loi, & d'assassiner vos camarades; vous avez reconnu alors la sagesse de mes avis. Encore une fois, ne quittez plus vos armes, ne vous séparez plus; & si vous avez parmi vous des partisans de l'anarchie, chassez-les & mettez-les dans l'impossibilité de vous faire du mal ».

*Extrait d'une lettre en date du 16 février.*

« Voici, mon très-cher, une anecdote que vous pouvez faire insérer dans le journal.

» Venteuil est un village assez considérable, à deux lieues d'E-

pernay. Il y a six mois, ou environ, que le curé Bonhomme, ayant refusé de jurer, fut forcé d'en déguerpir ; il falloit cependant avoir une messe & des vêpres. Le maître d'école, homme marié, s'offre à remplir toute les fonctions : on l'accepte ; &, depuis ce temps, il remplit les fonctions curiales.

» L'évêque constitutionnel se pressa d'y envoyer un desservant : on le refusa : le maître d'école chante la préface à merveille ; il vide proprement les burettes, & expédie promptement le service. Sa messe doit être aussi bonne que celle d'un autre. Voilà le dire des gens de Venteuil. On ne se scandalise point dans les environs, d'autant que le curé postiche ne demande point de salaire, & qu'il ne peut y avoir de scandaleux que les aristocrates & les non-jureurs.

» Le district ne se mêle point d'arrêter ce désordre ; il a choisi la fosse où l'on enterroit les morts pour en faire ses latrines ; & il y a trois mois & demi qu'un tapage étant survenu dans l'église des religieuses du chef-lieu, à l'occasion de la maladie d'un prêtre qui se refusoit à dire la messe, parce qu'il étoit incommodé, comme on parloit d'employer la violence pour le tirer de son lit, le juge de paix, pour modérer l'impatience des prétendus fidèles, monta dans la chaire, & prêcha à l'assemblée qu'il ne falloit pas se mutiner pour une messe ; que, s'il leur en étoit si grand besoin, il leur en diroit une qui seroit tout aussi bonne que toutes les autres : on se calma.

» Il n'y a pas un moment à perdre, mon ami. *Si les émigrés rentrent avant que le roi soit libre, les enragés inondent de sang le royaume, & le couvrent de ruine en trois fois vingt-quatre-heures.* Je sens que cette crainte touche fort peu Paris, qui est le centre de l'égoïsme ; mais comme tout le mal est venu par lui, on le rendra comptable de tous les maux dont il aura été la cause. *C'est ce qu'il faudra faire pressentir à la bourgeoisie* : son roi seul peut la sauver des châtimens qu'elle a mérités & mérite ».

*Extrait d'une lettre en date du dimanche 11 décembre 1791.*

« J'attends des nouvelles du succès de la reine à l'opéra, vendredi. Il doit avoir été complet, *nous ayant été annoncé, il y a deux mois & demi.* Nous prions bien Dieu, &c.

*Lettre écrite de Milan, le 27 avril.*

« Je ne puis, mon cher ami, vous donner une aussi bonne nouvelle que celle que nous avons reçue, il y a trois jours, par la *voie des courriers extraordinaires expédiés de Paris à Turin, & de Turin à Milan*, qui nous ont appris que l'assemblée nationale a décrété, le 16, que la guerre sera déclarée au roi de Hongrie. Elle a donné bêtement *dans le panneau*, & c'est tout ce qui pouvoit nous arriver de plus heureux. Elle nous a véritablement servis à souhait ; & lorsque vous monterez à la tribune, je vous prie de remercier de ma part nos imbécilles législateurs ; ils viennent de se mettre la corde au cou. S'ils avoient été plus modérés, ils *auroient eu du répit jusqu'à l'élection de l'empereur, car ce n'est qu'a-*

*près cette élection qu'on devoit vous attaquer* à raison de l'infraction des traités & de la lésion des droits des princes de l'empire possessionnés en Alsace. Ce délai eût été par trop long. Les Jacobins, par leur faute, nous tirent d'embarras, & nous rapprochent du dénoûment, en forçant toutes les puissances à réunir & à déployer leur force contre les factieux & les scélérats qui tyrannisent la France. Il faut espérer que justice sera bientôt faite de ces derniers, & que leur châtiment servira d'exemple à tous ceux qui seront tentés de renverser les trônes & de troubler la paix des empires. *Vous pouvez compter sur cent cinquante mille hommes, au moins, tant Prussiens qu'Autrichiens & Impériaux.*

» Les émigrés peuvent former une armée de 20,000 hommes. Le roi de Bohême ira bon jeu & bon argent. Les deux Colloredo, auxquels il a donné sa confiance, sont bien disposés. Nous pouvons nous passer de Kaunitz. J'ai traversé la Suisse : j'y ai vu par-tout le même esprit d'aristocratie pour ce qui regarde les affaires de France, même dans les cantons démocratiques, tels que Schwitz, Underwald & Uri : il n'y a de suspect que les petits cantons de Bâle & Schaffouse. Le premier est généralement méprisé dans le reste de la Suisse. Les cantons vont tenir leur diète générale, & sont très-portés à accéder à la demande de l'Espagne, qui prendra à sa solde & à son service tous les régimens catholiques qu'on pourra lui donner, & cédera au roi de Sardaigne les régimens protestans, qu'elle paiera jusqu'à ce qu'on puisse les rendre à la France. Par-tout, & sur-tout en Suisse, j'ai vu les Jacobins & l'assemblée nationale en exécration. Il y a quelques démocrates à Milan, mais qui n'osent pas montrer le nez. On est ici dans la plus grande défiance ; on parle de congédier tous les Français. Il y a dans le Milanais onze mille hommes de vieilles troupes qui ont fait la dernière guerre : il vient d'arriver encore deux régimens, & on en attend d'autres. Les troupes autrichiennes entreront dans le Piémont à la première réquisition du roi de Sardaigne, qui en aura besoin pour garder ses états lors de son expédition en Provence ; car *je crois que c'est là qu'il vous attaquera.* Il a fait arrêter en dernier lieu à Alexandrie le sieur de Sémonville, envoyé à Gênes, qui, par ordre de l'assemblée nationale, se rendoit à Turin pour sommer sa majesté de s'expliquer cathégoriquement dans l'espace de trois jours. Peut-être l'a-t-on suspecté de plus noirs projets. De quoi n'est pas capable un Jacobin ? L'Espagne est en mesure, & ne pourra plus temporiser. La Catalogne est pleine de troupes ; l'armée de terre sera appuyée d'une flotte, & pour cause. On assure que les corps francs russes, au nombre de huit mille hommes, sont embarqués sur la mer noire, pour venir joindre les Espagnols. On fait des préparatifs dans un port pour les recevoir. Je ne sais rien de la Suède. La ville de Marseillee, ou le club des Jacobins, a voulu introduire la peste à Barcelonne, par le moyen d'un bâtiment expédié *ad hoc*. Le complot a été découvert, le navire coulé pendant la nuit dans le port, & ceux qui le montoient arrêtés & mis en prison. Le fait est atroce : je souhaite qu'il ne soit pas vrai. *Des régimens espagnols, en garnison sur nos frontières, ont été corrompus ; on les a fait rentrer dans l'intérieur du royaume, & la majeure partie des officiers a été cassée.* La gazette milanaise d'hier dit qu'en Hollande on a des inquiétudes sur l'impératrice de Russie, parce que le courrier de Pétersbourg n'est

pas arrivé, & que le roi de Prusse est assez malade. Est-ce que les Jacobins auroient juré la mort de tous les souverains de l'Europe? L'abbé Maury est nommé nonce à Francfort. Il sera ensuite cardinal, & pourra jouer un très-grand rôle. Le roi d'Espagne a exigé le renvoi de Coblentz de madame Folsstron de Balbi. Celle-ci va à Rome, & a défense de s'arrêter plus de vingt-quatre heures à Turin. Dans les états du pape, on ne veut que des François connus; & bien l'on fait. Je viens de faire écrire à Rome pour être recommandé à Bologne par le cardinal-ministre. Je pars après-demain de Milan, & je serai à Bologne mercredi ou jeudi; j'y resterai jusqu'à la fin de nos troubles. Je vous prie de m'y donner de vos nouvelles sous l'adresse de M. . . . . , sans autre qualité. Gare aux assignats. La banqueroute commencera par là. Rétablissement des parlemens, des évêchés & cathédrales, punition des coupables. Tant pis pour ceux qui ont acheté les biens du clergé. Concile national pour la déposition des archevêques & évêques. Les intrus à Bicêtre. Mille complimens à nos amis. Bon courage; adieu : je vous embrasse de tout mon cœur ».

*Lettre trouvée dans les papiers de M. Delaporte, intendant de la liste civile.*

« Je suis bien content du papier à deux liards, mon bon ami : il est plus près de l'oreille du peuple, que le Journal de Gauthier, & n'est point ordurier comme lui. La conversation du café demande trop de connoissance des différentes sectes, pour que les gens d'ici y entendent rien; mais elle doit faire effet dans les cafés de Paris.

» Courage, mon ami! courage! je voudrois bien vous aider, mais je suis sans verve; l'indignation qui s'est emparée de moi a éteint tout ce que j'avois de gaîté : encore, si elle pouvoit me fournir quelque gros sarcasme! mais elle m'abrutit.

» Je ne puis vous dire combien vous m'avez fait de peine en me mandant qu'on se disputoit à Worms, pour savoir si on tiendroit des états-généraux en règle, & si on formeroit ou une chambre ou deux.

» Ces gens-là sont fous. Pressez-vous de leur faire savoir, de manière ou d'autre, car je n'ai point de correspondance là, que...

» Ils n'ont qu'un parti à prendre; c'est celui d'une protestation générale, même contre la manière dont M. Necker avoit fait former les assemblées primaires, pour parvenir à celle des états-généraux. Tout a été vicieux, tout est parti du principe que, pour bouleverser l'état, il falloit rendre la populace maîtresse. C'est une surprise faite à la nation, dont il faut la venger, en rejetant le mal sur son auteur.

Si les états-généraux étoient illégaux, s'ils tenoient leurs pouvoirs de la populace, comment les députés émigrés peuvent-ils agir comme représentans de la nation? Mais ils sont plus que suffisans pour protester contre tout ce qui a été fait en partant du principe.

» Le simulacre de parlement assemblé à Worms recevra la protestation, en fera regiftre; &, sur conclusions, prononcera la nullité.

» Pour achever de dénouer efficacement ce nœud gordien, MM. d'Artois & de Condé tireront leurs sabres. Fasse le ciel que la lame n'en brille qu'à la frontière, que la frayeur s'emparant des Parisiens, ils se jettent aux genoux du roi, pour le prier d'écarter d'eux la tempête, & de proposer l'établissement de sa déclaration du 5 juin, pour terme à tous les différends qui mettent l'Europe en mouvement.

» Vous disposez d'une presse : faires imprimer & répandre une adresse aux émigrés, qui les décide à prendre ce parti, le seul qu'ils puissent raisonnablement suivre.

» Je reçois, dans ce moment, le petit papier à deux liards, où il est question de la sie. Cela va à merveille. Si la banqueroute des trois millions s'effectuoit, la contre-révolution pourroit faire un pas de géant; mais si dans le tas de papiers dont Paris est inondé, il s'en trouve un exposé à banqueroute par la friponnerie ou inconduite d'un bureau, trois millions sont trop peu de chose pour que la confrérie de l'agiot ne fasse pas un sacrifice pour arrêter sa ruine totale. Voilà ce qui fait que votre nouvelle, toute vraie qu'elle puisse être, ne se vérifiera pas.

» Je vous prie de faire rendre, sans frais, une lettre que je vous adresse pour la rue Coquillière.

» Aimons-nous & redoublons de zèle pour la cause de Dieu & celle de nos pauvres maîtres ».

*La suite au numéro prochain.*

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Suite de la séance permanente du 10 août 1792.*

*Jeudi 16, à six heures du soir.* Sur une motion de M. Cambon, l'assemblée a décrété l'impression du tableau des dons patriotiques qui ont été déposés sur le bureau.

M. Berthelot, huissier de l'assemblée, chargé de l'exécution du décret qui ordonne l'apposition du scellé chez le sieur Montmorin, a rendu compte de sa mission. Montmorin & sa famille étoient partis depuis vendredi. On a trouvé beaucoup d'armes chez lui.

Sur la motion de M. Cambon, le comité des finances a été chargé de faire un rapport sur la vente des bijoux & diamans de la couronne.

Beaucoup de citoyens de Paris & des départemens viennent prêter le serment de l'égalité; des lettres de plusieurs administrateurs de directoires expriment les mêmes sentimens, entre autres, des Vosges & de la Charente, de Saone & Loire.

Sur une pétition de M. Caigrand fils, convertie en motion par M. Lorisson, il a été décrété « que les droits féodaux & seigneuriaux de toute espèce sont supprimés, excepté ceux pour lesquels il sera prouvé, par titre primordial, qu'ils ont été établis par concession de fonds ».

On a lu une lettre du général Custine, qui se plaint de ce que le dernier ministère lui a enjoint de quitter le poste de la frontière

où il est, pour venir au camp de Soissons. Ce général mande qu'il croit être plus utile à Landau, place qu'il avoit trouvée démantelée en y entrant, & qu'il vient de faire mettre en état de défense ; après quoi il annonce qu'il a repoussé l'ennemi qui s'étoit approché à 1500 toises de cette ville. On a renvoyé la lettre de M. Custine au comité.

Les citoyens fédérés des quatre-vingt-trois départemens, ont instruit l'assemblée, par une adresse, que le dimanche suivant ils feroient rendre des honneurs funèbres à la mémoire des hommes du 10 août 1792, qui ont péri en combattant devant le château des Tuileries. L'assemblée a décrété qu'elle enverra à cette cérémonie une députation de quatre membres.

Sur la proposition d'un membre du comité militaire, l'assemblée décrète qu'il sera adjoint à tous les bataillons de volontaires une compagnie de canonniers, & que le ministre de la guerre avancera les fonds nécessaires à la fonte des canons qui seront attachés aux bataillons qui n'en ont pas.

Un membre du comité de législation a fait le rapport de l'affaire de MM. Jouneau & Grangeneuve. Le comité ne voyant qu'un délit de police correctionnelle, proposoit d'y renvoyer M. Grangeneuve, en décrétant qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. Jouneau. Un membre a observé que ces actions mêmes ne peuvent être intentées sans un décret d'accusation, & M. Lasource propose la rédaction suivante : L'assemblée nationale considérant qu'aucune poursuite ne peut être faite contre un de ses membres, même par-devant la police correctionnelle, sans un décret d'accusation, décrète qu'il y a lieu à accusation. Cette proposition obtient la priorité ; elle est décrétée.

*Vendredi 17, à sept heures du matin.* Différens pétitionnaires sont venus demander que l'assemblée mît promptement en activité le tribunal destiné à prononcer sur les crimes du 10 août.

M. Hérault, membre du comité de législation, étoit chargé du rapport relatif à la formation du tribunal criminel, attendu par les citoyens de la capitale. Il se présente à la tribune, & lit un projet de décret qui est adopté sans difficulté.

1°. Il sera assemblé un corps électoral à Paris pour la formation d'un juré de jugement & d'un juré d'accusation, pour prononcer sur les crimes commis dans la journée du 10 août 1792, circonstances & dépendances. 2°. Ce tribunal sera composé de huit juges, huit suppléans, deux accusateurs publics, quatre greffiers, huit commis-greffiers, deux commissaires nationaux nommés par le pouvoir exécutif. Le tribunal se partagera en deux sections ; les deux plus anciens juges présideront. 3°. Les procédures s'instruiront suivant la loi du 29 septembre 1791. 4°. Il sera fourni, pour l'assemblée électorale, un électeur par chaque section. Le plus ancien présidera l'assemblée électorale ; les trois subséquens en âge seront scrutateurs ; les deux plus jeunes seront secrétaires. 5°. Le procureur de la commune convoquera sur le champ les sections, pour nommer les électeurs. 6°. Quand les électeurs seront réunis à la commune au nombre de trente-six, ils commenceront leurs opérations. 7°. Les électeurs nommeront sept directeurs du juré. Les quatre plus anciens d'âge formeront un tribunal, qui, près du juré d'accusation & de jugement, fera les fonctions de tribunal criminel. 8°. Pour être élu directeur du juré, il faudra avoir exercé

pendant un an la profession d'avoué, ou de juge, & être âgé de 25 ans. 9°. Les juges & greffiers prêteront serment entre les mains des représentans de la commune. 10°. Les deux sections du tribunal seront convoquées sans intervalle de session, & la convocation des jurés ne pourra être retardée de plus de vingt-quatre heures. 11°. Les costume & traitement des juges seront les mêmes que ceux du tribunal criminel de Paris. 12°. La présente loi sera proclamée dans Paris par les représentans de la commune ; ils justifieront de son affiche & promulgation.

On a lu ensuite la copie d'un ordre donné par le général Arthur Dillon, en date du 13 août, dans lequel il prétend que la constitution a été violée, & que l'assemblée n'a pas été libre dans la journée du 10. (Renvoyé au comité de sûreté.)

Nouvelle admission de fonctionnaires publics, qui sont venus prêter le serment de la liberté & de l'égalité.

M. Gohier a fait lecture de plusieurs pièces trouvées chez M. Laporte, & qui constatent les intentions contre-révolutionnaires de la cour : elles ont été renvoyées au comité de surveillance.

Après avoir entendu les propositions faites par MM. Lacroix & Albite, l'assemblée a décrété ce qui suit : « Les loix seront lues dans toutes les paroisses au prône ; tout ce que l'assemblée enverra aux armées sera lu à la tête des compagnies & dans toutes les chambrées ; les chefs justifieront de la réception des envois ».

Au nom de la commission extraordinaire, M. Vergniaud a fait un rapport sur l'arrestation des commissaires à Sedan pour l'armée du centre ; il a lu la lettre des commissaires du Nord à ce sujet, l'assemblée a décrété : 1°. « Il sera envoyé dans le département des Ardennes deux commissaires pris dans le sein de l'assemblée nationale ; 2°. ils seront investis des mêmes pouvoirs que les commissaires déjà envoyés ; 3°. ils s'établiront où bon leur semblera, & pourront convoquer les corps administratifs ; 4°. ils auront le droit de requérir la force publique des gardes nationales & même des armées ; 5°. le pouvoir exécutif est chargé de donner des ordres pour seconder leurs opérations ; 6°. ils pourront suspendre les membres du département, les faire arrêter, interroger & faire mettre les scellés sur leurs papiers.

Sur la motion d'un membre du comité de marine, il a été décrété qu'il sera expédié des avisots aux colonies pour leur porter les derniers décrets de l'assemblée nationale.

M. Dumourier a adressé à l'assemblée son serment. Revenant au rapport de la commission extraordinaire, par M. Vergniaud, l'assemblée déclare tous les fonctionnaires publics de Sedan responsables de la sûreté des trois commissaires. Elle en envoie trois autres, MM. Quinette, Isnard & Gaudin pour aller les délivrer ; faire amener à la barre les signataires de l'arrêté du département & le maire de Sedan. Les nouveaux commissaires ont tout droit de réquisition de forces publiques.

*Vendredi 17 à 7 heures du soir.* Le ministre de la marine a envoyé des dépêches des îles du Levant ; elles ont reçu avec joie le décret favorable aux gens de couleur. On a lu ensuite un lettre de M. Dumourier, qui annonce qu'il a écrit au général Dillon pour l'engager à se joindre à lui pour repousser l'ennemi, & à ne point entendre entrer dans ce systême d'inertie trop long-temps suivi par la cour. L'assemblée a chargé son président de témoi-

gner par écrit à M. Dumourier la satisfaction que l'assemblée a reçue de son zèle.

M. Choudieux a annoncé que les dispositions pour les fortifications des points élevés autour de Paris sont préparées. L'assemblée décrète 800 mille livres pour cet objet; elle décrète aussi qu'il sera envoyé des commissaires à l'armée, afin d'entretenir avec elle une correspondance plus active.

Le département d'Ille & Vilaine a écrit qu'il adhéroit pleinement aux décrets du 10. L'assemblée, sur une dénonciation qu'a faite M. Merlin de l'infidélité des narrations du Logographe, a décrété que sa tribune seroit fermée.

M. Bazire a lu une lettre d'un volontaire de l'armée de Lafayette, qui constate que ce général a voulu mettre son armée en état de révolte; cette pièce & d'autres trouvées dans le secrétaire de la reine, d'après lesquelles il apert qu'il a concerté avec la cour & le ministre Dabancourt la conspiration du 10 août, ont porté messieurs Bazire & Chabot à demander qu'il fût déclaré traître & infâme, & qu'il fût permis à tout citoyen de lui courir sus. L'assemblée a décrété que préliminairement il seroit présenté un tableau des délits de M. Lafayette.

Le directoire du département de Beauvais a envoyé sa prestation de serment, ainsi que le conseil général de la commune de Saint-Brieux. L'assemblée, en suite du rapport de l'arrêté pris par le département de la Somme pour suspendre l'exécution de la loi du 10 août, a cassé le directoire de ce département, & renvoyé le président, le procureur-syndic & le secrétaire général au tribunal criminel.

La commission extraordinaire avoit été chargée de faire un rapport sur la permanence des séances de l'assemblée nationale. M. Hérault de Séchelles s'est acquitté de ce devoir, il a proposé les dispositions suivantes que l'assemblée a adoptées:

1°. Les séances de l'assemblée nationale s'ouvriront tous les jours à huit heures du matin, & dureront jusqu'à quatre. 2°. Depuis quatre heures jusqu'à six, six membres resteront dans la salle. 3°. Les séances de l'après-midi s'ouvriront à six heures & dureront jusqu'à onze. 4°. Depuis onze heures jusqu'au lendemain matin, trente membres resteront pour recevoir les députations & les dépêches, & faire avertir, en cas de besoin, les autres députés.

Après avoir entendu un rapport fait au nom du comité militaire, par M. Carnot le jeune, l'assemblée a décrété ce qui suit: 1°. Les citoyens qui se sont inscrits à la municipalité de Paris pour former des compagnies de gendarmerie à pied, se réuniront à la maison commune. 2°. Chaque compagnie sera composée d'un capitaine, 2 lieutenans, 4 maréchaux-des-logis, 12 brigadiers, 92 gendarmes & un tambour. 3°. La municipalité de Paris fera parvenir, tous les huit jours, au ministre de la guerre l'état des citoyens inscrits. 4°. Ces citoyens se concerteront entre eux pour se distribuer en compagnies; s'ils ne peuvent s'arranger, le tirage au sort levera toutes les difficultés. 5°. Aussi-tôt après leur formation en compagnies, ils nommeront leurs officiers & sous-officiers, conformément à la loi du 15 novembre. 6°. Ils auront le même traitement, la même solde & la même expectative que le reste de la gendarmerie à pied. 7°. La trésorerie nationale remettra au ministre de la guerre une somme de 600,000 liv. pour l'équipement & l'armement de ces compagnies.

compagnies. 8°. Le département de Paris pourvoira à son logement.

Le département de Paris avoit été appelé à la barre pour répondre sur le point de savoir s'il avoit reçu, dans la nuit du 5 au 6, une missive du département de la Seine-inférieure, séant à Rouen, & dans le cas où il en auroit reçu, quel en étoit le contenu. M. le président les a interrogés, & d'après leurs réponses qui ont paru satisfaisantes, l'assemblée leur a accordé les honneurs de la séance.

On a lu des dépêches du maréchal Luckner, qui annoncent la réception des lettres qu'on lui a expédiées, & qu'il attend les commissaires que ces lettres ont prévenus; il est disposé, dit-il, à faire tout ce que l'honneur & sa conscience lui ordonneront.

*Samedi 18, à sept heures du matin.* L'assemblée a entendu la lecture d'une foule d'adresses, qui toutes apportent l'adhésion au décret du 10 août; puis M. le procureur de la commune de Mantes a averti qu'il avoit fait arrêter un bateau chargé de bombes & de boulets qui descendoit à Rouen sans lettre de voiture. Ces munitions ont été remenées à Paris.

Une lettre des commissaires de l'armée du midi a été lue; elle annonce que par-tout sur leur route ils ont été bien reçus par le peuple. La lettre est datée de Lyon. L'assemblée a décrété l'impression & l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. Une autre lettre des municipaux de Rheims prévient que la garde nationale & les troupes de ligne en garnison à Sedan ont été sollicitées de marcher sur Paris, pour faire lever la suspension du roi, mais que les volontaires ont répondu que leur poste étoit aux frontières, & qu'ils y resteroient.

Le conseil exécutif est venu notifier que le commandement de l'armée du nord étoit déféré à M. Dumourier, au lieu & place de M. Lafayette, & qu'un courrier étoit parti le même soir pour lui en porter la nouvelle. L'assemblée en a consigné au procès-verbal le témoignage de sa satisfaction.

M. Delmas, membre du comité de législation, a rapporté la rédaction du décret qui a prononcé la suppression des commissaires du roi près les tribunaux. Il est décrété qu'ils sont supprimés, que les conseils généraux des districts leur nommeront à la pluralité des suffrages des successeurs provisoires, sous le titre de commissaires nationaux, qui, avec les mêmes appointemens, rempliront les mêmes fonctions près des tribunaux civils & criminels. Le commissaire du tribunal de cassation sera nommé par ce tribunal. Les ci-devant commissaires du roi sont exclus du titre d'éligibilité. Les commissaires généraux des six tribunaux provisoires de Paris seront nommés par la commune, concurremment avec les districts de Saint-Denis & du Bourg-la-Reine.

Un membre a présenté à l'assemblée une lettre d'un officier de l'armée de M. Dillon; il annonce qu'après avoir fait un récit épouvantable de ce qui s'est passé à Paris le 10, M. Dillon & ses aides-de-camp ont proposé à l'armée de venir à Paris réduire les factieux qui ont suspendu Louis XVI de ses fonctions. Sur ce, l'assemblée a décrété que M. Dillon avoit perdu la confiance de la nation, & que le pouvoir exécutif étoit chargé de le destituer.

M. Merlin a communiqué à l'assemblée le texte des arrêtés de la commune de Sedan, qui constate sa conduite dans l'arrestation

de MM. les commissaires de l'assemblée nationale à l'armée du centre. L'assemblée a décrété, de nouveau, que tous les citoyens de Sedan, les gardes nationaux & les troupes qui s'y trouvent, sont responsables individuellement & sur leur tête, de la sûreté de MM. les commissaires arrêtés par la municipalité de cette ville; elle leur ordonne de les remettre à l'instant en pleine liberté. Les membres de cette municipalité sont mis en état d'arrestation pour être amenés à la barre.

Elle a décrété ensuite, sur une invitation des représentans de la commune, que soixante de ses membres assisteroient au deuil triomphal des citoyens morts dans la journée de Saint-Laurent.

Une lettre des commissaires de l'armée du Nord, datée de Phalsbourg, a appris que le peuple & les autorités constituées de cette ville avoient reçu avec enthousiasme les décrets du 10, & que partout l'assemblée nationale recevoit un tribut de bénédictions.

M. Victor Broglie, officier général commandant sur le Rhin, a écrit qu'il y avoit eu une petite affaire entre les émigrés & nos volontaires, dans laquelle nous avons eu le dessus, & que les dispositions morales & militaires de nos troupes sont entiérement favorables à la liberté.

*Samedi 18, à sept heures du soir.* Les adhésions multipliées des départemens arrivent toujours. Une du directoire du département du Bas-Rhin, qui annonce qu'il sera toujours fidèle à la royauté constitutionnelle, a fait décréter que M. Diétrick, maire de Strasbourg, se rendra à la barre de l'assemblée.

Sur la proposition d'un de ses membres, l'assemblée a décrété qu'il sera fait un réglement pour ménager le temps qu'emploient quelquefois les pétitions pour des objets individuels.

M. Chabot a fait lecture d'une lettre très-détaillée sur les manœuvres employées par MM. Dillon & Lameth, (Alexandre) pour engager les soldats & volontaires de l'armée à prêter le serment de fidélité au roi; ils ont été par-tout conspués par les régimens auxquels ils se sont adressés. L'assemblée a renvoyé cette lettre au comité de surveillance.

M. Letourneur a présenté, au nom du comité militaire, un projet d'organisation nouvelle de la garde nationale de Paris. Ce projet a été décrété sans difficulté.

1°. Toutes les loix faites jusqu'à présent pour l'organisation de la garde nationale de Paris, sur le pied sur lequel elle est, sont supprimées & abrogées.

2°. Dans les quarante-huit sections, de quelque maniére que les citoyens soient armés, ils ne pourront être organisés suivant le mode usité jusqu'à ce jour.

3°. Désormais la garde nationale de Paris sera désignée sous le nom de *Sections armées*.

4°. Il y aura dans chaque section autant de compagnies qu'il y aura de fois cent sept hommes armés, non compris les officiers & sous-officiers.

5°. Chaque section armée aura un commandant en chef, un commandant en second, un adjudant & un porte-drapeau.

6°. Chaque compagnie aura un capitaine, un lieutenant & un sous-lieutenant.

7°. Deux compagnies formant une division, le capitaine le plus ancien d'âge des deux compagnies commandera la division.

8°. Chaque section fournira une compagnie pour le service du camp près Paris.

9°. Il sera aussi formé une compagnie d'artillerie; la municipalité de Paris fera une nouvelle répartition de l'artillerie pour la commodité du service.

10°. Dans chaque section armée, il y aura entre les deux compagnies du centre un drapeau aux trois couleurs, portant pour devise ces mots : *Egalité, Liberté.*

11°. Il sera attaché à chaque compagnie d'artillerie un détachement d'ouvriers pris par les citoyens armés de piques. Ces compagnies d'ouvriers & mineurs seront employées aux retranchemens.

12°. Le pouvoir exécutif se concertera avec la commune de Paris pour la formation des fédérés du camp, soit en bataillons, soit en compagnies franches.

13°. Le pouvoir exécutif est autorisé à nommer, de concert avec la municipalité de Paris, le général du camp & de l'armée destinée à la défense de Paris, ainsi que l'état-major de cette armée.

14°. Il sera établi un directeur des travaux.

15°. Le commandant-général rendra ses comptes au pouvoir exécutif; il en communiquera à la municipalité de Paris.

16°. Les citoyens qui se sont inscrits pour la cavalerie, seront formés provisoirement en compagnies.

17°. Chaque compagnie aura un capitaine, trois lieutenans, quatre maréchaux-des-logis, deux brigadiers, quatre-vingt-douze volontaires & un trompette.

18°. Les officiers & sous-officiers seront nommés par les volontaires.

19°. Les citoyens qui feront le service temporaire au camp, ne seront point assujettis à s'y présenter en uniforme.

20°. Les postes les plus avancés hors du camp seront gardés par des citoyens des communes, sur le territoire desquelles le camp sera formé; ces citoyens formeront une première ligne.

*Dimanche 19, à sept heures du matin.* Grand nombre d'adresses d'adhésion & de félicitation ont eu les honneurs du procès-verbal. Une lettre du département du Var a fait part à l'assemblée qu'il a embarqué tout ses prêtres réfractaires, & qu'il les a envoyés en Italie. D'après la découverte qu'il a faite d'une conspiration dans laquelle trempoient les prêtres non-sermentés, M. Cambon a fait sur le champ la motion de déporter tous les prêtres réfractaires. M. Lacroix demande, par amendement, que tous les prêtres qui auront rétracté leur serment, soient compris dans la même loi. L'assemblée adopte ces deux propositions sans réclamation, & décrète que tous les prêtres réfractaires seront déportés.

Des volontaires nationaux du bataillon de Saint-Magloire se présentent à la barre; ils instruisent l'assemblée qu'ils ont adopté trois petits orphelins que la journée du 10 a privés de leur père; ils demandent que la nation s'acquitte envers tous ceux qui ont perdu quelque parent, quelque protecteur, à cette journée, de la dette de l'honneur & de la reconnoissance. L'assemblée applaudit aux pétitionnaires, les invite aux honneurs de la séance, & renvoie leur pétition à la commune de Paris, en la chargeant de présenter un tableau général.

Sur la motion de M. Lacroix, l'assemblée a décrété que le sceau de l'état ne porteroit désormais que ces mots : *Sceau national*, au lieu de ceux-ci : *La nation, la loi & le roi.* M. Lacroix est nommé président.

Sur la proposition du comité militaire, il a été déclaré que les ci-devant gardes françaises, gardes nationaux du centre, qui ont été expulsés des compagnies du centre, pour l'affaire qui a eu lieu en 1790 aux Champs-Elysées, durant le commandement de M. Lafayette, ont été injustement punis; ils sont rappelés de leur solde au grade qu'ils avoient, & ils seront admis dans la gendarmerie qui se forme à Paris.

M. Delaunay d'Angers a soumis à l'assemblée une adresse au peuple français, dont l'assemblée a ordonné l'impression & l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

Elle a décrété ensuite, au rapport du comité de l'examen des comptes, que deux commissaires-généraux de départemens, dans les lieux où il y avoit des chambres des comptes, en leveront les scellés, & enverront incessamment au bureau de comptabilité les papiers inventoriés.

M. Goujon, membre du comité des domaines, a proposé un projet de décret depuis long-temps ajourné. L'assemblée y statue définitivement, en décrétant ce qui étoit proposé, que les immeubles qui avoient été conservés provisoirement aux fabriques, seront vendus comme les autres biens nationaux. Les fabriques recevront quatre pour cent du prix de ces ventes. Les ventes de ces sortes de biens, qui ont été bien faites avant le présent décret, seront valides.

Les marguilliers sont supprimés; les municipalités administreront les revenus des fabriques, résultans de l'intérêt à quatre pour cent du prix des ventes de leurs immeubles; elles administreront aussi les revenus des bureaux de charité.

Le comité de législation a fait décréter à l'assemblée la solution des questions faites le matin par le tribunal criminel de Paris, pour les crimes du 10 août. Il est décrété, 1°. que l'accusé aura pendant douze heures la liste des témoins. 2°. L'interrogatoire secret est imprimé; l'accusé paroîtra devant les juges & l'accusateur, pour choisir un conseil. 3°. L'accusé conférera avec son conseil à l'instant où il aura été entendu. 4°. La loi des récusations non-motivées ou motivées subsiste dans son entier; mais les récusations seront faites dans les trois heures. 5°. Les jurés qui auront servi dans une affaire, seront dispensés de servir dans le tirage pour l'affaire immédiatement suivante. 6°. Le délai de trois jours entre le prononcé & l'exécution du jugement est supprimé, attendu qu'il avoit lieu pour se pourvoir en cassation, & que par la loi du 17 août ce recours est supprimé.

M. Merlin a présenté une liasse de lettres qui constatent les crimes de Lafayette.

L'assemblée décrète, après une courte discussion, que le ci-devant général Moitié Lafayette est décrété d'accusation.

A défaut par lui de se soumettre au décret, ordre est donné à tous les citoyens de s'en emparer par tous les moyens possibles.

Défense à tous les autorités, à tous les receveurs publics & à tous les citoyens de lui prêter secours, à peine d'être punis comme complices.

*Lundi 20, à 7 heures du matin.* Des citoyens sont venus demander à marcher contre le traître Lafayette ; un Marseillois a promis de l'amener mort ou vif. L'assemblée a accueilli les pétitionnaires.

MM. les commissaires nationaux envoyés à l'armée du Rhin, envoyent à l'assemblée le détail de leurs premières opérations. L'armée les a reçus avec joie, ils ont été honorablement accueillis par le général Biron. Ils ont appelé les corps de troupes de toutes les armées à la prestation du serment à la liberté & à l'égalité. Tous ont contracté avec allégresse cet engagement.

L'état-major témoignoit quelques doutes, des scrupules ; MM. les commissaires ont levé toutes les difficultés en interpellant nommément les officiers de l'état-major de déclarer, oui ou non, s'ils se soumettoient aux décrets de l'assemblée nationale. Tous les officiers, excepté deux, se sont soumis. Bientôt après, MM. Victor Broglie, Cazarelli & Dufarga, se sont rétractés ; ils ont été suspendus de leurs fonctions. Le bon témoignage qu'ont rendu les commissaires du civisme de MM. Biron & de Kellermann, a engagé l'assemblée à décréter que son président leur écriroit une lettre de satisfaction. A ces lettres en ont succédé d'autres de l'armée du centre, qui confirment les manœuvres concertées pour égarer les soldats, & leur résistance à toutes les suggestions.

Un citoyen écrit à l'assemblée ; il se plaint de ce que sous le règne de l'égalité, elle souffre encore qu'il y ait dans le lieu de ses séances des tribunes particulières où l'on n'entre qu'avec des billets. M. Charlier se joint aux pétitionnaires, & l'assemblée décrète que toutes les tribunes seront indistinctement ouvertes à tous les citoyens.

Les secrétaires font lecture d'une grande quantité d'adresses d'adhésion aux décrets du 15. L'assemblée en décrète la mention honorable.

M. Jean de Bry a communiqué à l'assemblée des dépêches envoyées par le département de l'Aisne ; elles apprennent que le général Lafayette a requis deux fois d'adhérer à l'arrêté du département des Ardennes, & de se mettre en insurrection contre l'assemblée nationale. Le département a répondu à ces réquisitions, en arrêtant qu'il étoit permis à tous les citoyens de courir sus au général Lafayette.

D'après des lettres écrites de Douay, & qui constatent que M. Arthur Dillon a renouvelé & voulu faire renouveler le serment de fidélité à la nation, à la loi & au roi, l'assemblée a décrété que M. Dillon avoit perdu la confiance publique.

Au nom de la commission extraordinaire, M. Lasource fait un rapport sur les mesures à prendre à l'égard des officiers qui auroient été suspendus ou destitués de leurs emplois. L'assemblée en conséquence adopte le décret suivant :

Tous généraux, officiers généraux & officiers suspendus ou destitués, soit par le pouvoir exécutif, soit par l'assemblée nationale, seront tenus de s'éloigner de dix lieues des armées où ils servoient, & ne pourront se rapprocher à une moindre distance des autres armées, sous peine d'être détenus pendant le temps de la guerre. L'assemblée décrète en outre que les officiers suspendus ou destitués seront tenus de se tenir dans le royaume à vingt lieues des frontières, & de faire connoitre la ville qu'ils auront choisie pour leur résidence.

L'assemblée a décrété l'envoi de trois nouveaux commissaires à l'armée de Luckner à la place de ceux arrêtés à Sedan; ce sont MM. Laporte, Lamark & Bexat.

M. Brissot a fait un rapport sur la continuation des capitulations avec les cantons helvétiques. L'assemblée a adopté le décret suivant :

1°. L'assemblée nationale fidèle au principe de la liberté française, qui ne permet pas de confier la défense de la liberté à des troupes étrangères sur un pied différent que celui des régimens français, décrète que les régimens suisses & ceux des pays alliés de la Suisse qui sont en France, cessent d'être au service de la France.

2°. Le pouvoir exécutif est chargé de témoigner aux cantons Suisses la reconnoissance de la France pour les services que lui ont rendus dans les armées les régimens Suisses.

3°. L'assemblée nationale désirant donner aux Suisses une preuve d'estime, décrète que ceux d'entre eux qui voudront prendre du service en France, & qui entreront dans des régimens français ou dans des légions, seront traités comme les citoyens français.

Ils recevront pour leur engagement, savoir : les sergens 300 liv. les caporaux 200 livres, & les soldats 150 livres. Ils prendront leur rang concurremment avec les français aux premières vacances qui auront lieu. En attendant leur emploi conformément au grade qu'ils ont, ils continueront d'en avoir la paie.

4°. Les retraites, pensions & indemnités dues, seront fixées conformément aux capitulations & à la générosité française; elles leur seront payées en argent comme par le passé.

5°. Le pouvoir exécutif est chargé de veiller à la sûreté des officiers & soldats suisses qui se retireront de France, mais ils ne pourront se retirer que par détachemens de vingt hommes, & sans armes : leurs armes leur seront payées.

6°. Le pouvoir exécutif est chargé d'envoyer des commissaires à tous les régimens suisses pour opérer l'exécution de cette loi. Les officiers municipaux des lieux recevront les enrôlemens des suisses.

7°. Le pouvoir exécutif est chargé de faire déclarer aux cantons Suisses que la France désire continuer d'être en bonne intelligence & bon voisinage avec elle.

8°. Le ministre rendra compte des moyens de dépense qu'il aura disposés dans le département du Jura & dans les départemens voisins.

*Lundi 20, à sept heures du soir.* Sur la demande des habitans des villes de Sarrelouis, Bitche & Thionville, qui n'osent se former en assemblées primaires de peur que l'ennemi posté près de ces places ne tire avantage de ces rassemblemens, l'assemblée a décrété que les assemblées primaires de ces cantons se tiendroient dans les chefs-lieux de district.

Sur la motion d'un membre, l'assemblée a décrété également que dans trois jours la commune de Paris lui présentera un tableau des veuves & orphelins des citoyens morts à la journée du 10.

L'ordre du jour étoit fixé par un décret; il devoit porter sur la discussion de la motion faite de supprimer tout ce qui reste des droits essentiellement féodaux dans leur origine.

M. Mailh, rapporteur du comité de féodalité, a exposé à l'assem-

blée combien ces droits odieux pèsent encore sur les plus malheureux habitans des campagnes ; elle a décrété ce qui suit :

L'assemblée nationale considérant que le régime féodal est aboli, que néanmoins il subsiste dans ses effets, & que rien n'est plus instant que de faire disparoître du territoire français tous ces décombres de la servitude, qui couvrent, entravent & dévorent les propriétés, décrète qu'il y a urgence.

1°. Tous les effets qui peuvent avoir été produits par la maxime *nulle terre sans seigneur*, par celle de l'esclavage, par les statuts, coutumes & règles, soit générales, soit particulières, qui tiennent à la féodalité, sont abolis.

2°. Toute propriété foncière sera réputée franche & libre de tous droits, tant féodaux que casuels, si ceux qui les réclament ne prouvent le contraire dans la forme qui sera prescrite ci-après.

Et généralement tous les droits déclarés rachetables, quelles que soient leurs dénominations & leur nature apparente, sont abolis sans indemnité, à moins qu'ils ne soient justifiés avoir pour cause une concession primitive de fonds, laquelle cause ne pourra être établie qu'autant qu'elle se trouvera clairement énoncée dans l'acte primordial d'inféodation, d'accensement, ou du bail à cens qui devra être rapporté.

3°. Tous les droits seigneuriaux, soit féodaux, soit censuels, toutes prestations, tailles, pensions ou abonnemens, relatifs à la tenue en main-morte, en bordelage, en motte & en quervaise, ou qui les représentent, toutes les redevances seigneuriales annuelles en argent, grains, volailles, cire, denrées ou fruits de la terre servis sous la dénomination de cens, censives, sur-cens, capcaral, rentes seigneuriales & emphytéotiques, champart, targue, terrage, arrage, agrier, comptout, soete, dîmes inféodées. (Les dîmes inféodées du remboursement desquelles la nation s'étoit chargée, ne seront remboursées.) Autres droits sous toute autre dénomination, plaids, voueries, aforages, grueries, grayeries, cours d'eau, droits de bacs.

Tous ceux des droits prétendus fonciers, sous la dénomination de feu, cheminée, feux allemands, feu mort, fouaye, monéage, bourgeoisie, congé, chiennage, gîte aux chiens, guet & garde, chapipolerie, entretien des clôtures & fortifications des bourgs & des châteaux, cens en commande, gare, garenne, gaule, poursoin, sauvement ou sauve-garde, avouerie, étalonage, minage, menage, leude legde, pugnière, bicherage, levage, petite coutume, sexterage, caponage, capel, coupe, cartelage, quintalage, stellage, secage, palette, aulnage, étole, étalage, quintalage, poids & mesures, banalités, corvées, toutes les pensions ou abonnemens qui en dérivent ou qui les représentent ; en un mot, tous les droits conservés par le décret du 15 mars 1790, titre 2, articles 2, 4, 6, 9, 10, 11, 17, 24 & 27, & titre 2, articles 2 & 5.

4°. Seront simplement rachetables, & continueront d'être perçus jusqu'au rachat, ceux desdits droits qui se trouveront stipulés dans l'acte primordial d'inféodation, d'accensement ou de bail à cens pour la cause énoncée en l'article précédent.

5°. Tous les arrérages des droits supprimés par le présent décret, sont pareillement éteints, & non exigibles, mais ne pourront être répétés les droits payés conformément aux loix antérieures.

6°. Les fermiers conserveront les facultés, actions & indemnités qui leur seront réservées par l'article XXXVII du décret du 15 mars 1790, & pourront se faire restituer les sommes qu'ils auront payées aux ci-devant seigneurs pour raison des mêmes droits échus depuis le 4 août 1789, au prorata du montant desdits droits dont ils n'auront pas été payés eux-mêmes par les propriétaires.

7°. Ceux qui ont acquis de la nation des droits supprimés par le présent décret, sans mélange d'autres biens ou de droits conservés, jouiront de l'effet des dispositions présentes, relativement à l'acquisition de droits casuels nationaux, par l'article IV du décret du 18 juin dernier.

Quant à ceux qui ont acquis de la nation des doits supprimés par le présent décret, conjointement avec d'autres biens ou droits conservés, il leur sera fait déduction sur le prix de leur acquisition, des sommes principales auxquelles les droits supprimés ont été fixés par les procès-verbaux d'estimation qu'ils auront payées.

8°. Les intérêts de ces sommes seront également déduits, à compter du jour que lesdits acquéreurs les auront payés, s'ils n'ont pas perçu les arrérages desdits droits abolis.

9°. Tous procès intentés & non décidés par jugement en dernier ressort avant la publication du présent décret, relativement aux susdits droits supprimés sans indemnités, ne pourront être jugés que pour les frais des procédures faites jusqu'à ce jour.

10°. Il sera dérogé aux dispositions des loix antérieures en tout ce qui concerne le présent décret.

Ces décrets ont amené plusieurs propositions additionnelles & de longs débats; un membre a proposé de décréter que les rentes, champarts & autres droits qui ne tiennent point de la féodalité, & qui n'étoient point perçus par les ci-devant seigneurs sur les ci-devant vassaux, ne sont point compris dans le présent décret. L'assemblée a adopté cet article, sauf rédaction.

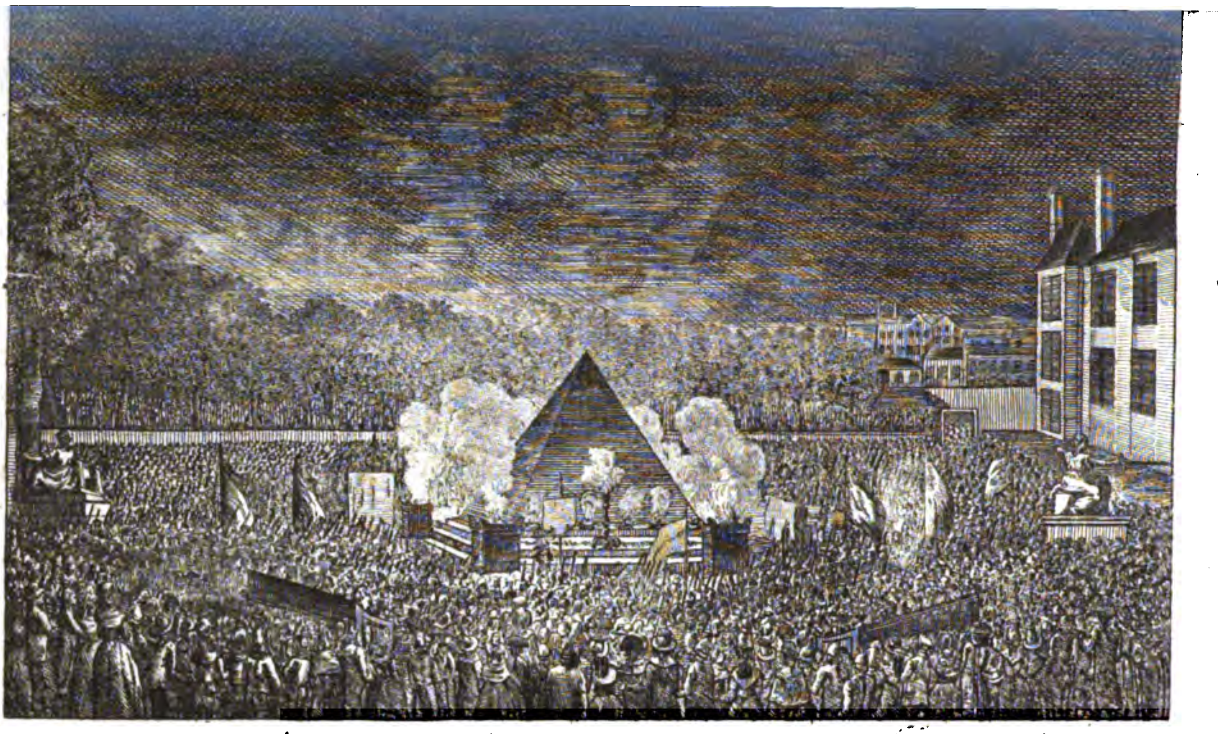
*Mardi 21, à neuf heures du matin.* La section de Marseille a demandé à l'assemblée le rapport du décret d'accusation lancé contre Marat. Cette demande a été renvoyée au comité.

Plusieurs officiers en chef & des députés de beaucoup de communes, viennent prêter le nouveau serment.

Le ministre de l'intérieur demandoit à l'assemblée si, en vertu du décret qui fixe la majorité à vingt-un ans, il est permis aux citoyens de vingt-un ans d'assister aux assemblées primaires. L'assemblée résout à l'affirmative.

M. Clavière, ministre des contributions publiques, écrit à l'assemblée nationale que le roi demande des fonds. Le ministre demande à être autorisé à verser entre les mains du roi la somme fixée, en le prenant sur les deniers qui sont dans les diverses caisses dépendantes de la liste civile. M. Choudieux convertit la proposition du ministre en motion, mais il demande que l'on ne remette pas d'argent entre les mains du roi, qui pourroit, a-t-il dit, en abuser pour corrompre ses gardiens & faire passer des lettres aux ennemis. Il propose de décréter que la somme sera remise aux commissaires de la commune qui seront chargés de faire fournir au roi tout ce qu'il demandera. L'assemblée adopte cette proposition.

*Ce 25 août 1792*, L. PRUDHOMME.



*Pompe funèbre en l'honneur des Citoyens tués au massacre du 10 Aoust, et à laquelle tout Paris assista.*

N°. 164.

48e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
........ Levons-nous ........




DU 25 AOUT AU 1er SEPTEMBRE 1792.

*Pompe funèbre en l'honneur des citoyens morts au massacre de la Saint-Laurent.*

C'ÉTOIT vendredi, 25 août & fête de Louis IX, c'est-à-dire, quinze jours après le massacre de la Saint-Laurent, commandé par Louis XVI, que devoit être célébrée la solennité nationale en mémoire des patriotes morts au château des Tuileries. Mais la mesquinerie de l'obélisque dont Palloi s'étoit chargé obligea d'élever un

autre monument plus digne du sujet. Poyet, l'architecte de la ville, s'en acquitta d'autant mieux, qu'il eut le bon esprit de copier l'antique dans sa belle simplicité. C'est dommage que ce M. Poyet soit le même qui, vendu aux caprices de Breteuil & aux forfaits de la cour, conduisit les travaux qu'elle ordonna à la bastille pour la mettre en état de canonner les citoyens le 14 de juillet 1789.

La construction de la pyramide dans le style égyptien força de remettre la fête funèbre au dimanche 27. Le patriote Sergent, administrateur de la commune & artiste, en fut l'ordonnateur, & y fit preuve de beaucoup d'intelligence & de goût. Les quatre inscriptions en prose de la pyramide sont de lui, & valent beaucoup mieux que les quatrains du poëte Chenier, qu'on surnommoit *Gracchus*, mais qu'on n'appelle plus à présent que *Chénier le chapelain*, depuis son admission au club de la basse Sainte-Chapelle, & son adhésion formelle aux principes feuillantins qu'on professoit dans cette tabagie semi-aristocratique où figuroit Roucher ; qu'on juge du reste des habitués. L'une des inscriptions en prose étoit frappante par son laconisme :

Silence, ils reposent.

Le public n'en tint pas assez de compte. Le choix de l'emplacement donnoit à cette fête un caractère sombre, bien propre au recueillement. La pyramide couvroit le grand bassin des Tuileries, en face du château, de ce château dont chaque croisée, le 10 août, vomissoit la mort sur les patriotes, & joncha de cadavres tout l'espace environnant. Tandis que de l'autre côté, sur le Carrousel, premier théâtre du massacre, le sang des traîtres couloit sous la guillotine, dans le jardin on édifioit un monument à la gloire des patriotes de la journée du 10. La veille de la fête du roi-massacreur, on décapita l'un de ses complices ; le lendemain de cette fête, on rendit les derniers honneurs aux citoyens massacrés. Ainsi, au même lieu & dans la même semaine, Paris s'acquittoit de tous ses devoirs à la fois ; il distribuoit le châtiment & l'éloge, & satisfaisoit en même temps à la justice & à la reconnoissance.

Le cortège partit de la maison commune entre cinq & six heures. Un cordon de soie avoit contenu le peuple qui afflua sur la place de ville pour être témoin des apprêts. Un cavalier, au milieu de sa troupe, ouvroit la marche, portant une bannière sur laquelle on lisoit :

Aux manes des citoyens français
Morts pour la défense de la liberté,
La patrie reconnoissante.

D'autres volontaires à cheval aussi suivoient avec dix bannières commémoratives des principaux massacres dont la cour & ses agens ont souillé la révolution ; on lisoit :

Massacre de Nanci,
Massacre de Nîmes,
Massacre de Montauban,
Massacre d'Avignon,
Massacre de la Chapelle,
Massacre de Carpentras,
Massacre du champ de la fédération, &c. &c. &c.

La vue de cette liste horrible de tant de forfaits, dans l'espace de moins de 4 années, navroit l'ame d'abord, & portoit ensuite à son comble l'indignation contre les chefs & les moteurs subalternes de tant de complots scélérats contre une nation bonne & généreuse qui ne vouloit que la liberté, & eût volontiers fait grace à douze siècles d'esclavage & de misère.

A côté de la bastille, ombragée de son drapeau, sans oublier ceux pris aux gardes-suisses du feu roi Louis XVI, étoit portée une arche, au milieu d'un groupe attendrissant de femmes en robe blanche, & ceinture noire.

On se demandoit : que renferme donc cette arche ? Lisez, disoient les citoyennes qui l'entouroient ; elle renferme cette pétition du 17 juillet 1791, qui nous eût épargné la perte d'une année entière pour la liberté, en nous délivrant dès-lors, si l'assemblée constituante y eût fait droit, d'un despote ennemi-né des droits de l'homme, & qui fut teinte du plus pur sang des patriotes, sinistre prélude de ce qui devoit arriver treize mois après au château des Tuileries, événement qu'elle auroit prévenu.

Le peuple fendit tout le mérite de ce rapprochement ; & en sut gré à ses magistrats.

Dans des nuages de parfums qu'on brûloit autour, le sarcophage des citoyens morts au massacre de la Saint-Laurent étoit traîné lentement par des bœufs, à la manière antique, & laissoit aux spectateurs le temps de payer un tribut de larmes à la mémoire de leurs frères traîtreusement immolés à la journée du 10 ; mais ce sentiment naturel de tristesse & de regrets faisoit bientôt place à un autre plus convenable aujourd'hui, à la vue d'un groupe de fédérés tenant leurs sabres nus entrelacés de branches de chêne.

Une bannière exprimoit leurs intentions dans ces deux lignes qui furent répétées de cœur & de bouche tout le long de la route :

Pleurez, épouses, mères & sœurs,
La perte des victimes immolées par les traîtres ;
Nous jurons, nous, de les venger.

Une autre bannière, sans contredire celle ci-dessus, tenoit un autre langage, convenable aux objets qu'elle annonçoit :

Si les tyrans ont des assassins,
Le peuple a des loix vengeresses.

Et tout de suite paroissoit la statue de la loi, armée de son glaive, & suivie des juges de tous les tribunaux.

La municipalité marchoit ensuite devant la liberté, que portoient une foule de gardes nationales, fières de leur fardeau. Puis venoit la commission administrative provisoire qui remplace le département, & enfin l'assemblée nationale, dont le président tenoit à la main plusieurs couronnes civiques pour être déposées au pied du monument pyramidal des Tuileries. A l'arrivée du cortége par le pont tournant, on alluma les quatre autels qui accompagnoient le tombeau, dont l'élévation & la belle masse cachoit la vue de l'odieux château. Il n'étoit pas nuit encore quand la tête du cortége entra dans le jardin ; & à neuf heures, à peine étoit-il parvenu tout entier autour du bassin, théâtre de la fête ; parce que beau-

coup de citoyens des deux sexes voulurent en être, chacun au rang de sa section. Il y avoit bon nombre de sans culottes avec leurs piques; mais ils étoient de beaucoup surpassés par la multitude des uniformes de tous les bataillons qui s'empressèrent de se montrer à la fête, pour se dédommager apparemment de ne s'être pas montrés le jour même de l'action.

En arrivant, on fit le tour du tombeau pyramidal de granit, & on y posa les bannières & les couronnes, au bruit de la marche des morts, composition grave & sévère de Gossec, dont le talent musical est plus sûr que les principes qu'il manifesta en prenant place dans le club de la basse Sainte-Chapelle, & en signant la pétition Guillaume.

Ainsi donc l'architecte, le musicien, l'orateur & poëte choisis pour cette solennité nationale se trouvent tous trois entachés d'incivisme. Cette remarque est assez singulière.

Une tribune aux harangues, dans le style de celle de la tragédie de Gracchus, au théâtre de la rue de Richelieu, étoit placée entre l'amphitéâtre occupé par les députés, administrateurs, juges & magistrats, & l'orchestre rempli d'un grand nombre de virtuoses plus patriotes que leur chef. Après la marche des morts, Chenier monta à la tribune, & y prononça un discours qui fut applaudi, & dont le peuple lui-même vota l'impression. La musique reprit & termina la fête par des morceaux vifs & brillans, espèce d'apothéose des illustres victimes dont on célébroit la mémoire. Tout fut terminé à dix heures; & cette pompe, où presque tout Paris assista, ne fut attristée par aucun accident, ainsi qu'il se pratique depuis quatre ans, c'est-à-dire, depuis que le peuple se charge lui-même de sa police.

Qu'on nous permette une observation. Cette cérémonie lugubre, & dont le sujet devoit tour à tour inspirer le recueillement de la tristesse & une sainte indignation contre les auteurs du massacre dont on célébroit la commémoration, ne produisit pas généralement cet effet sur la foule des spectateurs. Dans le cortége, le crêpe étoit à tous les bras, mais le deuil n'étoit point sur tous les visages. Un air de dissipation, & même une joie bruyante, contrastoit d'une manière beaucoup trop marquée avec les symboles de la douleur, & en détruisoit l'illusion.

Le lendemain, M. Sergent, au lieu de faire enlever les deux figures de la liberté & de la loi, eut l'attention au contraire de les placer convenablement devant & derrière la pyramide, afin de laisser au peuple tout le loisir de contempler à son aise les deux seules divinités dignes du culte d'une nation éclairée. Mardi matin ces deux belles figures se trouvèrent dépouillées de toutes leurs draperies, & malicieusement exposées à tous les regards dans la nudité la plus hideuse & la moins décente. Ce délit mérite punition. Il est dû sans doute à quelques prêtres jaloux de l'encens brûlé la veille sur d'autres autels que les leurs.

*Coup-d'œil sur l'état présent de la France.*

Un vaste complot menaçoit la liberté publique ; législateurs, pouvoir royal, organes de la loi, magistrats du peuple, par-tout on comptoit des conspirateurs. Les juges poursuivoient, accabloient les meilleurs citoyens ; les administrateurs empêchoient la propagation de l'esprit public ; la majorité abusée de l'assemblée nationale faisoit cause commune avec la faction de la cour ; celle-ci étoit le centre & le moteur de la foule immense des conjurés ; enfin le patriotisme étoit devenu un titre de persécution, & l'énergie française sembloit avoir disparu de dessus la surface de la France. Les citoyens étoient en division ; un funeste esprit de modérantisme, adroitement soufflé par la cour, avoit gagné le cœur de beaucoup d'hommes honnêtes ; & naguère, même la veille de l'insurrection du 10 août, l'on eût dit que Paris étoit composé de deux espèces de patriotes ; les uns voulant la liberté, les autres voulant la constitution ; les uns craignant le peuple qu'on avoit calomnié dans tant d'écrits, les autres craignant la cour, dont le coupable dessein perçoit à travers le nuage de la dissimulation.

Cet état de choses, cette donnée politique étoit la base de toutes les spéculations sanguinaires du château des Tuileries. L'infâme Mottié s'étoit fait le chef visible des hommes pusillanimes, & le chef invisible de Coblentz. Par cette manœuvre, beaucoup de citoyens se trouvoient, sans le savoir, rangés sous les drapeaux de la contre-révolution ; & le fait est que le peuple, le véritable peuple, le souverain, avoit presque autant d'en-

nemis qu'il y a en France de propriétaires, de gros marchands, de gens de finance & d'hommes riches.

Le systême de désorganisation ainsi établi, la cour, en empruntant des gens riches, avoit attaché leur existence à la sienne; elle les avoit rendus royalistes & constitutionnels par l'intérêt; elle en avoit fait autant de persécuteurs de la liberté. Dès-lors tout changea de face à Coblentz; on n'y parla plus de contre-révolution : les émigrés, conjointement avec l'empereur & le roi de Prusse & le château des Tuileries, voulurent seulement rétablir l'ordre en France, en promettant de respecter & protéger les propriétés; de sorte que ceux-là mêmes qui avoient tant coopéré à la révolution de 1789, pour que l'état ne fît pas banqueroute, faisoient, en 1792, de constans & coupables efforts pour que le roi, devenu une seconde fois leur débiteur, ne fût pas inquiété, lors même qu'il ouvriroit aux Prussiens les portes de la France.

Ce fut cet engagement, de la part des riches, qui détermina Lafayette à se mettre à leur tête, à dénoncer les sociétés d'amis de la constitution, à qualifier de factieux tous les hommes que la cour n'avoit pu séduire : ce fut ce même engagement qui fit écrire au *duc* de Brunswick cet insensé manifeste, dans lequel on invite les Français à n'opposer aucune résistance à l'introduction des troupes prussiennes, par-tout où elles se présenteront; c'est-à-dire à passer volontairement sous le joug du despotisme de Vienne & de Berlin. Qu'on relise les lettres de Coblentz, celles du traître Lafayette, celles du général Brunswick, les proclamations de la cour & les libelles des écrivains de la contre-révolution; qu'on relise toutes les pièces, qu'on les compare entre elles, & par-tout on verra régner le même esprit, le même sens, la même scélératesse; en sorte qu'il est aujourd'hui plus clair que le jour que Léopold, que son successeur, que Frédéric-Guillaume, que d'Artois, que Lambesc, que Lafayette, que Brunswick, que Louis XVI, que tous les Feuillans de France n'agissoient que de concert, n'avoient qu'un même but, celui de susciter des désordres & de faire croire à l'anarchie, afin de réprimer cette anarchie prétendue par les armées étrangères.

Lafayette avoit constamment refusé de se prêter au soulèvement de la Belgique; il avoit impudemment dégarni

toute la partie de notre frontière qui nous sépare de ce pays révolutionnaire ; il ne l'avoit fait que pour donner lieu à l'ennemi d'en retirer une partie de ses troupes, afin de les joindre au gros de l'armée, sur les bords du Rhin. De son côté, il avoit porté l'armée française dans les environs de Metz & de Sedan, en laissant un vide de plus de dix lieues entre la partie de cette même armée qui étoit sous son commandement, & la partie qui étoit sous le commandement de Luckner ; de sorte que, sans rencontrer le plus léger obstacle, la colonne des Prussiens pouvoit en effet se porter, en peu de jours, jusqu'à Paris : or voici quelles étoient en détail les espérances de tous ces contre-révolutionnaires. Les commandans de Strasbourg, Landau, Huningue, Thionville, Longwy, Verdun, Metz, &c. eussent ouvert leurs places ; les Prussiens y eussent placé des garnisons ; on leur eût particuliérement défendu toute espèce d'excès jusqu'à nouvel ordre ; le gros de l'armée ennemie eût dirigé sa marche vers la capitale ; la cour y eût excité un mouvement *partiel* & non concerté entre les sections ; les chevaliers du poignard, les gardes suisses, une partie de l'ancienne garde nationale eussent chargé le peuple ; à coups de canons on eût opéré la dissolution du corps législatif ; on eût répandu des brigands dans tous les quartiers de la ville, qui eussent pillé, incendié, égorgé ; on se fût battu corps à corps dans les rues ; cette guerre civile eût duré quelques jours : alors se fussent présentés les Prussiens, les Allemands, les Autrichiens ; alors se fussent joints à eux tous les contre-révolutionnaires de l'intérieur ; alors cette armée de bourreaux eût été renforcée par les propriétaires, par les gens riches, par tous les citoyens timides ; alors le peuple fût devenu le plus foible par le nombre ; alors eût paru une proclamation insidieuse de Louis XVI ; alors la contre-révolution eût été faite, & faite par l'esprit de modérantisme, contre lequel nous nous sommes imperturbablement élevés depuis près de quatre années.

Une fois maître de Paris, Lafayette eût été proclamé le restaurateur de l'*ordre* & de la *paix*, le protecteur de la monarchie ; & dès-lors notre superbe empire, nos magnanimes citoyens étoient livrés à toutes les horreurs du despotisme outragé : on élevoit des potences dans toutes les rues ; on rasoit tous ces temples où les socié-

tés

tés populaires ont conservé la liberté; on livroit aux flammes des quartiers tout entiers de la ville de Paris; le faubourg Saint-Antoine disparoissoit à jamais; Paris n'étoit plus qu'un monceau de cendres; on massacroit jusqu'aux femmes & aux enfans des patriotes; le signal de la mort & du carnage donné ici, se répétoit dans tous les coins de l'empire, & bientôt Louis XVI ne régnoit plus que sur des ruines, des cadavres & des esclaves.

Quelle idée, grand Dieu! Le souvenir en fait frémir d'horreur. Français des quatre-vingt-trois départemens! Français, nos amis & nos frères, voilà cependant, voilà quelle eût été votre destinée & la nôtre, sans le courage des Parisiens & des fédérés qui ont acheté la prise des Tuileries au prix de leur sang! La détention de Louis XVI & de sa femme, la suspension du pouvoir exécutif entre ses mains, la nomination d'un pouvoir exécutif vraiment national, la destitution de quelques généraux d'armées, la fuite de l'infâme Lafayette, tels sont les grands événemens qui ont mis la patrie à l'abri de tant d'horreurs. Ah! quel service les patriotes & les écrivains de la révolution ont rendu à la liberté, à l'humanité, en s'attachant, comme ils l'ont fait, à la personne de ce Lafayette! Le bandeau de l'erreur étoit si épais, qu'il a fallu ce dernier trait pour le déchirer, pour le faire tomber de tous les yeux. Oui, pour convaincre l'universalité de la nation que l'assassin du champ de Mars étoit un traître, il a fallu qu'on le voie refuser d'obéir aux décrets de l'assemblée nationale, se mettre en état de guerre contre sa propre armée, se retrancher dans une place forte, & se retirer de là pour émigrer en pays étranger, en emportant, à l'exemple des officiers qui l'ont précédé, la caisse destinée à la solde & la nourriture de plus de trente mille soldats français.

Tel étoit naguère la situation de la France. La victoire des Tuileries, la destitution de quelques généraux, la stupeur des conjurés, tout sembloit annoncer un avenir riant, tout présageoit la fin prochaine de la guerre, tout indiquoit le prochain triomphe de la liberté; mais la prise de Longwy paroît avoir ranimé le courage abattu des vils partisans de la royauté; on diroit qu'ils respirent, on diroit que le crime a conçu quelques nouvelles espérances. Examinons sérieusement si ces espérances sont

fondées, si la liberté est exposée à quelque péril, si la prise de Longwy n'est point un événement tout naturel, & si, par hasard, cet échec combiné ne seroit pas le coup décisif de la chute des rois, & de l'établissement de la liberté indéfinie.

Nous avons dit plus haut qu'entre l'armée commandée par Lafayette & l'armée commandée par Luckner, on avoit ménagé un vide, une trouée de plus de dix lieues d'étendue : or, qu'a fait, qu'a dû faire Lafayette à la nouvelle de la journée du 10? D'abord il a voulu séduire & subjuguer son armée; il s'en croyoit complétement le maître, ainsi que du département des Ardennes, dont plusieurs administrateurs lui étoient vendus : ensuite n'a-t-il pas nécessairement dû dépêcher des courriers outre Rhin, pour avertir qu'il étoit temps, que les dispositions géographiques étoient toujours les mêmes, & qu'il répondoit de la persévérance des soldats? Ce n'est, ce ne peut être que d'après cette combinaison, que l'armée ennemie s'est présentée : elle a trouvé le passage libre, & elle s'est tout naturellement avancée jusqu'à la première ville de guerre; c'étoit Longwy. Arrivé à Longwy, on présente le siége, on bombarde la ville pendant quelques heures; & le commandant de cette place, sans qu'il y eût aucune brèche de faite, sans avoir perdu de son monde, sans avoir employé ses munitions, ce commandant ouvre les portes, désarme sa troupe, & fuit comme un lâche, après avoir, pour ainsi dire, installé lui-même l'ennemi à son propre poste. Or, un événement de cette nature est certainement bien naturel, & peu fait pour donner une haute idée du courage des Autrichiens & des Prussiens; il n'existe pas de troupe qui ne soit en état d'entrer dans une ville qu'on lui livre à son arrivée.

Mais non-seulement cet événement est naturel; nous disons encore qu'il est infiniment favorable au triomphe de la liberté : c'est une leçon pour nous, pour l'assemblée nationale, pour le pouvoir exécutif; c'est une leçon qui nous apprend que toutes les villes frontières sont commandées par des traîtres, & que le pouvoir exécutif doit les destituer tous. Déjà celui de Verdun & celui de Metz sont remplacés; déjà le conseil national provisoire a pris des mesures pour qu'il n'en reste aucun en place, & telle est la foiblesse de l'humanité, que peut-être il a fallu cet

acte évident de trahison, que peut-être il a fallu que Longwy fût livré pour convaincre quelques membres du conseil exécutif, extrêmement bien intentionnés, qu'il n'y avoit pas de salut sans la destitution de tout ce qui appartenoit autrefois à la cour & à Lafayette.

C'est ce sentiment de foiblesse qui a produit cette vacillation que quelques-uns appellent honteuse, relativement à la destitution du vieux, du facile, du dangereux Luckner. Le conseil exécutif l'avoit destitué; les commissaires de l'assemblée nationale l'ont conservé. Cette entrave a donné lieu à un décret portant que les commissaires du corps législatif ne pourront, à l'avenir, contrarier les dispositions du pouvoir exécutif provisoire; mais le mal n'en a pas été moins fait, & cette contrariété a, pour ainsi dire, obligé le conseil exécutif à céder à un tempérament qu'il a cru dicté par la prudence. L'armée que commandoit Luckner a paru désirer plutôt de s'en référer à la décision des commissaires de l'assemblée nationale, qu'à celle du pouvoir exécutif; & pour concilier tous les partis, pour n'alarmer personne, le conseil exécutif s'est vu presque obligé de nommer Luckner généralissime *ad honores*, en le rappelant dans l'intérieur, en donnant son commandement à Kellermann, & en ordonnant aux généraux de correspondre directement avec le conseil, & non avec le généralissime, qui doit être, qui restera éternellement très-suspect aux amis de la liberté. Si Luckner eût lui-même livré une ville, comme quelques-uns croient qu'il en avoit l'intention, nous pensons, qu'en bonne politique, c'eût été un bonheur pour la marche de la liberté. Au reste, on ne sauroit blâmer le conseil d'avoir ici consulté la prudence. Luckner à Châlons, Luckner sans pouvoir immédiat sur l'armée, Luckner délivré des traîtres qui l'ont à jamais perdu, Luckner ne sauroit être dangereux; & fatigué lui-même de sa nullité, nous le verrons bientôt demander sa retraite de généralissime *in partibus*.

Voyons actuellement quel est l'état de la guerre & quelles doivent être nos dispositions de campagne. L'armée prussienne, quoi qu'on en dise, n'est forte que de 50 mille hommes. Cette armée est en-deçà de l'armée de Dumourier & de l'armée de Kellermann. Que Dumourier & Kellermann opèrent la jonction de leurs armées respectives, & les Prussiens seront engagés dans la France,

fans pouvoir en fortir. Kellermann & Dumourier doivent les tenir comme bloqués dans les environs de Metz. Ici deux moyens de défenfe, ou, fi l'on veut, d'attaque, s'offrent tout naturellement à l'intelligence de nos généraux; le premier confifteroit à couper les vivres & à hareeler l'ennemi; le fecond, plus digne de nous, plus digne du courage de nos armées, confifteroit à livrer bataille, & nous penfons que le confeil feroit bien d'en donner l'ordre pofitif. Quel que foit, en général, le hafard des combats, toutes les chances font ici pour nous. Le gain d'une bataille met l'ennemi en notre puiffance; il en purge le territoire français, il affure à jamais la paix & la tranquillité publique. Le fort voudroit-il que nous fuffions vaincus, que nous duffions céder le champ de bataille, qu'importe à la liberté? Nous aurions perdu quelques-uns de nos défenfeurs, l'humanité auroit à fouffrir, mais le fort de la révolution n'en feroit pas moins affuré. Toutes nos forces ne font pas dans les départemens des Ardennes & de la Mofelle : nous n'avons là qu'une petite fraction des foldats français, & bientôt vous verriez renaître une foule de guerriers encore inconnus de la cendre de ceux qui périroient en combattant pour la patrie.

D'ailleurs, perfonne n'ignore les difpofitions que l'affemblée nationale & le pouvoir exécutif viennent de prendre pour opérer fous les murs de Paris un prompt raffemblement de foldats, de chevaux, de chariots, de vivres & de munitions de toute efpèce. Six commiffaires du corps légiflatif, accompagnés de vingt-un autres commiffaires du pouvoir exécutif, tous pris dans l'élite des patriotes de la capitale, viennent de partir dans la nuit du mercredi au jeudi 29, à l'effet de fe rendre dans toutes les villes, dans toutes les communes des quinze départemens environnant la capitale, pour faire auprès d'elles *toutes réquifitions néceffaires pour le falut de la patrie.* Leur inftruction porte que toutes les municipalités font autorifées à donner aux particuliers des reconnoiffances foit des chevaux, foit des vivres, foit des armes, foit des munitions, & que ces états envoyés au pouvoir exécutif feront payés par chacune des caiffes des diftricts refpectifs. Nous allons voir quelle eft l'ardeur des Français; nous allons voir defcendre à Paris des milliers de défenfeurs. Or, cette armée on la réunira au

camp de Soissons, maintenant de Compiegne, on la portera vers la frontière du côté de Longwy, & on l'opposera avec succès à la marche des brigands de Prusse & d'Autriche, qui par l'effet de cette tactique nationale se trouveront pris entre deux feux, le feu de l'armée combinée de Kellermann & Dumourier, & le feu des nombreux bataillons que l'on va d'abord porter sur Reims & puis dans les plaines de Metz.

Courage, Français! jamais le moment n'a été si beau; rien ne s'oppose aujourd'hui à votre énergie; l'assemblée nationale, le pouvoir exécutif, la commune de Paris, tout est animé du zèle le plus pur, du désir le plus brûlant d'affermir la liberté. Nous ne sommes plus au temps où un seul individu croyoit pouvoir sauver la patrie; la patrie sera sauvée par le peuple. Une grande convulsion populaire s'apprête, toute la France veut avec l'assemblée nationale & le pouvoir exécutif que tous les hommes suspects soient désarmés; que tout citoyen qui ne pourra pas se rendre aux frontières abandonnne son arme à celui qui va à la frontière; que ces armes soient promptement remplacées par une immense fabrication de piques; que tous les arquebusiers, fourbisseurs déposent sur le champ, & vendent à l'état tout ce qu'ils ont chez eux, soit de fusils, soit d'autres instrumens propres à la défense; que les municipalités & sections fassent établir dans toutes les places publiques des fourneaux où l'on forgera jour & nuit des piques & des lances; la France, l'assemblée nationale & le pouvoir exécutif veulent que tous les chevaux, tous les chariots, tous les objets nécessaires à la guerre soient employés à la guerre. Dans la circonstance où nous vivons, la promiscuité de biens est de droit, tout appartient à tous; la propriété de l'homme est la liberté; toutes les propriétés particulières doivent être employées à la conservation de celle-là. Lorsque nos frères seront sous la tente, lorsque 800 mille hommes seront allés chasser les Autrichiens; lorsque toutes les bouches à feu, tous les fusils, toutes les armes de l'invention moderne seront aux frontières, pense-t-on que le service de l'intérieur ne se fera pas! Pense-t-on qu'il y ait quelque danger à courir de la réunion des contre-révolutionnaires? Non: qu'avant de quitter leurs foyers les habitans de chaque commune mettent en lieu de sûreté & sous la sauve-

garde de la loi tous ceux qui sont suspectés de ne pas aimer la liberté, qu'on les tienne enfermés jusqu'à la fin de la guerre, & qu'on les garde avec des piques, c'est ainsi que se fera désormais le service de l'intérieur. Les municipalités assigneront une solde réglée ; par exemple, 30 sous par jour à chaque citoyen qui montera sa garde, & cela n'est que strictement juste. Si la république de Rome salarioit ses enfans pour assister aux assemblées & aux spectacles, pourquoi la république de France ne les paieroit-elle pas pour garder les foyers communs & maintenir les méchans. On a souvent reproché au peuple, à celui de Paris sur-tout, d'être inconstant & léger, d'abandonner aussi-tôt ses entreprises, & de déposer son pouvoir souverain dès le lendemain d'une grande action: hommes injustes, comment pouvez-vous faire ce reproche? Ne faut-il pas vivre, ne faut-il pas nourrir sa famille? Et comment voulez-vous qu'un honnête citoyen nourrisse sa famille, comment voulez-vous qu'il vive s'il sert l'état sans retirer de salaire?

Quant l'état aura fixé ce salaire, & la commune de Paris doit en donner incessamment l'exemple, quand un citoyen touchera le même traitement pour passer sa journée en faction que pour la passer dans un atelier, quand il sera sûr, outre cela, que s'il meurt à son poste sa femme & ses enfans seront adoptés par la patrie, nous ne verrons plus ni légéreté, ni inconstance, & ceux qu'on a calomniés jusqu'aujourd'hui prouveront à leurs concitoyens que l'état ne sauroit avoir de meilleurs défenseurs que ces hommes de la nature qui n'ont jamais connu les délices & la mollesse.

Il est une autre mesure que la prudence commande impérieusement d'employer, d'employer sur le champ, c'est la défense extérieure de Paris. Déjà la commune a accordé cette partie essentielle de sa confiance à l'estimable Belair, capitaine d'artillerie, né Français, & très-avantageusement connu de toute l'Europe. Le pouvoir exécutif s'est joint à la commune pour procurer à ce citoyen tous les moyens pécuniaires & autres d'exécuter son vaste projet. Les forêts qui avoisinent Paris, l'immensité de bras que contient la capitale, l'ardeur de tous les patriotes, le besoin d'une défense qui mette à l'abri de tout revers, de toute inquiétude, tout nous est un garant certain qu'avant dix jours M. Belair aura presque achevé ses
vaux.

Mais, dira-t-on, si vous êtes si assurés de l'impossibilité d'avancer sur Paris, pourquoi faire tant de dépenses pour protéger Paris? *Pourquoi faire tant de dépenses.......* Comment se trouve-t-il encore des ames assez étroites pour calculer des dépenses pécuniaires, lorsqu'il s'agit de défendre sa liberté! Hommes cupides! citoyens avares! comment n'avez-vous pas fait ce raisonnement? Ou nous vaincrons nos ennemis, & nous serons libres, ou nos ennemis nous vaincront & nous serons esclaves. Au premier cas ne serons-nous pas assez riches, riches de la liberté, riches de notre sol, riches de la félicité publique? Au second cas, qu'avons-nous besoin de richesses, puisque nous avons tous juré de ne point survivre à la perte de la liberté? Voudrions-nous amasser des trésors pour qu'ils devinssent la proie des féroces soldats autrichiens? d'ailleurs des travaux publics n'appauvrissent jamais une nation; les exportations seules la ruinent; mais ici loin d'exporter, l'on ne propose que de faire circuler, & la circulation, quelle qu'elle soit, sera toujours l'ame des grands corps politiques.

Du reste on a raison de dire que probablement ces immenses travaux seront superflus; non il n'y en a aucune probabilité pour l'ennemi; non, l'on ne conçoit pas comment il pourroit pénétrer dans le centre de la France; non il n'est pas même de son intérêt de le tenter, tant par la crainte de la désertion, que par la crainte d'être taillé en pièces; mais enfin dans de telles circonstances on doit tout prévoir, même ce qui paroît absurde; & pour quelques millions de livres tournois, voudrions-nous avoir à nous reprocher, nous ne dirons pas d'avoir laissé prendre Paris, mais d'avoir laissé à l'ennemi la moindre possibilité d'y pénétrer jamais? Paris renferme dans son sein & le pouvoir exécutif, & le corps législatif, il renfermera bientôt la convention nationale; or il faut que les hommes appelés à décréter le bonheur du monde dorment tranquilles; il faut que ceux des citoyens qui resteront à Paris soient physiquement assurés que toutes les trahisons du monde ne sauroient amener l'ennemi juqu'à eux.

Et nous aussi nous repousserions avec indignation le projet de la défense de Paris, si nous pouvions être sûrs que tous les traîtres sont connus, déplacés, élagués; nous ne ferons pas à nos armées l'injure de croire que des Allemands, des Prussiens puissent les vaincre, lorsqu'on

ne les menera pas à la boucherie : mais comme la liste des complices de Lafayette étoit innombrable, comme le pouvoir exécutif, quelque recherche qu'il fasse, aura peine à les découvrir tous, comme il pourroit résulter d'une trahison combinée, qu'en douze ou quinze jours de marche forcée, l'ennemi ne rencontrant rien sur son passage se présentât enfin sous les murs de Paris, comme cela est possible, malgré tous les caractères d'invraisemblance, il faut que Paris offre une défense respectable, une défense assez forte pour que dans ce cas l'armée, les bataillons du département, tous les citoyens français aient le temps de voler à notre secours, de venir avec les Parisiens cerner les assiégeans, & leur creuser leur tombeau dans nos plaines.

Ainsi, point de découragement : infamie à celui qui peut douter du succès, & mort à celui qui voudra semer la terreur !

*Examen des principaux candidats qui aspirent ou qu'on désigne à la convention.*

Un des premiers noms qui se présentent sur presque toutes les listes est celui de *Robespierre*. S'il n'eût point quitté le poste d'accusateur public, nous dirions : qu'il y reste ! Que de gens en place ne sont pas à leur place ! Robespierre étoit à la sienne, souillée depuis par Dutertre, & occupée en ce moment par un poëte patriote fort agréable, (M. Pons de Verdun) mais mal préparé peut-être pour un fardeau si lourd.

Que Maximilien Robespierre soit donc de la convention, & qu'il nous permette de lui recommander le chapitre VII du livre II du contrat social, intitulé : du *législateur*. C'est dans ce beau chapitre que J. J. Rousseau énonce cette vérité désespérante : *Il faudroit des dieux pour donner des loix aux hommes.*

La Sentinelle met sur les rangs l'abbé *Syeyès*. Mais ce prêtre, après avoir fait : *qu'est-ce que le tiers etat ?* & une ébauche d'une méthaphysique ténébreuse de la déclaration des droits de l'homme, prit sérieusement la défense de la dîme ecclésiastique. Il y a quinze ou dix-huit mois, il quêta parmi ses amis & protégés, des signatures au bas de chaque page d'un petit écrit de sa façon en faveur des deux chambres : Il est évident qu'Emmanuel Syeyès n'est pas l'un

des

des hommes qu'il nous faut pour la convention.

Son ami *Tayllerand* encore moins; évêque & noble, sa conduite au département & en Angleterre n'a pas suffisamment désavoué ces deux taches indélébiles. Il n'a point marché droit ni d'un pas assez sûr dans le chemin âpre du patriotisme pour le compter parmi les restaurateurs de la liberté françaife.

Nous avons vu des nomenclatures où se trouve M. *Rœderer*. Même avant le massacre de la Saint-Laurent, l'ex-procureur-général-syndic n'avoit point le suffrage des patriotes jaloux d'être représentés par des citoyens purs. M. Rœderer ne l'est pas. Il n'a point dans le cœur cette austérité de principes peinte sur sa physionomie. C'est un homme adroit que les circonstances ne mènent point, mais qui sait les mettre habilement en œuvre. La tendre sollicitude qu'il manifesta pour les jours précieux de Louis-Néron, dans la matinée du 10, n'annonce pas cette aversion pour la cour qui doit caractériser l'homme du peuple.

*J. Pétion* a pour lui quantité de votans. Mais il est si bien à la mairie! il semble né pour ce poste. On lui doit peut-être la convention. Sous un autre maire, sous l'académicien Bailly, Paris auroit-il fait tant de chemin en si peu de temps? On pourra trouver injuste d'exclure de la convention celui à qui nous en sommes principalement redevables. Mais nous le répétons, s'il faut des têtes saines à cette convention, il nous en faut aussi à la maison commune. Car la convention, dont le siége ne peut être ailleurs qu'à Paris, a besoin d'avoir près d'elle un magistrat sage, dont l'ascendant mérité assure aux législateurs tout le calme nécessaire pour l'achévement de leur grand œuvre. Quand on nous aura indiqué le citoyen capable de figurer dans la chaise curule aussi avantageusement que J. Pétion, nous consentirons à ce que celui-ci passe sur les bancs de l'aréopage.

Nous en disons autant de *P. Manuel*. Il faut le laisser procureur de la commune. Ce poste semble fait pour lui. Son assiduité au travail le plus opiniâtre, ses yeux de lynx pour découvrir tous les anciens abus à réformer, tous ces petits usages à remplacer par d'autres plus convenables à la première cité d'un empire libre; tout dans la conduite de P. Manuel annonce un magistrat précieux au peuple de Paris. Un jour viendra que nous pourrons le

faire affeoir à fon tour parmi les pères confcripts de la nation. L'heure n'en eft pas venue, malgré fa haine pour les rois. Qu'il continue encore quelque temps à remplir les fonctions d'édile, & s'il le faut de tribun.

*Danton* auffi eft dans le même cas. Sa voie forte & qui a le véritable accent de la liberté ne fe feroit fans doute jamais fait entendre en faveur du royalifme pendant la convention. Mais peut-être que Danton eft plus propre encore à veiller à l'exécution des loix qu'à les délibérer. Il a toute l'âpreté, toute la fermeté requife dans un miniftre de la juftice. C'eft le gardien, le cerbère des tribunaux. Les magiftrats & les coupables tremblent à fa vue; & c'eft ce qu'il nous faut en ce moment.

Pour *Clavière*, qui confentit à ne plus être repréfentant du peuple pour devenir miniftre du roi, on en a bien agi fans doute de le remettre à ce dernier pofte; mais il ne peut, il ne doit plus prétendre à l'autre.

Le fecrétaire du miniftère actuel a dû fourire en lifant fon nom fur quelques liftes de candidats. Sans parler de ce qu'il fut avant la révolution, (mais alors il étoit bien jeune) ce qu'il eft depuis ne fuffit pas tout à-fait pour lui conférer un titre qui fuppofe une maturité de raifon & un à-plomb de principes dont M. *Grouvelle* n'a point fait preuve dans la rédaction de la feuille villageoife. L'élève, l'ami & le panégyrifte de Cérutti n'eft pas des hommes que nous cherchons pour pefer d'une main ferme dans les balances de la fageffe les deftinées d'une grande nation réfolue à périr plutôt que de ceffer d'être indépendante & foumife à fes feules loix.

Quant à *N. Bonneville* & à *Camille Desmoulins*, ils ont dû être bien furpris de s'entendre appeler à la convention. Et ils se rendent trop de juftice fans doute pour prendre ce compliment au mot. Bonneville & Desmoulins, légiflateurs! .... La patrie leur donne de l'emploi parmi les enfans perdus de la révolution, & les ajourne à la première convention du dix-neuvième fiècle.

L'auteur du roman de Faublas, rédacteur de *la Sentinelle*, a de l'efprit & il écrit bien. Ce dernier ouvrage lui a mérité la reconnoiffance de fes concitoyens. Mais fi M. *Louvet* n'avoit que ce titre à faire valoir pour fiéger au fénat-légiflateur, il faut le dire, ce ne feroit pas fuffifant. Les choix d'ailleurs qu'il a propofés dans fa feuille n'annoncent pas affez la connoiffance des hommes.

*Condorcet* a beaucoup écrit. Ses conceptions sont un peu lentes & lourdes, comme sa personne, sa diction & son parler à la tribune. Mais le plus souvent il voit bien & pense juste. Son travail à la chronique expie quelques anciens torts. Il y manifeste une haine raisonnée des rois qui nous promet un législateur digne d'un peuple libre. Il s'est permis par fois des écarts d'opinions sur tel ou tel homme en place; mais comme la convention s'occupera plus des choses que des personnes, & ne sera chargée que de tracer un grand ensemble, Condorcet peut y être trés-utile.

Avec moins de talens & de profondeur, *Brissot* le sera peut-être encore davantage. Il a sucé de bonne heure le lait des républiques. Il connoît l'Angleterre, peut-être trop; car il y a contracté le caractère astucieux des insulaires. Il n'a point fait un assez long séjour dans les Etats-Unis de l'Amérique. Il a vu de près la succession rapide de ministres & de généraux plus détestables les uns que les autres. Il les a démasqués avec courage, avec force; pas tous, cependant: car on a à lui reprocher sa prévention, ( pour ne pas nous servir d'un autre mot ) en faveur de Lafayette & Narbonne. La cour ne lui en a point imposé. Il connoît toute la monstruosité d'un pouvoir héréditaire & inviolable. Il possède des lumières fort étendues; il nous le faut, mais en faisant avec lui des conditions.

Nous étions tentés de ne pas plus admettre de prêtres à la convention que de ci-devant nobles. Nous ferons une exception pourtant, mais une seule; & elle sera en faveur de l'ex-curé de Saint-Laurent, le philosophe *Demoi*. Les principes qu'il a professés chez lui & à la tribune motivent notre amendement à la proscription totale de la gent églisière.

Nous ne pouvons étendre l'exception jusqu'à *l'évêque du Calvados*, encore moins au ci-devant curé de Saint-André, l'évêque *Rochefort*, ni même à celui *de Bourges*. M. *Torné* pourtant le mériteroit mieux que le prélat de *Lyon*, le rhéteur *Lamourette*. Ces messieurs, sur-tout les deux premiers, sont encore prêtres sous l'habit civil.

Il faut bien se garder de faire sortir l'académicien *Champfort* du milieu des livres de la bibliothèque nationale dont il est devenu le premier gardien. Sa frêle organisation physique & morale lui rendroit trop pénibles les travaux

de la convention. D'ailleurs son patriotisme doux & tempéré auroit de la peine à s'acclimater sous le ciel orageux d'une révolution qui n'est pas prête à finir.

*Carra* son collègue ne seroit guère mieux à la convention qu'il n'est à la bibliothèque nationale. Sa place est à la tête des piques dont il faut lui laisser à faire la législation.

Quant à L. *Mercier*, son frère d'armes chez Buisson, appliquons-lui ces mots d'Horace :

*Solve senescentem* ....

Cet écrivain si fécond a fourni sa carrière & a mérité une retraite aux invalides de la littérature. Le ramener au combat ne seroit pas sage de la part des électeurs, & pourroit devenir funeste à lui-même. C'est un arbre étêté qui n'a presque plus de sève & ne pousse plus que du bois.

*Collot d'Herbois* est fort bien dans la tribune des Jacobins : mais n'aurions-nous pas à craindre de voir réaliser en lui ce beau vers de Voltaire appliquable à tant de monde :

Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier ?
Henriade. 15. 1.

Réservons-le pour rédiger l'almanach de la convention nationale. Cependant comme elle n'aura pas de séances du soir, M. Collot pourra en être.

On ne trouve pas dans les placards de *l'ami Tallien* cette énergique ardeur dont nos députés à la convention auront besoin pour se livrer à leurs graves couceptions, au milieu des obstacles sans nombre qu'ils vonr rencontrer à chaque pas ; mais peut-être a-t-il ménagé ses forces pour cette grande époque : qu'il passe sur les bancs de l'aréopage.

Nous sommes encore à savoir comment & pourquoi le nom de *J. Deflers* se lit parmi les candidats. Allons, allons, M. Deflers ! rendez-vous justice ! vous ne pouvez pas entrer à la convention, à moins que votre journal des débats jacobites ne soit un passe-par-tout.

Nous serions moins embarrassés de rendre raison du choix que l'on propose *d'Anaxagoras Chaumet*. Ce jeune patriote annonce & promet. Il a la généreuse audace du philosophe dont il a adopté le nom. Peut-être seroit-

ce lui faire tort que de le mettre sitôt à la besegne. Il convient lui-même qu'il lui reste encore bien des provisions à faire avant de se mettre en mer pour un voyage d'aussi long cours, & dans des parages dont il ne connoît pas parfaitement la carte.

*Fabre d'Eglantine* a plus d'expérience sans doute; mais comment pourra-t-on le résoudre à quitter les coulisses, à poser le brodequin de Molière & les grelots de Thalie pour prendre le sceptre de la loi & le timon des affaires publiques? Ce seroit pour lui un sacrifice peut-être au-dessus de ses forces. Le Théâtre Français dispute M. d'Églantine à la convention nationale.

*Robert* & *Lavicomterie* ont des titres moins équivoques. Leurs ouvrages pensés avec hardiesse sont écrits avec une plume républicaine. Ces deux chauds patrotes ont sapé le trône des rois. La reconnoissance doit les appeler au nombre des architectes de la nouvelle construction politique.

Quoique *Gorsas* sache se multiplier presqu'à l'infini, il ne peut cependant pas être par-tout. Personne n'auroit son activité à remplir chaque jour la malle du courrier des 83 départemens; il sera plus nécessaire à la convention dehors que dedans.

*Lanthenas* & *Dupré* n'ont que faire à la convention si Brissot en est, & il faut qu'il y ait quelqu'un pour faire connoître l'esprit des décrets dans le journal du Patriote Français.

*Lavaux* & *Dulaure* sont deux journalistes estimables; ce seroit dommage de les faire changer de besogne.

Si nos loix nouvelles s'écrivoient en vers comme les anciennes, nous pourrions admettre à la convention le poëte *Chenier*, voire même *Gossec*, pour adoucir par sa musique les rimes un peu sèches du premier.

*Audouin*, le sapeur des Carmes, & journaliste universel, ne pensoit à rien moins qu'à la bonne fortune d'entendre décliner son nom parmi ceux votés pour la prochaine convention.

Que ne proposoit-on aussi le père Duchêne de *Lemaire*, dont tous les jurons ne sont pas également patriotiques, soit dit en passant?

*Legendre* & *Boucher de Saint-Sauveur* ont leurs emplois tout tracés; on leur réserve l'apostolat des nouvelles loix, de compagnie avec *Palloi* & *Anacharsis Clootz*.

Il ne faut point enlever au dernier les fonctions d'introducteur ordinaire des ambassadeurs du genre humain. Il sonne de la trompette avec tant de grace & d'esprit !

*Gonchon*, qu'on propose aussi, a débité avec beaucoup de feu & avec l'accent du patriotisme les belles adresses des sans-culottes du faubourg S. Antoine. C'est dommage qu'il n'en soit que l'écho.

*Bernardin de Saint-Pierre* aime tant la nature, & la fait tant aimer dans des tableaux aussi frais qu'elle, pourquoi penser à lui dans l'appel des députés conventionnaires ? Respectons le seul choix qui fasse honneur à la cour, puisqu'elle a nommé directeur du jardin national des Plantes l'élégant auteur des études de la nature & de Paul & Virginie, &c.

On eût bien pensé à *Charles Vilette*, si l'on n'avoit craint de faire une lacune dans la Chronique, sevrée des jolies petites lettres de l'ex-marquis devenu législateur..

Mais c'est assez divaguer parmi des noms trop étrangers au grand objet qui tient la nation dans l'attente. Rappelons d'abord quelques-uns des anciens députés constituans. Ce ne sera pas pour nous fixer sur le ministre *Rabaud*. Il n'est point notre fait; laissons-le sous la remise avec *Sillery*, *Syeyès*, *Tayllerand*, *Vadier*, *Garat* le jeune; mais distinguons *Antoine*, le maire de Strasbourg; il rendra de plus grands services encore à la chose publique si nous l'admettons à la convention, ainsi que *Barrère de Vieuzac*, *Prieur*, *Buzot*, *Durand de Maillane*, *Boutidoux*, & même *Grégoire*, si nous ne nous étions pas promis de ne plus toucher aux prêtres.

La législature actuelle nous fournira quelques sujets pour nous en dédommager, tels que *Jean de Brie*, dont l'ardeur est très-précieuse en ce moment; d'autres candidats sauront la tempérer.

Joignons-lui *Albite*, *Antonelle*, *Bazire*, *Chabot*, quoique foible de logique, *Chabroud*, *Duhem*, *Dubois Dubay*, *Grangeneuve*, *Lasource*, le vénérable *Dussaulx*...

N'oublions pas l'intéressant M. *Couthon*, qui n'existe plus que par la tête & le cœur; c'est assez, il ne nous en faut pas davantage dans la personne de nos députés.

*Guadet* a aussi l'un & l'autre parfaitement organisés à l'avantage de la chose publique.

*Beauvais* a tenu parole, & n'a point démenti le jugement que nous en avons porté l'an dernier. Il étoit beau-

coup mieux dans le fauteuil de sa section de la Croix-Rouge que sur les banquettes de l'assemblée nationale ; pourtant on pourroit l'admettre à la direction de la salle de la convention.

*Broussonnet* : qu'il s'en tienne au secrétariat de la société *royale* d'agriculture !

*Hérault de Séchelles*, élevé sur les genoux de la magistrature parlementaire, a contracté de bonne heure des habitudes qui lui resteront. C'étoit déjà un aigle au châtelet & à la grand'chambre du palais à l'époque de la révolution. Dans la salle du corps législatif il va terre à terre ; il n'a pas de moyens pour être de la convention.

*Français de Neufchâteau* s'est acquis dans la législature le même renom qu'il s'étoit procuré dans la littérature. Il n'y a ni bien ni mal à en dire ; il ne nous faut pas de gens neutres.

*François de Nantes* a montré un talent plus prononcé ; mais ses principes, peut-on y compter ?

*Garan de Coulon* n'a satisfait personne dans les différentes consignes où on l'a posé. Au corps législatif, on l'a vu tergiverser ; à la haute-cour nationale, il n'a point répondu à l'impatience du peuple affamé de justice ; il n'iroit pas mieux pendant la convention. Ce n'est pas à son age qu'on se corrige.

*Gensonné* lui seroit préférable à plusieurs égards, & nous ne sommes pas éloignés de hasarder un de nos suffrages en sa faveur.

Pour *Girardin*, que le ciel nous en préserve ! Il est des êtres nés malheureusement. Burrhus & Sénèque n'ont pu faire un bon prince de Néron ; J. J. Rousseau n'est point venu à bout de faire un homme libre de Girardin.

Quoique du département de la Côte-d'Or, *Guiton de Morveau* n'a point débuté à la législature de manière à nous tranquilliser tout à fait sur son compte. C'est un chimiste très-estimable ; il sera plus utile aux sciences qu'aux loix : qu'il retourne cultiver en paix ses connoissances dans son département. Il paroît que dans cette section de l'empire la patrie compte plus de défenseurs que de législateurs. Tant mieux !

*Isnard* a eu de beaux momens d'éloquence & de civisme.

*Kersaint* n'est pas très-sûr qu'on se souvienne de son attitude ambigue au département de Paris.

*Lacépède*, il ne faut pas y penser ; ne l'enlevons pas à l'histoire naturelle. S'il n'y fait point de découvertes, ou des observations neuves, du moins est-il laborieux & assez exact. Il nous faut un continuateur à Buffon, si ce n'est pour la diction, du moins pour compléter & finir le beau monument qu'il a si bien commencé. Les fautes qu'y fera Lacépède y seront moins graves que ses chutes dans la convention. D'ailleurs, il vaut mieux que *Pastoret*. Celui-ci est pourtant beaucoup moins à craindre depuis qu'il n'y a plus de liste civile.

*Lacretelle* convoite une place à la convention, comme il en convoitoit une à la législature ; mais ne nous y laissons pas prendre une seconde fois ; il nous a donné la mesure de son patriotisme & de ses principes. C'en est assez ; Lacretelle ne sera plus un de nos législateurs.

*Lafond-de-Ladébat* est au niveau d'une comptabilité ; mais il n'est pas de force pour une convention.

*Ne sutor ultra crepidam.*

Pour *Laureau*, ce nom est devenu un sobriquet injurieux.

*Lecointre* de Versailles, ainsi que *Santerre*, seroient mieux aux frontières sous les ordres de Dubois de Crancé.

*Lequinio* ; dans une disette, on pourroit avoir recours à ce patriote.

*Merlin* est un peu plus fort ; mais il est encore novice pour les grandes questions qui vont être agitées.

*Muraire* peut être nommé ; mais sans le perdre de vue.

*Vergniaud*, *Thuriot*, de même.

*Saladin* a moins de principes, mais il est plus ardent.

*Quatremer*. Voyez Laureau.

*Ramond*, idem. Celui-ci à lui seul est plus rusé que tous les royalistes & fayétistes ensemble.

Mais un écrivain révolutionnaire qu'il ne faut point oublier, & que la section des Quinze-Vingts n'auroit point dû passer sous silence dans les remercîmens solennels qu'elle vient de voter aux principaux journalistes patriotes (1), Gorsas, Carra, Desmoulins, &c. c'est

(1) Voyez à la suite de cet article.

*Marat*,

Marat, l'Ami du Peuple. Oui! Marat doit être nommé des premiers à la convention, puisqu'il a été l'un de ceux qui ont le plus puissamment influé sur l'opinion publique, tendante à une prochaine convention. Marat a tout prévu, & a eu le courage de ne rien taire. Depuis deux ans il provoquoit chaque jour la journée du 20 juin, & sur-tout celle du 10 août. Marat ne sera point le plus sage, le plus profond de nos législateurs; mais il faut lui réserver une place parmi eux, quand ce ne seroit que pour qu'il tienne sans cesse suspendu sur leur tête le glaive du peuple prêt à frapper ses représentans parjures ou modérés. Marat doit être de la convention nationale, comme on jette un morceau de levain dans la pâte pour en faire de bon pain.

SECTION DES QUINZE-VINGTS.

*Extrait du registre des délibérations de la section des Quinze-Vingts, du 21 août 1792, l'an 4 de la liberté, le premier de l'égalité.*

Sur la proposition d'un membre, la section a adopté en son entier l'arrêté suivant:

La section des Quinze-Vingts, faubourg Saint-Antoine, considérant que pendant la révolution, les écrivains patriotes ont préparé au peuple français le chemin de l'égalité & de la liberté; qu'ils ont toujours donné l'éveil au moindre danger de la patrie, qu'ils ont hardiment annoncé les complots des conspirateurs, & les trames infernales qui s'ourdissoient aux Tuileries à l'ombre d'un calme trompeur.

Considérant que leurs écrits ont répandu dans l'empire le feu électrique qui va nous donner une constitution digne d'un peuple roi; déclare à toute l'Europe que Gorsas, auteur du Courrier des 83 départemens,

Carra, auteur des Annales patriotiques,

Prudhomme, auteur des Révolutions de Paris,

Desmoulins, auteur des Révolutions du Brabant,

Ont bien mérité de la patrie.

L'assemblée générale vote des remercîmens à tous les écrivains de l'empire qui ont prêché la liberté & l'égalité.

Arrête en outre que le présent arrêté sera porté par des commissaires aux quatre auteurs qu'elle vient de désigner.

Pour copie conforme, [illegible], secrétaire-greffier.

*Lyon. Extrait d'une lettre de cette ville, en date du 23 août.*

Les étrangers suspects, entassés depuis quelque temps dans nos murs, partent en foule. Au milieu de la nuit dernière, on a arrêté un régiment de dragons qui partoit sans ordre, & prenoit la route du ci-devant Dauphiné; on s'est assuré des chefs.

Les nouvelles de l'armée du midi annoncent que le tyran sarde ne paroît pas vouloir croiser ses lances avec nous; des déserteurs piémontais nous assurent qu'il a retiré deux régimens de la Savoie. Le général, écrit-on, nous jouera quelques tours de son métier. Il est aussi rusé, aussi faux que Lafayette; comme Judas, il aime beaucoup à tenir la bourse de la compagnie; on n'a peut-être pas oublié ses gentillesses financières lorsqu'il étoit président du comité de ce nom. Il en est une autre qui a son mérite, sous prétexte que les départemens mettoient trop de lenteur à l'équipement des volontaires; il se fit adjuger l'entreprise, & trois millions à sa disposition; il s'est conduit en véritable fournisseur & entrepreneur. Ces observations ne sont pas inutiles: l'avarice fut toujours le trait caractérisque des traîtres.

On n'est point dupe du patelinage, des grimaces patriotiques & des sermens de ce général; on se rappelle de son voyage précipité à Paris pour aller annoncer insolemment à l'assemblée nationale qu'il n'y auroit plus ni généraux, ni armée si l'on prononçoit la déchéance du roi.

Diverses autres lettres de Lyon nous parlent de l'arrivée des commissaires de l'assemblée nationale le 16 août en cette ville, du discours de M. Saint-Michel sur la place des Terraux, au comité central, point de réunion de tous les braves sans-culottes, de la destitution du département & du district. Le procureur-général-syndic vouloit argutier, protester, &c. mais la fermeté & le laconisme du maire l'ont atterré. Les sans-culottes ont battu la caisse, & sommé au nom de la nation souveraine d'illuminer en signe de réjouissance de cette mémorable & salutaire expulsion. C'est ainsi, administrateurs infidèles, s'écrioit le peuple, c'est ainsi qu'en partant je vous fais mes adieux.

D'autres lettres enfin nous annoncent que la statue équestre de Louis XV a été enlevée proprement, & qu'on se propose de la conserver comme un monument précieux des arts. Qu'elle soit réduite en poudre à la voix fulminante du peuple. Ne laissons point se nourrir au fond du

cœur des pervers le coupable espoir de voir de pareilles horreurs se réériger ! Brisons, brisons tout ce qui peut nous rappeler le douloureux souvenir de nos chaînes, craignons que la tyrannie n'en rassemble les chaînons épars !

*Extrait d'une lettre de Stokolm, en date du 6 août 1792, adressée à L. Prudhomme, éditeur des Révolutions de Paris.*

Vous serez pendu, monsieur, haut & court, lorsque l'illustre duc de Brunswick aura fait son entrée à Paris, & ce sera au plus tard à la mi-septembre. Ce ne sont point de vaines terreurs que je prétends vous inspirer ; mais une crainte salutaire qui vous amène à résipiscence & vous ouvre enfin les yeux sur le bord du précipice où vous ont conduit vos erremens démocratiques. Les dispositions de nos sérénissimes princes, à l'aide des puissances alliées, leurs intelligences avec l'intérieur de la France, tout promet & assure le plus grand & le plus prompt succès à leurs armes. Que deviendront alors, pensez-y bien, ces jacobins & clubistes, premiers auteurs de tous les désordres ? aucun de ces factieux n'échappera au juste ressentiment de la cour & de la magistrature ; on les enverra tous aux galères, les présidens & secrétaires de cette année exceptés ; ceux-ci seront pendus sans rémission ; il est même tel orateur qui pourroit bien être roué vif..... & les députés républicains, le même sort les attend.

Que deviendront... les journalistes & les écrivassiers démagogues ; Carra, Mercier, les auteurs & rédacteurs du père Duchêne, du Patriote Français, de la Chronique de Paris, & Camille Desmoulins ? Ils seront fouettés & mis au carcan pendant trois jours, ensuite étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive.... Pensez-vous qu'on vous ait oublié ? Je puis vous assurer avoir vu votre nom inscrit au catalogue des bandits de première classe, dont le rétablissement du bon ordre en France exige un prompt & exemplaire châtiment.

Ouvrez les yeux, il en est temps ; écoutez un ami qui, si vous n'avez pitié de vous-même, vous conjure au nom de tout ce que la nature a de plus cher, de votre femme, de vos pauvres enfans, de réprimer cette fureur démagogique qui vous perdra infailliblement : il sera bien plus honorable & infiniment plus utile pour vous de défendre la cause des princes & des rois & de

leur fidelle noblesse. Si, dans vos trois prochains numéros, vous vous efforcez de ramener le peuple égaré à ses devoirs; si vous vous appliquez à lui démontrer l'utilité des deux chambres, & sur-tout à le détourner de l'idée de brûler les chartres mobilières déposées au cabinet du roi, à celui de la place Vendôme, & à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, vous pouvez espérer de vous soustraire à la juste sévérité des loix, & de trouver grace auprès de nos augustes princes, en leur présentant au plus tôt une supplique. Je dois vous prévenir pourtant qu'il sera nécessaire de vous absenter pendant quelque temps de Paris, lors de leur rentrée en France; mais j'arrangerai tout, & je vous obtiendrai des lettres de rappel & de rémission. Votre fortune, au reste, ne souffrira aucun dérangement du revirement des choses, bien au contraire.... nous pourrons former une société pour l'impression de divers ouvrages & brochures propres à égayer les honnêtes gens aux dépends des Jacobins, sans-culottes, dames de la Halle qui les ont si cruellement molestés; vous en trouverez ci-joint le catalogue. *Signé* GILLOTIN, fils.

*Réponse*. L. Prudhomme vous est mal connu, M. Gillotin le fils; il vous remercie de l'intérêt que vous prenez de si loin à ses affaires & à sa famille. Quant à vos bons avis, il n'est point de caractère à pouvoir en user. Il sait le sort que lui réserve la contre-révolution, si elle étoit faisable. Depuis quatre années il amasse chaque semaine des charbons ardens sur sa tête. Peu de patriotes ont plus de titres que lui au ressentiment de feue la cour de France & des autres cours de l'Europe. La confiance que le peuple ne cesse d'avoir dans tout ce qui sort de ses presses est un grand crime aux regards de ceux qui spéculoient sur les antiques préjugés populaires.

Vous conseillez à L. Prudhomme d'ouvrir les yeux; mais il ne croit pas les avoir tenus fermés jusqu'à ce moment. Il n'a que trop vu pour ceux au nom desquels vous lui parlez. Les dangers qu'il a déjà courus n'ont pu le faire dévier de l'épaisseur d'une ligne; c'est un peu tard que de lui proposer de changer de principes qu'il professe constamment depuis quatre années; & d'ailleurs si L. Prudhomme venoit à dénaturer son journal, s'il y prêchoit l'établissement de deux chambres, le rappel & le retour de la noblesse, &c. qui voudroit y ajouter foi? C'est quelque fourbe, diroit-on, qui emprunte cette cou-

voiture pour donner l'échange, mais le piège est trop grossier, personne n'y seroit pris; on aimeroit mieux croire Prudhomme pendu entre deux guichets que chantant la palinodie.

Ainsi donc, M. Gillotin le fils, vous en serez pour les frais de votre longue épître. L. Prudhomme ne formera point de société typographique & contre-révolutionnaire avec vous, ni avec aucun de ceux qui vous font écrire. L. Prudhomme n'imprimera point de brochures propres à égayer les honnêtes gens aux dépens des sans-culottes. Vous & vos semblables tenez-vous-le une bonne fois pour dit: épargnez-nous désormais vos insipides jérémiades, ou vos plates menaces. Vous perdez votre temps, ne le faites point perdre aux patriotes; ils en doivent être avares plus que jamais. Nous voilà en présence, mettez-vous en garde & défendez-vous bien. Le combat qui s'engage est à mort, nous vous en prévenons; il faut que l'une des deux périsse, de l'égalité ou de l'aristocratie.

---

Dans la nuit du vendredi, l'assemblée, après avoir entendu le rapport de la reddition de Longwy, & des pièces trouvées sur le sieur Lavergne, commandant de cette place, a ordonné le renvoi de ces pièces à la cour martiale qui doit le juger, & a rendu ensuite le décret suivant, qui doit faire trembler à jamais les lâches & les traîtres:

« Art. Ier. Aussi-tôt que la ville de Longwy sera rentrée au pouvoir de la nation française, toutes les maisons, à l'exception des édifices nationaux, seront rasées.

» II. Les corps administratifs, aussi-tôt que la place sera rentrée au pouvoir de la nation française, seront poursuivis par le tribunal criminel du département, comme prévenus de crime de trahison, & jugés sans appel. Quant aux habitans de Longwy, l'assemblée nationale les déclare infâmes, & les prive du droit de citoyen français pendant dix ans.

» III. Tout commandant d'une place assiégée est autorisé à faire démolir les maisons de tous ceux qui parleroient de se rendre pour éviter un bombardement ».

---

La section des Quatre-Nations, l'une des plus distinguées par son patriotisme & ses lumières, vient d'offrir 700 jeunes

citoyens pleins d'ardeur & de courage, qui se sont enrôlés dans le courant de la semaine dernière pour les compagnies franches.

---

C'est par erreur que dans le n°. 163, p. 332, nous avons donné au sieur *Papillon*, colonel de la gendarmerie nationale, le surnom de *la Ferté*. Le véritable *Papillon de la Ferté* réclame contre l'identité du premier de ces noms, & assure ne partager en rien les inculpations dirigées contre le sieur *Papillon*, colonel de la gendarmerie nationale.

*Lettre trouvée dans les papiers de M. Delaporte.*

Je compte, mon cher ami, que mon fils vous aura vu. Il est jeune & bien zélé; il a besoin de conseils sages, & je compte sur les vôtres.

J'ai reçu votre petite brochure contre les Jacobins. Nous ne serons malheureusement délivrés de cette odieuse vermine que par la vapeur de la poudre à canon; mais je voudrois qu'elle se rendît sensible plus tôt que plus tard. Nous sommes à la veille d'être infectés de prétendus soldats patriotes qui pourront faire bien du mal. Mon village ne devoit point en avoir; mais comme il s'est peuplé de gros propriétaires qui n'ont pas jugé à propos, ou de gagner la frontière, ou d'aller se renfermer dans Châlons & dans Reims, l'administration juge à propos de mettre sur nos dos aristocratiques, soixante surveillans qu'on cherchera à remplir de vertus constitutionnelles. Tout cela sera arrivé sous quinze jours. Je voudrois bien que la terreur pût les saisir avant qu'ils ne fussent dans le cas de causer de la peur ou de faire du mal. Mais les troupes combinées s'assemblent lentement, & attendent qu'un congrès les mette en mouvement. Dans cet intervalle, tout va péricliter. Soixante mille hommes seroient plus que suffisans pour la besogne à laquelle on en destine trois cent mille. Les autres se mettroient en mesure pour entrer au besoin par la trouée qu'on auroit faite. En vérité, il n'y a pas de temps à perdre.

Nous souffrons beaucoup ici de ce que le roi a à souffrir. Le *tableux* contrefait le *sage*. Le sage n'est pas le mot: beaucoup de gens sont dupes de la contre-façon & se croient abrutis.

Donnez-moi de vos nouvelles.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Premier octobre 1791.

Voilà une lettre pour mon fils: je vous le recommande. Ma fille vous en a adressé une pour son amie la duchesse de Fleury.

*Lettre trouvée dans les papiers de M. Delaporte, intendant de la liste civile.*

Votre lettre, mon très-cher, celle des princes, &c. nous ont rendu le courage. Durosoy, le stentor de la chevalerie, l'avoit pris d'un ton à nous faire croire que la démarche du roi le ruinoit entiérement dans l'opinion de la noblesse. Nous voyons que ses frères l'avoient prévu. Nous nous consolons donc, quoique persuadés que, malgré les menaces, on eût rien osé attenter sur le roi, & qu'il pouvoit ne pas pousser la dissimulation aussi loin qu'il l'a fait. C'est, à ce qu'on dit, une vertu des rois; mais je ne l'aime

pas. Les agitateurs & les agioteurs du pays persistent à dire que les lettres des princes sont composées à Paris, & que l'empereur a tourné le dos à M. d'Artois ; & une grande partie du peuple le croit, sur-tout ceux qui ont acheté des biens du clergé, & cherchent à éloigner l'idée des revenans. Ce seront les coups de canon qui se feront entendre de la frontière, qui amèneront la foi ; mais il seroit bien à désirer qu'avant ce temps, Paris prît son parti pour rendre la liberté au roi & se remettre sous son autorité. Tout ce qui se fera quand la frayeur aura donné le ton, sera de mauvaise grace ; & la rage mêlée à la crainte pourra faire commettre bien des crimes. La seule providence nous rassure ici, où on va nous entourer de soldats patriotes, Limosins & Auvergnats, qu'on voudra peut-être faire agir vertueusement dans le sens de la constitution, qui ne nous connoîtront pas & n'entendront pas notre langue.

Il est entré bien de la scélératesse, & pas la moindre habileté dans ce qu'on a fait ; on reconnoît par-tout l'œuvre du diable.

Mais quand Dieu & le roi seront devenus maîtres, comment fera-t-on avec tous les sujets qui ont visiblement travaillé le peuple pour le révolter? Les villes sur-tout ne seroient pas tranquilles d'ici à dix ans.

Je vous ai écrit par mon fils aîné qui va pour quelques affaires.

Ce Carotte-là n'est pas démagogue. Oubliez que votre compatriote Jacques l'est. Dites-lui : *vous n'êtes pas un bon Carotte* ; & tâchez de faire liquider sa charge, car je voudrois qu'on profitât du temps où le roi n'est rien, pour le débarrasser de tout ce qui doit l'incommoder sur le trône : quand il y remontera, il aura bien, (au moins) nous le craignons assez d'entraves domestiques, sans les inutiles domestiques, tel que nous.

*Copie d'une lettre trouvée dans les papiers de M. Dabancourt, ex-ministre de la guerre, parmi plusieurs lettres à son adresse, & à d'autres personnes.*

24 juin 1792.

Je vous ai déjà dit que tout alloit bien, mon ami ; le roi est bien revenu contre le tripot . . . . il le méprise. Lorsqu'il pourra secouer un joug si écrasant pour sa malheureuse famille, il attend le mouvement : mais les gueux de J. . . . . . mettent de grands obstacles à ses projets. . . . . il eût voulu la constitution, si on lui eût laissé la volonté de gouverner d'après elle. Il sait qu'elle lui est favorable dans le moment actuel pour venir à ses fins. . . . . mais comment voulez-vous qu'il soit esclave d'une constitution qui lui donne pour maître & assassin son peuple ?

Je vous donnerai sous peu du nouveau. . . . il n'est que de se bien entendre.

On a ôté la garde du roi, ensuite on a fait partir les troupes de ligne. Vous entendez ce que tout cela veut dire. . . . .

Nous tâcherons de remédier à tous ces malheurs. . . . du courage là-bas ; dites-le à nos bons amis. . . . Nous vous servons tous ici ; l'argent ne coûte rien : ce n'est pas le cas de l'épargner.

*Signé*, J. D. B.

*Copie d'une lettre écrite par M. Delaporte, intendant de la liste civile, à MM. les maréchaux-des-logis de la maison du roi.*

Je prie MM. les maréchaux-des-logis de destiner pour cette nuit à MM. de Maillardoz & de Bacmann, lieutenant-colonel & major

du régiment des gardes-suisses, un pied-à-terre, & à chacun un lit dans le château des Tuileries. Quand, faute d'autres logemens, l'on seroit obligé de prendre un de ceux de mesdames tantes du roi : *la circonstance du moment exige de passer sur toutes considérations.*

Si l'on a besoin de draps ou d'autres ustensiles, je prie MM. les maréchaux-des-logis de les faire demander à M. de Chanterenne, inspecteur du garde-meuble, M. Thierry n'étant point aujourd'hui à Paris.

*A Paris, le 9 août 1792.* *Signé* DELAPORTE.

*Lettre trouvée parmi les papiers de M. Delaporte.*

Votre dernière lettre, mon cher ami, m'a donné un moment de courage ; j'ai renoncé à lire les tristes épopées de Durosoy ; mais tombé sur le Mercure raisonnablement dirigé par Mallet-Dupan, ma fièvre est devenue chaud-mal. En effet, s'il n'est pas vrai que les intrigues dont on croit appercevoir des traces, aient dérangé les conventions du petit traité de Pilnitz, il paroît qu'il est impossible que rien se mette en mouvement pour nous avant le mois d'avril prochain ; & jugez du mal qui peut s'effectuer pendant cet intervalle, par celui qui se fait journellement. Je le répète, si Dieu ne suscite pas un homme qui fasse finir tout ceci merveilleusement, nous sommes exposés aux plus grands malheurs. Vous connoissez mon système : *Le bien & le mal sur la terre a toujours été l'ouvrage des hommes à qui ce globe a été abandonné par les loix éternelles :* Ainsi, nous n'aurons jamais à nous prendre qu'à nous-mêmes de tout le mal qui aura été fait. Le soleil darde continuellement ses rayons plus ou moins obliques sur la terre : voilà l'image de la providence à notre égard ; de temps en temps nous accusons cet astre de manquer de chaleur, quand notre position, les amas de vapeurs, ou l'effet des vents nous mettent dans le cas de ne pas éprouver la continuelle influence de ses rayons. Or donc, si un Thaumaturge ne vient à notre secours, voici tout ce qu'il nous est permis d'espérer.

L'assemblée nationale est si follement, si bassement, si ridiculement composée, qu'elle fera venir la nausée au peuple même de Paris. Il redemandera son roi comme un remède à la disette de pain & d'argent, & à tous les maux qu'il souffre. S'il pouvoit le rétablir despote, il le feroit pour être sûr qu'on pourroit remédier promptement à ses besoins ; mais cela ne dépend pas des Parisiens. D'ailleurs ils voudroient toujours garder le maître parmi eux, pour être le despote des despotes. Je suppose qu'ils lui rendent sa liberté : si le roi, devenu libre, veut gouverner selon sa volonté, toutes les républiques de France sont contre lui. S'il veut gouverner selon l'esprit de la constitution, il n'a d'autres ressorts que ses commissaires près des tribunaux, qui ne peuvent prononcer rien non qu'en justice. Toutes les administrations & les municipalités sont indépendantes. S'il est possible que les corps militaires rentrent dans le devoir vis-à-vis de lui, avec quoi les paiera-t-il, si je ne lui vois rien entre les mains, pas même pour l'entretien des maréchaussées ? Je ne conçois rien de pareil à l'embarras de notre maître, quand on lui remettra sa souveraineté toute désorganisée, toute peuplée de gens à plaindre, de torts à réparer, de banqueroutiers forcés, & de gens à qui on aura fait banqueroute.

Signé

Joignez à cela les restes de la rebellion qui tremblera toujours de voir arriver le moment de la vengeance. Voilà, mon ami, les tableaux les moins désagréables que j'aie devant les yeux.

Voici comme je composois le roman.

Beaucoup de députés émigrés du parti de la droiture, présentant une protestation à Worms, à un parlement composé de magistrats des divers parlemens; ce corps de magistrature entérinant la protestation, prononçant la nullité de ce qui avoit été fait, ordonnant à tous les Français de rentrer dans le devoir, sous peine, &c.; une armée de 100,000 hommes à l'appui: la terreur auroit saisi tout le monde, & les bons sujets du roi se seroient saignés pour l'aider à se rasseoir. Au lieu de cela, on perd le temps en intrigues & en sottises.

Cependant tout coup vaille: je désire de voir Brissot, Fauchet, Condorcet, & toute la tourbe du manége, renvoyés comme des insolens & des gueux. Après cela viendra ce qui pourra. Si je pouvois faire un couplet qui valût un coup de massue, je le détacherois. S'il est un personnage qu'il soit important de tourner en ridicule, il faut m'envoyer les anecdotes, car je ne connois personne, car il faut être instruit des travers particuliers des gens, & connoitre leurs gestes. Relevez-moi encore le courage: j'en ai besoin. Je vous embrasse de tout mon cœur. — *2 novembre 1791.*

Je puis répandre jusqu'à trois petits numéros à deux liards, sans me rendre suspect. La semaine passée, le petit district d'Epernay, présidé par un ex-laquais, puis fermier de M. de Meulan, a décidé que nous n'aurions point de curé à Pierry, mais un desservant & point de maître d'école. La paroisse d'Epernay s'empare des biens de notre fabrique. Voilà le travail des huissiers, laquais & autres despotes; ils veulent tenir le paysan dans l'ignorance.

Je reçois votre lettre de 15 lignes, qui me fait grand plaisir, avec les numéros, & le fiacre empoisonné par M. Thourette.

Tout ira ensemble, si au moment où on chasse les législateurs, les troupes de Metz, Verdun, prennent la cocarde blanche, & appellent le prince de Condé avec ce qu'il aura de prêt. Voilà la révolution faite.

*Lettre trouvée parmi les papiers de M. Delaporte.*

A merveille, mon ami, à merveille! mais dépêchons-nous; battons le fer tandis qu'il est chaud, si nous voulons affranchir notre maître de toute espèce de dépendance. Ne lui laissons pas devoir sa liberté à l'effort des princes, des souverains & de la noblesse, réunis. Prévenons la destruction de Paris, dont nous désirons & la correction & l'amendement. Il y a d'ailleurs tout à espérer de ses dispositions actuelles. Jamais il ne fait que changer de frénésie, & va toujours d'une extrémité à l'autre. Je ne serois pas étonné, comme vous le dites, qu'on ne courût sur les Jacobins comme sur les Armagnacs, dont on avoit pris l'écharpe avec enthousiasme. Cependant il me paroît que l'assemblée songe à se fortifier. Les patriotes enrégimentés, dont nous avons ici une petite garnison, disent qu'ils seront envoyés à Saint-Denis dans les premiers jours de mars. On les rassemblera autour de la banlieue, au nombre de 15,000. Voilà leur dire. Cela m'est revenu par mes domestiques;

car je n'entre point en conversation avec eux. Il faut faire scruter ce propos par les moyens que vous pouvez avoir, & donner l'alarme de ce rassemblement, qui ne peut qu'être très-contraire aux intérêts de Paris, qu'il pourroit contribuer à affamer. Le prétexte, pour faire envelopper la ville de cette petite armée, est de donner un coup de main à la garde nationale de Paris. Mais cette garde se suffit à elle-même, & la racaille qui est ici ne feroit que l'embarrasser; mais, unie à la jacobinière, elle pourroit produire des effets désastreux. Rappelez-vous que les coquins ont remis leur grande expédition au 10 de mars. Ces 15,000 culotins sont peut-être le momon du vastout du grand duc de Pique. Ceci est fort sérieux, mon ami; il faut faire prendre l'air à des mouches adroites. Le fait n'est peut-être pas vrai; mais si on rencontre des tracés, ne fût-ce que du plan, quand on se couvriroit du prétexte de mettre Paris à l'abri de l'attaque des princes, en turlupinant cette précaution, comme elle mérite de l'être, il faut mettre à nu le véritable dessein, & bientôt encore; car les patriotes en garnison ici, comme leurs camarades d'ailleurs, sont bien sots & bien propres à être amalgamés dans une conjuration, sans même s'en douter. Il y a d'ailleurs parmi eux beaucoup de fils & de clercs de procureurs, vermine devenue si dangereuse à l'état. Je me presse de vous faire part de ma prétendue découverte, au-devant de l'effet de laquelle il faut aller comme à celle du régiment sans-culottes, que Saint-Huruge est allé lever à Lyon.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

*22 février.*

*Lettre trouvée parmi les papiers de M. Delaporte.*

J'ai reçu, mon ami, les cinq exemplaires de la pétition contre les Jacobins.

Quand, après avoir menacé, commencera-t-on à bâtonner réellement ces infâmes séditieux?

On crie *vive le roi*; & quand il veut aller se promener, on l'en empêche, on double sa garde.

Paris est mécontent de l'assemblée. Il n'est occupé qu'à se rendre maître d'elle & du roi. Les Pétion & les Crancé vont le seconder: il faut un coup de foudre, ou vous n'aurez qu'une apparence de révolution. En attendant, ce qui se commet de crimes & fait de sottises est inconcevable.

Mon fils m'a écrit que vous lui aviez fait l'amitié de lui dire que vous pourriez lui procurer quelque occupation. Je vous en serai très-obligé; car je crains pour lui le désœuvrement, & pour nous deux la dépense du pavé de Paris, sur lequel il faut qu'il reste, où il m'est bien difficile de le soutenir. Tâchez de l'employer comme vous pourrez le faire.

Je souhaite que vous puissiez entendre mon commentaire sur le grimoire de Cagliostro. Vous pouvez, du reste, me demander des éclaircissemens: je les enverrai les moins obscurs qu'il me sera possible.

J'ai besoin d'une de vos lettres; mon cœur est à la presse.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

*19 novembre 1791.*

# ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Suite de la séance permanente du vendredi 10 août 1792.*

Sur la demande de M. Thuriot, l'assemblée charge le comité de vérifier s'il est vrai que Louis XVI ait une rente viagère d'un million.

On a annoncé une lettre des commissaires envoyés à l'armée du Nord; ils annoncent que les généraux Dillon & Dumourier se sont rendus près d'eux, & se sont empressés de reconnoître leur caractère & leur mission. Les commissaires ont été au camp de Maulde, où ils ont été reçus avec des transports de joie inexprimable; ils y étoient lorsque M. Dumourier a reçu la nouvelle de sa promotion au commandement général de l'armée du Nord. Quelques membres demandoient que l'assemblée rapportât l'acte qui déclare qu'Arthur-Dillon a perdu la confiance de la nation; il a été maintenu.

M. Rulh, député de Strasbourg, dénonce à l'assemblée une trahison qui a été découverte à Strasbourg. Deux inspecteurs de l'artillerie de cette place avoient été chargés de disposer des pontons pour porter de l'autre côté du Rhin de l'artillerie, en cas d'invasion de notre part. Ils ont pris pour cela des pontons pourris, & ils ont eu la perfidie de les revêtir en-dessus de planches neuves, afin de cacher le danger qu'il y auroit à s'en servir. Si le transport de l'artillerie se fût effectué, tous nos bagages étoient engouffrés. Le stratagême ayant été découvert, les deux inspecteurs se sont enfuis.

M. Servant, ministre de la guerre, est venu prêter serment.

Les secrétaires ont lu la notice d'une foule d'adresses aux décrets du 10 août.

Le comité de législation a présenté, par l'organe de M. Muraire, la suite des articles sur les naissances, mariages & sépultures. Les suivans ont été décrétés.

1°. « Les mariages entre ascendans & descendans entre parens » & alliés en ligne directe & entre frères, sont prohibés.

2°. » Ceux qui sont incapables de consentement, ne pourront » se marier. Les empêchemens de mariage ne pourront être levés » par aucune dispense.

3°. » Les mariages seront nuls, lorsque les contractans se seront » mariés avant la publication de leurs promesses réciproques. Les » mariages seront précédés de deux proclamations. Le mariage ne » pourra être contracté que huit jours après la deuxième publication ».

*Mardi 21, à six heures du soir.* La nouvelle de la fuite de Lafayette avec son état major, dans la nuit du 19 au 20, a été annoncée par le ministre de la guerre, ainsi que celle de la mise en liberté des trois commissaires détenus à Sedan. On a fait lecture ensuite de deux lettres écrites par Lafayette aux membres du directoire de Sedan; l'une pour les engager à arrêter les commissaires de l'assemblée; l'autre pour les prévenir de son émigration,

M. Montmorin, ex-ministre, qui avoit été arrêté la veille, a paru à la barre; il a été interrogé par M. le président; il a répondu à peu près négativement à toutes les questions qui lui ont été faites, & a nié avoir aucune connoissance des complots de la cour. L'assemblée s'est réservé de prononcer sur son arrestation. Peu après, elle a prononcé sa mise en liberté, vu que les lettres qu'on avoit cru adressées à lui, l'étoient au Montmorin, gouverneur de Fontainebleau.

*Mercredi 22, à dix heures du matin.* On a fait lecture d'un grand nombre d'adhésions des départemens. L'assemblée a appris ensuite que les scellés mis chez M. Amelot avoient été levés, qu'il ne s'étoit rien trouvé de suspect dans ses papiers, & que sa caisse étoit en bon état.

Il s'est présenté beaucoup de pétitionnaires, qui tous ont été accueillis. Beaucoup de fonctionnaires publics ont prêté le serment de la liberté & de l'égalité.

Sur la proposition du comité de législation, l'assemblée a décrété que le conseil exécutif provisoire nommera un commissaire national pour exercer, auprès du nouveau tribunal criminel de Paris, les fonctions des ci-devant commissaires du roi.

Un membre du comité de la marine a proposé un projet de décret sur la représentation que les colonies doivent avoir dans la convention nationale; il a proposé que la colonie de Saint-Domingue soit invitée à nommer dix-huit députés; celle de la Guadeloupe, trois; celle de la Martinique, trois; toutes les autres, un nombre de députés proportionné à leur population, à leur étendue. L'assemblée adopte ces dispositions; elle décrète, en outre, que chaque colonie nommera un certain nombre de suppléans. Des avisos vont être expédiés pour porter cette nouvelle aux colonies, & la vente des biens de Lafayette & des Lameth, dans ces contrées, sera incessamment ordonnée.

On avoit décrété la démolition des portes Saint-Denis & Saint-Martin, monumens de l'orgueil de Louis XIV. M. Dussaulx a réclamé en faveur de la porte Saint-Martin, qui est un chef-d'œuvre. Il a été décrété que tous les bas-reliefs de ce monument seroient effacés, & que les droits de l'homme seroient gravés à la place.

M. Arthu Dillon a écrit à l'assemblée pour se justifier des inculpations dirigées contre lui; il prête le serment de l'égalité, & jure de mourir pour la défendre. L'assemblée a renvoyé cette lettre au comité.

M. Lecointre a fait décréter, au nom du comité militaire, que pendant la guerre les droits de douane sur les armes & les munitions sont suspendus. Les négocians, qui en feront importer, sont déclarés dès-à-présent bien méritans de la patrie; ceux qui feront sortir des armes pendant la durée de la guerre, sont déclarés ennemis de l'état.

Beaucoup de députés décorés de la croix de Saint-Louis, l'ont déposée sur le bureau. MM. Treille Pardaillan, de Serost & Calon, sont de ce nombre.

Les membres de la commune de Paris, M. Robespierre à leur tête, sont venus annoncer à l'assemblée que les administrateurs nommés en remplacement des membres du département, avoient renoncé à toutes fonctions administratives, afin d'éviter le tiraillement des autorités dans la ville de Paris, & qu'ils se bornoient à

former une simple commission de contributions. Les représentans de la commune ont prié l'assemblée de sanctionner cette mesure. Le comité de sûreté générale est chargé d'en faire le rapport.

*Jeudi 23, à sept heures du matin.* M. Marau, secrétaire, a lu la notice de plusieurs adresses d'adhésion & de plusieurs réclamations de particuliers. L'assemblée a renvoyé à ses comités.

M. Thuriot a annoncé que M. d'Aveyroult, ex-député, poursuivi par des moissonneurs à l'instant où il émigroit, s'étoit brûlé la cervelle. Une lettre annonçoit que les Prussiens ravageoient nos frontières. M. Thuriot a fait décréter que le pouvoir exécutif rendroit compte des mesures prises pour les protéger.

L'assemblée a encore reçu l'offre de plusieurs croix de Saint-Louis, & l'a consignée honorablement dans son procès-verbal.

Sur la motion de M. Thuriot, il a été décrété que tous les procès intentés contre des soldats depuis le 15 septembre 1791, sous prétexte de désobéissance à leurs officiers, sont abolis. Les soldats détenus sous ce prétexte seront mis en liberté.

Le conseil exécutif provisoire a communiqué à l'assemblée la note du remplacement de tous les officiers destitués pour cause d'incivisme : elle a applaudi. Elle a entendu ensuite la lecture d'une lettre des commissaires de l'armée du Midi, qui rendent compte de la manière honorable dont M. Montesquiou les a reçus, & de l'enthousiasme avec lequel son armée a prêté le serment de la liberté & de l'égalité.

Un grand nombre de citoyens a apporté des offrandes patriotiques pour le soulagement des veuves & orphelins des Français tués le 10 août.

Le ministre de la guerre a annoncé que les trois gendarmes dépêchés pour mettre à exécution le décret rendu contre Alexandre Lameth, avoient été arrêtés à Mézières, par ordre de la municipalité. L'assemblée a décrété que la municipalité & le commandant de Mézières seront mis en état d'arrestation.

Le conseil exécutif tout entier est venu à la barre. Le ministre de la guerre a notifié que MM. Luckner & Dillon étoient destitués. Le général Kellermann remplacera Luckner, & M. Biron commandera sous Kellermann. Le ministre de la guerre prévient qu'une partie du camp de Soissons va renforcer l'armée du centre.

Le ministre des affaires étrangères a présenté le tableau de notre situation à l'égard des puissances étrangères. La Suède demande à contracter avec nous des liaisons de commerce; la Russie manifeste des intentions hostiles, ainsi que les cours du Midi; la Hollande & l'Angleterre promettent toujours de garder la neutralité; l'empire d'Allemagne témoigne de la répugance à armer contre nous, excepté quelques princes qui font des hostilités imminentes.

Le procureur-syndic du département de l'Isère a annoncé l'arrestation de M. Barnave à Grenoble. Le pouvoir exécutif est chargé de le faire conduire à Orléans.

Après avoir entendu un rapport fait par M. Lequinio, l'assemblée a décrété en principe la suppression des domaines. M. Brissot a ensuite obtenu la parole pour présenter un projet d'adresse aux puissances de l'Europe qui veulent garder la neutralité dans la guerre actuelle. L'assemblée a décrété l'impression de cette adresse.

Sur le rapport de M. Guitton, il a été décrété ensuite que les notaires & autres agens publics seront tenus de déclarer les dé-

pôts qu'ils pourroient avoir chez eux, sous peine d'une amende égale au dixième de l'objet non déclaré.

Le comité des domaines a fait un rapport sur les droits des créanciers & pensionnaires de la liste civile ; leurs titres seront examinés, & l'assemblée a décrété qu'il seroit provisoirement payé aux créanciers pour domesticité la somme de 600 livres. A la suite de ce décret, M. Thuriot a informé l'assemblée qu'on avoit arrêté 700 mille livres que Lafayette appeloit à sa suite.

M. Lacroix a demandé que l'assemblée s'occupât à l'instant de la déportation des prêtres. Le principe étoit décrété ; il s'agissoit de savoir où on les déporteroit. M. Cambon demandoit qu'ils fussent envoyés à la Guyane françaisse. Cette proposition a essuyé des difficultés. Sur la motion de M. Benaiston, elle adopte l'article suivant :

« Tous les prêtres qui étoient assujettis à prêter le serment exigé par la loi du 26 décembre 1790, & ceux qui n'étoient point assujettis à ce serment de fonctionnaires publics, mais qui l'étoient au serment civique prescrit par la loi du 3 septembre 1791, & qui n'ont point prêté ces sermens, seront déportés hors du royaume. Les prêtres qui ont rétracté leur serment, & les moines & chanoines sont, ainsi que les autres prêtres, compris dans la loi de la déportation. Ceux qui sont expulsés du royaume auront un jour par chaque dixaine de lieues pour se rendre aux frontières. »

L'assemblée a interrompu la discussion pour entendre M. Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, qui avoit été mandé à la barre. Après différens interrogats, il a été envoyé à l'Abbaye. Le tribunal criminel le jugera.

Une lettre des commissaires de l'armée du Nord a appris que l'armée & les généraux avoient prêté le serment.

*Vendredi 24, à neuf heures du matin.* L'assemblée a reçu l'offrande de beaucoup de croix de Saint-Louis : elle a entendu ensuite la lecture d'un grand nombre d'adhésions.

Une lettre des administrateurs du département de la Meuse a annoncé que Longwy étoit investi, & que l'ennemi paroissoit vouloir se porter sur Verdun & Montmédy : on demandoit que les administrateurs du district de Montmédy tinssent leurs séances ailleurs. L'assemblée décrète qu'ils resteront à leur poste.

D'après la mesure de licenciment des régimens suisses & les encouragemens que l'assemblée se proposoit de donner à ces régimens pour les engager à s'incorporer dans les troupes françaises, le décret suivant a été adopté :

1°. Les quatorze bataillons d'infanterie légère, dont l'organisation a été précédemment décrétée, recevront dans leur sein les suisses qui voudront prendre du service en France. 2°. Les bataillons d'infanterie légère qui seront formés des suisses que le ministre y incorporera, seront organisés en régimens. 3°. Il sera fait un tableau des suisses qui prendront du service en France ; ils y seront portés dans la colonne du grade qu'ils avoient dans les régimens suisses. 4°. Les officiers supérieurs des régimens de troupes légères formés des suisses incorporés, seront Français. 5°. Aussitôt qu'il y aura des compagnies complètes, elles seront employées par le ministre, sans attendre le complétement des régimens. 6°. Les suisses qui voudront s'engager dans les régimens français actuellement formés, y seront reçus comme citoyens français. M. Mon-

tany dépose, au nom d'un officier décoré, une croix de Saint-Louis, qu'il avoit gagnée par de longs services.

M. Merlin a eu la parole pour une motion d'ordre; il a dit que les loix militaires restreignent le choix du ministère, pour l'armée, par une multitude de conditions que ne peuvent remplir aujourd'hui de bons officiers; il a demandé que le pouvoir exécutif fût autorisé à nommer au commandement des armées tous les citoyens capables de remplir les emplois qui leur seroient confiés. L'assemblée a adopté la motion de M. Merlin.

M. Duhem, secrétaire, a lu plusieurs lettres des ministres; celui de la guerre demandoit que les sergens & caporaux fussent désormais armés d'espontons & de fusils; ce qui en laisseroit dix-huit mille disponibles pour les soldats. L'assemblée a adopté ce changement, à l'exception des caporaux de toute l'infanterie & des sous-officiers des troupes légères & compagnies franches. Il a notifié ensuite que le département du Jura craignant les mouvemens des suisses, demandent qu'on ne dégarnisse point leur pays, en transportant leurs forces ailleurs. L'assemblée a accédé à cette demande. L'assemblée, sur la proposition du même ministre, a mis à sa disposition seize millions pour les dépenses de la guerre de 1792.

L'assemblée avoit décrété que les effets publics au porteur seroient assujettis désormais au droit d'enregistrement; il lui restoit à décréter comme il seroit pourvu à ce que la loi ne fût point éludée; elle a décrété à ce sujet quelques articles, au rapport de M. Baignoux.

On a annoncé la mort de M. Sevanne, député : on a nommé une députation pour assister à son convoi.

Divers pétitionnaires se sont présentés; leurs demandes portoient sur des objets d'intérêts particuliers; ils ont été renvoyés au comité. Une lettre des commissaires de l'armée du Rhin a annoncé qu'ils avoient trouvé la ville de Landau en bon état, & M. Custine, ainsi que son armée, dans d'excellentes dispositions; ils se sont rendus de-là à Strasbourg, où ils ont été très-bien reçus, quoique la nouvelle de la destitution de M. Diétrick, maire de cette ville, y eût causé quelque fermentation.

Sur une pétition de plusieurs sections, convertie en motion par M. Vergniaud, l'assemblée a décrété, comme principe, que le titre de citoyen français sera accordé à tous les hommes qui ont écrit en faveur de la liberté & de l'égalité. Elle charge le comité d'instruction publique de dresser la liste des étrangers auxquels le présent décret est applicable.

*Samedi 25, à dix heures du matin.* Plusieurs départemens ravagés par des ouragans & des inondations, ont sollicité des secours. L'assemblée a renvoyé ces demandes au comité des secours.

Le ministre de la guerre a écrit que l'approvisionnement du camp de Soissons pour les habillemens de toute espèce, est dans la plus grande activité.

Les commissaires des armées du Nord & du centre, ont écrit que par-tout dans ces contrées les citoyens étoient dans les meilleures dispositions.

Sur la motion de M. Mailhe, l'assemblée a décrété, après avoir adopté la rédaction du décret de suppression des droits féodaux, que les procès intentés & non jugés en dernier ressort pour les

droits supprimés, demeurent éteints, & que les frais seront compensés.

Sur la proposition du comité des finances, il est décrété que désormais il ne sera plus délivré de reconnoissances provisoires de liquidation; celles qui ont été délivrées & qui n'ont pas encore été employées, ne pourront l'être. Il est permis à ceux qui en sont porteurs, & qui avoient fait des acquisitions de biens nationaux pour les employer, de renoncer dans le mois du présent décret à leurs acquisitions.

Le ministre de la guerre est venu communiquer à l'assemblée la découverte qu'il a faite d'un livre rouge & de 500 mille livres attachées à ce livre secret du ministère de la guerre. L'assemblée a nommé MM. Cambon & Dépéret pour l'examiner.

Au nom de la commission extraordinaire, M. Gensonnet fait un rapport sur les difficultés qui entravent les opérations de la haute-cour nationale. Pour la débarrasser de ces entraves, & pour faire les procédures qui s'instruisent contre les prévenus de haute trahison, M. Gensonnet propose, & l'assemblée décrète ce qui suit: 1°. Trois jours après l'interrogatoire, l'accusé sera tenu de désigner tous les témoins qu'il desire faire entendre. 2°. Les co-accusés présenteront à ce sujet leurs requêtes individuellement ou collectivement, sans prorogation de délai. 3°. Faute par eux de faire cette indication dans le délai, il ne leur en sera pas accordé d'autre; ils pourront seulement, en ce cas, appeler à leur frais des témoins à l'époque des débats de leur affaire. 4°. Un des grands-juges pourra être commis pour l'addition des témoins. 5°. La haute-cour pourra expédier des commissions rogatoires à des juges éloignés, pour entendre des témoins éloignés du lieu des séances de la haute-cour. 6°. Quand la liste du haut-juré sera épuisée, elle sera reprise; mais les tableaux actuels ne seront point annullés. 7°. Après le premier interrogatoire, le tableau général du haut-juré sera présenté à l'accusé, qui désignera les quarante membres qu'il récuse sans en déclarer les motifs. 8°. Ceux qui seront récusés, seront exclus du tirage. 9°. Vingt-quatre heures sont accordées aux accusés pour proposer ensuite leurs récusations motivées. 10°. Les assemblées électorales sont invitées à nommer deux nouveaux jurés par chaque département, pour la formation d'une nouvelle haute-cour nationale. 11°. Jusqu'à la formation de la nouvelle haute-cour, celle qui subsiste actuellement continuera ses opérations. 12°. Le ministre de la justice enverra à Orléans deux commissaires pour vérifier l'état des procédures & des prisons de la haute-cour; il en sera rendu compte à l'assemblée nationale.

Sur la proposition de M. Reboul, membre de la commission des monnoies, il a été décrété une fabrication d'une nouvelle monnoie de métal en pièces de 2 & de 3 sous, à dix & à six au marc. Cette monnoie portera, au lieu de l'effigie du roi, un buste de la Liberté, représentée par une tête de femme aux cheveux flottans. La légende sera *Liberté*, *Egalité*, & à la date du règne sera substituée l'ère de la liberté. Le revers de la pièce portera une couronne de chêne, au milieu de laquelle sera le chiffre de la somme de la monnoie.

*Dimanche 26, à huit heures du matin.* Des dépêches de Verdun ont annoncé la prise de Longwy. La véracité de cette nouvelle a

été

été long-temps débattue. L'assemblée attend des renseignemens ultérieurs.

Le décret rendu sur la vente des biens des émigrés donne occasion à M. Lacroix de faire observer à l'assemblée qu'une grande partie de leurs biens est substituée ; il fait la motion de la suppression des substitutions. Cette question, approfondie & développée par Mirabeau, a été résolue par l'assemblée. Il est décidé qu'à l'avenir les substitutions sont prohibées. Le comité est chargé de présenter son avis sur la question de savoir si les substitutions ordonnées maintenant, mais non pas ouvertes, pourront avoir leur effet.

Les commissaires de l'armée du Midi ont écrit que dans ces régions l'armée, les officiers, les citoyens & les autorités constituées, marchent toutes d'un pas égal vers la liberté & l'égalité.

Sur la proposition de la commission des armes & sur la pétition de la section du Mail, il est décrété par l'assemblée, 1°. que des commissaires passeront en revue toute la force actuellement armée dans Paris. 2°. Que les citoyens qui ont plus d'un fusil, & qui en fourniront un pour l'armement de la gendarmerie nouvellement formée à Paris, en recevront, avec le prix, une prime de 30 livres par pièce.

M. François de Neufchâteau a donné avis à l'assemblée qu'on fait circuler dans les départemens une invitation aux députés à la convention nationale, de s'assembler ailleurs qu'à Paris. A l'instant & sur la motion de M. François, l'assemblée toute entière prête serment de ne quitter le lieu de ses séances que lorsque la convention y sera installée.

M. Guadet, au nom de la commission extraordinaire, a proposé d'adopter comme citoyens français, Thomas Payne, Effingam, Wilberforce, Washington, Clootz, Hamilton, Richard Childebert, Malaconski, Pillatoski, Paniatouski, Makintof. L'assemblée le décrète à l'unanimité. Après ce décret solennel, elle a accepté l'offre que plusieurs chevaliers de Saint-Louis sont venus faire de leurs décorations.

M. Benoistron, sur le rapport duquel a été portée la loi de la déportation des prêtres insermentés, décrétée sauf rédaction, en a rapporté la rédaction.

L'assemblée nationale considérant les troubles qu'ont occasionnés & qu'occasionnent les prêtres insermentés, voulant rétablir la paix intérieure par tous les moyens que sa sagesse lui présente, décrète qu'il y a urgence, & décrète ce qui suit :

1°. Tous ecclésiastiques assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, & qui ne l'ont pas prêté, ou qui l'ayant prêté l'ont rétracté & ont persisté dans leur rétractation, sortiront du royaume ; & à cet effet ils seront tenus, dans les vingt-quatre heures de la publication du présent décret, de sortir du district qu'ils habitent ; dans les trois jours, ils sortiront du département ; & dans la quinzaine, ils seront tenus d'être hors du royaume.

2°. En conséquence, chacun d'eux sera tenu de se présenter devant la municipalité du lieu de leur domicile, pour y déclarer le pays où il entend se retirer ; il recevra un passe-port où seront indiqués son signalement, la route qu'il doit suivre, & le délai dans lequel il doit sortir du territoire français.

3°. Passé le délai de quinzaine après la publication de la pré-

sente loi, les ecclésiastiques qui n'y auront point obéi, seront déportés sur le champ, & les directoires de district les feront conduire de brigades en brigades, aux portes les plus voisines des lieux qu'ils habitent. Le conseil exécutif est chargé de disposer des vaisseaux pour leur transport.

4°. Ceux qui seront ainsi transportés, & ceux qui sortiront volontairement de l'empire, obtiendront pour leur voyage, s'ils ont des pensions sur l'état, 3 livres par journée de huit lieues. Ces frais seront supportés par le trésor public.

5°. Les ecclésiastiques qui resteront dans le royaume après leur déclaration & après avoir reçu leurs passe-ports, ou qui, après être sortis du royaume, y rentreront, seront condamnés à une détention de dix ans.

6°. Tous les autres ecclésiastiques qui n'étoient pas soumis à la loi du 26 décembre 1790, relative aux sermens, seront néanmoins soumis à toutes les dispositions précédentes, lorsque, par des actes extérieurs, ils auront causé des troubles, ou lorsque leur éloignement sera demandé par dix citoyens actifs.

7°. Les directoires de district signifieront aux prêtres insermentés de leur arrondissement, qui seront dans le cas du précédent article, le présent décret avec sommation de s'y conformer.

8°. Sont exceptés des dispositions précédentes les infirmes dont les infirmités auront été constatées par le certificat d'un officier de santé commis par la municipalité, & dont le certificat aura été visé par elle, & les sexagénaires dont l'âge aura aussi été constaté.

9°. Tous les ecclésiastiques dans le cas des exceptions portées dans l'article précédent, seront dans chaque département réunis au chef-lieu dans une maison; ils y seront tenus sous la surveillance immédiate de la municipalité.

10°. L'assemblée nationale n'entend par le présent décret soustraire aux peines portées par le code pénal, les ecclésiastiques non-sermentés qui les auroient encourues & pourroient les encourir.

11°. Les directoires de districts informeront les départemens de l'exécution qu'ils auront donnée à la présente loi; les départemens en référeront aux ministres, qui en référeront eux-mêmes à l'assemblée nationale.

12°. Les directoires de district enverront, tous les quinze jours au ministre de l'intérieur, les états des ecclésiastiques de leur arrondissement, qui seront sortis ou auront été exportés. Le ministre communiquera sans délai ces états à l'assemblée nationale.

M. Jean de Brie a obtenu la parole pour un projet de guerre extraordinaire aux rois & aux généraux ennemis de notre liberté; il demande la levée d'un corps de 1200 volontaires qui se dévoûront à aller attaquer, corps à corps, individuellement ou collectivement, & par tous les moyens possibles, les rois & les généraux qui nous font la guerre. Ce projet est décrété; les tyrannicides s'appelleront les *douze cents*. Le poignard, les pistolets seront leurs armes. L'assemblée alloit discuter la solde des douze cents. Messieurs Vergniaux, Masurier & Sers demandent le rapport du décret qui vient d'être rendu & le renvoi du tout au comité, pour méditer cette mesure qui entraîneroit des représailles & une guerre terrible. Après beaucoup de débats, le renvoi au comité a été décrété.

Une lettre de M. Luckner a annoncé définitivement la prise de Longwy. L'assemblée décrète, à l'instant, une proclamation par laquelle elle déclare que les dangers de la patrie s'accroissent, & elle invite les citoyens armés à marcher aux frontières. Il est décrété, en outre, que trente mille hommes de Paris & des départemens voisins, iront en armes joindre l'armée Luckner, & que deux hommes par brigade de gendarmerie se joindront à la cavalerie de nos armées.

*Lundi 27, à dix heures du matin.* Le directoire du district de Montmédy a confirmé la nouvelle de la prise de Longwy, & jure de mourir en défendant la place.

D'après une dénonciation de M. Tallien, que plusieurs députés avoient pris des passe-ports, l'assemblée à décrété qu'à l'avenir ils ne pourront en obtenir que de l'assemblée nationale, & que chaque députation rendra compte des députés absens dans chacun des quatre-vingt-trois départemens.

Le ministre de la guerre a communiqué une lettre qu'il écrit à M. Luckner, pour la prompte formation d'une cour martiale, à l'effet de juger les traîtres qui ont rendu, sans combattre, la ville de Longwy. L'assemblée y applaudit.

Sur le rapport de M. Dumas, il a été décrété que les ci-devant régimens coloniaux seroient sur le champ organisés & envoyés aux frontières.

L'assemblée avoit décrété le principe de la publicité des séances des corps administratifs; elle a décrété que ces corps indiqueront publiquement les heures de leurs séances, & qu'elles seront publiques, à peine de nullité de leurs actes, & de suspension ou destitution de leurs membres, s'il y a intention coupable dans la non-publicité. Il est cependant laissé à la prudence des corps administratifs de tenir des séances secrètes quand des mesures de police l'exigeront.

La commission extraordinaire a proposé, par l'organe de monsieur Vergniaux, de laisser aux ministres tous les détails de la réquisition de 30 mille hommes que Paris & les départemens voisins vont fournir tout armés. Les ministres présenteront dans le jour le tableau du contingent de chacun de ces départemens. Douze commissaires de l'assemblée concourront à accélérer l'exécution du décret. Les citoyens qui ont des emplois publics, & qui seront requis, les conserveront avec un tiers de leur traitement; les deux autres tiers seront donnés à ceux qui les remplaceront.

Des volontaires du bataillon de la Sorbonne ont apporté les franges d'un drapeau que Lafayette leur avoit donné. L'assemblée refuse ce don. Les adresses d'adhésion arrivent toujours en grand nombre: quelques-unes expriment la profonde douleur qu'on a ressentie de la reddition de Longwy.

Les ministres sont venus en corps notifier des objets particuliers à leurs départemens respectifs. L'assemblée a renvoyé aux comités ce qui étoit de leur compétence.

M. Leboucher de Longchamp, député du département de l'Orne, a proposé à l'assemblée un projet relativement à l'exploitation des coupes ordinaires des bois compris dans les échanges de biens ci-devant domaniaux, confirmées par l'assemblée nationale. Ce projet a été décrété dans les termes suivans: « L'assemblée natio-

nale, après avoir entendu le rapport de son comité des domaines, & déclaré l'urgence, décrète que les échangistes des biens ci-devant domaniaux, dont les échanges ont été confirmés par des décrets de l'assemblée nationale, pourront disposer, comme propriétaires incommutables, de toutes coupes ordinaires des bois quelconques qui se trouvent compris dans leurs échanges, en se conformant aux loix forestières actuellement existantes, & sans préjudice de l'exécution de la loi concernant les biens des émigrés ».

M. Aréna rappelant à l'assemblée les mesures qu'elle a prises pour renforcer l'armée, demande qu'elle y en ajoute une non moins efficace, & qui consisteroit à inviter les quarante-huit compagnies de canonniers des quarante-huit sections armées de Paris, à sortir de la ville, à se mettre au camp qui est tracé près de Paris, & à s'y exercer à la manœuvre du canon avec la munition qui leur sera fournie en suffisante quantité. L'assemblée a adopté la proposition de M. Aréna.

Des dépêches de Sarrelouis ont annoncé que des patrouilles ennemies s'étant avancées jusque sur les glacis de cette place; elles ont été repoussées avec perte. Le commandant de cette place, disent les dépêches, est un excellent patriote. Elles apprennent encore que l'ennemi dispose un pont de bateaux sur la Sarre, mais que les courageux habitans de Mercy les harcèlent vigoureusement.

Sur la motion de M. Duhem, qui s'est plaint que les commissaires des armées outrepassoient leurs pouvoirs, l'assemblée a décrété l'examen de leur conduite.

M. Lequinió a soumis à la délibération le reste du décret sur la suppression des domaines congéables de Bretagne. L'assemblée en adopte toutes les dispositions avec quelques amendemens. La rédaction définitive n'est point encore présentée.

Au nom du comité colonial, M. Tarbé fait un rapport sur les pétitions présentées par quatre colons américains exportés en France sur des ordres arbitraires des municipalités du Cap & du Port-au-Prince. Les prétextes de leur déportation étoient frivoles & injustes.

Le comité propose de les faire repasser dans l'Amérique, de leur faire avancer pour leurs frais de voyage une somme de 200 livres à chacun, de les autoriser à poursuivre en dommages & intérêts ceux qui les ont fait déporter; enfin de les mettre dans la colonie sous la protection spéciale des loix. Ces diverses propositions n'éprouvant aucune difficulté, elles sont mises aux voix & décrétées. Un membre du comité de marine, après un court rapport, propose de décréter que la taxe qui se perçoit sur les cafés, sucres & indigos d'Amérique à leur entrée dans les ports de France, continuera d'être telle qu'elle a été fixée par la loi de mars 1791. L'assemblée décrète qu'il ne sera rien innové à cet égard.

Le ministre des affaires étrangères écrit à l'assemblée, & lui demande d'autoriser le conseil exécutif provisoire à donner des passe-ports à tous les agens qu'il emploie, tant dans l'intérieur du royaume que chez l'étranger. La proposition du ministre est convertie en motion & décrétée.

*Mardi, 28, à neuf heures du matin.* M. Couthon, arrivant de

l'armée du nord, a apporté les nouvelles les plus rassurantes sur cette partie de la France ; M. Biron confirme ces nouvelles & assure que les troupes qu'il commande sont remplies de confiance en leur général.

Sur les observations de plusieurs membres que la correspondance n'est point assez active, l'assemblée a mis à la disposition des ministres un million pour les frais de correspondance générale.

Saint-Roch & son chien, tous deux d'argent, & portés par des pétitionnaires paroissent à la barre; l'assemblée les a accueillis & renvoyés à l'hôtel des monnoies.

M. la Reynie a écrit qu'il avoit découvert & arrêté dans le pays étranger une fabrication de faux-louis & de faux-assignats. L'assemblée a chargé la commission des monnoies de lui faire son rapport sur la vérité & l'importance de cette découverte.

Un membre de la commission de législation fait un rapport sur les successions & sur les moyens de les répartir également dans les familles. L'assemblée en ordonne l'ajournement. Ce rapport donne occasion à M. Cambon de rappeler une question souvent ajournée. Il demande l'abolition de la puissance paternelle, qui pèse surtout dans les départemens méridionaux. M. Ducastel réduit la motion à ces termes simples : Les citoyens majeurs ne seront point soumis à la puissance patenelle; elle s'exercera sur les mineurs jusqu'à 21 ans. L'assemblée décrète ce principe : elle charge le comité de législation de lui proposer les loix qui doivent en dériver.

Au nom de la commission extraordinaire, M. Vergniaud a présenté à l'assemblée la rédaction de l'adresse dont elle a décrété l'envoi aux habitans des frontières du nord; elle est ainsi conçue : « Citoyens, votre position vous assure l'honnneur de combattre les premiers pour la liberté ; la patrie compte sur votre courage, comptez sur sa reconnoissance ; vos enfans seront les siens, elle aura soin de vos épouses, & si les tyrans ravagent vos propriétés, elle regardera comme un devoir de vous indemniser. L'assemblée applaudit, elle adopte la rédaction.

MM. Kersaint, Antonelle & Peraldi, commissaires envoyés par l'assemblée à l'armée que commandoit ci-devant Lafayette, sont entrés dans la salle au milieu des applaudissemens. L'un d'eux, M. Kersaint, a obtenu la parole pour rendre compte à l'assemblée des opérations de la commission; c'est le résumé de tous les détails que nous avons donnés.

MM. Lecointre & Cambon ont dénoncé les ex-ministres Lejard, Degrave, & Narbonne comme ayant pillé le trésor public sous le prétexte que leurs traitemens n'étoient pas suffisans. l'assemblée à vue des bons de 30, 40 & 50 mille livres, donnés par ces messieurs, les a tous trois décrétés d'accusation.

M. Servant a envoyé la note des départemens environnans Paris, qui coopéreront à la levée des trente mille hommes. Ces départemens sont au nombre de seize.

Seine-Inférieure, Oise, Seine & Oise, Calvados, Eure, Somme, Eure & Loire, Orne, Loiret, Sarthe, Mayenne, Aube, Yonne, Loire & Cher, Somme & Marne. Les trente mille hommes se rassembleront dans un camp à Meaux. Il importe de faire une autre barrière que celle du camp de Soissons; parce que si l'ennemi s'avançoit sur Paris, il pourroit se porter du côté de Châlons, de Montmirel & de Meaux.

Le commandant de la gendarmerie des hommes de 1789 a annoncé l'arrestation de deux mile fusils à la barrière du Roule ; l'assemblée a renvoyé au pouvoir exécutif.

L'assemblée a nommé douze commissaires pour aller solliciter & presser la conscription militaire pour le camp de Meaux. Bientôt après, pensant que cet objet étoit du ressort du pouvoir exécutif, elle a rétracté son décret.

Beaucoup de fusils & autres armes ont été offerts pour les citoyens qui vont aux frontières. Un plus grand nombre encore d'adresses d'adhésion a été lu.

Après la lecture de ces adresses & de plusieurs pétitions sur des objets particuliers, un membre a fait part d'une lettre des administrateurs du district de Sarrelouis, qui disent que l'ennemi est à leurs portes, & que la consternation est tellement répandue dans ce pays, qu'ils craignent que les assemblées électorales ne puissent pas s'y former. A la suite de cette lecture, M. Merlin demandoit que le conseil exécutif fût obligé de retirer des places frontières tous les agens qui y avoient été mis par le ci-devant pouvoir exécutif. L'assemblée a trouvé cette mesure trop générale ; & sur la motion de M. Cambon, elle a seulement rappelé dans son sein les commissaires qui avoient été envoyés aux armées.

Des soldats de différens régimens de la garnison de Longwy se sont présentés à la barre ; ils ont rendu compte de la manière dont cette place avoit été livrée. Quand ils en ont été au moment du récit de leur désarmement & de leur fuite, il s'est fait dans l'assemblée un mouvement d'indignation. Le président a interrompu l'orateur, & a ordonné aux soldats de se retirer.

M. Danton est venu, au nom du conseil exécutif, faire part des mesures qu'il avoit crues nécessaires pour empêcher l'ennemi d'entrer dans l'intérieur. L'assemblée a applaudi aux paroles rassurantes qu'il a portées; & après une courte discussion, il a décrété, 1°. que les municipalités sont autorisées à faire des visites domiciliaires pour chercher les armes & faire état des chevaux inutiles, & qui peuvent servir dans la guerre. 2°. Les municipalités sont autorisées à désarmer les gens suspects, & à donner leurs armes aux défenseurs de la patrie. 3°. Toutes les communications sont pleinement rétablies entre Paris & les autres départemens. 4°. L'assemblée charge six commissaires prix dans son sein, d'aller dans les départemens environnant Paris, pour accélérer l'enrôlement des citoyens. Le comité militaire est chargé de présenter le mode d'emploi des chevaux & chariots.

Sur la motion de M. Ballet, l'assemblée a ordonné l'impression de la partie du livre rouge que l'assemblée constituante avoit ensevelie dans le secret, par déférence pour Louis quinze & Louis seize.

*Mercredi 29, à neuf heures du matin.* MM. Lecointre & Choudieu ont annoncé que dans le département des deux Sèvres les prêtres & les ci-devant nobles étoient en pleine contre-révolution ; qu'ils avoient livré combat aux gardes nationaux, & que plusieurs avoient été tués dans l'une & l'autre armée. Le département de Mayenne & Loire a fait marcher deux mille gardes nationaux contre les rebelles. D'après cette information, l'assemblée a décrété que tous les tribunaux du royaume étoient autorisés à décider, sans recours au tribunal de cassation, sur le sort des prévenus de conspiration.

M. Merlin a donné de nouveaux détails sur la prise de Longwy, & la situation de nos armées sur cette frontière.

M le président a annoncé le message de MM. les commissaires à l'armée de Luckner, qui se plaignent de la destitution de ce général, en qui ils disent que les soldats, les officiers, l'armée entière, ont une confiance sans bornes.

M. Rulh, député du Rhin, a communiqué une lettre de notre ambassadeur en Suisse, qui court beaucoup de dangers dans ce pays depuis qu'on y a connoissance de la journée du 10. L'assemblée a décrété que les lettres trouvées sur des suisses, qui prouvent qu'on les disposoit, par des largesses, par des orgies, à massacrer le peuple, & l'interrogatoire du colonel des suisses, de M. d'Afry, qui découvre la trahison, soient imprimées en langue & en caractère allemand, & envoyées aux Suisses, afin de désabuser ceux qui ne savent pas que les Suisses qui ont péri aux Tuileries ont cherché leur perte en trahissant les citoyens.

Un membre a fait la motion que, d'après des renseignemens qui prouvent qu'il existe encore à Paris un levain de conspiration contre l'assemblée nationale, tous les membres de la famille royale soient enfermés séparément & sans avoir de communication entre eux. L'ordre du jour a été adopté, motivé sur ce que la commune avoit le droit de prendre elle-même cette mesure.

Un grand nombre d'adresses d'adhésion ont été lues. Un député a fait observer, à l'occasion de quelques questions faites par le ministre de la justice, que plusieurs tribunaux dans l'empire sont dépourvus de sujets, & l'assemblée a décrété en conséquence que dans ce cas, les tribunaux se compléteront par les gradués où est le siége, & qu'il sera fait pour les municipalités liste de ces gradués.

M. Servant a demandé la permission de disposer des chevaux & chariots qui sont au château de Versailles. L'assemblée accède à cette demande, & elle étend la permission à l'emploi des armes & chevaux qui étoient dans toutes les maisons royales. Le ministre a notifié ensuite que M. Luckner venoit d'être nommé, par le conseil, généralissime des trois armées de France sur les frontières d'Allemagne. Nous avons parlé de cette nomination.

La section de la Halle au Bled a envoyé à l'assemblée l'arrêté par lequel elle déclare qu'elle révoque les pouvoirs donnés à ses six commissaires envoyés à la commune de Paris, & confirme les anciennes administrations de Paris. Renvoyé à la commission extraordinaire.

M. Dumourier a écrit qu'il alloit assembler une cour martiale pour juger les traitres, coupables de la reddition de Longwy. L'ennemi est près de Verdun, & cette ville se prépare à faire une vigoureuse résistance.

*Jeudi 30, à neuf heures du matin.* Sur la motion de M. Thuriot, l'assemblée a décrété que les nouveaux juges de paix nommés par le peuple se nommeront des greffiers, & qu'ils pourront conserver ceux qui sont en fonctions.

Le ministre des affaires étrangères notifie à l'assemblée que le 8 de ce mois il s'est tenu à Turin un congrès des ministres & des généraux du roi Sarde, pour décider s'ils attaqueront la France, ou s'il se tiendroit dans les bornes de neutralité armée. Le prince de Piémont, qui étoit au congrès, s'est fortement élevé contre le

projet de guerre, & il a développé les avantages de la neutralité. Son opinion a prévalu ; elle a été adoptée par congrès. Un des premiers effets de cette résolution a été le contre-ordre du transport des équipages. Les conducteurs des mulets de l'armée ont été contre-mandés. Le ministre ne dissimule pas que la nouvelle des événemens du 10 pourroit opérer en Savoie quelques changemens à ces dispositions pacifiques ; mais il considère que la Savoie a peu de moyens pour nous attaquer. Son armée n'est pas aussi nombreuse ni si formidable qu'on l'avoit dit : elle ne consiste qu'en trente-quatre mille hommes de régimens de ligne ou de régimens provinciaux, & ces régimens provinciaux sont sans armes & absolument indisciplinés. L'assemblée renvoie au comité diplomatique cette notification.

Elle a ensuite décrété, sur la motion de M. Rulh, le séquestre de tous les biens que possèdent en France les moines allemands. Ce n'est qu'une représaille.

La fille d'Achmet III, Sultan Ottoman, réfugiée en France, où elle a été amenée par Fatmé, esclave qui l'avoit fait chrétienne, envoie à l'assemblée dix francs en don patriotique.

Le département de la Haute-Marne a écrit que le commandant qui a livré la ville de Longwy a été arrêté par des canonniers : il est en prison.

Le département de la Meuse écrit que l'ennemi s'est avancé jusques au bourg d'Étain, dont il s'est emparé ; il menace Verdun : trois mille gardes nationaux du département se sont jetés dans cette place pour en renforcer la garnison. Les gardes nationaux de ce même département gardent les digues & les ponts de la Meuse.

L'assemblée a repris la suite de la discussion sur le projet relatif aux naissances & mariages. Il a été question du divorce. L'assemblée, en le reconnoissant autorisé par la déclaration des droits, a renvoyé au comité pour présenter un projet de loi sur cet objet.

M. Gensonné a annoncé que la commune de Paris avoit fait investir l'hôtel de la guerre, pour y prendre l'auteur du Patriote Français. A l'instant, sur sa motion, l'assemblée, en décrétant que la commune de Paris avoit bien mérité de la patrie, a décrété qu'elle cesseroit ses fonctions, que l'ancienne municipalité continueroit d'exercer ses séances comme avant le 10 août, & que dans le délai de vingt-quatre heures, chaque section de Paris nommeroit deux citoyens pour former le conseil général de la commune.

L'assemblée a entendu de nouveaux détails sur les troubles du département des deux Sèvres : elle a décrété mention honorable de la conduite des gardes nationaux & des corps administratifs de ce département, & décrète également que tous ceux qui seront convaincus d'avoir coopéré à des manœuvres contre-révolutionnaires, auront leurs biens confisqués.

Beaucoup de dons patriotiques ont été faits & acceptés. Au rapport de M. Cambon, il a été décrété sur les postes, qu'on paieroit désormais, par poste, cinq sous de plus par cheval.

*Ce premier septembre 1792.* **PRUDHOMME**, *membre de la société des indigens.*

# N°. 165.

49e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

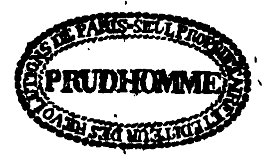
Avec gravures et cartes de départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . . Levons-nous . . . . . .




DU 1er AU 8 SEPTEMBRE 1792.

*La justice du peuple.*

DIMANCHE, 2 septembre, vers les deux heures après midi, le canon d'alarme du Pont-Neuf fit entendre ses trois coups, le tocsin sonna, & le tambour battit la générale dans toutes les sections de Paris.

Qu'est-il donc arrivé ? se demandèrent les citoyens sortis de leurs maisons. Verdun est-il pris tout-à-fait ?

Les ennemis sont-ils à Châlons ? Demain seront-ils à nos portes ?

Verdun n'est pas pris, la citadelle du moins. Châlons est menacé peut-être de la présence des troupes prussiennes, l'ennemi du nord n'est pas à nos portes ; mais nous en avons un au milieu de nous, dont la mine infernale doit éclater la nuit prochaine. Avant d'aller au-devant des ennemis du dehors, déjouons le complot horrible des scélérats, qui ce soir peut-être incendieront Paris, après l'avoir mis au pillage.

Et en effet, les prisons regorgeoient de monde ; on en construisoit de nouvelles, qui, au train dont alloient les tribunaux, eussent bientôt été insuffisantes encore. D'infortunés pères de famille que la difficulté des temps mettoit dans l'impuissance d'acquitter une dette sacrée, le lait de leurs enfans, se trouvoient entassés pêle-mêle avec les scélérats & complices de la journée du 10, avec des prêtres s'avisant, pour la première fois de leur vie, de parler de leur conscience, avec des prélats perturbateurs & contre-révolutionnaires couvant sous la cendre dans leurs ci-devant diocèses les feux mal éteints du fanatisme religieux & royaliste, avec des officiers militaires désignant à l'ennemi l'entrée la plus facile dans leur patrie, avec quantité de suppôts des maisons de jeu & de contre-facteurs d'assignats, spéculant leurs fortunes sur la ruine du crédit national & des mœurs.

Un de ces misérables, condamné à dix ans de chaîne, & attaché samedi premier septembre au poteau infamant, en place de Grêve, y porta l'audace jusqu'à insulter au peuple français, & crier sur l'échafaud même : vive le roi, vive la reine, vive M. Lrfayette, au f..... la nation ! Le procureur de la commune l'entendit, & le fit ramener devant les juges qui l'envoyèrent dimanche matin à la guillotine. Voici l'horrible conspiration que ce criminel, prêt à être supplicié, révéla, comme pour se venger par des menaces, qui n'étoient que trop bien fondées, & appuyées d'ailleurs par plusieurs dépositions faites dans des sections.

Vers le milieu de la nuit suivante, à un signal convenu, toutes les prisons de Paris devoient s'ouvrir à la fois ; les détenus étoient armés en sortant avec les fusils & autres instrumens meurtriers que nous avons laissé le temps aux aristocrates de cacher en publiant plusieurs

jours d'avance une visite domicilière; les cachots de la Force étoient garnis de munitions à cet effet.

Le château de Bicêtre, aussi malfaisant que celui des Tuileries, vomissoit à la même heure tout ce qu'il renferme dans ses galbanums de plus déterminés. On n'oublioit pas non plus de relaxer les prêtres presque tous chargés d'or, & déposés à Saint-Lazare, au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, à celui de Saint-Sulpice, au couvent des Carmes-Déchaussés & ailleurs.

Ces hordes de démons en liberté, grossies de tous les aristocrates tapis au fond de leurs hôtels depuis la Saint-Laurent, sous le commandement des officiers traîtres envoyés à l'Abbaye, commençoient par s'emparer des postes principaux & de leurs canons, faisoient main-basse sur les sentinelles & les patrouilles dont la plupart étoient sans cartouches par une imprévoyance incroyable des sections, & mettoient le feu dans cinq à six quartiers à la fois, pour faire une diversion nécessaire au grand projet de délivrer Louis XVI & sa famille. La Lamballe, la Tourzelle & autres femmes incarcérées eussent été rendues aussi-tôt à leur bonne maîtresse. Une armée de royalistes qu'on auroit vus sortir de dessous les pavés, eût protégé l'évasion rapide du prince, & sa jonction à Verdun ou Lonwy, avec Brunsvick, Frédéric & François; les magistrats & les plus patriotes d'entre les législateurs probablement égorgés, si l'on eût pu, sans se retarder & courir de trop grands risques au réveil du peuple.

Le succès d'un coup de main aussi hardi étoit douteux sans doute. Mais la commotion qu'il eût faite, même en ne réussissant pas, pouvoit causer le plus grand désordre, & favoriser l'invasion des frontières dans tous leurs points. Le peuple qui, comme Dieu, voit tout, est présent par-tout, & sans la permission duquel rien n'arrive ici bas, n'eut pas plutôt connoissance de cette conspiration infernale, qu'il prit le parti extrême, mais le seul convenable, de prévenir les horreurs qu'on lui préparoit, & de se montrer sans miséricorde envers des gens qui n'en eussent point eu pour lui. Ils avoient bien choisi leur temps; ils savoient qu'à la première mauvaise nouvelle des frontières, l'élite de Paris quitteroit ses foyers pour se porter au lieu du péril. De ce moment cette ville, dénuée de ses principales forces, & réduite

à ses piques, leur sembloit comme un vaste champ de bataille abandonné au pillage.

L'instinct droit du peuple déconcerta toutes ces mesures. Aux termes d'un décret de la surveille, les barrières avoient été rendues libres dimanche matin. A trois heures, le canon d'alarme les fit refermer. Beaucoup de personnes en avoient profité pendant toute la matinée. Les traîneurs sont arrêtés; plusieurs carrossées furent obligées de rebrousser chemin, & conduites au comité de la section des Quatre-Nations. De vingt-un individus qu'elles contenoient, trois furent massacrés en route, sur des indices plus que suspects. Des dix-huit restans, quinze subirent le dernier châtiment, sur les degrés même de la salle où on les interrogea d'abord. Plusieurs prêtres déguisés se trouvèrent du nombre; tels que l'archevêque d'Arles & le vicaire de Saint-Fériol de Marseille. Parmi les effets qu'on inventoria sur eux, après leur mort, on remarqua de petites images en papier représentant deux cœurs percés de flèches dans une couronne d'épines, & surmontés d'une croix. Au bas on lisoit:

Cœurs sacrés,
Protégez-nous.

C'étoit un signe de ralliment, une espèce de mot d'ordre que la Lamballe & autres femmes de la cour portoient aussi sur elles, mais brodés fort proprement sur des morceaux de drap de diverses couleurs; les prêtres immolés dans les différens dépôts en étoient munis. Ils avoient en outre dans leurs poches ou dans leurs bréviaires une *prière à la très-sainte Vierge, que les personnes pieuses sont invitées à réciter tous les jours pour le roi*. Ce n'est par un morceau d'éloquence, tant s'en faut; la diction répond au sujet: nous allons la transcrire ici comme pièce curieuse.

*Prière à la très-sainte Vierge, que les personnes pieuses sont invitées à réciter tous les jours pour le roi.*

Divine mère de mon Sauveur, qui dans le temple de Jérusalem avez offert à Dieu le père, Jésus-Christ son fils & le vôtre, je vous offre à vous-même notre

roi bien-aimé Louis XVI. C'est l'héritier de Clovis, de ſainte Clotilde, de Charlemagne ; le fils de la pieuſe Blanche de Caſtille, de St. Louis, de Louis XIII, de la vertueuſe Marie de Pologne, & du religieux prince Louis dauphin, que je vous préſente. Ces noms ſi chers à la religion n'auront-ils pas auprès de vous la même vertu qu'eurent tant de fois auprès du Dieu d'Israël les noms d'Abraham, d'Iſaac &, de Jacob ?

Conſidérez, *Mère très-pure*, *Vierge remplie de clémence*, que ce bon prince n'a jamais été ſouillé par celui de tous les vices que vous avez le plus déteſté ; qu'il n'a été ni un *homme de ſang*, ni le tyran de ſon peuple. *Vierge toute-puiſſante*, *le canal de tous les dons & de toutes les vertus*, c'eſt par vous que ſes mœurs ſont pures, qu'il aime la droiture, la probité, & que la bonté de ſon ame s'eſt toujours refuſée à permettre que l'on répandît le ſang d'un ſeul homme pour mettre ſa propre vie à couvert.

Reine du ciel, reine de l'égliſe catholique, reine de nos rois & de la France, ſoyez-la de ce monarque chéri. Adoptez-le comme vous adoptâtes au pied de la croix le chaſte & bien-aimé diſciple de la douceur & de la charité, *& prouvez-lui que vous êtes ſa mère.*

*O Marie, ſi vous êtes pour lui, qui ſera contre lui?* Régnez en ſouveraine ſur ſa perſonne, ſur ſon cœur & ſur ſes actions. Conſervez, prolongez ſes jours & rendez-les heureux. Augmentez & perfectionnez ſans ceſſe ſes vertus chrétiennes & ſes vertus royales. Sanctifiez ſurtout ſes épreuves & ſes ſacrifices, & faites-lui mériter une couronne plus brillante & plus ſolide que les plus belles couronnes de la terre.

J'unis ma prière à celles que vous font en ce jour dans l'étendue de la France tous ceux qui craignent le Seigneur, qui ſont remplis d'une vive confiance en vous, & qui aiment le roi. Je joins mes foibles mérites, mes communions & toutes mes œuvres aux leurs, afin de faire une ſainte violence à votre cœur maternel, & de la faire par vous à votre divin fils. Mère de Dieu, vous voyez la droiture de mon cœur & la pureté de mes vœux : *parlez à Jeſus* pour le fils de St. Louis & pour ſon peuple. *A-t-il jamais rien refuſé à vos demandes ?*

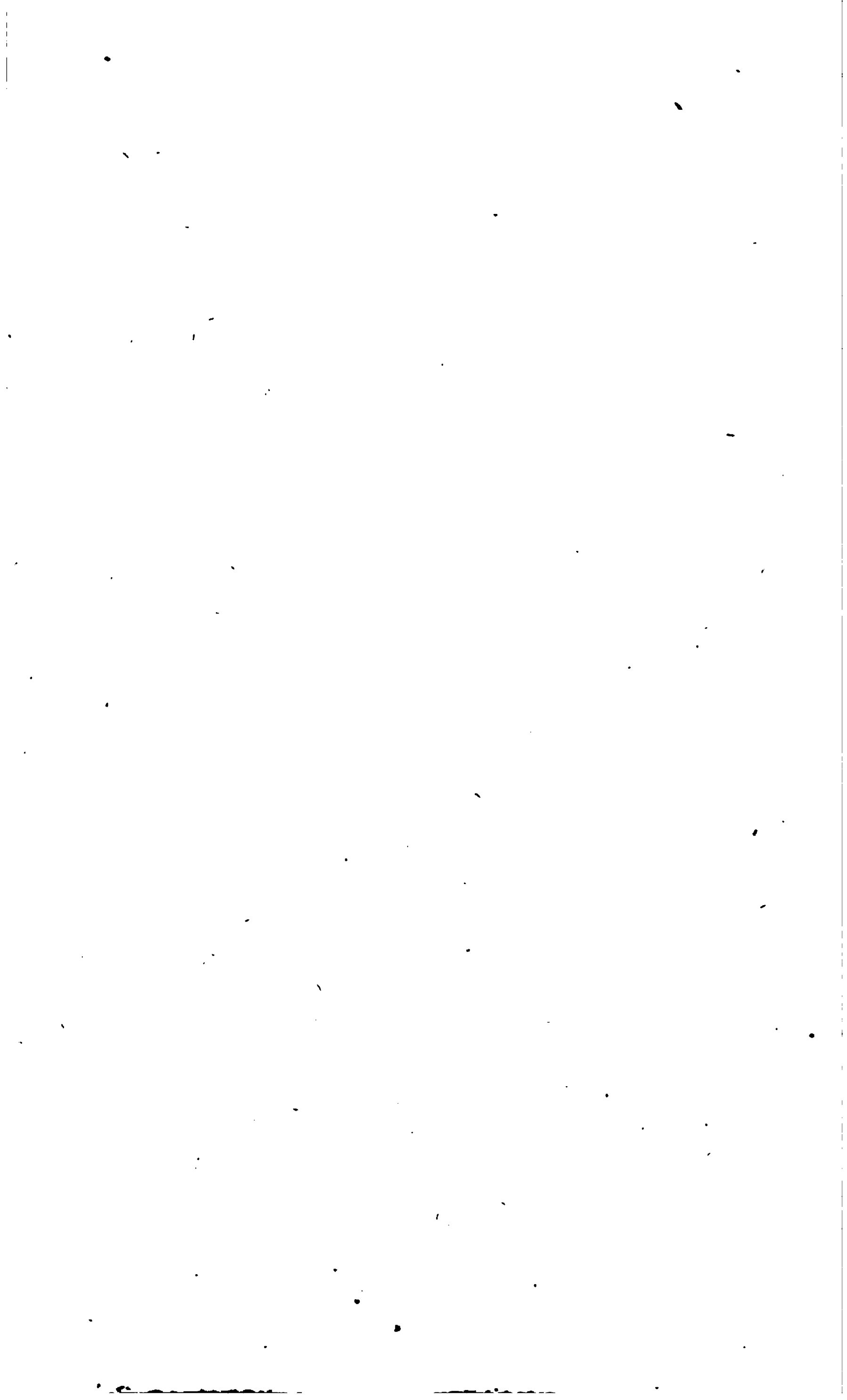
Rendez vos prières efficaces par l'aumône.

L'abbé Sicard, connu, & même célèbre par son institution des sourds & muets, bien plus perfectionnée que celle de l'abbé de l'Épée, pensa subir le sort de ceux avec qui il fut surpris voyageant. Sans le courage & la fermeté du citoyen Monnot, qui découvrit sa poitrine pour recevoir les coups de la mort qu'on préparoit à l'abbé Sicard, celui-ci perdoit la vie, & le peuple en le frappant eût perdu un homme d'un talent précieux.

Cette première exécution faite dans la cour du comité ne devoit être qu'un prélude. Tout près de là la prison renfermoit de grands coupables que la forme ou d'autres considérations eussent sauvés peut-être. Le peuple voulut juger lui-même le fond du procès, & en même temps se mettre en garde contre la proscription révélée le matin par l'homme guillotiné. Douze commissaires sont nommés aussi-tôt, & installés sur le champ au guichet de la prison. De par le peuple, & au nom de la nation, ouvreznous; on ouvre. Amenez-nous les juges de paix qui sont ici, ainsi que Montmorin, Thiéry, l'évêque de Chartres, &c. qu'ils comparoissent. Les détenus susnommés se présentent: Passez, leur dit-on, pour vous rendre à la conciergerie; c'étoit leur arrêt de mort. (A la conciergerie on disoit aux criminels, passez pour vous rendre à l'Abbaye). Ils sortent après avoir laissé entre les mains du concierge leurs bijoux & autres effets de quelque valeur. Le peuple les attendoit à la porte pour les immoler à la vindicte publique. L'exécution faite, on poussoit le cri de *vive la nation*, comme pour faire entendre qu'un peuple libre, ainsi que le corps humain, doit sa santé politique au retranchement de ses membres gangrenés. Le sang couloit, & chacun de ceux qui avoient des armes sembloient se disputer l'honneur de concourir à ce grand acte de justice. Déjà les cadavres s'amonceloient dans la cour de l'Abbaye, quand une députation du corps législatif, secondée d'une autre de la municipalité, accourut pour haranguer la multitude, & pour lui inspirer quelque sentiment de pitié, & un peu plus de confiance dans des magistrats & des juges de son choix. Un homme sort de la foule & s'offre à eux, portant une lance de fer de laquelle le sang couloit sur ses mains. « Ce sang, leur dit-» il, est celui de Montmorin & compagnie; nous sommes » à notre poste, retournez aux vôtres: si tous ceux que » nous avons préposés à la justice eussent fait leur devoir,



*Douze commissaires nommés par le peuple sont installés au guichet de la prison, et jugent les détenus d'après le registre d'écrou et un interrogatoire préalable; après quoi ceux qui étoient reconnus criminels, étoient sur le Champ mis à mort par le peuple.*



» nous ne serions pas ici ; nous faisons leur besogne, & » nous sommes à notre tâche ; plus nous tuons de cou» pables, plus nous gagnons ».

Les députés, du nombre desquels étoit Chabot, ne purent rien obtenir ; le sang impur des traîtres à la patrie ne discontinuoit point de couler. On s'adressa d'abord aux coupables bien connus, tels que Montmorin, Thiéry, Buob, Bosquillon & tout l'état-major suisse, excepté Bachmann, l'un des premiers officiers de ce régiment ; il subissoit en ce moment son interrogatoire. Le lendemain matin, dès les sept heures, il passa sous la guillotine ; il chargea beaucoup Louis XVI ; il déclara formellement que le roi lui avoit donné lui-même l'ordre de faire tirer les Suisses sur les citoyens. Les autres prisonniers ne furent point sacrifiés d'une manière tout à fait aussi expéditive. On ouvrit le registre des écrous, c'étoit le livre de vie & de mort. Tous ceux dont le nom y étoit inscrit pour cause de la St. Laurent, n'eurent point de grace, ainsi qu'une vingtaine de gardes du roi. On en excepta un, celui qui fut incarceré le 9 août, pour n'avoir point voulu tremper dans le massacre du lendemain. Les détenus pour rixe, ou affaires de peu d'importance, étoient renvoyés absous. On s'empressa d'élargir ceux que l'ancien ministère voyoit de mauvais œil, à cause de leur civisme ardent. Chapeau bas ! crioit-on du fond de la prison, au peuple assemblé devant la porte, & armé ; chapeau bas ! c'est un innocent ; & l'infortuné, porté sous les bras, étoit reconduit comme en triomphe ; c'est ainsi qu'on en agit envers le vieux d'Affry, sans doute en faveur de son âge, & par oubli de sa conduite à la cour ; mais il parut suffisamment prouvé qu'il resta neutre dans la conspiration du 10 ; il fut ramené au bruit des applaudissemens, ainsi que Sombreuil. C'étoit un spectacle bien étrange, que de voir la fille du gouverneur des invalides, portée avec tous les égards qu'on doit à son sexe & à l'innocence, entre les bras rougis de sang de toute une multitude !

Le peuple qui avoit placé l'un de ses tribunaux en dernier ressort au pied même du grand escalier du ci-devant palais de justice, y exerçoit les mêmes vertus & les mêmes vengeances ; le pavé de la cour étoit baigné de sang ; les cadavres amoncelés présentoient l'horrible image d'une boucherie d'hommes. Pendant un jour entier, du dimanche au lundi, on y jugea à mort, & les sen-

tences étoient aussi-tôt exécutées que rendues; mais à travers mille traits de barbarie, on observa la plus sévère équité; on se fit un devoir de consulter le livre des écrous; & ces mêmes bras qui frappoient sans miséricorde la tête du brigand, de l'assassin, du faussaire, du traître à la patrie, s'ouvroient fraternellement pour serrer le débiteur de bonne foi mis en liberté. A sa sortie de la prison on lui prodiguoit tous les secours, on le faisoit manger; & on ne lui demandoit pour prix de tous ces soins que de crier vive la nation.

A l'hôtel de la Force, ce même peuple qui, malgré les réclamations des commissaires de la section de la Croix-Rouge, immola le maréchal de camp Mailly, aristocrate qui seroit mort dans l'impénitence finale, fit grace au nommé S. Meard, accusé de co-opérer à la rédaction du journaillon de la cour & de la ville. Le peuple ne vit dans ce malheureux qu'un homme qui avoit faim, & qui gagnoit sa vie à ramasser des chiffons.

Quelques députés & officiers municipaux eurent la condescendance coupable de prêter leurs bons offices à la Saint-Brice & à la Tourzelle; par un mensonge officieux, ils déclarèrent que ces deux femmes étoient enceintes; le peuple les crut ou parut les croire, & par là donna un nouveau démenti à ceux qui le disent altéré de sang.

Le tribunal des douze sans-culottes établi à la même prison, déchargea de toute accusation Chamilly, l'un des valets-de-chambre de Louis XVI. Ce n'étoit pas un préjugé en sa faveur que d'être resté au service d'un tel homme; & si le peuple eût été aussi anthropophage qu'on voudroit bien le persuader, il y avoit de quoi justifier un arrêt de mort contre Chamilly, quant ce n'eût été que pour servir d'exemple à ceux qui se dégradent au point de demeurer les valets d'un scélérat couronné reconnu pour tel. Nous ne concevons pas comment Louis-Néron peut trouver encore du monde pour le servir; mais le peuple fut satisfait de voir que Chamilly avoit eu le bon esprit de rester neutre dans l'affaire du massacre de la St. Laurent. Le prisonnier fut mis en liberté; on l'escorta même jusque chez lui, où sa famille en larmes n'espéroit plus le revoir: son fils étoit le seul qui ne pleuroit pas. — Mais, mon père, comment se fait-il que le peuple

vous

vous ait épargné !... Heureusement pour ce fils sans entrailles qu'il ne fut point entendu.

Le peuple est humain, mais il n'a point de foiblesse; par-tout où il sent le crime, il se jette dessus sans égard pour l'âge, le sexe ou la condition du coupable. Il fit subir la peine du talion à la bouquetière du Palais-Royal; indigné d'ailleurs de trouver encore dans les prisons de la conciergerie cette femme dont le délit atroce a déjà plusieurs années. Juges! tout le sang versé du 2 au 3 septembre doit retomber sur vous. Ce sont vos criminelles lenteurs qui portèrent le peuple à des extrémités dont vous seuls devez être responsables. Le peuple impatient vous arracha des mains le glaive de la justice trop long-tems oisif, & remplit vos fonctions. Si quelques innocens périrent, qu'on n'en accuse que vous, & que votre conscience soit votre premier bourreau.

*Discite justitiam, moniti; & non temnere plebem.*
VIRGILE. ÆN.

Mais, dira-t-on, les indignités faites au cadavre de la Lamballe doivent-elles être imputées à d'autres qu'à ce peuple si humain, si équitable?

Oui sans doute, le peuple n'avoit que trop de motifs pour se livrer à cette fureur. Déjà nos frontières sont envahies, plusieurs villes fortes prises; toutes les horreurs de la guerre commencent pour nous, et nous sont apportées au nom de Louis XVI & de sa femme, qui en effet sont convenus de tout cela avec nos ennemis. C'est au nom de sa majesté très-chrétienne qu'ils enlèvent nos moissons pour nous affamer, & passent au fil de l'épée ceux de nos frères qui ne sont point assez lâches pour obéir à la première sommation, & se rendre à la première attaque. Nous tenons dans nos mains les artisans perfides de nos calamités; nous jetons dans les prisons de la Force celle des femmes de Médicis-Antoinette, qui a le plus de crédit sur le cœur de l'Autrichienne, & qui ne s'en est servi que pour applanir à sa maîtresse la route du crime. La Lamballe d'ailleurs, citée au tribunal du peuple, y comparoît avec cet air insolent qu'avoient jadis les dames de la cour, mais qui sied mal à une criminelle au pied de son juge; & l'on voudroit que le peuple ne perdît point patience!

Le fer de la guillotine frappe la tête ignoble d'un misérable folliculaire, et respecte celle de la Lamballe d'où sont sortis tant de conseils homicides; & l'on voudroit que le peuple contînt sa rage au moment même où il reprend toute son énergie! peut-on bien l'exiger, sur-tout dans les circonstances? Le Bulletin de la guerre a appris au peuple que les houlans coupent les oreilles à chaque officier municipal qu'ils peuvent attraper, & les lui clouent impitoyablement sur le sommet de la tête; & le peuple, dans ce moment de guerre ouverte seroit inexcusable de se permettre la représaille! Il sait encore que dans plusieurs hôtels de Paris, ceux des aristocrates qui n'ont pu s'échapper depuis l'affaire du 10, tuent leur temps autour d'une petite guillotine d'acajou, qu'on apporte sur la table au dessert: on y fait passer successivement plusieurs poupées dont la tête, faite à la ressemblance de nos meilleurs magistrats ou représentans, en tombant, laisse sortir du corps, qui est un flacon, une liqueur rouge comme du sang. Tous les assistans, les femmes sur-tout, se hâtent de tremper leur mouchoir dans ce sang qui se trouve être une eau ambrée très-agréable: on la respire avec délices, en attendant qu'on puisse réellement faire couler par flots le plus pur sang des patriotes. Et l'on ne veut pas tirer le voile sur le détail des vengeances du peuple, qui n'ignore point ce qu'on lui réserve s'il retombe sous le joug de l'aristocratie!

On a promené la tête de la Lamballe autour du Temple; peut-être même que sans une barrière de rubans, posée par Pétion & Manuel, le peuple eût porté cette tête jusque sous les fenêtres de la salle à manger de l'ogre & de sa famille: rien de plus naturel & de plus raisonnable que tout cela. Cet avertissement salutaire eût peut-être produit d'heureux effets, si l'ame des Bourbons & des princesses de la maison d'Autriche étoit accessible aux remords. Ils auroient lu ces mots écrits en lettres de sang sur cette tête coupable:

Famille perverse! attends-toi au même châtiment, si par un aveu solennel de tous tes forfaits tu ne parviens à désarmer le bras justicier du peuple, & à désavouer les deux cent mille brigands soudoyés qui accourent pour te délivrer.

On assure pourtant que Louis XVI & dernier, malgré les précautions des officiers municipaux, vit la tête de la Lamballe, en soulevant le coin d'une jalousie; & l'on ajoute qu'il s'écria douloureusement: *c'est ma faute*. Oui! roi

scélérat, c'est ta faute ; mais c'est la plus légère de tes fautes & le moindre de tes forfaits. Vois sur nos frontières nos concitoyens sans défense, égorgés lâchement par tes bons amis les brigands de Prusse & d'Autriche. Vois des citoyennes, des mères de famille, des enfans bravement massacrés par des houlans armés de toute pièce. Vois Longwi rendu, Verdun pris. Vois toutes ces phalanges de jeunes citoyens pleins d'ardeur, dont un grand nombre peut-être va périr pour frayer à leurs camarades le chemin à une victoire certaine, mais dont les lauriers seront teints du sang de plusieurs milliers de Français... Roi scélérat, tu diras peut-être encore, c'est ma faute ; mais ne crois pas en être toujours quitte pour un *meâ culpâ*. Sans doute que le premier décret de la convention nationale sera ta sentence de mort. Quel seroit ton supplice, si tu mourois autant de fois que tu as causé de victimes !

Le même esprit de justice de justice & de sévérité accompagna le peuple par-tout où il se porta. La vue du précipice sur le bord duquel il fut averti à temps le rendit implacable contre tous ceux qui méditoient de l'y précipiter. La place du pont au change offrit le même spectacle que la cour du palais ; des monceaux de cadavres & des ruisseaux de sang. Mais si le peuple se livra tout entier à ses ressentimens, ses magistrats ne veillèrent pas assez à en dérober les traces. Ils auroient dû présider à la levée des corps, & y faire observer mieux les convenances. Il étoit si facile d'envelopper de draperies les charretées de cadavres, & d'en épargner le spectacle aux citoyens pendant le long trajet qu'il fallut parcourir pour les transporter tout à découvert au cimetière de Clamart ! Que ne poussoit-on jusques hors de la ville ? les environs de Vaugirard offroient des excavations toutes prêtes à recevoir tous ces corps, que l'on auroit couverts aussi-tôt de chaux.

Les habitans de Vaugirard voulurent prendre part au grand acte de justice qui s'exerçoit à Paris. Ils allèrent droit au palais Bourbon, s'emparèrent des Suisses, & sous bonne escorte les emmenèrent dans la ci-devant abbaye de Saint-Germain. Le peuple donna en cette circonstance une nouvelle preuve de sa modération et de son équité. Il auroit pu se jeter sur ces deux cents & tant de soldats, dont la présence réveilloit en lui l'horrible massacre de la Saint-Laurent ; mais sachant que tous ces Suisses n'étoient pas coupables, que plusieurs d'entre eux avoient

abandonné leurs armes aux citoyens sous le vestibule du château des Tuileries, il consentit à ce qu'il fût sursis à leur jugement. Le jeudi suivant ils furent conduits à la maison commune, au nombre de deux cent cinquante. On assure qu'ils vont être incorporés dans différens corps de l'armée.

Mais il ne fut point miséricordieux envers les galériens détenus aux Bernardins, ni envers les prêtres déposés dans différentes maisons, en attendant leur déportation; & si cette exécution est un crime, la faute en est à Louis-Néron, qui, par ses *veto* constitutionnels et mille autres mesures perfides, protégea constamment l'engeance sacerdotale réfractaire, et mit la patience du peuple à une trop longue épreuve, en laissant impunis les déportemens fanatiques de cette horde de noirs tartuffes. Ils furent massacrés tous, à l'exception de quelques-uns qu'on jeta par les fenêtres. Presque tous avoient de l'or et des assignats sur eux: le peuple s'en lava les mains, & n'y toucha que pour les déposer dans divers comités. Plusieurs de ces victimes tonsurées, mises à nu, laissèrent voir des signes non équivoques qui n'étoient point ceux de la continence.

Les hypocrites! s'écria le peuple en les examinant; est-ce donc ainsi qu'ils mettoient en pratique les vertus qu'ils nous prêchoient? On reconnut parmi les morts plusieurs évêques et curés de l'ancien style, & aussi quelques abbés commendataires, voire même le C. la Rochefoucault. Aux prisons de l'Abbaye un certain abbé Chapt de Rastignac, qui depuis le 2 novembre 1789, époque du décret qui ordonna la vente des biens soi-disant ecclésiastiques, compiloit, compiloit, compiloit *pro arâ & focis*, ne put trouver grace au tribunal du peuple, mais on ne toucha point à sa nièce. A l'hôtel de la Force l'abbé Bardy fut des premiers exécuté; & aux prisons de l'Abbaye, l'abbé Lenfant.

On se rappelle un certain autre prêtre, moins fameux que le précédent, l'abbé Brion, docteur de Sorbonne & procureur d'un collége de Paris, lequel fut incarcéré à l'hôtel de la Force, pour s'être permis dans l'église de Saint-Sulpice une boutade insolente contre le respectable curé, feu M. Poiret; le bruit courut que ce mauvais prêtre, détenu encore dans cette prison, y avoit reçu son salaire avec Bardy & autres. Cela est faux; le tartuffe, déguisé en bon citoyen, est toujours dans son ancienne place, et monte même sa garde: cela n'empêche pas qu'à la journ

née du 10, il n'ait été le receleur de la personne de Quatremere, qui l'honore de son intimité.

N'oublions pas de faire remarquer que parmi tous ces massacres que l'impérieuse nécessité sembloit commander au peuple, il sut pourtant se contenir dans les limites du juste & de l'indulgent. Outre l'abbé Sicard, Chamilly, Sombreuil, d'Affry, S. Méar, Duverrier, l'ex-secrétaire du sceau, le notaire Guillaume, & Salomon, conseiller clerc au feu parlement; les femmes Saint-Brice, les deux Tourzelle, mère & fille, & plusieurs autres, les maîtres d'école furent exceptés de la proscription effectuée contre les prêtres & les aristocrates du 10, ainsi que tous les prisonniers détenus à Sainte-Pélagie, pour dettes. On a laissé passer le juge de paix de la section des Tuileries, en faveur de son ci-devant patriotisme. Jouneau, l'assassin de Grangeneuve, est redevable de la vie au caractère de député que le peuple respecta en lui. Tout prisonnier réclamé fut rendu quand son délit n'étoit point grave. Rhulliere, commandant de la cavalerie, n'avoit point cette ressource. Il reçut le châtiment dû aux maîtres royalistes. On dressa procès-verbal des doubles louis en or, de l'argent, des bijoux & des assignats trouvés dans sa chambre. Le tout fut mis dans une boîte de fer-blanc, & fidèlement gardé jusqu'à ce qu'on les réclame avec des titres.

Quelques prisonniers détenus dans les cachots de la Force voulurent faire résistance, & tuèrent même deux ou trois chasseurs : les pompiers & les porteurs d'eau les inondèrent, ou du moins mouillèrent les munitions de manière à ce qu'on n'eût plus rien à en craindre. On s'en occupoit encore mercredi matin.

Après avoir nettoyé les prisons de Paris & autres rassemblemens de malfaiteurs & de prêtres, le peuple alla visiter les deux grands dépôts placés hors de l'enceinte de cette ville, & sur lesquels les ennemis du bien public avoient des vues pour leurs projets sinistres.

Lundi, vers les trois heures, on se transporta d'abord à Bicêtre avec sept pièces de canon, parce que le bruit couroit qu'il y avoit des armes; ce qui ne se vérifia point. A la présence du peuple, les gardes du château commencèrent par coucher en joue l'économe, chargé depuis long-temps des malédictions de la partie saine des habitans; puis on procéda à l'apurement de cette maison de force, avec le même ordre qu'on avoit observé

dans celles de Paris ; on y trouva une fabrique de faux assignats ; on en tua sans rémission tous les complices. Les prisonniers pour dettes, ou par jugement de la police correctionnelle, furent élargis, & s'en allèrent sains & saufs. Le fameux Lamothe, mari de la comtesse de Valois, & retiré volontairement à Bicêtre, se nomma ; le peuple le prit sous sa sauve-garde. Beaucoup de citoyens que la misère avoit relégués là ne coururent aucun danger ; mais tout le reste tomba sous les coups de sabres, de piques, de massues du peuple-Hercule nettoyant les étables du roi Augias. Il y eut beaucoup de monde de tué.

Il y en eut beaucoup moins à la Salpêtrière. On compte à peine 45 femmes jugées à mort par le peuple. La Desrues fut l'une des premières ; sa parure ne fléchit pas ses juges. Le complot étoit tellement mûr, que dans ces deux hôpitaux, Bicêtre & la Salpêtrière, quand on appela les galbanums, tous ceux qui en sortirent, crièrent en sortant : vive le roi, donnez-nous des armes. La réponse du peuple ne se fit pas attendre ; de l'aveu des guichetiers du châtelet, les scélérats d'entre leurs prisonniers crièrent aussi dans la nuit du premier au 2 septembre, vive Condé, vivent les Autrichiens ! à bas la nation !

Il reste encore une prison à vider. Le peuple fut tenté un moment de couronner ses expéditions par celle-là, puisque sous le règne de l'égalité, le crime reste impuni parce qu'il a porté une couronne. Mais le peuple en appelle & en réfère à la convention.

*Etat de nos armées.*

Il s'élève depuis quelques jours un murmure presque général contre l'impénétrabilité du secret des frontières ; les opérations de la campagne ne sont presque pas connues du peuple, & le peuple a sûrement bien le droit de s'en plaindre ; sa réclamation est juste, elle est légitime : mais ce qui ne l'est point autant, ce qui n'est au contraire qu'un acte de perfidie incroyable, c'est que de malheureux intrigans profitent de ce mouvement pour égarer les bons citoyens, & pour ravir au conseil exécutif, sur-tout à Danton, la confiance que ce magistrat a si





*Le 3 7.bre 1792 des hommes ivres du sang versé dans toutes les Prisons de Paris allèrent à l'Hopital de la Salpêtrière, se firent représenter les prisonnières au nombre de quarante-cinq et d'après la lecture des écrous, les assommèrent sur la place, la femme Desrues fût une des premières victimes. Ces malheureuses ne trempoient aucunement dans la conspiration des prisons.*

bien méritée, & sans laquelle ses talens & ses vertus deviennent inutiles à la chose publique.

Parisiens ! nous convenons avec vous de la légitimité de vos inquiétudes : si vous n'étiez soupçonneux, vous ne seriez pas dignes de la liberté ; mais aussi que vos soupçons aient une règle ; ne les laissez pas servir de prétexte à l'intrigue & à l'orgueil. Quand vous soupçonnerez un citoyen qui remplit des fonctions publiques ; par exemple, Pétion, Danton, Robespierre ; assemblez-vous dans les places publiques, le vrai domicile des hommes libres ; envoyez au magistrat suspecté quelque organe de la multitude ; faites-lui dire que vous désirez l'entendre sur telle ou telle inculpation ; mandez-le, si vous le voulez, au milieu de vous ; interrogez-le ; faites qu'il s'explique en votre présence ; ne vous en rapportez qu'à vous-mêmes sur tout ce que l'on vous dit de vos magistrats : mais si vous prêtez une oreille facile aux vociférations du premier énergumène, alors vous tombez nécessairement dans l'un ou l'autre des piéges qu'il vous tend. Ou cet énergumène est payé par ceux qui ont intérêt de diviser les citoyens, ou il n'est poussé que par l'aiguillon d'une vanité insensée ; & dans l'un comme dans l'autre cas, ce n'est pas le peuple qu'il veut servir ; c'est lui-même, ou c'est un parti d'intrigans & d'oppresseurs.

Citoyens ! ne négligez pas cet avis ; nous ne vous le donnons que parce que nous avons vu un méprisable ambitieux vouloir jeter parmi vous ces germes de discorde. Nous l'avons déjà dit ; le temps est venu où il ne doit plus y avoir qu'une espèce de patriotes. Le patriotisme consiste aujourd'hui à chasser, à exterminer les Autrichiens : celui qui affecte un autre patriotisme que celui-là, n'est point un patriote.

Revenons au secret qui semble envelopper les opérations ministérielles relatives à la guerre. Citoyens ! en connoissez-vous la cause ? Non. Eh bien ! la voici. Tous les agens du pouvoir exécutif royal étoient devenus les complices du roi ; tous, jusqu'aux maîtres de poste, étoient entrés dans la conspiration des Tuileries : à l'approche des Prussiens, on les avoit payés pour n'avoir pas, ou pour avoir peu de chevaux, & voilà pourquoi le service des courriers a essuyé d'aussi inconcevables retards. Le conseil exécutif avoit pris des mesures qui sembloient devoir assurer la correspondance la plus rapide ; il avoit envoyé

dans toutes les armées l'élite des patriotes de la capitale, & ce n'est que depuis peu de jours que l'on a enfin découvert que ces mêmes patriotes étoient presque toujours arrêtés par la malveillance des maîtres de poste; mais l'état des choses est changé; ce complot est avorté comme tous les autres. Par sa décision du 6 septembre, le conseil exécutif a ordonné que de Paris à toutes les frontières qui servent de théâtre à la guerre, il seroit établi de quinze lieues en quinze lieues des relais d'hommes & de chevaux qui assureroient invariablement cette partie essentielle du service public; si bien qu'à l'avenir le conseil exécutif recevra au moins deux bulletins de la guerre par jour, & ces bulletins seront publiés & affichés avec le plus grand soin.

En attendant la publication de ces nouvelles, voici ce que nous savons, ce que nous affirmons de l'état actuel de la campagne. L'armée ennemie est divisée en deux principales parties; celle qui est occupée dans les Pays-Bas, & celle qui a fait son invasion par le Luxembourg. L'armée des Pays-Bas ne mérite en ce moment aucune attention; elle n'est que sur la défensive; nous nous occuperons d'elle, alors que le conseil exécutif aura donné l'ordre d'entrer dans le Brabant. Quant à l'armée commandée par Brunswick, elle est subdivisée en trois corps; le premier sous les ordres de Brunswick lui-même; l'autre sous les ordres du roi de Prusse, & le troisième sous les ordres de Clerfaït. Ces trois corps s'étoient d'abord rassemblés dans le Luxembourg; ils ont pénétré par Longwy. (On sait comme cette place a été livrée.) De Longwy, Brunswick, avec quarante-cinq mille hommes, s'est avancé sur Verdun, en tournant Thionville & Metz, qu'il a laissés derrière lui. Le roi de Prusse, avec quarante mille hommes, a suivi la colonne du *duc* de Brunswick, jusqu'à la hauteur de Thionville, où il est actuellement; & Clerfaït, sur la gauche, s'est porté vers Stenay, avec une petite armée de quinze mille hommes seulement. On voit que dans un bassin qui n'est pas d'une très-vaste étendue, les ennemis ont disposé trois armées d'une manière presque triangulaire entre Longwy, Thionville, Metz, Landau, Haguenau, Strasbourg, Sainte-Menehould, Saint-Disier, Châlons, Reims, Lechêne, Clermont, Beaufort, Mouzon, Montmédy, Sedan, Carignan, &c. Les ennemis ont à leur disposition Longwy, Stenay, Verdun,

qui

qui sont dans le centre de toutes ces places. Or, voici quel étoit leur projet: De Longwy ils devoient prendre Thionville; ils devoient prendre Metz, tout cela sans résistance. De Metz, la colonne de Brunswick se portoit également, sans résistance, sur Sainte-Menehould, Saint-Dizier, Châlons & Reims. Le roi de Prusse avec son armée, actuellement flanquée sur Thionville, eût occupé l'armée de Kellermann, qui est placée à la droite de Thionville & de Metz, Clerfait eût occupé celle de Dumourier, qui étoit alors placée du côté de Sedan. La cour suscitoit une guerre civile à Paris; des magasins étoient disposés par elle depuis Verdun jusqu'ici; & tandis que les deux partis se fussent battus dans la capitale, tandis que le roi de Prusse & Clerfait, par une fausse manœuvre, eussent occupé les armées de Kellermann & Dumourier, la colonne de Brunswick auroit en effet pénétré jusqu'à nous, & ce fameux paladin se seroit présenté ici comme médiateur & pacificateur de la France. La contre-révolution étoit faite; mais les dispositions du pouvoir exécutif & des généraux ont un peu dérangé les projets du pacificateur Brunswick. La triple armée, formant en tout cent mille hommes, a pénétré dans le territoire français: à la bonne-heure; aucune puissance humaine n'a pu l'empêcher. Le ministre Lajard avoit laissé cette partie de la frontière dans un tel état de dénûment; l'exécrable Lafayette l'avoit tellement dégarnie de troupes, que la colonne n'a eu qu'à se montrer pour s'emparer de tout ce terrein qui est aujourd'hui en sa puissance. Un caporal, à la tête de quelques compagnies basses, auroit fait tout ce qu'a exécuté l'admirable général Brunswick.

Mais, dira-t-on, l'ennemi n'en est pas moins chez nous; cent mille hommes ne sont pas une chose à dédaigner, & dites-nous enfin quels sont les moyens qu'on a pris pour l'empêcher de pénétrer plus avant dans les terres, & même d'avancer jusqu'à Paris? Ces moyens sont simples. L'armée de Lafayette, actuellement de Dumourier, étoit, comme nous l'avons dit, placée du côté de Sedan. A son arrivée du camp de Maulde, Dumourier n'y a pas trouvé plus de 10000 hommes disponibles, le reste étoit employé dans des cantonnemens inutiles & désastreux, si bien que l'armée de Clerfait étoit plus que suffisante pour neutraliser entièrement cette partie de nos forces; mais Dumourier a prévu & prévenu l'intention du général autrichien, par une ma-

nœuvre savante & digne de Turenne. Il a en vingt-quatre heures rassemblé tout son monde, & s'est, dans une nuit, emparé de toutes les hauteurs de l'Argonne & du Clermontois, si bien qu'au lieu d'être stationnaire à Sedan, avec 10 mille hommes, il est actuellement étendu sur toutes ces montagnes, depuis Beaufort jusqu'à Varennes, avec une armée de 35 à 40 mille hommes; en sorte que la tête de ses troupes ferme absolument le passage à la colonne Brunswick, qui ne sauroit avancer ni du côté de Lechêne, ni du côté de Reims: les gorges du Clermontois sont pour cette colonne le passage des Thermopyles, & les soldats qui occupent ce passage valent bien les Spartiates. D'un autre côté Dumourier a des postes avancés tant sur Beaufort que sur Clermont; il a avec lui un parc d'artillerie le plus complet qui existe en Europe, & il est impossible de débusquer son armée de la position extrêmement avantageuse où il l'a si savamment placée; il ne reste donc plus à la colonne prussienne que de se jeter sur Sainte-Menehould & Saint-Dizier, afin de pénétrer ensuite à Châlons; mais Kellermann qui étoit sur la gauche de Metz avec 35 mille hommes, vient de se porter entre Saint-Dizier & Châlons, de sorte que l'ennemi est encore coupé de ce côté-là. Ajoutons que Biron, qui est à Strasbourg avec 56 mille hommes, en a aussi détaché 15 mille précisément sur la gauche de Sainte-Menehould, entre cette dernière ville & la place de Metz. Nous voyons donc qu'avec ces seules dispositions des trois armées de Dumourier, de Kellermann & de Biron, nous sommes plus qu'en mesure pour empêcher l'ennemi de pénétrer.

Mais que sera-ce quand nous aurons offert au lecteur le tableau de cette nouvelle armée qui s'est composée d'une manière magique, & qui marche à grands pas vers Châlons & Reims. Cette armée, sous le commandement du général Labourdonnaye, qui s'est fait connoître à Lille pour un excellent patriote, sera composée de plus de 60 mille hommes de Paris, qui sont déjà en marche pour leur destination; on y comptera en outre les fédérés du 10 août, les braves Marseillois, & tous les bataillons des départemens voisins de la capitale: ce n'est pas une armée, c'est une nuée de soldats intrépides, tous résolus de périr s'il le faut pour le maintien de la liberté, de l'égalité: sous huit jours l'armée de Châlons sera forte

de plus de 200 mille hommes : entre cette armée & Paris il sera en outre formé des lignes destinées à recueillir les nôtres en cas de défaite ; plus de 100 mille hommes seront encore dans ces lignes, où on les exercera à la manœuvre des piques, & où l'on placera une artillerie formidable. Or, après cela quel est le lâche qui craindroit pour la liberté, qui craindroit de voir Paris au pouvoir des Autrichiens ?

Il a été naturel au paladin Brunswick d'imaginer que Clerfait tiendroit Dumourier en échec, & que le roi de Prusse, après avoir fait une entrée facile dans la ville de Metz, harceleroit constamment & l'armée de Luckner, & le corps de 15 mille hommes détachés de l'armée de Biron ; il lui a été facile d'imaginer que les villes de Carignan, Montmédy, Sedan, Mouzon, Beaufort, Clermont, Lechêne, Saint-Dizier, Metz & Thionville ne faisant pas plus de résistance que celles de Longwy & Verdun, il lui seroit aisé, sinon d'avancer sur Paris, du moins de se jeter dans toutes ces places & d'hiverner sur notre territoire, à nos dépens ; mais comme nos places, comme la ville de Metz sur-tout est dans le meilleur état de défense possible, tant par les soins du patriote Antoine que par ceux du pouvoir exécutif, il se trouve aujourd'hui que ce ne sont plus les Français qui sont embarrassés de repousser l'ennemi, mais que c'est l'ennemi qui est embarrassé de sortir avec quelque honneur du territoire des Français : il ne seroit pas difficile de donner la preuve, non-seulement que l'ennemi ne pense pas à Paris, mais qu'il ne pense pas même à hiverner chez nous : l'artillerie de Longwy a été transportée à Luxembourg ; les magasins dont ils se sont saisis entre Longwy & Verdun ont été transportés à Luxembourg ; ils font actuellement battre les moissons pour les transporter à Luxembourg : or, nous demandons à l'homme le moins clairvoyant si l'ennemi avoit la volonté de se maintenir sur notre territoire, le dégarniroit-il des objets qui lui sont actuellement nécessaires pour s'y défendre ?

Mais que cette sécurité, loin de ralentir notre marche, ne la rende que plus rapide : portons-nous à Châlons, portons-nous-y en foule & armés ; que l'espace qui sépare Paris de Châlons ne soit qu'un camp ; que le ministre de l'intérieur & celui de la guerre se concertent pour les approvisionnemens & pour les vivres, & au lieu de laisser hiverner

les soldats autrichiens sur notre territoire, nous irons hiverner chez eux. Telle est la conduite que devront tenir, que tiendront probablement les généraux, aussi-tôt que l'armée de Soissons sera parfaitement organisée. Labourdonnaye pressera la colonne de Brunswick; Kellermann & Biron prendront en flanc l'armée du roi de Prusse, Dumourier en fera autant de l'armée de Clerfaït, & de deux choses l'une: ou ces trois armées évacueront notre territoire, ou elle se réuniront pour livrer bataille. Si elles livrent bataille, nous occupons les hauteurs, nos troupes ont un courage que rien n'égale, nous sommes quatre fois plus forts en nombre, & nous ne pouvons pas ne pas vaincre. Si l'ennemi prend le parti de se retirer, de fuir en lâche, il faut le suivre l'épée dans les reins, il faut le suivre jusqu'à ce que les neiges & les glaçons nous commandent de stationner: dans ce cas la communication de nos armées hivernant en Allemagne, demeurera franche; nous ferons fabriquer des fusils & des piques pendant l'hiver; nos fonderies, dont nous doublerons s'il le faut le nombre, nous donneront six mille pièces d'artillerie; nous équiperons nos flottes; nous armerons notre marine sur le même pied que nos troupes de terre, & dans une seule campagne, oui, dans une seule campagne, nous terrasserons tous les rois de l'Europe, & donnerons la liberté à tous les peuples de la terre.

Nation magnanime! telles sont tes destinées: tu avois fait une première révolution pour les rois, les rois n'ont pas voulu en profiter, tu vas la faire pour les peuples. On dit qu'un parti d'intrigans croyoit profiter de ton sublime courage pour donner un successeur à Louis XVI; on dit qu'une partie de l'assemblée nationale actuelle vouloit offrir la couronne, soit à Brunswick, soit au fils du roi d'Angleterre; on remarque que, sûrs de cette intelligence, les Prussiens ne commettent aucun excès, ni sur leur passage, ni dans les villes qui leur sont livrées, tandis que les Autrichiens exercent les cruautés les plus inouies par-tout où ils se présentent; on a pour ainsi dire la preuve matérielle de cette nouvelle conspiration: mais que peuvent quelques vils conjurés dans l'immensité d'une nation toute armée pour la conquête & la défense de ses droits? ces méprisables conspirateurs se perdent dans la foule; on ne daigne pas seulement s'appercevoir ni qu'ils existent, ni qu'ils conspirent; on va droit à la liberté,

& l'on y arrive avant que le nom des traîtres soit connu.

Tel est l'état de nos armées, tel est l'état politique de la France; cet empire est au plus haut degré de gloire où l'on puisse jamais arriver; la hache du peuple a fait justice des conspirateurs du dedans; bientôt leur coupable chef tombera sous la hache des loix; plus tôt encore les armées des despotes conjurés seront repoussées ou taillées en pièces. Le peuple va rester en insurrection permanente jusqu'au parfait établissement de la liberté universelle. Qu'on est glorieux d'être Français!

*Sur la prochaine convention nationale.*

Des ouvrages périodiques, des écrits lumineux ont déjà préparé l'opinion sur plusieurs questions relatives à la prochaine convention nationale, mais aucun n'a dit un mot sur son organisation; de là dépendent pourtant la rapidité, le progrès de sa marche & le succès de ses travaux. Qu'il nous soit permis de proposer quelques vues générales sur cet objet; elles auront peut-être l'avantage de fixer l'attention du public éclairé & judicieux sur un point assez important.

On ne doute plus aujourd'hui qu'il n'y ait eu dans tous les départemens une coalition formidable, pour porter à la législature actuelle des hommes ou vendus à la cour, ou très-susceptibles d'être influencés. Des émissaires gagés couroient capter des suffrages dans des lieux presque inaccessibles; d'autres fois l'intrigue, pour surmonter les obstacles, se métamorphosoit, comme le dieu de la fable, en pluie d'or, & lorsque ces moyens étoient insuffisans, des assassins apostés dans le sein même des assemblées électorales en imposoient par la violence, & souvent même l'urne sacrée des suffrages ne fut pas à l'abri de leurs attentats. Les intrigans qui ne devoient leur élection qu'à ces excès horribles, firent décider tumultuairement par l'assemblée qu'on ne feroit droit à aucune protestation : ainsi se préparoit le triomphe des méchans. De sinistres présages nous annoncent les mêmes machinations pour les actuelles élections.

Argus patriotes, poursuivez l'intrigue dans les détours de son dédale obscur; tonnez contre ses coupables manœuvres; votre silence, dans la crise actuelle, perdroit

la patrie. Si nous étions forcés de détruire une seconde constitution, nous deviendrions la risée de l'univers; on nous diroit que semblables aux ignorans architectes, nous faisons sans cesse & défaisons notre propre ouvrage. Si au retour périodique de la canicule nous étions forcés de recourir à une nouvelle insurrection, ce remède violent pourroit amener enfin la dissolution de l'empire.

Mais pourrions-nous nous flatter que nos réclamations ne seroit point étouffées, si nous laissons, comme par le passé, à nos législateurs le soin de vérifier eux-mêmes réciproquement leurs pouvoirs? Ce ne peut être, d'ailleurs, un droit de la convention nationale, puisqu'elle ne peut préexister à elle-même, & qu'elle n'existe qu'autant que les pouvoirs de ses membres sont reconnus.

Que ce droit soit délégué par les départemens à ce petit nombre de représentans fidèles indiqués par l'appel nominal de la trop fameuse séance où l'on eût l'impudeur d'absoudre Lafayette: c'est le creuset de la législature: que le jugement épuratoire des élus à la convention nationale se fasse avec pompe & solennité; qu'on rejette non-seulement ceux dont la mission seroit légitimement contestée, mais encore celui qui seroit évidemment reconnu pour nul ou mauvais citoyen; qu'on ait le courage de dire aux commettans: Vos électeurs ont trahi votre confiance.

La convention nationale ainsi purifiée dès sa naissance, doit se circonscrire dans les bornes des fonctions augustes de *législateurs*. Que sa première opération soit donc d'organiser un gouvernement provisoire, dont la marche soit également mesurée & rapide. Une commission législative, prise dans son sein, composée d'un membre de chaque département, dont les fonctions seront de décréter provisoirement, & pour la durée de la convention seulement, ce qu'elle jugeroit bon & expédient, soit pour la sûreté extérieure, soit pour l'administration intérieure de l'empire, avec ce principe unique pour base de ses décisions: Le salut du peuple est la suprême loi. Cette espèce de dictature seroit tempérée par la surveillance de la convention nationale, à laquelle la commission législative, de concert avec le conseil exécutif provisoire, seroit tenus de rendre un compte sommaire tous les huit jours, & qui seroit rendu public par la voie de l'impression. On pourroit encore atténuer les dangers

de cette même dictature, en renouvelant le quart de ses membres tous les mois.

Le plan que nous proposons auroit d'abord l'avantage d'accélérer la confection d'une nouvelle constitution, but spécial de la convention. En effet, les législateurs n'étant plus distraits & accablés par les détails multipliés de l'administration, aborderoient de front les grands principes du droit public, ou, pour mieux dire, leur application à nos mœurs, à notre position, à nos rapports extérieurs & commerciaux. Dès-lors les séances ne seroient ni trop longues, ni précipitées; elles offriroient toujours un nouvel intérêt; les législateurs pourroient se recueillir, méditer, & consulter les sages de tous les temps & de tous les lieux qui ont soupiré après la libération du genre humain. Dès-lors disparoitroient ces comités, repaires ténébreux de la cabale, vrais foyers de corruption; ou du moins s'il existoit des comités, ce ne seroit que pour l'ordre du travail & pour imposer à chacun sa tâche.

Un second avantage du plan que nous proposons, est de prévenir l'oligarchie. Ceci mérite quelque explication.

Lorsque dans une république une poignée de gens s'emparent du gouvernement, c'est l'*oligarchie*, gouvernement détestable & aussi désastreux, pour ne rien dire de plus, que l'aristocratie. Qu'importe, en effet, au peuple une fois dépouillé de l'exercice de ses droits, d'être la proie d'une caste privilégiée ou d'une poignée d'intrigans & de factieux. Les premiers le tiennent au pain & à l'eau dans les fers; les seconds le vendent à l'encan.

Nos premiers constituans, après avoir abattu l'aristocratie des nobles robins, églisiers & financiers, s'emparèrent de tous les pouvoirs; ce fut par conséquent une véritable oligarchie: ils s'efforcèrent de se maintenir dans cet état, en nous berçant du doux espoir d'une constitution dont ils éternisoient le travail; c'étoit la toile de Pénélope; on défaisoit la nuit l'ouvrage du jour. Forcés enfin par l'opinion, leur seul appui, & dont ils avoient tant abusé, de se désaisir d'une représentation nécessitée par des circonstances impérieuses, ils pactisèrent avec le tyran dont on n'avoit abattu que le donjon; le peuple fut vendu, livré par ses prétendus libérateurs.

Instruits par l'expérience du passé & de quatre années

de révolution ; ne laissons point les pouvoirs se cumuler sur la tête des députés à la convention nationale. Il importe sur-tout qu'on leur rappele souvent qu'ils sont mandataires, législateurs, & non représentans (1). C'est en effet en abusant de ces derniers noms que les députés à l'assemblée constituante ont substitué leur volonté propre à celle de leurs commettans.

Que le peuple, pendant la durée de la convention nationale, se réunisse souvent & périodiquement en assemblées primaires ; qu'il s'instruise de tout, qu'il surveille tout, qu'il rappele & frappe de tout le poids de sa colère les fonctionnaires publics, mandataires, &c. qui seroient tentés d'abuser de sa confiance ; qu'il ne ratifie pas aveuglément tout ce qu'ils feront ; il est le juge le plus clair-voyant de ses propres intérêts ; sur-tout point d'inviolabilité de droit ; ce titre ne seroit qu'un sauf-conduit accordé témérairement à des ennemis, à des traîtres ; le défenseur généreux & incorruptible des droits du citoyen sera toujours inviolable de fait.

*Des électeurs & des élus.*

Jadis, la plus mince assemblée ne se mettoit en besogne qu'après avoir pieusement chanté le *Veni creator.*

---

(1) Le mandataire est un fondé de pouvoir pour annoncer les intentions, la volonté de ses commettans ; le législateur est chargé de rédiger & proposer les loix, mais il ne peut leur donner force impérative ; elles ne tiennent ce caractère que de la sanction du peuple ; le représentant est celui qui se substitue individuellement à un tout collectif, veut, agit pour lui. C'est en ce sens que Rousseau a dit que là où il y a des représentans, il n'y a plus de liberté, ce qui est très-vrai, mais n'exclut point le gouvernement représentatif. Ce gouvernement sera libre, si les députés à la convention ou à la législature n'excèdent point les pouvoirs des mandataires, & ne substituent point leur volonté particulière à celle de leurs commettans. Le pas, il est vrai, est très-glissant, & la méprise assez naturelle ; aussi cet état ne peut subsister longtemps, si le peuple ne s'éclaire & ne veille continuellement.

Du

Du moins les têtes vides de ce temps-là sentoient leurs besoins, & demandoient en haut des lumières qu'elles ne trouvoient point ici bas. Cependant nous ne voyons pas que la messe-rouge annuelle de la Saint-Martin ait inspiré à la grand'chambre beaucoup d'arrêtés dignes d'un corps de sénateurs placé entre la nation & le despote.

Nos électeurs moins dévots ont pris cette année une mesure plus efficace ; ils ont consacré leur première séance à s'éplucher eux-mêmes ; & déjà ils ont chassé d'entre eux trois ou quatre faux-frères dont les noms se trouvoient sur le répertoire du club de la Sainte-Chapelle & des Feuillans, & au bas de certaines pétitions anti-civiques.

Il est des gens qui, sans être aussi coupables en apparence, n'en doivent pas moins être écartés de la convention. Par exemple, ceux dont le patriotisme n'a été qu'une fièvre intermittente ; ces écrivains pusillanimes qui, dans le cours de la révolution, ont changé vingt fois de principes & de patrons ; ou bien ceux à qui le massacre du 17 juillet, au champ de Mars, a fait quitter la plume ; ceux encore qui se sont bien gardés de mettre le pied dans aucunes sociétés populaires, & de s'afficher sur aucune liste, mais qu'on a vus faire anti-chambre & piquer la table chez Lafayette ; ces gens de lettres qui ont attendu que la révolution ait pris une certaine consistance pour se déclarer en sa faveur ; ces faux amis de la liberté, qui disparoîtront au premier revers de la nation, & qui peut-être se mettroient contre elle si l'ennemi avoit le dessus.

Si le systême monarchique des deux chambres eût prévalu, des esprits ordinaires, mais déliés, des hommes comme il y en a tant, eussent suffi à la convention. Mais aujourd'hui que toute la nation se lève pour faire le serment de ne plus souffrir de roi à sa tête, il nous faut prendre des sentimens analogues à cette disposition énergique. Il nous faut des caractères prononcés, des ames fortes, des genies musculeux & athlétiques.

Un célèbre antiquaire disoit que toutes les fois qu'il passoit devant la statue d'Hercule, il se croyoit grandi de plusieurs pieds. Tous ses membres se roidissoient ; son pas devenoit plus grave, plus sûr, sa voix plus mâle ; le mouvement de toutes ses artères plus sensible.

Voilà de quelle trempe doivent être nos législateurs. Il n'est pas surprenant que jadis nous prissions, ma gré nous ou à notre insu, toutes les allures basses des esclaves, quand nous permettions à un de nos semblables de s'asseoir au-dessus de nous : mais aujourd'hui que la Liberté seule est notre souveraine, si en la contemplant au milieu de nous, son image sainte n'agite point notre sang, n'anime point notre regard, ne nous échauffe point jusqu'au délire ; si nous ne sentons pas notre cœur battre au récit des vertus républicaines, nous ne sommes pas nés pour être libres ; retournons à la royauté, redemandons nos anciens fers à Louis XVI.

Des hommes, mais en très-petit nombre, se sont déjà montrés à nous tels, à plusieurs égards, que nous désirons tous nos députés à la convention nationale. Danton a fourni ses preuves dans plus d'une occasion, & Marat dans quelques-unes de ses feuilles. Nous sommes fâchés que ce dernier, toujours trop plein de lui, laisse déborder des sentimens qui s'accordent mal avec la moralité d'un législateur patriote. Les listes de proscription qu'il lâche de temps à autre dans le public, n'offrent pas toujours ce caractère d'impartialité & de justice, si nécessaire à des mesures aussi violentes. Quelquefois Marat s'oublie au point de laisser croire qu'il porte ses vues jusqu'à la dictature ; heureusement que son style sert d'antidote à la virulence de ses soupçons & de ses conseils. Il semble que les autres patriotes qui partagent avec lui la confiance publique, le gênent. Pour se permettre de faire des reproches de la nature de ceux qu'il vient de hasarder contre Gorsas, il faut être soi-même d'un civisme irréprochable. Or, Marat est loin d'avoir manifesté dans sa conduite autant de courage qu'il a montré d'audace dans ses pamphlets. Il s'est tenu si exactement sous le voile, qu'on l'a cru long-temps expatrié ou mort. C'est compromettre la vérité que d'en rendre les oracles du fond d'une cave ; c'est à l'imposture sacerdotale à se retrancher dans les ténèbres. D'autres que Marat ont dit autant de vérités & d'aussi fortes, sans se cacher. Gorsas & quelques autres encore n'ont point suspendu leurs travaux un seul jour : ils ont écrit au fort même de l'orage, & n'ont point eu peur. Marat s'est tu plusieurs fois & long-temps. Comme les Parthes, il n'a combattu qu'en fuyant loin du champ de bataille.

Nous avons dit que Marat feroit de quelque utilité à la convention, & nous le disons encore : mais nous n'avons pas dit qu'elle feroit mauvaise en l'absence de Marat; & qu'il ne pense pas en être l'aigle. Qu'il sache aussi que dans son dernier appel au peuple les victimes qu'il entasse sous sa plume ne le grandiront pas davantage.

A l'égard de Brissot, nous persistons à le croire digne d'une place à la convention, jusqu'à ce que M. Robespierre ait converti en preuves les soupçons qu'il a élevés contre lui. Il étoit du devoir de Robespierre de mettre au grand jour les torts de M. Brissot; refuser d'éclairer ses concitoyens sur la conduite d'un homme public est un crime.

Mais c'est avec douleur que nous remarquons que les dangers de la patrie, qui vont croissant, ne rendent pas nos corps électoraux en activité plus sévères sur le choix des députés à la convention.

Pour siéger à côté de Robespierre, Danton & Manuel, élus à Paris, le département de l'Oise nous envoie C. Vilette & Anacharsis Cloots, apparemment à cause de son surnom. Thomas Payne, que l'on nous députe aussi du même endroit, vaut bien à lui seul tous ces messieurs; mais il faudra donc lui payer un truchement, car il ne sait pas même assez de français pour lire les traductions de ses ouvrages qui l'ont fait connoître à la France. Rouen, trop fidelle à la sorte de patriotisme que cette ville n'a que trop constamment professé, vient de nommer Syeyes & Thouret. On sait que ces deux élus ont fait ensemble leurs premières armes à l'assemblée constituante. Avec pareil atelage le char de la Liberté n'ira pas vîte ni loin; & Garan de Coulon, choisi dans le Loiret, ne poussera pas fort à la roue. Ce patriote auroit bien dû achever sa besogne à Orléans : les honneurs lui viennent en dormant.

S'il restoit plus de temps, le peuple reviseroit le choix de ses législateurs, comme il doit un jour reviser leurs décrets; mais il ne faut plus y songer; l'ouverture de la convention nationale n'est pas chose qui puisse se différer. Quel parti prendre? Jamais nous n'avons eu un plus grand besoin d'hommes au-dessus des événemens, & jamais la disette n'en a été plus grande. Il s'agit de faire des loix au bruit du canon; il s'agit d'opposer à l'ennemi non-seulement une armée d'un million d'hommes, mais un sénat de sages imperturbables. Il faut que

notre convention soit le *palladium* qui sauve la France ; le point d'appui & la boussole du patriotisme, le centre d'unité de toutes les opérations législatives et militaires. L'empire est sauvé si la convention est bonne.

---

Dans la séance de samedi, l'assemblée a décrété, sur la proposition du ministre de l'intérieur, que la circulation des choses & des personnes étoit libre hors de Paris & dans toute l'étendue du royaume sans passeports. On ne sera tenu d'en prendre que quand on voyagera dans l'étendue de dix lieues près de la frontière ou des armées ennemies.

---

Les députés nommés jusqu'ici à Paris sont MM. Robespierre, Danton, Manuel, Collot d'Herbois, Billaud de Varennes.

---

M. Larochefoucault, ci-devant président du directoire du département de Paris, a été tué à Gisors. Le cardinal du même nom a aussi péri par suite de l'affaire du 10 août. C'étoit le seul cardinal qui restât en France.

---

Samedi dernier, jour de la fête de Saint-Cloud, le peuple de Paris se porta à cette fête avec autant de tranquillité & en aussi grand nombre que dans un temps de pleine paix. A la vérité les nouvelles qu'on avoit reçues dans la journée avoient beaucoup rassuré; on nous en fait espérer pour mercredi de plus positives.

---

Les prisonniers détenus à Orléans ont été conduits à Versailles. Le peuple a respecté la présence des commissaires qui les accompagnoient.

*Réclamations.*

M. Poyet, architecte, de qui nous avons dit dans le dernier numéro qu'il conduisit les travaux de la Bastille

ordonnés par la cour au mois de juillet 1789, pour la mettre en état de canonner les citoyens, réclame contre ce passage. Il atteste qu'il étoit architecte de la Bastille pour la partie civile seulement, qu'il n'étoit chargé que des travaux qui pouvoient contribuer au soulagement des prisonniers, tels que la construction des bains, cuisines, bibliothèque, chapelle, ameublement. Quant aux fortifications, ajoute M. Poyet, il y avoit un ingénieur militaire, M. Larché Daubencour, exclusivement chargé de cette partie; & à moi architecte civil, il ne m'étoit pas même permis de monter sur les tours ou de descendre dans les fossés. A l'époque de la Bastille, il y avoit plus d'un an que je n'y étois entré. C'est avec plaisir que nous publions la réponse de M. Poyet. Puisqu'il lit exactement ce journal, il devroit savoir que nous ne nous sommes jamais refusés à insérer une juste réclamation.

M. Gossec, musicien, réclame aussi contre le même article, & défie qui que ce soit de prouver qu'il ait jamais été au club de la Sainte-Chapelle; il confesse avoir apposé sa signature au bas de la pétition Guillaume; mais il la retira lui-même le lendemain, & cette rétractation a été déposée au greffe de la commune. Nous aimons à croire, ainsi que le-dit M. Gossec, qu'il a toujours été guidé dans ses démarches par des intentions civiques.

Nous attendons à présent la réclamation de M. Chénier.

*Suite des lettres trouvées chez le sieur Delaporte, intendant de la liste civile.*

19 décembre.

« J'ai, mon cher ami, pressenti vos tourmens & votre affliction d'après ce que nous annonçoient les gazettes. On a cruellement abusé, plus cruellement que jamais, & le sot peuple a laissé tout faire; il ne sent point encore assez son mal. Un roi de parade lui convient; c'est un spectacle gratuit de plus pour lui, & nous perdons l'espoir de voir l'autorité établie par son vœu. Oh! ciel! il faut donc attendre le retour de l'ordre de l'appareil menaçant qui borde notre frontiere. Cela fait trembler! Qui tiendra en bride tant de ressentimens de toute couleur, tant de passions qui vont déborder?

» Dans le moment je reçois votre lettre avec deux jolis numé-

ros du *journal à deux liards*; ils m'ont ranimé : je vous remercie. J'aime les gens de la porte Saint-Antoine. Remettez, je vous prie, la part du commandeur en entier, & la mienne, sauf les deux derniers à Scevole, qui en tiendra un paquet prêt pour les faire partir par une occasion.

» Si tous les ports francs sont retranchés, nous nous servirons des occasions des voitures.

» Bon courage. J'ai reçu des consolations cette nuit. Je vous embrasse ».

27 décembre 1791.

« Le dernier numéro que vous m'avez envoyé, mon ami, avec le décret de l'*attendu que*., sont des plus jolis & des plus conséquens à l'objet que l'écrivain a en vue : puisse cette besogne contribuer à déterminer les Parisiens !

» On ne veut pas que le roi loge sa garde à l'École Militaire; ce corps & la proximité effraient sans doute les Jacobins. Notre souverain est de plus en plus esclave; le moyen que je vais proposer seroit-il mauvais ?

» Le roi doit s'obstiner à loger sa garde dans cet endroit jusqu'à ce que les sections de Paris aient décidé que cela ou leur nuit ou leur porte ombrage; mais il faut une décision des sections en règle, chacune d'elles donnant sa voix.

» Le motif pour demander est que le roi veut bien céder aux désirs de la nation, reconnus pour être son véritable désir; & pour avoir sa décision, requérir l'assemblée générale des citoyens de chaque section. Les honnêtes gens qui se sont écartés, alors auront occasion de se remontrer, en grossissant la troupe des mécontens de la constitution, il pourroit se faire là des coalitions pour le rappel de l'ordre.

Voilà l'avis d'un pauvre politique; c'est moi.

» Sitôt que la seconde brochure sur la prophêtesse Brousselles reparoîtra, je vous prie de me l'envoyer; elle subira le feu comme a fait la première : c'est une cérémonie à observer sur les œuvres dont l'enfer est si évidemment l'auteur. Je continue d'espérer que la sainte pucelle a déjà éprouvé du désordre dans ses communications; peut-être son crucifix ne peut plus lui rouler les yeux comme il lui paroissoit faire.

» Vous connoissez le lingarn des Indiens; le membre viril en est le modèle; une dévote indienne en avoit un à son cou qui lui paroissoit dans quelques momens lever la tête, ce qui augmentoit le goût de la sainte pour le coït.

» Dieu ne fait ici pour nous ni les yeux doux ni les beaux bras, mais celui qui se transforme en ange de lumières fait toutes sortes de petites finneries accommodées à nos idées & à nos goûts; voilà une règle dont les juges de sainteté ne devroient pas se départir; cela raccourciroit un peu la liste de nos placés sur les légendes, car je respecte profondément tout ce qui est sur la liste dans les litanies.

» Je reçois deux lettres de connoissances intimes que j'avois parmi mes confrères les Martinistes; ils sont démagogues comme Bret, gens de nom, braves gens jusqu'ici; le démon est maître

d'eux. A l'égard de Bret en son acharnement au magnétisme, je lui ai attiré la maladie : les Jansénistes, affiliés aux convulsionnaires par état, sont dans le même cas ; c'est bien celui de leur appliquer à tous la phrase : *Hors de l'église point de salut*, pas même de sens commun.

» Je répète la demande des deux liards pour Dampierre & moi.

» Je vous embrasse de tout mon cœur.

» Mon petit sécrétaire vous remercie beaucoup ; elle aime tout ce que son père & ses frères aiment ».

13 février.

« Votre lettre que je reçois avec les trois petites feuilles me font autant de plaisir que possible ; elles font un contre-poids aux trois cent mille hommes qui viendront apporter chez nous la peste après la famine. Vite, vite, vite ; délivrez votre roi avant qu'on vienne nous l'arracher avec ces redoutables forces ; qu'il renvoie chez eux ces députés qui, non contens d'avoir outragé leur roi, la nature, le bon sens, ont révolté contre vous l'Europe & attiré la vengeance du ciel sur vos têtes. Le mot n'est pas difficile à dire: Contre leur serment, contre le vœu de leurs commettans devenus esclaves d'une troupe de factieux connus sous le nom de Jacobins, ils ont provoqué toutes les couronnes, exposé l'état à une entière ruine. A ces causes, le roi dissoudra ce capharnaüm. Ordre aux membres de se retirer chacun chez eux ; défense à toute ville, bourg ou cité, de leur permettre de s'assembler chez eux sous peine ; & en attendant un autre ordre de choses, le roi promettra de prendre dans un conseil assemblé à son choix les mesures les plus propres pour pacifier les choses, & de tenir la main à ce que justice soit faite à tout le monde.

» Il gardera les bureaux établis, en leur faisant rendre compte de leurs opérations à Paris ; ordre à tous les autres de se tenir en règle, à tous les établissemens de faire leur devoir & se mettre en marche sur le champ avec sa garde, & un choix égal de celle de Paris pour venir au-devant des princes.

» Il remerciera de-là Léopold & le reste ; passera la revue des émigrés, conservera les meilleurs corps pour en envoyer travailler à la réduction de la Bretagne, du Languedoc, de tous les pays où domine le calvinisme ; ses troupes de ligne ne méritent point de confiance, étant tous des corps à régénérer.

» Il se tiendra hors d'une ville à trente lieues de Paris & autant de la frontière. Pour n'être pas dominé de-là, il fera entrer en France successivement le redoutable corps commandé par les princes, & le dispersera par l'utilité générale.

» Il ne faut pas plus l'exposer à être dominé par un parti que par un autre.

» Voilà ma rêverie ; elle est bien ancienne, & je la renouvelle avec plus d'espoir que jamais. Je donne ici la mort aux rats pour toutes les cabales.

» Je vous embrasse de tout mon cœur ».

Ce 4 avril 1792.

« Les piques se tourneront contre les piques, mon cher ami ; encore un peu de patience.

» Je suis bien aise que ma dernière lettre ait pu vous faire quelque plaisir. Vous n'êtes pas initié ! applaudissez-vous-en. Rappelez-vous le mot, *et scientia eorum perdet eos.* Si je ne suis pas sans danger, moi que la grace divine a retiré du piége, jugez du risque de ceux qui y restent.

» Il y a long-temps qu'on fait l'éloge de la sûreté du plancher des vaches ; la connoissance des choses occultes est une mer orageuse d'où l'on n'apperçoit pas le rivage.

» Je vous remercie du quatrième mois que je vais lire, & vous embrasse de tout mon cœur ».

Ce 4 mai 1792.

« Mon très-cher, nous avons l'oreille bien basse ; nous sommes encore plus gelés que nous ne l'étions, que nous ne le fûmes jamais. La malédiction ne finira que quand les veaux engraissés des misères publiques auront été sacrifiés sur l'autel de la justice divine.

» Les patriotes qui sont sortis de chez eux pour tout prendre, & qui n'ont pris que la fuite, ajoutent à l'humeur du peuple.

» Les Jacoquins d'Épernay sont dans la consternation ; trois fois vingt-quatre heures avant les nouvelles, ils faisoient répandre des bruits que Mons, Tournay étoient à nous avec tous les magasins, Liége avec le chapitre & l'évêque. Tout ce pays-là révolté en notre faveur nous fournissoit une armée capable de conquérir l'Allemagne ; le revers de cette médaille attriste tellement les esprits, qu'il ne faudroit qu'un souffle pour terrasser la rebellion. Mon Dieu ! mon Dieu ! Paris persistera-t-il encore long-temps dans sa folie, sa bêtise, sa stupidité ? nous avons bien assez de maux, qu'on se dépêche de prévenir ceux qui nous menacent, en rendant l'autorité au roi, pour qu'il vienne préserver ses sujets de l'entrée de 400 mille hommes en France, qui acheveront d'y apporter la famine après avoir tué 100 mille de nos cultivateurs. Je n'entends plus parler de votre feuille à deux liards ; faites donc qu'on y appuie sur la nécessité de venir à jubé vis-à-vis de notre maître, si on ne veut pas être exposé au traitement le plus rigoureux ; car les provinces se réuniront pour demander justice au roi de ceux qui l'ont emprisonné, & ont autorisé les traitemens indignes qu'on lui a faits.

» J'ai bien du chagrin ; un mot de vous ».

Du 8 mai.

« Le moment critique s'avance, mon ami, & je me réjouis de savoir que notre bon roi est bien gardé. J'ai vent d'une coalition sourde qui rassemble autour de lui, dans Paris, 10,000 gentilshommes. C'est la garde constitutionnelle de la fidélité, de laquelle on ne doute plus, qui leur a fait prendre ce parti ; un de mes amis, presque de mon âge, mais de la première & de la plus froide valeur, doit être du nombre. Ces braves gens ne se fioient point assez à la garde nationale, lardée d'anciens soldats aux gardes, & démagogues au fond ; regardant le roi comme le

boulevard

boulevard de ses propriétés, & même comme sa propriété, dont elle ne voudroit pas se dessaisir, pour la rendre à la France entière, qui en a plus de besoin qu'elle. Le roi doit, il est vrai, sa conservation à cette bourgeoisie; mais il ne lui est pas redevable pour les motifs, & il ne sauroit attendre d'eux sa libération, sans quoi cela seroit fait. Ses véritables libérateurs sont donc actuellement ou à sa solde, ou inconnus & errans autour de lui; & tout cela agira au moment qu'il faudra bien saisir.

» Quoi! ce vilain petit Duchâtelet, manchot, être ministre de la guerre! Je l'ai connu chez la vieille marquise Durfé, elle fut dans son temps la doyenne des Médées françaises. Elle fut une des premières qui fit courir après moi, quand j'eus fait prendre l'air au scientifique ouvrage du *Diable amoureux*. Elle avoit été toute sa vie en commerce avec les esprits; moi, je les traitois de main de maître, & nous nous trouvâmes aussi savans l'un que l'autre, c'est-à-dire fort [illegible]

» Elle faisoit élever ce manchot, qu'on destinoit à la carrière des affaires étrangères, attendu son défaut corporel: la maison de madame la marquise Durfé regorgeoit d'empyriques & de gens qui galoppoient après les sciences occultes: on ne pouvoit s'y fournir que de fort mauvaise politique, & le jeune homme y étoit exposé aux plus dangereuses communications. Je ne suis pas surpris qu'au sortir de cette étrange éducation il ait été disposé à donner dans les travers du temps: c'est un initié pour ainsi dire dès le berceau; il n'a pu faire jusqu'ici que des sottises: le voilà en place pour de plus grandes. Il ne manque cependant pas d'esprit; & comment cela pourroit-il être, puisqu'il y a chez lui garnison? C'est un héritage de famille; il est de ceux que la charité ne nous conseille pas, mais nous force de plaindre. Les succès de la propagande, comme ses crimes, sont à leur dernier terme.

» Les intelligences des factieux dans les villes de Flandre les flattoient qu'à l'apparition de leurs armadilles les troupes allemandes se trouveroient entre deux feux. C'étoit un piége pour les attirer. Les révolutionnaires de Flandre sont corrigés par les excès qu'enfante notre révolution; elle porte une odeur de crimes qui révolte la terre comme le ciel.

» Si la France n'étoit pas une petite partie du globe, on pourroit croire à la fin du monde; car ce royaume est décidément gouverné par la bête, c'est-à-dire déchiré, dévoré, ravagé, foulé aux pieds par ce qu'on peut imaginer de plus stupide & de plus atroce; mais la vilaine trouve enfin à qui parler, & on va la jeter dans le puits. Il manque néanmoins au monstre, sous lequel nous gémissons, un caractère essentiel pour le rendre en tout semblable à celui de l'Apocalypse: c'est l'hypocrisie; nous sommes heureux qu'elle ait dédaigné de se couvrir de ce masque, & n'ait rempli sa coupe que d'absinthe.

Oh! mon Dieu! j'entends parler de persécutions du district contre ce qui nous étoit resté de religieuses cloîtrées; ils n'ont pas quarante jours à vivre, & veulent se souiller par de nouvelles inhumanités! & le roi pardonneroit! Oh! non, non; il nous faudra justice; nous souffrons trop. A chacun son garçon; l'impudent Barnave s'est assis à côté de mon roi; il aura les deux fesses

coupées, ainsi des autres. Ah ! quand respirerons-nous ! je suis grêlé, gelé, abîmé ; je n'en sens rien, tant j' souffre.

» J'ai le premier, le second, e troisième & le cinquième mois ; il me faut tout ; je ne lis que ce journal ; il est selon mon cœur ; j'effleure tous les autres ».

14 mai 1792.

» J'ai, mon très-cher, reçu la quatrième livraison que j'ai lue avec le même intérêt. Votre lettre m'annonce la défaite des Jacobins dans la huitaine. Mais que feront les Feuillans de plus de treize à quatorze cents coquins qu'on a rassemblés dans Paris, & qui y logent avec les chauve-souris sous les toits ?

» L'infame Lecointre veut s'emparer de la famille royale, que les coupables de toutes les sectes regardent comme leur palladium, & la conduire à Versailles. Il faut veiller sur cet infâme projet, & que le roi ne prenne l'air qu'au milieu de trois à quatre cents gardes à cheval. Il est en sûreté dans les Tuileries. La garde parisienne & 12,000 champions veillent là sur lui, indépendamment des siens.

En juin l'armée des princes entrera sûrement en France, ayant à vaincre la poussière, si toutefois les frimats qui nous assiègent ont disparu. Je ne puis douter de ce fait ; il m'est assuré par mon cadet, qui est là à portée de savoir ce qui se prémédite. La providence a veillé sur lui comme sur son aîné, de qui vous pourrez apprendre les particularités. Comme tout vient de Dieu, je ne dois m'enorgueillir de rien, heureux de pouvoir rendre gloire à son nom. Tout va bien, mon ami, vous le voyez de votre côté, & je vous le certifie autant qu'un aveugle dont les bras sont employés à mettre en jeu les ressorts d'une importante manufacture peut certifier ; car tel est mon rôle. Je vous ai prévenu que nous étions huit en tout dans la France, absolument inconnus les uns des autres, qui élevions, mais sans cesse, comme Moïse, les yeux, la voix, les bras vers le ciel pour la décision d'un combat dans lequel les élémens eux-mêmes sont mis en jeu. Il me paroît que la force de nos adversaires est bien diminuée ; leur chute s'approche autant que j'en puis juger. La catastrophe peut être bien considérable & bien avantageuse, même pour l'humanité. Nous croyons voir arriver un événement figuré dans l'apocalypse, & faisant une grande époque. Tranquillisez-vous ; ce n'est pas la fin du monde : cela la rejette à mille ans par-delà. Il n'est pas encore temps de dire aux montagnes : *Tombez sur nous* ; mais en attendant le mieux possible, ce va être le cri des Jacobins, &c. &c. ; car il y a des coupables de plus d'une robe.

» Ma maison est une maison d'oraison : c'est ainsi que tandis que les trois quarts des églises sont interdites de droit divin & le reste par la force humaine, Dieu se ménage des temples dans quelques cœurs où il est servi avec foi & avec vérité.

» Nous sommes sûrs d'être employés ; mais ce que nous faisons nous passe. Il faut se consoler en attendant. Les grands & les petits prophètes étoient aussi quinze-vingt que nous ; & ce qu'ils nous ont laissé est plein de lumières qui percent sous l'enveloppe.

» Aimez-moi bien, car je vous aime de tout mon cœur ».

*La suite à l'ordinaire prochain.*

# ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Suite de la séance permanente, du 10 août 1792.*

*Vendredi 31 août à 9 heures du matin.* Après diverses pétitions, l'assemblée a décrété sur la proposition du comité militaire, que les deux compagnies de gendarmerie qui sont instituées spécialement pour la garde des tribunaux de Paris, seront formées incessamment sur le pied de guerre.

Des députés ont rendu compte d'une émeute arrivée à Carcassonne, à l'occasion des grains, & dans laquelle M. Verdier, procureur-syndic du département, a perdu la vie. L'assemblée a décrété que les auteurs & fauteurs de ce délit seront poursuivis, et jugés par les tribunaux de Montauban & de Perpignan.

Le Ministre de la guerre a notifié des dépêches de M. Dumourier, qui ayant appris que Verdun était sur le point dêtre attaqué; que la garnison de cette place étoit forte de quatre mille hommes, et qu'elle venoit d'être renforcée par une foule de citoyens qui s'étoient jetés dans la ville pour la défendre. D'un autre côté Luckner a envoyé quatre bataillons prendre un poste avantageux en avant de cette ville. Il marche pour soutenir cette avant-garde. Les volontaires affluent de toutes parts ; on les place dans les garnisons.

Les dons patriotiques et les adresses d'adhésion aux mesures prises par l'assemblée se multiplient chaque jour. Il est décrété que les tribunaux de district ne pourront point prendre de vacances.

Sur la proposition de M. Goujon, l'assemblée a décrété que les biens des émigrés précédemment séquestrés, sont, dès-à-présent, confisqués, & qu'ils seront vendus, soit à l'encan, soit par adjudication, sur trois publications de huitaine en huitaine, ou par bail à rente.

L'assemblée a admis à sa barre les représentans de la commune provisoire de Paris, qui viennent demander à l'assemblée le rapport du décret de cassation qui a été rendu hier soir contre eux. Ils citent pour titre au maintien dans leurs fonctions les nombreux services qu'ils ont

rendus à la chose publique, & les approbations réitérées que l'assemblée a données à leurs travaux, & l'approbation constante dont le peuple les a honorés & les honore maintenant! L'assemblée a chargé la commission extraordinaire de lui faire promptement le rapport de la pétition de MM. les commissaires, & elle les invite aux honneurs de la séance.

D'après le rapport de M. Lasource sur M. Montmorin, ex-ministre, l'assemblée l'a décrété d'accusation.

M. Guadet a fait un rapport au nom de la commission extraordinaire, sur la reddition de Longwy. Nous avons donné le décret rendu à ce sujet dans le numéro dernier, page 397.

*Samedi premier septembre, à neuf heures du matin.* Le département de la Haute-Saône annonce qu'il a six bataillons devant l'ennemi, & que ses contributions ne sont point arrivées. L'assemblée déclare que cette contrée de la France a bien mérité de la patrie. Le département de la Côte-d'Or écrit à l'assemblée que la municipalité de Dijon a arrêté les personnes suspectes qui se trouvoient dans son territoire. La crainte de voir attaquer notre frontière par les suisses, a déterminé le département à mettre Auxonne en état de guerre.

Un de MM. les secrétaires lit une lettre des commissaires envoyés par l'assemblée à l'armée du Bas-Rhin. A Strasbourg ils ont suspendu le commandant de la place, & autorisé M. de Biron à prendre une partie du commandement de M. Lamorlière. A Scheleftat, ils ont suspendu un juge de paix & le commandant de la place. A Colmar, ils ont suspendu plusieurs officiers. La garde nationale de cette ville leur a paru animée du meilleur esprit. Il s'y est formé une compagnie de cavaliers volontaires, une d'enfans de la patrie, & une de francs-tireurs.

Le comité de correspondance a communiqué des dépêches des commissaires du Rhin, qui annoncent que les Suisses, à l'exception du canton de Berne, ne sont point dans des dispositions aussi hostiles qu'on le croit. Les commissaires ont pris sur eux de dire aux cantons que la France désiroit rester avec eux en bonne intelligence.

On a lu une lettre des administrateurs du département de la Meuse, qui annoncent que Verdun est as-

siégé. ( Renvoyé au pouvoir exécutif. ) Le ministre de la guerre est venu apprendre, immédiatement après, que des lettres des généraux Biron & Kellermann avertissent que l'ennemi se porte sur Thionville, mais que les dispositions militaires ne laissent aucune crainte sur le sort de cette place.

Le ministre a fait part d'une idée que lui avoit suggérée le général Kellermann d'employer à l'armement de l'infanterie légère les fusils des dragons qui sont à cheval, & de former avec les volontaires ainsi armés, des compagnies de chasseurs. L'assemblée a sur le champ décrété cette mesure.

L'assemblée a décrété ensuite, sur le rapport de monsieur Beaupuy, que le pou oir exécutif pourra requérir, pour le service de l'armée, d'abord tous les chevaux de luxe, ensuite les chevaux de commerce, enfin les chevaux d'agriculture. Une foule de dons patriotiques est présentée & acceptée.

L'assemblée avoit décrété que la moitié des chasseurs & grenadiers de la garde nationale de Paris marcheroit aux frontières; mais comme un décret antérieur détruisoit les distinctions de grenadiers & de chasseurs, l'assemblée a interprêté son décret, en disant que la levée se fera indistinctement dans toute la garde nationale.

Le dévoûment généreux des citoyens de Versailles qui vont faire partir encore un nouveau bataillon, un détachement d'artillerie & deux compagnies à cheval, tous bien équipés, a été vivement applaudi par l'assemblée.

Une lettre de MM. Mosneron & Logaret, commissaires envoyés dans le midi, a appris qu'ils avoient fait arrêter un sieur Molrénier, chef de conspiration, qui avoit enrôlé vingt mille hommes.

Sur la motion de MM. Cambon & Charlier, il est décrété que les titres produits à la liquidation jusqu'à ce jour, seront liquidés; mais à l'avenir, il ne sera plus admis de titre de créance sur l'état.

*Dimanche 2, à neuf heures du matin.* Des dépêches de Verdun ont annoncé que le duc de Brunswick avoit sommé la ville de se rendre, au nom du roi très-chrétien, légitime souverain, à quoi les administrateurs, la garnison & les habitans ont répondu qu'ils périroient plutôt que de rendre la ville.

Sur la demande de deux députés du camp de Soif-

fons, convertie en motion, & au rapport de M. Maguier, l'assemblée a décrété, 1°. le ministre de la guerre est autorisé à retirer à la cavalerie ses mousquetons. 2°. Ces armes seront remises à la disposition du ministre de la guerre, qui les emploiera de la manière la plus utile, & notamment pour le camp de Soissons. 3°. Ces armes ne seront remises qu'à des citoyens qui auront déjà toutes les autres pièces de leur équipement.

Le ministre des affaires étrangères a communiqué des dépêches qui annoncent que vingt-deux mille Russes traversent la Pologne conquise, & vont traverser l'Allemagne, pour se rendre sur les frontières de France; ils ne peuvent être ici avant l'hiver. Les envoyés de France près la Porte, avertissent aussi qu'une flotte russe est dans la mer noire, & se dispose à entrer dans la Méditerranée. Le ministre doute de la vérité de cette nouvelle. L'assemblée renvoie ces notifications au comité de surveillance générale.

Un secrétaire a annoncé que le ministre de la marine avoit reçu des dépêches de Saint-Domingue, qui apprenoient le rétablissement de la paix dans cette colonie.

Sur la motion de M. Thuriot, l'assemblée a adopté le décret suivant :

1°. Le nombre des membres qui composent le conseil de la commune de Paris sera porté à 288, non compris les officiers municipaux, le maire, le procureur de la commune & ses substituts. 2°. Les 288 commissaires actuels seront membres du conseil, à moins qu'ils ne soient révoqués & remplacés. 3°. Les sections auront toujours le droit de révoquer leurs commissaires & d'en nommer d'autres.

Deux commissaires de la commune ont été introduits; ils ont appris à l'assemblée que vu l'approche de l'ennemi, il avoit été arrêté au conseil-général que le tocsin alloit être sonné & le canon d'alarme tiré, & qu'à l'instant des commissaires partiroient pour réunir les citoyens patriotes qui marcheroient aux frontières. L'assemblée a applaudi à ces mesures. M. Vergniaud a sur le champ pris la parole, & dans le plus beau mouvement d'enthousiasme, il a demandé que les travaux du camp sous Paris fussent poussés avec activité, que tous les citoyens fussent invités à s'y rendre avec des pelles, pioches, &c., & que douze membres de l'assemblée a-

tionale fussent, chaque jour, la pelle à la main, en tête de ces travaux. L'assemblée partageant l'enthousiasme de M. Vergniaud, a adopté unanimement toutes ces propositions; comme aussi celles de faire sonner le tocsin d'alarme dans tous les départemens, d'envoyer des courriers aux départemens frontières porter la nouvelle de l'arrivée d'un prompt secours, & d'indiquer des lieux de rassemblement où seront des commissaires ordonnateurs.

Le ministre de l'intérieur a annoncé la découverte d'une conspiration dans le département du Morbihan. Le chef-lieu en étoit à la Roche-Bernard.

Sur le rapport de M. Dumas, l'assemblée a accepté l'offre faite par MM. Restaud & Dumont de lever deux corps de quatre cents hussards de la liberté. L'assemblée décrète que le pouvoir exécutif est autorisé à faire dans les armes telles additions ou tel retranchement qu'il conviendra, comme d'entremêler les armes à feu d'armes longues, de piques, &c, &c.

On lit une lettre du ministre de la guerre. « M. de Biron m'annonce que 10,000 hommes se joindront, le 3, à M. Kellermann; M. Biron organise un corps de 15,000 hommes, destiné à poursuivre l'ennemi, s'il s'avançoit sur Paris. M. Dumourier me mande qu'il va garnir le Clermontois. Il est nécessaire de placer un corps de troupes à Châlons; ce corps sera formé; Versailles, Paris & les fédérés qui s'y trouvent, en fourniront le noyau. Il nous faut des armes; continue le ministre, il en faut à l'instant dix ou douze mille. Je prie l'assemblée d'inviter les citoyens foibles ou âgés, à donner celles qu'ils ont ».

Le ministre de la justice obtient la parole; & sur sa demande, l'assemblée décrète que tout citoyen qui refusera sa personne ou son arme, sera déclaré infâme & traître; que tout citoyen d'une municipalité éloignée de plus de quarante lieues de la frontière, soit tenu de marcher ou de donner son arme; que tout citoyen qui mettra quelque entrave ou opposition aux ordres du pouvoir exécutif, sera puni de mort. L'assemblée ordonne, en outre, que douze commissaires pris dans son sein concourront, avec le conseil exécutif, à la réunion des forces & des moyens de défense.

Une députation de la commune de Paris est venue avertir l'assemblée que le peuple se portoit vers les prisons, & demandoit qu'on lui livrât les prisonniers détenus pour

l'affaire du 10 août. A l'instant, l'assemblée a nommé des commissaires pour aller haranguer le peuple. Peu après, ces commissaires reviennent & disent qu'ils n'ont obtenu aucun succès.

L'assemblée a décrété d'accusation M. Diétrick, maire de Strasbourg; & tout de suite, sur le rapport de M. Gensonné, que les prisonniers de la haute cour seront transférés au château de Saumur.

L'assemblée a admis une foule de pétitionnaires qui apportoient des armes & de l'argent.

L'assemblée remet une somme de quatre millions à la disposition du ministre de la guerre pour la subsistance des troupes, & décrète, sur la demande de M. Verrière en faveur des gardes-françaises organisés en gendarmerie, une exception à la loi qui ne connoît pas de 31 dans le mois pour le prêt.

Des commissaires que l'assemblée nationale avoit envoyés au Temple, rendent compte de leur mission, & déclarent qu'ils y ont trouvé le plus grand calme. La séance est suspendue à onze heures & demie.

*Lundi 3, à dix heures du matin.* MM. Tallien, Truchon & Guirault, commissaires de la commune, sont venus rendre compte à l'assemblée de la manière dont le peuple avoit exercé sa vengeance dans les différentes prisons de Paris. Nous avons donné ce récit en détail. L'assemblée a ordonné l'impression du rapport des commissaires.

Le ministre de l'intérieur communique à l'assemblée une lettre de Sédan, qui annonce que l'ennemi est entré dans Stenay; & qu'il cerne Montmédy; les administrateurs de Sédan ajoutent que l'ennemi pille les grains dans les campagnes, & les fait porter derrière lui dans le Luxembourg.

A cette nouvelle en succèdent de plus heureuses. Un député annonce, d'après le résultat d'une conférence qu'il vient d'avoir avec le directoire des postes, que l'ennemi s'est retiré de devant Verdun; il a rétrogradé sur Longwy. Le courrier, qui en apporte la nouvelle, annonce qu'il a devancé un officier qui l'apporte officiellement.

Les Prussiens, après deux assauts, après avoir sommé inutilement la place de se rendre, & après avoir vainement essayé de l'effrayer, furent bombardés pendant

douze

douze heures, dans la nuit du vendredi ; enfin samedi matin ils ont levé le siége & battu en retraite.

Les commissaires de l'armée du Nord ont demandé à rester encore près de cette armée, & ont annoncé la défaite de l'ennemi devant le camp de Maulde : il a perdu deux cent cinquante hommes, & nous onze.

Une lettre du ministre a confirmé cette nouvelle, & a appris que M. Dumourier entroit en Champagne avec vingt-cinq mille hommes, pour se joindre à Kellermann, & que M. Duhoux se portoit aussi sur l'ennemi avec toutes les troupes du camp de Soissons. Tout est dans la plus grande activité, & sur les routes les habitans fournissent avec empressement des chevaux, chariots, &c.

Une lettre du commissaire au camp de Soissons apprend encore que l'avant-garde de Luckner avoit vigoureusement repoussé un gros d'ennemis.

Un grand nombre de citoyens viennent présenter leurs hommages à l'assemblée nationale avant de partir pour la frontière.

Les commissaires envoyés dans les départemens environnans Paris, ont écrit que leur mission obtenoit le succès le plus complet.

Un député annonce à l'assemblée qu'un canonnier vient de l'instruire de la position où se trouve M. Jouneau, député, qui étoit détenu à l'Abbaye. L'assemblée décrète, à l'unanimité, que M. Jouneau se rendra à l'instant dans son sein.

Les commissaires envoyés à l'armée du centre ont annoncé que leur mission étoit finie, que l'armée étoit dans les meilleurs sentimens, & que la jonction de Kellermann à Luckner produisoit le meilleur effet ; que l'ennemi commençoit à mesurer ses pas & à regarder en arrière.

Sur la demande d'un pétitionnaire, convertie en motion, il est décrété que l'argenterie des châteaux ci-devant royaux, & celle des émigrés, seront portées à l'hôtel des monnoies.

L'assemblée avoit décrété que M. Jouneau, député, tiré de l'Abbaye par le peuple, se rendroit dans son sein. Il est venu environné des citoyens qui l'ont accompagné & protégé. L'assemblée applaudit au civisme de ces derniers, & les invite aux honneurs de la séance : elle assigne à M. Jouneau un de ses comités pour prison.

Des commissaires ont été nommés pour savoir ce qui se passoit au Temple ; ils sont revenus peu après, & ont rapporté que tout y étoit tranquille, & que la famille de Louis XVI ne couroit aucun danger.

Sur la proposition de M. Thuriot, il a été décrété ; 1°. que tous les procès criminels intentés depuis le mois de juillet 1789 jusqu'à ce moment, pour des faits relatifs à la circulation des grains ou au partage des biens communaux, seront annihilés. 2°. Que les personnes détenues pour ces causes seront mises en liberté sans délai. 3°. Sont exceptées de cette disposition celles qui ont répandu ou reçu de l'argent pour exciter ces émeutes.

L'assemblée décrète aussi par suite que les personnes détenues pour la manifestation de leurs pensées, seront mises en liberté.

Le ministre de l'intérieur est venu se plaindre d'être entravé dans sa marche, & demander qu'on le laissât agir.

Celui de la guerre a notifié la prise de Verdun, & que la garnison s'est repliée sur Châlons. Après cette notification, le ministre se plaint qu'on répand de faux bruits pour agiter le peuple, & demande que l'assemblée démente ces bruits par une proclamation. ( Renvoyé au comité. )

Des citoyens ont demandé la révocation du décret d'accusation rendu contre Marat.

M. Gensonné, membre du comité de surveillance générale, a proposé à l'assemblée un projet de décret pour cimenter l'union des citoyens & la paix intérieure, si utiles pendant la guerre. L'assemblée a adopté le projet de décret.

Art. Ier. « La municipalité, les corps administratifs & le commandant de la garde nationale parisienne, sont chargés de prendre tous les moyens de confiance que les citoyens ont mis en leur pouvoir, & de donner des ordres nécessaires pour faire respecter les propriétés & les personnes.

II. » Tous les citoyens sont invités à se rallier plus que jamais à l'assemblée nationale, & à concourir au rétablissement de la tranquillité publique.

III. » Le pouvoir exécutif rendra compte, sous vingt-quatre heures, des mesures qu'il aura prises pour le dé-

part des troupes qui doivent former le camp de Paris & occuper les postes avancés de la capitale.

IV. » Le maire de Paris rendra compte, tous les jours à midi, de la situation de la capitale, & des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent décret.

V. » La municipalité, le conseil-général de la commune, les corps administratifs & le commandant de la garde nationale, se rendront dans ce jour à l'assemblée nationale, pour y prêter le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, & de mourir en les défendant.

VI. » Le président de chaque section, & les citoyens de l'arrondissement de la section, sont invités à prêter, dans ce jour, le même serment.

VII. » Par tout le royaume les autorités constituées & les citoyens de chaque département prêteront le même serment.

VIII. » Le présent décret sera proclamé dans le jour & porté sur le champ dans les quarante-huit sections par des commissaires pris dans le sein de l'assemblée.

*Mardi 4, à dix heures du matin.* L'assemblée nationale avoit nommé, dans le cours de la nuit, des commissaires pris dans son sein pour aller dans les sections de Paris désabuser les citoyens sur le projet attribué à l'assemblée nationale de rappeler Louis XVI sur le trône, ou d'y placer les ducs d'York ou de Brunswick. M. Chabot a obtenu la parole. Puisque l'on cherche, a-t-il dit, à dépopulariser l'assemblée nationale, il faut que, par des actes éclatans, l'assemblée nationale impose silence aux mal-intentionnés. Jurons que nous abhorrons la doctrine qu'on suppose être la nôtre; déclarons que nous avons éprouvé nous-mêmes les vices des rois & de la royauté, que nous les avons en horreur. L'assemblée se lève toute entière, & jure la déclaration proposée par M. Chabot.

Une foule de citoyens en armes & prêts à partir défilent dans l'assemblée au bruit des applaudissemens. Des compagnies de hussards, de chasseurs, de volontaires de toute espèce, les suivent au bruit du tambour. Les dons patriotiques succèdent & s'entassent sur le bureau.

Sur la proposition du comité militaire, l'assemblée décrète qu'il sera remis aux officiers chargés de lever les différens corps de troupes les avances nécessaires, les-

quell s avances feront enfuite relevées fur les paiémens faits à ces corps.

MM. les commiffaires à l'armée du Midi écrivent que tout le Midi eft dans le calme de la force & de l'union. Ils demandent que l'affemblée permette aux tambours des régimens de ne plus porter les galons du roi. MM. les commiffaires écrivent d'Avignon à la date du 29. L'affemblée applaudit à la propofition de débarraffer de la livrée les tambours des régimens : elle l'a décrété.

Les adminiftrateurs de Bar-le-Duc ont écrit pour confirmer la nouvelle de la prife de Verdun, & que l'ennemi fe portoit vers Montmédy. L'affemblée décrète, fur la motion de M. Lacroix, que la commiffion extraordinaire fe concertera avec le pouvoir exécutif pour faire connoître au pouvoir exécutif l'état des magafins, arfenaux, &c., & les détails des plans de campagne.

Un courrier de M. Dumourier a annoncé que ce général venoit de fe pofter avec avantage dans les gorges du Clermontois. Parmi les traits frappans qu'a rapportés ce courrier, on a remarqué l'action d'une femme françaife qui a fait périr quatre cents Hulans, en leur faifant boire du vin empoifonné.

L'affemblée nationale avoit envoyé des commiffaires aux fections de Paris, pour diffuader les citoyens des idées défavorables qu'on avoit effayé de leur fuggérer contre l'affemblée nationale. Ces commiffaires ont trouvé partout la confiance la plus entière dans l'affemblée nationale. Toutes les fections leur ont fait un accueil flatteur, & elles ont prêté, avec tranfport, le ferment du maintien de la liberté, de l'égalité & du maintien des loix confervatrices des propriétés & des perfonnes.

M. Merlin, commiffaire envoyé dans les départemens de l'Oife & de la Somme, pour accélérer l'enrôlement, écrit à l'affemblée que celui de l'Oife a équipé & armé deux mille hommes qui font maintenant en préfence de l'ennemi. Ce département fournit auffi trois cents chariots & trois cents conducteurs. Celui de la Somme fournit un femblable nombre d'hommes & de chariots.

*Mercedi 5, à dix heures du matin*. Les offrandes patriotiques continuent de s'amonceler fur le bureau, & les citoyens qui partent viennent tout armés & équipés dé-

aller devant l'assemblée, qui applaudit à leur dévouement.

Un membre a fait part de l'arrestation qui vient d'être faite sur la frontière d'une grande quantité d'espèces monnoyées d'or & d'argent, frappées au coin d'Espagne : on use de cette ruse pour éluder la loi qui défend l'exportation du numéraire français.

Sur la proposition de M. François, l'assemblée a décrété que les employés des douanes qui sont armés de fusils & de baïonnettes, remettront ces armes pour armer des soldats, & recevront en échange des piques.

M. le président a annoncé une lettre du ministre de la guerre. M. Servant écrit que depuis hier il n'a reçu des armées aucun courrier intéressant, mais que ce matin M. d'Arville, officier de Luckner, est arrivé à Paris pour lui annoncer que ce général est à Châlons, où il réunit des troupes à la garnison de Verdun, qui s'y est repliée avec armes, bagages & canons.

L'un de MM. les secrétaires lit une lettre de l'administration de département de la Meuse, séante à Bar-le-Duc. Ce département envoie à l'assemblée la copie de deux ordres que lui ont intimés le roi de Prusse & le duc de Brunswick; ordres de se rendre près d'eux à Verdun, dans le jour du lendemain, pour rendre compte de leur administration, & auxquels, disent les administrateurs, nous avons été obligés d'obtempérer après en avoir délibéré avec le district & avec la commune de Bar. Ces administrateurs ont été sur le champ décrétés d'accusation, & déclarés incapables d'occuper aucune place. L'assemblée a décrété, en outre, 1°. que les membres de la nouvelle administration qui sera formée, pourront transférer où bon leur semblera le lieu de leurs séances, & qu'il en sera ainsi de toutes les administrations menacées; 2°. que tout fonctionnaire civil ou militaire qui obtempérera à un ordre de l'ennemi, ou en recevra une commission quelconque, sera puni de mort; 3°. que les biens de ces personnes seront vendus comme ceux des émigrés.

MM. les commissaires qui ont été envoyés à l'armée du Rhin, de retour près de l'assemblée, lui rendent un compte additionnel à la correspondance qu'ils ont tenue avec elle. Quarante-huit mille hommes disponibles composent cette armée, indépendamment des garnisons &

des gardes nationaux qui la renforcent chaque jour davantage, mais qui ne sont point armés. MM. les commissaires ont ordonné l'emploi de dix mille canons de fusils qui restoient inutiles & sans montures dans un de nos arsenaux. Ils déclarent que MM. Victor & Joseph Broglie ont cherché à égarer les soldats depuis la journée du 10, & à leur faire abandonner la défense de la France. MM. Biron, Kellermann, Custine & Ferrière sont au contraire tout dévoués à la patrie.

MM. les commissaires envoyés par l'assemblée à l'arsenal de Rochefort pour faire transporter des armes à Paris, ont écrit pour annoncer que leur mission a eu plein succès. Ils ont fait charger 30 pièces de canon sur des vaisseaux, & transporter à Paris, sur des voitures, les armes dont l'état suit : 103 pièces de canon, 50 mortiers, 2000 fusils, 250 pistolets, 300 haches d'armes, 400 piques & un grand nombre d'instrumens nécessaires au service de l'artillerie. L'assemblée applaudit à ce compte.

Une foule de volontaires qui vont opposer leurs armes à l'ennemi, ont été admis à faire leurs adieux à l'assemblée.

La section du Luxembourg est venue apporter à l'assemblée une statue de la vierge en argent, de grandeur naturelle, de 266 marcs d'argent, & 37 marcs de vermeil. Ces richesses viennent de l'église Saint Sulpice : les citoyens qui les offrent, demandent qu'on donne en échange à cette église une belle vierge de marbre qui se trouve dans une église supprimée. L'assemblée accède à leur demande.

Des citoyens du Bourg-la-Reine sont venus demander que leur pays portât désormais le nom de Bourg de l'égalité. ( Décrété. )

Sur le rapport de M. Gensonné, l'assemblée a décrété ce qui suit :

1°. Les barrières de la ville de Paris seront ouvertes sur le champ, tous les citoyens pourront entrer & sortir librement. La commune de Paris, si elle fait fermer les barrières, sera tenue d'en informer le corps législatif. 2°. Les personnes qui sortiront du département de Paris, seront tenues de se munir d'un passe-port, conformément à la loi du 23 mars. 3°. Les passe-ports seront délivrés par les assemblées de section, & visés par la mu-

nicipalité. 4°. Le pouvoir exécutif est chargé de notifier le présent décret à la municipalité & aux sections. 5°. La loi du 28 mars, relative aux passe-ports, sera imprimée & affichée à la suite du présent décret.

L'assemblée a ensuite rendu le décret suivant :

1°. La commune de Paris nommera trois commissaires qui se réuniront à ceux qu'a nommés le corps législatif & au pouvoir exécutif, & se concerteront pour tout ce qui regarde la direction des travaux du camp de Paris. 2°. Ce comité s'assemblera chez le ministre de la guerre ; & ce dernier sera seul chargé de faire exécuter ce qui aura été arrêté. 3°. Ceux qui mettent quelque obstacle à l'exécution des ordres qui auront été donnés, sont déclarés ennemis de la nation.

*Jeudi 6, à dix heures du matin.* M. Servant a écrit qu'il recevoit des nouvelles du général Biron, qui annonce que les frontières du Rhin sont en sûreté, & que la ville de Metz est défendue autant qu'il soit humainement possible de la défendre.

Sur le rapport de M. Fouquet, l'assemblée décrète que les biens domaniaux dépendans ci-devant de la liste civile, seront désormais administrés par l'administration générale des domaines.

Sur la proposition de M. Dieudonné, l'assemblée a supprimée une rente viagère d'un million placé sur la tête du roi, & reversible sur celle de Louis-Stanislas-Xavier, son frère puîné. Le motif de cette suppression est que c'étoit avec les deniers de l'état que le roi avoit constitué sur l'état cette rente.

M. Pétion est venu rendre compte de l'état de la capitale, qu'il a annoncé devenir de plus en plus calme. La paix intérieure renaît, & la liberté du commerce est assurée.

Sur la proposition du comité militaire, l'assemblée décrète que les boulangers, bouchers, voituriers de bagages & autres ouvriers employés aux administations publiques, ne pourront s'enrôler dans les troupes qui marchent aux frontières, qu'après qu'ils auront présenté des certificats de leurs sections, qui attesteront qu'il y reste assez d'ouvriers pour le service public.

Un armurier a fait don à l'assemblée d'une pique à feu, dont le long manche est un tube de fer plein d'artifice, dont la charge peut être allumée au moment du

combat. Il en sort, par éjaculation, des bluettes de feu en étoiles, si lumineuses, que la vue les soutient à peine, & qu'elles sont très-propres à effrayer la cavalerie, à la mettre en désordre. Le comité des armes est chargé d'examiner l'utilité de cette invention.

M. Servant, ministre de la guerre, communique à l'assemblée une lettre du général Kellermann à Metz, en date du 4 septembre, qui annonce que cette place est dans le meilleur état de défense. Le général a laissé six mille hommes devant Thionville, & il s'avance sur Châlons avec le reste de son armée.

Dans le détail de la reddition de Verdun, lu par un secrétaire, on a remarqué le trait de courage de M. Beaurepaire, commandant de la place, qui, se voyant forcé à la rendre, a préféré la mort à l'infamie, & s'est brûlé la cervelle en plein conseil de guerre. L'assemblée a renvoyé au comité pour savoir quels honneurs on rendroit à la mémoire du courageux Beaurepaire.

*Vendredi 7, à dix heures du matin.* Le général Dumourier a écrit au ministre de la guerre, pour lui communiquer les détails de son plan de campagne. Il lui fait part d'un trait remarquable de bravoure. Cent dix hommes d'une petite ville ont arraché un drapeau français à l'ennemi, & ont ramené deux chariots pleins d'effets, après avoir fait une retraite honorable devant des ennemis bien supérieurs en nombre. M. Dumourier, continue le ministre, aura incessamment 35,000 hommes sous ses ordres. La seule ville de Reims lui a fourni 1500 hommes & quatre pièces de canon.

M. Sauce, qui arrêta Louis XVI à Varennes en 1791, écrit de Troies à l'assemblée : L'ennemi, après être entré dans Saint-Diez, a cherché par-tout la victime qu'il se proposoit d'immoler. N'ayant pu trouver M. Sauce, il a pris sa femme & ses enfans. M. Sauce, que le chagrin a fait tomber malade à Troies, recommande à l'assemblée sa famille infortunée que l'ennemi a relâchée. L'assemblée a témoigné la plus vive sensibilité.

Les administrateurs du district de Bienne, au département de la Meuse, écrivent qu'ils ont été forcés de se retirer à Metz, l'ennemi s'étant emparé de leur ville.

*Ce 8 septembre 1792.* PRUDHOMME, *membre de la société des indigens.*

N°. 166.

50e. DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

Avec gravures et cartes des départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . . . Levons-nous. . . . . . . . .




DU 8 AU 15 SEPTEMBRE 1792.

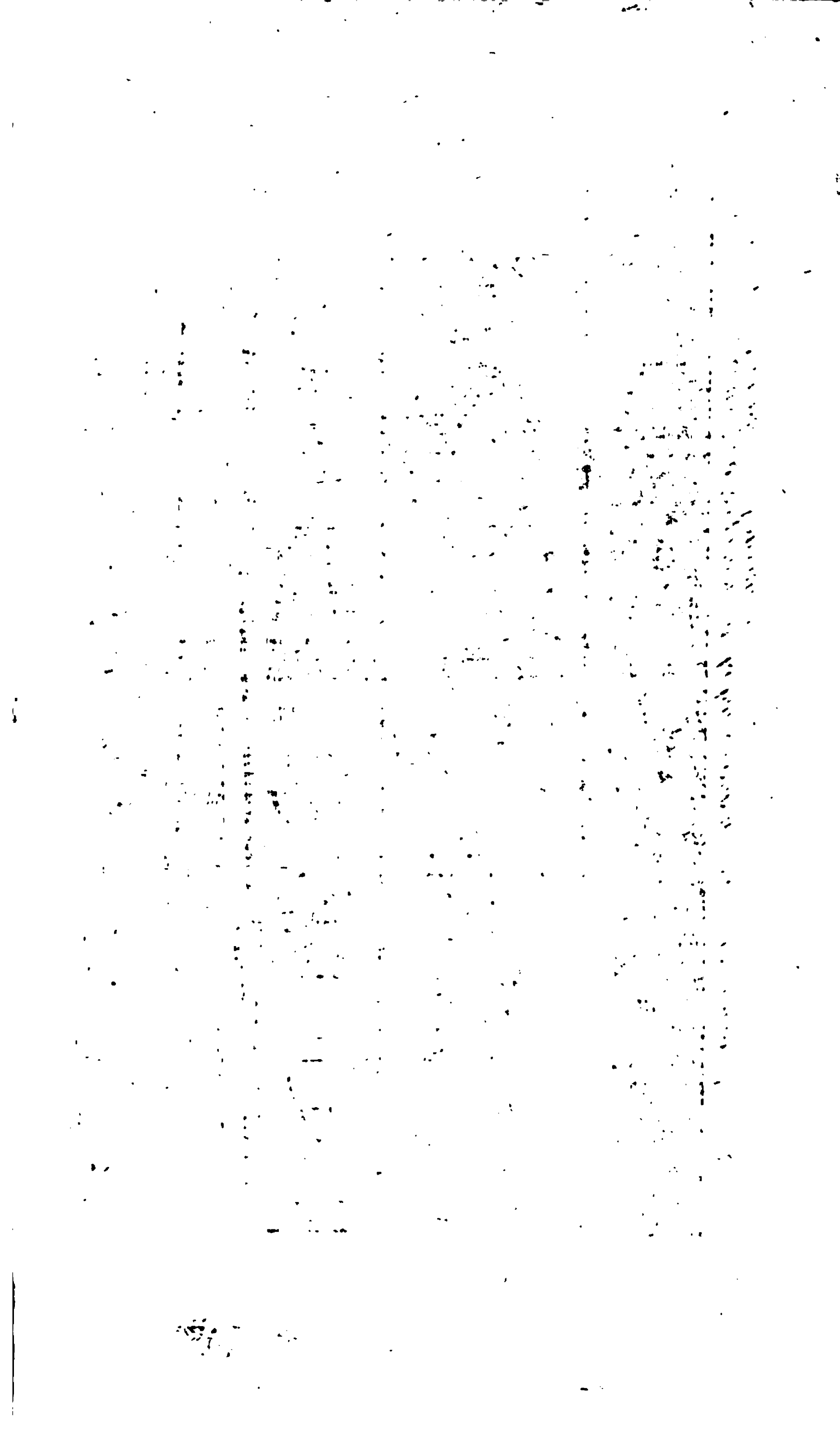
*Au Peuple Français.*

FRANÇAIS! peuple étonnant & qui n'as point ton semblable dans l'histoire! on t'accusoit d'être incapable de persévérance. Cette nation, disoient les étrangers, n'a point de tenue dans le caractère. La fantaisie peut lui prendre d'être libre aussi, à la manière des Grecs, des Romains ou des Anglais; mais cette mode d'un jour

passera pour faire place à ses antiques habitudes. Inconséquente & légère, pusillanime & indolente, la vue des premières moustaches autrichiennes ou prussiennes la fera vîte rentrer dans le devoir, & tous ses beaux sentimens républicains s'évanouiront ; elle retournera bientôt à sa première routine, trop heureuse d'en être quitte pour les frais de la guerre, & pour reprendre son joug accoutumé. La France toute entière imitera Longwy & Verdun ; cela ne peut pas être autrement.

Peuple français, on te connoissoit mal avant le 14 de juillet 1789 ; & depuis, on auroit dû apprendre à te connoître mieux. Mais sans doute qu'avant la fin de cette campagne, on aura pris de toi l'idée qu'il faudra en avoir désormais. Quand au premier danger de la patrie, à la première violation de territoire, on voit 25 millions d'hommes se lever tous ensemble, & ne faire qu'un camp de toute la France ; ce n'est plus là ce même peuple, qui jadis, pour passer le temps, lisoit sur la gazette imprimée au Louvre le récit de ses victoires & de ses défaites, comme si elles ne le regardoient point, & qui étoit réveillé à peine de son apathie par l'annonce d'un nouvel impôt pour faire face aux dépenses imprévues de l'état. Nous ne sommes plus reconnoissables ; & le patriotisme a fait de nous des hommes nouveaux.

Les mesures les plus inattendues, les plus graves, les plus extrêmes nous coûtent à peine quelques réflexions. La journée du 10 août sembloit devoir être le terme de nos révolutions. Ils s'arrêteront là sans doute, disoit-on de nous ; les voilà sans roi ; ils gardent sous les verroux Louis XVI & sa famille. Peuvent-ils oser davantage ? L'ennemi les entame ; leurs frontières sont envahies ; des flottes menaçantes ne tarderont pas à jeter l'ancre dans leurs ports. Ils n'ont pas de marine, & manquent de généraux ; le nerf de la guerre, l'argent est plus rare encore chez eux que les munitions. Conçoit-on un peuple qui, dans ce dénûment presque total de moyens de se défendre, cerné de toutes parts, & agité au-dedans par plusieurs factions, choisit précisément ce temps de trouble & de danger, de crainte & de pénurie, pour détruire son ancien gouvernement, & organiser une convention nationale au milieu des orages, comme s'il jouissoit du calme le plus profond, comme s'il étoit seul sur la terre, sans voisins, sans rivaux, sans ennemis ? Il fait





*Les prisonniers détenus dans les prisons de la haute cour nationale d'Orléans, Sont massa-
crés entraversant la ville de Versailles.*

plus encore ; il a dans ses mains des otages précieux qui auroient pu contenir & réprimer les projets de vengeance manifestés contre lui de tous côtés ; il n'en tient aucun compte ; & dans l'espace de deux journées, il met à mort des milliers de coupables que la loi trop lente eût laissés vivre long-temps encore. Et ce n'est pas seulement à Paris que la hache du peuple fait l'office du glaive de la loi ; jusque dans les plus petites villes, & au sein des campagnes, les mauvais prêtres & les mauvais citoyens tombent sous la main sans pitié, mais juste de la multitude. Autrefois la punition éclatante d'un ministre étoit un phénomène : Delessart, Bertrand & Brissac reçoivent leur salaire dimanche 9 de ce mois, à leur translation d'Orléans à Versailles, accompagnés de cinquante autres individus, qui, depuis plusieurs mois, insultoient du fond de leur prison la trop longue patience du peuple. Le registre des écrous étoit pour eux un brevet d'impunité. A l'abri dans nos maisons de force, ils y consacroient leurs loisirs à la fabrique de faux assignats, à des plans de contre-révolution, ou à des amusemens scandaleux : c'étoit une armée que nous entretenions nous-mêmes à grands frais au milieu de nous, & qui n'attendoit que le signal des troupes étrangères pour conjurer intérieurement contre la patrie occupée à repousser les attaques du dehors. Peuple de Paris & de Versailles ! tu les as immolés au repos public ; cette mesure de sûreté générale se refuse au raisonnement. Mais l'humanité elle-même n'a pu se refuser d'y applaudir tout bas & en détournant la vue. Le sang a coulé encore, mais en bien moindre quantité, à Meaux, à Sens, à Caen, & dans plusieurs autres endroits. Tous ces actes de violence sembleroient présager une prochaine dissolution sociale. Un peuple qui se met à la place des juges qu'il a nommés & des loix qu'il s'est faites, ne doit pas respecter beaucoup celle de la propriété ; & pourtant ces jours de meurtres n'ont été marqués par aucun attentat contre les fortunes particulières. Le commerce a joui de toutes ses franchises ; le *tien* & le *mien* continuent d'être sacrés ; ces sanglantes exécutions n'ont point du tout nui à l'ordre public, pas plus que quand la guillotine acquitte les jugemens des tribunaux criminels. Eh ! qu'importe par qui justice soit faite, pourvu qu'elle se fasse ?

Peuple français ! reste à cette hauteur ; pour peu que tu en descendes, tu es perdu. Cette maturité de conduite te sauveroit de l'univers entier coalisé contre toi. Tu es dans une attitude respectable & imposante. Garde-toi d'en changer ; d'une main travaille, & sois prêt à combattre de l'autre, tu seras invincible. Il y a peu d'expérience & de discipline dans tes armées ; mais qu'il y ait beaucoup de patriotisme, & tu seras encore invincible. Tes ennemis sont nombreux ; leurs généraux valent mieux peut-être que les nôtres ; l'appât du butin les allèche ; la France est pour eux une terre promise ; mais tous ces soldats se battent au compte de cinq ou six maîtres : il n'en reviendra à tous ces esclaves gagés ni honneur, ni profit : ce sont des meutes qui ne soupirent qu'après un moment de curée.

Citoyens, pourtant, malgré tous les avantages que vous avez sur ces gens-là, ne croyez pas les repousser ou les vaincre en chantant l'air *ça ira*, ou en leur lisant les droits de l'homme. Songez que ce sont des automates, des murailles de fer ambulantes, qui avanceront toujours tant qu'ils ne rencontreront pas des bataillons serrés de frères d'armes transportés du fanatisme de la liberté.

La guerre dans laquelle nous sommes engagés est une guerre sainte ; préparons-nous y comme à un acte religieux. Il faut en avertir les phalanges innombrables qui s'avancent de tous les points de l'empire à la rencontre de l'ennemi. Ne nous y précipitons pas comme à une fête. Il est beau sans doute d'aller combattre pour la patrie avec joie & assurance ; nous ne devons pas présumer pouvoir être vaincus. Mais il ne faudroit pas que cette joie dégénérât en partie de plaisir. Nous n'allons point au spectacle en prenant le chemin de la frontière. Quand les 300 Spartiates marchèrent aux thermopiles, leur maintien étoit grave ; ils ne se livrèrent point à une gaité brillante ; l'espoir de vaincre & le mépris de la mort étoient sur leur front comme dans leur cœur ; ils n'injurioient pas leur ennemi de loin. De grossières invectives ne sortoient point de leur bouche. Leurs habits de combat & leurs armes ne leur servoient point de parure. Pénétrés de toute l'importance de leur expédition, ils sortirent de Lacédémone en silence, serrant la main de leurs concitoyens. Ils ne s'arrêtèrent point dans tous les bourgs qu'ils rencontroient sur leur route, pour s'y enivrer en

l'honneur de la nation. Ils allèrent droit au poste qui leur étoit confié. Les 300 mille Persans, au contraire, vaincus déjà par les mœurs de leurs camps, prodiguoient leurs vivres, brilloient par leur uniforme, & sembloient ne porter un glaive à leur côté que pour en étaler la dorure & les ornemens.

Ce n'est pas tout que de sauter sur son fusil, & de quitter le toit paternel, au premier signal du danger de la patrie. Il y a déjà sans doute de l'héroïsme à s'arracher du sein de sa famille, des bras d'un père ou d'une épouse, pour passer dans un camp. Mais à peine sorti de ses foyers, il y a peut-être plus d'héroïsme encore à prendre aussi-tôt les mœurs sévères d'une armée d'hommes libres, à soutenir les privations & les fatigues de ce nouveau genre de vie; un héroïsme plus parfait encore seroit de ne point se laisser abattre au premier revers, & de ne quitter l'espoir de sauver la patrie qu'en quittant le dernier la vie.

Ce que nous disons ici n'est pas sans dessein: il nous est revenu que déjà des signes de découragement se manifestent dans quelques-uns de nos corps d'armée. Le zèle patriotique de plusieurs citoyens soldats ne va point croissant à mesure qu'ils s'approchent de l'ennemi. Quelques-uns, dit-on, tournent déjà leurs regards derrière eux, & semblent regretter les douceurs de la vie domestique. L'ardeur de quelques autres se rallentit, en pensant au caractère de nos généraux. Que pourrons-nous, disent-ils, si nos chefs nous trahissent, ou ne savent pas commander?

Citoyens! cette guerre ne ressemble pas aux précédentes. Dans les armées de vos ennemis, toute l'ame des soldats est dans leur chef. Tous ces Prussiens, tous ces Autrichiens n'ont que des bras & un mousquet. Vous avez plus qu'eux le cœur & la tête. On ne vous envoie pas pour combattre, vous y allez; & c'est avec connoissance de cause que vous y allez; vous savez pourquoi; vous êtes là pour votre propre affaire: ainsi donc comptez sur vous autant que sur votre général; & qu'il ne soit pas dit que tout le peuple français abandonna aux mains de trois ou quatre individus le salut de la patrie. Il ne faut pas que l'ennemi se flatte de la défaite de toute une nation en armes, pourvu qu'il puisse gagner ses trois ou quatre chefs. C'est ici le moment de

ne prendre conseil que de vous ; c'est ici le moment de ces résolutions courageuses & subites, qui tiennent lieu de tactique, en mettant en défaut celle de l'ennemi, & en se passant du général, plutôt que d'en avoir un inhabile ou suspect. Le bon esprit du soldat patriote pareroit aux bévues ou aux sottises des généraux, & son intrépidité triompheroit de leur trahison.

Mais de pareilles considérations ne doivent pas arrêter un moment ou rallentir la marche combinée de nos bataillons vers l'ennemi. Malgré l'ineptie ou la mauvaise foi de ses chefs, un peuple tout entier sous les armes, pour une aussi belle cause que la nôtre, n'a rien à craindre ; il est invincible. Lafayette, plus adroit, auroit pu nous causer de grands maux ; mais jamais il ne seroit venu à bout de nous livrer pieds & mains liés aux rois de l'Europe insurgés contre nous : on ne dispose pas ainsi de toute une nation éclairée & bien unie.

Français, ne nous laissons pas aller aux regrets ou au découragement en réfléchissant trop sur les trahisons qui ont ouvert cette campagne ; on nous en prépare sans doute encore d'autres : tout cela n'est rien. Plusieurs villes prises, tout un département même envahi ne sauroient perdre la patrie. Portons-nous aux frontières, mais portons-y un même esprit, & que l'intérieur de notre beau pays corresponde avec les opérations faites à la circonférence, & la patrie est sauvée.

Chers compatriotes de tous les départemens, auriez-vous donc besoin de toutes ces adresses que le corps législatif & celui des ministres vous dépêchent chaque semaine ? auriez-vous donc besoin de l'éloquence de tous ces commissaires qui vous sont envoyés pour propager au milieu de vous ce civisme électrique dont la commotion auroit dû se faire sentir à tous les points de l'empire à la fois ? Fallut-il des adresses & des commissaires pour nous faire entreprendre le siége de la Bastille & du château des Tuileries ?

Nous ne vous ferons point l'injure de croire que vous avez besoin d'être excités, entretenus, soutenus dans votre patriotisme ; mais peut-être demande-t-il à être réglé & conduit. Ce mouvement subit & simultané vers la frontière souillée par la présence de l'ennemi, est beau & naturel. Ce tribunal du peuple, promené de ville en ville, étoit nécessaire pour imprimer la terreur aux contre-

révolutionnaires domestiques & assurer la tranquillité du dedans; mais encore faut-il de la prévoyance, & ne pas sacrifier au danger du moment les besoins de l'année entière. Ménageons nos ressources, & que l'ennemi redoute autant ceux de nous qui sont restés chez eux que ceux qui volent à sa rencontre. Ressemblons à ce général d'armée faisant ses dépêches dans sa tente, au bruit du canon, sans en être troublé; que chacun de nous soit à sa place & y demeure tranquille, alors il n'y aura point de confusion. Qu'il y ait de l'ordre & du choix par-tout. Au fléau d'une guerre inévitable craignons d'ajouter celui d'une disette & d'une maladie contagieuse. Que les convois d'hommes & de munitions circulent en toute liberté, en toute assurance; faisons des réserves de soldats & de grains. Le patriotisme n'exclut point la prudence. Ne laissons aucun sujet de découragement à ceux de nos frères qu'un beau zèle a poussés au foyer du péril; qu'ils aient du moins la consolation de pouvoir dire en périssant : nous mourons à notre poste; mais il ne restera pas vacant; nos frères vont nous y remplacer, & peut-être y seront-ils plus heureux.

Mais l'Autrichien s'est montré déjà à la hauteur de Lille; mais Thionville est assiégé, & Metz menacé de l'être. L'ennemi n'a point encore fait un pas en arrière depuis qu'il a mis le pied en France.

Dût-il pénétrer plus avant encore, soyons plus sages que lui. Quand on nous diroit : le voilà à Châlons, à Château-Thierri, & des clochers de Meaux on l'apperçoit; hé bien! il épargne aux départemens du midi la peine de l'aller chercher au nord; il vient lui-même subir le châtiment qu'il ne peut éviter, pour peu qu'il ait la témérité de s'engager dans l'intérieur. C'est là qu'il trouvera de la résistance; c'est là qu'il rencontrera des hommes dont il a pris une fausse mesure à Verdun.

La prudente Arachné daigne à peine s'appercevoir des insectes qui se placent aux extrémités de sa toile : immobile au centre, mais toujours l'œil ouvert, elle les laisse avancer, certaine de la victoire & d'une victoire aisée, quand ils se seront mis eux-mêmes à la portée de toutes ses forces réunies; alors elle tombe sur eux : empêtrés dans ses fils, ils ne peuvent éviter par la fuite la mort qu'elle leur donne sans presque combattre avec eux.

Français, deux choses seulement sont à vous recomman-

der : formez, multipliez des lignes, de la circonférence au centre. Choisissez les plus exercés, les mieux aguerris d'entre vous, pour les placer aux lignes les plus avancées, & pour donner le temps aux autres citoyens de se préparer à combattre si leur tour arrive. L'ennemi forcera plusieurs de ces lignes ; mais cet avantage éphémère ne tardera pas à lui être funeste. Bientôt vous le verrez se perdre lui-même dans ce dédale, & éprouver autant de peine à sortir de France qu'il en a eu peu pour y entrer. Bientôt, lassé de se faire jour à travers des troupes toujours fraîches, s'affoiblissant sans pouvoir se réparer, vous le verrez tomber à vos pieds de fatigue & d'inanition, ou périr dans les convulsions de la rage.

L'autre mesure qui doit concourir avec celle-ci pour vous délivrer de l'ennemi, sans presque coup férir, c'est d'avoir le soin de détourner de sa route toutes munitions de bouche & de guerre. Veillez à la conservation de vos récoltes ; défendez-les de préférence à vos foyers ; ne laissez à la disposition de l'ennemi que des pierres ; le temps où elles se changeoient en pain est passé. Mettez vos magasins à l'abri, hors de la portée de l'ennemi, dussiez vous leur faire faire le tour de la France. Les despotes de l'Allemagne ont promis à leurs esclaves soudoyés de les conduire dans un pays de Cocagne : vous ne manquerez de rien en France ; c'est le séjour de l'abondance. Hé bien ! que ce soit pour eux celui de la famine.

Ce systême de défense négative n'est pas neuf en lui-même ; mais il peut le devenir par le mode d'exécution. Dans les anciennes querelles de despote à despote, c'étoit une corvée imposée aux habitans du lieu servant de théâtre à la guerre ; mais en ce moment l'intérêt de tous fera mettre tout le monde à l'œuvre, & chacun travaillera pour soi. Femmes, enfans, vieillards, tous ceux qui ne portent point les armes, semblables aux fourmis laborieuses & diligentes, emporteront leur butin loin de l'ennemi, sous la protection des lignes armées, auxquelles on fournira le strict nécessaire ; le reste sera transporté hors de l'atteinte des troupes, & toujours en se reculant à proportion de la résistance plus ou moins vigoureuse des premières lignes, en sorte que l'étranger ne trouve rien autour de lui pour s'avitailler.

Pour le moment, ces deux mesures faciles peuvent suffire ; le tout est de se bien entendre, de se concerter d'un

d'un bout de la France à l'autre, de couver, pour ainsi dire, sous la cendre le feu du patriotisme, & de se ménager des forces, en sachant les distribuer à propos & selon le besoin. Nous invitons nos concitoyens de l'intérieur de l'empire de prendre connoissance des sages instructions données aux commissaires députés vers eux, & d'en référer aussi à l'adresse que le ministre de l'intérieur vient de dépêcher aux habitans des campagnes. Ces deux pièces ne sauroient avoir trop de publicité dans les circonstances présentes.

*Instruction destinée à diriger la conduite des commissaires patriotes envoyés dans les départemens.*

*N. B.* Dans les premiers momens qui ont suivi les événemens du 10 août, le pouvoir exécutif provisoire a jugé convenable d'accepter les offres de plusieurs bons citoyens d'aller instruire leurs frères des départemens du véritable détail de ces événemens, & y répandre les pièces d'instruction ou de conviction dont l'assemblée nationale décréteroit successivement la publicité. Les instructions suivantes leur ont été données. Les erreurs qui pourroient s'élever sur le but & les bornes de ces missions, & les inconvéniens qui pourroient en résulter, déterminent à les faire connoître.

Art. I^er^. « Ces commissaires visiteront les sociétés patriotiques, leur remettront des imprimés, & les inviteront à les répandre.

II. » Ils parcourront, autant qu'il leur sera possible, les petites villes & les campagnes éloignées des routes; ils tâcheront d'y découvrir des patriotes zélés, curés, recteurs d'école, juges de paix, notaires ou autres, qui se chargent de recevoir les papiers, d'en être les dépositaires, & de les lire exactement aux citoyens assemblés.

III. » Ils seront exacts à envoyer au ministre les adresses de tous les patriotes que leur zèle aura portés à se charger de cette distribution ou de ces lectures, afin qu'on puisse leur faire tenir successivement ce qui paroîtra de nouveau.

IV. » Ils avertiront lorsqu'ils auront épuisé la provision reçue ou emportée de Paris, & donneront l'adresse par

cise à laquelle ils pourront recevoir, à poste restante, ou autrement, de nouveaux envois.

V. » Ils tiendront note, sous forme de registre ou de journal, des lieux & des personnes à qui ils auront fait quelque distribution, ainsi que du titre des pièces & du nombre des exemplaires distribués.

VI. » Ils distribueront les différentes pièces, non pas avec économie, mais avec discernement, car il vaut mieux distribuer peu à la fois en beaucoup de points, que d'exposer les distributions à la paresse ou à l'insouciance des distributeurs de la seconde main.

VII. » Ils exciteront l'énergie du peuple par toutes les raisons puissantes qui doivent en effet l'élever & la soutenir au plus haut degré d'ardeur & de fermeté ; mais ils lui feront sentir que la véritable indignation n'est point tumultueuse ; que la véritable force est celle qui, soumise à une organisation quelconque, ne cesse jamais de prendre pour guides l'union, l'ordre & les loix ; qu'il s'agit sur-tout, dans le grand effort qui doit sauver l'empire, d'avoir un but fixe, des principes de conduite, & une direction déterminée.

VIII. » Ils s'attacheront sur-tout à ne servir la plus belle des causes que par des moyens constamment dignes d'elle ; ils mettront en conséquence le plus grand soin à s'annoncer par des manières simples & graves, par une conduite pure, régulière, irréprochable.

IX. » Ils surveilleront & combatteront avec soin & zèle, mais avec mesure & prudence, tous ces petits mouvemens de jalousie, d'égoïsme ou de contraventions locales qui pourroient tendre à affoiblir l'union la plus intime entre toutes les parties de l'empire ; ils rappelleront vivement & dans toutes les occasions, le danger de l'isolement, le besoin pressant de réunir tous les efforts, toutes les volontés, tous les intérêts à celui de la défense commune.

X. » Ils engageront par ces motifs les citoyens à seconder de tout leur pouvoir les mesures de sûreté générale que le gouvernement sera dans le cas d'ordonner ; ils inviteront, par exemple, de proche en proche, les diverses communes à faire avancer leurs détachemens de dix lieues en dix lieues sur les routes de Paris ou des départemens menacés, de manière à former, d'un point à l'autre, des chaînes de postes qui puissent se relever réciproquement, ou se servir mutuellement de réserve.

XI. » Ils engageront les citoyens à transformer en armes toutes les matières métalliques dont ils pourront se passer, telles que leurs pelles, pincettes, chénets & autres ustensiles.

XII. » Ils auront soin de se tenir parfaitement instruits de toutes les loix relatives aux circonstances actuelles, que l'assemblée nationale sera successivement dans le cas de rendre, ainsi que l'importance relative de ces loix, suivant les lieux, les personnes & la disposition locale des esprits; ils feront particulièrement sentir le rapport que l'ensemble de ces objets est susceptible d'avoir avec la défense commune & la tranquillité générale.

XIII. » Dans le cas où le zèle de quelques autorités constituées pour l'exécution des loix auroit besoin d'être excité, dans celui même où elles montreroient de la répugnance ou de la mauvaise volonté, ces commissaires n'oublieront point que leur mission est purement morale & de simple influence; ils se borneront en conséquence à des observations & à des avis individuels; & si la gravité ou l'urgence des circonstances exigeoit quelque chose de plus de leur zèle, ils auront soin de mesurer de telle sorte leurs instances, qu'en avertissant les administrés de leurs droits & les administrateurs de leurs devoirs, elles ne portent jamais les premiers à des convulsions désorganisatrices, & conservent toujours aux seconds cette faculté au moins provisoire d'agir, sans laquelle le mouvement de l'administration, une fois arrêté, la machine politique risqueroit bientôt de se dissoudre ».

*Aux habitans des campagnes.*

« Digne portion de la société, habitans des campagnes, un grand danger menace vos habitations; des brigands dévastateurs s'avancent vers elles; ils y porteront le fer & le feu. Faudra-t-il que vos moissons, que ces fruits de vos travaux pénibles soient la proie de ces cruels étrangers? Elevés dans le métier des armes pour servir d'instrumens à la férocité des despotes auxquels ils sont asservis, n'attendez d'eux aucun sentiment d'humanité. Si ce sentiment n'étoit pas entièrement effacé de leur cœur, viendroient-ils combattre un peuple généreux, qui ne demande pour lui & pour tous les hommes, que *la liberté* &

l'égalité ? Nous résisterons, sans doute, à leurs attaques : la nation ne s'agite-t-elle pas pour se réunir & s'opposer au torent de ces barbares ?... Qui peut calculer les événemens ? Nous vaincrons, nous exterminerons enfin cette horde sanguinaire ; mais il ne faut pas se le dissimuler, ces grands effets de notre courage, nous ne les obtiendrons que par de grands efforts, que par l'union la plus étroite de concorde & de fraternité, que par un concours de prudence, de précautions & d'activité. Deux objets importans doivent essentiellement nous occuper ; *notre défense & notre subsistance.* Pour l'une, il faut armer tous ces braves citoyens qui brûlent de voler à l'ennemi commun : pour l'autre, il faut mettre à l'abri les objets précieux qui peuvent assurer notre existence. C'est à quoi je vous invite & vous presse, vous sur-tout, habitans des campagnes, dont les richesses sont exposées à devenir, d'un moment à l'autre, la proie des flammes & du pillage. Hâtez-vous de réaliser vos moissons, de faire battre & transporter tous vos grains, soit dans *Paris*, soit dans quelques autres villes de l'intérieur de l'empire : que là, chacun de vous ait un local où il puisse déposer, *sous la foi & la garantie nationale*, ses bleds, ses bestiaux, & tout ce qu'il voudra préserver des incursions étrangères ; & dans le cas où les besoins publics, qu'on est pourtant loin de redouter, forceroient de puiser dans ces dépôts, que ce ne soit qu'à la condition expresse d'en être payés sur le champ & au plus haut prix courant. A cette invitation, reconnoissez ma sollicitude pour vous, bons habitans des campagnes, & le désir qui m'embrâse de mériter la confiance d'une nation généreuse à laquelle je suis dévoué jusqu'à la mort. *Le ministre de l'intérieur.*

*Signé*, ROLAND.

*Correspondance des commissaires nationaux.*

Nous avons cru ne pouvoir mieux satisfaire nos lecteurs, qu'en mettant sous leurs yeux les pièces originales de la correspondance des commissaires envoyés dans les départemens par le conseil exécutif. D'après cette lecture, on connoîtra sûrement à quelle hauteur est l'esprit public, depuis Paris jusqu'aux frontières ; on saura quels sont nos moyens de défense, & quel dégré de confiance nous devons avoir dans les généraux & les corps administratifs. Les

lettres que nous donnons ici sont adressées au ministre de la justice. Nous en avons supprimé les détails personnels ; mais, en général, elles expriment toutes le désir qu'ont les départemens de voir M. Danton rester au ministère, & la crainte que, s'il passe à la convention nationale, il ne soit pas remplacé dignement.

*La Ferté sous-Jouare, le 9 septembre.* Après avoir passé par Meaux, où des milliers de volontaires affluent de toutes parts, nous sommes arrivés à la Ferté, où nous avons conféré avec le procureur de la commune, à l'effet d'assurer par tous les moyens qui sont en la puissance de la municipalité, la subsistance des volontaires. Nous avons trouvé onze cents citoyens de Paris, qui se plaignent de n'avoir que deux cartouches chacun, quand d'un moment à l'autre ils peuvent se trouver en face de l'ennemi. Il leur manque une grande quantité d'objets nécessaires à leur défense. Plus de deux cents d'entre eux vont pieds nuds, faute de souliers. Nous ne savons à quoi attribuer une négligence aussi coupable, & qui peut avoir les suites les plus funestes : en vain requérons-nous ; les districts & les municipalités manquent de fonds, & les fermiers ne veulent pas livrer leurs grains sans argent.

Il nous paroît indispensable de former des camps de réserve dans toutes les villes qui avoisinent les frontières. Les troupes de ligne & les gardes nationaux qui ont eu le temps de s'aguerrir, réclament l'honneur de se battre les premiers. Il faut que les autres s'exercent dans les camps, pour les remplacer s'ils venoient à succomber ; mais pour cela il faut trouver de bons généraux, des commissaires de guerre actifs & patriotes, qui mettroient de l'ordre dans les camps, renverroient les enfans, ceux qui n'ont pas la taille ou qui n'ont pas d'armes. Malgré ces réflexions trop vraies, l'essentiel, en ce moment, est de nourrir tous ces soldats de la liberté ; nous allons nous en occuper sans relâche dans la Brie & le Soissonnois ; mais, encore une fois, il faut de l'argent, qui est le nerf de la guerre.

Nous sommes fraternellement vos concitoyens, les commissaires nationaux, LACROIX, RONSIN, HUNIER, *procureur de la commune de la Ferté.* »

*Epernay, le 10 septembre.* Je me suis séparé de mon collègue, M. Ronsin, à Château-Thierry, afin de doubler

nos opérations, qui ont plus que jamais besoin d'activité pour nourrir tous les volontaires qui arrivent en foule dans le département de la Marne, qui produit à peine de quoi nourrir ses habitans, puisque le sol n'est presque planté qu'en vignes. Je vais me rendre à Châlons, pour accélérer l'arrivée des bleds & farines que nous avons recrutés dans la Brie.

En passant à Dormans, j'ai appris qu'il s'étoit élevé une rixe entre un bataillon de Paris & celui de l'Aube, parce que ce dernier alloit à Meaux, d'après les ordres de M. Luckner, & que le bataillon de Paris prenoit cette obéissance aux ordres du général pour une lâcheté. J'ai harangué les soldats-citoyens, & leur ai prouvé qu'un zèle aveugle pour la chose publique lui préjudicieroit plus qu'il ne la serviroit; que si tous les citoyens qui ne sont ni armés, ni habillés, ni disciplinés, vouloient se rendre en foule aux frontières, ils affameroient nos armées, & perdroient la liberté en voulant la défendre. Ces raisons ont calmé les esprits; les volontaires ont reconnu leur erreur, & ils ont laissé passer le bataillon de l'Aube.

En arrivant à Epernay, j'ai trouvé le district réuni à la municipalité, pour sauver plus efficacement la chose publique; ils m'ont remis une expédition du procès-verbal du désarmement de deux cent cinquante soldats du quatre-vingt douzième régiment, fugitifs de Verdun, & par cela même suspects. Ces soupçons se sont réalisés; on a trouvé sur eux une grande quantité de cocardes blanches, d'argent & d'effets pillés à Verdun; ils ont été conduits à Châlons, pour y être sûrement jugés par un conseil de guerre. Vous devez déjà avoir connoissance de ces faits, car la municipalité vous a sur le champ dépêché un courrier. Les conseils généraux de district & de municipalité veillent nuit & jour pour le salut de la patrie, avec un zèle au-dessus de tout éloge.

Il n'y a point d'ordre dans la marche des volontaires; on ne voit nulle part des commissaires de guerre pour empêcher les désordres. Quelques volontaires enlèvent les chevaux de labour, entrent dans les maisons, y prennent ce qui leur convient. Ces excès sont des ennemis à la liberté, & il seroit instant de les réprimer. Je m'en rapporte sur cela à votre sagesse & à celle du

conseil exécutif, dans lequel le peuple a une grande confiance.

Votre concitoyen, LACROIX, *commissaire national.*

*P. S.* J'avois oublié de vous dire que derrière la cocarde blanche saisie sur les soldats du quatre-vingt douzième régiment, est le nom de Didier, qui, dit-on, demeure quai de la Féraille. Il seroit bon de s'assurer de sa personne.

*Bernay, 8 septembre.* Nous allions sortir de Bernay, après y avoir rempli notre mission, les chevaux à la voiture & nous dedans, lorsqu'on nous arrête de la part de la municipalité, sous prétexte que nous étions de faux commissaires. On nous conduit à la municipalité, où chacun des citoyens présens se permet à notre égard les injures les plus atroces, les officiers municipaux leur en donnant l'exemple par la conduite la plus indécente. On nous fait quitter nos pistolets, & on délibère si l'on ne nous arrêtera pas sur le champ, ainsi que notre cocher.

Voyant à quel point de vertige la municipalité & les aristocrates se portoient contre nous, je prends alors la parole; je communique mes pouvoirs, nos passe-ports, & je requiers sur le champ, sur la responsabilité de la municipalité, de nous donner une garde pour nous accompagner hors de la ville. Je représente que les agens du pouvoir exécutif national, par l'étendue de leurs pouvoirs, ont droit de faire cette réquisition; que leur mission est d'une importance telle qu'elle doit trouver partout, & parmi les magistrats sur tout, des appuis & des soutiens; que je suis étonné, après avoir parcouru tant de districts, cantons & communes, après avoir éprouvé par-tout, de la part des magistrats, tant d'accueil & d'honnêteté, que la municipalité de Bernay attendît précisément le moment de notre départ, pour entraver la marche du pouvoir exécutif national provisoire.

Le procureur de la commune prit ensuite la parole, pour conclure à nous faire arrêter comme de faux commissaires, des incendiaires & des séditieux. Un autre membre de la municipalité a demandé que nous fussions conduits au corps électoral, pour être prononcé sur notre sort. Vous allez remarquer que c'étoit précisément parmi nos ennemis que l'on nous conduisoit. Voici comment.

La veille, en arrivant à Bernay, vers le soir, mon premier soin fut de me rendre au directoire de district, pour y faire inscrire nos commissions sur le registre, & nous en faire donner une expédition; ce qui fut fait. Ce premier devoir rempli, je revins à l'auberge qui étoit tout près de là.

A peine y fus-je rendu, que des électeurs se disant envoyés par le corps électoral, m'invitent à me rendre dans son sein, pour y tranquilliser les citoyens sur l'objet de notre mission, qui paroissoit donner des inquiétudes. Je m'empresse d'accéder au vœu des électeurs, quoique je fusse fatigué & que j'eusse besoin de repos. Ces messieurs m'accompagnent au corps électoral; on me place à côté de M. Buzot, président. On étoit alors dans les bureaux. Je dis à M. le président que j'étois un peu fatigué, & que s'il vouloit permettre que je rendisse le compte qu'on me demandoit, il me feroit plaisir. Le président qui savoit bien que l'assemblée électorale n'avoit point mandé dans son sein les commissaires nationaux, demanda à voir & connoître mes pouvoirs, avant de parler à l'assemblée. Je les lui présentai, en lui disant que je les lui communiquois officieusement. Je ne connoissois point M. Buzot. Il ne me connoissoit pas non plus; mais dès que nous apprîmes l'un & l'autre nos noms, le patriotisme s'y reconnut, & M. Buzot, après avoir mis l'assemblée à l'ordre, m'invita à parler. Je le fis; & après que j'eus fini, M. Buzot me dit tout bas, en me serrant la main, qu'il étoit ravi de l'énergie avec laquelle je venois de parler à l'assemblée, & que j'avois réveillé le patriotisme de ses membres.

Des prêtres montèrent à la tribune pour me traiter de calomniateur; ils furent hués, & obligés de descendre. On me donna quatre membres de l'assemblée pour me reconduire. Le lendemain, des électeurs vinrent me voir, & m'invitèrent à venir au corps électoral, avant de partir. Je m'y refusai d'abord; mais ils me pressèrent tant, que je m'y rendis. Pour m'y faire entrer, on alla demander au bureau une carte d'électeur. Mon collègue Dufour y étoit aussi. Là, M. Buzot vint à moi; nous causâmes; on nous entoura; & comme ma mission est d'exciter dans le cœur des citoyens cette ardeur patriotique qui doit faire l'aliment de l'homme libre, je donnai grande carrière à mes opinions. Je dis-

tribuai

tribuai à plusieurs membres des exemplaires de la déclaration des droits de l'homme, avec quelques articles additionnels propres à une convention nationale, & signés de moi. On discutoit ces articles, lorsque M. le président vint nous prier de cesser notre discussion, pour ne pas retarder les opérations d'un scrutin qui étoit commencé.

Nous nous retirâmes. J'allai disposer nos affaires pour partir aussi-tôt. Ce fut à ce moment que nous fûmes arrêtés.

D'après la délibération de la municipalité, on nous conduisit donc au corps électoral, où nous nous rendîmes, au milieu de quelques gardes & d'un peuple nombreux qui vouloit nous couper le cou, & porter nos têtes aux frontières. Ces propos tenus à nos oreilles, nous ont fait craindre un instant que quelques scélérats ne souillassent la ville de Bernay d'un meurtre infâme; car pour la mort nous ne la craignons pas; & après l'avoir bravée plusieurs fois dans la révolution, on s'est aguéri : c'est ce que j'ai dit au corps électoral.

Rendu au corps électoral, & placé en face du bureau, vingt dénonciateurs se présentent. Le procureur de la commune monte à la tribune, & nous dénonce comme de faux commissaires, des incendiaires, des séditieux & des scélérats qui cherchoient à exciter une guerre civile. D'autres nous dénoncent comme n'ayant que de faux passe-ports, attendu que notre signalement n'y étoit point désigné, & que nous ne les avions point signés. D'autres nous dénoncent comme des espions. Un autre dit que notre domestique vient de fuir. Un autre nous dénonce pour avoir soupé avec un électeur & son épouse. Un autre, & celui-ci est un des députés qu'ils ont nommé à la convention, (il s'appelle Duroy) ce nom est bon à retenir, nous dénonce comme de faux commissaires, & appelle la déclaration des droits de l'homme, avec les articles additionnels proposés & signés de moi pour la convention nationale, un libelle. Enfin, après bien des dénonciations, tant de la part des prêtres que de celle des aristocrates, aucun patriote n'ayant le courage de s'élever contre de semblables horreurs, je prends la parole pour répondre à toutes les dénonciations. Nos ennemis se voyant poussés à bout, demandent qu'on sépare mon collègue d'avec moi. Je m'écrie aussi-tôt, & j'interpelle le président de faire déclarer à l'assemblée électorale si elle entend nous faire subir un interrogatoire,

ou si elle entend nous demander des renseignemens positifs sur la légitimité de notre mission. Dans le premier cas, nous consentons, sur votre responsabilité, à être séparés; dans le second cas, je requiers à l'instant qu'on fasse vérifier, en notre présence, le sceau de l'état apposé à nos commissions, celui apposé aux loix que nous déposons sur le bureau, en les confrontant avec de pareils sceaux qui sont dans les archives de la municipalité ou du district.

On se récrie, on s'y refuse; j'insiste, & je dis à l'assemblée électorale, aux officiers municipaux, que fatigués après trois heures d'interrogatoire, il falloit prendre un parti. Ou nous sommes réellement les agens du pouvoir exécutif, ou nous ne les sommes pas; dans le premier cas je requiers promptement notre liberté; dans le second, faites-nous conduire en prison; & écrivez au conseil exécutif; je ne réponds plus dès-à-présent à aucune dénonciation.

Alors M. Buzot, qui souffroit réellement de voir l'erreur volontaire & prolongée du corps électoral, prit la parole pour citer une loi dont je n'avois pas voulu parler, parce qu'il n'en étoit pas temps encore, & que j'attendois qu'ils prissent une délibération quelconque; il leur dit qu'il ne pouvoit prendre aucune part à une délibération qui compromettoit tous les citoyens qui arrêtoient la marche du pouvoir exécutif, attendu qu'une loi du 3 septembre les déclaroit punissables de mort; & que s'ils vouloient prendre une délibération, ils la signeroient individuellement. Alors les citoyens dénonciateurs & autres aristocrates n'osèrent plus insister.

Un seul électeur s'éleva pour demander que nous fussions aussi-tôt mis en liberté; & l'assemblée consultée sur le tout passa à l'ordre du jour en nous renvoyant à la municipalité, & en nous faisant accompagner de plusieurs de ses membres, afin qu'il ne nous arrivât rien de fâcheux, attendu que nos jours avoient été menacés. On nous reconduisit donc à la municipalité, où le peuple nous attendoit. Là M. le procureur de la commune déclara qu'une loi condamnoit à la mort quiconque entraveroit la marche du pouvoir exécutif national, que nous étions ses agens, & que le peuple devoit nous respecter.

Nous sortimes ensuite au milieu des acclamations du peuple, & accompagnés d'une garde d'honneur, à la tête de laquelle étoit le commandant de la garde nationale.

Voilà un récit fidèle de ce qui nous est arrivé à Bernay : nous en sommes partis vers quatre heures de l'après-dînet pour nous rendre à Tiberville, où nous avons trouvé beaucoup de patriotisme, & où nous aurons plus de deux cents hommes armés & équipés, & beaucoup d'argent pour les volontaires.

Je vous donne le salut fraternel & patriotique, MOMORO, commissaire du pouvoir exécutif national provisoire ; DUFOUR l'aîné, commissaire du pouvoir exécutif national provisoire.

*Evreux, 8 septembre.* Arrivés à Houdan, pour procéder à la cérémonie de la proclamations des loix d'une manière fructueuse, nous avons cru devoir y mettre quelque solennité ; en conséquence nous avons requis le corps municipal de faire battre la générale de grand matin, & faire assembler tous les citoyens, hommes, femmes & enfans dans la principale église de cette ville. Là nous sommes montés en chaire ; nous avons fait lecture des décrets, & ensuite nous avons harangué le peuple avec force & onction. C'est alors que nous avons vu combien l'ame de ce peuple est pure, bonne, excellente ; l'attendrissement & l'enthousiasme ont saisi tous les cœurs ; c'étoit à qui déposeroit le plus de contributions civiques sur l'autel de la patrie ; en un clin d'œil toutes les épaulettes & dragones en or ont disparu de dessus les épaules & des épées des officiers. Le peuple a multiplié ses offrandes le plus qu'il a pu, & nous n'avons pas dédaigné le denier de la veuve. Le commandant général de la garde nationale, âgé de 58 ans, & chevalier de St. Louis, s'est le premier enrôlé, après avoir déposé sa croix ; une vingtaine de jeunes gens l'ont suivi. Malheureusement c'étoit jour de foire à Dreux, & beaucoup de citoyens manquoient à Houdan ; mais nous avons engagé la municipalité à renouveler la même cérémonie le lendemain & jours suivans, afin d'obtenir des enrôlemens & des contributions civiques le plus qu'il seroit possible, & ils nous ont promis de le faire. Les bénédictions s'élevoient de toutes parts sur notre mission, & sur ceux qui nous l'avoient donnée ; les cœurs s'ouvroient à la confiance en faveur des nouveaux ministres ; & les cris de *vive la nation, vive la liberté, vive l'égalité* retentissoient sous les voutes de ce temple ; nous en sortîmes au milieu des acclamations, & nous fûmes assister à un dîner vraiment fraternel. Toute la ville étoit électrisée, & les enrôlemens & les contributions patriotiques alloient en augmentant ;

car vous jugez bien que les regiſtres étoient toujours ouverts. Pendant ces ſcènes touchantes, tout le monde vouloit nous embraſſer, & nous ne faiſions que paſſer des bras des uns dans ceux des autres; jugez pendant ce temps-là du ſupplice des contre-révolutionnaires qui gémiſſoient dans leurs repaires; l'enfer étoit dans leurs cœurs.

Nous quittâmes enfin cette ville, & nous fûmes à Yvri. nous deſcendîmes devant la porte du maire; nous lui fimes connoître l'objet de notre miſſion, & nous lui communiquâmes nos pouvoirs. Nous l'engageâmes à faire battre la générale & à faire raſſembler les citoyens dans l'égliſe. Nous fûmes très-ſurpris du peu de monde qui s'y rendit. Ayant appris que les habitans étoient inſoucians & difficiles à mettre en mouvement, nous uſâmes d'un ſtratagême qui nous réuſſit à merveille: nous envoyâmes des lettres circulaires dans les vingt-quatre communes qui compoſeut ce canton, avec ordre aux maires de faire battre la générale, & de faire ſonner le tocſin. Le branle de vingt-quatre cloches qui toutes à la fois ſonnoient le tocſin, répandit l'allarme par-tout, & tout le monde accourut; & malgré que l'égliſe d'Yvri ſoit vaſte, elle avoit peine à contenir les citoyens. Alors nous annonçâmes l'objet de notre miſſion; nous promulgâmes les loix dont nous étions porteurs, & l'un de nous, M. Chaumette parla avec force pour exciter les enrôlemens & les contributions civiques. Je fus on ne peut pas plus ſurpris de voir que perſonne ne bougeoit, aucune contribution, aucun engagement ne ſe préſentoient. Douloureuſement affecté de ce mauvais ſuccès, je montai en chaire; je peignis avec un cœur pénétré les dangers de la patrie; je pénétrai dans l'ame de ces hommes ſimples; je m'élevai contre ces diſtinctions orgueilleuſes qui brilloient ſur les épaules des officiers, & cela dans un moment où nous venions de jurer de maintenir l'égalité. Ces moyens firent effet; les épaulettes furent bientôt ſur le bureau; les contributions arrivèrent, & les regiſtres d'enrôlement furent couverts du nom de trente-cinq volontaires. Ce n'étoit pas néanmoins fort conſidérable; alors nous imaginâmes un moyen d'*enrôleur*. Nous fimes donner à dîner à nos enrôlés au milieu de la place publique; ce moyen nous réuſſit, & les enrôlemens augmentèrent. Preſſés de remplir notre miſſion, nous laiſſâmes les choſes dans cet heureux état, & nous partîmes pour Evreux, où étoit le rendez-vous général. L'accueil qu'on nous avoit fait à Yvri étoit auſſi flatteur que celui que nous avions reçu à Houdan,

malgré les manœuvres des malveillans qui, furieux de la manière dont nous avions traité leurs amis à Houdan, nous avoient fait précéder par des émissaires qui répandoient les calomnies les plus atroces contre nous ; mais cet infâme manège a tourné complètement à leur honte.

Au reste, vous voudrez bien observer que les enrôlemens dont nous vous parlons sont surérogatoires au contingent que tous ces cantons devoient fournir. Nos succès n'ont pas été moins brillans à Evreux, qui a fourni cent hommes au-dessus de son contingent & beaucoup de contributions patriotiques. A ce succès s'en est joint un autre : des jeunes gens sont venus nous trouver pour nous demander la permission de former une compagnie de chasseurs. Il n'y avoit dans ce moment à Evreux que mon collègue & moi ; & vous jugez avec quel empressement nous avons accueilli leur demande. Nous avons engagé le département à favoriser de tout son pouvoir le civisme & le dévoûment de ces jeunes citoyens, qui se font forts de complèter cette compagnie tant dans la ville que dans les environs, & partir aussi-tôt pour le camp de Meaux. Leur patriotisme est brûlant, & nous les avons comblés d'éloges.

Enfin nous avons par-tout trouvé le peuple dans les meilleures dispositions ; l'esprit qui l'anime est celui du plus pur civisme, & il n'est point de sacrifice qu'il ne fasse pour sauver la patrie.

Notre joie seroit entière & notre bonheur complet, s'ils n'étoient pas quelquefois altérés par les gémissemens de la misère, occasionnée par l'excessive cherté des grains. Dans le canton d'Yvri nous l'avons trouvé à 48 liv. le sac, tandis que le prix ne devroit être que de 20 à 24 liv. Le peuple s'est plaint à nous avec amertume ; nous l'avons consolé en l'assurant que nous en écririons au pouvoir exécutif, & nous nous acquittons de ce devoir. Nous vous prions donc, monsieur, de vouloir bien engager le conseil à prendre cet objet en considération, & à y porter le plus prompt remède possible ; la justice & l'humanité le réclament, & le dévoûment du peuple le commande.

Nous sommes avec le dévoûment le plus fraternel, monsieur, vos concitoyens & frères, Baumier, commissaire du pouvoir exécutif provisoire ; Chaumette, commissaire du pouvoir excutif provisoire.

*Metz, ce 9 septembre.* Nous sommes enfin arrivés à Metz, après six jours de marche, à travers le double danger d'être faits prisonniers par l'armée prussienne, ou

d'être pendus par les communes patriotes & ombrageuses, qui nous prenoient pour des espions du duc de Brunswick.

Le 31 août, nous nous sommes arrêtés à Châlons sur les une heure après-midi, Jusques-là nous avons observé que dans toutes les municipalités, situées sur la route de Paris, régnoit la surveillance la plus exacte, jointe à beaucoup de tranquillité. La ville de Meaux nous a témoigné ses regrets de n'avoir point de canons pour sa défense. A Châlons, le peuple commençoit à fermenter. Nous y apprîmes que Verdun étoit bloqué, & que 50 cavaliers Prussiens étoient entrés dans Clermont, le sabre à la main, & avoient désarmé les habitans. Déjà la route pour aller à Metz étoit interceptée, & les partis ennemis s'étendoient depuis Verdun jusqu'à Saint-Mihiel & Bar-le-Duc. Nous vîmes à Châlons le régiment d'Angoulême & un bataillon des volontaires de la Côte-d'Or qui faisoient partie de la garnison de de Longwy; ils étoient sans armes, & demandoient, en s'indignant d'une capitulation nulle de toute nullité, à se battre ou à périr. La plupart, désespérés de ne point obtenir des armes, prenoient la route de leurs départemens.

Pour éviter l'avant-garde & les coureurs de l'armée prussienne, nous avons fait un détour par Arcis-sur Aube, dans l'intention, si Metz étoit cerné, comme on nous l'assuroit, de gagner les Vosges par Epinal. Le patriotisme & la défiance des habitans d'Arcis sont au comble: nous fûmes entourés, visités, épluchés, comme l'eussent été des chevaliers du poignard, malgré les citoyens & citoyennes qui se présentèrent en foule pour répondre de nous; lecture faite de nos passe-ports & commissions, Arcis voulut bien nous laisser aller, après avoir gardé à vue, pendant une demi-heure, dans un corps de garde, M. Sutières, l'un de nos collègues, qu'on vouloit retenir en otage, parce qu'on s'obstinoit à nous regarder comme des émigrans. Tout cela se passoit sur la place où Necker fut menacé de la lanterne. Nous nous sommes convaincus par nous-mêmes qu'il y a peu de villes en France qui soient aussi patriotes que celle d'Arcis, & où le peuple ait autant d'énergie. Cette commune venoit d'envoyer à Châlons son contingent d'hommes armés. Même ardeur civique dans tout le département de l'Aube, & sur notre route jusqu'à Joinville. A Brienne, où nous passâmes pendant la nuit, le peuple, sur le qui vive & en armes, nous parut fier & menaçant. Le ci-

devant seigneur, M. Brienne, l'ex-ministre, en est maire. On nous dit que soit peur ou politique, il se conduisoit bien, & qu'il avoit donné à la commune deux belles pièces de canon, avec toutes les armes qu'il avoit dans son château, en excitant les citoyens à la défense commune. Le département de la Marne venoit d'envoyer par des courriers dans toutes les municipalités une circulaire que nous avons lue, par laquelle il convoquoit à Châlons, chef-lieu indiqué pour le rassemblement, tous les habitans en état de porter les armes.

A Gondrecourt, gros bourg du département de la Meuse, le corps électoral étoit assemblé. Il s'y trouvoit plusieurs anciens collègues de M. Antoine à l'assemblée constituante; nous y allâmes tous deux; ce fut là que nous apprîmes positivement le siège de Verdun. Les électeurs devoient d'abord s'y réunir; mais ils avoient eu le temps de sortir de la ville, & de venir à Gondrecourt procéder aux élections. L'évêque constitutionnel de Verdun se trouvoit, par bonheur pour lui, à l'assemblée électorale.

M. Sauce, ex-procureur de la commune de Varennes, étoit aussi, comme électeur, à Gondrecourt. Depuis, on l'a fait évader, quand on a su que les ennemis l'avoient cherché dans Saint-Mihiel, lieu de sa résidence ordinaire, & avoient dit à sa femme: *Tu paieras pour ton mari; prépare-toi à la mort.* Sur quoi la pauvre femme avoit prié ces tigres de lui permettre de se recommander à Dieu dans une chambre voisine, & s'étoit précipitée dans son puits, d'où elle fut retirée par ordre de l'officier commandant le détachement prussien, qui, en reprochant aux soldats leur cruauté, ordonna qu'on eût pour elle tous les soins de l'humanité; elle étoit grièvement blessée; mais on ne craint plus pour sa vie, & son mari est en sûreté. Il est évident que les généraux ennemis ont des listes de proscription où sont inscrits les noms & demeures des patriotes d'élite dans chaque département; des émigrés leur servent de guides dans le pays, & à la queue de l'armée, marchent des curés réfractaires qui, dès qu'un village est soumis, & le prêtre constitutionnel en fuite, prennent incontinent sa place, & s'établissent dans leur ancien presbytère. C'est ce qui est arrivé à Longwy & dans d'autres endroits.

Pour aller à Neufchâteau où nous voulions nous rendre, afin de gagner Nancy, il nous fallut traverser deux villages, qu'on appelle *Vouton* & *Dom-Remy-la-Pucelle*,

où est née *Jeanne d'Arc*. Nous y fûmes mis en état d'arrestation par la municipalité ; M. Antoine & moi, séparés de nos collègues qui étoient arrêtés à Vouton, nous courûmes risque de perdre la vie. Les habitans de ce canton sont extrêmement sur leurs gardes, & patriotes à outrance. Les Annales de M. Carra y parviennent, & elles y sont dévorées. La seule idée du rétablissement de la dîme, que nous leur avons dit devoir être une des principales suites de la contre-révolution entreprise par le duc de Brunswick, leur faisoit horreur, & enflammoit leurs courages. Nous parvînmes à nous faire entendre de ce peuple agité, & il faut que le patriotisme ait un accent particulier, puisqu'aux menaces de nous couper la tête, succédèrent des offres de service & d'escorte de la part des quatre fusiliers qui nous gardoient à vue.

Neufchâteau ne nous parut point animé de la même ardeur, on eût dit que la France étoit en pleine paix ; nulle disposition énergique de la part des habitans, en cas de l'approche des ennemis ; nul empressement à s'informer de ses progrès du côté de Verdun, ni des moyens qu'on pourroit lui opposer. Le thermomètre de Nancy est au même degré ; il faut que les directoires des départemens où sont situés ces deux villes ; savoir, celui des Vosges & celui de la Meurthe, y aient glacé tout à fait le patriotisme. A Nancy nous vîmes, en exécution de la loi, un échafaudage immense sur la place royale, autour de la statue de Louis XV, & le peuple se disposer à la descendre respectueusement, dans la crainte qu'elle ne fût défigurée, & avec l'intention de la conserver intacte dans quelque magasin. Les travailleurs abandonnèrent tout-à-coup l'ouvrage, sur la nouvelle semée à dessein de l'arrivée des ennemis. Ce n'est plus ce même peuple qui opposa une si ferme résistance au sanguinaire *Bouillé*. La statue a pourtant été renversée, & sa chute, digne du despote dont elle est l'image, a blessé cinq hommes. Sur la même place étoient sept beaux canons, dont deux seulement avec des affuts. On nous assura qu'en outre il pouvoit bien y avoir dans la ville cinq à six mille fusils inutiles, puisqu'on est décidé à ne point s'en servir, beaucoup de poudre de guerre, & 6 mille sacs de farine excédent de ce qui est nécessaire pour l'approvisionnement de Nancy. Ces munitions ne sont là sans doute que pour que les Prussiens s'en emparent, ce qui pourroit arriver d'un moment à l'autre, & nous vous

assurons que 200 cavaliers désarmeront, quand ils le voudront & sans coup férir, tous les habitans de cette ville, & y établiront garnison, tant il y a parmi eux peu de concert & d'esprit public.

Tels sont les principaux événemens de notre voyage, & un précis des observations que nous avons faites. A présent je vais vous parler de Metz, dès que je vous aurai appris deux particularités remarquables ; deux d'entre nous, MM. Sutières & Pâris, arrêtés la nuit au village de *Vouton*, en Lorraine, tandis que nous l'étions de notre côté, M. Antoine & moi, à une demi-lieue de distance, à celui de *Dom-Remy-la-Pucelle*, s'avisèrent, pour montrer qu'ils étoient patriotes, de se dire *Jacobins*. A ce mot les paysans s'écrient : *Voyez-vous ; ce sont précisément ces gueux de Jacobins qui s'entendent avec nos ennemis, & qui nous ont réduits à l'état où nous sommes.* Ainsi ce titre pensa les faire lanterner, tandis qu'ailleurs il opéroit notre salut, grace aux annales de Carra qui avoient donné des Jacobins la plus haute idée. A *Toul*, nos collègues Sutières & Pâris eurent encore le sabre levé sur le cou de la part d'officiers de volontaires.

En général, nous avons trouvé les villages dans un état constant de surveillance, excepté pourtant tous ceux qui mènent de Neufchâteau à Nancy, & de Nancy à Château-Salins ; mais la plupart manquent absolument de fusils & de piques. Les habitans arrêtent bien les voitures des voyageurs, lisent leurs passe-ports ; mais quatre hussards prussiens ou autrichiens les font contribuer. La terreur est répandue dans le département de la Moselle. A chaque instant ce sont des sommations adressées aux municipalités des campagnes, au nom de l'empereur, ou à celui des frères de Louis XVI, signées Calonne ou Vauthier, & des menaces d'exécutions militaires. Ces fermiers, ces laboureurs livrent tout ce qu'ils possèdent. Ils viennent ensuite porter leurs plaintes dans la ville de Metz, où la garnison n'est pas à moitié suffisante pour la défense de la place ; il n'y a que cinq mille hommes de troupes de ligne, tandis que soit pour occuper tous les postes, soit pour maintenir la police dans la ville, & empêcher les femmes de porter, comme à Verdun, le découragement dans tous les cœurs, soit pour faire quelques sorties, il faudroit encore au moins 10 à 12 mille hommes. Ne pourroit-on pas les faire venir de l'armée d'Alsace, qu'on assure être forte de 35 à 40 mille hommes, tandis qu'il n'y a que 5 mille Autrichiens au-delà du Rhin ? Alors on enverroit dans les campagnes des détachemens d'infanterie & de cavalerie ; cela donneroit du cœur aux paysans ; ils verroient qu'on s'occupe de les

protéger ; mais encore une fois la garnison est insuffisante ; faites, je vous prie, l'impossible pour la renforcer, & n'oubliez pas un régiment de cavalerie.

Nous visitons les remparts, les ouvrages avancés, l'arsenal, la citadelle, la poudrerie, &c. Nous avons un ordre signé du commandant de la place de pénétrer partout ; nous dressons un état exact de tout ce que nous observons ; nous ne voulons pas qu'il y ait un trou de souris autour de Metz par lequel l'ennemi puisse pénétrer. Mais notre mission se borne au rôle de commissaires-enquêteurs, ou, si vous l'aimez mieux, de questeurs, comme chez les Romains. Il y a dans la garnison & l'état-major des officiers évidemment contre-révolutionnaires ; on nous les dénonce ; ils peuvent être d'intelligence avec les Autrichiens qui viennent jusqu'à une demi-lieue de Metz & sous nos glacis, nous le savons, & nous avons les mains liées. On nous dénonce encore des commissaires des guerres, fripons & aristocrates ; nous avons la preuve de leur infâme conduite, & nous ne pouvons que gémir. Nous rendrions de grands services à Metz si nos pouvoirs étoient plus étendus, & nous ne bornerions pas ici notre mission patriotique ; nous parcourrions la frontière ; nous visiterions Bitche, Sarguemine, Sarre-Louis ; nous longerions jusqu'à Strasbourg, Landau, & nous reviendrions par Colmar & Besançon : mais vous concevez que nous ne sommes point revêtus de l'autorité suffisante pour opérer ces changemens heureux.

Le camp de Richemont a changé de position ; pendant deux ou trois nuits l'ennemi a canonné la place ; mais il a été repoussé avec perte, on leur a tué 300 hommes ; un de leurs officiers généraux, le prince de Valdec, a eu le bras emporté d'un boulet de canon, & on a trouvé dans les fossés son bras avec la manche d'une forme d'officier général.

Le patriotisme des habitans de Thionville est au-dessus de tout éloge. Les femmes & les enfans dansent tout le jour sur les remparts au son de la musique qui joue l'air *ça ira*, que l'ennemi peut entendre. La garnison & les habitans ont placé sur leurs murs un cheval de bois avec une botte de foin, & ont mis cette inscription : *Quand le cheval mangera la botte de foin, Thionville se rendra*. Depuis deux jour l'ennemi cesse de canonner.

Je vous enverrai demain l'état d'approvisionnement de Metz, soit en vivres, soit en munitions de guerre. La place peut tenir cinq mois. Les canonniers de Thionville se sont emparés des clefs de la ville, & ont dit à M. *Vinsem*, commandant, que ce seroit eux qui rendroient la ville. On n'a qu'une médiocre confiance en ce chef militaire.

Les canonniers de Montmédy en ont fait autant vis-à-vis de M. Lignéville, commandant, & parent de la reine.

Les commissaires du conseil exécutif, ANDRÉ, J. B. DE SUTIÈRES, STANISLAS FRÉRON.

*Du quartier général de Grand-Pré. Armée des Ardennes, le 10 septembre.* Vous pouvez en toute sûreté rassurer les braves citoyens parisiens sur l'invasion de l'ennemi; tous les chemins, toutes les gorges & travées sont occupés par nos armées d'une manière si avantageuse, qu'il est impossible à l'ennemi de nous forcer; d'ailleurs, tous les chemins ont été gâtés par-tout; l'on a fait des trous, des fossés, des abbatis, de sorte que le passage est impraticable, & nos canons & nos troupes sont placés de manière à empêcher la réparation de ces chemins.

M. Kellermann, de son côté, tient l'ennemi en échec du côté de Bar; sa position est aussi très-avantageuse.

M. Dumourier ne cesse, jour & nuit, de travailler; il est impossible de prendre plus à cœur les intérêts de la patrie, d'avoir plus de talens militaires, & d'être imbu de meilleurs principes que ce général. Il a trouvé une armée, pour ainsi dire, toute désorganisée; le soldat étoit égaré, trompé, &, pour ainsi dire, dégoûté, par tant de marches & contre-marches inutiles. La trahison de Longwy & de Verdun, le départ subit des commissaires de l'assemblée nationale envoyés à l'armée, qu'ils n'ont pas assez vus, le défaut de souliers, de pailles & de munitions, avoit réellement jeté cette armée dans la désolation, se voyant pour ainsi dire abandonnée des chefs.

M. Dumourier a fait renaître la confiance; chaque jour il va d'un camp à l'autre & parle au soldat, s'occupe de leur besoin, organise l'état-major & l'armée, & se prépare au combat. Toutes les troupes attendent, avec la plus vive impatience, ce jour, comme le dernier des despotes, sans consulter le nombre de leurs ennemis; ils paroissent bien décidés de vaincre ou de périr sur le champ de bataille : je ne peux vous dépeindre le courage de cette armée.

Le général ennemi envoyoit chaque jour des réquisitions à nos municipalités, pour se faire livrer des vivres & des fourrages, & demandoit leur désarmement; le paysan livroit à l'ennemi docilement ce qu'il lui demandoit.

M. Dumourier vient de faire la défense expresse à toutes les municipalités de ne plus obéir à aucune réquisition de nos ennemis, de sonner par-tout le tocsin à leur approche, de se ranger dans les bois & dans les gorges, & de faire feu sur eux. Cette mesure rend l'ennemi plus circonspect; il n'entre plus si sûrement dans nos vil-

lages. Hier, nos paysans, placé dans les bois, ont fait feu sur une colonne ennemie, & en ont tué huit à neuf. Cela fait le meilleur effet du monde : enfin que la nation donne sa confiance entière à M. Dumourier ; qu'elle lui donne carte blanche, & pour la première fois elle n'aura pas lieu à se repentir de s'être livrée entiérement à un général d'armée.

Aujourd'hui la nuit, l'ennemi campant sur la hauteur de Buzancy, à une lieue de nous, a quitté avec tant de précipitation son camp, qu'il n'a pas pris le temps d'enlever plusieurs chariots de fourrages, de vivres, de vins & d'eau-de vie, desquels nous nous sommes aussi-tôt emparés. La cause de ce prompt départ est la mort de l'un des grands généraux de leur armée, à ce que plusieurs déserteurs, qui sont venus à Grand-Pré, nous ont assuré, sans pouvoir nous dire le nom du général.

Nous avons fait prisonnier le valet-de-chambre du prince de Ligne, qui est un Français, & qui faisoit l'espion.

Pour vous convaincre combien l'ennemi est bien servi en espions, je vais vous citer un seul fait. Il fait la sommation à un village de rendre leurs armes ; la municipalité lui donne vingt fusils ; l'ennemi les reçoit & fait sommation d'en rendre encore quatre qu'ils avoient réellement, sinon qu'il mettroit le feu. Les quatre lui furent livrés.

Vous avez encore une dixaine de jours à attendre. A cette époque, nos forces seront rassemblées, & la France, à ce que j'espère, sera délivrée des brigands qui la désolent.

La correspondance entre les armées de MM. Kellermann & Dumourier, est parfaitement bien établie. La jonction des deux armées peut même se faire d'un moment à l'autre.

Je donnerai de la publicité à cette lettre.

*Signé*, WESTERMANN, *commissaire national.*

*Châlons-sur-Marne, le 11 septembre.* Vous saurez que j'ai été retenu ici par la nécessité de m'entendre avec le général Labourdonnaye ; il n'est arrivé qu'avant-hier, & je n'ai pu avoir d'entrevue avec lui que hier matin. Je me suis expliqué franchement sur le compte du maréchal Luckner ; il a parfaitement été de mon avis, convenant que c'est compromettre le sort de nos armées, que de lui en laisser la direction. Vous me répondrez que M. Laclos est auprès de lui en état de surveillance ; mais outre que M. Laclos n'est pas lui-même un être en qui l'on puisse avoir une confiance aveugle, il sera toujours vrai que les ordres émaneront de M. Luckner, & qu'il pourra donner les plus essentiels, sans en conférer avec M. Laclos. Je vous le répète ; conserver cette ma-

chine étrangère où elle est placée, c'est se charger d'une responsabilité terrible. Je vous avertis d'ailleurs que les gendarmes, bien loin d'avoir confiance dans le maréchal, s'en plaignent hautement : il en sera infailliblement de même de tous nos frères d'armes qui feront quelque séjour au camp de Châlons ; car il est impossible de voir cet homme, sans qu'il fasse pitié. Remarquez bien que donnant les ordres qui dirigent les mouvemens de nos armées, il couvre la responsabilité des généraux qui sont sous son commandement, & c'est un plastron que vous réservez à celui d'entre eux qui ne seroit pas de bonne foi. Si vous voulez que je vous parle franchement, ce généralissime est un hors-d'œuvre sous tous les rapports ; car n'étant point à la tête d'une des armées qui se trouvent en présence de l'ennemi, il lui est impossible de donner les ordres de circonstance, qui sont les plus utiles. Plus vous multiplierez les êtres donnant l'impulsion, & plus vous ralentirez l'action. Ayez un plan bien concerté, bien positif, & alors les résultats se développeront naturellement. A cet égard je vous dirai, mon cher ami, que dans ma conférence d'hier avec le général Labourdonnaye, nous avons commencé à tracer les premières bases de ce plan. L'engorgement à Châlons est ce qu'il faut principalement éviter. Pour le prévenir, nous sommes convenus qu'il y auroit quatre camps de réserve, y compris les deux de Soissons & de Reims : les deux autres seroient formés à Troye & dans un autre ville sur la même ligne. Dans ces camps, on renverra tous les volontaires arrivant ici sans armes, & n'y causant que de l'embarras : alors ces volontaires n'auront plus l'air, en rétrogradant, de tourner le dos à l'ennemi ; ce qui produit le plus mauvais effet, & pour ceux qui sont en marche, & pour ceux qui se destinent à partir. Ces volontaires seront cantonnés, en attendant qu'on ait des effets de campement pour les mettre sous la toile. A l'égard du camp de Châlons, le général Labourdonnaye, à qui il faut en donner définitivement le commandement, fera partir chaque jour deux mille hommes, & davantage, s'il est possible, pour renforcer les armées de Dumourier & de Kellermann ; sur-tout cette dernière, qui dans ce moment n'est portée qu'à seize mille hommes, & qui se trouve vivement pressée par l'ennemi. A ce sujet, je vous observerai même qu'il est on ne peut plus instant de faire arriver de toutes parts des troupes de ligne. Nous devons en avoir au moins cent mille hommes, & personne ne sait ce qu'ils sont devenus. C'est particuliérement dans les deux armées de Dumourier & Kellermann, qu'ils deviennent nécessaires, & c'est là que je vous in-

vite à les y appeler au plus tôt. Revenant à l'armée de Châlons, à mesure qu'elle se dégarnira pour alimenter les deux armées agissantes, quand tous les volontaires armés seront défilés, alors elle prendra ses remplacemens dans les quatre dépôts que je vous ai désignés. De cette manière, l'ordre si nécessaire va se rétablir; chacun se trouvera classé où il doit être. Les volontaires auront le temps de s'armer, & même de s'accoutumer au régime des camps; enfin la partie des subsistances, sur laquelle j'appelle encore toute votre activité, deviendra d'une gestion plus facile, en se trouvant plus disséminée. Telles sont, mon cher Danton, les observations qui me paroissent les plus essentielles dans la circonstance, & sur lesquelles je vous invite à insister impérativement dans le conseil. Il faut accélérer les opérations de la guerre, & tâcher de remporter un avantage que nous devrons particuliérement à ce premier feu de nos volontaires. J'ai même encore à reprocher au maréchal de paroître ouvertement ne songer qu'à traîner la campagne en longueur, se montrant très-éloigné de combiner une action prochaine, sous prétexte que nos volontaires ne sont point assez aguerris.

Je n'ai pas encore écrit au ministre de la guerre : j'attends, pour cela, le moment où j'aurai conféré avec les généraux Dumourier & Kellermann, parce qu'alors j'aurai un plan déterminé à lui présenter. En conséquence, je pars ce matin pour l'armée de Dumourier, après une conférence que je dois avoir avec les membres de l'assemblée nationale & le général Labourdonnaye. *Signé*, BILLAUD-VARENNE.

*P. S.* Je joins ici une affiche du maréchal Luckner, qui vous attestera ou son impéritie, ou sa bêtise; car si elle eût été mise à exécution, au lieu d'avoir une armée sur les frontières, il ne s'y seroit bientôt trouvé que les Prussiens. Quoi! les hommes armés tenus de rester chez eux, & cela dans le département de la Marne! En vérité, c'est le comble du délire; mais ce qui vous étonnera davantage, c'est que le maréchal, hier, a soutenu ne point avoir signé cette affiche; & vérification faite sur les registres du département, sa signature y est en toutes lettres. Voilà des faits certains, que je vous prie de faire valoir : le salut de la patrie en dépend.

« Les corps administratifs sont autorisés, 1°. à conserver » dans la ville & dans les municipalités voisines, les bataillons qui arriveront armés & organisés, même le bataillon de Troyes, qui n'est armé qu'en partie.

» 2°. A renvoyer sur le champ les hommes sans armes, » avec trois sous par lieue, à la charge qu'ils resteront en » état de réquisition.

» 3°. Que les hommes qui auront un dépôt fixe, seront
» tenus de s'y rendre.

» 4°. Que les hommes armés & non organisés seront te-
» nus de s'en retourner chez eux avec trois sous par lieue,
» avec ordre de laisser leurs armes & équipement : ces
» hommes resteront toujours en état de réquisition. *Le ma-
» réchal de France & généralissime des troupes de France*,

LUCKNER.

Châlons, le 4 septembre 1792,
l'an quatrième de la liberté.

Dans la séance du 9, M. Merlin a lu à l'assemblée des dépêches qu'il venoit de recevoir de Thionville, dont il a garanti la vérité.

Dans la nuit du 5 au 6, l'ennemi a attaqué Thionville. Il praliquoit, avant l'attaque, une tranchée. Nos troupes, qui s'en étoient apperçues, ont gardé un profond silence, attendant que l'ennemi s'approchât, pour livrer l'assaut. Nos canonniers se tenoient couchés près de leurs pièces. L'ennemi a livré l'attaque, son feu n'a duré qu'un quart-d'heure, trois bombes sont tombées sur la ville; la première sur la paroisse, & les deux autres sur deux maisons particulières où elles ont causé peu de dégât. Notre artillerie a tiré pendant 3 heures, les batteries étoient éclairées par des pots à feu. Nos premières décharges, tirées à mitraille, ont balayé tout ce qui s'approchoit des remparts pour les escalader. L'ennemi a abandonné la place. La garnison a fait une sortie, elle a ramassé le butin abandonné par l'ennemi, & tout ce qu'il avoit fait avancer pour l'escalade. Après avoir emporté tout dans la place, la garnison a fait une seconde sortie, & elle a détruit & comblé les ouvrages de l'ennemi. Trois princes ont été tués dans cette affaire: le prince Valdec est du nombre. L'ennemi a enlevé six voitures de cadavres. Dans la première sortie de nos troupes, elles ont trouvé la terre jonchée de bras, de cuisses, de membres mutilés. L'ennemi n'a rien tenté depuis cette attaque. Des déserteurs du camp de Richemont, qui sont passés de notre côté, ont dit que l'ennemi a perdu dans cette attaque 550 hommes, mais qu'on en auroit bien donné 4000 pour sauver le prince Valdeck. L'armée Kellermann est forte de 35 mille hommes décidés à vaincre ou à périr. On dit (ajoute le correspondant) que cette armée est maintenant jointe à celle de Dumourier, & que, formant deux colonnes, elles bloquent Verdun, où l'on prétend qu'est le roi de Prusse. C'est de Lonwy que nous en recevons la nouvelle. L'ennemi n'a laissé à Longwy que 1800 hommes, & en a tiré l'artillerie pour faire le siége de Thionville. La municipalité de Longwy continue ses fonctions, mais le district de cette ville ne subsiste plus. La mortalité ravage les chevaux de l'ennemi, leur mal vient de ce

qu'on leur a fait manger du froment tout récemment coupé & en état de fermentation.

*P. S.* A l'instant où je vous écris, le camp de Richemont fait un mouvement. L'infanterie descend dans la plaine de Thionville.

---

Vendredi dernier la tranquillité de Paris a été troublée pendant quelques instans de la matinée. Des gens apostés se sont portés dans les rues & dans les marchés; & sous prétexte que tous les bijoux inutiles devoient être destinés à augmenter la somme du numéraire pour les frais de la guerre, ils ont arraché des montres, des bagues, & même des anneaux d'oreilles, sans s'inquiéter de les blesser. Quelques-uns de ces hommes, voulant colorer ce vol fait avec violence d'une apparence de justice, étoient accompagnés d'hommes portant des balances pour peser ces bijoux, & d'autres de leur bande délivroient des reconnoissances. Ces désordres ont eu lieu même dans les environs de Paris, où des laitières ont été ainsi dépouillées. Ces scélérats avoient l'audace de dire *qu'ils faisoient l'extérieur*, & que bientôt ce seroit le tour de l'intérieur. Ces désordres ont excité la surveillance des sections, qui ont juré de maintenir la sûreté des personnes & des propriétés. Des patrouilles nombreuses ont parcouru les rues. Le rapport de cette affaire a été fait à l'assemblée, où M. Pétion en a rendu compte. Elle a été renvoyée au pouvoir exécutif. La municipalité a fait une proclamation; mais le peuple, indigné de cette atrocité, a bien senti que ces misérables s'exercoient au pillage. Plusieurs ont été saisis & immolés sur le champ.

---

Une lettre de Lyon nous apprend que, le 9 de ce mois, le peuple de cette ville s'est porté aux prisons de Pierre-Scize & à celles de la commune, & qu'il a été fait justice prompte des scélérats qu'elles receloient. Des têtes ont été promenées; des prêtres fanatiques sur lesquels on a trouvé des signes de ralliment, ont été immolés; mais le peuple, toujours le même par-tout, le peuple, qui ne se trompe pas dans ses vengeances, a su distinguer les innocens, & leur a rendu la liberté. Comme à Paris & dans tous les lieux où la justice populaire a été exercée, l'or, l'argent, les bijoux saisis sur les prisonniers ont été fidélement remis entre les mains des magistrats.

---

On apprend en ce moment que les Prussiens ayant voulu se faire un passage entre Clermont & Sainte-Menehould, M. Dumourier les a repoussés à 4 lieues avec perte de 5000 hommes de leur part.

On demande du renfort pour Thionville, & c'est sur-tout des Parisiens qu'on désire avoir dans cette place.

Suite



*Des gens apostés s'étant répandus dans les marchés de Paris, Arrachoient aux femmes leurs Montres, Boucles d'oreille, &c. Plusieurs de ces voleurs revetus d'écharpes furent saisis et immolés sur le champ.*

*Suite des papiers trouvés dans le secrétaire du roi, chez le sieur Delaporte, intendant de la liste civile.*

Paris, le 17 juin 1792.

« Depuis long-temps, mon bon ami, je cours après vous, & particulièrement ces jours-ci; vous êtes toujours par voies & par chemin, sans qu'il soit possible de vous joindre; cependant j'ai besoin de vous; je ne puis même attendre davantage; vous allez en juger.

» Un de mes amis m'a fait le plaisir de m'avancer 440 livres, pour les envoyer à un de mes neveux, qui s'est donné les airs du pays étranger. Comme il les a fait passer en espèces, je dois les rendre de même; ainsi je vous prie de remettre à mon domestique, chargé de cette lettre, la somme de 440 livres; ce qui fait dix-huit louis, bien entendu, en argent.

» Vous observerez, mon bon ami, que les 480 livres rendues à Bruxelles, en argent, ainsi que je l'ai préféré, ne coûtent que 32 livres, & à Coblentz, 8 livres de plus; ce qui fait les 440 livres: en assignats, la perte seroit en proportion de ce que le papier perd, c'est-à-dire, très-près du double de la somme à faire passer.

» Je vous fais cette observation, au cas où elle pourroit vous être utile.

» Arrangez-vous, je vous prie, de manière à ce que je ne sois point autant de temps à vous voir; vous savez que j'y trouve mon compte.

» Adieu, mon bon ami, je vous embrasse de tout mon cœur. *Signé*, Loustoneau.

» Remis au domestique de M. Loustoneau, 440 liv. Vayron ».

*Autre lettre.*

« Je reçois, mon très-cher, le cinquième mois tout décousu, & le quatrième me manque en entier. J'en suis au désespoir; c'est le seul journal dont la lecture m'attache. Je parcours les autres.

» Tout s'achemine comme vous voyez. Les trois défaites sont trois petits boutons de roses nouvelles qui nous ont été promises. Avant que toutes ne soient épanouies, le roi sera roi, mais, comme Phinée, d'un peuple inanimé. Nous sommes gelés, grêlés, abimés de frimats: nous allons souffrir dans bien des genres; mais que l'autel & le trône soient rétablis, & nous chanterons de grand cœur *vive Dieu! vive le Roi!*

*Autre lettre.*

31 janvier 1792.

« Vous êtes bien galant, mon ami, d'avoir répondu à mon petit secrétaire, presque poste pour poste. Lui, il en est tout glorieux.

» Vous nous faites un grand plaisir en rehaussant nos espérances;

mais l'assemblée nous donne de continuels coups de massue par les messages impudens, extravagans qu'elle fait à notre maître, pour exiger de lui des démarches vis-à-vis des têtes couronnées.

» Nous nous flattons que quand il aura une garde à lui, 1°. il sera plus en sûreté ; sur-tout il prendra plus de confiance en lui-même, n'étant plus un être entiérement isolé & dans la défiance nécessaire de tout ce qui l'entoure.

» S'il survient une bagarre un peu considérable, il faut qu'il vienne au secours de la garde nationale, qu'il se montre, qu'il dise : *Je veux, j'ordonne*, & d'un ton ferme. Il est assuré d'être obéi, & de n'être pas pris pour la poule mouillée que les aristocrates dépeignent à me faire souffrir dans toutes les parties de mon corps.

» Il ne s'est pas montré tel à Épernai, où les excès les plus incroyables n'ont pu lui arracher un témoignage de frayeur, où il a donné des preuves uniques de sang-froid. Il est donc né avec cette bravoure héréditaire chez les Bourbons. Qu'il lui donne l'essor, tout viendra dans sa main quand il aura montré qu'il a du poignet ; nous avons tant de besoin de trouver un maître. Il éprouvera, pour la première fois de sa vie, qu'il peut être absolu ; & en se rappelant tout ce qu'il a fait pour trop de bonté, on pleurera de joie en criant *vive le roi*. Il ne peut pas donner un meilleur soufflet aux aristocrates, une plus grande consolation aux Français.

» De tous les aristocrates, les gens riches sans naissance sont les plus dégoûtans. Le roi est coupable de n'avoir pas pris les moyens les plus violens pour leur assurer la paisible jouissance des larcins de leurs pères ou des leurs. J'ai de temps en temps de ces espèces autour de moi ; elles me font vomir.

» Je persiste dans mon avis que le roi prenne la première occasion de se montrer sur le ton de maître, & il le devient de tout le monde ; mais il faut que cette occasion se présente naturellement & sans qu'on puisse la soupçonner d'avoir été provoquée. Sa bonté est préconisée par-tout ; il faut qu'il fasse cet acte de vigueur : cela est indispensable, & tous les cœurs, comme les yeux, se tourneront vers lui. Il paroît que le Breteuil est bien mal dans les papiers de tout le monde ; on le regarde comme le principal arcboutant d'une intrigue qui a continuellement traversé les intentions des princes. Un article très-énigmatique, dans une gazette de Durosoy, semble annoncer qu'un événement tombé du ciel, qui prouve de plus en plus la protection divine marquée sur cette monarchie depuis 1400 ans, vient de ramener un esprit de concorde qui doit remplir de joie & d'espérance tous les bons royalistes.

» Durosoy, dont je ne rapporte que quelques-uns des termes, dit ne pouvoir citer le fait ; mais il triomphe de son existence, dont il dit avoir la certitude.

» Avez-vous oui parler de cette énigme qui vaut bien qu'on s'en tourmente autant que de la prophétie de Nostradamus. Il y a apparence que la pauvre Suzette Labrousse a fait naufrage dans les ruisseaux de boue de Paris, puisque vous ne m'en parlez plus. L'évêque n'aura pas trouvé d'abonnés pour son journal mystico-mystifiant.

» Nous sommes noyés de pluies ; notre horison physique n'est que brouillards. Quand l'horison politique s'éclaircira-t-il ?

» J'ai découvert les raisons qui ont engagé le pauvre Jacques dans la démagogie, en apprenant par les gazettes que Boſcari eſt un révolutionnaire enragé : il y a trente-ſix ans que Jacques eſt lié d'intérêt avec la maiſon Chol, dont Boſcari en gendre. Voilà le danger des liaiſons ; cela me tourmente, car j'aime bien mon pauvre Jacques.

» Adieu, mon ami ; j'attends un paquet de deux liards. Je vous embraſſe de tout mon cœur ».

*Autre lettre.*

Le 18 février 1792.

« Mon très-cher, votre proclamation, votre dénonciation, vos deux derniers numéros nous font peur ; il n'y a pas un moment à perdre pour ſauver Paris : voilà une occaſion que le roi doit ſaiſir. Il faut qu'il ſerre les pouces au maire Pétion, & le force de découvrir les fabricans de piques, & ceux qui les ſoldent, & les magaſineurs & diſtributeurs. S'il ne ſe prête pas, il faut pourſuivre la découverte par la voie de la délation autoriſée, & livrer en même-temps les coupables au public & à l'adnimadverſion forcée du public & de la juſtice ; exiger une ſaiſie des amas, partout où il y en aura de faits.

» Le duc d'O. . . . . trempe dans cette abominable conjuration. Il n'a peut-être donné ſon bilan que pour ſe mettre à l'abri du ſoupçon de pouvoir payer ; mais il fait au moins les avances du papier & des preſſes & contre-façons pour les faux aſſignats. Une de ses maiſons eſt peut-être le repaire des contre-facteurs ; c'eſt un ſcélérat capable de tout ; c'eſt ſur ce pied qu'il faut l'épier.

La garde du roi eſt organiſée, montée ; elle fait l'exercice à merveille. En attendant qu'elle ait rempli les préalables impoſſibles qu'on veut exiger d'elle, elle doit toujours travailler à s'ameuter parfaitement & ſe tenir prête, d'où elle eſt, à voler au moindre péril de ſa perſonne, après s'être abouchée avec les chefs des troupes ſoldées, pour ne point occaſionner d'inquiétudes ſur leurs intentions. A la première occaſion, le roi ne pourra pas trop ſe montrer maître. On n'a à lui reprocher que de n'avoir pas ſu l'être aſſez. On le taxe de foibleſſe ; il faut qu'il montre la déciſion d'Henri IV, la fermeté de Louis XIV : alors il a tout à eſpérer, & rien à craindre ; il faut qu'il écraſe & diſſipe l'hydre des Jacobins. Frappez au cœur ; ils ſeront morts dans toute la France, hors chez les non-catholiques.

» Adieu, mon ami ; vous n'en aurez pas plus long pour.... ».

*Lettre de M. Caſotte.*

« Je n'ai point reçu de petit papier par la poſte ; j'en ai du regret, mon ami : il ne faut pas négliger d'entretenir la chaleur du peuple ; il ſe refroidit comme il s'échauffe.

» Je vous ai prévenu qu'on a fait voir toute la garde-robe des valets de Philippe Bourgeon ; le tas étoit d'environ neuf pieds de haut ſur dix-huit de longueur, la largeur proportionnée à la hauteur.

» Il ne faut pas croire que ces habits de réforme fuſſent ceux

des sans-culottes visibles, ou des hommes qui les mettoient en mouvement; ce sont les uniformes caractérisés de la légion spirituelle mauvaise que le prince du 5 au 6 octobre avoit été lever en Angleterre; je crois que nous pourrons vous dire à quel prix; comme nous connoissons le gage qu'on lui avoit donné, je ne crois pas le calomnier en disant qu'il s'étoit fait quarante fois pis que Martimète; il y a neuf cents & tant de degrés dans cette échelle du mal; nous ignorons jusqu'où il a pu monter; mais la frayeur qu'il éprouva quand il se fut exposé dans le ballon, est un type de médiocrité absolue, même dans le genre dans lequel il a voulu s'élever; il a l'ambition du crime, & n'en a pas le courage; il faut que nous soyions tête à tête pour que je puisse vous expliquer les transactions de ce personnage que nous suivons depuis trois ans, & qui vient enfin d'être atteint & dépouillé des secours extraordinaires qu'il avoit cherché à se procurer. Gardons le silence sur lui : il est destiné à donner un grand exemple.

» Réfléchissez sur les ballons, & voyez-y la philosophie du siècle, cherchant à escalader le ciel. Suivez l'image jusqu'au bout; je n'ai besoin que de vous donner le fil.

» Nous avons eu preuve que l'invention étoit une suggestion diabolique, & voyez comme nos badauds s'en glorifioient.

» Je vous presse d'insinuer à tous les feuillistes de votre connoissance, qu'il est temps de faire honte aux Français de la couleur de leurs drapeaux, de leurs rubans, de leurs écharpes : qui des Français peut soutenir l'idée de se voir orné des couleurs de la livrée de Philippe-le-Déshonoré? Peut-on se promettre la victoire sous des pavillons à sa livrée? Il faut que cela soit tourné & retourné de dix façons; que les Français fassent retomber la honte de leur avilissement sur les membres corrompus de l'assemblée nationale, qui les ont forcés d'arborer les signes visibles de la plus criminelle & la plus honteuse de toutes les rebellions. Que Durosoy embouche l'énorme tube dont il se sert pour réveiller les chevaliers français; & l'auteur du journal de la cour & de la ville, sa flûte à l'oignon; que l'auteur des ha! ha! laisse échapper un ah!!!!! en empruntant les points d'exclamation du feu d'Arnaud; qu'on nous mette tous dans le cas de mourir de confusion, moi-même avec mon écharpe, comme coco avec la sienne.

» Voici comme j'instituerois la feuille.

» Ah!!!!!!! & jusqu'au bout de la ligne.

» Il faut dire que cette livrée ne sauroit convenir qu'aux blanchisseurs de la nuit du 5 au 6, au dormeur Lafayette, au grand coco. On soumettoit jadis les banqueroutiers au bonnet verd : j'assujettirois tous les Jacobins à vivre & à mourir sous l'infâme livrée.

Un démagogue se plaignoit à moi ces jours passés, de la recrue que nous venions d'envoyer au manége. Voici ma réponse : « Vous avez voulu mettre la pie au-dessus du tonneau; buvez-en » jusqu'à la dernière goutte ».

» Il faut faire placer ce sarcasme.

» Anciennement les gueux de France, qu'une bonne police a éparpillés, se donnoient entre eux un roi, qu'ils appeloient le Grand-Couart; sa couronne étoit un vieux réchaud : voilà celle à laquelle le fatal duc avoit le droit d'aspirer; notre pauvre maître a, entre autres, pour ennemis, tous ceux dont l'intérêt étoit qu'il

se sacrifiât; moi, je lui tiens compte de sa politique; mais je crains terriblement son retour à Paris : voyez dans Veli l'histoire de Charles V & Charles VI, depuis la prison du roi Jean; on ne voit sur la terre que des répétitions de ce qui s'est fait. Le roi se montre sensible à la moindre apparence de service qu'on a voulu lui faire : telle sera la mesure de son ressentiment.

» De tout mon cœur. 15 octobre 1791 ».

« La gazette de Durozoy, du 14 octobre, me met la mort dans le cœur. Quoi! la femme du roi intrigueroit contre elle-même!.... Je me rappelle le triomphe d'opéra, dont une vision la rendoit le sujet : voudroit-elle ne triompher qu'à la comédie?

» Je sais que si Louis XVI se fût fait poignarder par la cause, ses frères & ses nobles s'en arrangeroient.

» Mais si les frères de Louis XVI conquèrent le royaume, en dépit de sa femme, tout est dit pour lui-même.

» Durozoy me tue; c'est le stentor peut-être gagé de la noblesse.

» Mon ami, il faut décider le peuple de Paris à faire la contre-révolution. Nos almanachs privés nous disent bien : Le culte & l'ordre seront rétablis pour janvier. Qui sera le chef? Nous n'en savons rien, & mon ame en souffre, car j'aime le roi. Je voudrois le voir sortir de sa prison & aller au-devant de l'ennemi, au milieu du peuple, de concert avec le peuple; mais il faudroit que celui-ci chiât sur l'assemblée nationale. Adieu, adieu. Je vous recommande les cocardes rouges & bleues; vous ne pouvez concevoir l'effet de ces misères; elles tiennent à l'espèce d'ensorcellement qui a engendré la folie.

» Adieu, adieu; je suis bien dans le pâtiment; écrivez-moi.

*Lettre adressée à M. Ponteau, premier commis de la liste civile, par M. Cazotte.*

28 juillet.

» Je suis charmé, mon cher ami, que la lecture de mes lettres puisse être de quelque soulagement à vos inquiétudes & à celles de vos meilleurs amis. Je serois véritablement heureux si elles réveillent dans quelqu'un d'entre eux l'envie de puiser dans les sources d'où j'ai tiré ce que je parois avoir d'instruction. Il est bien aisé de parvenir à un degré de science supérieur au mien; il n'y a qu'à devenir meilleur. Voilà la véritable clef du savoir, dont la serrure à triple ressort ne craint point le rossignol de Carat, & est inaccessible à celui de la philosophie; & la grande commodité de la science que je professe, est d'être à la portée de tout le monde, sans qu'on soit nécessité de procéder dans ses raisonnemens par finesse ou par analogie. Si nos docteurs nous ont égarés à ne pas nous reconnoître, c'est pour s'être laissé prendre eux-mêmes dans les piéges de la métaphysique; leur doctrine les a perdus, & nous aussi. Il faut espérer que les faits actuels vont nous remettre sur la voie. L'aversion pour les dogmes religieux nous avoit portés à donner toute notre confiance à ce que nous appelions la philosophie; & notre attachement aux principes que cet être chimérique a mis en avant, ont en un instant bouleversé

la terre, & l'ont rendue la vive image de l'enfer ; où le despotisme & l'anarchie disputent à l'envi à qui fera le plus de mal. On me dira que les peuples de la terre ont long-temps subsisté avec une sagesse & des prospérités apparentes, sans qu'on connût les dogmes dont je veux parler ; mais ils étoient alors abandonnés à leur propre loi : *Le glaive* n'avoit pas encore été apporté sur la terre; depuis ce moment la guerre a commencé, & il faut nécessairement être de l'un ou de l'autre parti. Il faut donc savoir à quoi s'en tenir sur chacun d'eux, pour ne pas se laisser égorger comme Parisien ; je voulois dire un oison, l'autre mot m'est venu.

» Hélas! les pauvres oisons sont tout naturellement bêtes, mais les Parisiens vont continuellement au spectacle pour se faire donner des douches d'imbécillité. Là, leur peu de sensibilité achève de s'émousser en s'évaporant sur des objets fantastiques, & ils contractent l'heureuse habitude de se dérober au martyre de la réflexion. O Paris! Paris! valez-vous bien la peine qu'on pleure sur vous ? vous en préparez le sujet. On voit quelquefois, dans le marais le plus infect des portions de gas fixe que le soleil dore des plus brillantes couleurs du prisme. Voilà votre image. Revenons, mon ami, aux objets de notre plus tendre intérêt ; ils souffrent horriblement ; ils en seront dédommagés ; il faut encore trois semaines de patience : Dieu achevera son ouvrage ; il ne fait rien à demi, & certainement son doigt est marqué dans la préservation de nos maîtres.

» Voyez les suites de ce que nous avons examiné ensemble ; on enivre au Palais-Royal avec des breuvages enchantés le malheureux qu'on pousse au crime. J'ai eu la preuve qu'un malheureux que l'on emploie dans ce canton-ci avoit pris le poison *du genre* dans un pâté.

» A Bordeaux les clubs se sont combinés sur le modèle de ceux qui travailloient depuis vingt-cinq ans l'Allemagne pour la conduire où nous en sommes ; on a envie d'établir ce monde franmaçonique dans toute la France : mais d'un essor commun, l'Allemagne & nous, allons nous délivrer de cette peste *spirituelle*. Après cela le monarque qui souffrira des francs-maçons dans ses états, en répondra devant Dieu ; heureusement la philosophie aura l'oreille trop basse pour oser pour eux ; les lumières de ce siècle, qui nous ont éblouis, vont s'éteindre.

» Vous me faites un grand plaisir en me mandant que Scévole ne quitte pas son poste ; il faut qu'il gagne son argent : ce jeune homme me donne beaucoup d'espérance ; il faut qu'il se préserve du *ne quid nimis*, & tout ira bien pour lui.

» On a la gueule morte dans ces environs-ci ; la terreur y suivra de près la consternation ; il y en a qui voudroient appeler à leur secours la fureur & la rage, mais il ne leur vient que le désespoir : en général le mal est contenu. Nous sommes comme à la veille de voir arriver le bien, mais la rose ne sera pas sans épines. Consolons-nous en récitant le pseaume : *Misericordias domini quia non sumus consumpti* ; & celui-ci : *Nisi dominus erat nobis* ; puis un autre : *In convertendo dominus captivitatem Sion*. Baisons nos chers drapeaux quand nous les reverrons, Dieu nous aura affranchis tous, mais tous de la plus effroyable captivité.

» Je vous aime & vous embrasse de tout mon cœur ».

*La suite à l'ordinaire prochain.*

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Suite de la séance permanente du 10 août 1792.*

*Vendredi 7 septembre, à midi.* L'assemblée avoit décrété la suppression des droits casuels des curés, vicaires, bedeaux, sacristains, marguilliers & chessecíers. M. Cambon a demandé qu'il fût attaché des peines à l'infraction à cette loi : que les municipalités, a-t-il dit, soient autorisées à destituer de leurs fonctions, & à déchoir de leurs traitemens les prêtres convaincus d'avoir exigé ou reçu de l'argent des citoyens pour remplir leurs fonctions. (Adopté.)

Un député avertit l'assemblée que l'on déterre les morts d'importance qui s'étoient fait empaqueter dans des cercueils de plomb, & que l'on convertit en balles & en lingots ces cercueils. L'assemblée décrète qu'il est défendu d'exhumer des gens plombés.

Le ministre de la guerre a communiqué une lettre de Kellermann, qui annonce qu'il marche sur Pont-à-Mousson, & qui demande la permission de faire son plan de marche.

L'assemblée a décrété que tous les citoyens qui s'enrôlent seront payés de leur solde, à dater du jour de leur enrôlement.

L'assemblée électorale du département de l'Eure a informé l'assemblée qu'elle alloit procéder au renouvellement des administrateurs, des juges, des juges de paix, & même des curés suspects.

Sur la proposition du ministre de la justice, convertie en motion par M. Gugès, l'assemblée décrète que, pour être commissaire près un tribunal, ou pour être juge, il suffira d'avoir 25 ans.

Le comité militaire a demandé une loi pénale contre les lâches qui, dans une ville assiégée, parleroient de se rendre, ou voudroient embarrasser la garnison. L'assemblée décrète à l'instant les articles suivans : « L'assemblée nationale considérant qu'une cour conspiratrice, dirigée par un conseil perfide, a facilité l'ennemi à l'entrée du territoire français ; considérant que Longwi & Verdun

ont été pris par la perfidie & la lâcheté des citoyens ; & qu'il est instant de prendre des mesures pour empêcher les effets de la trahison, décrète :

» 1°. Il sera accordé à tous commandans de places fortes ou villes en état de guerre, le pouvoir de renvoyer tous les gens suspects, toutes les personnes nuisibles ou inutiles.

» 2°. Tout commandant de place forte est autorisé à faire exécuter militairement tous ses ordres.

» 3°. La maison de tout citoyen qui parlera de la reddition sera rasée ; s'il n'est point propriétaire, ses meubles seront brûlés sur le carreau de la place.

» 4°. La présente lettre sera imprimée à la suite de celle du 26 août dernier, & sera envoyée de suite aux commandans des places fortes par des courriers extraordinaires.

*Samedi 8, à 10 heures du matin.* Les sections de Paris, les villages, bourgs & hameaux du département de Paris & circonvoisins, présentent avec joie des bataillons armés qu'ils envoient combattre l'ennemi. Des frères, des filles, des épouses les accompagnent. L'assemblée applaudit à ce touchant & sublime spectacle.

M. le président a communiqué des dépêches de Châlons ; la plus intéressante porte que le mandat décerné par le roi de Prusse & par le duc de Brunswick contre deux administrateurs du directoire séant à Bar-le-Duc, & auquel ces deux hommes ont obtempéré, avoit pour but de sommer, dans leur personne, tout le département de la Meuse, de livrer à l'armée ennemie, dans les trois jours, vingt-cinq mille sacs de farine & autant d'avoine ; la sommation n'a pas eu de succès. Le département laisse en ôtage les administrateurs qui se sont rendus auprès des chefs ennemis ; à cette pièce est jointe une notice de la marche de l'ennemi ; il s'est porté à Clermont. M. Biron, avec l'avant-garde de M. Dumourier, composée de six mille hommes, occupe les hauteurs de Sainte-Menehould, poste très-avantageux. Les administrateurs de Château-Thierry ont écrit aussi que l'assemblée électorale du département de la Meuse avoit quitté Bar-le-Duc, & étoit venue siéger à Château-Thierry.

Sur la proposition d'un membre du comité d'agriculture, l'assemblée décrète le partage des communaux entre les habitans des campagnes. Le mode de ce partage est

renvoyé

renvoyé au comité. M. Cambon demandoit que ce partage se fît par tête & non suivant la somme de propriété de chaque habitant. L'assemblée a renvoyé le tout au comité.

Le ministre de la guerre a mandé qu'il venoit de recevoir quatre courriers ; le premier de Luckner, qui n'apporte que des détails militaires ; le second, de M. la Bourdonnaye, ordonnateur du camp de Soissons, qui apporte l'heureuse nouvelle de l'arrivée au camp de toutes les farines nécessaires à son approvisionnement, & que celui de Châlons est pourvu. M. la Bourdonnaye prie le ministre d'empêcher que les citoyens se présentent au camp sans armes, parce que, dans ce cas, ils ne font qu'y consumer des vivres. Le troisième courrier de M. Morthon, commandant dans l'armée du Nord, annonce le départ du secours qui doit renforcer M. Dumourier. Le quatrième courrier est de M. Dumourier ; il écrit que les Prussiens sont toujours au camp d'Oudeville, sous Verdun. Le général Dumourier communique au ministre les plans pour tomber à propos sur l'ennemi. M. Servan déclare, sans découvrir le secret de M. Dumourier, qu'il est satisfait des vues de cet actif & prudent officier.

Le ministre de la justice a annoncé à l'assemblée que M. Adrien Duport, ex-député à l'assemblée constituante, vient d'être arrêté à Melun : il communique à l'assemblée le procès-verbal qui lui a été adressé à ce sujet, & il dit qu'il a été ordonné qu'on ne le transférât pas en ce moment à Paris.

Ainsi que nous l'avons dit dans le dernier numéro, page 444, l'assemblée a décrété qu'on pourroit désormais voyager dans l'intérieur du royaume, à dix lieues des frontières & de l'ennemi sans passe-ports.

A l'occasion d'une pétition des citoyens de la section des Lombards, qui sont venus jurer l'union autant que l'égalité ; l'assemblée a décrété, sur la proposition de M. Brissot, que les originaux des pétitions des huit mille & des vingt mille seroient brûlés : elle déclare regarder comme ennemis du bien ceux qui feroient usage de ces listes.

M. Pétion est venu à la tête de plusieurs officiers municipaux proposer à l'assemblée de changer le local de ses séances, mal sain & trop étroit ; il a indiqué, comme lieu com-

mode, l'ancienne salle de spectacle du château des Tuileries. L'assemblée a renvoyé à son comité d'instruction. Elle a décrété de suite que les six tribunaux criminels provisoires établis à Paris étoient dissous.

*Dimanche 9, à 10 heures du matin.* Le ministre des affaires étrangères a averti l'assemblée que les gardes nationaux de Béfort sont allés, avec du canon, s'emparer de la ville de Montbeillard; mais comme cette ville appartient au prince de Wurtemberg, avec lequel nous ne sommes point en guerre, le directoire du Haut-Rhin vient de prendre des mesures pour la restitution de cette place.

Des citoyens sont venus demander qu'il soit porté une loi qui suspende les poursuites pour dettes contre les citoyens qui sont au service de la patrie sur les frontières. Le comité de législation est chargé d'examiner cette pétition.

Le ministre de la guerre a écrit à l'assemblée, pour la prier d'étendre le décret qui défend aux garçons boulangers de s'enrôler, aux ouvriers en fer & en bois. C'est le besoin de faire des caissons qui a porté le ministre à faire cette proposition. L'assemblée l'a décrétée.

Sur la demande du ministre de la guerre, provoquée par le général Montesquiou, l'assemblée a décrété le licenciment du régiment Royal-Liégeois.

Un de MM. les secrétaires a fait lecture d'une lettre des commissaires envoyés à Châlons. On travaille avec activité au camp sous les murs de cette ville. Des troupes arrivent de toutes parts, le maréchal Luckner a renvoyé sur le derrière tout ce qui n'est pas armé, afin de ne pas consommer les approvisionnemens qui se font avec activité.

Les projets des ennemis nous sont inconnus; ils font semblant de vouloir attaquer Thionville & Metz. Le duc de Brunswick, à la tête de 50 mille hommes, est placé entre Verdun & Clermont; 15 mille émigrés sont derrière Longwi; 25 mille Autrichiens occupent aussi les environs de cette ville; 80 mille hommes sont répandus dans la Flandre & le Brisgaw.

Le général Dumourier est au camp de Grand-Pré avec son armée, forte de 42 mille hommes; son avant-garde, commandée par M. Biron, occupe Sainte-Menehould; sa position le rend inattaquable.

Kellermann, avec 16 mille hommes, est vers Bar-le-Duc. M. Arthur Dillon commande son avant-garde, composée de 7 mille hommes.

M. Luckner est à Châlons avec son armée. L'assemblée a renvoyé à la commission de surveillance générale la proposition qui lui est faite.

Sur la proposition de M. François de Nantes, il a été décrété que le gouvernement achetera les fusils de munition de réforme, qui sont dans les magasins des négocians qui font le trafic sur la côte de Guinée.

Elle décrète ensuite la formation d'une légion de chasseurs braconniers, sous les ordres de M. Andrieu. Mais que désormais aucun corps de troupes légères ne sera formé avant un état-major particulier sur l'ancienne formation.

Sur la proposition de M. Rulh, l'assemblée a décrété que les pères dont les fils n'habitent pas la même municipalité qu'eux, seront tenus d'y justifier de leur résidence dans le royaume; à défaut de faire cette preuve, leurs enfans seront présumés émigrés, & les pères seront tenus de payer aux receveurs de district l'équipement, armement & entretien d'autant de volontaires nationaux qu'ils auront d'enfans hors de la municipalité.

Le ministre de la guerre s'est plaint que plusieurs personnes venoient sans cesse lui demander l'état & la quotité de nos forces: il a observé que ces détails donnés indistinctement pourroient compromettre la sûreté de l'état. L'assemblée, par un décret, l'a dispensé de donner ces explications.

Sur la proposition du comité militaire, il a été décrété que tout garde national qui ira rejoindre l'armée recevra trois sous par lieue ou l'étape, & jamais l'un & l'autre.

M. Destreim, au nom du comité d'agriculture, a proposé, & l'assemblée a décrété que les municipalités sont autorisées à retenir les ouvriers nécessaires à la culture des terres; que les corps administratifs pourront requérir les propriétaires des grains de les porter au marché s'ils négligeoient de le faire.

Par un décret particulier, l'assemblée a ensuite fixé des indemnités à accorder à la gendarmerie nationale, celle du département de Paris & de la ci-devant île de France n'y est point comprise.

F 2

*Lundi 10, à dix heures du matin.* Une foule d'adresses d'adhésion & de nominations de députés à la convention, a été lue. L'assemblée a entendu ensuite la lecture des dépêches des généraux Biron & Kellermann, qui annoncent que la jonction avec M. Dumourier va s'effectuer, & que le chemin de Paris sera fermé à l'ennemi. Le ministre de la guerre a dit qu'il étoit informé du siége de Thionville, mais que cette place étoit bien destinée à tenir ferme, & que les habitans avoient juré de se défendre jusqu'à la mort; il a terminé par démentir formellement l'assertion contenue dans une lettre lue la veille à l'assemblée, & signée ou prétendue signée par les officiers de la garnison de Landau, portant que cette place étoit dénuée d'approvisionnemens. Le ministre atteste qu'il y a quatorze mille neuf cent trente-sept sacs de farine, & que le reste des provisions est à l'avenant.

Un commissaire de l'armée du Rhin a appris à l'assemblée qu'on avoit découvert sous des ferrailles, dans un des arsenaux, quinze cents canons de fusils qu'on y avoit cachés. L'assemblée renvoie au comité de surveillance le rapport de M. le commissaire, & pour obvier aux fraudes de ceux qui voudroient cacher des armes appartenantes à l'état, elle décrète que dans huitaine tous ceux qui sont dépositaires d'armes appartenantes à l'état, en donneront les détails, & s'ils en soustraient, ils seront condamnés à six ans de gêne.

M. Ruems, commissaire de l'assemblée à Rochefort, a écrit qu'il envoie à Paris quarante voitures chargées de fusils, & qu'il y envoie des bateaux chargés de boulets & de pièces d'artillerie.

Un citoyen de Paris qui part pour l'armée, & dont la fortune consiste en rentes viagères sur l'état, demande que ces rentes assises sur sa tête seulement, soient réversibles sur celle de son père, s'il périt en combattant. L'assemblée nationale approuve cette pétition; elle décrète, en termes généraux, que les rentiers viagers sur l'état qui périront en combattant pour l'état, transmettront sur la tête de leur héritier leur rente viagère.

Sur la proposition de M. le Tourneur, il est également décrété que les toiles des chasses du roi seront employées à faire des tentes pour les armées.

Sur la demande de M. Torné, il est décrété aussi

que les proses apostoliques, agens du pape, seront expulsés des colonies françaises.

Le ministre de l'intérieur a annoncé l'arrestation qui a eu lieu à Bonnes de MM. Victor Broglie & Briche.

Le ministre des contributions a écrit que la fabrication de la monnoie de métal s'élève à quinze millions, & celle des pièces de 15 & de 30 sous se porte à vingt millions. — Le cuivre des églises que les départemens ont envoyé au ministre, est de la valeur de 300 mille livres, & les cloches valent 3 millions.

La discussion s'est engagée sur un rapport du comité des domaines, concernant la propriété des cours d'eau; il a été décrété que le lit des rivières non-navigables & des ruisseaux, ainsi que leurs cours d'eau, appartiennent aux propriétaires riverains, & qu'ils en ont la possession exclusive.

*Mardi 17, à dix heures du matin.* Sur la motion de M. Labergerie, l'assemblée a décrété que sur les deux millions destinés aux récompenses annuelles des beaux arts, il sera pris 400 mille livres pour les encouragemens de l'agriculture.

Sur la proposition du même membre, il a été décrété que les départemens ordonneront le desséchement des marais, lorsque les communes en feront la pétition.

Décrète, sur la demande de M. Duhem, que le plomb & le fer que renferment les châteaux de Versailles & de Marly, serviront à faire des boulets.

Le tribunal criminel provisoire, créé le 17, auquel on a déféré la connoissance des délits du 10 août, demande que l'assemblée prononce très-clairement sur sa compétence, & que pour hâter le cours de la justice, l'assemblée décrète qu'il connoîtra jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, de tous les crimes & délits qui seront dénoncés par le peuple à Paris, & qui attenteront à la tranquillité publique ou à la sûreté générale. Décrété, sauf rédaction.

Le ministre de la guerre a communiqué des dépêches de l'armée du midi, qui s'accroît considérablement par les enrôlemens.

Les généraux Kellermann, Luckner & Moreton, ont aussi écrit. M. Moreton confirme la levée du camp de Maulde, qu'il dit tenir à de vastes projets de campagne. Le reste est une suite de détails militaires.

La caisse d'escompte avoit proposé d'échanger 900,000 livres en petits assignats de 10 & 15 sous pour 900,000 livres en numéraire. L'assemblée a préféré l'argent aux assignats, & en conséquence en a décrété l'échange.

M. Dumas a fait accorder un supplément de 10 sous aux volontaires qui vont défendre la patrie. Ce supplément leur sera payé du jour de leur inscription.

Sur la proposition de M. Crestin, l'assemblée a décrété la vente des rentes constituées appartenantes à la nation.

M. Chabot a annoncé qu'il venoit faire capture de 27,000 livres en or, trouvées chez un contre-révolutionnaire; il a dit qu'il étoit nécessaire de taire le nom de cet embaucheur, qu'il venoit de faire mettre à l'Abbaye, afin de pouvoir plus sûrement saisir ses complices. Il demande la mention honorable du commissaire de la section du Luxembourg, qui l'a aidé dans ses recherches; & d'un caporal de la section du Panthéon, qui n'a pas voulu se laisser corrompre par l'or que le contre-révolutionnaire lui a offert, pour lui laisser déchirer un billet dans un instant où ils n'étoient que tous les deux. Monsieur Thuriot a demandé qu'à la mention honorable on ajoutât 300 livres pour le caporal. Cette proposition a été décrétée.

*Mercredi 12, à dix heures du matin.* La lecture des adhésions & la nomination des députés occupe toujours la reprise de chaque séance.

M. Goujon, membre du comité des domaines, a fait un rapport sur un bail emphitéotique qui avoit été fait entre les anciens administrateurs de la police de Paris & une compagnie financière. Par cet acte, la compagnie d'actionnaires s'étoit fait adjuger le privilége d'établir des treteaux & des auvents, en forme de parapluie, sur toute la place du marché de Paris, appelé le marché des Innocens. La compagnie se faisoit, avec ce privilége, un revenu considérable aux dépens des marchands qui, pour étaler sur cette place, étoient obligés de louer chaque jour des auvents. Le comité a proposé de résilier ce bail abusif, qui fait d'un lieu public une propriété particulière. L'assemblée prononce la résiliation, & elle accorde des indemnités à la compagnie qui est évincée.

Sur la proposition de M. Baignoux, l'assemblée a décrété que les payeurs des rentes sur l'état dresseront dans le cours de deux mois la liste des parties des rentes

dont le paiement a été arrêté à défaut de certificats de résidence dans le royaume : il sera pourvu ensuite aux mesures à prendre contre les émigrés propriétaires de ces parties de rentes.

Sur une observation faite par le ministre des contributions que beaucoup de bestiaux étoient exportés à Gersey & Gernesey pour les émigrés & les prêtres réfugiés, l'assemblée a décrété que la prohibition de la sortie des bestiaux s'étendra aux départemens maritimes.

D'après la mort des prisonniers d'Orléans, il a été décrété que les témoins venus pour l'instruction de leurs procès, recevront les frais de leur voyage pour s'en retourner chez eux.

M. Rulh, membre du comité de surveillance extraordinaire, a fait rendre le décret suivant :

« L'assemblée nationale considérant que beaucoup de mauvais citoyens ne sont restés dans le royaume que pour éviter le séquestre de leurs biens, & que cependant ils ont fait émigrer leurs fils, auxquels ils fournissent des secours ; considérant qu'il seroit injuste que les bons citoyens sacrifiassent leurs temps & leurs services pour garantir les propriétés futures de ces émigrés, qui attaquent leur patrie & servent aux ennemis d'indicateurs & d'espions, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» 1°. Les pères & mères de citoyens absens de leur municipalité, sont tenus de justifier, dans trois semaines, à leur municipalité, l'existence en France de leurs fils, ou de justifier, s'ils sont en pays étranger, qu'ils y ont mission du gouvernement, ou enfin qu'ils y sont pour affaire de leur commerce notoire.

» 2°. Ceux qui ne pourront faire ces preuves, seront tenus de fournir à l'état l'équipement & l'armement de deux soldats ; ils seront aussi tenus d'en fournir la solde à raison de vingt sous par jour pour chacun des deux soldats.

» Les municipalités sont chargées, sous leur responsabilité pour l'exécution du présent décret, de fournir à leurs districts les tableaux nominatifs des pères & mères qui sont dans le cas du présent décret ».

L'assemblée a ajouté à la disposition de cette loi une exception en faveur des veuves dont les enfans seroient émigrés, & qui ne jouiroient d'aucuns biens, dont après

leur usufruit conventionnel les enfans émigrés devroient jouir.

Sur la demande de M. Guitton, l'assemblée a adopté un projet de finance sur les degrévemens & les formalités à observer pour obtenir decharge ou réduction sur la contribution directe.

Un membre de l'assemblée a lu une lettre particulière de Châlons, qui apprend que des cocardes blanches ayant été trouvées dans la caisse du régiment de Wart, irlandais, il a été désarmé & mis en prison.

Sur la proposition de M. Vergniaud, il a été décrété qu'il seroit présenté par chacun des comités un tableau raisonné des opérations de l'assemblée législative, pour servir à l'instruction de l'assemblée nationale.

On a lu des dépêches des généraux. M. Dumourier annonce que les ennemis ont levé précipitamment le camp de Baricourt, & qu'il en a profité pour occuper un poste avantageux. On croit que la mort d'un officier général a donné lieu à ce mouvement. M. Kellermann est arrivé à Saint-Dizier. Les hussards de son armée se sont déjà mesurés plusieurs fois avec l'ennemi, & ont toujours eu l'avantage. Le général Labourdonnaye met de l'ordre au camp de Châlons. Il a été aussi communiqué par le ministre de la guerre, une proclamation du général Dumourier aux départemens sur lesquels est répandue son armée; il les somme, au nom de l'intérêt général, de porter dans l'intérieur leurs grains, bestiaux & fourrages, & les avertit que si l'ennemi avance, il fera alors sonner le tocsin par-tout, & qu'au même instant les habitans de toutes les communes marcheront armés de piques, sabres, pioches, &c. Si les administrateurs ne font pas exécuter mes ordres, ajoute M. Dumourier, j'emploierai pour les y contraindre les moyens militaires. Sur la proposition de M. Charlier, l'assemblée a décrété que les citoyens qui n'obéiront pas à la première réquisition des généraux, seront privés des indemnités accordées à ceux qui souffrent quelque dommage par la marche des troupes, ou qui ont fait quelque avance pour les armées.

Sur la demande du ministre de l'intérieur, il a été décrété que les grilles & portes de fer des couvens seront employées à faire des piques.

*Ce 15 septembre 1792.* PRUDHOMME, *membre de la société des indigens.*

# N°. 167.

52°. & dernier de l'assemblée nationale législative.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS,

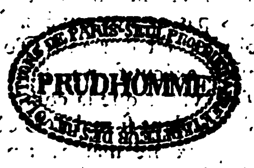
Avec gravures et cartes de départemens de France.

QUATRIÈME ANNÉE

DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

TREIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
Levons-nous.




DU 15 AU 22 SEPTEMBRE 1792.

### *De l'esprit public actuel de Paris.*

Enfin, disoient les patriotes le lendemain du 10 août, enfin, le vaisseau de l'état est sauvé ; nous avons précipité à fond de cale le pilote perfide qui nous menoit droit à des écueils. Maintenant qu'ils osent venir sur nous, les Autrichiens, les Prussiens & leurs protégés ! qu'ils viennent ! ils comptoient sur nos divisions pour

nous vaincre. Plus de partis ; nous ne faisons plus qu'un. Cette harmonie, tant désirée & si nécessaire, va présider à toutes nos opérations. Les ministres, tous du choix du peuple, marcheront dans le sens de ses députés, & nos généraux, dont quelques-uns servoient deux maitres à la fois, n'ayant désormais à obéir qu'à un seul souverain, ne temporiseront plus avec l'ennemi. Tremblez, vous tous, scélérats couronnés, Brunswick, François, Frédéric, Charles, Amédée, Guillaume, &c. la France ne fait plus qu'un seul faisceau que vous ne viendrez jamais à bout de rompre. Vous apprendrez à vos dépens ce que c'est que l'esprit public d'une nation, combien plus de ressources il a, de combien de plus grandes choses il est capable que l'esprit de cour. Toutes les aristocraties se taisent, renversées sous les pieds du peuple, devant l'autel de l'égalité. Le moment d'être véritablement libres, & de nous donner de bonnes loix, est arrivé. Mettons-nous à l'œuvre. Nous ne pourrons désormais imputer qu'à nous le désordre, s'il continuoit encore sous d'autres formes.

Ainsi se félicitoient les patriotes il y a 40 jours à peine ; telles étoient leurs promesses & leurs espérances. Avons-nous tenu parole ? Où en sommes-nous ? Il n'y a plus en effet de partis dominans ; le patriotisme seul a le dessus ; la force est toute de son côté. Il n'y a plus d'aristocrates ni de feuillantins à la tête de nos affaires, ( nous ne disons pas de nos armées. ) Tout devroit bien aller. Pourquoi n'en est-il rien ? D'où vient que les membres du conseil exécutif ne sont pas plus d'accord entre eux ? D'où vient que la commune & les quarante-huit sections s'entendent si mal ? D'où vient que les commissaires municipaux ne marchent pas dans le même sentier & à la suite des commissaires législateurs ? D'où vient que le corps électoral est en proie à des factions qui ont influencé d'une manière si sensible le choix des députés à la convention ? Pourquoi parle-t-on toujours d'un camp, entrepris inconsidérément peut-être, & qui peut-être aussi ne s'achevera jamais, si les travaux continuent d'y être si mal inspectés ? Que n'organisoit-on plutôt la garde nationale, d'après le mode infiniment sage proposé & adopté déjà par plusieurs sections ? Pourquoi dans un moment où toutes les classes de citoyens devroient se fondre dans une seule à la vue du danger imminent où se trouve la patrie, pourquoi observe-t-on avec affecta-

tion qu'il y a des propriétaires, mais que ce n'est pas le plus grand nombre ? Pourquoi semble-t-on vouloir les désigner à ceux qui ne le sont pas ? Pourquoi nos prisons se remplissent-elles si vîte ? auroit on de nouveaux projets ? Pourquoi ne veille-t-on pas mieux sur les agens subalternes qu'on emploie à l'exécution de certains décrets, & qui semblent gagés pour rendre odieux le régime de la liberté ? Qu'aurions-nous à répondre à quelqu'un qui diroit de nous : depuis qu'ils n'ont plus de roi, ils n'en sont pas plus libres, pas plus heureux, & leurs affaires ne vont pas mieux qu'auparavant ? Les insensés ! ils ne s'apperçoivent pas que les symptômes de la décrépitude politique se manifent avec tous leurs caractères. Une désorganisation sociale prochaine s'annonce & les menace, & ils ne s'en doutent pas.

Ce que nous avons à répondre, c'est que cela n'est pas vrai, la France ne touche point à sa décrépitude ; sa désorganisation n'existe que dans les projets de ses ennemis ; mais vous, qui ne l'êtes pas, nous vous interpellons ici Danton, Robespierre, Roland, Brissot ; car on vous nomme, on vous place à la tête de différens partis, qui ont, hélas ! succédé aux factions détruites. Vous, Danton, que Marat désigne déjà pour dictateur, & qui ne désavouez point cet homme presque toujours hors de mesure. Seroit-il bien vrai que vous ayiez le désir ou l'espoir de cumuler sur votre tête les deux pouvoirs ? Personne ne doute que vous ne vouliez la liberté ; mais, au nom du bien de tous, concertez-vous donc mieux avec les autres patriotes qui veulent aussi la liberté. Si vous n'aviez montré qu'un civisme ardent, mais sans lumières, vous seriez-vous vu successivement ministre de la justice & législateur ? On a murmuré de vous avoir entendu appuyer de toute votre éloquence des candidats dont la parenté ou des talens étrangers aux circonstances majeures du moment étoient la seule recommandation. Des succès au théâtre & dans les arts d'imitation ne sont point des titres à la convention ; & le peintre David avouera lui-même que trois années d'études à Rome ne suffisent point pour former & mûrir une tête législative. Avoir hanté des aristocrates pour surprendre, dit-on, leurs secrets, est un service rendu à la chose publique ; mais ce n'est pas plus une raison pour siéger dans l'aréopage que la comédie du *Convalescent de qualité*, & quelques mo-

tions de club. Des considérations de famille doivent encore moins y conduire. Le frère d'un grand homme peut très-bien être un homme fort ordinaire. Le mérite ne vient pas de naissance, comme feue la noblesse.

Robespierre, Danton & Marat, prenez-y garde, déjà la calomnie vous désigne pour les triumvirs de la liberté; mais la liberté désavoueroit une association contraire à ses principes, & qui tendroit au despotisme, si ce n'est à la guerre civile ou à l'anarchie. La liberté répugne à confier sa cause à tel ou tel autre parti; elle n'a pas trop des efforts simultanés de tout un peuple pour se défendre & triompher. Ne vous isolez pas, & allons ensemble au même but. La présence audacieuse de l'ennemi doit suffire pour tendre le ressort du patriotisme. La guerre qu'il nous faut repousser au-dehors demande du calme & la paix du dedans; vos agitations intestines prolongées nous livreroient à l'ennemi plus vîte encore que des trahisons.

O vous donc, chefs d'opinions, rapprochez-vous les uns des autres; sacrifiez vos différens amours-propres à l'amour & au salut de la patrie. N'est-il pas honteux qu'au milieu des dangers communs à tout l'empire, on entende encore parler *du parti Robespierre*, *du parti Brissot*? Eh! laissez-là toutes ces bannières, pour ne suivre que l'étendard de la liberté nationale; craignez que dans cette diversité de doctrines, le peuple égaré comme dans un dédale, pour s'en tirer, ne fasse main-basse sur tous les endoctrineurs. Faites mieux, indiquez au peuple de Paris les piéges qu'on lui tend de plus loin qu'il ne pense; dites-lui, & il vous sera aisé de le lui prouver, que les cabinets de Vienne, de Berlin, de Coblentz, & peut-être de Saint-James, ne se contentent pas d'avoir eu des intelligences à Longwy, à Verdun, & d'en entretenir en ce moment à Metz, & dans chacune de nos armées; c'est Paris qui les occupe de préférence à tout; cette ville est pour eux une seconde Troye; ils savent qu'imprenable comme la première à force ouverte, ils consumeroient dix années avant de pouvoir ébranler cette masse que le maréchal de Saxe lui-même reconnoissoit inattaquable par la voie seule des armes. Qu'eût dit ce grand capitaine, à présent que Paris possède le *palladium* de la liberté? Mais il n'est que trop possible d'y introduire ou d'y soudoyer de faux gardiens de cette divinité, & des incendiaires se disant chauds patriotes; & c'est ce

qui nous arrive en ce moment. L'état présent de Paris n'est point du tout naturel. Assurément le même peuple qui par un beau mouvement se porta au château des Tuileries le 20 juin, & fit grace à Louis XVI, qui s'y présenta une seconde fois le 10 août & le prit d'assaut, qui la nuit du premier au 2 septembre, & le 6 du même mois, fit retomber sur la tête des juges le sang de tous les criminels trop long-temps impunis, & tout cela avec le désintéressement le plus héroïque; assurément ce peuple n'est pas le même que ce ramas d'individus qui pillèrent les caves du château des Tuileries & en vendirent le vin; qui dans tous les marchés & à la même heure, portèrent une main brutale sur les bijoux d'or & d'argent que les citoyennes avoient aux oreilles & au cou; qui voulurent égorger un coupable que la loi n'avoit condamné qu'au carcan & à la chaîne; qui dilapidèrent le garde-meuble national; qui dans la vallée de Montmorency, dignes précurseurs des Houlans, violèrent le droit d'asile & de propriété, &, le sabre levé, exigèrent des contributions d'argent. Certainement le peuple, le vrai peuple, n'est point aussi dissemblable à lui-même.

Au lieu de préluder sur la forme de gouvernement qui nous convient, & de pressentir les opinions qui doivent dominer à ce sujet dans la convention; au lieu de jeter des semences de division & de crainte entre les citoyens, en rappelant cette trop fameuse loi agraire des Romains, qui n'est point du tout ce que la multitude pense; au lieu de rappeler d'anciennes erreurs, & de grossir chaque jour une nouvelle liste de proscripts, que ne s'occupe-t-on plutôt de soutenir l'esprit public, qui nous a valu le 14 juillet 1789 & le 10 août 1792? Nous avions désiré un supplément à la première révolution, de même qu'il nous falloit une refonte de la constitution: nous avons l'un & l'autre, que nous reste-t-il à désirer? Vaincre, ou tout au moins nous défendre.

En vain nous ferions des loix plus belles encore que les beaux rêves de Platon, à quoi nous serviroient-elles contre un ennemi puissant, & que de petits succès ont rendu plus insolent encore? Pour le moment, c'est à nos armes à sanctionner la déclaration des droits de l'homme. Forçons les hordes d'esclaves qui courent contre nous à respecter le territoire d'un peuple libre; mais quelle idée prendront-elles de nous & de nos loix,

quand elles nous verront fuir devant elles comme un troupeau timide ?

Nos papiers publics nous ont dit que dix mille Français avoient pris la fuite devant quinze cents Prussiens. Cela n'est pas vrai, cela ne peut pas être. Si cela étoit, c'en seroit fait de la France & de la liberté.

Citoyens, on dit pourtant que cela est; mais on observe que l'infamie en est reversible aux officiers, aux soldats de ligne & aux gens des équipages, payés pour frapper d'une terreur panique tout le reste de l'armée.

Eh bien! que cet événement, loin de nous abattre, soit pour nous une leçon. Citoyens! veillons nous-mêmes à nos bagages, & n'y commettons point des valets au plus offrant; mais, avant & par-dessus tout, pénétrons-nous bien de l'alternative qui nous reste. Encore quelques jours, & nous allons être le premier ou le dernier des peuples. Il n'y a plus à reculer ou à différer; ne comptons plus que sur nous individuellement. Vous sentez-vous de l'énergie jusqu'au fanatisme? Il n'y a plus que le fanatisme de la liberté qui puisse nous sauver. Défiez-vous de vos places fortes; défiez-vous de vos généraux; défiez-vous de vos officiers; défiez-vous de l'état-major des troupes de ligne; défiez-vous même de vos ministres, quoique de votre choix; défions-nous même de nos députés à la convention, & sauvons-nous nous-mêmes. Rassemblons-nous, & qu'une solennelle proclamation décide enfin de nos destinées. L'ennemi n'est pas loin de Châlons, & nous ne pouvons guère calculer le dégré de résistance qu'il y éprouvera, s'il veut passer outre. A tout événement, il est de la dernière importance de savoir ce que nous avons à faire, & sur qui d'entre nous nous pouvons compter. Que ceux donc qui sont dans la ferme résolution de vivre libres ou de mourir, passent d'un côté; que ceux, au contraire, qui préfèrent la vie à la liberté, se retirent; qu'ils aillent demander leur pardon & des fers aux Autrichiens.

Cette opération préliminaire faite, que les citoyens de Paris restés fidèles à leur premier vœu, se touchent dans la main & se reconnoissent pour frères de la même famille! & de ce moment, ne prenons conseil que de notre courage. Attendons l'ennemi dans une imposante immobilité; ou, s'il le faut, allons à lui avec ce sang froid qui accompagne les résolutions fortes. Déterminés d'a-

vance à tout ; que pouvons-nous craindre ? L'imposture sacerdotale trouva bien des légions de soldats invincibles, ou de martyrs résignés, & la liberté n'auroit pas les siens ! De pieux énergumènes osèrent bien renverser des dieux étrangers au leur de dessus les autels, & la liberté ne trouveroit point d'hommes capables de frapper les despotes sur leur trône ou dans leurs camps ! On faisoit l'impossible pour plaire aux idoles de cour, & le patriotisme n'auroit point ses miracles ! Il est temps que la liberté ait aussi son culte & des sacrificateurs, des victimes ou des martyrs.

Il importe à la sûreté de l'empire que les départemens qui ne voient Paris qu'à travers un nuage plus ou moins épais, connoissent en ce moment de crise la véritable situation morale de cette ville, travaillée à la fois par les agens secrets de nos ennemis, & livrée à des menées ténébreuses qui neutralisent son patriotisme.

Concitoyens des quatre-vingt-deux départemens, sachez donc l'état au vrai de Paris, & comptez sur l'impartialité & l'exactitude du compte rendu que nous vous rédigeons sommairement ici. Paris n'est pas encore une ville pure ; il s'en faut : elle renferme dans son enceinte tant d'élémens hétérogènes & rivaux ! L'esprit du peuple y est toujours excellent comme par-tout : il faut le voir, il faut l'entendre répéter en chœur le refrain du chant de guerre des Marseillois, que des chanteurs placés devant la statue de la Liberté, dans le jardin des Tuileries, lui apprennent chaque jour avec un succès nouveau :

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons :
Marchez ! qu'un sang impur abreuve nos sillons !

Mais en même-temps & au même lieu, d'autres harangueurs, apostés là dans de sinistres intentions, semblent prendre à tâche de familiariser la multitude avec le meurtre, & la provoque, du geste & de la voix, à de nouvelles sentences de mort.

Les arts languissent ; mais les artistes ne se sont jamais si bien montrés : on ne les regardoit que comme des Sybarites ; le premier cri de la patrie en danger en a fait des Spartiates. Peu de citoyens sont pénétrés autant qu'eux de cet esprit public, qui tôt ou tard nous sera

triompher. Les spectacles sur-tout ont manifesté un civisme rare ; ils pourront en donner des leçons aux soldats de ligne. Vestris le danseur, au lieu de se joindre à ses camarades pour aller aux frontières, étoit en route pour passer en Angleterre. Il fut atteint à Rouen, & ramené à la queue de la compagnie franche, en tête de laquelle il auroit peut-être eu l'honneur de marcher. Presque tous les artisans veulent être soldats ; on devoit s'y attendre ; la révolution est leur ouvrage.

Quant aux femmes, la majorité est encore aristocrate, & c'est tout simple ; le nouvel ordre de choses les remet à leur place ; le temps seul leur apprendra qu'elles ont tout à gagner sous le règne des mœurs & de l'égalité.

Beaucoup de gens de commerce ont abandonné leur comptoir, pour voler où la patrie appelle ses enfans en état de la servir ; l'égoïsme même & l'appât du gain n'ont pu tenir contre l'enthousiasme général ; des citoyens fortunés n'ont pas attendu qu'on aille à eux ; ils se sont offerts, & ont quitté sans regrets leurs lits d'édredon, pour coucher sous la toile ; d'autres ont pris parti dans ces légions franches sur lesquelles il est bon d'avoir l'œil ; car l'aristocratie expirante, qui, dans son impuissance, fait arme de tout, spécule sur les enrôlemens dont elle a déjà accaparé la plupart des chefs.

Voilà Paris sous un point de vue assez satisfaisant. Le revers de la médaille l'est un peu moins. Depuis le 10 août, les bons citoyens ont reparu à leurs sections, espérant y retrouver cet esprit public qui caractérisa les premiers momens de la révolution de 1789 ; ils l'ont en effet reconnu dans la masse des assistans ; mais l'homme instruit & modeste a de la peine à placer son mot à la tribune assiégée, envahie par des petits intriguailleurs sans talens comme sans logique, mais fiers de leurs poulmons & forts de leur impudence : quelques prêtres ont voulu s'en mêler aussi ; plusieurs curés ont ouvert la bouche, mais pour prêcher pour leur chapelle ; l'un a réclamé ses vases sacrés ; l'autre a défendu les grilles de fer qui interdisent l'entrée du sanctuaire aux profanes : tout cela n'est que ridicule & importun. Mais des orateurs plus dangereux s'y font écouter ; ce sont des hommes nouveaux qu'on n'avoit encore ni vus, ni entendus ; ils s'emparent de la parole, & à l'aide de quelques mots

consacrés

consacrés par le patriotisme & débités avec charlatanerie, ils corrompent l'esprit public, en portant leur auditoire à des arrêtés peu sages ; & capables d'amener la désorganisation. Ces gens-là sont du nombre des émissaires lâchés au milieu de nous par nos voisins, pour leur servir d'espions & d'agitateurs. Leur mission est de porter le peuple à des mesures irréfléchies. On trouve de ces mêmes individus dans tous les groupes populaires, devenus depuis quelques semaines moins nombreux. Ces gens-là insinuent à la multitude que tous les coupables ne sont pas encore punis, & ne le seront pas de longtemps, si elle ne s'en mêle encore une fois.

Ils ont raison ; il est encore de grands criminels à frapper ; & ce seroit peut-être un service rendu à la tranquillité publique que de désigner les lieux qui les recèlent ; mais ces émissaires officieux, gagés par les scélérats sur le trône coalisés contre nous, ne provoquent la justice du peuple que parce qu'ils la regardent comme un pas de plus fait vers l'anarchie.

Ce sont eux aussi qui, par des menées sourdes habilement conduites, cherchent à indisposer les classes indigentes contre la caste des riches. Si ce moyen perfide venoit à réussir, il seroit plus expéditif & plus certain que plusieurs armées combinées. Nos ennemis chanteront victoire quand on leur apprendra que Paris est devenu le théâtre d'une insurrection contre la propriété. Déjà les citoyens ne se rencontrent plus sans se mesurer des yeux, sans chercher à se pénétrer & à se deviner : déjà on fait disparoitre l'argenterie. Habitans aisés de Paris ! que faites-vous ? prenez-y garde, ces mesures de précaution calomnient le pauvre & compromettent la probité du peuple. Toujours il a respecté le tien & le mien ; & sa morale a toujours été : ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrois pas qu'on te fit. Il sait d'ailleurs que ces ressources pour l'avenir, sagement ménagées par vous dans les temps d'abondance, auront leur emploi au premier cri du besoin. Il compte bien que vous serez les premiers à en faire l'offrande à la patrie.... au lieu que dilapidées par une multitude mal conseillée, elles ne seroient d'aucun profit à la chose publique. Et vous honorables indigens, que les mal intentionnés méconnoissent à dessein, qu'ils apprennent de vous que la saison n'est pas venue encore

de frapper l'aristocratie des riches. Un jour viendra, & il n'est pas éloigné, ce sera le lendemain de nos guerres; un jour le niveau de la loi réglera les fortunes. Aujourd'hui elle ne peut et ne doit qu'imposer les riches en raison des besoins de la patrie.

Les premiers jours de septembre furent ensanglantés par une proscription, nécessaire pour éviter de plus grands maux auxquels n'auroit point su parer une assemblée nationale qui n'avoit d'énergie que celle qu'on lui donnoit.

A ces salutaires exécutions on vit succéder avec autant de surprise que d'effroi, des arrestations arbitraires; & ces incarcérations clandestines & sans écrou, effectuées au nom de la commune, étoient, dit-on, à la discrétion de Marat... Quoi! il existe des magistrats du peuple, capables d'en confier la hache & les faisceaux aux mains de Marat (1)! Ses haines, ses vengeances, ses listes de proscription l'ont trop fait connoître. Au titre de ses placards les bons citoyens ont effacé celui d'Ami du Peuple; ils ont gémi de voir les noms d'hommes généralement estimés, servir d'étais à la réputation croulante de Marat. Ils ont vu avec douleur celui qui s'est caché dans les momens périlleux, désigner aujourd'hui comme des factieux & des scélérats ceux qui ont fait tête au despotisme pendant les jours de sa puissance. Ils ont vu avec étonnement celui qui jadis dédia des livres à *Monseigneur comte d'Artois*, mendier sous le règne de l'égalité, 15 mille francs à un *prince français*, pour faire imprimer trois ouvrages de sa façon. Marat, songez-y, vous voilà à la convention nationale, le peuple a les yeux sur vous; vous allez être jugé à votre tour: justifiez son choix, ne dégradez

---

(1) A l'une des dernières assemblées du conseil général de la commune, il fut question un moment de Marat; M. Pétion l'y dénonça comme un insensé; M. Panis en parla comme *d'un prophète*, comme d'un autre saint Siméon Stylite. *Marat a demeuré six semaines sur une fesse dans un cachot*; ce sont les expressions du plaisant & courageux défenseur de Marat. MM. Pétion & Panis ne sont pas autant divisés d'opinion qu'on le croit bien au sujet de cet homme. *prophète* n'étoit-il pas jadis le synonyme de *fou*?

plus l'honorable titre de législateur, & travaillez à faire de bonnes loix plutôt qu'à provoquer des assassinats.

Mais c'est trop long-temps nous occuper de ces scènes tragiques. La justice du peuple est enfin satisfaite, & l'assemblée nationale vient de rendre un décret qui déjouera complétement les spéculations que des ennemis cachés du bien public & leurs échos faisoient déjà sur ces actes terribles, exigés par des circonstances impérieuses. Les proscriptions de Sylla ne souilleront point la révolution du 10 ; désormais la loi seule décidera de la vie ou de la liberté des citoyens, & ses ministres auront seuls le droit de la mettre à exécution. L'homme innocent, le coupable lui-même dont on violera l'asile, sans l'aveu de la loi, est autorisé à repousser la violence par la force.

Ainsi donc, tranquillisés sur de nouveaux mouvemens intestins, suscités pour faire diversion aux grands intérêts de la patrie en danger, payons d'abord un tribut de reconnoissance aux sociétés populaires pour le bien qu'elles ont fait & pour celui qu'elles ont voulu faire. Remercions le club des Jacobins de la surveillance active qu'il a exercée jusqu'à ce moment. Félicitons le club des Cordeliers sur ses tyrannicides qui n'ont encore tué personne. Mais ensuite, pour être tout entiers à l'événement du jour, faisons main-basse sur tous les partis ; fermons l'oreille à tous les chefs d'opinions ; serrons-nous & sans distinction autour du *palladium* de la liberté, entretenons avec un soin religieux cet esprit public, dont le feu de Vesta étoit l'emblême ; tant qu'il brûla, les Romains ne désespérèrent point du salut de l'empire. Ajournons après la convention & la guerre nos petites querelles, nos débats domestiques ; avant & par dessus tout soyons Français, tous nos devoirs sont renfermés dans ce mot.

*Premières opérations de la convention.*

Des hommes ont été choisis pour combiner les destinées d'un grand empire, pour *proposer* au peuple français les loix les plus propres à faire le bonheur d'une immense société. Plus sages que les premiers constituans, leur projet n'est pas sans doute d'asseoir une seconde fois sur le sable les bases du gouvernement. La volonté souveraine de ce peuple a fait disparoître pour jamais le

premier des élémens impurs d'une mauvaise constitution ; mais il ne faut pas croire qu'en proscrivant la royauté, la nation ne pût encore retomber dans les chaînes de quelque autre gouvernement moins odieux, mais toujours oppressif, inconvenant, & dont il faudroit encore se délivrer par de nouvelles convulsions. Il est temps enfin d'établir un gouvernement sur des principes stables & vrais ; il est temps que le peuple, le peuple souverain, le peuple qui a fait les révolutions, qui a dû les faire, qui les a faites pour lui, jouisse de son ouvrage, & n'enrichisse plus du fruit de ses efforts, & au prix de son sang, une poignée de fourbes & d'intrigans, dont l'existence seroit inconnue, si le peuple n'avoit daigné les tirer de la foule, & qui se sont armés de ses propres bienfaits pour le déchirer. Il est temps que l'égalité soit plus qu'un mot vide de sens ; il faut que son niveau passe enfin sur toutes les têtes, que tout soit peuple, & que tout fonctionnaire employé par lui & pour lui, n'en parle & ne le serve qu'avec respect.

Ce langage déplaira sans doute à quelques-uns de ces hommes qui flattent le peuple pour le tromper ; à ces hommes qui parlent de ses droits, & n'agissent que pour les faire plier sous leur avantage personnel, qui vouloient bien peut-être changer la forme du gouvernement, mais qui vouloient aussi en offrir un combiné par eux & pour eux, substituer une domination à une autre, & s'élever à l'aide des désordres publics. Ces hommes ont toujours à la bouche le nom du peuple ; mais qu'il est loin de leur cœur ! Jamais ce nom n'a retenti plus souvent à la tribune, que dans l'assemblée qui vient de finir, & jamais il ne fut profané plus souvent & avec plus d'audace. Il faut arracher à l'opprobre dont elle s'est couverte, cent cinquante patriotes, qui ont lutté jusqu'au 10 août, contre une majorité infâme, & dont les efforts courageux, quoique inutiles, avoient mérité le sublime honneur de la proscription royale. Il faut leur rendre grace de ce qu'au premier moment de la terreur dont les méchans furent glacés, ils leur arrachèrent le décret qui fixa l'époque de la convocation nationale à cinq semaines. Sans ce terme prochain, on auroit vu l'hydre de la corruption renaître sans pudeur ; & déjà ces jours derniers, il sembloit que la majorité d'avant le 10 août craignît que nous eussions oublié son infamie,

& voulût, malgré nous, nous la rappeler. Elle auroit désiré retarder la *convention nationale*, retenir la puissance prête à lui échapper; elle s'étoit, pour deux jours, ridiculement *ressaisie de tous les pouvoirs*; elle ne pouvoit pardonner à ceux qui ont servi le peuple & non pas elle; à ceux qui dans la nuit du 10 août ont secondé contre elle les efforts de ce même peuple, & qui depuis l'ont constamment empêchée de se rallier avec nos ennemis; elle auroit voulu pouvoir les écraser en tombant, & à force de calomnies, confondre avec leurs noms avilis les noms de ces défenseurs du salut public. Mais oublions ces hommes méprisables : déjà la plupart ne savent plus où traîner leurs pas; ils n'osent revoir leurs foyers; ils n'osent rester à Paris; la France entière ne leur offre pas un refuge contre l'infamie dont ils sont couverts; ils ne pourront trouver leurs semblables qu'à la *cour des rois*.

Que la convention nationale se persuade donc bien qu'elle est placée entre le plus haut dégré de gloire où puisse atteindre la dignité humaine, & le dernier degré d'avilissement, entre les bénédictions de vingt-cinq millions de citoyens, & une proscription générale; qu'elle ne se dissimule point que le peuple est las de souffrir, qu'il veut un terme à ses maux, qu'il attend d'elle son repos & sa prospérité, ou bien qu'à quelque excès de désespoir que pût le conduire une troisième insurrection, il ne s'y livreroit qu'après avoir sacrifié à sa fureur ces infidèles mandataires, qui pour la troisième fois auroient indignement trahi sa confiance. On dira, sans doute, comme on l'a déjà prétendu, que la terreur ne doit pas maîtriser les représentans d'une nation libre. Non, il est des hommes purs & vertueux, à la conscience desquels ce sentiment est étranger; mais le méchant n'est contenu que par la peur, & par-tout il se glisse des méchans. Espérons cependant qu'il y en aura peu dans la convention nationale, & voyons quels moyens elle doit employer pour étouffer leur funeste influence.

Il n'est pas besoin d'examiner l'abolition de la royauté. Le vœu de la nation, sans doute, est assez prononcé; sans doute ceux mêmes qui prétendoient que les adresses de tous les départemens sur la déchéance ne suffisoient pas à l'assemblée nationale avant le 10 août, sont à

préfent convaincus que les Français ne veulent ni d'un roi de leur nation, ni *d'un étranger*. Il faut que l'arrêt incommutable qui proscrit à jamais les rois, soit prononcé par forme de serment solennel, à la première séance de la convention; que celui qui oseroit jamais, dans l'enceinte du sénat, proposer de rétablir la royauté, soit soumis d'avance à la peine que les loix déterminent ou détermineront à l'avenir contre les coupables du crime de lèse nation; qu'elle soit également appliquée à tout premier fonctionnaire public qui tenteroit de prolonger l'exercice de ses fonctions au-delà du temps déterminé par la loi, & manifesteroit ainsi, ou directement ou indirectement, un desir criminel d'usurpation.

A cette mesure par laquelle on aura consommé la proscription de la royauté, & délivré le peuple du fléau le plus redoutable, il faut ajouter le jugement du dernier des rois, du perfide Louis XVI, de cet assassin du peuple. Ses trahisons sont connues, le procès est en état d'être instruit; il faut qu'il subisse promptement & publiquement la peine attachée à son crime; ses complices l'ont déjà subie. Quel seroit donc l'odieux privilége qui pourroit l'en garantir? Delaporte, Durosoy, & tant d'autres criminels subalternes ont déjà reçu la mort. Voulez-vous guérir les maux? voulez-vous enfin prendre une marche certaine? voulez vous être justes? remontez toujours à la source; jugez Louis XVI d'après ses crimes; rendez justice en sa personne à la nation entière outragée par lui; jugez son exécrable épouse, dont les vices & les forfaits effraient l'imagination la plus exercée à scruter le cœur des tyrans! Législateurs! apprenez aux Français que vous voulez leur bonheur! apprenez aux nations de l'Europe qu'elles ne jouiront de ce même bonheur qu'au même prix! proscrivez selon le mode de la justice & de la prudence humaine, les restes de cette race perfide! qu'ils disparoissent tous, & à jamais d'une terre libre! Brutus ne laissa dans Rome aucun allié, parent ou ami des Tarquins.

Mais ce n'est pas encore là tout ce que vous avez à faire pour remplir envers le peuple les devoirs qu'il vous impose; vous n'aurez fait que ce qu'il vous a dicté lui-même; songez ensuite, & promptement, à lui faire éprouver le repos qu'il a trop attendu & trop acheté, qu'il ne veut plus attendre; n'écoutez point ceux qui

dans votre sein même prétendent, ou que le peuple veut *la loi agraire*, ou que ses amis la veulent pour lui. En vous présentant une idée absurde & qui révolteroit les esprits sensés, on veut les rejeter subitement d'un autre côté, & faire passer à l'aide de quelques déclamations & de quelques citations modernes, le plan des *propriétés territoriales*. On ne vous le présentera pas ouvertement, mais on vous proposera des exemples tirés d'une constitution qui ne convient nullement à la France, qui peut être appropriée à des habitans disséminés sur une surface quelconque, mais nullement à des habitans rassemblés en société journalière & intime, que resserrent continuellement les besoins & les habitudes de la vie; d'une constitution qui n'est point sans défauts, & que peut-être notre génération actuelle verra dégénérer en monarchie d'abord *constitutionnelle*, & nos neveux en despotisme. On sait bien qu'*Adams* a des projets ambitieux; on sait bien que ces nombreuses sociétés établies sous ses auspices dans beaucoup d'endroits, ne sont pas indifférentes à sa grandeur personnelle & à l'asservissement de l'Amérique; on sait bien que le sort de ce beau pays repose sur les vertus de Washington; & malheur à toute nation dont la destinée dépendra jamais d'un seul homme! Or, c'est dans la constitution même des Etats-Unis que réside le germe de cette corruption future; & si nous entreprenions de la discuter, nous prouverions comment elle sera ruinée par elle-même, & comment elle est assez fragile pour ne dépendre, en effet, que de la modération d'un seul. Législateurs! n'allez donc pas vous traîner servilement sur les pas des étrangers! Il a été un temps où nos esprits bornés ne voyoient de meilleure constitution que la constitution anglaise. Le génie de la liberté nous a désillé les yeux: serions-nous encore assez enfans pour imiter servilement un autre peuple? Non, n'imitez personne; soyez *justes*, & vous ferez un bon gouvernement; servez loyalement & franchement le peuple qui vous a fait ce que vous êtes. *C'est un si bon maître!* (1)

---

(1) Expression bien juste d'*Antonelle*, député à l'assemblée législative, dans son rapport sur l'affaire d'Arles.

Le faire jouir immédiatement des biens qui émanent de lui, est un devoir impérieux & pressant; il faut l'attacher à la révolution comme à son ouvrage ; & puisqu'il est trop nombreux pour faire lui-même le partage de ses biens, vous devez les administrer comme il le feroit lui-même. Nous avons dit, nous répétons que la loi agraire est impraticable; que c'est une folie qui n'a crû dans le cerveau de personne, & qui n'est mise en avant que pour vous jeter dans un systême d'opposition. Nul homme *sain d'esprit* n'imaginera l'établissement d'une loi générale à laquelle la naissance ou la mort de chaque individu apportera nécessairement une variation qui entraînera la subversion totale de tout l'état; mais il est nécessaire, & sans cela point d'égalité, & sans égalité, point de liberté; il est nécessaire qu'on opère un rapprochement dans les fortunes qui détruise le principe vicieux de la prépondérance des riches sur le pauvre. Il ne doit pas être permis à un citoyen de posséder plus d'une quantité fixée d'arpens de terre dans chaque canton; & quoiqu'il doive paroître singulier, peut-être, de nous voir placer le grand point de l'*instruction publique* immédiatement à côté du *partage des terres*, nous ne trouvons pas inutile d'observer, en passant, que quand vous aurez détruit à la fois la prépondérance des richesses sur l'indigence, & celle des talens sur l'ignorance, cette prépondérance dangereuse, qui est encore aujourd'hui à peu près de cinq sur cent, se trouvera diminuée, dans l'espace de cinq à six ans, dans la proportion de soixante sur cent, & ainsi de suite, par succession de temps, jusqu'à une balance dont l'homme industrieux ni l'homme éclairé ne pourront jamais abuser.

Si le peuple étoit assemblé, & vous ne devez pas oublier que vous n'êtes que subrogés en son lieu & place, il vous diroit, après avoir consommé cette mesure : Jusqu'à ce qu'elle ait eu son effet, il y a des hommes pauvres, & ils ne doivent pas souffrir ; car les loix sont essentiellement mauvaises & renferment un principe destructeur, s'il y a dans la république un seul individu mécontent & opprimé ; donc jusqu'à l'entière opération de ce nivellement de fortunes qui nous unira tous par les mêmes liens, les mêmes besoins naturels & les mêmes jouissances, il faut que celui qui n'a pas quatre cents livres de

de revenu net ne paie rien, absolument rien en argent; il acquittera sa dette envers l'état par son travail, par sa consommation, par la défense de ses foyers, par le nombre de ses enfans. Ne croyons pas qu'il en soit moins attaché au sol, moins dévoué à nous, ses frères & ses amis. Il sera juste envers eux, *parce qu'ils seront justes envers lui.* Il n'y a que le méchant qu'aucun bienfait ne touche; l'homme simple & bon est naturellement reconnoissant & porté à rendre le bien qu'il reçoit. La voix du peuple vous exprimeroit ainsi sa volonté, qui est la simple justice.

Qui subviendra donc aux besoins publics du moment? *La justice* vous dicte encore les mesures de remplacement qu'elle exige que vous cherchiez à l'imposition dont le pauvre doit être exempt. Les biens des émigrés vous fourniront une partie des besoins que la guerre a multipliés, & auxquels vous devez fournir plutôt avec prodigalité qu'avec parcimonie. La justice vous ordonne encore de lever une contribution extraordinaire sur les *ennemis connus* de la liberté & de l'égalité, dont les fortunes & les privilèges sont le plus cher trésor, & qui ont manifesté ouvertement, par leurs criminels efforts, le désir de renverser la souveraineté du peuple. Ce n'est pas le peuple qui doit être écrasé du poids des malheurs que leur avarice & leur ambition lui font supporter; c'est eux qui doivent payer la plus forte part du désordre dont ils sont l'unique cause. Si un individu cause à un autre individu quelque perte ou dommage dans sa fortune, il est condamné à le réparer: ce seroit ici l'offensé qui paieroit les frais du dommage qu'il a reçu. En vérité, il seroit absurde de traiter la nation entière autrement qu'elle ne traite un individu.

Vous devez en outre armer le peuple & le discipliner. S'il étoit tout entier sur la place publique, il armeroit lui-même le plus foible de ses frères; vous devez suppléer à sa présence. Le trésor public qui *est à lui*, doit lui fournir des armes, & vous devez lui apprendre à s'en servir; car il faut qu'à tout moment, & dans un instant, il puisse être en état de résister à l'oppression. N'est-il pas odieux que l'assemblée législative ne se soit point occupée de la fabrication des piques? que dans l'instant où l'ennemi est non pas à nos portes, mais dans le sein de nos foyers, les places publiques de nos villes ne reten-

tissent point encore du bruit des marteaux & des enclumes, qu'elles ne soient pas couvertes de fer? que dans les champs, on ne voie point manœuvrer des bataillons de piquiers; sous le commandement de plusieurs hommes savans dans l'art de manier cette arme, & qui se sont présentés en vain? N'est-il pas absurde que l'assemblée ait négligé des mesures que commandoit le salut public?...... Mais on sait ce qu'étoit l'*assemblée législative*, & nous verrons à ses premières œuvres ce que sera la *convention nationale*.

Il suit du principe de justice établi plus haut, que les *ennemis* connus d'une forme de gouvernement populaire, doivent être assujettis, par imposition extraordinaire, à une part majeure des frais que nécessitent les maux qu'ils ont causés; il s'ensuit, dis-je, qu'une mesure que l'on prend actuellement est absolument fausse, & dictée par cette *funeste erreur de calcul* qui invoque la justice en faveur de l'oppresseur, & abandonne l'opprimé. On achète en ce moment les chevaux dont on s'est emparé pour les besoins de la guerre; c'est-à-dire, qu'au lieu de se contenter d'en faire l'estimation, on les paie à la minute même: cela est souverainement injuste & impolitique. *Injuste*, parce que des chevaux de selle & des chevaux de carrosse sont assurément *du superflu* dans la main de leur propriétaire, & qu'assurément aussi l'homme qui a du superflu, peut bien s'en priver quelque temps pour l'avantage de celui qui est forcément privé du nécessaire. *Impolitique*; 1°. parce que tous les hommes *à superflu* doivent être, dans un temps de révolution, regardés comme ennemis, ou secrets, ou déclarés du gouvernement populaire, & que vous leur remettez le prix de ce superflu dans un moment critique où ils peuvent encore en faire un mauvais usage, & qu'en ne leur remettant qu'après la guerre, ce seroit entre leurs mains une arme moins dangereuse; 2°. parce qu'au lieu d'augmenter le trésor public, vous l'appauvrissez réellement, en donnant une valeur réelle pour une valeur idéale, puisqu'elle n'est que de fantaisie dans la main de celui qui vous la fournit. Et que savez-vous de quelles sommes immenses vous pouvez avoir besoin? 3°. parce que vous n'obligez les gens riches à aucun sacrifice, même momentané, & que le peuple seul qui vous en fournit de continuels & de volon-

taires, se voit encore à la veille d'en faire de nouveaux, pour garantir les propriétés de ces hommes qui, la plupart, ont creusé l'abîme. Nous sommes loin de soupçonner le citoyen *Servan* d'entrer dans une combinaison d'*agiotage*, qui peut-être est la source de cette fausse mesure, mais nous l'invitons à ne pas se laisser abuser plus long-temps, car ce n'est pas toujours les agens qu'on accuse des fautes qu'ils font commettre.

Si la *convention nationale* ne prend pas, à l'instant même de son organisation, les premières mesures indiquées, les seules qui peuvent imprimer fortement dans l'esprit du peuple qu'elle va fonder, d'après son vœu, un gouvernement populaire, entiérement combiné pour le plus grand bien des administrés, & non pour l'avantage personnel *des administrateurs*; s'il ne voit qu'enfin il est tout aux yeux du corps entier des législateurs; s'il n'apperçoit un prompt soulagement, une prompte libération, qu'elle ne s'en prenne qu'à elle, si les inquiétudes & les méfiances continuent, si elles entravent la marche des opérations dans lesquelles la masse du peuple ne verra pas son bonheur réel; qu'elle ne s'en prenne qu'à elle, si de véritables agitateurs, des intrigans manient des esprits mécontens, & déjà trop aigris par le sentiment du malheur, si le peuple cherche d'autre appui, d'autres vengeurs; & malheur à elle, si ce même peuple, égaré par de perfides conseils, cherchoit dans une autre forme de gouvernement, les biens qu'elle ne lui auroit pas donnés!

Que les amis de la liberté, de l'égalité se réunissent, se resserrent, s'embrassent, & ne permettent pas qu'il existe parmi eux aucune division personnelle; qu'ils n'écoutent les uns contre les autres aucune calomnie, & qu'ils s'occupent très-rarement de répondre à celles qu'on lancera contre eux; c'est la conduite de chacun qui le fera juger. Eh! quand on tapisseroit les rues de Paris d'accusations contre un vrai défenseur des droits du peuple, la publicité des séances le met à couvert des traits les plus envenimés. Que les spectateurs soient en très-grand nombre; il faudroit dix mille assistans aux séances du corps législatif.

Il nous reste une observation à faire à quelques-uns des députés à la première législature, qui ont vraiment mérité l'honneur d'être élus à la convention. Ils doivent compte au peuple de tout ce qu'ils peuvent faire pour lui; & il

en est parmi eux qui n'ont point fait assez d'usage de leurs talens ; peut-être ils pourroient nous dire, que n'ayant presque plus d'espoir de triompher d'une majorité corrompue, ils étoient tombés dans une sorte de découragement. Mais aujourd'hui que la destinée d'un grand empire repose sur eux, ils seroient inexcusables de garder le silence ; ce seroient des soldats immobiles pendant le combat ; ils mériteroient un jugement sévère, car ils doivent à la patrie le tribut de leur génie comme le soldat lui doit son sang.

---

Jeudi 20 septembre 1792, la convention nationale tint sa première séance dans un des salons du palais des Tuileries. La circonstance du local est digne de remarque. Les députés s'y trouvèrent au nombre de plus de trois cents ; ils élurent presqu'à l'unanimité M. Péticn pour président. MM. Robespierre & Danton eurent quelques voix. Les secrètaires sont MM. Condorcet, Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné & Lasource, membres de l'assemblée nationale, & pour ainsi dire choisis exprès parmi ceux qui ne la quittèrent point pendant la législature.

La convention ne *vérifia* point les pouvoirs de ses membres ; elle ne fit que les *constater* ; autre observation bonne à faire.

Personne ne put assister à cette première séance, le local, n'ayant pu être encore disposé pour cela, ce qui donna lieu à M. Dubois de Crancé de dire qu'il ne convenoit pas que le premier acte de la convention, le choix de son président, se fît à huis-clos, en l'absence *du peuple de Paris.*

Ces derniers mots furent relevés très-vivement par plusieurs députés, à qui il échappa de dire avec une naïveté qui fut saisie, qu'ils n'étoient point envoyés de *leurs provinces* pour capter les suffrages du peuple de Paris.

Nous faisons remarquer ce petit incident, parce qu'il semble présager déjà que plusieurs députés à la convention, venus des départemens, arrivent avec une prévention contre les citoyens de Paris ; déjà ils redoutent de les avoir pour témoins de leurs opérations. M. Dubois de Crancé se seroit exprimé d'une manière plus légale peut-être, en ne parlant que *du peuple*, sans ajouter *de Paris* ; quoiqu'il soit notoire que les habitans de cette ville sont un composé de Français de tous les départe-

mens qui affluent dans le centre de toutes les affaires. Paris peut très-bien être considéré comme la France en abrégé, & c'étoit le sens des paroles de M. Dubois de Crancé.

Vendredi 21 septembre, à midi, l'assemblée législative installa la convention nationale avec une solennité simple & touchante. Cette séance sera mémorable, du moins par ses grands résultats; car le début n'en fut pas heureux. L'ami Manuel, qui n'aime pas les rois, en proposa un de sa façon, sous le nom de président de la France; il lui assignoit déjà le château des Tuileries pour logement, & une force publique pour escorte, & comme *signe extérieur de la grandeur.* Il vouloit encore qu'on se levât à l'entrée de ce président dans la salle, ainsi qu'il se pratiquoit naguère encore à l'égard du feu roi Louis XVI. On vit quelques députés sourire à cette motion, qui, aux honneurs de la royauté, substituoit tout l'appareil de la dictature romaine; mais la plupart des autres se récrièrent contre un cérémonial puéril & attentatoire à l'égalité. Des législateurs appelés à refondre même la déclaration des droits de l'homme, s'occuper gravement & avant tout du genre d'étiquette affecté à leur président! Mais l'imagination de l'ami Manuel, qui ne s'en défie pas assez, le transportoit déjà sans doute au fauteuil de la présidence; mais aussi peut-être que l'ami Manuel étoit convenu de tout cela avec ses collègues, comme autrefois dans les jeux olympiques, les athlètes à la course, pour mieux prendre leur élan faisoient quelques pas en arrière.

Chabot poussa brusquement l'assemblée au but, en réclamant pour le peuple le droit inaliénable de sanctionner les décrets, ou plutôt d'en donner le caractère & la force aux projets de loi de ses représentans, revisés dans les assemblées primaires.

Couthon & Bazire appuyèrent la proposition de Chabot, en rendant hommage à la souveraineté du peuple. Jurons, dirent-ils, d'avoir en exécration, non-seulement la royauté, mais encore toute espèce de dictature, triumvirat, protectorat, &c. Anathême & peine de mort au premier qui proposeroit une autorité, soit héréditaire, soit temporaire, autre que celle des représentans élus par le peuple!

Point de serment, dit un autre député. Levons-nous seulement.... & toute l'assemblée fut debout, Danton le premier. Ministre encore de la justice, il se hâta de mon-

ter à la tribune pour y déposer le sceau de l'état qu'il ne pouvoit plus garder.

Ex-ministre de la justice, nous n'effacerons pas les lignes que nous avons tracées plus haut (1) à votre sujet. Il faut qu'elles restent pour la vérité de l'histoire. Celles-ci attesteront que vous fites votre devoir, un peu tard peut-être.

Mais de plus grands intérêts réclament toute notre attention. Deux décrets furent rendus, qui sans doute seront sanctionnés par la nation; ou plutôt la convention nationale de France déclara unanimement qu'il ne peut exister de constitution sans la libre acceptation du peuple en personne; & ensuite, elle proclama avec la même unanimité l'abolition définitive & éternelle de la royauté. Nous voilà donc enfin libres!

Cette proclamation, parvenue dans les 48 sections de Paris, fut répétée dans tous les carrefours au bruit du cor & au milieu des applaudissemens universels. Tous les citoyens à l'envi illuminèrent le devant de leurs maisons, comme à l'occasion d'une grande victoire remportée sur le plus puissant de nos ennemis.

Nous nous proposons de revenir, dans le numéro prochain, sur l'ouverture de la convention, dont nous suivrons tous les travaux avec la même exactitude & la même imperturbabilité de jugement dont nous avons fait preuve à l'égard des deux premiéres assemblées nationales.

*Vol du garde-meuble.*

Le 17 de ce mois, à une heure du matin, il a été fait au garde-meuble national un vol considérable en bijoux, diamans, &c. Deux des voleurs ont été pris sur le fait. Le jour même & le lendemain quelques autres ont été arrêtés; une assez grande quantité des effets volés a été retrouvée. L'assemblée nationale a nommé des commissaires pour entendre les dépositions, & l'affaire se poursuit. La perte est évaluée à 30 millions.

Comment ce vol a-t-il pu s'effectuer? comment n'y avoit-il pas là une force suffisante pour arrêter les voleurs? Pourquoi n'y a-t-il pas au garde-meuble, à la monnoie, à tous les dépôts publics des corps de garde

---

(1) Voyez ci-dessus, page 515, au premier article de ce numéro.

de cavalerie, comme au trésor national ? Les voleurs travailloient-ils pour leur propre compte ? Telles sont les questions qu'on se fait depuis cet étrange événement. Sans y répondre, nous citerons quelques fragmens de la lettre écrite le 18 par M. Roland à l'assemblée nationale.

« Le vol extraordinaire du garde-meuble n'auroit point » été commis sans doute, s'il y eût eu une garde plus » nombreuse, & sur-tout plus vigilante : cependant plu» sieurs réquisitions avoient été faites à ce sujet, & réité» rées de la manière la plus prompte.

» La garde envoyée, au lieu de factionner au dehors, » s'est tenue dans l'intérieur, & c'est parce qu'elle y étoit » renfermée que les voleurs ont pu grimper par l'exté» rieur de la colonnade.

» Pourquoi les réquisitions n'ont-elles pas été suivies » de plus d'effets ? Telle est la première question à faire, » ou la première chose à réfléchir.

» Je sais que cette nuit même, après l'annonce faite » hier des dangers qu'on pouvoit courir, les postes de » l'assemblée nationale étoient généralement dégarnis, & » j'ai été prévenu, à deux heures du matin qu'on n'avoit » trouvé, depuis le lieu de vos séances jusqu'à la rue » de la Ferronnerie, qu'une seule patrouille de cinq ci» toyens.

» Je n'ignore pas que le premier fait a été expliqué » par l'allégation du froid qui avoit, dit-on, fait rentrer » les hommes dans le corps de garde.

» Sans examiner si l'excuse est appuyée par l'exactitude » de l'allégation, je dirai qu'elle est détestable dans la » discipline militaire, & inadmissible dans les circons» tances.

» J'en conclurai, ainsi que des considérations précé» dentes, qu'il faut à l'assemblée nationale *une force ar-* » *mée*, continuellement à sa réquisition, & capable, par » sa constance & son activité, de maintenir à l'abri de » toute atteinte & les représentans de la nation, & son » trésor, & ses archives, & ses enfans ; car il ne faut » pas qu'un seul individu puisse craindre d'être troublé » dans son repos par l'audace d'un seul brigand ».

---

*Armée du centre.* Enfin la jonction des généraux Kellermann & Dumourier s'est opérée heureusement le 19

de ce mois. Dans la nuit du même jour, le général Bournonville marchoit sur eux à la tête de 15 mille hommes. Ainsi notre armée du centre est composée actuellement de plus de 80 mille hommes, dont plus de 15 de cavalerie. Ainsi plus de doute que nous allons non-seulement arrêter l'ennemi, mais le chasser de notre territoire qu'il a déjà trop long-temps souillé.

Dans la nuit du 14 au 15, le général Dumourier a quitté son camp de Grandpré pour se rendre au camp de Dammartin; son arrière-garde a été attaquée. Ce n'est pas un combat, mais une fuite de 10 mille hommes devant 15 cents qui ont prouvé ce que peut une *terreur panique* sur des hommes qui fuyent sans savoir pourquoi ni comment; car les 15 cents Autrichiens ou Prussiens ne songeoient pas même à les poursuivre: c'est à peu près la même scène que celle de Mons & Tournai, & le succès sera le même. Des scélérats ont crié le *sauve qui peut*, le *nous sommes trahis*, la terreur s'est emparée des esprits; les vivandiers, les conducteurs ont semé l'alarme, & le désordre s'en est suivi; mais tous aujourd'hui sont honteux de leur erreur, & ne demandent qu'à la réparer. Le général Dumourier a *purgé* son armée en chassant les traîtres, en faisant *raser* & *déshabiller* les fuyards; il a perdu quarante ou cinquante hommes au plus, & toute son armée est toujours dans les meilleures dispositions possibles.

Dans les journées des 15 & 16, les généraux Duval & Dubouquet ont enlevé quelques postes à l'ennemi, qui a eu 50 à 60 hommes tués, autant de prisonniers, 15 ou 20 déserteurs, & autant de chevaux pris.

*Thionville.* On a jeté dans cette place un secours considérable qui y est entré heureusement, & sans que l'ennemi l'ait su que six heures après. Rien n'égale le courage de la garnison.

*Maubeuge.* L'ennemi ayant repoussé dans cette ville le poste avancé de 1200 hommes commandé par M Lanoue, est entré jusque dans un faubourg qu'il a pillé, puis il s'est retranché en attendant une colonne qui vient de Philippeville. Il paroît que le plan est d'attaquer à la fois cette dernière ville, Maubeuge & Valenciennes; mais tout ce qu'il y a de défenseurs dans ces trois places est bien résolu de s'ensevelir sous leurs ruines.

Suite

*Suite des lettres trouvées chez M. Delaporte, intendant de la liste civile.*

Maubeuge, jeudi 9 au soir.

« Je viens de recevoir le courrier de Daban.... ; il me tranquillise un peu sur les craintes que je vous exprimai ce matin dans une lettre que je vous envoie par cette occasion. La demande du ministre d'Angleterre est faite pour produire un grand effet ; mais j'aurois autant aimé que la terreur vînt à vos brigands par des adresses des départemens. Comment ne les a-t-on pas engagés à s'exprimer sur la question qui alloit s'agiter, &c., comme ils l'avoient fait à l'époque du 20 juin ? Leur conduite d'alors nécessite une opinion prononcée dans cette circonstance ; de même contre la convention nationale, comme contre la déchéance ou suspension. Je l'ai mandé, il y a trois jours, à Péronne, Amiens, Saint-Quentin, département de l'Aisne ; j'avois mandé à Dup.... par Lafayette, n'ayant pas de voie sûre plus directe, pour qu'il mît en mouvement Lebrun, du département de Versailles ; Roux par Tourret ou Liancourt, &c. Un second vœu national feroit un grand effet, & achèveroit de perdre la faction qui vous opprime. Je serois bien fâché que l'assemblée prît une détermination fâcheuse contre Lafayette, &c. &c.

*N. B.* Cette lettre est écrite de la main de M. Alexandre Lameth, adressée à Théodore Lameth, son frère ; elle est datée du 9 au soir, de Maubeuge, & elle s'est trouvée le 10 dans le château des Tuileries ; ce qui prouve qu'elle a été apportée par un courrier.

*Lettre trouvée chez M. Delaporte, à M. le duc de Brissac.*

Rép. le 18 mars.

« M. le duc, recevez, je vous prie, mes excuses & mes regrets de ce que ma santé ne me permet pas d'aller vous faire ma cour & solliciter moi-même une place d'officier dans la nouvelle maison du roi, en faveur de M. Martinet de la Groze, ancien garde-du-corps dans la compagnie de Luxembourg. J'ai l'honneur de vous le présenter comme un bon & loyal gentilhomme qui sera fidèle à son poste, & très-attaché à la personne du roi. Il a eu à combattre des préjugés, & un esprit de corps malheureusement mal combiné, avant que de prendre son parti. Il n'en sera que plus exact à ses devoirs, ayant sur-tout l'avantage de vous avoir pour modèle, M. le duc.

» Deux exemplaires de la confession générale d'un député, que j'ai eu l'honneur de vous envoyer dans le temps, doivent vous assurer de mes principes. J'aime le roi autant par devoir que par inclination ; il faut être un monstre pour ne pas l'adorer. Jugez, Monsieur, combien dans les circonstances pénibles où nous nous trouvons, un galant homme doit souffrir. Mon état ne m'ayant pas

permis de lui offrir mes services personnels, je m'en console, dans l'espérance de lui présenter un galant homme en la personne en faveur de qui j'ai l'honneur de m'intéresser, & sur laquelle il vous sera facile de prendre toutes les informations.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, M. le duc, votre très-humble & obéissant serviteur, DE COULMIER, ancien député.

» Rue de Rochechouard, faubourg Montmartre, ce 12 mars 1791 ».

*Autre lettre.*

A Paris, le 26 juillet 1792.
Demain mercredi, entre une heure & deux : marqué que je n'ai reçu le billet qu'aujourd'hui.

« Je vous serois obligé, Monsieur, de me donner un rendez-vous pour vous faire part d'un objet qui vous regarde, ou votre place. J'ai prié de suspendre l'envoi à l'assemblée nationale, des motifs de réclamation contre la liste civile. Je crois vous devoir cette attention par des raisons de reconnoissance à des personnes qui vous appartiennent....

» Agréez mon hommage & mon respect. DELAGONTÉ.

» Rue d'Anjou-Dauphine, n°. 9 ».

*Autre lettre.*

22 juillet 1792.

« Je n'ai point de vos nouvelles, mon cher Pouteau, & cela me fait bien de la peine. Je crains le découragement ; & il n'en faut pas dans cette quinzaine, qui va amener le grand choc. Nos maîtres sont sous la protection divine. Je n'en saurois douter, & cela entretient mon espérance, que leur état actuel soit un effet de la malice démoniaque. L'événement arrivé à Aranjuès le 20 juin, en est la preuve. Un coup de tonnerre, parti de la région inférieure, y fait du vacarme, y cause du désordre, sans néanmoins tuer ni offenser personne. On avertissoit le roi d'Espagne que le coup porté à sa maison, le même jour aux Tuileries, partit d'en bas, & non d'en haut, & on le rassuroit sur les suites ; mais où le philosophe d'Aranda est lumière, tout doit être aveugle. Il n'y a que pour nous que le fait soit clair : profitons-en pour redoubler de confiance & d'efforts du genre de ceux que nous pouvons faire. Vous craignez peut-être toujours les infidélités de la poste. J'adresse ce billet-ci à mon fils, par un de nos propriétaires d'ici, qui va à Paris. Allons, mon cher ami, prenez courage ; nos malheurs touchent presque à leur terme. Cessez de gémir sur la méprisable indifférence des Parisiens ; ils en seront punis de toutes les manières. Écrivez-moi un mot. Aimez-moi. Je n'ai pas le temps de vous le dire davantage ».

*Autre lettre.*

Du 5 novembre 1791.

« Je vous envoie, mon ami, un petit supplément à donner par dessus le marché dans notre feuille à deux liards.

» Il est temps que tout ceci finisse. Vous ne sauriez croire à quel point les directoires sont méprisés par le peuple.

» Celui d'Épernay veut toucher aux petits biens des fabriques de village. Trois communautés ont envoyé des députés qui ont promis de bâtonner les ordonnateurs. Le président a voulu prendre la parole : *Et vous aussi, M. le président*, lui ont dit les ambassadeurs.

» Prions Dieu qu'on prenne la cocarde blanche d'ici à huit jours à Paris; que les intelligences des princes la fassent prendre aux soldats des garnisons, & la contre-révolution est faite, en dépit des avocats, des procureurs, des huissiers, des maîtres d'école, qui cherchent à tenir le peuple des petites villes & des campagnes dans l'équilibre constitutionnel. Mais que fera-t-on de cette méprisable canaille qui a servi les fureurs des Jacobins?

» Vous ne pouvez vous faire une idée de l'insolence de nos petits nouveaux despotes. Quels sont vos moyens & vos raisons pour le ridicule bouleversement que vous voulez faire, disoit notre curé à un de ces ridicules tyranneaux?

» Nos moyens, répondit-il, sont la puissance, & *pro ratione voluntas*.

» Il ajouta : On sait que beaucoup de gens désirent la contre-révolution. Malheur à eux, si rien n'est entrepris pour l'effectuer! le sang coulera de toutes parts.

» Ces menaces sont directes à notre village, dans lequel il y a trente-deux maisons de gens aisés.

» Avec l'aide de Dieu, nous nous moquons des menaces; mais le crime aussi impudent nous remplit d'indignation.

» M. le commandeur de Dampierre, mon ami intime, veut s'abonner pour le journal à deux liards. Il demeure entre Troies & Arcis-sur-Aube. Voici son adresse. *A Dampierre, par Arcis-sur-Aube, Champagne*.

» La seule chose à faire est de lui envoyer toute la collection depuis le commencement; il fera payer par son portier le prix de l'abonnement, pourvu que vous puissiez lui faire passer sous le contre-seing : je vous réponds de lui. Faites ce bien à votre imprimeur.

» Je vous embrasse.

» Je reçois deux journaux & le placard ».

*Autre lettre.*

« J'ai fait proposer, Monsieur, par le journal de la cour & de la ville, dans la feuille de ce jour, de former autour du château un camp de dix mille honnêtes gens choisis dans la garde nationale & autres citoyens de toutes les classes, qui ne désempareroient la tente, que lorsque leurs majestés n'auroient plus rien à redouter des brigands.

» Ce corps d'observation & de sûreté, qui se grossiroit bientôt du double, seroit un épouvantail pour les scélérats, & un centre de réunion ouvert aux honnêtes gens.

» Il rempliroit, aux yeux de la nation, le devoir le plus saint & le plus sacré, celui d'assurer la conservation de ses maîtres.

» Il rempliroit encore l'objet de la demande d'un camp sous les murs de Paris; mais au moins celui-ci assureroit au roi la tranquillité dont il ne jouit plus depuis si long-temps.

» C'est dans les Tuileries même & sur le Carrouzel qu'il doit être formé : la famille royale se promèneroit au moins dans ce jardin au milieu de ses fidèles sujets.

» S'il est permis d'assembler des coquins, de les armer pour commettre des crimes, il doit être permis aux honnêtes gens de se réunir pour les repousser. Ce n'est point déroger, ni violer la loi, que d'arrêter le brigandage, les émeutes & autres excès.

» Vous avez des moyens, Monsieur, de faire circuler mon idée dans les différens bataillons & dans l'honnête public.

» On s'inscriroit chez des notaires, &, à jour fixe, on prendroit son poste; mais il convient que l'exécution, faite sans éclat, soit aussi prompte que la fusée.

» Je vous soumets mon idée; vous en voyez le motif.

» Agréez, s'il vous plaît, Monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus chers. *Signé*, DORFEUILLE ».

*Autre lettre.*

Paris, le 9 avril 1792.

« L'état-major de la garde suisse a demandé, pour le renfort de la troupe qui est arrivée ce matin au château des Tuileries, & qui couchera sur la paille dans les écuries de l'hôtel de Biron, quatre cent quarante-huit couvertures.

» On en a tiré deux cent vingt-cinq de l'hôtel de Coigny, qui est tout ce qui restoit. Les deux cent vingt-trois qui restent à fournir pour compléter le nombre de quatre cent quarante-huit, ne devroient-elles pas être fournies du garde-meuble?

*Et plus bas, de suite est écrit :*

» Je prie M. Thierry, & en son absence M. de Chantereine, de faire fournir sur le champ au régiment des gardes suisses, les deux cent vingt-trois couvertures demandées. *Signé*, LAPORTE ».

A Paris, le 9 avril 1792.

*Autre lettre.*

« Le moment s'avance, mon cher ami; mais il en faudra profiter habilement & vertement pour parer aux plus affreux désordres. Mais si le gouvernement d'un grand empire est un pesant fardeau, même quand il jouit de la paix au-dedans & au-dehors, de quel poids doit être celui de la France, dans l'état où elle a été réduite? Si la providence ne devoit pas se mettre de moitié, on ne s'en tireroit pas. Les sections de Paris, attendu le péril dans lequel l'état se trouve, doivent supplier le roi de reprendre toute son autorité, & d'agir pour le bien public comme il le trouvera bon, & d'abord de congédier l'assemblée nationale, auteur des risques affreux auxquels nous expose une invasion étrangère à laquelle on ne peut rien opposer.

» Le roi doit destituèr sur le champ toute la municipalité de Paris, nommer un gouverneur, un prévôt des marchands, un syndic, qui se formeront en conseil de ville.

» Toute la chevalerie françaife est écartée. Où prendre ce gouverneur? M. de Brissac suffira-t-il à un emploi de cette importance? On trouvera plus aisément le reste. Il y a sûrement à Paris, dans l'ordre moyen, des gens à qui la révolution a donné lieu de manifester de l'énergie en sens contraire à tout ce qui a été fait.

» On créera un tribunal de justice, composé de cinq membres, dont le premier emploi sera de mettre le scellé sur les papiers & effets du comité des finances & du trésor qui lui correspond, & sur le champ une commission intelligente pour vérifier l'état des choses.

» On rétablira le tribunal de la prévôté, dont le coquin de Papillon ne sera point le chef. Cet officier nouveau pour la charge, & non pour le nom, sous celui de grand-prévôt de l'hôtel, poursuivra & exécutera brièvement tous les criminels révoltés contre le nouvel ordre.

» Tous les clubs seront mastiqués. Les cafetiers demeurant responsables des propos qui seront tenus chez eux, s'ils ne menacent pas de la garde les imprudens discoureurs. Défenses soient faites de politiquer dans ces tanières.

» Tous les spectacles de nouvelle date, supprimés; & parmi ceux des boulevards, ceux qui auront donné dans l'esprit de la révolution. Peut-être faut-il, à cet égard, tout remettre sur l'ancien piéd, pour épargner de l'embarras à la police.

» Voilà Paris bien triste, mais tranquille: comment rétablir l'ordre précaire dans le reste du royaume?

» Le roi doit déclarer que, forcé de monter à cheval pour aller au-devant des ennemis que l'assemblée a suscités à la France, se confiant dans la fidélité des sections dont il a éprouvé les effets, il remet la ville à sa propre garde, ayant lieu de croire qu'elle voudra bien s'entendre avec les magistrats prudens qu'elle a reçus de lui, les circonstances n'ayant pas permis de procéder par voie d'élection.

» Des ordres suspensifs annonceront à tous les départemens que le roi ayant été obligé de dissoudre l'assemblée, on doit s'abstenir de l'exécution des décrets émanés d'elle, & simplement veiller à la sûreté, tranquillité du peuple, à la perception des impôts, dont la masse demeureroit dans le trésor du département, jusqu'à nouvel ordre.

» Ceci suppose qu'on prendra un parti prompt pour imaginer le moyen de faire revenir le sang dans le cœur, d'où il s'écoule par 140,000 veines, sans compter les artères.

» Cependant, il sera ordonné aux départemens de fournir, avant toute autre dépense, à celle qu'exige l'entretien des prêtres & des religieux des deux sexes, non-assermentés.

» Le roi déclarera que décidé à ne pas retourner qu'il n'ait éloigné de nous les dangers qui nous pressent, ils s'occupera à rétablir l'ordre par-tout où il le trouvera violé, chargeant les administrateurs en place de le maintenir par-tout où ils ont été établis, sous peine de la responsabilité.

» Ah! si le roi pouvoit trouver par toute la France des commissaires honnêtes & désintéressés comme j'en connois pour ici,

un ordre signé *Louis*, & contresigné *Laporte*, lui mettroit les trois quarts de ses sujets dans les mains. Mais qui lui indiquera par-tout des sujets fermes, honnêtes, intelligens, & tout-à-la-fois estimés du peuple? Dans une partie du royaume, ces gens-là ont été forcés d'émigrer, quand, au milieu de la race moutonnière de Champagne, ils ont pu lever en tout temps la tête, & dire : Je suis pour Dieu & le roi, contre tous. Où il y a de dangereux réformés, cela n'a pas été possible.

» Il faut donc, faute de mieux, laisser tout entre les mains des coquins de départemens & de districts, jusqu'à ce que le roi, armé de toute sa puissance, reprenne un autre ton, avec assurance de le soutenir.

» Tous paiemens seront suspendus, hors ceux qui regardent l'entretien des troupes qui auront repris la cocarde blanche à la promulgation de l'ordre.

» Toute troupe, toute place qui n'aura pas reconnu les ordres, déclarées rébelles, &c.

» L'entretien des maréchaussées suit de droit.

» Les secours aux hôpitaux pareillement.

» Il faut au roi deux secrétaires d'état; un pour sa maison, Paris & l'intérieur;

» Le second pour le militaire & l'étranger.

» Le roi partira de Paris avec sa garde, ses suisses & le premier régiment de dragons qui sera à sa portée, six pièces de petits canons de campagne : il marchera vers les frontières, se tenant à distance égale de Paris, des étrangers & des émigrés.

» Les émigrés entreront dans les places de guerre, & justice y sera faite des régimens dont la conduite sera jugée par conseil de guerre. Tous les corps volant les caisses, mutinés contre leur état-major, seront cassés.

» La France seroit couverte de brigands, si la gendarmerie émigrée, subsistante en pied, n'étoit pas répandue dans tout le royaume pour veiller à leur désarmement & donner main-forte à la maréchaussée.

» Cela fait, l'Allemagne, le Nord & l'Italie avec l'Espagne, renvoyés chez eux.

» Le roi revient à Paris, rappelle les parlemens, forme son ministère, son conseil, puis l'assemblée du parlement & l'arrêt en robe rouge qui annulle tous les décrets en présence de l'assemblée des trois ordres représentés : la noblesse par les princes, ducs & pairs, maréchaux de France, le clergé par les évêques, le peuple par un député de chaque département, choisi par le département même, sans pouvoir être ni avoir été compris, ni dans les députations à l'assemblée, ni dans le corps de district & département, homme représentant la propriété, nécessairement attaché à la glèbe, vivant à la campagne & non dans les villes, & pris depuis l'âge de cinquante ans & au-dessus. A la suite de cet arrêt du parlement, cette cour, recrutée d'un député magistrat de chacun de ceux de province & d'un chevalier choisi par eux, prêtera au roi serment de fidélité, & acceptera, au nom de la nation, l'excellent réglement proposé par Louis XVI, le 5 juin, dans son lit de justice, & lui sera prêté nouveau serment d'inviolabilité, fidélité.

» Comme ma pauvre tête travaille!

» Le roi alors rétablira son conseil; mais je ne lui conseillerai

jamais de suivre le tableau des maîtres des requêtes, pour donner des intendans à ses provinces, à moins qu'on ne fasse ces messieurs eunuques de corps comme ils l'étoient des autres facultés, avant de les départir.

» Il y avoit quatre pages de l'almanach bien effrayantes pour les provinces. Ces enfans du luxe ne pouvoient y apporter que l'esprit de dissipation & le mauvais exemple. Au diable la race des fermiers-généraux & receveurs-généraux des finances. Il faut un autre plan : j'en avertis.

» Adieu, adieu. J'ai reçu tout ce que vous m'avez envoyé, même votre bonne lettre du 7 : mais mon quatrième mois ?

» Je vous embrasse sous les frimats du 7 mai ».

*La suite à l'ordinaire prochain.*

---

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Suite de la séance permanente, du 10 août 1792.*

*Jeudi 13, à dix heures du matin.* On a fait le rapport de la demande faite pour M. Beaurepaire, commandant de Verdun, des honneurs du Panthéon. L'assemblée a décrété qu'ils lui étoient accordés ; que sa veuve conserveroit la pension dont il jouissoit pour quarante ans de service, & que le président lui écriroit au nom de l'assemblée.

M. Dumas, au nom du comité militaire, a fait décréter les dispositions suivantes :

« Le ministre de la guerre indiquera des cantonnemens aux bataillons de volontaires qui ne sont pas encore armés, & ils n'en sortiront que d'après les ordres des généraux.

» Les bataillons non armés ne sortiront de leurs départemens que d'après les ordres du pouvoir exécutif.

» Les gardes nationaux qui voudront s'engager dans les troupes de ligne recevront 30 liv. par chaque année de leur rengagement. Ces gardes nationaux recevront trois sous par lieue jusqu'au régiment qu'ils auront choisi, & lorsqu'ils y seront arrivés, ils recevront leur décompte de leur paie à dater du jour où ils auront quitté leurs bataillons de volontaires ».

La lecture des adresses, la réception des offrandes, &c. Différentes pétitions ont occupé l'assemblée pendant quelques heures.

Un juge de paix de la section de 1792 a adressé à

l'assemblée l'expédition d'un jugement qu'il a rendu, & par lequel il prononce le divorce entre deux époux mal assortis. Sur ce l'assemblée a décrété, d'après la demande de M. Sedillez, que l'assemblée prononceroit dans le jour sur le divorce, tant pour les époux que pour les enfans.

Les commissaires de l'armée du Nord ont écrit pour rendre compte de la levée du camp de Maulde & de la prise de Saint-Amand. Ils annoncent le licenciment des régimens suisses, & leur incorporation dans notre armée.

M. Pétion a notifié l'état de la capitale. Tranquillité, exécution de la loi, activité des enrôlemens, surveillance des bons citoyens, tel est l'état de Paris.

Les commissaires de l'assemblée ont écrit les détails de la mort de M. Bayeux, procureur-général-syndic du département, convaincu d'entretenir une correspondance coupable avec M. Delessart. Le peuple l'a immolé à sa juste fureur.

Le ministre de l'intérieur s'est plaint à l'assemblée de ce que des personnes, qui se disent commissaires de la commune de Paris, vont dans les départemens faire des visites domicilières & des enlèvemens d'effets précieux. Il se plaint aussi que ces commissaires rivalisent avec les agens que les ministres envoient dans ces départemens pour y presser l'action du gouvernement. Le comité de surveillance générale est chargé d'examiner la réclamation du ministre.

L'assemblée a reçu ensuite un grand nombre de dons patriotiques, parmi lesquels on remarque celui du bataillon de Loir & Cher, qui envoie les dépouilles qu'il a enlevées à l'ennemi.

A l'occasion d'une dénonciation faite par les habitans du faubourg Saint-Antoine, M. Thuriot a fait rendre le décret suivant :

« Les commissaires, chargés de veiller aux travaux du camp de Paris, partageront en quarante-huit parties les travaux à faire. Les citoyens qui voudront aller coopérer à la formation de ce camp, se rendront dans leurs sections respectives, & un commissaire nommé par la section les conduira à la tâche assignée à cette section. Les communes des environs de Paris auront aussi leur

tâche

tâche. Les citoyens qui iront travailler au camp porteront les outils nécessaires ».

Les compagnies de diverses sections de Paris sont venues défiler devant l'assemblée nationale, & ont prêté le serment avant de partir pour la frontière.

Des gardes nationales de Strasbourg paroissent à la barre, pour demander le licencîment de l'état-major de la garde nationale de cette ville. L'assemblée décrète que l'état-major de la garde nationale de Strasbourg, & celui de toutes les villes frontières sera licencié.

M. Goujon a fait décréter que ceux qui ne résident pas dans le lieu où sont situés leurs biens, seront tenus de faire attester, tous les deux mois, qu'ils résident dans le royaume.

Le conseil exécutif provisoire a annoncé à l'assemblée qu'il a suspendu de leurs fonctions les membres du district & de la commune de Sedan, le procureur-général-syndic & le directoire du département de la Marne.

*Vendredi 14, à onze heures du matin.* Sur la proposition de M. Choudieux, il a été décrété qu'il ne seroit fait aucun paiement par aucune caisse nationale aux habitans des villes de Longwy & Verdun.

M. Lacroix a proposé & l'assemblée a décrété que tous les baux passés avec des prêtres insermentés seront résiliés au moment de la publication de la présente loi, & les acquéreurs de ces biens en jouiront aussi-tôt.

Un membre de l'assemblée a annoncé que la ville de Nantes envoie 108 pièces de canon pour le camp sous Paris.

L'assemblée reçoit des dons patriotiques qui viennent s'amonceler sur l'autel de la patrie. MM. Merlin & Jean de Brie, qui avoient été commis par l'assemblée pour parcourir les départemens de Loire & de la Somme, afin d'y presser les enrôlemens se sont présentés à l'assemblée. Ils sont de retour, ainsi que les commissaires envoyés dans les départemens de la Sarthe, de l'Indre, de l'Indre & Loire. Ils viennent rendre compte de leur mission : tous & par-tout ont trouvé la confiance, le courage, l'enthousiasme exalté ; par-tout les citoyens ont pris les armes avec cette intrépidité qui est le plus sûr garant de la victoire.

Sur la proposition de M. Balet, membre du comité des finances, l'assemblée a décrété le remboursement des

coupons d'actions des Indes échus au tirage du 22 juillet.

L'assemblée a adopté un décret relatif à la coupure des petits assignats de 10 & 15 sous, & qui ordonne qu'il sera versé dans des caisses ouvertes par les 48 sections de la capitale la somme de deux millions 4 cent mille liv. en échange de pareille somme en assignats, le tout en à compte de la somme totale attribuée au département de Paris.

On a passé ensuite à la discussion des articles sur le divorce. Il en a été décrété une longue série. Nous donnerons tous ces articles ensemble.

La discussion a été interrompue par la lecture d'une lettre au ministre de la guerre, qui communique des dépêches du général Kellermann, en date des 12 & 13. L'armée de ce général s'est avancée sur Bar-le-Duc, & l'avant-garde prussienne s'est repliée. On croit que la contagion est dans leur armée. Kellermann ajoute qu'apprenant que le général Dumourier étoit attaqué par trois endroits différens, il va, pour parer à tout événement, se porter sur Saint-Dizier, afin de couvrir Châlons & Paris.

M. Luckner a lui-même envoyé une lettre qu'il venoit de recevoir de M. Dumourier, qui annonce qu'il est effectivement attaqué en trois endroits, mais que l'ennemi est repoussé; il demande de la cavalerie en hâte.

M. Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, instruit l'assemblée que des commissaires du pouvoir exécutif provisoire, envoyés dans les départemens pour y accélérer l'enrôlement des gardes nationales, ont outre-passé leurs pouvoirs. Lee uns ont destitué des fonctionnaires publics; d'autres ont été dans les assemblées électorales, & y ont pris des arrêtés contraires à toutes les loix. M. Vergniaud propose de décréter que ces commissaires se conformeront aux instructions qui leur ont été données, qu'ils seront tenus de montrer leurs pouvoirs aux autorités constituées, qu'ils n'en pourront suspendre aucune, & que les suspensions prononcées par eux seront nulles. Il est enjoint au pouvoir exécutif de rappeler ceux des commissaires qui n'auroient pas suivi leurs instructions.

Sur la proposition du même membre, l'assemblée dé-

crète que les municipalités ne pourront exercer aucune espèce de jurisdiction hors de leur territoire.

Les commissaires envoyés à Rochefort font passer l'état des armes qu'ils envoient à Paris ; 112 pièces de canon, 2000 fusils, 400 piques, 250 pistolets.

Une lettre des commissaires de Châlons a annoncé que les travaux avancent, & que les volontaires arrivent. On demande toujours des armes.

Il a été décrété qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 300 mille livres pour la construction d'une salle pour la convention nationale dans le local de la salle de spectacle du château des Tuileries.

M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, a communiqué à l'assemblée une lettre des cantons helvétiques, adressée à M. d'Affry, par laquelle il lui est enjoint de ramener en Suisse le reste du régiment des gardes-suisses. M. Lebrun a répondu que le corps helvétique paroissoit mal instruit des événemens arrivés à Paris le 10 août ; il lui donne les détails de cette affaire, dans laquelle rien ne pouvoit engager ce régiment à faire feu sur le peuple. M. Charlier a demandé que le comité de surveillance présentât le récit fidèle de tout ce qui s'est passé dans la journée du 10 août, afin que l'Europe entière soit instruite de ces grands événemens. La proposition de monsieur Charlier est adoptée.

Sur la proposition de M. Lacroix, l'assemblée a décrété que les canonniers ne porteront plus de fusils ; ceux dont ils sont pourvus en ce moment, seront déposés dans un lieu indiqué.

L'assemblée a supprimé la pension d'un million accordé par le gouvernement à M. Rohan Guéméné.

*Samedi 15, à onze heures du matin.* Après la lecture des lettres & adresses d'adhésion, & des procès-verbaux des dernières séances, MM. les secrétaires ont lu une adresse de la ville de Metz, qui confirme la nouvelle de la vigoureuse & belle défense des habitans de Thionville. Le département de la Moselle, séant à Metz, fait passer à l'assemblée une lettre du district de Thionville, qui lui rend compte de l'attaque des Prussiens dans la nuit du 6 au 7. Nous avons donné les détails.

Une lettre du ministre des affaires étrangères a annoncé à l'assemblée que l'empereur presse la diète de Ratisbonne

de déclarer à la France la guerre au nom de l'empire germanique ; & tout porte à croire qu'elle va être déclarée. C'est, dit le ministre, l'ambassadeur de l'électeur d'Hanovre qui va dans les cercles de l'empire chercher l'adhésion des membres du corps germanique. Cette circonstance est propre à dévoiler des intentions que depuis long-temps on soupçonnoit. Notre ministre, près la diète de Ratisbonne, a été éconduit, & l'empereur travaille à faire renvoyer tous nos ambassadeurs en Allemagne. L'assemblée renvoie au comité diplomatique la notification qui lui est faite par le ministre des affaires étrangères. M. Merlin demande le rappel de tous nos ambassadeurs. Sa motion est renvoyée au même comité.

Le ministre des affaires étrangères est venu lui-même à la barre ; il a appris que le conseil exécutif vient de prendre des mesures contre le roi de Sardaigne. La cour de Turin, dit le ministre, a été le premier asile des grands coupables que la nation poursuivoit. Le roi de Sardaigne n'a pas craint d'insulter à la majesté du peuple français dans la personne de son ambassadeur M. Semonville.

La journée du 10 août a fait éclater ce monarque. Il n'a plus dissimulé son accession à la ligue des tyrans, & ses préparatifs contre la France. Le général Montesquiou qui commande l'armée du Midi, avoit déjà fait toutes les dispositions convenables pour entrer en Savoie. Il n'attendoit qu'un ordre formel, & nous le lui avons fait passer le 10 de ce mois ; & probablement avant l'hiver, les français libres opposeront les Alpes pour barrière à leurs ennemis. — On applaudit à la notification du ministre.

Un secrétaire a lu une lettre du département des Hautes-Pyrénées. Les administrateurs de ce département instruisent l'assemblée qu'il se répand dans leur pays la nouvelle d'une prochaine invasion des Espagnols. On dit que la déclaration de guerre contre la France a été proclamée le 2 septembre à Barcelone.

On ajoute que déjà le roi d'Espagne a choisi pour ses généraux MM. Rubi, Alvarès & Dalacy ; enfin, qu'il a été notifié à M. Bourgoin, ambassadeur de France, qu'on ne traiteroit plus avec lui, ses pouvoirs étant nuls à cause de la suppression de Louis XVI. — L'assemblée renvoie cette lettre à la commission extraordinaire.

Sur la proposition de M. Lasource, l'assemblée a décrète que les ministres prépareront aux Tuileries une salle d'assemblée aux députés à la convention, pour qu'ils y vérifient leurs pouvoirs, & aussi-tôt que deux cents députés se se seront constitués en convention, & qu'ils en auront averti la législature, elle cessera ses fonctions.

Un membre du comité de correspondance a donné lecture d'une lettre non officielle de M. Billaud de Varennes à M. la Bourdonnaye, lettre qui annonçoit une grande victoire remportée par le général Dumourier.

M. Pétion a rendu compte de l'état de Paris; il a appris que plusieurs de ceux qui avoient arraché des boucles d'oreille, &c. aux passans avoient été arrêtés, & que tout étoit rentré dans l'ordre.

MM. Gossuin & Duhem, commissaires, ont écrit que l'ennemi marchoit sur Maubeuge avec deux fortes colonnes; ils demandent du secours en cavalerie.

*Dimanche 16, à onze heures du matin.* M. Rolland, ministre de l'intérieur, a informé l'assemblée des dilapidations énormes qui se commettent dans les domaines nationaux. Des individus, revetus d'une écharpe municipale, se présentent dans différens hôtels appartenans à la nation; ils en font enlever les meubles & tout ce qu'il y a de précieux. Dans une seule maison on a enlevé pour cent mille écus. Le ministre prie l'assemblée de jeter les yeux sur ces désordres.

Sur la proposition de M. Mazuyer, l'assemblée a décrété, 1°. que quiconque sera trouvé revêtu d'une écharpe, sans avoir droit de la porter, sera puni de mort.

2°. Que celui qui, sans aucune mission légale, s'introduira dans un domaine national pour y enlever quelqu'effet, sera arrêté sur le champ & jugé conformément aux loix sur le vol.

L'assemblée, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur l'administration de la maison de secours, a accordé deux mois à M. Guillaume pour faire ses paiemens.

Sur la proposition du comité des armes, il est décrété que le gouvernement fera l'avance de 60,000 liv. sur gages, à des entrepreneurs qui sont obligés à une fourniture de 40,000 fusils.

Sur celle du comité des finances, il a été mis à la

disposition du ministre des fonds nécessaires pour la continuation des travaux du port de Cherbourg.

Une lettre de M. Dumourier au ministre de la guerre a appris qu'effectivement il avoit remporté un avantage sur l'ennemi; mais que M. Chazot, attaqué par une force de 10 à 12 mille hommes, avoit été obligé de se replier avec 5000 qu'il commandoit. M. Dumourier a pris des mesures pour empêcher l'ennemi de pénétrer il marche pour couvrir Reims & Châlons; il occupe une excellente position. Le prince Charles de Ligne a été tué dans la dernière action, & l'on a arrêté un secrétaire du roi de Prusse chargé de dépêches pour le duc de Brunswick. Le général Dumourier les enverra sitôt qu'elles seront traduites.

Sur la proposition du comité des finances, l'assemblée a exigé de chacun des receveurs généraux un cautionnement de 200 mille liv.

M. Lacroix avertit l'assemblée que des malveillans interprètent d'une manière alarmante les nouvelles données par le ministre, sèment dans le public la fausse nouvelle d'une défaite de M. Dumourier. Sur ce l'assemblée ordonne une nouvelle lecture de la lettre du ministre de la guerre, & elle en ordonne l'impression & l'affiche.

Le ministre des affaires étrangères a écrit à l'assemblée que les indices qu'il lui a donnés par son dernier message sur la déclaration de la guerre d'Empire, se confirment par les courriers qu'il reçoit aujourd'hui. Ces courriers annoncent que le décret de commission vient d'être présenté, au nom de l'empereur, à la diète de Ratisbonne.

Le ministre qui en a reçu une copie, la fait traduire, il en promet la notification. En attendant, il en donne l'extrait.

Sa majesté impériale soumet à la diète les dispositions suivantes :

1°. Déclarer fermement la guerre à la France, pour repousser les aggressions faites par elle envers l'empire germanique. 2°. Attendu que le *conclusum* de la diète, envoyé en France en 1791, est resté sans réponse, déclarer que le traité de Munster, & tous ceux qui ont suivi, ne sont plus obligatoires pour l'Empire. 3°. Lever promptement le contingent des cercles. 4°. Déterminer ce qu'il convient de régler pour l'administration des con-

tingens. 5°. Fixer la masse de la caisse commune, & régler les impositions nécessaires à ce sujet. 6°. Décerner des lettres impériales pour le rappel de tous les sujets de l'Empire au service militaire & civil de la France. Empêcher toute exportation en France. 7°. Régler, pour le temps de la guerre, les relations de commerce & de correspondance avec la France. 8°. Défendre toute neutralité à tout ce qui tient à l'Empire.

Tels sont les huit articles proposés par l'empereur.

Le ministre fait observer à l'assemblée que la formation du contingent sera lente, & que nous n'avons point à craindre pour la fin de cette année les forces de l'Empire. L'assemblée a renvoyé cette notification au comité diplomatique.

M. Gohier a eu la parole pour présenter à l'assemblée des observations analytiques sur les papiers trouvés tant au château des Tuileries que chez l'intendant de la liste civile. Il résulte de toutes les pièces, que Louis XVI n'a jamais cessé d'être en connivence avec tous les ennemis intérieurs & extérieurs, & qu'en même temps qu'il hâtoit de tout son pouvoir les préparatifs de nos ennemis, il paralysoit les nôtres. L'assemblée a ordonné l'impression du travail de M. Gohier, & son envoi aux armées, aux départemens & à toutes les municipalités de l'empire.

M. Rolland, ministre de l'intérieur, est venu déclarer à l'assemblée que, depuis l'évacuation des prisons de Paris par l'expédition de la nuit du 2 au 3 septembre, il a été renfermé quatre ou 500 personnes. Il a dit qu'il n'y a point dans ces prisons de registre d'écrou pour ces arrestations qui se sont faites par ordres, tantôt de la municipalité, tantôt des sections, & même par les ordres de quelques individus sans caractère. Le ministre a remis sur le bureau les ordres en vertu desquels se sont faites ces arrestations; & il fait observer, en terminant, que plusieurs de ces ordres sont sans motifs.

L'assemblée a chargé le comité de surveillance de lui faire le rapport de cette dénonciation.

M. Coustard, membre du comité militaire, vient rendre compte d'informations qu'il a prises chez le ministre de la guerre. M. Dumourier a soutenu avec 26 mille hommes, l'attaque de 60,000 hommes sur trois points; il les a repoussés dans deux points, le troisième a fait re-

traite. Mais M. Dumourier va avoir 80 mille hommes par l'effet de la réunion de MM. Kellermann, Bournonville & des bataillons de Paris; enfin, il a derrière lui le camp de Soissons, & il est certain qu'avec 80 mille hommes la cause de la liberté triomphera.

M. Vergniaud invite les citoyens de Paris à seconder ici, par leurs travaux aux retranchemens & fortifications de Paris, les efforts généreux de nos défenseurs à la frontière. L'assemblée décrète qu'il sera fait pour cette invitation une proclamation. Elle décrète aussi une augmentation dans la solde de ceux des citoyens qui travaillent au camp, & qui n'ont pas assez de fortune pour faire le sacrifice de leur journée.

M. Gohier avoit rendu compte des abus de la liste civile & des manœuvres de la cour. M. Aubert Dubayet a demandé, à la fin de la séance, que M. Gohier déclarât ouvertement s'il avoit trouvé quelques traces de connivence entre la cour & des députés, & qu'il les nommât. M. Gohier a répondu qu'aucun député, excepté M. Blangely, n'étoit inculpé par les pièces trouvées au château.

Un membre de la commission a fait part de l'état de nos arsenaux : il y avoit, au premier août 1792, en tout cent soixante-trois mille sept cent soixante fusils.

Le conseil général de la ville de Maubeuge a écrit que l'ennemi s'étant présenté à un poste avancé de 1200 hommes, commandés par M. Lanoue; ce commandant s'étant replié, l'ennemi étoit entré jusque dans un faubourg de Maubeuge, qu'il a dévasté, puis qu'il s'étoit retiré pour aller camper à un quart de lieue. Maubeuge demande en hâte du renfort.

Le ministre de la guerre a dénoncé les villes de Rouen & Perpignan, qui ont arrêté des transports de vivres destinés aux armées.

M. Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, propose le projet de décret suivant, qui est adopté.

1°. Il sera nommé deux commissaires, pris dans le sein de l'assemblée, pour aller à Rouen; ils suspendront les administrateurs de cette ville, s'il y a lieu. 2°. Il est défendu, sous peine de mort, aux commissaires du pouvoir exécutif de requérir, & aux administrateurs, de consentir à la disposition des grains destinés aux armées. 3°. Tout

administrateur

administrateur qui s'opposera ou ne favorisera pas la libre circulation des grains, sera puni de mort. 4°. Le présent décret sera publié dans tous les départemens, on fera le recensement des grains, & il sera assigné par le département la quantité de grains que chaque propriétaire sera tenu de porter au marché. 5°. Celui qui refusera de porter au marché la quantité de grains désignée par le département, aura ces mêmes grains consignés. Les administrateurs qui ont pris des grains destinés aux troupes, seront tenus de les remettre dans les magasins, sous peine de trois mois de gêne.

Sur la proposition de M. Dumas, l'assemblée a porté le décret suivant :

« 1°. Toutes les municipalités du royaume sont tenues de mettre à la disposition du pouvoir exécutif les deux tiers des fusils qui se trouvent dans leurs arrondissemens, à moins qu'elles ne certifient avoir armé une compagnie ou bataillon, ou qu'elles se disposent à le faire. 2°. L'assemblée n'entend pas déroger par ce décret à celui qui veut que chacun donne son fusil, s'il ne marche en personne. 3°. Les dispositions du présent décret ne regardent pas la ville de Paris ».

Des citoyens sont venus dénoncer le corps des hussards, comme étant composé de joueurs, de mauvais sujets qui se disposent à passer chez l'ennemi dès qu'ils seront sur la frontière. L'assemblée a suspendu leur départ, & a ordonné la vérification des faits.

*Lundi 17, à onze heures du matin.* M. Roland est venu informer l'assemblée qu'un vol considérable avoit été commis la nuit au garde-meuble national, & que deux des voleurs avoient été arrêtés, mais qu'on n'avoit pu arrêter les autres, qui étoient en force & armés, & qui avoient emporté beaucoup d'effets précieux. ( Renvoyé au comité. ) Le ministre a parlé ensuite des malveillans qui cherchent à égarer le peuple de Paris, pour le porter à de coupables excès, en parlant de loi agraire, de partage des terres, de la nécessité de se défaire des députés qui ont voté pour Lafayette, &c. L'assemblée a décrété qu'il seroit fait une proclamation pour inviter le peuple au calme & à la surveillance, & qu'il seroit adjoint quatre commissaires de l'assemblée aux juges de paix chargés de la recherche des voleurs du garde-meuble.

M. Thuriot a demandé que l'assemblée ajoutât à l'amnistie qu'elle a prononcée depuis le 10, pour les délits militaires & pour les émeutes à l'occasion des grains, une autre amnistie pour les cartels & pour les rixes. ( Décrété unanimement. )

Le ministre de la guerre a écrit qu'il recevoit du maréchal Luckner à Châlons, une lettre qui apprenoit que deux bataillons commandés pour joindre l'armée de Monsieur Dumourier, avoient refusé de s'y rendre. Le maréchal écrit encore qu'une grande frayeur avoit saisi les habitans de Châlons à la nouvelle répandue par des charetiers & vivandiers fuyards, que l'armée de Dumourier avoit été défaite. M. Luckner dément cette nouvelle; il apprend, au contraire, la jonction de l'armée de Kellermann, & demande que l'assemblée fasse une proclamation à l'armée, pour l'inviter à la discipline.

D'autres dépêches de l'armée du Nord ont appris que l'ennemi avoit été répoussé avec avantage pour nous, à Condé & à Valenciennes.

M. Pétion est venu notifier l'état de la capitale; il a témoigné des craintes sur les divisions qui se manifestent entre le conseil-général, l'assemblée électorale & les sections.

Le ministre de la guerre est venu lire une lettre de M. Dumourier.

« Soyez sans inquiétude, dit le général; l'ennemi n'a pas reparu; il s'est contenté de recueillir les fruits de l'erreur de l'armée. Aujourd'hui cette erreur est connue; l'armée me témoigne la plus heureuse confiance; elle est en bon ordre, elle a bon courage. Ce qui est arrivé n'est point une retraite; c'est une fuite de dix mille hommes devant quinze cents; encore si les quinze cents eussent poussé leur pointe, ils eussent mis la déroute dans l'armée. Cela n'arrivera plus. M. Bernouville m'a joint avec dix mille hommes: je puis encore répondre du salut de ma patrie; je vais faire des punitions terribles. Je vous renverrai les bataillons qui ont abandonné leurs canons; je préfère avoir mille hommes de moins, & ne point avoir de lâches avec moi. J'ai déjà fait dépouiller & chasser quatorze fuyards; je vais en faire autant à l'égard de certains officiers; il faut purger cette armée pour la rendre bien digne de soutenir la cause de la liberté. *Signé*, DUMOURIER ».

Les prisonniers de Sainte-Pélagie ont écrit à l'assemblée que leur vie étoit sans cesse menacée par le peuple, & demandent avec instance d'être jugés. Sur la proposition de M. Kersaint, l'assemblée décrète que la commune de Paris est chargée, sur sa tête, de pourvoir à la sûreté de toutes les personnes détenues dans les prisons de Paris. M. Pétion est entré, suivi du commandant-général; il a informé l'assemblée qu'il avoit été aux prisons, & que le peuple l'avoit assuré que la loi seroit respectée. M. Santerre a dit avoir donné des ordres qui ont été exécutés.

M. Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, a fait lecture de la proclamation adressée aux Parisiens, à l'occasion des travaux du camp sous Paris. L'assemblée a applaudi à cette proclamation, & l'a adoptée.

*Mardi 18, à onze heures du matin.* On a admis à la barre trois enfans, qui ont apporté un diamant du garde-meuble, trouvé le matin, à six heures, dans la rue du faubourg Saint-Martin. L'assemblée a inscrit honorablement, dans son procès-verbal, le nom de ces trois enfans.

M. Thuriot, l'un des commissaires de l'assemblée pour la recherche des voleurs du garde-meuble, a averti l'assemblée que les notions jusqu'à présent acquises par la commission extraordinaire, prouvent que le vol ne tient à aucun fil de conspiration, & que le seul appât du gain l'a fait faire. Les voleurs arrêtés se sont trouvés être du nombre de ceux que le peuple a renvoyés des prisons comme innocens; les guichetiers les ont reconnus. Plusieurs effets ont été retrouvés au Gros-Cailloux, entre autre une cassette très-précieuse.

Plusieurs citoyens sont venus réclamer contre des visites faites en vertu d'ordres arbitraires; d'autres se sont plaints de différentes vexations particulières. Ces diverses réclamations ont été renvoyées au comité.

Les commissaires envoyés à l'armée du midi, ont rendu compte de leur mission. Le patriotisme le plus ardent, le meilleur esprit dans les sociétés populaires, par-tout l'envie de se mesurer avec l'ennemi, tel est l'état politique de ces contrées; ils ont terminé par un exposé sur le dénûment de l'arsenal de Toulon, & ont insisté pour le rappel des officiers de mérite, écartés par les

& le tocsin sonné, que par ordre de l'assemblée nationale. Quiconque en donneroit l'ordre, seroit puni comme perturbateur de la tranquillité publique.

Sur la proposition du même membre, l'assemblée décrète les articles suivans relatifs à la police.

Art. Ier. « Les citoyens domiciliés à Paris seront tenus de se faire enregistrer dans la section de leur domicile.

II. » Ils seront également tenus de déclarer leur domicile, le temps de leur arrivée, le changement de leur domicile & leurs occupations ordinaires.

III. » Il sera délivré à chaque citoyen un extrait de l'enregistrement signé par le président & les secrétaires de la section.

IV. » Les citoyens seront tenus de présenter leur carte à la première réquisition des officiers de police & aux commandans de force armée ».

V. » Le citoyen qui ne montrera pas sa carte, sera conduit à la section dont il sera réclamé ; dans le cas où il ne seroit pas reconnu, & où il y auroit fait une fausse déclaration, il sera conduit à la municipalité, & de là remis dans le lieu de son domicile, afin qu'on s'y assure de sa personne.

VI. » Les étrangers arrivant à Paris, seront tenus de faire dans les 24 heures la déclaration ordonnée par la loi ; les maîtres d'hôtels garnis seront tenus d'en donner connoissance à leurs hôtes.

VII. » Ceux qui changeront de domicile, feront de même leur déclaration à leur nouvelle section ; & dans le cas où ils ne sortiroient pas de leur arrondissement, ils indiqueront leur nouvelle demeure ; ceux qui présenteront une fausse carte, seront punis de six mois de gêne. Chacun signera sur le registre & la carte.

VIII. » Il sera procédé, dans le délai de trois jours, à la réélection des membres de la municipalité dans les formes de la loi du premier mars 1790.

IX. » Il sera procédé, dans le même délai, à l'élection des commissaires de police. Ces commissaires seront tenus de se renfermer dans leurs fonctions, il ne pourront renvoyer dans les maisons d'arrêt les personnes domiciliées

& arrêtés, sans avoir la signature de deux commissaires de la section.

X. » La municipalité se conformera à la loi pour les mesures de sûreté générale.

» Indépendamment de la peine de deux ans de gêne, portée contre les fauteurs d'arrêts arbitraires, ceux qui seront préposés pour les poursuivre, & qui ne l'auroient pas fait, subiront cette même peine.

XI. » Les mandats d'arrêts seront délibérés par le maire & par quatre officiers municipaux.

XII. » Les officiers municipaux donneront connoissance à l'assemblée nationale, dans le délai de trois jours, des mandats d'arrêts, & des motifs qui les auront déterminés.

XIII. » Le ministre de la justice & l'accusateur public près le tribunal criminel, sont spécialement chargés de la poursuite de ceux qui ordonneroient ou signeroient des ordres d'arrestations arbitraires.

La municipalité de Riz s'est présentée à la barre, & a averti l'assemblée qu'elle a fait arrêter dans son territoire de prétendus commissaires de la municipalité de Paris, qui faisoient des visites & des enlévemens hors le territoire de la municipalité de Paris. L'assemblée a applaudi, & fait mention honorable.

Sur une dénonciation d'arrestation faites par la commune de Charente, l'assemblée a décrété que les officiers municipaux & commandans de la garde nationale, qui arrêteroient les voyageurs, seront condamnés aux dommages & intérêts envers ceux qu'ils auroient troublés, autant de jours qu'ils auront tenu les voyageurs en état d'arrestation.

L'assemblée s'est occupée ensuite des moyens de faciliter la communication du pouvoir exécutif ou même de la convention entre l'armée & les départemens : en conséquence, elle a décrété un établissement de courriers qui seront nommés par les sections de Paris, & mis à la disposition du ministre de la guerre.

*Jeudi 20 septembre, à onze heures du matin.* M. Pétion a rendu compte de l'état de la capitale ; il commence à redevenir tranquille ; l'activité des bons citoyens redouble.

Il a été fait lecture ensuite des dépêches de M. Dumourier, qui annonce qu'enfin la jonction de M. Kellermann est heureusement opérée maintenant. M. Dumourier est fort de 70,000 hommes, dont plus de 12,000 de cavalerie. Dans peu de jours il sera encore joint par le général Bournouville, avec 15 mille hommes.

Lorsque les fuyards de l'affaire du 14 seront revenus, la perte de cet échec n'ira pas à cinquante hommes. L'armée elle-même a demandé la punition des lâches & des traîtres. M. Dumourier en a fait rayer plusieurs, & les a chassés sans uniforme.

Quarante hussards étoient à la découverte; ils sont revenus ramenant chacun un cheval pris à l'ennemi. Un autre détachement a pris un lieutenant & vingt hussards à Rhétel; cinquante ennemis ont été tués, dix chevaux pris & dix Prussiens ont déserté.

Sur le rapport de la commission extraordinaire, l'assemblée a déclaré que les troupes de ligne & volontaires de la garnison de Thionville, ainsi que les citoyens de cette ville, ont bien mérité de la patrie. Extrait du procès-verbal y a été envoyé.

Une lettre de Maubeuge a annoncé que l'ennemi a placé un camp entre cette ville, Lille & Valenciennes; elle demande du renfort pour pouvoir le repousser.

L'assemblée décrète qu'à l'instant où elle sera instruite que la convention nationale est constituée, elle se transportera au lieu où elle s'est assemblée pour vérifier ses pouvoirs, & de là l'accompagnera dans la salle ordinaire des séances.

Un moment après, douze commissaires de la convention nationale sont entrés dans la salle, & annoncent que la convention est constituée, & qu'elle va se rendre au lieu ordinaire des séances. Sur le champ, M. Cambon, président, a proclamé que l'assemblée nationale législative avoit terminé sa session. Tous les membres se sont levés & ont été au-devant de la convention nationale.

*Ce 22 septembre 1792.* PRUDHOMME, électeur, *l'an quatrième de la liberté, premier de l'égalité.*

# N°. 168.

1er. de la convention nationale.

---

# RÉVOLUTIONS DE PARIS.

## DU 22 AU 29 SEPTEMBRE 1792.

### *De la république française.*

CITOYENS! félicitons-nous. L'an 4 de notre révolution est aujourd'hui l'an premier de la république française. Le décret en est porté ; nous nous constituons *républicains*.

Quelques-uns d'entre vous s'effarouchent encore de ce mot, long-temps anathématisé, & que l'aîné des Mirabeau au lit de mort, & la Fayette dans sa fuite, ont voulu flétrir en le donnant pour synonyme de factieux, de perturbateurs & même de brigands.

On vous a dit que le régime républicain est un gouvernement anarchique, un corps monstrueux composé d'autant de têtes que de bras. On vous menace déjà d'autant de maîtres que vous aurez de représentans & d'administrateurs. L'on ajoute qu'il vaudroit beaucoup mieux obéir à un seul tyran, fût-ce Charles IX ou Louis XVI, que d'avoir affaire à plusieurs autorités constituées, ne fussent-elles confiées qu'à des Aristides ou à des Pétions. On vous a dit encore que le mode républicain est toujours orageux ; qu'il faut combattre sans cesse, sans cesse dénoncer & punir....

Citoyens! ne croyez pas tout cela. Tout cela n'est point la république. Gardez-vous de juger de l'avenir d'après l'histoire de nos quatre premières années ; le passage de la servitude monarchique à la liberté républicaine est nécessairement bordé d'écueils, & sujet aux tempêtes ; mais enfin on arrive au port, & nous y touchons.

On ira plus loin. On vous soutiendra peut-être que même la topographie de la France s'oppose à l'admission & au succès de ce régime politique ; comme si la nature, qui a fait tous les hommes libres, leur eût assigné pour l'être certains climats préférablement ou exclusivement à d'autres!

Mais on insiste : la république ne convient qu'à de petits états, à des pays de montagnes, à des îles ; & encore les fruits qu'elle y donne sont-ils amers. Voyez, vous dira-t-on, la Hollande & la Suisse ; ils ont le mot de liberté écrit sur toutes leurs enseignes de guerre, sur la proue de tous les vaisseaux : possèdent-ils la chose ? & peuvent-ils y pré-

tendre, les uns avec leur stathoudérat; les autres avec leurs magistratures aristocratiques? Pas plus que la république de Venise avec son doge. Les états-unis assemblés en congrès à Philadelphie sont plus réellement libres. Mais d'abord leur constitution est toute récente; & ensuite, de quelle existence politique jouissent-ils sur ce globe? Relégués au nord de l'Amérique, ils doivent leur indépendance, ainsi que les sauvages du Canada la leur, au peu de profit qu'il y auroit à les remettre sous le joug.

L'histoire ancienne, continue-t-on, n'est pas plus heureuse, ni plus concluante en faveur du républicanisme, quoiqu'elle offre des autorités plus graves, des tableaux plus frappans. Athènes, Sparte & Rome réveillent des idées brillantes. Mais si l'on descendoit dans les détails de la vie civile de ces fiers républicains, qui de loin nous paroissent si grands, si sages, si heureux, il y auroit de quoi dégoûter de la république. C'est pourtant sous le règne de la liberté populaire qu'Aristide fut condamné à l'ostracisme, & Socrate à la ciguë. Lacédémone étoit plutôt un séminaire de soldats qu'une cité d'hommes libres : à Rome, les patriciens seuls pouvoient se vanter de l'être, aux dépens de la caste plébéienne; & que de sang versé à ce sujet en pure perte! Le peuple inconséquent ou ingrat, peut-être l'un & l'autre, immole les deux Gracchus, admire froidement le trépas héroïque de Caton & de Brutus, & va pleurer sur le cadavre de Jules-César, qui le fait son légataire.

Que n'ajoute-t-on encore le supplice de Barnevelt & le scandale de la mort paisible de Cromwel. Il y a réponse à tous ces faits qu'on peut cumuler à l'infini & rapprocher au désavantage du gouvernement républicain, tel qu'il a été constitué chez plusieurs nations, jusqu'à l'époque du 21 septembre 1792.

Nous voulons, nous, la république, mais non pas à la manière des Grecs, des Romains, des Bataves, des Anglais, des Suisses, &c. Pour ne pas faire mieux que tous ces peuples, ce ne seroit pas la peine de réédifier à plusieurs reprises un gouvernement qui duroit depuis quatorze siècles.

On vante beaucoup Lycurgue; on regarde comme un chef-d'œuvre de politique de sa part d'avoir su donner à sa patrie une constitution mixtionnée de monarchie ou gouvernement d'un seul, d'aristocratie ou gouvernement de plusieurs, & de démocratie ou gouvernement de tous. Ces deux rois occupant tour à tour le trône, & surveillés par les éphores ou censeurs, ces géronte ou sénateurs servant de balanciers entre le monarque de semaine & le peuple, & ce peuple, vivant en commun à table & au lit, toujours dans les horreurs de la guerre, pour éviter le relâchement

de la paix. Tout cela fait l'éloge, peut-être, du génie de Lycurgue. Mais quelle idée prendre du caractère d'une nation qui a besoin de tous ces moyens forcés & hors de nature, pour exister en corps de société pendant six à sept siècles? Et que cette durée n'étonne pas! la monarchie française, bien plus monstrueuse encore, & qui ne coûta point, à beaucoup près, tant d'efforts de génie à ses soixante-six rois législateurs, subsista le double de temps. Qu'on ajoute à cela que Lacédémone étoit un atome politique en comparaison de la France.

Athènes, dont les mœurs furent, comme on sait, beaucoup moins austères que celles de Sparte, étoit pourtant plus près qu'elle de la liberté civile. Solon lui donna un code que nos députés constituans ne consultèrent point sans fruit, & qu'ils copièrent servilement en plus d'un endroit. Nos représentans conventionnaires ne s'en tiendront pas là sans doute. Les Athéniens faisoient eux-mêmes leurs loix; c'est-à-dire, ils assistoient tous en personne à leurs assemblées législatives. Le sort & le choix présidoient tour à tour & concurremment à la nomination de leurs archontes ou sénateurs, & de leurs magistrats. Tout cet échafaudage politique, qui n'étoit point sans mérite, péchoit pourtant par la base. Les Athéniens n'avoient que des loix réglementaires; ils pourvoyoient aux besoins du moment, sans remonter aux sources naturelles de toute bonne législation, & sans se porter dans l'avenir; ils n'avoient point reconnu les principes; leur code étoit sans moralité; les mœurs locales, ou plutôt des usages traditionnels, faisoient le reste de la besogne du législateur. Un aussi frêle édifice, masqué par tout ce que les arts avoient de plus aimable, ne pouvoit tenir long-temps contre la corruption qu'engendra l'opulence des citoyens, contre l'ivresse causée par quelques victoires plus glorieuses qu'utiles, & contre le caractère national, inconstant, vaniteux, léger; en un mot, tel que le génie français qu'on nous reprochoit & qu'on nous envioit en même temps.

Les Romains ne reconnurent jamais d'autre déclaration des droits, que le droit du plus fort; mais après l'avoir soutenu par des armées bien aguerries, & sur-tout bien disciplinées, plus prudente que Lacédémone & Athènes, Rome, parmi les dépouilles de ses voisins, vaincus par elle, s'appropria ce qu'elle trouva de mieux parmi leurs loix & leurs usages. La constitution de la république romaine fut long-temps écrite sur quelques feuillets épars des livres des sibylles; c'est-à-dire, les Romains n'eurent jamais d'autre constitution que les sénateurs-consults & les plébiscites rédigés selon les occurrences des mouvemens po-

litiques coïncidant avec la police incertaine de l'intérieur.

Pour nous résumer, les trois fameuses républiques qui firent tant de bruit dans le monde ancien, ne durent leur éclat ou succès qu'à l'ignorance du reste des peuples, qui alloit, comme elles aimoient à le dire avec orgueil, jusqu'à la barbarie. La Sparte d'autrefois, à la place de la guerre d'aujourd'hui, ne feroit peut-être pas une plus brillante figure, pressée par des voisins non seulement plus puissans, mais aussi éclairés qu'elle. S'il y avoit eu une France dans l'état où elle se trouve en ce moment, du temps de Lacédémone & de Rome, on n'eût pas plus pris garde à celle-ci que nous ne nous occupons de la république de Genève ou de celle de Saint-Marin.

Ainsi donc, tout en respectant les mœurs de la belle antiquité, tout en admirant les chef-d'œuvres qu'elle nous a laissés dans les beaux arts, Athènes, Sparte & Rome, quant à leur législation, n'ont rien à nous offrir capable de nous servir de règle ou de préservatif. De ce que les républiques anciennes ont fait en politique, nous ne pouvons rien conclure, pour ce que nous avons à faire. Toutes les circonstances ont changé, & à beaucoup d'égards nous pouvons voir du même œil les républiques contemporaines.

Nous sommes les premiers & les seuls qui donnons à la nôtre, pour bases, les saintes loix de l'égalité, en cela d'un avis différent de la charte anglaise, qui admet un roi, une noblesse & deux chambres, haute & basse. Les premiers & les seuls, nous fondons un gouvernement tout fraternel; puissions-nous avoir des rivaux! mais à coup sûr, nous n'avons point de modèle, nous n'imitons personne. Rome naissante demanda des loix à la Grèce, laquelle avoit elle-même tout emprunté à la vieille Egypte. Nous prenons une toute autre marche; c'est la nature seule que nous consultons; nous remontons aux droits imprescriptibles de l'homme, pour en déduire ceux du citoyen.

Mais cette république dont nous jetons les fondemens, & qui n'aura que le nom de commun avec toutes celles qui ont passé & qui existent encore sur la terre, suppose de grandes vertus, & assujettit à des devoirs pénibles & multipliés; il nous faut dès-à-présent renoncer à ces idées fausses & gigantesques de la vieille diplomatie, & nos mœurs aussi doivent prendre le caractère de nos loix.

Sur-tout évitons le cercle vicieux dans lequel ont donné les peuples nos devanciers. Une observation dont il nous faut profiter, c'est que les Athéniens, les Spartiates & les Romains, tous trois commencèrent par la monarchie, qui ne tarda pas, comme on devoit s'y attendre, par dégénérer en despotisme; c'est le cours naturel des choses; ils passèrent ensuite au régime aristocratique, puis ils en vin-

rent à la démocratie ; ils y restèrent trop peu de temps, & retournèrent trop vîte, par l'anarchie, au point d'où ils étoient partis, c'est-à-dire, aux tyrans décorés de titres de rois ou d'empereurs. La chute de ces trois peuples fut même encore plus honteuse. O comble de l'ignominie! ô déplorable vicissitude des choses humaines! Lacédémone qui eut à se glorifier de Lycurgue, Athènes qui eut Solon pour législateur, sont maintenant sous le croissant du muphti! Rome la superbe, qui reçut des loix d'un Numa, d'un Marc-Aurèle, végète maintenant sous la férule du pape!

Les Anglais n'en sont encore qu'au période du régime aristocratique. Plus heureux que ces insulaires jaloux & rivaux, nous avons su enjamber du sceptre monarchique aux faisceaux de la démocratie républicaine.

Mais enfin, nous demandera-t-on, quest-ce que la république ?

En dernière analyse, & dans son vérirable sens, c'est le meilleur de tous les gouvernemens; car c'est le gouvernement de tous. Un peuple républicain est celui qui gère lui-même ses affaires. Le gouvernement républicain dit plus & mieux qu'un gouvernement purement représentatif; ce dernier étoit inconnu aux anciens, ou plutôt les anciens avoient pressenti combien ce régime est susceptible d'être neutralisé, & combien il avoisine le mode aristocratique.

Les républiques anciennes, ainsi que les modernes, n'étoient que des aristocraties tempérées ; c'étoit toujours & par-tout le grand nombre gouverné par le petit ; mais la république, dans la véritable acception de ce mot, eût été prématurée pour le peuple ancien, comme elle l'est encore pour les trois quarts des nations modernes ; la république suppose des lumières distribuées également sur toute la surface du pays où elle se trouve établie. Les anciens ne connoissoient pas nos assemblées primaires ; il est vrai que la population de tous ces états qui font tant de fracas dans l'histoire, étoit peu de chose comparée à la nôtre. Toute une cité se rassembloit dans une place publique, sur les banquettes d'un théâtre, & opinoit *du bonnet*, qu'on nous passe l'expression ; sans entrer dans aucune discussion sur le projet de loi proposé. Si nous voulons être long-temps libres, il ne faut pas que nos assemblées primaires se passent ainsi. Il y avoit donc dans l'antiquité des meneurs ; des chefs d'opinion, comme nous en avons vu chez nous ; mais chez eux ils avoient beaucoup plus de succès, & des succès plus rapides, d'où on peut conclure que la masse du peuple d'autrefois n'étoit pas plus libre, ni plus digne de l'être que la multitude d'à présent.

C'est à la convention à organiser nos assemblées primaires;

de façon que la souveraineté de la nation, qui réside en elles, ne soit point paralysée par le défaut d'instruction, ou ne devienne point un instrument liberticide.

C'est à nous, citoyens, de nous mettre au plus tôt en état de gérer nous-mêmes nos affaires. Il ne nous est plus permis, comme par le passé, de rester indifférens sur ce qui se passe autour de nous. Nous savons ce qu'il nous en a coûté pour nous être exposés sur la foi d'un chef suprême & de plusieurs administrateurs; craignons de mériter à notre tour les reproches que nous faisions à nos mandataires. Quel que soit le mode du gouvernement républicain qui va nous être proposé, & que nous allons sanctionner, tout notre salut dépend de nos assemblées primaires. Les assemblées primaires sont les colonnes de la république : nous pouvons nous égarer encore une fois sur la répartition des pouvoirs que nous allons organiser; mais il nous suffira de nos assemblées primaires pour corriger les vices du nouveau gouvernement. Ayons toujours présent à la mémoire que nous formons une république, c'est-à-dire, que nous gérons nous-mêmes nos affaires, & la patrie est sauvée. Nous dirons plus, il n'est pas de mauvais gouvernement pour un peuple qui ne ferme jamais les yeux, qui est à sa chose, présent par-tout : Dieu même se seroit donné la peine d'écrire les loix d'un peuple, si ce peuple n'en surveille jour & nuit l'exécution, il ne tardera pas à devenir esclave & malheureux. Si la Bible pouvoit être une autorité, nous citerions en preuve l'historien des Hébreux.

Citoyens, nous allons vous le répéter : la république est le gouvernement d'un peuple qui fait lui-même ses affaires. Dans ce peu de mots sont contenus vos droits & vos devoirs. Quelle honte pour vous, si vos affaires alloient plus mal que lorsque vous en abandonniez la gestion à un roi, sans oser entrer en compte avec lui !

Qu'est-ce qu'une république ? c'est un gouvernement où tout le monde est libre, où personne n'est maître, où chaque citoyen a pour sa patrie la même sollicitude qu'un chef de maison porte à sa famille.

Qu'est-ce qu'un franc républicain ? c'est un citoyen qui ne voit que des égaux dans ses semblables, & qui ne connoît au-dessus de lui que la loi & ses organes quand ils sont en fonction. Un bon républicain, conformément à l'esprit de ce mot, est tout à la chose commune, qu'il préfère à tout; ce n'est point un froid égoïste, qui n'appréhende d'autre calamité publique que celle qui l'atteint.

L'Helvétien qui descend de ses montagnes pour aller vendre ses services & son sang à celui des despotes de l'Europe qui le paye le plus cher, n'est point digne du titre de républicain : encore moins le Batave calculateur, qui enferme l'or dans des tonnes, plutôt que de repousser le fer

des

des Prussiens : encore moins l'insulaire de la Grande-Bretagne, qui ne s'est point déclaré ouvertement contre notre révolution, parce qu'il en profite, pour étendre son négoce & satisfaire son âpreté pour le gain. Désormais le véritable républicain doit se trouver en France. Délivré d'une cour qui énervoit les uns & pervertissoit les autres, le Français républicain doit renoncer à cette misérable prétention de donner à l'Europe le ton des modes nouvelles : désormais il faut que la vue d'un Français fasse pâlir les despotes sur leur trône, & éveille dans l'esprit de ses voisins le sentiment de la liberté & de toutes les vertus républicaines.

Citoyens ! il faut vous résigner d'avance à des privations, & vous résoudre à des sacrifices ; mais les vraies richesses, les véritables jouissances, sont celles que nous donne un sol fertile sous un climat aimé de la nature. Nous avons l'un & l'autre. Que nous manque-t-il ? Nous pourrions nous passer de tout le reste de la terre ; nous avons tout ce qu'il faut pour vivre indépendans des choses & des personnes. Notre territoire est véritablement la patrie adoptive de la liberté ; nous avons tout ce qu'il faut pour nous faire respecter & craindre du reste de l'Europe. On se transporta long-temps à Athènes & à Rome pour prendre des leçons de goût & des modèles dans les arts libéraux : on viendra dorénavant en France pour apprendre comment on traite avec les despotes, & quel est le culte le plus digne de la liberté.

Notre intérêt même se trouve lié à la nouvelle forme de gouvernement que nous venons d'adopter, & l'avenir ne tardera pas à nous dédommager amplement des pertes que la révolution présente nous a fait essuyer. Persévérons ; gardons l'attitude que les circonstances heureuses nous permettent de prendre. Jamais peuple n'a joué un plus beau rôle sur la terre. Nous sommes à la veille de voir toutes les nations nous tendre les mains, & implorer notre assistance pour les aider à détruire le despotisme & toutes les aristocraties. Encore un peu de temps, & toutes les couronnes du monde connu viendront se briser contre le bonnet de la liberté française ; encore un peu de temps, & tous les peuples brigueront l'honneur d'être les alliés de la république des Francs.

*Extrait de la lettre du ministre de l'intérieur aux corps administratifs, en leur envoyant la loi qui abolit la royauté.*

« La convention nationale est formée ; elle prend séance ; elle vient de s'ouvrir. Français ! ce moment solennel doit être l'époque de votre régénération. Jusqu'à présent vous avez été, pour la plupart, simples témoins d'événemens

qui se préparoient sans que vous cherchassiez à les prévoir; qui survenoient sans que vous en calculassiez les suites, & dans le jugement desquels les passions des individus ont souvent mêlé des erreurs. La masse entière d'une nation, long-temps opprimée, se soulevoit de lassitude & d'indignation ; l'énergie de la capitale frappa la première le colosse du despotisme ; il s'abaissa devant une constitution nouvelle, mais il respiroit encore & cherchoit les moyens de se rétablir. Ses efforts multipliés l'ont trahi, & ses propres manœuvres, pour anéantir les effets de la révolution, nous ont amené une révolution dernière & terrible. Dans ces années d'agitations & de troubles, si de grandes vérités ont été répandues, si des vertus, méconnues des peuples esclaves, ont honoré notre patrie, de honteuses passions l'ont déchirée.

» La France ne sera plus la propriété d'un individu, la proie des courtisans ; la classe nombreuse de ses habitans industrieux ne baissera plus un front humilié devant l'idole de ses mains. En guerre avec les rois, qui fondent sur elle, & veulent la déchirer pour le bon plaisir de l'un d'entre eux, elle déclare qu'elle ne veut plus de rois ; ainsi, chaque homme, dans son empire, ne reconnoît de maître & de puissance que la *loi*.

» Il ne faut pas nous le dissimuler, autant ce glorieux régime nous promet de biens, si nous sommes dignes de l'observer, autant il peut nous causer de déchiremens, si nous ne voulons approprier nos mœurs à ce nouveau gouvernement. Il ne s'agit plus de discours & de maximes ; il faut du caractère & des vertus. L'esprit de tolérance, d'humanité, de bienveillance universelle, ne doit plus être seulement dans les livres de nos philosophes ; il ne doit pas se manifester uniquement par ces manières douces ou ces actes passagers, plus propres à satisfaire l'amour-propre de ceux qui les montrent, qu'à concourir au bien général ; il faut qu'il devienne l'esprit national par excellence ; il doit respirer sans cesse dans l'action du gouvernement, dans la conduite des administrés ; il tient à la juste estime de notre espèce, à la noble fierté de l'homme libre, dont le courage & la bonté doivent être les caractères distinctifs.

» Vous allez, messieurs, proclamer la *république ;* proclamez donc la fraternité; ce n'est qu'une même chose. Hâtez-vous de publier le décret qui l'établit, faites-le parvenir dans toutes les municipalités de votre département ; accusez-moi sa réception ; annoncez le règne équitable, mais sévère de la loi. Nous étions accoutumés à admirer la vertu comme belle ; il faut que nous la pratiquions

comme nécessaire ; notre condition devenant plus élevée ; nos obligations sont aussi plus grandes & plus rigoureuses. Nous obtenons le bonheur, si nous sommes sages ; nous ne parviendrons à le goûter qu'à force d'épreuves & d'adversité, si nous ne savons le mériter. Il n'est plus possible de le fixer parmi nous, je le répète, que par l'héroïsme du courage, de la justice & de la bonté ; c'est à ce prix que le met la *république*.

*Le ministre de l'intérieur*, ROLAND.

*Observations*. Le ministre Roland est l'un des hommes publics qui a le mieux senti le prix de l'instruction : il a mis le zèle le plus ardent à la faire circuler par tous les canaux dans les différentes classes des citoyens, tantôt en s'adressant aux administrateurs, tantôt en parlant aux administrés. Cette pièce que nous insérons, l'une des dernières qu'il ait publiées, n'est pas la moins importante par son objet. Ce ministre a cru devoir prendre un ton plus élevé, mais il n'a peut-être pas assez caché la prétention de bien dire. Sa comparaison du chaos à la France, & de la création du monde au règne de l'égalité, sans être bien neuve, n'en sera pas saisie, pour cela, par plus de personnes.

Mais nous hasarderons un reproche plus grave sur la suite. Immédiétement après avoir dit qu'*il faut du caractère*, le citoyen Roland prêche *l'esprit de tolérance* : il faut, dit-il, qu'il devienne l'esprit national par excellence.

Citoyen Roland, si c'est bien là votre avis, si ce que vous dites n'est pas seulement de circonstance, il faut vous avertir d'une chose ; c'est que vous connoissez mal le cœur humain, & sur-tout l'esprit public d'une grande nation, qui prend enfin le parti sage de tout voir, tout entendre, tout faire par elle-même.

Observez donc que prêcher la tolérance à cette heure-ci, c'est inviter déjà au relâchement, à la désorganisation. Observez donc que nous ne devons le prolongement des malheurs publics qu'à la tolérance du peuple & de l'assemblée législative. Si cet esprit de tolérance n'avoit point cessé un moment au 10 août, le vœu de Bouillé seroit rempli ; il ne resteroit plus à Paris pierre sur pierre. C'est à l'esprit de tolérance, trop bien soutenu jusqu'à cette époque, que nous devons la présence de l'ennemi à Châlons & à Rheims. Observez donc que la tolérance mène droit au modérantisme. Vous nous proposez dans votre adresse de recommander les mœurs & les vertus qu'exige le nouveau gouvernement que nous nous donnons, & vous nous prêchez précisément la vertu des peuples esclaves & de ceux qui les gouvernent. L'esprit de tolé-

rance doit être en effet l'ame des monarchies ; mais dans une république, le magistrat ne doit rien passer au peuple, ni le peuple à ses magistrats. Une juste estime, une noble fierté & la bonté sont bien, comme vous le dites, les caractères distinctifs de l'homme libre ; mais ajoutez-y la surveillance inexorable, la sévérité, l'iflexibilité ; point d'indulgence, point de tolérance. Toutes les loix doivent être de rigueur, parce qu'elles doivent être toutes bonnes, & qu'on ne doit en supposer aucune de mauvaise.

Ministre Roland, rétractez-vous, s'il en est temps encore ; & en termes moins pompeux, plus simples, plus naturels, au lieu de nous parler de *l'autorité aimable de la loi*, au lieu de nous dire que nous étions accoutumés à admirer la vertu comme belle, qu'il faut que nous la pratiquions comme nécessaire .... dites-nous avec toute l'énergie dont vous êtes susceptible : Français, le règne de l'égalité commence ; c'est le moment de nous surveiller les uns les autres, de vivre ensemble comme des amis qui s'estiment trop pour se passer quelque chose. Point de tolérance ; à la première prévarication de tes administrateurs, peuple, dis-leur ; vous avez prévariqué ; descendez de vos siéges, & justifiez-vous. Que les magistrats disent à leur tour au peuple : tu t'égares, tu donnes dans un piége ; on te pousse à des excès : livre-nous toi-même le coupable qui te compremet, & que les faisceaux ou la hache du licteur en fasse aussi-tôt justice. L'esprit de tolérance mène à l'impunité.

Nous le répétons, qu'on se garde de prêcher l'esprit de tolérance à un peuple qui renouvelle sa masse, & qui passe à un régime âpre, mais en cela d'autant plus durable & plus digne de confiance. Ne nous faisons point de grace, observons-nous, & ne laissons aux loix que l'application du châtiment au délit. Qu'une censure sévère s'exerce indistinctement, & serve à épurer la masse de la société républicaine dont les bonnes mœurs sont l'ame.

*Bruits de dictature & de triumvirat.*

Dans sa première séance, l'assemblée conventianale fit un pas de géant ; cinq jours après elle n'étoit plus à la même hauteur. Faut-il donc le lui dire ? elle a plus besoin encore d'être investie d'une grande considération que d'une force imposante. Il n'est pas nécessaire qu'à l'exemple du long parlement d'Angleterre, elle ait une armée à sa dévotion. Ce ne sont point quelques soldats tirés de chaque département qui la rendront respectable aux yeux de la république. La sagesse de ses déterminations & la maturité de ses projets de loix peuvent seules lui conserver notre confiance. Malheur à elle si dans le fort

de l'orage, elle s'occupe de querelles oiseuses, de débats personnels ! malheur à nous si nous le souffrons !

La séance du 25 septembre débuta par rendre hommage au principe qui déclare incompatibles les fonctions de législateur avec toute autre. Ce décret ne fut point rendu tout à fait sur l'avis de l'ex-ministre de la justice. L'infatigable Danton, tout en paroissant ne faire aucun retour sur lui-même, avoit soutenu la cumulation de plusieurs responsabilités sur la même tête.

La république est décrétée d'hier, & l'on nous parle de dictature, de protectorat! Quand Brennus ou Annibal étoit aux portes de la capitale du monde, le sénat au capitole, consuma-t-il des journées entières à entendre ses membres s'accuser réciproquement d'aspirer au triumvirat?

Députés à la convention, s'il est parmi vous des ambitieux, des Marius ou des Sylla, des Catilina ou des Jules-César, ne perdez pas le temps à les accuser vaguement. Ne dites pas comme M. Merlin : le premier qui m'avouera désirer la dictature, je le poignarde. Ce mouvement est beau, mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Dites plutôt avec l'envoyé des Bouches du Rhônes : jugeons le ci-devant roi ; ramenons la municipalité de Paris à ses fonctions ; n'abandonnons pas cette ville, dût-elle être bloquée, & plaçons nos suppléans dans un autre lieu de la république, afin qu'après nous ils puissent continuer nos fonctions.

Il falloit en rester là, & passer sur le champ à l'ordre du jour. Eh! que de choses graves étoient à l'ordre du jour ! au Midi, un général plus que suspect, que des succès semblent justifier ; plus près de nous des campemens mal organisés, mal fournis, des soldats pleins de courage & manquant d'habits ; des canons plus que d'hommes pour les servir, & de chevaux pour les traîner ; Luckner à interroger ; Dumourier à surveiller ; des troupes volontaires insubordonnées à qui il faut faire aimer la discipline ; des soldats de ligne qu'il ne faut pas perdre de vue ; la terre de la liberté qui demande à être délivrée cet hiver des hordes d'esclaves qui la souillent & l'épuisent ; un peuple bon, mais facile, & qui se perdroit si on ne le sauvoit de lui-même!

Tous ces objets de premier besoin méritoient sans doute la préférence sur le plaidoyer de Panis en faveur de la commune de Paris, & sur celui de Danton en faveur de Marat ; on lui eût épargné cette assertion étrange : nul Français n'aime mieux son pays que Marat ; car ne pouvoit-on pas se dispenser d'entendre jusqu'au bout la justification de Robespierre, & devoit-il choisir ce mo-

ment pour parler pendant près de deux grandes heures de lui, rien que de lui, tout de lui?

Légiſlateurs! toutes vos ſéances devroient être telles, que le procès-verbal de chaque jour pût mériter d'être envoyé aux 83 départemens; comme vous fites pour la journée du 21 ſeptembre, époque de l'abolition de la royauté. Pourriez-vous envoyer celui de la ſéance du 25?

Que nous importent, diroit le peuple, les longues apologies de Robeſpierre, Danton, Marat & quelques autres? Si ces meſſieurs ont bien mérité, quand la révolution & la guerre ſeront terminées, nous diſtribuerons les couronnes civiques & militaires. Le peuple a bonne mémoire, & c'eſt une prévention défavorable que d'être obligé de rappeler au public les titres qu'on a à ſa confiance.

Mais pour le moment, ſoyons tout à nos devoirs. On nous fit craindre long-temps le protectorat de Cromwel dans la politique de la Fayette, auquel Marat s'acharna juſtement pendant trois années. Eh bien! la Fayette nous délivra de ſa perſonne à l'inſtant où nous nous diſpoſions à lui donner ſon ſalaire. Il en ſeroit de même de ceux qui aſpireroient à la dictature de Jules-Céſar. Le peuple ne les craint pas; il ſaura s'en faire juſtice. Dans Rome prête à ſubir le joug des empereurs, il ne ſe trouva qu'un Brutus. Nous le ſerons tous, à préſent que nous avons briſé le ſceptre des rois. Laiſſez-nous ce ſoin-là: le vôtre, législateurs, eſt de nous préparer des loix, & de nous donner l'exemple des mœurs républicaines. N'imitez point des grands hommes d'autrefois, la prolixité de leurs diſcours & la groſſiéreté de leurs reproches. Croyez-vous donc que le fil des deſtinées de toute une nation ſoit attaché à l'exiſtence de trois ou quatre individus, dont le patriotiſme peut-être ne conſiſte qu'à remplir la France de leurs noms? La liberté eſt l'ouvrage de tous, ainſi que la conſtitution qui va lui ſervir de baſe, & qui ne doit offrir que les réſultats de l'eſprit public.

Peut-on de ſang-froid entendre à la tribune juſtifier l'intempérance de la plume & de la langue de Marat, par la vie ſouterraine qu'il a menée? L'opinant n'ignoroit pourtant point que Marat fit les numéros de ſon Ami du Peuple dans une chambre que Legendre lui céda au ſecond étage de ſa maiſon. Que tous ces miſérables détails ſont loin des grandes meſures que nous attendons de l'aſſemblée conventionelle! Qui ne hauſſeroit les épaules à la vue de Marat dans la tribune, tirant de ſa poche un piſtolet, comme autrefois nos capucins en chaire tiroient un petit bon Dieu de leur manche, & dire, en ſe démenant comme un *polishinello* d'Italie:

« Je ne crains rien sous le ciel ». (Lui, Marat, qui se vante de s'être caché dans un trou de cave, pour se soustraire aux poursuites de Lafayette!) « Je ne crains » rien sous le ciel; mais si un décret est lancé contre » moi par l'assemblée, je me brûle la cervelle devant » vous ». Puis, rengainant son instrument de mort, qui vraisemblablement ne receloit que de la poudre : « Mais » non, je resterai au milieu de vous pour braver vos » fureurs ».

Marat, nous vous le répétons pour la troisième fois; il y a de l'emploi pour vous, Marat, dans la convention : ce n'est pas dans le sens de ce citoyen qui a dit que vous feriez moins de mal dedans que dehors. Vous êtes trop bien connu maintenant pour en faire, & vos derniers placards ont achevé de vous dessiner de manière à ne plus s'y méprendre. Dans quelques-uns de vos pamphlets, vous avez montré la verve du patriotisme; vous avez été utile à la révolution; vous pouvez encore l'être; mais n'abusez pas de l'ascendant éphémère que vous avez sur une portion du public; défiez-vous davantage d'une réputation équivoque, usurpée peut-être dans un temps de trouble, dans un moment d'ivresse, & qui commence à vous échapper. Croyez-nous, Marat, laissez mûrir votre tête, & sur-tout soutenez avec plus de dignité le caractère dont vous êtes revêtu; craignez de perdre au grand jour l'espèce de succès que vous ne devez peut-être qu'à l'obscurité de la cave où vous vous êtes tenu caché pendant plusieurs mois. Marat, le charlatanisme n'est plus de saison; quittez vos gobelets.

Mais l'assemblée passa tout simplement à l'ordre du jour, espérant bien que les bons citoyens seroient les premiers à gémir sur le scandale de cette séance. Il ne faudroit pas que ces scènes dégoûtantes se répétassent souvent; car, comme le disoit fort sensément un député : Les départemens savent ce qui se passe ici. Quelle confiance auront-ils dans nos travaux?

La convention nous trouve dans une grande attente il faut qu'elle y réponde : elle n'a point de modèle à chercher avant elle, ni autour d'elle; il faut qu'elle donne tout à la fois le précepte & l'exemple : qu'elle y pense! Ce n'est que par un torrent de lumières fortes & de vertus mâles qu'elle pourra entraîner la masse des esprits, travaillée encore en ce moment par un ancien levain plus difficile à détruire qu'on ne pense. Pour obtenir l'assentiment général à des décrets qui renversent tant de vieilles idées reçues, elle a besoin d'en imposer par un grand caractère de sagesse & d'énergie. Les rois, impuissans par eux-mêmes, s'environnent d'un appa-

reil menaçant & d'une pompe éblouissante qui frappent l'œil de la multitude. Des législateurs rassemblés pour rédiger le premier code digne d'être offert aux hommes devenus enfin libres, ne sauroient mettre trop de poids dans leurs discussions, & se tenir avec trop de constance & d'immobilité au-dessus des petites passions. Semblables au voyageur qui gravit les Alpes, ils doivent, sans s'émouvoir, entendre gronder les orages sous leurs pieds.

Il faut rendre cette justice à nos députés conventionnaires; ils ont ouvert leur session avec une sorte de sublimité. C'est au moment que tous les potentats de l'Europe, coalisés contre la France, font entrer leurs armées sur notre territoire, que l'assemblée nationale déclare solennellement la proscription des rois & l'abolition de la royauté. Déjà nos frontières sont envahies, & plusieurs de nos villes passent lâchement sous les *fourches caudines*. Châlons & Reims sont à la vue de l'ennemi : tranquille à son poste, la convention décrète la république, & la déclare une & indivisible; mais il faut rester à ce degré d'élévation, & ne pas retomber dans de petites manœuvres de clubs. La Prusse, l'Autriche & les émigrés redouteront plus encore la convention, si elle fait son devoir, que nos deux millions de soldats.

*Réclamation.*

La section du Panthéon Français me charge de donner un désaveu formel à un article de la Chronique de Paris, jeudi 27 septembre, où il est dit qu'en épurant les membres choisis pour la convention nationale, elle a rejeté Marat. Citoyen, la section du Panthéon Français a cru, ainsi que beaucoup d'autres, plus prudent de suspendre, pour cette fois seulement, l'exercice du droit qu'elle a d'examiner ceux qu'on lui désigne pour représentans, & elle s'en est rapportee entiérement au choix des électeurs. Je vous prie de l'apprendre au public, en insérant cette lettre dans votre Journal. PARIS, homme de lettres, président de la section du Panthéon Français.

Paris, 29 septembre, l'an premier de la république.

NOUVELLES DES ARMÉES.

*Armée du Centre.* La position est toujours la même, ainsi que celle de l'armée prussienne; mais la détresse de celle-ci augmente de jour en jour; le soldat commence à murmurer : on lui fait manger du pain d'avoine, qui n'est pétri qu'à moitié, encore est-il réduit à une livre par jour. Non-seulement ils sont dans la disette de vivres, mais ils manquent encore d'eau, tellement que le roi de Prusse fit demander dernièrement au général Dumourier la permission de laisser boire ses chevaux dans une marre voisine de notre camp; à quoi

Dumourier

Dumourier répondit : « Ce n'est pas à moi ; c'est à mes canonniers qu'il faut demander cette permission ». La disette de fourrages a obligé les Prussiens à faire manger du bled à leurs chevaux ; & ce bled fermentant dans leur corps en fait mourir un grand nombre, qu'ils mangent ensuite. On peut juger de leur état de détresse par la lettre suivante.

*Extrait d'une lettre trouvée dans la poche du Prince de Ligne, général Prussien, tué à l'affaire de la Croix-aux-Bois, le 14 septembre 1792, datée du camp de Boux.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Nous commençons à être assez las de cette guerre, où messieurs les émigrés nous promettoient plus de beurre que de pain ; mais nous avons à combattre les troupes de ligne dont aucun ne déserte, les troupes nationales qui restent : tous les paysans qui sont armés, ou tirent contre nous, ou nous assassinent quand ils trouvent un homme seul ou endormi dans une maison.

Le temps qui, depuis que nous sommes en France est si détestable que tous les jours il pleut à verse, & que les chemins sont si impratiquables, que dans ce moment nous ne pouvons retirer nos canons : de plus la famine ; nous avons tout le mal imaginable pour que le soldat ait du pain, & la viande manque souvent : bien des officiers sont cinq, six jours sans trouver à manger chaud, nos souliers & capottes sont pourris, & nos gens commencent à être malades. Les villages sont déserts & ne fournissent ni légumes, ni eau-de-vie, ni farines, je ne sais comment nous ferons & ce que nous deviendrons.

Quelquefois on se donne le petit plaisir, comme moi....

*L'écrivain en reste là, & il n'a sans doute pas eu le temps de terminer sa lettre.*

Pour copie conforme à l'original, *signé*, DUMOURIER.

La mésintelligence commence à se manifester entre les émigrés & les chefs des armées combinées. Ceux-ci commencent à voir qu'en leur promettant de les amener à Paris avant la fin de septembre, on les a trompés, & la résistance qu'ils éprouvent de toutes parts le

leur prouve assez. Thionville, qu'ils croyoient réduire en vingt-quatre heures, a déjà été bombardé trois fois en vain. La garnison fait de vigoureuses sorties, enlève des convois à l'ennemi, & par là-dessus se moque de lui. L'armée de Dumourier se renforce tous les jours; dix mille hommes du camp de Châlons viennent de lui arriver, sous les ordres du général Dubouquet; trois mille gendarmes bien exercés sont partis de Paris & prêts à le joindre; des bataillons de volontaires de tous les départemens sont en marche pour se réunir à lui. L'armée a confiance en son général, & Dumourier compte sur le courage des volontaires & des soldats. Que faut-il de plus pour espérer d'être vainqueurs?

On attend un mouvement dans les armées de Dumourier & Kellermann, qui doit rendre notre position encore plus avantageuse: en vain le roi de Prusse demande-t-il à parlementer avec Dumourier; ce général ne veut lui répondre qu'à coups de canon.

Le 20, à trois heures du matin, l'avant-garde de l'armée de Kellermann, forte de dix mille hommes, a été attaquée par l'ennemi: on s'est canonné vivement pendant huit heures, à quatre cents pas de distance. Sans l'accident de trois caissons incendiés par un obus, nous aurions perdu beaucoup moins de monde. Il y a eu à peu près trois cents hommes, tant tués que blessés, de notre côté. La perte de l'ennemi a été beaucoup plus considérable. Le courage & le sang-froid des volontaires pendant l'action a été étonnant; des bataillons qui n'avoient jamais vu le feu, sont restés dans une intrépide immobilité; des lignes entières renversées étoient remplacées sur-le-champ; on ne demandoit qu'à s'approcher de l'ennemi, qui n'a pas osé engager le combat, & s'en est tenu à la canonnade, puis s'est retiré & a occupé un poste appelé le poste de la lune, à la droite d'Oberval. Le lendemain, l'ennemi a tenté de faire une sortie par le même bois qui avoit protégé sa retraite; mais une batterie placée à propos l'a bientôt fait changer de dessein, & l'a forcé de se replier sur le corps de l'armée.

On annonce qu'un régiment de dragons autrichiens a été fait prisonnier. Une lettre que nous recevons, en date du 24, paroît confirmer cette nouvelle, en nous apprenant qu'un gros de cavalerie ayant été attaqué par Kel-

lermann, les soldats ont mis bas les armes, sont descendus de cheval, en priant qu'on ne tirât pas sur eux; ce qu'ordonna le général.

*Armée du Nord.* Il est arrivé à Lille, le 23, un bataillon de volontaires soldés: on attendoit le lendemain un plus grand nombre d'hommes encore. Nos détachemens qui se sont portés sur les bords de la Lys, ont repoussé l'ennemi jusqu'à Warneton; ils se sont rendus maîtres du Pont-Rouge & du Bac. Les maisons qui servoient de retraite aux Autrichiens ont été incendiées sans miséricorde; plusieurs de ces victimes du despotisme ont trouvé la mort dans les flammes. Nos gens poussoient leur conquête plus avant. A cinq heures du soir, ils attaquoient Warneton avec une valeur qui ne laisse pas douter que ce lieu ne soit en ce moment en leur possession. L'ennemi, qui occupe depuis quelque temps les postes de Lannoy, Roubaix, Tourcoig, &c., se dispose à les évacuer. Il commande des chariots de corvée pour emporter le pillage & les équipages sur leur territoire.

On semble révoquer en doute que l'armée de M. Carles soit entrée dans la West-Flandre, & que les villes de Menin, Ypres & Courtray soient prises: rien d'officiel n'est encore arrivé sur la prise de ces trois villes.

Lille est assiégé en règle par 20,000 hommes; mais le courage des habitans & de la garnison, composée de 6000 hommes d'infanterie & 600 hommes de cavalerie, ne laisse rien craindre sur le sort de cette place, d'ailleurs très-fortifiée.

Des militaires éclairés qui reviennent de l'armée de Dumourier, nous assurent que des bataillons de piquiers bien organisés seroient de la plus grande utilité dans son armée. Tout le monde connoît l'avantage que nous avons à l'arme blanche sur toutes les troupes d'Europe. C'est d'après cela, sans doute, qu'ils calculent l'avantage des piques, soutenues par les baïonnettes & précédées de l'artillerie.

Plusieurs citoyens nous ont demandé si M. d'Arville, commandant à Reims, n'a pas été aide-de-camp de Lafayette.

On assure qu'un détachement Prussien a conduit à Coblentz Lafayette, Latour Maubourg, Bureaux de Pusy, Alexandre Lameth & Jarry; que ces derniers doivent être conduits à la citadelle de Wesel, & Lafayette à Spandaw.

C 2

Extrait du registre des délibérations du conseil exécutif provisoire.

Du 21 septembre 1792, l'an 4e. de la liberté, & 1er. de l'égalité.

« Le conseil exécutif provisoire, considérant que les motifs qui ont déterminé l'envoi des commissaires dans les départemens ne subsistent plus, après en avoir délibéré; arrête que tous les commissaires qui ont été envoyés, au nom du pouvoir exécutif, dans les divers départemens, sont dès-à-présent rappelés, pour rendre compte au conseil de leur mission : qu'en conséquence les pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil, sont révoqués, & que le ministre de l'intérieur donnera aux départemens l'avis de la présente révocation. Pour ampliation. GROUVELLE, *secrétaire* ».

En conséquence de cet arrêté, le ministre de l'intérieur a adressé aux corps administratifs la lettre ci-jointe.

« J'ai l'honneur, messieurs, de vous adresser une délibération du conseil du pouvoir exécutif provisoire, portant révocation des pouvoirs qu'il a donnés à diverses commissaires qu'il a envoyés dans les départemens.

» Si quelques-uns de ces commissaires ont rempli l'intention du conseil, qui étoit de ramener les hommes & les choses à l'unité de principes & d'action, de justice & d'ordre, quelques autres s'en sont étrangement écartés, en provoquant, au contraire, des rumeurs, occasionnant du trouble, exposant même la sûreté des personnes & des biens, voulue par les loix, la justice & la raison.

» Le calme doit succéder à l'orage. Il n'est point de liberté pour les hommes en société, sans l'exercice rigoureux des loix : il n'est point de bonheur sur la terre, sans la paix & l'union. Je ne puis que vous manifester ces principes que je crois de toute vérité comme de toute justice.

» Si donc, messieurs, il se présente, dans votre département, des hommes qui se disent encore investis de pouvoirs du conseil exécutif, hâtez-vous de leur apprendre que ces pouvoirs sont révoqués. Quant à ceux qui ne seroient pourvus que de commission émanée d'un seul ministre, ils resteront chargés d'en poursuivre l'exécution, sous la responsabilité du ministre dont ils l'auront reçue.

*Le ministre de l'intérieur. Signé*, ROLAND ».



Le 23 7.bre les Français sont entrés victorieusement à Chambery. Le Peuple Savoisien est venu au devant d'eux et leur a prodigué les témoignages de fraternité et d'allegresse.

Le conseil exécutif a fait sagement, sans doute ; de rappeler les commissaires qu'il avoit envoyés dans les départemens. Cette mesure générale étoit la seule qu'il pût prendre pour prévenir de grands maux : cependant s'il est beaucoup de ces commissaires qui aient prévariqué, il en est plusieurs aussi qui ont rendu de grands services, & qui peuvent en rendre encore. Nous avons le plaisir d'en connoître deux parmi ces derniers. A la réception de l'arrêté qui les rappeloit, nous avons vu les bons citoyens s'alarmer de leur départ, & se disposer à les redemander au conseil exécutif. D'après ces faits, nous invitons les patriotes des villes où se trouveroient des commissaires zélés autant que sages, non pas de ceux qui ont porté atteinte à la sûreté des personnes, & violé les propriétés, mais de ceux qui ont rappelé à leur devoir les corps administratifs égarés ou malveillans, qui ont éclairé la conduite des chefs, qui ont prêché l'union aux citoyens, & fait aimer la discipline aux soldats ; nous invitons, dis-je, à faire connoître aux ministres ces hommes précieux, & à demander ou la continuation de leurs pouvoirs, ou qu'il leur en soit donné de nouveaux, si leur présence est encore utile dans les lieux où ils se trouveront. Il seroit possible d'abuser de ce moyen de réclamation, mais l'erreur ne seroit pas de longue durée.

## ARMÉE DU MIDI.

*Lettre du général Montesquiou au ministre de la guerre.*

*Au camp des Marches, le 23 septembre 1792, l'an quatrième de la liberté, & le premier de l'égalité.* « C'est de Savoie, monsieur, que j'ai l'honneur de vous écrire ; je vais vous rendre compte des premières opérations que je vous avois annoncées ; elles ont eu un succès plus rapide que je n'avois osé espérer. Je vous ai instruit que les Piémontais faisoient construire, à une portée de fusil de nos limites, vis-à-vis la gauche du seul débouché qui conduit en Savoie, trois redoutes dans un lieu connu sous le nom des *Abîmes de Mians*. Ces redoutes presque entièrement terminées, étoient au moment de recevoir le canon qui devoit, avec celui du château des Marches, établir un feu croisé sur le débouché de Chaperillan. Il n'y avoit pas un moment à perdre pour détruire ce moyen de défense, avant qu'il fût porté à un point de perfection qui au-

roit nécessité une attaque sanglante. En conséquence, j'ai donné ordre à M. Laroque, maréchal-de-camp, de marcher dans la nuit du 21 au 22, à la tête de douze compagnies de grenadiers, de douze piquets de quatre cents chasseurs à pied, & de deux cents dragons. Le rendez-vous de ces troupes a été à minuit à Chaperillan; elles y ont prêté le serment de respecter les citoyens désarmés & les propriétés du pays où nous allions entrer, & d'être généreuses envers les ennemis qui leur rendroient les armes. Le détachement s'est mis en marche sur deux colonnes, de manière à envelopper les monticules sur lesquelles étoient situées les redoutes que je voulois détruire; & il devoit se trouver posté à la pointe du jour, de manière à couper la retraite aux Piémontais. Ces dispositions ont été contrariées par le temps affreux qu'il a fait toute la nuit & la plus grande partie de la journée. Cet inconvénient qu'il n'avoit pas été possible de prévoir, a retardé la marche du détachement, qui n'a pu être rendu avant le jour aux points indiqués, & les Piémontais ont eu le temps de se retirer avant d'être entièrement enveloppés. L'objet principal a cependant été rempli; les trois redoutes étoient occupées par nos troupes avant sept heures du matin; tous les ouvrages, qui effectivement n'attendoient plus que le canon, & qui étoient prêts à le recevoir, ont été détruits dans la matinée. Il a été tiré quelques coups de fusils; personne n'a été blessé; mais nous n'avons pu faire que trois prisonniers, dont un lieutenant de la légion Sarde.

» M. Laroque a conduit son détachement avec autant d'ordre que d'intelligence, & les troupes ont montré la plus grande ardeur, ont observé le plus grand silence, la plus exacte discipline, & se sont conduites, vis-à-vis des Piémontais, avec la générosité & le désintéressement qui conviennent à un peuple libre. Il paroît que les Piémontais avoient établi tout leur systême de défensive sur le poste qui leur a été enlevé; car aussi-tôt qu'ils ont eu connoissance de cette expédition, ils ont, avec la plus grande précipitation, évacué les châteaux des Marches, de Bellegarde, d'Apremont & Notre-Dame de Mians. J'ai pris possession de ces différens postes dans la journée.

» J'ai porté hier au soir, en avant du château des Marches, deux brigades d'infanterie, une brigade de dragons, & vingt pièces de canon; j'ai fait marcher aujourd'hui deux autres brigades d'infanterie & une de ca-

valerie, avec le reste de l'artillerie. La célérité de cette opération coupe en deux parties l'armée piémontaise, dont une moitié s'est retirée sur Montmélian, tandis que l'autre est obligée de se replier sur Annecy. Je vais continuer de pousser tous les postes qui garnissoient la frontière depuis Aprémont jusqu'à Saint-Geniez, afin d'ouvrir le passage à l'avant-garde que j'avois laissée dans cette partie aux ordres de M. Caza-Bianca; & j'ai lieu d'espérer que la première lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire sera datée de Chambéry.

» Au moment que j'ai l'honneur de vous écrire, Montmélian vient d'ouvrir ses portes. Il entre dans mon projet de porter une colonne sur la rive gauche de l'Isère, pour gagner Maurienne, & embarrasser la retraite des Piémontais; mais une crue subite de l'Isère ayant rompu hier le seul pont que j'ai sur cette rivière, m'empêcha de remplir cette partie de mon projet; je n'y ai cependant pas renoncé; & si, comme je l'espère, le pont est rétabli demain, j'essaierai demain de me mettre en mesure de poursuivre l'arrière-garde de l'armée piémontaise, si, comme je le présume, elle exécute sa retraite; j'espère aussi que bientôt je vous annoncerai la prise de possession de tout le pays, au nom de la nation & de la liberté françaises, jusqu'au bord du Lac de Genève.

» J'aurai l'honneur de vous rendre compte, dans ma première dépêche, de l'état du magasin, des armes & des munitions dont je me serai emparé. Les habitans nous ont reçus avec de grandes démonstrations de joie, & nous avons paru au milieu d'eux plus en libérateurs qu'en ennemis. Je ne pourrois trop me louer de M. Antonio-Rosey, lieutenant-général, qui avoit préparé cette opération, & qui en avoit assuré le succès par les précautions les plus sages.

» Je me félicite de ce qu'un seul mouvement, heureusement combiné & exécuté avec précision, a épargné un sang précieux, & nous a procuré tous les avantages d'une victoire. Je vous rends grace, monsieur, de m'avoir procuré cette manière de répondre à la calomnie; c'est ainsi que j'aimerai toujours à la repousser.

*Signé, le général de l'armée du Midi,* MONTESQUIOU ».

Chamberry, le 25 septembre.

« J'avois eu l'honneur de vous mander, monsieur, que

ma première lettre seroit datée de Chamberry ; vous voyez que je vous tiens parole. Tout a fui, depuis les bords du lac de Genève jusqu'à ceux de l'Isère, & des députations de toutes les villes de Savoie m'arrivent successivement, pour rendre hommage à la nation française, & pour implorer sa protection. La fuite n'a été que trop rapide ; puisqu'il m'est impossible d'atteindre les ennemis ; mais si je n'ai pu leur faire que peu de prisonniers, j'en suis dédommagé par des captures plus utiles, que je dois à la précipitation de leur fuite.

» Je joins ici un état succint des provisions, des munitions, des armes & des effets militaires qu'ils ont abandonnés. Un procès-verbal exact vous représentera ces détails incessamment ; il s'augmentera tous les jours des produits d'une déroute qui n'auroit pas été plus grande après la plus complète des victoires. Je n'ai pas eu besoin des troupes qui me joignoient successivement. Je n'avois encore que douze bataillons, devant lesquels quinze mille & cent hommes effectifs ont disparu comme un souffle. J'ai lieu de penser qu'une partie de ces troupes, qui s'est enfoncée dans les Bauges, y est encore, & j'espère qu'il ne lui sera pas aisé d'en sortir. Je suis convenu hier au soir, avec M. Rossy, que j'ai laissé à Montmélian, qu'il se porteroit à Miolans & Freterève avec les huit mille hommes qu'il commande, & que de-là il pousseroit jusqu'à l'Hôpital & Conflans, débouché des Bauges dans la Tarantaise. Je suis ici avec sept mille hommes, dont une partie occupe les villages de l'entrée des Bauges, & je pousse aujourd'hui mon avant-garde, commandée par M. Caza-Bianca, dans l'intérieur de ces montagnes.

» Je me conduirai en conséquence des découvertes que nous ferons. J'ai rassemblé entre les Marches & Montmélian, pour servir à renforcer ma droite ou ma gauche, suivant le besoin, les neuf bataillons de grenadiers du Gard, de l'Isère, de la Drome & de l'Ardèche, qui m'arrivent successivement, & je vais envoyer des détachemens pour prendre possession d'Annecy, de Remilly, de Carrouge & de Thonon. J'espère que dans huit jours tout le pays sera sous la domination, de Genève jusqu'au Mont-Cénis. — Si M. Anselme est aussi heureux que moi, les états du roi de

Sardaigne

Sardaigne seront bientôt réduits au Piémont & à la Sardaigne. — La marche de mon armée est un triomphe. Le peuple des campagnes, celui des villes, accourt au-devant de nous ; la cocarde tricolore est arborée partout. Les applaudissemens, les cris de joie accompagnent tous nos pas. Une députation de Chambéry est venue me trouver avant-hier au château des Marches. Hier matin j'en suis parti avec cent chevaux, huit compagnies de grenadiers & quatre pièces de canon, pour me rendre en cette ville. La municipalité m'attendoit à la porte, en habit de cérémonie, pour m'en remettre les clefs. Le chef de la municipalité m'a exprimé les sentimens de respect & d'attachement du peuple en Savoie pour la nation française ; & au nom de cette nation généreuse, j'ai promis protection, paix & liberté au peuple de Savoie. Je me suis rendu à la maison commune ; j'y ai reçu les hommages que les citoyens s'empressoient de rendre à la nation, & toute la troupe a été invitée à un grand festin qui lui étoit préparé.

» Je ne peux donner trop d'éloges à la conduite des soldats & volontaires ; elle n'auroit pas été plus régulière & plus cordiale dans leur propre pays. Vous sentez que les Piémontais, avant de se retirer, ont épuisé toutes les caisses : cependant il restera quelques sommes à notre disposition, & j'ai donné ordre aux percepteurs des deniers royaux, de continuer, pour le compte de la nation, les diverses perceptions, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. J'ai cru devoir à la conduite franche & loyale des magistrats & des citoyens de Chambéry, de leur laisser à la maison commune un poste de leur garde bourgeoise. Ils ont été fort sensibles à cette marque de confiance. Aujourd'hui l'arbre de la liberté est planté en grande cérémonie sur la principale place de la ville. Il me paroît que les esprits sont disposés à une révolution semblable à la nôtre. J'ai déjà entendu parler de proposer à la France un quatre-vingt-quatrième département, ou au moins une république sous sa protection. Il est à désirer que je connoisse le vœu du gouvernement ; car je crois que je serai à portée d'influer sur le parti que l'on prendra. Quoi qu'il arrive, voilà votre objet rempli. Cet événement est très-imposant pour Genève & pour la Suisse ; nous la touchons à présent de

toutes parts. J'ai demandé la liberté de quelques prisonniers détenus pour quelques propos tenus en faveur de la révolution française. J'en ai fait délivrer quelques autres qui n'étoient accusés que de contrebande. J'ai dû d'ailleurs croire que la nation laisseroit un libre cours aux loix du pays, jusqu'à ce que la nation savoisienne les ait librement changées.

» Je vous prie de me mander si je dois tenir un autre langage; jusques-là je n'interromperai point le cours des loix ordinaires; je désire que ma conduite ait l'approbation de l'assemblée conventionnelle & de la vôtre. Il faudra bientôt vous occuper du nombre des troupes que vous voudrez faire hiverner dans ce pays-ci : la campagne doit être terminée le 15 du mois prochain. *Le général en chef de l'armée du Midi. Signé*, MONTESQUIOU ».

*Etat des effets pris par le général Montesquiou.*

« Mille fusils environ; un assez grand nombre d'effets de campement, tentes & marmittes; 500 quintaux de foin, 3000 sacs de bled de 180 livres, 100,000 cartouches à balles, une grande quantité de poudres, qu'on n'a pu encore constater, 7 à 800 gibernes, bretelles de fusils, bonnets de grenadiers & chapeaux sans nombre, du sel pour la consommation de tous les habitans du duché de Savoie, pendant neuf mois, 30,000 livres environ dans le trésor public, 120 à 180,000 liv. qui résulteront au premier octobre de la rente des gabelles.

*Nota.* » Il n'a pu être dressé encore aucun inventaire, & il arrive à chaque instant de tous les postes qui étoient occupés par l'ennemi, des avis qu'on y trouve des effets qu'on va successivement reconnoître. Le commissaire ordonnateur en chef de l'armée du Midi. *Signé*, VINCENT ».

Pour copie conforme. *Signé*, SERVAN.

Affiche du général Montesquiou, dans toute la Savoie. « Au nom de la nation française, guerre aux despotes, paix & liberté aux peuples ». — Le général de l'armée française, Montesquiou. — Chambéry, le 24 septembre 1792.

*Extrait du compte rendu, à la convention nationale, par le ministre des affaires étrangères.*

Avant l'époque du 10 août, la nation française avoit, pour ainsi dire, perdu toute sa considération au dehors: c'étoit le fruit des perfides intrigues d'une cour qui faisoit entrer notre avilissement, comme élément essentiel dans les principes de contre-révolution qu'elle méditoit; c'étoit le fruit de la publicité que les conspirateurs n'avoient pas craint de donner à leurs complots, tant ils se croyoient assurés du succès!

Dans les contrées les plus éloignées, comme chez nos plus proches voisins, on avoit eu d'avance des notions certaines & très-étendues sur tous les fils de cette vaste conjuration, qui devoit nous être si fatale. Les mêmes causes qui donnoient aux armées autrichiennes & prussiennes tant de sécurité & de confiance, aux rebelles émigrés tant de présomption & de jactance, aux aristocrates de l'intérieur tant d'audace & d'insolence, ces causes agissoient aussi dans le reste de l'Europe, & nous perdoient dans l'opinion des peuples. Par-tout on voyoit déjà la contre-révolution consommée, la liberté anéantie; & le peuple français vaincu, ruiné, rampant sous le joug du despotisme, n'étoit déjà plus qu'un objet de pitié & de dérision.

Mais la journée du 10 août, en déconcertant au-dedans tous les projets de nos ennemis, a dérangé aussi leurs fausses spéculations au-dehors. Les étrangers ont vu que nous allions enfin avoir un gouvernement, & ils n'ont pu le voir avec indifférence. Notre crédit public a commencé aussi-tôt à se relever: le commerce n'a plus eu les mêmes alarmes; le change a éprouvé d'heureux changemens en notre faveur; les peuples ont conçu de nouvelles espérances, & la terreur des rois s'est réveillée.

Presque tous les gouvernemens sont les ennemis de la révolution française, parce que tous sont plus ou moins infectés du venin de l'aristocratie & du despotisme; mais aussi nous avions de chauds amis parmi les peuples; les hommes de tous les pays n'ont pas cessé de faire des vœux pour nos succès, malgré les exagérations, les mensonges, les calomnies dont on a essayé de nous flétrir; c'est qu'il y a par-tout des hommes véritablement sen-

sibles & humains qui comptent pour quelque chose l'affranchissement de vingt-cinq millions de leurs semblables, & qui mettent en compensation de quelques désordres momentanés, de quelques malheurs individuels, les bienfaits éternels de la liberté & de l'égalité, que, tôt ou tard, tous les peuples de la terre partageront avec le peuple français.

Les rois ont prévu ce résultat, & ils feront tout pour le prévenir ou le retarder, La crise actuelle n'est pas la plus périlleuse que nous ayions à redouter; le moment du plus terrible danger arrivera au printemps prochain; alors la tyrannie coalisée fera son dernier effort, & nous aurons à repousser à la fois les forces combinées de tous les rois qui auront pu ou qui auront osé fournir leur contingent à cette croisade impie. Mais il est quelques motifs de nous rassurer, dans l'inquiète jalousie de tous ces potentats; dans la dévorante ambition qui les consume; dans des rivalités qu'un danger commun a pu assoupir, mais n'a pas éteintes; dans le choc de tant d'intérêts divers qui se contrarient sans cesse; dans les méfiances réciproques; dans les craintes respectives qui les agitent; dans la détresse pécuniaire où les plongent leurs insultantes prodigalités; dans la lassitude des peuples.... enfin, dans mille événemens politiques ou physiques, inattendus ou prévus, qui peuvent ou qui doivent infailliblement survenir durant le cours de six mois.

Des bruits contradictoires circulent sur les préparatifs & les armemens de la Russie. On a dit que quinze ou vingt ou même trente mille Russes étoient en route pour se joindre aux armées combinées qui déjà nous combattent: mais jusqu'à présent nos troupes n'ont pas dépassé nos frontières de la Pologne, & les quarante mille Russes qui s'y trouvent suffisent à peine pour y contenir un peuple que l'esclavage irrite, & les factions opposées des grands qui s'entre-déchirent.

On a parlé d'une flotte venue d'Archangel dans les ports du Dannemarck, & déjà l'on suppose que cette flotte va se montrer sur nos côtes & les insulter: & les vaisseaux russes, effectivement venus d'Archangel, n'ont pas le quart de leur équipement; & pour le compléter, ils viennent de faire voile pour le port de Cronstald; ainsi il est maintenant impossible qu'ils sortent de la Baltique avant le mois de juin prochain.

On a encore fait grand bruit d'une autre flotte apparue subitement dans la mer noire de l'Archipel. Mais d'abord ce bruit ne s'est pas confirmé, & depuis un mois qu'il a été répandu, la flotte sans doute auroit été apperçue dans quelques points de ces mers; mais d'ailleurs ce passage, par le Bosphore, de vaisseaux de guerre russes, seroit une violation manifeste des traités subsistans entre la Russie & la Porte Ottomane; & certes, les Turcs ne seront pas assez fous pour familiariser les Russes avec ce passage.

En parcourant les autres contrées du Nord, on verra la Pologne déchirée de factions, à moitié subjuguée par la force, ne pouvant rien contre nous par ses armes, ni pour nous que par de stériles vœux; la Suède, dont le gouvernement actuel est assez sage pour désirer la paix, & même de plus étroites liaisons avec la France, mais trop foible pour résister toujours aux sollicitations impérieuses de Catherine II, qui exige en ce moment l'armement stipulé par son traité avec Gustave; le Dannemarck enfin, qui a l'habitude autant que le besoin de la neutralité, mais qui pourroit être entraîné aussi dans les mouvemens de la Russie, dont il est le satellite inséparable. Au reste, il sera facile de juger bientôt les véritables intentions de la cour de Copenhague, par la conduite qu'elle tiendra en sa qualité de co-état de l'empire germanique.

Après trois ans d'incertitudes, de controverses, de débats, de promesses & de menaces, l'empire germanique, se décidant lentement, se remuant pesamment, a pris enfin la résolution de nous déclarer la guerre, & par conséquent de renoncer aux indemnités que la générosité française lui avoit offertes. On attend tous les jours le prononcé définitif de la diète de Ratisbonne contre la France; mais on attendra long-temps encore l'armée des cercles qui doit le mettre à exécution.

Plusieurs princes & états avoient devancé le jugement de la diète; d'autres états l'apprendront avec peine, & ne s'y soumettront pas sans contrainte. De ce nombre sont toutes les villes impériales dont cette guerre ruinera le commerce, & peut-être l'électeur de Saxe, qui a le bon esprit d'aimer le repos de ses peuples & le sien. Mais les princes de la maison de Hesse, ceux de Bade, les électeurs ecclésiastiques, l'électeur de Bavière, le duc

Wirtemberg ont déjà accédé depuis plus ou moins de temps, aux insinuations de l'Autriche & de la France.

Ce fut long-temps, & c'est encore sans doute un sujet d'étonnement pour les hommes d'état, que l'alliance de ces deux maisons, essentiellement rivales & ennemies sous tous les rapports de localités, de prétentions, d'intérêts. Ce rapprochement a-t-il été le produit d'une vile intrigue de courtisans? Est-ce le simple effet de l'erreur ou d'un *mal-entendu*? Ou cette inconcevable alliance ne seroit-elle qu'une de ces perfidies profondes dont la politique du cabinet de Berlin a souvent donné le scandale, & dont l'Autriche a été quelquefois la victime?

Ce qui paroît certain, c'est que cette réunion de deux maisons rivales a été généralement improuvée par les grands hommes d'état de la Prusse; c'est qu'elle a achevé de produire à cette cour une scission dangereuse pour le roi, & dont les suites sont incalculables; c'est que la guerre dans laquelle Frédéric-Guillaume a été entraîné, a excité dans ses états un mécontentement universel; c'est qu'il existe à Berlin une fermentation sourde qui s'accroît tous les jours, & dont l'explosion, plus ou moins prochaine, sera terrible; c'est que cette guerre achève d'épuiser les trésors amassés avec tant de peine par le grand Frédéric; c'est que le recrutement des armées est devenu extrêmement difficile, au point qu'on ne peut en ce moment, sans exposer la tranquillité de l'intérieur, envoyer au roi un renfort de trente mille hommes qu'il a demandé; c'est que déjà l'on n'apperçoit plus entre les cabinets, ni même entre les deux armées, cette confiance intime si nécessaire pour la réussite de pareils projets; c'est qu'enfin l'on a des preuves que toutes leurs démarches ne se font plus de concert.

Peut-être, pour bien juger la conduite de la Prusse, faudroit-il ne pas l'isoler de ses autres alliés plus anciens, plus naturels, & sur-tout plus adroits? Peut-être, ce qui nous paroît plus extraordinaire dans sa politique, trouveroit-il son explication suffisante dans la secrète influence des cabinets de Saint-James & de la Haie?.... Mais plus on supposeroit de concert entre ces trois alliés, moins il deviendroit indifférent de surveiller les démarches de l'Angleterre & de la Hollande.

Ces deux puissances ont évidemment suivi à notre égard le même système, le même plan de conduite.

Toutes deux ont pris *ad referendum*, & se sont dispensées de répondre à la proposition formelle que leur ont faite les cours de Vienne & de Berlin d'accéder à leur ligue; toutes deux ont rappelé les ambassadeurs qu'elles avoient à Paris; toutes deux ont renouvelé en même temps l'assurance de la plus exacte neutralité, mais avec une réserve commune concernant la personne du ci-devant roi; toutes deux ont témoigné vouloir continuer de vivre en bonne intelligence avec nous; toutes deux enfin ont promis solennellement de respecter notre indépendance, & ne vouloir s'immiscer en rien dans les affaires du gouvernement intérieur de la France.

Il y auroit toutefois une témérité impardonnable à se rassurer complétement sur les intentions réelles de ces deux puissances; car c'est-là sur-tout qu'il est vrai de dire que si en général les peuples y sont favorablement disposés pour notre révolution, les gouvernemens, au contraire, l'ont prise en haine, & que cette haine paroît fortement caractérisée. Si d'un côté l'intérêt du commerce national permet d'espérer qu'ils resteront fidèles à leurs protestations de neutralité; d'un autre, nous avons peut-être beaucoup à craindre des affections particulières de ceux qui gouvernent.

La Hollande, à la vérité, n'arme pas; mais elle donne exclusivement à nos ennemis, pour les transports, pour les emprunts, pour les achats d'armes & de munitions, toutes les facilités qui sont en son pouvoir.

L'Angleterre n'a équipé cette année qu'une foible escadre, & cette escadre est même déjà rentrée dans le port, mais il ne paroît pas qu'on s'apprête à la désarmer, malgré que la saison des évolutions soit passée. Enfin on ne remarque, depuis un mois, aucun mouvement extraordinaire dans les ports de la Grande-Bretagne; mais l'on sait que sa marine est, dans tous les temps, si bien ordonnée, qu'en moins de six semaines elle peut avoir en mer une flotte considérable.

L'Espagne est plus lente dans ses armemens, & c'est une des raisons de la moins redouter; mais aussi sa malveillance contre nous est plus vraisemblable. Des intérêts de famille, l'honneur d'un sang royal blessé, le nom de Bourbon justement flétri parmi nous, ne sont-ce pas, aux yeux d'un roi, de légitimes prétextes pour ravager la terre & verser le sang des peuples? Il n'y a pas à douter un seul moment que l'Espagne ne prenne une part

active dans cette guerre. Cependant, jusqu'ici le conseil de Madrid n'a arrêté aucune résolution fixe : la sage circonspection du premier ministre s'est trouvée d'accord, cette fois, avec les folles prodigalités de la cour, pour retarder cette décision. On n'a donné encore que des ordres provisoires d'inspecter l'armée de terre, d'en vérifier l'incomplet ; de préparer l'équipement éventuel d'une flotte ; enfin de fortifier le cordon qui est sur nos frontières, moins pour nous observer, que pour contenir l'impatiente inquiétude des Catalans. L'armée de terre espagnole ne compte pas aujourd'hui au-delà de 25 mille hommes ; mais la marine est sur un meilleur pied.

On ne parlera ni des Suisses, dont il faut peut-être en ce moment respecter les douleurs, dont il est possible encore de regagner l'attachement par quelques ménagemens, sans compromettre en rien la dignité nationale ; ni de l'Italie, dont les petits princes sont habitués à rester neutres, tant qu'on le leur permet, & à se déclarer pour le plus fort, quand on les force de se prononcer. Déjà nos armes ont châtié le plus insolent de ces princes : cet exemple sévère nous répond des autres.

Des négociations importantes ont été entamées, & elles promettent une heureuse issue ; il en est une sur-tout qui intéresse essentiellement l'existence politique de la république française. . . .

Suit le compte des sommes que l'assemblée nationale législative a remises dans les mains du ministre des affaires étrangères, pour les dépenses secrètes de ce département. Il en résulte que des six millions décrétés le 26 avril dernier, il a été dépensé la somme de 2,016,000 liv. y compris 500 mille livres accordées aux Belges & Liégeois par décret de l'assemblée nationale ; & qu'il reste encore, tant à la trésorerie nationale, que dans la caisse du département des affaires étrangères, celle de 3,984,000 livres.

Il reste encore un autre dépôt. Il consiste en tabatières, montres, bagues à brillans, boîtes à portraits & autres effets précieux, que ci-devant on distribuoit aux agens politiques étrangers, ou autres personnes, dont l'on recherchoit le crédit. La convention nationale jugera sans doute que ces richesses frivoles peuvent être employées plus utilement, en les échangeant contre du fer, le métal de la liberté.

Suite

*Suite des lettres trouvées chez M. Delaporte, intendant de la liste civile.*

« Votre lettre, mon très-cher, a été pour moi comme le retour des hirondelles, qui nous annonce le printemps après le plus fâcheux hiver. J'écrivois à Jacques, mon cousin, pour savoir ce que vous êtes devenu au milieu de cette étonnante bagarre. Je ne vous dis rien de ce qui l'avoit occasionnée : j'étois bien d'avis de l'escapade, mais jamais de la frontière, ni de paroître mettre sa confiance dans la troupe. Le roi a été vendu dès le principe de l'entreprise : ses ennemis savoient tout, & on a mis en œuvre les plus infâmes ressorts pour irriter le peuple contre lui, sur toute sa route. Graces à Dieu, il a échappé à tous les périls dont on l'avoit serré, & ses malheurs touchent à leur fin. J'ai été assez heureux pour lui faire parvenir, au nom de Dieu, une petite consolation au milieu du fiel & du vinaigre dont on l'abreuvoit. Voyez la gazette de Durosoy, article : *O vous que je n'ose nommer!* Mon messager s'est avant & plus long-temps exposé que M. de Dampierre ; les bonnes gens de mon village le voyoient agir & parler ; mais tous les possédés étoient aveugles. Comment cela se faisoit-il? C'est le sceau d'en-haut. La reine n'a caché ni la chose ni le nom, puisqu'on nous en a écrit ; & vous, serviteur de la maison, vous l'apprenez de moi! mais pour le taire, & ne pas même m'en parler dans vos lettres. Le club des Jacobins règne encore à Epernay, par les racines qu'il a su y prendre, en ramassant les suppôts de l'ancienne faction ; aussi y parle-t-on d'arranger les aristocrates sur l'air de *ça ira* ; mais j'ai trop raison de me rassurer pour craindre ces malheureux fanatiques. Oui, mon ami, oui, la chose va tourner à bien, autant qu'elle peut y tourner. Mais tout est l'ouvrage du ciel, & il a encore son coup à frapper, sans quoi il n'y auroit rien de fait. Il faut que notre sainte religion, attaquée depuis quarante ans par une foule d'impies, reprenne l'empire qu'elle doit avoir sur nous. Seule, elle peut ramener les sujets à l'obéissance, les troupes à la subordination ; seule, elle peut faire paroître le roi excusable des actes de clémence qu'il va être dans le cas de faire, comme des actes de sévérité nécessaires ; seule, quand les grands reviendront avec une foule de prétentions augmentées par la liste des persécutions qu'ils ont essuyées, & demandant vengeance, elle peut mettre dans la bouche du roi ; « Nous avions tous péché ; » nous avons tous été châtiés. Mon peuple a été séduit, entraîné : » je n'en veux qu'à ses corrupteurs en tout genre. Ses plaintes, » au fond, étoient justes. Je veux que tous les torts soient re- » dressés ; je veux qu'il jouisse d'une liberté dont il ne puisse faire » abus ». Ah! que j'aspire à voir mon maître, mon cher maître, dans le cas de prononcer cette harangue!

» Je vous suis bien obligé de toutes vos nouvelles : ne m'en laissez pas manquer. Si vous prenez du ressort, tâchez de nous faire liquider. Je ne veux autour du roi que des domestiques de son choix, qu'il puisse renvoyer quand il lui plaît. Les gens en charge sont trop à charge.

» Ce que vous pensez du maire de Paris est juste ; au moment

où je vous parle, il doit être entrepris de manière à ne plus se mêler des cabales.

» Adieu ! adieu ! nous avons bien souffert, nous souffrirons bien ; mais l'horizon s'éclaircit. Louange à l'auteur de tout bien !

» Je vous embrasse de tout mon cœur.

24 juillet 1791.

» Faites, je vous prie, mettre ce billet à la petite poste ; je vous en serai obligé ».

*Autre lettre.*

Ce 7 août 1792.

« Monsieur, pénétré de la plus vive douleur, du plus scélérat des outrages commis contre le plus respectable des rois, de la part de la section de Mauconseil, ma section, si j'ai la douleur de demeurer sur une telle section, j'ai la consolation de pouvoir me dire que jamais je ne me suis trouvé dans les assemblées de tels monstres ; mais que je volerai par-tout où il sera nécessaire pour me joindre parmi les vrais sujets du meilleur des rois, pour verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour lui conserver ses précieux jours & le conserver dans tous ses droits. J'aurois désiré, Monsieur, en me jetant à ses pieds, lui témoigner ces sentimens qui partent d'un cœur le plus pur ; mais comme cela est impossible, daignez, je vous supplie, m'honorer de votre protection, en lui faisant part de mes sentimens, qu'un tel crime ne peut être pardonnable : serions-nous que cent contre mille, lorsque l'on combat pour une si bonne cause, en ne cessant d'adresser nos vœux au seigneur, pour en obtenir le succès & la conservation des précieux jours de ce bon roi & de notre bonne reine, & de toute la famille royale, & des vôtres, notre espérance ne peut pas être vaine contre tous ces impies jacobins qui veulent détruire le plus juste des rois.

» Ce sont les sentimens avec lesquels j'ai bien l'honneur d'être, avec autant de respect que de vénération, Monsieur, votre très-humble & obéissant serviteur. *Ainsi signé*, George Laroche.

» Mon adresse est rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, n°. 39.

*Autre lettre.*

20 avril 1792.

« Ce pauvre roi de Suède est-il mort ? est-il vivant ? Je vous le demande, mon cher Pouteau. Les gazetiers me donnent la question.

» Les démagogues circonstancient sa mort à la rendre croyable ; mais ils ont un grand intérêt à persuader au peuple que les Jacobins peuvent, en trois mois, détruire toutes les têtes couronnées de l'Europe, afin de l'engager à se livrer à tous les excès auxquels l'esprit de fanatisme & de brigandage les porte.

» Durofoy dit : Le roi fait mieux. Fontenay, qui bat, pour rendre sa feuille marchande, tantôt sur la caisse, tantôt sur le tambour, dit : il étoit en danger le 6 d'avril.

» Il n'étoit donc pas mort le 29 de mars, comme l'annonçoit le Moniteur & les autres pamphlets de la même clique. Nous sommes ici torturés; car nous prenons grand intérêt à un prince qui se déclare si bon ami du nôtre; & nous aimerons à voir le crime malheureux dans son succès, & puni par celui même sur lequel il avoit attenté.

» Un mot de vous, mon cher ami, une ligne; je vous promets quatre pages en revanche. Je gage que la banque Vauvineux va toujours son train, & paie en belle monnoie; mais pour que je sois assuré que cela ira jusqu'au bout, il faut que les gens que je vous ai nommés soient quelque part derrière. Si on ne les voit pas chez Vauvineux, on doit les avoir apperçus à la Monnoie. Faites, faites, faites votre enquête, & après cela je me fais fort de faire avoir le fond du secret au roi, quand il pourra agir par lui-même; & engagez ceux que vous mettrez en mouvement, au silence. Vous en connoîtrez l'importance par la suite.

» Je suis d'un humeur de chien : cela ne m'empêche pas de vous aimer de tout mon cœur ».

*Autre lettre.*

Thierri, juin 1792.

« Je ne me rappelle point, mon ami, ce que contenoit ma dernière lettre, mais je souhaite faire passer dans votre cœur les abondantes consolations que nous avons reçues depuis l'héroïque journée du mercredi. Ah! que nous avons pleuré dans ma maison, en apprenant les circonstances de la passion de *notre seigneur!* mais c'étoit avec foi dans sa résurrection, & la confiance qu'il seroit le *sauveur* de notre pays, comme celui dont il étoit ici en tout sens l'image, l'a été de tous les hommes. En voyant ce que nos juifs lui ont fait souffrir, vous voyez ce que nous avons lieu d'en espérer; car il ne se sera pas rendu inutilement anathême pour le salut de son peuple. Il faut, mon cher, voir cette affaire-ci toute en Dieu, comme voyoit *Malebranche*. Depuis plus de deux cents ans, Satan avoit résolu, par la ruine entière de la maison de Bourbon, celle de la religion de la France & de toute l'Europe; il n'y a point de machine qu'il n'ait mise en œuvre pour cela. Il avoit trouvé le moyen de s'emparer de la volonté des trois quarts des hommes de cette malheureuse monarchie, & la possession qu'il avoit prise d'eux est encore visible dans les regards de tous ces malheureux. Entre autres il avoit attiré en Angleterre le duc d'Orl. . . . pour lui faire trouver là les moyens d'en venir au but auquel il lui avoit suggéré de prétendre. Ces moyens furent montrés à de bonnes ames, pour qu'ils en arrêtassent l'effet par leurs prières; & quand le porteur, se croyant assuré du succès, se présenta, muni d'eux, au milieu de la chambre de la noblesse, pour la décider à le suivre, il tomba les quatre fers en l'air. Les pauvres ouvriers de Dieu reconnurent, à cette seule marque, que leur travail avoit eu du succès, & persévérèrent. Depuis ce temps, ils n'ont donné aucun relâche à l'ennemi démasqué. Je ne parle pas ici du triste duc, qui n'étoit qu'un instrument, mais bien dangereux, puisque

aveuglément, & sans le savoir, en croyant faire l'avantage de sa propre race, il livroit toute sa maison : je parle du promoteur en chef de toutes les disgraces de l'homme, ici & ailleurs. Depuis ce temps, notre impitoyable adversaire a vu chaque jour décroître sa puissance par le désarmement successif des créatures humaines vivantes, employées par lui à l'exécution de ses coupables desseins, & l'impuissance à laquelle ont été réduites celles qui étoient ou fraichement ou anciennement entre les morts. Il en a redoublé de rage, & de là les crimes partiels qu'il fait commettre par ceux dont il s'est rendu maître ici bas. Mais les attentats décisifs lui sont interdits, & entre autres ceux qu'il inspireroit sur les personnes royales. La garde céleste qui les entoure est la même qui environnoit les rois d'Israël qui marchoient dans la voie du seigneur. Voltaire s'est bien moqué de cette garde : l'armée de *Xerxès* ne lui étoit pas comparable. Une foi vive, qui a ses points d'appui, me dit que mon roi en est entouré : tous les impies qui approcheront de lui seront forcés de courber la tête, au lieu de pouvoir lever sur lui leurs bras sacriléges. Il n'y a rien de si beau & de si vrai que ce que je vous dis ; &, dans un cas d'émeute, Louis XVI peut en faire l'essai. Qu'il se porte rapidement, avec vingt-cinq gardes, à cheval comme lui, au lieu de la fermentation : tout sera forcé de plier & de se prosterner devant lui. Le plus fort du travail est fait, mon ami ; le roi s'est résigné & mis entre les mains de son créateur : jugez à quel degré de puissance cela le porte, puisqu'Achab, pourri de vices, pour s'être humilié devant Dieu, par un seul acte d'un moment, obtint la victoire sur ses ennemis. Achab avoit le cœur faux, l'âme dépravée ; & mon roi a l'ame la plus franche qui soit sortie des mains de Dieu ; & l'auguste, la céleste Elisabeth a sur le front l'égide qui pend au bras de la véritable sagesse. Ne craignez rien de la Fayette : il est lié comme ses complices : nous l'avons vu coiffé comme il doit l'être un jour. Il est, comme sa cabale, livré aux esprits de terreur & de confusion ; il ne sauroit prendre un parti qui lui réussisse, & le mieux pour lui est d'être mis aux mains de ses ennemis par ceux en qui il croit pouvoir placer sa confiance. Ne discontinuons pas cependant d'élever les bras vers le ciel ; songeons à l'attitude de Moïse, tandis qu'Israël combattoit. Il faut que l'homme agisse ici, puisque c'est le lieu de son action ; le bien & le mal ne peuvent y être faits que par lui. Puisque presque toutes les églises sont fermées, ou par l'interdiction ou par la profanation, que toutes nos maisons deviennent des oratoires. Le moment est bien décisif pour nous ; ou Satan continuera de régner sur la terre comme il fait, jusqu'à ce qu'il se présente des hommes pour lui faire tête, comme David à Goliath ; ou le règne de Jésus-Christ, si avantageux pour nous, & tant prédit par les prophètes, s'y établira. Voilà la crise dans laquelle nous sommes, mon ami, & dont je dois vous avoir parlé confusément. Nous pouvons, faute de foi, d'amour & de zèle, laisser échapper l'occasion, mais nous la tenons. Au reste, Dieu ne fait rien sans nous, qui sommes les rois de la terre ; c'est à nous à amener le moment prescrit par ses décrets. Ne souffrons pas que notre ennemi, qui ne peut rien sans nous, continue de tout faire, & par nous. La belle étoile que celle de Louis XVI ! S'il persévère, si nous n'avons pas le malheur de l'abandonner, il effacera la gloire de Salomon, flétrie par ses prévarications ; il

fera le modèle & le flambeau de l'Europe. Je verrai le commencement de cela, & chanterai en m'en allant le *nunc dimittis*. Vous & mes enfans vous jouirez ici, tandis que je bénirai ailleurs. Pour vous fortifier, lisez les saintes écritures, seul contre-poison de toutes les rêveries philosophiques par lesquelles nous avons été égarés. Adieu, mon cher ami : je consigne ma lettre aux gardiens incorruptibles des correspondances des chrétiens entre eux, pour que le secret n'en soit pas violé.

» Je vous embrasse de tout mon cœur ».

*Le Journal patriotique.*

« La Chronique de Paris, & toute cette horde d'assassins qui empoisonnent le peuple & entretiennent la fermentation. Si le procureur du roi, provoqué par des députés, ne faisoit pas son devoir, il faut alors le dénoncer à l'assemblée ; & lorsqu'on prend un tel parti, il faut en venir à la délibération, malgré l'opposition de la minorité, mais sans tumulte, sans clameurs, en se levant en assez grand nombre pour que le président ne doute pas que le vœu de l'assemblée se manifeste, & qu'il faut lui obéir.

» Il faut tendre à la prompte expédition des affaires sans précipitation, & pour cela imprimer les articles à discuter, & nommer quelques membres pour porter la parole.

» Il faut avoir soin de remarquer & de rendre sensibles toutes les supercheries, tous les faux principes à l'aide desquels on trompe le peuple en l'excitant à la licence, & la perfidie avec laquelle on lui présente ses intérêts blessés, là où il n'y a que la vanité & l'intérêt personnel de certaines gens compromis. Par exemple, dans la grande question de l'éligibilité, il est inconcevable que personne n'ait su dire : « Bonnes gens, ouvrez les » yeux ; ceux qui parmi vous paient 54 liv. d'imposition, & il y » en a un très-grand nombre, ne sont pas tous en état de défendre » les intérêts de la nation dans le corps législatif ». Mais ceux qui ne paient pas cette somme d'imposition, les pauvres artisans, les pauvres paysans seroient-ils plus capables d'être représentans ? Ceux dont toute l'occupation, toute l'inquiétude est de pourvoir à leur subsistance, ont-ils le désir & les moyens d'arriver à la représentation nationale ? Ce n'est donc pas la cause du pauvre peuple, mais celle des gens d'une classe moyenne, qui, avec quelques connoissances acquises, manquant de propriétés, de fortune, ont un désir ardent d'en obtenir, & veulent ainsi s'ouvrir la porte des emplois politiques.

« Mais vous, pauvre peuple, est-il de votre intérêt d'être re» présenté par des hommes qui ont leur fortune à faire, ou par » ceux qui ont leur fortune faite ? Ouvrez donc les yeux, & » voyez ce que signifie ces belles phrases : *On outrage le peuple*, » *on exclut les deux tiers du peuple de la représentation nationale* »....

» Il est très-important dans de semblables occasions de parler clair & d'écrire, d'imprimer, de publier dans les provinces ces explications. Voilà la conduite à tenir hors de l'assemblée. On enivre le peuple, on l'agite ; il faut le calmer, lui montrer les suites de l'anarchie, comment tout périt par la licence, par l'absence de l'ordre. Il faut que tous les citoyens paisibles se réunis-

sent dans toutes les parties du royaume pour contenir les séditieux & les brigands ; que les gardes nationales reconnoissent, pour leur propre sûreté, la nécessité de la discipline, de l'obéissance au magistrat, de la soumission au roi ; car si le chef du pouvoir exécutif est sans autorité sur la milice, sa fonction est nulle, dérisoire. Le gouvernement se convertit en une démocratie extravagante.

» Il faut donc tendre, dans l'assemblée & au-dehors, à remettre à leur place tous les ressorts de l'administration, à les subordonner inviolablement à l'autorité royale ; à rétablir la discipline parmi les troupes, & la paix parmi les citoyens.

» Je continuerai un autre jour ».

*Autre lettre.*

Coblentz, ce 7 mars 1792.

« Monsieur le duc, j'ai l'honneur de vous écrire, pour réclamer un cheval qui m'appartient, qui a été vendu à mon insçu, pour la nouvelle garde du roi, qui nous commande ; M. de Liancour, sous-lieutenant de la compagnie de Luxembourg, envoyé d'ici par ses camarades, relativement à nos chevaux ; plusieurs en ont fait venir, & d'autres étant montés, ont consenti qu'ils fussent vendus. J'étois aux eaux d'Embs, cruellement tourmenté par quatre pierres énormes. Aussi-tôt débarrassé, je vins ici, où j'appris le départ & le retour de M. de Liancour : sur le champ j'écrivis au fourrier-major, qui étoit encore à Paris ; il fut chez M. d'Aguesseau, redemander mon cheval. Il lui répondit que cela ne se pouvoit pas. Ce cheval étoit à moi ; personne ne le pouvoit vendre que moi : serois-je la victime de l'indiscrétion d'un jeune homme ?

» Permettez-moi, M. le duc, de vous exposer ma position. Émigré avec trois enfans depuis deux ans, privé de mes rentes & de mes appointemens, mes terres sous le séquestre ; &, pour tout dire, un coquin a profité de mon absence pour me faire condamner au district sur le champ ; il m'a fait saisir & exécuter une somme d'environ deux mille livres, la seule ressource qu'il me restoit ; je suis à pied, & aucuns moyens pour me remonter, & sous peu de temps, pas de quoi même pour subsister. Je vous déclare au juste mon état ; j'en appelle, M. le duc, à votre loyauté & à votre justice ; l'une & l'autre me sont trop connues pour douter un instant que mon cheval ne me soit point rendu ; & au cas qu'il soit payé, on en remettra l'argent, & on paiera la nourriture & toute autre dépense qu'il aura pu occasionner. Je vous fais mille excuses de tous ces longs détails ; je vous donne ma parole d'honneur qu'ils ne sont point exagérés. Je vous envoie ci-joint le signalement de cet animal. Je suis avec respect, M. le duc, votre très-humble & très-obéissant serviteur,

BOSREDONT.

*Copie de la lettre de M. Brissac, écrite à M. Bourdon, le 5 avril 1792.*

Aux Tuileries, le 5 avril 1792.

« Je vous aurois sur le champ, Monsieur, non-seulement répondu, mais envoyé votre cheval, nommé *Lyon*, s'il n'avoit pas

été remis à la troupe par M. Dandoine, à qui il avoit été donné pour le prix de huit à neuf cents livres. Cet officier trouve qu'il boîte aussi-tôt qu'il est monté, & qu'il est hors de service ; il ne vaut pas les douze cents livres qu'il a été payé. Je me le suis fait représenter avant-hier, à la revue, & il est du nombre de ceux qu'on propose pour la réforme. Je pense donc qu'il est plus avantageux pour vous de recevoir les douze cents livres, prix que M. d'Aguesseau est convenu de faire passer à MM. les officiers qui avoient laissé leurs chevaux à leurs divers quartiers. Je lui envoie cette lettre, Monsieur, pour qu'il vous la fasse parvenir, & je vous assure que ç'auroit été avec plaisir que j'aurois saisi l'occasion de vous être agréable, & de vous convaincre de la sincérité des sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être plus que personne au monde, Monsieur, &c.

*Nota.* Le cheval réclamé par M. Bourdon, n'avoit été estimé que huit à neuf cents livres ; mais M. Bourdon étant émigré, M. Brissac croyoit devoir lui faire compter douze cents livres.

*La suite à l'ordinaire prochain.*

---

# CONVENTION NATIONALE.

*Séance du vendredi 21 septembre 1792, l'an premier de la république.*

Pétion, président, a pris place au fauteuil ; Camus, Condorcet, Vergniaud, Brissot, Rabaud, Lasource, secrétaires, se sont placés autour du bureau, les députés à la convention assis, la séance s'est ouverte.

Camus a fait lecture du procès-verbal qui constate la présence de 371 membres. Manuel a pris la parole ; il a demandé qu'il y eût pour le président des représentans du peuple français des marques distinctives de dignité ; Chabot s'y est opposé. L'assemblée a passé à l'ordre du jour. Tallien proposoit de prêter serment de ne se point séparer avant d'avoir donné au peuple un projet de gouvernement fondé sur la liberté & l'égalité. Tout serment a été écarté : Danton est monté à la tribune ; son discours a eu pour résultat la déclaration que voici :

« La convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir » de constitution que celle qui est acceptée par le peuple ; » déclare que les personnes & les propriétés sont sous la » sauve-garde du peuple français.

» La convention nationale déclare, que les loix non-

» abrogées, les pouvoirs non-suspendus, sont provisoi-
» rement maintenus ; déclare pareillement que les contri-
» butions publiques actuellement existantes, seront perçues
» comme par le passé ».

La séance alloit être levée, Collot d'Herbois s'est élancé à la tribune : il est, s'est-il écrié, une déclaration que vous ne pouvez point ajourner, c'est l'abolition de la royauté. A ce mot l'assemblée se lève par un mouvement simultané, la convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.

Trois commissaires ont été nommés pour surveiller les opérations du camp de Paris.

Des citoyens du département de Seine & Oise sont venus prévenir l'assemblée que le douzième bataillon de volontaires fourni par ce département venoit de partir pour Châlons. L'assemblée a vivement applaudi, & a déclaré que ce département avoit bien mérité de la patrie. Elle a ensuite suspendu l'exécution de l'enlèvement des bronzes du château de Versailles. Condorcet est nommé vice-président.

Les ministres des contributions, des affaires étrangères & de la marine sont venus présenter à la convention l'expression de leur dévoûment.

*Samedi 22.* A l'ouverture il a été décrété que tout ce qui porte en France les attributs de la royauté seroit supprimé, à commencer par le sceau de l'état, qui portera un faisceau surmonté du bonnet de la liberté, & pour exergue ces mots : *La république française.*

Des pétitionnaires d'Orléans annoncent que la municipalité de cette ville, suspendue par les sections, s'est entourée de canons, a fait proclamer la loi martiale, & menace la ville d'Orléans des plus grands malheurs. Sur le champ la convention a nommé Thuriot, Manuel & Lepage pour se transporter à l'instant à Orléans.

Un membre fait la motion de renouveler tous les corps administratifs & judiciaires de la république. Cette proposition, sans être contestée au fond, a essuyé de longs débats pour savoir si elle seroit ajournée ; enfin la convention nationale a décrété que tous les corps administratifs & judiciaires seroient renouvelés, en comprenant sous cette dénomination les municipaux & les juges de paix.

Tallien a demandé ensuite que les juges dont l'élection

va

va se faire ne soient pas pris parmi les gens de loi exclusivement, mais qu'on puisse les choisir parmi tous les citoyens. Cette motion a été longuement & vivement débattue ; appuyée par Danton, Osselin & Thomas Payne, elle étoit contredite par Chassey, Carra & Vergniaud, qui craignoient l'impéritie de tous autres hommes que les gens de loi. La discussion fermée, la convention a déclaré solennellement que le peuple a le droit de choisir ses juges parmi tous les citoyens de quelque classe qu'ils soient.

On a lu une lettre de Dumourier, qui apprend qu'après un combat de huit heures entre Kellermann & l'ennemi, celui-ci ayant perdu beaucoup de monde avoit continué son chemin sur la gauche. Dumourier annonce que si l'ennemi se porte vers Reims il le serrera de près. Il a reçu sept bataillons de volontaires dont il vante la discipline.

Des lettres des commissaires de l'armée du Nord ont annoncé que l'ennemi disposoit toutes ses forces contre Valenciennes, & que cette ville se préparoit à la plus vigoureuse défense.

Une du ministre de l'intérieur a appris que des troubles étoient survenus à Lyon à l'occasion de la cherté des denrées, la convention a décrété l'envoi de trois commissaires dans cette ville.

Le ministre Servan a communiqué des dépêches du général Kellermann, qui annoncent que le 20 il a été attaqué par l'ennemi, & que notre armée s'est bien défendue. L'explosion de trois caissons incendiés nous a fait perdre environ cent hommes. La canonnade a duré quatorze heures de très-près. L'ennemi n'a point avancé à la portée du fusil. Il a perdu plus de monde que nous. Nous avons tant tués que blessés 250 hommes. Kellermann vante beaucoup le courage & le sang froid des troupes, sur-tout des carabiniers, ainsi que le zèle des officiers généraux · supérieurs & particuliers. Il annonce que le général Dumourier lui a envoyé du renfort, il se loue grandement de sa conduite envers lui.

La discussion s'est établie sur la question de savoir si la séance de la convention nationale sera permanente ; après quelques débats, il a été décrété que la séance sera permanente, & que pendant la nuit douze membres resteront dans la salle pour recevoir les dépêches & convoquer l'assemblée en cas de besoin.

*Dimanche 23.* Il a été déclaré, nonobstant le décret de l'assemblée législative, que les commissaires nationaux & les greffiers seront nommés comme les juges, c'est-à-dire, sauf que la liberté des choix du peuple ne puisse être gênée par aucune restriction.

Un membre après Kersaint a proposé que la croix de Saint-Louis ne fût plus une décoration militaire, & que ceux qui en sont décorés fussent tenus de la restituer. L'assemblée a applaudi.

Sur la proposition de Gorsas, la convention a décrété que le comité militaire aura la parole toutes les fois qu'il la réclamera. Billaut-Varennes prenoit occasion de la proposition de Gorsas pour renouveler des détails déjà connus. On a passé à l'ordre du jour. Sur le champ la convention a décrété la formation d'un comité militaire qui sera divisé en deux sections, dont l'une remplacera le comité militaire de l'assemblée législative, & l'autre la commission des armes.

Cambon, l'un des commissaires nommés par la convention nationale, pour vérifier & constater l'état des caisses de la trésorerie & de l'extraordinaire, obtient la parole, & présente à l'assemblée les états suivans :

*Trésorerie nationale.* La recette de la trésorerie nationale, depuis le premier janvier 1792 jusqu'au 22 septembre exclusivement, est de 915 millions 725 mille 675 livres. La dépense de la trésorerie, pendant le même temps, est de 865 millions 526 mille 764 livres. Il reste en caisse à la trésorerie 50 millions 198 mille 895 livres. Les commissaires ont constaté que cette somme existe véritablement en caisse en différentes valeurs. Le montant des espèces d'or & d'argent est de onze millions huit cent quatre-vingt-douze mille six cent huit livres. La comptabilité des commissaires de commune est donc en bon ordre.

*Caisse de l'extraordinaire.* La caisse de l'extraordinaire a été instituée pour recevoir les assignats au sortir de la fabrication, pour faire les remboursemens de la dette exigible; enfin, pour recevoir les assignats qui sont donnés en paiement par les acquéreurs des biens nationaux.

La recette de la caisse de l'extraordinaire a été jusqu'ici de deux milliars six cent trente-deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cent soixante-six livres. La dépense est de deux milliars six cent quatre millions sept cent cinquante-deux mille cent vingt-cinq livres. Il

reste en caisse vingt-huit millions sept cent cinquante-deux mille cent vingt-cinq liv.

La recette des revenus & des capitaux des biens nationaux est de 623 millions 290 mille 808 livres. Le total des assignats de ces rentrées qui ont été brûlés est de 617 millions; il reste donc dans une caisse particulière 6 millions 298 mille 808 livres en assignats annullés & prêts à être brûlés.

Le ministre Roland a rendu compte de l'état de l'intérieur de la république & de son administration particulière. La convention a ordonné l'impression de son mémoire.

Servan a écrit à l'assemblée pour lui communiquer des observations à l'égard de l'Espagne. Il craint que cette puissance ne renonce à la neutralité; pour défendre ce qu'elle appelle l'honneur de son nom. En conséquence, il a proposé de diviser le commandement dont Montesquiou est seul chargé, & de mettre le département du Midi en état de repousser les Espagnols, s'ils osoient diriger leurs forces contre la république. Berret convertit en motion la proposition du ministre: il l'appuie sur l'état de dénuement des deux villes qui sont les chefs de la république de ce côté. Bayonne & Perpignan sont dépourvues de troupes, d'artillerie & de toute espèce de munitions. Sur la proposition de Tallien, l'assemblée nomme six commissaires pris dans son sein pour visiter ces deux places, & hâter dans tous les départemens du Midi la prompte exécution des mesures qui seront prises pour résister à l'Espagne. Tallien dénonce comme suspect le général Montesquiou. On demande qu'il soit destitué. Larivière veut que sa conduite soit examinée. Il est interrompu par Billaut, qui lui reproche d'avoir défendu la Fayette. Après quelques momens de tumulte, la destitution du général Montesquiou est prononcée. Le ministre de la guerre, autorisé à établir un état-major à Toulouse.

*Lundi 24.* Servan a envoyé des dépêches de Dumourier, qui annoncent que l'ennemi manque absolument de vivres, & qu'il ne peut plus tenir que très-peu de jours; il se loue toujours de la discipline de son armée. A ces dépêches etoit jointe une lettre du ministre, qui apprend que le 19 de ce mois Montesquiou est entré en Savoie. Cette nouvelle a occasionné quelques débats relativement à la destitution de Montesquiou prononcée la veille. La

convention a maintenu néanmoins l'envoi des trois commissaires qui sont Lacombe-Saint-Michel, Gasparin & Dubois de Crancé, avec le pouvoir de destituer les officiers suspects & de les remplacer. Elle laisse à leur prudence le soin des moyens d'exécuter la destitution.

Des lettres qui annoncent des intentions hostiles de la part du canton de Berne ont été renvoyées au pouvoir exécutif.

Le maréchal Luckner a écrit qu'appelé à Paris par le conseil exécutif pour se concerter avec lui sur les plans de campagne, il désire se présenter à la convention nationale. La convention décrète qu'il sera admis le lendemain à la barre; qu'il déposera ses observations par écrit, & en langue allemande.

Le président du tribunal criminel est venu rendre compte du jugement rendu contre les voleurs du garde-meuble, son rapport a motivé le décret suivant:

« La convention nationale, considérant que les deux criminels condamnés à mort pour crimes & vols faits au garde-meuble, ont déjà révélé une partie de leurs complices, & que plusieurs effets précieux ont déjà été retrouvés;

» Considérant qu'il est utile de conserver ces deux criminels jusqu'à révélation complète de l'horrible complot dans lequel ils trempoient; considérant qu'il n'y a que des hommes pervers qui puissent s'élever contre cette mesure, décrète qu'il sera sursis à l'exécution de la condamnation prononcée ».

Cambon a proposé de supprimer à l'instant les rentes apanagères qu'on payoit ci-devant aux ci-devant princes, parens du ci-devant roi. Après quelques débats, l'assemblée porte le décret suivant: « La convention nationale, ne reconnoissant plus de princes français, supprime les rentes apanagères ».

*Mardi 25.* Kersaint & Buzot ont demandé que l'assemblée prît des mesures de vigueur contre les attroupemens, & sur-tout contre les agitateurs. Leurs discours souvent applaudis & foiblement combattus, ont déterminé l'assemblée à rendre le décret suivant:

« 1°. Il sera nommé six commissaires pour lui rendre compte de la situation de Paris & de la république. 2°. Il sera fait un projet de loi contre les provocateurs au meurtre & l'assassinat. 3°. Il sera proposé à la convention nationale un mode pour qu'elle puisse s'environ-

ner d'une force armée choisie dans les quatre-vingt-trois départemens ».

Sur une difficulté relative à la nomination d'un membre déjà nommé juré de la haute-cour nationale, la convention a décrété qu'il y avoit incompatibilité entre ces deux emplois.

Merlin s'est plaint de ce qu'il existe un parti qui veut la dictature ou le triumvirat, & que ce parti a ses chefs dans la députation de Paris. Lasource, Osselin & Danton ont parlé successivement pour démontrer l'impossibilité de l'institution de ce pouvoir tyranniq e, & l'absurdité des calomnies dirigées contre les députés de Paris. Danton a terminé, en demandant que la peine de mort fût décernée contre quiconque proposeroit la dictature ou le triumvirat, & en proposant de décréter que la France est à jamais indivisible. A ces mots, l'assemblée s'est levée toute entière, au milieu des applaudissemens.

Un membre est monté à la tribune, & a nommé Robespierre comme chef du parti qui veut la dictature. Celui-ci a demandé en réponse la mise aux voix de la proposition de Danton. Marat a ensuite été dénoncé par les écrits qu'il a signés, & dans lesquels il conseille la dictature. Il a pris la parole pour se disculper. Boileau s'est présenté, une nouvelle affiche de Marat à la main, où il dit que si dans quinze jours la constitution n'est pas faite, il faudra nommer un dictateur. A la lecture de cette affiche, plusieurs membres demandent qu'il soit décrété d'accusation. Marat avoue l'écrit, mais il proteste qu'il est fait il y a deux semaines. On réclame l'ordre du jour. Marat, à la tribune, tire de sa poche un pistolet qu'il appuie sur sa tempe, & dit : Si vous m'eussiez décrété d'accusation, je me brûlois la cervelle. Beaucoup de bruit s'en est suivi : enfin l'ordre du jour a été adopté, & la proposition de Danton mise aux voix a été décrétée en ces termes : « La convention nationale déclare que la république française est une & indivisible ».

Le ministre Servan a écrit pour offrir sa démission. Sa vieillesse & le délabrement de sa santé sont le motif qu'il présente. Le ministre Roland a présenté aussi la sienne ; il opte de siéger comme député à la convention.

Le district & la commune de Lizieux ont écrit qu'ils ont fait arrêter Momoro & Miller, commissaires du pouvoir exécutif, comme ayant commis des actes propres à troubler la tranquillité publique. ( Renvoyé au comité de surveillance. )

Chaſſey a demandé le renouvellement de grands procurateurs de la nation auprès de la haute-cour. Oſſelin a renchéri & propoſé de ſupprimer tout à fait la haute-cour, & de renvoyer les procédures pendantes à la haute-cour aux tribunaux ordinaires. L'aſſemblée a adopté ces propoſitions.

Le général de l'armée du Rhin a écrit que Joſeph Broglio eſt arrêté à Manheim.

*Mercredi 26.* Il a été décrété que toutes les adminiſtrations des poſtes ſeroient renouvelées, & ce par les aſſemblées électorales de diſtrict.

Roland a écrit à l'aſſemblée pour l'aſſurer qu'il reſtera à ſon poſte de miniſtre juſqu'à ce que ſon ſucceſſeur ſoit nommé. Il a déſigné le citoyen Lepage, employé par le miniſtre de la marine, comme très-digne de remplir ce poſte. Rouyer vouloit que la convention nationale invitât les trois miniſtres qui donnent leur démiſſion, à reſter au miniſtère. L'aſſemblée a paſſé à l'ordre du jour.

Les commiſſaires envoyés à Rouen ont rendu compte de leur miſſion. La ville de Rouen a fait acheter en Angleterre 500 mille livres de froment, & le Havre contient quinze mille ſacs de farine dans ſes magaſins. Ces commiſſaires ont fait relacher à Rouen le ſieur Dumas, ex-député, que la municipalité de cette ville avoit fait arrêter; ils ont terminé, en diſant qu'ils avoient trouvé ſur leur route beaucoup de patriotiſme & de confiance en l'aſſemblée conventionnelle.

Des dépêches de Marſeille ont été lues; elles conſtatent qu'il s'eſt embarqué de cette ville ſix mille hommes, du canon, & des vivres pour deux mois, à l'effet de ſe porter ſur le comté de Nice. La convention a décrété les fonds néceſſaires pour cet embarquement; elle a décrété enſuite que la ville de Marſeille a bien mérité de la patrie.

On a lu une lettre du général Monteſquiou, du 23 ſeptembre. Il annonce qu'il eſt entré en Savoie, que Montmélian a ouvert ſes portes, qu'il va prendre poſſeſſion, au nom de la France & de la liberté, de tout le pays qui eſt devant lui, juſqu'au Lac de Genève. Les Français ſont bien reçus, parce qu'ils traitent généreuſement les vaincus, & reſpectent les propriétés.

D'après ce rapport le décret ſuivant a été rendu: « La convention nationale décrète la ſuſpenſion de l'exécution du décret de deſtitution porté contre Monteſquiou, & ajourne le rapport ou la confirmation dudit décret

jusqu'après le compte qui sera rendu par les commissaires envoyés à l'armée de Montesquiou : ordonne que le présent décret sera porté, par un courrier extraordinaire, aux commissaires envoyés à l'armée commandée par Montesquiou ».

Une correspondance des généraux Biron & Darembure avec la république de Berne, a appris que cette république demande l'évacuation des gorges de Porentruy. Le ministre Servan a donné ordre à Custine de les garder soigneusement. Il pense que nous n'avons point à craindre d'hostilités de la part des Suisses.

Le ministre des affaires étrangères instruit l'assemblée que le roi de Prusse a proposé aux généraux de l'armée de Nord & du Centre, d'entrer en accommodement. Le conseil exécutif consulté par les généraux, a répondu que la république ne vouloit entendre aucune proposition que les troupes ennemies n'eussent préalablement évacué son territoire.

Le ministre des affaires étrangères a rendu compte de la situation politique de la république, & a présenté le tableau général de l'Europe, respectivement à la France. Nous avons donné ailleurs un extrait de ce tableau.

La commune de Paris a dénoncé Manuel, pour avoir demandé qu'il fût délivré à un agent du roi de Prusse les procès-verbaux de la détention de Louis XVI au Temple. Quelques débats ont suivi cette dénonciation. Simon y a mis fin, en expliquant que ce prétendu agent du roi de Prusse n'étoit que Westermann, adjudant-général de Dumourier, qui, chargé de négocier l'échange de Georges, l'ex-constituant, avec un secrétaire du roi de Prusse, avoit promis aux émigrés qui accompagnent ce roi, & qui prétendoient que Louis seize étoit détenu dans les cachots du Châtelet, de leur apporter la preuve qu'il étoit au Temple. La convention, d'après ces détails, a passé à l'ordre du jour.

*Jeudi 27.* On a fait lecture de la lettre du général Luckner, traduite en français ; il répond aux inculpations dirigées contre lui ; il atteste que ses deux fils sont au service du Dannemark, & non de l'Autriche, &c. Sur les observations d'Albitte, qui a demandé pourquoi Luckner n'avoit point fait punir l'incendiaire Jarry. La convention a renvoyé la lettre de Luckner au comité de guerre, & a décrété qu'il ne sortira point de Paris jusqu'à nouvel ordre.

Décrété que désormais dans toutes les prestations de serment le mot *république* sera substitué à celui de *nation*.

Les commissaires envoyés à Orléans ont rendu compte de leur mission. Les troubles sont appaisés dans cette ville. Les commissaires ont fait remplacer le drapeau rouge par une pique surmontée du bonnet de la liberté.

D'autres envoyés à Maubeuge pour hâter la fabrication des armes annoncent que le plus grand accord règne entre les ouvriers & les administrateurs. L'ennemi est campé à 700 toises de Maubeuge. On fabrique 3000 armes à feu par mois à Charleville.

Cambon a eu la parole pour demander la réduction du traitement des prêtres non-assermentés. Après un débat assez vif sur la rédaction entre les citoyens Cambon, Osselin, Camus, Bazire & Thuriot, le décret suivant a été rendu.

« La convention nationale décrète que les pensions accordées aux ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers non employés, sont réduites de manière à ce qu'elles ne puissent excéder la somme de 1000 livres, & qu'à l'avenir ces pensions ne seront plus payées d'avance ».

On a lu une lettre envoyée en certificat par le général Dumourier, lettre trouvée dans la poche du prince de Ligne, tué dans le bois de la Croix-auxx-Bois. Nous l'avons donnée ailleurs.

On a fait lecture ensuite d'une lettre de Thionville, en date du 22, adressée à Merlin; elle annonce que la ville a été bombardée, & que pendant le bombardement le plus grand sang-froid y régnoit. La garnison est disposée à soutenir le siége, & plutôt mourir que se rendre est le cri général. Dans les différentes sorties qu'a faites la garnison, elle a enlevé à l'ennemi des convois de vivres & de fourrages, dont la valeur est portée à un million.

Le comité de surveillance de la commune de Paris a demandé à être conservé sous le renouvellement de ses membres. Renvoyé au comité de surveillance.

Une députation du conseil général de la commune de Paris succède au comité de surveillance. Elle expose les besoins qu'elle a de matelats, lits & couvertures, & sollicite la levée des scellés apposés sur les maisons religieuses & des émigrés : c'est le moyen d'en avoir.

Cette pétition devient à l'instant l'objet d'une délibération, & la convention décrète que les effets renfermés dans les maisons religieuses & des émigrés, seront mis, après inventaire & estimation, à la disposition du ministre de la justice.

*Ce 29 septembre 1792*, L. PRUDHOMME, électeur, *l'an premier de la république.*

# N°. 169.

2e. de la Convention Nationale.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS;

## DÉDIÉES A LA NATION,

AN PREMIER DE LA RÉPUBLIQUE.

QUATORZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes de départemens de France.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
....... Levons-nous ......




DU 29 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 1792.

*Du droit du peuple sur Louis XVI, ci-devant roi des Français.*

Un grand problême se présente à la convention nationale. Jugera-t-on le ci-devant roi d'après la constitution de 1791 ? ou prendra-t-on pour base cette maxime de tous les peuples & de tous les temps : Le salut public est la suprême loi ?

Préliminairement à tout, jetons un coup-d'œil rapide sur ce qu'a fait Louis XVI depuis la révolution.

Depuis le 2 octobre 1789, le désir de renverser l'assemblée nationale & de se ressaisir du dépôt de la souveraineté a été l'objet de toutes les ambitions de la cour. Ses projets échouèrent, & la force du peuple, qui les eut bientôt renversés, amena en triomphe Louis le dernier & sa famille dans les murs de Paris.

Depuis cette époque mémorable, on négocia le fameux traité de Pilnitz. Dès-lors commencèrent les émigrations. Philippe d'Artois & Louis Condé attirèrent auprès d'eux les grands & les petits courtisans, les premiers esclaves du trône. Le 2 novembre acheva de brouiller la noblesse & le clergé avec le tiers-état ; & les domaines de l'église mis à la disposition de la nation ont peut-être le plus contribué à déterminer la confédération des princes germains contre nous.

La cour dissimula le désir de la vengeance ; ses complots se tramèrent dans l'ombre, & nous vîmes le roi jurer, à la face des fédérés, qu'il seroit fidèle à la nation. Ce serment solennel, prononcé le 14 juillet 1790, n'empêcha pas, le 28 février 1791, la soirée des poignards. Dès ce moment, le peuple, qu'on ne trompe pas, mais qui est facile à calmer, reconnut la mauvaise foi du monarque, & tous les jours durent fournir de nouveaux motifs, qui firent croire au dessein bien manifesté de son évasion.

La cour, qui avoit fait partir les tantes Adélaïde & Victoire, malgré le vœu du peuple, ne prit pas le change sur la vigilance nationale, qui ne la quittoit pas; elle détourna donc un instant son attention, en publiant le 23 avril une lettre signée de Montmorin, dans laquelle le roi invitoit les puissances étrangères à reconnoitre la constitution, & des phrases oiseuses furent les réponses qu'on dut en recevoir. L'assemblée constituante, composée dans ses deux tiers de membres corrompus, applaudit avec les transports d'un patriotisme hypocrite à cette épître insidieuse, & les esprits défians furent réduits à la honte du silence, à l'aspect des espions & des spadassins du dictateur Lafayette.

On projette le départ du roi, & Paris apprend le 21 juin qu'il a pris lâchement la fuite avec sa famille. Le peuple se met sur le champ à sa place ; il garde une

attitude imposante & majestueuse. Le traître est ramené le 25 ; les citoyens de Paris se couvrent, & le regardent avec le silence de l'indignation. Le voilà reclus jusqu'au 14 septembre, moment où il accepte la constitution. Il est libre, il est roi constitutionnel, parce que, dit-on alors, la loi n'avoit pas prévu le cas de sa fuite, & qu'il avoit répondu qu'il vouloit aller à Montmédy, pour reconnoître si, en effet, l'opinion publique étoit évidemment prononcée en faveur du nouvel ordre de choses. Il fallut dévorer son parjure, à la vue du drapeau rouge, à l'aide duquel une municipalité infâme fit lâchement assassiner les citoyens qui avoient eu le courage de vouloir signer une pétition contre la personne du monarque traître.

Une législature succède à la constituante ; la corruption ne tarde pas à la diviser, & le fameux *veto*, teint du sang de nos frères, paralyse toutes les loix conquises sur la malveillance, & destinées à rétablir l'ordre public. Les prêtres réfractaires prêchent impunément la rebellion ; les ci-devant nobles conspirent de toutes parts & au nom du roi, & le roi les appuie de son *veto* liberticide.

La journée du 20 juin éludée, on calomnie lâchement le peuple de Paris ; des directoires de départemens envoient des pétitions injurieuses, qu'ils avoient vendues ou qu'on leur avoit mendiées, & le roi, soutenant son rôle infâme de traître, ose intenter un procès aux citoyens de Paris, quand le droit de ceux-ci étoit de lui présenter une pétition, & son devoir de l'accepter & d'y faire justice.

Le 14 juillet dernier, Louis XVI vient, pour la quatrième fois, mentir à la France entière, en jurant solennellement, au champ de Mars, de maintenir la liberté du peuple, que vingt six jours après le monstre fait assassiner ; mais le peuple tout entier se leva dans la célèbre journée du 10 août, & la patrie fut sauvée.

Jusques-là, nous voyons Louis XVI conduit à l'âge de quarante ans par des prêtres hypocrites, & se dérobant aux bons conseils de la nature & de la raison. En vain le peindra-t-on comme un roi imbécille ? Il est reconnu qu'à du bon sens & de l'instruction il associe une méchanceté opiniâtre & mystérieuse ; les crimes des Tuileries sont les siens propres. Dira-t-on qu'il a dû penser

que tous les sermens qui ne seroient pas religieux comme celui prononcé à son sacre le 11 juin 1775, étoient nuls & ne l'engageoient pas? Ainsi, à la faveur de ces principes horribles, Louis XVI auroit cru devoir se livrer sans remords à tous les crimes, pour recouvrer son ancienne autorité. A travers ces détours, quel honnête homme oseroit dire qu'il n'apperçoit pas un traître?

Les partisans de Louis XVI n'osent pas excuser, mais ils nient les faits atroces de sa conduite secrète; ils le placent derrière la constitution; c'est-à-dire qu'à la faveur de cette rapsodie, il lui auroit été libre de déchirer le sein de l'état, de nous livrer aux horreurs de la guerre civile, & d'appeler en France, avec la certitude de l'impunité, des armées de satellites étrangers; & dans le cas où cette coupable entreprise auroit échoué, ce roi constitutionnel en auroit été quitte pour l'abdication: raisonnement monstrueux qui outrage la philosophie & l'humanité!

Louis XVI a provoqué le traité de Pilnitz: d'accord avec ses frères établis à Coblentz, il a suscité traîtreusement au peuple français la coalition de l'empereur & du roi de Prusse; il a autorisé par des intrigues secrètes les trames variées des factions dans l'intérieur de la république; il a encouragé, favorisé la disparition du numéraire & les émigrations; les intrigues honteuses qu'il a entretenues ont nourri les espérances criminelles de tous les ennemis de la liberté & de l'égalité; il a fait soudoyer des assassins lancés contre les citoyens paisibles qui s'étoient voués à l'instruction du peuple; il a autorisé des enrôlemens pour Coblentz; il a employé l'or de la liste civile à équiper les émigrés réfugiés en Allemagne, en Suisse, en Savoie, en Espagne, dans la Belgique; il avoit soif de notre sang, & c'est pour le répandre qu'il les a armés.

Peut-on douter que le projet du 10 août n'ait été de disperser & d'épouvanter les bataillons de nos gardes nationaux, pour faire massacrer ensuite les législateurs & les écrivains patriotes, & d'accord avec la majorité des directoires, faire triompher le feuillantisme, en attendant le rappel de l'ancien régime?

Louis XVI avoit eu l'art de faire corrompre les corps administratifs & judiciaires. Engouée de modérantisme,

une minorité considérable de volontaires parisiens l'avoit investi de leurs suffrages. Le 27 juillet fut l'époque de leur honteux serment & du scandale de leurs cris mille fois répétés : *Vive le roi ! vive la reine ! nous mourrons pour leur défense.*

La désorganisation de nos armées n'a-t-elle pas été son ouvrage ? Lafayette, son affidé, quitte, par son ordre, le poste de Montmédy ; il distribue les bataillons qu'il commande entre Sedan & Givet ; il ouvre, sur nos frontières désertes, de vastes chemins à deux cent mille Impériaux & Prussiens, qui se flattoient avec raison d'arriver à Paris. Certain d'une trahison combinée aux Tuileries, Brunswick insulte à notre fausse sécurité, & les ministres d'alors, ses complices, sembloient craindre d'avouer son insolent manifeste. Les Piémontais & les Espagnols étoient prêts à fondre sur nous ; la conspiration étoit parvenue à une telle probabilité de succès, que, lorsque le 2 septembre le canon d'alarme nous réunit sous nos bannières respectives, nous craignîmes un instant que l'ennemi ne vînt jusque dans nos murs y exécuter les proscriptions sanglantes annoncées par Brunswick. L'ensemble de nos courages nous a sauvés, de concert avec les fléaux de la nature, qui servira toujours la cause des hommes libres contre les atrocités des despotes.

Que sont devenus les fonds que l'assemblée nationale avoit destinés, dès l'hiver dernier, pour la levée & l'équipement de l'armée ? Où sont nos armes, nos draps, nos toiles, nos munitions, nos chevaux ? On les a fait passer chez l'ennemi. Qui ? Louis XVI.

La fuite honteuse de Lafayette n'est-elle pas une preuve de sa complicité avec la coupable ligue des Tuileries, qui lui en a imposé avec une telle adresse, qu'il a eu la sottise de croire au succès du complot. Lafayette, trahissant par ordre du roi, a communiqué à Brunswick la liste des armes partagées entre les citoyens des districts de Longwy & de Verdun, & le général Prussien n'a eu que la peine de les faire enlever. Quelle perfidie exécrable ! & à combien de bons & vertueux cultivateurs n'a-t-elle pas coûté la vie ?

Depuis Dunkerque jusques à Colmar, des libelles périodiques & payés par Louis XVI endormoient dans la sécurité la plus dangereuse les peuples trompés &

séduits ; par-tout on prêchoit aux bonnes gens qui n'ont pas le temps de s'instruire le culte impie de la royaut : on calomnioit les Parisiens & les patriotes de l'assemblée nationale ; par-tout, au nom du roi, des voix traîtresses invoquoient les phrases insidieuses du feuillantisme, qui faisoit admirer la constitution royale, & qui se jouoit des calamités publiques.

Les massacres effroyables de Nîmes, de Montpellier, de Nancy, d'Avignon, des Colonies & tant d'autres exécutés par les prêtres & les ci-devant nobles, leurs dignes suppôts, par qui furent-ils commandés ? quelle voix en donna le signal ? Celle de Louis XVI.

Louis XVI est venu provoquer, le 20 avril, la déclaration de guerre. Oui, quand nos ennemis étoient prêts, & après avoir résolu, dans le comité autrichien, d'éluder tous les préparatifs d'une guerre, pour les Français à la fois offensive & défensive ; après avoir parlé avec mépris du courage des volontaires nationaux ; après avoir déclaré à Guillaume & à François que leurs troupes pourroient entrer dans l'intérieur de l'empire sans perdre un seul homme ; après avoir donné le commandement de nos armées à des chefs, la plupart dévoués à ses perfidies, & initiés dans le secret de ses complots ; après s'être assuré de toutes les mesures mises en œuvre par la coalition germanique : l'autorisation qu'il est venu demander pour commettre des hostilités, n'a été que le moyen exécrable de nous faire égorger en détail.

L'insolente rédaction du manifeste de Brunswick a été dictée par Louis XVI, & tous les maux qui ont suivi l'invasion de ce paladin en France doivent lui être attribués ; oui, Louis XVI est comptable de tout le sang français qui a été versé depuis le commencement de la guerre. Aura-t-il assez d'une vie pour payer celle de tant d'innocens égorgés par le fer autrichien, des campagnes dévastées, des villes réduites en cendres, des milliers d'hommes massacrés, & toutes ces horreurs au nom de Louis XVI ? Ah ! périsse à l'instant la cause de tant de forfaits !

Le sang même des Prussiens & des Germains crie vengeance ; il la demande contre Louis XVI, Guillaume & Brunswick aux amis de la liberté & de toute l'humanité, à ceux-là même qui, obligés de les combattre, leur ont fait mordre la poussière. Ceux qui sur-

vivent imputent à Louis XVI & à ses frères tous les malheurs qui les accablent ; un jour viendra que la Germanie, éclairée sur les despotes de Vienne & de Berlin, les reconnoîtra pour des monstres, exécuteurs impuissans des trahisons dont Coblentz vouloit nous envelopper.

Louis XVI ! voilà ta vie ! elle est exécrable ! la voilà toute entière depuis 1789 ; voilà le tableau repoussant de tes crimes ! On voudroit te conserver le jour que tu respires, & qui pâlit en t'éclairant ! Non, non, & pourquoi a-t-on déjà puni tes complices, si tu ne dois pas être puni à ton tour ? A-t-on eu le droit de faire périr ceux que tu avois séduits, sans avoir celui de te poursuivre & de te rendre communs le supplice qu'ils ont éprouvé !

Qui pouvoit être plus heureux que Louis XVI ? Chargé de nos bienfaits, honoré de notre confiance, il nous promet amitié & dévoûment ; & de retour dans son palais, il devient parjure & populicide. Oui, il seroit cruel d'être indulgent envers lui ; le moment où le peuple souverain auroit prononcé sa grace, seroit un premier pas vers la servitude. Cette rigueur vengeresse est prescrite à la justice par la nécessité ; & qu'on ne dise pas que tous les faits que nous venons de passer en revue ne sont pas prouvés, ils le sont de reste, & ils vont acquérir l'évidence des preuves judiciaires qui excitera contre Louis Capet & les rois ses complices l'indignation de l'Europe entière, & fera pousser ce cri philantropique :

A quels monstres, grands dieux ! livrez-vous l'univers !

Un adage raisonnable est reçu en Angleterre : *Rex major singulis ; sed minor universis.* Ce principe établi, la personne d'un roi demeure sacrée pour quelques individus ; mais elle cesse de l'être aux yeux de la généralité des citoyens. Ainsi Charles premier avoit blessé les intérêts de tous ; il périt sur un échafaud pour avoir fait assassiner, par les mains de ses partisans, dans seize grandes batailles, 450,000 citoyens anglais. De pareils meurtres méritoient bien le sort qu'il éprouva. Aussi les sans-culottes de Londres demandèrent-ils la mort du tyran, chacun d'eux ayant perdu, dans les sept ans de guerre civile, un père, un fils, un frère, ou un ami. Louis XVI

a forfait à l'intérêt général comme Charles premier. L'un a tenu la conduite d'un traître, & l'autre fit ouvertement la guerre au peuple, de qui il tenoit sa couronne. Le premier a déployé, à côté de ses crimes, une hypocrisie méprisable, une lâcheté insigne, le second fut un ambitieux scélérat & fanatique. Louis existe dans un siècle de raison & de lumières. Charles exista dans un temps où la mode de disputer sur des sophismes théologiques échauffoit encore follement & divisoit les esprits, & où la différence des cultes, autorisant le nom injurieux d'hérétique, pouvoit irriter les sectes & leur mettre les armes à la main. Le ci-devant roi des Français avoit avoué que dans le peuple réside le droit du souverain. Charles Stuart prétendoit le contraire, sans avoir prêté aucun serment, puisqu'en 1649 la constitution britannique ne gouvernoit point encore l'Angleterre, alors uniquement pourvue de la grande charte de Jean-Sans-Terre.

Les rapports du cas de Jacques II avec celui de Louis XVI ne se ressemblent point. Qu'avoit fait ce roi imbécille? Il avoit voulu établir le catholicisme en Angleterre, où ce culte étoit regardé comme la religion de l'esclavage; il fut donc obligé de fuir Londres, & d'y laisser son diadême, après avoir quitté sa prison de Rochester, & de se réfugier à la cour de Louis XIV. Si c'étoient là tous les torts de Louis XVI, les Français pourroient en rire & se montrer indulgens. Mais le ci-devant roi est même parjure envers ses défenseurs; le 10 août, il abandonne les Suisses & ceux de son parti après les avoir caressés, encouragés & passés en revue.

Quelques politiques pusillanimes voudroient que le roi, s'il est condamné, fût renvoyé de France, comme Tarquin le fut de Rome; mais Tarquin, en violant Lucrèce, ne commit que le crime de l'amour, & ce prince eut des vertus & des talens, tandis que Louis XVI n'a rien de tout cela; c'est un monstre qui n'a su que trahir. Cependant le sénat ne poursuivit ni ne fit grace à Tarquin, en effet digne de mort par son alliance avec Porsenna, & la guerre de 20 ans que les Toscans & les Etrusques firent aux Romains. Si à Rome Sextus Tarquinius avoit été dans la prison du capitole, Brutus & Valerius Publicola l'auroient fait précipiter du haut de la roche tarpéienne.

La

La mort d'Agis ne troubla point la Grèce, qui savoit bien que là où passe le glaive des loix on ne doit pas supposer l'iniquité d'un acte arbitraire. La mort des tyrans ne fut-elle pas chez les peuples anciens un bonheur public? Dans le droit des gens reçu en Grèce & en Italie, il y avoit une opinion établie qui faisoit regarder comme un homme vertueux l'assassin de celui qui usurpoit la souveraine puissance. Chez les juifs même le fer des amis du peuple égorgea Isboseth, Nabab, Achab & Joram.

Lorsque Appius déshonora la fille d'un citoyen romain, Virginius, père de cette Romaine, préférant sa perte à la voir vivre déshonorée, la poignarda en présence du peuple, & ce sacrifice paternel détruisit la tyrannie des décemvirs. Cette destruction utile fut l'ouvrage du peuple qui a le droit d'exterminer les tyrans. Le même peuple précipite du haut du capitole Manlius Capitolinus sur un simple soupçon, & l'on ne dit pas que les Romains eussent commis une injustice en faisant périr un héros qui avoit jadis bien servi son pays.

Lorsque Catilina voulut envahir la souveraineté du peuple, Rome remercia Cicéron de la violence active qu'il osa employer pour anéantir le parti de l'usurpateur. Entre les deux factions de Marius & de Sylla, le sang coule dans la capitale & dans les provinces; Sylla l'emporte, & la liberté triomphe au moment où le parti de Marius est anéanti. Si après les victoires de Pompée & de Scipion, Rome avoit donné la liberté à l'univers, César n'auroit pas eu vingt soldats pour combattre l'armée du sénat, & ce dictateur impérieux auroit évité le poignard de Brutus.

Les partisans de Louis XVI soutiendront qu'aucune loi ne peut l'atteindre; mais à Athènes il n'y avoit pas de loi contre le parricide, Solon ayant pensé qu'aucun citoyen ne seroit capable de tuer son père ou sa mère; & cependant on punissoit le parricide. Il suit de là que la peine marche toujours à côté du crime, & que nul ne peut avoir le droit de s'y dérober.

Le procès & l'exécution de Louis XVI, aussi-tôt après son jugement, sont nécessaires pour affermir dans toutes les ames les principes de l'égalité, ils releveront les têtes encore intimidées & flétries sous le joug de la ser-

vitude; ils persuaderont aux Français laborieux & isolés que la loi éternelle de la justice a mis tous les hommes au même niveau, & que son glaive frappe indistinctement toutes les têtes criminelles.

Qui doit juger Louis Capet, ci-devant roi ? La convention nationale. Le peuple français l'ayant investie de tous ses pouvoirs, elle peut exercer & l'autorité législative & la puissance judiciaire : elle seule est la haute cour qui doit & peut juger le tyran, à moins qu'aux assemblées primaires ne soit réservé de ratifier le jugement.

La femme & la sœur de Louis Capet seront remises aux tribunaux ordinaires; autrement on porteroit atteinte au droit de l'égalité. C'est le moment de respecter les convenances politiques, appliquées avec soin aux opinions nouvellement reçues, si l'on veut tirer un précieux avantage du coup qu'on va porter à la tyrannie. Avec la puissance de la souveraineté, le génie national va développer un caractère étonnant de grandeur & de majesté, dont les impressions peuvent jeter les racines profondes de ces mœurs sévères qui distinguèrent les Spartiates, les Athéniens & les Romains, & dont l'âpreté mâle & prononcée se laisse appercevoir à travers l'allure altière du peuple anglais.

« Une loi antique de l'île de Ceylan, dit Raynal, » assujettissoit le roi à l'observation de la loi, & le » condamnoit à la mort, s'il osoit la violer. Si les peu- » ples connoissoient leurs prérogatives, cet ancien usage » subsisteroit dans toutes les contrées de la terre. La loi » n'est rien, si son glaive ne se promène sur toutes les » têtes ». Voulant être libres, Français ! soyez inexorables envers le tyran qui vous opprime.

La sainte égalité règne aux lieux où les loix,
Quand ils sont criminels, n'épargnent pas les rois.

Nous reviendrons sur cette importante matière, à mesure que le procès de Louis XVI s'instruira, & nous prouverons que c'est d'après les loix éternelles de la raison & de l'équité qu'il doit être jugé, & non d'après la constitution de 1791, qu'invoquent déjà ses partisans en s'apitoyant sur son sort à venir, & même sur sa détention.

*Conférences de Dumourier avec le roi de Prusse.*

On sait qu'un aide-de-camp du général Dumourier (M. Westermann) est venu à Paris tout exprès, de sa part, chercher des certificats qui pussent attester à Frédéric-Guillaume que notre ci-devant roi est détenn au Temple commodément, & non point au Châtelet, sur la paille. Manuel, qui n'aime pas les rois, s'étoit chargé de faire délivrer les extraits des procès-verbaux de la commune, relatifs à la détention de Louis XVI au Temple. Ces pièces, au lieu d'être remises directement à l'ex-procureur de la commune, furent déposées sur le bureau de la convention nationale, qui, instruite du fait, passa complaisamment à l'ordre du jour.

Quand le roi de Prusse demanda à Westermann s'il étoit vrai que le roi fût au Châtelet, si Westermann eût répondu : Que vous importe? le peuple français n'a point de compte à vous rendre, Dumourier ne nous eût point avilis auprès de Frédéric, en descendant avec lui à une exhibition de certificats, Manuel n'eût point dégradé son caractère en faisant l'entremetteur dans cette honteuse affaire, & la convention ne se fût point compromise en l'autorisant.

Quel a été le résultat de tout ce manége & des entrevues nombreuses entre le roi de Prusse & le général Dumourier? Un beau mémoire de ce dernier à Frédéric-Guillaume, dans lequel....; mais cette pièce est trop curieuse pour ne pas l'insérer dans son entier ; elle est précédée d'un petit préambule adressé à l'armée française. Voici, y dit Dumourier, *les propositions raisonnables* que j'ai faites aux puissances : on va juger ces propositions.

*Mémoire au roi de Prusse.* La nation française a décidé immuablement son sort; les puissances étrangères ne peuvent se refuser à cette assertion vraie. Ce n'est plus l'assemblée nationale dont les pouvoirs étoient restreints, dont les actes devoient être ou confirmés ou abrogés pour avoir force de loi, *qui n'avoit qu'un pouvoir contesté*, (par qui?) *qui pouvoit passer pour usurpatrice*, (Dumourier auroit dû s'expliquer; ceci est une calomnie absurde qui retombe sur le peuple.) & qui a eu la sagesse d'appeler toute la nation, & de demander elle-même aux 83 départemens la cessation de son existence & son remplacement par une représentation revêtue de tous les pouvoirs & de la souveraineté entière du peuple français, autorisée par la constitution même, sous le nom de con

vention nationale. (Pour être conséquent, que ne l'appelez-vous aussi usurpatrice ?)

Cette assemblée, dès sa première séance, entraînée par un mouvement spontané qui est le même dans toutes les parties de l'empire, a décrété l'abolition de la royauté. Le décret est reçu partout avec allégresse ; par-tout on l'attendoit avec la plus grande impatience ; par-tout enfin il accroît l'énergie, & il seroit actuellement impossible de ramener la nation à relever un trône *que les crimes qui l'entouroient ont renversé.* (Les crimes qui l'entouroient ! Général, dites que le crime y étoit assis depuis 14 cents ans, dites que le trône a croulé sous le poids des forfaits du dernier des Louis, dites qu'il existeroit peut-être encore si l'infâme Bourbon n'eût couronné ses attentats par l'assassinat du peuple.)

Il faut donc *nécessairement* regarder la France comme une république, (on diroit que ce mot vous pèse.) puisque la nation entière a déclaré l'abolition de la monarchie : cette république, il faut ou la reconnoître, ou la combattre.

Les puissances armées contre la France n'avoient aucun droit de s'immiscer dans les débats de la nation assemblée sur la forme de son gouvernement. Aucune puissance n'a le droit d'imposer des loix à une *aussi grande* nation, (grande ou petite, aucune puissance n'a le droit d'imposer des loix à une nation.) aussi ont-elles pris le parti de déployer le droit du plus fort ; mais qu'en est-il résulté ? La nation ne fait que s'irriter davantage, elle oppose la force à la force, & certainement les avantages qu'ont obtenus les nombreuses troupes du roi de Prusse & de ses alliés sont très-peu conséquens : la résistance qu'il rencontre & qui se multiplie à mesure qu'il avance, est trop grande pour ne pas lui prouver que la conquête de la France qu'on lui a présentée comme très-aisée, est absolument impossible. Quelle que soit la différence des principes entre le *monarque respectable dont on a égaré l'opinion*, & le peuple français, lui & ses généraux ne peuvent plus regarder ce peuple, ni les armées qui lui résistent, comme un amas de rebelles. (Fréderic un monarque respectable ! lui qui comme une bête féroce s'est jeté sur nos contrées pour les dévaster ! Et c'est un général à la tête de 80 mille républicains qui lui porte du respect ! Esclave, que n'allois-tu baiser la poussière de ses pieds ! Romains, Romains, qu'eussiez-vous dit si votre général eût appelé Porsenne un monarque respectable ?)

Les rébelles sont ces nobles insensés qui, après avoir opprimé si long-temps le peuple sous le nom des monarques, dont ils ont eux-mêmes ébranlé le trône, ont achevé *les disgraces de Louis XVI*, (Comme le général s'appitoye sur le sort de son roi ! Fréderic aussi, Brunswick aussi disent les disgraces de Louis XVI.) en prenant les armes contre leur propre patrie, en remplissant l'Europe de leurs mensonges & de leurs calomnies, & en devenant par leur conduite aussi folle que coupable les ennemis les plus dangereux de Louis XVI & de leur pays : *j'ai moi-même entendu plusieurs fois Louis XVI gémir sur leurs crimes & sur leurs chimères.* (Dumourier, nous ne prendrons pas le change : vous voudriez nous faire croire que pendant votre ministère vous n'étiez pas dans le secret ; pour votre gloire vous auriez mieux fait de garder le silence sur cet article ; mais que vous y fussiez ou non, aujourd'hui que tout atteste la correspondance criminelle du ci-devant roi avec ses frères, com-

respondance que Fréderic connoît mieux que nous, c'est à la fois une dérision & une infamie que de venir dire avec l'air de la bonne foi que vous avez vu Louis XVI gémir sur leurs crimes & sur leurs chimères.)

*Je fais juges le roi de Prusse* & son armée entière de la conduite de ces dangereux rebelles. (Et de qui tenez-vous vos pouvoirs de prendre Fréderic pour arbitre entre nous & les émigrés?) Sont-ils estimés ou méprisés? Je ne demande pas la réponse à cette question, je la fais; cependant ce sont ces hommes qu'on tolère à l'armée prussienne, & qui en font l'avant-garde avec un petit nombre d'Autrichiens aussi barbares qu'eux.

Venons à ces Autrichiens. Depuis le funeste traité de 1756, la France, après avoir sacrifié ses alliances naturelles, étoit devenue la proie de l'avidité de la cour de Vienne: tous nos trésors servoient à assouvir l'avarice des Autrichiens; aussi dès le commencement de notre révolution, dès l'ouverture des assemblées nationales sous le nom d'états généraux, les intrigues de la cour de Vienne se multiplièrent pour égarer la nation sur ses vrais intérêts, pour tromper *un roi malheureux & mal entouré, & enfin pour le rendre parjure.* (Toujours de l'entourage, général, on voit où vous en voulez venir; vous tremblez pour les jours de votre roi; vous le peignez comme un prince plus malheureux que coupable, de qui les crimes ne doivent être imputés qu'à ses courtisans; vous voudriez soustraire sa tete au glaive de la loi, en provoquant dans nos cœurs une honteuse pitié. Général royaliste, parlez un autre langage, ou cessez de commander à des républicains!) (1)

*C'est à la cour de Vienne que Louis XVI doit sa decheance.* (Cela n'est pas vrai, il ne la doit qu'à ses trahisons envers une nation confiante & généreuse qui l'avoit chargé de ses bienfaits, après lui avoir deux fois pardonné.) Qu'a fait cette cour dont la politique tortueuse est trop subtile pour développer une conduite franche & courageuse? Elle a peint les Français comme des monstres, pendant qu'elle même & les coupables émigrés payoient des agitateurs, des conspirateurs, & entretenoient, sous toutes les formes possibles, la plus affreuse discorde.

Cette puissance, plus formidable à ses alliés qu'à ses ennemis, nous a attiré une grande guerre contre *un roi que nous estimons*, contre une nation que nous aimons & *qui nous aime*; ce renversement de tous les principes politiques & moraux ne peut pas durer. (Disons plutôt que dans cette phrase il y a un renversement de toutes les idées: *un roi que nous estimons!* Les Français estimer un roi! & le roi de Prusse! Si ce n'est une ironie, c'est le comble de

(1) Ce mot nous rappelle que M. Dumourier a pour aide-de-camp un homme qui étoit républicain avant que la France ne fût république; Vialla, ci-devant aide-major du Bataillon de Popincourt, poursuivi juridiquement en 1791 par les sieurs Colin-Cancey & Thouvenin, l'un capitaine, l'autre commandant du même bataillon, pour avoir dit publiquement qu'il étoit né républicain, & qu'il mourroit tel, & qui fut condamné au tribunal des Minimes comme factieux & coupable de républicanisme. C'est lui, c'est le citoyen Vialla que nous chargeons de représenter à son général tout ce que sa conduite a de coupable & de honteux.

l'audace. Nous, estimer un tyran exécrable qui nous a pris deux villes par trahison, qui a dévasté nos campagnes, rançonné, mutilé leurs habitans, porté la désolation sur son passage! Dumourier, soyez assez lâche pour respecter le roi de Prusse, dégradez-vous jusqu'à l'estimer; mais ne dites pas que la nation française l'estime; elle le déteste, elle lui voue une haine implacable, à lui & à tous les rois qui lui ressemblent. Quant à la nation prussienne, s'il étoit vrai qu'elle nous aimât, au lieu d'obéir aux caprices d'un despote, elle tenteroit de nous imiter.)

*Le roi de Prusse connoîtra un jour les crimes de l'Autriche dont nous avons les preuves, & il la *livrera* à notre vengeance. (Nous nous vengerons sans attendre le roi de Prusse.) Je peux déclarer à l'univers entier que les armées réunies contre les forces qui nous envahissent, *ne peuvent pas se résoudre à regarder les Prussiens comme leurs ennemis, ni le roi de Prusse comme l'instrument de la perfidie & de la vengeance des Autrichiens & des émigrés. Ils ont une idée plus noble de cette courageuse nation, & d'un roi qu'ils se plaisent à croire juste & honnête homme.* (Seroit-il bien vrai, braves soldats de ligne, courageux volontaires, vous tous qui avez juré d'exterminer, de poursuivre jusqu'aux enfers les tyrans & leurs satellites, seroit-il vrai que les Prussiens ne sont pas vos ennemis, sur-tout que vous regardez Fréderic comme un roi juste, comme un honnête homme? Sans doute vous avez déjà donné dans votre cœur un démenti bien prononcé à cette indigne assertion de votre général. Comment a-t-il osé déclarer à l'univers entier que vous étiez devenus parjures?..... Une nation courageuse! ces Prussiens qui s'adressent aux femmes & aux enfans, & qui prennent des villes vendues d'avance!)

Le roi, dit-on, ne peut pas abandonner ses alliés: sont-ils dignes de lui? Un homme qui se seroit associé avec des brigands, auroit-il le droit de dire qu'il ne peut pas rompre cette société? Il ne peut pas, dit-on, rompre son alliance; sur quoi est-elle fondée? sur des perfidies & des projets d'envahissement.

Tels sont les principes d'après lesquels le roi de Prusse & la nation française doivent raisonner pour s'entendre. (Périsse celui qui le croiroit & agiroit en conséquence!)

Les Prussiens aiment la royauté, parce que depuis le grand électeur ils ont eu de *bons rois*, & que celui qui les conduit *est sans doute digne de leur amour.* (Lourd mensonge, plate flagornerie!)

Les Français ont aboli la royauté, parce que depuis *l'immortel Henri IV*, ils n'ont cessé d'avoir des rois foibles ou orgueilleux, ou lâches, gouvernés par des maîtresses, des confesseurs, des ministres insolens ou ignorans, des courtisans vils & brigands, qui ont affligée de toutes les calamités le plus bel empire de tout l'univers. (Malheur à nous si un sentiment plus profond ne nous a dicté l'abolition de la royauté! C'est la royauté plus encore que les rois que les Français doivent haïr. L'immortel Henri IV! quelle pitié!)

Le roi de Prusse a l'*ame trop pure* pour ne pas être frappé de ces vérités; je les lui présente pour l'*intérêt de sa gloire*, & sur-tout pour l'intérêt des *deux nations magnanimes, dont il peut d'un mot assurer le bonheur ou le malheur*; (est-il rien d'aussi dégoûtant que ce verbiage? l'ame pure du roi de Prusse, qui peu d'un mot assurer le bonheur ou le malheur de deux nations. Apprends donc, flatteur des rois, à ne pas mettre en parallèle les Prussiens & la nation Française. Vois l'em-

trée des Français en Savoie & dans la Belgique, & l'irruption des Prussiens en France. Ces deux nations sont-elles également magnanimes ?) car, bien certain de résister à ses armes, bien certain qu'aucune puissance ne peut venir à bout de conquérir la France, je frémis en pensant au malheur affreux de voir nos plaines jonchées des cadavres de deux nations estimables pour une vaine idée de point d'honneur, dont un jour le roi lui-même rougirait en voyant son armée & son trésor sacrifiés à un système de perfidie & d'ambition qu'il ne partage pas, & dont il est la dupe. (Dupe, soit. Mais qu'il n'ait pas partagé le système de l'Autriche, voilà ce qui est faux.)

Autant la nation française, devenue républicaine, est violente & capable de tous les efforts quelconques contre ses ennemis, autant elle est aimante & généreuse envers ses amis. Incapable de courber sa tête devant des hommes armés, elle donnera tous ses secours, son sang même *pour un allié généreux*, (qui a dit au général Dumourier que les Français voulussent s'allier au roi de Prusse? Le fourbe! cent fois il a entendu répéter que la France ne vouloit s'allier qu'avec des nations libres.) & s'il fut une époque où l'on ait pu compter sur l'affection d'une nation, c'est celle où la volonté générale forme les principes invariables d'un gouvernement; c'est celle où les traités ne sont plus soumis à la politique astucieuse des ministres & des courtisans. (Voilà peut-être tout ce qu'il y a de bon dans ce mémoire). Si le roi de Prusse consent à traiter avec la nation française, il se fera un *allié généreux*, puissant & invariable. (Point d'alliance avec Frédéric, avec les rois.) Si l'illusion du point d'honneur l'emporte sur ses vertus, sur son humanité, sur ses vrais intérêts, alors il trouvera des ennemis *dignes de lui*, (le général Dumourier nous fait un grand honneur en nous croyant dignes du roi de Prusse.) qui le combattront avec regret, mais à outrance, & qui seront perpétuellement remplacés par des vengeurs, dont le nombre s'accroît chaque jour, & qu'aucun effort humain n'empêchera de vivre ou mourir libres. . . . . . . .

Est-il possible que contre toutes les règles de la vraie politique, de la justice éternelle & de l'humanité, le roi de Prusse consente à être l'exécuteur des volontés de la perfide cour de Vienne; sacrifie sa brave armée & ses trésors à l'ambition de cette cour, qui, dans une guerre qui lui est directe, a la finesse de compromettre ses alliés, & de ne fournir qu'un foible contingent, pendant qu'elle seule, si elle étoit généreuse & brave, devroit en supporter tout le poids? *Le roi de Prusse peut jouer en ce moment le plus beau rôle qu'aucun roi peut jouir.* (Comme ces paroles sont belles dans la bouche du général d'une armée d'hommes libres!) Lui seul a eu des succès, il a pris deux villes, mais il ne doit ce succès qu'à la trahison & à la lâcheté. Depuis lors il a trouvé des hommes libres & courageux, à qui il n'a pu refuser son estime. Il en trouvera encore un plus grand nombre, car l'armée qui arrête sa marche grossit tous les jours, elle est pure, animée d'un seul esprit. Elle est purgée des traîtres & des lâches (il est des lâches de plus d'une espèce.) qui ont pu faire croire que la conquête de la France étoit facile; & bientôt au lieu de défendre, elle attaquera, si une négociation raisonnable ne met pas une distinction entre le roi & son armée *que nous estimons*, (encore de l'estime! on frissonne d'indignation.) & les Autrichiens & les émigrés que nous méprisons. Il est temps qu'une explication franche & pure termine nos discussions, ou les confirme, & nous fasse connoître nos vrais ennemis. Nous les combattrons avec courage, nous sommes sur notre sol, nous avons à

venger les excès commis dans nos campagnes, & il faut bien se persuader que la guerre contre les républicains, fiers de leur liberté, est une guerre sanglante, qui ne peut finir que par la destruction totale des oppresseurs ou des opprimés.

Cette terrible réflexion doit agiter le cœur d'un *roi humain & juste*, (bourreau! dis donc ce que font les barbares, ce que font les Cannibales, si Frédéric est humain & juste.) il doit juger que, bien loin de protéger, par ses armes, le sort de Louis XVI & de sa famille, plus il restera notre ennemi, *plus il aggravera leurs calamités*, (Dumourier, vous êtes un imposteur. Indépendamment du roi de Prusse & de ses armées; indépendamment de Brunswick & de François, Louis XVI & sa famille seront jugés. Un peuple de républicains ne sait pas faire plier sa volonté sous l'influence des tyrans étrangers.)

J'espère, en mon particulier, que le roi, *dont je respecte les vertus, & qui m'a fait donner des marques d'estime qui m'honorent*, (ce dernier trait, ce complément de la bassesse étoit réservé pour la fin. Tu t'es trompé, Dumourier; les marques d'estime du roi de Prusse te déshonorent aux yeux de la nation française, aux yeux de l'Europe entière qui avoit les yeux fixés sur toi; elle avoit cru un instant qu'à des talens militaires tu saurois allier une ame élevée, l'âpreté d'un républicain; elle ne voit plus en toi qu'un général courtisan, qu'un esclave marchandant sa liberté.) voudra bien lire avec attention cette note que me dicte l'amour de l'humanité & de ma patrie. Il pardonnera la rapidité & l'incorrection du style de ces vérités à un vieux soldat occupé plus essentiellement encore des opérations militaires qui doivent décider du sort de cette guerre.

Le général en chef de l'armée du Nord, DUMOURIER.

Qui le croira? Cette pièce que nous venons d'examiner rapidement, n'a pas encore trouvé de censeurs à la tribune de la convention nationale; aucun de ces sévères républicains n'a élevé la voix contre le général d'une armée républicaine, flagornant un despote : Lavicomterie ni F. Robert, ces deux ennemis jurés des rois, n'ont pas demandé que la convention improuvât le mémoire flétrissant de Dumourier : bien plus, il a trouvé des apologistes. Gorsas n'a pas rougi d'imprimer en toutes lettres qu'on doit savoir gré au général d'avoir su mêler adroitement les éloges à la vérité, & Brissot, dans son Journal, a osé dire que Dumourier se battoit aussi bien avec sa plume qu'avec ses armes, & Condorcet aussi, dans la Chronique, l'a bassement préconisé.

Quelle a été la réponse du roi de Prusse au mémoire de Dumourier? L'insolent manifeste qu'on va lire, & qui est au-dessous de toutes réflexions.

Manifeste

*Manifeste du duc de Brunswick.*

Lorsque leurs majestés l'empereur & le roi de Prusse, en me confiant le commandement des armées que les deux souverains alliés ont fait marcher en France, me rendirent l'organe de leurs intentions déposées dans les deux déclarations du 25 & 27 juillet 1792, leurs majestés étoient bien éloignées de supposer la possibilité des scènes d'horreur qui ont précédé & amené l'emprisonnement de leurs majestés le roi & la reine de France, & de la famille royale.

De pareils attentats, dont l'histoire des nations les moins policées n'offre presque point d'exemple, n'étoient cependant pas le dernier terme que l'audace de quelques factieux parvenus a rendu le peuple de Paris l'aveugle instrument de leurs volontés, avoit prescrit à sa coupable ambition. La suppression du roi, de toutes les fonctions qui lui étoient réservées par cette même constitution qu'on a si long-temps prônée comme le vœu de la nation entière, a été le dernier crime de l'assemblée nationale, qui a attiré sur la France les deux terribles fléaux de la guerre & de l'anarchie.

Il ne restoit plus qu'un pas à faire pour les perpétuer, & l'esprit de vertige, funeste avant-coureur de la chute des empires, vient d'y précipiter ceux qui se qualifient du titre *d'envoyés par la Nation pour assurer ses droits & son bonheur sur des bases plus solides.*

Le premier décret que leur assemblée a porté, a été l'abolition de la royauté en France, & l'acclamation non motivée d'un petit nombre d'individus, dont plusieurs même sont des étrangers, s'est arrogé le droit de balancer l'opinion de quatorze générations qui ont rempli les quatorze siècles d'existence de la monarchie française.

Cette démarche, dont les seuls ennemis de la France devroient se réjouir, s'ils pouvoient supposer qu'elle eût un effet durable, est directement opposée à la ferme résolution que leurs majestés l'empereur & le roi de Prusse ont prise, & dont ces deux souverains alliés ne se départiront jamais; de rendre à sa majesté Très-Chrétienne sa liberté, sa sûreté & la dignité royale, ou de tirer une juste & éclatante vengeance de ceux qui oseroient y attenter plus long-temps.

A ces causes, le soussigné déclare à toute la nation française en général, à chaque individu en particulier, que leurs majestés l'empereur & le roi de Prusse, invariablement attachés au principe de ne point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, persistent également à exiger que sa majesté Très-Chrétienne, ainsi que toute la famille royale soient immédiatement remises en liberté, par ceux qui se permettent de les tenir emprisonnées.

Leurs majestés insistent de même que la dignité royale en France soit rétablie sans délai dans la personne de Louis XVI & de ses successeurs, & qu'il soit pourvu à ce que cette dignité se trouve désormais à l'abri des avanies auxquelles elle a été maintenant exposée, si la nation française n'a tout à fait perdu de vue ses vrais intérêts, & si libre dans ses résolutions, elle désire de faire cesser promptement les calamités d'une guerre qui expose tant de provinces à tous les maux qui marchent à la suite des armées, elle ne tardera pas un instant à déclarer son opinion en faveur des

demandes péremptoires que je lui adresse au nom de leurs majestés l'empereur & le roi de Prusse, & qui, en cas de refus, attireront immanquablemen sur ce royaume naguère si florissant, de nouveaux & plus terribles malheurs.

Le parti que la nation française va prendre à la suite de cette déclaration, ou étendra & perpétuera les funestes effets d'une guerre malheureuse, en ôtant, par la suppression de la royauté, le moyen de rétablir & d'entretenir les anciens rapports entre la France & les souverains de l'Europe, ou pourra ouvrir la voie à des négociations pour le rétablissement de la paix, de l'ordre & de la tranquillité, que ceux qui se qualifient du titre de dépositaires de la volonté de la nation française sont les plus intéressés à rendre aussi prompte qu'il est nécessaire à ce royaume.

Au quartier général de Hans, le 28 septembre 1792, *Signé*, Charles G. F. duc de Brunswick-Lunébourg.

*Certifié conforme à l'original* : le général en chef de l'armée du Nord, DUMOURIER.

Citoyens! le général Dumourier a avili la nation française devant un roi; hâtons-nous de réclamer contre son mémoire; qu'on sache que le peuple français en personne eût tenu un autre langage. En supposant que la demande de suspension d'armes ne fût pas un piége; en supposant qu'on pût l'accorder, toutes les négociations sur la trève ou la paix entière devoient se réduire, de notre part, au seul mot *non* prononcé avec toute la fierté, tout le laconisme d'un peuple libre, fondé sur ce qu'on ne peut parler raison avec des rois ni avec des esclaves.

Mais non, Dumourier a présenté un mémoire. Et à qui présente-t-on un mémoire? à un juge, à un homme de qui l'on dépend; &, certes, c'étoit bien à Frédéric, dans l'état de détresse où il étoit, à nous en présenter un; &, au contraire, c'est Dumourier qui nous met vis-à-vis d'un ennemi vaincu, vis-à-vis d'un roi presque dans l'attitude de supplians.

Dumourier a bien senti toute la bassesse du rôle qu'il avoit joué, puisqu'il a cherché à s'excuser d'avance, en disant que son intention étoit de diviser la maison d'Autriche & celle de Brandebourg; mais loin de nous pour jamais la maxime des tyrans : *Diviser pour régner!* Celui-là craint qui veut diviser, & la France ne redoute rien: elle verroit l'univers entier conjuré contre elle, sans descendre aux indignes moyens, aux perfidies d'une fausse politique, aux manéges odieux des despotes. Chez un peuple libre tout est franc, même la haine.

Nous venons de voir le général Dumourier comme négociateur : voyons-le maintenant comme militaire.

Il y a quelques jours que ce général nous écrivoit que les Prussiens étoient bloqués, que c'en étoit fait d'eux, qu'ils n'avoient plus que trois jours à tenir. Mais puisqu'ils étoient bloqués, comment-ont-ils pu se retirer ? Dumourier leur a donc ouvert le passage lui-même ? il s'est donc entendu avec eux ? ou bien pendant la suspension d'armes qu'il nous a présentée comme avantageuse pour nous, il s'est donc laissé amuser ? L'ennemi apparemment en a profité, & a fait des mouvemens pour sortir par la trouée de Grandpré. D'après sa lettre, il auroit dû prendre d'un coup de filet au moins vingt-cinq mille hommes, & tous se sont échappés. Quelle contradiction ! Il n'y a pas de milieu ; il faut que Dumourier avoue, ou qu'il nous a trahis, ou qu'il s'est laissé tromper par l'ennemi, ou qu'il nous a trompé lui même par sa lettre.

Tout cela ne nous empêchera pas de rendre justice aux talens militaires de Dumourier ; il a fait de savantes marches ; il a résisté avec vingt-six mille hommes à soixante mille tous bien disciplinés, & commandés par un des plus habiles généraux de l'Europe ; enfin il a rendu des services à la chose publique : mais si ce peu de mots suffit à sa gloire, il ne suffisoit pas à la vérité ; c'est chez les Français sur-tout qu'il importe de la dire toute entière. Toujours portés à l'engoûment & à l'enthousiasme, plus un homme a de mérite, plus on doit publier ses torts politiques. Ils sont passés ces jours honteux où l'on baisoit les bottes & le cheval d'un général *adoré* ; espérons qu'ils ne reviendront jamais pour personne.

Avant les nouvelles de nos armées, de celles de l'ennemi & de nos places assiégées, nous croyons devoir placer la pièce suivante, qui est très-peu connue. Nous n'y ajouterons aucunes observations.

*Résultat de la conférence qui a eu lieu entre MM. le duc de Brunswick, le comte de Luchesini, ministre de sa majesté le roi de Prusse, & le lieutenant-colonel adjudant général Thowenot, chargé de l'échange des prisonniers de guerre entre les armées combinées françaises.* Les loix décrétées par l'assemblée nationale, concernant l'échange des prisonniers de guerre, ont été approuvées dans tout leur contenu ; quatre articles y ont été ajoutés pour la facilité des échanges ; ils

ne font point en contradiction avec la loi, ils ont été ratifiés par les généraux.

L'échange aura lieu tant pour les prisonniers de sa majesté le roi de Prusse, que pour ceux de l'armée impériale commandée par MM. le comte de Clairfait & le prince Hohenloe, aux mêmes conditions.

Requis par M. le duc de Brunswick de comprendre le corps des émigrés dans le contrat d'échange, il lui a été répondu qu'une nation ne pouvoit traiter qu'avec une autre nation, & non avec des rebelles aux loix de leur pays : mais que deviendront les prisonniers de guerre ? ils doivent s'attendre sans doute à toute la sévérité des loix, & *peut-être* & selon les circonstances, à l'indulgence & à la générosité d'une nation magnanime telle que la nation française constituée en république.

M. le duc de Brunswick n'a plus insisté, & les articles ci-joints ont été arrêtés & signés de part & d'autre par les commissaires nommés à cet effet.

Alors a commencé une conversation très-sérieuse sur la situation respective des deux nations, & sur la position des deux armées.

*M. Thowenot.* Je n'ai point de caractère pour traiter d'objets aussi importans : mais je répondrai à vos questions avec la franchise d'un Français libre & qui ne veut pas cesser de l'être.

*M. le Duc.* Quel effet a produit sur l'armée le décret de la convention nationale qui déclare la France en république ?

*M. Thowenot.* L'armée est composée de citoyens soumis aux loix qui leur sont données par le vœu général de la nation fortement exprimé : & je puis assurer que ce décret a été accueilli par des cris de *vive la nation !*

*M. le Duc.* Mais, Monsieur, nos nations ne sont pas faites pour être ennemies ; n'y auroit-il pas quelque moyen de nous accommoder à l'amiable ? nous sommes dans votre pays : il est désolé par les malheurs inévitables de la guerre ; nous savons que nous n'avons pas le droit d'empêcher une nation de se donner des loix, de tracer son régime intérieur, nous ne le voulons pas, le sort du roi nous occupe. Que deviendra-t-il ? qu'on nous donne sur lui des assurances ; qu'on lui assigne une place, dans le nouvel ordre de choses, sous une dénomination quelconque, & sa majesté le roi de Prusse, dont l'ame bonne & généreuse compatit aux maux de la guerre, rentrera dans ses états, & deviendra votre allié.

*M. Thowenot.* Je n'entrevois, M. le Duc, qu'un seul moyen possible d'arrangement ; c'est celui de traiter directement avec la convention nationale ou avec ses délégués ; la convention nationale est la représentation de la nation entière ; vous ne pouvez pas révoquer en doute l'existence de cette même nation : ses armées sont en présence des vôtres. Traiter avec elle politiquement ne me paroit pas plus difficile que de faire contre elle des opérations militaires.

Alors est entré M. le comte de Luchésini, ministre du roi de Prusse, annonçant aussi qu'il étoit, comme M. Thowenot, sans mission, mais seulement désirant, comme bon citoyen, de voir les deux nations rentrer dans l'état de tranquillité dont elles ont également besoin l'une & l'autre.

Un précis de la conversation lui a été fait sur le champ pour l'amener au point où on étoit au moment de son arrivée.

Ce ministre a trouvé excessivement difficile d'ouvrir avec la convention nationale les préliminaires d'un accommodement, sans la reconnoître; il a demandé s'il n'y auroit pas moyen de traiter avec l'armée.

*M. Thowenot.* Chez nous la force armée ne traite pas de la politique; la nation lui a confié sa défense, elle laisse ses chefs maîtres des opérations militaires, sous leur responsabilité; & les affaires étrangères à la partie militaire ne peuvent être portées qu'à la nation elle-même, qui les traite par ses délégués.

Mais, Messieurs, permettez-moi un dilemme : ou vous nous batterez, ou nous vous batterons, ou bien encore nous nous observerons sans pouvoir nous entamer.

Si vous nous battez, il renaîtra de la première défaite autant de soldats que de citoyens français; & quelque déplorable que puisse être l'état où vous réduiriez la nation française, son énergie subsisteroit toujours; elle seroit comme un ressort comprimé momentanément par une force étrangère; votre départ lui rendroit toute son élasticité, & votre voyage auroit été inutile; il n'auroit fait alors que préparer & justifier ses vengeances.

Si nous vous battons, & nous en avons l'espoir, des hommes libres sont des lions chez eux, vous perdez avec vos troupes, presque toutes nationales, & votre agriculture, & votre population, & vous laissez votre pays en proie aux mouvemens des stipendiés qui le défendent pendant votre absence.

Si nous ne sommes battus ni l'un ni l'autre, vous serez affoiblis par les maladies, par les désertions, par les morts naturelles, par les effets d'une multiplicité de petites affaires; vos finances seront en désordre, votre voyage infructueux, & il n'en résultera pas moins pour vous des maux incalculables.

J'ajouterai encore une réflexion, c'est que le civisme augmente en raison de la distance des frontières, qu'à la hauteur où vous êtes la teinte d'aristocratie est entiérement délayée, & le civisme le plus pur vous prépare autant d'ennemis que d'habitans. Si par une suite des hasards de la guerre, vous avanciez sur Paris, alors Paris cesseroit d'être Paris, & au moment de votre arrivée Paris seroit à deux cents lieues de Paris.

*M. le Duc.* Mais l'on dit qu'à mesure que nous nous avançons le danger du roi augmente.

*M. Thowenot.* Je ne puis rien répondre de précis sur cette observation; mais une nation qui a été assez grande, assez généreuse pour pardonner plus d'une fois les trahisons d'un roi qu'elle a voulu combler de biens, qu'elle n'a voulu qu'empêcher de faire le mal, qu'il faisoit sans doute contre son cœur, mais par l'effet de son excessive bonté, ne se démentira pas; & en adoptant une forme de gouvernement qui abolit la royauté, elle a prévu sûrement ce que deviendroit le monarque dont elle a prononcé la déchéance.

Notre position respective ne ressemble pas mal à deux lignes parallèles qu'une force d'impulsion de laquelle vous devez vous défier, parce qu'il est évident qu'elle vous a trompé, détermine à se rapprocher pour se couper sous un angle que vous ne pouvez encore connoître; nous voulons que ce soit sous l'angle droit; vous voulez peut-être que l'angle soit aigu; laissez-nous faire paisible-

ment, nous détruirons l'impulsion étrangère, & les lignes se placeront comme nous devons le vouloir.

Ici a fini, à proprement parler, l'intérêt de la conversation: j'ai rappelé que j'étois sans mission, on m'en a fait également souvenir.

Je m'attends qu'aujourd'hui ou demain un mémoire auquel on a dû travailler la nuit dernière sera remis au général Dumourier, pour l'envoyer à Paris.

Tel est le précis de tout ce que la mémoire a pu me rappeler de cette intéressante conversation. Je le certifie véritable.

A Sainte-Menehould, le 27 septembre 1792, l'an premier de la république.. *Le lieutenant-colonel adjudant général*, THOWÉNOT.

## *Nouvelles des armées.*

Pour faire connoître les détails des diverses opérations de nos généraux, le moyen le plus sûr est de publier le récit qu'ils en ont fait eux-mêmes dans leurs dépêches au ministre de la guerre. Quelques lettres particulières insérées à la suite, acheveront le tableau des événemens de la semaine.

*Lettre du général Dumourier, datée de Sainte-Menehould, le premier octobre, l'an premier de la république.*

« Enfin, mon cher Servan, ce que j'ai calculé, arrangé & prédit dans toutes mes lettres, est arrivé: les Prussiens sont en pleine retraite; le brave Bournonville, qu'on a baptisé l'*Ajax français* (1), leur a pris depuis deux jours plus de 400 hommes, plus de 50 charriots, & plus de 200 chevaux. D'après tous les rapports des prisonniers & des déserteurs, cette Armée est épuisée par la famine, la fatigue, le flux de sang; l'ennemi décampe toutes les nuits, ne fait qu'une ou deux lieues dans le jour pour couvrir ses bagages & sa grosse artillerie. Je viens de renforcer Bournonville, qui a plus de 20,000 hommes, & qui ne les lâchera pas qu'il n'ait achevé de les exterminer. Dès aujourd'hui je me joins à lui de ma personne, pour achever cette affaire.

Je vous envoie quelques exemplaires de ma négociation; je l'ai fait imprimer, parce que le général d'une armée

---

(1) Gare que Dumourier n'appelle Bournonville l'*Ajax français* que pour être surnommé lui-même notre *Achille*! Et la Chonique menteuse du temps dit que sans Achille Troye n'eût pas été prise. Mais voici que le législateur Carra en fait déjà un Agamemnon, & du général Duval un Diomède. Sans doute que M. Carra sera l'Homère qui chantera leurs exploits.

d'hommes libres ne doit point laiſſer de ſoupçons ſur ſa correſpondance avec les ennemis. J'eſpère que cette aventure-ci nous délivrera du fléau de la guerre ; &, comme je crois vous l'avoir mandé, j'eſpère, ſi on a confiance en moi, prendre mon quartier-d'hiver à Bruxelles. Aſſurez l'auguſte aſſemblée du peuple ſouverain, que je ne demanderai à me repoſer que lorſque les tyrans ſeront entièrement hors de portée de nous faire du mal. Je vous embraſſe.

Le général en chef de l'armée du Nord,

*Signé* DUMOURIER. »

*Autre du même, datée du premier octobre ſoir.* « Je vous ai écrit un mot ce matin, mon cher Servan, vous n'en n'aurez pas beaucoup davantage ce ſoir. L'ennemi eſt en pleine retraite ; il a paſſé la Tourbe, & ſe retire ſur Vaux-le-Mouron. On prétend qu'il a jeté ſes pontons ſur la paroiſſe de Mouron. Nous continuons à leur faire force priſonniers.

» J'eſpère que nous pourrons vexer leur arrière-garde, & ramaſſer les traîneurs. Tous ces malheureux priſonniers ont le flux de ſang & ſont exténués par la faim.

» Verdun eſt rempli de plus de 5,000 mille malades ; il y en a plus de 8,000 à Grand-Pré.

» J'ai envoyé viſiter la camp de la Lune & de l'Hiron que tenoient les Pruſſiens ; on y a trouvé plus de 300 chevaux morts & à moitié mangés, beaucoup d'effets abandonnés, & une quantité de bois conſidérable. On a pouſſé l'examen juſqu'aux foſſes de leurs latrines, qu'on trouve pleines de ſang ; ils ont enterré beaucoup de morts ; toute leur route eſt jonchée de chevaux morts : & c'eſt cependant du milieu de ce cimetière que le duc de Brunſwick envoyoit le plus inſolent des manifeſtes.

» Je ne néglige point mes autres voiſins de Clermont. J'ai envoyé ce matin le général Dillon, avec 3,000 hommes d'infanterie & de cavalerie, pour tâter du côté de Barecourt.

» Vous pouvez conclure de ces détails, que l'armée pruſſienne eſt ruinée ; qu'elle ne peut pas hiverner dans les diſtricts de Verdun & de Longwy, parce qu'ils ſont mangés ; qu'elle ne peut pas entreprendre d'aſſiéger Mézière, Sedan, ni Montmédy, devant une armée victorieuſe ; qu'elle n'a d'autre reſſource que de ſe retirer triſtement, ou par le Luxembourg, ce qu'elle ne voudra pas, ou en allant gagner le duché de Deux-Ponts, pour hiverner & recevoir ſes renforts ; mais je doute que le roi

de Prusse veuille continuer une guerre dont le début est si mal-adroit & si funeste pour lui. Je crois que de sa personne, il cherchera à regagner Postdam ; que ceci refroidira prodigieusement son amour pour la maison d'Autriche. »

*Lettre du général Biron au ministre de la guerre; Strasbourg le 30 septembre.* « Le Haut-Rhin ne me donne plus d'inquiétude. Les ennemis défilent tous vers le Bas-Rhin. Les précautions sont prises pour mettre cette partie de notre frontiere vers laquelle l'ennemi se porte, en état de défense.

Le général Custine est parti le 25 pour se rendre à la destination que vous lui avez désignée ; les premières nouvelles intéressantes que j'en recevrai, je vous les ferai passer.

*Signé*, BIRON.

La mission du général Custine, dont il est question dans la lettre ci-dessus, est d'entrer dans l'électorat de Trèves ; & d'aller raser Coblentz, réceptacle impur des émigrés.

*Lettre du général Custine au général Biron, datée du camp de Spire, le 30 septembre.* Mon général, vous savez que, d'après le plan que vous aviez adopté, je devais attaquer Spire où se trouvoient 4 mille Autrichiens & des magasins considérables ; j'aurois bien désiré exécuter sur le champ cette attaque, mais j'ai été retardé par le mauvais temps.

La pluie avoit rendu les chemins horriblement difficiles, sur-tout de mon côté ; il étoit intéressant cependant de couper la communication des Autrichiens qui se trouvoient devant Worms ; enfin, le 29, à trois heures après-midi, je suis arrivé à Spire.

J'ai trouvé les Autrichiens rangés en bataille ; leur droite étoit du côté de Worms ; à leur gauche étoit un ravin & une hauteur. Dans cette position, je n'ai pas balancé à les attaquer.

J'ai dirigé tout le feu de mon artillerie sur leur ligne, et j'ai fait attaquer leur droite par quatre bataillons. Ils se sont bien vîte décidés à rentrer dans la ville & à fermer sur eux les portes.

Je prends la résolution de faire attaquer les portes, une première résiste quelque temps, mais bientôt cède à nos efforts. Une seconde est enfoncée, & j'avance dans la ville. Les troupes s'engagent dans les rues, & sont, au premier moment, un peu étonnées du feu terrible qu'on dirige contre elles ; mais rien ne résiste à leur courage.

Cependant

Cependant Houchard, de son côté, poussoit vigoureusement les Autrichiens; il leur fait 400 prisonniers. Enfin, je chasse hors de la ville les Autrichiens; je me décide à les poursuivre dans leur retraite, & les ayant acculés au Rhin, ils ont mis bas les armes.

Il y a eu, dans cette affaire, plus de trois mille prisonniers: canons, étendards, aubusiers, tout est devenu notre proie. Les ennemis ont perdu beaucoup de monde. J'ai trouvé dans Spire des magasins immenses; je ne puis vous en donner le détail, car je suis abîmé de lassitude. Depuis vingt-deux heures je suis sous les armes.

Je ne puis cependant finir cette dépêche sans rendre hommage à la patience, au courage, à la bonne discipline des soldats. Quel bonheur pour moi de combattre, de vaincre pour la liberté, & d'avoir su diriger & calmer la fureur du soldat de telle manière, que quoique la ville ait été prise, après une défense très-vive & malgré les fusillades qui ont eu lieu dans les rues, il ne s'est pas commis un seul acte de violence!

Je me réjouis doublement quand je pense que cette journée me met à même de me joindre à vous pour défendre le Bas-Rhin.

*Lettre du général Wimpfen au général Kellermann, du 29 septembre 1792. Thionville.* « Vous pouvez assurer les généraux d'armée que le siége de Thionville est comme levé; que depuis mes deux dernières sorties l'ennemi est plus sur la défensive que sur l'offensive. Il fait par-tout des retranchemens, dans la crainte que je ne l'attaque; il a retiré ses canons & ses mortiers de ses deux batteries de la hauteur de la Grange: mes volontaires n'y ont plus trouvé que quelques munitions & des outils qu'ils ont apportés à l'Arsenal.

» Je suis aujourd'hui plus tranquille qu'on ne l'est à Paris. Les coups de canon que vous entendez de temps à autre, ne sont que pour éloigner les curieux ou les patrouilles un peu fortes, ou bien pour soutenir de petits enlèvemens de bois ou de fourrages que je fais de temps à autre à Beauregard. Cet après-midi, par exemple, j'ai eu un homme tué & trois blessés, parce qu'ils s'étoient imprudemment éloignés de leur poste, où ils avoient été placés pour soutenir un transport de bois.

*Signé*, le général WIMPFEN.

*Extrait de la lettre du général Montesquiou au ministre de la guerre. Chambéry, le 28 septembre, l'an 4 de la liberté, premier de l'égalité.* « Dans le tumulte des premiers

jours passés à Chambery, le temps m'a manqué pour entrer dans les détails que je vous dois.

» Je vous ai instruit que j'avois envoyé M. de Rossi occuper les débouchés des Bauges dans la Maurienne & dans la Tarantaise, en se portant sur Miolans & sur Conflans; il y est en force.

Pendant que M. de Rossy s'avance par la vallée de Montmellian, j'ai fait entrer dans les Bauges M. de Caza Bianca avec mon avant-garde. J'ai reçu de ses nouvelles de Chatelard, c'est-à-dire du fond des Bauges; elles sont totalement évacuées; il n'y reste que les magasins, auxquels on n'a pas eu le temps de toucher, & des caissons d'effets de tout genre abandonnés; on en dresse l'inventaire, que je vous enverrai incessamment; il grossit tous les jours, & vous en serez étonné vous-même. J'ai deux pièces de canon de huit de plus; le nombre de celles déjà prises se monte à dix; elles feront ce soir leur entrée à Chambéry, au moment où on y plantera l'arbre de la Liberté.

» La quantité de poudre & de bled dont nous nous sommes emparés est bien considérable. S'il eût été possible de suivre avec rapidité l'ennemi dans un pays où les difficultés sont incroyables, la déroute étoit telle que tout auroit été pris; mais elle a été si rapide, qu'il n'y a pas eu moyen de le joindre.

» Les Piémontais ont tous passé le pont de Conflans, et l'ont coupé. J'attends des nouvelles de M. de Rossy. Je joins ici l'itinéraire de la fuite des Piémontais; elle a été la même dans tous les points, même les plus éloignés de leurs frontières. Cet itinéraire ne parle que de ce qui a passé dans les Bauges; c'est le tiers de ce qu'ils avaient en Savoie.

» M. Caza-Bianca achève aujourd'hui de balayer les Bauges. Il en sortira ce soir ou demain par Saint-Pierre d'Albigny, où il joindra M. de Rossy, pour le seconder dans le reste de son opération.

» J'ai l'honneur de vous envoyer, par ce même courrier, cent exemplaires de mon manifeste ».

Le général de l'armée du midi. *Signé*, MONTESQUIOU.

*Lettre des administrateurs du département du Nord. Douay, ce 3 octobre, trois heures du matin.* Citoyen président, par des lettres ci-jointes vous verrez le tableau affligeant de la situation de Lille. Depuis trois jours cette malheureuse ville est en proie aux flammes. Deux ou trois cents maisons sont déjà brûlées. Plusieurs rues ont disparu, & les corps administratifs seront bientôt réduits à tenir leurs séances dans la place publique; tous ces malheurs sont une suite de la levée du camp de Maulde. Depuis trois mois nos campagnes sont désolées & livrées à tous les ravages qu'entraîne après soi une guerre dont l'histoire ne fournit point d'exemple. L'ennemi s'est emparé de tous les postes avantageux qui sont aux environs; nous

Bombardement de la Ville de Lille.





ne pouvons faire aucune sortie, & nos soldats sont obligés de rester enchaînés dans l'intérieur de nos murailles. Nous avons depuis long-temps sollicité des secours aux généraux, & nous n'en avons point reçu. Il est extraordinaire que 18,000 hommes tiennent en échec une ville que 50,000 hommes n'auroient pas osé en d'autres temps approcher.

*Lettre des administrateurs du district de Lille, aux administrateurs du département du Nord résidens à Douay, ce 2 octobre.* L'ennemi continue son feu. Jamais il n'a été plus vif. Les bombes éclatent sur nos têtes, & plus de 200 maisons sont réduites en cendres. L'hôpital général & la maison commune sont les lieux que l'ennemi cherche avec le plus d'acharnement à détruire.

La rue de Saint-Sauveur n'existe plus, & l'église est en feu; ce seroit une perte irréparable si l'hôpital de Saint-Sauveur étoit consumé par l'incendie. Le peuple ne se laisse point abattre par tous ces désastres, & par tous les monceaux de ruines & de cendres qui l'environnent. Après que toutes ces maisons auront été brûlées, il se réunira avec nous sur la place publique, & là nous délibérerons encore sur les moyens de sauver une ville de la conservation de laquelle dépend peut-être le salut de la république. . .

*Seconde lettre des mêmes.* Depuis notre dernière lettre, le feu de l'ennemi n'a point cessé. L'église de Saint-Etienne a été brûlée; heureusement les effets précieux en ont été retirés. Un capitaine d'artillerie nous a assuré avoir mis hors d'état de tirer cinq batteries dressées par les Autrichiens. Tout est détruit depuis Notre-Dame jusqu'à l'hôtel de la maison commune; nous sommes dans l'impossibilité de faire des sorties; mais quel que doive être notre sort, nous resterons fermes & inébranlablement attachés à la liberté de notre république.

*Troisième lettre des mêmes.* Nos malheurs n'ont point encore eu de terme. Tel est l'état affligeant de la situation de notre ville, qu'un fils réclame un père, un époux son épouse, une fille sa mère; mais tous finissent en disant: *Ils auront beau faire, les scélérats, ils n'auront pas la ville. La nation est juste: patience & courage.* La guerre qu'on nous fait est une guerre de bandits & de scélérats, puisqu'il est inoui que sans faire un siége régulier, avant que la brèche ne soit faite, on lance des bombes est des boulets rouges sur une place. Nos paysans sont forcés par les Autrichiens à travailler à leurs retranchemens; leurs salaires sont les coups de bâtons & de plats de sabre dont on les accable. S'ils prennent la fuite ils sont fusillés. Nous allons prendre toutes sortes de précautions afin que 2000 livres de bled qui nous viennent de Béthune, nous arrivent heureusement; le feu s'est un peu ralenti pendant la nuit dernière, mais il sera terrible la nuit prochaine, parce que l'ennemi vient de dresser une nouvelle batterie.

Du reste, comptez sur nous, nous ne broncherons jamais. Nous avons 200 maisons brûlées & 2,000 endommagées.

Voilà donc les maux qu'a entraînés la levée du camp de Maulde. On dit que Dumourier, manquant de forces pour résister à l'ennemi en présence duquel il étoit, & connoissant la valeur des troupes qui composoient ce camp, a été obligé de le faire lever pour renforcer son armée. Soit; mais étoit-il donc physiquement impossible, en levant le camp de Maulde, d'empêcher l'irruption des Autrichiens dans nos campagnes? Ne prévoyoit-on pas les horreurs

qu'ils y commettroient ; & falloit-il livrer quarante communes à la férocité de ces brigands ? Le général Moreton est responsable sur sa tête des désastres de la Flandre : il a levé le camp de Maulde contre toutes les règles, & avec une négligence inouie ; il devoit tout faire pour couvrir la frontière qu'il a laissée dégarnie & ouverte. Il n'y a pas de milieu, c'est un ignorant ou un traître.

Et cette malheureuse ville de Lille, que 20 mille hommes commandés par Albert de Saxe, osent tenir assiégée, & dont ils ne feront qu'un monceau de cendres, cette ville, devant laquelle le prince Eugène resta en vain pendant six mois avec cent mille soldats ! qu'on nous dise par quelle fatalité cinquante mille hommes ne sont pas encore là pour exterminer ces Autrichiens qui la désolent ! & cependant les courageux habitans de cette cité réclament des secours depuis trois semaines, & périssent en les attendant.

*Quartier général de Sainte-Menehould, le 30 septembre 1792, l'an premier de la république.* La correspondance avec Verdun est pour ainsi dire coupée. Vingt-sept voitures de vivres & cent cinq prisonniers étoient amenés au camp au départ du courrier. Soixante voitures de pain avoient été prises par nos hussards, & elles étoient à nous si le bataillon de la section des Lombards eût soutenu le convoi ; mais à l'approche d'un escadron ennemi il a pris la fuite, en criant qu'on vouloit le conduire à la boucherie.

Sans cette conduite pusillanime & indigne du nom honorable que ce bataillon devoit soutenir jusqu'à la mort, cette capture ne nous auroit pas été ravie. Nos hussards, ne se trouvant pas en force, ont coupé les jarrets à quarante chevaux, & n'ont pu amener que sept de ces voitures. — Vingt-cinq volontaires de ce bataillon ont eu la tête rasée, & ont été chassés ignominieusement, après avoir été dépouillés de leurs habits....

*Châlons, le 4 octobre, à onze heures du soir, l'an premier de la république française.* La ville de Châlons est toujours au même dégré de patriotisme. Hier, nous avons proclamés la république, & les rues étoient désertes : nous étions obligés de crier nous-mêmes : *Vive la république.* Le contraire a eu lieu dans le camp ; tous les volontaires ont manifesté les sentimens d'hommes dignes de la cause qu'ils défendent.

L'armée de Châlons est divisée en deux camps. Celui que vous connoissez, où il y a six ou sept bataillons, & un autre à l'Epine, sous le commandement du général Saint-Jean, où il y a quatre bataillons ; les hussards

de la mort & un détachement de gendarmerie. Les bataillons campés à l'Epine sont, Popincour, Seine inférieure, Compiegne & le Gard. Ce dernier montre une discipline & une tenue qui le fait admirer. Il y a beaucoup de citoyens dans ces bataillons, qui sont presque nus : on leur fait faire des pantalons & des vestes chaudes. Il y a eu avant-hier, dans ce camp, un événement malheureux. Un paysan est arrêté par je ne sais qui : on dit qu'il fournit de la farine aux émigrés ; on lui coupe la tête ; on veut jeter bas un moulin à vent qui se trouve au milieu du camp, parce que, dit-on, il appartient à un émigré. Nous volons sur les lieux, nous calmons les esprits, & le moulin est conservé. Il paroît que ce malheureux étoit innocent.

Le camp où étoient les Prussiens est jonché de cadavres, de chevaux & d'hommes. Le département va les faire enterrer. Les villages qu'ils ont évacués sont réduits à la dernière des misères ; ils ont infecté les puits & les rivières, en y jetant les cadavres & les chevaux. On trouve dans les villages des malheureux tellement exténués, qu'ils périssent d'inanition, n'ayant pas la force d'aller dans les villages voisins pour se procurer des alimens. On distinguoit parmi les émigrés les prêtres qui s'adressoient aux enfans, & leur demandoient si leur nouveau curé étoit de telle ou telle manière, qu'il étoit un scélérat, &c. Des fermiers-généraux parloient gabelle, les nobles, chasses, & s'occupoient déjà des moyens de punir les patriotes ; ils disoient sur-tout qu'ils ne feroient aucun mal, jusqu'à ce qu'ils eussent bien rétabli l'ordre ; mais qu'alors ils feroient pendre tous ceux qui avoient combattu contre eux. Voilà les chimères dont on les entendoit s'occuper.

Des charretiers qu'ils avoient arrêtés & qui se sont échappés, ont dit avoir vu massacrer de leurs camarades.

Par-tout ils ont brûlé toutes les loix nouvelles qu'ils ont trouvées, soit aux archives des municipalités, soit chez les administrateurs. Un administrateur du district de Châlons, d'un village au-dessus de Suippe, avoit caché les loix qu'il avoit dans l'église & chez le maître d'école. Ils ont pris le maître d'école pour l'administrateur, & l'ont rossé, ainsi que sa femme, qui ne vouloit pas leur dire l'endroit de l'église où étoient déposés les autres papiers.

L'armée Kellermann est à Suippe.

Les huſſards de Chamberan font l'admiration de l'armée. Avant-hier, trente huſſards ont pris ſoixante & quelques houlans. Leur commandant ne voulant pas ſe rendre, s'eſt battu corps à corps avec le commandant des huſſards : celui-ci lui a paſſé ſon ſabre à travers la poitrine.

Les villages depuis Châlons juſqu'à Reims, font tous les ſoirs des patrouilles pour la sûreté de leurs propriétés. Voici l'ordre établi dans cette contrée. Sonner le tocſin à la première entrevue d'un houlan ; répéter le tocſin dans toutes les paroiſſes, & courir de toutes parts & avec toutes eſpèces d'armes à l'endroit d'alarme. Quand on a ainſi ſonné la cloche, tous les villages ont pris les armes, & avant une heure trois mille hommes ſe trouvoient à l'endroit menacé. J'avois fait lever tous les madriers des ponts de la rivière de Veſle. Au moment où je cauſois avec le maire du village de Cormelai, on vint m'avertir qu'un très-fort détachement de hulans venoit ; je n'eus que le temps de ſortir : je ſaute à cheval ; & à peine étois-je ſorti, qu'ils arrivèrent : heureuſement j'avois un bon cheval.

*Vive la république !* CELLIER, commiſſaire du pouvoir exécutif.

*Du comité de ſurveillance de la commune.*

Des momens de criſe & d'orage juſtifient les meſures qu'un temps de calme & de tranquillité reprouveroit ; la néceſſité eſt au-deſſus de toutes les loix, ou, ce qui eſt la même choſe, la loi ſuprême eſt le ſalut du peuple. Certes, au milieu des noirs complots dont nous avons failli être victimes, il étoit néceſſaire & juſte, par conſéquent, d'établir des commiſſions qui fuſſent chargées dans le ſilence d'en ſaiſir la trame, de la ſuivre dans toutes ſon étendue, & de s'aſſurer proviſoirement de toutes les perſonnes véritablement ſuſpectes, afin d'arrêter le bras de nos ennemis. Ce temps de criſe n'eſt pas paſſé : il y a plus ; c'eſt qu'on doit s'attendre à voir encore, pendant quelques mois, s'accroître les ennemis intérieurs. Plus nos armées auront d'avantages ſur ceux du dehors, & plus les brigands couronnés d'Autriche & de Pruſſe chercheront, à force d'or, à exciter parmi nous le trouble & la déſunion, à fomenter des factions, à nous armer les uns contre les autres : ils n'auront pu nous vaincre par le fer & par le courage, ils tenteront de nous ſubjuguer par l'or & par l'intrigue :

Il nous faut donc encore pendant quelque temps des comités de surveillance.

Mais c'est précisément parce que ces établissemens nous sont encore nécessaires, & qu'ils doivent durer un certain espace de temps, qu'il faut en éloigner tous les abus, qu'il faut que rien ne les écarte du but de leur institution. Les bons patriotes, les gens droits & purs ne doivent avoir rien à en redouter. Ces comités sont comme les reverbères que les filoux seuls craignent, & qui contribuent à la sûreté des honnêtes gens; ils ne doivent donc pas répandre une lumière fausse qui nuise à la vue & qui nous égare.

Ces comités, chargés de travailler dans le secret, doivent être composés d'hommes éclairés qui sachent aisément distinguer la vérité de l'erreur, qui ne soient pas dupes d'un patriotisme trop ardent, qui pèsent tout au poids de la raison, & qui ne laissent rien au caprice & à l'arbitraire, encore moins à la passion; car s'ils sont le jouet de mouvemens déréglés, alors ceux qui ont été choisis pour protéger la sûreté des personnes, seront ceux qui la violeront le plus; alors il n'y aura de sécurité nulle part; ce comité se changera en une véritable inquisition, & l'homme pur & vertueux sera le plus exposé aux violences, aux saisies arbitraires, aux incarcérations, parce que l'homme pur & vertueux a toujours pour ennemis les intrigans, qui se trouvent par-tout, qui crient fort haut, & en imposent aux patriotes foibles & aux têtes mal organisées.

C'est avec douleur que nous avons vu le comité de surveillance de Paris s'écarter des principes & se livrer à des impulsions sans doute étrangères. Ces opérations paroissent avoir été la plupart abandonnées au hasard : & est-ce au hasard qu'il faut abandonner la liberté des citoyens ? Rien ne paroît médité, calculé; on diroit que les mêmes personnes y sont à la fois juges & parties; une dénonciation y est aussi-tôt crue qu'entendue; & ajouter foi ainsi à toutes les dénonciations, c'est le moyen d'en multiplier le nombre & de leur ôter à chacune toute importance & toute utilité.

Si ce que la commission de l'assemblée nationale a rapporté à ce sujet est vrai, on ne peut songer sans frémir aux effets horribles de la négligence & de la témérité de ce comité. Quoi! un innocent dont on ne s'est pas même donné la peine de vérifier le nom, a été jeté dans les prisons & massacré au 2 septembre, pour avoir res-

semblé à un coupable par quelques lettres (1) ! On sent bien que lorsque des noms sont entiérement semblables, on y aura fait encore moins d'attention. Un Roland est accusé ; aussi-tôt mandat d'arrêt contre le ministre de ce nom. On désigne un Ribbes comme coupable ; sur le champ ce doit être le Ribbes de l'assemblée législative. A l'aspect de telles monstruosités, on se regarde les uns les autres d'un air effrayé ; on se craint mutuellement ; on craint jusqu'à son nom ; on se croit, malgré le témoignage de sa conscience, à la veille d'être pris, égorgé. De tels amis de la liberté épouvantent autant que des tyrans !

Il est temps que de pareils désordres, que l'appréhension même de pareils désordres cesse. Si la sûreté des individus souffre de telles atteintes, si tous les Français qui se trouvent à Paris sont ainsi menacés, si les députés se trouvent ainsi sous le glaive d'accusations vagues, hasardées & tardives, les départemens croiront, non sans fondement, que ce comité de surveillance est dirigé ou entraîné par une faction qui cherche à dominer la république ; ils oublieront les services que nous avons rendus à la patrie ; ils se défieront de nous, & finiront par nous haïr. Nous laissons au lecteur le soin de calculer les maux infinis qui résulteroient de cette scission ; mais nous observerons, en finissant, que les députés des départemens sont venus pour la plupart dans nos murs avec cette idée : c'est pourquoi oubliant que la meilleure garde des fonctionnaires publics est l'opinion, ils ont voulu donner à la convention une garde composée par tous les départemens ; garde très-dangereuse à la liberté, si l'assemblée succomboit elle-même sous une faction. Nous n'avons plus de garde du roi : il nous faut, selon eux, une garde pour la convention, & formée comme celle de Louis-le-Traître, & de vingt-quatre mille hommes. Parisiens ! voyez comme vous êtes avilis ! Hâtez-vous de reprendre votre dignité & les droits que vous avez à l'estime publique, en faisant de bons choix & en remplissant votre municipalité nouvelle d'hommes étrangers à tous les partis, & de patriotes raisonnables.

---

(1) Le nommé Witingtin a été incarcéré au lieu de Witinkoff, & égorgé par le peuple.



*Sur la nouvelle de la prise de Verdun par les prussiens, les Parisiens croyant déja voir le Roi de prusse à leurs portes forment un Camp depuis Clichy jusqu'à Montmartre.*

## *Du camp sous Paris.*

On se rappelle avec quelle ardeur tous les citoyens, tous les ouvriers payés ou non payés travailloient au champ de Mars pour préparer la grande fête de la confédération des Français ; tous les bras étoient en mouvement ; une activité vraiment civique régnoit par-tout ; tout le monde travailloit comme si de cet ouvrage eût dépendu le salut de l'empire. Dès le moment qu'on eut fait parquer au Temple la race de Louis-Néron, ce fut une gloire & une noble émulation parmi les ouvriers de palissader le plus promptement possible l'enceinte de ce tigre enchaîné, de creuser les fossés, de le cerner pour qu'il ne pût s'échapper; leur zèle infatigable sembloit se renouveler sans cesse.

Aujourd'hui les brigands sont chez nous, il s'agit de faire un camp qui leur défende d'approcher de Paris ; on veut barricader les portes intérieures : pourquoi donc voit-on tant de négligence dans l'exécution de ces travaux, une si grande tiédeur parmi les ouvriers ?

En examinant ces travaux du camp sous Paris, l'illuminé Frédéric Guillaume, ne peut-il pas se dire : il faut que mon nom ait imprimé bien de la terreur aux Parisiens ? Enfermé dans le centre des armées françaises, réduit à la plus grande misère, mangeant des chevaux fourbus, sur le point de demander grace à genoux, je leur fais encore peur, & comme s'il étoit possible que j'allasse jusqu'à Paris, ils croient déjà m'avoir sur leurs talons, ils en sont aux dernières précautions ; sous un roi despote les Français ont tenu tête à toute l'Europe ; nous ne sommes que deux puissances armées contre la France, & la voilà qui tremble jusque dans l'intérieur de ses foyers ; après les plus grands revers, ils n'ont jamais cru qu'un ennemi pût pénétrer jusqu'aux murs de leur capitale ; aujourd'hui à peine ai-je reçu par trahison une ou deux villes, ils s'imaginent que toute la Lorraine, toute la Champagne, toute l'île de France sont déjà en mon pouvoir.

Sous François premier, deux fois l'Autrichien entra en France par Verdun ; Paris n'étoit pas alors plus loin de Verdun qu'aujourd'hui, les Français plus dignes d'eux-mêmes, plus assurés de leur courage, n'entourèrent point

la capitale de lignes & de redoutes, ils marchèrent à l'ennemi comptant bien revenir vainqueurs, & les troupes de Charles renversées, bloquées, affamées, battues, payèrent bientôt par une fuite honteuse leur folle témérité. La France république est-elle moins que la France monarchie?

Il est vrai qu'aussi-tôt après la reddition de Longwy, ne voyant par-tout que des traîtres dans les agens d'une cour infernale, étourdis de ce coup, nous ne pûmes dans ce premier moment de surprise calculer nos forces & nos ressources, & si l'on peut excuser l'assemblée nationale d'avoir eu peur, voilà son excuse; mais un peu plus de réflexion & d'expérience sur-tout auroient dû nous faire départir du projet d'un camp sous Paris. Nos ennemis ne nous attaquoient pas; ils se tenoient toujours à une distance respectueuse de nos armées même les plus foibles; ils avoient toujours le dessous dans les escarmouches; on faisoit justice des traîtres, & il n'y avoit plus de roi: que pouvions-nous craindre?

D'ailleurs, pourquoi ce privilége en faveur de Paris? La capitale est-elle toute la France? L'assemblee nationale, le pouvoir exécutif, un million d'ames, si l'on veut, y habitent: mais l'assemblée nationale, & le pouvoir exécutif, & le million d'habitans de Paris, seront d'autant plus tranquilles, que l'ennemi trouvera plus d'obstacles loin de Paris. Et nos frères des départemens, & ces bons cultivateurs qui nous nourrissent, ne valent-ils pas autant que nous la peine d'être protégés, défendus par un camp? Ce n'étoit pas à Paris, mais à Meaux ou au-delà qu'il falloit transporter ce camp pour couvrir une immense campagne, pour ne pas exposer nos frères à toutes les horreurs de la guerre. On semble ne s'occuper que du camp de Paris: si celui de Châlons eût été mieux défendu, mieux fourni d'hommes, d'armes & de provisions, Dumourier n'eût pas été obligé d'ordonner aux habitans de cette ville d'en déserter les murs, & d'en couper les ponts. Heureusement l'ennemi n'a pas eu le temps d'y venir.

Une fausse mesure entraîne toujours de grands maux, & pour le moment présent & pour la suite. On doit sentir que quand même le camp de Paris serviroit, ce seroit pour la ruine de Paris même. S'il servoit, c'est que nos troupes n'auroient pas pu arrêter les Prussiens; c'est que l'ennemi

feroit maître de la plus grande partie du terrain entre nos frontières & nous ; c'est que toutes les productions du sol feroient à lui, que toutes les campagnes intermédiaires feroient dépouillées & pillées ; c'est que les richesses de la Brie, de la Champagne, de tous ces départemens fertiles feroient interceptées, & que nous, bloqués par l'ennemi qui assiégeroit Paris, nous ferions bientôt affamés, que toute l'adresse des brigands couronnés qui nous investiroient, consisteroit à éviter le combat, & à nous laisser en proie à la faim & à la rage : oui, encore une fois, c'est hors de Paris qu'il faut défendre Paris : s'il falloit soutenir un siége, le nombre seul de ses habitans le perdroit.

Paris, à cause de sa monstrueuse population, a un besoin journalier des productions de la campagne qui l'entoure, & ce sol doit être extrêmement ménagé, parce que son étendue est très-circonscrite, & que son fonds est très-mauvais. A peine dans la plus grande étendue du terroir de Paris trouve-t-on six pouces de terre végétale. Ce camp l'a toute bouleversée dans une longueur immense. Qu'on l'eût situé au milieu d'une bonne terre, après la guerre la bèche, le hoyau & la charrue applaniroient aisément tous ces travaux, remettroient tout à sa place, & cette terre ainsi remuée n'en feroit que plus féconde. Mais au milieu de ce remuement général, que sera devenu le peu de terre productrice qui couvroit la surface de notre maigre campagne ? Une partie de notre terroir, fertilisée depuis long-temps à force d'engrais, sera condamnée de nouveau à être long-temps inculte ; & ce camp inutile nous fera payer cher les denrées de première nécessité.

Voilà peut-être ce qu'on a senti, & ce qui cause le découragement & la tiédeur ; c'est à la convention & à la commune à peser ces raisons, & à y faire droit, si elle les croit bonnes.

*Les crimes du 10 août dévoilés par les patriotes Suisses.*

Les procès-verbaux du corps législatif, séance du 10 août & suivantes, devoient suffire sans doute pour faire connoître à l'Europe les causes & la nature des événemens de cette nouvelle révolution ; mais, comme on dit vulgairement : il n'est pire aveugle que celui qui refuse de voir. Des Suisses séjournant à Paris, & témoins des

horreurs de la Saint-Laurent, n'ont pu s'empêcher de rendre un hommage public à la vérité des faits, dans un écrit qui circule en ce moment à Paris & par toute la France. Puisse-t-il pénétrer au sein des montagnes helvétiques, plus aristocratisées peut-être que Paris lui-même la veille encore du 10 août !

« Garder plus long-temps le silence, disent ces bons » patriotes suisses & allobroges réunis, seroit pour nous » un crime : nous devons à la nation française, à nos » concitoyens, à l'Europe entière un éclaircissement ».

Nous ne ferons qu'extraire les circonstances les moins connues qu'on trouve dans cette feuille, intitulée : *Les Crimes du 10 août dévoilés par les patriotes suisses, & les efforts qu'ils ont faits pour les prévenir*, avec cette épigraphe heureuse :

. . . . *Crimine ab uno*,
*Disce omnes*. . . . . . . . . . . .

VIRG.

Ce qu'on pourroit traduire proverbialement ainsi :

Par cet échantillon, amis, jugez du reste.

Les patriotes Suisses remontent d'abord jusqu'au 14 juillet 1789, & prouvent que le systême soutenu de la cour & des officiers suisses a été de mettre les soldats aux prises avec le peuple. . . .

« Lacolombe, ( disent-ils entre autres anecdotes ) La- » colombe, aide-de-camp de Lafayette, ne fut-il pas » dans les casernes des Suisses, de la part de son maître, » pour les menacer des forces de la capitale, s'ils n'o- » béissoient pas aveuglément à leurs chefs ».

C'étoit ici la place de rappeler les voyages *incognito* de Médicis-Antoinette à Courbevoie & à Ruelle pour animer par sa présence, par ses promesses & des *pour-boires*, les soldats suisses à exécuter ponctuellement les ordres de leur état-major.

« Aucun moyen, continuent-ils, n'a été épargné. Le » pape lui-même a servi d'instrument. Une bulle incen- » diaire a été lue dans les églises & commentée par » des prêtres fanatiques qui crioient hautement que les

» Français n'avoient plus de religion, & ne reconnoissoient
» aucune loi ».

Le passage suivant doit mériter la plus grande confiante à nos patriotes suisses :

« La journée du 10 août ne peut ni ne doit rompre
» l'union des deux peuples ; car les tyrans seuls sont
» coupables. D'un côté, le peu de Suisses qui existoit
» dans les gardes a été sacrifié par l'aristocratie ; de l'au-
» tre, le peuple français ne peut pas accuser le peuple
» suisse d'un crime commis par un petit nombre d'aristo-
» crates, & une horde de brigands étrangers à l'Helvétie.
» Au contraire, les deux nations doivent être plus unies
» que jamais : un même intérêt les rassemble, celui de
» la liberté ».

On doit cet écrit, où l'on désireroit un peu plus de détails, un peu moins de réflexions, au citoyen *J. de Somnaz*, sous-lieutenant dans la légion des Allobroges, président de la société des patriotes suisses & allobroges réunis, & auteur de la *Correspondance des nations.*

Les notes à la suite du texte ne sont pas ce qu'il y a de moins piquant & de moins curieux. On en jugera par la onzième :

« Le procureur-syndic du département, Rœderer parut
» lui-même au château. S'il faut l'en croire, il ne donna
» aucun ordre ; mais il s'apperçut bien d'un mouvement
» extraordinaire parmi les Suisses. Que fit-il ? Il se con-
» tenta, à ce qu'il assure, *d'entraîner le roi & sa famille*
» *à l'assemblée nationale* ; & pour cela, il prétend *avoir*
» *bien mérité de la patrie.* Voyez sa justification, p. 7 ».

*Suite des lettres trouvées chez M. Delaporte, intendant de la liste civile.*

Paris, 17 mai 1792, rue de la Corderie.

« Monsieur, adjoint pendant quelque temps à la rédaction du *Journal de la Noblesse*, aujourd'hui (& pour cause) *Journal universel des cours*, *&c.*, je me suis fait un plaisir de vous le faire adresser ; je présume qu'il vous est agréable, puisque vous continuez de le recevoir.

» Oserai-je, Monsieur, profiter de cette occasion, pour avoir l'honneur de vous rappeler qu'il vous a été renvoyé par le roi, à l'effet de me faire justice, au nom sacré de sa majesté, un pla-

tet que je lui avois présenté en octobre 1791. Il s'agissoit de la levée d'une consigne qui avoit été donnée au château par je ne sais qui, au moyen d'une méprise sans doute plus feinte que réelle. J'ai l'honneur de vous réitérer, Monsieur, que personne ne s'est montré plus que moi attaché à la personne du roi, & que j'ai fait là-dessus des preuves qui ne peuvent être renvoyées en doute : enfin, vous représentez la personne du roi, qui a daigné recevoir mon placet avec bonté ; & j'attends toujours de vous à ce sujet la justice qui m'est due.

» Je vous supplie instamment, Monsieur, de m'honorer d'une réponse. Un sujet dont l'attachement & la fidélité pour le roi ne se sont jamais démentis, & qui, pour cette raison, a été outragé de la manière la plus sensible, a sans doute quelques titres pour fixer un instant votre attention.

» Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, D'ANLIDES.

*Autre lettre.*

Prisons de la haute-cour, 4 août 1792.

« Poupart-Beaubourg a l'honneur de présenter son hommage à M. Laporte, & de lui adresser sa défense telle qu'il l'a articulée, *texte & grande partie des notes* : jeudi, 2 de ce mois, jour où a été rendu le premier jugement de la haute-cour nationale en faveur de MM. Noirot, Varnier & Tardi, qui ont été acquittés aux cris de joie & aux applaudissemens d'un peuple immense.

» Quinze cents exemplaires du manifeste circulent dès le 25 du mois dernier, & dans la ville & dans tous les départemens. Majeure partie des camarades d'infortune de Poupart-Beaubourg croyoient qu'il n'en reviendroit jamais ; lui-même s'attendoit à périr sous les poignards des Jacobins du Loiret : il a joui, au contraire, d'une sorte de triomphe ; il a été couvert d'applaudissemens deux fois, & cela étant aux prises avec le grand procurateur *Garrand*, qu'il a forcé au silence, ainsi que le législateur, dénonciateur & *faux témoin Basire*.... Les Jacobins d'Orléans sont écrasés à jamais. Ici, le peuple *éclairé* & aussi juste qu'à Paris il est féroce, est tout dévoué au roi ; il aime la vérité & déteste celui qui le flatte : du moins il se montre prévenu bien favorablement en faveur de tous les prisonniers de la haute-cour. Il est donc bien vrai que le danger n'est jamais que pour les lâches.... ».

*Autre lettre.*

« Graces au déplacement de M. d'Arboulin, mon très-cher, & pour ne pas exposer soi & ses amis à faire le voyage d'Orléans, on ne risque plus rien par la poste. Cette entrave est le comble des chef-d'œuvres opérés dans la troisième & dernière année de la liberté. Cette lettre vous arrivera par Scévole dans une boëte mise au voiturier.

» Nos maux extrêmes finiront dans trente-quatre jours justes. Mon ami, nous avons reçu cinq lettres de Coblentz, de Trèves,

de Bruxelles ; une, entre autres, d'un officier - général, homme d'un vrai mérite, qui toutes s'accordent. C'est pour nous la longueur d'un rigoureux carême : ce terme est bien court pour les scélérats auteurs de nos malheurs ; encore trouveront-ils à le remplir de quelques nouvelles atrocités. Je ne puis vous dire combien j'ai été sensible à l'aventure de M. Delaporte ; depuis à celle de M. de Brissac & de sa troupe, mon pauvre Scévole y compris ; & quand je pense à la douleur de notre infortuné maître, je n'y tiens pas, mais je n'ai point de frayeur pour lui : à mesure qu'on lui enlève sa garde visible, l'invisible est doublée ; & si quelque malheureux s'armoit pour le frapper, saisi d'aveuglement, il tourneroit son poignard contre lui-même. Croyez, mon ami, que je ne vous parle pas sans fondement. Ignorans, comme nous le sommes, des détails qui doivent être le produit de ces événemens-ci, nous sommes assurés du succès général de la chose. Dieu intervient, comme sa majesté, & ses loix lui permettent d'intervenir ; & dès qu'il s'en mêle, rien ne se fait à demi. Or, si Louis XVI n'étoit pas sauvé, rien ne pourroit nous tirer de la confusion dans laquelle nous jetteroit une minorité : de plus, Louis XVI est appelé à régner sagement & glorieusement, à rétablir le culte divin dans toute sa splendeur ; mais il doit être en garde contre un de ses penchans ; c'est la clémence. Le royaume, souillé par tant de crimes, ne peut être purifié que par le sang des criminels : cela regarde la justice ; c'est à elle à faire les sacrifices. Qu'il se garde bien d'arrêter le glaive ; qu'il réfléchisse aux châtimens qu'ont éprouvés les chefs & les princes des Israélites qui ont ménagé des victimes désignées par le seigneur. L'homme ne sait ce qu'il fait, quand il veut épargner ce sang ; sa compassion dégénère en cruauté, dont les gens qu'il a voulu sauver deviennent les objets. Le plus grand bonheur qui puisse arriver à un criminel, est d'être supplicié sur la terre, parce qu'on ne paie pas deux fois, & qu'il est terrible de tomber coupable & impuni dans les mains, ou sous la justice du Dieu vivant.

» Mais que de coupables à punir ! J'en vois bien d'autres, mon ami. A Paris tout est criminel, depuis le salarié à 18 liv. du manège, jusqu'au rentier qui touche froidement ses rentes, tandis que son roi, torturé de mille manières, sert d'ôtage à la sûreté de la ville, & de gage de fidélité aux engagemens publics. Cependant les femmes se parent, courent les spectacles de toutes les espèces, ne respirent que dissipation, tandis que nous, consternés & prosternés, nous appelons la vengeance & la miséricorde. Les femmes de Paris me sont odieuses, & je demande pour elles l'entière exécution du deuxième ou troisième chapitre d'Isaïe, dans lequel le prophète dit : « Que quand Dieu aura rendu au » peuple ses princes & ses juges, toutes les femmes seront ra» sées ». Je demande que la duchesse de Bour..... soit à la tête, avec la demoiselle d'Auv...., la Larochef...., la Coig...., mon amie, & tant d'autres, en finissant par les dames de la halle. Ce sont les femmes amoureuses de l'indépendance & de la nouveauté, qui ont perdu les hommes ; elles mériteroient le fouet ; qu'on les rase, & on obéit à Dieu.

« La garde parisienne préserve les jours du roi ; mais elle travaille pour elle-même : c'est un roi constitutionnel, & son esclave qu'elle garde. Elle seroit désespérée de voir le descendant de St.

Louis sur le trône indépendant qu'a laissé Saint-Louis à ses enfans.

» Paris ayant son roi pour otage, attendra que les efforts de l'Allemagne viennent le lui arracher, & s'en fera un gage pour se faire ménager. Quel horrible projet! De quoi menaceront-ils? Le mettront-ils lui & sa femme sur la brèche?

» Paris l'a laissé dépouiller de sa garde, & mis, pour ainsi dire, Pétion sur le trône.

» Est-ce assez de ne pas égorger, de ne pas laisser égorger son maître? Doit-on souffrir qu'on l'insulte, qu'on le maltraite & l'humilie à tout propos? Ah! canaille maudite, qui n'avez ni foi, ni loi, ni d'autres règles que votre intérêt mal entendu! Dieu me donne soif & faim de la vengeance qui doit tomber sur vous; les éloges que l'on fait de votre fidélité à bien préserver le prisonnier dont vous avez forgé les fers, m'indignent. Je consentirois à être broyé dans un mortier, pour que vous fussiez châtiés comme vous méritez de l'être.

» Je m'échauffe, mon ami; mais le sujet le veut. Passons à des choses plus gaies. Croyez-vous que mon bel esprit fait la coqueluche de Coblentz : cela fait passer des jours très-heureux à mon cadet qui y est; mais la poésie n'empêche de mourir de faim, ni ceux qu'elle inspire, ni leurs descendans.

» Mille complimens à madame Mary.

» Si les deux liards vont, donnez le volume à mon fils, qui me le fera parvenir par une occasion.

» Aimez les miens qui vous aiment bien.

» Je vous embrasse de tout mon cœur.

» A propos, j'ai dit du duc d'Orl.... qu'il avoit tellement souillé le crime, qu'il en avoit dégoûté pour un siècle.

*Le jour de la Fête-Dieu 1792.*

» Il faut tourner la phrase au dire d'un gourmet, le duc d'Orléans, tellement souillé, &c.... qu'il en aura, &c.... ».

*Autre lettre.*

Ce 26 juin 1792.

» Monsieur, j'ai oui-dire hier dans une société composée de gens dignes de foi, qu'un valet-de-chambre du roi, nommé *Rameau* ou *Ramond*, a rapporté que le roi, la reine & madame Elizabeth, avoient gaiement, depuis la journée du 20, fait sauter des cocardes nationales avec ironie, & en mêlant des propos injurieux pour la nation. —— Que l'intention du roi étoit de s'en aller lorsqu'il auroit l'habit de garde national, &c., & autres absurdités semblables. Ce valet-de-chambre a tenu ces propos chez le sieur Perthe, tailleur, rue Boucher, & de-là, ils ont circulé jusqu'à la société où je me suis trouvé. Nous avons pensé qu'il étoit bon que vous fussiez instruit de la moralité de l'homme en question, & je me suis chargé de vous en prévenir. Il nous a semblé qu'un homme comme lui, indiscret ou calomniateur, ne

devoit

devoit pas rester plus long-temps auprès de la personne du roi ; ou qu'au moins il étoit bon que l'on fût instruit du danger qu'il y avoit de le conserver.

» Comme je ne voudrois pas faire le rôle de dénonciateur, que je ne connois en aucune manière le sieur *Rameau* ou *Ramond*, & que c'est par attachement pour le roi que je vous donne cet avis, je vous prie, monsieur, de supprimer ma lettre quand vous l'aurez lue ; & cependant, pour que vous puissiez croire à la vérité des faits qu'elle contient, je la signerai.

» TRIPIER, l'aîné, rue Coquéron, n°. 5 ».

*Autre lettre.*

Du 8

« Les Jacobins ont une rage inconcevable ; leurs émissaires travaillent le peuple par des motions, par de l'argent ; ils emploient tous les moyens pour le soulever.

» La garde du roi est un prétexte dont ils se servent, pour engager le peuple à une insurrection ; ils veulent perdre les ministres. Par-tout les monstres font distribuer des piques ; l'on ne peut rendre les propos de ces scélérats sans frémir.

« Il est un nombre d'ouvriers qui se refusent à leurs projets, & qui font leur possible pour dissuader les autres ; il est question de marcher avec les canons de plusieurs sections, & de commencer la guerre civile ; des gardes-françaises payées, sans doute, à cet effet, soufflent le feu. Il est bien essentiel d'être sur ses gardes, & de veiller sur le palais ; de n'y laisser approcher personne, que de bien connues, auprès du roi & de la reine. Les enragés sont capables de tous les crimes : si l'on n'avoit pas des hommes qui barent leurs infâmes projets, par le peu de force qu'on leur a donné, le coup seroit déjà fait.

» Au moment où j'écris, j'apprends, à n'en pouvoir plus douter, ce que je n'osois assurer, parce que je n'avance rien dont je ne sois certain, ( *ex visu* ) ou par des amis qui n'en imposent jamais.

» Le projet des Jacobins est de détruire la gendarmerie, la maison du roi, & de former une garde nationale à leurs ordres ; ils recrutent tous les jours, à raison de 1 livre 10 sous par jour. L'on est certain qu'ils ont déjà deux cents hommes de bonnes troupes militaires : c'est un chevalier qui commande, & qui les paie ; ils espèrent, sous peu, monter un corps considérable.

» Il y a une désertion considérable dans la troupe du centre ; ceux à qui l'on ne veut point donner le congé le prennent.

» Il est parti des agens jacobites, pour séduire les troupes de ligne, & engager des soldats à venir à Paris avec leur armes & bagages, à raison de 1 livre 10 sous par jour. Bref, ils veulent monter une armée : l'on prétend que les fonds viennent de Londres ».

*La suite à l'ordinaire prochain.*

## CONVENTION NATIONALE.

*Seance du vendredi 28 septembre 1792.*

Les électeurs du département du Nord ont annoncé à la convention que l'ennemi bombardoit Lille, & dévastoit les environs, que les administrateurs & officiers municipaux de cette ville avoient donné des preuves d'aristocratie, mais que le corps électoral, de concert avec les habitans & la garnison, repousseroit vigoureusement l'ennemi; mention honorable de cette résolution est décrétée.

Lecture a été faite de la lettre du général Montesquiou, qui annonce son entrée à Chambéry : nous l'avons fait connoître.

La convention nationale a entendu ensuite une lettre du docteur Priestley, qui donne sa démission de député à la convention, motivée sur son ignorance de l'idiôme & des localités.

Trois millions ont été décrétés pour mettre une flotte en état de protéger l'expédition en Savoie.

La discussion s'est ensuite engagée sur le point de savoir si on rapporteroit le décret qui ordonne le renouvellement & l'élection par le peuple des contrôleurs & directeurs des postes. Les ministres de l'intérieur & des contributions avoient écrit pour la suspension de ce décret. La convention a renvoyé au comité tout ce qui regarde l'organisation des postes.

La commune de Paris a envoyé à l'assemblée l'état de l'argenterie trouvée dans les maisons des ci-devant princes, frères de Louis XVI. Cambon l'a instruite que la section de Beaurepaire a retiré de la maison de Sorbonne deux cent quatre-vingt marcs d'argent, & cinquante d'or, & du séminaire de Saint-Louis, vingt-huit marcs d'argent, & cette section demande où elle doit déposer cette argenterie. Sur la proposition de Cambon, la convention a décrété que tous les effets d'or ou d'argent pris dans les églises ou chez les émigrés, seront portés directement à l'hôtel des monnoies.

Sur la propofition de Lacroix, il a été décrété que le département de Paris ne pourra prendre le nom de commiffion adminiftrative, & confervera le nom de département.

Samedi 29, Luckner a écrit à l'affemblée conventionnale pour répondre aux trois inculpations qu'on lui a faites; il a dit, 1°. avoir convoqué une cour matiale pour faire juger Jarry; 2°. avoir été obligé de quitter la Belgique, parce qu'il n'étoit pas affez fort pour tenir devant l'ennemi; 3°. qu'il avoit renvoyé des volontaires du camp de Châlons, parce que les uns étoient trop foibles, les autres mal organifés ou fans armes. La convention a renvoyé fa lettre au comité de furveillance.

Un membre a demandé fi les miniftres peuvent être nommés parmi les membres de la convention. L'affemblée a décrété unanimement la négative.

On a renouvelé la motion déjà écartée par l'ordre du jour, d'inviter les miniftres démiffionnaires à refter en place. Cette propofition a été longuement débattue; enfin une feconde fois l'ordre du jour a encore été adopté.

La convention a paffé enfuite à la formation & création de fes comités.

*Dimanche 30.* On a fait lecture des adreffes d'un grand nombre de communes, qui adhèrent avec tranfport au décret fur la fuppreffion de la royauté.

Le miniftre Roland a écrit qu'il reftoit au miniftère. Sa lettre, dans laquelle il repouffe les inculpations dirigées contre lui, fera imprimée & envoyée aux quatre-vingt-trois départemens.

On a paffé à l'ordre du jour fur une lettre de l'ex-miniftre Narbonne, qui déclare avoir fait accepter un argent corrupteur à Lacroix, Thuriot, Delmas, Genfonné, Bazire, Albitte & Chabot. Le mépris en a été le motif.

Sur la propofition de Lacroix, & d'après le récit fait des brigandages commis par les Autrichiens dans la commune de Pont, la convention a décrété qu'il fera remis, par la caiffe de l'extraordinaire, au miniftre de l'intérieur, une fomme de 50,000 livres prife fur les fonds prévenus de la vente des biens des émigrés pour être remife à la commune de Pont.

Sur la motion de Cambon, il a été décrété, fauf ré-

daction, que les notaires, les banquiers & tous les agens publics seront tenus, sous peine de mort, de déclarer à la municipalité de leur domicile, & de verser dans la caisse du district les sommes & effets appartenans aux émigrés, dont ils pourroient être dépositaires.

Le comité est chargé de présenter contre les émigrés un projet de loi générale.

*Lundi premier octobre.* Sur la proposition de Lacroix, il a été décrété que le pouvoir exécutif, les administrations & tribunaux, seront tenus de donner aux comités de la convention les renseignemens qu'ils leur demanderont.

Un député de la Marne a dénoncé le général Duhoux, comme ayant laissé son armée dans l'indiscipline la plus complète. La convention a chargé les commissaires envoyés à l'armée d'examiner la conduite de ce général.

Le comité de surveillance de la ville de Paris a été admis à la barre; il a apporté plusieurs liasses de pièces de conviction, qui prouvent que les décrets de l'assemblée législative étoient achetés par la liste civile, & que Louis XVI faisoit passer aux émigrés des sommes considérables; il a promis de communiquer incessamment la liste des membres de l'assemblée législative que payoit la cour. Après une fort longue discussion sur les dénonciations faites par le comité de surveillance, la convention a rendu le décret suivant:

« 1°. Il sera nommé une commission de vingt-quatre membres, qui ne seront pris ni parmi les anciens membres de l'assemblée constituante, ni parmi ceux de l'assemblée législative, ni enfin dans la députation de Paris. Cette commission, de concert avec le comité de surveillance & deux officiers municipaux, vérifiera les pièces, en fera l'inventaire & les scellera de trois sceaux.

» 2°. Ces commissaires prendront les mesures nécessaires pour s'assurer des personnes des prévenus, & sont autorisés à décerner des mandats d'emmener & d'arrêt.

» 3°. Aussi-tôt après l'inventaire, les cartons seront apportés à la convention nationale, déposés dans le local qu'indiqueront les commissaires inspecteurs, & gardés par quatre commissaires de la convention, deux membres du comité de surveillance & un officier municipal ».

*Mardi 2.* Quelques dons patriotiques & la lecture de

plusieurs adresses d'adhésion des communes de la république ont ouvert la séance.

Les commissaires envoyés à Lyon pour y rétablir la tranquillité, ont écrit que la paix régnoit dans cette ville, mais que pour l'y conserver, il falloit promptement s'occuper des moyens d'y assurer les subsistances. Cette lettre a été renvoyée au ministre de l'intérieur, pour rendre compte dans huit jours des mesures qu'il aura prises.

La convention s'est occupée ensuite de l'entière formation des comités.

Sur la proposition d'un membre du comité militaire, il a été décrété que les trois dernières compagnies de gendarmerie nationale seront payées sur le même pied que celles déjà existantes.

On a entendu à la barre un député de la ville de Lille, qui après avoir rendu compte de la résolution prise par ses habitans de se défendre jusqu'au dernier soupir, a demandé 400 mille livres pour les subsistances de cette place, qui est à la veille d'en manquer ; 10 mille livres pour secourir les pauvres qui y sont en très-grand nombre ; enfin il a demandé que les citoyens qui ont des rentes, soit viagères, soit constituées, soient autorisés à donner en paiement de leurs impositions des quittances à valoir sur ce que la nation leur doit. Ces deux dernières demandes ont été renvoyées aux comités des secours & des finances, & sur la première, la convention a décrété qu'il seroit mis deux millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour venir au secours des villes frontières, & l'a autorisé à délivrer à la commune de Lille la somme de 400 mille livres.

Les ouvriers du camp sous Paris ont écrit pour se plaindre de la diminution de leurs salaires. La convention a passé à l'ordre du jour.

La lecture des lettres des généraux a terminé la séance.

*Mercredi 3.* Le ministre des affaires étrangères, après avoir donné la note des ambassadeurs qui ont prêté le serment requis par la loi du 14 août dernier, & appelé la rigueur des loix sur ceux qui ont déserté leur poste, a communiqué à la convention une lettre de la municipalité de Carrouge, en Savoie, qui se met sous la protection de la France, & demande qu'on lui envoie les loix françaises pour s'organiser d'après elles.

Chaque séance voit toujours une foule d'adhésions au décret qui érige la France en république.

On a accordé au ministre de l'intérieur 400,000 liv. pour le besoin urgent des Invalides, & au ministre des contributions 300,000 livres, pour les employer à la maison du ci-devant roi.

Une lettre des commissaires de Châlons a confirmé la retraite des Prussiens & la prise d'un grand nombre d'entre eux ; ils recommandent à la convention les demoiselles Fernig, dont les ennemis ont brûlé la maison à Mortagne.

Des dépêches des trois généraux Dumourier, Montesquiou & Biron, ont été lues. Nous les avons fait connoître plus haut.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, a instruit la convention que la ville de Genève a demandé aux cantons suisses seize cents hommes pour défendre son territoire ; des casernes sont préparées pour les recevoir. Le conseil exécutif provisoire trouvant la demande de la république de Genève contraire à tous les traités, a ordonné au général Montesquiou de faire marcher un corps de troupes suffisant pour empêcher l'entrée de ces seize cents Suisses dans le territoire de Genève, ou pour les en chasser s'ils y étoient déjà entrés. Le conseil exécutif provisoire a de plus ordonné au résident de France à Genève, d'assurer cette république que la nation française n'entreprendra rien contre son indépendance. La convention a applaudi aux mesures prises par le conseil exécutif.

La séance s'est terminée par un appel nominal pour l'élection d'un ministre de la guerre ; sur 560 voix, Pache en a obtenu 424 : il a été proclamé.

*Jeudi 4*. Le ministre de la marine a informé la convention que le capitaine Latouche est sorti du port de Toulon avec quatre vaisseaux. Il y a maintenant en mer neuf vaisseaux de ligne.

Sur la proposition du ministre de la guerre, il est décrété qu'à la légende *la nation, la loi, le roi*, qui se trouve sur les boutons *des gardes nationales*, sera substituée celle-ci : *République Françaife*, surmontée du bonnet de la liberté, & pour toutes les troupes françaises.

On donne lecture de lettres de Lille, qui annoncent

qu'elle est canonnée à boulets rouges. Décrété que le ministre de la guerre rendra compte, séance tenante, des mesures prises pour donner des secours à la ville de Lille.

Un membre de la commission des vingt-quatre nommés pour faire l'examen des pièces qui constatent les dénonciations faites par les membres du comité de surveillance de la commune, pièces aussi qui doivent démontrer les crimes de Louis le dernier, & les complots des scélérats qui l'environnoient, annonce que telle est l'immensité de ce travail, à cause du grand nombre de pièces qu'il faut inventorier & examiner, que leur rapport ne peut être prêt que dans quatre mois, & il a demandé que toutes ces pièces, recueillies dans des cartons scellés, fussent apportées dans un des comités de l'assemblée, qui sera indiqué par les commissaires de la salle, & que la commission des vingt-quatre fût autorisée à y continuer son travail. Une longue & bruyante discussion a suivi cette proposition : enfin les deux articles ont été adoptés ainsi qu'il suit :

« La convention nationale décrète, 1°. que les pièces examinées & non-examinées, scellées & non-scellées, qui se trouvent au comité de surveillance de la ville de Paris, seront transportées, en présence de deux officiers municipaux & de deux membres du comité de surveillance, dans une des salles voisines de la convention, pour que sa commission des vingt-quatre y continue ses travaux.

» 2°. Il est enjoint au comité de surveillance & à la municipalité, d'indiquer les pièces qu'ils croiront propres à justifier la dénonciation que le comité de surveillance a fait à la barre de la convention ».

La séance s'est terminée par la lecture d'une lettre du général Custine au général Biron, que la prise de Spire & que trois mille quatre cents prisonniers ont été faits.

Le ministre de la guerre a annoncé que le général Labourdonnay marchoit pour faire lever le siége de Lille.

La convention a décrété ensuite d'accusation les sieurs Lanoue & Duhoux, soupçonnés d'intelligence avec les ennemis.

On a lu une lettre des commissaires de la convention, envoyés aux armées réunies. Nous l'avons fait connoître.

On a procédé ensuite, par appel nominal, à la no-

mination d'un président & de trois secrétaires. Lacroix a été élu président; Buzot, Guadet & Syeyes, secrétaires.

Un d'eux a fait lecture d'une lettre de la majorité des sections de Paris, qui demandent à nommer le maire & les officiers municipaux par appel nominal. On a passé à l'ordre du jour.

*Vendredi 5.* Un grand nombre d'adhésions des départemens au décret qui abolit la royauté, a été lu.

Rewbell a observé que plusieurs sections de Paris avoient déjà arrêté de déroger à la loi qui ordonne la nomination des officiers municipaux au scrutin secret. La convention décrète que le ministre rendra compte, séance tenante, de l'exécution de la loi. Peu après, Roland est venu dire qu'il avoit fait passer à la commune la loi relative aux élections, avec injonction d'y obéir.

Letourneur, au nom du comité militaire, a fait décréter qu'il sera envoyé au secours de Lille un corps de gendarmerie à cheval; il a fait ensuite un rapport sur la police à établir dans les travaux du camp sous Paris. Plusieurs membres se sont opposés à ce qu'on continuât d'y travailler, vu que l'ennemi recule au lieu d'avancer. Il s'agissoit de prendre des précautions pour assurer la retraite ou de l'ouvrage aux nombreux ouvriers qui travailloient à ce camp. L'assemblée a renvoyé au comité des six, réuni à celui de la guerre, pour présenter un projet.

Décrété que le ministre de la guerre pourra acheter pour trois millions de viande salée en Hollande, en Irlande & à Hambourg. Le ministre des affaires étrangères est chargé, par *interim*, du département de la guerre, en attendant l'arrivée de Pache.

Une voiture chargée de cartouches étant sortie des Invalides sans un *laissez passer*, & ayant été arrêtée par les volontaires du bataillon de la Croix-Rouge, qui se sont plaints d'avoir été injuriés par le citoyen Labarre, qui s'est dit commissaire du pouvoir exécutif, la convention a décrété qu'il paroîtroit à la barre.

Le ministre des contributions publiques a mis sous les yeux de la convention nationale le tableau de son département. L'impression en a été votée au milieu des applaudissemens. Ce travail sera envoyé au 83 départemens.

*Ce 6 octobre 1792, l'an premier de la république,*

PRUDHOMME.

# N°. 170.

5. de la Convention Nationale.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION,

AN PREMIER DE LA RÉPUBLIQUE.

QUATORZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . . Levons-nous . . . . . .




DU 6 AU 13 OCTOBRE 1792.

*Des mœurs républicaines.*

Le nom d'un roi ne souille plus le frontispice de nos établissemens publics. Le sceau de l'état a substitué la pique aux lys, & le bonnet de la liberté à la couronne des despotes : par-tout le mot de république remplace celui de monarchie, & le titre de citoyen efface toutes les autres qualifications. On pense même à donner des

formes plus heureuses à notre costume qui en a besoin? Mais il est plus facile de changer d'habits que d'habitudes. Nous voilà républicains de droit; le sommes-nous de fait? En avons-nous les mœurs; car les loix seules ne constituent pas une république? Allons nous redevenir, aux lumières près qu'ils n'avoient pas, ces francs Gaulois, ces fiers Germains, nos premiers ancêtres, dont Tacite nous a laissé une peinture si touchante, à laquelle il est bon de recourir en ce moment?

Comme eux, nous sommes encore *terribles dans un premier effort*; comme nous, *ils étaient incapables d'un travail long & soutenu.* En cela nous ne persisterons pas à vouloir leur ressembler; mais peut-être seroit-il à propos de nous montrer aussi jaloux qu'eux de conserver dans toute sa pureté le sang français, & de nous interdire toute alliance avec l'étranger, au moins tant que nous serons les seuls en Europe parfaitement libres.

Les fruits de la terre étoient les seuls trésors qui eussent du prix aux yeux des Germains; & ils estimoient davantage leurs vases d'argile que ceux d'or & d'argent bien travaillés, avec lesquels on chercha plusieurs fois, mais en vain, à éblouir leurs généraux d'armée ou leurs ambassadeurs. Rome même ne dédaigna pas d'user avec eux de ce stratagême; mais ses dons furent toujours repoussés avec dédain: l'or ne vint pas à bout de dompter ceux qui ne l'avoient pas été par le fer. L'agriculture n'étoit pas fort avancée chez eux; le soin des troupeaux étoit leur principale, leur plus chère occupation en temps de paix; ce qui ne contribua pas peu à leur conserver cette heureuse simplicité, compagne de l'indépendance, & mère des bonnes mœurs.

Leurs soldats, sans cuirasse & même sans casque, ne se piquoient point d'élégance sur leurs habits de combat. Des javelots bien acérés, des piques qui avoient le fil, étoient toutes leurs parures.

A l'armée, ils avoient un général moins pour leur donner des ordres que des exemples. Son autorité étoit fondée sur l'estime qu'on portoit à ses vertus, & la confiance qu'inspiroient ses talens: mais ils n'eussent point mis à leur tête un capitaine de mauvaises mœurs, eût-il eu d'ailleurs toute la capacité requise.

Nous serions invincibles comme eux, si, comme eux, nous pouvions mener avec nous nos familles à la guerre. Du

champ de bataille ils entendoient les cris aigus de leurs femmes, de leurs enfans; & en outre chaque peloton armé étoit composé de guerriers tous parens, du moins tous amis & habitant le même canton. On conduisoit les blessés & les mourans à leurs épouses, à leurs sœurs, habiles dans l'art de panser les plaies & de les sucer, ce dont elles s'acquittoient, non pas seulement sans répugnance & sans crainte de la contagion, mais encore avec une force & une constance égales à l'héroïsme de leurs défenseurs. Loin d'accroître les embarras du voyage, leurs femmes, leurs filles, leurs sœurs arrêtèrent plus d'une fois une déroute, & par leurs reproches ou leurs encouragemens pathétiques, firent retourner au combat leurs maris & leurs frères.

Les Gaulois alloient tous à la guerre, sans exception d'âge ni de condition. Ils coupoient la tête à leurs ennemis, & la portoient, ainsi que nous, au bout d'une pique.

Un Germain n'étoit armé que quand ses concitoyens ne le jugeoient pas indigne de porter les armes; & de ce moment il ne les quittoit plus. Le jeune homme non encore agréé pour servir sa patrie, étoit présenté par son père dans l'assemblée du peuple; & là il recevoit solennellement la pique nationale.

Chaque général étoit ordinairement accompagné partout d'une foule de jeunes gens, plus ou moins considérable, selon sa réputation. Ce n'étoient point les pages d'un despote, ou la clientelle armée d'un dictateur; c'étoient des élèves de Mars qui faisoient leur apprentissage sous un chef expérimenté; & l'honneur de cette troupe consistoit à périr tous jusqu'au dernier, avant de laisser leur général aux mains de l'ennemi.

Les Germains, nos premiers pères, auroient rougi de s'enfermer dans une ville ceinte de fortes murailles, ou défendue par un camp retranché; & les Romains ne vinrent pas plus tôt à bout pour cela de les subjuguer.

Dans leurs assemblées nationales, composées de tous les citoyens en personne, l'avis d'un homme sans reproche avoit la préférence sur les conseils d'un opinant de mœurs suspectes, fussent-ils d'ailleurs mieux motivés.

Si leur police criminelle se sentoit de la rudesse de leurs usages, elle étoit remarquable par un grand caractère d'équité & de convenance; ils étouffoient dans un bourbier les poltrons, les fainéans & les corrupteurs du sexe.

Leurs mœurs domeſtiques méritent toute notre attention. Ils ne demandoient à leurs épouſes qu'un trouſſeau, point de dot. Sans doute que nos légiſlateurs pèſeront dans leur ſageſſe tout ce que cette diſpoſition a de louable, quand ils en feront au code matrimonial. Un citoyen qui conſent à ſe laiſſer enrichir par la femme qu'il prend, eſt né pour un autre joug encore que celui du mariage.

Si la famille de l'épouſée jouiſſoit de quelque ſuperflu, elle faiſoit ſon préſent de noces, qui étoit ordinairement un bœuf de labour ou un cheval de bataille prêt à recevoir ſon cavalier, ou une pique d'une fabrique remarquable; mais point de repas de noces diſpendieux, point de fêtes humiliantes pour les voiſins pauvres, point de mauvaiſes plaiſanteries, ou de propos équivoques. Le Germain étoit grave juſque dans le plaiſir, & le ménage répondoit à ces préliminaires. L'épouſe étoit laborieuſe & ſobre, modeſte & ſoumiſe. On connoiſſoit à peine l'adultère: la coupable avoit les cheveux raſés de la main de ſon mari, & chaſſée toute nue. Une fille qui s'étoit permis une foibleſſe, étoit encore plus ſévérement punie; elle n'avoit plus l'eſpoir de trouver un mari: & Tacite, le premier peut-être des hiſtoriens, fait à ce ſujet cette réflexion digne de remarque: les bonnes mœurs ont plus de pouvoir ſur les peuples libres, qu'on appelle barbares, que n'en ont les bonnes loix ſur des nations plus civiliſées.

L'éducation de leurs enfans étoit bien propre à en faire des hommes: on n'empriſonnoit leurs membres dans aucun vêtement; leurs mères ſeules les allaitoient, & ne confioient jamais à des mains mercenaires les ſoins du premier âge. Les fils de famille étoient élevés pêle mêle avec les ſerviteurs de la maiſon; la continence leur étoit recommandée & religieuſement obſervée par eux; ils ne s'épuiſoient point par l'uſage précoce & inmodéré des jouiſſances conjugales. Les unions attendoient la maturité du tempérament, en ſorte que les plus robuſtes ne mettoient au jour que des citoyens qui leur reſſembloient. En Germanie (dit textuellement le peintre des hommes) on ne gagne rien à ſe trouver ſans enfans.

Les Germains étoient hoſpitaliers; on ſe préſentoit à leur table ſans y être invité, & on y étoit bien reçu. Si la maiſon où vous adreſſiez étoit pauvre, ou peu fournie pour le moment des choſes néceſſaires à la vie, on vous conduiſoit chez le voiſin qui ſavoit gré à

son voisin de lui avoir amené un convive. On servoit frugalement, mais on ne manquoit de rien. Le temps du repas ne se consumait point en vain cérémonial ou en propos niais; on y passoit en revue les personnes & les évènemens, les généraux d'armée, les magistrats du peuple; & le vin ou telle autre liqueur fermentée donnoit l'essor à la franchise & délioit les langues. La salle à manger leur servoit de club : c'est là qu'ils préparoient, sans morgue les matières les plus graves qui devoient être agitées & résolues dans leurs assemblées générales.

Les Germains avoient des spectacles. Ce n'étoient point des pantomimes lassives ou des drames langoureux. Les jeunes gens nus sautoient en folâtrant, à travers des piques hérissées sur eux; & cet exercice demandoit tout à la fois beaucoup d'adresse & d'agilité, beaucoup de courage & de présence d'esprit.

Ils avoient des serviteurs pour les aider au peu de culture qu'ils faisoient; mais dans l'intérieur des ménages, la mère de famille & ses enfansen remplissoient l'office; & nous prions nos lecteurs de ne pas perdre de vue ce trait d'économie domestique. Une nation qui se propose d'être libre long-temps, ne doit pas souffrir dans son sein une valetaille nombreuse.

Un autre trait du tableau des Germains, que nous devons nous hâter d'appliquer à notre position, autant & aussi vîte que possible, c'est que chaque citoyen ne possédoit en terres que ce qu'il pouvoit en cultiver avec ses enfans, ou en faire cultiver par un petit nombre de serviteurs.

Comme, par une conséquence immédiate de l'égalité sociale, les fortunes particulières doivent être tôt ou tard nivelées, les excès & les abus, suite nécessaire de l'opulence sans bornes, disparoîtront en même temps pour faire place au bien-être de tous.

Leurs funérailles étoient sans pompe, & leurs tombeaux sans faste; c'étoit pour l'ordinaire un tertre de gazon; mais ce petit momument rustique étoit arrosé de larmes qu'on refuse au marbre & à l'airain de nos insolens mausolées.

Nous nous proposions d'abord de tracer l'esquisse des mœurs qui conviennent à la république française, quand nous nous sommes rappelé celles de nos premiers aïeux, dont

le régime politique n'étoit pas, il est vrai, tout-à-fait républicain, mais ils en avoient l'esprit & les vertus.

Qu'on n'aille pas confondre ces bons Germains, si fiers de leur indépendance, avec les nations serviles qui occupent en ce moment les contrées qu'ils habitoient avant de franchir le Rhin pour venir s'établir dans les Gaules, sur les rives de la Seine & de la Loire. Ils n'ont jamais eu rien de commun avec ces Allemands & ces Prussiens, originaires du nord de l'Europe, & auxquels Brunswick, Guillaume & François vouloient faire prendre leurs quartiers d'hiver en France. Puissions-nous mériter bientôt à notre tour qu'un autre Tacite s'occupe de nous, & consacre ses pinceaux à transmettre à nos neveux nos principes & nos mœurs comme des leçons & des exemples !

Nous l'avouerons, nous nous étions attendus que nos députés à la convention donneroient à leurs contemporains les premières leçons & les premiers exemples du désintéressement & de la modération que nous admirons dans les magistrats de la république chez les Gaulois & les Romains. Après avoir annoncé solennellement l'abolition de la royauté, leur devoir étoit peut-être de déclarer au peuple, à qui les plus grands sacrifices n'ont rien coûté, qu'ils se réduisoient eux-mêmes à la moitié de leurs indemnités (1). Il en avoit été question un moment parmi les électeurs de Paris ; mais la plupart avoient pris l'alarme, & déjà l'un d'eux s'étoit écrié : 9 liv. !.. c'est mettre à un taux bien bas le temps & les lumières de législateurs tels que nous.

N'en déplaise à ces Messieurs, une pistole, tout au plus, par jour doit suffire à des législateurs tels qu'il nous en faut ; & cette réduction n'a jamais été plus à propos, maintenant que le décret en faveur du marc d'argent, cette barrière odieuse élevée entre le riche & le pauvre, est pour jamais abrogée & laisse à l'un & à l'autre la concurrence

(1) On parle de réduire aussi à 30,000 liv. les gages du maire de Paris, & à 3000 liv. ceux du procureur de la commune. Les républiques économes ont subsisté plus long-temps que les autres ; le gaspillage ne convient qu'à la cour des rois.

à toutes les places de la république. Un représentant du peuple à qui il faut plus d'une pistole pour les besoins de sa journée, est suspect par cela seul, & n'annonce pas la tempérance des mœurs de Fabius, qui vivoit assurément bien sans avoir 20 deniers (2) romains à dépenser par jour. Les véritables grands hommes de la république dont Fabius étoit citoyen, les sénateurs intègres, les bons capitaines se sont trouvés dans le siècle où la frugalité étoit le plus en honneur. A l'armée, Lafayette rendit hommage un moment aux mœurs républicaines, en renonçant sous sa tente à tout luxe de table & d'équipage. L'hypocrite! c'étoit pour trahir sa patrie en toute sécurité. Arthur Dillon ne se sert pas des mêmes moyens, car il étale tout le faste asiatique de nos généraux de l'ancien régime.

Nos législateurs & nos ministres peuvent faire pour les mœurs républicaines beaucoup plus par leurs procédés négatifs que par des loix positives. Par exemple, à l'occasion d'un succès à la guerre, en laissant aux généraux & à leurs soldats le choix entre le *Te Deum* des prêtres & l'*Hymne à la Liberté*, des Marseillois, ils ont frappé d'un coup indirect, mais sûr, ce sot usage de rapporter à un être placé hors du monde, tout l'honneur d'une bataille gagnée par des troupes disciplinées & valeureuses, sous les ordres d'un chef patriote & prudent,

Plus que tout cela encore l'éducation mettra le sceau aux mœurs républicaines; & sous ce point de vue, il est peut-être heureux que nos députés constituans ne s'en soient pas occupés. Ces messieurs ont gâté la plupart des choses qu'ils ont touchée; mais l'instruction nationale demande à être organisée tout de suite, à présent que nous tenons dans nos mains le timon d'un gouvernement vraiment libre : il n'y a pas de temps à perdre; car il est indispensable de faire marcher de front

---

(2) Le denier romain valoit dix sous de notre monnoie; par conséquent une pistole ou dix liv. tournois de France étoit représentée par 20 deniers romains.

On sait que Fabius le plus souvent n'avoit sur sa table que des oignons cuits dans de l'eau & du sel.

les loix & les mœurs : or, l'instruction, qu'il ne faut pas confondre avec les sciences & les arts qui perdent les mœurs, les avive au contraire, les dirige, les soutient & les conserve. Nous parlons ici de cette instruction populaire, & pour ainsi dire domestique, qui n'apprend rien de nouveau aux hommes, mais qui sert à développer en eux cet instinct moral que nous apportons tous en naissant, & qui suffit au bonheur individuel & à la prospérité publique.

Pour répandre cette instruction, il n'est pas besoin de tout l'appareil qu'on a déjà étalé deux fois (1) à nos yeux. Beaucoup de maitres ne sont pas nécessaires pour cette besogne; il ne s'agit que de s'adresser aux chefs de maisons & aux pères & mères de famille. Ne craignons pas de donner un démenti formel à Lycurgue, à Solon & à tous leurs partisans; disons avec confiance que l'éducation domestique est la seule capable d'inspirer les mœurs républicaines, par la raison qu'une république est un aggrégat de familles égales en droits, ayant les mêmes devoirs à remplir, & unies par le lien d'un intérêt commun.

Et qu'on ne craigne pas que les mœurs & l'éducation domestiques détruisent cet esprit public qui met l'unité & l'harmonie dans la marche des opérations de la république; car toutes ces familles sont autant de petites républiques fédératives, qui à elles toutes n'en composent qu'une seule.

On ne sauroit donc trop recommander aux chefs de maisons & aux pères de famille de se charger eux-mêmes de cette instruction, la sauve-garde des mœurs. Peu d'avances suffiront pour cette tâche importante; car il ne s'agit pas de former leurs enfans ou leurs élèves à l'art oratoire ou à la logique *ex professo* : ces deux arts & d'autres encore s'apprennent sans maitre, sur-tout dans une république. Il ne faut point pour cela fonder des chaires; deux heures de leçons dans l'un des groupes de nos places publiques, suffisent. La science des mœurs s'apprend encore moins dans des cours; la meilleure école

---

(1) Voyez les projets d'instruction publique de Taillerand & de Condorcet.

est

est la maison paternelle & les assemblées populaires, la tribune de la convention & celle des tribunaux.

Quant aux arts, leur éclipse doit durer encore quelque temps; c'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayions abbatu ou enchaîné tous les ennemis de la république aux pieds de la statue de la liberté. Une fois affermie sur sa base, sans doute que les artistes, nés pour l'indépendance, réveilleront leur verve à la voix de la patrie hors de danger, & enfanteront de quoi nous dédommager des chef-d'œuvres qu'on nous reproche d'avoir renversé ou mutilé d'une main barbare; mais dussent les arts être ensevelis avec la royauté, ne les regrettons pas, tant que la nature offrira à notre admiration des merveilles si nombreuses & trop peu connues. D'ailleurs périssent, oui, périssent les arts, s'il faut les acheter au prix de la liberté! car s'il est vrai qu'ils sont les enfans du luxe, il faudra bien y renoncer, en renonçant au luxe, ce ver rongeur des vertus républicaines. Périssent donc tous les arts, plutôt que la liberté, l'égalité, la république! Possédons de grands hommes, de bons citoyens, de préférence à de belles statues; montrons de belles actions, en réalité plutôt qu'en peinture; ne nous amusons pas à représenter sur la scène les héros du patriotisme, de l'amitié, de l'amour maternel, de la tendresse conjugale; soyons nous-mêmes ces héros; ayons d'abord des mœurs; il se trouvera toujours bien des poëtes pour les chanter, des historiens pour les redire à nos descendans.

Pour ce qui regarde les femmes, nous ne conseillons pas à nos compagnes, à nos amies, à nos sœurs, de se modeler sur les Lacédémoniennes, lesquelles partageoient presque tous les exercices des hommes, luttant avec eux corps à corps & comme eux, en l'absence de tout vêtement. Nous dispensons volontiers de ces mœurs viriles un sexe destiné à des occupations plus paisibles & à de plus doux combats; nous aimons mieux les rappeler aux vertus moins héroïques peut-être, mais plus naturelles & non moins utiles à la république, des premières citoyennes de la Gaule & de la Germanie (1).

---

(1) Un des griefs allégués contre le ministère du citoyen Roland, c'est qu'il consultoit sa femme. C'est Danton lui-même qui a eu le courage de se charger de ce reproche, & qui ne craignit pas de le faire avec une ironie déplacée, dans la tribune de la convention nationale. Nous dirons au citoyen Danton qu'une telle dénon-

Jusqu'à présent les nôtres ont eu continuellement sous les yeux les turpitudes d'une cour qui se permettoit tout. Les modes dispendieuses & les vices quelquefois trop aimables du château de Versailles, étoient fidélement copiés par les Parisiennes de tout étage : celles-ci donnoient le ton aux autres villes de l'empire ; des cités, ce débordement de mauvaises mœurs gagnoit les hameaux ; l'épouse & les filles du laboureur se modeloient sur la dame du lieu & les femmes de sa société ; l'impertinence & l'immodestie du maintien passoit pour un air de noblesse qui en imposoit ; le gaspillage & la galanterie ruinoient les familles & multiplioient les mauvais ménages ; la royauté méritoit d'être abolie, quand ce n'eût été qu'à cause des scandales de la cour. Bonnes gens que nous étions ! Depuis trois ans nous nous disions libres, en gardant au milieu de nous une pépinière d'esclaves qui vantoient les bienfaits de la servitude & la vouloient faire aimer ; nous parlions de régénérer nos mœurs, & nous conservions au sein de la patrie un foyer de corruption, un dédale inextricable de basses intrigues. Tous les maux qui ont inondé la France sont sortis de la cour, plus fatale que la boîte de Pandore, au fond de laquelle du moins se trouvoit l'espérance.

Plusieurs de nos voisins, qui vantent l'excellence de leur gouvernement, souffrent chez eux des nobles & des courtisanes, entretiennent des prêtres & des mouchards. Nous persistons, nous, à croire que la noblesse & la prêtraille, le catinisme & l'espionnage sont quatre élémens qui ne peuvent entrer dans la composition des bonnes mœurs, bases premières de toute république bien constituée.

---

cation étoit au-dessous de lui. Sans doute il est ridicule & dangereux que les hommes en place se laissent influencer par des femmes ; mais il falloit admettre quelque différence entre la citoyenne Roland & la Staël, par exemple.

Dans tous les cas, ce n'étoit point au citoyen Danton à lever publiquement le voile qui couvre l'intimité si naturelle qui existe entre deux époux honnêtes, ne faisant rien sans se consulter. Il seroit à désirer que le citoyen Danton eût été aussi bien entouré dans ses bureaux que son confrère Roland.

* *Res est sacra miser.*

Le malheureux est sacré.

Puisqu'il n'y a plus de roi en France, les ustensiles du métier ne sont plus bons qu'à faire de l'argent pour payer les frais de vacation. En conséquence, par un décret rendu à l'unanimité, il est ordonné de porter à la monnoie, pour y être convertis en espèces nationales, le sceptre & la couronne, le trône & la main de justice, &c. le tout après avoir été brisé & mis en pièces en la présence du véritable souverain. Si la motion faite par P. Manuel à la première séance de la convention avoit pris faveur, sans doute que l'ex-procureur de la commune se seroit empressé de revendiquer aujourd'hui tous ces menus objets pour en décorer le *président des Français*.

La convention vient de prononcer sur l'emploi qu'il convenoit de faire de ces hochets royaux; elle eût agi sagement encore de ne pas abandonner l'homme qui les portoit à la discrétion de la municipalité. Louis XVI, du haut de son trône, donnant l'ordre de fermer les portes de la salle d'assemblée aux représentans de la nation, méritoit la réponse fière & courageuse que l'aîné des Mirabeau lui fit en s'adressant à Brezé. Louis XVI, dans la soirée du 20 juin, méritoit quelque chose de plus ferme encore que ce que lui répliqua le maire de Paris, à qui il osoit dire: *Retirez-vous*. Louis XVI, le 10 août, venant avec bassesse & perfidie chercher un asile au sein de la législature, aussi-tôt après avoir donné le signal du massacre des citoyens réunis devant le château des Tuileries, méritoit tout au moins d'être transféré dans les tours du Temple pour y attendre sa sentence de mort. Mais du moment que ce lâche assassin des patriotes fut constitué prisonnier, la loi & l'humanité devoient le mettre à l'abri non-seulement des sarcasmes ou des malédictions des citoyens préposés à sa garde, mais encore des leçons amères & humiliantes des magistrats chargés de veiller sur sa personne. Le devoir de la convention étoit du moins de se faire rendre un compte exact du régime intérieur du palais du Temple, & de rappeler à la décence & aux égards dus à l'infortune les gardiens de Louis XVI, & ceux qui les inspectent.

En conséquence d'un décret qui, après l'abolition de la royauté, en supprime toutes les marques extérieures, soit sur les choses, soit sur les personnes, un arrêté de

le commune porte que les habits de Louis XVI n'étaleront plus aucune décoration. Sans examiner ici s'il ne convenoit pas plutôt de lui permettre de se chamarrer de croix & de cordons jusque sur l'échafaud, il suffisoit, pour l'exécution de l'arrêté municipal, de substituer, un soir, d'autres habits à ceux que Louis XVI endosse en ce moment. Les fonctions du procureur de la commune étoient de se transporter au Temple & de visiter le prisonnier, seulement pour s'informer à lui-même s'il ne lui manquoit rien des choses qu'exigent les besoins journaliers de la vie. Un magistrat en exercice doit parler comme la loi dont il est l'organe, avec laconisme & dignité. La convention n'avoit point chargé ce magistrat d'aller communiquer officiellement au prisonnier du Temple le décret qui abolit la royauté & fonde la république, comme pour lui rappeler le douloureux souvenir de son droit de sanction & de *veto* : cette petite mortification est indigne d'un peuple libre. L'arrêté de la municipalité ne portoit pas que P. Manuel iroit tout exprès au Temple pour dire à Louis XVI : « Vous n'êtes » plus roi, voilà une belle occasion de devenir citoyen : » au reste, consolez-vous. La chute des rois est aussi pro- » chaine que celle des feuilles, &c. ».

C'est joliment dit. Il y a de quoi se faire applaudir par les citoyennes qui se rassemblent sur la terrasse des feuillans. Mais que ces jeux de mots sont déplacés dans la bouche d'un magistrat législateur, s'adressant à un grand coupable précipité du haut d'un trône dans une tour ! Il y a plus, c'est que s'il est vrai que P. Manuel se soit permis ces antithèses misérables & si peu convenables, il devroit lui être enjoint d'aller au plus vîte réparer une conduite qui compromet la plus loyale de toutes les nations. P. Mannel aura-t-il toujours la vue courte ? Comment ne s'est-il pas apperçu que de tels propos, adressés à Louis XVI dans la position où il se trouve, ne font que le rendre intéressant ?

Quand viendra l'heure ( qui ne devroit pas être éloignée ) de le juger avec toute la sévérité de la loi, il se trouvera des gens, peut-être même des patriotes qui diront : Eh ! que peut-on lui faire souffrir de plus que ce qu'il a enduré pendant sa détention ? Pour peu que ce monarque soit sensible, quels tourmens peut-il éprouver comparables aux sarcasmes de Manuel & de tous ceux qui l'ont approché ? On peut lui faire grace à présent, il a subi son supplice d'avance.

Il seroit convenable au contraire de nous mettre dans le cas de pouvoir nous rendre ce témoignage :

Louis XVI n'a rien à nous reprocher ; nous n'avons point ajouté aux rigueurs de la loi qui le condamne, atteint & convaincu de l'assassinat réfléchi de 3000 patriotes, cause première des massacres & des pillages qui ont changé nos villes & nos hameaux des frontières en lieux de désolation, ce Bourbon eût mérité mille morts ; il ne perdra qu'une fois la vie. En attendant l'heure de son jugement dernier, nous ne nous sommes point abaissés à lui reprocher de vive voix ses crimes & les maux qu'il nous a faits ; nons l'avons laissé seul avec ses remords, dans le silence de sa prison. Avant le 10 août, il y avoit quelque courage à dire tout haut : *Je n'aime pas les rois*. Mais depuis le 10 août, il ne seroit point généreux d'insulter à un monarque dont on dresse l'échafaud.

Si le salut du peuple ne s'accommodoit point des formes trop lentes de la loi, où se trouvoit compromis par une faction portée à l'indulgence envers un criminel qui n'en mérite aucune, c'est à tous les patriotes ensemble ou à l'un d'eux en leur nom à recourir aux principes de la justice naturelle pour délivrer la société d'un monstre trop long-temps impuni ; mais jusqu'à ce moment il doit être abandonné à lui-même, & respecté de ceux là même qui poursuivent son jugement avec le plus d'ardeur. Les enfans, les femmes & les sauvages ajoutent l'invective au châtiment ; les hommes sages tiennent le glaive de la loi suspendu sur la tête des coupables, & attendent avec gravité le moment de frapper.

Que le juge Osselin connoît mieux les convenances que P. Manuel ! il les observe toutes envers les criminels quand il leur prononce leur arrêt ; ses discours au ministre Laporte & au vieillard Casotte sont des modèles. On n'y trouve point des traits à chaque phrase, ni des antithèses à prétention, du genre de celles que P. Manuel se vante d'avoir débitées à Louis XVI. Les amis du roi, car il y en a encore, s'en prévalent déjà. Que ce Manuel, disent-ils, est petit vis-à-vis du monarque captif, écoutant avec patience & résignation les leçons amères du pédagogue bel-esprit de la commune !

Le général Dumourier envoie à la convention les soldats volontaires de deux bataillons de Paris qu'il accuse d'avoir massacré de sang-froid quatre déserteurs Prussiens, qui n'étoient peut-être que des espions. Le général presse le jugement de ces volontaires, qu'il a préalablement dégradés.

Il existe dans les tours du Temple un homme bien autrement coupable. C'est par ce véritable prisonnier d'état que la convention doit commencer son grand juri. Pourquoi

P. Manuel, qui n'aime pas les rois, n'est-il pas encore monté à la tribune pour hâter le jugement de celui-ci ? Il n'y a pas grand honneur ni profit pour la république de lâcher quelques bordées philosophiques contre un prince stupide & renfermé, parlant a sa personne. Il y a plus de gloire, & c'est un service à rendre à la république, que de provoquer la sentence de mort de Louis XVI, & de hâter le moment de donner à tous les potentats de l'Europe une leçon dont ils se souviendront long-temps. Il n'est rien tel que le sang d'un roi coupable pour cimenter la liberté chez un grand peuple.

Caton l'ancien terminoit toutes ses harangues au sénat par ce refrein : *Delenda est Carthago. Il faut détruire Carthage.* A l'exemple de ce grand homme, P. Manuel devroit chaque jour assiéger la tribune de la convention, quand ce ne seroit que pour y répéter chaque jour : Citoyens ! souvenez-vous que Louis XVI n'est pas encore jugé.

*P. S.* Le journal de Gorsas de samedi 13 rapporte au long la conversation de Louis-Dernier avec P. Manuel ; cette version diffère beaucoup de celles de plusieurs autres journaux, que n'a point démenties l'ex-procureur de la commune ; c'est ce qui nous a déterminés à laisser l'article ci-dessus, d'antant que Gorsas ne certifie la vérité de la version qu'il insère qu'*à quelques formes près.*

*Nouvelles des armées.*

Actuellement que le grand danger est passé, que l'ennemi rétrograde, le Français n'attache plus la même importance aux nouvelles militaires. Prenez garde cependant, citoyens; c'est actuellement que l'intrigue peut jouer, c'est actuellement qu'on peut facilement vous trahir si vous ne surveillez pas tous les fonctionnaires publics. La présence de l'ennemi, la crainte de votre juste fureur comprimoit toutes les passions. Elles vont maintenant reprendre leur ressort; l'ambition, la jalousie, la cupidité, la brigue se réveilleront, & vous mettront encore à deux doigts de votre perte. Veillez, veillez, veillez.

Pour mettre quelque ordre dans les nouvelles de nos armées, nous commencerons par les nouvelles de Lille. Quoique la guerre offensive fasse souvent une heureuse diversion, & que Rome ne se soit délivrée d'Annibal qu'en portant la guerre à Carthage même, néanmoins ce qui nous touhe le plus est la défense de nos foyers, des villes qu'habitent nos frères.

Nous parlerons ensuite de notre armée en Allemagne, de celles en Savoie, enfin de celles de l'intérieur.

*Armée du Nord.* Les brigands d'Autriche, qui quand ils

ne peuvent piller font du mal pour le plaisir d'en faire; ont commencé le siége de Lille comme on finit ordinairement tous les siéges, c'est-à-dire par des boulets rouges & par un bombardement. Six cents maisons ont disparu, deux mille ont été endommagées. Mais comme ce ne sont pas les maisons qui forment les villes, mais les hommes qui les habitent, la ville est restée entière, parce que peu de monde y a péri, & que les Lillois toujours fermes ont vu d'un œil indifférent s'écrouler autour d'eux les ruines de leurs édifices. Plus l'ennemi se montroit acharné & féroce, plus leur constance & leur ardeur se ranimoit. Enfin ils ont prouvé que pour vaincre, il suffit de le vouloir. Leurs batteries ont démonté la plupart de celles de l'ennemi; un feu soutenu a fait le plus grand carnage dans le camp Autrichien; on y marchoit dans le sang. En vain la barbare Christine, gouvernante des Pays-Bas, a voulu pour encourager les soldats tirer elle-même une bombe; les troupes découragées & vaincues ont été obligées de lever le siége. C'est à nous maintenant à dédommager de leurs pertes ces braves Lillois, dont la conduite est au-dessus de tout éloge; qui jouoient pour ainsi dire avec les boulets rouges & avec les bombes ennemies, qui apprenoient à leurs femmes & à leurs enfans à arracher les mèches, & qui au milieu du dénûment le plus absolu ont montré un tel désintéressement, que les commissaires n'ont pu distribuer que 850 l. Les plus pauvres se fesoient une gloire de refuser toute espèce de secours, & disoient: nous avons encore de quoi vivre tant de jours, & après cela nous nous adresserons à vous.

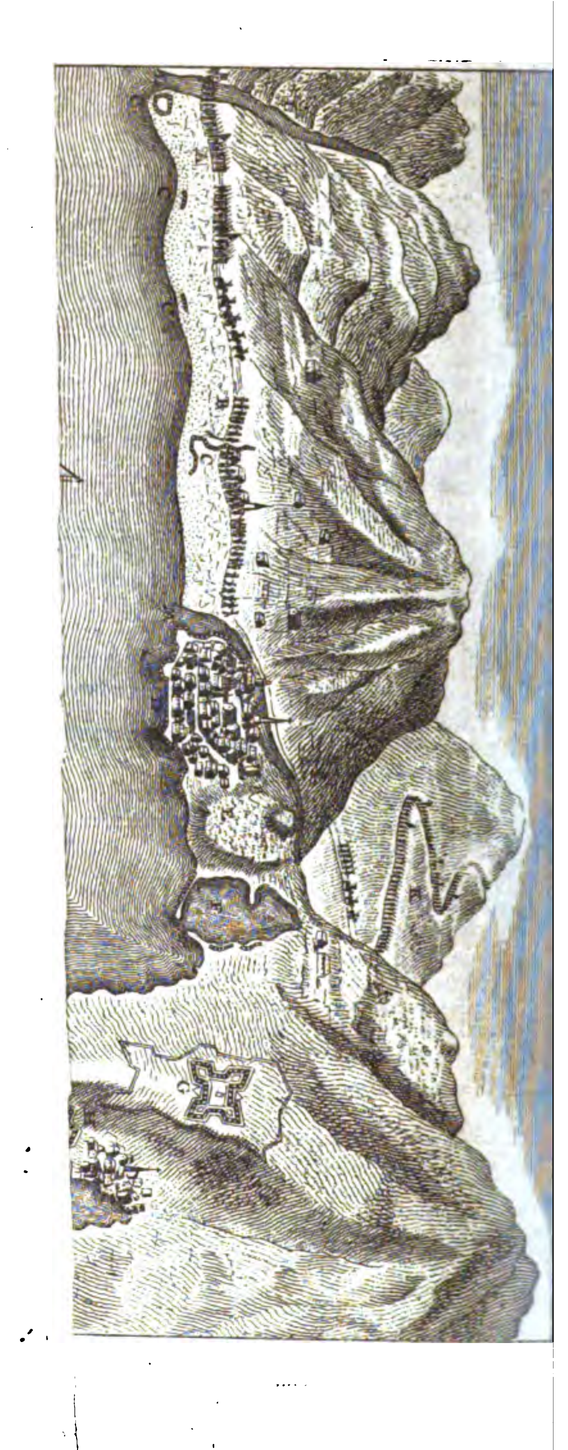
Nous nous étions déjà plaints que Lille avoit été exposée aux horreurs d'un siége par la faute de nos généraux qui avoient levé le camp de Maulde. Il paroît que ce sont encore nos généraux qui ont prolongé les angoisses de cette malheureuse ville. Le général Duhoux, accusé d'avoir pris des moyens pour empêcher le géneral Labourdonnaye d'entrer à Lille, répond que Labourdonnaye ne paroît pas y avoir jamais songé. Labourdonnaye est resté en effet tranquillement à Douai, à sept lieues de Lille. Il pouvoit entendre le bruit du bombardement; il étoit requis, commandé. Labourdonnaye ne s'est pas présenté à Lille. Ceux qui connoissent Labourdonnaye savent qu'il n'est rien moins que patriote. Français, Labourdonnaye vous a sûrement trahis; il n'est pas le seul. Les traîtres seuls ont causé la ruine de Lille. Ne vous fiez pas aux paroles. Labourdonnaye vous a dit qu'il vouloit enlever jusqu'à la semelle des souliers des Autrichiens; songez que celui qui promet le plus est toujours celui qui fait le moins.

*Armées d'Allemagne.* La prise de Spire a été bientôt suivie de celle de Worms. De riches captures y ont été faites ainsi qu'à Spire, & nous dédommageront des frais de cette expédition partielle. Un grand nombre de prisonniers ont été envoyés à Landau. Mais pourquoi Custine a-t-il renvoyé chez eux les officiers, & sur leurs simples paroles? Est-ce que le soldat ne méritoit pas aussi bien cette grace? Est-ce que sa parole ne vaut pas mieux que celle d'un noble? Nous ne voyons dans cette mesure qu'une grande aristocratie et qu'une prédilection pour les gentillâtres. En vain Custine veut la couvrir du prétexte du bien public; il a voulu que les officiers ne pussent gâter les soldats: mais qui l'empêchoit de les en séparer? On savoit bien que les soldats étoient prévenus contre les Français, puisque en arrivant à Landau ils s'imaginoient qu'on alloit les empoisonner ou les pendre; mais il eût été bon que les soldats eussent pu, à l'aspect des bons traitemens des Français, reprocher en face à leurs officiers leur scélératesse & leur mensonge: non, Custine a voulu se conserver des amis parmi la noblesse autrichienne, comme Dumourier avoit voulu avoir un protecteur dans la personne du roi de Prusse. Quelle lâcheté dans un républicain d'aimer les nobles, & de croire à leur parole! Custine, Custine, tu as la tache originelle!

Pendant que nos généraux nous défendent mal ou nous déshonorent, des malveillans sèment le trouble dans nos armées, & y répandent le désordre & l'indiscipline. Les Français imiter les Autrichiens! des républicains agir comme des esclaves! piller, voler! faire la guerre en brigands, nous qui avons juré de n'attaquer que les tyrans! quel opprobre! Custine a bien fait sans doute de laver notre honte dans le sang des coupables. Toute l'armée crioit vengeance, parce que l'armée composée d'hommes libres, vouloit se purger de ces êtres vils. Remarquez qu'un capitaine & deux sous-officiers excitoient au pillage.

Tout en rendant justice à Custine, si les choses se sont passées comme il le dit, ne négligeons jamais de demander les pièces justificatives de juger ces juges martiaux, craignons encore & l'imposture & la trahison: les habitans de Nancy, les brâves Châteauvieux n'avoient-ils pas été présentés comme des rebelles?

Nous ajouterons une seule question en finissant: Pourquoi Custine, à peine arrivé à Spire, a-t-il parlé de l'évacuer? Les Français ne peuvent-ils pas s'y défendre? N'est-il pas essentiel d'avoir des villes pour protéger ses derrières, si on veut avancer en pays ennemi? Voudroit-on faire investir notre petite armée, ou nous réduire à faire



la guerre comme des hulans qui rançonnent une ville & s'en vont.

*Armée du midi.* La vérité nous oblige de dire que depuis cette huitaine nous n'avons aucun reproche à faire au général Montesquiou. Ses plans paroissent sages, ses opérations bien combinées; il a su épargner le sang des Français & des Savoisiens, cependant toute la Savoie & une partie du Piémont sont à nous; le Faucigny, le Chablais, le Genevois sont évacués; la république possède tout le comté de Nice, ou plutôt elle ne possède rien; elle a conquis tout ce pays sur le tyran, pour le rendre au véritable souverain, c'est à dire aux habitans. Nulle action lâche n'a souillé notre armée, ce qui prouve que lorsqu'un général ne se conduit pas mal, les troupes se conduisent bien, & que là où il y a du désordre, c'est toujours la faute de celui qui commande.

La convention a peut-être bien fait de ne pas condamner encore Montesquiou; pour nous, nous sommes bien loin de le laver de tous les justes reproches qu'on lui a faits, & quand il se conduiroit parfaitement bien désormais, nous ne pourrions nous empêcher de dire que celui qui a été l'ami de Lafayette, qui a pris le parti du roi avant le 10, ne peut être qu'un de ces courtisans souples qui se tournent vers ceux qui ont l'autorité, un de ces hommes qui, royalistes ou républicains, encensent l'idole du jour: or ce n'est pas de tels hommes qu'il faut à un peuple libre. Anselme a fait au moins autant que Montesquiou; il n'a jamais été Fayétiste, nous pouvons avoir une plus grande confiance en lui, du moins jusqu'à nouvel ordre.

*Armées de l'intérieur.* Dumourier prétendoit que l'armée prussienne alloit s'enfuir au grand galop, & qu'il iroit hiverner à Bruxelles. Les Prussiens ne paroissent pas cependant beaucoup se presser: les maladies, dit-on, font parmi eux de continuels ravages; nous leur prenons un grand nombre de prisonniers, & cependant ces troupes ainsi atténuées & délabrées nous tiennent tête, s'en vont au très-petit pas, comme en se promenant, sont assez redoutables pour que nous n'osions engager une action: elles forment un camp sous Verdun; & nos armées, fortes il y a trois semaines de plus de soixante-dix mille hommes, nos armées dont on détache seulement trente mille hommes pour aller à une autre frontière, nos armées qui doivent être là, tout au moins de quarante mille, n'osent en attaquer trente mille qui ont le flux de sang, qui sont extrêmement fatigués. A quoi pensent donc l'*Ajax* Bournonville, & l'Achille ou l'Agamemnon Du-

mourier? Nous ont-ils trompés ci-devant ; ou nous trompent-ils à cette heure ? Les prisonniers qu'ils ont faits, où sont-ils ? où vont-ils ? combien sont-ils ? Donnez-nous-en du moins le compte général. Depuis le temps que vous en prenez, sur-tout si vous en prenez autant que vous voulez le faire entendre, ils doivent obstruer votre armée, l'affamer, la fatiguer, rien qu'à les garder ? Tout cela n'est pas clair : l'ennemi recule, mais pas bien fort ; il n'est donc pas si mal qu'on le disoit ? Le roi de Prusse s'en va à Berlin : que nous importe, si son armée reste & ne bouge pas ? Ce n'est pas un roi qui combat ! Vous avez pris beaucoup d'émigrés, & vous ne nous en désignez que trois ou quatre. Il est vrai que vous avez la berline de Monsieur ; il paroît du moins qu'elle aura servi à Dumourier pour venir à Paris.

Que signifie ce voyage de Dumourier ? Lafayette en faisoit aussi de semblables ? Est-ce pour concerter ses opérations avec le ministre ? Mais quand les opérations étoient bien plus importantes & bien plus difficiles, quand l'ennemi s'avançoit à grands pas sur Paris, Dumourier n'est pas venu ? Est-ce parce qu'il y a un nouveau ministre ? Mais s'il vient à cause de Pache, il faudra donc qu'à chaque mutation dans le ministère, chaque général vienne faire sa révérence à chaque nouveau ministre ? Est-ce pour se promener ? Que ne se promène-t-il avec son armée ? Tout cela nous paroît inconcevable. Ce n'est pas le mystère qui nous pèse ; ce sont les contradictions qui percent à travers ce mystère.

Est-ce dans ce moment-ci qu'il falloit quitter son armée, dans un moment où il paroît qu'on la travaille ? L'événement arrivé aux bataillons de Mauconseil auroit dû fixer Dumourier sous sa tente. Ces quatre hommes massacrés par le bataillon étoient-ils des espions, comme on le pense, & comme le patriotisme de Mauconseil le feroit présumer ? Alors Dumourier auroit pris le parti de ces espions, en punissant les bataillons, & il viendroit intriguer contre ces honnêtes citoyens à Paris ; & en appelant sur eux des decrets terribles, il laisseroit encore aux espions le temps de faire beaucoup de mal pendant son absence.

Ces quatre hommes massacrés par les bataillons de Mauconseil étoient-ils réellement innocens ? Alors ce seroient de mauvais principes jetés à dessein dans l'armée, comme à l'attaque de Mons. Le malheur arrivé dans l'armée de Custine donneroit à croire qu'il y a un systême combiné de malveillance, qui tend à agiter nos troupes. Sous ce point de vue, la présence de Dumourier étoit absolument nécessaire au milieu des soldats qu'il commande.

Un événement plus récent devoit l'y retenir encore. Nous sommes décidément trahis par Arthur Dillon. Pendant qu'un officier général intrigue là-bas avec nos ennemis, Dumourier doit-il être ici ? N'y a-t-il pas entre lui & le ministre une communication prompte & sûre ?

Il est nécessaire que nous donnions à nos lecteurs, sur Arthur Dillon, les pièces de conviction. Nous allons copier sa lettre au Landgrave, & la réponse de celui-ci.

*Copie de la lettre d'Arthur-Dillon au Landgrave de Hesse-Cassel. Clermont, 4 octobre, l'an premier de la république.* « J'ai l'honneur d'envoyer à S. A. S. le Landgrave de Hesse-Cassel le lieutenant Lindaw ; il pourra juger, par l'attestation que j'ai fait donner à cet officier, que la nation française, toujours grande, toujours généreuse, fait apprécier une belle action & estimer la valeur même dans ses ennemis.

» Je saisis cette occasion pour offrir à S. A. S. quelques réflexions dictées par l'humanité & la raison.

» Elle ne sauroit disconvenir qu'une nation prise en masse a le droit de se donner telle forme de gouvernement qu'elle juge à propos ; que par conséquent, nulle volonté particulière ne peut paralyser la France libre & absolument indépendante à jamais. La nation française a repris ses droits, à voulu changer la forme de son gouvernement. Tel est le précis de ce qui se passe en France. S. A. S. le Landgrave de Hesse-Cassel a mené en France un corps de troupes. Comme prince, il sacrifie ses sujets pour une cause qui lui est étrangère ; comme soldat, il doit appercevoir la situation où il se trouvoit : elle est périlleuse pour lui. Je lui propose de reprendre demain matin le chemin de son pays, de vider le territoire français ; je lui procurerai les moyens de passer en sûreté près les armées françaises, qui se sont rendues maîtresses de plusieurs points par où il doit passer. Cette proposition est franche. Je demande une réponse cathégorique & formelle : la république française excuse une erreur ; mais elle sait se venger, sans pitié, de l'envahissement & du pillage de son territoire. ( *Oui, surtout en laissant passer en sûreté les brigands.* ) *Signé*, ARTHUR-DILLON.

» *P. S.* Je vous envoie cette lettre par M. Gobert, mon adjudant-général, qui attendra votre réponse : elle presse : je suis prêt à marcher ».

*Réponse du Landgrave de Hesse-Cassel.* « Monsieur, monseigneur le Landgrave reconnoît parfaitement l'attention particulière que vous lui avez marquée par la manière noble & généreuse dont il vous a plu de traiter le lieu-

tenant de Lindaw. Son altesse sérénissime m'a chargé, monsieur, de vous exprimer ses plus vifs remercîmens, comme d'une action qui fait l'éloge de votre mérite & de votre humanité.

» Considérant au reste les événemens actuels sous un point de vue différent de celui du peuple égaré, son altesse sérénissime m'a témoigné que la suite du contenu de votre lettre étoit d'une nature à n'y pouvoir faire réponse.

» J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur. Signé, *l'aide-de-camp général* ». ( *Remarquez que le Landgrave n'a pas daigné faire réponse lui-même.* ).

Deux choses résultent de la lettre de Dillon ; c'est qu'il apprend au Landgrave quelle est la position de nos troupes ; il l'instruit qu'elles occupent les points par où il doit passer, & il paroît que la lettre même n'a été écrite que pour cela ; que tout le reste n'est qu'un échafaudage pour masquer le véritable dessein du général françois : or, découvrir à l'ennemi la position d'une armée, est un crime jugé digne de mort par tous les codes militaires.

La seconde vérité qui sort évidemment de cette lettre, c'est que Dillon propose au Landgrave de le laisser passer en sûreté : or, dis donc, général royaliste, est-ce pour laisser passer les ennemis en sûreté que la république t'a confié le commandement ? Ton devoir n'est-il pas de les hacher, de les environner, de les prendre si tu peux ? Qui t'a donné la permission de faire de telles propositions ? qui t'a permis de lui écrire ? Ne suffisoit-il pas de lui renvoyer son Lindaw ? Tu ne pouvois lui adresser de lettres que pour l'échange des prisonniers, & tu n'en avois pas à proposer : tu as voulu favoriser sa fuite ! Tu aimes mieux le Landgrave que ta patrie.

Dillon auroit dû être mis sur le champ en état d'arrestation. Qu'a-t-on voulu dire à l'assemblée, lorsqu'on a prétendu qu'il falloit connoître ses motifs & sa position ? Quoi ! si sa position pouvoit rendre cette lettre excusable, nous serions donc bien loin d'être vainqueurs ? Nos troupes, comme l'assuroient des aristocrates ces jours derniers, seroient donc enveloppées elles-mêmes ? Mais en supposant ce fait, nous voudrions encore que Dillon fût décrété d'accusation pour avoir menti au Landgrave : un homme libre ne doit pas mentir aussi impudemment, même pour sauver sa vie ; il a l'air, en mentant, de la mendier lâchement.

Si Dillon nous a trahis auprès du Landgrave, ou si sa

position est telle qu'il ait eu besoin de descendre à une pareille ruse, Dumourier étoit nécessaire à son armée; son départ peut livrer la France à des traîtres ou à l'ennemi. De toute manière, sa conduite est inexplicable.

Républicains! gardez-vous d'idolatrer des hommes; gardez-vous de vous porter en esclaves au-devant de Dumourier, de combler d'hommages & d'applaudissemens un homme qui, tout au plus, aura fait son devoir, & qui peut-être n'est qu'un patriotre douteux & équivoque. Retenez cette maxime de Solon: qu'il ne faut croire un homme grand qu'après sa mort.

Le général Dumourier, arrivé à Paris jeudi 11 à dix heures du soir, a paru à la barre de la convention nationale le lendemain; il y a dit expressément qu'il étoit venu pour concerter les opérations de la campagne d'hiver, & l'entrée dans la Belgique. On s'attendoit à cela. Mais ce qu'on n'attendoit pas, c'est que Dumourier, interrogé sur ce qu'il pensoit de la lettre d'Arthur Dillon, & de sa conduite avec le Landgrave de Hesse, a répondu qne ce n'étoit qu'une bravade de Dillon, à laquelle il falloit attacher peu d'importance; & la convention nationale a applaudi!!! ô honte! ô douleur!

La ville de Verdun a été évacuée vendredi 12 par les Prussiens; le général Dillon a *protégé* leur retraite, ainsi qu'il en étoit préalablement & formellement convenu avec le commandant prussien, puis il est entré dans la ville.

### *De la maison militaire de la convention nationale.*

« L'opinion publique se trouve sans énergie ni liberté, lorsque le corps législatif met, comme les empereurs *romains*, une tête de *Méduse* sur sa poitrine? » lorsqu'il prend cet air menaçant & terrible que *Commode* » faisoit donner à ses statues; lorsqu'il méconnoît les » bornes de son autorité, ce que vaut la confiance du » peuple, & lorsqu'il ne sent pas bien qu'il doit se juger » en sûreté comme un despote doit se croire en péril.

MONTESQUIEU.

La convention nationale se met en garde contre Paris: qu'a-il donc fait pour exciter la défiance des représentans du peuple? Paris s'est sacrifié pour la révolution: cependant nulle ville n'avoit plus d'intérêt à maintenir, entre les mains d'un monarque, l'usurpation de la souveraineté, A qui doit-on les premiers & les derniers triomphes de la liberté (1)? Qui plus que les Parisiens a

(1) Une observation qui échappe à plusieurs, est celle

scellé de son sang la conquête des droits du Peuple, contre le vœu même des législatures, qu'ils ont su préserver dans tous les temps du poignard & de la rage des conjurés ? Paris n'a-t-il pas été à deux doigts de sa perte, au milieu des complots les plus affreux ? N'a-t-il pas supporté tout le poids de la révolution ? N'est-ce pas contre lui que sont venus fondre tous les orages ?

Les proscriptions ont dû maintenir en sûreté comme en liberté les membres de l'assemblée nationale ? Les commissaires à la municipalité ont pu éluder quelques formes; mais ils étoient ceux qui convenoient à la journée du 10; de plus sages & de plus instruits eussent été plus timides. Au fond, ceux qui ont été immolés avoient provoqué les fureurs populaires; & qu'on se transporte au moment où ils ont reçu la mort : la perfidie de la cour, le succès des armées prussiennes qu'elle avoit évidemment favorisé, la résolution que prirent en ce moment tous les citoyens, de mourir ensevelis sous les ruines de la patrie, l'indignation jetée dans tous les cœurs, tout commanda au courage la nécessité, sans doute affreuse, de purger la patrie d'une foule d'assassins, de brigands, de traîtres fanatiques. Il y a eu des méprises cruelles; mais à la St. Barthelemi, en 1572, dans les Cevènes, vers le milieu de ce siècle, le 17 septembre 1788, à Paris, & le 28 avril 1789, a-t-on plaint les martyrs du despotisme royal ? Hélas non ! — Raisonnons donc juste; soyons à l'intérêt commun; & non à celui des intrigues & des agitateurs qui les font naître.

Un parti, dans la convention nationale, sollicite une garde particulière. Citoyens ! prenez-y garde : cette mesure projetée nous menace du despotisme le plus affreux. L'assemblée réunissant tous les pouvoirs, celui de faire des loix, celui d'exécuter les résolutions publiques, qui sont les siennes propres, & celui de juger, si tel est son bon plaisir, les crimes ou les individus, si nous lui souffrons des janissaires, autant vaudra-t-il vivre sous la dinastie des sultans, ou sous l'aristocratie vénitienne. La puissance dont la convention est investie, ne peut durer long-temps sans danger pour la liberté, puisqu'elle peut à volonté employer la douceur & la violence; puisque la réunion de toutes les autorités dans les mêmes mains, assurant l'impunité des dépositaires, met à leur discrétion d'un

---

ci : les citoyens armés des quarante-huit sections sont, pour les sept huitièmes au moins, nés dans les autres départemens, dont la plupart sont membres, & où ils ont encore leurs familles & leurs propriétés. On peut donc dire que l'opinion publique de *Paris* provient des quatre-vingt-deux départemens, & leur appartient.

moment à l'autre les droits de tous & de chacun. Ainsi, & par sa volonté générale, & par sa volonté particulière, elle associe à son inviolabilité l'affreux pouvoir de nuire à toute la société. Ce despotisme-là n'aura pas le faste imposant de l'Asie ; mais qui ne doit pas craindre de l'éprouver à chaque instant ? Mettre une force armée à la disposition de tant de pouvoirs, c'est vouloir anéantir dans le peuple même la conquête de l'indépendance & de la souveraineté. Il est donc instant de nous opposer de toutes nos facultés à cet abus monstrueux de la puissance, qui exposeroit notre liberté à être influencée par une soldatesque bientôt corrompue, ou bien qui provoqueroit une insurrection meurtrière, pour conquérir une seconde fois les droits du peuple; car qui pourroit alors empêcher la volonté conventionale d'oser, sans qu'on eût à s'en plaindre, transformer le comité de surveillance en tribunal d'inquisition qui auroit une armée à ses ordres?

Au Capitole, les consuls seuls avoient des licteurs; mais les membres du sénat n'avoient que des esclaves à leur suite : ils étoient au nombre de quatre mille ; & si chacun d'eux eût voulu avoir six gardes, Rome eût-elle laissé une armée de vingt-quatre mille stipendiés menacer les sept collines ?

A Londres, ni les membres de la chambre des Pairs, ni ceux des communes, n'ont des archers. Les citoyens Hollandais qui siégent aux états-généraux, n'ont aucun soldat autour de leurs personnes. En Suisse, Melchtal, Stauffacher, Guillaume-Tell, ces braves paysans, fondateurs de la liberté Helvétique, à Philadelphie, le congrès, ont-ils jamais pensé à instituer une maison militaire autour de l'autorité législative ? Une armée se dévoua à Cromwel, & il s'en servit pour subjuguer l'Angleterre, pour casser le long parlement, le faire défiler devant lui, prendre le chapeau de l'un des membres qui ne le saluoit pas, & le jeter par terre, en lui disant *Apprenez à me respecter.*

Avec une armée de gardes auprès du corps législatif, une rixe, dans le genre de celle de Grangeneuve & de Jouneau, suffiroit pour donner lieu aux plus grands troubles, & les malveillans, unis au chef, qui seroit devenu l'idole de la garde prétorienne, en l'aidant à nous asservir, assouviroient la soif de leurs vengeances.

Une maison militaire autour des législateurs ! Ils abolissoient celle du ci-devant roi, ils craignoient qu'associée à des contre-révolutionnaires elle ne déchirât le sein de la capitale; & quand ils ont aboli cette maison dangereuse, ils en veulent une pour eux! En vain prétend

on que les quatre-vingt-trois départemens doivent avoir l'*honneur* de concourir à la garde de la *convention*, & d'assurer la liberté de ses délibérations. Dès qu'il est question d'honneur, il ne faut plus croire à l'égalité. Celui qui a un honneur que d'autres n'ont pas, est supérieur à ceux-ci, & sous le masque de l'homme honoré se découvre une grande aristocratie. On veut délibérer librement; & les tribunes, le peuple, improuvent certaines opinions, ils ferment la bouche des méchans ou des imbécilles, mais tel est leur droit. Sans la faculté d'approuver ou de désapprouver, exercée par les assistans, que de plaies les deux législatures précédentes auroient faites de plus à la patrie! La conscience publique est infaillible; les cœurs purs, les esprits éclairés ont toujours recherché l'honorable suffrage de l'opinion générale; il n'y a que les sots & les pervers qui la redoutent; le peuple applaudit avec transport aux bonnes loix, & doit-il se taire quand on lui propose des décrets ouvrage de l'intrigue, de la surprise ou de la corruption? Dans un aréopage animé par un esprit de justice, échauffé du feu du patriotisme, toute garde devient inutile à ceux qui parlent & délibèrent, & à ceux qui écoutent.

Suivant le projet du comité, chaque législateur auroit quatre gardes à pied & deux à cheval. Pour 745 membres, il y auroit 4470 militaires qui pourroient coûter cinq millions par année, c'est-à-dire beaucoup plus que la convention elle-même, & cela pour donner plus de majesté au corps législatif. Mais la garde nationale est bien une garde d'honneur, puisqu'elle sert gratuitement, & l'on doit dire avec assez de zèle pour mériter l'estime & la considération des législateurs, même les moins zélés. — Oui : mais, disent ceux-ci, les départemens prétendent concourir à la convention. Où cette prétention est-elle consignée? Quoi! des citoyens consentiroient à quitter l'honorable titre de volontaires nationaux pour prendre le nom de gardes du corps législatif! Il y a loin entre la fonction civique d'un service gratuit, utile à tous, & une fonction imposée seulement par 745. — Qui est plus honoré que les législateurs, plus accueilli & plus encouragé? Mais il y a parmi eux des bons & des méchans; & ces derniers, sous le voile d'un faux patriotisme, nuisent à la république entière, malheureusement trop disposée à recevoir les impressions de leurs calomnies & de leurs impostures.

A la suite de cette garde, les législateurs ne tarderoient sans doute pas à porter des marques distinctives, & bientôt tous les regards rappelés à l'usage des anciens préjugés, concentreroient

concentreroient en eux toute la majesté nationale. Citoyens! non, cela ne se fera pas, cela ne peut passer : voulant tous l'égalité, il faut que les législateurs nous en donnent l'exemple les premiers.

Nous savons que des bataillons de la Gironde, & qu'un autre de Dieppe, allant sur les frontières, ont reçu l'ordre de se rendre à Paris, croyant que tout y étoit en feu. Toutes ces calomnies n'ébranleront pas les Parisiens, ne les forceront point à l'anarchie, ils obéiront aux loix, ils respecteront l'assemblée nationale, toutefois en se réservant le droit imprescriptible d'estimer ou de mépriser tels ou tels membres de la convention. Si des cabales la déshonorent, ils ne manqueront jamais de les dénoncer à leurs frères des 82 autres départemens.

Législateurs! hâtez de faire justice vous-mêmes du rapport sur l'organisation d'une garde militaire qui vous seroit personnelle; ne consacrez pas une grande injustice envers les citoyens premiers nés de la révolution.

Résumons-nous. Pourquoi veut-on donner une garde à la convention nationale? Ce n'est pas qu'on croie qu'elle en a besoin. Le Parisien n'a-t-il pas respecté même les Mauri & les Mirabeau cadet? Mais c'est que cette garde sembleroit dire hautement à toute la république : Citoyens! les Parisiens sont des factieux; or c'étoit là le langage de Coblentz, des Tuileries, & des aristocrates de tous les partis.

Buzot ne s'en est point caché à la séance du vendredi 12 du courant. Ce député du département de l'Eure a levé tout à fait le masque, à l'occasion d'un arrêté de la section de Marseille. Il a osé dire : puisqu'il n'y a plus d'obéissance que dans les 82 départemens, vous devez les appeler ici. La liberté n'existe plus pour eux (a-t-il ajouté) s'ils ne vous fournissent les moyens de l'arracher des mains de la polycratie de Paris. Pour contenir les factieux de cette ville, une garde composée de tous les départemens n'a jamais été plus nécessaire.

Que signifie cette convocation faite par le comité de législation de toutes les sections armées? Pourquoi toutes ces demandes timides, à demi-voilées, ayant évidemment un but secret? Que vouloit donc dire Buzot le président, lorsqu'il s'informoit d'un air embarrassé combien il y avoit d'hommes à Paris en état de porter les armes? Combien il y avoit dans les sections de gens *sûrs*, & *sur qui l'on pût*

*tempter?* Quel est ce langage fayettiste? Aussi le brave Santerre, qui arriva des derniers au rendez-vous, ne put contenir son indignation; il vit bien ainsi que les autres commandans qu'il y avoit là-dessous un piége, & il ne cacha ni sa surprise, ni sa colère patriotique.

Citoyens, vous l'entendez de la bouche de Buzot: vous êtes tous des factieux, parce que vous voulez élire vos magistrats à scrutin ouvert, comme vous avez élu ces mêmes députés à qui l'espoir d'avoir six gardes chacun fait déjà tourner la tête. Eh! misérables roitelets! vous avez oublié bien vîte que c'est à ces factieux que vous devez l'honneur de siéger à la convention, & même l'existence, puisque la journée du 10 sans eux n'auroit pas eu lieu.

Et toi, Buzot, réponds? Quel est le factieux, du citoyen de Paris qui se laisse paisiblement calomnier, ou de celui qui a l'impudence de dire à la tribune: « Déjà la ville d'Angers » se prépare à nous envoyer 400 hommes: j'ai une pétition » chez moi par laquelle mon département me témoigne sa » satisfaction sur mon rapport au sujet de la garde de la » convention. » Dis, Buzot, ce langage, que tu as tenu, n'est-il pas celui d'un véritable factieux? A t'entendre, qui ne croiroit que déjà les Parisiens font le siége de la salle du manége, & que les députés en sont réduits à demander des secours d'armes & de munitions?

Et vous, Robespierre, Marat, Danton, Robert, où étiez-vous quand Buzot s'exprima ainsi?... Mais, diront les modérés, au nombre desquels il nous répugne de vous surpreudre, les départemens ont le même droit que Paris de garder les députés de la république?

Oui, sans doute: mais aussi si la convention siégeoit à Angers, ou à Lyon, ou à Bourges, les Parisiens ne disputeroient pas cet honneur à la ville chargée de ce précieux dépôt; ils croiroient l'insulter en se rendant à l'invitation qui leur seroit faite de venir partager ce service, ils soupçonneroient cette invitation d'être le vœu d'une poignée de factieux.

Il faut le répéter aux Buzot, Guadet, Lanjuinais, &c. une garde quelconque est injurieuse aux représentans d'un peuple libre; elle les assimile à la cour d'un despote, à un sénat de Venise, à un parlement. La confiance publique doit être leur seule gardienne; les huissiers de la convention lui suffisent, un à chacune des portes de la salle d'assemblée. Cinq mille hommes eussent-ils des

bonnets de poil & des canons mêche allumée, n'ont pas la force du simple ruban de soie qui contint le peuple pendant un mois sur la terrasse des Feuillans.

Une garde armée n'est pas seulement inutile; elle est encore impolitique, injurieuse & attentatoire à l'égalité. Six gardes autour de la personne d'un député est la distinction la plus odieuse, la plus révoltante dont on se soit encore avisé.

Mais, diront nos députés: Chaque jour à la tribune, Marat désigne à la vengeance du peuple de Paris & des départemens, quelques-uns d'entre nous dont tout le crime peut-être est d'avoir blessé l'amour-propre de cet énergumène. Législateurs d'un jour, ne calomniez pas vos commettans; quatre années de révolution leur ont appris à ne pas juger & condamner sur parole. N'émettez à la tribune que des propositions patriotiques; ne décrétez que des loix justes: on respectera vos personnes, tant qu'on respectera vos décrets; &, d'ailleurs, une garde, fût-elle d'un million de sbires, ne mettra pas à l'abri de la haine publique, ou du mépris universel, un député qui trahiroit son devoir.

Mais peut-être avez-vous une arrière pensée; ce n'est peut-être pas tant une garde militaire que vous désirez en ce moment, que le prétexte & l'occasion de sortir de Paris, dont la surveillance active vous gêne, vous importune, vous blesse. Avouez-le, vous redoutez la présence des sans-culottes; mais nous vous en prévenons, vous en trouverez par-tout; comme les remords ils s'attacheront à vos pas; vous les aurez toujours en face; vous espérez peut-être encore de les mettre aux prises avec vos gardes, & alors vous vous écrirez avec une douleur feinte, ou une fausse peur: allons-nous-en de Paris, nous n'y sommes pas en sûreté!

Nous terminerons par une considération dont le résultat est dans l'ordre des choses possibles.

Qu'un Mazaniel, un Marat ou tel autre, après avoir laissé à dessein la convention décréter qu'elle s'environnera d'une maison militaire, parcoure la ville, rassemble autour de lui la multitude dans les places publiques, sur les ports, dans les halles, dans le faubourg des sans-culottes, ou dans celui du Finistère, & dise aux citoyens:

Frères! la convention est un ramas de petits despotes timides qui vous craignent, puisqu'ils s'entourent d'une force qui vous est étrangère. Ils ont voulu déjà vous

défendre de faire la nomination de vos magistrats à scrutin ouvert ; eux qui n'ont point été élus autrement dans l'assemblée électorale. Ce sont des ingrats qui espèrent vous mettre à la raison avec une maison militaire. Souffrirez-vous cet affront ? Je vous vois indignés tous ainsi que moi, votre ami. Eh bien ! mes amis ! voulez-vous me suivre ? Je serai votre chef. Marchons à l'instant à la convention. Je vous indiquerai ceux de vos représentans dont il faut vous assurer ; d'abord vous irez droit à la rencontre de cette garde dont on vous menace ; nous leur parlerons d'abord comme à des frères ; s'ils ne se rendent pas à nos raisons, alors, il le faudra bien, nous les empêcherons d'aller plus avant. Puis nous retournerons à la salle de la convention ; là, moi & un petit nombre de vos députés restés fidèles au peuple, nous vous proposerons une forme de gouvernement beaucoup simplifiée. Il n'y sera pas question de roi. Nous avons juré tous l'abolition de la royauté. Mais peut-être pour le moment vous faudra-t-il, non pas un dictateur, comme Jules-César, non pas un protecteur comme Cromwel, mais un tribun, comme l'a été l'infortuné Gracchus, sans gardes, sans fusils, sans canons....

Il nous semble déjà entendre la multitude s'écrier ! *bravo ! bravo !* & l'on voit où tout cela peut nous mener, & nous serions redevables de cette désorganisation sociale à une poignée de petits ambitieux, jaloux d'avoir des gardes.

---

*Lyon*. Dimanche, 7 de ce mois, entre 8 & 9 heures du soir, il y a eu ici un rassemblement de 4 à 500 hommes. Ils sont allés à la prison Saint-Joseph, et sont fait donner deux ci-devant nobles, qui étoient détenus pour cause d'enrôlement pour les émigrés ; ils ont été à l'instant expédiés pour l'autre monde ; l'attroupement est ressorti de la prison comme il y étoit entré, c'est-à-dire, avce le plus grand calme. Enfin cette affaire a été faite avec tant de secret & de tranquillité que les trois quarts de la ville n'en savent rien. L'un des deux morts est un sieur Alier, frère de madame Duplain, à Paris.

# CONVENTION NATIONALE.

*Séance du samedi 6 octobre 1792, au premier de la république.*

Le général Montesquiou a écrit à la convention pour la prier d'accepter sa démission; il ne peut plus rester à la tête de l'armée, après le décret du 26 septembre. La convention décrète l'ajournement, tant de la démission que du rapport du décret adopté.

Des citoyens de la section du Temple ont présenté une pétition qui avoit pour objet d'inviter l'assemblée à ne pas adopter la mesure proposée de faire venir des quatre-vingt-trois départemens une force armée pour garder les représentans du peuple. La pétition a été renvoyée au comité des six.

On a lu des lettres des généraux Dumourier & Custines. Le premier annonce qu'il fait passer des forces dans le Nord; le second envoie à la convention cinq drapeaux pris sur l'ennemi dans la journée du 30. Nous avons rendu compte de sa lettre.

Sur la motion de Camus, la convention a décrété que les sceaux de l'état, le sceptre & la couronne du ci-devant roi, seront brisés avant d'être portés à l'hôtel des monnoies.

On a fait lecture d'une lettre des commissaires de la convention à l'armée du Midi; ils rendent compte des dispositions où ils ont trouvé les Savoisiens, qui les ont accueillis par les cris de *vive la république! vive la convention nationale!* N'ayant reçu aucune plainte contre le général Montesquiou, les commissaires pensent qu'il doit rester à son poste.

François Neufchâteau avoit été nommé ministre de la justice; il a refusé.

*Dimanche 7.* Un prisonnier de l'Abbaye a demandé à être amené à la barre, pour communiquer des choses très-importantes. L'assemblée a décrété que deux membres du comité de surveillance iroient recevoir sa déposition dans les prisons.

Le ministre de l'intérieur est tenu de rendre compte, séance tenante, de l'exécution de la loi sur la nomination du maire de Paris.

Une commune voisine de la Suisse ayant écrit qu'elle

soupçonnoit les intentions des cantons helvétiques, l'assemblée a nommé des commissaires pris dans son sein, pour aller constater l'état de cette partie de nos frontières. Le pouvoir exécutif est chargé de prendre des mesures provisoires.

Un membre a converti en motion la proposition faite par Roland de défendre l'exportation des bœufs, vaches, chèvres, &c., & de tous les bestiaux. (Renvoyé aux comités de commerce & diplomatique réunis.)

Le ministre de la guerre a fait passer une lettre du général Anselme, qui annonce la prise de la ville de Nice. Cette lettre a déterminé le rapport du décret de destitution prononcé contre Montesquiou.

Un secrétaire a lu deux lettres des commissaires envoyés dans le département du Nord ; elles annoncent que Labourdonnaye va entrer à Lille, qu'on bombarde toujours, & que plusieurs personnes, soupçonnées d'avoir des intelligences avec l'ennemi, entre autres un sieur Belfort, ont été arrêtées. Ce dernier a fait résistance dans son château, & a eu le temps de brûler ses papiers. Les commissaires demandent une augmentation de pouvoir, qui leur est accordée.

Le département des Pyrénées orientales a informé la convention que l'Espagne faisoit un rassemblement de troupes sur nos frontières.

*Lundi 8*. Sur la pétition d'un citoyen qui se plaint d'être détenu en vertu d'un ordre arbitraire, la convention a décrété, 1°. « que les personnes qui seroient détenues dans d'autres lieux que les prisons désignées par » la loi, y seront transférées dans le délai de quinze » jours. 2°. Quinze jours après la publication du présent » décret, les personnes détenues contre lesquelles il n'y » auroit ni mandat d'arrêt, ni décret d'accusation, seront mises en liberté. 3°. Le comité de surveillance » de la convention est autorisé à aller dans les différentes prisons pour y connoître le nombre des détenus & les motifs de leur détention ».

On a lu une lettre des commissaires conventionaux envoyés à Lille ; ils annoncent la levée du siége de cette ville comme très-prochaine. On proposoit un décret rémunératif pour la ville de Lille. Un membre demandoit qu'on l'étendît aussi à celle de Thionville. Le tout a été renvoyé aux comités.

Une autre lettre des commissaires aux armées réunies, a appris que l'armée prussienne poursuivoit sa retraite, & que nous continuons à lui enlever des effets de campement & à lui faire des prisonniers.

Le rapporteur du comité des secours proposoit de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur un million pour les secours provisoires à accorder aux citoyens dont les propriétés ont été endommagées par l'ennemi. Cambon a trouvé que cette somme, trop forte pour un seul département, ne l'étoit pas assez pour la totalité de la république, & il a demandé qu'il fût décrété en tout cinq millions pour l'emploi proposé.

Le ministre Roland a dénoncé une proclamation faite sous le nom du conseil exécutif, quoique n'ayant point été délibérée au conseil. L'imprimeur de cette proclamation est mandé à la barre.

L'ex-ministre Servan a envoyé ses comptes; il a la permission de se retirer.

Des lettres de Bournonville & Labourdonnaye ont appris que le feu de l'ennemi sur Lille avoit cessé, & qu'il travailloit à se retirer.

*Mardi 9.* Buzot a fait un rapport au nom du comité militaire & de la commission des neuf, sur la force armée qui doit être mise à la disposition de la convention nationale. L'impression du rapport a été décrétée. La discussion s'ouvrira jeudi.

Les adhésions au décret qui abolit la royauté arrivent toujours en foule.

Le ministre de l'intérieur a fait passer des détails sur le vol du garde-meuble; il a appris qu'un joaillier, nommé Chérébert, avoit beaucoup coopéré, par son civisme & sa probité, à faire arrêter une partie des voleurs. L'assemblée a fait mention honorable, dans son procès-verbal, de la conduite du citoyen Chérébert.

Les citoyens de Bar-le-Duc ont fait décréter que cette ville s'appellera désormais Bar-sur-l'Ornin.

La loi sur les émigrés, décrétée dans la précédente séance, a été rédigée & adoptée ainsi qu'il suit:

« 1°. En exécution de la loi qui prononce la peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main, ceux qui seront pris seront livrés à l'exécuteur de la justice, & mis à mort dans les vingt-quatre heures. Il sera auparavant constaté, par une commission de cinq personnes

nommées par l'état-major, qu'ils sont Français, émigrés, & pris les armes à la main.

» 2°. Il en sera de même à l'égard des militaires étrangers qui auroient quitté la France depuis le 14 juillet 1789, & qui seroient pris les armes à la main.

» 3°. Les extraits des procès-verbaux d'exécution des émigrés seront envoyés au ministre de la guerre, qui les communiquera à la convention nationale.

» 4°. Les puissances ennemies sont responsables des violations du droit des gens, qui pourroient être commises par une fausse application du droit des gens ».

Des lettres du général Custines ont été lues ; elles apprennent que Worms est pris, & qu'on y a trouvé une grande quantité de sacs de bled & d'effets de campement.

Une adresse de Mailhe aux cantons helvétiques a été adoptée par l'assemblée, qui en a décrété l'impression en caractères suisses.

Sur la proposition du même membre, le décret suivant est adopté :

« La convention décrète que les ouvriers des manufactures d'armes qui ont quitté leurs atteliers pour servir comme volontaires ou dans la troupe de ligne, sont autorisés à y retourner, après avoir obtenu un congé ; ils recevront cinq sous par lieue pour se rendre à leurs atteliers ».

Des observations du maréchal Luckner sur sa conduite pendant son généralat, ont été renvoyées au comité chargé du rapport.

Un membre du comité de surveillance fait un rapport sur les mesures à prendre sur le sort d'environ quarante personnes accusées de conspiration, & détenues dans le département des Bouches du Rhône. La convention nationale attribue la connoissance de cette affaire au tribunal criminel du département des Bouches du Rhône, séant à Marseille.

On a procédé à l'appel nominal pour la nomination d'un ministre de la justice. Sur 344 voix, Garat jeune en a obtenu 211. Après cette nomination, le comité militaire a fait décréter que cent soixante hommes qui restent des ci-devant gardes-françaises, après leur formation en divisions, seront organisés en compagnie de cavalerie. Leur solde sera la même que celle des gendar-

mes

mes à pied ; ils formeront un escadron ; qui sera seul attaché aux divisions déjà formées par les ci-devant gardes-françaises.

*Mercredi 10.* Le lieutenant-général Duhoux avertit la convention qu'il est arrivé en vertu du décret qui le mande à la barre, & demande à être introduit. ( Décrété. ) Après un assez long interrogatoire, la convention lui accorde les honneurs de la séance, & décrète qu'il restera à Paris sur sa parole, jusqu'à l'examen de ses réponses.

Soixante-sept croix de Saint-Louis ont été envoyées par les administrateurs du département du Var, pour les frais de la guerre.

Douze cents livres sont envoyées par deux citoyens, pour ceux des habitans de Lille qui ont le plus souffert du feu de l'ennemi.

Grégoire a fait un rapport sur l'état des archives nationales ; tout y est dans le plus grand ordre, grace aux soins de Camus. Sur le rapport du même membre, la convention adopte plusieurs réformes proposées, & décrète spécialement la suppression des gratifications qu'obtenoient les commis, tant du corps législatif & des ministres, que des administrations.

Sur la proposition du comité des finances, le décret suivant est adopté, après de longs débats :

« 1°. Il sera nommé une commission de dix membres pris dans la convention nationale : ces commissaires seront chargés de recevoir les déclarations de ceux qui déposeront avoir confié des effets à la garde de la commune de Paris.

» 2°. Ceux qui se présenteront pour faire des déclarations, seront tenus de spécifier les effets qu'ils ont déposés, les lieux où le dépôt a été fait, les personnes qui l'ont reçu ; enfin ils sont tenus de signer leurs déclarations.

» 3°. Le compte à rendre par la commune de Paris sera imprimé & affiché ».

Le ministre des affaires étrangères a annoncé que le conseil de Genève ayant cru la tranquillité de cette république menacée, a requis les troupes que les cantons de Berne & de Zurich doivent lui fournir en cas d'agression ; en conséquence ces troupes sont descendues à Genève. Le résident de France a quitté cette ville. Le

conseil exécutif va tâcher d'en faire sortir les troupes suisses, sans cependant rompre avec ces deux cantons.

Une lettre de Dumourier a annoncé l'état de détresse des Prussiens & des Autrichiens, qui s'aggrave tous les jours, & le départ du roi de Prusse pour Berlin. Cette lettre contient encore des détails sur la punition des deux bataillons de Mauconseil. Nous l'avons fait connoître.

Les commissaires envoyés à Lille ont écrit que le siége étoit définitivement levé.

*Jeudi 11.* Le comité d'agriculture a fait décréter que les biens communaux continueront d'être ensemencés & cultivés, & les fruits qu'ils produiront recueillis comme par le passé, jusqu'à ce que le partage de ces biens ait été effectué.

Les articles suivans sur les effets déposés à la commune de Paris ont été décrétés :

III. Les commissaires, après avoir reçu les déclarations, se feront présenter les objets mentionnés dans ces déclarations ; ils les déposeront, en présence des officiers municipaux, dans un lieu indiqué par la convention nationale.

IV. » Lorsque des effets, dont le dépôt aura été déclaré, ne seront pas portés dans le procès-verbal dressé par la commune, & ne seront pas représentés par les dépositaires, les commissaires sont autorisés à faire comparoître devant eux les déclarans & ceux qu'ils auront désignés comme dépositaires, & il sera référé du tout à la convention nationale, lorsque la totalité des déclarations aura été reçue. Pourront néanmoins, pendant le cours de ces opérations, le procureur de la commune, ou le procureur-général-syndic du département, diriger des poursuites criminelles contre les dépositaires infidèles.

V. » Le présent décret sera imprimé, publié & affiché dans les quarante huit sections de la ville de Paris ».

Un des secrétaires a proclamé le résultat du scrutin pour l'élection des membres qui doivent composer le comité de constitution. Ce sont Pétion, Brissot, Condorcet, Danton, Barrère, Gensonné, Vergniaud, Syeyes & Thomas Payne.

Sur la motion de Cambon, il a été décrété que l'effigie de Louis XVI sera supprimée de assignats de 10

& 25 livres en fabrication : on supprimera aussi le numérotage à la main.

On a lu des dépêches des armées, qui annoncent la présence de l'ennemi sous les murs de Verdun, & qui donnent copie des lettres du général Dillon. Nous les avons fait connoître. A la lecture de cette lettre, plusieurs membres ont dénoncé Dillon. L'assemblée a ajourné toute décision sur cet objet jusqu'après le compte rendu par le conseil exécutif.

## *Loi qui détermine les causes, le mode & les effets du divorce.*

Du 20 septembre 1792, l'an quatrième de la liberté.

« L'assemblée nationale considérant combien il importe de faire jouir les Français de la faculté du divorce, qui résulte de la liberté individuelle dont un engagement indissoluble seroit la perte; considérant que déjà plusieurs époux n'ont pas attendu, pour jouir des avantages de la disposition constitutionnelle, suivant laquelle le mariage n'est qu'un contrat civil, que la loi eût réglé le mode & les effets du divorce, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète sur les causes, le mode & les effets du divorce, ce qui suit.

### Paragraphe premier. *Causes du divorce.*

Art. Ier. » Le mariage se dissout par le divorce.

II. » Le divorce a lieu par le consentement mutuel des époux.

III. » L'un des époux peut faire prononcer le divorce, sur la simple allégation d'icnompatibilité d'humeur ou de caractère.

IV. » Chacun des époux peut également faire prononcer le divorce sur des motifs déterminés; savoir, 1°. sur la démence, la folie ou la fureur de l'un des époux ; 2°. sur la condamnation de l'un d'eux à des peines afflictives ou infamantes; 3°. sur les crimes, sévices ou injures graves de l'un envers l'autre; 4°. sur le dérégiement de mœurs notoire ; 5°. sur l'abandon de la femme par le mari, ou du mari par la femme, pendant deux ans au moins; 6°. sur l'absence de l'un d'eux, sans nouvelles, au moins pendant cinq ans ; 7°. sur l'émigration dans les cas prévus par les loix, notamment par le décret du 8 avril 1792.

V. » Les époux maintenant séparés de corps par jugement exécuté ou en dernier ressort, auront mutuellement la faculté de faire prononcer leur divorce.

VI. » Toutes demandes & instances en séparation de corps non jugées, sont éteintes & abolies ; chacune des parties paiera ses frais. Les jugemens de séparation non exécutés ou attaqués par appel ou par la voie de la cassation, demeurent comme non-avenus, le tout sauf aux époux à recourir à la voie du divorce, aux termes de la présente loi.

VII. » A l'avenir, aucune séparation de corps ne pourra être prononcée; les époux ne pourront être désunis que par le divorce.

## Paragraphe II. *Modes du divorce.*

### *Mode du divorce par consentement mutuel.*

Art. Ier. » Le mari & la femme qui demanderont conjointement le divorce, seront tenus de convoquer une assemblée de six au moins de plus proches parens, ou d'amis à défaut de parens; trois des parens ou amis seront choisis par le mari, les trois autres seront choisis par la femme.

II. » L'assemblée sera convoquée à jour fixe & lieu convenu avec les parens ou amis; il y aura au moins un mois d'intervalle entre le jour de la convocation & celui de l'assemblée. L'acte de convocation sera signifié par un huissier aux parens ou amis convoqués.

III. » Si, au jour de la convocation, un ou plusieurs des parens ou amis convoqués, ne peuvent se trouver à l'assemblée, les époux les feront remplacer par d'autres parens ou amis.

IV. » Les deux époux se présenteront en personne à l'assemblée; ils y exposeront qu'ils demandent le divorce. Les parens ou amis assemblés leur feront les observations & représentations qu'ils jugeront convenables. Si les époux persistent dans leur dessein, il sera dressé par un officier municipal requis à cet effet, un acte contenant simplement que les parens ou amis ont entendu les époux en assemblée duement convoquée, & qu'ils n'ont pu les concilier. La minute de cet acte, signée des membres de l'assemblée, des deux époux & de l'officier municipal, avec mention de ceux qui n'auront su ou pu signer, sera déposée au greffe de la municipalité : il en sera délivré expédition aux époux gratuitement, & sans droit d'enregistrement.

V. » Un mois au moins, & six mois au plus après la date de l'acte énoncé dans l'article précédent, les époux pourront se présenter devant l'officier public chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité où le mari a son domicile; & sur leur demande, cet officier public sera tenu de prononcer leur divorce sans entrer en connoissance de cause. Les parties & l'officier public se conformeront aux formes prescrites à ce sujet, dans la loi sur les actes de naissance, mariage & décès.

VI. » Après le délai de six mois mentionné dans le précédent article, les époux ne pourront être admis au divorce par consentement mutuel, qu'en observant de nouveau les mêmes formalités & les mêmes délais.

VII. » En cas de minorité des époux ou de l'un d'eux, ou s'ils ont des enfans nés de leur mariage, les délais ci-dessus indiqués, d'un mois pour la convocation de l'assemblée de famille, & d'un mois au moins après l'acte de non-conciliation pour faire prononcer le divorce, seront doubles; mais le délai fatal de six mois après l'acte de non-conciliation, pour faire prononcer le divorce, restera le même.

### *Mode du divorce sur la demande d'un des conjoints, pour simple cause d'incompatibilité.*

VIII. » Dans le cas où le divorce sera demandé par l'un de

époux contre l'autre, pour cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, sans autre indication de motifs, il convoquera une première assemblée de parens, ou d'amis à défaut de parens, laquelle ne pourra avoir lieu qu'un mois après la convocation.

IX. » La convocation sera faite devant l'un des officiers municipaux du domicile du mari, en la maison commune du lieu, aux jour & heure indiqués par cet officier. L'acte en sera signifié à l'époux défendeur, avec déclaration des noms & demeures des parens ou amis au nombre de trois au moins, que l'époux demandeur entend faire trouver à l'assemblée, en invitation à l'époux défendeur de comparoître à l'assemblée, & d'y faire trouver de sa part également trois, au moins, de ses parens ou amis.

X. » L'époux demandeur en divorce sera tenu de se présenter en personne à l'assemblée; il entendra, ainsi que l'époux défendeur, s'il comparoît, les représentations des parens ou amis, à l'effet de les concilier. Si la conciliation n'a pas lieu, l'assemblée se prorogera à deux mois, & les époux y demeureront ajournés. L'officier municipal sera tenu de se retirer pendant ces explications & les débats de famille; en cas de non-conciliation, il sera rappelé dans l'assemblée pour en dresser acte, ainsi que de la prorogation dans la forme prescrite par l'article IV ci-dessus : expédition de cet acte sera délivrée à l'époux demandeur, qui sera tenu de le faire signifier à l'époux défendeur, si celui-ci n'a pas comparu à l'assemblée.

XI. « A l'expiration des deux mois, l'époux demandeur sera tenu de comparoître de nouveau en personne. Si les représentations qui lui seront faites, ainsi qu'à son époux s'il comparoît, ne peuvent encore les concilier, l'assemblée se prorogera à trois mois, & les époux y demeureront ajournés : il en sera dressé acte, & la signification en sera faite, s'il y a lieu, comme au cas de l'article précédent.

XII. » Si à la troisième séance de l'assemblée à laquelle le provoquant sera également tenu de comparoître en personne, il ne peut être concilié, & persiste définitivement dans sa demande, acte en sera dressé : il lui en sera délivré expédition qu'il fera signifier à l'époux défendeur.

XIII. » Si aux première, seconde ou troisième assemblées, les parens ou amis indiqués par le demandeur en divorce ne peuvent s'y trouver, il pourra les faire remplacer par d'autres à son choix. L'époux défendeur pourra aussi faire remplacer, à son choix, les parens ou amis qu'il aura fait présenter aux premières assemblées; & enfin, l'officier municipal lui-meme, chargé de la rédaction des actes de ces assemblées, pourra, en cas d'empêchement, être remplacé par un de ses collègues.

XIV. » Huitaine au moins, ou au plus dans les six mois après la date du dernier acte de non-conciliation, l'époux provoquant pourra se présenter pour faire prononcer le divorce, devant l'officier public chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité où le mari a son domicile ; il observera, ainsi que l'officier public, les formes prescrites à ce sujet dans la loi sur les actes de naissances, mariages & décès. Après les six mois, il ne pourra y être admis qu'en observant de nouveau les mêmes formalités & les mêmes délais.

*Mode du divorce sur la demande d'un des époux pour cause déterminée.*

XV. » En cas de divorce demandé par l'un des époux pour l'un des sept motifs déterminés, indiqués dans l'article IV du paragraphe premier ci-dessus, ou pour cause de séparation de corps, aux termes de l'article V, il n'y aura lieu à aucun délai d'épreuve.

XVI. » Si les motifs déterminés sont établis par des jugemens, comme dans les cas de séparation de corps, ou de condamnation à des peines afflictives ou infamantes, l'époux qui demandera le divorce, pourra se pourvoir directement pour le faire prononcer, devant l'officier public chargé de recevoir les actes de mariage dans la municipalité du domicile du mari. L'officier public ne pourra entrer en aucune connoissance de cause. S'il s'élève devant lui des contestations sur la nature ou la validité des jugemens représentés, il renverra les parties devant le tribunal de district, qui statuera en dernier ressort, & prononcera si ces jugemens suffisent pour autoriser le divorce.

XVII. » Dans le cas de divorce pour absence de cinq ans sans nouvelles, l'époux qui le demandera pourra également se pourvoir directement devant l'officier public de son domicile, lequel prononcera le divorce sur la présentation qui lui sera faite d'un acte de notoriété, constatant cette longue absence.

XVIII. » A l'égard du divorce fondé sur les autres motifs déterminés, indiqué dans l'article IV du paragraphe premier ci-dessus, le demandeur sera tenu de se pourvoir devant des arbitres de famille, en la forme prescrite dans le code de l'ordre judiciaire pour les contestations entre mari & femme.

XIX. » Si d'après la vérification des faits, les arbitres jugent la demande fondée, ils renverront le demandeur en divorce devant l'officier du domicile du mari, pour faire prononcer le divorce.

XX. » L'appel du jugement arbitral en suspendra l'exécution; cet appel sera instruit sommairement & jugé dans le mois.

## Paragraphe III. *Effet du divorce par rapport aux époux.*

Art. Ier. » Les effets de divorce, par rapport à la personne des époux, sont de rendre au mari & à la femme leur entière indépendance, avec la faculté de contracter un nouveau mariage.

II. » Les époux divorcés peuvent se remarier ensemble; ils ne pourront contracter, avec d'autres, un nouveau mariage qu'un an après le divorce, lorsqu'il a été prononcé sur consentement mutuel, ou pour simple cause d'incompatibilité d'humeur & de caractère.

III. » Dans le cas où le divorce a été prononcé pour cause déterminée, la femme ne peut également contracter un nouveau mariage avec un autre que son premier mari, qu'un an après le divorce, si ce n'est qu'il soit fondé sur l'absence du mari depuis cinq ans sans nouvelles.

IV. » De quelque manière que le divorce ait lieu, les époux divorcés seront réglés par rapport à la communauté de biens, ou

à la société d'acquêts qui a existé entre eux, soit par la loi, soit par la convention, comme si l'un d'eux étoit décédé.

V. » Il sera fait exception à l'article précédent, pour le cas où le divorce aura été obtenu par le mari contre la femme, pour l'un des motifs déterminés, énoncés dans l'article IV du paragraphe premier ci-dessus, autre que la démence, la folie ou la fureur; la femme, en ce cas, sera privée de tous droits & bénéfice dans la communauté de biens ou société d'acquêts; mais elle reprendra les biens qui y sont entrés de son côté.

VI. » A l'égard des droits matrimoniaux emportant gain de survie, tels que douaire, augment de dot ou agencement, droit de viduité, droit de part dans les biens meubles ou immeubles du prédécédé, ils seront, dans tous les cas de divorce, éteints & sans effets. Il en sera de même des dons ou avantages pour cause de mariage, que les époux ont pu se faire réciproquement, ou l'un à l'autre, ou qui ont pu être faits à l'un d'eux par les père, mère, ou autres parens de l'autre. Les dons mutuels faits depuis le mariage & avant le divorce, resteront aussi comme non-avenus & sans effet, le tout sauf les indemnités ou pensions énoncées dans les articles qui suivent.

VII. » Dans le cas de divorce pour l'un des motifs déterminés énoncés dans l'article IV du paragraphe premier ci-dessus, celui qui aura obtenu le divorce sera indemnisé de la perte des effets du mariage dissous, & de ses gains de survie, dons & avantages, par une pension viagère sur les biens de l'autre époux, laquelle sera réglée par des arbitres de famille, & courra du jour de la prononciation du divorce.

VIII. » Il sera également alloué par des arbitres de famille, dans tous les cas de divorce, une pension alimentaire à l'époux divorcé qui se trouvera dans le besoin, autant néanmoins que les biens de l'autre époux pourront la supporter, déduction faite de ses propres besoins.

IX. » Les pensions d'indemnité ou alimentaires énoncées dans les articles précédens, seront éteintes si l'époux divorcé, qui en jouit, contracte un nouveau mariage.

X. » En cas de divorce pour cause de séparation de corps, les droits & intérêts des époux divorcés resteront réglés, comme ils l'ont été par les jugemens de séparation, & selon les loix existantes lors de ces jugemens, ou par les actes & transactions passées entre les parties.

XI. » Tout acte de divorce sera sujet aux mêmes formalités d'enregistrement & publication, que l'étoient les jugemens de séparation; & le divorce ne produira à l'égard des créanciers des époux, que les mêmes effets que produisoient ces séparations de corps ou de bien.

### Paragraphe IV. *Effets du divorce par rapport aux enfans.*

Art. Ier. » Dans le cas du divorce par consentement mutuel, ou sur la demande de l'un des époux, pour simple cause d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, sans autre indication de motifs, les enfans nés du mariage dissous seront confiés, savoir, les filles à la mère, les garçons âgés de moins de sept ans également à la mère; au-dessus de cet âge ils seront remis & confiés au père; &

neanmoins le père & la mère pourront faire à ce sujet tel autre arrangement que bon leur semblera.

II. » Dans tous les cas de divorce pour cause déterminée, il sera réglé en assemblée de famille, auquel des époux les enfans seront confiés.

III. » En cas de divorce pour cause de séparation de corps, les enfans resteront à ceux auxquels ils ont été confiés par jugement ou transaction, ou qui les ont à leur garde & confiance depuis plus d'un an. S'il n'y a ni jugement ou transaction, ni possession annale, il sera réglé en assemblée de famille auquel du père ou de la mère séparés, les enfans seront confiés.

IV. » Si le mari ou la femme divorcés contractent un nouveau mariage, il sera également réglé en assemblée de famille, si les enfans qui leur étoient confiés leur seront retirés, & à qui ils seront remis.

V. » Soit que les enfans, garçons ou filles, soient confiés au père seul, ou à la mère seule, soit à l'un & à l'autre, soit à des tierces personnes, le père & la mère ne seront pas moins obligés de contribuer aux frais de leur éducation & entretien : ils y contribueront en proportion des facultés & revenus réels & industriels de chacun d'eux.

VI. » La dissolution du mariage par divorce, ne privera dans aucun cas les enfans nés de ce mariage, des avantages qui leur étoient assurés par les loix ou par les conventions matrimoniales; mais le droit n'en sera ouvert à leur profit, que comme il le seroit si leurs père & mère n'avoient pas fait divorce.

VII. » Les enfans conserveront leur droit de successibilité à leur père & à leur mère divorcés. S'il survient à ces derniers d'autres enfans de mariages subséquens, les enfans des différens lits succéderont en concurrence & par égales portions.

VIII. » Les époux divorcés ayant enfans, ne pourront, en se remariant, faire de plus grands avantages, pour cause de mariage, que ne le peuvent, selon les loix, les époux veufs qui se remarient ayant enfans.

IX. » Les contestations relatives au droit des époux d'avoir un ou plusieurs de leurs enfans à leur charge & confiance, celles relatives à l'éducation, aux droits & intérêts de ces enfans, seront portées devant des arbitres de famille; & les jugemens rendus en cette matière seront, en cas d'appel, exécutés par provision.

» Au nom de la Nation, le conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les corps administratifs & tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'état. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république française. *Signé*, Lebrun. *Contresigné*, Danton. Et scellées du sceau de l'état ».

*Ce 13 octobre 1792*, L. Prudhomme, *électeur*, *l'an premier de la république.*

# Table des Matières du Treizième Trimestre.

*A dater du 30 juin au 22 septembre 1792.* no. 156-167

## A

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

B



C



D



E

I



L



M



P

*Fin de la table du treizième trimestre.*

---

## *Avis au Relieur pour placer les gravures.*

N°. 171.

4e. de la Convention Nationale.

# RÉVOLUTIONS DE PARIS,

## DÉDIÉES A LA NATION,

AN PREMIER DE LA RÉPUBLIQUE.

QUATORZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . . . . Levons-nous . . . . .




DU 13 AU 20 OCTOBRE 1792.

### *Du jugement de Louis XVI.*

NOUS avons démontré, dans notre dernier article, N°. 169, que le ci-devant roi Louis XVI avoit mérité la mort; nous avons prouvé, d'après l'histoire & l'exemple de tous les peuples, qu'il devoit être jugé & exécuté : nous allons prouver aujourd'hui que la ci-devant constitution ne doit ni ne peut nous arrêter dans cette affaire.

Les forfaits de Louis XVI sont avérés; il n'y a que des traîtres comme lui qui puissent les révoquer en doute : ils crient vengeance. Les morts de Nîmes, d'Avignon, de Nanci, de la Chapelle, du Champ de Mars, des Tuileries, tous ces malheureux égorgés par le fer des Autrichiens & des Prussiens, demandent, du fond de leurs tombeaux, la tête de leur infâme assassin. La république entière est couverte de ses crimes; il faut que le glaive de la loi, trop long-temps suspendu, tombe enfin, & lui fasse, aux yeux de l'univers, expier ses trahisons.

Mais la horde des aristocrates, des Feuillans, des modérés, tous ces cœurs féroces qui n'ont pas donné une larme aux victimes infortunées des fureurs de Louis-Néron, s'apitoient aujourd'hui sur son sort, & veulent qu'il ne soit jugé que d'après la constitution : c'est-à-dire, ils veulent que cet exécrable assassin de tout un peuple soit lavé, blanchi, élargi, & qu'il jouisse, comme tous les bons citoyens, de la liberté qu'il a voulu étouffer, de ce sol qu'il a par-tout ensanglanté, de la vie, enfin, dont il a constamment abusé pour nous perdre.

On voit bien quels sont leurs projets; on voit bien que ces dignes partisans de Louis-le-Traître voudroient qu'en lui laissant la vie & la liberté, on lui laissât les moyens de remonter sur son trône brisé, & de renouer la trame de ses complots. Mais comme ce grand mot de constitution frappe encore beaucoup d'esprits foibles, comme nous souhaitons que le jugement de Louis XVI ne trouve ni contradicteurs ni improbateurs parmi les citoyens droits & honnêtes, nous allons prouver d'abord, que, pour le juger, on ne doit pas suivre la constitution. Nous irons plus loin, & nous démontrerons que, même en la suivant, Louis peut encore être condamné à mort.

La constitution est abrogée; le peuple souverain, le peuple juge & des rois & des loix, a reconnu que la constitution n'étoit qu'un monstrueux assemblage de contradictions, d'erreurs, & de faux principes, qu'un code désastreux où la vérité a composé avec le mensonge, la liberté avec l'aristocratie, l'égalité avec les privilèges : le peuple n'a pu supporter plus long-temps une législation si informe, il l'a renversée; & il ne s'est pas contenté d'en détruire quelques parties, il l'a anéantie tout entière; il n'a point distingué tel décret d'un autre, un article d'un autre article : comme le poison circuloit par-tout & infectoit toutes les pages de ce

bizarre volume, il les a déchirées toutes, & a voulu qu'on le recomposât entièrement à neuf.

Si en effet il en avoit gardé une seule ligne, il l'auroit, pour ainsi dire, gardé tout entier. Tous les abus se tiennent & se protégent ; & comme en 1789, lorsque nous passâmes de la nuit de l'esclavage au crépuscule de la liberté, nous sentîmes qu'il falloit entièrement abattre l'édifice de nos loix tyranniques & gothiques ; qu'il falloit absolument dégager & nettoyer le sol pour y élever un bâtiment plus régulier & plus majestueux, aujourd'hui que nous reconnoissons que nos architectes ont abusé de notre confiance, il faut renverser celui-ci jusqu'à la dernière pierre.

Lorsqu'au 10 août nous avons relégué la constitution parmi les archives du despotisme, nous avons voulu qu'il n'en fût plus question, & que, l'oubliant entièrement, on nous en recréât une autre. Tous ceux qui osent rappeler & représenter, comme obligatoire, quelque article de ce mêlange adultère du bien & du mal, s'élèvent contre la souveraineté de la nation, combattent sa volonté suprême, & sont de véritables rebelles. (On voit qu'ici nous mettons à part l'exécution provisoire des loix, que pourtant le peuple n'a pas consentie, exécution provisoire absolument nécessaire pour le maintien de l'ordre dans la république.)

Mais quelle est la partie de la constitution qui l'a précipitée plus vîte vers sa ruine? N'est-ce pas tout ce qui concerne la royauté? C'est principalement sur les articles qui regardoient le roi qu'est tombée l'indignation générale. Il n'est aucun patriote qui n'eût voulu les effacer de son sang. C'est pour anéantir jusqu'au nom de roi, que les Marseillois, les Bretons, tous les braves Fédérés, ont été avec les Parisiens prodiguer leur vie au château : nos frères sont morts pour abolir tous les priviléges de la royauté.

Or, n'est-ce pas un des priviléges les plus odieux attachés à cette dignité usurpatrice, que de n'être puni que par la perte de cette même dignité? N'est-ce pas un des outrages les plus sanglans faits à un peuple libre, que de reconnoître un homme au-dessus des loix? La nation a renversé la royauté, parce qu'elle n'a voulu voir personne au-dessus d'elle, parce qu'elle a voulu que les loix seules régnassent, que les loix reprissent le pouvoir qu'un monarque avoit usurpé. Le ci-devant roi n'est donc plus rien ; tous ses priviléges passés, présens & à venir sont donc abolis à jamais. Nous dirons plus : c'est que la constitution doit être anéantie

dans tous ses articles, ou elle doit rester toute entière debout. Nous demanderons aux partisans, aux amis du roi, pourquoi Louis-le-Traître ne doit pas être jugé; ils répondront : c'est que la constitution ne le permet pas; mais, vils hypocrites que vous êtes, selon vous la constitution nous lie donc à cet égard ? On pénètre vos indignes desseins; car si la constitution nous lie à l'égard de cet article, elle nous lie à l'égard de tous : il faut tout ou rien. Si ce décret en particulier est obligatoire, tous les autres le sont : dès-lors nous devons respectueusement reporter Louis le dernier sur le trône, le combler, comme autrefois, de vils hommages, lui rendre, & sa garde d'honneur, & ses vingt-cinq millions, & son *veto*, & ses châteaux nombreux; dès-lors sa famille, si bien appelée princes & princesses *du sang*, doit faire encore une classe à part parmi des hommes égaux; que disons-nous ! des hommes égaux ! Non : il n'y a plus d'égalité : nous devons reconnoitre encore des citoyens actifs & passifs, tous les vices de la constitution demeurent intacts; il n'y a pas de milieu : ou nous sommes tenus d'obéir à quelques articles de la constitution, ou il faut leur obéir à tous, & rentrer dans l'esclavage constitutionnel.

Heureusement que cette constitution, invoquée aujourd'hui par tant d'hommes qui naguère la critiquoient tant pour le peu de bien qu'elle renferme, heureusement que cette constitution bâtarde a reconnu solemnellement que la nation a le droit imprescriptible de changer sa constitution, & par conséquent de n'admettre, s'il lui plaît, aucune des idées, aucun des principes que contient celle qu'elle réprouve; & d'après la constitution même, les constitutionnels n'ont rien à répondre.

Il est vrai, & nous ne pouvons nous empêcher de l'avouer, que si une constitution faite par un peuple, long-temps méditée par lui, librement acceptée par lui, venoit tout-à-coup à être dissoute, de manière à ce qu'il n'en laissât subsister aucune pièce, quoique nous ne pussions lui reprocher d'outre-passer ses droits, puisqu'un peuple peut tout ce qu'il veut, on auroit lieu de l'accuser d'inconstance & de versatilité; mais dans ce moment, qui oseroit nous faire ce reproche ? Avons-nous pu, tandis que l'on composoit notre constitution, nous bien pénétrer de ses principes, les bien peser, les examiner à loisir, à tête reposée ? Non; elle s'est fabriquée à la hâte & au milieu des orages : les circonstances en dictoient alternativement les différens

articles ; on n'avoit jamais, pour la former, établi un ensemble, une série de questions ; on l'a faite réellement par lambeaux, & ces lambeaux, les diverses factions, les différens partis les ont cousus au hasard ? Ce n'est point ce peuple qui a fait l'ancienne constitution, ni par lui, ni par ses représentans : non, nous ne craignons point de le dire, c'est le roi, c'est Louis XVI qui l'a dictée lui même.

Dans quel temps notre prétendue constitution a-t-elle commencé à prendre une certaine forme, à faire un tout, tant bien que mal ? N'est-ce pas à la révision ? Jusqu'alors les décrets constitutionnels avoient été jetés, éparpillés çà & là ; on ne les avoit pas même distingués des décrets réglementaires. C'est à la révision qu'on les a rassemblés, réunis comme on l'a pu, que, malgré leur incohérence on a tâché de les faire accorder ensemble. Or, qui ignore aujourd'hui que le roi après sa fuite concertée avec les constituans, n'ait regné pleinement à l'assemblée, que sa liste civile n'y ait dicté les décrets, que la grande majorité n'y ait été la vile esclave du tyran couronné ? On se rappelle avec quelle chaleur tous les feuillans, tous les aristocrates déguisés attaquèrent, mutilèrent & détériorèrent les décrets les moins mauvais. Le peuple étoit vendu à beaux deniers comptans, & l'on eût tout aussi-tôt fait de laisser à l'infâme Louis le droit de dicter seul & tout haut cette constitution composée en secret aux Tuileries ; à peine y auroit-on vu quelque différence, car Louis, non plus que nos constituans, n'auroit rien osé demander de trop évidemment révoltant, il eût craint encore de soulever la multitude. Tout l'art consistoit à cacher le serpent sous les fleurs, à faire retentir à tort & à travers les mots de paix, d'ordre, d'harmonie & de bonheur public ; & c'est sur-tout avec ces vains sons qu'on fit passer le décret qui nous occupe en ce moment, ce décret absurde qui prolonge l'inviolabilité royale même au-delà du règne, & qui serviroit d'égide au monstre roi, même lorsqu'il ne seroit plus roi. Les patriotes s'élevèrent avec force contre une loi qui ne laisseroit aucun frein à la tyrannie ; mais le tyran avoit payé, & leur voix fut étouffée par les murmures, les huées & les outrages des royalistes.

Devons-nous donc juger Louis-le-Traître par des loix qu'il a faites lui-même, & qu'il a faites en sa faveur ? A-t-on jamais laissé composer un code pénal par les scélérats qu'il

doit punir ? Et si un code se trouvoit composé ainsi, ne seroit-il pas nul par cela même ?

J'entends d'ici nos adversaires répéter leurs argumens favoris, & nous dire : Pourquoi donc avez-vous juré cette constitution ? Et puisque vous l'avez jurée, comment osez-vous violer vos sermens ?

Nous pourrions dire qu'un serment ne nous engage qu'autant que notre conscience garde les mêmes lumières, & qu'elle persiste à voir le bien dans l'accomplissement du serment qu'elle a prononcé, mais nous répondrons d'abord que ce serment que l'on fait tant valoir a été forcé, & qu'ainsi il est nul, qu'ainsi il ne nous engage à rien.

Lorsque la royale famille fut allée, suivant l'expression de Louis XVI, *faire ses farces*, ce ne fut qu'un cri dans tout Paris & dans tout l'empire qu'il falloit faire le procès à ce lâche déserteur. Des mouvemens patriotiques éclatèrent dans la capitale & dans tous les clubs civiques. Des pétitions furent envoyées de divers départemens ; elles demandoient la déchéance du roi ; de là il n'y avoit qu'un pas à l'abolition de la royauté ; plusieurs le franchissoient déjà & l'exigeoient. Les patriotes de Paris se rassemblent au champ de Mars pour rédiger & signer une pétition qui renfermoit ces deux points principaux. Le vœu général commençoit à se manifester ; c'étoit le même vœu que les bons citoyens connoissant enfin leur force & leur majorité ont fait éclater le 10 août. Mais l'assemblée constituante étoit d'intelligence avec le prévenu ; dès-lors les pétitions des départemens restèrent ensevelies dans les comités, & ne virent point le jour ; une troupe de fayettistes en habit bleu, avec fusils, sabres & canons, tomba sur les pétitionnaires du champ de Mars, qui conformément à la loi étoient sans armes, tua & massacra depuis huit heures jusqu'à onze. Dans tout le cours du mois suivant, des décrets de prise de corps, des mandats d'arrêt étoient continuellement lancés contre les patriotes ; les directoires, les tribunaux de départemens imitèrent ceux de Paris ; & lorsque Louis-le-Traître accepta la constitution qu'il avoit faite lui-même, il fallut bien accepter aussi & répéter son serment ; trop heureux d'en être quittes à ce prix, de ne plus gémir dans les cachots, de ne plus trembler sous le fer des assassins. C'est le poignard sous la gorge qu'on nous a fait jurer ; la constitution n'a donc point été jurée librement par le peuple. D'ailleurs il ne l'a pas faite, il n'a pas eu même

le temps de la méditer. Cette constitution est l'ouvrage du plus grand ennemi de la France ; nous ne sommes donc aucunement obligés aujourd'hui de la suivre.

Cette constitution ainsi fabriquée, on s'est bien gardé de la faire sanctionner par le peuple : on sentoit bien qu'elle n'étoit faite ni par lui ni pour lui ; mais on l'a fait sanctionner ou accepter par le roi, parce qu'elle étoit faite par le roi & pour le roi. Rien ne nous lioit, rien ne peut nous lier à la constitution. Louis XVI seul se trouvoit lié par son acceptation & ses sermens ; il avoit fait avec nous de cette manière un contrat frauduleux qui étoit tout à son avantage. Son intérêt comme son devoir étoit de le suivre.

Mais ce Louis si avantagé par ce contrat a été le premier à le rompre. Le premier il a cherché à le détruire, le premier il a violé la constitution, & a tâché de la renverser ; c'est donc lui-même qui a voulu annuller le contrat ; il il n'en peut plus réclamer aucun article. Puisque malgré toutes les raisons qu'il avoit de maintenir ce traité, il ne l'a pas cru obligatoire pour lui, il ne peut pas l'être pour nous. Il s'est condamné lui-même.

Il est donc évident que sous quelque point de vue que ce soit, nous ne sommes pas obligés de suivre la constitution : il ne peut pas y avoir d'exception pour le jugement de Louis-le-Traître ; ce n'est pas d'après la constitution qu'on doit le juger.

Malgré tant de preuves irréfragables, nous voulons bien cependant encore supposer, pour contenter tous les esprits, que nous devions suivre à l'égard de ce traître la la constitution entière. Eh bien ! la constitution même ne nous empêche pas de le juger suivant la raison, la justice.

Si l'on veut suivre la constitution, il ne faut lui faire dire que ce qu'elle dit ; il ne faut point lui faire dire ce qu'elle ne dit point ; nulle part elle n'a dit qu'on ne dût point juger le roi pour les crimes dont celui-ci s'est rendu coupable.

Quels sont les crimes royaux que la constitution a prévus ? Ils se bornent à trois. Le refus ou la rétractation du serment ; sa sortie du royaume & son refus d'y rentrer après l'invitation du corps législatif ; enfin le commandement d'armées ennemies pris par le roi, ou sa non-opposition par un acte formel à l'entreprise des ennemis. Voilà les seuls cas prévus par la constitution.

Elle inflige la même peine pour ces trois crimes : la déchéance.

Elle n'a pas supposé d'autres forfaits dans un roi ; elle n'a pas indiqué d'autres peines pour d'autres forfaits.

Elle n'a pas prévu qu'un roi commanderoit le massacre du peuple, qu'il parcouroit en personne le rang des soldats pour les exciter à faire feu sur les français.

Si un roi se trouve donc souillé de tels crimes, c'est d'après la raison universelle, c'est d'après les loix communes qu'il doit être jugé.

Qu'on ne dise point qu'il ne doit pas l'être, parce que la constitution a déclaré sa personne inviolable & sacrée. Cette phrase est assez absurde en elle-même ; elle put assez l'idolatrie pour qu'on ne lui donne pas un sens plus étendu qu'elle ne l'a. Cela signifie qu'aux yeux de cette constitution sacrilége le roi est inviolable & sacré tant qu'il est roi ; cela signifie qu'il est inviolable & sacré tant que sa déchéance n'est pas prononcée ; mais dès qu'il est descendu du trône, cette même constitution déclare qu'il rentre dans la classe des particuliers.

Cette inviolabilité qui couvre un roi pendant tout son régne, annonce non-seulement des législateurs esclaves, mais des législateurs stupides ; elle est réellement impratcable. On l'a dit cent fois : quoi ! si un farouche tyran vient violer ma femme ou ma fille, attaquer en se jouant mes propriétés ou ma vie, quoi ! mon premier mouvement, mon premier devoir ne seroit pas de poignarder ce tyran couronné ? Quoi ! je serois punissable pour avoir vengé la vertu outragée ! Non, ce ne peut être là que la doctrine des sérails de la Turquie ; & la nature, plus forte, plus juste que vos loix, me crie qu'il n'y a de sacré que la vertu.

Quoi ! je verrois un Charles IX tirer sur les Français ; je verrois un Louis XVI conjurer la perte d'un peuple entier, couvrir une surface de deux cents quarante lieues quarrées de sang et de carnage, attirer par d'horribles perfidies les ennemis dans nos foyers tout en feignant de les repousser par des *actes formels*, nous livrer sans défense, piés & mains liés à de lâches Autrichiens, & nous n'aurions pas le droit de donner la mort à ce monstre, quand même il seroit encore roi constitutionnel ! La déclaration des droits ne dit-elle pas que le devoir des peuples et des particuliers est de résister à l'oppression ? Comment résisterons-nous si

nous ne frappons pas le monſtre au milieu de ses crimes? comment réſiſterons-nous, ſi par un exemple salutaire nous n'effrayons tous ceux qui oseraient l'imiter? quoi! nous laiſſerons nos femmes nos enfans, nos frères ſans vengeance! Quoi! parce qu'un particulier aura ſait mourir un ſeul citoyen, il périra, & celui qui aura été l'aſſaſſin de toute une nation reſtera impuni parce qu'il porte une couronne! Tous les conſpirateurs qui ont payé de leur tête leur lâche complaiſance pour le tyran, tous ceux qui vont satisfaire de la même manière à la vengeance des loix n'auroient-ils pas le droit de vous dire du fond de leur tombe ou de leurs cachots : c'eſt à cauſe de lui que nous ſommes punis, et il ne l'eſt pas; c'eſt pour lui, c'eſt avec lui que nous conſpirions, et vous l'épargnez! vous épargnez les grands les grands criminels, et vous ne frappez que les petits; vous n'êtes ni justes, ni libres, et si Louis ne périt pas, notre mort eſt un crime. Non : nous n'avons jamais pu jurer une telle infamie, même ſous le couteau des tyrans; non ce n'eſt pas ainsi que nous avons entendu cette horrible inviolabilité qui d'un ſcélérat fait un dieu, ou si nous l'avons promise, soyons, soyons, parjures citoyens,

Le parjure est vertu quand on promit le crime.

Mais dans la circonſtance actuelle le parjure n'eſt pas néceſſaire, Louis n'eſt plus roi. Il n'eſt donc plus inviolable et ſacré, même aux yeux de votre abſurde conſtitution, qui le range, après ſa déchéance, parmi les ſimples particuliers.

De deux choſes l'une : ou les conſtituans, dans la baſſeſſe de leur admiration pour un roi, n'ont pas ſuppoſé qu'il pût être un Phalaris et un Néron, ou ils l'ont ſuppoſé. S'ils n'ont pas cru qu'un roi pût être piré qu'un Desrues, il est clair que leur ſilence ne prouve rien, et que puiſqu'ils ne l'ont pas ſuppoſé capable de ſi grands crimes, ils n'ont pu aſſigner des peines analogues au cas préſent, & puiſqu'ils n'ont pas dit formellement qu'on ne devait pas le punir dans tout autre cas, leur intention n'étoit pas qu'il échappât à une punition qu'ils ne prévoyoient pas qu'il pût mériter. Nous l'avons déjà dit : Louis le traître eſt dans le cas des parricides d'Athènes. Solon n'avoit pas cru que jamais aucun homme pût tuer ſon père : la peine de ce crime n'étoit point portée dans ſon code. Cependant quand il y eut des parricides, ils furent punis : car la loi ne défendoit pas de les punir.

Et ſi les conſtituants ont ſuppoſé que le roi des Français pût ſe ſouiller de tant d'horreurs, alors il eſt bien évi-

dent qu'ils n'ont pas cru que ces horreurs pussent rester impunies ; car vendus à la liste civile comme ils l'étoient, s'ils avoient eu cette pensée, certes, ils l'auroient déclarée hautement ; ils auroient décrété en termes exprès & formels, que jamais le roi ne pourroit être poursuivi pour des crimes antérieurs à sa déchéance : ils ne l'ont pas fait : leur silence prouve contre eux ; c'est qu'ils ont senti, que tout le public, que l'imprescriptible vérité s'élèverait contre ce décret, c'est qu'ils n'ont pas cru que de tels crimes pussent rester impunis, ils n'ont pas même imaginé qu'on pût le croire. Le silence de la constitution est donc la plus forte preuve contre Louis XVI.

Examinons l'article de la constitution qui paroît le plus favoriser ce grand coupable : le voici : *après l'abdication expresse ou légale*, ( dans les trois cas déjà mentionnés ) le roi sera dans la classe des citoyens, & pourra être accusé & jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication.

On voit ce que nous avons déjà remarqué, que dans cet article nos prétendus législateurs n'ont pas osé étouffer le cri de leur conscience ; ils n'ont pas osé dire : *seulement* pour les actes postérieurs à son abdication : ils ont laissé la vérité dans le vague. Mais comme on ne peut jamais faire dire à une loi ce qu'elle ne dit pas, il s'ensuit qu'elle ne prononce point qu'il ne sera pas jugé pour les actes antérieurs à son abdication volontaire ou forcée, qui n'ont pas été prévus. Certes, à l'égard des trois cas mentionnés par elle, et auxquels elle assigne pour peine la déchéance, elle assure que le roi n'a pas d'autre peine à encourir, et comme elle n'a pas prévu d'autres forfaits, ce n'est que relativement à eux qu'elle parle du jugement des actes postérieurs à l'abdication.

On pourroit objecter, mais ce seroit une véritable chicane de mots, que l'article de la constitution fait entendre, que si on le jugeoit pour des crimes antérieurs, il ne pourroit être accusé et jugé comme les simples citoyens.

Cette chicane n'embarrassera pas. Car notre avis n'est point que Louis soit jugé, quant aux formes, comme les simples citoyens. Nous voulons que son procès, instruit devant l'Europe entière, fasse le procès à tous les rois, éclaire tous les peuples sur les dangers incalculables de la royauté, et que la tête de Louis XVI en tombant fasse crouler tous les trônes : il a commis des crimes qu'un roi seul peut commettre, il faut qu'il soit jugé comme roi, et non comme un particulier, dont les crimes ne peuvent avoir ni ce degré profond de scélératesse, ni cette influence monstrueuse sur tout un empire.

Il n'eſt point de particuliers qui puiſſent former une claſſe à part, comme en formoit à lui ſeul le roi des François ; il n'eſt point de particulier qui eut à lui ſeul au moins la moitié de la puiſſance légiſlative par un *veto*, et le pouvoir exécutif ſuprême, il n'en eſt point qui fût le repréſentant héréditaire de tout un peuple. Ces qualités, ces prérogatives donnent à ſes crimes plus d'intenſité, & un caractère bien plus public à ſa perſonne : on ne doit point le juger comme un ſimple citoyen.

Ce n'eſt pas qu'il faille ajouter des articles au code pénal à cauſe du ci-devant roi ; nous ſavons trop ce grand principe que Rouſſeau a ſi b en démontré, que la loi ne peut ſtatuer ſur un objet individuel, autrement le peuple ſe trouveroit juge & partie. Nous ne demandons point que l'on décrète un genre de ſupplice nouveau pour ce nouveau coupable. Non : quoique toutes les peines déjà portées par le code pénal, ſoient infiniment trop douces, quoiqu'elles n'aient aucune proportion avec les crimes de ce traître, nous voulons les lui appliquer, afin qu'au lieu d'accuſer le peuple Français d'une injuſte vengeance, tout l'univers admire ſa clémence, ſon humanité. Oui, ſon humanité ! qu' n ſe rappelle les tortures prolongées, les ſupplices épouvantables que les rois ſont convenus de faire endurer à leurs aſſaſſins ! les cheveux dreſſent au ſeul récit des barbaries exercées ſur Damien, Ankaſtrom et quelques autres. S'il étoit un enfer au pouvoir des rois, ils y euſſent fait tourmenter éternellement ces malheureux ; cependant ils n'avoient frappé qu'un homme, le plus ſouvent un monſtre ; & nous, qui avons à venger dans la perſonne d'un ſeul l'aſſaſſinat prémédité de pluſieurs milliers de citoyens, & le projet conſtaté d'enchaîner ou d'égorger la nation entière, nous nous contentons de faire ſubir à ce grand coupable le châtiment commun que la loi inflige à tous les ſcélérats, & qui leur ôte la vie dans un inſtant plus prompt que l'éclair. Pourquoi ? C'eſt qu'une nation, toujours juſte quand elle ſe gouverne elle-même, en faiſant périr un coupable, ne voit que la néceſſité ( qui cependant n'eſt pas conſtatée à beaucoup près ) de retrancher de la ſociété un membre qui a violé le pacte ſocial par un grand attentat, & que reſpectant l'homme dans l'homme juſqu'au dernier moment, elle ne veut que lui donner la mort, en lui en ſauvant, s'il ſe peut, les horreurs. Mais les tyrans au contraire ont beſoin d'effrayer par l'appareil des plus affreux ſupplices celui que l'excès de leurs forfaits porte chaque jour à les poignarder.

Revenons. Il ne s'agit que de jeter un grand éclat ſur la cauſe

de Louis-le-Traître, de donner la plus grande publicité à la procédure, d'entourer ce roi enchaîné par le peuple de tout l'appareil qui environnoit le roi déchaîné contre le peuple. Puisque les rois aiment tant la pompe, il faut les entourer de pompe jusque sur l'échafaud.

Quelques-uns prétendent qu'il suffit pour cela de créer, d'après les anciennes formes, un tribunal suprême qui jugera l'universalité des crimes de Louis XVI; ils ajoutent que si le tribunal actuel étoit chargé de cette affaire, il y auroit encore cet inconvénient que cette procédure étant immense, puisqu'il n'y a aucun point dans la république où la scélératesse de Louis-le-Dernier ne se soit fait sentir, elle absorberoit pendant un long espace de temps toute l'attention des juges: ils auroient à suivre la trace des perfidies de ce monstre jusque dans les cours, jusque dans les cabinets étrangers; ils ne pourroient s'occuper de long-temps d'aucune autre affaire, & alors les autres accusés gémiroient inutilement dans les prisons; la procédure de Louis entraveroit toutes les autres procédures, & sous les liens d'une accusation, il arrêteroit encore le bras de la justice levé sur les coupables, comme il l'a fait tant de fois lorsqu'il étoit sur le trône; & que, pour parer à cet inconvénient, il faudroit établir un nouveau tribunal qui jugeroit tous les conspirateurs subalternes. D'autres pensent qu'il vaudroit mieux que ce tribunal fût établi pour juger, d'une manière plus imposante & plus authentique le ci-devant roi, & que celui qui existe pût continuer sans delai ses opérations déjà commencées. La majorité des opinions semble donner à la convention nationale le pouvoir de juger Louis XVI, soit en se formant en cour judiciaire, soit en nommant une commission à cet effet: nous n'entrerons point ici dans la discussion de cette question importante; elle doit faire la matière d'un article subséquent.

Nous avons réuni en masse tout le corps de preuves que nous avons dû étendre & développer. Nous ne sommes pas forcés dans cette affaire de suivre la constitution, parce qu'elle a été anéantie dans tous ses points. Nous avons le droit de l'anéantir d'après la constitution même, & si nous nous trouvions liés par quelqu'un de ses articles, nous le serions par tous. D'ailleurs, si jamais constitution eût pu lier un peuple, ce n'étoit pas la nôtre, puisque le roi nous l'avoit fait jurer de force, puisque c'étoit lui-même qui l'avoit dictée, & en particulier l'article que l'on invoque dans ce moment. Enfin, ce

contrat passé entre nous & Louis ne nous engage à rien ; puisque Louis l'a rompu le premier.

Mais supposons encore que l'on doive suivre la constitution ; elle n'a point prévu le cas dont il s'agit ; elle n'a dit nulle part qu'il ne falloit point punir un roi s'il faisoit assassiner le peuple. Son inviolabilité, si absurde pendant son règne, ne subsiste plus après sa déchéance, le silence même de cette constitution le prouve : donc sans la constitution comme par la constitution, ce n'est donc point la simple déchéance, mais une peine proportionnée à ses crimes que Louis XVI doit encourir ; c'est ce qu'il falloit d'abord démontrer.

*Suite des observations sur la maison militaire de la convention.*

La convention nationale vient de décréter une maison militaire à son service, fournie par les quatre-vingt-trois départemens.

Une mesure aussi étrange, dont ne s'est point avisée l'assemblée constituante aux époques les plus orageuses, & dans ses jours de corruption, a de quoi surprendre. On se demande quels motifs ont pu conseiller aux représentans d'un peuple républicain d'élever entre eux & lui une barrière aussi injurieuse pour la section de la république où siége la convention. Nous avons interrogé l'opinion publique, & ce sont ses résultats que nous avons consignés déjà dans un article de notre dernier numéro, page 117. Mais le rapport contenant le mode d'exécution de cette garde n'avoit pas encore paru ; aujourd'hui qu'il est public, cherchons-y les raisons qui ont porté nos législateurs à un expédient de cette nature.

Le rapporteur commence par établir pour principe que *tout ce qu'il y avoit de personnel est anéanti ou va l'être. Le despotisme n'est plus, l'aristocratie n'est plus.*

Et pourquoi donc, inconséquent Buzot, proposes-tu une mesure personnelle aux membres de la convention, une mesure tendante à rappeler le despotisme qui n'est plus, à ressusciter l'aristocratie qui n'est plus ?

*L'égoïsme ne sauroit subsister.*

Il ne subsiste plus en effet pour la grande majorité du peuple français, qui depuis quatre années sacrifie son temps, ses biens, toute son existence au triomphe de la liberté. Mais vous tous, membres de cette cabale qui demande à grands cris dans la tribune de la convention une garde nombreuse d'hommes de cinq pieds trois pouces au moins, vous êtes de lâches & vains égoïstes qui ne pensez qu'à

vous, qui ne voyez que vous dans l'empire, & qui, roulant dans vos cerveaux etroits de sinistres desseins, voulez apparemment vous en assurer d'avance l'impunité.

*La république est une confédération sainte d'hommes qui se reconnoissent semblables & frères.*

Eh! si nous sommes tous semblables, tous frères, à quoi bon appeler de tous les points de l'empire une garde autour de nos représentans? Ne sont-ils pas au milieu de leurs frères à Paris, comme ils le seroient par-tout ailleurs?

*Les représentans appartiennent à la nation; donc la nation doit être appelée à les honorer de sa vigilance, ou à les couvrir de son égide.*

Oui sans doute, des quatre coins de la France tous les regards sont tournés sur la convention, & tous les bras s'armeroient en même temps pour elle. Au premier bruit d'une invasion qui menaceroit Paris, les départemens viendroient tous se ranger autour de cette ville, comme le sang se porte vers le cœur au plus léger choc.

*Il convient de faire concourir les départemens à la garde des dépôts & des établissemens, qui, situés dans Paris, sont cependant la propriété de la nation entière.*

En ce cas Paris qui, par sa population, forme le vingt-cinquième de la république, demandera aussi à concourir à la garde de nos manufactures d'armes de Maubeuge, Charleville, &c. de nos arsenaux de Toulon, Marseille, &c. de nos hôtels des monnoies, de nos ports de mer, de nos forteresses. Législateurs graves! quel pitoyable subterfuge! car vous n'ignorez pas qu'aucun dépôt public n'a été violé; mais vous avez bien senti que faire venir 5000 citoyens à Paris pour vous seuls seroit aussi par trop révoltant.

*Le regard des législateurs n'a rien de commun avec le coup-d'œil vulgaire de l'homme qui ne voit que le petit territoire de sa ville; il plane sur l'empire.*

Buzot, vous n'êtes qu'un phrasier; mais peut-être est-ce un avis que vous donnez à ceux de vos collègues qui ne voient que l'enceinte de la salle où ils s'assemblent, & qui s'imaginent bonnement qu'on les croira eux-mêmes de grands hommes, du moment qu'ils auront à leur service des soldats de cinq pieds trois pouces au moins, sans compter le bonnet.

On s'amusa beaucoup à la cour d'un certain petit duc de Gêvres, tout bossu, tout rachitique, qui avoit la manie de ne prendre à son service que de grands laquais de cinq pieds trois pouces au moins.

Mais suivons le génie de M. Buzot qui plane sur l'empire.

*Paris doit voir dans votre attention pour unir les départemens à lui par le partage des mêmes fonctions, un éclatant témoignage de bienveillance, de justice & de reconnoissance.*

Dis, Buzot, une preuve insigne du détestable esprit & de la mauvaise foi de la faction dont tu es l'organe. Paris ne voit dans ton projet que l'intention bien marquée de l'humilier, de le dénoncer aux départemens comme un ramas de factieux, d'insubordonnés, de gens qui se mêlent de tout & aiment à se rendre compte.

*Paris a fait la révolution ; mais la révolution seroit anéantie si le peuple des départemens n'avoit juré de soutenir la révolution.*

Cela est vrai. Eh bien qu'en conclure ? C'est que Paris qui, pour nous servir des propres expressions du rapporteur, *a honoré* l'assemblée constituante & le corps législatif *de sa vigilance*, & qui les a *couverts de son égide*, saura bien encore surveiller & garder la convention, sans qu'il soit besoin de déplacer 5 à 6 mille de nos frères des départemens.

Buzot n'est pas de cet avis dans son apostrophe oratoire à Paris. *Ville superbe & fortunée*, s'écrie notre phrasier, *tu montres avec orgueil les sources de lumières qu'alimentent & grossissent les tributs qu'on vient t'offrir de toutes parts, les vertus d'un petit nombre d'hommes qui sont venus les exercer dans ton sein.*

C'est précisément à cause de cela que la convention ne sauroit être mieux placée qu'à Paris. Paris a tout ce qu'il faut pour la surveiller & la garder. De l'aveu même du rapporteur, Paris est comme le centre où viennent aboutir les lumières & les vertus de tous les départemens ; ils n'ont pas attendu un décret pour contribuer, chacun selon ses moyens, à rendre Paris le séjour convenable à des législateurs qui ne sauroient être environnés de trop de forces & de facultés intellectuelles. Ainsi donc, on a prévenu le vœu de la convention. Il est vrai que les sans-culottes, s'ils remplaçoient la gendarmerie qui fait le service auprès de l'assemblée, & qui seroit beaucoup mieux sur les frontières, n'auroient pas tous cinq pieds trois pouces au moins sans le bonnet ; mais s'il ne falloit que cela pour satisfaire la faction qui l'exige, il ne seroit pas impossible, en cherchant bien dans tout le département de Paris, de rassembler quatre milliers de gardes de cette taille.

En sommes-nous donc réduits à faire de tels reproches à nos législateurs ? Cela fait gémir.

Buzot continue son apostrophe verbeuse : *Ne crains-tu pas que l'on découvre aussi cette corruption profonde*, &c....

On vous entend, M. Buzot ; Paris est une nouvelle Babylone indigne de posséder plus long-temps la convention dans son sein. Que cette ville ne s'avise donc pas de réclamer contre la maison militaire décrétée. Pour la punir, nos chastes législateurs en secoueroient la boue de leurs pieds, & porteroient leurs pénates dans une autre ville où il y auroit encore des mœurs. Que cette défaite est misérable ! Législateurs mal-adroits, que ne dites-vous tout bonnement que votre intention est de quitter Paris pour aller vous établir dans un lieu où vous soyez moins vus & plus à votre aise. Ce n'est pas la contagion des femmes publiques, des jeux & du luxe que vous cherchez à éviter ; vous savez bien que les femmes publiques, le luxe & le jeu vous suivront partout où vous irez, tant que vous toucherez 21 liv. d'indemnités par jour ; avouez plutôt que vous ne cherchez qu'un prétexte de vous éloigner du foyer des lumières, pour consommer tout à loisir vos œuvres de ténèbres. Plusieurs d'entre vous ne s'en cachent même point. Cette garde militaire n'est mise en avant que pour piquer d'honneur les habitans de Paris, & les porter à de nouveaux mouvemens qui vous autoriseront à les fuir. Il est encore une autre considération.... vous aurez beau cumuler délai sur délai, tôt ou tard il faut bien que le grand jour du jugement dernier de Louis XVI arrive, & déjà les sans-culottes disent assez haut pour que vous l'entendiez que cela devroit être fait. Que savons-nous ? peut-être ne seriez-vous pas fâchés de voir le peuple perdre patience, & prendre un parti extrême ! ah ! c'est alors que vous diriez adieu à Paris pour jamais.

Buzot ne se déconcerte pas & paye d'effronterie. Il ne craint pas d'avancer que *l'opposition de Paris à une maison militaire en démontreroit la nécessité, puisqu'il seroit possible de l'abuser au point de le faire réclamer contre une mesure juste, grande & sage....*

Malheur aux loix qui n'ont d'autres panégyristes que ceux qui les font !...

*A qui peut être redoutable cette force composée de tous les points de l'empire ?... aux factieux ?...*

En effet, s'il se pouvoit que cette maison militaire, si elle se forme, arrivée à Paris & ne rencontrant dans cette ville que des frères, vînt à se dire : mais qu'avions-nous besoin

besoin ici ? n'y serions-nous appelés que par une faction de l'assemblée conventionale ?

*Je ne m'arrêterai point*, dit toujours Buzot, *aux craintes fantastiques d'une garde prétorienne.*

Pas tant *fantastique* ; car enfin, les représentans du peuple se font d'abord contentés d'une garde citoyenne ; ils ont ensuite voulu avoir la gendarmerie, plus richement habillée ; puis on lui a donné le bonnet de grenadier auquel les volontaires avoient généreusement renoncé ; & voilà maintenant la convention qui décrète une maison militaire sur le même pied à peu près que celle de la ci-devant maison du roi !

Nous aimons à croire que ce décret, avant d'être mis à exécution, sera porté à la sanction des assemblées primaires ; car enfin il seroit difficile de faire passer pour loi réglementaire ou de police, qui ne regarde que l'intérieur de la salle de la convention, un décret qui ordonne la levée d'un corps de troupes à pied & à cheval, fourni par les quatre-vingt-trois départemens.

Mais on dit que déjà, intimidés par l'opinion publique, qui se manifeste de toutes parts contre l'établissement d'une maison militaire conventionale, les vrais factieux, c'est-à-dire, la faction de l'assemblée qui propose cette mesure, commencent à en rougir, & n'insisteront plus davantage. Citoyens, le sublime Buzot & le parti dont il est l'interprète, ne lâchent peut-être prise en ce moment que pour en attendre un plus favorable. Nous vous invitons à ne pas les perdre de vue : des représentans du peuple capables d'avoir conçu l'idée d'une maison militaire à leur usage, à coup sûr sont suspects & doivent demeurer tels aux yeux des patriotes.

Mais voici de la mauvaise foi, de l'impudence & de l'absurdité tout ensemble. C'est toujours le sublime Buzot qui parle.

*Une garde sous l'immédiate autorité d'un corps législatif ne sauroit désirer & servir que le bien & la liberté de tous.*

Il est aisé de prévoir quel sera le produit de ce mélange adultère & monstrueux d'une assemblée législative soutenue par une armée à ses ordres. Hasardons une conjecture qui assurément n'est pas gratuite. Louis, du fond des tours du Temple, a encore de nombreux amis à Paris & dans toute la France, & ce ne sont pas les sans-culottes. Or, la convention laisse aux conseils-généraux des départemens ( voyez art. VII du projet de décret ) le choix des citoyens qui doivent composer sa garde : on exige, il est vrai, des certificats de civisme ; mais on

fait comme ils s'obtiennent. Une autre condition requise, art. VIII, est d'avoir cinq pieds trois pouces au moins. A coup sûr, la maison militaire conventionale, d'après ces préliminaires, ne sera guère mieux composée que celle du ci-devant roi.

On va juger celui-ci ; on le doit du moins, & tous les patriotes le demandent. Au peu d'empressement & d'énergie de la convention, il paroît qu'elle est dominée par un parti qui favorise le criminel découronné ; mais le peuple, mais les sans-culottes, mais les sections, mais la terrasse de Feuillans ! ce ne sera qu'un cri d'indignation. Que fera la convention ? *Pénétrée*, comme le dit l'éloquent & sublime Buzot, *pénétrée de son auguste destination, forte de ses droits, fière de la puissance nationale*, elle dira avec Buzot : *qu'importe le murmure ou la prévention d'un petit nombre abusé ?* De son côté, la maison militaire, dont le général ( remarquez bien cela ) sera nommé par le corps conventional, art. VI, fière de sa taille & de son bonnet, traitera avec mépris les sans-culottes de toute grandeur, *groupés* aux portes & sous les fenêtres de la salle de l'assemblée. Il ne nous est pas donné de prévoir ce qui peut en résulter, à la première étincelle tombée au milieu de la multitude en fermentation.

Quand on n'auroit pas à craindre d'événemens semblables, représentans de la nation, rappelez-vous ce que vous êtes, & les trois bases que vous avez déjà posées, à savoir ; la république, l'égalité & la souveraineté du peuple dans les assemblées primaires, & soyez conséquens avec vous-mêmes.

Vous voulez des gardes ! ... Solon, qui vous valoit bien, n'en avoit pas un ; & Athènes cessa d'être libre du moment qu'elle permit à Pisistrate d'en avoir quatre cents.

Vous voulez des gardes ! ... Lycurgue, qui vous valoit bien, n'en avoit pas. Un jeune citoyen le blesse au visage ; le législateur des Spartiates ne crut pas devoir profiter de de cet événement pour se faire donner une maison militaire.

Vous voulez des gardes ! ... Numa, qui vous valoit bien, n'en avoit pas.

Vous voulez des gardes ! ... Voici ce que J. J. Rousseau, qui vous valoit bien, écrivoit à un peuple redevenu esclave parce qu'il ne sut pas mettre à profit les leçons de l'auteur du Contrat social. ... « Je voudrois qu'on sentît la barbarie » & l'horrible indécence de voir l'appareil des armes profa- » ner le sanctuaire des loix. Polonois ! êtes-vous plus guer- » riers que n'étoient les Romains ? et jamais, dans les plus

» grands troubles de leur république, l'aspect d'un glaive » ne souilla les comices ni le sénat. » (*Gouvernement de Pologne, chap. VIII.*)

Vous voulez des gardes! ... Mais ces francs Gaulois, mais ces braves Germains, qui nous valoient bien tous, dans leurs assemblées nationales du Champ de Mars, n'en souffroient aucun autour de leurs chefs ou de leurs magistrats; tout le peuple assistoit, en armes, aux délibérations, & il applaudissoit ou improuvoit en toute liberté les opinions, en frappant d'une certaine manière ses boucliers avec ses piques.

Le 14 de juillet, après la prise de la Bastille, quand une députation du corps constituant vint à Paris & traversa la Grève pour monter à la maison commune, elle n'avoit point de gardes; tout le peuple lui servoit d'escorte, & crioit devant elle : place! place & chapeau bas! ce sont des députés!

Vous voulez des gardes! ... Vous ne devez pas vous en donner vous-mêmes : c'est à nous, citoyens de la ville où vous vous trouvez, de vous en servir si nous le jugeons convenable. Il n'appartient qu'à un despote ou à un sénat d'aristocrates de se composer une maison militaire; & le peuple qui le lui permet ou qui le souffre, n'est déjà plus libre.

Vous voulez des gardes! ... Des janissaires, apparemment, pour réduire au silence de la stupidité les tribunes du peuple. Bientôt vous aurez des muets pour aller étrangler, de par *le président des Français*, le citoyen qui hasardera de manifester son improbation; par exemple, contre un M. Buzot, lisant son projet de décret d'une maison militaire. Il vous faut des gardes de cinq pieds trois pouces au moins, & avec de grands bonnets de poil! Seroit-ce pour faire peur aux sans-culottes? Mais ce sont des sans-culottes de toute taille qui ont pris la bastille en deux heures, qui ont châtié les gardes du corps dans le château de Versailles, & les gardes-suisses dans le palais des Tuileries. Ils ont défendu Lille contre les cinq pieds trois pouces de l'armée autrichienne, & repris Verdun sur ceux du roi de Prusse.

Braves enfans de Paris, qui le jour que l'on proclama la patrie en danger, partîtes par milliers pour le camp de Soissons, qu'eussiez-vous répondu aux municipaux chargés de recevoir vos enrôlemens, s'ils vous eussent dit : « Mes enfans, vous vous présentez pour être sol- » dats de la république; le feu de la jeunesse, du pa- » triotisme & du courage brille dans vos yeux; mais » il vous manque trois pouces : c'est une condition de

» rigueur pour être admis à la garde des propriétés na-
» tionales & à la défense du territoire français, envahi
» par l'Autriche & la Prusse : vous reviendrez, quand
» vous aurez atteint la mesure requise ». Heureusement
que nos généraux sont moins difficiles que nos représentans !

Et toi, Buzot, qui déjà te vantois de voir arriver quatre cents hommes d'Angers pour appuyer ton projet de décret, tu as sans doute écrit à cette ville de te les choisir tous de cinq pieds trois pouces au moins ?

Représentans du peuple, à vous des gardes ! Qu'en voulez-vous faire ? contre qui dirigerez-vous leurs baïonnettes ? sera-ce contre les sans-culottes qui vous ont nommés, & qui suent, qui travaillent pour vous indemniser ? Mais, peut-être, craignez vous Marat, que tout un détachement de l'armée parisienne, commandé par Carle, sous les ordres de Lafayette, ne put jadis réduire au silence. Certes ! Marat finira par se croire redoutable.

Des gardes ! Si vous n'aviez que de bonnes intentions, vous n'en sentiriez pas le besoin : si vous trahissez vos devoirs, quelle garde assez forte vous sauvera des malédictions du peuple ?.... Des gardes !.... Est-ce pour vous mettre hors de sa tutelle ? Vos prédécesseurs s'en sont pourtant bien trouvés.

Cinq à six mille gardes !.... Mais vous en avez vingt-cinq millions ! Nous le sommes tous les uns des autres. Ne sommes-nous pas tous sous la sauve-garde des loix ?

Des gardes pour vous !.... Il semble que le château des Tuileries où nous vous préparons une salle d'assemblée, vous ait influencés déjà : à l'exemple du despote que nous en avons chassé, & vous aussi, vous voulez vous entourer de gardes ! Vous ne devriez pas même avoir d'huissiers. Devriez-vous seulement vous être apperçus si l'on montoit la garde aux portes de l'assemblee ? Une garde à pied & à cheval à votre service ! Votre intention seroit-elle de transformer l'assemblée conventionale en lit de justice ou en séance royale ? Celle du 23 juin 1789 avoit moins de gardes que vous n'en demandez.

Représentans du peuple ! ce n'est pas avec de telles mesures que vous gagnerez sa confiance, quoi qu'en dise votre collègue Buzot. ( *Cette garde prévient tous les sujets de défiance.* ) Quelle confiance pouvons-nous avoir en vous ? Depuis la séance du 21 septembre, vous n'avez rien fait qui marque. Vous décrétez que tout émigré pris les armes à la main sera livré au bourreau dans les vingt-

quatre heures : c'est fort bien ; mais pourquoi leur chef, prisonnier de guerre dans les tours du Temple, est-il encore à être jugé ? Pour appaiser notre juste mécontentement, voilà que vous vous entourez de gardes, comme si Paris étoit pour vous ce que Coblentz trop long-temps a été pour nos frontières. Cette conduite de votre part n'est pas rassurante : nous nous attendions à plus de fraternité.

Votre commission des neuf & votre comité militaire vous font dire par Buzot que *cette garde conservera l'unité & servira de lien moral....* Législateurs ! l'inverse est bien plus vraisemblable. Si Buzot a déjà pour lui son département, ne comptez pas de même sur toutes les autres sections de la république ; craignez au contraire d'avoir jeté au milieu d'elles une pomme de discorde : nous en savons plus d'une qui, au lieu de vous envoyer des gardes, se proposent de vous dire, dans une adresse rédigée par des hommes libres : Mandataires du peuple, ne vous êtes-vous hâtés de déchirer la pourpre royale que pour vous en distribuer les lambeaux ?

Terminons cet article, dans lequel nous craignons d'avoir donné trop d'importance à un projet de loi dont l'absurdité saute aux yeux, par redire à nos frères des départemens que l'intention de Paris n'est pas de prendre un ascendant quelconque sur le reste de la France ; encore moins, quoi qu'en dise Buzot dans son insidieux rapport, de se ménager une influence quelconque sur la convention. Fidèle aux principes, Paris n'a pas oublié qu'il n'est que l'un des quatre-vingt-trois départemens, quoiqu'il forme à lui seul la vingt-cinquième partie de la population de la France ; Paris sait très-bien que les représentans de toute une nation, sourds aux considérations locales, ne doivent faire des loix que pour la nation entière.

Mais Paris sait aussi toutes les imputations calomnieuses qu'on ne cesse de hasarder contre lui, pour aliéner les autres départemens, & rompre le lien de fraternité qui ne devroit faire qu'un seul faisceau de toutes les sections de la république. Comme par-tout ailleurs, & cela est inévitable, quelques individus ont compromis, par leur conduite imprudente ou coupable, le civisme inaltérable de cette grande ville, que l'aristocratie, en expirant, voudroit bien entraîner avec elle dans le précipice. L'égoïsme n'est point le vice de Paris. Cette vaste cité a fait des sacrifices proportionnés à ses grands moyens ; mais tout en se glorifiant d'avoir été utile, elle avoue,

avec la même candeur, qu'abandonnée à elle-même; elle ne pourroit garder long-temps l'attitude qu'elle a prise; trop heureuse, en profitant des lumières qu'une grande masse d'hommes lui apporte sans cesse, d'être à même de surveiller les représentans de la république, & de servir, pour ainsi dire, de sentinelle à ses frères. Ce service n'est pas le moindre de tous ceux qu'elle a rendus à la patrie.

*Sur la nomination de Pétion à la mairie.*

C'est une chose singulière que cet engoûment superstitieux que les Parisiens conservent, en dépit de tout, pour certains personnages. Dès qu'un homme a bien rempli une place, dès qu'ils sont une fois attachés à lui, c'en est fait : ils ne voient que lui, ne jurent que par lui ; ils s'imaginent qu'il n'y a pas d'homme en France qui puisse le remplacer; & quand même cet heureux mortel seroit appelé à des fonctions plus éminentes & plus honorables, n'importe, ils veulent le remettre encore en son premier lieu; ils veulent qu'il occupe à la fois & le poste le plus important & celui où ils le croient unique dans son espèce. Ce n'est point par un sentiment de foiblesse & d'idolatrie que les Parisiens se conduisent ainsi; même avant la révolution il y avoit dans leur société plus de liberté & d'égalité que partout ailleurs, & nulle part on ne sentoit mieux la dignité des hommes que dans cette grande ville. A Paris, comme on le disoit même alors, un homme de quelque état qu'il fût, étoit un homme; ailleurs, c'étoit simplement un homme de tel état : c'est uniquement par une sorte de paresse & de nonchalance dans le caractère qu'ils agissent de la sorte; ils ne veulent pas se donner la peine de chercher un second homme de mérite quand ils en ont déjà un, & de transporter leur confiance d'un objet à l'autre : enchaînés par leurs habitudes, ils ne veulent pas en contracter de nouvelles, & ils trouvent bien commode d'avoir un choix tout fait, un homme tout connu, & qu'ils soient accoutumés à voir dans tel poste.

Pétion, nommé à la convention nationale, avoit abdiqué, avec raison, la place de maire; mais quand on lui dit que les sections jetoient encore les yeux sur lui, il se défendit foiblement; il ne refusa point tout net; de sorte qu'au temps des élections le bruit courut dans Paris que Pétion avoit promis d'accepter : il paroît qu'en

effet Pétion étoit bien-aise d'avoir la gloire d'être renommé ; & cette vanité puérile n'est pas digne d'un républicain. Il devoit d'avance refuser franchement, & ne pas compromettre ainsi, par un refus tardif, la dignité de toute une ville. Voici la lettre qu'il a écrite au conseil-général de la commune, depuis sa nomination.

« Citoyens, j'avois eu l'honneur de vous prévenir qu'appelé à la convention nationale, j'avois accepté cette mission importante ; que je ne pouvois ni ne devois accumuler deux fonctions, & je vous avois priés de vouloir bien procéder à la nomination d'un nouveau maire. Vous m'avez une seconde fois honoré de vos suffrages ; rien n'est plus glorieux pour moi, & les termes me manquent pour vous exprimer toute ma reconnoissance : mais je ne puis regarder ce choix que comme un témoignage d'amitié, que comme une marque de souvenir des services que j'ai pu rendre à cette cité : il m'est bien douleureux de ne pouvoir pas répondre à cette confiance, à laquelle j'attache un si grand prix. En rentrant au poste de représentant de la république ; j'obéis aux principes ; je crois bien servir ma patrie : agréez mes sincères regrets & l'assurance de mon entier dévouement, votre concitoyen. *Signé*, PÉTION ».

Pétion a raison de dire qu'en refusant il obéit aux principes ; & les Parisiens, sans le vouloir, les avoient violés tous. Pétion se devoit à son département encore plus qu'à nous, à la république entière beaucoup plus qu'à Paris : ainsi il eût été absurde de sa part de quitter la convention nationale pour la mairie. Vouloit-on qu'il gardât l'une & l'autre place ? Mais d'abord il est contre les principes de cumuler deux places sur une seule tête, quand même elles ne seroient point incompatibles ; & celles-ci l'étoient. Un législateur ne peut exercer habituellement les fonctions du pouvoir exécutif ; car alors tous les pouvoirs seroient confondus. Si la convention réunit tous les pouvoirs, ce n'est pas pour les exercer elle-même, mais pour les déléguer à son tour, pour les distribuer : elle a droit de proposer toutes sortes de loix constituantes & réglementaires, d'organiser tous les pouvoirs, mais non pas de s'en saisir, & elle l'a avoué elle-même, en déclarant les fonctions de député & celles de ministre incompatibles. Un maire fait partie du pouvoir exécutif comme un ministre : il ne peut donc pas plus que celui-ci être en même-temps député ?

Jusqu'où peut aller le délire de l'enthousiasme ! Sans faire tous ces raisonnemens qui cependant étoient bien

ſimples, il ſuffiſoit aux Pariſiens de ſonger que le jour n'a que vingt-quatre heures. Un député a beſoin de toute ſa journée ; un maire n'a pas un inſtant à lui. Comment veut-on qu'un homme réuniſſe deux fonctions, dont une ſeule eſt plus que ſuffiſante pour l'occuper tout entier ? Et parce que Bailly étoit à la fois mauvais maire & mauvais conſtituant, veut-on qu'un autre ſe double comme lui ?

L'exemple de Lafayette & de ce Bailly n'auroit-il pas dû nous détourner de laiſſer trop long-temps les hommes en place ? Il y a deux mille ans qu'on l'a dit : les honneurs changent les mœurs. Pétion, il eſt vrai, joignoit à des talens & à du patriotiſme, de l'expérience. Étoit-ce une raiſon de le continuer cette année ? Non, ou bien c'en ſeroit une de le continuer juſqu'à ſa mort ; car dans deux ans il en auroit eu encore davantage, & ainſi de ſuite.

Actuellement que Pétion a refuſé, nous ſommes moralement sûrs que, par un effet de leur caractère, les Pariſiens vont porter leurs ſuffrages ſur Manuel : on dit même aujourd'hui qu'il préféreroit la place de maire à celle de député. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'elle paroît plus faite pour la nature de ſon eſprit. Manuel réuſſit dans les détails & s'y plaît ; mais il ne paroît pas avoir un vaſte enſemble dans les idées ; ſa tête n'eſt peut-être pas aſſez conſtituante ; & ſous ce rapport il ſeroit vraiſemblablement plus à ſa place à la mairie.

Mais il eſt un principe qu'il faut établir ; c'eſt que nous ne devons arracher à la convention nationale aucun des membres qui y ont été nommés. Ce principe regarde Panis, Billaud-Varennes, Treillard, Héraut, &c. tout auſſi bien que Manuel & Pétion.

Lorſque par l'organe de nos électeurs nous avons nommé les membres de la convention, lorſque nous avons diſcuté ces choix & que nous y avons conſenti, qu'avons-nous prétendu faire ? Nommer pour gérer les affaires de la république entière les hommes qui étoient les meilleurs & les plus propres à la choſe. Nous avons été cenſés dire : il s'agit de l'intérêt de toute la France ; il faut le confier à ce qu'il y a de mieux dans toute la France : ceux que nous ne choiſiſſons pas à cet effet, ne ſont pas, ſelon nous & pour le moment, ſuſceptibles d'une ſi grande confiance : ainſi la gradation des choix a montré véritablement une confiance pareillement graduée. Les députés ſuppléans ne l'ont pas au même degré que les députés en exercice ; ils ne nous ont pas paru ſi bons

qu'eux

qu'eux. Qu'arrivera-t-il si l'on nomme aux fonctions du pouvoir exécutif les membres de la convention ou même d'une législature ? Vous violerez deux principes, vous restreindrez aux affaires d'une portion de la république des hommes chargés des intérêts de la république entière ; vous aurez l'air de préférer votre chose particulière à la chose publique ; vous ferez pis que si vous nommiez un des ministres maire de Paris ; vous vous opposerez autant qu'il sera en vous à l'intention & à l'utilité générale ; car en déplaçant ce député, vous lui donnerez nécessairement pour successeur son suppléant, qui n'a pas le même dégré de confiance que lui, qui n'a pas paru si propre à siéger dans l'assemblée nationale : à la place d'un bon, vous mettez un homme qui est censé moins bon ; & vous, petite portion d'un département, par pur égoïsme, vous contredites le vœu de tout un département.

Les mêmes raisonnemens sont applicables aux députés suppléans, & les excluent de la même manière.

Ne songeons donc plus à nommer ni les députés, ni les suppléans de la convention ; laissons-les à leur poste ; ils doivent être là & ne doivent être que là. Que deviendroit la plus belle assemblée de l'univers, si chaque ville, chaque commune avoit, comme nous, la manie d'y prendre son maire & son procureur-syndic. Si les députés acceptoient, elle seroit bientôt dissoute, & les intrigans ne chercheroient qu'à les faire nommer pour les disséminer ainsi. S'ils refusoient, le temps se perdroit en assemblées primaires. Les autres communes seroient plus excusables que nous ; car elles auroient le droit de nous dire : Quoi ! Parisiens ! vous qui avez une population immense, qui vous regardez comme le centre des lumières, vous les premiers nés de la liberté, si vous n'avez personne parmi vous capable de remplir ces places importantes, si vous êtes obligés d'aller chercher des hommes dans la convention, devez-vous être surpris qu'avec si peu de moyens, nous éprouvions la même disette ? Heureusement que les communes des autres départemens se montrent plus sages que les Parisiens ; elles ne vont pas troubler leurs mandataires dans leurs fonctions.

Ce qui excuse les Parisiens, c'est que pour l'intérêt de la république entière, il faut à la tête de la commune des magistrats qui réunissent le patriotisme le plus éprouvé, la probité la plus reconnue & les plus grands talens. Malheur à nous si l'on portoit à ces places des hommes

ignorés ou des royalistes, ou des intrigans ! Il faut être bien sûr de son choix.

Les sections de Paris avoient adopté une mesure qui semble devenir plus nécessaire depuis qu'une méditation plus profonde des principes leur interdit le choix des citoyens les plus généralement connus, c'étoit de faire leurs élections par appel nominal, c'est-à-dire à voix haute. Dans beaucoup d'endroits où un grand nombre de citoyens, d'ouvriers, par exemple, tiennent en quelque sorte leur subsistance d'un seul, il y auroit de grands inconvéniens à adopter une mesure qui gêneroit leur liberté; mais à Paris, où aucune classe ne domine, on n'a à redouter que l'intrigue : or, l'intrigue aime le mystère & travaille dans l'ombre. Avec un scrutin secret, des intrigans, des ennemis du bien public peuvent former une majorité; mais en public, mais à voix haute, ils n'oseront jamais jeter en avant ni un inconnu, ni un homme connu pour un mauvais citoyen.

On ne voit pas pourquoi la convention s'entête à tracasser sur ce sujet les sections de Paris. Plusieurs, par amour de la paix, ont repris l'ancien mode avec inquiétude. La plupart sentant que le salut de la France, & peut-être de la république, tient à la pureté de ses choix, persistent dans cet usage qu'elles ont adopté & suivi constamment depuis la révolution du 10, & contre lequel personne n'avoit encore reclamé. Elles disent à la convention : Vous nommez à haute voix vos officiers & les ministres de la république, de quel droit pouvez-vous nous empêcher de nommer de la même manière les officiers & les ministres de la cité ?

La convention est évidemment en contradiction avec elle-même. En raisonnant un peu, il ne seroit peut-être pas très-difficile de prouver qu'elle est en contradiction avec les principes.

En supposant que même sans attendre la sanction du peuple, vu la nécessité d'admettre des loix ou réglemens provisoires, il faille obéir au décret qui maintient toutes les anciennes loix, ce décret ne peut avoir l'extension qu'il présente d'abord ou qu'on veut lui donner, sans être en contradiction avec les principes de la révolution du 10 août.

Une ancienne loi portoit la distinction des citoyens actifs & passifs : cette loi n'a pas été abrogée. Faut-il la suivre pour cela ? Qu'on ne dise pas que l'assemblée législative a prononcé que tous les citoyens domiciliés auroient voix dans les assemblées ; ce décret ne concernoit

que la nomination des électeurs pour former la convention. L'assemblée législative ne pouvoit ni ne devoit en dire davantage ; elle ne pouvoit que proposer des mesures passagères & non des modes fixes & constans : autrement elle auroit décrété des articles constitutionnels ; droit qu'elle n'avoit pas.

La ci-devant constitution porte que les assemblées primaires n'ont d'autres fonctions que celle d'élire. Ce principe impie renverse la souveraineté du peuple. Faut-il le suivre encore ?

Ces loix & plusieurs autres qu'on pourroit citer n'ont point été abrogées par la convention : elles l'étoient déjà par le fait, lorsqu'elle s'est réunie, & la convention auroit cru ridicule & absurde de détruire ce qui n'existoit plus : ainsi le décret mal rédigé qui prolonge la durée de toutes nos loix, ne signifie autre chose sinon que toutes les loix qui n'étoient nulle part abrogées par le non-usage, resteroient intactes jusqu'à nouvel ordre.

Quoi qu'il en soit de cette discussion, nous invitons & les sections & la convention nationale à ne point faire de schisme pour des disputes de mots ; nous invitons la commune entière à laisser nos législateurs travailler à des loix, & à nommer cependant les hommes du patriotisme le plus éprouvé, de la probité la plus reconnue, & des talens les plus distingués.

*Nouveaux détails sur Louis XVI & sa prison.*

Au nom du peuple français les nations voisines respirent ; mais les émigrés se cachent, les petits princes d'Allemagne fuient, les rois battent en retraite, le pape se signe de peur ; toute l'Europe est en mouvement & dans l'attente. Le premier auteur de cette agitation universelle, Louis XVI, que fait-il dans sa tour ? Il dort ou dit son breviaire. Les événemens qui se passent en foule autour de lui à son occasion, & dont il est instruit, puisqu'il voit régulièrement ( en cachette de sa femme ) le journal du soir & celui des décrets & des débats de la convention, n'affectent en aucune manière son ame impassible. Il a perdu un peu de son embonpoint ; il ne mange & ne boit plus tant qu'autrefois ; du reste, on le prendroit pour le plus stoïque des philosophes, si on ne savoit pas qu'il est devenu le plus stupide, c'est-à-dire, le plus dévot des hommes.

Seroit ce en conséquence de ce caractère que la commune de Paris, chargée du soin de sa personne, & ref-

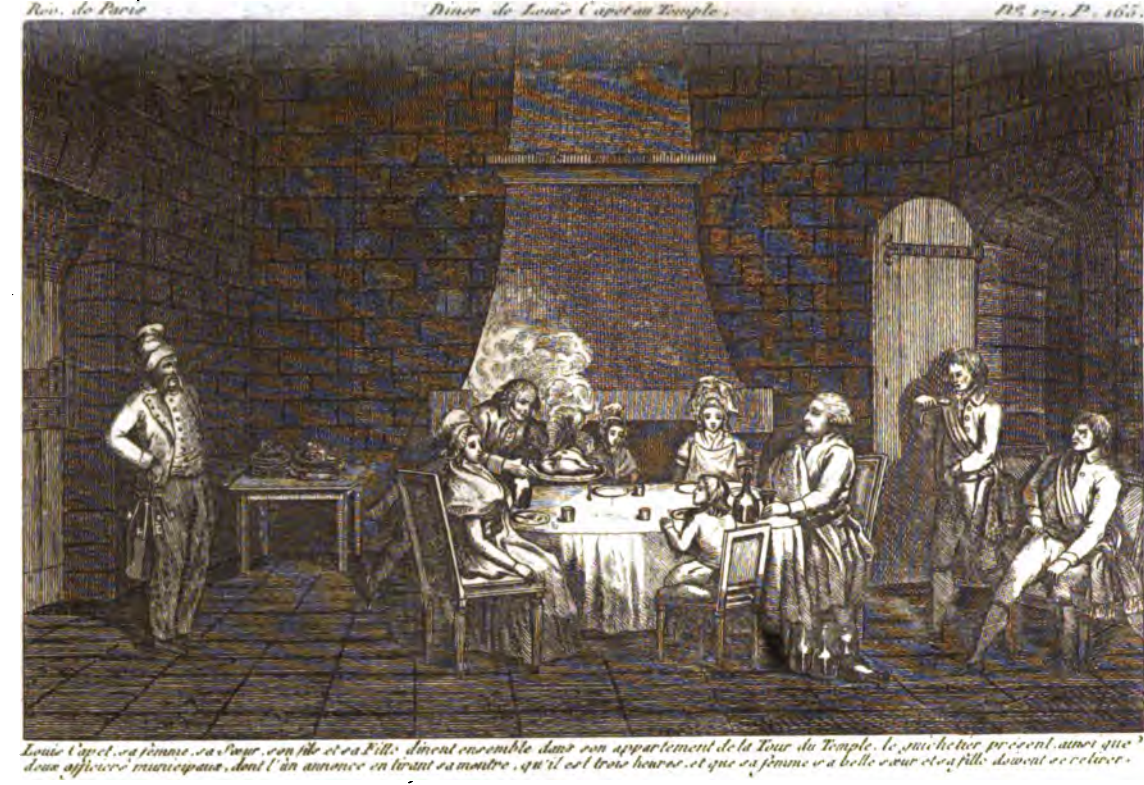
ponsable de tout ce qui peut lui arriver, semble à cet égard d'une insouciance dont nos ennemis domestiques pourroient profiter ? Il est certain que Louis Capet & sa famille pourroient être beaucoup mieux gardés. Des quatre cents citoyens qui font chaque jour le service militaire du Temple, quarante seulement entrent dans la tour, la plupart avec des piques. On ne devroit admettre dans l'intérieur que des fusiliers, sans oublier de leur distribuer bon nombre de cartouches; très-souvent ils n'en ont pas une seule. Pourquoi n'y a-t-il pas du canon sur chaque tour & au pied de cette petite forteresse; il n'y en a que deux dans la grand'cour du ci-devant palais du Temple : Santerre ne visite pas assez souvent ce poste important. D'ailleurs, on ne prend plus le soin dans les sections de choisir parmi les volontaires ceux sur lesquels on pourroit compter davantage. C'est le hasard ou le sort qui envoie pour garder l'intérieur de la tour les quarante sentinelles pris parmi le détachement des 400 hommes ; en sorte qu'il peut s'y trouver des gens suspects ou prêts à se rendre à la première séduction ; d'ailleurs l'escalier est très-étroit dans cette tour & n'a qu'une issue. Cette garde, sur-tout si elle n'est composée que de piquiers, seroit facilement égorgée par 200 brigands bien déterminés, qui se présenteroient pour enlever les prisonniers.

Pourquoi ne pose-t-on pas des sentinelles le long des murailles qu'on vient d'élever, & que des gens lestes escaladero ent sans beaucoup de peine ?

Pourquoi aussi combler les fossés qu'on avoit creusés à grands frais au pied de la tour ? ils eussent été d'une bonne défense, en les remplissant d'eau, et en y jetant un pont levis. Si Louis Capet avoit le génie industrieux de la Tude, il y auroit long-temps qu'il seroit en liberté.

Nous avons à Paris une cavalerie volontaire bien montée, & qui ne fait point de service. Pourquoi n'en pose-t-on pas deux ou trois piquets au premier poste de l'enceinte du Temple ? On devroit y placer sur-tout les hussards de la mort ; cette troupe donneroit à ce poste le caractère qui lui convient.

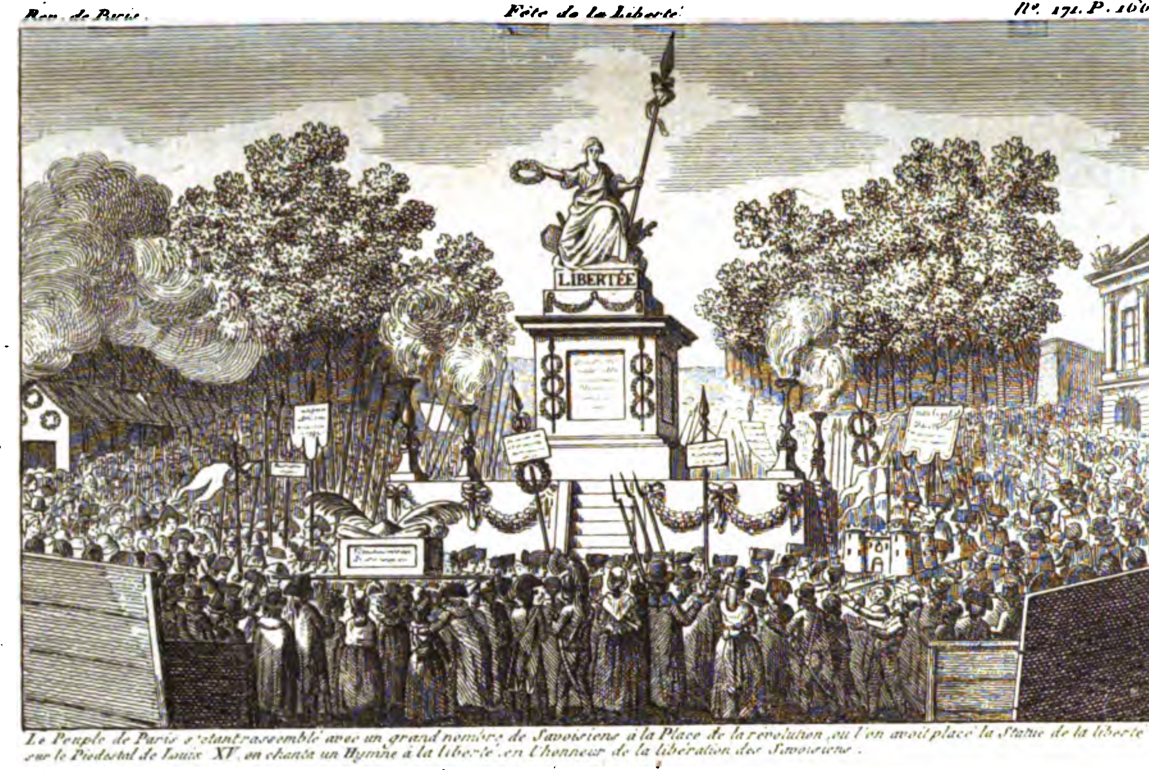
Louis XVI occupe seul un appartement dans la tour ; il s'y fit dernièrement apporter deux ou trois milliers de volumes, & s'opposa à ce qu'on les lui mît en ordre, se réservant le plaisir de les arranger lui-même. Il paroît que l'ennui est le seul sentiment pénible que le ci-devant roi éprouve dans sa prison. Il occupe le second étage avec Cléri, son valet de chambre, qu'il ne gardera pas long-temps, les gages que la municipalité lui donne à présent



Louis Capet, sa femme, sa Sœur, son fils et sa Fille dînent ensemble dans son appartement de la Tour du Temple, le guichetier présent, ainsi que deux officiers municipaux, dont l'un annonce en tirant sa montre, qu'il est trois heures, et que sa femme sa belle sœur et sa fille doivent se retirer.

Fête de la Liberté.






Le Peuple de Paris s'étant rassemblé avec un grand nombre de Savoisiens à la Place de la révolution, où l'on avoit placé la Statue de la liberté sur le Piedestal de Louis XV, on chanta un Hymne à la liberté, en l'honneur de la libération des Savoisiens.

que son maître n'est plus roi, n'équivalent pas le sacrifice de sa liberté. La sœur de Louis XVI & sa femme, son fils & sa fille logent au-dessous de lui. Médicis-Antoinette voit son mari trois fois par jour, & une heure chaque fois. Le matin, l'officier municipal de garde vient l'avertir que le déjeûner est prêt, à deux heures le dîner, à huit heures le souper. Elle monte à ces trois époques avec toute sa famille. Le repas fait, on la prie de descendre ; on ne leur permet point de se parler bas ou par signe. Des abat-jour garnissent toutes les croisées, ensorte que les détenus ne peuvent voir que le ciel, & ne communiquent point avec la terre. Louis Capet ne descend presque plus au jardin ; il garde la chambre, & parle peu au municipal qui le surveille.

La santé de Médicis-Antoinette ne paroît pas altérée, mais ses cheveux grisonnent avant l'âge. En descendant, elle ne manque jamais de fixer très-attentivement les trois sentinelles postées dans l'escalier sur son passage, espérant toujours rencontrer quelques agens secrets chargés de lui transmettre des avis intéressans, mais elle en est réduite au langage des yeux. Il est défendu d'ouvrir la bouche devant elle, & de répondre à ses questions si elle en hasardoit. Les guichetiers, la tête couverte d'un bonnet rouge, ne se gênent point, & font tout le bruit qu'on peut faire en ouvrant ou fermant les portes de leurs prisonniers, garnies de gros verroux. Avant de parvenir à la pièce qu'habite Louis XVI, il y a trois portes à ouvrir, dont l'une est de fer. Médicis d'Autriche semble ne pas prendre garde à tout cela ; la sœur de Louis XVI observe le même maintien ; le fils & la fille du ci-devant roi ont l'air de n'y pas penser. Leur mère leur a appris à chanter, & leur fait souvent répéter à mi-voix l'ariette fameuse :

O Richard ! ô mon roi !
L'univers t'abandonne.

Ces quatre personnages occupent la même pièce au premier étage, divisée en quatre parties. Au plafond de celle qui sert d'anti-chambre, est suspendu le bonnet de la liberté.

Médicis-Antoinette a pour femme de chambre une bonne vieille, dont le mari, fort honnête homme, & jadis commis aux barrières, couche dans le petit appartement du ci-devant prince royal. Au-dessus de celui de son père, on en prépare un avec beaucoup de soin & de recherche pour sa femme & le reste de sa famille : il est pratiqué dans une

très-grande chambre qu'on a divisée en huit compartimens ou petits cabinets. L'intention de l'assemblée conventionale seroit-elle de laisser toute cette famille encore long-temps-là ? Et en effet les deux femmes paroissent n'avoir pas perdu tout espoir d'une délivrance au moins lointaine. La grosse Elisabeth n'a pas encore pris le maintien modeste qui sied au malheur. N'ayant plus aumônier, ni chapelain, à l'exemple de son frère, elle lit avec exactitude tout son bréviaire, qu'on disoit jadis pour eux à si grands frais ; elle s'en est procuré un complet en quatre parties. Dernièrement elle fit emplète d'une petite pacotille de livres pour la valeur de quinze à vingt Corsets. Presque tous ces volumes sont de dévotion. On desireroit en elle un peu plus de cette humilité chrétienne dont elle doit trouver des leçons dans ses lectures pieuses. Sa nièce la copie parfaitement ; cette petite effrontée vient regarder l'officier municipal jusque sous le nez ; son frère cadet en fait de même. Leur première éducation a été si mauvaise, si plate !

Mais ces *manques de savoir vivre* n'autorisent pas les citoyens sentinelles dans la tour, à s'y conduire comme s'ils étoient dans leurs corps de garde. La nuit, le jour, ils chantent à pleine voix, & dansent la carmagnole avec un bruit dont la famille captive ne doit rien perdre. Si leur intention est de mortifier leurs prisonniers, c'est très-mal vu. Une nation généreuse sans foiblesse, plaint les criminels avant de les frapper du glaive de la loi. Il y auroit de la lâcheté à pardonner à des scélérats, mais il y en a aussi à les molester en attendant leur jugement, & quand ils sont hors d'état de nuire.

Le valet de chambre de Louis Capet a entre les mains les décorations que son maître portoit sur ses habits quand il étoit roi. Cléry vient de consulter le conseil de sûreté du Temple pour savoir à qui il doit remettre tous ces chiffons. Il a été arrêté de les faire passer à la convention. Notre avis seroit de les joindre aux petits drapeaux pris sur les émigrés, & dont on a décrété la brûlure en public par les mains du bourreau.

## *Nouvelles des armées.*

*Savoie.* La rapidité de nos conquêtes dans ce pays tient du prodige, & nos succès sont presque effrayans. Un ancien disoit qu'on n'est jamais plus près du malheur, qu'au moment où l'on jouit du plus grand bonheur ; si cet apophtegme est vrai, c'est à nous à ne pas nous laisser enivrer par la joie, ni aveugler par la fortune. Tenons-nous par-tout sur nos gardes, & que nos généraux sur-tout prennent bien leurs précautions, & ne fassent rien au hasard.

Le général Anselme a eu les mêmes avantages à Villefranche

qu'à Nice & qu'à Montalban. Toutes ces différentes prises démontrent que la force des rois & de leurs valets ne consiste pas dans le nombre des soldats ou des bouches à feu qu'ils peuvent mettre en mouvement, ni même dans les remparts qui les défendent. Elle git dans l'opinion. Quand l'opinion n'est pas éclairée, c'est le moment de leur triomphe; dès qu'on est parvenu à les connoître & à les estimer ce qu'ils valent, ils sont anéantis, & les efforts impuissans qu'ils font ne sont que l'agonie de la mort. A Villefranche, cinquante Français épouvantent deux mille hommes qui tiennent la citadelle, & les forcent de se rendre à discrétion. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que le nom français soit comme une tête de Méduse qui pétrifie les satellites des tyrans; non, ce sont les Niçars qu'ils ont craints & non pas nous. Que peut faire une garnison, que peut faire une armée, lorsqu'elle a contre elle le peuple même qui l'entoure? Nos succès ne prouvent rien, ou presque rien en faveur de notre courage; mais ils prouvent tout en faveur de notre cause. C'est la liberté qui a mis en fuite les deux mille hommes qui défendoient Villefranche.

Il paroît que le roi sarde faisoit comme le nôtre, il trompoit sa nation, mais d'une manière bien différente. Le nôtre feignoit des préparatifs de guerre qu'il ne faisoit pas: l'autre feignoit de n'en point faire, & en faisoit. Par-tout on a trouvé la plus énorme quantité de munitions de guerre & de bouche, cachée avec soin, dérobée avec art aux yeux du peuple. C'est que le roitelet savoyard savoit bien que si les rois s'entendent entre eux, les peuples aujourd'hui s'entendent aussi.

On apprend que Paoli ayant fait une descente en Sardaigne, a été reçu avec aussi peu de résistance, avec la même fraternité de la part des habitans de cette île. Cela ne nous étonne point; car de tout temps les insulaires ont été encore plus amis de la liberté que les continentaux.

*Genève.* Ce n'est pas contre nous que l'aristocratie de Genève, que le conseil *magnifique* a demandé seize cents hommes aux Bernois, mais contre le peuple même de Genève. La chose est assez palpable; car nous étions tout aussi maîtres d'entrer à Genève, & par conséquent tout aussi redoutables pour elle avant que de passer dans la Savoie, puisque nous sommes limitrophes avec Genève, & que cette république est moins défendue encore de notre côté que du côté du Faucigny. Nous avons découvert l'artifice, & le pouvoir exécutif lui a rendu ruse pour ruse, en quoi il a eu tort. Il falloit dire au conseil magnifique: nous vous craignons peu, vous & vos seize cents hommes, mais nous ne voulons pas que les Génevois aient à craindre des aristocrates. Ce n'est pas en vertu des traités que nous vous enjoignons de ne pas accepter de renfort, mais en vertu de la raison & de la justice éternelle. Montesquiou a été un peu plus franc que le pouvoir exécutif; il n'a pas caché ce motif qui étoit pour nous le premier de tous. Il n'a voulu entendre parler d'aucun accommodement, que la ville ne fût évacuée; & le magnifique conseil & les seize cents hommes de Berne ont été obligés d'obéir très-poliment & très-promptement. Montesquiou à son tour n'a pas fait entrer ses troupes dans la ville. Nous ne voulons que conserver l'indépendance des Génevois, qui sont assez forts chez eux, dès que personne ne s'avisera de leur faire la loi. Y introduire des troupes, c'étoit un acte de souveraineté que nous ne pouvions nous arroger; nous avions assez de fautes anciennes à expier à leur égard. Nos rois avoient garanti le gouvernement aristocratique de cette république. La convention a renoncé à cette partie du traité: c'est aux Génevois maintenant à faire le reste s'ils veulent.

*Armées de l'intérieur.* Les armées Prussiennes se retirent bien doucement, & nous les reconduisons bien poliment. On nous parle toujours de prisonniers faits, mais on n'a garde de nous en dire le nombre. Chez les Grecs, c'étoit un usage que lorsqu'un étranger arrivoit dans une contrée, dans une ville, les habitans le recevoient avec beaucoup d'honnêteté, le reconduisoient fraternellement, & faisoient alliance avec lui. Il paroît que c'est ainsi que nous nous conduisons avec les Prussiens. On parle déjà d'un traité secret avec Frédéric-Guillaume. Il faut remarquer cependant que les Grecs ne traitoient pas de la sorte les étrangers qui venoient chez eux à main armée. Ils eurent bien soin de tailler des croupières à Xerxès, & ils ne firent de traité avec leurs agresseurs, qu'après avoir pendant dix ans porté la guerre dans leurs foyers. Il est vrai que Thémistocle, qui vouloit se ménager un asile en Perse, en cas de besoin, ne fit pas autant de mal à Xerxès qu'il auroit pu; & en cela nos généraux ressemblent bien à Thémistocle; cependant Thémistocle remporta des victoires.

Nous avons vu que Dillon avoit ouvert & enseigné le passage aux Hessois, & que Dumourier n'appella cela qu'une bravade. Nous croyions, nous, qu'une bravade n'étoit qu'une insulte, qu'une forfanterie faite à l'égard de quelqu'un plus fort que nous; la promesse, par exemple, faite par Dumourier de prendre les Prussiens en trois jours, peut bien être appelée une bravade; mais la politesse anti-civique que fait un officier à un ennemi vaincu, en lui offrant de le laisser passer sans coup férir, ne peut point être appellée de ce nom.

Il y a une tactique dans la conduite des affaires. Quand un officier est en défaut, on le charge d'une entreprise qu'on croit belle, & on espère le laver par-là. Montesquiou, accusé & déjà condamné, est averti sous main d'entrer en Savoie, & il y va; & aussi-tôt le peuple français & la convention de crier : Montesquiou a raison, & nous avons eu tort. Dillon, accusé de trahison, est chargé de reprendre Verdun. On savoit bien qu'il seroit rendu; tout étoit concerté d'avance. Dumourier étoit venu se pavaner à l'Opéra, parce qu'il voyoit bien qu'il ne pouvoit plus se vanter de rien à l'armée. Il laissa à Kellerman le rôle subalterne de marcher tranquillement derrière l'ennemi, & à Dillon celui d'entrer dans une ville qu'il savoit bien qu'on lui céderoit.

Dillon n'a pas profité de la circonstance; il a fait avec l'ennemi une capitulation ridicule; la voici :

*Copie de la lettre de M. Courbière, lieutenant-général au service de Prusse, à M. A. Dillon, lieutenant-général commandant l'armée des Ardennes, datée de Verdun, le 11 octobre 1792.* Monsieur, J'ai ordre du roi de vous marquer, en réponse à la sommation que vous m'avez faite, d'accorder demain, 12 du courant, dans la matinée, la porte de Secours qui sera occupée conjointement par les troupes du roi et par les troupes françaises.

Le terme de l'évacuation entière de la ville de Verdun pourra avoir lieu le 14, & les malades transportables suivront sur des voitures du pays que l'on païera.

C'est d'après cela que je suis autorisé à convenir des points de la capitulation; c'est au reste avec les sentimens de la considération la plus distinguée que j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble & obéissant serviteur. *Signé*, COURBIERE, lieutenant-général au service de Prusse.

Certifié conforme à l'original, le lieutenant-général commandant l'armée des Ardennes. A DILLON.

D'où

D'où vient que l'ennemi, en fuyant, paroît encore nous faire la loi? Le commandant ne semble pas céder à la nécessité de la guerre, à la loi du plus fort, mais à la bonne volonté de son roi à notre égard. Il prend son temps; il fixe lui-même les époques; il a soin même, pour montrer que tout se fait de bon accord, d'arranger les choses de manière à ce que les Français gardent la ville avec les Prussiens; il donne les munitions qu'il ne peut emporter; mais aussi on lui laisse tous les autres effets appartenans à la Prusse. Ce sont deux amis qui troquent un logement, & qui s'arrangent pour les meubles; ou plutôt c'est le Prussien qui est vainqueur, car il prescrit les conditions....

Nous ne demanderions pas, comme le député Choudieu, que les généraux n'eussent pas le droit de dresser des capitulations, cela seroit quelquefois très-dangereux; mais il faut examiner s'ils les font comme ils doivent les faire; & s'ils prévariquent, les punir.

*Lille*. Le siége de cette ville est levé & nous avons peu de nouvelles fraîches à en donner; mais c'est concourir à ce tribut d'admiration & de reconnoissance que la république entière doit aux braves Lillois, que de recueillir & de publier tout ce qui peut retracer quelques traits de leur héroïque constance. C'est dans cette vue que nous consignons ici les détails suivans choisis parmi tant d'autres. Nous les trouvons dans une lettre adressée le 6 de ce mois au directoire du département du Nord, par les administrateurs du district de Lille.

Pendant le siége, on jouoit à la boule avec des boulets sur la grande place, où il en tomboit abondamment, et l'on en apportoit d'autres dans des baquets. Le 5 un ouvrier tiroit à lui un boulet rouge avec son chapeau, le chapeau brûla: d'autres qui étoient à la poursuite du boulet, le coiffèrent en cérémonie d'un bonnet rouge. Un autre voyoit sa maison près d'être incendiée, mais avant d'y porter du secours, il voulut mettre en sûreté le bonnet de la liberté qui étoit sur le coq du clocher, à côté de sa maison.

Les bombes qu'envoyoient les Autrichiens contenoient des petites phioles d'huiles de thérébentine, et quand elles faisoient explosion, l'huile enflammée s'attachoit aux boiseries & les brûloient.

Un boulet rouge tomba sur le coin du grenier de la maison du sieur Grenet, émigré, rue des jésuites; ce coin de grenier étoit séparé du reste du bâtiment, par un mur assez épais, que la recherche du boulet a déterminé les gardiens à ouvrir; leur surprise fut extrême en trouvant là une quantité prodigieuse de meubles, de glaces, & autres effets précieux. Il y en avoit jusqu'aux faîtes de la couverture. Le procureur-syndic ayant été prévenu de ce fait, a été inspecter les lieux et l'on étoit encore occupé le lendemain à transférer ces effets. Il n'est pas nécessaire de dire que les braves sans-culottes ont respecté cette propriété nationale.

Il est bien triste après avoir occupé nos lecteurs de ces actions généreuses, d'avoir à leur parler des querelles des officiers: deux hommes se disputoient. L'un appeloit son adversaire un coquin, & l'autre lui renvoyoit cette qualification: ils ont raison tous deux, dit un passant qui les connoissoit: n'avons-nous pas à craindre qu'on ne puisse dire peut être la même chose de Labourdonnaye & de Duhoux, qui s'accusent réciproquement d'être des conspirateurs.

La lettre de Labourdonnaye ne prouve rien en sa faveur: le ton en est peu digne d'un républicain. C'est une animosité, c'est une haine personnelle qui y perce d'un bout à l'autre. Qu'est-ce qui choque le plus, qu'est-ce qui a frappé d'abord le général? C'est que la convention nationale ait accordé les honneurs de la séance

à Duhoux. Voilà ce qui allume en premier lieu sa bile, & l'on voit percer dans ce reproche le petit esprit de nos ci-devant. Il accuse Duhoux d'être intimement lié avec les Polignac. Voilà une imputation grave. Si elle est vraie, elle retombe sur le ministre de la guerre. Comment peut-on avoir laissé pénétrer dans nos armées, un homme qui avoit la moindre liaison avec cette famille dévastatrice? on vouloit donc perdre la France ; toute négligence à cet égard est un crime.

L'indignation n'empêche pas de rire lorsqu'on entend Labourdonnaye parler de ses dispositions pour secourir Lille. Il falloit donc bien du temps pour les faire. Apparemment que Labourdonnaye se disposoit à la secourir quand elle seroit prise, ou ruinée. Disons le mot ; Labourdonnaye et Duhoux ne s'aimoient pas ; ils ne vouloient pas avoir affaire l'un avec l'autre, ils ne vouloient pas se trouver en face. L'amour propre de Duhoux se trouvoit mortifié de rendre le commandement. Labourdonnaye ne se soucioit point d'être dans le cas de continuer certaines opérations de Duhoux. Et cependant sous leurs yeux Lille tomboit en ruines.

Ce Labourdonnaye fait déjà le petit Lafayette, comme lui il veut donner des loix à l'assemblée nationale : il faudra bientôt que pour admettre aux honneurs de la séance l'assemblée consulte préliminairement nos généraux. La convention a eu tort ; nous le croyons. Il ne falloit point inviter à la séance un homme accusé & non encore justifié, mais il ne falloit pas que le général Labourdonnaye le lui reprochât si durement, si impérieusement. Quand nos généraux auront raison, s'ils ne s'accoutument pas à être modestes, s'ils osent donner des leçons à l'assemblée nationale, ils lui en donneront bientôt quand ils auront tort. De façon ou d'autre la liberté est perdue : quand l'armée domine, un peuple est esclave.

*P. S.* Dillon vient d'être destitué par le conseil exécutif ; c'est le général Valence qui a pris le commandement de son armée.

---

# CONVENTION NATIONALE.

*Seance du vendredi 12 octobre 1792.*

Le secrétaire Guadet lit un arrêté de la section de Marseille, qui, invitée par la section du Marais, à nommer des commissaires pour obtenir la révocation du décret qui ordonne que les nominations seront faites par voie de scrutin, a déclaré que, persistant dans son premier arrêté, elle feroit ses nominations par appel nominal ; & que si un décret contraire lui étoit notifié officiellement, elle prendroit, dans sa sagesse, les mesures nécessaires pour en obtenir la révocation. Plusieurs membres ont demandé un décret d'accusation contre Momoro, président, & Peyre, secrétaire, tous deux signataires de l'adresse. Décrété qu'ils paroîtront à la barre.

Une lettre des commissaires envoyés à l'armée du Midi,

a appris que le général Montesquiou avoit licencié plusieurs bataillons de volontaires. Ces commissaires demandent une prompte explication du décret qui permet aux volontaires de se retirer après la campagne. Des lettres du conseil-général de l'Isère ont appris que les trois bataillons licenciés étoient de ce département, & qu'ils avoient été requis extraordinairement par Montesquiou, qui n'en ayant plus besoin les avoit renvoyés. Le conseil-général demande qu'on leur indique leur poste.

Décrété que la caisse de l'extraordinaire versera 105,370,627 livres dans celle de la trésorerie nationale, pour la mettre au pair.

Le ministre des affaires étrangères a fait part d'une lettre de Berlin, qui annonce le mécontentement des habitans de cette ville, & leur mauvaise opinion de la guerre.

Sur le rapport du comité de législation, le premier article du renouvellement des corps administratifs a été décrété en ces termes :

Article premier. Il sera, dans la forme & les délais ci-après fixés, procédé au renouvellement de tous les corps administratifs, judiciaires, municipaux, juges de paix, assesseurs des juges de paix, tribunaux de commerce, bureaux de conciliation, ainsi que de leurs secrétaires & greffiers, & des suppléans des juges.

Dumourier a paru à la barre, il a rapidement rendu compte de sa conduite; la convention l'a beaucoup applaudi, & l'a admis aux honneurs de la séance.

*Samedi 13.* Le général Custine se louant beaucoup de la tenue & de la discipline de son armée, a envoyé l'état des munitions & approvisionnemens trouvés dans Spire & Worms; il consiste en 3600 tonneaux de farine, 12,000 sacs d'avoine, plusieurs milliers de quintaux de foin, une grande quantité de guêtres & de souliers, & beaucoup d'effets de campement. La recette des impositions qu'il a mises sur le chapitre & le bourguemestre se monte à un million.

Le président & le secrétaire de la section de Marseille, mandés à la barre par un décret, y ont été introduits. Le président a dit que la section avoit, conformément à la loi, procédé à la nomination du maire de Paris par scrutin secret; l'assemblée, sur cette déclaration vérifiée sur les registres de la section, a passé à l'ordre du jour, en accordant aux président & secrétaire les honneurs de la séance.

On a lu des lettres du général Arthur Dillon, qui annoncent que les Prussiens évacuent Verdun, & que nous entrons dans cette place. La sommation faite par Dillon au général prussien, & la réponse de celui-ci, qui étoient jointes à la lettre de Dillon, ont été renvoyées au comité chargé d'examiner la conduite de ce général.

Des lettres d'Allemagne, envoyées à la convention par le ministre de la guerre, ont appris que l'électeur de Trèves avoit pris la fuite, & que l'armée française avoit été reçue avec de grandes démonstrations d'amitié à Ramstad & à Francfort.

La municipalité de Courbevoie a présenté à la convention des drapeaux trouvés enfouis dans la caserne des Suisses à Courbevoie. ( Accepté. )

Après avoir entendu un rapport au nom du comité de la guerre, l'assemblée a decrété ce qui suit :

1°. A compter du jour de la publication du présent décret, dans toutes les manufactures nationales d'armes il ne pourra être fabriqué d'armes que pour le compte de l'état, & en vertu de commandes ordonnées par le ministre de la guerre, ou de marchés passés par lui.

Le ministre de la guerre est subrogé dans tous les marchés & commandes qu'auroient pu faire les corps administratifs & municipaux, ou autres autorités.

2°. A compter du même jour, aucune administration, aucune municipalité, aucun particulier ne pourront faire de commandes ni aux manufactures nationales, ni avec les entrepreneurs particuliers chargés d'exécuter des fournitures commandées par le ministre.

3°. Le conseil exécutif provisoire est seul chargé de procurer des armes aux armées & aux citoyens armés des départemens.

4°. Il ne sera fabriqué des fusils qu'aux deux modèles de 1777 & 1763. Toute autre fabrication est provisoirement défendue.

5°. Chaque fusil du modèle de 1777 sera payé 22 liv., & chaque fusil du modèle de 1763 sera payé 35 livres; le tout comptant sans indemnité, après la livraison & l'épreuve.

*Dimanche 14.* Un secrétaire a lu une lettre des commissaires près l'armée du Nord, datée de Cambrai; elle apprend que les gendarmes de la première division, & après eux ceux de la seconde, ont fait donner la liberté à plusieurs prisonniers détenus dans la citadelle de Cambrai; que le commandant de la citadelle ayant voulu

s'oppoſer à cette violence, en a été la victime, ainſi que le ſieur Legros, capitaine du ſixième régiment de cavalerie ; leurs têtes ont été promenées dans la ville. La convention renvoie cette lettre au comité pour en faire promptement le rapport.

On lit la note d'un grand nombre d'adreſſes d'adhéſions & de dons patriotiques, que l'aſſemblée conſigne honorablement en ſon procès-verbal.

Le comité de la guerre avoit été chargé de faire un rapport ſur les événemens arrivés à Cambrai. Chabot, rapporteur de ce comité, après avoir obſervé qu'il eſt important de ne jamais anéantir la reſponſabilité des agens miniſtériels, a propoſé un ſimple renvoi au pouvoir exécutif. Ce renvoi a été décrété.

*Lundi 15.* Le citoyen Amelot a écrit que la ſomme des aſſignats brûlés ſe monte à 632 millions.

On a lu une pétition qui demande la ſuppreſſion de l'impôt des patentes. Chabot a appuyé cette pétition. ( Renvoyé au comité. )

A l'occaſion du don fait par quelques officiers de leur croix de Saint-Louis, les commiſſaires à l'armée des Alpes, qui faiſoient paſſer ces croix à la convention, ont rappelé la demande faite par le miniſtre Servan de ſupprimer cette décoration militaire, & la convention a décrété la ſuppreſſion de la croix de Saint-Louis, renvoyant au comité la queſtion de ſavoir quelles ſeront les marques diſtinctives pour les militaires.

Les mêmes commiſſaires demandent inſtamment que la convention révoque ou modifie le décret qui permet aux volontaires de quitter l'armée au premier décembre. Sur cette demande, & après un rapport fait par le comité militaire qui a démontré la néceſſité d'abroger cette loi, l'aſſemblée a décrété l'envoi d'une adreſſe à l'armée pour retenir les volontaires nationaux ſous leurs drapeaux.

La convention nationale avoit chargé le comité militaire de lui faire le rapport des travaux du camp ſous Paris. Ce rapport a été fait, & le comité propoſoit la continuation de ces travaux ; Kerſaint l'a attaqué, & a prouvé l'inutilité des travaux de ce camp. L'aſſemblée a décrété la ſuſpenſion de ces travaux.

On a lu des lettres du général Anſelme, qui annoncent la priſe de Villefranche dans le comté de Nice, & de cent pièces de canon, avec une frégate, une corvette, & tous les magaſins de la marine. Anſelme ſe loue grandement de ſon armée.

Le ministre des affaires étrangères a fait passer à l'assemblée une déclaration du conseil de la république de Genève, qui proteste de la plus parfaite neutralité, mais qui demande à conserver son indépendance, & à garder les seize cents Suisses qu'il prétend avoir eu le droit de requérir en vertu des traités. A cette déclaration étoit jointe une délibération du conseil exécutif de la république, qui garantit aux Génevois leur indépendance, mais qui demande la prompte évacuation des 1600 Suisses. La convention a applaudi à cette délibération.

*Mardi 16.* La séance s'est ouverte par la lecture d'un grand nombre d'adresses d'adhésion au décret qui abolit la royauté.

Le ministre de l'intérieur a justifié de l'emploi des cinq millions mis dernièrement à sa disposition; trois ont été distribués aux habitans de Lille & des communes voisines; les deux autres aux départemens frontières où l'ennemi a pénétré.

Les commissaires envoyés aux armées réunies, ont écrit de Verdun que les troupes françaises y étoient entrées le 14, & y avoient trouvé beaucoup de provisions laissées par les Prussiens; ils ont envoyé copie de la capitulation demandée par le roi de Prusse & les généraux français. Nous en avons parlé dans ce numéro, & nous l'avons fait connoître en détail.

A l'occasion de l'avis donné par Ruhl, que neuf émigrés pris les armes à la main étoient en chemin pour arriver à Paris, un membre a demandé que la convention s'occupât promptement du jugement de Louis XVI. Après une assez longue discussion sur cette proposition, la convention l'a renvoyée, ainsi que toutes celles subséquemment faites, au comité de législation. Manuel demandoit qu'avant tout le comité de constitution présentât un mode pour soumettre à la sanction du peuple les bases décrétées de l'abolition de la royauté & de la constitution de la France en république. On a passé à l'ordre du jour.

*Mercredi 17.* Il est décrété que les gendarmes qui seront choisis pour remplacer ceux qui sont aux frontières, seront tenus de présenter un certificat de civisme, signé par le conseil-général de la commune où ils auront leur domicile.

Organe du comité des finances, Cambon a proposé une nouvelle création d'assignats; savoir, 100 millions en assignats de 10 livres, 200 millions en assignats de 25 livres, 40 millions en assignats de 10 sous, & 60 mil-

sions en assignats de 15 sous. A travers beaucoup de développemens sur les ressources qui restoient à l'état, tant par la vente des biens des émigrés que par les réformes à faire, il a donné le tableau des assignats créés jusqu'à ce jour : il monte à 2 milliards 741 millions, & le gage que produisent les biens nationaux est porté à 3 milliards 170 millions. Les biens des émigrés présentent encore un capital de 2 milliards, & il y a dans les caisses nationales 600 millions. La convention a décrété l'impression & l'ajournement du projet de Cambon.

On avoit ajourné la discussion d'un projet de décret relatif à la conduite de la république de Genève envers la France. Brissot a fait lecture du projet, & l'assemblée a décrété qu'elle approuvoit l'arrêté pris par le conseil exécutif à l'égard des Génevois ; traité que nous avons fait connoître, chargeant le pouvoir exécutif de notifier à la république de Genève que la république française renonce, pour sa part, à la partie du traité de 1782, relative à la garantie de la constitution & du gouvernement de Genève.

On a renvoyé au comité une lettre des administrateurs d'Ustaritz, qui annoncent une prochaine invasion des Espagnols, & que déjà des précautions ont été prises pour assurer nos frontières.

La lecture de plusieurs adresses à l'armée, pour inviter les volontaires nationaux à rester sous leurs drapeaux, n'ayant pas satisfait l'assemblée, elle a chargé Condorcet, Vergniaud, Danton & Olivier, de lui en présenter une.

*Jeudi 18.* Thuriot, l'un des commissaires chargés de surveiller les procédures qui s'instruisent contre les voleurs du garde-meuble, a annoncé que l'un des condamnés, convaincu d'avoir soustrait à lui seul pour plus de 14 millions de diamans, refusoit de dire le lieu qui les recèle : en conséquence, il a fait décréter que le tribunal est autorisé à surseoir l'exécution des jugemens relatifs à cette affaire, lorsqu'il croira que l'intérêt public l'exige.

Une lettre de Labourdonnaye est improuvée. Nous l'avons fait connoître.

Albitte, au nom des comités de la guerre & des secours, a présenté sur les ouvriers du camp de Paris, un projet dont le résultat a été de faire rendre le décret suivant :

« 1°. Les travaux du camp de Paris cesseront définitivement le 20 de ce mois ; 2°. tous les ouvriers se retireront

dans leurs départemens, & recevront 3 sous par lieue pour leur voyage ; 3°. arrivés dans leur département, ils recevront pour gratification le prix de trois journées de travail ».

Marat a demandé un décret d'accusation contre le général Chazot, à l'occasion des déserteurs massacrés par les deux bataillons de Mauconseil. L'assemblée, après l'avoir écouté impatiemment, a passé à l'ordre du jour.

Le nouveau ministre de la guerre est venu prêter son serment. Roland a déposé sur le bureau son compte de finances. Un membre a demandé que chaque ministre fût tenu de présenter celui des dépenses secrètes. Danton s'y opposoit. Après de vifs débats, sur la proposition de Larivière, il a été décrété que le conseil exécutif présentera, non point des comptes particuliers à chaque ministre, mais la preuve qu'il a été fait par le conseil un arrêté général des dépenses.

*Loi qui termine le mode de constater l'état civil des citoyens.*

Du 20 septembre 1792, l'an quatrième de la liberté.

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, les trois lectures du projet de décret sur le mode par lequel les naissances, mariages & décès seront constatés, & avoir décrété qu'elle est en état de délibérer définitivement, décrète ce qui suit.

Titre premier. *Des officiers publics par qui seront tenus les registres des naissances, mariages & décès.*

Art. Ier. » Les municipalités recevront & conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages & décès.

II. » Les conseils généraux des communes nommeront parmi les membres, suivant l'étendue & la population des lieux, une ou plusieurs personnes qui seront chargées de ces fonctions.

III. » Les nominations seront faites par la voie du scrutin, & à la pluralité absolue des suffrages, elles seront publiées & affichées.

IV. » En cas d'absence ou empêchement légitime de l'officier public chargé de recevoir les actes de naissance, mariage & décès, il sera remplacé par le maire ou par un officier municipal, ou par un autre membre du conseil général à l'ordre de la liste.

Titre II. *De la tenue & dépôt des registres.*

Art. Ier. » Il y aura dans chaque municipalité trois registres pour constater, l'un les naissances, l'autre les mariages, le troisième les décès.

II.

II. » Les trois regiſtres ſeront doubles, ſur papier timbré, fournis aux frais de chaque diſtrict, & envoyés aux municipalités par les directoires, dans les quinze premiers jours du mois de décembre de chaque année ; ils ſeront cotés par premier & dernier, & paraphés ſur chaque feuillet, le tout ſans frais, par le préſident de l'adminiſtration du diſtrict, ou à ſon défaut, par un des membres du directoire, ſuivant l'ordre de la liſte.

III. » Les actes de naiſſance, mariage & décès ſeront écrits ſur les regiſtres doubles, de ſuite & ſans aucun blanc. Les renvois & ratures ſeront approuvés & ſignés de la même manière que le corps de l'acte. Rien n'y ſera écrit par abréviation, ni aucune date miſe en chiffres.

IV. » Toute contravention aux diſpoſitions de l'article précédent, ſera punie de dix livres d'amende pour la première fois, de vingt livres d'amende en cas de récidive, & même des peines portées par le code pénal en cas d'altération ou de faux.

V. » Il eſt expreſſément défendu d'écrire & de ſigner, en aucun cas, les actes ſur feuilles volantes, à peine de cent livres d'amende, de deſtitution & de privation pendant dix ans, de la qualité & des droits de citoyen actif.

VI. » Les actes contenus dans ces regiſtres, & les extraits qui en ſeront délivrés, feront foi & preuve en juſtice, des naiſſances, mariages & décès.

VII. » Les actes qui ſeront inſcrits dans les regiſtres, ne ſeront point ſujets au droit d'enregiſtrement.

VIII. » Dans les quinze premiers jours du mois de janvier de chaque année, il ſera fait à la fin de chaque regiſtre une table par ordre alphabétique des actes qui y ſeront contenus.

IX. » Dans le mois ſuivant, les municipalités ſeront tenues d'envoyer au directoire de leur diſtrict, l'un des regiſtres doubles.

X. » Les directoires de diſtrict vérifieront ſi les actes ont été dreſſés, & les regiſtres tenus dans les formes preſcrites.

XI. » Dans les quinze premiers jours du mois de mars, les procureurs-ſyndics ſeront tenus d'envoyer ces regiſtres aux directoires de département, avec les obſervations des directoires de diſtrict.

XII. » Ces regiſtres ſeront dépoſés & conſervés aux archives des directoires de département.

XIII. » Les autres regiſtres doubles ſeront dépoſés & conſervés aux archives des municipalités.

XIV. » Les procureurs-généraux-ſyndics des départemens ſeront chargés des dénonciations & pourſuites en cas de contravention au préſent décret.

XV. » Tous les dix ans, les tables annuelles faites à la fin de chaque regiſtre ſeront refondues dans une ſeule ; néanmoins pour déterminer une époque fixe & uniforme, la première de ces tables générales ſera faite en 1800.

XVI. » Cette table décennale ſera miſe ſur un regiſtre ſéparé, tenu double, timbré, coté & paraphé.

XVII. » L'un des doubles de ces regiſtres ſera envoyé, dans les quinze premiers jours du mois de mai de la onzième année, aux directoires de diſtrict, & tranſmis dans le mois ſuivant, par le procureur-ſyndic, au directoire du département, pour être placé dans le même dépôt.

XVIII. » Toutes personnes sont autorisées à se faire délivrer des extraits des actes de naissance, mariage & décès, soit sur les registres conservés aux archives des municipalités, soit sur ceux déposés aux archives des départemens. Les extraits devront être sur papier timbré ; ils ne seront pas sujets au droit d'enregistrement.

XIX. » Il ne sera payé que six sous pour chaque extrait des actes de naissance, décès & publication de mariage, & douze sous pour chaque extrait des actes de mariage, non compris le timbre.

XX. » Les extraits demandés sur les registres courans, seront délivrés par celui qui sera chargé de les tenir. Après le dépôt, les extraits seront expédiés par les secrétaires-greffiers des municipalités ou des départemens.

XXI. » Les registres courans seront tenus par celui qui sera chargé de recevoir les actes : il en répondra.

XXII. » Dans les villes dont l'étendue & la population exigent qu'il y ait plus d'un officier public chargé de constater les naissances, mariages & décès, il sera fourni trois registres doubles à chacun d'eux ; ils seront tenus de se conformer aux règles ci-dessus prescrites.

## Titre III. *Naissances.*

Art. Ier. » Les actes de naissance seront dressés dans les vingt-quatre heures de la déclaration qui sera faite par les personnes ci-après désignées, assistées de deux témoins de l'un ou de l'autre sexe, parens ou non parens, âgés de vingt-un ans.

II. » En quelque lieu que la femme mariée accouche, si son mari est présent & en état d'agir, il sera tenu de faire la déclaration.

III » Lorsque le mari sera absent ou ne pourra agir, ou que la mère ne sera pas mariée, le chirurgien ou la sage-femme qui auront fait l'accouchement, seront obligés de déclarer la naissance.

IV. » Quand une femme accouchera, soit dans une maison publique, soit dans la maison d'autrui, la personne qui commandera dans cette maison, ou qui en aura la direction, sera tenue de déclarer la naissance.

V. » En cas de contravention aux précédens articles, la peine contre les personnes chargées de faire la déclaration, sera de deux mois de prison ; cette peine sera poursuivie par le procureur de la commune devant le tribunal de police correctionnelle, sauf les poursuites criminelles en cas de suppression, enlèvement ou défaut de représentation de l'enfant.

VI. » L'enfant sera porté à la maison commune ou autre lieu public servant aux séances de la commune ; il sera présenté à l'officier public. En cas de péril imminent, l'officier public sera tenu, sur la réquisition qui lui en sera faite, de se transporter dans la maison où sera le nouveau né.

VII. » La déclaration contiendra le jour, l'heure & le lieu de la naissance, la désignation du sexe de l'enfant, le prénom qui lui sera donné, les prénoms & noms de ses père & mère, leur

profession, leur domicile ; les prénoms, noms, profession & domicile des témoins.

VIII. » Il sera de suite dressé acte de cette déclaration sur le registre double à ce destiné ; cet acte sera signé par le père ou autres personnes qui auront fait la déclaration, par les témoins & par l'officier public : si aucun des déclarans & témoins ne peuvent ou ne savent signer, il en sera fait mention.

IX. » En cas d'exposition d'enfant, le juge de paix ou l'officier de police qui en aura été instruit, sera tenu de se rendre sur le lieu de l'exposition, de dresser procès-verbal de l'état de l'enfant, de son âge apparent, des marques extérieures, vêtemens & autres indices qui peuvent éclairer sur sa naissance ; il recevra aussi les déclarations de ceux qui auroient quelques connoissances relatives à l'exposition de l'enfant.

X. » Le juge de paix ou l'officier de police sera tenu de remettre, dans les vingt-quatre heures, à l'officier public, une expédition de ce procès-verbal, qui sera transcrit sur le registre double des actes de naissance.

XI. » L'officier public donnera un nom à l'enfant, & il sera pourvu à sa nourriture & à son entretien, suivant les loix qui seront portées à cet effet.

XII. » Il est défendu aux officiers publics d'insérer par leur propre fait, dans la rédaction des actes & sur les registres, aucunes clauses, notes ou énonciations autres que celles contenues aux déclarations qui leur seront faites, à peine de destitution qui sera prononcée par voie d'administration, par les directoires de département sur la dénonciation, soit des parties, soit des procureurs des communes ou procureurs-syndics, & sur la réquisition des procureurs-généraux-syndics.

XIII. » Si, antérieurement à la publication de la présente loi, quelques personnes avoient négligé de faire constater la naissance de leurs enfans dans les formes usitées, elles seront tenues dans la huitaine qui suivra ladite publication, d'en faire la déclaration, conformément aux dispositions ci-dessus.

## Titre IV. *Mariages.*

### Section première. *Qualités & conditions requises pour pouvoir contracter mariage.*

Art. Ier. » L'âge requis pour le mariage, est quinze ans révolus pour les hommes, & treize ans révolus pour les filles.

II. » Toute personne sera majeure à vingt-un ans accomplis.

III. » Les mineurs ne pourront être mariés sans le consentement de leur père ou mère, ou parens ou voisins, ainsi qu'il va être dit.

IV. » Le consentement du père sera suffisant.

V. » Si le père est mort ou interdit, le consentement de la mère suffira également.

VI. » Dans le cas où la mère seroit décédée ou en interdiction, le consentement des cinq plus proches parens paternels ou maternels, sera nécessaire.

VII. » Lorsque les mineurs n'auront point de parens ou n'en

auront pas au nombre de cinq dans le district, on y suppléera par des voisins pris dans le lieu où les mineurs seront domiciliés.

VIII. » Les parens & les voisins assemblés dans la maison commune du lieu du domicile du mineur, délibéreront à cet égard, devant le maire ou autre officier municipal à l'ordre de la liste, en présence du procureur de la commune.

IX. » Le consentement sera donné ou refusé, d'après la majorité des suffrages.

X. » Toute personne engagée dans les liens du mariage, ne peut en contracter un second, que le premier n'ait été dissous conformément aux loix.

XI. » Le mariage est prohibé entre les parens naturels & légitimes en ligne directe, entre les alliés dans cette ligne, & entre le frère & la sœur.

XII. » Ceux qui sont incapables du consentement, ne peuvent se marier.

XIII. » Les mariages faits contre la disposition des articles précédens, seront nuls & de nul effet.

## Section seconde. *Publications.*

Art. Ier. » Les personnes majeures qui voudront se marier, seront tenues de faire publier leurs promesses réciproques dans le lieu du domicile actuel de chacune des parties. Les promesses des personnes mineures seront publiées dans celui de leurs pères & mères, & si ceux-ci sont morts ou interdits, dans celui où se sera tenue l'assemblée de famille requise pour le mariage des mineurs.

II. » Le domicile relativement au mariage, est fixé par une habitation de six mois dans le même lieu.

III. » Le mariage sera précédé d'une publication faite le dimanche à l'heure de midi, devant la porte extérieure & principale de la maison commune, par l'officier public : le mariage ne pourra être contracté que huit jours après cette publication.

IV. » Il sera dressé acte de cette publication sur un registre particulier à ce destiné ; ce régistre ne sera pas tenu double, & sera déposé, lorsqu'il sera fini, aux archives de la municipalité.

V. » L'acte de publication contiendra les prénoms, noms, profession & domicile des futeurs époux, ceux de leurs pères & mères, & les jour & heure de la publication. Il sera signé par l'officier public.

VI. » Un extrait de l'acte de publication sera affiché à la porte de la maison commune, dans un tableau à ce destiné.

VII. » Dans les villes dont la population excède dix mille ames, un pareil tableau sera en outre placé sur la principale porte du chef-lieu des sections sur lesquelles les futurs époux habiteront.

## Section III. *Oppositions.*

Art. Ier. » Les personnes dont le consentement est requis pour les mariages des mineurs, pourront seules s'y opposer.

II. » Seront également reçues à former opposition aux mariages, soit des majeurs, soit des mineurs, les personnes déjà engagées par mariage avec l'une des parties.

III. » Dans le cas de démence des majeurs, & lorsqu'il n'y aura point encore d'interdiction prononcée, l'opposition de deux parens sera admise.

IV. » L'acte d'opposition en contiendra les motifs, & sera signé par la partie opposante, ou par son fondé de procuration spéciale, sur l'original & sur la copie. Il sera donné copie des procurations en tête de celle de l'opposition.

V. » L'acte d'opposition sera signifié au domicile des parties, & à l'officier public qui mettra son *visa* sur l'original.

VI. » Il sera fait une mention sommaire des oppositions par l'officier public, sur les registres des publications.

VII. » La validité de l'opposition sera jugée en première instance par le juge de paix du domicile de celui contre lequel l'opposition aura été formée; il y sera statué dans trois jours. L'appel sera porté au tribunal du district, sans que les parties soient obligées de se présenter au bureau de conciliation; le tribunal prononcera sommairement & dans la huitaine. Les délais, soit pardevant le juge de paix, soit par-devant le tribunal d'appel, ne pourront être prorogés.

VIII. » Une expédition des jugemens de main-levée sera remise à l'officier public, qui en fera mention en marge de celle des oppositions sur le registre des publications.

IX. » Toutes oppositions formées hors les cas, les formes, & par toutes personnes autres que celles ci-dessus désignées, seront regardées comme non avenues, & l'officier public pourra passer outre à l'acte de mariage; mais dans les cas & les formes ci-dessus spécifiés, il ne pourra passer outre au préjudice des oppositions, à peine de destitution, de trois cents livres d'amende, & de tous dommages & intérêts.

### Section IV. *Des formes intrinsèques de l'acte de mariage.*

Art. Ier. » L'acte de mariage sera reçu dans la maison commune du lieu du domicile de l'une des parties.

II. » Le jour où les parties voudront contracter leur mariage, sera par elles désigné, & l'heure indiquée par l'officier public chargé d'en recevoir la déclaration.

III. » Les parties se rendront dans la salle publique de la maison commune, avec quatre témoins majeurs, parens ou non parens, sachant signer, s'il peut s'en trouver aisément dans le lieu qui sachent signer.

IV. » Il sera fait lecture en leur présence, par l'officier public, des pièces relatives à l'état des parties & aux formalités du mariage, tels que les actes de naissance, les consentemens des pères & mères, l'avis de la famille, les publications, oppositions & jugemens de main-levée.

V. » Après cette lecture, le mariage sera contracté par la déclaration que fera chacune des parties à haute voix, en ces termes :

*Je déclare prendre ( le nom ) en mariage.*

VI. » Aussi-tôt après cette déclaration faite par les parties, l'officier public, en leur présence & en celle des mêmes témoins, prononcera, au nom de la loi, qu'elles sont unies en mariage.

VII. » L'acte de mariage sera de suite dressé par l'officier pu-

blic ; il contiendra, 1°. les prénoms, noms, âge, lieu de naissance, profession & domicile des époux ; 2°. les prénoms, noms, profession & domicile des pères & mères ; 3°. les prénoms, noms, âge, profession, domicile des témoins, & leur déclaration s'ils sont parens ou alliés des parties ; 4°. la mention des publications dans les divers domiciles, des oppositions qui auroient été faites, & des jugemens de main-levée ; 5°. la mention du consentement des pères & mères, ou de la famille dans les cas où il y a lieu ; 6°. la mention des déclarations des parties, & de la prononciation de l'officier public.

VIII. » Cet acte sera signé par les parties, par leurs pères, mères, & parens présens, par les quatre témoins & par l'officier public ; en cas qu'aucun d'eux ne sût ou ne pût signer, il en sera fait mention.

IX. » Si, antérieurement à la publication de la présente loi, quelques personnes s'étoient mariées devant des officiers civils, elles seront tenues de venir dans la huitaine déclarer leur mariage devant l'officier public de la municipalité de leur domicile, lequel en dressera acte sur les registres aux formes ci-dessus prescrites.

Section V. *Du divorce dans ses rapports avec les fonctions de l'officier public chargé de constater l'état civil des citoyens.*

Art. I^er^. » Aux termes de la constitution, le mariage est dissoluble par le divorce.

II. » La dissolution du mariage par le divorce, sera prononcée par l'officier public chargé de recevoir les actes de naissance, mariage & décès, dans la forme qui suit.

III. » Lorsque deux époux demanderont conjointement le divorce, ils se présenteront accompagnés de quatre témoins majeurs, devant l'officier public, en la maison commune, aux jour & heure qu'il aura indiqués : ils justifieront qu'ils ont observé les délais exigés par la loi sur le mode du divorce : ils représenteront l'acte de non-conciliation qui aura dû leur être délivré par leurs parens assemblés ; & sur leur réquisition, l'officier public prononcera que leur mariage est dissous.

IV. » Il sera dressé acte du tout sur le registre des mariages ; cet acte sera signé des parties, des témoins & de l'officier public, où il sera fait mention de ceux qui n'auront pu ou su signer.

V. » Si le divorce est demandé par l'un des conjoints seulement, il sera tenu de faire signifier à son conjoint un acte aux fins de le voir prononcer : cet acte contiendra réquisition de se trouver en la maison commune de la municipalité, dans l'étendue de laquelle le mari a son domicile, & devant l'officier public chargé des actes de naissances, mariages & décès, dans le délai qui aura été fixé par cet officier. Ce délai ne pourra être moindre de trois jours, & en outre d'un jour par dix lieues, en cas d'absence du conjoint appelé.

VI. » A l'expiration du délai, le conjoint demandeur se présentera, accompagné de quatre témoins majeurs, devant l'officier public ; il représentera les différens actes ou jugemens qui doivent justifier qu'il a observé les formalités & les délais exigés par la loi sur le mode du divorce, & qu'il est fondé à le demander : il

représentera aussi l'acte de réquisition qu'il aura dû faire signifier à son conjoint, aux termes de l'article précédent ; & sur sa réquisition, l'officier public prononcera, en présence ou en absence du conjoint duement appelé, que le mariage est dissous.

VII. » Il sera donné acte du tout sur le registre des mariages, en la forme réglée par l'article IV ci-dessus.

VIII. » S'il s'élève des contestations de la part du conjoint contre lequel le divorce sera demandé, sur aucun des actes ou jugemens représentés par le conjoint demandeur, l'officier public n'en pourra prendre connoissance ; il renverra les parties à se pourvoir.

IX. » L'officier public qui aura prononcé le divorce & en aura fait dresser acte sur les registres des mariages, sans qu'il lui ait été justifié des délais, des actes & des jugemens exigés par la loi sur le divorce, sera destitué de son état, condamné à cent livres d'amende, & aux dommages-intérêts des parties.

## Titre V. *Décès.*

Art. Ier. » La déclaration du décès sera faite par les deux plus proches parens ou voisins de la personne décédée, à l'officier public, dans les vingt-quatre heures.

II. » L'officier public se transportera au lieu où la personne sera décédée, & après s'être assuré du décès, il en dressera l'acte sur les registres doubles. Cet acte contiendra les prénoms, noms, âge, profession & domicile du décédé, s'il étoit marié ou veuf : dans ces deux cas, les prénoms & noms de l'épouse, les prénoms, noms, âge, profession & domicile des déclarans ; & au cas qu'ils soient parens, leur dégré de parenté.

III. » Le même acte contiendra de plus, autant qu'on pourra le savoir, les prénoms, noms, profession & domicile des père & mère du décédé, & le lieu de sa naissance.

IV. » Cet acte sera signé par les déclarans & par l'officier public : mention sera faite de ceux qui ne sauroient ou ne pourroient signer.

V. » En cas de décès dans les hôpitaux, maisons publiques ou dans des maisons d'autrui, les supérieurs, directeurs, administrateurs & maîtres de ces maisons, seront tenus d'en donner avis dans les vingt-quatre heures à l'officier public, qui dressera l'acte de décès sur les déclarations qui lui auront été faites, & sur les renseignemens qu'il aura pu prendre concernant les prénoms, noms, âge, lieu de naissance, profession & domicile du décédé.

VI. » Si dans le cas du précédent article, l'officier public a pu connoître le domicile de la personne décédée, il sera tenu d'envoyer un extrait de l'acte du décès à l'officier public du lieu de ce domicile, qui le transcrira sur ses registres.

VII. » Les corps de ceux qui auront été trouvés morts avec des signes ou indices de mort violente, ou autres circonstances qui donnent lieu de le soupçonner, ne pourront être inhumés qu'après que l'officier de police aura dressé procès-verbal, aux termes de l'article II du titre III de la loi sur la police de sûreté.

VIII. » L'officier de police, après avoir dressé le procès-verbal

de l'état du cadavre, & des circonstances y relatives, sera tenu d'en donner sur le champ avis à l'officier public, & de lui en remettre un extrait contenant des renseignemens sur les prénoms, noms, âge, lieu de naissance, profession & domicile du décédé.

IX. » L'officier public dressera l'acte de décès sur les renseignemens qui lui auront été donnés par l'officier de police.

## Titre VI. *Dispositions générales.*

Art. Ier. » Dans la huitaine, à compter de la publication du présent décret, le maire ou un officier municipal, suivant l'ordre de la liste, sera tenu, sur la réquisition du procureur de la commune, de se transporter, avec le secrétaire-greffier, aux églises paroissiales, presbytères, & aux dépôts des registres de tous les cultes; ils y dresseront un inventaire de tous les registres existans entre les mains des curés & autres dépositaires. Les registres courans seront clos & arrêtés par le maire ou officier municipal.

II. » Tous les registres, tant anciens que nouveaux, seront portés & déposés dans la maison commune.

III. » Les actes de naissances, mariages & décès, continueront d'être inscrits sur les registres courans, jusqu'au premier janvier 1793.

IV. Dans deux mois, à compter de la publication du présent décret, il sera dressé un inventaire de tous les registres de baptêmes, mariages & sépultures existans dans les greffes des tribunaux. Dans le mois suivant, les registres & une expédition de l'inventaire, délivrée sur papier timbré & sans frais, seront, à la diligence des procureurs-généraux-syndics, transportés & déposés aux archives des départemens.

V. » Aussi-tôt que les registres courans auront été clos, arrêtés & portés à la maison commune, les municipalités seules recevront les actes de naissances, mariages & décès, & conserveront les registres. Défenses sont faites à toutes personnes de s'immiscer dans la tenue de ces registres & dans la réception de ces actes.

VI. » Les corps administratifs sont spécialement chargés par la loi de surveiller les municipalités dans l'exercice des nouvelles fonctions qui leur sont attribuées.

VII. » Toutes les loix contraires aux dispositions de celle-ci, sont & demeurent abrogées.

VIII. » L'assemblée nationale, après avoir déterminé le mode de constater désormais l'état civil des citoyens, déclare qu'elle n'entend ni innover ni nuire à la liberté qu'ils ont tous de consacrer les naissances, mariages & décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés, & par l'intervention des ministres de ce culte ».

*Ce 20 octobre 1792, l'an premier de la république,*

PRUDHOMME.

7

